



Ville de
BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 12 décembre 2023 à 14h08

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 14h08 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR 7
PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET	12
D-2023/345 Présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Information.	13
D-2023/346 Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la caisse de crédit municipal de la ville de Bordeaux. Information	108
D-2023/347 Budget primitif 2024. Adoption.	173
D-2023/348 Approbation du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023	640
D-2023/349 Contrats de co-développement de 5ème génération - 2021-2023 - Avenant n°2	686
D-2023/350 Contrat d'engagement. Convention de création de services communs Ville de Bordeaux avec Bordeaux Métropole. Mutualisation. Révisions du niveau de service 2023. Remboursements de frais liés à la mutualisation. Décision. Autorisation	696
D-2023/351 Fonds d'Aides aux Quartiers	786

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER	798
D-2023/352 ZAC Bastide Niel - Modification du programme des équipements publics. Décision - Autorisation	799
D-2023/353 Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure.Subventions de la Ville. Autorisation.	806
D-2023/354 Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation.	807
D-2023/355 Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 – 2024 Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	808
D-2023/356 SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2023 - Exercice 2022 - Information au Conseil	810
DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN	902
D-2023/357 Convention quinquennale de prêt de matériel de sécurité routière par la Préfecture de la Gironde auprès de la Mairie de Bordeaux	903
D-2023/358 Signature de la convention 2024-2026 avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)	907
D-2023/359 Stationnement Payant - Rapport annuel Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - 2022. Information.	933
Présentée par Eve DEMANGE	
D-2023/360 Subventions exceptionnelles épicerie solidaires. Autorisation. Décision. Signature	936
D-2023/361 Adhésion de la ville de Bordeaux à l'AFAUP. Autorisation. Décision. Signature	939
DELEGATION DE Madame Delphine JAMET	946
D-2023/362 Transfert de compétence enseignement supérieure et recherche. Transfert du soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi que des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation	947
D-2023/363 Bordeaux. Transfert compétence tourisme. Transfert de propriété à titre gratuit dans le cadre de la loi Maptam de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole. Equipements relatifs au tourisme d'affaires. Régularisation secteur parc des Expositions. Bruges. Parcelle AH 32. Décision. Autorisation	953

D-2023/364	956
Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale. Autorisation. Décision	
D-2023/365	994
Bordeaux. Conclusion d'un bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à AQUITANIS. Parcelles TB 87 - 88 et 89 - Lot 1. Centre d'animation social et culturel de Bordeaux Lac. Autorisation. Décision	
D-2023/366	1 002
Ville de Bordeaux. Quartier Grand Parc. Avenue Emile-Counord. Cage d'escalier D5. Constitution de servitude de tour d'échelle au profit de CDC Habitat. PX 128p. 29 m². Autorisation. Décision.	
D-2023/367	1 009
Société Bordeaux Atlantique - Matmut Atlantique - Prêt à usage pour deux poches de stationnement, entrée sud de la Réserve écologique des Barails - Convention - Décision – Autorisation	
D-2023/368	1 018
Délibération annuelle permettant le recrutement de personnel contractuel	
D-2023/369	1 026
Rapport d'activité de l'exercice 2022 de la société Urbicité, titulaire du contrat de partenariat de la Cité municipale - Information du conseil municipal.	
DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD	1 272
D-2023/370	1 273
Accompagnement de la Vie Sportive. Attributions de subvention. Autorisation de signature.	
DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF MEUNIER	1 292
D-2023/371	1 293
Attribution d'aides en faveur des associations. Programme seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT	1 295
D-2023/372	1 296
Attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'enfance et la jeunesse. Fonds inflation 2023. Adoption. Autorisation	
D-2023/373	1 300
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur des jeunes. Adoption. Autorisation	
D-2023/374	1 304
Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance. Adoption. Autorisation	
D-2023/375	1 313
Dispositif école et cinéma	
D-2023/376	1 315
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association	
DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX	1 320

D-2023/377 Conventions pluriannuelles d'objectifs. Subventions. Autorisation. Signature	1 321
D-2023/378 Règlement de visite des musées de Bordeaux. Adoption. Autorisation	1 495
D-2023/379 Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation	1 506
D-2023/380 Bassin des Lumières. Analyse économique et financière et rapport d'activité 2022. Information	1 507
DELEGATION DE Madame Nadia SAADI	1 677
D-2023/381 SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport 2023 - Exercice 2022 - Rapport des administrateurs - Information	1 678
DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC	1 761
D-2023/382 Aide exceptionnelle à la création de structure de logements spécifiques : projet de résidence hôtelière à vocation sociale située passage Hermitte à Bordeaux réalisée par la SA Soliha Nouvelle Aquitaine.Demande de subvention. Autorisation.	1 762
D-2023/383 Bordeaux au sein de la Francophonie - Participation au fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - Appui au projet de promotion de l'énergie solaire hors réseau dans la Commune de Lokossa (Bénin) - Autorisation - Décision -	1 764
DELEGATION DE Madame Céline PAPIN	1 769
D-2023/384 Action de Solidarité avec l'Arménie - Appui à un projet du Fonds Arménien de France - Autorisation - Décision	1 770
D-2023/385 Aide exceptionnelle - Médecins Sans Frontières - Autorisation-Décision -	1 772
DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER	1 777
D-2023/386 Subventions de fonctionnement - Programmation 2024 - Centres sociaux et espaces de vie sociale.Autorisation. Décision	1 778
D-2023/387 Subventions de fonctionnement Animation Quartiers Politique de la Ville. Programmation 2024. Autorisation. Décision	1 787
D-2023/388 Subventions d'aides exceptionnelles Développement Social Urbain. Programmation 2023. Autorisation. Décision	1 794
D-2023/389 Subvention Réussite Educative. Programmation 2023. Autorisation.Décision	1 799
D-2023/390 Petite Enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour l'année 2024 Autorisation de signer les conventions.	1 801

D-2023/391	1 841
Subventions aux associations en charge des établissements d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement à la parentalité.	
D-2023/392	1 886
Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire accordée à l'association des centres d'animation de Bordeaux.	
D-2023/393	1 894
Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire accordée à l'association AGEF.	
D-2023/394	1 902
Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle AGEAC – CSF	
D-2023/395	1 910
Subventions aux associations - autorisation de signer - affectation et versement d'une subvention d'investissement accordée à l'association Interlude	
D-2023/396	1 913
Crèche - Avenant au contrat de concession de services portant DSP s'agissant de la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Montgolfier pour intégrer une clause relative à la mise en œuvre du Bonus Territoire - Décision – Autorisation	
D-2023/397	1 915
Structure d'accueil de la Petite enfance Berge du Lac. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information au Conseil Municipal.	
D-2023/398	1 921
Structure d'accueil de la Petite enfance Mirassou. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information au Conseil Municipal.	
D-2023/399	1 927
Structure d'accueil de la Petite Enfance Détrois. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information au Conseil Municipal.	
D-2023/400	1 931
Structure d'accueil de la Petite Enfance Docteur Christiane Larralde - Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Information au Conseil Municipal.	
D-2023/401	1 935
Structure d'accueil de la Petite enfance Pilpoul. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information au Conseil Municipal.	
DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME	1 939
D-2023/402	1 940
Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT	1 942
D-2023/403	1 943
Actualisation des droits de place 2024 - Autorisation – Décision	
D-2023/404	1 946
Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024. Décision. Autorisation	

D-2023/405	1 948
Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en 2023 - Subventions - Décision – Autorisation	
DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN	1 953
D-2023/406	1 954
Composition et modalités de fonctionnement des conseils de quartier 2023-2026	
DELEGATION DE Monsieur Baptiste MAURIN	1 960
D-2023/407	1 961
Dénomination de voies et d'espaces publics	
D-2023/408	1 966
Education Artistique et Culturelle. Appel à projet résidences artistiques. Subventions. Autorisation	
DELEGATION DE Monsieur Marc ETCHEVERRY	1 970
D-2023/409	1 971
Programmation Projets de Prévention de la Délinquance. Subventions de projets. Autorisation.Décision.Signature	
Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire	1 976
D-2023/410	1 977
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023.Information du Conseil Municipal	
D-2023/411	1 985
Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Décisions prises au sein de la Direction Générale de la proximité et des relations avec la Population. Information du Conseil Municipal.	
Question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux	1 989
Qe-2023/50	1 990
Question écrite présentée par Madame Catherine FABRE concernant le fonds dédié de 1,5 M€ pour ' soutenir les associations bordelaises qui auraient à faire face à des renchérissements majeurs de leurs coûts	

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H08
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05
Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

La séance est ouverte à 14 heures 08 sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Bonjour à tous. Je vais débiter le Conseil municipal en vous saluant et en donnant comme c'est l'habitude la liste de nos collègues qui sont excusés pour cette séance.

Parmi les collègues excusés : Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN qui est un nouveau conseiller municipal, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM, Madame Céline PAPIN sera présente à partir de 15 heures, Madame Léa ANDRE sera absente à partir de 18 heures 15 et Monsieur Stéphane PFEIFFER sera absent à partir de 18 heures 30.

Je vous propose également que nous débutions ce Conseil municipal par un hommage à notre collègue Amine SMIHI. Je salue la présence d'ailleurs parmi nous de sa famille et son épouse, qui sont là, qui assistent à notre séance du Conseil municipal.

Il est des jours comme ce 12 décembre où le ciel gris bas et lourd pèse sur nos âmes. Chers collègues, quand nous avons franchi les portes du Palais Rohan aujourd'hui, c'est sous des drapeaux en berne que nous sommes passés, marquant notre deuil, notre tristesse. Un de nos fauteuils est vide, celui d'Amine SMIHI et nos cœurs également en berne pleurent.

Mercredi dernier, après des mois de lutte courageuse contre la maladie, Amine nous a quittés. Nous sommes très nombreux à être profondément affectés par son décès. Les témoignages de reconnaissance, de regret, de soutien, de condoléances nous arrivent des quatre coins de France, mais aussi d'Europe ou de plus loin, je pense notamment à celui de mon ami, Maire de Québec, qui avait rencontré Amine et avec qui nous avons fait la dernière course à pied d'Amine, c'était le 22 avril dernier.

Amine était un homme passionné, son énergie, ses valeurs profondément humanistes, sa curiosité, son sens de l'intérêt général, sa pugnacité, son éthique de responsabilité et sa loyauté ont fait de lui un formidable élu pour les Bordelais. Ses qualités en faisaient aussi un formidable ami auprès duquel j'ai eu plaisir à travailler, à construire, à militer, à débattre et à partager de beaux et bons moments de franche camaraderie.

J'adresse toutes mes condoléances à tous ses proches et qui ont été si proches ces derniers mois. Cécilia, sa femme, Lisa et Emma, ses filles, ses parents, Saïd et Latifa, l'ensemble de sa famille, ses amis, ses collègues élus et enseignants, ses élèves, les agents de la Ville qui l'appréciaient tant. Je ne peux pas oublier à cet instant que ce sont deux des nôtres, deux de nos valeureux adjoints qui manquent à l'appel, Amine a rejoint notre chère Emmanuelle AJON à la terrible et funeste place, celle prise dans nos cœurs par les amis emportés trop tôt par la maladie. Nous ne les oublions pas, tant sont justes ces propos de Jean COCTEAU « *Le vrai tombeau des morts, c'est le cœur des vivants* ». Je vous remercie et je vous invite chacune et chacun d'entre vous qui le souhaitez à lui rendre hommage et nous observerons ensuite une minute de silence.

Monsieur SKALLI a la parole.

M. SKALLI

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre Conseil municipal est une nouvelle fois endeuillé, et au nom de notre groupe, je voudrais ici vous témoigner avec beaucoup de sincérité la peine qui est la nôtre, et je me doute qui est sans aucune mesure avec celle qui peut être la vôtre aujourd'hui d'avoir perdu un ami, un compagnon de route et un élu dont on peut collectivement reconnaître l'implication et l'engagement. Nous n'avons pas toujours été d'accord sur tout, nous avons aussi dans cette enceinte parfois débattu avec véhémence parce que nous avons tous des convictions profondes ici, mais je voudrais témoigner ici qu'Amine a été un élu très ouvert avec lequel nous pouvions échanger et qui était à l'écoute de nos différences de point de vue et de nos propositions, et à ce titre, son absence sera indéniablement une perte pour ce Conseil. Je voudrais dire enfin à sa famille, son épouse, ses enfants, ses proches, que nous nous associons pleinement à leur peine et leur douleur.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un drame humain pour sa famille, vous l'avez dit, et on veut leur exprimer toute notre compassion, ce sont des moments terriblement difficiles qu'ils traversent. Il a lutté, et en ce sens, on n'a pas les mêmes intimités que vous, mais vous en témoignez, il s'est battu. Et c'était un combat difficile. C'est de la tristesse humaine, c'est de la peine humaine, et c'est surtout là-dessus que l'on veut adresser à vous, Monsieur le Maire, à tous ses collègues, ses amis. Vous avez mené des aventures ensemble, vous aviez des proximités, c'est naturel. Voilà notre peine pour vous et notre tristesse. Puis en tant qu'acteur public, c'était un serviteur de Bordeaux, il l'a prouvé comme nous le disait Aziz, on n'était pas toujours d'accord, mais c'est la vie démocratique, ce n'est pas le plus important, c'est un serviteur de Bordeaux, il a rempli sa tâche, il part trop vite et nous le regretterons comme vous. C'est vrai que c'est d'autant plus peinant, vous le rappeliez, c'est le deuxième collègue qui s'en va. Ce qui permet aussi de relativiser les choses et penser au côté humain. En tout cas, encore une fois, toutes nos pensées pour ses filles, sa femme et ses parents, vous l'avez rappelé.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur FLORIAN. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Au nom du collectif Bordeaux en luttés, je tenais à adresser mes sincères condoléances tout d'abord bien sûr à sa famille. Ayant perdu mon père récemment, je sais qu'il y a là une béance qui ne doit pas être comblée et qui ne le sera jamais. De longues heures difficiles s'annoncent pour cette famille et toute ma solidarité pour les heures difficiles qui s'approchent. Puis, aussi présenter mes condoléances à vous, mes camarades du Conseil municipal qui venaient de perdre un être cher pour la deuxième fois. Quand on mène les combats politiques que nous menons, même si on est en désaccord, c'est beaucoup d'investissement, beaucoup de temps passé ensemble à réfléchir à nos politiques communes, et quand on perd un camarade comme cela au milieu du gué, c'est beaucoup plus compliqué d'avancer, c'est beaucoup plus compliqué même parfois de trouver du sens parce que l'on redevient cette personne fragile qui doit tous les jours s'armer de courage pour mener à bien les missions qu'ils se sont donnés. On n'était pas du tout d'accord avec lui sur plein de choses notamment sur la sécurité, mais il n'empêche que l'on a toujours eu des réponses quand on a eu des questions à lui poser, on le remercie aussi du soin qu'il a apporté aux personnes qui étaient sans abri notamment au moment de l'inondation des quais. Il s'est démené comme un beau diable pour essayer de trouver des solutions pour ces personnes qui étaient vraiment à la rue et inondées. Tout cela fait de lui une personne qui était humaine et qui mérite notre respect et en tout cas, encore une fois, nous adressons toutes nos condoléances à vous et à sa famille, et nous vous proposons de remplacer peut-être la minute de silence par une minute d'applaudissement comme on avait fait pour Emmanuelle AJON pour saluer son implication auprès des Bordelais et pour ce qui pensait être en tout cas avec sincérité le mieux-vivre et le mieux-être des Bordelais.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est juste pour dire que nous avons été très touchés par l'annonce même si on s'y attendait, on avait des discussions évidemment, on a des relations qui permettaient de savoir à peu près où Amine en était. Nous avons été très touchés. Juste quelques mots pour dire que l'on se joint complètement à l'hommage qui est rendu à votre collègue. Nous le connaissions peu, nous ne partagions pas beaucoup de ses idées même si on avait quelques points communs puisque l'on avait eu l'occasion de se rencontrer dans son bureau au moins à deux reprises. C'est une nouvelle très triste et on imagine bien que pour vous, pour l'équipe de la majorité, c'est encore plus dur parce que c'était quelqu'un de très proche et de très important dans l'équipe. On se joint tout à fait à cet hommage-là.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame SCHMITT.

Mme SCHMITT

J'interviens au nom de l'ensemble des groupes de la majorité, Ensemble pour l'écologie et les solidarités, le Parti socialiste et le Parti communiste. Trois années passées au sein de notre équipe et l'injustice terrible de la maladie est venue nous rappeler cruellement la fugacité de notre passage sur cette terre. En trois ans, Amine aura incarné pleinement, tout comme Emmanuelle AJON avant lui, une génération d'élus qui s'engagent avec conviction et un immense sens des responsabilités. Pour beaucoup d'entre nous issus de sa famille politique comme parmi les différentes sensibilités de la majorité, la campagne Bordeaux Respire fut

l'occasion de découvrir voire de mieux connaître Amine. Son engagement, son don de soi, son enthousiasme, son sens de l'écoute, son charisme ont fortement participé à sceller notre dynamique. Il est de celles et ceux qui ont permis de forger une équipe dans les réunions de travail, dans les actions de campagne et aussi dans les moments de convivialité qu'il savait initier. Amine, l'adjoint, le maire de quartier qu'il a été également avait très rapidement su maîtriser les dossiers complexes qui lui incombait. La Ville, l'ensemble de notre équipe, son parti, perdent une personnalité politique dont les compétences et les qualités humaines auraient pu le mener bien plus loin encore. En attestent les nombreux témoignages reçus au-delà des frontières bordelaises.

Amine était également un professeur passionné. Il continuait d'ailleurs à enseigner durant le mandat. Il portait cette attention toute particulière à la transmission. Il savait faire sentir à ses interlocuteurs qu'ils étaient uniques à ses yeux, et finalement ce sens du service public aura été la colonne vertébrale de sa vie professionnelle qui soit mise au service de l'Éducation nationale ou des habitantes et des habitants de Bordeaux. Amine savait créer des ponts avec tout le monde. Il ne se lassait jamais de débattre toujours dans le respect de l'autre, fidèle aux principes républicains qu'il s'appliquait à respecter. Les paroles de vous toutes et tous ici présents en témoignent, élus de la majorité comme des minorités. Amine laissera un souvenir profond au-delà des appartenances politiques.

Nos pensées affectueuses sont aujourd'hui tournées vers son épouse, ses deux filles et ses parents qui l'ont accompagné jusqu'au bout de son combat contre la maladie et qui sont immensément fiers de son brillant parcours et des responsabilités politiques qu'il a occupées tout comme il était si heureux du noyau familial qu'il avait bâti.

Adieu camarade, quelle chance de t'avoir connu !

M. Le MAIRE

Merci. Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Amine, j'ai fouillé dans ma mémoire et à travers mes souvenirs, Amine, beaucoup de toi transparait : l'homme enseignant sportif, l'homme artiste, le politique, le pote, le déconneur, le stratège, l'orateur, la fierté, le sourire, la complicité, l'intelligence, la fidélité, l'humanité et la joie, et si je peux me permettre évidemment, un peu de nous tous, un peu de nous toutes.

Amine, de ses souvenirs, celui que j'aimerais évoquer ici parce que nous sommes au Conseil municipal est celui de l'homme engagé. La grande valeur de ton engagement, Amine, c'est le rêve. L'aventure, elle risque, mais attention pas le risque inconsidéré, bien au contraire, le risque de l'alpiniste, celui qui joint rêve et réalisme, autrement dit tu mettais au service de ton utopie la réflexion de l'homme de sciences que tu étais. Refusé de s'engager était pour toi impossible. Tu avais au corps l'engagement de l'équipe, du groupe, de la famille, de la smala, de la tribu, de la troupe. Pour toi, l'existence est un engagement. Alors il fallait que tu lui donnes un sens, celui au cours duquel nous nous sommes connus, la transmission, l'enseignement, celui où nous nous quittons ici à Bordeaux, à Bordeaux Respire, aux côtés de Pierre.

Tu t'es construit un grand destin. Ces engagements, tu les choisissais, donc tu les pensais, donc tu étais libre. En augmentant ta liberté, tu as pris du pouvoir sur toi et tu la partageais pour les autres et dont ton ambition pour le plus grand nombre pour nous questionner, nous changer, pour nous transformer, pour nous rendre meilleurs. Amine SMIHI, l'homme engagé, l'homme libre, c'est donc tout cela qui part, plus un peu de nous tous à travers toi, mais c'est aussi tout cela qui restera à travers nous. Salut mon pote !

M. Le MAIRE

Merci Didier. Avant la minute de silence, je tiens à remercier chacune et chacun d'entre vous pour les mots sensibles, les mots de reconnaissance qui ont été les vôtres vis-à-vis d'Amine et je vous en remercie, je vous propose à présent que nous fassions une minute de silence.

Une minute de silence est observée en l'hommage d'Amine SMIHI, Adjoint au Maire.

M. Le MAIRE

Je vous propose que nous terminions cet hommage au nom de toutes les Bordelaises et Bordelais reconnaissants par des applaudissements.

Applaudissements.

Je vous remercie et je vous invite toutes et tous à participer à la cérémonie d'hommage qui sera rendue à Amine le lundi 18 décembre, c'est-à-dire lundi prochain, à 17 heures dans la cour de l'Hôtel de Ville.

MONSIEUR LE MAIRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Le MAIRE

Je vous remercie et je reprends le déroulement de cette séance et je commençais par vous proposer la désignation d'une secrétaire de séance, Madame Véronique GARCIA en qualité de titulaire et de Monsieur Maxime GHESQUIÈRE en qualité de suppléant qui arrivera vers 16 heures.

Je vais vous donner tout de suite la parole, Madame la secrétaire de séance, pour annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées. Vous avez la parole.

Mme GARCIA

Pardon Monsieur le Maire, je crois qu'il faut soumettre au vote le procès-verbal du 7 novembre avant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2023

M. Le MAIRE

Avant de nous annoncer la liste, je sou mets au vote le procès-verbal de notre séance du 7 novembre 2023 en demandant qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est adopté. Je vous remercie.

Madame la secrétaire de séance, je vous demande d'annoncer la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire.

Les délibérations regroupées sont les suivantes :

- ✓ Délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER : délibérations 353 à 355.
- ✓ Délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : la délibération 357, la 359 qui est une information réalité et la 360.
- ✓ Délégation de Madame Delphine JAMET : la 363 et la 360.
- ✓ Délégation de Madame Harmonie LECERF MEUNIER : délibération 371.
- ✓ Délégation de Madame Sylvie SCHMITT : la délibération 373 et la délibération 375, étant précisé que sur celle-ci, il y a, pardonnez-moi, je vais être un peu longue, non-participation au vote de Messieurs Olivier ESCOTS, Vincent MAURIN, Olivier CAZAUX, Francis FEYTOUT, Bernard BLANC, Dominique BUISSON, Patrick PAPADATO, Cyril JABER, Didier CUGY, Guillaume MARI, Aziz SKALLI, Philippe POUTOU et de Mesdames Sylvie JUSTOME, Léa ANDRÉ, Brigitte BLOCH, Tiphaine ARDOUIN, Claudine BICHET, Françoise FRÉMY et Béatrice SABOURET.
- ✓ Délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : délibération 379.
- ✓ Délégation de Madame Nadia SAADI : la délibération 381 qui est une information.
- ✓ Délégation de Monsieur Bernard BLANC : la délibération 382 avec non-participation au vote de Monsieur Stéphane PFEIFFER, la délibération 383 avec non-participation de Madame Céline PAPIN.
- ✓ Délégation de Madame Céline PAPIN : la délibération 384.

- ✓ Délégation de Madame LE BOULANGER : les délibérations 391 à 396, 398 à 401. Ces quatre dernières étant des informations.
- ✓ Délégation de Madame JUSTOME : délibération 402, et je crois que j'ai terminé.

M. Le MAIRE

Merci, Madame le secrétaire.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2023/345

Présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Information.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'égalité a bien eu lieu toute l'année 2022. Après deux années de crise sanitaire au cours desquelles la Ville a été un partenaire au plus près des structures luttant contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'égalité femmes-hommes s'est révélée une thématique centrale portée par l'équipe municipale et son administration de janvier à décembre 2022.

Pour déployer des politiques publiques d'égalité efficaces, la Ville de Bordeaux mène une double démarche avec d'une part des actions spécifiques, et d'autre part une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des politiques publiques.

Ce rapport annuel présente d'abord l'état de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Bordeaux et de son CCAS. Il dresse un état des lieux stable au regard de l'année précédente de la situation professionnelle des agents et agentes des deux organisations. Ce rapport aborde ensuite les nombreuses politiques menées ou actions soutenues par la Ville sur le territoire bordelais. Un grand nombre d'événements ont ainsi pris place dans l'espace public durant cette année. Ce rapport élaboré à partir des données 2022 tend à mettre en évidence la démarche égalitaire inscrite dans le projet de mandature et rendue visible au fur et à mesure de l'application concrète des projets, tant au niveau des décisions en interne que des politiques tournées vers les habitantes et habitants de la cité.

En interne tout d'abord, la Mission Egalité et sa branche dévolue aux droits des femmes ont vu l'enveloppe financière croître de 49% entre 2021 et 2022, ce qui a notamment permis d'allouer aux associations travaillant à la promotion des droits des femmes une enveloppe à hauteur de 180 000 € (+47%). En parallèle, le budget de fonctionnement a augmenté de 31 100€ à 50 050 € sur le volet égalité femmes-hommes (+61%).

Au niveau de l'administration de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, les principales tendances déjà observées lors des années précédentes restent stables, voire se renforcent. C'est le cas notamment pour la part des femmes dans les effectifs globaux qui a augmenté d'un point par rapport à 2021 (71,7% contre 70,8%). Les filières et les métiers restent pour leur part très genrés avec par exemple une forte proportion d'hommes dans la police municipale (82,5%). Les postes d'encadrement restent inégalement occupés puisque les hommes sont proportionnellement plus nombreux à occuper un poste d'encadrement que les femmes (15,8% contre 12,6% pour les femmes). Enfin les écarts de salaire restent en défaveur des femmes à la Ville de Bordeaux. En 2022, la rémunération brute mensuelle moyenne et médiane des femmes est inférieure à celle des hommes (respectivement -246€ et -264€). L'écart salarial global entre les femmes et les hommes se réduit légèrement par rapport à 2021.

Au CCAS, les écarts se réduisent pour la rémunération brute mensuelle moyenne avec un écart quasi nul entre les femmes et les hommes. Afin de réussir à effacer les inégalités, les efforts engagés en interne ces dernières années doivent donc être poursuivis et renforcés notamment les formations des agentes et agents et des encadrantes et encadrants sur la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes. C'est l'objectif du nouveau plan d'actions triennal égalité professionnelle / diversité voté en juillet 2022.

En matière de politiques publiques ensuite, l'année 2022 aura vu l'engagement renforcé de la Ville de Bordeaux dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. De nombreuses actions ont été mises en œuvre afin de prévenir, de sensibiliser et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dont les femmes sont les premières victimes.

Afin de consolider l'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences, la Ville a soutenu l'APAFED (Association pour l'accueil des femmes en difficulté) à hauteur de **61 000 euros**. Cette association a accueilli, en 2022, 1323 femmes et 1632 enfants victimes de violences conjugales. En 2022, la Ville de Bordeaux a également financé 12 000 euros

d'hébergement d'urgence (nuitées d'hôtel et accompagnement) soit 158 nuitées pour 9 femmes et 5 enfants mis à l'abri et accompagnés par des associations spécialisées. Toutes ces personnes ont bénéficié de paniers repas et de kits d'hygiène. Ce financement complémentaire a permis de mettre à l'abri des personnes dans l'attente d'une entrée dans d'autres dispositifs. Enfin, la Ville de Bordeaux poursuit la mise à disposition à l'APAFED d'un appartement de son parc à titre gratuit et à visée pérenne, via la signature d'une convention pluriannuelle. Plusieurs autres lieux sont actuellement à l'étude pour développer et diversifier l'offre d'hébergement disponible.

Afin de lutter contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public, le dispositif « Demandez Angela », lancé à l'été 2021, a continué à être déployé tout au long de l'année 2022 pour parvenir au nombre de **80 partenaires formés et « labellisés » répartis sur le territoire en décembre 2022**. En février, le partenariat avec TBM (Transports Bordeaux Métropole) s'est concrétisé par l'installation de bornes d'appel d'urgence « Angela » dans plusieurs lieux clefs : cinq agences commerciales, le service objets trouvés, 10 lignes de tram et 6 bornes aux stations « Place de la Victoire » et « Porte de Bourgogne ».

En novembre 2022, à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, la Ville a lancé une vaste **campagne de communication** pour sensibiliser tous les habitants et habitantes sur le sujet et contribuer à mieux protéger les victimes. 45 000 sacs à pain, 40 000 sacs à pharmacie et 12 000 marque-pages ont été distribués dans des commerces et des établissements publics pour faire connaître le violentomètre, les numéros d'information et d'écoute et l'action du Point info femmes, ouvert tous les matins au centre commercial Mériadeck.

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, le conseil municipal de Bordeaux a décidé le 30 mars 2021 de la pose d'une plaque en hommage aux femmes victimes de violences. La plaque a été présentée lors du conseil municipal du 14 décembre 2021. Une fois son emplacement dans le Jardin de l'hôtel de ville validé par les architectes des Bâtiments de France et la direction de l'urbanisme, elle a pu être posée le 4 juillet 2022 et inaugurée lors de la Commission droits des femmes du même jour, par les associations présentes.

Par ailleurs, pour ne pas concentrer uniquement les projets égalité autour du 8 mars et du 25 novembre, des subventions de projet ont été distribuées tout au long de l'année 2022 et ont permis de soutenir 7 projets pour un total de 30 000 euros.

Cette année, l'une des mesures fortes portées par l'équipe municipale et la Mission égalité a été le lancement de l'expérimentation de la budgétisation sensible au genre, une démarche budgétaire visant à éviter que les dépenses publiques ne renforcent les inégalités de genre, mais profitent à tout le monde, hommes et femmes, de manière équitable.

Enfin, l'ensemble des directions s'est fortement mobilisé sur les thématiques d'égalité femmes-hommes et ce, dans tous les domaines : culture, sport, santé, enfance, espace public...

Le rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes sur son territoire ou « rapport égalité », rendu obligatoire par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes il y a bientôt 10 ans, permet de montrer les avancées mais aussi les freins qui persistent dans notre collectivité, et surtout, la nécessaire mobilisation de toutes et tous pour que l'égalité entre les femmes et les hommes se concrétise réellement.

Vous trouverez joint à cette délibération le rapport en matière d'égalité femmes – hommes 2023 de la Ville de Bordeaux et du CCAS sur la base des données 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Claudine BICHET, délibération 345, c'est une information, présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

M. Le MAIRE

Merci. Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Merci Monsieur le Maire, chers collègues, je vous présente aujourd'hui ce rapport égalité femmes/hommes de l'année 2023 qui concerne en réalité les actions engagées sur l'année 2022. Je commencerai par remercier les services de la mission Égalité pour le gros travail accompli et notamment sur ce rapport qui a été complètement refondu cette année pour beaucoup plus de clarté.

Aujourd'hui, au-delà d'un rapport de chiffre d'action, ce que je vous présente, c'est surtout une vision, un cap. Ce cap, c'est celui d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des politiques publiques pour laquelle nous toutes et tous élus, directions, que je tiens à remercier pour leur implication, travaillons quotidiennement pour la Ville de Bordeaux.

Ce rapport 2023 revient sur tout ce que nous avons engagé en 2022 et après deux années de crise sanitaire centrée principalement sur la lutte contre les violences intrafamiliales et conjugales, notre vision égalitaire a pu se déployer progressivement à travers des actions concrètes, nombreuses et surtout à travers l'ensemble de nos politiques publiques.

Pour commencer, la mission Égalité et sa branche dévolue aux droits des femmes a vu son budget augmenter de manière très significative. C'est + 50% de budget en 2022 par rapport à l'année 2021. Concrètement, ce sont 180 000 euros qui ont été alloués aux associations qui travaillent à la promotion des droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes avec notamment la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs pour cinq structures partenaires majeures. Au global, sur l'ensemble des services direction de la ville, ce sont 400 000 euros qui ont été distribués à l'ensemble des associations de défense des droits des femmes, soit une augmentation de 33%. Je tiens à ce titre à remercier l'ensemble des associations nombreuses qui font un travail de grande importance sur le territoire de la Ville de Bordeaux et je le remercie sincèrement pour leur travail précieux.

Faire de Bordeaux une ville plus égalitaire, c'est aussi renforcer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. De nombreuses actions ont été menées tout au cours de l'année, des actions de sensibilisation, de communication, pour rythmer l'année telle que notre slogan l'évoque, l'égalité, c'est toute l'année et ne doit surtout pas se concentrer autour du 8 mars et du 25 novembre. Des actions de communication ont été aussi nombreuses à l'instar de la récente campagne de communication que nous avons déployée sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la Ville de Bordeaux avec des chiffres particulièrement graves et évocateurs. Nous pensons que nous devons parler de ces violences, que nous devons marteler que ces violences n'ont pas de place, que leur dramatique banalité ne doit pas nous empêcher d'agir, de parler. Libérer la parole des femmes, mais aussi libérer l'écoute de cette parole, c'est aussi cela l'enjeu.

En 2022, l'égalité s'est installée comme une thématique prioritaire et transversale qui a infusé l'ensemble des politiques publiques municipales. Les chiffres clés du rapport en témoignent :

- ✓ 25 événements matrimoniaux sur les journées du patrimoine et du mariage,
- ✓ 44 noms de femmes sur les 62 attribués à des rues et établissements par la commission Viographie,
- ✓ 8 nouvelles cours buissonnières égalitaires réalisées.
- ✓ Puis il y a eu aussi la réforme de l'attribution des places en crèche,
- ✓ et les créations nombreuses de places en périscolaire et le soir et le mercredi qui visent à soutenir les femmes dans une meilleure articulation de leurs temps de vie pro et personnelle.

Nous avons lancé aussi en 2022 des chantiers à plus long terme tels que la prise en compte de l'égalité parmi les critères d'attribution des subventions pour les associations sportives et culturelles. Ainsi, l'éga-conditionnalité des subventions est expérimenté dans le domaine de la culture et le sport a également augmenté de 27% les subventions au sport de haut niveau bénéficiant à des équipes de femmes.

Dans ce rapport, nous rappelons aussi que la ville a soutenu l'APAFED (Association pour l'accueil des femmes en difficulté), une augmentation de sa subvention de 35% depuis 2021, association qui, en 2022, a accueilli 1 323 femmes et 1 632 enfants victimes de violences conjugales. C'est aussi 12 000 euros d'hébergements d'urgence qui ont été mis en place par la Ville, soit 158 nuitées pour 9 femmes et 5 enfants mis à l'abri et accompagnés par des associations spécialisées.

Ces exemples nous montrent à quel point, nous, pouvoirs publics, devons agir en amont. Nous avons, à l'été 2021, lancé le dispositif Demandez Angela afin de lutter contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public. Il s'est encore déployé tout au long de l'année 2022 pour parvenir au nombre de 80 partenaires formés et labellisés répartis sur l'ensemble du territoire et également, nous avons le partenariat avec TBM (Transports Bordeaux Métropole) qui s'est concrétisé par l'installation de bornes d'appel d'urgence Angela dans plusieurs lieux clés. Aujourd'hui, ce sont 20 rames de tram, 10 stations de tram et 600 bus TBM qui seront équipés.

En interne, je tiens à souligner l'adoption du nouveau plan d'action triennal égalité professionnelle et diversité voté en juillet.

Je vais conclure en disant qu'il n'y a pas de triomphalisme dans ce rapport, mais la matérialisation de nombreuses actions engagées et surtout d'une intention ferme, celle que l'égalité intègre l'ensemble de nos politiques publiques que chaque idée, chaque action, chaque service soient pensés à travers ce prisme de l'égalité. C'est un travail de fond qui prend du temps nécessairement, car au fond, c'est une véritable révolution culturelle qui doit s'opérer partout sans exception.

En conclusion, je rappellerai notre volonté de faire, celle de ne rien lâcher, de tout mettre en œuvre pour faire progresser l'égalité réelle dans notre Ville. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Le débat est ouvert. Je donne la parole à Madame FABRE.

Mme FABRE

Merci Monsieur le Maire, j'ai pris un grand intérêt à lire ce rapport qui est clair et qui est fourni, mais qui m'amène à contredire la première phrase qui est écrite dans son introduction et également dans sa conclusion. Je le cite, il est écrit : « *L'égalité a bien eu lieu toute l'année 2022* » et je suis au regret de constater que non, l'égalité n'a pas eu lieu. On peut saluer certaines actions visant à soutenir des associations telles que l'APAFED, Luttes contre les violences faites aux femmes, ou contre la précarité touchant les femmes prioritairement, mais le chemin reste long pour l'égalité réelle. Le budget décliné au bénéfice comparé des femmes et des hommes est également une avancée. J'aimerais d'ailleurs savoir où et quand pourra-t-on en connaître les analyses, et c'est une avancée qui sera également enregistrée au niveau national puisqu'il est également prévu que ce budget décliné sorte dans le budget 2025 au niveau français. Je pense que l'on va vraiment dans un mouvement positif.

Sur ces divers éléments, nous sommes en accord. Cependant, force est de constater que les inégalités perdurent encore et toujours, et dans les mêmes proportions au sein par exemple des agents de la ville. Inégalité dans les postes d'encadrement qui sont en proportion plus tenus par les hommes, inégalité dans les salaires des agents femmes et hommes dans la Ville de Bordeaux avec 10% de différence quelles que soient les catégories considérées à travail égal, inégalité quand 90% des femmes contractuelles sont en CDD, inégalités quand elles sont moins représentées au comité technique alors qu'elles sont 70% de l'effectif des agents de la municipalité. Non contrairement à ce que vous affirmez, l'égalité entre les femmes et les hommes n'a malheureusement pas encore eu lieu en 2022, loin s'en faut, et il faut inlassablement continuer à corriger les biais culturels et sociaux qui continuent à précariser les femmes. D'où mes questions, est-ce que vous pouvez m'indiquer ce que vous mettez en place pour augmenter le nombre de départs en formation des femmes de catégorie C qui ne sont que 42% à partir en formation contre 50% des hommes et 60% des femmes de catégorie A, et souvent les inégalités se font aussi en termes de différences sociales entre femmes ? Que mettez-vous en place également pour combler l'écart de salaire moyen et médian entre les salaires des femmes et des hommes de catégorie C et B qui a augmenté entre 2020 et 2022 ? Ainsi catégorie B en 2020, il y avait 7% d'écart de salaire, en 2022 11% et catégorie C, il y avait 8% d'écart de salaire en 2020 contre 9,5% en 2022, est-ce qu'il est possible de corriger cette tendance négative ? Et enfin,

que mettez-vous en place pour la meilleure répartition de la parentalité, peut-être, auprès des agents hommes et femmes de la Ville ? Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Madame FABRE. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Nous sommes conscients, je pense, les uns et les autres ici dans cette assemblée du chemin à parcourir pour atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Mon intervention se fait avec humilité et lucidité. Nous vous soutiendrons toujours dans votre intention ferme d'aller plus loin et mon intervention s'appuiera sur deux rapports. D'abord, le premier est celui de OXFAM sur les territoires féministes qui rappelle qu'au rythme où nous allons en France, dans les collectivités, il nous faudrait 130 ans pour arriver à obtenir cette égalité entre les femmes et les hommes si nous maintenons le rythme dans lequel nous nous sommes engagés.

Et puis, le rapport de la Cour des Comptes en septembre 2023 qui dit qu'il y a une mobilisation indéniable partout, mais que les avancées sont limitées du fait d'erreur de méthodes et de manque de données et que nous sommes confrontés à un effet patchwork avec beaucoup d'actions qui sont réalisées, mais que nous ne bénéficions pas toujours d'indices clairs, d'axes de progrès clairs qui nous permettent vraiment de modifier cette triste réalité, à savoir que malgré les campagnes de prévention, les violences ne diminuent pas et malgré tout ce que l'on peut faire, Catherine FABRE l'a rappelé, ce système égalitaire ne bouge pas.

Comment aller plus loin ? Parce que je vous rejoins, c'est une question de vision et de cap. Comment aller plus loin ? Peut-être précisément en augmentant les budgets. On le sait tous, on peut regarder les budgets de façon différente. Vous annoncez et c'est factuel qu'il y a 50% de plus sur les budgets. On peut aussi voir les choses autrement en se disant que l'argent que vous engagez ne correspond qu'à 0,52% des aides qui sont attribuées à l'ensemble des structures associatives. C'est d'ailleurs vous qui l'écrivez avec beaucoup de transparence au milieu de ce rapport. Pourquoi faire plus de budgets ? Pour éduquer d'abord et cette éducation contre le sexisme pour l'égalité contre les agressions, elle passe par le fait de former et de former davantage. Peut-être qu'il faudrait que l'on se fixe de former 100% de nos agents. Je crois que la Ville de Rouen dans ce domaine a fait des efforts très importants dont on pourrait s'inspirer, peut-être aussi que l'on pourrait signer une convention avec l'inspection académique qui elle-même a développé des choses assez significatives, et puis peut-être aussi que l'ensemble de nos partenaires qui reçoivent des enfants et des jeunes pourraient bénéficier et en tout cas se mettre en marche pour que l'ensemble des adultes qui accompagnent les enfants et les jeunes soient formés.

Du budget supplémentaire pour peut-être aussi mettre en place des plateformes d'écoute ou en tout cas de régulation entre professionnels parce qu'une fois que l'on est formé une journée, est-ce que cela suffit vraiment pour faire avancer et cheminer, on peut en douter. Du budget, pourquoi ? Pour également soutenir ces associations qui ont un budget qui ne leur permet pas aujourd'hui d'accueillir de façon complète les publics qu'ils reçoivent, ils ont souvent des permanences juridiques, ils ont souvent un certain nombre de permanences, mais il leur manque des travailleurs sociaux. On sait que les difficultés sont multiples, plus de budgets pour recruter des gens qui assurent cette partie sociale ou peut-être chez nous des permanences, des CCAS (Centre communal d'action sociale) ou des MDS (Maison du département des solidarités) qui pourraient les aider à assurer ce travail.

Plus de budgets pour continuer ce que vous avez entamé et que Marik FETOUH avait bien entendu démarrer pour développer des campagnes d'affichage et peut-être aussi pour développer d'autres outils que celui d'Angela qui est performant, mais il en existe d'autres, Mille et une égalités, Huit minutes dans la peau de Zoé, le serious game Sexisme sans façon, autant d'outils qui permettent aux uns et aux autres de vérifier qu'ils ne sont pas dans des dérives sexistes ou de vérifier qu'ils sont victimes de sexisme ou victimes de violence.

Enfin et j'en finirai là, il me semble qu'en plus d'un budget qui devrait être plus important, Cécile DUFLOT dit que le Gouvernement consomme 1% de son budget à la lutte contre les femmes et c'est trop peu, finalement ici c'est 0,52%, 50% de moins. On a des choses supplémentaires à faire sur la collecte de données. Vous l'avez dit, les éga-conditionnalités, mais également le Budget sensible que vous avez démarré et il serait vraiment très intéressant que 100% des subventions qui soient données

passent par le biais de ce budget sensible. Je pense que nous pourrions développer les marches exploratoires des femmes puisque dans l'espace public, ce n'est pas simplement le nom des rues pour des femmes qui comptent, c'est aussi le fait de vérifier que les femmes se sentent bien en sécurité, et je rejoins une famille sur le fait que l'absence d'éclairage la nuit ne facilite absolument pas la sécurité de ces femmes, peut-être qu'une convention citoyenne pourrait se faire...

M. Le MAIRE

Je vais vous inviter à conclure s'il vous plait, Madame, vous êtes à 5 min 44.

Mme SIARRI

Je conclus en une phrase, peut-être qu'une convention citoyenne pourrait également se faire sur la question des femmes et des violences. Le prochain grand débat sur les violences, et j'en finirai avec ceci. On sait tous que les femmes à la rue sont victimes de violences et particulièrement de violences, et peut-être que pour aller plus loin, je ne sais pas dans quelle mesure nous pourrions prioriser le fait que ce soit les femmes qui soient peut-être mises en protection davantage que des hommes lorsqu'elles vivent des parcours de rue. Je ne sais pas si c'est si simple que cela ou pas à faire. Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas, nous serons toujours derrière vous pour tout ce que vous allez développer et nous pensons que ce qu'il reste à faire est encore énorme.

M. Le MAIRE

Merci. Et merci de me donner l'occasion de rappeler un peu tout le monde à cette obligation dont nous avons ensemble convenu, je n'ai pas voulu vous interrompre, vous êtes à 6 minutes 34 et l'intérêt d'avoir mis ces horloges aussi, c'est que chacun puisse apprécier la durée de son intervention. Je vous remercie d'en tenir compte et je donne la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui je vais prendre un tout petit peu de mes cinq minutes puisque c'est le dernier Conseil municipal de l'année 2023 pour remercier tous les camarades, et il y a de nombreuses femmes parmi elles, des camarades du collectif Bordeaux en luttés qui m'accompagnent et me soutiennent tout le long de l'année pour préparer ce Conseil municipal, les délibérations, mais aussi tout le travail de terrain qui est fait auprès des associations, des collectifs des syndicats pour faire remonter la parole ici des gens qui nous sollicitent au Conseil municipal. Merci à mes camarades pour ce soutien. Merci aussi à tous les gens qui préparent le Conseil municipal chaque mois, les dossiers, Monsieur SAINT-MARC et toute son équipe. Merci aux gens qui nous filment, merci aux gens qui nous signent, merci aux gens qui nous servent des cafés et merci aux gens qui attendent à l'accueil bien tardivement que nous ayons fini nos débats.

Ceci étant dit, par rapport au rapport dont il est question aujourd'hui, là aussi le Collectif Bordeaux en luttés tient à adresser tout d'abord un grand bravo, un grand remerciement, un autre profond respect à toutes les associations et collectifs qui œuvrent à Bordeaux en soutien aux victimes du sexisme aussi protéiforme soit-il, un grand bravo à celle et ceux professionnels et bénévoles qui se mobilisent et c'est donc avec trop souvent peu de moyens ou pas assez de moyens, non seulement de prendre soin, mais aussi de mettre en place toute forme d'action pour faire évoluer les mentalités. Merci aux équipes municipales qui ont préparé ce rapport, qui fournit une bonne base de travail et dresse un certain état des lieux.

Le premier constat de ce bilan, c'est que l'on ne peut pas dire que rien n'est fait à Bordeaux pour réduire les inégalités hommes/femmes, sachant que les budgets de la Ville ne sont pas extensibles et que le Gouvernement n'a pas su et ne saura pas tenir les promesses d'un quinquennat consacré à la cause féministe. Le soutien financier et matériel aux associations ne peut être dès lors et de fait qu'insuffisant. Cela nous oblige par rebond à interroger ici les choix politiques effectués par la Mairie ou par la Métropole où siègent ici nombre d'élus municipaux de la majorité et de l'opposition. Il y a là certaines pilules qui sont pour le Collectif Bordeaux en luttés assez dures à avaler. Par exemple, on continue au collectif Bordeaux en luttés d'énoncer la gabegie que sont pour nous et par exemple toutes subventions qui ont été allouées au Tour de France ou Jeux olympiques, Jeux olympiques dont nous apprenons chaque jour un nouveau scandale. Nous redisons que cet argent face à l'accroissement de la précarisation et de la paupérisation de nombreux Bordelais/Bordelaises aurait pu servir aux actions sociales, au bien-être collectif, à l'intérêt commun et à défaut de pallier totalement les manquements de Monsieur MACRON dans ces domaines et dans tant d'autres à soutenir les associations, à boucler les budgets du centre social du Grand Parc par exemple ou dans

la délibération qui nous concerne présentement d'investir plus encore dans la lutte contre les inégalités hommes/femmes.

Pour revenir au rapport que vous nous soumettez aujourd'hui, on constate que les actions de la Mairie sont diversifiées, concrètes et symboliques et il est heureux d'être sorti du cadre des journées de commémoration ou de date à ne pas manquer pour étendre votre politique subventionnelle tout le long de l'année à au moins sept nouveaux projets. La lecture de cette délibération alimente aussi la colère quant à la condition des femmes dans une société patriarcale où le mâle blanc domine encore toujours. Nous avons beau savoir que cela existe, nous avons beau défiler pour exiger un monde plus égalitaire, quand ces violences ont un chiffre précis, le sang se glace. Et on sait que les chiffres que vous nous donnez ne recouvrent pas l'ensemble des victimes. Si nous prenions le temps d'égrener chacun de leurs prénoms, la séance de ce conseil n'aurait sans doute pas de fin. Il ne s'agit souvent que de violences physiques dans le cadre familial et souvent que quelques associations qui sont nommées dans votre rapport alors que l'on sait qu'à Bordeaux, il y a beaucoup plus d'associations que cela qui œuvrent ou de collectifs qui œuvrent pour l'égalité hommes/femmes. On ne peut envisager que le pire et regretter toujours le manque de moyens sur cette cause.

Une remarque, aujourd'hui, nous savons que les questions de genre ne se réduisent pas à un monde divisé de manière binaire entre hommes et femmes. Ces questions d'identité traversent aujourd'hui une jeunesse qui cherche à comprendre, à se comprendre et qui a fait exploser les cadres d'une société qui n'était pas préparée à ces bouleversements. Cela cause beaucoup de souffrances, des familles explosent par manque de dialogue et d'écoute. Aujourd'hui, des jeunes sont en rupture avec leurs proches avec une institution figée, normative et moralisatrice qui peine elle aussi et forcément à intégrer ces profonds changements de paradigme qui veulent faire voler en éclat un système patriarcal imbécile, ignorant, violent et mortifère.

Le manque de structure, le manque de personnels soignants, le manque de réflexion collective font qu'une crise majeure est traversée sans que l'on ne puisse ni en prendre la mesure ni l'enrayer. La Mairie compte-t-elle élargir son champ de réflexion et d'action en redéfinissant le sens du combat égalité hommes/femmes à une lutte contre les inégalités de genre.

Pour conclure, le changement de paradigme proposé sur les actions de la mairie, nous sommes tous et toutes responsables de la part du patriarcat que nous portons en nous. L'autocritique et l'éducation populaire sont des leviers pour faire bouger les lignes, actionnons-les, donnons-les moyens humains et financiers pour un autre monde qui demeure possible. 4 minutes 55, je suis dans les temps. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, d'avoir respecté le temps. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pour confirmer que sur les votes groupés, c'était une erreur de ma part, il y a un seul contre, il n'y a pas de modification à faire ou de rectification, ce qui ne fait pas 14% du total des votes groupés, mais 5%. Pour vous dire que l'on ne fait pas que du contre.

Sinon c'est la première intervention, c'est pour redire comme je pense, je le dis à chaque fois, c'est que les propos que je tiens sont le résultat d'un travail d'équipe qui est constituée évidemment d'Evelyne CERVANTES-DESCUBES qui est malade et qui ne participe pas aux conseils municipaux depuis peut-être trois à quatre fois, mais qui est toujours dans le groupe et qui participe à nos réunions en espérant qu'elle revienne le plus vite possible. Elle est toujours en arrêt maladie, elle est toujours dans un état de fatigue très important.

Cette équipe, c'est Evelyne et puis ce sont nos deux collaborateurs/collaboratrices, Nordine RAYMOND, Béatrice WALYLO qui nous rejoindra quand elle aura débauché de son école et puis autour de cette base, il y a d'autres camarades aussi dont certains sont présents dans la tribune derrière.

Sur la délibération maintenant, égalité hommes/femmes, c'est un rapport, nous aussi, on tient quand même à signaler que l'on a apprécié ce rapport, d'abord parce que c'est un constat assez sérieux de la situation et lucide comme l'a dit d'ailleurs Claudine BICHET, il n'y a pas de triomphalisme, il y a un état des lieux avec toutes les difficultés qui sont rencontrées et les difficultés qui montrent que c'est

très difficile de faire évoluer la situation. Elle évolue sensiblement, mais on voit bien tout le chemin qui reste à parcourir. C'est des choses qui sont toujours à mettre en lien avec la société elle-même, ce n'est pas juste un problème qui existe dans la Ville de Bordeaux, c'est d'ailleurs dit dans le rapport puisque des choses se passent de la même manière à peu près dans l'ensemble des villes en ce qui concerne en tout cas les employés municipaux ou les effectifs territoriaux, mais aussi dans l'ensemble de la société ou l'actualité ces derniers jours montrent à quel point on est encore dans des situations très compliquées avec les histoires d'agressions sexuelles ou de viols notamment de personnalités très connues comme DEPARDIEU, des reportages qui sont assez marquants ou même l'ambiance réactionnaire politiquement avec une extrême droite omniprésente et les groupes de nazillons y compris à Bordeaux qui se baladent où on sait qu'ils véhiculent notamment beaucoup de préjugés sexistes, misogynes. C'est l'ambiance.

Maintenant sur le rapport, il y a un constat qui est lucide, des difficultés. D'abord sur l'égalité professionnelle ou inégalité professionnelle, différence de salaire, différence d'accès à la formation, différence de temps partiel, c'est énorme. Encore les temps partiels, le pourcentage de femmes qui font des temps partiels. Il y a le constat et après peut-être ce qui manque dans le rapport, c'est les pistes pour pouvoir envisager des solutions et on se rend bien compte que finalement toutes les pistes, c'est peut-être cela la difficulté, c'est que pour accéder à l'égalité professionnelle, mais globalement pour accéder à l'égalité ou en tout cas à la lutte contre les discriminations et la lutte contre la domination masculine. On se rend bien compte que c'est aussi et surtout peut-être des moyens financiers et c'est peut-être cela la limite aussi pour vous, c'est que cela suppose un budget, cela suppose de l'argent notamment pour rattraper les retards de salaire, sous forme de prime par exemple parce que l'on sait très bien que ce n'est pas si simple que cela de jouer sur les rémunérations, la question des temps partiels, la question des recrutements en CDI, de renforcer les effectifs, la question des places dans les crèches aussi parce que l'on voit bien que les femmes sont les plus souvent embêtées par la garde des enfants. Et derrière, on imagine bien que ce sont des moyens humains, des moyens financiers qu'il faudrait mettre et on a bien vu dans les rapports budgétaires qu'aujourd'hui, la marge de manœuvre que vous avez est assez limitée. Ce sont des situations sur des problèmes et des solutions au niveau de l'emploi. Je vais aller vite parce que je vois que le compteur passe.

En externe, en dehors des conditions d'égalité professionnelle, c'est tout le boulot qui doit être fait auprès des associations, on a bien remarqué qu'il y avait un soutien financier, mais après on peut toujours dire qu'il y a toujours besoin d'encore plus, mais nous, on insiste comme à chaque fois sur la question des services publics puisque l'inégalité entre femmes et hommes est bien souvent au niveau des tâches domestiques et des gardes d'enfants, on le sait, et cela met encore plus en évidence toute l'importance qu'il y a des services publics, il n'y a pas que les crèches, il y a aussi la question du service d'accès aux soins ou à la santé, et c'est pour cela que l'on pense que les dispensaires de santé dans les quartiers, cela répondrait pour beaucoup aux difficultés des femmes au quotidien. On sait notamment que les femmes sont dans les familles monoparentales en charge des enfants et cela fait peut-être le lien avec une attaque assez dégueulasse du Gouvernement, mais il n'en est pas à une attaque dégueulasse près, c'est les propos d'Aurore BERGER sur la sanction contre les parents défaillants, où on imagine bien derrière les situations hyper difficiles pour pas mal de femmes en charge familiale à elles seules ou même quand elles ne sont pas seules. De toute façon, c'est des situations qui sont très compliquées pour elles.

Je crois que tout n'est pas dit dans la note que j'avais sous les yeux, mais je suis obligé d'arrêter puisque l'on en est à 5 minutes et 10 secondes.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres interventions. Je vais donner la parole à Delphine JAMET pour répondre à certaines questions.

Delphine.

Mme JAMET

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Pour répondre à plusieurs questions, nous sommes sur les données 2022. Je vous rappelle qu'au mois de juillet 2023 nous avons voté un gros volet RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce volet RIFSEEP est notamment une des marges de manœuvre que l'on a pour

aligner les salaires notamment. C'est en travaillant sur ce RIFSEEP que la marge de manœuvre de l'employeur territorial est là. Plusieurs choses ont été mises en place pour essayer justement de limiter et de réduire ces écarts de salaires, notamment l'alignement des filières qui est quelque chose d'important. C'est-à-dire que le fait d'aligner toutes les filières cela va permettre de rehausser des salaires des filières les plus basses, notamment quand on regarde la filière culturelle qui avait un RIFSEEP très bas pour beaucoup de nombre d'agents.

Vous avez aussi la question de l'accélération du contrat de progrès social. On a augmenté les filières pour les catégories C des adjoints techniques et des ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Cette revalorisation et cette accélération de ce contrat de progrès social ont permis d'avoir un gros levier sur le gros de nos employés qui sont généralement dans les écoles. On a pratiquement plus de 1 000 personnes et souvent à plus de 95% de femmes dans ces écoles. Cela devrait avoir un effet.

Nous travaillons depuis le début du mandat avec la Direction des ressources humaines sur les questions de promotion, sur les avancements de grades ou les promotions internes, et notamment sur les avancements de grades où nous mettons en place de l'équité et pas de l'égalité de traitement, c'est-à-dire que l'on regarde en fonction du pourcentage de personnes femmes dans la filière. On fait avancer les femmes en fonction de ce pourcentage. Donc, bien au-delà puisque l'on a plus de 75% de notre personnel féminin. Ce n'est pas du 50-50, c'est cela que je veux dire, excusez-moi.

Pour la promotion interne, c'est plus compliqué puisqu'aujourd'hui cela a été réformé, et du coup, les personnes passent un entretien, mais en tout cas sur l'accès à l'entretien, on fait la même chose, c'est-à-dire qu'il y a la même proportion dans un grade pour accéder au niveau supérieur. On regarde aussi le pourcentage de personnes qui sont promouvables et qui sont dans cette filière-là. C'est un principe d'équité et pas d'égalité qui nous semble beaucoup plus juste.

Sur les temps partiels, nous avons malheureusement, en tant qu'employeur, peu de moyens. On ne peut pas refuser un temps partiel aux personnes. Donc, là, c'est vraiment quelque chose de plutôt intrinsèquement lié à la population et aux mentalités de notre pays où il faudrait que plus d'hommes demandent des temps partiels que de femmes, si je me permets tout simplement. Donc, là, en tant qu'employeur, on n'a vraiment pas de marge de manœuvre.

Dessus sur les questions des formations, pour faciliter les départs des agents et notamment des départs des agents qui sont postés, c'est-à-dire qui sont face au public, la consigne est très claire, c'est que l'on est prêt. On a dit que l'on pouvait fermer des services publics pour que les agents puissent partir en formation, et cela c'est très clair. C'est-à-dire qu'à un moment donné, pour que nos agents puissent partir en formation, il faut qu'ils y aillent sur leurs heures de travail et ces heures de travail, mais il faut fermer le service public si jamais cela doit être fait. Cela, c'est une consigne très claire qui a été passée par notre Directeur général des services et avec Véronique GARCIA, c'est la ligne politique que l'on a là-dessus.

Pour notamment nos agents qui sont dans les écoles, cela se fait sur les premières semaines de vacants. Généralement, les agents sont formés à ce moment-là. Là, la difficulté que l'on a, c'est vu la masse d'agents, effectivement pour que tout le monde parte en formation tout le temps, c'est là où c'est un peu compliqué, mais en tout cas il y a bien un plan pluriannuel de formation pour l'ensemble de nos agents.

Voilà ce que je voulais rajouter, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci Delphine.

Claudine BICHET pour conclure.

Claudine.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Je souhaitais vous remercier pour vos diverses interventions. Je crois que nous sommes tous d'accord pour l'ampleur de la tâche que nous avons tous à assumer pour qu'une

égalité réelle advienne enfin. Ce que je perçois aussi c'est que notre volonté d'agir à travers des actions concrètes, pragmatiques et bien ressorties parce que c'est effectivement ce que nous cherchons à faire.

D'ailleurs, par rapport aux questions légitimes qui ont été soulevées sur le budget sensible au genre, on a mis de côté l'option d'un rapport très théorique et on a décidé d'expérimenter de manière très pratique sur des domaines que l'on a identifiés : la culture, le sport pour vraiment expérimenter de manière concrète ce que cela veut dire, de mettre en place une éga-conditionnalité des subventions, voir comment on pouvait la mettre en œuvre. Quand on fait cela, on se rend compte assez vite comme vous l'avez mentionné vis-à-vis du rapport OXFAM, on se heurte très rapidement à un manque de données. C'est toujours cela, en fait, le premier écueil. C'est que pour construire une allocation des moyens, on a besoin d'avoir des données, et ce jeu de données est globalement complètement à construire. Donc, cela, c'est le premier chantier que l'on lance avec l'ensemble de nos associations : avoir les données qui vont permettre de mettre le bon niveau de subventions. Ensuite, c'est mettre en place un dialogue de gestion sur des objectifs concrets d'égalité que l'on va pouvoir se fixer mutuellement avec l'ensemble des associations. Ce qui n'est pas simple, encore moins simple, c'est que ce n'est pas forcément que des objectifs purement quantitatifs qui permettraient d'allouer les budgets.

On voit aussi qu'il y a pas mal d'objectifs qui, en réalité, sont plutôt qualitatifs, cela va être les programmations, la communication qui vont être faites, toutes les représentations qui sont mises en avant. On voit bien que tous ces leviers-là, ce ne sont pas juste des euros, et ne vont pas être juste matérialisés à travers des euros. C'est vraiment tout dialogue de gestion sur des objectifs partagés qui sont vraiment essentiels.

Ensuite, là où je vous rejoins totalement, la formation est incontournable. On n'y arrivera pas tant que l'ensemble des personnes qui travaillent sur ces sujets, et globalement tout le monde n'aura pas été formé à ces questions d'égalité, c'est ce que nous mettons en place auprès des agentes et agents qui travaillent sur les budgets, en priorité, bien sûr, la culture, le sport, mais c'est un cycle de formation que l'on souhaite élargir.

Au final, ce qu'il faut retenir c'est que là où nous sommes tous d'accord, c'est pour arriver à une égalité réelle. Il va falloir beaucoup plus de moyens. Clairement, les moyens de la Ville, vous l'avez dit, ne sont pas extensibles. Notre priorité, c'est réorienter les moyens dont nous disposons vers plus d'égalité d'où cette démarche de travail sur les subventions. Aujourd'hui, vous l'avez soulevé, noté : 0,52% des subventions sont directement fléchés vers des associations qui œuvrent tous les jours sur le droit des femmes et les luttes contre les violences faites aux femmes. Demain, à travers une budgétisation sensible au genre, c'est l'ensemble des subventions de la Ville que l'on peut réorienter vers plus d'égalité. Donc, à terme, cela peut être près de 80 millions d'euros qui peuvent être réorientés vers plus d'égalité à travers les actions que mène l'ensemble des associations, satellites de la Ville, vers plus d'égalité.

C'est vraiment tout ce travail-là. C'est un travail de fond qui va clairement mettre du temps, mais nous y sommes engagés. Je remercie à nouveau l'ensemble de mes collègues parce que l'implication de l'ensemble des adjointes et élus est réelle sur le sujet. Je crois avoir beaucoup de chance que cette sensibilité soit aussi forte dans notre équipe municipale.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Claudine également pour ton investissement pour ce sujet que tu prends à cœur et que tu défends avec beaucoup de dynamisme et d'ardeur.

C'était une information. Il n'y a pas de vote.

Madame la secrétaire.

Bordeaux agit en faveur de l'égalité des femmes et des hommes

Rapport Ville de Bordeaux/CCAS 2023
sur la situation en matière d'égalité
entre les femmes et les hommes
présenté au Conseil municipal
du 12 décembre 2023

TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
10 dates pour les droits des femmes	5
10 chiffres clefs du rapport égalité 2022	7
Rétrospective des temps forts 2022	9
Données sociodémographiques du territoire bordelais	11
Introduction	15
Partie 1 - Egalité professionnelle F/H au sein de la ville de Bordeaux	17
Axe 1 : gouvernance et déploiement de la politique d'égalité professionnelle	19
1. Les acteurs internes en matière d'égalité professionnelle	19
2. Information et formation des agent.e.s	21
3. La prise en compte de l'égalité dans le dialogue social	22
Axe 2 : Garantir l'égal accès aux emplois et aux responsabilités professionnelles	25
1. Un effectif féminin toujours plus important	25
2. Des filières toujours genrées...	27
3. ... au même titre que les métiers	28
4. Une relative similarité de répartition F/H par catégories	29
5. Des postes d'encadrement inégalement occupés	30
6. Un recrutement féminin toujours plus important	32
7. Le déroulement de carrière.....	34
8. Des déséquilibres dans l'accès à la formation.....	37
9. Un départ à la retraite plus tardif chez les femmes	38
Axe 3 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération	41
1. Une rémunération des femmes toujours inférieure à celle des hommes	41
2. Le régime indemnitaire	44
Axe 4 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle	47
1. Les femmes toujours majoritaires dans le travail à temps partiel	47
2. Une consommation des jours récupérateurs plus fort chez les femmes.....	48
3. Le télétravail : des écarts entre catégories et genre	49
4. Les congés liés à la parentalité	50
5. Une aide principalement féminine dans le bénéfice du don de jours de repos.....	52
Partie 2 – La démarche d'égalité dans les politiques publiques de la Ville de Bordeaux.....	53
Axe 1 : Des actions spécifiques en faveur des droits des femmes.....	55
1. Un financement des associations « droits des femmes » en hausse constante	55

2. La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles	58
3. La poursuite du travail partenarial avec les associations de défense des droits des femmes.	63
4. Des évènements dédiés toute l'année	64
Axe 2 : Une démarche intégrée dans les politiques publiques déployées	68
1. L'égalité femmes-hommes appliquée aux budgets	68
2. Une politique culturelle exemplaire.....	70
3. La politique sportive	72
4. Les politiques « petite enfance », « éducation », « jeunesse »	73
5. L'égalité dans la commande publique.....	76
6. Les politiques sociales municipales	77
7. La visibilité des femmes dans l'espace public	78
8. L'égalité dans les politiques de santé.....	82
9. L'égalité dans le numérique	83
Conclusion.....	85

10 DATES POUR LES DROITS DES FEMMES

29 avril 1945	Les femmes votent en France pour la première fois aux élections municipales
13 juillet 1965	Les femmes peuvent ouvrir un compte bancaire à leur nom et exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari
4 juin 1970	Le code civil substitue l'autorité parentale conjointe à la puissance paternelle
22 décembre 1972	La loi pose le principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes
17 janvier 1975	La loi Veil autorise l'interruption volontaire de grossesse jusqu'à 10 semaines (à titre expérimental pour 5 ans)
13 juillet 1983	La loi Roudy établit l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
8 juillet 1999	Loi constitutionnelle relative à l'égalité entre les femmes et les hommes favorisant un égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions politiques
4 avril 2006	La prévention et la répression des violences au sein du couple sont renforcées
14 mars 2007	Mise en place du 3919, numéro de téléphone national unique destiné aux victimes et aux témoins de violences conjugales
6 août 2012	La loi redéfinit le harcèlement sexuel, renforce les sanctions et déploie de fortes mesures de prévention contre le harcèlement dans le monde professionnel
2 août 2021	La loi relative à la bioéthique élargit la PMA (Procréation médicalement assistée) aux couples de femmes et aux femmes célibataires

10 CHIFFRES CLEFS DU RAPPORT EGALITE 2022

En interne

72% de femmes à la ville de Bordeaux
80% au CCAS

Un écart de
-247€ en
défaveur des
femmes
(rémunération
moyenne)

94% des agent.e.s
à temps partiel
sont des femmes

16% d'hommes
contre **13%** de
femmes
occupent un
poste
d'encadrement

16% d'hommes
promus contre
15% de femmes
(promotion
interne)

En externe

44 noms de femmes sur 62 attribués à
des rues et établissements municipaux

25 événements
"matrimoine"
pour les Journées
du patrimoine et
du matrimoine

97 000 supports
"violentomètres"
distribués dans la
ville

8 nouvelles
"cours
buissonnières"
réaménagées de
manière
égalitaire

80
établissements
membres du
dispositif
Demandez
Angela

RETROSPECTIVE DES TEMPS FORTS 2022



DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES DU TERRITOIRE BORDELAIS¹

1. Données générales

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur la commune de Bordeaux.

En 2020, on recensait :

137 934 femmes soit 53%

121 875 hommes soit 47%

Ce constat se vérifie à chaque tranche d'âge :

De 0 à 19 ans :

27 839 (50,4%) femmes

27 367 (49,6%) hommes

De 20 à 64 ans :

86 532 (52%) femmes

79 982 (48%) hommes

De 65 ans et plus :

23 564 (62%) femmes

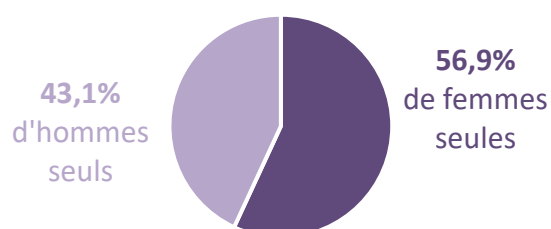
14 525 (38%) hommes

¹ Source : INSEE, 2023, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-33063>

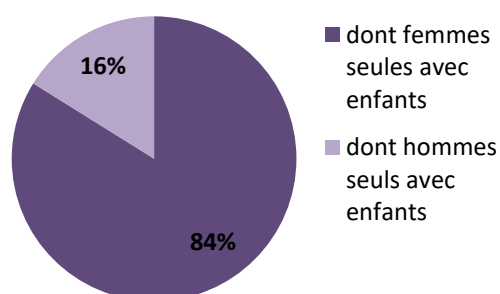
2. Composition des ménages et des familles

Sur 77 846 ménages composés d'une seule personne, plus de la moitié sont des femmes seules (56,9%).

Composition des ménages d'une personnes



Répartition au sein des familles monoparentales

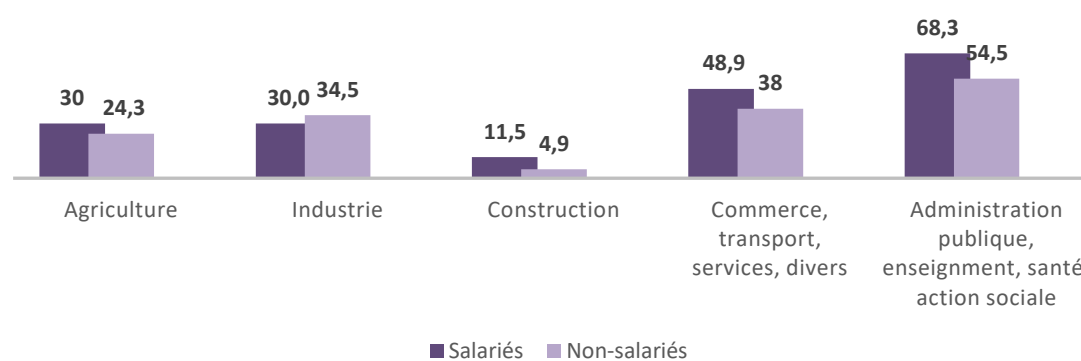


Sur l'ensemble des familles habitant sur Bordeaux, on recense 11 238 familles monoparentales (11 530 en 2021), soit 19% des familles vivant sur le territoire. Pour 84%, ce sont des femmes qui sont à la tête de ces familles monoparentales.

3. Catégories socio-professionnelles

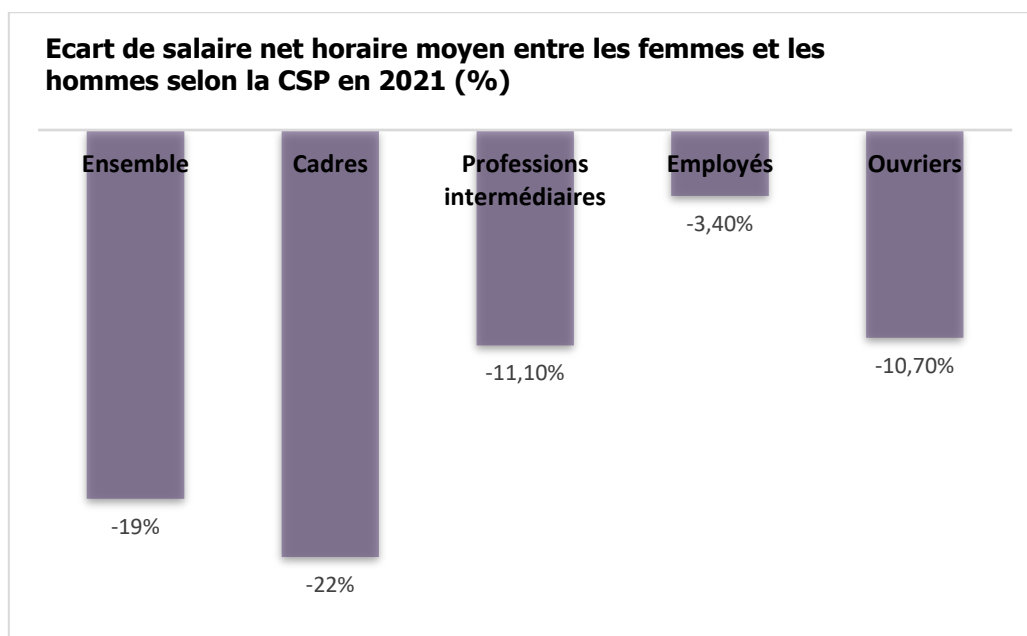
Le taux de féminisation des emplois, pour une classe d'emploi, est la partie des emplois de cette classe qui sont occupés par des femmes. Sur le territoire bordelais comme sur le territoire national, les disparités observées mettent en exergue des secteurs d'activité peu mixtes. On constate également que les femmes sont encore moins nombreuses lorsque l'activité est exercée en indépendant (hors industrie).

Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2020 (%)

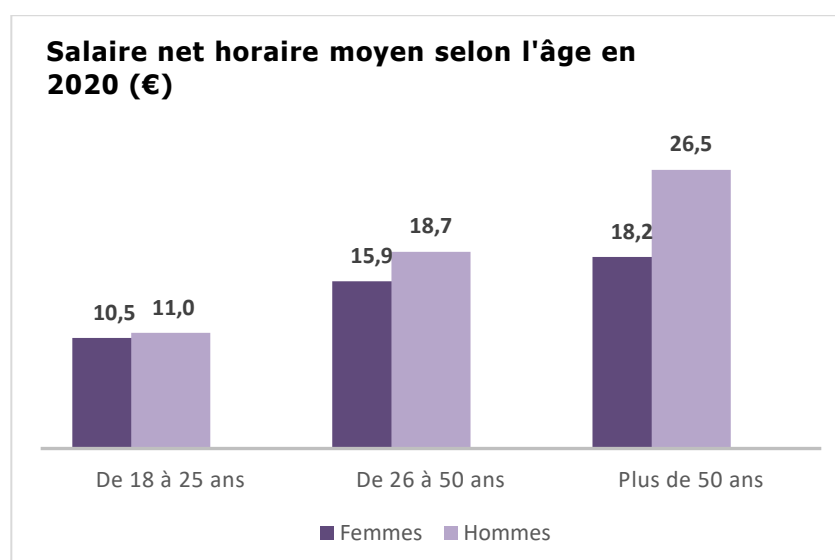


4. Écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

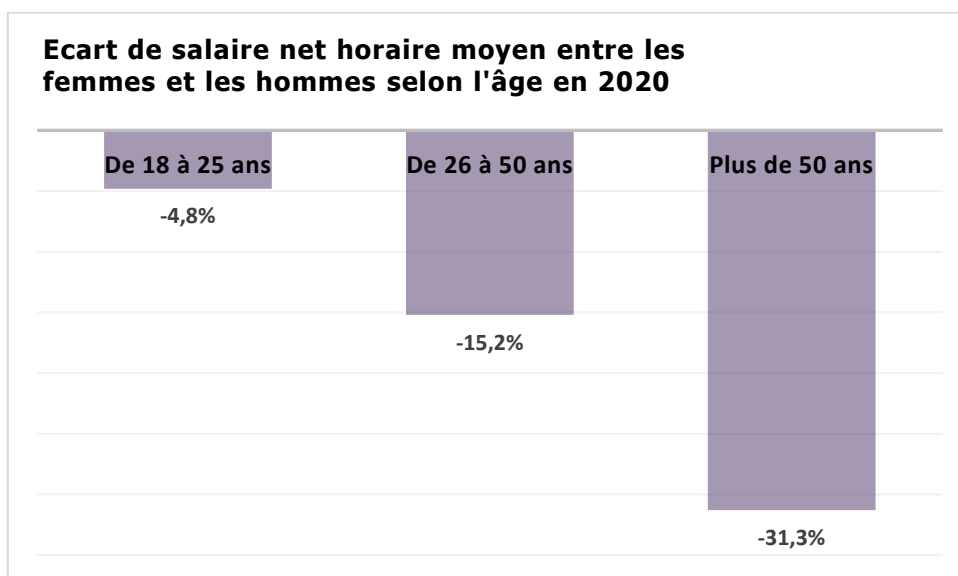
Les écarts de salaire en défaveur des femmes restent une réalité pour l'ensemble des catégories socio-professionnelles (CSP). Les cadres enregistrent l'écart le plus important (-22%) et les employés l'écart le plus faible (-3,4%).



A toutes les tranches d'âge, l'écart de salaire demeure en défaveur des femmes et s'accroît dans l'avancée de carrière. Ces écarts s'expliquent en raison de la segmentation sexuée du marché du travail, des interruptions de carrière pour congés maternité, du recours au temps partiel des femmes et de leur moindre accès aux postes les plus élevés.

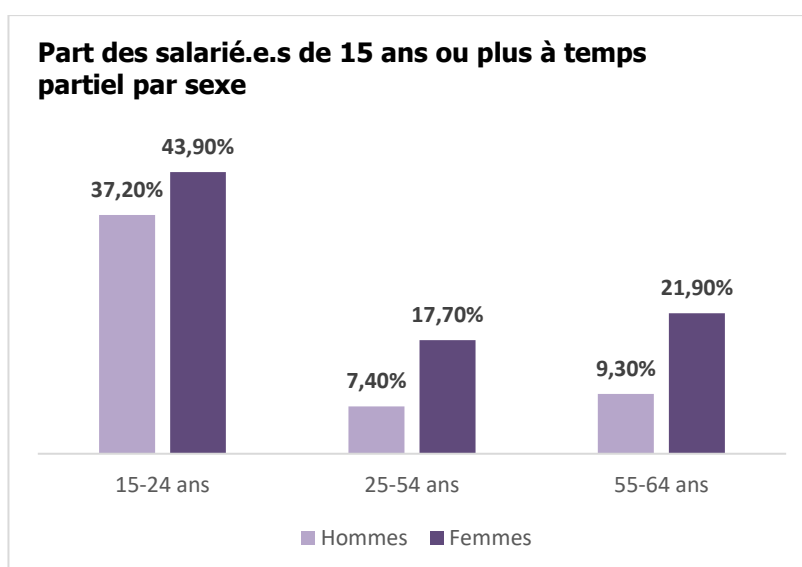


L'écart de salaire net horaire local augmente entre les femmes et les hommes au fur et à mesure de l'avancée dans la carrière passant de 4,8% en début de carrière à 31,3% en fin de carrière.



5. Activité et emploi de la population

A Bordeaux, le temps partiel est un phénomène qui touche davantage les femmes, quel que soit leur âge. Il découle de plusieurs facteurs socio-économiques encore prégnants dans la société française : les femmes perçoivent en général le salaire le plus bas dans le ménage et le partage inégal des tâches domestiques et familiales pousse les ménages à privilégier le temps partiel des femmes et non des hommes.



INTRODUCTION

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a bientôt 10 ans. Néanmoins, l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite encore en 2022 **la mobilisation de toutes et tous** pour se concrétiser. C'est la raison pour laquelle la loi prévoit l'obligation pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s de présenter chaque année un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes sur son territoire.

L'année 2022 a marqué pleinement une « relance » politique après deux années de « ralentissement » du fait de la pandémie de COVID-19, laquelle a fortement occupé l'agenda politique. Les inégalités entre les femmes et les hommes n'ayant quant à elles pas décéléré, les mesures politiques se devaient de répondre aux multiples attentes territoriales.

L'ambition municipale, amorcée en 2021, de faire de l'égalité femmes-hommes une priorité quotidienne à travers le slogan **L'égalité c'est toute l'année**, a donc été maintenue et renforcée en 2022.

Ce rapport annuel présente d'abord l'état de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Bordeaux et de son CCAS. Il dresse un état des lieux stable au regard de l'année précédente de la situation professionnelle des agents et agentes des deux organisations.

Ce rapport aborde ensuite les nombreuses politiques menées ou actions soutenues par la Ville sur le territoire bordelais. Un **grand nombre d'évènements** ont ainsi pris place dans l'espace public durant cette année : une exposition centrée sur le recours au tatouage artistique post-mastectomie après un cancer du sein, l'inauguration d'une plaque en mémoire des femmes victimes de violences intrafamiliales ou encore un cycle de conférences autour des femmes et du sport font partie des nombreux événements qui ont pu être proposés à l'ensemble des Bordelaises et Bordelais.

L'**effort financier** dédié aux droits des femmes, symbole de l'engagement de la Ville, a augmenté de 49% entre 2021 et 2022. Ce budget a ainsi permis d'allouer aux associations travaillant à la promotion des droits des femmes une enveloppe à hauteur de 180 000 €, soit une hausse de 47% par rapport à l'année précédente. De même, le budget de fonctionnement de la Mission égalité a augmenté de 61% entre ces deux années (50 050 € en 2022 sur le volet égalité femmes-hommes).

Ce rapport élaboré à partir des données 2022 tend à mettre en évidence la démarche égalitaire inscrite dans le projet de mandature et rendue visible au fur et à mesure de l'application concrète des projets, tant au niveau des décisions en interne que des politiques tournées vers les habitantes et habitants de la cité.

Partie 1 - Egalité professionnelle F/H au sein de la ville de Bordeaux

AXE 1 : GOUVERNANCE ET DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE D'EGALITE PROFESSIONNELLE

1. Les acteurs internes en matière d'égalité professionnelle

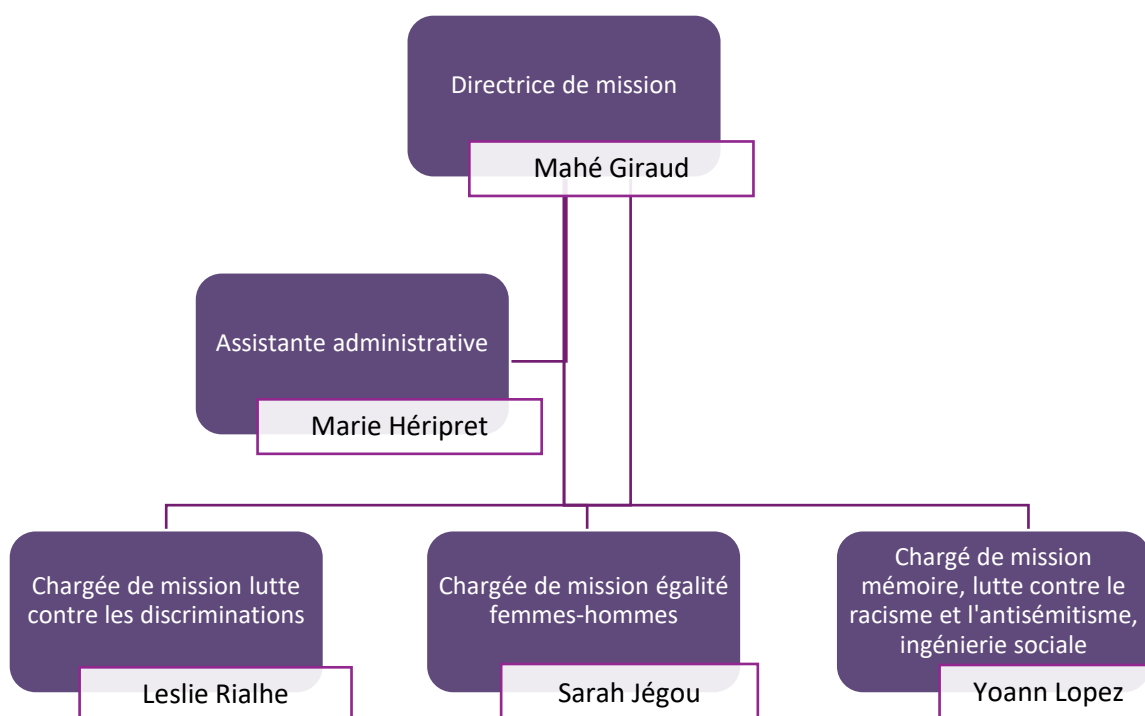
1.1. *La Mission égalité, diversité, citoyenneté*

1.1.1. Les objectifs de la mission

La mission Egalité, Diversité, Citoyenneté a été créée fin 2017, au sein de la Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté, avec pour objectif de définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Ville en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations et du travail de mémoire.

Le champ d'action de la mission est transversal. En appui des directions, elle impulse, analyse, par la réalisation d'enquêtes, de diagnostics ou de rapports, et contribue au déploiement des actions en faveur de l'égalité en interne et sur le territoire. Elle intervient auprès des agent.e.s et services pour faire de l'égalité un pilier structurant chaque projet de la collectivité.

1.1.2. Les moyens humains alloués



1.1.3. Les moyens financiers alloués

Evolution des moyens alloués à la Mission égalité (égalité femmes-hommes et lutte contre toutes les discriminations)

Entre 2021 et 2022, le budget global de la Mission égalité a augmenté de 26% : + 22% pour le fonctionnement et + 27% pour les subventions.

Budget – Mission Egalité	Montants validés	Montants validés	Montants validés	Taux d'évolution 2021-2022	Taux d'évolution 2020-2022
	BP 2020	BP 2021	BP 2022		
Fonctionnement	80 000 €	92 000 €	112 050 €	22%	40%
Egalité F/H	Pas de distinction LCD	31 100 €	50 050 €	61%	/
LCD		60 900 €	62 000 €	2%	/
Subventions aux associations	258 269 €	268 300 €	342 000 €	27%	32%
Egalité femmes- hommes	138 138 €	122 800 €	180 000 €	47%	30%
Lutte contre les discriminations	120 131 €	145 500 €	162 000 €	11%	35%
TOTAL	338 269 €	360 300 €	454 050 €	26%	34%

Focus sur l'évolution des moyens alloués spécifiquement au volet égalité femmes-hommes

Entre 2021 et 2022, l'effort financier dédié aux droits des femmes, symbole de l'engagement de la Ville, a donc augmenté de 49% entre 2021 et 2022, avec une évolution de 61% du budget de fonctionnement et de 47% du budget de subventions aux associations.

Budget Volet égalité femmes-hommes	Montants validés	Montants validés	Montants validés	Taux d'évolution des dépenses 2021-2022	Taux d'évolution des dépenses 2020-2022
	BP 2020	BP 2021	BP 2022		
Fonctionnement Egalité F/H	Pas de distinction avec la LCD	31 100 €	50 050 €	61%	/
Subventions aux associations Egalité F/H	138 138 €	122 800 €	180 000 €	47%	30%
TOTAL	/	153 900 €	230 050 €	49%	/

1.2. Le réseau des référent.e.s égalité

Afin de faire connaître et d'impliquer les agent.e.s dans la mise en œuvre et le déploiement de la politique transversale menée par la Ville sur ces sujets, un réseau de référent.e.s Egalité/Diversité entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole a été constitué en juin 2019.

Les missions du référent ou de la référente au sein de sa direction générale (DGPRP, DGESS, DGAC) sont les suivantes :

- Assurer un relais d'information auprès des agent.e.s, notamment ceux de terrain
- Faire remonter annuellement les statistiques et les bilans des actions menées
- Participer aux réunions, formations, séminaires, colloques, webinaires proposés sur l'égalité et la diversité
- Sensibiliser les agent.e.s sur l'égalité et les discriminations
- Partager ses expériences et mener des réflexions internes afin de faire émerger de nouvelles pistes d'actions
- Participer à la création d'outils consacrés à tous les agent.e.s, et notamment aux managers
- Participer aux 6 rencontres annuelles du réseau Egalité/Diversité

Au niveau de la Ville de Bordeaux, chaque direction générale compte un.e référent.e dont les missions intègrent cette dimension de promotion de l'égalité et de la diversité qui collabore ainsi aux réflexions internes pour faire émerger de nouvelles actions visant à garantir l'égalité et lutter contre les discriminations au sein de chaque politique thématique municipale.

En 2022, 6 rencontres des référent.e.s égalité ont eu lieu, pour des temps de travail, de sensibilisation et/ou conviviaux.

2. Information et formation des agent.e.s

2.1. La communication interne

Les objectifs du plan de communication interne 2019-2021 ont été poursuivis en 2022 :

- Sensibiliser les agent.e.s sur les sujets d'égalité en abordant les différents types de discrimination
- Promouvoir l'égalité et la prévention des discriminations
- Lutter contre les stéréotypes dans les relations de travail
- Mettre en place des actions de prévention dans les domaines de l'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations

2.2. La formation des agent.e.s à l'égalité et à la non-discrimination

Depuis 2017, dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans la démarche de labellisation Egalité professionnelle et Diversité, des formations sur la non-discrimination et l'égalité de traitement dans le service public territorial sont proposées une fois par mois en interne à l'ensemble des agentes et agents volontaires de la Ville, du CCAS et de la Métropole.

Formations CNFPT et autres organismes Ville et CCAS de Bordeaux 2017/2022	Femmes	Hommes	TOTAL
Direction générale éducation, sports et société	26	10	36
Cabinet du maire	1	1	2
Direction générale affaires culturelles	12	8	16
Direction générale proximité et relations avec la population	36	83	119
Direction générale solidarités et citoyenneté	58	8	66
CCAS	62	1	63
Non renseigné	1	1	2
Total	196	112	308

Cette journée sur les discriminations a également été intégrée au plan de formation des encadrants et encadrantes, lancé en 2019, et est devenue obligatoire pour tout nouveau manager.

D'autres **temps de sensibilisation** ont été organisés en 2022 à destination des plusieurs directions :

- 10 novembre 2022 : sensibilisation des services de l'état civil à l'orientation des femmes victimes de violences, par le Point info femmes et le CIDFF
- 10 sessions de sensibilisation « Demandez Angela » sur la prévention des violences sexistes et sexuelles et l'accueil de personnes victimes (39 agents Ville en 2022)
- Septembre-octobre 2022 : 3 sessions de formation sur la prévention des violences intrafamiliales par le CIDFF pour le service prévention des risques professionnels, le CCAS et les centres de médecine scolaire
- Interventions régulières lors des forums encadrant.e.s et des Codir auprès des directeurs et directrices
 - ⇒ 27 janvier 2022 : présentation des chantiers transversaux prioritaires aux directeurs et directrices dont l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations
 - ⇒ 28 juin 2022 : atelier « identifier des pistes d'actions pour des politiques publiques égalitaires » lors du *forum Bordeaux en commun* réunissant encadrant et encadrantes de la Ville, du CCAS et des services mutualisés
 - ⇒ 21 septembre 2022 : rappel sur l'obligation de formation aux enjeux d'égalité et de non-discrimination auprès de tous les encadrant.e.s (de proximité, intermédiaires, de service, de direction) au *forum Bordeaux encadrants (500 participants sur 2 journées)*

3. La prise en compte de l'égalité dans le dialogue social

3.1. Un nouveau plan d'action égalité professionnelle

Le nouveau plan d'actions égalité professionnelle 2022-2025 a été voté lors du conseil municipal du 12 juillet 2022. Le précédent plan était une déclinaison du protocole d'accord national de 2013 signé par les organisations syndicales et les employeurs publics. Il comportait 27 mesures réparties au sein de 17 actions. 22 mesures ont été mises en œuvre soit un taux de réalisation de 82%.

Certaines mesures sont reconduites dans le nouveau plan. Ce dernier a été présenté aux organisations syndicales lors de réunions de travail le 9 et 19 mai 2022 et soumis au vote du comité technique. Articulé autour de 5 axes, il comprend 45 actions, dont 23 sont déjà en cours. Il s'agit soit d'actions récurrentes comme l'analyse des inégalités F/H effectuée chaque année ou la mise en œuvre d'actions de communication interne spécifiques ou d'actions comme la formation du personnel ou une vigilance renforcée sur l'équité des avancements et promotions internes.

Le plan 2022-2025 se compose de la manière suivante :

Axe 1 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination

Objectifs :

1. Mesurer pour progresser vers l'égalité
2. Former à la non-discrimination
3. Informer, sensibiliser et associer le personnel
4. Assurer le dialogue social

Axe 2 : Garantir l'égal accès aux emplois et aux responsabilités professionnelles

Objectifs :

5. Promouvoir la mixité
6. Recruter sans discriminer (100% des offres d'emploi de la Ville et du CCAS sont neutres > utilisation du féminin et masculin sur l'intitulé et l'annonce d'emploi)
7. Accompagner les parcours et le déroulement de carrière

Axe 3 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

Objectifs :

8. Mesurer les disparités salariales
9. Réduire les inégalités de rémunération

Axe 4 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et professionnelle

Objectifs :

10. Adapter l'organisation et le temps de travail
11. Offrir des services pour faciliter l'articulation des temps de vie et renforcer l'attractivité de la collectivité
12. Soutenir la parentalité

Axe 5 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, actes de harcèlement et discriminations

Objectifs :

13. Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, harcèlements et discriminations
14. Prévenir les violences sexuelles et sexistes
15. Accompagner et soutenir les victimes présumées

3.2. Représentation syndicale du personnel

Précision : une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats & candidates mais pas dans la composition de l'instance consultative pour le collège des représentant.e.s du personnel.

Les instances représentatives de la Ville sont relativement mixtes. 44% et 50% de femmes dans le CT et CHSCT, pour autant elles représentent 70% du personnel municipal. Elles sont

respectivement 75% et 71% dans les instances du CCAS, CT et CTE , 67% au sein du CHSCT CCAS des agent.e.s de la FPT alors qu'elles représentent plus de 80% des effectifs de l'établissement.

	Titulaires		Suppléant.e.s		Total	%	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes
Comité technique Ville de Bordeaux	3	5	4	4	16	44%	56%
CHSCT Ville de Bordeaux	3	5	5	3	16	50%	50%
Comité technique FPT-CCAS	3	1	3	1	8	75%	25%
Comité technique d'établissement FPH-CCAS	3	2	2	0	7	71%	29%
CHSCT-FPT CCAS	2	1	2	1	6	67%	33%
CHSCT-FPH CCAS	1	2	0	1	4	25%	75%

Les instances de dialogue social ont été renouvelées en décembre 2022.

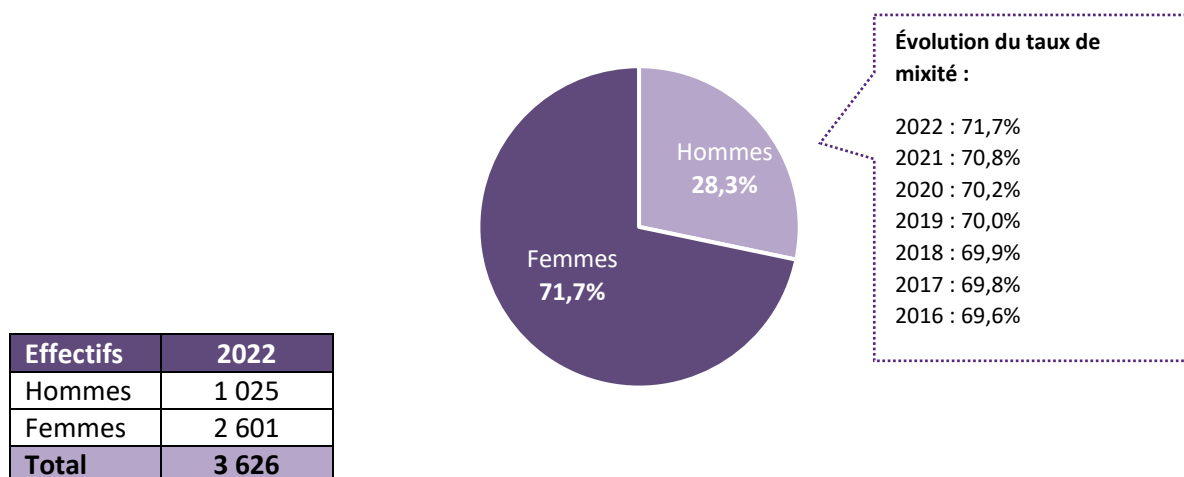
AXE 2 : GARANTIR L'ÉGAL ACCES AUX EMPLOIS ET AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES

1. Un effectif féminin toujours plus important

Ville de Bordeaux

Au 31 décembre 2022, la Ville de Bordeaux comptabilise 3 626 agents sur emploi permanent² dont 2 601 femmes, soit un taux de mixité de 72%. La part des femmes augmente de façon continue depuis 2016 (+2,1 points). De plus, alors que l'effectif féminin augmente sur l'année 2022, l'effectif masculin enregistre une baisse de 19 agents.

Cette tendance à la hausse de la part des femmes dans les effectifs s'explique par une forte progression du nombre de postes à faible mixité que l'on retrouve notamment dans les écoles et les crèches.



Au 31 décembre 2022, la Ville de Bordeaux compte 372 agents contractuels parmi ses effectifs sur emploi permanent. Il s'agit **principalement de femmes** (75% des contractuels). Le taux de mixité des agents en CDD apparaît plus élevé que celui des agents en CDI par le fait que

² L'effectif permanent au 31 décembre 2022 est constitué de l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels en position d'activité affectés sur un emploi permanent au 31 décembre 2022. Les emplois permanents sont les emplois créés pour faire face à un besoin durable de l'établissement.

les femmes sont moins nombreuses sur des CDI que les hommes (9% des femmes contractuelles contre 27% des hommes).

Répartition des effectifs contractuels par genre et type de contrat (Ville de Bordeaux)

	Hommes		Femmes		Taux de mixité
	Nb agents	%	Nb agentes	%	
CDI	25	27%	26	9%	51%
CDD	67	73%	254	91%	79%
Total	92	100%	280	100%	75%

La Direction générale éducation, sport et société comptabilise le plus de femmes au sein de ses effectifs. Elles y représentent 86% des agents. Les postes au sein des écoles ont tendance à être davantage occupés par des femmes, ce qui explique le faible taux de mixité de cette direction générale.

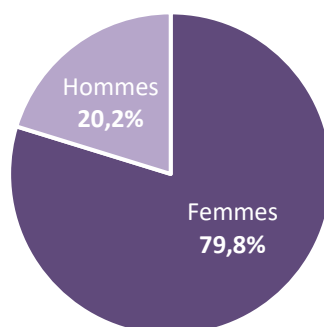
A l'inverse, les 2/3 des agents de la Direction générale proximité et relations avec la population sont des hommes. Son faible taux de mixité (34%) s'explique par le fait que les métiers exercés au sein de cette DG sont à tendance masculine avec notamment la direction de la Police municipale et de la tranquillité publique.

CCAS de Bordeaux

Le CCAS de la ville de Bordeaux comptabilise 415 agents au 31 décembre 2022 dont 331 femmes. Le taux de mixité de l'établissement est en hausse sur l'année 2022 (80%) après avoir stagné sur 2020 et 2021. Il augmente aussi bien dans la fonction publique hospitalière (69%) que dans la fonction publique territoriale (84%).

La Fonction publique Territoriale (FPT) regroupe 306 agents et agentes soit 74% de l'effectif total et la Fonction publique Hospitalière (FPH) comptabilise 109 agents et agentes soit 26% de l'effectif.

Effectifs	2022
Hommes	84
Femmes	331
Total	415



Évolution du taux de mixité :

2022 : 79,8%
 2021 : 78,4%
 2020 : 78,4%
 2019 : 79,3%
 2018 : 78,0%

Au 31 décembre 2022, le CCAS de Bordeaux compte 108 agents contractuels, principalement des femmes (81%).

Répartition des effectifs contractuels par genre et type de contrat (CCAS)

	Hommes		Femmes		Taux de mixité
	Nb agents	%	Nb agentes	%	
CDI	2	9,5%	5	6%	71,4%
CDD	19	90,5%	82	94%	81,2%
Total	21	100%	87	100%	80,6%

2. Des filières toujours générées...

La filière médico-sociale est la plus féminisée à la Ville de Bordeaux avec **98% de femmes** dans ses effectifs. Cette forte féminisation est due aux métiers qui y sont exercés (agents de service et de restauration, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, etc.). On note que 15% des femmes travaillant à la Ville de Bordeaux appartiennent à cette filière contre 0,8% des hommes.

A contrario, la filière la moins féminisée est celle de la police municipale. Sur ses 139 agents, 112 sont des hommes soit **80% d'hommes** (dont 103 affectés sur un poste d'agent de police municipale).

La filière culturelle affiche la meilleure mixité au sein de ses effectifs avec 59 % de femmes et 41% d'hommes.

La répartition des agents par genre et par filière reste relativement similaire entre les fonctionnaires et les contractuels. On observe tout de même que les hommes contractuels sont davantage représentés dans la filière administrative (19,6%) que les hommes fonctionnaires (11,5%).

Répartition des effectifs par filière, qualité statutaire et genre (Ville de Bordeaux)

	Fonctionnaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	11,5%	18,5%	19,6%	19,3%
Culturelle	16,5%	9,7%	27,2%	11,8%
Médico-sociale	0,6%	15,0%	2,2%	17,9%
Technique	56,7%	54,3%	43,5%	48,6%
Police municipale	11,9%	1,2%	1,1%	0,0%
Autres filières*	2,8%	1,3%	6,5%	2,5%
Total	100%	100%	100%	100%

*Animation, médico-technique et sportive

Les agents du CCAS relevant de la FPT appartiennent majoritairement aux filières technique et administrative.

Répartition des effectifs par filière, qualité statutaire et genre (CCAS-FPT)

	Hommes		Femmes		Taux de mixité
	Nb agents	%	Nb agentes	%	
Administrative	14	28%	81	31,6%	31%
Technique	16	32%	63	24,6%	25,8%
Médico-sociale	4	8%	62	24,2%	21,6%
Sociale	8	16%	37	14,5%	14,7%
Autre*	8	16%	13	5,1%	6,9%
Total	50	100%	256	100%	100%

Concernant la FPH, les femmes sont majoritaires dans la quasi-totalité des filières. A l'exception de la filière technique et ouvrière, qui dénombre presque autant d'hommes que de femmes (taux de féminisation de 47,9%).

Répartition des effectifs par filière, qualité statutaire et genre (CCAS-FPH)

	Hommes		Femmes		Taux de mixité
	Nb agents	%	Nb agentes	%	
Administrative		0%	12	16%	100%
Soignante	4	11,8%	15	20%	78,9%
Socio-éducative	5	14,7%	25	33,3%	83,3%
Technique et ouvrière	25	73,5%	23	30,7%	47,9%
Total	34	100%	75	100%	100%

3. ... au même titre que les métiers

Les principaux métiers exercés (Ville de Bordeaux)

	Hommes	%	Femmes	%	Total	% de l'effectif
Agent de service et de restauration	19	2,2%	852	97,8%	871	24%
Auxiliaire de puériculture	2	1,2%	161	98,8%	163	4,5%
Responsable de site	4	3,5%	110	96,5%	114	3,1%
Assistant d'accueil petite enfance	2	1,9%	105	98,1%	107	3%
Agent de police municipale	80	82,5%	17	17,5%	97	2,7%
Total	107		1 245		1 352	37,3%

Parmi les métiers issus du répertoire des métiers du CNFPT, 5 représentent 37% des effectifs de la Ville de Bordeaux. Ces métiers sont occupés à 92% par des femmes, expliquant ainsi le

faible taux de mixité de la Ville de Bordeaux. Elles sont en effet majoritaires sur la quasi-totalité de ces postes, à l'exception des agents de police municipale où les hommes sont plus nombreux.

Les principaux métiers exercés (CCAS)

	Hommes	Femmes	Total	% de l'effectif
Chargé d'accompagnement et d'accueil	5	29	34	8,2%
Aide-soignant	1	27	28	6,7%
Agent des services hospitaliers		23	23	5,5%
Travailleur social	2	19	21	5,1%
Directeur d'établissement	3	12	15	3,6%
Total	11	110	121	29,2%

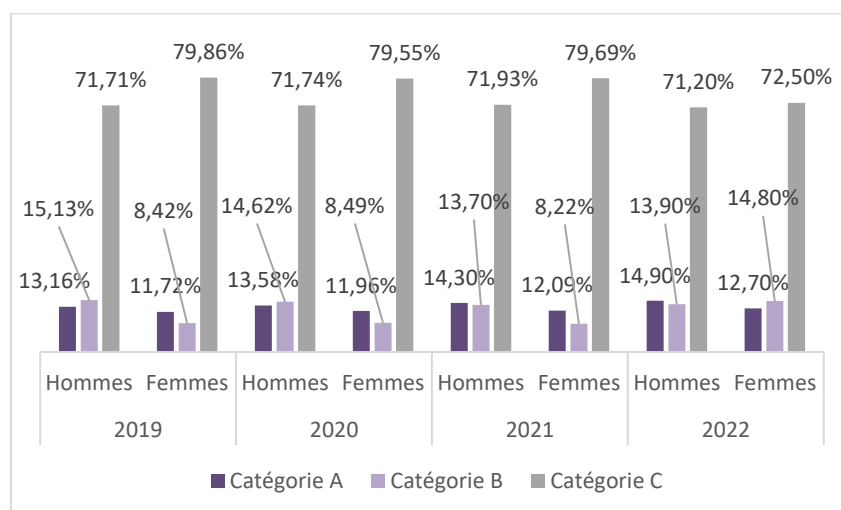
Parmi les métiers issus du répertoire des métiers du CNFPT, 5 représentent 29% des effectifs du CCAS. Ces métiers sont occupés à 91% par des femmes, expliquant ainsi le faible taux de mixité de l'établissement.

4. Une relative similarité de répartition F/H par catégories

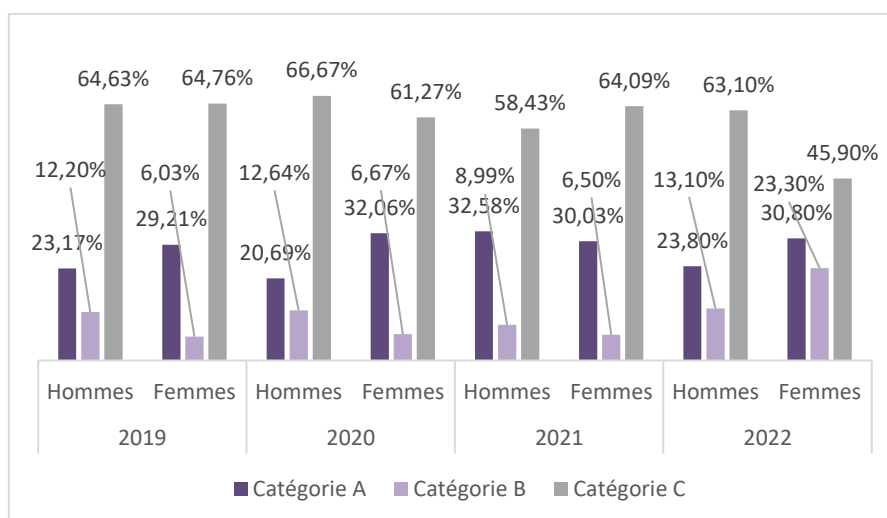
La répartition de l'effectif au sein des catégories est relativement similaire entre les hommes et les femmes. Femmes et hommes sont majoritaires dans les postes de catégorie C (71% des hommes et 72,5% des femmes).

La répartition de l'effectif au sein des catégories diffère entre les hommes et les femmes. Bien qu'ils soient majoritairement des agents de catégorie C (63% des hommes et 46% des femmes), les femmes sont plus présentes sur des postes de catégorie A et B que les hommes (respectivement 54% contre 37%).

Ville de Bordeaux 2019-2022 : Evolution de la répartition F/H par catégories



CCAS 2019-2022 : Evolution de la répartition F/H par catégories



5. Des postes d'encadrement inégalement occupés

Ville de Bordeaux

Au 31 décembre 2022, **328 femmes et 162 hommes** occupent des postes à encadrement. Rapportés à leurs effectifs respectifs, on observe que les hommes sont proportionnellement plus nombreux à occuper un poste d'encadrement que les femmes (respectivement 16% des hommes contre 12,5% des femmes). De plus, les femmes représentent 72% des effectifs sur emploi permanent mais seulement 67% des encadrants.

Les femmes encadrantes sont majoritairement positionnées sur des postes de responsable d'équipe (35%) et de responsable de service/mission (29%). Il est à souligner que 41% des hommes ayant un poste à encadrement occupent un poste de responsable de centre contre 25% des femmes.

Agent.e.s occupant un poste d'encadrement par genre en 2022

	Hommes		Femmes	
	Nb agents	%	Nb agentes	%
Emploi fonctionnel	2	1,2%	3	0,9%
Adjointe au directeur général		0%	1	0,3%
Directeur / Directrice	15	9,3%	16	4,9%
Responsable de service/mission	30	18,5%	96	29,3%
Responsable de centre	67	41,4%	81	24,7%
Responsable d'unité	10	6,2%	15	4,6%
Responsable d'équipe	38	23,5%	116	35,4%
Total	162	100%	328	100%

Pour rappel, en 2021, la répartition des postes de direction restait relativement similaire à l'an passé (1 directrice et 1 directeur en plus). A la différence de 2020, le nombre de responsables de service/mission a connu une baisse (-8) impactant les femmes (-10) alors que le nombre d'hommes responsables de service/mission a augmenté de 2 personnes. Le nombre de responsables de centre avait augmenté (+12). Dans le détail, ce sont les femmes qui avaient bénéficié de cette hausse passant de 65 à 79 alors que le nombre d'hommes responsables de centre avait baissé de 2 personnes.

Agent.e.s occupant un poste d'encadrement par genre en 2021

	Hommes		Femmes	
	Nb agents	%	Nb agentes	%
Emploi fonctionnel	2	1,3%	3	1%
Adjoint au directeur général	1	0,6%		0%
Directeur / Directrice	15	9,5%	15	4,8%
Responsable de service/mission	30	19%	93	29,7%
Responsable de centre	67	42,4%	79	25,2%
Responsable d'unité/d'équipe	10	6,3%	123	39,3%
Total	158	100%	313	100%

CCAS

En 2022, on observe une légère surreprésentation des hommes au sein des agents occupant un poste d'encadrement. En effet, ils comptent pour 28,5% des encadrants contre 20% des effectifs.

Les femmes positionnées sur des postes d'encadrement sont majoritairement responsables de centre (plus de la moitié d'entre elles). En revanche, 5 des 12 hommes occupant un poste à encadrement sont sur une fonction de responsable d'équipe.

Il est à noter que les hommes occupent plus fréquemment un poste de directeur que les femmes (2 des 12 hommes occupant un poste d'encadrement contre 1 femme parmi 30).

Agent.e.s occupant un poste d'encadrement par genre en 2022

	Hommes		Femmes	
	Nb agents	%	Nb agentes	%
Directeur / Directrice	1	6,7%	4	13%
Responsable de service/mission	7	46,7%	4	13%
Responsable de centre	2	13,3%	17	54,8%
Responsable d'unité/ d'équipe	5	33,3%	6	19,2%
Total	15	100%	31	100%

Pour rappel en 2021, les femmes représentaient 67% de l'effectif d'encadrement, soit un pourcentage égal par rapport à 2020. Le nombre de directrices a augmenté de 3 personnes

par rapport à 2020. Le nombre de responsables d'équipe/unité a baissé de 3 postes en défaveur des hommes. Les postes de responsables de service/mission et responsables d'équipe/unité sont toutefois plus mixtes.

Agent.e.s occupant un poste d'encadrement par genre en 2021

	Hommes		Femmes	
	Nb agents	%	Nb agentes	%
Directeur / Directrice	2	16,7%	1	3,3%
Responsable de service/mission	4	33,3%	5	16,7%
Responsable de centre	1	8,3%	16	53,3%
Responsable d'unité	0	0,0%	7	23,3%
Responsable d'équipe	5	41,7%	1	3,3%
Total	12	100%	30	100%

6. Un recrutement féminin toujours plus important

Ville de Bordeaux

En 2022, 492 agents ont fait leur arrivée à la Ville de Bordeaux. Parmi eux, 123 hommes et 369 femmes. Les arrivées sont plus nombreuses qu'en 2021 (468 agents), elles augmentent pour les femmes (+28 agentes) et reculent légèrement pour les hommes (-4 agents).

Les femmes ont tendance à être recrutées plus fréquemment sous contrat que les hommes (48% des femmes recrutées contre 45% des hommes recrutés).

Agent.e.s recruté.e.s en 2022 par genre, catégorie et qualité statutaire

	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Fonctionnaires	12	4	52	68	24	21	146	191
Contractuels	6	14	35	55	34	27	117	178
Total	18	18	87	123	58	48	263	369

La majorité des recrutements se font au sein de la filière technique. Les femmes ont tendance à être davantage recrutées sur des postes relevant de la filière administrative que les hommes (respectivement 16,5% contre 11,4%).

Cette tendance est également observable au sein de la filière médico-sociale (16% des femmes recrutées contre 0,8% des hommes). Inversement, les hommes sont plus présents dans les recrutements de la filière police municipale (12% des hommes recrutés contre 1% des femmes).

En 2022, 233 agents ont été recrutés sur contrat dont 178 femmes. La majorité de ces recrutements se fait dans le cadre d'un remplacement (82% des hommes contractuels recrutés et 75% des femmes).

CCAS

En 2022, 152 agents ont rejoint le CCAS de la ville de Bordeaux. Parmi eux, 126 femmes et 26 hommes. Les arrivées sont plus nombreuses qu'en 2021, aussi bien pour les hommes (+6 agents) que pour les femmes (+36 agentes).

La majorité des agents recrutés sont des contractuels (8 agents sur 10). Cela s'explique par les difficultés liées au recrutement dans certains métiers et au besoin de remplacement d'agents malades.

Agent.e.s recruté.e.s en 2022 par genre, catégorie et qualité statutaire

	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Fonctionnaires	1	2	3	6	4	7	14	25
Contractuels	4	3	13	20	28	18	55	101
Total	5	5	16	26	32	25	69	126

Concernant la répartition catégorielle des agents ayant rejoint le CCAS de la ville de Bordeaux en 2022, quelques différences sont observables entre les hommes et les femmes. Ces dernières sont davantage recrutées sur des postes de catégorie A que les hommes (1/4 des femmes contre 1/5 des hommes recrutés). Cela s'explique par deux grands éléments :

- ⇒ Un grand nombre d'assistants sociaux éducatifs ont été recrutés en 2022 alors que ce cadre d'emplois est à forte composante féminine (19 femmes recrutées pour 1 homme).
- ⇒ Les femmes sont également très présentes dans la filière médico-sociale et notamment chez les infirmiers de soins de catégorie A (5 recrutements chez les femmes pour 3 chez les hommes)

Agent.e.s du CCAS recruté.e.s relevant de la fonction publique territoriale (FPT)

	Hommes	Femmes	Total
Administrative	2	15	17
Technique	9	38	47
Médico-sociale	4	23	27
Sociale	1	6	7
Animation	1	2	3
Total	17	84	101

Les recrutements au sein de la fonction publique territoriale du CCAS se font principalement dans les filières technique, administrative et médico-sociale, aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Agent.e.s du CCAS recrutés relevant de la fonction publique hospitalière (FPH)

	Hommes	Femmes	Total
Administrative		9	9
Soignante	2	9	11
Socio-éducative	1	15	16
Technique et ouvrière	6	9	15
Total	9	42	51

Concernant la fonction publique hospitalière, la majorité des hommes ont été recrutés au sein de la filière technique et ouvrière (6 des 9 agents recrutés). Les femmes, en revanche, sont principalement présentes au sein de la filière socio-éducative.

7. Le déroulement de carrière

7.1. Les avancements de grade

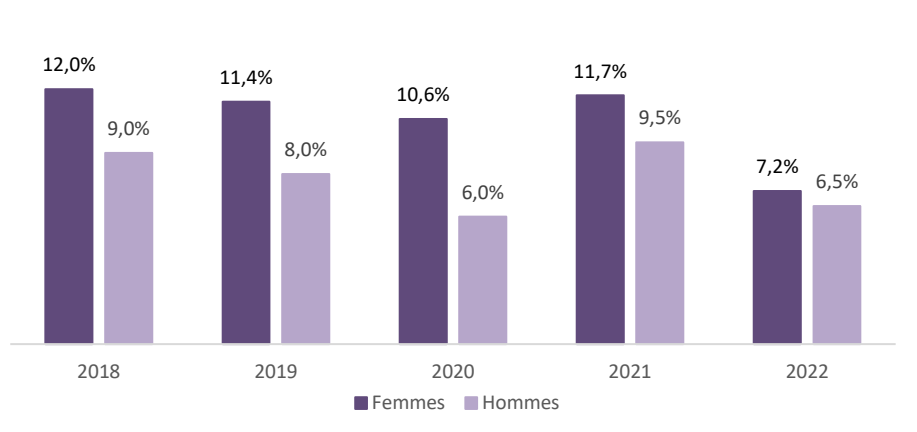
En 2022, 212 agents de la Ville de Bordeaux dont 58 hommes et 154 femmes ont bénéficié d'un avancement de grade. Le nombre de bénéficiaires a diminué sur 2022, tant pour les femmes (- 91 agentes) que pour les hommes (- 25 agents). Dans l'ensemble des catégories, on compte plus de femmes promues que d'hommes.

Agent.e.s ayant bénéficié d'un avancement de grade par genre et direction générale (Ville de Bordeaux)

	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Maire et rattachement	3	2	5
Direction générale éducation, sports et société	15	99	114
Direction générale proximité et relations avec la population	10	7	17
Direction générale affaires culturelles	24	32	56
Direction générale solidarités et citoyenneté	6	14	20
Total	58	154	212

Sur les 212 agents de la Ville de Bordeaux ayant bénéficié d'un avancement de grade, 114 appartiennent à la Direction générale éducation, sports et société (qui pour rappel, regroupe 56% des agents).

Zoom sur l'évolution de la part des agents bénéficiaires d'un avancement de grade parmi l'effectif titulaire par genre



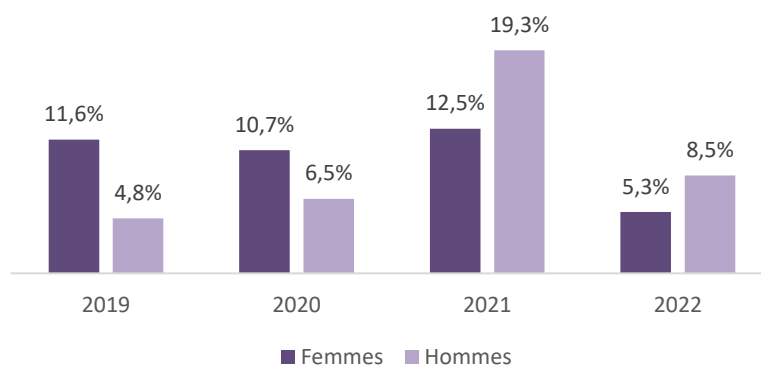
Lecture : en 2022, 7,2% des femmes titulaires de la Ville de Bordeaux ont bénéficié d'un avancement de grade.

En rapportant le nombre d'hommes et de femmes ayant bénéficié d'un avancement de grade à leurs effectifs respectifs dans la population des agents titulaires de la Ville de Bordeaux, il apparaît que la proportion de femmes est légèrement supérieure à celle des hommes en 2022 (7,2% contre 6,5%).

Depuis 2018, la part des femmes titulaires ayant bénéficié d'un avancement de grade est supérieure à celle des hommes. L'écart observé se réduit sur l'année 2022.

En 2022, 17 agents du CCAS ont bénéficié d'un avancement de grade (12 femmes et 5 hommes). La part des femmes bénéficiant d'un avancement de grade diminue au profit des hommes depuis 2019. Elles représentaient 9 agents sur 10 en 2019 contre 7 agents sur 10 en 2022. Ces remarques sont à prendre avec précaution compte tenu du faible nombre d'agents concernés.

Zoom sur l'évolution de la part des agents bénéficiaires d'un avancement de grade parmi l'effectif titulaire par genre



Lecture : en 2022, 5,3% des femmes titulaires du CCAS ont bénéficié d'un avancement de grade.

En 2022, 8,5% des hommes titulaires du CCAS ont bénéficié d'un avancement de grade contre 5,3% des femmes. Sur 2019 et 2020, les femmes titulaires étaient davantage bénéficiaires d'un avancement de grade que les hommes. La tendance s'est inversée sur 2021 et 2022.

7.2. La promotion interne

Pour bénéficier de la promotion interne, un agent promouvable doit candidater. Ainsi, tous les agents promouvables à la promotion interne ne candidatent pas forcément.

Le taux « réel » de promotion interne est ici le rapport entre le nombre d'agents ayant bénéficié de la promotion interne et le nombre d'agents ayant candidaté à la promotion interne.

Ville de Bordeaux

En 2022, 21 agents de la Ville de Bordeaux ont bénéficié d'une promotion interne, dont 12 femmes. Le nombre d'agents placé sur liste d'aptitude a diminué en 2022, aussi bien pour les femmes (- 12 agentes) que pour les hommes (- 13 agents).

En 2022, sur les 1 706 agents promouvables, seulement 136 ont fait acte de candidature. Les hommes sont, en proportion, plus nombreux que les femmes à avoir candidaté à la promotion interne (respectivement 9,2% contre 7,3%). A des fins de rééquilibrage, un effort de parité a été réalisé par la collectivité concernant le nombre de femmes et d'hommes reçus en entretien (respectivement 22 hommes reçus et 23 femmes reçues).

Toutefois, le taux de promotion réel observé est de la même manière supérieur chez les hommes (16% de promus parmi les candidats contre 15% pour les femmes).

Taux réel de promotion interne par genre (Ville de Bordeaux)

	Promouvables	Candidat.e.s	Reçu.e.s à l'entretien	Promu.e.s	Part des agent.e.s ayant candidaté	Taux réel de promotion
Hommes	609	56	22	9	9,2%	16,1%
Femmes	1 097	80	23	12	7,3%	15,0%
Total	1 706	136	45	21	8%	15,4%

La majorité des femmes ayant bénéficié de la promotion interne sont à la Direction générale éducation, sports et société. Les hommes placés sur liste d'aptitude sont, quant à eux, mieux répartis au sein des directions générales que les femmes.

Agent.e.s ayant bénéficié d'une promotion interne par genre et direction générale

	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Maire et rattachement		1	1
Direction générale éducation, sports et société	3	7	10
Direction générale proximité et relations avec la population	2	2	4
Direction générale affaires culturelles	2	2	4
Direction générale solidarités et citoyenneté	2		2
Total	9	12	21

CCAS

Pour la fonction publique hospitalière, l'agence régionale de santé n'ayant pas ouvert de postes en 2022, la campagne de promotion interne n'a pu avoir lieu. Seule la fonction publique territoriale sera étudiée ci-après.

En 2022, 3 agents du CCAS ont été placés sur liste d'aptitude suite à la promotion interne (2 femmes et 1 homme). Au total, sur 28 agents promouvables, 12 avaient candidaté à la promotion interne. Un quart d'entre eux ont été promus.

Promotion interne par genre (CCAS)

	Promus	Promouvables	Candidats
Hommes	1	11	4
Femmes	2	17	8
Total	3	28	12

8. Des déséquilibres dans l'accès à la formation

8.1. Des disparités concernant les jours de formations statutaires obligatoires

En 2022, 8 089,5 jours de formations ont été dispensés dans le cadre des formations statutaires obligatoires. La majorité de ces jours ont été consacrés aux agents de catégorie C.

La répartition des jours de formation par catégorie et genre montre quelques disparités. Alors que 81% des jours dispensés à l'égard des hommes l'étaient pour des agents de catégorie C, cette proportion est de 61% pour les femmes. A l'inverse, 24% des jours de formations pour les femmes étaient pour des agentes de catégorie A contre seulement 8% pour les hommes. Les femmes sur des postes à responsabilité se forment plus que les hommes.

Nombre de jours de formations statutaires obligatoires (Ville de Bordeaux)

	Hommes	Femmes	Total
Cat. A	282,5	1 080,5	1 363
Cat. B	384	674,5	1 058,5
Cat. C	2 879,5	2 788,5	5 668
Total	3 546	4 543,5	8 089,5

En 2022, les agents du CCAS de la ville de Bordeaux ont suivi 1 285 jours de formation. Rapporté à leurs effectifs respectifs, **les hommes ont, tout comme les femmes, suivi en moyenne 3,1 jours de formation en 2022**. Ce sont les agents de catégorie C qui ont suivi le plus de formation, avec 3,6 jours en moyenne.

Nombre de jours de formations statutaires obligatoires (CCAS)

	Hommes	Femmes	Total
Cat. A	41,5	289,5	331
Cat. B	7	202,5	209,5
Cat. C	209	535,5	744,5
Total	257,5	1 027,5	1 285

8.2. Des départs masculins en formation plus nombreux en 2022

Au total, 1 806 agents sur emploi permanent sont partis en formation sur l'année 2022 pour la Ville de Bordeaux. Rapporté à l'effectif des agents titulaires, les hommes sont, en proportion, plus nombreux à être partis en formation que les femmes (respectivement 51% contre 49%). En 2021, les départs en formation concernaient 66% de femmes et 34% d'hommes. En 2022, on note que les femmes sont proportionnellement mieux formées que les hommes dans les catégories A et B.

Nombre d'agent.e.s parti.e.s en formation (Ville de Bordeaux)

	Hommes		Femmes		Total	
	Nb agents	Part dans l'effectif	Nb agentes	Part dans l'effectif	Nb agents	Part dans l'effectif
Cat. A	78	51%	252	76%	330	68%
Cat. B	80	56%	233	61%	313	59,5%
Cat. C	368	50%	795	42%	1 163	44,5%
Total	526	51%	1 280	49%	1 806	50%

9. Un départ à la retraite plus tardif chez les femmes

En 2022, 59 agents titulaires de la Ville de Bordeaux sont partis à la retraite (hors invalidité), dont 35 femmes.

En 2022, les agents titulaires partis à la retraite (hors invalidité) avaient en moyenne 62 ans et 8 mois. On observe un départ plus tardif chez les femmes que chez les hommes (62 ans et 11 mois contre 62 ans et 3 mois). Cette tendance est également observable au sein des catégories B et C. C'est au sein de la catégorie A que l'on observe une tendance inversée avec un départ des femmes en moyenne moins tardif que les hommes de 1 an et 4 mois.

Âge moyen des agent.e.s parti.e.s à la retraite (Ville de Bordeaux)

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	64 ans et 11 mois	63 ans et 7 mois	64 ans et 3 mois
Catégorie B	62 ans et 2 mois	64 ans et 1 mois	63 ans
Catégorie C	61 ans et 9 mois	62 ans et 8 mois	62 ans et 4 mois
Total	62 ans et 3 mois	62 ans et 11 mois	62 ans et 8 mois

En 2022, un agent parti à la retraite touche en moyenne une pension brute de 1 625 €. Les femmes parties ont une pension brute moyenne de 1 466 €, soit 353 € de moins que les hommes. Cette tendance défavorable aux femmes se retrouve dans l'ensemble des catégories. L'écart se creuse plus particulièrement au sein des agents de catégorie A où la pension brute moyenne des hommes est supérieure de 608 € à celle des femmes.

Les écarts observés dans les pensions perçues lors des départs en retraite peuvent trouver plusieurs explications : ancienneté moyenne plus importante chez les hommes que chez les femmes, recours au temps partiel plus fréquent chez les femmes (entraînant une baisse de la pension perçue), temps du poste occupé, etc.

Pensions brutes moyennes perçues par les agent.e.s titulaires parti.e.s en retraite en 2022 (hors invalidité et polypensionné.e.s)

	Hommes	Femmes	Global	Écart F/H
Catégorie A	2 821 €	2 213 €	2 517 €	- 608 €
Catégorie B	1 897 €	1 611 €	1 790 €	- 285 €
Catégorie C	1 593 €	1 344 €	1 445 €	- 248 €
Global	1 819 €	1 466 €	1 625 €	- 353 €

En 2022, 9 agents du CCAS sont partis à la retraite (2 hommes et 7 femmes). Parmi eux, un agent relève de la catégorie A et les 8 autres de la catégorie C. L'âge moyen des agents partis à la retraite est de 63 ans et 5 mois chez les femmes et de 62 ans et 6 mois chez les hommes.

Au vu du faible nombre d'agents partis à la retraite, l'étude des pensions moyennes perçues ne sera pas abordée dans ce rapport.

AXE 3 : EVALUER, PREVENIR ET TRAITER LES ECARTS DE REMUNERATION

1. Une rémunération des femmes toujours inférieure à celle des hommes

Ville de Bordeaux

En 2022, la rémunération brute mensuelle moyenne et médiane des femmes est inférieure à celle des hommes (respectivement -246€ et -264€).

En 2021, l'écart de rémunération brute mensuelle moyenne était légèrement supérieure soit -275 € en défaveur des femmes. L'écart de rémunération brute médiane était quant à lui quasi-similaire à celui de 2022 soit 262€ (soit un écart stable de 10%).

Cet écart de rémunération est observable dans toutes les catégories. Cependant, en ce qui concerne les agents de catégorie C, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes s'explique notamment par la présence de postes à temps non complet occupés principalement par des femmes et le temps partiel plus sollicité chez les femmes que chez les hommes.

Il est important de rappeler ici que différents éléments influent sur la rémunération des agents comme l'ancienneté (celle des hommes étant plus importante que les femmes dans l'ensemble des catégories), les heures supplémentaires, le temps partiel, ou encore le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En 2022, la somme des 10 plus hautes rémunérations de la Ville de Bordeaux s'établit à 940 005,45€. Parmi ce top 10 des rémunérations, on dénombre 6 femmes et 4 hommes.

Rémunération mensuelle brute moyenne des agent.e.s

	2020		2021		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A+	5 536 €	5 002 €	5 987 €	5 323 €	6 322 €	5 726 €
Écart F/H	10 %		11,1%		9,4%	
Catégorie A	3 927 €	3 547 €	3 800 €	3 516 €	4 092 €	3 793 €
Écart F/H	10 %		7,5%		7,3%	
Catégorie B	2 960 €	2 745 €	3 140 €	2 974 €	3 099 €	2 746 €
Écart F/H	7 %		5,3%		11,4%	
Catégorie C	2 381 €	2 198 €	2 403 €	2 200 €	2 554 €	2 311 €
Écart F/H	8 %		8,5%		9,5%	

Rémunération mensuelle brute moyenne	2 634 €	2 415 €	2 712 €	2 437 €	2 799 €	2 553 €
Écart F/H	8%		10,2%		8,8%	

En 2022, les femmes ont une rémunération brute mensuelle moyenne et médiane inférieure à celle des hommes dans l'ensemble des catégories pour la quasi-totalité des filières. Seules les femmes de catégorie A des filières médico-sociale, sociale et sportive et de catégorie B de la filière sociale ont une rémunération moyenne et médiane supérieure à celle des hommes.

Il est important de noter qu'au sein de la filière administrative, la rémunération mensuelle moyenne des femmes de catégorie A+ est inférieure à celle des hommes (-143 €), bien que l'inverse soit observé pour la rémunération mensuelle médiane (+113 € en faveur des femmes). Cela traduit une plus grande dispersion de rémunération chez les hommes de catégorie A+ de la filière administrative que chez les femmes, où les salaires sont plus rapprochés.

Rémunération mensuelle brute médiane des agent.e.s

	2020		2021		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A+	5 412 €	4 916 €	5 524 €	5 039 €	6 092 €	5 314 €
Écart F/H	9%		9%		13%	
Catégorie A	3 958 €	3 525 €	3 832 €	3 416 €	4 018 €	3 634 €
Écart F/H	11%		11%		9,5%	
Catégorie B	2 940 €	2 724 €	3 043 €	2 847 €	3 045 €	2 637 €
Écart F/H	7%		6%		13%	
Catégorie C	2 325 €	2 141 €	2 349 €	2 147 €	2 488 €	2 255 €
Écart F/H	8%		9%		9%	
Rémunération mensuelle brute médiane	2 462 €	2 236 €	2 508 €	2 246 €	2 628 €	2 364 €
Écart F/H	9%		10%		10%	

En 2022, la rémunération brute mensuelle moyenne des agents présente globalement peu d'écart entre les hommes et les femmes (respectivement 2 728 € et 2 729 €). Cependant, on observe dans l'ensemble des catégories un écart en défaveur des femmes, ce dernier étant dégressif avec la catégorie.

Rémunération brute mensuelle moyenne des agents

	Hommes	Femmes	Global	Écart F/H
Cat. A	3 776 €	3 248 €	3 333 €	-528 €
Cat. B	2 868 €	2 819 €	2 825 €	-49 €
Cat. C	2 341 €	2 317 €	2 324 €	-26 €
Global	2 728 €	2 729 €	2 729 €	+ 1 €

Rémunération brute mensuelle moyenne des agents FPT

	2020		2021		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	3 737 €	3 172 €	3 910 €	3 312 €	3 912 €	3 323 €
Écart F/H	15%		15%		15%	
Catégorie B	2 871 €	2 605 €	2 538 €	2 745 €	2 583 €	2 907 €
Écart F/H	9%		8%		12%	
Catégorie C	2 349 €	2 422 €	2 481 €	2 606 €	2 370 €	2 349 €
Écart F/H	3%		5%		1%	
Rémunération mensuelle brute moyenne	2 800 €	2 655 €	2 915 €	2 823 €	2 875 €	2 761€
Écart F/H	5%		3%		4 %	

Rémunération brute mensuelle moyenne des agents FPH

	2020		2021		2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	3 176 €	2 715 €	3 338 €	2 658 €	3 189 €	3 026 €
Écart F/H	15%		20%		5%	
Catégorie B	3 051 €	2 638 €	3 152 €	2 360 €	3 083 €	2 545 €
Écart F/H	14%		25%		17%	
Catégorie C	2 254 €	2 156 €	2 242 €	2 001 €	2 307 €	2 128 €
Écart F/H	4%		11%		8%	
Rémunération mensuelle brute moyenne	2 440 €	2 430 €	2 458 €	2 354 €	2 512 €	2 603 €
Écart F/H	0%		4%		4%	

Rémunération brute mensuelle médiane des agents (FPT + FPH)

	Hommes	Femmes	Global	Écart F/H
Cat. A	3 776 €	3 248 €	3 333 €	-528 €
Cat. B	2 868 €	2 819 €	2 825 €	-49 €
Cat. C	2 341 €	2 317 €	2 324 €	-26 €
Global	2 728 €	2 729 €	2 729 €	+ 1 €

Il est important de souligner que compte tenu du nombre d'effectif, la rémunération est fortement liée aux situations individuelles.

En 2022, la somme des 10 plus hautes rémunérations du CCAS de Bordeaux s'établit à 474 353,42 €. Parmi elles, on dénombre 9 femmes et 1 homme.

2. Le régime indemnitaire

2.1. *Bénéficiaires de la partie fonction du RIFSEEP*

En décembre 2022, 3 174 agents de la Ville de Bordeaux sont concernés par le RIFSEEP.

Dans près de 85% des cas, le poste occupé par l'agent donne droit à un RIFSEEP de collaborateur. Cette proportion est plus élevée chez les femmes que chez les hommes (86% contre 81%). Ainsi, les hommes sont plus concernés par un RIFSEEP de responsable de centre que les femmes au niveau de l'effectif total (respectivement 7,4% contre 3,4%).

Répartition des bénéficiaires de la partie fonction du RIFSEEP

	Cat. A		Cat. B		Cat. C		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emploi fonctionnel/ Adjoint.e au DG	2	4					6
Directeur / Directrice	15	16					31
Responsable service/mission	25	96	5	1			127
Responsable de centre	20	42	31	35	9	3	140
Responsable d'unité		2	3	9	7	4	25
Responsable d'équipe			2	3	36	113	154
Collaborateur / Collaboratrice	43	129	63	303	549	1 604	2 691
Total	105	289	104	351	601	1 724	3 174

2.2. Bénéficiaires de la partie expertise du RIFSEEP

Le RIFSEEP contient également une partie expertise qui valorise plusieurs fonctions (portage de projets stratégiques, expertise numérique, chargé de mission, responsable d'école ou encore la responsabilité d'une régie d'avances et de recettes).

Répartition mensuelle de la partie expertise du RIFSEEP

	Nb agents		Montant moyen	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Projet stratégique	2	3	100 €	100 €
Postes à technicité rare et difficiles à pourvoir	14	118	135,7 €	80 €
Régie d'avances/recettes	6	7	99,2 €	67,2 €
Total	22	128	122,5 €	79,7 €

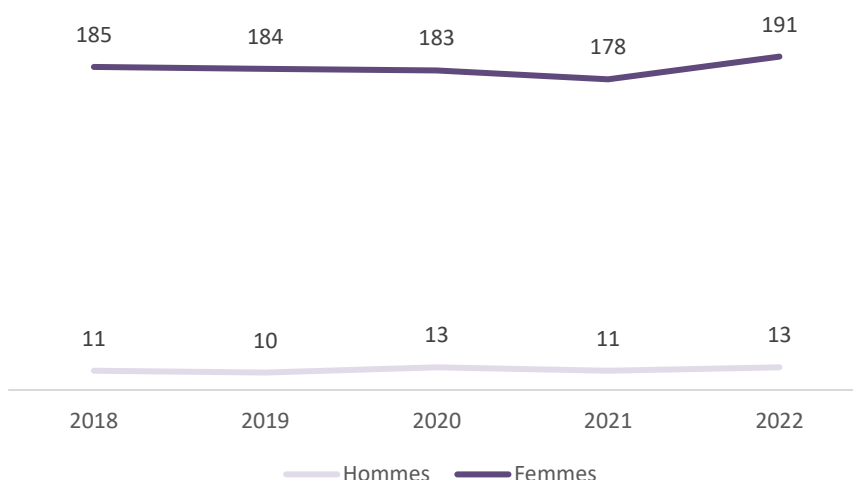
AXE 4 : ACCOMPAGNER L'ARTICULATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET VIE PROFESSIONNELLE

1. Les femmes toujours majoritaires dans le travail à temps partiel

Ville de Bordeaux

Au 31 décembre 2022, 204 agents de la Ville de Bordeaux sont à temps partiel soit 5,6% de l'effectif (5,3% en 2021). Les femmes restent majoritaires parmi les agents à temps partiel (93,6%) et leur nombre augmente en 2022. On note tout de même deux hommes supplémentaires à temps partiel sur 2022. On observe que le temps partiel sur autorisation reste le plus sollicité par les agents.

Evolution des agent.e.s à temps partiel (Ville de Bordeaux)

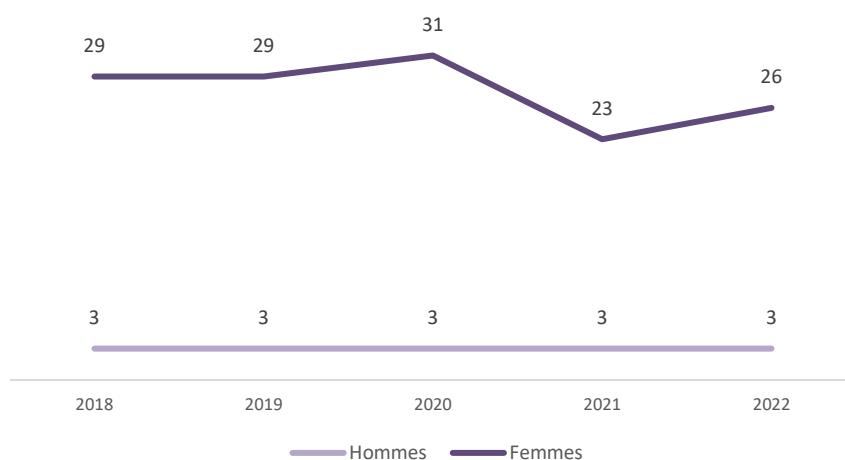


CCAS

Après une forte baisse sur l'année 2021, le nombre d'agents à temps partiel augmente sur l'année 2022 avec 3 femmes supplémentaires. On observe que le nombre d'hommes à temps partiel au CCAS reste stable depuis 2018.

Le nombre d'agents à temps partiel reste inférieur à son niveau d'avant covid, ce qui peut s'expliquer par un recours au télétravail plus fréquent, permettant d'allier plus facilement vie professionnelle et vie personnelle.

Evolution des agent.e.s à temps partiel (CCAS)



Au 31 décembre 2022, 30 agents du CCAS sont à temps partiel. Les femmes restent majoritaires. Le temps partiel sur autorisation reste le plus sollicité par les agents.

Répartition des agent.e.s à temps partiel (CCAS)

	Temps partiel de droit		Temps partiel sur autorisation		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cat. A		3	2	7	2	10
Cat. B		3		8		11
Cat. C	1	2		4	1	6
Total	1	8	2	19	3	27

2. Une consommation des jours récupérateurs plus forte chez les femmes

Le jour récupérateur est un dispositif destiné aux agents dont le temps de travail accompli quotidiennement intègre un temps supplémentaire qui permet l'acquisition de jours.

Au cours de l'année 2022, 17 589 jours ont été consommés par les agents dans le cadre des récupérateurs. Ce sont les agents de la direction générale éducation, sports et société qui ont consommé le plus de jours dans le cadre des récupérateurs. Dans plus de $\frac{3}{4}$ des cas, cela concerne des femmes.

Nombre de jours utilisés en 2022 dans le cadre des récupérateurs par genre et DG (Ville de Bordeaux)

	Hommes	Femmes	Total
Cabinet du Maire et rattachement	286,5	388,5	675
DG éducation, sports et société	948	9 035,5	9 983,5
DG proximité et relations avec la population	1 143,5	936,5	2 080
DG affaires culturelles	1 325	1 971	3 296
DG solidarités et citoyenneté	456	1 098,5	1 554,5
Ville de Bordeaux	4 159	13 430	17 589

3. Le télétravail : des écarts entre catégories et genre

Au 31 décembre 2022, 643 agents de la Ville de Bordeaux exercent leur fonction dans le cadre du télétravail, dont **73% de femmes**. De manière générale, les agents des catégories A et B sont surreprésentés parmi les télétravailleurs : ils représentent respectivement 38% et 22% des agents bénéficiant du télétravail contre 13% et 14,5% des effectifs dû à la nature des tâches exercées.

Concernant la répartition par genre, les femmes sont, en proportion, plus nombreuses à faire du télétravail que les hommes (18% des femmes et 17% des hommes). Un écart est notamment présent au sein des agents de catégorie A où 55% des effectifs féminins exercent leurs fonctions dans le cadre du télétravail contre 40% des effectifs masculins. À noter que le recours au télétravail n'est pas toujours possible en fonction du poste occupé, ceci expliquant les différences que l'on peut trouver entre les DG ou entre les hommes et femmes.

	Hommes		Femmes		Total	
	Nb agents	Part dans l'effectif	Nb agentes	Part dans l'effectif	Nb agents	Part dans l'effectif
Cat. A	61	39,9%	181	54,7%	242	50%
Cat. B	42	29,6%	100	26%	142	27%
Cat. C	69	9,5%	190	10,1%	259	9,9%
Total	172	16,8%	471	18,1%	643	17,7%

Au 31 décembre 2022, 108 agents territoriaux du CCAS bénéficient du télétravail, soit 35% des effectifs. Les agents territoriaux de catégorie A sont surreprésentés parmi les télétravailleurs, ils y représentent en effet 59% des agents pour 29% des effectifs. On observe un taux d'agents bénéficiant du télétravail relativement proche entre les hommes (32%) et les femmes (36%).

	Hommes		Femmes		Total	
	Nb agents	Part dans l'effectif	Nb agentes	Part dans l'effectif	Nb agents	Part dans l'effectif
Cat. A	7	50%	45	60,8%	52	59,1%
Cat. B	1	14,3%	10	17%	11	16,7%
Cat. C	8	27,6%	37	30,1%	45	29,6%
Total	16	32,0%	92	35,9%	108	35,3%

4. Les congés liés à la parentalité

4.1. Le congé maternité

En 2022, 90 agentes de la Ville de Bordeaux sont parties en congé maternité. Sur ces 90 femmes, 64 ont été remplacées. Il est important de noter que la charge de travail des agentes non remplacées est parfois répartie sur des agents déjà présents dans la collectivité.

Remplacements de congé maternité des agentes sur emploi permanent par direction générale (Ville de Bordeaux)

	Nbre de congé maternité	Nbre de remplacements
DG éducation, sport et société	61	48
DG proximité et relations avec la population	6	6
DG affaires culturelles	14	5
DG solidarités et citoyenneté	9	5
Ville de Bordeaux	90	64

En 2022, 7 agentes du CCAS de Bordeaux sont parties en congé maternité. L'ensemble des agentes a été remplacé.

Remplacements de congé maternité des agentes sur emploi permanent par direction générale (CCAS)

	Nbre de congé maternité	Nbre de remplacements
Direction de l'insertion	6	6
Mission égalité	1	1
CCAS de Bordeaux	7	7

4.2. Le congé paternité

Pour rappel, la durée du congé paternité est fixée à 25 jours calendaires. Sur ces 25 jours calendaires, 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. La période restante de 21 jours calendaires peut être prise de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune.

En 2022, 20 agents de la Ville de Bordeaux sont devenus pères. **Sur ces 20 agents, 16 ont pris leur congé paternité.** Parmi les 4 agents n'ayant pas pris leur congé paternité, deux travaillent à la Direction générale éducation, sports et société et deux à la Direction générale des affaires culturelles.

4.3. Le congé parental

Au 31 décembre 2022, 15 agentes sont en congé parental, uniquement des femmes. Elles sont deux de moins qu'au 31 décembre 2021. La majorité des femmes étant en congé parental au 31 décembre 2022 ont un congé de plus de 6 mois. À noter que qu'aucun agent masculin n'a eu recours à un congé parental.

	Moins de 6 mois	6 à 12 mois	Plus de 12 mois	Total
Hommes	0	0	0	0
Femmes	1	8	6	15
Total	1	8	6	15

4.4. Absences pour garde d'enfant de moins de 16 ans

En 2022, les agents de la Ville de Bordeaux totalisent 3 298 jours d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans. **Ce motif d'absence concerne principalement les femmes.** En effet, 30,4% de l'effectif féminin (soit 791 agentes) a été absent pour garde d'enfant de moins de 16 ans contre 14,5% de l'effectif masculin (soit 149 agents).

	Hommes		Femmes		Total	
	Nb jours	Tx abs.	Nb jours	Tx abs.	Nb jours	Tx abs.
Cat. A	42	0,1%	215	0,2%	258	0,1%
Cat. B	31	0,1%	260	0,2%	291	0,2%
Cat. C	363	0,1%	2 386	0,3%	2 749	0,3%
Total	437	0,1%	2 861	0,3%	3 298	0,2%

En 2022, les agents du CCAS ont été absents 173 jours pour garde d'enfant de moins de 16 ans. Les femmes sont également plus concernées par ce motif d'absence que les hommes, ce qui se traduit par un taux d'absentéisme légèrement plus élevé (0,09% pour les hommes contre 0,12% pour les femmes).

	Hommes		Femmes		Total	
	Nb jours	Tx abs.	Nb jours	Tx abs.	Nb jours	Tx abs.
Cat. A	2	0,03%	53,5	0,14%	55,5	0,12%
Cat. B	5	0,12%	16	0,06%	21	0,07%
Cat. C	20	0,10%	76,5	0,14%	96,5	0,13%
Total	27	0,09%	146	0,12%	173	0,11%

5. Une aide principalement féminine dans le bénéfice du don de jours de repos

En 2022, 5 agents de la Ville de Bordeaux ont pu bénéficier du dispositif de don de jours (4 femmes et 1 homme). Sur ces 5 agents, 4 en ont bénéficié dans le cadre de proche aidant et une femme en a bénéficié pour son enfant gravement malade.

Agent.e.s ayant bénéficié du dispositif de don de jours (Ville de Bordeaux)

	Hommes	Femmes	Total
Proche aidant	1	3	4
Parent d'enfant gravement malade		1	1
Total	1	4	5

Partie 2 – La démarche d'égalité dans les politiques publiques de la Ville de Bordeaux

AXE 1 : DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES

Pour déployer des politiques publiques d'égalité efficaces, la Ville de Bordeaux mène une double démarche avec d'une part des actions spécifiques, et d'autre part une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des politiques publiques. Ce premier axe aborde les actions spécifiquement dédiées à l'égalité entre les femmes et les hommes : les subventions versées aux associations des droits des femmes, les projets de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les temps événementiels dédiés à l'égalité de genre qui ont ponctué l'année 2022.

1. Un financement des associations « droits des femmes » en hausse constante

1.1. Les subventions de la Mission égalité

En 2022, outre son budget de fonctionnement dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes (50 050 €), la Mission égalité a dédié un budget de subvention à hauteur de **180 000 euros** alloués aux associations de défense des droits des femmes, soit une augmentation de 47% entre 2021 et 2022 (de 122 800 € à 180 000 €).

	Mission Egalité, Diversité, Citoyenneté Egalité femmes-hommes
Subventions de fonctionnement en 2021	122 800€
Subventions de fonctionnement en 2022	180 000€

Ces subventions ont été réparties de la manière suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire ou de projet
APAFED	61 000 €	
CACIS	17 000 €	
Planning familial 33	16 000 €	3 000 €
CIDFF	16 000 €	
Maison des femmes de Bordeaux	13 000 €	2 000 €
Les Orchidées rouges	13 000 €	
L'Burn	7 000 €	
L'Académie des Ruches	5 000 €	
Fédération régionale du Planning Familial	5 000 €	
Association de soutien à la Fondation des femmes (projet Train pour l'égalité)		2 500 €

Ars Amina (24 heures de la vie d'une femme)		10 000 €
Observatoire régional pour les violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine		5 000 €
Toutes à l'abri		2 000 €
Sœurs d'encre		1 500 €
Libre vue		3 000 €
E-Graine Nouvelle-Aquitaine		1 000 €
Total	150 000 €	30 000 €

Pour rappel, le budget de l'ancien appel à projet de la *semaine des droits des femmes* est désormais reversé dans le cadre de subventions visant à soutenir des actions tout au long de l'année dans le cadre du programme « L'égalité c'est toute l'année ».

Par ailleurs, fin 2022, cinq structures constituant des partenaires associatifs actifs et pérennes de la Ville de Bordeaux ont pu signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) pour les trois prochaines années (2023 à 2025) :

Structure	2021	2022	CPOM pour 3 ans	Evolution %
L'APAFED (Association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté) informe, accompagne et héberge les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants. Une équipe pluridisciplinaire dédiée propose des hébergements et un accompagnement adapté aux besoins de chaque personne suivie (accompagnement social, juridique, psychologique).	48 000 €	61 000 €	65 000 €	+ 27 %
Le CACIS (Centre Accueil Consultation Information Sexualité) a pour objectif de permettre à toute personne, jeune ou adulte de trouver les moyens de vivre sa sexualité dans notre société et d'agir contre toute forme d'exclusion liée à la santé, à la sexualité et au genre. Il porte aussi le projet de la Maison d'Ella, service et réseau de prise en charge du psycho-traumatisme des femmes victimes de violences.	16 500 €	17 000 €	20 000€	+ 21%
Le Planning Familial de la Gironde est un lieu d'écoute, d'information, d'orientation autour des sexualités et des violences faites aux femmes. L'association participe à sensibiliser la société civile et former du personnel professionnel afin de défendre les droits des femmes. Elle met en œuvre des actions d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.	10 800 €	13 000 €	20 000 €	+ 85 %
La Maison des Femmes de Bordeaux est un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour toutes les femmes. Elle favorise l'accès aux dispositifs sociaux et l'accès aux droits et propose un espace d'écoute et d'accompagnement aux femmes victimes de violences conjugales. L'association est	10 000 €	13 000 €	18 000 €	+ 45%

également un espace culturel et de sensibilisation aux droits des femmes.				
Le CIDFF de la Gironde (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Gironde) met à disposition des femmes et des familles, dans des permanences prévues à cet effet, toutes informations à caractère juridique, familial, social, professionnel, économique, éducatif et de santé, tendant à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à lutter contre les violences et les préjugés sexistes.	11 000 €	16 000 €	18 000 €	+ 39 %

1.2. Les subventions des autres directions

Au-delà de ces budgets attribués par la Mission égalité, en 2022, de plus en plus de directions thématiques ont financé les associations en charge des droits des femmes, comme la direction de la prévention et de la promotion de la santé, la direction du développement social urbain, la direction générale des affaires culturelles ou encore le CCAS.

Au total, les subventions dédiées à des associations de défense des droits des femmes correspondent à **400 550 euros** (incluant les 180 000 euros de la Mission égalité), réparties entre les associations suivantes :

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2022		
NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION (NUMERAIRE) en €	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ARS ANIMA	20 000,00	0,00
ASSOCIATION "E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE"	8 100,00	1 836,00
ASSOCIATION DE SOUTIEN A LA FONDATION DES FEMMES	2 500,00	0,00
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	11 000,00	1 688,00
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	61 000,00	4 080,00
BALAST	3 000,00	0,00
BDX ROLLERGIRLS	1 000,00	0,00
CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	20 000,00	150,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	19 000,00	535,00
ETHNOTOPIES	9 000,00	927,00
LA CASE	17 000,00	0,00
LA CLAMEUR, PODCAST SOCIAL CLUB	750,00	0,00
LA GRANDE CAUSERIE	5 500,00	0,00
LA RUCHE DEVELOPPEMENT	3 000,00	0,00
L'ACADEMIE DES RUCHES	7 000,00	335,00
L'BURN	10 000,00	231,00
LE PLI	8 000,00	33,00
LÉS ORCHIDEES ROUGES	15 000,00	290,00
LIBRE VUE	3 000,00	0,00
MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	17 000,00	520,00
MAMAN? TU ES BELLE !	1 500,00	0,00
MANA	23 500,00	0,00
MARIE CURRY	1 000,00	0,00
MEDUSYNE	2 000,00	847,00

MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	20 700,00	843,00
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, FEDERATION REGIONALE DE LA NOUVELLE AQUITAINE DITE "LE PLANNING FAMILIAL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE"	5 000,00	0,00
MOUVEMENT LE CRI ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	13 000,00	132,00
NOUVEAUX CYCLES	2 000,00	0,00
OBSERVATOIRE REGIONAL DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DE NOUVELLE-AQUITAINE	5 000,00	0,00
PROJET LUNA	5 000,00	66,00
PROMO-FEMMES SAINT-MICHEL	42 000,00	34 824,00
ROSE UP	13 000,00	0,00
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	12 000,00	36,00
SING OUT	7 000,00	688,00
SOEURS D'ENCRE BY ROSE TATTOO	3 500,00	0,00
STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES - 33	0,00	958,00
TOUTES A L'ABRI	3 500,00	0,00

(Extrait du compte administratif 2022)

Ce montant représente **0,52% du montant total des aides attribuées aux organismes en 2022** (77 114 090 euros).

A titre de comparaison, en 2021, les subventions dédiées à des associations de défense des droits des femmes représentaient 301 450 euros sur un montant total des aides s'élevant à 74 245 584 euros, soit 0,41%.

Face à ces chiffres, une démarche de budgétisation sensible au genre a été lancée. Elle vise notamment à analyser les subventions versées par la Ville, dans l'ensemble des domaines, afin de veiller à ce que les aides publiques bénéficient à toutes et tous et/ou contribuent à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes (cf p.68).

2. La prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

En 2022, **118 femmes ont été tuées en France par leur conjoint ou ex-conjoint** (*Enquête sur les morts violentes au sein du couple du ministère de l'Intérieur 2023*) et **147 femmes sont mortes en raison de leur genre** (*Décompte de #NousToutes incluant les femmes tuées par un membre de leur famille, pour avoir refusé un rapport sexuel ou en raison de leur transition de genre, celles poussées au suicide par des hommes violents ou par le (cyber-)harcèlement sexiste et sexuel*).

Pour l'année 2022, en Gironde, l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine fait état de **4 600 victimes de violences conjugales** constatées par les forces de sécurité entre janvier et octobre 2022, contre 3 791 en 2021, soit une **augmentation de +21%**. La Gironde est le département de Nouvelle-Aquitaine où le nombre de violences conjugales est le plus élevé, de très loin (le deuxième étant la Charente Maritime avec 1 439 victimes).

Extrait du rapport de l'Observatoire des violences sexistes et sexuelles en Nouvelle-Aquitaine

33 - Gironde

Nombres de victimes de violences conjugales constatées par les forces de sécurité

	Janvier - Octobre 2020	Janvier - Octobre 2021	Janvier - Octobre 2022
Homicides, tentatives d'homicides et coups et blessures volontaires mortels	8	16	9
Violences physiques, coups et blessures volontaires	2240	2801	3429
Viols et violences sexuelles	133	179	264
Violences psychologiques, menaces et chantages	614	795	898
Total	2 995	3 791	4 600

Ces chiffres sont corroborés par la Fédération nationale Solidarité Femmes, qui indique qu'en **Gironde, les appels au 3919**, numéro national d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de violences, **s'élevaient à 563, soit une augmentation de +26% par rapport à 2019** (année donnée comme référence, l'année 2020 étant exceptionnelle en raison de la crise sanitaire) :

Année	Gironde
2019	445
2020	580
2022	563

Face à ces chiffres, l'engagement de la Ville de Bordeaux dans la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité. En 2022, elle a développé de nombreuses actions afin de prévenir, de sensibiliser et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dont les femmes sont les premières victimes avec notamment la diffusion via une campagne de communication des numéros d'urgence.

2.1. *L'accompagnement vers le logement pour les femmes victimes de violences*

Afin de consolider l'offre d'hébergement dédiée aux femmes victimes de violences, la Ville soutient l'APAFED (association pour l'accueil des femmes en difficulté) qui héberge et accompagne les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, à hauteur de **61 000 euros en 2022**.

Cette association a ainsi accueilli 1323 femmes et 1632 enfants en 2022. Elle a reçu 196 demandes d'hébergement d'urgence et 104 demandes de logement. Sur ces 300 demandes,

une réponse favorable a pu être donnée seulement dans 33% des cas³. Si l'hébergement d'urgence relève de la responsabilité de l'Etat, dans un contexte de forte saturation des hébergements, la Ville a souhaité investir ce sujet et participer à l'effort collectif en augmentant son financement à l'APAFED et déployant des actions dédiées :

	2020	2021	2020
Subvention de fonctionnement	48 000 €	51 000 €	61 000 €

Ce financement couvre :

- ⇒ Une partie du fonctionnement pour le **centre d'accueil et d'écoute Gisèle-Halimi**.
- ⇒ Le **dispositif de baux glissants**, visant à renforcer les dispositifs d'accès au logement de droit commun, grâce à un partenariat Ville de Bordeaux / APAFED / bailleurs sociaux (Aquitanis et Domofrance). Le financement de la Ville permet à l'APAFED de louer aux bailleurs 5 appartements à destination des femmes victimes de violences. Au départ, l'association porte le bail, puis lorsque l'accompagnement se termine, le bail « glisse » au nom de la personne hébergée qui accède ainsi à un logement pérenne. Ce dispositif innovant a permis, en 2022, d'offrir 3461 nuitées pour 7 femmes et 7 enfants mis à l'abri et accompagnés. Le bilan est unanimement positif pour l'association et les bailleurs.

En 2022, la Ville de Bordeaux a également financé 12 000 euros d'hébergement d'urgence (nuitées d'hôtel et accompagnement) soit 158 nuitées pour 9 femmes et 5 enfants mis à l'abri et accompagnés par des associations spécialisées. Toutes ces personnes ont bénéficié de paniers repas et de kits d'hygiène. Ce financement complémentaire permet de mettre à l'abri des personnes dans l'attente d'une entrée dans d'autres dispositifs.

Enfin, la Ville de Bordeaux met à disposition à titre gratuit de l'APAFED un appartement de son parc immobilier jusqu'au 31 décembre 2025 et plusieurs autres lieux sont actuellement à l'étude pour développer et diversifier l'offre d'hébergement disponible.

2.2. *La lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public*

Afin de lutter contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public, le dispositif « Demandez Angela » lancé à l'été 2021, a continué à être déployé tout au long de l'année 2022 pour parvenir au nombre de **80 partenaires formés et « labellisés » répartis sur le territoire en décembre 2022**.

Pour rappel, ce dispositif consiste en un réseau solidaire d'établissements qui s'engagent à accueillir toute personne en situation d'insécurité et à se former à l'accueil des victimes de violences et à la prévention du harcèlement sexiste et sexuel dans l'espace public, en partenariat avec des associations droits des femmes du territoire.

³ Ces chiffres confirment ceux du rapport « Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ? » de la Fondation des Femmes de 2021, selon laquelle entre 20.000 et 30.000 femmes auraient besoin d'un hébergement pour sortir des violences.

	2021	2022
Nombre d'établissements partenaires	18	80
Nombre de séquences de sensibilisation proposées	6	9

En février 2022, le partenariat avec TBM (Transports Bordeaux métropole) s'est concrétisé par l'installation de bornes d'appel d'urgence « Angela » dans plusieurs lieux clefs : cinq agences commerciales, le service objets trouvés, 10 lignes de tram et 6 bornes aux stations Place de la Victoire et Porte de Bourgogne. Les bornes d'appel de la Place de la Victoire ont été inaugurées par le Maire de Bordeaux et de nombreux élus et élues le 17 février 2022. Depuis, l'expérimentation s'est poursuivie et de nouvelles rames et stations ont été équipées.



En mai 2022, 14 associations culturelles et événementielles ont également formé leurs équipes et bénévoles lors d'une demi-journée dédiée à la prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu festif, animée par l'associations Consentis, à l'initiative de la Direction générale des affaires culturelles.

En juin 2022, la [cartographie interactive](#) a été mise en ligne après plusieurs mois de préparation. Elle permet au grand public de géolocaliser les établissements partenaires et d'accéder aux informations pratiques (réseaux sociaux, horaires).

Un bilan de la première année du dispositif s'est tenu à l'automne 2022 à la Halle des Douves, en présence de nombreux adhérents et partenaires dont le CACIS, TBM et la Police nationale, afin de coconstruire les perspectives du projet avec les partenaires notamment autour de deux axes : l'inclusion des personnes LGBTQI+ et le développement de la communication autour du dispositif.



2.3. Des campagnes de communication et de sensibilisation du grand public

En novembre 2022, à l'occasion de la journée internationale contre les violences faites aux femmes, la Ville a lancé une vaste **campagne de communication** pour sensibiliser tous les habitants et habitantes sur le sujet et contribuer à mieux protéger les victimes.

45 000 « sacs à pain », 40 000 « sacs à pharmacie » et 12 000 marque-pages ont été distribués dans des commerces et des établissements publics pour faire connaître le violentomètre, les numéros d'information et d'écoute et l'action du *point info femmes*, ouvert tous les matins au centre commercial Mériadeck.



Par ailleurs, à l'occasion du 25 novembre, les élus et élués de la Ville ont été invités par Claudine Bichet et la Mission égalité à participer à une formation de 2h intitulée « Bordeaux ville non sexiste » animée par le cabinet Coop égal, le 23 novembre 2022.

Enfin, une des rames du tramway a été habillée aux couleurs de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et a circulé du 22 au 28 novembre, sur la ligne B.



2.4. Une plaque dédiée aux victimes de violences faites aux femmes

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, le Conseil municipal de Bordeaux a décidé le 30 mars 2021 de la pose d'une plaque en hommage aux femmes victimes de violences. La plaque a été présentée lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Une fois son emplacement dans le Jardin de l'hôtel de ville validé par les architectes des Bâtiments de France et la direction de l'urbanisme, elle a pu être posée le 4 juillet 2022 et inaugurée lors de la commission droits des femmes du même jour, par les associations présentes.



3. La poursuite du travail partenarial avec les associations de défense des droits des femmes

3.1 La commission « Droits des femmes »

Espace de concertation et outil de coordination territoriale créé en 2018, la commission « Droits des femmes », composée d'associations, d'universitaires, d'institutions partenaires et de services de la Ville s'est réunie deux fois en 2022.

Dates de réunion	Ordres du jour
4 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none">❖ Hébergement des femmes victimes de violences : présentation des différents types de projets❖ Campagne de communication pour lutter contre les violences faites aux femmes❖ Echanges divers❖ Inauguration de la plaque commémorative dédiée aux femmes victimes de violences dans les Jardins de la Mairie
7 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none">❖ Tour de table (actualités des associations des 6 derniers mois)❖ Point bilans :<ul style="list-style-type: none">○ Quinzaine de l'Égalité et de la Diversité○ Journée du 25 novembre

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Echanges ouverts sur la journée du 8 mars ❖ Présentation du nouveau projet des Orchidées Rouges
--	--

3.2 *Le conseil local sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD)*

Depuis 2019, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance travaille à renforcer ses outils et l'attention portée aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Les temps de travail initiés en 2021 avec la Mission égalité se sont poursuivis en 2022, notamment autour de l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance de la Ville de Bordeaux, notamment concernant la lutte contre les violences intrafamiliales, les violences prostitutionnelles et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public.

La Mission égalité et le CLSPD co-pilotent également le dispositif *Demandez Angela* et sont intervenus conjointement lors de plusieurs événements notamment une table-ronde du Forum français sur la sécurité urbaine.

4. Des événements dédiés toute l'année

4.1. *Les projets « Egalité toute l'année »*

Conformément au programme lancé en 2021 « L'égalité c'est toute l'année », de nombreux événements autour de la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont tenus tout au long de l'année 2022. Pour ne pas concentrer uniquement les projets égalité autour du 8 mars et du 25 novembre, des subventions de projet ont été distribuées tout au long de l'année 2022 et ont permis de soutenir 7 projets pour un total de 30 000 euros.

En février, la Ville a soutenu la venue à la Gare Saint-Jean du **Train pour l'égalité** de la Fondation des femmes. Inauguré par plusieurs financeurs dont la Ville de Bordeaux le 28 février 2022, ce train exposition composé de wagons thématiques (harcèlement de rue, santé et droits sexuels, violences, emploi) a permis de sensibiliser des publics variés tout au long de son trajet : scolaires, institutionnels, presse et grand public.



En octobre, la Ville a soutenu l'exposition immersive « **24 heures de la vie d'une femme** » proposée par Ars Anima à Cap Sciences du 1er octobre au 6 novembre. Cette exposition-spectacle proposait au public de découvrir les parcours de 6 femmes, basés sur des histoires vraies, comme celle de Shayda Hessami, née au Kurdistan iranien, fondatrice de Aide Humanitaire et Journalisme, présente lors de l'inauguration.

Pour la campagne d'Octobre rose 2022, la Mission égalité et la Direction de la prévention et de la promotion de la santé ont soutenu l'exposition « **A fleur de maux** » de Sœurs d'Encre, composée de 22 portraits de femmes ayant eu recours au tatouage artistique post-mastectomie après un cancer du sein.

En novembre, la Ville a apporté un soutien financier aux projets des associations suivantes : **Planning familial de la Gironde, Toutes à l'abri, Libre vue, Maison des femmes et E-graine Nouvelle-Aquitaine.**

4.2. Journée du 8 mars : le droit à l'égalité dans le sport

A l'occasion du 8 mars 2022, journée internationale des droits des femmes, a été lancé un cycle d'événements « **Genre et sport** ». La Mission égalité et le Comité départemental olympique et sportif de Gironde ont organisé, au stade Chaban-Delmas, une table ronde autour du « droit à l'égalité dans le sport » à laquelle participaient des sportives et sportifs du territoire : **Kathy Laurent Pourcel**, danseuse professionnelle, **Andréa Lardez**, capitaine des FC Girondins de Bordeaux, **Béatrice Knoepfler**, co-présidente de l'équipe de volleyeuses Les Burdis BMV, **Clément Buisine**, champion d'Europe 2016 de twirling bâton. Ont été questionnés les stéréotypes de genre encore actuels dans le sport, le rôle des médias, les conditions de travail, la parité dans les instances dirigeantes des fédérations sportives, les inégalités d'accès à la pratique sportive.



Le 7 juin, la projection du documentaire « **Faut qu'on parle** » a permis de mettre en avant des parcours de sportives lesbiennes et de sportifs gays dans différentes disciplines.

Enfin, le 7 juillet, la première journée de la manifestation estivale « **Quartiers sports** », au Parc des sports Saint-Michel, a été consacrée à la lutte contre les stéréotypes de genre, thématique dont se sont emparées plusieurs associations sportives : Ovale citoyen, le CDOS 33, le club de boxe Alamele, Bordeaux Skate Culture, les Boxers, Drop de Béton, Football écologie...



4.3. Les Journées du patrimoine et du matrimoine

Dans le cadre de la 2ème édition des Journées du patrimoine et du matrimoine, dont l'appellation est désormais devenue générique pour l'ensemble des Bordelais et Bordelaises et qui ont attiré près de 17 400 visiteurs les 17 et 18 septembre 2022, la Ville a proposé aux acteurs associatifs de s'emparer de la thématique « matrimoine ».

Le vocable "matrimoine", existant depuis le Moyen-Age, désigne aujourd'hui la mémoire souvent oubliée des créatrices et de la transmission de leurs œuvres. Le matrimoine au même titre que le patrimoine forme l'héritage culturel commun.

Plus de 25 évènements « matrimoine » ont été proposés tels qu'un jeu de piste sur le matrimoine par Nous toutes 33, un concert de Medusyne et une pièce de théâtre de l'association PourquoiPas33 sur Flora Tristan et de nombreuses visites proposées par des guides-conférencières.



En parallèle, la Ville a organisé une table ronde sur **la place des femmes dans l'espace public**, dans la salle de la Rosace au Musée d'Aquitaine, animée par Cathy Lafon, journaliste à Sud-Ouest, qui a fait échanger 3 intervenantes Claudine Bichet, adjointe au maire en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, Julie Perez, guide-conférencière pour l'association Bordeaux Détours, et Edith Maruéjols, géographe du genre et fondatrice de L'Atelier Recherche

Observatoire Egalité. Le public curieux et nombreux, a ensuite été invité à proposer des noms de femmes sur des bulletins remis par la suite à la commission viographie.

4.4. La Quinzaine de l'égalité et de la diversité : focus « droits des femmes »

En novembre 2022, pour la Quinzaine de l'Egalité et de la Diversité 2022, plusieurs projets en lien avec les droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes ont été programmés, parmi lesquels :

- ⇒ la pièce de théâtre « **Encore Heureuses** » de Bordeaux Ville Sans SIDA,
- ⇒ le festival **La Voie des Peuples #5** par La Pangée & Medusyne à l'hôtel Ragueneau, édition dédiée à la place des femmes dans la société,
- ⇒ la représentation de la pièce « **Le Chœur des femmes** » au Théâtre des Salinières, organisée par le Planning familial de la Gironde,
- ⇒ la table ronde « **Mixité des Métiers, un enjeu pour la visibilité des femmes** » organisée par Balast à la Fabrique Pola,



- ⇒ les conférences du **Festival du film Justice et Droits humains** - deuxième édition 2022 sur les droits des femmes,
- ⇒ l'exposition photographique et sonore « **Paroles de femmes** » du collectif fédéré par La Ruche Bordeaux présentée place Gambetta.

AXE 2 : UNE DEMARCHE INTEGREE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DEPLOYEES

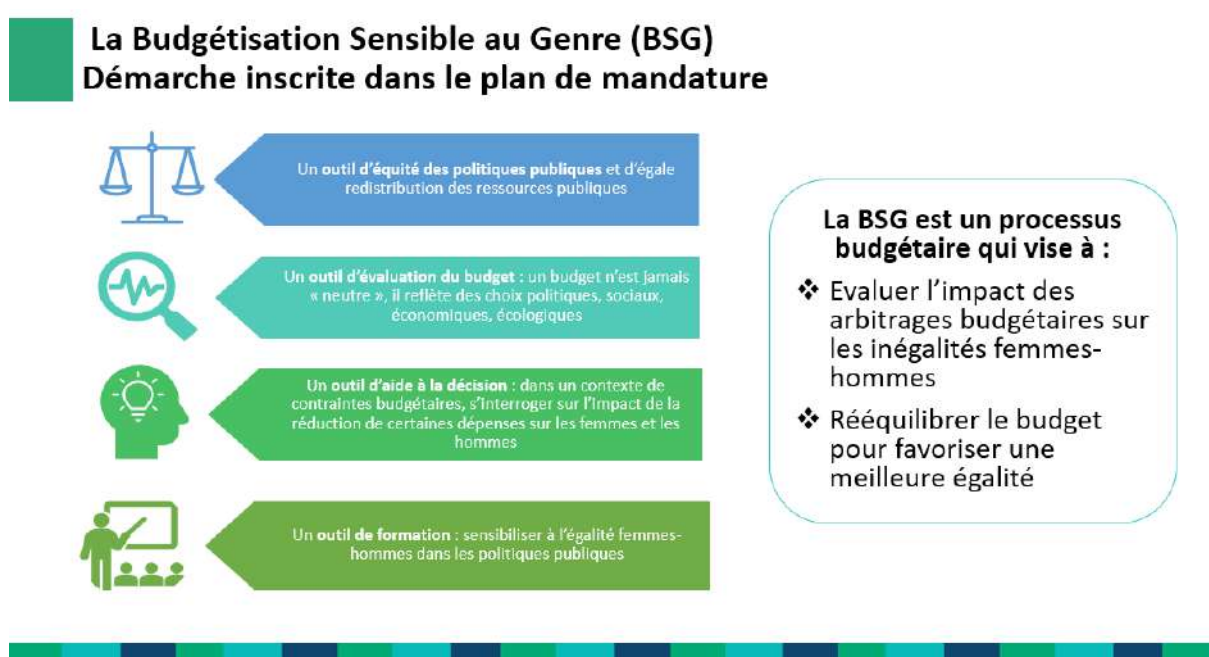
En complément des actions dédiées, ce deuxième axe vise à expliquer de quelle manière l'ensemble des politiques publiques de la Ville de Bordeaux s'est engagée à prendre en compte les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'année 2022 a montré que les directions souhaitent de plus en plus s'impliquer sur cette thématique. Cette volonté a été illustrée par des demandes croissantes en termes de formation et de sensibilisation des directions, pas encore assez outillées à leur sens pour avancer sur la prise en compte de cet enjeu dans l'ensemble de leurs pratiques.

1. L'égalité femmes-hommes appliquée aux budgets

Pour mettre en œuvre cette approche intégrée au sein de l'ensemble des politiques publiques, l'un des leviers est la budgétisation sensible au genre.

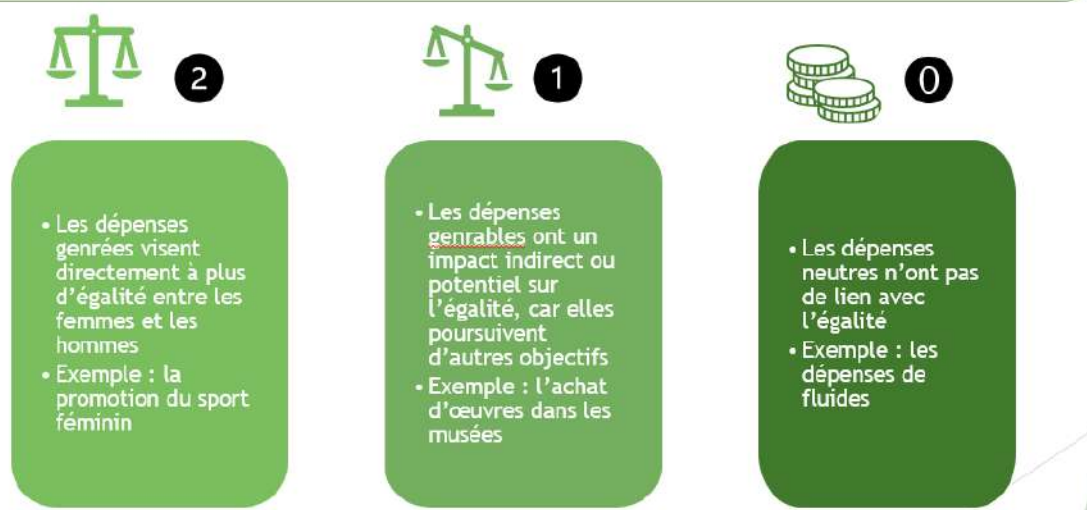
Depuis 2021, **une démarche de budgétisation sensible au genre** a été amorcée dans le but d'évaluer l'impact des décisions budgétaires sur les inégalités femmes-hommes et de travailler à ce que les subventions accordées bénéficient de la même manière aux femmes et aux hommes, et ce dans l'ensemble des politiques publiques.



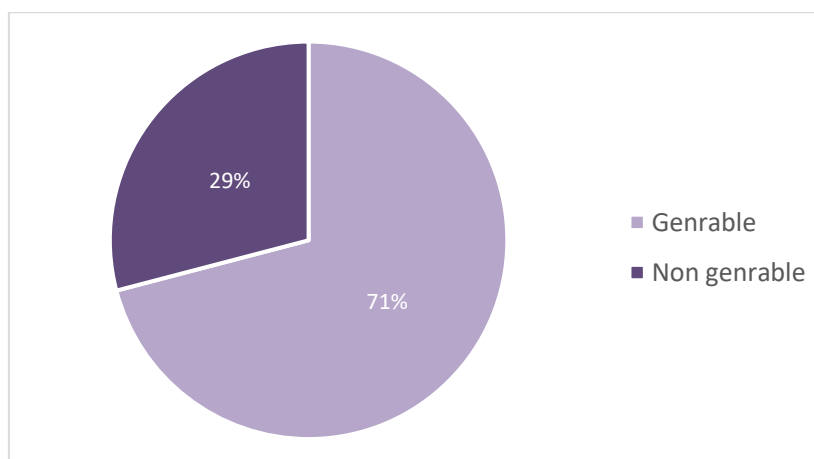
Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à accompagner la Ville de Bordeaux dans la définition d'une méthodologie a débuté en 2022 avec le cabinet l'AROBÉ. Il a été décidé d'expérimenter la démarche sur deux axes : un axe thématique, la culture, et un axe transversal, les subventions.

Regarder les montants des budgets de la Ville de Bordeaux sous le prisme de l'égalité femmes-hommes permet de questionner les conséquences des projets et des décisions sur la place des hommes et des femmes dans la ville. Pour ce faire, la méthode sélectionnée par Bordeaux et comme plusieurs autres collectivités françaises est celle de la tricatégorisation :

- ❖ Méthodologie de la tricatégorisation inspirée par la catégorisation OCDE (*Organisation de coopération et de développement économiques*)
- ❖ Qualification d'une ligne budgétaire en fonction de son impact sur l'égalité femmes-hommes : genrée (2) - genrable (1) - neutre (0)



Ainsi en 2022, en appliquant cette méthode de tri-catégorisation aux lignes budgétaires de la Direction générale des affaires culturelles, on peut considérer que **71% du budget de la DGAC est « genrable »**, c'est-à-dire « susceptible d'avoir un effet sur l'égalité de genre » et seulement 29% « non genrable », c'est-à-dire sans impact en matière d'égalité de genre.



2. Une politique culturelle exemplaire

Le 8 février 2022, la feuille de route de la Ville de Bordeaux en matière artistique et culturelle a été présentée au Conseil municipal par Dimitri Boutleux, adjoint au maire à la création et aux expressions culturelles. Elle comporte de multiples actions en faveur de l'égalité de genre, notamment :

- Élaborer une charte de l'égalité femmes-hommes dans les établissements culturels municipaux
- Établir un budget intégrant la question du genre
- Développer des parcours thématiques sensibilisant aux questions d'égalité et de genre
- Inciter les associations à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans leur fonctionnement et leur programmation en créant un critère d'attribution de subventions dédié
- Poursuivre l'organisation des Journées du patrimoine et du matrimoine
- Attribuer des noms de rues, places et lieux à des femmes restées dans l'ombre de l'Histoire afin qu'elles puissent servir de modèles aux nouvelles générations

La Direction générale des affaires culturelles s'est particulièrement investie sur l'égalité femmes-hommes en 2022 et la totalité des établissements culturels a porté une attention particulière au développement **d'actions visant à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes.**

La Direction générale s'est proposée comme **direction pilote pour l'expérimentation de la démarche de budgétisation sensible au genre** (voir ci-dessus), notamment en participant à des ateliers de formation et en expérimentant la démarche auprès de trois musées municipaux.

En 2022, la question de l'éga-responsabilité a été un des axes majeurs lors de l'instruction des dossiers de demandes de subvention au budget prévisionnel 2023 : le critère "Développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes" est un critère d'éligibilité obligatoire. Les associations ne respectant pas ce critère ont eu un refus d'augmentation de leur subvention et pas de proposition de signature de convention pluriannuelle ; à terme, l'objectif est de mettre en place des sanctions plus importantes.

En interne, la direction prête également une attention particulière à la mixité des équipes, qui sont également incitées à suivre des formations sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations. Ainsi en 2022, le Musée des Beaux-Arts compte 100% de femmes commissaires, 100% de femmes conservatrices et 10% agents formés à la question de l'égalité F/H. La quasi-totalité des établissements culturels municipaux a adhéré au **dispositif Demandez Angela dès 2022** avec la désignation d'un ou une référente « Violences sexistes et sexuelles » qui a participé à une séquence de sensibilisation animée par une association spécialisée.

Tous les musées ont imaginé des **parcours ou ateliers dédiés à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes :**

- **Musée d'Aquitaine :** le parcours « Un égal, des égo » sur les stéréotypes de genre à travers l'histoire et les représentations a été sélectionné lors de 15 visites pour 384 bénéficiaires (scolaires secondaire, public associatif, grand public sur temps forts)
- **Museum Bordeaux - sciences et nature :** visites thématiques sur « La nature vue par les femmes »,

- **Musée des Beaux-Arts** : deux expositions autour d'artistes femmes ont été présentées au public en 2022, « Elles sortent de leur(s) réserve(s) » et « Rosa Bonheur (1822-1899) ». Pour cette dernière, le Musée a enregistré un taux de fréquentation record avec **72 347 visiteurs et visiteuses** du 17 mai au 18 septembre 2022. Par ailleurs, 12 événements et actions dédiées à l'égalité et/ou à la lutte contre les discriminations ont été réalisés, notamment durant la Quinzaine de l'égalité, la Journée internationale des droits des femmes et les Journées européennes du Patrimoine et du Matrimoine. Une création d'épisodes pour une websérie dédiée aux artistes femmes de la collection du musée a également été menée.
- **Musée des arts décoratifs et du design** : la principale exposition de l'année a été dédiée à une femme designer, Nanda Vigo. Sur les 9 ensembles d'œuvres, 2 femmes artistes ont été représentées. 100% des expositions organisées ont été conçues par des femmes commissaires.
- **Jardin Botanique** : lors des Journées du patrimoine et du matrimoine, un diaporama sur les femmes botanistes a été présenté aux visiteurs et visiteuses.

Des partenariats avec des associations dédiées aux droits des femmes ou à la lutte contre les discriminations ont également été conduits lors de différents événements. C'est le cas notamment pour :

- **Musée d'Aquitaine** : l'exposition « L'air du temps » en partenariat avec les associations Promofemmes et Toutes à l'Abri ; Le projet « Regards croisés » en partenariat avec les associations Le Refuge, L'Ecole de la 2e chance et Alternative urbaine ; Les Journées de la Mémoire en partenariat avec l'association La Clameur podcast social club ; La Quinzaine de l'égalité en partenariat avec les associations du Rahmi (Réseau Aquitaine Histoire Mémoire Immigration) et Alifs (Association du Lien interculturel familial et social)...
- **Musée des Beaux-Arts** : une coopération avec l'Université Bordeaux Montaigne pour faciliter les recherches de thèses sur les artistes femmes (ex : Henriette Lambert en 2022) a été mise en place.
- **MADD** : des partenariats avec les associations Promofemmes, les BURN'ettes, Culture du cœur, Alifs ou encore le centre d'accueil pour demandeurs d'asile ont été développés sur les droits des femmes ou la lutte contre les discriminations.
- **Jardin Botanique** : un projet a été amorcé avec la Maison Rose pour accueillir et accompagner les femmes touchées par un cancer pour vivre au mieux avec la maladie.

Une attention a été prêtée à la mixité de la programmation (conférences) et des commissariats d'exposition, ainsi qu'à la **communication non stéréotypée** :

- **Au Musée d'Aquitaine**, des séries mettant en avant les carrières des agents et agentes « Métiers du musée » et « Les coulisses du musée » ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Une ligne éditoriale spécifique pour les réseaux sociaux a été créée incluant des posts autour du matrimoine, de la condition des femmes à travers les collections du musée (Exposition « L'air du temps ») ou encore pour la Quinzaine de l'Egalité. Enfin une web-série intitulée « [Où sont les femmes ?](#) » a été diffusée sur le site internet du musée. Les commissaires des expositions « Comme une image » et « L'air du temps » étaient des femmes. Sur 80 événements, il y a eu 51 femmes et 74 hommes parmi les intervenant.es ;
- **Museum Sciences et nature** : En 2022, sur 6 commissaires d'exposition 5 sont des femmes. L'exposition « Nous et les autres, des préjugés au racisme » a notamment été adaptée par Nathalie Mémoire, Christel Huet et Pauline Etchart. L'exposition

temporaire « Bestiaires de mode », en partenariat avec IBSM, école de Mode & Marketing a été portée par 22 étudiantes et 1 étudiant ;

- **Bibliothèques de Bordeaux** : une attention a été prêtée à la parité dans la programmation de conférences. Une rencontre a par exemple été organisée avec l’auteurice de la bande dessinée, Sandrine Revel, sur Gisèle Halimi⁴. 50% de femmes (5 sur 10) ont été programmées dans les expositions proposées par les bibliothèques de la ville.

3. La politique sportive

La Direction des sports a elle aussi adopté en 2022 une nouvelle feuille de route où les enjeux d’égalité femmes-hommes sont présents. Cette feuille de route mentionne notamment l’attribution prioritaire de créneaux d’utilisation des équipements sportifs aux clubs favorisant le développement du sport féminin et/ou visant une pratique mixte.

Les enjeux d’égalité femmes-hommes dans le sport sont multiples : l’égal accès aux responsabilités, l’égal accès à l’espace public, la lutte contre les stéréotypes de genre dans le choix des disciplines sportives, la prévention des violences sexistes et sexuelles...

3.1. La répartition femmes-hommes dans la gouvernance

En 2022, sur 56 associations sportives subventionnées par la Ville de Bordeaux et étudiées pour ce rapport, les bureaux étaient composés de 76 dirigeantes et 159 dirigeants soit seulement **32% de femmes**.

3.2. La répartition femmes-hommes parmi les adhésions et licences

L’étude des effectifs totaux des adhérent.e.s et licencié.e.s met en exergue que l’année 2021/2022 est similaire aux années précédentes, à savoir que le sport reste majoritairement masculin.

Sur un effectif total de 27 729 adhérent.e.s et licencié.e.s des associations sportives bordelaises (28 224 en 2020/2021), 18 199 soit **66% sont des hommes** et 9 530 soit **34% sont des femmes** (le rapport était de 64% - 36% en 2020/2021).

Concernant le sport éducatif et de loisirs dont les subventions financent les écoles des sports (dans leur grande majorité mixtes) des différents clubs et sections sportifs, d’importants écarts de représentation féminine apparaissent dans les effectifs licenciés. **Ainsi à titre d’exemple, il a été relevé en 2022, 50% de pratiquantes de volley-ball contre 4 à 8% de pratiquantes en football**. Comme en 2021, ces chiffres confirment le maintien des stéréotypes de genre lesquels contribuent à maintenir des différences dans le choix des disciplines sportives.

De plus, bien qu’ouverts à tous et à toutes, la plupart des équipements publics ne sont pas fréquentés également par les hommes et par les femmes : par exemple, les bouledromes, les

⁴ Annick Cojean, Sophie Couturier, Sandrine Revel et Myriam Lavialle, *Une farouche liberté. Gisèle Halimi, la cause des femmes*, Paris, Grasset/Steinkis, 2022

skate-parks, les city stades sont utilisés par 80% d'usagers et 20% d'usagères au niveau national.

3.3. L'égalité dans le budget sportif

Depuis 2021, la direction calcule le montant des subventions qui bénéficient aux femmes : ces chiffres sont estimatifs mais éclairants pour réfléchir à qui bénéficie l'argent public.

Un travail plus approfondi été entrepris par le service vie sportive pour conditionner une part variable des subventions à ces différents enjeux dans le cadre de la budgétisation sensible au genre, il sera développé dans le rapport égalité 2023.

- Sport éducatif et de loisirs

En 2022, les clubs subventionnés comptabilisent 9 530 femmes et 18 199 hommes, soit 34% de public féminin.

- Sport haut niveau

En 2022, 357 000 euros ont été versés aux équipes de femmes de sport de haut niveau, contre 281 000 euros en 2021, **soit une augmentation de 27%**.

236 000 euros ont été attribués à des équipes ou des disciplines mixtes, on considère donc qu'une part de 50% de ce montant a bénéficié à la pratique féminine, soit 118 000 euros.

Le montant total des subventions haut niveau fléchées vers la pratique féminine est donc en 2022 de 475 000 euros (357 000€ + 118 000€).

4. Les politiques « petite enfance », « éducation », « jeunesse »

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre afin de travailler sur le champ thématique de l'égalité filles-garçons dès le plus jeune âge, sujet clef en matière de lutte contre les stéréotypes de genre.

4.1. Les cours buissonnières

La volonté d'égaliser l'accès des filles et des garçons aux espaces publics dès le plus jeune âge a conduit à la réalisation des cours égalitaires, dans le cadre d'un vaste programme d'amélioration des cours d'école et de crèches appelées « cours buissonnières » à Bordeaux.

L'objectif était de proposer des cours plus accessibles, plus inclusives et agréables en toutes saisons. Les cahiers des charges incluaient donc un critère « **mixité et inclusion** » (en plus de deux autres portant sur la végétalisation et l'accessibilité) visant à créer des espaces plus égalitaires afin d'apprendre aux enfants à partager l'espace dès la cour de récréation. De fait,

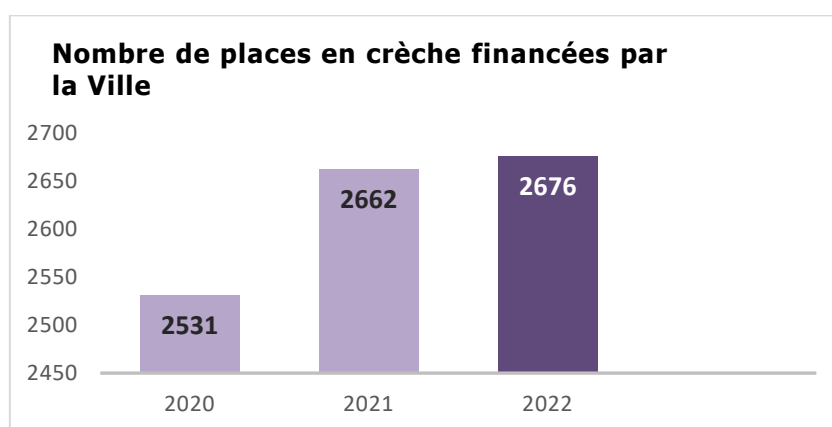
un grand travail de rénovation et d'amélioration des cours d'écoles et de crèches a été initié dès 2021.

En 2022, ce sont les cours des écoles Achard (maternelle), Alphonse-Dupeux (maternelle), Benauges (élémentaire), Prévert (élémentaire) et des crèches Magendie, Grand parc 1 et 2, Quai des Bambins et Sainte-Colombe 1 et 2 qui ont été réaménagées.

4.2. Petite enfance

4.2.1. Réforme de l'attribution des places en crèche

Les règles d'attribution des places en crèche ont été modifiées au printemps 2022. Les nouveaux critères permettent une valorisation des familles monoparentales dont la plus grande majorité sont des mères seules⁵.



4.2.2. Formation lutte contre les discriminations

La Direction de la petite enfance et des familles a travaillé sur un plan de formation collectif sur les thématiques de lutte contre les stéréotypes de genre à destination de l'ensemble des professionnelles et professionnels de la petite enfance.

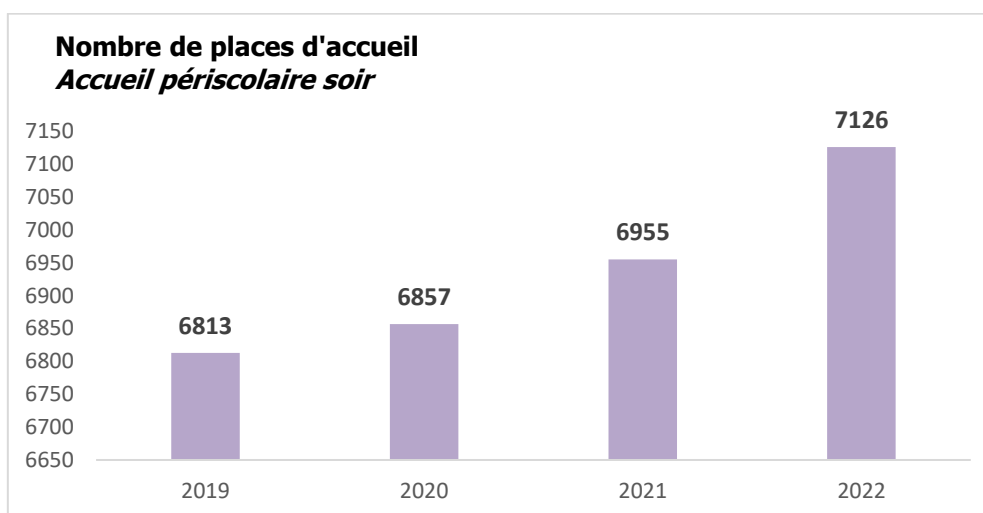
54 personnes au sein des équipes ont ainsi pu se former sur « L'identité sexuée la question du masculin et du féminin en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) », « Sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes et les discriminations », « La place du père ».

⁵ Les chiffres sur le nombre de mères seules ayant obtenu une place en crèche avant et après la réforme des règles d'attribution n'étaient pas encore disponibles lors de la rédaction de ce rapport. Cependant, l'évaluation des critères au terme des commissions de mars et juin 2022 a montré que 72 % des familles monoparentales dont les dossiers ont été étudiés en commission ont obtenu une place.

4.3. L'accueil périscolaire

La Ville a financé le développement de places dans les accueils périscolaires sur l'ensemble du territoire. **171 places ont été ouvertes le soir pour accompagner le renouvellement et la croissance de la Ville.**

En matière d'égalité femmes-hommes, cette augmentation permet aux femmes une meilleure articulation des temps de vie professionnel et personnel, étant donné qu'elles s'occupent, encore en 2022, en grande majorité des tâches familiales (les mères consacrent 1h35 par jour aux tâches parentales, les pères 41 minutes – étude de l'INED, 2021).



4.4. Le Conseil municipal des enfants

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est renouvelé par moitié chaque année, avec l'élection de nouveaux enfants de CM1. Il est constitué de 64 élu.e.s et fonctionne en année scolaire et non en année civile. Il est constitué paritaire de 32 filles et 32 garçons.

Pour 2022-2023, les élections se sont déroulées par tirage au sort mercredi 5 octobre, en présence de Sylvie Schmitt, adjointe au maire déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse. La commission en charge des questions d'égalité et de solidarité « **Ensemble, soyons solidaires !** » est composée de 10 filles et 9 garçons. Le 7 décembre 2022, elle a accueilli l' élu en charge de la lutte contre toutes les discriminations ainsi qu'une partie de l'équipe de la Mission égalité.

Commission « Tous égaux »

Intervention d'**Olivier Escots**, élu chargé du Handicap et de la lutte contre toutes les discriminations,

+ **Leslie Rialhe**, chargée de mission et travaille autour de la lutte contre les discriminations

+ **Yoann Lopez**, chargé de mission à l'égalité et lutte contre le racisme

5. L'égalité dans la commande publique

La promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations font partie intégrante de la responsabilité sociétale des organisations et constituent un des **axes de la politique achat de la Ville**. Les entreprises candidates aux contrats de la commande publique, lancés par la Ville de Bordeaux, sont ainsi invitées à s'interroger sur leurs propres pratiques et à s'inscrire dans (ou à poursuivre) une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Pour initier cette démarche, ce sont les délégations de service public (DSP) qui ont été ciblées afin de travailler dans la durée et s'adresser dans un premier temps aux grandes entreprises. Les prestataires soumissionnaires doivent ainsi remplir une annexe ciblant plusieurs critères :

- Egalité entre les femmes et les hommes
- Non-discrimination des travailleuses et travailleurs handicapés
- Lutte contre les discriminations sur tout critère

Une annexe relative à l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations, diversité (en plus de la poursuite de l'analyse des plans de progrès) a ainsi été intégrée dans les contrats de concession. Depuis 2021 un questionnaire sur la promotion de l'égalité femmes - hommes et la lutte contre les discriminations a été intégré dans toutes les consultations en annexe des règlements.

Le schéma de promotion des achats socialement responsables est une disposition du Code de la commande publique. Il est issu de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'objet des SPASER consiste, d'une part, à déterminer les objectifs de politique d'achat incluant des éléments à dimension écologique et sociale, concourant à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, et, d'autre part, à prévoir les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et de leur suivi.

Le SPASER 2022 a vu mentionner dans chaque cahier des charges l'obtention des labels Égalité et Diversité délivrés par l'AFNOR, Action 32, à savoir « valoriser les labels Diversité et Égalité auprès des opérateurs économiques partenaires ».

Il a ainsi été intégré, dans le règlement de consultation type, que les labels Égalité et Diversité délivrés par l'AFNOR ont été valorisés lors des différentes formations faites auprès de TPE / PME, notamment lors de partenariats :

« À travers la commande publique, la Ville de Bordeaux souhaite impliquer les opérateurs économiques afin de connaître les pratiques mises en œuvre dans leurs propres structures pour la promotion de l'égalité, de la diversité et de la lutte contre les discriminations et en imposant certaines obligations, selon les contrats. »

Une sensibilisation a été réalisée auprès des partenaires suivants (événements Be to Be en 2021 et 2022) : French Tech Bordeaux, Chambre des métiers et de l'artisanat de la Gironde, Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde, Coopérative agricole, CRESS Nouvelle-Aquitaine.

En 2022, 7 concessions « clausées » étaient en exécution :

- ⇒ 4 procédures de consultation pour des DSP « clausées » ont été lancées dont une nouvelle (Crèche Montgolfier), les autres étant un renouvellement (Crèches Berge du Lac, Détrois et Larralde)
- ⇒ 3 contrats « clausés » ont été notifiés (Equipements sportifs, Crèche Mirassou, Concession mobilier urbain de la ville – Renouvellement).

Pour la Ville de Bordeaux et son CCAS, les seuls contrats existants n'étant pas « clausés » sont les contrats de la DSP du Golf et la DSP Petit Trianon. Toutefois ces deux derniers contrats ont fait l'objet d'un avenant relatif aux principes de la République (égalité des usagers devant le service public notamment).

Annexe portant sur la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont lauréat du Label Diversité et égalité hommes / femmes. Dans cette optique, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux souhaitent associer leurs fournisseurs dans une démarche d'amélioration continue en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Aussi les candidats aux contrats de la commande publique lancés par Bordeaux Métropole ou la Ville de Bordeaux sont invités à s'interroger sur leurs propres pratiques et à s'inscrire dans (ou à poursuivre) une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Le candidat s'engage à mettre en œuvre, en cas d'attribution du contrat, les dispositions suivantes :

Egalité entre les femmes et les hommes

➤ Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : ___% et de femmes : ___%

➤ Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion d'hommes : ___% et de femmes : ___%

➤ Préciser le nombre de femmes affectées à l'exécution du présent contrat qui bénéficieront d'une formation qualifiante ou diplômante.

➤ Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du présent contrat, qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail : ___%

Non-discrimination des travailleurs handicapés

➤ Préciser, pour le personnel affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : ___%

➤ Préciser, pour le personnel encadrant affecté à l'exécution du présent contrat, la proportion de personnes en situation de handicap : ___%

Lutte contre les discriminations sur tout critère

➤ Le candidat précisera l'action ou les actions qu'il entend mettre en œuvre, envers les personnes affectées à l'exécution du présent marché / de la présente concession, en matière de prévention et de lutte contre les discriminations au travail (formation, diagnostic, action de GRH, etc.).

Chaque action présentée devra être accompagnée d'un planning de déploiement sur la durée du présent marché / de la présente concession, ainsi que d'un (ou plusieurs) indicateurs(s) permettant à Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux d'évaluer le progrès réalisé en cours d'exécution du présent contrat.

Règlement de consultation

Critère « Qualité de l'offre technique et qualité de service rendu aux usagers »

Sous critère - 1.5 : Pertinence des actions proposées en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité : 7%

7%

Dans son rapport « **Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la commande publique** » publié en septembre 2023, le Centre Hubertine-Auclert met en lumière les outils déployés par le service commun de la commande publique de Bordeaux Métropole en faveur de l'égalité comme critère d'attribution en lien avec une clause de progrès égalité en condition d'exécution. Ce document met notamment en avant les clauses incitatives relatives à la promotion de la diversité ou à la lutte contre les discriminations.

6. Les politiques sociales municipales

6.1. La Nuit de la Solidarité

La deuxième Nuit de la Solidarité bordelaise s'est déroulée le 26 janvier 2023. Elle a été organisée par la Ville de Bordeaux et son CCAS avec pour objectif de recenser les personnes sans abri, à savoir étant à la rue ou vivant dans des campements et bidonvilles, et mieux identifier le besoin de mise à l'abri d'urgence. Un questionnaire a été diffusé auprès de chaque personne rencontrée. Au total, ce sont 554 personnes qui ont été recensées (et 363 questionnaires analysés). A ces 554 personnes vivant à la rue ou en campement, s'ajoutent 182 personnes vivant en squats.

Les femmes à la rue représentent un tiers des adultes rencontrés, dont 71% en bidonville. Il reste possible que leur présence soit sous-estimée, en raison d'une

volonté de rester « invisibles » pour se protéger des dangers de la rue. Les femmes interrogées ont exposé leur difficulté de recours aux services sociaux en raison d'une écoute et d'une empathie qui leur a paru insuffisante lors de contacts antérieurs. La nécessité de « prendre du temps », d'exposer leur situation et de tisser une relation de confiance leur semble indispensable pour de bonnes conditions d'accompagnement. Les femmes demandent moins d'aide que les hommes et ont davantage recours à des solutions personnelles.

6.2. Le CADA

En 2022, le Centre d'accueil des Demandeurs d'asile (CADA) a atteint un taux d'occupation de 86,2 %, taux relativement similaire à 2021. L'établissement a accueilli 29 personnes dont 11 enfants. Parmi celles-ci, on compte une majorité de personnes isolées, puis de familles monoparentales et enfin de couples avec et sans enfants. Ces accueils reflètent la proportion homme-femme dans le processus migratoire global. **Ainsi, les femmes représentent 44,4 % du public accueilli**, notamment du fait de l'entrée d'un plus grand nombre de familles monoparentales composées de mères isolées.

6.3. Le portage des repas à domicile

Le Pôle Senior assure le portage des repas au domicile des personnes fragilisées résidant à Bordeaux. Ces repas sont livrés du lundi au vendredi. Ils comprennent les déjeuners des jours ouvrés ainsi que ceux du week-end. Le prix du repas est déterminé en fonction des ressources. Avec 18,8% d'habitants de plus de 60 ans en 2020, la Ville de Bordeaux assure le portage de repas auprès d'environ 600 seniors inscrits. La satisfaction optimale des usagers est garantie grâce à la qualité et la sécurité alimentaire des repas livrés et à l'accompagnement social dont ils bénéficient. En 2022, 652 personnes ont pu bénéficier du portage de repas dont 411 femmes et 241 hommes.

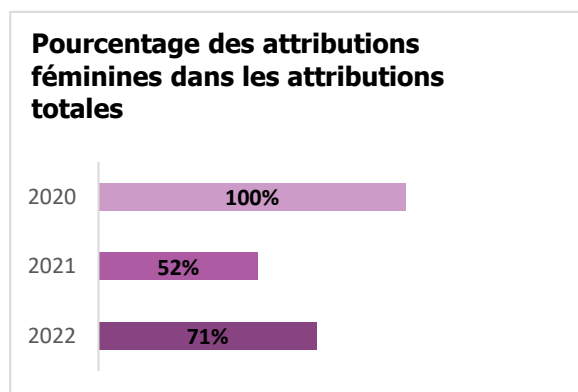
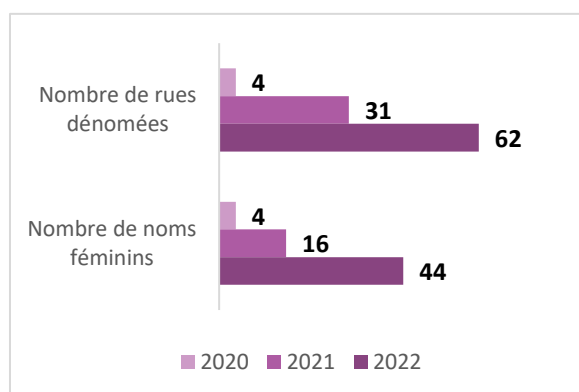
7. La visibilité des femmes dans l'espace public

Parler de la place des femmes dans l'espace public, c'est interroger leur légitimité dans des espaces publics largement encore dominés dans leur dénomination, leur représentation et leur utilisation par les hommes. C'est donc par extension interroger l'égal accès à la citoyenneté pour toutes et tous.

Aujourd'hui, seulement 3 à 5% des rues dans les villes de l'hexagone portent le nom d'une femme. A Bordeaux, les rues portant le nom d'une femme représenteraient **moins de 10 %** des dénominations selon un décompte réalisé en 2018. Si l'on ajoute les espaces publics, on parvient à **8,6% des voies et espaces publics** de la Ville portant un nom féminin, le reste des rues et espaces étant soit des noms communs, soit des noms masculins (*Rapport de transition écologique et sociale 2023*).

Dans le cadre de la politique d'égalité femmes-hommes, agir sur la toponymie est une première étape symbolique pour rendre visible le genre féminin dans l'espace public au sens géographique du terme, mais aussi au sens de l'histoire collective. Il est important de rappeler que nommer une rue ne revient pas juste à apposer une plaque, mais qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail de recherche sur la personne honorée réalisé en amont visant à faire connaître son histoire, ses actions et à les extraire de l'invisibilisation.

La Ville de Bordeaux, à travers sa commission de viographie, entend poursuivre et renforcer sa politique volontariste de féminisation des dénominations des voies, des espaces publics et des établissements publics en privilégiant des propositions de noms féminins ayant un lien avec Bordeaux, afin de « réparer » la trop faible féminisation des rues.



Pour les nouveaux quartiers en développement, les mairies de quartiers travaillent étroitement avec les aménageurs, aménageuses et responsables de projets pour favoriser une consultation citoyenne et faire émerger des dénominations partagées par le plus grand nombre.

En 2022, la commission s'est réunie 2 fois et **44 noms de femmes** ont été proposés puis validés par le Conseil municipal sur les 62 dénominations totales (17 noms étant des noms communs et 1 nom étant celui du judoka bordelais Haku Michigami pour le gymnase des Bassins à Flots).

Groupe scolaire Marie-de-Gournay Quartier La Bastide	Marie de Gournay (née Marie Le Jars), née le 6 octobre 1565 à Paris et décédée le 13 juillet 1645 à Paris, est une femme de lettres et philosophe française des 16 et 17ème siècles et « fille d'alliance » de Michel de Montaigne, dont elle publia en 1595 la troisième édition des Essais, augmentée de toutes les corrections manuscrites du philosophe. En tant qu'écrivaine érudite, elle choisit de vivre de ses écrits.
Cratère Katia-KRAFFT Quartier La Bastide	1942- 1991 Vulcanologue française à l'origine de l'invention du chromatographe de terrain pour analyser les gaz volcaniques. En référence au cratère imaginé par l'architecte.
Passage Berthe-MORISOT Quartier La Bastide Niel	Artiste peintre française (1841-1895), cofondatrice et doyenne du mouvement d'avant-garde que fut l'impressionnisme.
Square Alice-DELAUNAY Quartier La Bastide Niel	Déléguée à l'Assemblée consultative provisoire qui siège à Paris du 7 novembre 1944 au 3 août 1945. Devenue Inspectrice générale de l'éducation nationale, elle a été pionnière dans l'introduction de l'apprentissage des langues étrangères par les enfants dès l'école maternelle.
Passage Yvonne-ODDON Quartier La Bastide Niel	Après des études secondaires, elle est admise comme élève à l'école de bibliothécaire créée après la Première Guerre mondiale à Paris. Envoyée aux Etats-Unis en stage et recrutée au Musée d'Ethnographie du Trocadéro en 1929, elle occupait des responsabilités à l'association des bibliothécaires français. Elle participe à la création du "Guide du Bibliothécaire", édité en 1930 et réédité en 1945

	et participe à la création du réseau de résistance en 1940, qui s'illustre dans l'évasion des prisonniers et aviateurs, puis dans le renseignement. Présente à la naissance d'une publication clandestine pour laquelle elle participe, arrêtée en 1941, déportée en Allemagne avec trois autres femmes, au camp de Rabensbrück, elle fut libérée en 1945. Elle participe à la création de l'I.C.O.M., Organisation de conseil de coopération et d'échanges scientifiques entre musées, à l'échelon mondial.
Rue Emilie-du-CHATELET Quartier La Bastide Niel	Physicienne, mathématicienne, femme de lettres française. Elle est renommée pour la traduction en français des Principia Mathematica de Newton qui fait encore autorité aujourd'hui. Elle-même expérimentatrice, elle a contribué non seulement à populariser en France l'œuvre physique de Leibniz (scientifique, mathématicien), mais a aussi démontré par l'expérience que l'énergie cinétique (appelée à l'époque "force vive") était bien proportionnelle la masse et au carré de la vitesse. Voltaire l'encouragea à poursuivre ses recherches scientifiques. Dans un univers presque exclusivement masculin, Emilie du Chatelet est considérée comme l'une des premières femmes scientifiques d'influence dont on ait conservé les écrits.
Rue Françoise-Hélène-JOURDA Quartier La Bastide Niel	Architecte française née le 26 novembre 1955 dans le 4e arrondissement de Lyon et morte le 31 mai 2015 à Paris.
Passage Valentine-PENROSE Quartier La Bastide Niel	1898-1978 Romancière, poétesse oubliée et artiste plasticienne surréaliste française.
Passage Mélanie-KLEIN Quartier La Bastide Niel	1882-1960 Figure fondatrice de la psychanalyse. Se basant sur les découvertes de Freud, elle est pionnière de l'analyse d'enfants venue de l'Europe centrale et a été un membre controversé et déterminant de la Société de psychanalyse britannique.
Cour Edmée-CHANDON Quartier La Bastide Niel	1885-1944 Astronome française. Reçue première à l'agrégation de mathématiques, elle est nommée à l'observatoire de Paris en 1912. Elle devient la première femme astronome professionnelle. En 1919, elle entre à la Société Mathématique de France. Ses travaux portent sur la mesure des étoiles doubles. Elle est la première femme à soutenir une thèse d'Etat en sciences mathématiques portant sur l'astronomie et la géodésie.
Rue Georgette-PLANA Quartier La Bastide Niel	Chanteuse de variétés de la chanson musette et actrice née à Agen. Son titre le plus connu est la reprise de Riquita.
Rue Madeleine-BRES Quartier La Bastide Niel	1839-1925 Première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868. Elle obtient son doctorat en médecine en 1875.
Rue Suzanne-NOEL Quartier La Bastide Niel	1878-1954 Pionnière de la chirurgie esthétique et féministe engagée. Elle a réparé les « Gueules cassées » durant la Grande Guerre et crée des techniques de médecine esthétique tout en tenant de front son combat pour défendre les femmes.
Rue Anna-HAMILTON Quartier La Bastide Niel	1864-1935 Femme médecin, directrice de la maison de santé protestante de Bordeaux, ayant participé à l'évolution du métier d'infirmière en France.
Sente Elise-RIVET Quartier Brazza	Religieuse catholique et résistante française, elle a dirigé plusieurs institutions religieuses. Pendant la guerre, elle appartenait à une filière clandestine qui regroupait les dirigeants de la communauté juive et non juive de Lyon. Elle a fait partie de la résistance et à ce titre, elle utilisa le couvent pour cacher des armes et des munitions et participa au sauvetage d'enfants juifs à partir de 1941.
Sente Simonne-MATHIEU Quartier Brazza	Joueuse de tennis, elle remporte en 1938 et 1939 le tournoi de Roland-Garros en simple. Ses seize titres en Grand Chelem en font la 2e française la plus titrée de tous les temps, derrière Suzanne Lenglen. La coupe remise aux gagnantes de l'épreuve double dames porte aujourd'hui son nom. Lors de la Seconde Guerre mondiale, en juin 1940, elle rejoint le général de Gaulle à Londres et s'engage auprès du Women's voluntary service. En septembre, l'amiral Muselier lui confie la tâche de constituer un "Corps féminin des volontaires françaises" auprès de la France libre, organisme créé officiellement en novembre 1940 et institutionnalisé par décret. Elle en devient le commandant et organise le recrutement et les entraînements.
Sente Thérèse et Charles-BOUSSAT Quartier Brazza	Thérèse Boussat, née Goux en 1907 et Charles Boussat, né en 1905, propriétaires d'un salon de coiffure à Libourne ont été reconnus Juste parmi les Nations en 2006 pour avoir sauvé et caché une famille juive de 1942 à 1944.
Sente Marcelle-LARIGAUDIÈRE Quartier Brazza	Marcelle Larigaudière, née Delubes en 1890, fait partie du réseau de sauvetage du grand rabbin Joseph Cohen de Bordeaux, de son épouse et de ses enfants pendant la guerre. Remise de la médaille des "Justes parmi les Nations" en 2014 à titre posthume.
Sente Marguerite-FARGES Quartier Brazza	Marguerite Farges est née en 1918. Elle est diplômée de l'école normale en 1939, puis nommée institutrice à l'école de la rue du Pas-Saint-Georges à Bordeaux. Elle sauvera plusieurs personnes de la déportation dont un enfant juif âgé de 4 ans, Boris Cyrułnik. Elle épouse en 1949, Joseph Lajugie, universitaire. Marguerite Farges

	reçoit la médaille des "Justes parmi les Nations" en 1996. Boris Cyrulnik est devenu médecin, psychiatre, éthologue, écrivain, spécialiste de la relation mère-enfant.
Sente Hélène-TERRE Quartier Brazza	Responsable d'une maison d'édition avant la Seconde Guerre mondiale, elle rejoint les Forces Françaises libres en 1941, prend la tête des Volontaires féminines de la France libre et participe à la création des auxiliaires féminines de l'armée de terre (AFAT).
Sente Charlotte-de-Luxembourg Quartier Brazza	Propriétaire du Château Haut-Brion, souveraine du Luxembourg, grand-mère de Robert de Luxembourg, elle s'est illustrée pendant la guerre en devenant le symbole de la résistance luxembourgeoise contre les nazis.
Sente Delphine-SEYRIG Quartier Brazza	Delphine Seyrig est une actrice et réalisatrice française, née le 10 avril 1932 à Beyrouth et morte le 15 octobre 1990 à Paris. Comédienne de théâtre majeure, héroïne des films d'Alain Resnais, Luis Buñuel et François Truffaut au cinéma, elle a aussi été une figure du féminisme en France.
Rue Paulette-NARDAL Quartier Brazza	Paulette Nardal, née Félix Jeanne Paule Nardal le 12 octobre 1896 au François, en Martinique, et morte le 16 février 1985, est une femme de lettres et journaliste martiniquaise. Militante de la cause noire avec sa sœur Jeanne Nardal, elle est une des inspiratrices du courant littéraire de la négritude et la première femme noire à étudier à la Sorbonne.
Sente Anna-MARLY Quartier Brazza	Chanteuse et guitariste française d'origine Russe.
Rue Yvonne-PAGNIEZ Quartier Brazza	Ecrivaine, membre de l'Union féminine civique et sociale, elle s'est distinguée pendant la Seconde Guerre mondiale comme résistante ayant organisé un réseau de renseignement.
Rue MARIANNE Quartier Brazza	Incarnation de la République française et ses valeurs contenues dans la devise "Liberté, Egalité, Fraternité". C'est un important symbole républicain et une icône de la liberté et de la démocratie.
Rue Loïe-FULLER Quartier Brazza	Danseuse américaine et l'une des pionnières de la danse moderne.
Rue Edith-PIAF Quartier Brazza	Célèbre chanteuse, parolière, compositrice et actrice française.
Rue Ella-FITZGERALD Quartier Brazza	Ella Fitzgerald est une chanteuse de jazz américaine.
Sente Assia-DJEBAR Quartier Brazza	Assia Djebbar, nom de plume de Fatima-Zohra Imalayène, née le 30 juin 1936 à Cherchell dans l'actuelle Wilaya de Tipaza et morte le 6 février 2015 à Paris, est une femme de lettres algérienne d'expression française.
Rue Aretha-FRANKLIN Quartier Brazza	Aretha Louise Franklin, née le 25 mars 1942 à Memphis et morte le 16 août 2018 à Détroit, est une chanteuse, pianiste et autrice-compositrice américaine de soul, jazz, gospel et rythme and blues.
Rue SOLITUDE Quartier Brazza	Fille d'une esclave africaine, elle est une figure historique de la résistance des esclaves noirs de Guadeloupe. Elle connaît l'abolition de l'esclavage en 1794 et rejoint une communauté maronne de Guadeloupe. Lorsque, par la loi du 20 mai 1802, Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage dans les colonies, Solitude se rallie à l'appel de Louis Delgrès et combat à ses côtés pour la liberté. Survivante de la bataille du 28 mai 1802, elle est exécutée par pendaison le 29 novembre de la même année, le lendemain de son accouchement.
Rue Pauline-VIARDOT Quartier Brazza	Cantatrice et compositrice française d'origine espagnole, née en 1821, elle fut l'une des plus grandes interprètes des rôles dramatiques à l'opéra.
Rue Hubertine -AUCLERT Quartier Brazza	Marie Anne Hubertine Auclert, née le 10 avril 1848 à Saint-Priest-en-Murat et morte le 8 avril 1914, est une journaliste, écrivaine et militante féministe française qui s'est battue en faveur de l'éligibilité des femmes et de leur droit de vote. Son nom a été donné à l'organisme régional dédié aux droits des femmes d'Ile-de-France.
Place Marie-de-LUZE Quartier Brazza	Philanthrope et féministe, elle milite toute sa vie pour l'abolition de la peine de mort et pour la cause des femmes et des enfants déshérités. Elle achète en 1862, à Soussans-Margaux, le domaine du Pavéil qu'elle restructure et dirige elle-même.
Place Marie-de-GOURNAY Quartier Garonne Eiffel	Il est proposé à l'Assemblée délibérante de retenir le nom de Marie de GOURNAY, également retenue pour le Groupe scolaire adressé sur cette place, à la place actuellement identifiée comme la place du Belvédère.
Square Simone-BRANDY Quartier Garonne Eiffel	Il est soumis à la présente assemblée délibérante la validation de la transformation de la place Simone-Brandy en square Simone-Brandy.
Rue Clara-ZETKIN Quartier Bordeaux Maritime	Clara Zetkin, née Clara Eißner le 5 juillet 1857 à Wiederau, en royaume de Saxe, et morte à Arkhangelskoïe, près de Moscou, le 20 juin 1933, est une enseignante, journaliste et femme politique marxiste allemande, figure historique du féminisme,

	plus précisément du féminisme socialiste. Elle est à l'origine de la création de la journée internationale des droits des femmes.
Rue Pina-BAUSCH Quartier Bordeaux Maritime	Philippina Bausch, alias Pina Bausch, née le 27 juillet 1940 à Solingen et morte le 30 juin 2009 à Wuppertal, est une danseuse et chorégraphe allemande. Fondatrice de la compagnie Tanztheater Wuppertal, en résidence à Wuppertal en Allemagne, elle est considérée comme l'une des principales figures de la danse contemporaine et de la danse-théâtre.
Rue Césaria-EVORA Quartier Bordeaux Maritime	Cesária Évora, née le 27 août 1941 à Mindelo au Cap-Vert et morte le 17 décembre 2011 au même endroit, est une chanteuse de morna coladeira cap-verdienne. Surnommée la « Diva aux pieds nus », elle le doit à son habitude à se produire pieds nus sur scène. Cesária Évora était principalement connue par la morna, ce qui lui a aussi valu le surnom de « Reine de morna ».
Rue Emmeline-PANKHRUST Quartier Bordeaux Maritime	Emmeline Pankhurst, née Emiline Goulden à Manchester le 15 juillet 1858 et morte le 14 juin 1928, est une femme politique britannique féministe. Elle est particulièrement connue pour avoir organisé le mouvement des suffragettes britanniques et aidé les femmes à obtenir le droit de vote en Grande-Bretagne.
Rue BARBARA Quartier Bordeaux Maritime	Monique Andrée Serf, dite Barbara est une autrice-compositrice-interprète française, née le 9 juin 1930 à Paris 17 et morte le 24 novembre 1997 à Neuilly-sur-Seine (Hauts-De-Seine). Sa poésie, servie par l'harmonie de ses compositions et la finesse de ses interprétations, lui assure un public fidèle quarante ans durant. Nombre de ses chansons sont devenues des classiques de la chanson française.
Rue Marguerite-DURAS Quartier Bordeaux Maritime	Marguerite Duras — nom de plume de Marguerite Donnadiou — est une femme de lettres, dramaturge, scénariste et réalisatrice française, née le 4 avril 1914 à Gia Đnh, alors en Indochine française, et morte le 3 mars 1996 à Paris.
Rue Lily-PARR Quartier Bordeaux Maritime	Lilian "Lily" Parr (26 avril 1905, St Helens - 24 mai 1978, Preston), est une joueuse professionnelle anglaise de football. Elle occupe le poste d'ailière. Elle a notamment joué au sein du club de football féminin de Dick et Kerr, fondé en 1917 et basé à Preston.

8. L'égalité dans les politiques de santé

Les liens entre la Mission égalité et la Direction prévention et promotion de la santé se sont resserrés en 2022.

Plusieurs projets ont été menés ensemble, tels que le projet d'exposition photographie « **A fleur de maux** » de l'association Sœurs d'encre dans le cadre du mois de prévention du cancer du sein « Octobre rose ». Les élues des deux délégations étaient présentes lors de l'inauguration de l'exposition le 14 octobre 2022, sur les Quais de Bordeaux.

De même, la Mission égalité et la Direction de la santé ont travaillé sur l'amélioration de la prise en charge des personnes trans dans les parcours de soins. L'ouverture de la Quinzaine 2021 avait d'ailleurs été dédiée à cette question.

La Direction prévention et promotion de la santé a financé également plusieurs associations qui travaillent à la défense des droits des femmes et à la prévention des violences, comme le Planning familial de la Gironde ou L'Burn.

Enfin, dans le cadre d'une approche de « santé globale », la direction de la santé aborde les thématiques des violences sexistes et sexuelles dans les guides qu'elle a publiés en 2022, ainsi que lors des événements qu'elle organise (Village de la santé durable, guide « Cultivons notre santé à Bordeaux », Semaine de la santé mentale...).



9. L'égalité dans le numérique

Au sein de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), les femmes n'occupent pas plus de 30% des postes. Néanmoins, 24% d'entre elles occupent des fonctions directement en rapport avec le numérique (soit autres que les fonctions support) là où au niveau national seulement 15% de femmes occupent ces fonctions.

9.1. Le projet photographie « Mixité des métiers »

Ce projet photographique visant à documenter la place des femmes dans les métiers traditionnellement exercés par des hommes et favoriser les actions de lutte contre les discriminations. Il est mené par l'association Balast et le photographe Olivier Poggianti dans l'objectif de déconstruire les stéréotypes et montrer que les métiers n'ont pas de genre.



Présenté à la Fabrique Pola lors de la Quinzaine de l'égalité du 21 au 25 novembre 2022, le projet photographique « Mixité des métiers » s'est poursuivi par une résidence au sein de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

En parallèle la DGNSI a sollicité dans son réseau, l'école supérieure du digital (ESD) pour faire travailler des étudiants sur la valorisation de l'exposition qui a donné lieu à une réalisation numérique augmentée de la production photographique, des podcasts avec interviews des femmes et une scénographie.

9.2. Le Forum « Femmes en reconversion »

La journée « Femmes & Numérique, Osez la Tech ! » proposée par l'association Social Builder s'est tenue le 24 janvier 2022 au centre de congrès de la Cité mondiale. Cet événement proposait de découvrir l'univers de l'entrepreneuriat et les opportunités d'emploi offertes par le numérique lors d'un événement 100% gratuit et ouvert à toutes les demandeuses d'emploi de la région bordelaise.

Au programme : des ateliers d'initiation aux métiers du numérique, des temps de coaching pour développer ses compétences personnelles et booster sa confiance, des témoignages inspirants et des partages d'expérience, d'orientation ou de reconversions réussies. Delphine Jamet, adjointe au maire de Bordeaux et conseillère déléguée au numérique de Bordeaux Métropole, a introduit l'événement.



CONCLUSION

L'égalité a bien eu lieu toute l'année 2022. Après deux années de crise sanitaire au cours desquelles la Ville a été un partenaire précieux pour l'ensemble des structures luttant contre les violences intrafamiliales et conjugales, l'égalité femmes-hommes s'est révélée une thématique centrale portée par l'équipe municipale et son administration de janvier à décembre 2022.

En interne tout d'abord, la Mission Egalité et sa branche dévolue aux droits des femmes ont vu l'enveloppe financière croître de 49% entre 2021 et 2022, ce qui a notamment permis d'allouer aux associations travaillant à la promotion des droits des femmes une enveloppe à hauteur de 180 000 € (+47%). En parallèle, le budget de fonctionnement a augmenté de 31 100€ à 50 050 € sur le volet égalité femmes-hommes (+61%).

Au niveau de l'administration de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, les principales tendances déjà observées lors des années précédentes restent stables, voire se renforcent. C'est le cas notamment pour la part des femmes dans les effectifs globaux qui a augmenté d'un point par rapport à 2021 (71,7% contre 70,8%). Les filières et les métiers restent pour leur part très genrés avec par exemple une forte proportion d'hommes dans la police municipale (82,5%). Les postes d'encadrement restent inégalement occupés puisque les hommes sont proportionnellement plus nombreux à occuper un poste d'encadrement que les femmes (15,8% contre 12,6% pour les femmes). Enfin les écarts de salaire restent en défaveur des femmes : à la Ville de Bordeaux, que ce soit la rémunération brute mensuelle ou médiane, celle des femmes reste inférieure à celles des hommes (respectivement - 247€ et - 264€). Au CCAS, les écarts se réduisent pour la rémunération brute mensuelle moyenne avec un écart quasi nul entre les femmes et les hommes. Afin de réussir à complètement effacer les inégalités, les efforts engagés en interne ces dernières années doivent donc être poursuivis et renforcés notamment en ce qui concerne les formations des agentes et agents et des encadrantes et encadrants sur la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

L'année 2022 est également marquée par la prise en compte de la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes par l'ensemble des services municipaux et de l'équipe élue, dévoilant une forte volonté de se former sur l'ensemble des enjeux que sous-tend l'égalité entre les femmes et les hommes (prévention des violences sexistes et sexuelles, lutte contre les stéréotypes sexistes, parité des programmations...) et de déployer des actions et outils sur le sujet.

C'est le cas avec l'une des mesures fortes portées par l'équipe municipale et la Mission égalité, à savoir le lancement en 2022 de l'expérimentation d'une démarche budgétaire visant à éviter que les dépenses publiques ne renforcent les inégalités de genre, mais profitent à tout le monde, hommes et femmes, de manière équitable.

C'est également le cas avec le vote d'un nouveau plan d'actions égalité professionnelle et diversité 2022/2025.

Enfin, l'année 2022 aura vu l'engagement renforcé de la Ville de Bordeaux dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. De nombreuses actions ont été mises en œuvre afin de prévenir, de sensibiliser et de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dont les femmes sont les premières victimes.

L'ensemble de ces actions doit continuer à être renforcé et consolidé pour l'année 2023 et les suivantes.

D-2023/346**Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la caisse de crédit municipal de la ville de Bordeaux.
Information**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

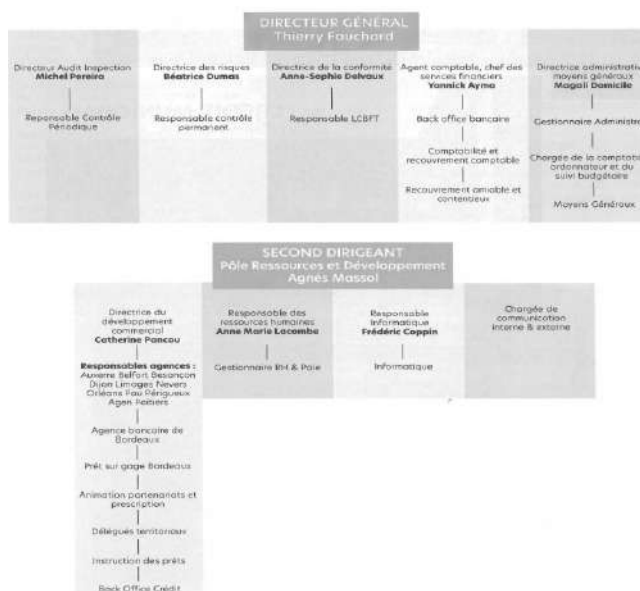
Mesdames, Messieurs,

Un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la caisse du crédit municipal est présenté par le Maire devant le Conseil Municipal, avant l'adoption du budget primitif de la commune.

Vous trouverez ci-après les éléments correspondants :

RESUME**Titulaire****Caisse de crédit municipal de la ville de Bordeaux****Statut**

Les caisses de *crédit municipal* sont des établissements publics communaux de *crédit* et d'aide sociale code monétaire et financier art L514-1 à L514-4

Organigramme**Président du COS**

M. Hurmic Pierre, Maire de Bordeaux

Vice-Présidente du COS

Mme Bichet Claudine, 1ère adjointe au Maire de Bordeaux

Dir. Gén.al

M. Fauchard Thierry

Objet

Prestations de services bancaires

Périmètre géographique

- 12 agences : Agen, Auxerre, Belfort, Besançon, Bordeaux, Dijon, Limoges, Nevers, Orléans, Pau, Périgueux, Poitiers
- 3 délégués territoriaux couvrant : Bretagne, Normandie, Antilles-Guyane et Réunion

Durée

Création en 1875

L'activité en 2022

Dépôts à vue, compte à terme, épargne réglementée de la clientèle	127,6 millions d'euros
Encours net des prêts personnels	72,5 millions d'euros
Encours net des prêts sur gages	19,8 millions d'euros
Nombre d'Agences	12 agences et 3 délégués territoriaux
Effectifs	103 agents

Des résultats financiers dégradés du fait de la nécessité de réaliser des provisions importantes pour couvrir le risque des prêts patrimoniaux initiés par la direction précédente.

Section de dotation (investissement)	2021	2022
Excédent de recettes	- 8 325 797	- 1 084 280
Section d'Exploitation (Fonctionnement)	2 021	2 022
Recettes total	35 291 314	33 182 132
Dépenses total	35 162 585	33 544 278
Excédent de recettes	128 730	- 362 146
Excédent de recettes à capitaliser	- 8 197 068	- 1 446 426
Report clôture exercice précédent (deduction faite des affectations aux sections de dotation et	39 695 861	31 498 793
Excédent clôture de l'exercice	- 8 197 068	- 1 446 426
Excédent global	31 498 794	29 923 638

Source : Rapport d'Activité du CCMB (RAD)

Points de vigilance

Les résultats se dégradent du fait d'une activité en baisse dans un contexte concurrentiel important mais aussi d'un provisionnement élevé des prêts patrimoniaux.

SYNTHÈSE

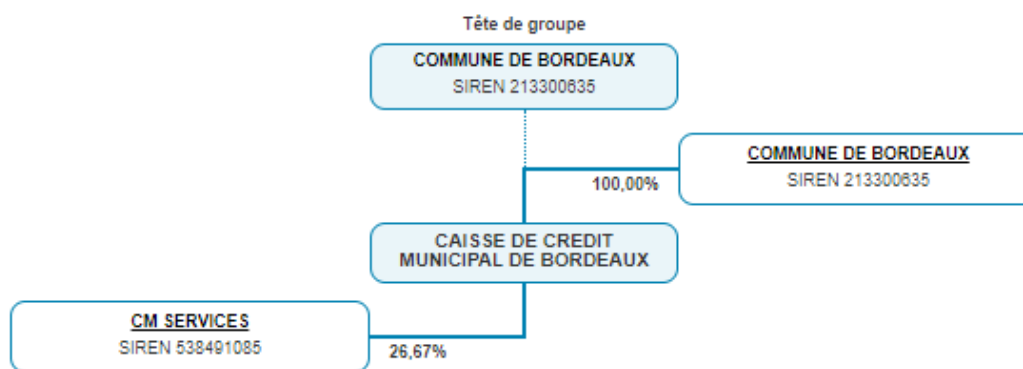
Les métiers :

LE PRÊT SUR GAGE a une vocation sociale et est une mission de service public avec un monopole d'octroi. Un objet de valeur contre un prêt (or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...) pour tous et sans conditions de ressources. C'est Une alternative au prêt bancaire

LE PRÊT PERSONNEL c'est un prêt à la consommation pour financer des travaux, un voyage, une auto...

L'ÉPARGNE pour placer sur livret et compte à terme.

L'actionnariat :



Ellisphere - Ellipro
Base de données SIRENE - Droits réservés. Mise à jour quotidienne.

L'ACTIVITE ET LA RENTABILITE :

Pour le CMB, en dix ans, le constat est rude et les opérations avec la clientèle passent de 161 M€ à 92 M€ (encours net) soit une baisse de 43 % répartie comme suit :

(cf annexe 1 : chute des résultats)

Evolution de l'activité

en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRETS SUR GAGES	18 177	18 728	18 150	18 790	21 873	24 937	24 116	20 763	19 154	19 783
PRETS PERSONNELS	142 883	125 756	118 986	116 582	124 984	132 434	123 428	106 288	83 641	72 472
Total opéré avec la clientèle	161 060	144 484	137 136	135 372	146 857	157 371	147 544	127 051	102 795	92 255

Source : Comptes annuels

L'activité « Prêt sur gage » en 2022 c'est :

Un nombre de contrats en baisse passant de 25 692 en 2021 à 25 475 en 2022,

Pour un montant moyen de 745 € par rapport à 736 € en 2021,

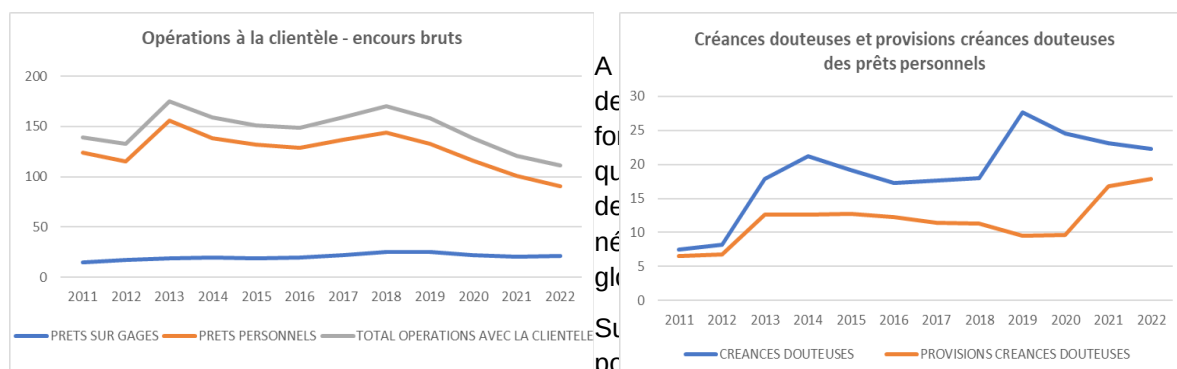
Pour un encours total passant de 18 900 K€ en 2021 à 19 327 K€ en 2022.

L'activité « crédit et collecte » en 2022 c'est :

1 820 prêts ont été réalisés en 2022 pour un montant de 19 420 K€ soit une baisse de 3,22% par rapport à 2021,

Pour un montant moyen de 10 670 € et une durée moyenne de 51 mois, contre 10 790 € et 53 mois en 2021

Pour un encours de collecte passant de 143 898 K€ en 2021 à 125 579 K€ en 2022.



diminution de 5,77 % mais pas de façon suffisante pour compenser la chute des recettes issues de l'activité qui ont enregistré une baisse de 11,20 % sur la même période.

D'où, du fait des pertes enregistrées, l'excédent global diminue de 26% et passe de 40 M€ à un peu moins de 30 M€ en 2022.

I. LES CONTROLES

Le contrôle de cohérence des comptes

L'existence de deux comptabilités publique et privée, oblige à des vérifications des écritures d'autant plus que sur certaines charges ou produits des regroupements de comptes sont faits ou pas. La différence la plus notable est sur l'agence comptable qui doit retraiter le montant des disponibilités de l'épargne réglementée collectée pour la Caisse des dépôts et consignation pour 15 027 K€ en 2020 par exemple, car cette dernière a fait l'objet d'un traitement comptable différent en comptabilité privée. Cette régularisation doit intervenir en 2023. (Cf. tableau de contrôle ci-dessous)

Cependant il serait bien dans le document du commissaire aux comptes de voir apparaître plus précisément le détail des immobilisations notamment celle du siège qui n'apparaît pas même si sa VNC est à zéro. Le siège a été valorisé à plus de 8 millions d'euros.

II. L'ANALYSE FINANCIÈRE

La CCMB a une double contrainte en matière de comptabilité et doit présenter ses comptes en conformité avec la comptabilité privée bancaire et publique. Les comptes annuels en comptabilité privée bancaire sont vérifiés et certifiés par un commissaire aux comptes.

Pour notre analyse nous observerons la section d'investissement et de fonctionnement.

Pour 2023, la section d'investissement était en équilibre au budget primitif à hauteur de 8 095 619 €.

Le réalisé pour les dépenses s'établit à 5 811 444 €, ce repli s'explique par une diminution des dépenses incorporelles prévues pour un million d'euros et qui n'ont pas été réalisées.

Les recettes réalisées sont aussi en repli à 4 727 165 € mais insuffisantes pour dégager un résultat positif. A noter la non réalisation du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) prévue en dépenses de la section de fonctionnement pour le montant de 1 100 000 €. L'emprunt prévu pour la réalisation de travaux et d'acquisition de matériel à hauteur de 1 920 K€ n'a pas été mobilisé.

Soit un déficit de cette section de 1 084 K€. Ce résultat est pris sur les résultats antérieurs reportés.

Pour la section de fonctionnement en 2023 son montant au budget primitif était de 33 690 802 €, porté en décision modificative à 34 033 956€.

Le réalisé est de 33 544 277 € pour les dépenses. Ces dernières sont en baisse par rapport au prévisionnel notamment pour le poste impôts et taxes (-182 K€) ou les travaux et services extérieurs (- 103K€). Notons les charges de personnel un réalisé en adéquation avec le prévisionnel. La dotation au fonds pour risques bancaires généraux n'a pas été constatée pour 1 100 000 €.

Cette maîtrise des dépenses n'a pas été suffisante pour équilibrer cette section car les recettes n'ont été que de 33 182 132 €, soit un résultat négatif de 362 K€.

Les recettes sont en retrait de 1 045 547 € du fait du non atteint du montant prévu au BP pour les prêts sur gages – 749 K€ et prêts personnels – 495 K€, notons cependant le bon niveau des produits financiers + 203 K€, et le montant toujours aussi important des provisions (annexe 2 prêts et provisions).

Le résultat négatif des deux sections de 1 446 426 € est déduit de l'excédent global antérieur qui passe de 31 498 794 € pour 2021 à 29 923 638 € en 2022.

ANNEXES

Annexe 1 : La chute des résultats

En 2021, ces provisions font exploser le coût du risque à -8,4 M€ et obligent la CCMB à prendre 8 M€ sur le FRBG (fonds pour risques bancaires généraux) pour afficher un résultat positif, mais diminuant ainsi les capitaux propres de 37,7 M€ à 29,7 M€.

En 2022, la même opération se réitère : la provision des prêts patrimoniaux porte le coût du risque à -1,1 M€ ; montant prélevé sur le FRBG pour minorer l'impact en résultat, qui malgré cela est négatif de -362 k€. Les fonds propres diminuent à 28,3 M€ pour un total de bilan de 164,8 M€. Le FRBG a été puisé en totalité.

Le résultat net entre 2013 et 2019 est de l'ordre de 1,4 M€ à 1,5 M€. En 2020, il devient négatif à hauteur de -695 k€. En 2021, il affiche 128 k€, grâce aux 8 M€ prélevés sur le FRBG ; en 2022, le résultat est de -362 k€, en ayant prélevé 1,1 M€. Sans FRBG, les résultats auraient été de -7,8 M€ et -1,5 M€ en 2021 et 2022.

Situation financière

en €	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Résultat de l'exercice	1 425 662	1 420 004	1 549 967	1 548 793	1 560 754	1 533 282	33 597	-694 935	128 730	-362 146

en €	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital souscrit	11 217 972	11 345 538	11 452 453	11 556 952	11 621 915	11 801 366	11 982 488	12 147 744	12 216 286	12 313 068
Subvention d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	24 842	22 342	19 842
Réserves	2 575 856	12 225 132	12 225 132	12 225 132	12 225 132	12 225 132	12 225 132	12 225 132	12 225 132	12 225 132
Report à nouveau	9 649 276	830 096	1 677 185	2 605 653	3 571 966	4 275 269	4 999 429	4 867 771	4 104 293	4 104 293
Résultat de l'exercice	1 425 662	1 420 004	1 549 967	1 548 793	1 560 754	1 533 282	33 597	-694 935	128 730	-362 146
Total Capitaux propres hors FRBG	24 868 765	25 820 770	26 904 737	27 936 530	28 979 767	29 835 049	29 240 647	28 570 554	28 696 783	28 300 190
Fonds pour risques bancaires généraux	7 800 000	7 800 000	8 300 000	8 650 000	9 000 000	9 100 000	9 100 000	9 100 000	1 100 000	0
Total Capitaux propres avec FRBG	32 668 765	33 620 770	35 204 737	36 586 530	37 979 767	38 935 049	38 340 647	37 670 554	29 796 783	28 300 190

Source : Comptes annuels, Note 10 : capitaux propres

Les provisions comptabilisées impactent de façon très négative les résultats de la CCMB et l'équilibre de la section de fonctionnement en comptabilité publique. La CCMB doit absorber ses pertes par ses fonds propres en 2022. Pour 2023 et 2024, elle devra faire une demande auprès des services ministériels concernés pour réaliser cette opération afin d'équilibrer ses comptes sur les budgets prévisionnels.

Annexe 2 : les prêts et les provisions

Les crédits municipaux, sur leur activité « prêts personnels » ont été en très forte concurrence avec les établissements généralistes qui ont dominé ce marché avec des taux plus attractifs. Le secteur est dynamique, très concurrentiel et de plus en plus réglementé. Face à cette situation, ils n'ont pas eu le développement commercial nécessaire pour endiguer une baisse de leur activité.

Pour le Crédit Municipal de Bordeaux, en dix ans, les opérations avec la clientèle chutent de 161 M€ à 92 M€ (encours net), soit une baisse de 43 % répartie comme suit :

en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PRETS SUR GAGES	18 177	18 728	18 150	18 790	21 873	24 937	24 116	20 763	19 154	19 783
PRETS PERSONNELS	142 883	125 756	118 986	116 582	124 984	132 434	123 428	106 288	83 641	72 472
Total opé avec la clientèle	161 060	144 484	137 136	135 372	146 857	157 371	147 544	127 051	102 795	92 255

L'encours net des prêts sur gages, activité monopolistique des crédits municipaux, progresse légèrement de 18,2 M€ à 19,8 M€ soit +9% mais n'est pas suffisant pour limiter la baisse des opérations avec la clientèle sur les prêts personnels.

L'encours net des prêts personnels chute de 142,9 M€ à 72,5 M€ soit -49%, victime de la forte concurrence des banques et autres établissements de crédit.

Non seulement les encours bruts de prêts personnels baissent de 41% en 10 ans, mais la part des créances douteuses des prêts personnels augmente de 12% à 25% des encours bruts et les provisions pour créances douteuses s'accroissent de 13 M€ à 18 M€.

proportion créances douteuses et provision pour créances douteuses sur encours brut	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
provisions créances douteuses	8,14%	9,16%	9,73%	9,51%	8,40%	7,89%	7,14%	8,37%	16,78%	19,84%
créances douteuses	11,48%	15,35%	14,56%	13,43%	12,96%	12,55%	20,83%	21,25%	23,09%	24,80%

Source : CCMB Comptes annuels, retraitements IGS

Pour développer l'activité et compenser la faiblesse commerciale, l'ancienne direction avait lancé de nouveaux produits : les prêts patrimoniaux et prêts sur gage de haute valeur, mis en cause par la CRC et l'ACPR. Non seulement ces prêts n'ont pas enravé la chute du produit net bancaire (=chiffre d'affaires), mais ils ont considérablement dégradé le résultat et le bilan du Crédit Municipal. Ces produits risqués ont été arrêtés au second semestre 2018 pour les prêts sur gage de haute valeur et au second semestre 2019 pour les prêts patrimoniaux.

L'impact de ces prêts s'étale sur plusieurs années pour différentes raisons : la défaillance ou défaillance potentielle des emprunteurs survient progressivement, la dégradation des encours sains en encours douteux et les provisions pour créances douteuses sont constatées au fil de l'eau. Le risque emprunteur, notamment la capacité de remboursement de l'emprunteur n'a pas été analysée, la CCMB se focalise sur l'actif mis en garantie.

Sur vingt-six prêts patrimoniaux (amortissables et in fine) réalisés par l'ancienne direction, le constat est le suivant : six dossiers de prêts patrimoniaux in fine représentant environ 70% des encours sont en impayés et provisionnés à hauteur de 8,3 M€ pour un encours au 31 décembre 2022 de 10,5 M€, soit près de 80%.

Prêts patrimoniaux	MONTANT PRET	capital restant dû au 31/12/2022	IMPAYES 31/12/2022	Sommes restant dues au 31 12 2022	Provision au 31/12/2022
in fine	14 306 842	5 701 000	5 930 874	11 631 874	8 283 830
<i>dont 6 dossiers provisionnés</i>	10 235 000	4 715 000	5 810 874	10 525 874	8 283 830
amortissable	1 851 200	765 072	0	765 072	0
total	16 158 042	6 466 072	5 930 874	12 396 946	8 283 830

Source « Fichier COS suivi PPX 31 12 2022 », données en euros

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Tout à fait Monsieur le Maire. Délibération 346, c'est également une information : Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la Caisse de crédit municipal de la Ville de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Merci. Je vais donner la parole dans un instant à Claudine BICHET.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Ce rapport d'information a été effectué par l'Inspection générale des services pour donner un état des lieux de la situation du Crédit municipal pour l'année 2022.

Ce qu'il faut retenir, c'est que la situation financière du crédit municipal est encore en 2022 très dégradée. Deux ans après le rapport et le jugement de LA CPER, un an après le rapport de la CRC (Chambre régionale des comptes), le Crédit municipal de Bordeaux est toujours en grande fragilité.

Ce que l'on peut retenir, c'est que l'activité de prêt sur gage globalement se maintient, voire repart légèrement à la hausse, + 3% en 2022 avec un encours qui est autour des 20 millions d'euros. Par contre, le prêt personnel qui est l'autre grosse activité du Crédit municipal continue de baisser fortement pour des raisons à la fois conjoncturelle. Il y a eu, bien sûr, la pandémie Covid, il y a la hausse des taux d'intérêt, il y a aussi une activité très fortement concurrentielle sur ce créneau-là. Des difficultés sont également internes, il faut le dire. La machine commerciale du Crédit municipal a fortement été détournée et ébranlée par les activités douteuses lancées avant 2020 par l'ancienne équipe dirigeante et l'ancienne équipe municipale. La remise sur les rails est définitivement complexe.

En 10 ans, c'est une chute de 43% des encours nets qui a été réalisée. Cela, il faut souligner les fameux prêts patrimoniaux, les fameux SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), les fameux prêts sur gage haute valeur étaient censés enrayés la baisse chronique des encours. On peut voir aujourd'hui le résultat. En 2022, ce sont de nouvelles provisions qui ont été passées sur les prêts patrimoniaux à hauteur de 1,7 million. Ce qui vient porter la provision totale sur l'ensemble des encours douteux liés à toutes ces activités à près de 11 millions d'euros de provision à fin 2022 ; 11 millions d'euros provisionnés sur des activités que le Crédit municipal n'aurait jamais dû commercialiser. Ces provisions ont pu être budgétées et passées en comptabilité publique qui doit équilibrer ses comptes grâce au FRBG. Le FRBG, c'est le fonds pour risques bancaires généraux, une forme de fonds propres, mais qui sont disponibles. En 2021, c'est 8,4 millions qui ont été puisés sur ce FRBG, et en 2022, c'est 1,100 million. Aujourd'hui, le FRBG a été puisé en totalité. Il n'y a plus de réserves disponibles. Les autres fonds propres sont des réserves bloquées pour couvrir le risque bancaire de base. L'année 2022 clôture ainsi avec un résultat négatif de -362 000 euros et donc succède à plusieurs années de résultats très faibles ou négatifs. Je rappelle que sans ce fameux FRBG le résultat aurait été de -7,5 millions d'euros en 2021, et -1,5 million d'euros en 2022. L'état des fonds propres fin 2022 s'établit à 28 millions d'euros avec un ratio de solvabilité à près de 27%. À noter que ce ratio reste supérieur à l'exigence légale et donc ne met pas aujourd'hui en risque l'établissement bancaire qu'est le Crédit municipal.

Voici donc l'ensemble des informations économiques et financières que nous voulions porter à la connaissance du Conseil municipal avant le vote du budget.

M. Le MAIRE

Merci, Claudine. Maintenant, je lance le débat. Monsieur SKALLI a la parole.

M. SKALLI

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Cela va faire 3 ans que les résultats financiers du Crédit municipal qui nous sont présentés sont mauvais. Nous ne reviendrons pas sur les choix douloureux qui ont mené à cette situation, mais une nouvelle fois, la Ville actionnaire du Crédit municipal se retrouve amputée des recettes générées qui ont pu certaines années dépasser le million et qui servaient à abonder le budget de notre CCAS (Centre communal d'action sociale).

Après les provisions pour risques sur les prêts patrimoniaux, octroyées abusivement, l'établissement public se retrouve en 2022 et sûrement sur l'année 2023 impacté par le contexte économique : baisse de l'activité globale et augmentation des taux. Mais au-delà de ces événements conjoncturels, c'est l'activité et la rentabilité du Crédit municipal qui se dégradent progressivement depuis 10 ans. La

situation est loin de s'éclaircir et même si la nouvelle équipe dirigeante a repris la main sur les dérives du passé, que les dépenses ont été maîtrisées, les résultats chutent, fragilisant l'établissement. Alors, il devient urgent de revoir la stratégie : comment regagner les parts de marché perdues ? Comment diversifier l'activité, notamment l'activité de prêt en l'étendant, par exemple, aux professionnels ? Comment développer aussi de nouveaux produits d'épargne ? Bref, on continue, comme vous le faites, à se plaindre des erreurs du passé, mais on a l'impression que nous sommes attentistes en espérant que cela aille mieux, mais aujourd'hui, avec le dossier que vous nous présentez, on a de sérieux doutes et il est urgent de réagir. Donc, nous vous le redemandons comme nous l'avions demandé les années précédentes : où est la stratégie de sortie de crise du Crédit municipal ?

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je vais lire une note de notre conseil de la science.

On a changé l'intitulé. C'est que l'on a vu que MACRON avait construit son conseil de la science, lui aussi. Donc, on s'adapte. Petite note, c'est vraiment court, mais je ne voulais pas oublier des choses qui pourraient être importantes.

Le moins que l'on puisse dire est que la situation économique est quand même assez grave avec un déficit, alors que pour la deuxième année consécutive, le Crédit municipal a dû puiser dans son fonds pour risques bancaires généraux plus d'un million d'euros, ceux qui a pour effet de diminuer les fonds propres.

Les difficultés du Crédit municipal viennent en partie de la baisse d'activité liée à la concurrence des banques, mais surtout liée au poids des erreurs de gestion passée, en tout cas des mauvaises gestions du passé, notamment les défaillances de remboursements de gros prêts qui expliquent une bonne partie du déficit.

Le problème, il est à plusieurs niveaux. C'est un problème parce que la banque est sous contrôle de la municipalité. Cela a vocation sociale. Derrière, il y a aussi les salariés qui y travaillent. Donc, les conséquences, elles peuvent être négatives sur beaucoup de niveaux.

On peut aussi penser que les activités du Crédit municipal (Mont-de-piété), peuvent aussi remplir une mission d'intérêt général en évitant aux ménages en difficultés, et qui ont besoin de prêts sur gage d'être directement confrontés à des usuriers ou à des affairistes.

Nous pensons nécessaire, voire incontournable, d'une part que le Crédit municipal se sorte de ses activités de gros prêts sur gage et de prêt patrimonial et de se recentrer sur son activité générale de Mont-de-piété. Puis, exiger plus de transparence démocratique dans le suivi et le contrôle de ce Crédit municipal peut-être en proposant la mise en place d'un comité de vigilance composé de citoyens et de résidents bordelais et bordelaises ou autres.

C'est la fin de la note.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Claudine BICHET va répondre.

Mme BICHET

Je vais bien sûr répondre aux questions de Monsieur SKALLI pour expliquer que non, nous ne sommes pas dans une position attentiste. Beaucoup de choses sont engagées depuis 2020 que nous avons connaissance de ces faits. Je dois dire que ce sont des efforts vraiment très importants, considérables, en réalité, qui sont déployés par l'établissement pour se sortir de cette situation qui est extrêmement fragile et complexe.

Déjà rappeler que l'ensemble des plans de remédiation de la CPR et de la CRC ont aujourd'hui totalement été mis en place. L'ensemble des plans d'action sont suivis de manière régulière et nous avons totalement renouvelé la gouvernance, remis à plat toutes les procédures de risques. Donc, tout cela est fait, et cela a été clairement un très, très gros chantier.

Il y a également un très gros travail de relance de l'activité commerciale qui est actuellement en cours dont les effets effectivement tardent à se voir. Néanmoins, nous voyons, nous avons vu sur cette année 2023 une légère reprise notamment sur le prêt sur gages qui est plutôt d'ailleurs une reprise intéressante, légère reprise également sur les prêts personnels, mais effectivement on voit bien que l'activité commerciale reste ébranlée et en souffrance.

En parallèle de cela, de nombreuses actions juridiques sont en cours à cause de tout ce passif. Les dossiers de recouvrement et de contentieux se multiplient. Les frais pour procédure juridique explosent. On a eu à 100 000 euros en 2021, près de 80 000 euros en 2022. Donc, quand vous voyez l'ampleur du résultat net qui situe à aux alentours de zéro, on voit bien que tous ces frais viennent encore plus pénaliser l'établissement tant d'un point de vue financier, mais aussi pour l'énergie déployée.

Pour vous donner une illustration de la situation, sur tous les dossiers patrimoniaux contractés, 7 sont aujourd'hui en impayés dont 5 majeurs qui représentent plus de 10 millions d'euros de capital. Sur ces 5, le Crédit municipal a reçu trois assignations pour défaut de conseil, et ce que l'on voit, c'est que la brèche ouverte sur la gouvernance défailante ne va *a priori* pas forcément arranger les affaires, et que les chances de recouvrement en capital sont de plus en plus faibles à cause de cet engrenage, ce cercle vicieux.

Par ailleurs, je tiens aussi à rappeler que les anciens dirigeants, LEURET et GUERIN, ont été condamnés à la fois pour non mise en concurrence sur des marchés publics. En tout cas, c'était le cas de Monsieur LEURET, et puis, condamné très récemment par la CRC sur la gestion des comptes. Ces sanctions qui peuvent apparaître très faibles en regard des préjudices subis sont en réalité très élevées par rapport au niveau de sanctions qui sont habituellement appliquées par la CRC.

À noter enfin que des investigations judiciaires sont toujours en cours sur les prêts patrimoniaux : le fonds 3A et clairement des risques de blanchiment qui avaient été soulevés à la fois par la CPR et la CRC.

Par rapport à la stratégie, nous avons lancé en 2023 une étude de repositionnement qui est actuellement toujours en cours, car nous voyons bien que l'activité en souffrance va nécessiter un repositionnement à la fois sur le court, mais également sur le moyen et long terme. Sur le court terme, pour endiguer la spirale de décroissance que l'on observe et sur le moyen, long terme pour envisager un modèle pérenne à l'activité sociale de prêt sur gage qui est la raison d'être du Crédit municipal.

À ce titre, nous avons également engagé avec d'autres crédits municipaux de France une réflexion conjointe pour faire évoluer à la fois l'organisation, les statuts et la réglementation pour les crédits municipaux, car on voit bien que dans le contexte bancaire concurrentiel actuel les crédits municipaux sont globalement en souffrance. Donc, oui, alors que l'ensemble des crédits municipaux sont en souffrance, il est évident que le Crédit municipal de Bordeaux part avec un lourd handicap, celui d'être entravé bien sûr par le poids de ce passif qui est très lourd et long à gérer qui est effectivement l'héritage de la gouvernance interne et politiques passées, un passif qui est bien lourd à porter.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Je veux bien dire quelques mots complémentaires à mon tour pour rappeler ici à ceux qui l'ont peut-être oublié. Il y a 3 ans, le Crédit municipal était en voie de disparition. Nous nous sommes attelés à sauver la Banque des pauvres, à sauver le Crédit municipal de Bordeaux. Nous l'avons fait avec beaucoup d'ardeur. C'est pourquoi je vis mal parfois une impression d'injustice quand j'entends Monsieur SKALLI un peu banaliser la nouvelle gestion du Crédit municipal par rapport aux errements qui ont été ceux du passé.

Je suis Président du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal. Nous avons de nombreuses séances. Je pense n'en avoir loupé aucune. Je pense que le conseil d'orientation et de surveillance fait un travail, et également l'équipe dirigeante du conseil, font un travail important pour

tenter de sauver ce Crédit municipal malgré une situation totalement plombée par ce qu'avait été la gestion de leur prédécesseur, et parce qu'il faut appeler les choses par leur nom, la gestion de nos prédécesseurs, c'est notamment la gestion de Monsieur FLORIAN qui, lorsqu'il était Maire de Bordeaux, était Président du conseil d'orientation de surveillance et qui s'est surtout illustré par ses défaillances, ses absences, ses négligences qui font que le rôle politique censé contrôler le Crédit municipal de Bordeaux était totalement défaillant. Vous pourrez me dire, mais cela, c'est normal. C'est votre opinion. Donc, ce n'est pas mon opinion. C'est l'opinion de la Cour des Comptes. La Cour des Comptes qui a examiné la situation des dirigeants parlants il n'y a pas longtemps puisqu'elle a rendu un arrêt qui a été prononcé le 24 novembre 2023 au terme duquel elle a condamné les dirigeants du Crédit municipal. Elle a évalué un préjudice considérable qu'elle qualifie de significatif, mais que l'on peut qualifier de considérable qu'il nous faudra des années à éponger, et aussi et surtout, elle a mis en exergue le fait que les responsabilités des dirigeants du Crédit municipal étaient atténuées par la carence du pouvoir politique. Je cite les propos contenus dans la décision de la Cour des Comptes : il apparaît donc que la méconnaissance par le conseil d'orientation et de surveillance présidée à l'époque par Monsieur FLORIAN de ses propres attributions et ses négligences dans sa fonction de contrôle sont de nature à atténuer la responsabilité des dirigeants effectifs. C'est-à-dire que la Cour des Comptes nous dit clairement : défaillance s'ajoute à cela, c'est mon commentaire, désinvolture de la part du contrôle politique qui était censé contrôler à travers les organes prévus, le COS (Conseil d'orientation stratégique), totale défaillance. Aujourd'hui, j'aurais aimé, Monsieur SKALLI, de votre part, un peu peut-être de retenue, j'en doute, je pense gêné par l'impertinence de vos alliés politiques, mais j'aurais peut-être aimé de votre part un mot d'encouragement et de reconnaissance pour les efforts qui sont faits par l'équipe actuelle du Crédit municipal, équipe dirigeante et également les membres du COS parmi lesquels siège d'ailleurs un membre de l'opposition, Monsieur Pierre de Gaëtan NJIKAM-MOULIOM, et j'aurais aimé ces propos apaisants et encourageants pour la façon, et je peux vous dire, l'énergie constante que nous mettons à vouloir sauver le Crédit municipal de Bordeaux plombé par une gestion totalement hasardeuse et par les défaillances du contrôle politique avant l'année 2020. Je vous remercie, mais ces précisions me paraissent totalement indispensables.

Monsieur FLORIAN, je comprends que vous souhaitiez prendre la parole, et même si c'est après le rapporteur, je vous la donne volontiers.

M. FLORIAN

Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais cette attaque presque puérile de votre part me... Vous n'avez peut-être pas dû bien lire le résumé. Vous faites allusion à une décision de justice. À aucun moment, je ne suis cité. Vous confondez d'ailleurs sur les dates, mais peu importe, ce n'est pas le sujet.

On a l'impression que vous êtes frustrés, et que vous avez tellement besoin d'expliquer toute l'énergie, le talent qu'il a fallu déployer pour sauver le Crédit municipal. Je pense que vous grossissez le trait, Monsieur HURMIC, autant Madame BICHET fait une présentation à peu près factuelle des choses même si elle essaie à chaque fois de rappeler quand même... Il y a eu de grossières erreurs qui ont été commises, les dirigeants de l'époque ont été condamnés, vous l'avez rappelé. On a sûrement trop fait confiance sur certaines opérations. Je ne le démens pas. De là à laisser penser que tout cela a été fait en connaissance de cause, c'est scandaleux de le dire. C'est scandaleux de le dire parce qu'à ce moment-là c'est comme si moi, je vous accusais, par exemple, d'avoir laissé en tout état de cause à faire le contrat Volterres l'an dernier, 3 millions d'euros. Je ne vous ai jamais accusé d'avoir provoqué par vos négligences, vos erreurs, une augmentation subite du coût de l'électricité et du coût du gaz. Pourtant, c'est ce qui s'est passé, mais pourtant, c'est ce qui s'est passé. Donc, des leçons de morale, surtout venant de vous, je vais vous dire : gardez-les parce que l'on peut ouvrir à d'autres débats. On peut ouvrir un débat.

Sur la situation du Crédit municipal que la nouvelle équipe dirigeante mette une énergie, c'est vrai, je parle d'équipe dirigeante, je parle du directeur et de ses équipes. Vous l'avez rappelé la situation, et elle est structurelle autant que conjoncturelle, et difficile pour tous les crédits municipaux. La baisse d'activités, contrairement à ce que vous pensez, ce n'est pas parce que l'image du Crédit municipal est plus dégradée. Elle a dû être dégradée. Bien sûr, elle a dû être dégradée, mais c'est structurel. Il y a une baisse d'activité. C'est en ce sens que les résultats sont moins bons que ceux d'une certaine époque.

Sur l'avenir du Crédit municipal, bien sûr que nous n'allons pas négliger qu'il y a un peu plus de 10 millions d'euros de provisions sur des prêts dont on peut redouter qu'ils ne soient pas honorés. Il y a

des procédures judiciaires pour cela. Par ailleurs, quand on lit dans le détail le rapport d'activité, mais surtout les délibérations du conseil d'orientation, il est dit que l'on va céder quelques millions d'euros de créances dites douteuses. Si on les cède, c'est que les gens pensaient recouvrir. Donc, elles sont déjà un peu moins douteuses. C'est 4,5 millions de créances qui vont être cédées en 2023, ou qui ont dû être cédées. J'attends avec impatience le rapport 2023, puis celui de 2024 et celui de 2025. C'est à la fin du compte que l'on verra effectivement ce qui s'est passé. On connaît les circonstances de ces provisions. Maintenant, j'attends de voir l'issue. Quand je lis, cela me rassure, de lire un rapport. C'est le Commissaire aux comptes qui le dit. En 2023, pour 4,5 millions de créances dites douteuses vont être cédées, c'est qu'il y a bien des gens qui comptaient recouvrir ou alors c'est qu'ils sont totalement fous. Cela, je n'ose le penser. Je n'ose l'imaginer.

Par ailleurs, sur les quelques prêts qui pourraient être inquiétants, il y a un juge pour cela. N'importe quelle banque, quand son débiteur ne lui paie pas ni le capital ni les intérêts du prêt, il va devant un juge. Par ailleurs, qui pourrait laisser penser qu'un débiteur aille voir lui-même un juge en disant : « on avait emprunté de l'argent, vous n'aurez pas dû me le prêter ». Si on pense à la même personne que celle à laquelle je pense, cela ne leurrera personne. De droits SACEM, ils sont gagés. Ce n'est pas sur un hypothétique, un bien immobilier ou une fortune de famille. Un droit SACEM, il est connu, réalisable de suite et les prêts ont été gagés là-dessus. Donc, attendons de voir comment les procédures vont être engagées. Il faut que vous les engagiez à échéance des restitutions de prêts s'ils ne sont pas faits, il faut les engager, et il y a une justice qui tranchera tout simplement.

Mme BICHET

Je souhaiterais préciser quelque chose. Effectivement, mon exposé s'évolue le plus factuel possible sur les provisions en cours. Aujourd'hui, ces 11 millions d'euros de provisions passées sur l'ensemble des activités prêts patrimoniaux, prêts sur gage haute valeur, prêts SACEM qui n'auraient jamais dû avoir lieu au Crédit municipal, les cessions de créances douteuses dont vous faites état sont d'autres créances qui ont été cédées. Elles n'ont rien à voir avec ce passif-là. Donc, les 11 millions d'euros dont nous nous parlons sont aujourd'hui vraiment des prêts sur lesquels nous savons qu'il y a des probabilités de recouvrement extrêmement faibles sur la plupart de ces prêts. Les pertes seront réelles dans une très grande proportion. Là aussi, c'est écrit textuellement dans le rapport de la Chambre régionale des comptes. Donc, nous, nous ne noircissons pas le tableau. Le tableau est très noir. La situation du Crédit municipal est extrêmement fragile et les chiffres sont là pour l'étayer. Vous pouvez continuer effectivement à essayer d'alléger la facture. Je pense que cela ne va pas marcher, et surtout vous exonérer vos responsabilités. Moi, je suis désolée. Un conseil de surveillance, comme son nom l'explique, c'est censé surveiller une activité. Vous étiez président de ce COS. Vous avez laissé faire sans chercher à comprendre ce qui se passait et votre responsabilité est réelle comme le souligne la CRC, et je pense qu'il est quand même particulièrement grotesque d'essayer de fuir ce que vous avez commis aujourd'hui. Nous héritons de ce passif qui est extrêmement lourd à gérer. Je vous assure que nous en serions vraiment passés et je pense que vous êtes responsables et que vous devriez au moins admettre cette responsabilité.

M. Le MAIRE

Un mot pour conclure. Ce qui m'inquiète le plus avec vous Monsieur FLORIAN, c'est que vous n'avez aucune idée de ce que sont les obligations de surveillance. Vous avez été, je le rappelle, défaillant. Ne mettez pas cela, Monsieur FLORIAN, sur le terrain de la morale. Vous confondez également la morale et le droit. À aucun moment, je ne me suis livré à une quelconque leçon de morale. Je vous ai simplement rappelé, c'est le droit, ce que dit la Cour des Comptes qui met en avance les négligences de la fonction politique de contrôle du Crédit municipal de Bordeaux. Je me suis contenté de vous en donner. Je ne sais pas si vous en avez eu connaissance avant cette séance, il était de mon devoir de vous le rappeler. Vous prenez cela pour une leçon de morale, je suis désolé, je prends cela pour un simple rappel des dispositions de décision de justice qui vient d'être rendue. Là aussi, une nouvelle fois, Monsieur FLORIAN, ne mélangez pas tout. Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a un vote ? Non, c'était une information. Je vous remercie.

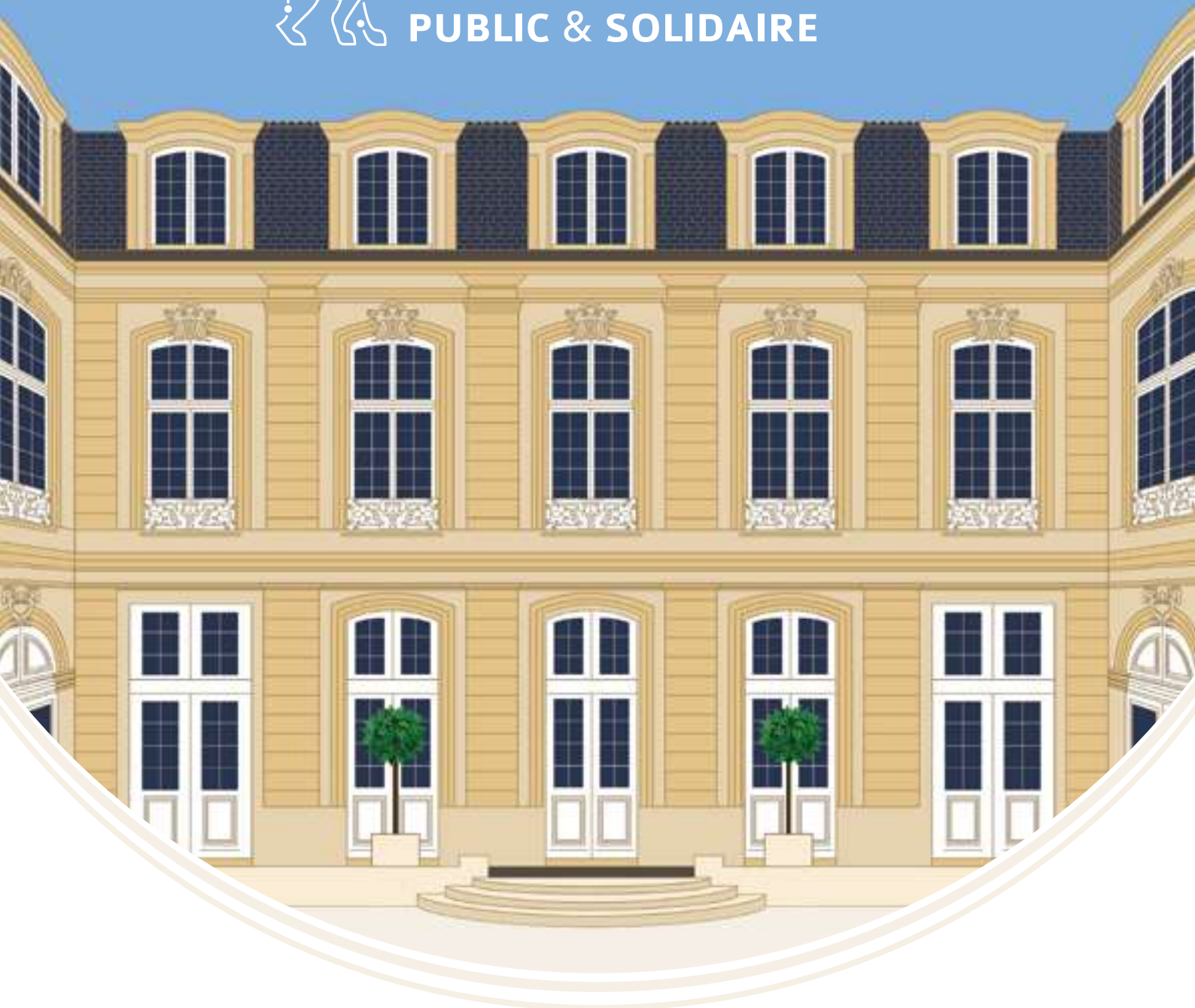
Madame la secrétaire.

Mme GARCIA

Non, Monsieur le Maire. C'était une information.



CRÉDIT MUNICIPAL
PUBLIC & SOLIDAIRE



RAPPORT ANNUEL **2022**

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

www.creditmunicipal-bordeaux.fr

Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Établissement Public Administratif de Crédit et d'Aide Sociale régi par les articles L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier dont le siège social est au 29, rue du Mirail - CS 91225 - 33074 Bordeaux cedex. Tél. : 05.56.333.780 SIRET : 263 306 367 00016. Mandataire en assurance, inscrit à l'ORIAS : n° 08043988 - www.orias.fr - www.creditmunicipal-bordeaux.fr

SOMMAIRE

○ Le Mot du Directeur Général.....	04
○ La Gouvernance.....	07
• <i>Les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	08
○ Organigramme de la Direction.....	09
○ L'Histoire du Crédit Municipal de Bordeaux.....	11
○ Nos Métiers.....	14
○ Chiffres clés et activité de 2022.....	15
• <i>Activité de Prêt sur Gage</i>	15
• <i>Activité de Crédit et de Collecte</i>	16
○ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels.....	18
○ Les Etats Financiers.....	25
○ Informations financières au titre du Pilier 3 de Bâle III.....	27
○ Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions Règlementées.....	29
○ Annexes aux comptes annuels.....	34

LE MOT DU DIRECTEUR GENERAL



L'année 2022 a été marquée par la poursuite de la guerre en Ukraine avec des impacts forts sur les économies.

Nous avons constaté en fin d'année les premiers signes de remontée des taux dans un contexte économique marqué par le retour de l'inflation.

Nos activités de prêts sur gage, qui avaient souffert pendant la période COVID, ont connu une reprise avec une progression de nos encours après les années 2020 et 2021 en repli.

Après un premier semestre en retrait, la production de prêts personnels a retrouvé sur le dernier quadrimestre un rythme plus en adéquation avec nos attentes et nos objectifs.

Les activités de collecte, volontairement ralenties en période de surliquidité et dans un souci de maîtrise des charges financières, ont été pilotées conformément aux orientations données.

Pour autant, les évolutions à la baisse de nos encours de crédit, combinées aux risques toujours présents sur les prêts dits patrimoniaux demeurent inquiétantes et font peser de grosses incertitudes sur l'établissement, comme cela avait déjà été mis en exergue l'année dernière.

D'ailleurs, un audit mené par un cabinet externe, depuis l'automne 2022, a pour mission d'accompagner l'établissement dans la recherche d'un modèle économique qui permettra de relancer l'établissement et de lui assurer un avenir.

Données chiffrées de nos activités de prêts sur gages

Les encours totaux ont progressé en 2022 à 19 327 k€, prêts sur gage de haute valeur, en stock, inclus.

Le nombre de contrats a légèrement diminué à 25 475 contre 25 692 l'an passé.

Le montant du prêt moyen s'élève à 745 euros, hors prêts sur gage de haute valeur.

Données chiffrées de nos activités bancaires

La production de prêts personnels recule en nombre et en montant mais avec une reprise sur le second quadrimestre.

1 820 prêts ont été réalisés pour un total de 19 420 k€ contre respectivement 1 856 contrats et 20 067 k€ en 2021.

La durée moyenne est de 51 mois, contre 53 pour l'exercice précédent, et le montant moyen s'établit à 10 670 € contre 10 790 € en 2021.

Les encours passent de 87 030 k€ en 2021 à 77 189 k€ en 2022.

La politique de réduction raisonnée des encours de collecte, en période de surliquidité, a été respectée avec un encours total qui diminue, conformément aux objectifs, à 125 579 k€ contre 143 898 k€ en 2021.

Les résultats financiers

Le PNB s'élève à 7 850 k€ contre 8 512 k€ en 2021, impacté notamment par la baisse des intérêts de prêts personnels (- 813 k€) en lien, notamment, avec la poursuite de la baisse des encours.

Les charges bancaires ne progressent que de 22 k€ par rapport à 2021 à 1 302 k€.

Les charges générales d'exploitation s'établissent à 8 257 k€ en léger recul par rapport à 2021 (8 331 k€). Il résulte de ces éléments une forte diminution du résultat brut d'exploitation, négatif à -407 k€ contre 181 k€ en 2021. Le résultat d'exploitation est, comme l'an passé, impacté par le coût du risque et souffre de l'effet combiné de la baisse du PNB et de provisions complémentaires passées au titre de l'exercice. Il se situe à -1 519 k€.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 105,18%.

Synthèse des principales provisions passées au titre de 2022 et coût du risque :

Le provisionnement sur encours du portefeuille des prêts patrimoniaux connaît une hausse de +1 889 k€ portant le total à 8 284 k€.

Sur ce même portefeuille, la provision pour risque est maintenue et s'établit à 1 847 k€. Le provisionnement sur les prêts personnels diminue en lien notamment avec la baisse des encours. La reprise s'élève à 1 034 k€.

Au titre de l'exercice, le coût du risque est de -1 113 k€.

Evolution des fonds propres et ratio de solvabilité :

A noter la reprise de la totalité du FRBG inscrite au bilan soit 1 100 k€.

Au 31/12/2022, le ratio de solvabilité de l'établissement demeure cependant à un niveau largement supérieur aux exigences fixées. Il est de 26.81%.

Le résultat net de l'exercice s'établit à -362 k€.

Les perspectives 2023

Les premiers mois de 2023 confirment les tensions inflationnistes constatées au second semestre 2022 avec même une accélération.

Une des conséquences est bien évidemment une remontée des taux importante et sur une période courte.

Cela va entraîner des conséquences pour notre établissement en matière de coût de ressource même si cette hausse des charges financières sera atténuée par le placement de notre trésorerie.

De même, il conviendra, compte tenu de la taille de notre établissement, d'être tout particulièrement vigilant en matière de liquidité et de sa possible raréfaction.

Thierry FAUCHARD
Directeur Général

LA GOUVERNANCE

Établissement public communal de crédit et d'aide sociale, la Caisse de Crédit Municipal est une institution atypique.

Située au confluent des exigences publiques et privées, elle agit comme une entreprise, en poursuit les fins, notamment en termes de résultat annuel, et vit comme une entité publique, avec une gouvernance spécifique.

LES ÉLUS AU COS ENTOURENT LE PRÉSIDENT

Le COS est composé de 5 élus, nommés par le conseil municipal et de 5 personnalités qualifiées désignées par le Maire.

Le COS du Crédit Municipal de Bordeaux dispose de personnalités qualifiées issues des métiers du secteur bancaire.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, notre régulateur ou contrôleur) exige des membres de la gouvernance des banques, auxquelles nous sommes assimilés, une formation et une compétence de nature à comprendre les enjeux et appréhender les risques des métiers de la banque. Elle valide ainsi l'agrément des membres du COS.

LA PRÉSIDENTE ET LA VICE-PRÉSIDENTE

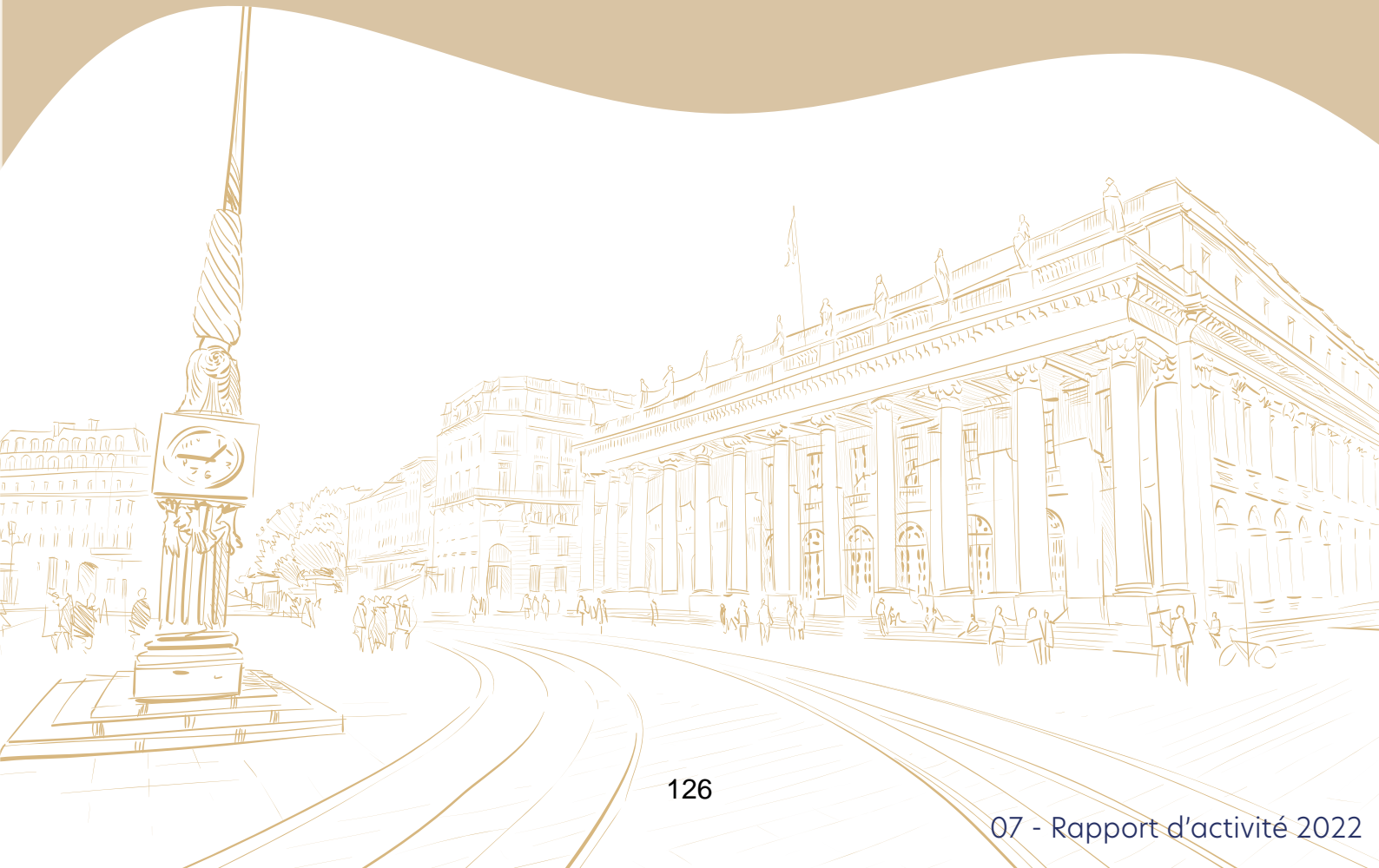
Le Maire de Bordeaux est président de droit du conseil d'orientation et de surveillance (COS).

Il est assisté dans ses fonctions par un Vice-Président, élu par ses pairs siégeant au COS.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Du fait de la technicité des métiers bancaires, le comité des risques est principalement composé de personnalités qualifiées qui appartiennent au COS.

La présidence de ce comité a été confiée à l'un des membres de ce collège.



LES MEMBRES DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE (COS)



M. Pierre HURMIC

Président et Maire de Bordeaux

MEMBRES ÉLUS

Mme Claudine BICHET
Vice-Présidente du COS et 1ère
adjointe au Maire de Bordeaux

M. Bernard BLANC

M. Stéphane GOMOT

M. Guillaume MARI

M. Pierre De Gaëtan NJIKAM
MOULIOM

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

M. Mathieu BOCQUET

M. Jonathan CITTONE

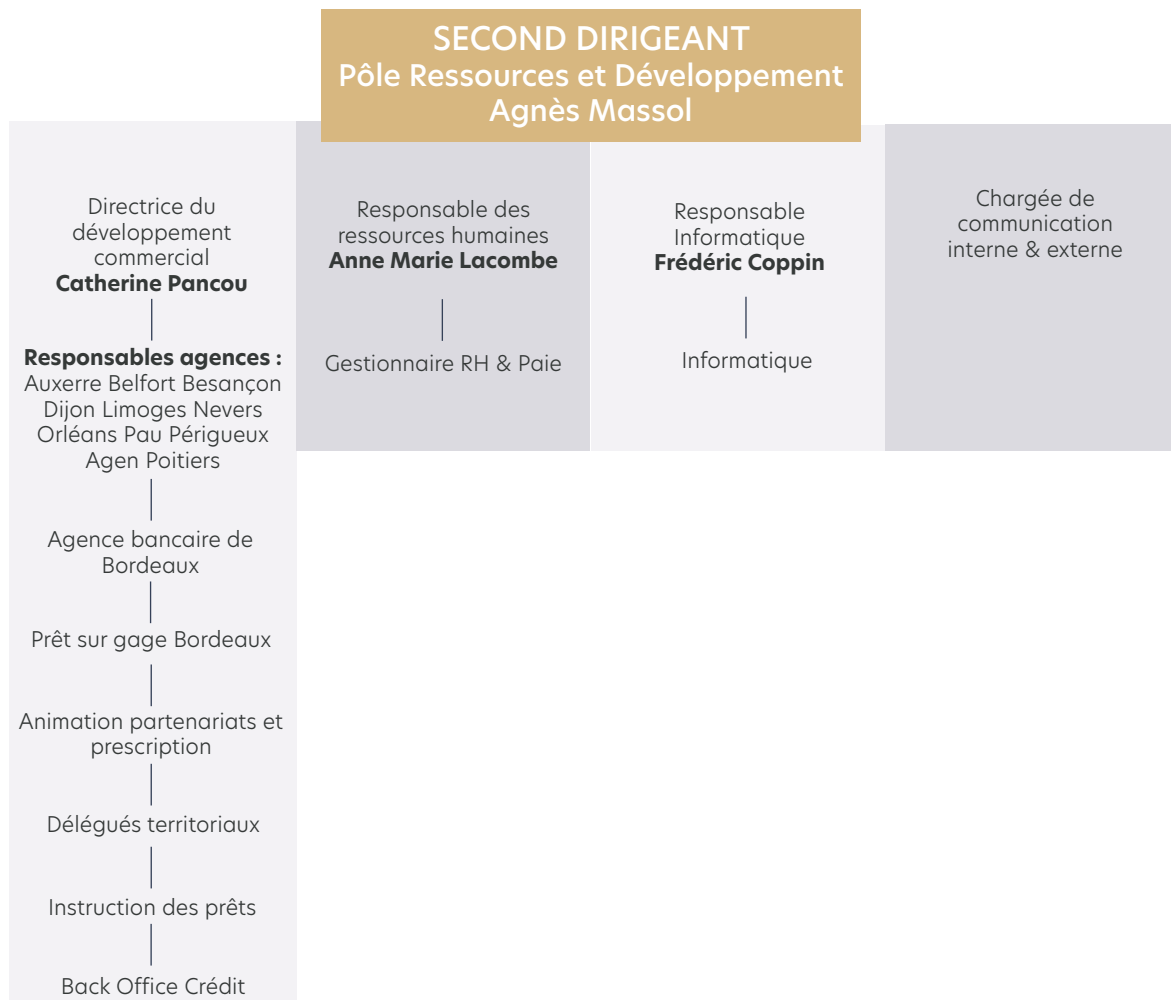
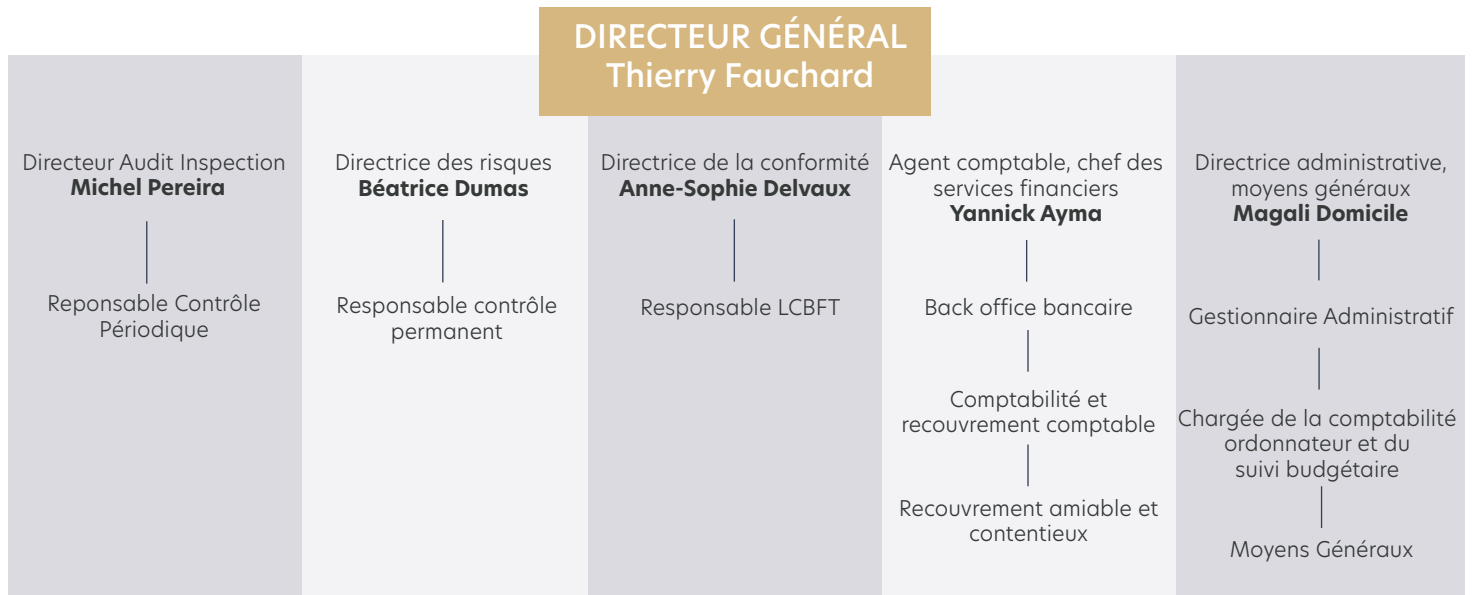
Mme Marianne COENEN DE SOUSA

Mme Sandra NEGRE

Mme Pascale RIBAUT

ORGANIGRAMME

de la Direction au 31 décembre 2022



PAU



AGEN



POITIERS



L'HISTOIRE

Du Crédit Municipal de Bordeaux

Après quelques tentatives au XIV^e, en Bavière, en France ou en Angleterre, qui ont toutes avorté sous la pression des usuriers, c'est en 1492 que le moine italien franciscain, Barnabé de Terni, crée à Pérouse, la première banque de charité nommée « Monte di pietà » (littéralement « Montant de charité »), légitimée par l'Église en 1515.

Créé pour permettre aux populations défavorisées de faire face à une situation extrême, le Mont de Piété a franchi les siècles avec le même profil.

Après la création d'un premier Mont de piété à Avignon en 1610, cette institution a été développée en France grâce à Théophraste Renaudot, dans la première moitié du XVII^e siècle.

Les Monts de piété n'existeront qu'en pointillé, subissant la pression permanente des usuriers, jusqu'en 1777, date à laquelle fût officiellement créé le premier Mont de Piété en France, par lettres patentes du Roi Louis XVI.

Alors que la révolution avait fermé les établissements existants, Bonaparte, au début du XIX^e siècle, en demanda l'ouverture dans toutes les grandes villes du pays et les dota d'un monopole, le gage corporel, en 1804.

Le processus d'apport de liquidités temporaires que permettent ces établissements, sous la forme d'un prêt en échange d'un objet de quelque valeur, deviendra rapidement très prisé de la population. Au XVIII^e siècle, la ville de Bordeaux connaît un grand essor économique.

Le Port de la lune est intégré aux routes commerciales vers les Amériques et devient une plaque tournante du commerce international. Cependant, cet essor économique n'avantage pas les pauvres et l'insécurité frappe les classes laborieuses et populaires.





Théophraste Renaudot

Après plusieurs tentatives infructueuses, le point de départ officiel de la création du Mont de Piété à Bordeaux est dans la lettre adressée le 16 Mars 1801 par M. Dubois, Préfet de la Gironde, à la Commission Administrative des Hospices, lui transmettant le plan de l'institution à créer, intitulé « Établissement de confiance et de prêt sur nantissement ».

Ce premier projet n'aboutit pas mais fût immédiatement suivi d'un second, par lequel plusieurs citoyens souscrivirent à des actions pour créer le « Mont de Piété de Bordeaux », institué par un arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1801.

Il sera finalement inauguré le 1^{er} décembre 1801 et confirmé par décret impérial du 30 juin 1806.

Désormais créé, le Mont de piété s'installe dans l'hôtel Leberthon, construit entre 1742 et 1747 pour le premier Président du Parlement de Bordeaux, André-François-Benoît Leberthon. En 1851, il est municipalisé et le Maire en est le président. Mais la Ville ne tient pas à prendre de risques financiers et le Mont de piété se doit d'être autonome et rentable.

Jusqu'en 1847, ses bénéfiques sont partagés avec les hospices de la ville. L'activité de cette institution connaît un rapide essor, mais dès la seconde moitié du XIX^e siècle, elle doit s'adapter aux métamorphoses de l'environnement social et législatif.

Au début du XX^e siècle, la société va considérablement changer avec la création des sociétés mutualistes, de la sécurité sociale, de la couverture des accidents du travail, du code du travail, etc.

Toutes ces évolutions vont alléger les charges pesant sur les couches sociales les plus défavorisées et faire perdre au Mont de Piété son fonds de commerce.

Ainsi, petit à petit, il abandonne son caractère exhaustif de secours d'extrême urgence pour se rapprocher de l'environnement bancaire classique.

Cette mutation est institutionnalisée par décret du 24 octobre 1918 aux termes duquel les Monts de Piété deviennent Caisses de Crédit Municipal. Ce décret marque une étape décisive en matière de légitimation de l'établissement comme acteur bancaire, son article 2 autorisant la création d'un service de dépôts et de comptes courants.

Ainsi, le 18 juillet 1919, le Mont de Piété de Bordeaux devient la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux. En 1922, un service de comptes de dépôts et de comptes courants est créé et connaît rapidement un réel succès.

La période de l'entre-deux-guerres marque le début de la baisse régulière du prêt sur gage et le Crédit Municipal se tourne vers des activités de plus en plus bancaires. La clientèle évolue et une population de classe moyenne apparaît.

La loi du 11 juin 1954 manifeste cette évolution et autorise les prêts sur le traitement des fonctionnaires pour asseoir la vocation sociale du Crédit Municipal, les fonctionnaires ayant souvent des difficultés à obtenir des crédits des établissements privés, en raison de la modicité de leurs traitements.

La loi n° 84-46 du 24 janvier 1984, dite « Loi bancaire », place formellement les Caisses de Crédit Municipal au sein de la communauté bancaire, en leur consentant la commercialisation des produits financiers, en sus de l'activité dont elles détiennent toujours le monopole : le prêt sur gages.

Ainsi, les Crédits Municipaux ont à la fois la statut d'Établissement public communal d'aide sociale et le statut d'établissement de crédit.

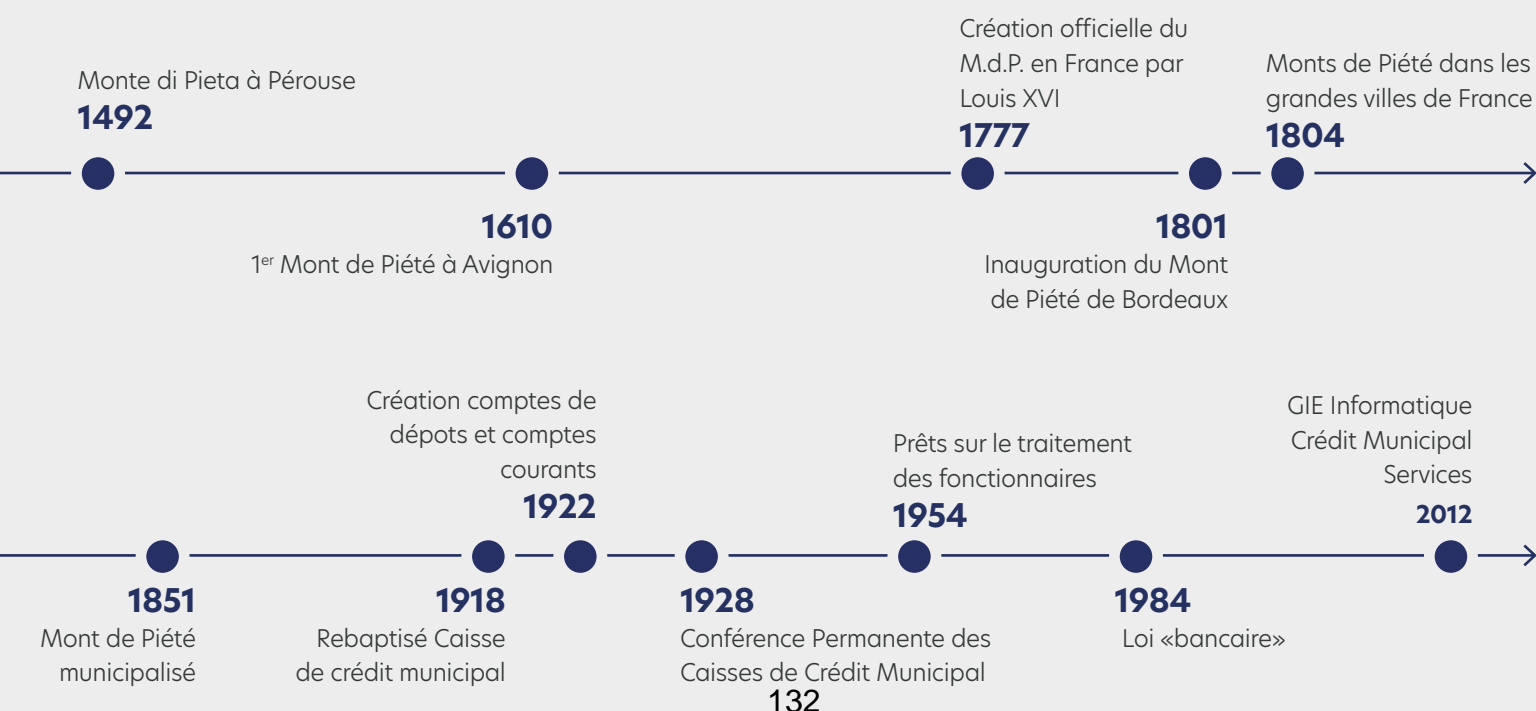
Il y a eu jusqu'à plus d'une centaine de caisses sur le territoire français. Il n'en reste plus que 18 aujourd'hui. Avec plus d'une dizaine d'agences et une présence sur la Nouvelle Aquitaine, les Départements d'Outre mer, le centre-est, la Bretagne et la Normandie, la caisse de Bordeaux couvre la zone géographique la plus étendue.

C'est aussi à Bordeaux, avec la présence d'un ministre, que fut créée en 1928 la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal, sous la forme d'une association loi 1901. La CPCCM a pour mission essentielle de rassembler les caisses et de porter leur parole, de défendre leurs intérêts et de mutualiser leurs moyens sur des sujets divers autour de leur statut et de leurs évolutions.

Pour faire face aux investissements requis par les évolutions réglementaires, financières et technologiques, trois caisses fondatrices (Bordeaux, Lyon et Toulon) se sont regroupées en 2012 en un groupement d'intérêt économique (GIE) informatique Crédit Municipal Services. Huit établissements les ont rejointes.

Son financement intervient par participation des caisses membres au prorata de leur activité. Bordeaux en finance 30 % environ. C'est le contributeur le plus important.

**MONT DE PIETE 500 ANS D'HISTOIRE,
CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX 220 ANS D'EXISTENCE**



NOS MÉTIERS

LE PRÊT SUR GAGE*

notre vocation sociale



- Mission de service public, monopole d'octroi
- Un objet de valeur contre un prêt (*or, bijoux, montre, maroquinerie, œuvre d'art, vin, sculpture...*)
- Pour tous, sans conditions de ressources
- Une alternative au prêt bancaire

*Hors Dijon, Hors DOM

LES + DU PRÊT SUR GAGE



JOURNÉES D'EXPERTISES GRATUITES

Vous aider à connaître la valeur de vos biens.



VENTES AUX ENCHÈRES

Des rendez-vous où se côtoient amateurs et collectionneurs d'objets de valeur.

LE PRÊT PERSONNEL

libérez vos envies



- Donner un peu d'air à votre budget
- Être accompagné sur toute la durée du projet
- Prêt conso, travaux, voyage, auto...
- Offres de prêts dédiées au secteur public

LES + DES PRÊTS PERSONNELS



REGROUPEMENT DE CRÉDITS

Optimiser les mensualités, rachat de crédits, rachat de dettes.



LE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL

Notre action sociale, lutte contre l'exclusion, prévient l'endettement des publics fragiles.

L'ÉPARGNE

un accompagnement de proximité



- Placez votre argent en toute transparence
- Pour les premières économies comme les grands projets...
- Compte sur livret et compte à terme
- Redistribution éthique

LES + DE L'ÉPARGNE



BANQUE AU QUOTIDIEN

Gérer son compte simplement.

Disponible à Orléans, Nevers, Auxerre, Dijon, Besançon et Belfort.

LES + DU CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

- Des prêts non affectés
- Sans domiciliation de revenus et sans ouverture de compte
- Un accompagnement de proximité sur toute la durée des projets

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2022

Activité de Prêt sur Gage

25 475

Le nombre de contrats en stock est en légère baisse, passant de 25 692 en 2021 à 25 475 en 2022.

745 €

C'est le montant moyen d'un prêt sur gage accordé en 2022. Soit + 1,2 % par rapport à 2021 où le prêt moyen accordé était de 736 €.

19 327
K€

Les encours totaux ont augmenté passant de 18 900 K€ en 2021 à 19 327 K€ en 2022, prêts sur gage de haute valeur inclus.

CHIFFRES CLÉS ET ACTIVITÉ 2022

Activité de Crédit et de Collecte

1 820

C'est le nombre de prêts réalisés en 2022 pour un montant de 19 420 K€ soit une baisse de 3.22 % par rapport à 2021.

10 670€

C'est le montant moyen d'un prêt sur une durée moyenne de 51 mois, contre 10 790 € pour une durée moyenne de 53 mois en 2021.

125 579
K€

Les encours de collecte ont baissé, passant de 143 898 K€ en 2021 à 125 579 K€ en 2022.



LIMOGES



ORLEANS



NEVERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

Au Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice.

En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.

Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Exhaustivité de la base des encours de prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements**

De par son activité, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est exposée à un risque significatif de crédit portant plus particulièrement sur les prêts personnels et les prêts patrimoniaux. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Une créance est systématiquement déclassée en encours douteux dès lors qu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes annuels).

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation. S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction du Crédit Municipal est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Au 31 décembre 2022, les encours de prêts personnels s'élèvent à 90,1 millions d'euros dont 22,3 millions d'euros d'encours douteux, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'identification de l'ensemble des encours douteux constitue un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu de l'impact du classement comptable en encours douteux sur le montant des dépréciations et sur la présentation de l'actif du bilan.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

- **Notre approche d'audit**

Pour apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer le déclassement en créance douteuse sur les dossiers de crédit présentant un risque de nonrecouvrement, nous avons :

1. mené des entretiens avec la Direction afin de prendre connaissance de la gouvernance du processus de déclassement et des procédures et contrôles mis en place ;
2. testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse pour identifier les encours douteux et assurer le correct déversement des données dans les outils informatiques ;
3. effectué des tests de détail pour s'assurer de l'exhaustivité des encours. douteux.

- **Evaluation de la dépréciation des prêts personnels douteux**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédits résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers.

Les pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux estimés actualisés, comme exposé dans la note 3 de l'annexe. Au 31 décembre 2022, les encours de prêts personnels douteux s'élèvent à 22,3 millions d'euros dépréciés à hauteur de 17,9 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-1 et 2-2 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit**

Pour évaluer le montant des dépréciations à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces dépréciations notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et apprécié de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés et ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances douteuses ;
4. revu la cohérence de l'évolution des dépréciations, des encours et de la charge du risque.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

Lorsque la dépréciation a été déterminée sur base individuelle, nos travaux ont consisté à :

1. apprécier, sur base d'échantillons de dossiers de crédit, les hypothèses et données sous-jacentes retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations ;
2. effectuer des tests de détail sur la valorisation des garanties, notamment sur les prêts patrimoniaux ;
3. contrôler la correcte mise en oeuvre des décisions prises par la Direction.

- **Evaluation du risque de crédit sur les encours sains**

- **Risques identifiés et principaux jugements :**

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux constitue des provisions pour couvrir les risques crédit non affectés individuellement.

Des provisions collectives au titre des expositions saines sont comptabilisées pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines). Ces provisions reposent sur des paramètres de probabilité de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Au 31 décembre 2022, les encours de crédits sains de prêts personnels s'élèvent à 67,8 millions d'euros dépréciés à hauteur de 2,4 millions d'euros, tel que détaillé dans les notes 2-2 et 8 de l'annexe.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des provisions constituent un domaine d'estimation comptable significatif puisqu'il requiert l'exercice du jugement de la Direction dans le classement des expositions et les hypothèses retenues.

- **Notre approche d'audit :**

Pour évaluer le montant de la provision sur encours sains à enregistrer sur base statistique, nous avons :

1. pris connaissance des procédures mises en place par le Crédit Municipal de Bordeaux pour évaluer ces provisions notamment par des échanges réguliers avec la Direction financière et avec la Direction des risques ;
2. vérifié de l'assiette sur laquelle a porté le calcul de la dépréciation et apprécié de la pertinence des hypothèses du modèle de provisionnement ;
3. vérifié de l'exactitude arithmétique des calculs réalisés et procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés actualisés, de la probabilité de passage en douteux à 12 mois ainsi des taux de provisionnement appliqués aux créances saines.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux comptes du Crédit Municipal de Bordeaux par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 octobre 2020. Au 31 décembre 2022, nous étions dans la 3ème année de notre mission.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur de l'établissement.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

1. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
2. il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
3. il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
4. il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la c à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clôturé au 31 décembre 2022

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ DES RISQUES REMPLISSANT LES FONCTIONS DE COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité des risques, remplissant les fonctions de comité d'audit, qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des risques remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 9 mai 2023

Discovered by

BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé

LES ETATS FINANCIERS - COMPTE DE RESULTAT

Comptes publiables au 31/12/2022

	31/12/2022	31/12/2021	VARIATION EN %
PRODUIT BANCAIRE	9 152 151,14	9 792 700,52	- 6,54%
Intérêts des prêts personnels	3 628 962,01	4 442 261,26	- 18,31%
Autres produits prêts personnels	905 333,18	1 169 292,11	- 22,57%
Intérêts sur opérations de prêts sur gage	2 433 474,17	2 504 726,51	- 2,84%
Autres produits/opérations de prêts sur gages + Bonis prescrits-Déficits	918 954,47	881 650,74	4,23%
Produits financiers - placements trésorerie	327 802,25	141 512,02	131,64%
Agios + Commissions opérations clientèle	350 825,67	364 808,69	- 3,83%
Produits intérêts SWAP	372 816,66	18 083,33	1 961,66%
Autres produits d'exploitation bancaire	156 977,42	162 604,12	- 3,46%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	57 005,30	107 761,74	- 47,10%
CHARGES BANCAIRES	1 302 377,12	1 280 409,18	+ 1,72%
Intérêts épargne à régime spécial	393 024,00	208 103,54	88,86%
Intérêts comptes à terme	457 457,82	586 029,10	- 21,94%
Intérêts bons de caisse	264,89	2 986,90	- 91,13%
Intérêts emprunts interbancaires	26 977,09	28 215,24	- 4,39%
Intérêts sur comptes de trésorerie	1 563,94	6 982,85	- 77,60%
Charges intérêts SWAP	10 977,95	61 126,56	- 82,04%
Autres charges d'exploitation bancaire	412 111,43	386 964,99	6,50%
PRODUIT NET BANCAIRE	7 849 774,02	8 512 291,34	- 7,78%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	8 256 548,75	8 330 946,91	- 0,89%
Charges de personnel	5 342 843,94	5 435 621,30	- 1,71%
Charges générales d'exploitations	2 627 059,60	2 591 283,24	1,38%
Amortissements	286 645,21	304 042,37	- 5,72%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	- 406 774,73	181 344,43	- 324,31%
COÛT DU RISQUE	- 1 112 716,57	-8 419 118,19	- 86,78%
Gains ou pertes sur les actifs immobilisés (+/-)	100 360,42	-8 200,00	- 1 323,91%
Reprise provisions FRBG et règlementées	1 100 000,00	9 100 000,00	- 87,91%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 43 014,86	358 303,41	- 112,01%
RESULTAT AVANT IMPOT	- 362 145,74	128 729,65	- 452,91%
IMPÔT SOCIETE	0,00	0,00	-
RESULTAT NET	- 362 145,74	128 729,65	- 381,32%

LES ETATS FINANCIERS - BILAN & HORS BILAN (en milliers d'euros)

Comptes publiables le 31/12/2022

ACTIF			PASSIF		
	31/12/22	31/12/21		31/12/22	31/12/21
Caisses, banques centrales	6 805	6 627	Banques centrales	-	-
Créances sur les Ets de crédit	60 500	55 073	Dettes envers les ets de crédit	0	4 101,79
Opérations avec la clientèle	92 281	102 860	Opérations avec la clientèle	127 554	129 278
Obligations et titres à revenus fixes	-	-	Dettes représentées par un titre	828	2 164
Participation et activité portefeuille	159	-	Autres passifs	772	209
Immobilisations incorporelles	47	48	Comptes de régularisation	1 951	2 538
Immobilisation corporelles	2 102	3 623	Provisions pour risques et charges	4 344	4 517
Autres actifs	1 133	811	Emprunts d'investissements	1 072	1 140
Comptes de régularisation	1 795	604	Fonds pour risques bancaires généraux	-	1 100
			Capitaux propres hors FRBG	28 300	28 696
			- Capital souscrit	12 313	12 216
			- Subvention d'équipement	20	22
			- Réserves	12 225	12 225
			- Report à nouveau + / -	4 104	4 104
			- Résultat de l'exercice + / -	- 362	129
TOTAL ACTIF	164 821	169 646	TOTAL PASSIF	164 821	169 646

HORS BILAN		31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagement de financement et autorisations de découvert		1 159	453
Engagement de garantie		-	-
Engagement autorisation découvert		1 056	1 080
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagement de garantie		25 263	25 434
Engagement de la part des établissement de crédit		-	10 000
Engagement de financement		-	5000
Engagement sur gages corporels		25 888	25 605

INFORMATIONS FINANCIÈRES AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Indicateurs clés (KMI)		
Montants en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)		
Actions ordinaires et assimilées en T1 (CET1)	28,3	29,6
Tiers 1	28,3	29,6
Total des fonds propres	28,3	29,6
ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES		
Total des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)	105,5	123,8
RATIO DE FONDS PROPRES FONDÉS SUR LE RISQUE EN POURCENTAGE RWA		
Ratio CET1 (%) (avant plancher)	26,81%	23,95%
Ratio Tier 1 (%)	26,81%	23,95%
Ratio global de fonds propres (%)	26,81%	23,95%
EXIGENCE SUPPLÉMENTAIRE DE VOLANT CET1 EN POURCENTAGE DES RWA		
Exigence de volant conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%
Exigence de volant contracyclique (%)	0%	0%
Total des exigences de volant spécifique CET1 (%)	2,50%	2,50%
Exigences additionnelles totales de pilier 2 - P2R et P2G	3,50%	3,50%
CET1 disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la caisse (%)	12,81%	9,95%
RATIO DE LEVIER BÂLE III		
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	165,9	206,9
Ratio de levier de Bâle III	17,04%	18,19%
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (LCR)		
Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	6	5,8
Total des sorties nettes de trésorerie	2,6	2,7
Ratio LCR (%)	227,13%	213,60%
RATIO DE LIQUIDITÉ À LONG TERME (NSFR)		
Financement stable disponible total (ASF)	140,1	158,6
Financement stable exigé total (RSF)	111,7	121,5
Ratio NSFR (%)	125,43%	130,52%



AUXERRE



BELFORT



BESANCON

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

Aux membres du conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Caisse de Crédit Municipal, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'orientation et de surveillance

- **Avenant N°2 à la convention de partenariat conclue avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal

Nature et objet :

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

Modalités :

Le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils.

Cette convention a été initialement signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

En 2022, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 3 janvier 2022 en lien avec la diminution des prestations d'accompagnement. Cet avenant porte la redevance annuelle payée par la CSDL à la somme forfaitaire de 21 320 euros à compter de l'exercice 2023.

Cet avenant est sans effet sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2022.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec Bordeaux Métropole et InCité Bordeaux**

Personnes concernées :

- Alain Anziani en sa qualité de Président de Bordeaux Métropole
- Benoît Gandin en sa qualité de Directeur Général de InCité.
- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux depuis le 1er mars 2021
- Stéphane Gomot en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux
- Pierre de Gaëtan Njikam Mouliom en sa qualité de membre du conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Bordeaux et d'administrateur de InCité Bordeaux

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

Nature et objet :

Convention tripartite entre Bordeaux Métropole, InCité et le Crédit Municipal de Bordeaux, qui a été signée le 8 mars 2019. Ce dispositif s'inscrit dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) métropolitain.

Conformément aux règles de comptabilité publique, les subventions sont payées sur factures. Or le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif car les ménages éligibles aux aides du PIG, dont les travaux pourraient parfois être subventionnés en intégralité, n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux. L'objet de cette convention tripartite est de compléter le dispositif PIG par la mise en place d'une caisse d'avance, portée par le Crédit Municipal de Bordeaux, et gérée par l'animateur du PIG InCité.

Modalités :

la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux octroie un prêt au taux de 3% à InCité, les intérêts étant financés par Bordeaux Métropole. Avec cette ressource, le Crédit Municipal de Bordeaux octroie des avances sur subventions, versées directement aux artisans de chaque propriétaire, après saisine d'InCité qui vérifie la conformité des dossiers.

Le taux du prêt pour le propriétaire est de 0% mais il verse mensuellement au Crédit Municipal des frais de dossiers forfaitaires mensuels de 10 euros. InCité, au fur et à mesure des perceptions de subventions, les reverse au Crédit Municipal de Bordeaux. La durée maximum du prêt, fixée initialement à 18 mois, est portée à 36 mois afin d'éviter les décalages de recouvrement. L'enveloppe globale dont dispose le Crédit Municipal de Bordeaux pour cette opération est de 616 000 euros. La convention est établie pour la période 2019 à 2024.

Pour la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, l'enveloppe d'avances en cours au 31 décembre 2022 est de 63 453,89 euros. Le montant des produits d'intérêts associé à ces avances, comptabilisé au 31 décembre 2022, est de 1670,28 euros.

- **Avec la Caisse Sociale de Développement Local (CSDL)**

Personnes concernées :

- Thierry Fauchard en sa qualité de Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux à partir du 1er mars 2021

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clôturé le 31 décembre 2022

Nature et objet :

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Bordeaux et la Caisse Sociale de Développement Local (« CSDL »).

Modalités :

le Crédit Municipal de Bordeaux met à la disposition de la CSDL des locaux à usage commercial et administratif pour la réalisation de ses activités, sur trois sites. Cette mise à disposition inclut le chauffage et le nettoyage des dits locaux, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau courantes, l'affranchissement du courrier, une ligne téléphonique, un photocopieur multifonctions, deux véhicules de services. Le Crédit Municipal de Bordeaux apporte également son concours sous forme de conseils. Cette convention a été signée en date du 1er juillet 2018. Elle est d'une durée de 1 an, reconduite tacitement à chaque date d'anniversaire.

En 2022, le Crédit Municipal de Bordeaux a perçu 23 620 € au titre de cette convention.

Afin de permettre la bonne réalisation des actions menées en partenariat avec la CSDL, le Crédit Municipal a accompagné cette dernière par le biais du versement d'une contribution de 23 620 €.

Paris, le 9 mai 2023

Digitized by
Benjamin IZARIE
BDO Paris
Représenté par Benjamin IZARIE
Associé



DIJON



PERIGUEUX

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

1 – PRESENTATION DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux particuliers et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

a) Généralités : la séparation des exercices

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables. En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

b) Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règles de l'Autorité des Normes Comptables. La présentation des états financiers est donc conforme au règlement ANC 2014-07.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

c) Corrections de valeurs

Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Présentation des provisions pour dépréciation

Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Constatation de provisions

Les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

f) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les deux SWAP de 5 millions d'euros souscrits auprès d'ARKEA ont été remboursés au cours de l'exercice 2022. Au 31/12/2022, il ne subsiste plus aucun instrument financier à terme dans les comptes du crédit municipal de Bordeaux.

g) Traitement des commissions reçues

La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux conformément au règlement ANC 2014-07, étale les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

h) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci -après.

NATURE	MODE	DUREE
Maison d'Habitation	Linéaire	50 ans
Immeubles à usage de bureaux	Linéaire	25 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
logiciels - Brevets	Linéaire	2 à 5 ans

3 - FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Compte tenu des difficultés de recouvrement sur certains dossiers SACEM et sur certains dossiers de prêts patrimoniaux, le taux de provisionnement de ces prêts est passé à 67% contre 51% au 31/12/2021. Concernant les prêts patrimoniaux in fine, les provisions ont augmenté de 1 648 Keuros et de 241 keuros sur les prêts SACEM, soit un montant total de 1 889 keuros.

Cet effort de provisionnement complémentaire sur l'exercice 2022 a été pris en compte au niveau de la dotation au FRBG, aucune dotation n'a été enregistrée sur l'exercice 2022, une reprise de 1 100 K€ a été constatée. La dotation au FRBG est donc nulle au 31/12/2022.

La production de prêts personnels sur l'exercice 2022, de l'ordre de 20 millions d'euros n'a pas été suffisante pour maintenir les encours de prêts qui ont ainsi baissé de 77M€ au 31/12/2021 à 68M€ au 31/12/2022.

Une opération de cession de créances contentieuse initialement prévue sur le troisième trimestre 2022 a été reportée au premier trimestre 2023 pour un montant d'environ 4.4M€.

Les deux SWAP de 5 millions d'euros souscrits auprès d'ARKEA ont été remboursés au cours de l'exercice 2022, ce remboursement a permis d'enregistrer des produits financiers à hauteur de 368 keuros.

La guerre en Ukraine débutée le 24 février 2022 par l'invasion de l'Ukraine par la Russie est un événement géopolitique majeur, qui a des conséquences sur les évolutions macroéconomiques actuelles et futures, en France comme dans l'ensemble de la zone euro. Ses répercussions affectent aussi bien l'inflation que la croissance. Au-delà de l'impact quasi immédiat de la hausse des prix de l'énergie et d'autres matières premières, l'incertitude entourant les évolutions futures est également très forte.

La caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'est pas directement impactée par la guerre en Ukraine : elle ne détient ainsi aucun engagement sur des contreparties ukrainiennes ou russes.

4 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
Total avant déduction	55 073	60 500
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée (1)	15 390	15 419
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	39 683	45 081
A vue	27 183	9 581
A terme	12 500	35 500
≤ 3 mois		
> 3 mois et ≤ 1 an		16 000
> 1 an et ≤ 5 ans	12 500	19 500
> 5 ans		
Total générale	39 683	45 081

Depuis l'exercice 2020, conformément au règlement ANC 2020-10, la caisse de Crédit Municipal compense la créance sur le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Cette créance, qui était présentée précédemment dans le poste Créances sur les établissements de crédit à l'actif du bilan, est désormais présentée au passif du bilan en déduction des comptes d'épargne réglementée dans la rubrique Opérations avec la clientèle. Le montant compensé au 31 décembre 2022 est de 15 419 K€.

Note 2 – CRÉDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 3. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Cette estimation statistique est réalisée à partir de l'historique des flux d'encaissement actualisés au taux moyen des créances douteuses compromises. Le taux de perte probable est alors calculé à partir du taux de recouvrement ($1 - \text{taux de recouvrement}$).

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Le crédit municipal de Bordeaux respecte le règlement de l'ANC 2014-07 relative au risque de crédit.

1 – Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	17 568	18 351
- Créances douteuses	2 753	2 521
- Provisions	1 167	1 089
- Total net :	19 154	19 783
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	77 054	67 747
- CB Différés	267	254
- Créances douteuses	23 130	22 345
- Provisions créances douteuses	16 810	17 874
- Total net :	83 641	72 472
DEPOTS A VUE :		
- Encours sains	66	26
- Encours douteux	284	242
- Provision	284	242
- Total net :	66	26
Total crédits à la clientèle	102 860	92 281

Le taux de provision global s'élève à :

- 89.38 % en 2022 contre 87.49 % en 2021 pour l'encours douteux compromis ;
- 19.60 % en 2022 contre 13.05 % en 2021 pour l'encours surendetté sain ;
- 60.77 % en 2022 contre 56.41 % en 2021 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2022 et 2021 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2022 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	18 351	-	2 521	1 089	-	-
Prêts personnels	67 747	2 389	22 345	17 874	12 370	11 659
CB différés	254					
Dépôts à vue	26		242	242	-	-
Total	86 378	2 389	25 108	19 205	12 370	11 659

b) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2021 :

Créances saines et créances douteuses

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	17 568	-	2 753	1 167	-	-
Prêts personnels	77 054	2 598	23 130	16 810	10 128	9 324
CB différés	267					
Dépôts à vue	66		284	284	-	-
Total	94 955	2 598	26 167	18 261	10 128	9 324

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4) = 102 861

A la demande de l'ACPR, 16 prêts patrimoniaux pour un montant de 12 987 K€ avaient été déclassés en douteux sur l'exercice 2019. Au 31 décembre 2022, l'encours de ces prêts s'élève à 12 397 K€, plusieurs de ces prêts ont été provisionnés à hauteur de 8 330 K€ compte tenu des difficultés de recouvrement.

c) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 899 milliers d'euros (845 milliers d'euros au 31 décembre 2021) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 125 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (107 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

d) Encours de crédit selon la durée restant à courir

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2022				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	92 281	22 684	21 176	41 769	6 652

CREANCES <i>en milliers d'euros</i>	2021				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Prêts à la clientèle	102 860	25 244	21 313	47 722	8 581

Note 3 – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2021	Acquisitions en 2022	Cessions en 2022	Valeur brute 31/12/2022
Terrains	307			307
Constructions	6 491		980	5 511
Logiciels	265	19		285
Marques	-	-		-
Matériel hors informatique	467	14		481
Matériel informatique	432	16		449
Matériel de transport	267	-	11	256
Mobilier et matériel de bureau	356	3	-	359
Aménagements installations	1 790	28	-	1 818
AAI sur sol d'autrui	368	12	-	381
Immobilisation incorporelles en cours	-	-	-	-
Immobilisation corporelles en cours	409	-	409	-
MONTANT BRUT	11 152	93	1 400	9 845

Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Amortissements 31/12/2021	Dotations en 2022	Reprises en 2022	Amortissements 31/12/2022
Terrains	-	-	-	-
Constructions	4 199	88	61	4 226
Logiciels	217	20		237
Marque	-	-		-
Matériel hors informatique	451	6		458
Matériel informatique	324	36		360
Matériel de transport	180	37	11	206
Mobilier et matériel de bureau	343	3		346
Aménagements installations	1 486	74		1 560
AAI sur sol d'autrui	281	23		304
MONTANT BRUT	7 482	287	72	7 696

Note 4 – COMPTES DE RÉGULARISATION

a/ Actif :

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Sommes non ventilées	110	1 291
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	-	-
Produits à recevoir	372	458
Factures payées ou comptabilisées d'avance	43	46
Etat impôt société	79	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	604	1 795

b/ Passif :

<i>en milliers d'euros</i>	2021	2022
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	2 114	1 792
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	-	-
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Charges à payer	424	159
Impôt Société	-	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	2 538	1 951

Note 5 – DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2021
Échéancier des dettes sur les établissements de crédit	17	52	219	784	1 072

Note 6 – OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

DETTES	2022				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	127 073				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	15 419				
Total avant déduction	142 492				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	46 341	46 341			
- Epargne non réglementée	35 914	1 968	10 690	23 256	0
- Epargne réglementée	44 237	44 237			
- Bonis sur gages	534	534			
- Exedents de versements	47	47			
TOTAL	127 073	93 127	10 690	23 256	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2022 : 1 309 K€)

DETTES	2021				
	Total	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation	127 887				
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignation présentée en déduction de l'épargne réglementée	15 390				
Total avant déduction	143 277				
Dettes envers la clientèle :					
- DAV	43 008	43 008			
- Comptes à terme	54 047	7 370	9 670	37 007	0
- Epargne réglementée	30 416	30 416			
- Bonis sur gages	375	375			
- Exedents de versements	41	41			
TOTAL	127 887	81 210	9 670	37 007	0

Les montants sont indiqués hors ICNE (montant des ICNE au 31 décembre 2021 : 1 391 K€)

Note 7 – DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

2) DETTES

<i>en milliers d'euros</i>	2021		2022	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Bons de caisse	3 190	2 164	2 164	828
TOTAL DETTES	3 190	2 164	2 164	828

<i>en milliers d'euros</i>	≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	Total 2022
Dettes représentées par un titre	828	0	0	0	828

Note 8 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2021	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2022
Provision pour risques et charges (*)	1 919	1 955	-	1 919	1 955
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	2 598	2 389	-	2 598	2 389
TOTAL	4 517	4 344	-	4 517	4 344

(*) Pour mémoire, suite aux observations formulées par l'ACPR (notamment coût de portage SACEM et requalification de taux de certains prêts patrimoniaux), une provision pour risques et charges a été comptabilisée dans les comptes 2020 pour un montant total de 1 474 K€, en 2022, cette provision est de 1 281 K€.

Note 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2021		2022	
	31/12/2021	31/12/2022	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	453	1 159	453	-	1 159	-
Autres engagements donnés	1 080	1 056	1 080	-	1 056	-
			-			
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements de garantie - PP	25 434	25 263	25 434	-	25 263	-
Engagements reçus des Ets.de crédit	5 000	-	5 000	-	-	-
Engagements de garantie - SWAP	10 000	-	10 000	-	-	-
Engagement reçus (gages corporels)	25 605	25 888	25 605	-	25 888	-
TOTAL DONNE	1 533	2 215	1 533	-	2 215	-
TOTAL RECU	66 039	51 151	66 039	-	51 151	-

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle s'élèvent à 2 215 K € dont 1 159 K€ représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement et 1 056 K€ représentent les autorisations de découverts.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient des garanties hypothécaires pour un montant de 25 263 K€ relatif aux prêts patrimoniaux. Par ailleurs, des gages corporels sont estimés au 31 décembre 2022 à 25 888 K€.

Les deux SWAP de 5 millions d'euros souscrits auprès d'ARKEA ont été remboursés au cours de l'exercice 2022.

Note 10 - CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 12 225 milliers d'euros.
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux, ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par le règlement ANC 2014-07.
- Le résultat de 2021 d'un montant de 128 729.65 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 13 mai 2022, de la répartition suivante :
 - affectation de 96 781.63 euros en bonis prescrits,
 - affectation de 31 948,02 euros versés au CCAS de la ville de Bordeaux.

LES FONDS PROPRES :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	Affectation du résultat	31/12/2022
Capital	12 216	97	12 313
Subvention d'équipement	22		20
Réserves	12 225		12 225
Fonds pour risques bancaires généraux	1 100	- 1 100	-
Report à nouveau Versement CCAS Bordeaux + Autre	4 104	-	4 104
Résultat	129		- 362
TOTAL	29 796	- 1 003	28 300

5 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

Note 11 – DÉCOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	7 439	6 998
Sur opération avec les établissements de crédit	43	449
Sur opérations avec la clientèle	7 396	6 549
Intérêts et charges assimilés	893	890
Sur opération avec les établissements de crédit	96	39
Sur opérations avec la clientèle	797	851
Commissions (produits)	2 172	1 993
Commissions d'assurances Prêts personnels	808	851
Produits divers Prêts sur gage	900	693
Produits SIT et CB	100	99
Diverses commissions	365	351
Commissions (charges)	359	361
Charge SIT et CB	359	361
Autres produits	205	180
Plus-value sur réalisation de gages	97	88
Divers produits d'exploitation bancaire	108	92
Autres charges	50	71
Moins-value sur réalisation de gages	23	20
Divers charges d'exploitation bancaire	28	51
Produit Net Bancaire	8 512	7 850

Note 12 – VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	2 172	1 994
Charges SIT et CB	359	361	-	-
TOTAL	359	361	2 172	1 994

Note 13 – CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(hors amortissements)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
Salaires et traitements	3 419	3 390
Charges sociales	1 628	1 611
- dont charges de retraite	450	420
Impôts et taxes/salaires	378	333
Jetons de présence	10	9
Total charges de personnel	5 435	5 343
Autres impôts et taxes	186	59
Frais administratifs (*)	2 405	2 568
TOTAL	8 026	7 970

(*) Dont honoraires Commissariat aux comptes : 20 K€ en 2021 et 20 K€ en 2022.

Note 14 – COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	1 936	2 598
- Créances douteuses et litigieuses (*) :	9 066	16 104
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Reprise provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	645	651
Provisions contentieux bancaires :	377	284
Total reprises :	12 024	19 637
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 598	2 389
- Créances douteuses et litigieuses :	16 105	17 150
- Actualisation créances contentieuses :	-	-
- Dotation provision pour risque :	-	-
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	651	631
Provisions contentieux bancaires :	284	242
Total dotations :	19 638	20 412
Créances irrécouvrables :	806	339
Recouvrement après admission en NV :	1	-
Produits coût du risque :	-	-
Coût du risque :	- 8 419	- 1 113

(*) dont 305 K€ de créances irrécouvrables en 2022 couvertes par provisions contre 656 K€ en 2021

Note 15 – RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
Charges exceptionnelles	- 2 562	- 1 968
Produits exceptionnels	2 920	1 925
TOTAL	358	- 43

Les charges et les produits exceptionnels sont principalement constitués des provisions pour risques et charges et des reprises pour provisions pour risques et charges.

Note 16 – CHARGE FISCALE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	-	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	79	-
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PA YER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	- 79	-

Note 17 – IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2022
IS sur résultat ordinaire	-	-
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	-	-

Note 18 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2022, une provision, d'un montant de 13 679.48 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

Les congés payés affectés dans le « compte épargne temps » font toutefois l'objet d'une provision pour le personnel titulaire et le personnel contractuel. Au 31 décembre 2022, cette provision s'élève à 148 809.50 euros.

Note 19 – EFFECTIFS

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2021	31/12/2022
Fonctionnaires *	40,00	36,00
Auxiliaires et contractuels	58,00	61,00
TOTAL	98,00	97,00

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2021	31/12/2022
Catégorie A	21	22
Catégorie B	21	22
Catégorie C	56	53
TOTAL	98	97

* Il y a 1 personnel titulaire mis en disponibilité.

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : 9 000 euros
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

Note 20 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	Année 2022
Bénéfice de l'exercice ou Perte de l'exercice	- 362
Report à nouveau bénéficiaire ou Report à nouveau déficitaire	4 104
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	3 742
Réserves et plus-values mises en réserve Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	88
Affectation organismes d'œuvres sociales Excédents capitalisés	-
Affectation au capital Report à nouveau bénéficiaire à la fin de l'exercice	3 654
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	3 742
Report à nouveau déficitaire	
Prélèvement sur les réserves	
Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Thierry Fauchard.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.

12 AGENCES SOCIALES ET SOLIDAIRES À VOTRE SERVICE

Contactez-nous pour un entretien personnalisé !



LE PRÊT
SUR GAGE



LE PRÊT
PERSONNEL



L'ÉPARGNE



LE COMPTE
COURANT

AGEN

77, rue Montesquieu
agenceagen@ccmps.fr
05 53 95 32 94

AUXERRE

45, av. Jean Jaurès
agenceauxerre@ccmps.fr
03 86 72 15 30

BELFORT

2, rue de l'As de Carreau
agencebelfort@ccmps.fr
03 84 22 27 50

BESANÇON

17, av. Élisée Cusenier
agencebesancon@ccmps.fr
03 81 83 07 80

BORDEAUX - SIEGE

29, rue du Mirail
agencebordeaux@ccmps.fr
05 56 33 37 77

DIJON

1, place de la République
agencededijon@ccmps.fr
03 80 44 11 20

LIMOGES

18, rue des Tanneries
agencedelimoges@ccmps.fr
05 55 33 60 00

NEVERS

6, av. du Général de Gaulle
agencedenevers@ccmps.fr
03 86 71 66 86

ORLÉANS

19, rue Bannier
agenceorleans@ccmps.fr
02 38 54 46 46

PAU

8, cours Bosquet
agencedepau@ccmps.fr
05 59 27 54 00

PÉRIGUEUX

5, rue Sirey
agencedeperigueux@ccmps.fr
05 53 35 98 94

POITIERS

138 bis, av. de la Libération
agencedepoitiers@ccmps.fr
05 49 30 62 77

CONTACTEZ AUSSI NOS DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX

Bretagne

Frédéric Goussin
06 86 51 72 38

Antilles - Guyane

Loïc Marquet
06 90 33 19 64

Normandie

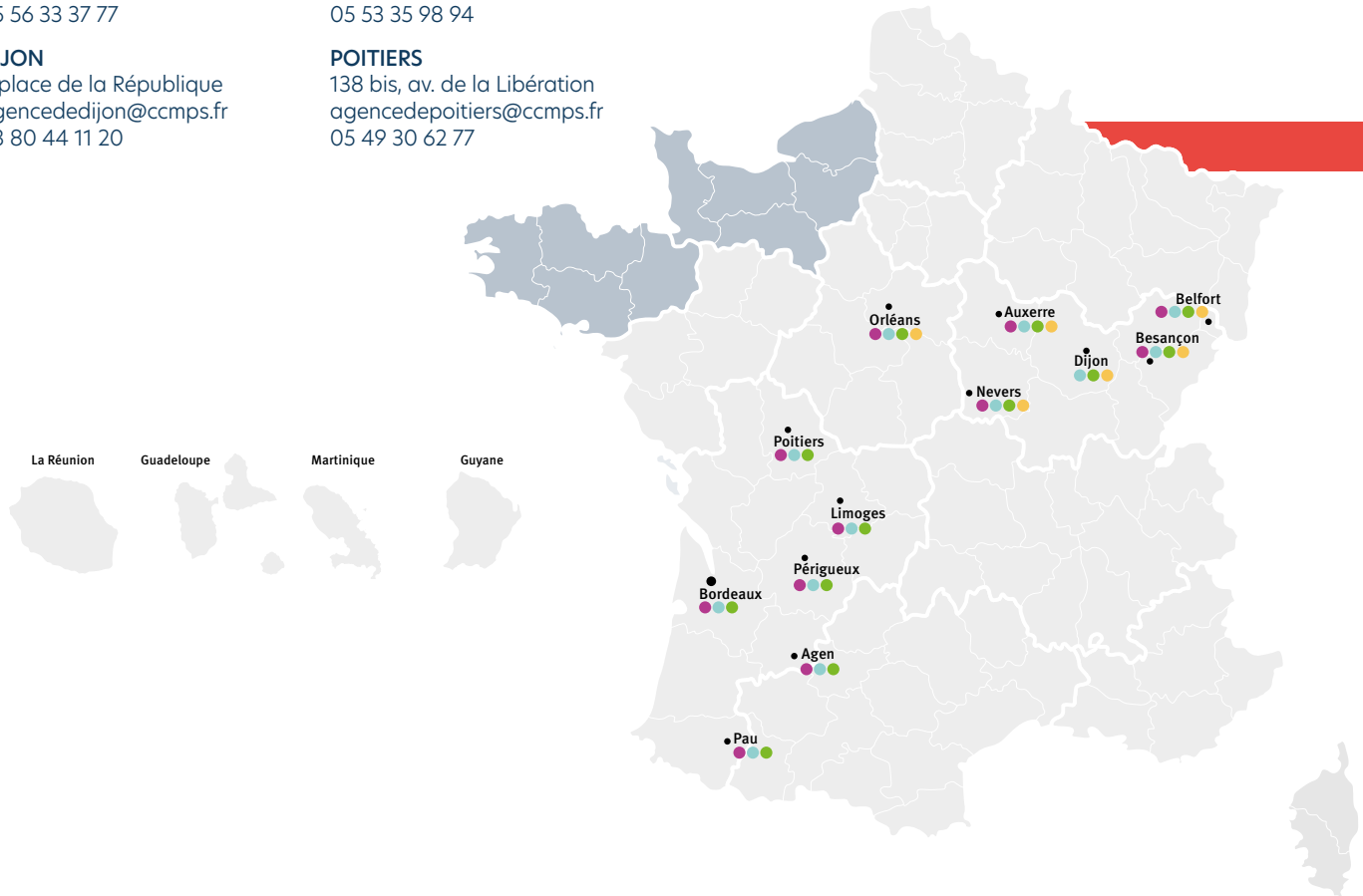
Guillaume Buon
06 21 11 02 99

La Réunion

Natacha de Barros
05 56 33 37 77 - 06 25 03 49 64

Autres régions

Contactez le Siège à Bordeaux
05 56 33 37 77



D-2023/347
Budget primitif 2024. Adoption.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2024 de la Ville de Bordeaux est un budget qui permet de tenir le cap de la mandature, malgré les bouleversements des équilibres économiques que nous traversons.

L'enchaînement des exercices à risques est en effet sans précédent. En 2020 et 2021, deux années de pandémie ont mis à mal les recettes de la collectivité et mis à l'arrêt ou en activité partielle certains services publics tout en exacerbant les besoins sociaux de la population. La bonne gestion de cette crise a permis à la municipalité d'amortir autant que possible ce choc pour les populations et les acteurs économiques sans recourir au levier fiscal. Les années 2022 et 2023 ont à leur tour été marquées par un choc inflationniste majeur. En premier lieu, en ce qui concerne les dépenses d'énergie qui ont connu une hausse sans précédent depuis les chocs pétroliers de 1973 et 1979. En second lieu, les coûts des denrées alimentaires et donc le coût de revient de la restauration scolaire et des seniors se sont envolés. Les dépenses liées aux salaires des agents publics de la ville et de son CCAS et des principaux partenaires associatifs intervenant dans les domaines de l'enfance, la petite enfance, la culture et le sport ont également fortement augmenté sous l'effet des mesures gouvernementales et des mesures locales visant à enrayer le déficit d'attractivité que connaît la fonction publique.

L'année 2024 devrait connaître un fléchissement de cette inflation mais un maintien à des prix hauts de tous ces éléments de formation des dépenses de la Ville. Elle est de plus marquée par le plein effet des hausses de taux d'intérêt décidées par la banque centrale européenne pour juguler l'inflation : hausse des coûts de financement pour les investissements de la collectivité, brusque freinage des recettes tirées du marché immobilier (DMTO en baisse de 4,6 M€ et reversement des taxes d'aménagement perçues par la Métropole en baisse de 1 M€). L'inflation se traduit en sens inverse par un certain dynamisme des recettes de taxe foncière et des services tarifés – le gel des tarifs de 2023 n'étant pas reconduit cette année.

Au total, les chocs exogènes auxquels la collectivité doit faire face en 2024 s'élèvent à près de 7 M€ (hausse des intérêts d'emprunt pour 1,6 M€ ; effet 2024 de la hausse du point d'indice décidée en juillet 2023 pour 1,3 M€ ; autres mesures RH gouvernementales pour 3 M€ ; hausse des coûts du SIVU pour 1 M€). Ces chocs annulent donc l'effet bénéfique de la relative modération en 2024 des coûts énergétiques (estimé à 7 M€), les prix restant supérieurs à ceux de 2022 de plus de 50%.

Face à ces chocs répétés, le cap du projet de mandature est maintenu, tel qu'exposé lors des orientations budgétaires : il s'agit de défendre le service public et ainsi soutenir les Bordelaises et Bordelais dans leur quotidien, le service public trouvant tout particulièrement sa raison d'être dans les temps difficiles. Ceci passe par des mesures volontaristes à hauteur de 10 M€ : renforcer l'offre de service de la petite enfance avec la poursuite du plan de développement de 510 places en crèche supplémentaires sur le mandat, renforcer l'offre de places en centre d'accueil et de loisir (+230 places les mercredis, +180 le soir, +120 pendant les vacances), et enfin garantir l'attractivité des métiers de la Ville en revalorisant le régime indemnitaire des agents, en renforçant le système de prévoyance et en instaurant un régime de soutien à une complémentaire santé. Les recrutements poursuivent notamment dans les domaines en tension (sécurité, écoles, petite enfance).

L'impact de l'inflation sur les budgets de la Ville connu en 2023 se répercute partiellement sur 2024 dans le soutien aux associations partenaires pénalisées dans leurs comptes 2023 par l'accroissement de leurs dépenses énergétiques et salariales.

A ces effets directs s'ajoutent les mesures mises en œuvre par les services métropolitains dans le cadre de la mutualisation notamment dans les domaines bâtimentaires (label Bâtiment frugal bordelais, efficience énergétique et préservation du patrimoine), des espaces verts et de la végétalisation de la Ville.

Les grands équilibres économiques de ce budget 2024 présentent ainsi tout à la fois les effets des chocs externes, le volontarisme de la municipalité dans la mise en œuvre de ses projets et

la responsabilité dans la préservation des ratios financiers clés avec une épargne nette en légère hausse par rapport au budget primitif 2023.

Au total, le budget 2024 de la Ville de Bordeaux s'établit donc en mouvements réels à 619 M€ en progression de 3,2 % par rapport au Budget primitif 2023, dont 430 M€ en fonctionnement et 190 M€ en investissement. L'épargne de gestion progresse, passant de 38,8 à 41,1 M€ mais subit l'effet de la hausse de coûts financiers. Ainsi l'épargne nette (une fois déduite l'annuité de dette, principal et intérêt) ressort à 3,9 M€ contre 2,9 M€ au BP2023.

Ce budget permet de financer le déploiement des feuilles de route des différentes politiques publiques, tel que présenté dans le rapport détaillé en annexe.

Suite au débat sur les orientations budgétaires 2024 intervenu lors de la séance du 7 novembre dernier, à la présentation des différents rapports prévus par le code général des collectivités territoriales (CGCT) préalablement à son adoption et après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget primitif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-1, L2311-1-1, L2311-1-2 et L 2311-2, L2312-1, D2312-3, L2312-3 et L2123-24-1-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1er janvier 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le budget pour l'exercice 2024 présenté par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, selon leurs montants figurant dans la balance présentée en annexe 1 ; ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à 688 052 276,00 € (dont 619 434 266,00 € en mouvements réels et 68 618 010,00 € en mouvements d'ordre).

ARTICLE 2 : D'autoriser pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 282 000,00 € au chapitre 65, article 657362, fonction 420 pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la base des appels de fonds de celui-ci.

ARTICLE 3 : D'autoriser pour l'exercice 2024, le versement d'une dotation de 3 302 000,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 23 pour l'Ecole Supérieure d'Art de Bordeaux (EBABX).

ARTICLE 4 : D'autoriser pour l'exercice 2024, le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 761 900,00 € au chapitre 65, article 657381, fonction 316 pour l'Opéra National de Bordeaux selon le calendrier prévisionnel et indicatif joint en annexe 8 du présent rapport.

ARTICLE 5 : D'autoriser que la part de l'attribution de compensation d'investissement 2024 ouverte au chapitre 204, article 2046, fonction 01 pour un montant de 16 037 076,00 € s'amortisse totalement sur l'exercice 2024 et que soit mis en œuvre à ce titre le mécanisme de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement prévu par l'instruction comptable M57.

ARTICLE 6 : D'autoriser la constitution de provisions de 200 000,00€, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants.

ARTICLE 7 : D'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme au

titre du budget principal dans le cadre de la présentation délibération, conformément à l'annexe 5 du présent rapport.

ARTICLE 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 347 : Budget primitif 2024.

M. Le MAIRE

Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire. Présentation effectivement du Budget primitif 2024, tout d'abord je remercie les services de la Direction Finances qui ont particulièrement travaillé cette année. Nous en sommes à notre quatrième séance entre les OB (Orientations budgétaires) et les budgets pour l'année 2023. Donc, merci pour ce gros travail.

Je vais commencer la présentation par cette diapositive que vous connaissez maintenant par cœur, je pense, mais rappeler que ce budget primitif, bien sûr, s'inscrit dans un contexte, un contexte marqué par la succession de crises, une crise Covid qui a fortement impacté la Ville en 2020, 2021, puis une crise énergétique et inflationniste causée par la guerre en Ukraine qui a causé un second choc inflationniste extrêmement fort pour l'année 2023. Ce BP 2024 (Budget primitif) 2024 s'inscrit suite à ce contexte qui est celui d'un contexte inflationniste qui se prolonge et qui va faire que les finances de la Ville vont progressivement se rétablir, mais à un rythme qui sera sans doute plus faible que celui que nous aurions pu espérer.

Rappel également des chocs financiers subis par la Ville de Bordeaux : 20 millions subis suite au Covid, 25 même sur les deux années 2020 et 2021, 33 millions de chocs exogènes subis par la Ville en 2023. La moitié, c'est un choc énergétique et l'ensemble des autres impacts sont des impacts principalement inflationnistes et mesures salariales.

Dans ce contexte, malgré tout, nous tenons une trajectoire, celle d'une capacité de désendettement qui reste maîtrisée sur le mandat avec l'objectif de ne pas dépasser les dix années de capacité de désendettement en fin de mandat.

Ce préambule était fait, le budget 2024, c'est 619 millions d'euros. Un budget qui est en progression de 3,2% avec une section de fonctionnement en progression de 3% à 430 millions d'euros et une section investissement en progression de 5% à 189 millions d'euros. À noter que l'épargne brute est préservée par rapport à 2023, et nous allons voir juste après, il en est de même que l'épargne nette.

Les faits marquants de ce budget c'est que 2024 est aussi marquée par des effets exogènes qui sont moins importants que 2023, mais qui sont tout de même là et qui, ici sur cette *slide*, les 7 millions dont il est question, c'est des chocs de dépenses. On a aussi des chocs de recettes qui ne sont pas mentionnées comme la chute des droits de mutation qui viennent s'ajouter à ces chocs exogènes qui sont mentionnés sur cette diapositive.

Ces chocs exogènes, c'est principalement 4 millions d'euros de dépenses en personnel en raison de l'application des mesures gouvernementales. Ce sont également des frais financiers supplémentaires puisque bien sûr comme vous le savez, les taux d'intérêt sont en forte hausse et puis aussi des surcoûts liés au SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) à l'augmentation importante sur les denrées alimentaires.

En parallèle de cela, il y a 10 millions d'euros qui sont des actions volontaires de la Ville. 10 millions d'euros, c'est à la fois une action très volontaire de la Ville en matière RH avec une protection sociale et complémentaire qui va être mise en place en 2024, un renfort sur le régime indemnitaire, et puis, bien sûr, des renforts sur les effectifs puisque nous continuons à livrer de nouveaux équipements et nous continuons à équiper notre Ville avec une croissance démographique qui reste importante.

Sur les actions volontaires, 4 millions d'euros vont vers le développement de places d'accueil périscolaire et de crèche et vont donc vers l'ensemble des structures qui accompagnent la Ville sur ces créations.

Si on avance, ici on voit que l'épargne nette qui se situait aux alentours de 3 millions d'euros en 2023 est en légère amélioration dans le BP 2024 à 4 millions d'euros. On voit ici les différents effets. On a un gain sur l'énergie, un gain sur la fiscalité directe qui est bien principalement liée par la

revalorisation des bases décidées par l'État indexées sur l'inflation. Puis, on a tous les chocs donc chocs exogènes et action volontariste de la Ville qui viennent expliquer l'atterrissage sur cette épargne nette à 4 millions d'euros. La chute des DMTO (Droit de mutation à titre onéreux) aux alentours de 5 millions d'euros, les taux d'intérêt en augmentation, les mesures RH gouvernementales, les mesures RH de la Ville, la création de places en périscolaire et en crèche, le SIVU et l'ensemble de ces effets expliquent pourquoi l'épargne est maintenue à un niveau à peu près équivalent.

Zoom sur les recettes. Les recettes de fonctionnement sont en croissance de 2,8%. Le principal effet, c'est bien sûr la revalorisation des bases des recettes fiscales de la taxe foncière qui était estimée au moment du budget à plus 4,5% qui est décidée par l'État et qui est indexée sur l'inflation. Nous retrouvons la chute des droits de mutation de 16% qui vient impacter la Ville. La DGF (Dotation globale de fonctionnement) qui est non indexée sur l'inflation était en baisse de 1,3%. À noter que cette non-indexation sur l'inflation produit un manque à gagner de quasiment 8 millions d'euros en 2024. Puis, sur les recettes, nous avons une revalorisation des tarifs à hauteur de 4% pour tenir compte de la pression inflationniste qui se prolonge. À noter que les produits des services et du domaine ne représentent en réalité que 10% de nos recettes.

Zoom ensuite sur les dépenses. Les dépenses augmentent légèrement moins que les recettes de plus 2,7%. Principaux effets, on va tout de suite passer aux diapos qui suivent qui expliquent les différents effets. On a ce bien sur l'énergie qui baisse par rapport à 2023, mais qui reste supérieure à ce que nous connaissions avant 2022. Un coût énergétique qui est à 16 millions d'euros là où nous étions à 10 millions d'euros avant la guerre en Ukraine, et ce coût de l'énergie intègre l'ensemble des mesures de sobriété et d'économies énergétiques qui sont en cours. À noter que ces mesures permettent de gagner entre 8 et 13% selon les domaines qui sont concernés.

Principal impact sur les dépenses, ce sont les dépenses de personnel comme j'ai déjà pu l'évoquer : +10 millions d'euros sur la masse salariale, + 6% par rapport au BP 23 avec un effet majeur des mesures gouvernementales, évolution du point d'indice, autres mesures statutaires à hauteur de 4 millions d'euros, mesures mises en place par la Ville, mesures complémentaires de santé au profit des agents, revalorisation indemnitaire à hauteur à peu près de 3,5 millions d'euros et des créations de postes à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Enfin, dernier impact important et notoire sur les dépenses, c'est l'évolution des subventions. Au global, nous avons une très forte progression des subventions de quasiment + 5% sur ce BP 2024 avec un soutien accru aux associations de droits privés où là on est carrément sur une augmentation de 8% à périmètre constant. C'est environ 5 millions d'euros qui viennent financer des réservations de berceaux en crèche, les places en centre d'accueil et de loisirs, les maisons de quartier et centres sociaux, les associations sportives et culturelles. Puis, bien sûr, nous continuons de soutenir de manière forte l'ensemble de nos satellites, à commencer par le CCAS pour lequel la subvention est maintenue à hauteur de 16 millions d'euros et qui va bénéficier de ses propres baisses de dépenses énergétiques pour pouvoir financer l'ensemble du renforcement de ses politiques publiques.

Dernier effet, je vais passer très vite, mais quand même pour montrer la courbe des taux d'intérêt en 2024. C'est plus quasiment 2 millions d'euros d'intérêt de la dette en raison de la forte hausse des taux d'intérêt qui viennent impacter la Ville de Bordeaux.

Je terminerais par l'investissement, dire que nous maintenons dans ce contexte un programme d'investissement très ambitieux 158 millions d'euros qui sont inscrits en budget, une hausse de 5%. Ce que je voudrais surtout dire c'est que la Ville de Bordeaux emploie un effort très supérieur à la moyenne des communes de taille équivalentes. Nous sommes à 435 euros d'investissements par habitant comparés à une moyenne qui est plutôt autour de 310 euros. Nous sommes la ville de la strate qui investit le plus par habitant. Cet effort est particulièrement notoire et montre la volonté de mettre en place notre plan de mandature sur la partie investissement, des investissements pour l'avenir de nos habitantes et habitants. Bien sûr, cela implique une progression de la dette, mais qui reste néanmoins mesurée. Nous restons globalement toujours dans la moyenne des villes équivalentes et avec une progression de 25 millions d'euros par rapport au BP 2023.

J'en ai terminé de la présentation de ce budget. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Quelques mots à mon tour de présentation de ce projet de budget. Le budget 2024 de la Ville de Bordeaux est un budget qui permet d'obtenir le cap de la mandature. Ce cap, c'est celui des réponses à apporter à l'urgence climatique que nous avons décrétée, et celui de la solidarité qui ne saurait en être dissocié. C'est le cap de la transition écologique de notre Ville et du développement des services à la population. Ce cap, je me permettrais de l'appeler celui de l'écologie à la bordelaise. Ce cap, nous le maintiendrons contre vents et marées, c'est-à-dire malgré les bouleversements des équilibres économiques que nous traversons. L'enchaînement des exercices à risque est en effet sans précédent. En 2020 et 2021, deux années de pandémie. 2022 et 2023, ces années ont été, à leur tour, marquées par le choc inflationniste majeur, les augmentations des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires. L'année 2024 doit reconnaître une accalmie de cette inflation, cependant avec un maintien des prix eau et des dépenses de la Ville. Elle est de plus marquée par le plein effet des hausses de taux d'intérêt décidées par la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation.

Face à ces chocs répétés, le cap du projet de mandature est maintenu tel qu'exposé lors des orientations budgétaires, il s'agit de défendre le service public et ainsi soutenir les Bordelaises et les Bordelais dans leur quotidien. Cela se passe par des mesures volontaristes comme renforcer l'offre de service public, des places en crèche supplémentaires ou encore en centre d'accueil et de loisir, mais également garantir l'attractivité des métiers de la Ville en revalorisant le régime indemnitaire des agents et en renforçant la protection sociale, et en poursuivant les recrutements notamment dans les domaines à tension, sécurité, école, Petite Enfance notamment. À ces effets directs s'ajoutent les mesures mises en œuvre comme l'autonomie énergétique et la préservation du patrimoine ou encore la végétalisation de la Ville.

Les grands équilibres économiques de ce budget 2024 présentent ainsi tout à la fois les effets des chocs externes, la mise en œuvre et le maintien de nos engagements politiques et la responsabilité dans la préservation des ratios financiers clés de la Ville. Au total, le budget 2024 s'établit donc à 619 millions d'euros en progression de 3,2% par rapport au budget primitif 2023. Donc, 430 millions d'euros en fonctionnement et 189 millions d'euros en investissement.

Les Bordelais d'ailleurs nous encouragent à poursuivre dans ce sens tout comme certains observateurs extérieurs aux mutations ont engagé. Je pense notamment à l'institut Montaigne généralement sévère dans ses analyses financières qui écrit, je le cite : Bordeaux tient ses engagements vers des investissements forts tout en maintenant son budget, fin de citation.

Je pense aussi au label européen « Territoire engagé dans la transition écologique ». Il nous a été déjà décerné à nous, Ville de Bordeaux comme à la Métropole en juin dernier avec la mention « Cinq étoiles », ce qui correspond à la plus haute distinction.

Je pense aussi au Forum des projets urbains où je suis allé présenter le mois dernier, c'était le 8 novembre, notre projet de quartier bas carbone de la Jallère. Je vous promets que Bordeaux intéresse, que Bordeaux est attendue sur ces projets de production de la Ville de demain, sobre et décarbonée.

Enfin, je voudrais partager avec vous cette inquiétude doublée d'une exigence qui nous concerne tous. Au moment où la COP 28 (28^e Conférence des parties organisée par les Nations unies sur les changements climatiques) de Dubaï s'achève et s'oriente vers un probable échec plus ou moins camouflé, alors que notre pays demeure condamné pour une action climatique, nous avons conscience des responsabilités qui nous incombent. J'aimerais d'ailleurs rappeler ici un sondage ELABE pour l'institut Montaigne paru dans les Échos la semaine dernière indiquant clairement que pour lutter contre le réchauffement climatique, les Français interrogés font d'abord confiance aux collectivités locales. J'estime, en effet, à 81% que les collectivités locales ont une réelle capacité d'action avant les États, avant l'Union européenne tandis qu'ils sont 59% à juger que le gouvernement n'en fait pas assez. Cela nous oblige. Nous devons être au rendez-vous de cette confiance. Nos Villes consomment trop d'énergie et mettent trop de gaz à effet de serre, elles doivent donc se réinventer à la fois pour lutter contre le dérèglement climatique, mais aussi pour s'adapter à ses effets. Ce budget primitif 2024 répond, je crois, à ces exigences.

Qui souhaite intervenir ?

Monsieur SKALLI, vous avez la parole.

M. SKALLI

Nous ferons cette intervention à deux voix si vous le permettez. Nous vous avons proposé de projeter un support que vous avez refusé de diffuser, mais ce n'est pas grave. On l'a imprimé en A3, je me mettrai bien face caméra pour que le public puisse observer les chiffres que je vais commenter. Je veux juste en préalable vous dire que malheureusement le règlement intérieur ne permettait pas de déposer une motion de rejet de votre budget. De toute façon, nous n'aurions eu peu de chance que celle-ci soit adoptée. Alors, nous contenterons, comme d'habitude et comme chaque année, d'exposer nos remarques. Vous allez opiner du chef répondre que l'on n'a rien compris, que nos chiffres sont faux. On passera au vote, on votera contre, vous voterez pour, et l'affaire sera réglée. C'est bien dommage pour le débat et la transparence que nous devons aux Bordelaises et aux Bordelais. Malgré tout, nous ferons avec ma collègue Anne FAHMY quelques remarques. Si on regarde depuis le début de votre mandat, étant entendu que l'inflation constatée avoisine les 13% depuis 2020 sur cette période, la dépense réelle par habitant aura augmenté de 333 euros, on ne voit pas sur cette courbe, 245 euros en fonctionnement, 88 euros en investissement. Si on retire les effets de l'inflation et de l'augmentation du coût de construction sur la période, c'est seulement 6 euros de plus par habitant en investissement que vous aurez consacrés, et j'allais dire que ce n'est pas ce que l'on pourrait appeler du volontarisme. Ceci ne traduit surtout pas la volonté comme vous venez de le dire, Monsieur le Maire, de mener les investissements nécessaires pour notre Ville, notamment pour les enjeux de transition écologique. Nous vous l'avons dit et nous vous le redisons une nouvelle fois aujourd'hui.

À l'inverse, sur les coûts de fonctionnement, c'est plus de 245 euros de plus par habitant sur la période, et cela peut interroger nos concitoyens. Je vous le concède, ces 245 euros incluent, vous l'avez dit, les effets des surcoûts énergétiques à hauteur de 26 euros par habitant sur la période, mais comme vous l'avez dit, ils ont été réduits de deux tiers entre 2023 et 2024 avec 245 euros de plus dépensés par habitant pour le fonctionnement de la Ville depuis le début de votre mandat qui ont gagné les Bordelais : l'extinction de l'éclairage public dans la moitié de la Ville, plus d'insécurité, moins de propreté, moins d'entretien des trottoirs, plus de difficulté à trouver une place en crèche, plus de difficulté à se loger à proximité de leur travail, plus de difficulté à trouver un rendez-vous pour le renouvellement de passeport ou de carte d'identité, l'absence d'infrastructures cyclables sécurisées à hauteur de l'évolution des usages, des milliers de plants d'arbres plantés au milieu de nulle part qui font tous sauf de la fraîcheur s'ils arrivent à survivre, pas plus de concertation sur les sujets qui les concernent, ni même plus de réponses à leurs sollicitations, moins de subventions pour les associations dans les quartiers, Anne FAHMY y reviendra dans la suite de ce Conseil.

Alors, vous nous avez dit au moment de la douloureuse augmentation de la taxe foncière que vous vouliez préserver un service public de qualité pour nos habitants notamment en recrutant davantage d'agents municipaux et en les valorisant au mieux. D'ailleurs, il suffit de voir comment vous présentez leur augmentation indiciaire comme un choc exogène. Vous leur refusez aussi la prime pouvoir d'achat. Les intéressés apprécieront. Alors, regardons un cas particulier du recrutement des agents municipaux et donc des dépenses de fonctionnement qui en découlent. Pour les crèches, nous constatons que vous budgétiez trois emplois d'auxiliaires de puériculture en moins en 2024, et il vous en reste 16 à pourvoir sur ce que vous avez budgété en 2023. Vous ne les ferez pas. Pour les agents de la police municipale, vous en avez budgété 10 supplémentaires en 2024 conformément à vos annonces. Il vous en reste encore 22 à pourvoir en 2023. De la même manière, vous ne les ferez pas. Qu'avez-vous donc fait de ces 245 euros par Bordelais ? Vous rappelez souvent que nous sommes impatients, Monsieur le Maire, et que vous êtes le premier à vouloir que cela aille plus vite. Ce qui semble aller plus vite, ce sont les dépenses de fonctionnement de notre Ville : le recours à des cabinets externes, la communication à grands frais, les dépenses qui viennent compenser les investissements que vous n'avez pas réalisés à commencer par la rénovation énergétique et thermique des bâtiments municipaux, les écoles en premier lieu dont le budget est en recul en 2024, ou encore l'accélération nécessaire du déploiement des LED pour l'éclairage public.

Bref, ce budget est une fuite en avant. Les dépenses de fonctionnement s'envolent indépendamment de l'inflation. Les investissements stagnent. Qu'est-ce qui a changé pour les Bordelais mise à part leur contribution fiscale ? Qu'est-ce qui va changer demain pour Bordeaux ? Où sont les investissements dont notre Ville a besoin ?

M. Le MAIRE

Madame FAHMY, je pense, pour compléter les propos de Monsieur SKALLI. Vous avez la parole.

Mme FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Oui, effectivement, je vais compléter l'intervention d'Aziz SKALLI qui a abordé le sujet des dépenses de fonctionnement qui s'envole et du fait que pas grand-chose, selon nous, n'a changé pour les Bordelais.

Je voudrais revenir sur un point qui n'a pas été détaillé, ni précisé dans votre intervention. Au détour d'une diapositive, on a vu passer le terme d'une politique tarifaire revalorisée de 4%. Au moment d'approuver ce budget, on a besoin de transparence, on a besoin d'un minimum de certitude et d'information. Est-ce que l'on peut connaître aujourd'hui au moment d'approuver ce budget 2024 le détail des hausses tarifaires que vous envisagez ? À quoi doivent s'attendre les Bordelais en 2024 sur l'augmentation des tarifs des services municipaux ? Est-ce que vous pouvez aujourd'hui leur préciser le détail ? Qu'est-ce que vous pouvez annoncer aux parents qui payent la pause méridienne avec la restauration scolaire notamment, quid de l'accueil périscolaire du soir, du centre de loisirs du mercredi et du samedi, quid des tarifs de la piscine, du tennis, du bowling, de la patinoire, du vélodrome ? Quid des entrées dans les musées municipaux, le Muséum, le CAPC (Centre d'arts plastiques contemporains), le Musée d'Aquitaine, les Beaux-arts ? Quid des tarifs du conservatoire, quid des tarifs du portage des repas aux seniors ? Et j'en passe. Les services municipaux sont multiples. Ils participent du quotidien de nos habitants. Pour la majorité de ces tarifs, et certains d'entre eux ont, contrairement à ce que vous avez dit, évolué, ne serait-ce qu'avec la modification de la courbe de la grille tarifaire de la restauration scolaire. Pour certaines familles, oui, les tarifs ont déjà évolué.

Donc, pour la majorité de ces tarifs, je le rappelle, vous avez décidé en 2022 que Monsieur le Maire pouvait prendre seul la décision de les augmenter en suivant l'inflation sans avoir à repasser devant nous, en Conseil municipal. Vous nous devez donc cette information aujourd'hui au moment du vote du budget et éclairez notre vote.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame FAHMY. Monsieur FETOUH a la parole.

M. FETOUH

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord une précision. Si la dotation globale de fonctionnement versée par l'État n'est plus indexée sur l'inflation, le taux de bases de la taxe foncière l'est. Ce qui vous rapporte, qui a rapport à la Ville plus que les millions manquants de la DGF, cela montre à quel point vous avez une capacité à noircir le tableau et à ne retenir que les mauvaises nouvelles pour justifier vos errances de gestion.

Nous étions très inquiets parce qu'au moment de la présentation de l'inflation budgétaire, il y a moins d'un mois, je dois dire qu'à l'avis du budget primitif, on l'est encore plus. Je vais vous donner quelques exemples. Tout d'abord, la dette. Cette dette qui explose, ce n'est pas une progression en mesure, Madame BICHET. La dette par habitant dans le budget primitif 2020 a été de 1 000 euros. Dans le budget primitif 2024, elle est à 1 200 euros. C'est une hausse de 20% alors que le nombre d'habitants augmente. Vous allez me dire que le BP n'est que du prévisionnel, mais on peut regarder si le Compte administratif 2020, on était à 1 041 euros par habitant, et le Compte administratif projeté au travers les orientations budgétaires qui ont été présentées il y a moins d'un mois, on a 1 217 euros, soit également plus d'1%.

L'encours de dette, cet encours de dette au Compte administratif 2020 était de 271 millions d'euros. Dans les orientations budgétaires 2024, on est 320 millions, soit + 18,5%. Dans votre budget primitif 2024, on est à 363 millions d'euros pour les 134%. Pour mémoire, vous nous avez présenté un encours de dettes à l'horizon 2026 qui est en augmentation de 73% par rapport à 2019. C'est terrifiant.

Deuxième indicateur qui nous inquiète, cela vous fait rire, Madame BICHET, mais pour nous, cela ne fait pas rire. Je pense que les Bordelais qui nous écoutent ne rigolent pas non plus parce que c'est

leurs impôts quand même que vous dilapidez. L'épargne nette qui permet d'investir sans avoir recours à la dette, elle plombe cette épargne nette. Au Compte administratif 2019, elle était de 32,8 millions d'euros, soit 14% qui est un très bon résultat. Dans vos inflations budgétaires 2023, on n'était plus qu'à 9,5 millions d'euros, soit 8%. Dans votre budget primitif que vous nous présentez aujourd'hui, on a 3,8 millions d'euros, soit 7,8%. On est très proche de la cote d'alerte de 7% que vous indiquez vous-même dans vos documents. Nous sommes très proches de ce que vous définissez comme la déficience.

La capacité de désendettement, ensuite, au Compte administratif 2020, était de 6 ans. Dans votre budget primitif, elle passe à 13 ans. Si on veut revenir aux orientations budgétaires qui ont été présentées il y a un mois, vous la projetez en 2024 à 8,3 ans. On se rapproche là aussi de la zone rouge des dix ans avec une augmentation de 30% entre 2020 et 2024 au minimum.

On verra au Compte administratif 2024 ce qu'il en sera. À ce rythme, nous serons proches, voire au-delà des 10% en 2026. Là aussi, la zone rouge s'approche, Madame BICHET.

Très inquiétant également, les dépenses de fonctionnement qui montrent que les facteurs endogènes sont prépondérants dans les difficultés budgétaires que nous avons, que vous avez. Ces facteurs endogènes, ce sont vos choix, vos choix politiques. Vous parlez tout le temps des facteurs exogènes, mais n'oubliez pas que c'est vous qui décidez d'augmenter les dépenses de fonctionnement et qui ne faites aucun effort pour les diminuer.

Au niveau du Compte administratif 2020, les dépenses de fonctionnement étaient de 347 millions d'euros. Dans votre budget prévisionnel, elle passe à 422 millions d'euros. L'augmentation de 75 millions d'euros, c'est de 20% en 4 ans. Au niveau des OB, on est à peu près sur les mêmes chiffres. Donc, vous avez une augmentation des dépenses de fonctionnement de 20% en 4 ans. C'est colossal.

Je vais conclure et pas vous abreuver de chiffres parce que mes collègues vous donneront d'autres exemples des difficultés de gestion dans lesquelles vous êtes, mais on a clairement de ratios qui se dégradent. Une dette qui explose. On est à + 20% par habitant depuis 2020. Une épargne nette qui tutoie la cote d'alerte des 7%. Comment fera-t-on pour investir demain quand il n'y aura plus d'épargne nette ? La capacité de désendettement augmente dangereusement entre 7 et 8% en 2024. C'est là aussi très proche de la cote d'alerte. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisées. Au contraire, elles sont en augmentation de 20% depuis 4 ans.

Bref, vous gérez extrêmement mal cette Ville. Vous la menez chaque jour à un peu près de la faillite alors que nous l'avons laissée en bonne santé financière en 2020. Je rappelle qu'elle avait été classée parmi les cinq villes les mieux gérées de France.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Madame SABOURET. Vous avez la parole.

Mme SABOURET

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je ne vais pas revenir sur ce qui vient d'être présenté, mais on voit clairement qu'avec ce quatrième budget de cette mandature, la trajectoire des finances de la Ville se dessine désormais très nettement. Les principaux ratios se dégradent régulièrement année après année. J'ai envie de dire que le bateau coule normalement. Il y a vraiment de quoi s'inquiéter d'autant que les services offerts aux Bordelais diminuent alors que dans le même temps, vous leur en demandez plus : taxe foncière plus chère, cantine plus chère. Au passage, je rappelle que la cantine et ses tarifs augmentés ont particulièrement impacté les classes moyennes quoique vous en disiez, et vous poursuivez en 2024 en augmentant le tarif des services publics de la Ville. Je ne les citerai pas tous : la piscine, l'accès aux musées, etc., tous ceux qui ont été cités par Anne FAHMY et dont on attend le détail également. En clair, vous continuez de grignoter le pouvoir d'achat des Bordelais.

Très inquiétant également la façon même dont vous élaborez le budget. Quand on se penche de plus près sur les matrices fournies, on constate une fois de plus de nombreuses incohérences et de

nombreuses contradictions. Avec ce sentiment ou peut-être je dirais désormais cette conviction que vous naviguez véritablement à vue, et je vais donner quelques exemples pour illustrer. Ils ne seront malheureusement pas exhaustifs vu le temps de parole qui m'est imparti. Prenons les frais de personnel, par exemple. Deux remarques. Une première remarque, au global, l'augmentation des frais de personnel, toutes catégories confondues, est de + 7% alors que la Région, pas plus tard qu'hier, a voté une augmentation de + 1,8%. Je m'étonne que les Conseillers régionaux de votre majorité ne soient pas alertés par cette incohérence.

Deuxième remarque, vous inscrivez une baisse de la rémunération des titulaires. Je dis bien baisse de la rémunération du personnel titulaire, -1,6 million en même temps qu'une augmentation de la rémunération des personnels non titulaires pour +2,2, un delta de 0,6 pour faire le calcul rapide.

Outre que cela nous interpelle sur votre choix de recourir à du personnel précaire, la baisse des crédits inscrits pour la rémunération des titulaires est en contradiction avec le report de présentation de la délibération que vous nous avez fournie en même temps, j'insiste, et dans lequel vous expliquez noir sur blanc que parmi les chocs exogènes qui pèsent sur la productivité, les mesures gouvernementales RH pèsent pour 3 millions d'euros. Tout à l'heure, dans la *slide* présentée là, le montant était de 4,3 millions. Je rappelle que ces chiffres émanent du même document l'un chiffré, l'autre plus littéraire que vous nous fournissez.

Au final, incohérence à nouveau. Le compte n'y est pas, le compte n'est pas bon. Je me dis que peut-être que tout le temps que vous passez « à taper sur l'État », vous pourriez peut-être l'employer utilement à refaire les additions.

Autre point, les frais d'énergie. Je suis revenue régulièrement depuis 2 ans sur ce sujet-là parce que véritablement le pilotage des contrats d'énergie est probablement pour vous pouvoir une grosse difficulté. En tous les cas, pour nous, il est extrêmement flou depuis 2 ans. En 2022, vous expliquez que vous avez négocié vos contrats pour toute l'année de sorte que vous étiez prémunis de toute augmentation. En bomber le torse, tout allait bien. On connaît la suite. En octobre de la même année, vous vous rendez compte que l'année ne se termine pas en octobre, mais en décembre. Il manque 2 mois, soit 860 000 euros. Cela, c'était pour 2022. 2023, *bis repetita*. Lors de la DM (Décision modificative) pour laquelle vous avez voté le mois dernier, vous inscrivez une hausse exorbitante de dépenses d'énergie, +3,8 millions, soit +160%. On sait depuis que vous avez mal ficelé vos contrats, notamment avec la société Volterres, négligence, incompétence, je ne sais pas. Je pose la question. En tout cas, la question que je vous pose, c'est qui va payer vos erreurs. La réponse, je l'ai. Ce sont les Bordelais.

Pour 2024, expliquez-nous comment, grand coup de volant, vous affichez d'un seul coup -25% de dépenses d'électricité. Alors, n'allez pas nous dire qu'il s'agit du fruit de votre politique de sobriété parce que franchement personne n'osera vous croire. Je préférerais que vous disiez plutôt que les 3 millions d'errances contractuelles ne seront pas reportés l'année prochaine, en fin d'année.

J'en finirai là-dessus, la CAF. Cette convention permet à la CAF de verser directement aux associations sa participation au titre du contrat Enfance, Jeunesse et non plus à la Ville.

M. Le MAIRE

Merci de finir s'il vous plaît. Vous êtes à 5 minutes 34. Merci.

Mme SABOURET

Je finis, Monsieur le Maire. Je parle sous votre contrôle. Je ne crois pas que ce changement majeur ait été soumis à l'approbation du Conseil municipal. En revanche, pour ce qui est de la délibération sur les grands retards à la bibliothèque, je crois que l'on y a droit, mais ce changement n'est pas neutre, c'est ce que je veux dire et interroge aussi. Quelles sont les conséquences notamment en termes de redistribution ?

M. Le MAIRE

Merci de conclure. Vous êtes à 6 minutes et beaucoup d'orateurs de votre groupe pratiquement tous interviennent. Merci de conclure.

Mme SABOURET

Monsieur le Maire, ce contrat en termes de distribution, ver qui, quels sont les termes de la rédaction ? Là aussi, on n'a pas d'informations. Donc, en fait, là aussi, que cela soit sur la transparence ou la façon dont vous construisez les budgets qui font du yoyo d'un mois sur l'autre, on va véritablement d'incohérence en contradiction, et moi, ce que je souhaiterais c'est que vous puissiez un peu plus que nous éclairer parce qu'aujourd'hui on a toutes les raisons d'être inquiets, et comment voulez-vous, dans ces conditions, inspirer la confiance ?

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci. Madame SIARRI a la parole.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je ferai vraiment une intervention en courte. Ce budget ne permet pas de répondre à trois crises qui vont s'accélérer : la première, la crise du logement qui a fait l'objet de tant de débats ici et qui continuera à le faire. On ne construit pas assez pour répondre aux demandes. La deuxième, la crise de l'âge. On sait qu'un tiers de notre population va devenir très âgée et on n'est pas en situation de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions cette perte d'autonomie de nos aînés. La troisième, la crise sociale dans sa dimension préventive. On va voir un peu plus tard une délibération exceptionnelle de budget complémentaire. D'ailleurs, le groupe Renouveau a posé une question sur ce fond exceptionnel. L'année dernière, au même moment, j'indiquais le fait qu'un certain nombre de structures associatives qui tiennent des quartiers n'avaient pas suffisamment de budget de fonctionnement. Je note qu'en fin d'année vous êtes obligés de compléter ces budgets de fonctionnement avec des budgets exceptionnels. Pourtant, en 2024 vous repartez avec des budgets de fonctionnement qui sont les mêmes que ceux qui auront été à donner en 2023, et qui ne suffiront pas.

Voilà les trois sujets sur lesquels il me semble que ce budget achoppe très concrètement.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur la partie culturelle du budget qui nous a surpris. En réalité, vous n'affectez pas les subventions culturelles. Contrairement à peu près à toutes les autres politiques, vous votez le budget, et immédiatement, le budget voté, vous avez capacité à attribuer ces subventions, ce qui permet de gagner du temps. Tout l'intérêt de voter un budget au mois de décembre, c'est, me semble-t-il, de donner en début d'année aux opérateurs associatifs, quels qu'ils soient, leur subvention. D'ailleurs, lorsque vous n'avez pas voté le budget parfois en décembre, que vous l'aviez voté plus tard, vous nous avez demandé dès le mois de décembre d'attribuer des tantièmes de subventions aux structures pour qu'évidemment elles aient ces subventions. Alors que toutes les autres politiques sportives, vie associative, sociale attribuent leur subvention, il y a à peine une quinzaine de subventions culturelles attribuées sur la très longue liste de soutien que nous fournissons. Ce qui va se traduire inévitablement par *a minima* un mois de décalage puisqu'il ne va pas passer au prochain Conseil, je crois, et surtout, j'aimerais comprendre parce que je ne vois pas ce qui, dans le calendrier, permet aux autres délégations d'être prêtes et pas aux subventions culturelles d'être versées. Je n'ai pas trouvé vraiment de logique. Pourriez-vous nous dire pourquoi certaines structures sont déjà attribuées, vont être attribuées alors que d'autres ne sont pas. Quelle a été de la logique qui a prévalu puisque c'est le premier arrivé, premier servi ? Est-ce que c'est une logique de par champ disciplinaire. Je n'en ai pas vu. Et surtout pourquoi ce choix-là. Si c'est un choix, c'est peut-être un résultat subi. En tout cas, à l'heure où la gazette des communes du mois de mars dernier titrait, par exemple « Le spectacle vivant sous subvention est en grand danger », je crois que l'on ne peut pas se priver d'accélérer et d'aller le plus vite possible pour aider nos structures surtout qu'il s'agit là de budget de subvention de fonctionnement. Ce n'est pas des appels à projets. C'est des subventions qui permettent au lieu de fonctionner d'exister. Je le répète, je suis un peu surpris pour ne pas dire très étonné et que ce soit possible dans d'autres champs disciplinaires et pas possibles en matière culturelle. En tout cas, cela envoie un mauvais signal, et je crois que les acteurs culturels veulent des réponses.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Il y a quelques semaines, dans cette enceinte, j'expliquais aux Bordelais que vous avez menti en 2020, que vous continuez à leur mentir en cours d'exercice. Aujourd'hui, quelques semaines après, je vous expliquais que l'on s'inquiétait beaucoup et que l'on allait vers la catastrophe. Aujourd'hui, c'est la synthèse des deux.

Vous nous avez fait la démonstration de par vos interventions liminaires et après, par votre Première adjointe, que d'une part, vous continuez à travestir la réalité. Premier point. Vous mentez.

Deuxième point, vous nous amenez à la ruine tout simplement. À ce rythme, dans 10 ans, la Ville sera dans une situation catastrophique, défailante, et que nous n'aurons plus aucune marge de manœuvre pour redresser les choses.

Les différents intervenants qui m'ont précédé vous ont exposé un certain nombre de chiffres, qui, au-delà de la réalité, qu'ils imposent, nous montrent bien que contrairement aux ratios, vous en avez toujours deux ratios, vous citez, il y a tous les autres que vous oubliez de citer. La dette explose, +160 millions d'euros prévus et ce n'est que le début. Le taux d'épargne s'effondre. La capacité de désendettement devient folle ou va franchir le cap des 10 ans. Bref, on va vers la ruine. Il y a un vieux dicton qui dit, un peu populaire, que quand on s'ausculte, on s'inquiète, et quand on se compare, on se rassure. Mais à Bordeaux, quand on s'ausculte, on s'inquiète toujours, et quand on se compare, on s'inquiète encore plus, parce que quand vous comparez quelques chiffres avec d'autres collectivités, vous oubliez l'essentiel. Ils n'ont pas de dette qui explose. Ils ont une capacité de fonctionnement qui est maintenue. Je ne vais pas comparer ici avec d'autres communes pour ne pas offenser notre Conseil, mais dans d'autres Villes, on maintient les dépenses de fonctionnement. Hier, il y avait la présentation du budget à la Région. Ils sont vos amis à la Région, Alain ROUSSET. Ce n'est pas du tout les mêmes tendances. Ce n'est pas les mêmes trajectoires. Votre trajectoire nous amène dans le mur, et quand j'y vote, c'est la vôtre Monsieur le Maire. C'est vous le responsable. C'est vous qui devez donner l'impulsion pour aller vers des objectifs dont vous vous gargarisez qui n'existe pas. Quand vous dites, c'est Madame la Première adjointe qui le dit, on dépense plus qu'avant. C'est faux. Cela vous a été prouvé avec l'indexation de l'inflation. Là où, entre 2014 et 2020, il y avait en moyenne 100 millions d'euros d'investis. Aujourd'hui, vous êtes à 100 millions. 105 précisément d'un côté, 105 précisément de l'autre. Quand on regarde les PPI (Plan pluriannuel d'investissement) successifs. Alors, je dis, ce n'est pas l'autre jour dernier, c'était la première année, mais même vous, vous ne citez pas les mêmes chiffres. D'un PPI à l'autre, les chiffres varient sur des années précédentes. Donc, je mets en doute maintenant la fiabilité de vos préconisations, de vos objectifs, et vu la façon dont se passent les choses, je sais, nous savons que vous ne tiendrez pas vos engagements d'ici 2026. Par ailleurs, quand Madame, vous expliquez toute la magnificence qu'est la vôtre sur l'investissement sur 45 ou 46 opérations que vous présentez sur ce budget cette année, il n'y en a que deux nouvelles. Toutes les autres ont été votées, décidées, financées en 2019 ou sur le PPI 2020 voté en novembre 2020. C'est cela la réalité. À tous ceux qui dodelinent de la tête, reprenez les chiffres. Il y a à peine 85% des opérations inscrites au PPI qui sont de vos décisions. Tout le reste a été décidé avant. Donc, ne venez pas raconter d'histoire aux uns et aux autres.

Tout ce que l'on déplore au-delà de cette comparaison, c'est que l'on n'y voit aucune stratégie, aucune vision. Cela a été dit par les intervenants précédents. On voit le mur arriver, mais on ne fait rien pour le contrecarrer, sinon que de sur fiscaliser les choses, cela a déjà été fait, vous aurez du mal de le refaire cette année, mais on le refera l'année prochaine, je le vois venir, augmenter les tarifs, baisser les services parce qu'au final quand on fait un peu de recul, on prend un peu de recul sur les 4 ans qui sont passés. La Ville, elle est moins propre. Je dirais même qu'elle est dégueulasse. La Ville est moins sécurisée. On a de plus en plus de difficultés sur la sécurité, et elle n'est pas vivante. Elle n'est pas vivante. Plus de vie dans les quartiers. Elle n'est plus rien. Le plus triste, c'est face à cela et pas plus verte. Contrairement à ce que vous annonciez, à part quelques micro-forêts ici ou là, nous expliquer que l'option de circulation sur les boulevards, d'une part, la condamnation d'une voie pour le bus, ce n'est pas vous, cela a été fait par vos prédécesseurs. Premier point. Vous nous expliquez que la pollution a baissé de façade à façade. Oui, cela, c'est comme le nuage de Tchernobyl dans les années 87, c'est qu'il s'est arrêté à la frontière de la France. La pollution a disparu. Donc, vous racontez de bobards du matin au soir et tout cela, pour nous amener dans le mur.

Pour finir, comme je le disais au-delà de l'inquiétude, on est maintenant certain que vous laisserez à vos successeurs une ville endettée, sans capacité de manœuvre, sans capacité d'appliquer des politiques publiques, et ce que je redoute maintenant aujourd'hui...

M. Le MAIRE

Merci de conclure Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

... à faire de Bordeaux la nouvelle Grèce parmi les villes.

M. Le MAIRE

Merci. Cela manquait effectivement à votre discours. J'ai envie de dire qu'un seul mot, mais ce qui est excessif est insignifiant Monsieur FLORIAN.

Je me souviens. À tel point vos propos sont tellement insignifiants. Je vais vous rappeler ce que vous disiez au moment des orientations budgétaires il y a de cela un mois : avec vous, vous nous avez répété plusieurs fois, on va dans le mur. Peut-être que l'on est déjà dans le mur, on va dans le mur. Au moment des orientations budgétaires, vous disiez : « Non, on ne va pas dans le mur. On va dans le précipice ». Non, mais mettez-vous d'accord sur vos effets de manche et sur votre vocabulaire pour essayer de tenir le même discours entre celui que vous tenez pour les orientations budgétaires et celui que vous tenez aujourd'hui. Ces propos-là, permettez-moi de vous le dire, ils sont ridicules, Monsieur FLORIAN.

Si je me permets d'intervenir à ce moment précis, je n'ai pas l'habitude d'intervenir après des interventions, il y a un mot que je vais vous demander de retirer, c'est le fait que l'on ment. Vous pourriez dire pour n'être pas d'accord avec nous. Vous pourrez dire que l'on se trompe. Vous pourrez dire que nos orientations ne sont pas les vôtres, mais quand vous dites qu'on ment, Monsieur FLORIAN, j'attire votre attention sur le fait que c'est de la diffamation. C'est de la diffamation. Dites que l'on se trompe, que nos orientations ne sont pas les vôtres. Cela, je suis capable de l'entendre, mais de là à nous accuser de mentir, là, on a dépassé les leçons de morale que vous évoquez tout à l'heure. Je vous rappelle un peu à un langage qui me paraît peut-être plus approprié à un débat sur le budget, Monsieur FLORIAN.

Je vous répondrais sur le fond tout à l'heure, mais j'avais envie de vous répondre cela à chaud. J'avais du mal à le regarder pour moi. Je vous le redis. Le ridicule de vos propos, Monsieur FLORIAN, ne vous honore pas.

Je passe la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Les passes d'armes sur le budget sont récurrentes. Je ne sais pas si les Bordelais en comprennent. Moi, je ne voulais pas intervenir sur l'ensemble de du budget. Je n'ai malheureusement pas encore toutes les compétences pour pouvoir avoir une critique tout à fait constructive.

Je souhaitais attirer l'attention du Conseil municipal, c'est une intervention complètement aut centrée, sur la somme allouée pour les fonctionnements des groupes d'élus de 477 200 euros. Si j'interviens, c'est pour signaler aux Bordelais et qui auraient envie de faire de la politique et de s'investir dans des mandats électoraux la difficulté financière dans laquelle il risque de se trouver parce que beaucoup de gens s'imaginent que quand on est élu, cela y est, cela veut dire que l'on est arrivé, que l'on a de l'argent, que derrière, on est corrompu, etc. Donc, la réalité n'est pas celle-là.

En ce qui concerne la représentante ici du collectif Bordeaux en Luttés, la difficulté est grande. La mairie me verse généreusement 291 euros d'indemnité par mois pour exercer mon mandat de conseillère municipale, qui est un emploi à temps plein. Il n'y a pas de jour dans la semaine qui n'est pas consacré au Conseil municipal, soit par les rendez-vous, soit par le travail que demande la préparation du Conseil municipal, les rencontres avec les associations, les gens, les syndicats, etc. C'est un travail constant. En gros, j'ai pris 15 jours de vacances cette année en continu. Le reste du temps est consacré en travail municipal. Donc, ma rémunération de 291 euros est absolument

insuffisante au vu du travail fourni. Obligation m'a été faite de déclarer cette indemnité auprès de la CAF et auprès des impôts, la CAF ayant réajusté mon RSA (Revenu de solidarité active) au vu des 291 euros qui sont donnés chaque mois pour exercer mon mandat, le réajustement était tel que le mois dernier j'ai touché de la part de la CAF 84 euros. Si on fait le calcul, ce n'est pas compliqué, 291 euros + 84, c'est que le mois dernier j'ai touché exactement 375 euros pour travailler pour les Bordelais avec le sérieux, je pense, que vous me connaissez aujourd'hui. Donc, j'interroge le Conseil municipal sur la disparité qui peut exister entre les Conseillers municipaux qui pourtant travaillent, je pense, autant les uns que les autres. Je sais bien que les Conseillers municipaux n'ont pas *a priori* d'indemnité comme les députés ou comme les Conseillers départementaux, mais il n'empêche que la somme qui m'est allouée est insuffisante. J'estime qu'elle est insuffisante en tout cas, et je voulais savoir s'il était possible de réajuster les indemnités des élus qui travaillent. Je voulais savoir aussi jusqu'à quel point on pouvait ne pas siéger au Conseil municipal, et quand même être rémunéré, nous avons envoyé un document qui signifie que si on a des absences injustifiées au Conseil municipal, on verra notre indemnité d' élu réduite d'autant, mais n'empêche qu'aujourd'hui un Conseiller municipal peut être absent pendant des années. Ne plus du tout siéger au Conseil municipal est malgré tout assez quand même rémunéré, cela m'interroge. Donc, je voulais savoir juste à quand on considère qu'un élu qui ne siège pas malgré l'obligation qui lui est faite peut être rémunéré, et comment un élu qui siège et qui travaille peut être aussi peu rémunéré, et comment surtout pensez-vous que je vais pouvoir survivre à ce mandat en sachant que pour toutes les personnes que moi qui viennent de la société civile, qui ont envie de se laisser en politique, le fait d'être aussi peu rémunéré soit peut-être aussi rédhibitoire, et finalement réduire l'exercice de la démocratie aux gens qui n'en ont que les moyens.

Voilà, merci.

M. Le MAIRE

Juste un mot de réponse pour vous dire que vous êtes payée au taquet maximum de ce qu'autorise la loi. Si vous souhaitez que la loi change, Madame ECKERT, mais vous êtes au taquet. Nous serions dans l'illégalité si nous vous versions un centime de plus. On n'a pas la possibilité de le faire. C'est la loi. Battez-vous pour réformer la loi, et éventuellement commenter aussi le budget primitif. Écoutez, merci. J'ai entendu votre remarque. Je le suis d'autant plus que j'ai été dans la même situation pendant longtemps.

Je donne la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Sur le budget de l'année prochaine, c'est difficile en 5 minutes, j'ai déjà perdu 16 secondes. C'est difficile en 5 minutes d'aborder toutes ces questions-là. Le rapport fait, je crois, 70 pages à peu près. Puis, il y a 70 pages de tableau.

C'est vrai que l'on pourrait aborder des tas d'aspects. C'est impossible d'essayer de trouver l'essentiel. Pas de surprise, nous votons contre le budget. Certainement pas ou possiblement pas pour les mêmes raisons que les groupes de droite. En tout cas, on est en désaccord sur le fond. D'abord, c'est toujours un peu les mêmes problèmes ce type de rapport on le redit là parce qu'il n'y a pas de raison que l'on ne le redise pas. On pense que c'est très compliqué de lire un rapport comme cela parce que cela ne part pas, des besoins de la population, cela ne part pas d'un recensement de difficultés qui auraient pu être remarquées dans la période précédente. En fait, il y a toute une série de chapitres dont les intitulés d'ailleurs correspondent difficilement à des choses claires. On ne voit pas trop des fois à quoi cela correspond vraiment. On voit toute une série de chiffres évidemment, des chiffres qui sont là souvent pour impressionner parce que les sommes sont énormes. On se dit : il y a des moyens qui sont mis. En fait, on a cette difficulté à mesurer la justesse du budget. À quoi cela correspond si cela répond bien aux problèmes. Cela, on n'en est strictement incapable. Le rapport n'est pas fait d'ailleurs pour cela. Il est fait pour, impressionner, ou dire : regardez, on fait ceci, on fait cela. C'est vrai qu'il y a une liste d'initiatives, une liste de choses qui sont ou au programme, ou dans les intentions.

Donc, nous, ce que l'on voit surtout, c'est qu'il n'y a pas les besoins des populations clairement recensés. On voit, par exemple, ce qui s'est passé cette année avec la révolte dans les quartiers populaires, comment le budget ne répond pas du tout à cela. Pourtant, on n'est pas vraiment à chaud puisqu'à un moment donné, on avait discuté qu'il ne fallait pas réagir à chaud face à ce genre de

problème, et qu'il fallait attendre un peu. Là, on est quand même 4-5 mois après, et on ne voit pas dans le budget une partie qui dit : « Voilà, il s'est passé cela. C'était assez grave. Cela révèle des tas de choses, notamment une souffrance sociale ». Je ne vais pas redire tout ce que l'on pense sur la révolte de la jeunesse dans les quartiers populaires, mais chômage, précarité, discrimination, racisme, violence policière, tout ce condensé, toute cette réponse à ces événements-là. Donc, cela nous pose un problème parce que c'est révélateur de quelque chose de beaucoup plus profond. Comment une ville comme Bordeaux se pose le problème de répondre à partie de la population qui en a le plus besoin. Cela peut être d'ailleurs la rupture ou le changement par rapport au mandat précédent, par rapport à la droite qui a régné un peu plus de 70 ans sur Bordeaux où on sait que pas régner où ce n'est pas le mot qui est juste puisque l'on n'est pas monarchique, quoique parfois on se demande avec MACRON où c'est que l'on en est, mais il y a des élections. C'est vrai que le changement que l'on aurait pu envisager, c'est ce regard plus précis sur la misère sociale sur les catégories populaires, sur celles et ceux qui sont dans les difficultés de logement, les difficultés d'accès aux soins, des difficultés de transport et des difficultés évidemment d'emplois. On pourrait se dire qu'on va faire un budget qui dit : « bon, voilà, pendant 70 ans, cela a été plutôt les risques qui étaient servis. Maintenant, on va essayer de voir si on ne peut pas répondre aux besoins des plus pauvres et des milieux les plus populaires ». Donc, ce n'est pas le cas. Le reproche que l'on peut faire c'est que ce budget n'est pas politique. Évidemment, vous êtes gestionnaires. Vous avez l'air de vous satisfaire aussi de cette fonction de gestionnaire, et on pense qu'il faut faire de la politique y compris localement. Cette question politique pose le problème d'une société où on n'a pas tous les mêmes besoins, on n'est pas tous lotis à la même enseigne, et il y a des différenciations sociales, des différenciations de classe, et on reproche à ce budget de ne pas distinguer tout cela.

Après, c'est pour cela que la lecture de toute la longueur du rapport, on voit des manques et on voit ce à quoi cela ne répond pas.

Pour faire vite parce qu'il est déjà 4 minutes 20, sur le logement, on voit la sécurité, alors que habitat est dégradé. On voit qu'il est dit, l'accroissement des effectifs, c'est page 210, mais les effectifs de quoi. On ne sait pas. Mise en œuvre d'une mixité sociale, je n'aurais pas le temps, mais c'est très intéressant de discuter sérieusement de ce que signifie la mixité sociale et en quoi cela ne répond pas aux milieux des plus pauvres, que cela n'aide pas du tout au logement puisque *a priori* cela écarte plutôt les plus pauvres des centres-villes.

Sur la tranquillité publique, c'est bizarre. C'est toujours pareil. Le seul chiffre précis de recrutement, c'est dans la police, 10 par an, pourquoi pas. Nous, on n'est pas très chaud évidemment sur le renforcement des forces policières, y compris municipales, mais par contre, il n'y a aucun besoin précis, aucun recrutement précis sur la question du travail social, sur la médiation sociale. Par contre, on a aussi, encore une fois, les chiffres précis sur les caméras de surveillance. Là, on a bien compris que la municipalité avait basculé vers le soutien à la vidéosurveillance.

Je crois, je n'ai pas le temps, vous allez me dire qu'il faut arrêter, mais il y a plein de choses. Le relais de la flamme olympique, et il n'y a pas de budget ? Démocratie permanente, on aura l'occasion d'en parler plus tard. Les relations internationales, c'est pour dire qu'il manque un enjeu dans ce que vous dites et dans ce que vous listez. À notre avis, c'est l'enjeu anticolonial, anti-impérialiste contre la France-Afrique. Quand il s'agit de jumelage avec les villes d'Israël ou des villes comme Douala au Cameroun, c'est très important d'avoir cette préoccupation-là de faire face à ces logiques de domination coloniale dont l'État français maintient le cap. Il y aurait d'autres choses, mais comme on ne peut pas passer de note.

M. Le MAIRE

On peut parler en 5 minutes 54, on peut dire certaines choses. Abordez le sujet surtout.

M. POUTOU

On a abordé hier la question des notes, est-ce que l'on peut compléter parce que l'on n'a pas pu dire tout ce que l'on avait préparé ? Mais il y en a qui vont râler.

M. Le MAIRE

On a compris le sens de votre pensée, Monsieur POUTOU, je vous rassure dans 5 minutes 59. On s'en était imprégné.

M. POUTOU

Je prends quelques secondes de plus, je suis désolé.

M. Le MAIRE

Vous le direz à l'occasion d'une autre délibération. Gardez les arguments, comme c'est souvent les mêmes arguments qui reviennent, gardez-les pour une autre délibération. Madame SCHMITT a la parole.

Mme SCHMITT

Merci Monsieur le Maire. Monsieur SKALLI, Madame SABOURET, chers collègues, je ne peux pas vous laisser dire que le budget éducation est en baisse sur 2024. Vous avez dit cela, vous avez parlé de baisse. J'ai entendu cela. Je voulais préciser notre ambition sur ce budget. + 4,3% pour accompagner, Monsieur FLORIAN vous en avez parlé les 10 groupes scolaires que l'on va livrer sur ce mandat, qui avait été signés sous votre mandature et on va les accompagner en termes de frais de fonctionnement, cela représente plus de 800 000 euros cette année avec l'ouverture du groupe Brazza et la suite jusqu'à la fin du mandat.

Sur le budget enfance, une véritable ambition puisque ce budget augmente de 15,7%. Un petit focus juste, Béatrice, pour la CAF (Caisse d'allocations familiales). La CAF, ce n'est pas de notre fait, c'est-à-dire c'est la CAF au niveau national qui décide maintenant d'affecter directement l'argent aux associations et de ne plus passer par la ville. On n'y est pour rien et on subit ou pas, je n'en sais rien, mais c'est une nouvelle manière de fonctionner de la CAF qui fait que cela nous sort de l'argent bascule par nous, mais nous de notre fait en tout cas, on augmente de plus de 3 millions le budget de soutien aux associations avec 236 places qui seront ouvertes le mercredi, 120 pendant les vacances. Tout cela avec un nombre d'enfants constant scolarisés dans les écoles de la ville. Cela montre une réelle politique volontariste. Ces 15%, c'est aussi l'occasion et la volonté de la ville d'augmenter le budget des associations, d'aider les associations par rapport à ce que disait Alexandra SIARRI pour suivre cette année et je le passe dans ma délibération, on aide les associations avec le fonds inflation et l'année prochaine, on les accompagne directement dans le budget sur leur hausse de frais d'énergie, de frais de personnel, de frais de salaire. Voilà ce que je voulais dire et je pense que sur cet aspect-là des choses, le compte y est.

M. Le MAIRE

Merci Sylvie. Bernard BLANC a la parole.

M. B-G BLANC

Merci Monsieur le Maire, bonjour à tous. Je vais m'exprimer pour le compte du Groupe socialiste, mais auparavant je ne reviendrai pas sur les propos que je considère être exagérés qui ont été prononcés dans le cadre de la description de ce budget qui ne vaut pas autant de critiques, me semble-t-il, autant d'exagération par rapport à ce qui vient d'être exprimé. Je m'exprimerai et c'est tout à fait objectif, je vous rassure tout de suite, c'est tout à fait objectif, vous allez voir. J'ai en mémoire un certain nombre de déclarations dans la presse locale des plus hauts responsables administratifs de notre Département qui enjoignaient les collectivités à contribuer au relancement de l'activité économique et qui nous enjoignaient quelque part à maintenir un niveau d'investissement tout à fait suffisant. Je ne sais pas si vous avez ces articles en tête, mais c'est des déclarations qui ont été parfois reprises et un certain nombre de journalistes ont également indiqué que les mairies et l'ensemble des collectivités devaient remplir tous leurs devoirs d'investissement. La Ville de Bordeaux va au-delà des recommandations des plus hauts responsables de l'État dans notre Département.

Claudine BICHET vous l'a dit, nous proposons aux bordelais un budget volontariste en investissements en hausse de 5% pour un total de 158 millions d'euros, ce qui représente 435 euros par habitant alors que la moyenne de la strate des villes de plus de 100 000 habitants est de 305 euros. Si mes comptes sont bons, nous sommes au-dessus par notre budget d'investissements de 130 euros par rapport à la moyenne de la strate. Je ne vois pas en quoi vous pouvez dire que nous ne faisons pas un effort d'investissement.

C'est la garantie pour nous de soutenir l'activité de nos entreprises, de répondre aux attentes des bordelais et je suis désolé de le dire, sans mettre à mal de façon excessive notre ratio de désendettement. Il s'agit pour nous d'un budget pour la création et la remise à niveau des équipements de proximité qu'il s'agisse des écoles, des crèches, des équipements sportifs et culturels

qui ont été, il faut bien reconnaître quand on voit l'état de certains équipements trop souvent délaissés et non entretenus, nous avons récupéré en 2020 un certain nombre d'équipements qui étaient dans un état tout à fait... Comment être modéré, vous avez été tellement excessifs, je vais essayer de ne pas faire pareil, mais quand même très dégradé. Et puis, cet investissement va permettre la mise en accessibilité et l'adaptation de la ville aux changements climatiques de l'ensemble de nos bâtiments municipaux.

Les investissements qui n'ont pas été faits dans le passé, nous les réalisons aujourd'hui. Nous refaisons l'isolation d'une majorité de bâtiments municipaux, nous adaptons l'éclairage pour permettre d'améliorer nos bâtiments municipaux dès aujourd'hui, et pour que cela demain génère des économies de fonctionnement. En clair, nous faisons ce que le Maire avait annoncé, c'est-à-dire que nous réparons la table, nous remettons les équipements bordelais en état de bon fonctionnement.

Là je vais me retourner vers vous, Monsieur SKALLI, parce que je crois que si l'État a une certaine tendance à mettre en cause parfois les collectivités, je crois que nous devons aujourd'hui collectivement, l'État et l'ensemble des collectivités, porter leurs efforts dans le même sens. Je vais citer trois priorités, me semble-t-il, doter les collectivités d'une DGF (Dotation globale de fonctionnement) suffisante pour la réalisation de leurs ambitions et pour satisfaire aux attentes des populations, garantir le dynamisme de l'activité et sécuriser les entreprises par un paiement rapide des factures selon des procédures simplifiées et concertées, n'insiste sur cet aspect-là, nous assistons à un certain nombre de difficultés aujourd'hui. Assurer les investissements indispensables à la transition énergétique tout en soutenant la qualité des services rendus à la population.

En conclusion, ce budget primitif nous permettra sans nul doute la réalisation de ces objectifs. La Ville de Bordeaux prendra toute sa place face aux défis environnementaux existants et aux exigences sociales légitimes de ses habitants.

M. Le MAIRE

Merci Bernard. Je pense la parole à Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Le Groupe communiste se félicite de ce budget une fois de plus en augmentation tant en investissement qu'en fonctionnement. Nous nous en félicitons d'autant plus quand l'on regarde le chemin parcouru depuis notre élection. Par rapport à 2020, ce sont 65 millions d'euros de dépenses supplémentaires que nous effectuons cette année. Certes, une partie de ces dépenses est absorbée par l'inflation ou l'augmentation des frais financiers, mais ce budget, ce n'est pas que des ratios comme certaines interventions ont pu le dire tout à l'heure, c'est surtout et avant tout des réponses aux besoins des habitants. D'une part pour les besoins immédiats. Je pense notamment, citant quelques exemples, au soutien au monde associatif ou encore au centre communal d'actions sociales pour faire face au tsunami de la précarité et de la misère.

D'autre part pour répondre aux besoins à long terme. Ce sont les investissements pour construire les nouveaux équipements en veillant à corriger les inégalités entre quartiers. Ce sont les investissements pour l'entretien et la mise aux normes du bâti municipal, trop longtemps délaissés. Ce sont enfin des investissements pour préparer votre ville à la lutte et l'adaptation face au changement climatique.

Pour y arriver, pour préparer l'avenir, nous empruntons de manière conséquente 139 millions d'euros, ces emprunts qui permettent de répondre aux besoins. C'est un budget aussi qui permet d'augmenter, de préserver notre budget de fonctionnement. Certains se sont plaints de l'augmentation du budget de fonctionnement, mais qu'est-ce que c'est un budget de fonctionnement ? Ce sont tous les postes indispensables dans nos services, dans nos écoles, dans nos crèches, dans tous les services qui au quotidien assurent un service municipal de qualité pour les Bordelaises et les Bordelais.

Nous partageons donc au titre du Groupe communiste ce budget, même si nous savons qu'il ne répond pas encore à 100% des besoins de la population bordelaise. Face à l'urgence sociale, face à l'urgence climatique, nous avons besoin de pouvoir agir sur tous ces fronts en même temps et de manière encore plus ambitieuse que nous le faisons déjà. Mais les collectivités de manière générale ont sans doute atteint les limites de ce qu'elles peuvent faire dans le cadre qui nous est fixé par le législateur et par l'État. Ce constat ne se fait pas que dans cette instance ici à Bordeaux, c'est un cri d'alarme général qui se caractérise d'ailleurs ces dernières semaines par plusieurs appels comme

celui lancé à l'initiative du Département de la Gironde ou celui porté nationalement par les élus communistes et apparentés.

Je vais citer rapidement le premier rappel défendant notre territoire qui rappelle notamment un élément essentiel. Je cite : « Les collectivités de proximité sont les premières à porter une nouvelle justice sociale, territoriale et environnementale ». L'appel lancé par les élus communistes et apparentés face au désengagement de l'État rappelle des éléments que notre groupe a déjà pu exprimer ici. Par exemple, je cite : « En 2022, 950 milliards d'euros de profits ont été transférés par les entreprises vers les paradis fiscaux. Les richesses existent, nous proposons d'en revoir le partage et de bâtir un nouveau pacte social fondé sur la justice sociale et environnementale. » Nous partageons cet appel qui demande tout simplement de partager ces richesses pour les flécher vers la justice sociale et environnementale avec quelques points clés. Que l'État bloque les prix et notamment ceux de l'énergie qui pèsent sur le budget des familles, des petites entreprises et des collectivités. Qu'il taxe les revenus financiers des grandes entreprises pour redonner aux communes et au Département des moyens de répondre aux besoins des populations. Qu'il engage et on en a déjà parlé ici, une véritable lutte contre l'évasion fiscale qui prive le budget de l'État de 80 milliards d'euros par an, que la BCE (Banque centrale européenne) consacre 1 000 milliards d'euros pour les services publics et la lutte pour le climat en prêtant aux collectivités, au service public à taux zéro pour l'investissement et les réponses aux besoins.

Enfin, que l'État redonne aux communes et au département les leviers fiscaux permettant la plus juste répartition des richesses pour le développement des solidarités et des services publics.

Pour conclure, je reviendrai juste sur ce que notre groupe rappelait lors du débat d'orientation budgétaire le mois dernier. Avec une infime fraction de l'évasion fiscale que j'évoquais, l'État pourrait doubler la dotation globale de fonctionnement et si cette dotation était doublée, en tenant compte de l'inflation sur ces 15 dernières années, on reviendrait tout simplement à des niveaux comparables de ce qu'elle était en 2009. Et ici, notre réponse aux besoins serait encore plus ambitieuse que ce que ne porte notre budget municipal. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Olivier. Je passe la parole à Dimitri BOUTLEUX.

M. BOUTLEUX

Merci, Monsieur le Maire. Pour apporter des informations à Fabien ROBERT, nous avons allongé de trois mois la date de dépôt de dossier. C'est issu des travaux du forum de la culture. Les acteurs culturels nous avaient fait part d'une certaine difficulté à déposer des dossiers en août alors que leur budget n'était pas totalement réalisé. Pour mieux estimer leurs besoins, la période septembre-octobre aujourd'hui leur semble beaucoup plus confortable. Trois mois de plus pour déposer son dossier. Aujourd'hui les subventions sont critérisées, nous les étudions en même temps. Au global, elles ne sont pas distribuées au fil de l'eau. Un mois de décalage. Nous les avons interrogés, c'est sans conséquence et parce que les CPO, la quinzaine de CPO qui ont été votées cette année sont déjà sécurisées. Dans la délibération que je présenterai tout à l'heure, il y a les quatre structures qui ont le plus besoin en fonctionnement et qui percevront une avance, pour vous rassurer, et dès le mois de janvier, ce n'est pas une avance puis le reste tendu en avril qui sera versé, mais bien la totalité de leurs subventions qui sont lancées dès le mois de janvier, chose qui n'a pas jamais été fait aussitôt. Là aussi, gage de sécurité puisque les CPO, vous le rappeliez tout à l'heure, Monsieur ROBERT, la fragilité du spectacle vivant, les conventions pluriannuelles d'objectif, c'est une réponse afin de sécuriser les acteurs culturels en général et plus particulièrement ceux du spectacle vivant. Je vous rappelle que cette année, nous avons augmenté un certain nombre de structures qui étaient sous-dotées et qui leur a permis de franchir un nouveau palier là aussi dans la sécurisation de leur profession.

M. Le MAIRE

Merci Dimitri. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Je vous propose que nous répondions. Si, Monsieur ROBERT, vous souhaitez prendre la parole ? Il vaut mieux que vous le fassiez avant le rapporteur.

M. ROBERT

Oui Monsieur le Maire, quand j'appuie sur le bouton, c'est pour prendre la parole une deuxième fois comme le permet le règlement intérieur. Pour notre ami, Monsieur BLANC, en toute objectivité également, des dotations au bon niveau pour les collectivités, cela aurait été certainement plus facile si François HOLLANDE digne représentant du Parti socialiste ne les avait pas baissés comme jamais. Si vous voulez, il y a une réalité aujourd'hui, je sais que cela vous dérange, c'est que je soutiens pour ma part un gouvernement qui a arrêté la baisse des dotations et qui a même commencé à les ré-augmenter. Cela vous gêne, c'est désagréable à rappeler, mais comme Monsieur ESCOTS vient de faire la politique nationale et rappeler l'appel du Parti communiste, je ne vois pas en quoi je ne voudrais pas moi aussi un petit peu de rappel historique. Nous appartenons à un gouvernement qui a arrêté la baisse des dotations de l'État après les 450 millions cumulés que l'AMF (Autorité des marchés financiers) mentionnait comme une perte grave, et c'était le Parti socialiste en toute objectivité, chers collègues.

Quant à Monsieur ESCOTS, juste au nom du groupe, vous allez voter un budget où les frais de rémunération du personnel permanent diminuent. Visiblement, cela ne vous gêne pas pour un communiste, cela nous surprend un petit peu, on voulait noter l'étrangeté.

Enfin, par rapport à la question du spectacle vivant, je crois que ce n'est pas le bon domaine à expliquer que vous avez soutenu et augmenté. Quand on voit où en est le contournement, quand on voit où en est l'œil à lucarne, quand on voit globalement le nombre de structures qui m'ont écrit pour savoir connaître leur budget, ce qui n'arrive pas normalement, ils savent à qui écrire. Je n'ai pas l'impression que ce décalage-là soit totalement une bonne chose ou totalement intégrée. Par ailleurs, il y a aussi des structures dans d'autres domaines thématiques de la ville qui ne sont pas des structures culturelles, mais qui ont des lourdeurs également, qui n'ont pas forcément leur budget au même moment. Pourquoi créer ce décalage uniquement pour la culture et pas pour les autres. Vraiment cela interroge puisque j'ai été interrogé, je relaie ici une parole et en tout cas, s'il y a un domaine qui n'est pas en forme à Bordeaux, c'est bien le spectacle vivant, mais on aura l'occasion d'en parler.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Pour bien préciser les choses pour Monsieur BLANC, la baisse de la DGF entre 2014 et 2020, c'est -122 millions d'euros pour les caisses de la Ville de Bordeaux. Je ne suis pas le défenseur du Gouvernement, mais par intégrité intellectuelle, ne venez pas expliquer que la DGF dégrade les finances de la Ville en ce moment. La baisse de la DGF de Monsieur François HOLLANDE, sous Monsieur AYRAULT, sous Monsieur VALLS, c'est -122 millions d'euros entre 2014 et 2020. C'était juste pour préciser cela.

Petite approximation si vous avez pu commettre, mais quand vous dites que vous avez augmenté cette année les crédits pour l'accessibilité ... notamment, non puisque vous les blessez par rapport aux prévisions de l'an dernier. L'an dernier, vous aviez prévu 14,6 millions d'euros d'investissements sur l'accessibilité notamment pour les ERP (Etablissement recevant du public), et cette année, ils sont inscrits : 11 millions. Il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'an dernier, c'est plutôt l'inverse.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur FLORIAN. Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole. Je vais donner la parole à Claudine BICHET pour répondre et conclure.

Mme BICHET

120 millions d'euros, Monsieur FLORIAN, je crois que c'est complètement impossible par rapport aux proportions du budget de la Ville de Bordeaux. Reprenez l'audit Klopfer. Je l'ai regardé ce matin justement en interrogeant ce qui avait pu vous pousser à augmenter par deux fois l'impôt sur votre mandat, c'était une baisse de la dotation globale de 18 millions d'euros. 120 millions d'euros, c'est juste totalement faux, et revoyez l'audit Klopfer. Est-ce que je peux parler, je vous ai laissé parler, je pense que nous avons subi votre champ lexical, j'ai le droit de répondre.

Intervention Hors micro de M. FLORIAN

M. Le MAIRE

Monsieur FLORIAN, vous avez eu la parole deux fois, je pense que vous vous êtes largement exprimé. Laissez, souffrez que l'adjointe aux finances puisse vous répondre.

Qu'est-ce que vous avez dit ? Madame BICHET n'est pas à sa place ? C'est quoi sa place Monsieur FLORIAN ? Votre propos machos etc., gardez-les pour vos réunions de section s'il vous plait. Claudine BICHET a la parole.

Diverses protestations.

Ce sont des propos sexistes qui n'ont pas leur place ici.

Mme BICHET

Je crois que cela a été dit et redit, tout ce qui est excessif est insignifiant, ce que je note, c'est que depuis quatre ans, votre champ lexical s'élargit. J'imagine que vous passez de longues heures à réfléchir aux mots, chaque année un peu pire que vous allez pouvoir utiliser pour décrire la situation financière de la ville. Vraiment vous consacrez beaucoup de temps à réfléchir à tous ces mots-là et je vais expliquer en quoi ce procès en incompétence que vous nous infligez depuis quatre ans est complètement faux, et je pense que pour nous depuis quatre ans, on a expliqué notre vision, on la réexplique chaque année au moment des orientations budgétaires, on l'a réexpliqué cette année et à l'inverse, ce que je note, ce sont des incohérences qui font que je suis désolée, mais personnellement je n'ai toujours pas compris la vision que vous nous proposez. Vous nous parlez de trop de dépenses et en parallèle de cela, pas assez de service public comme quoi nous serions déficients sur je ne sais combien d'éléments de votre liste. Au moment où nous augmentons la taxe foncière, vous nous parliez de dépense énergétique comme quoi nous aurions considérablement noirci le tableau et aujourd'hui où la réalité des chiffres nous montre que l'impact énergétique et de taille vous est ulcéré. Et d'ailleurs sur les contrats Volterres, je tiens à noter la différence de manière dont vous exprimez en Conseil métropolitain et ici, ce n'était pas du tout les mêmes propos qui étaient tenus. Beaucoup plus respectueux bizarrement à la Métropole. Et je voudrais dire aussi en termes d'incohérence qu'au BP 2016, Monsieur FLORIAN, vous affichiez une épargne nette à - 7 millions, en 2017 à - 4 millions. Le mur a été donc là. Et quelle a été votre réponse ? Vous avez augmenté l'impôt à deux reprises. En termes de vision, je pense que vous pourrez repasser pour nous donner des leçons.

M. FLORIAN (hors micro)

Vous mentez

M. Le MAIRE

Monsieur FLORIAN, votre attitude est vraiment insupportable. Vous n'avez pas à interpellé, on ne vous pas interpellé pendant vos propos, vous n'avez pas à interpellé l'Adjointe aux finances quand elle prend le soin de vous répondre. Merci.

Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Comme je disais, je n'ai toujours pas compris votre vision, je n'ai pas compris vos démonstrations puisque ce n'est pas une démonstration, c'est un dénigrement en bloc. Vous preniez des lignes, des chiffres, vous faites des soustractions, vous prenez ce qui vous arrange pour étayer vos propos sans aucun fondement. Ce que je dis, c'est que tout dénigrer en bloc c'est facile, au final cela ne demande pas beaucoup d'effort, cela ne demande pas beaucoup de travail. Je dois dire que ce matin en lisant notre quotidien préféré *Sud Ouest*, l'article sur le débat budgétaire à la Région m'a éclairée, je comprends qu'alors que vous étiez tout à fait raccord avec les propos de la vice-présidente, vous avez fini par voter contre le budget et quand Alain ROUSSET vous demande pourquoi, vous répondez : « C'est parce que l'on est dans l'opposition ». Un opposant, c'est un opposant et cela s'oppose et même si sur le fond, vous êtes d'accord, une posture d'opposant de base, c'est une posture qui s'oppose sans aucun discernement et ce que je tiens à vous dire Monsieur FLORIAN, c'est que ce niveau de débat est absolument indigne, ce n'est pas le niveau attendu dans une assemblée comme la nôtre, et je pense que les bordelais et bordelais attendent un autre spectacle, une autre vision que celui que vous offrez ainsi que l'ensemble des expressions que j'ai pu entendre dans votre groupe.

Je vais m'attacher tout d'abord à rétablir un certain nombre de contrevérités. Je ne peux pas entendre dire que les finances de la Ville de Bordeaux sont dans le mur, c'est totalement faux. Je vais m'appuyer sur un observatoire extérieur à la ville, l'observatoire des finances et de la gestion publique locale a sorti des comparaisons entre les villes de plus de 150 000 habitants. Ressort de cet observatoire ; la ville de Bordeaux est en 5^e position sur les communes qui dégagent le plus d'épargne brute par habitant, 5^e position sur les villes de plus de 150 000 habitants. Cette épargne brute par habitant augmente de + 7% quand 50% des autres villes ont vu leur épargne brute diminuer. Si cela allait mal, il faudrait m'expliquer. Cet observatoire confirme ce que nous avons exposé, la Ville de Bordeaux est en 1^{re} position concernant les dépenses d'investissements. Ces dépenses ont connu une stabilité d'ailleurs alors que 40% des communes ont baissé leurs dépenses d'investissements dans le contexte.

Et enfin cela a été aussi exposé en toute transparence rapportée à l'habitant, l'encours de la dette s'élève à 1 120 euros qui est très proche de la moyenne à 1 110 euros. Je ne peux pas laisser dire que les finances de la ville vont mal, vont dans le mur, sont au bord du précipice, que le bateau coule, que l'on est au bord de la faillite, c'est totalement faux. Au prix d'une gestion rigoureuse dans un contexte très dur, nous avons maintenu notre niveau d'épargne, ce qui permet de financer notre projet de mandature, l'ensemble des priorités de la ville. Et là où je pense que les bordelaises et bordelais nous attendent dans un débat, dans une enceinte comme celle-ci, c'est justement où est-ce que nous allons fixer nos priorités. Vous n'auriez certainement pas dans vos différents groupes mis les priorités au même endroit. Vous auriez peut-être fait construire un nouveau stade alors que nous augmentons depuis quatre ans les dépenses de gros entretien/renouvellement, je n'en sais rien, j'essaie d'expliquer ce que c'est qu'une vision. Peut-être que vous auriez fait un plan d'économie plus drastique que celui que nous avons fait plutôt que de privilégier des créations de places en crèche en périscolaire et soutien aux acteurs associatifs et sociaux de la ville. Cela aurait été vos choix, mais c'est cela ce que l'on attend, des priorités. Oui cette vision, on l'exprime depuis quatre ans, celle de maintenir le service public, de le renforcer, de soutenir l'ensemble de nos acteurs, le CCAS, subvention multipliée par deux, d'investir massivement dans la rénovation de notre patrimoine, d'investir dans la production d'énergie renouvelable, d'investir dans des équipements de proximité, de compenser cette dette grise dont parlait Bernard BLANC d'un héritage d'un patrimoine municipal qui n'a pas été entretenu, de faire face à l'urgence climatique, l'urgence sociale, l'urgence démocratique. Telles sont nos priorités, tels sont l'ensemble des projets que nous avons financés à travers ce budget 2024. Je pense que cette vision est claire, elle aura au moins eu le mérite d'être exprimée clairement.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Je n'ai rien à ajouter. Je vous propose de procéder au vote global du budget primitif 2024 de la ville de Bordeaux au niveau du chapitre globalisé. Si un élu souhaite un vote formel sur chacun des chapitres, cette proposition doit être soumise au vote de l'assemblée. Est-ce que quelqu'un souhaite un vote formel sur chacun des chapitres ? Je ne vois personne le réclamer. Je vous propose que nous pensions à un vote global du budget et je demande qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le budget primitif est adopté. Je vous remercie. Je remercie particulièrement la première adjointe Claudine BICHET, adjointe aux autofinance. Merci.

Madame la secrétaire.

Equilibre du budget : BP 2024

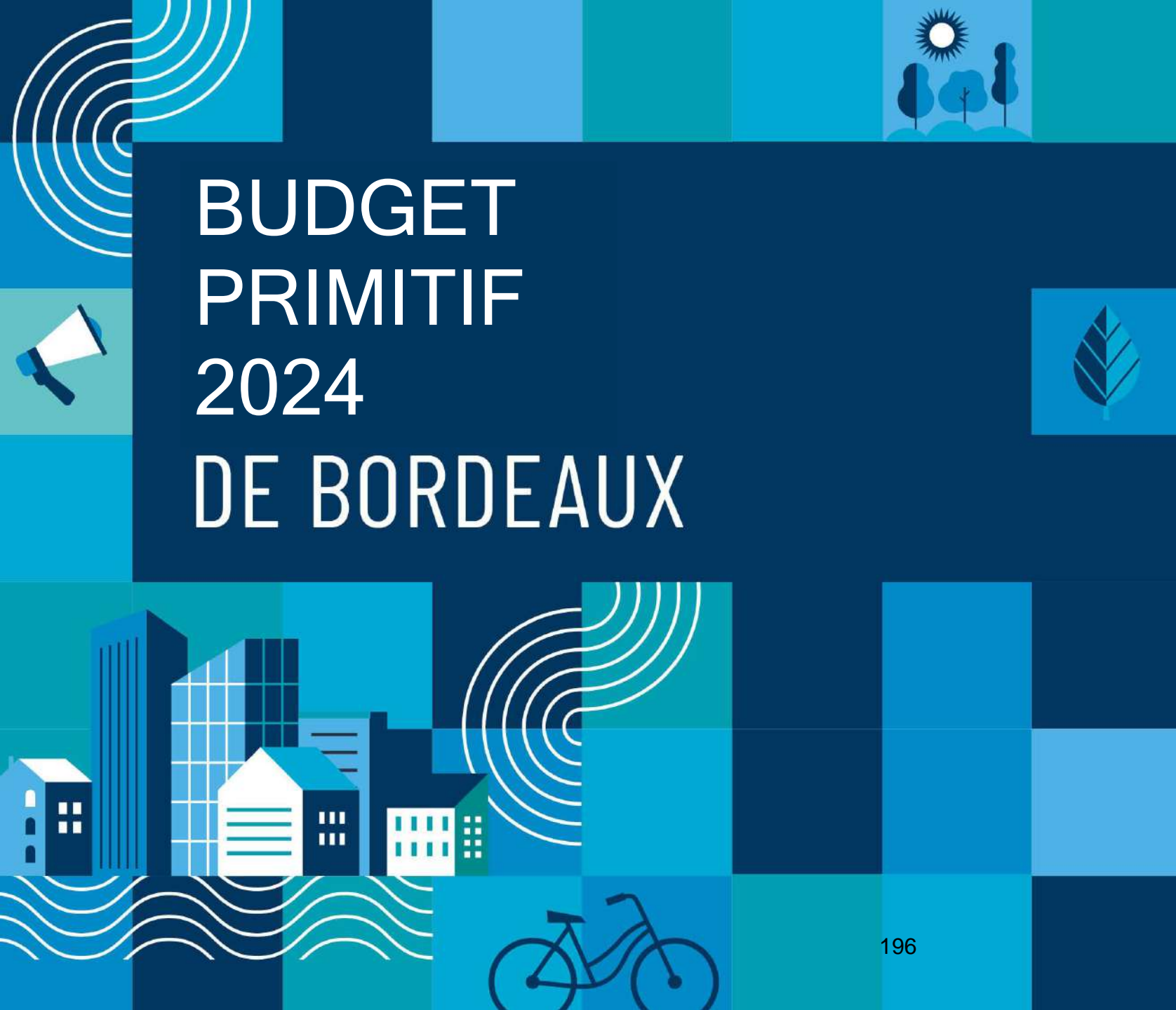
Investissement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 668 500,00
	041	Opérations patrimoniales	3 530 000,00
		Dépenses d'ordre	19 198 500,00
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	29 891 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	6 321 984,97
	204	Subventions d'équipement versées	30 682 348,41
	21	Immobilisations corporelles	17 235 802,53
	23	Immobilisations en cours	104 199 390,09
	26	Participations et créances rattachées à des participations	698 250,00
	27	Autres immobilisations financières	30 000,00
	4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	500 000,00
	4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	300 000,00
	Dépenses réelles	189 858 776,00	
Total Dépenses d'investissement			209 057 276,00
Recettes d'ordre	041	Opérations patrimoniales	3 530 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 859 510,00
	021	Virement de la section de fonctionnement	19 560 000,00
		Recettes d'ordre	52 949 510,00
Recettes réelles	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 500 000,00
	13	Subventions d'investissement	6 630 766,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	138 990 000,00
	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00
	4541204	Travaux d'office de la surveillance administrative	500 000,00
	4541205	Travaux d'office de l'hygiène (R)	300 000,00
	Recettes réelles	156 107 766,00	
Total Recettes d'investissement			209 057 276,00

Fonctionnement

	Chap.	Libellé chapitre	Budget principal
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	19 560 000,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 859 510,00
		Dépenses d'ordre	49 419 510,00
Dépenses réelles	65	Autres charges de gestion courante	90 919 571,00
	6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	477 200,00
	66	Charges financières	7 313 140,00
	67	Charges spécifiques	139 386,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	200 000,00
	011	Charges à caractère général	89 571 157,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	182 110 000,00
	014	Atténuations de produits	58 845 036,00
	Dépenses réelles	429 575 490,00	
Total Dépenses de fonctionnement			478 995 000,00
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 668 500,00
		Recettes d'ordre	15 668 500,00
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	46 347 832,00
	73	Impôts et taxes	11 409 163,71
	731	Fiscalité locale	344 785 706,29
	74	Dotations et participations	55 781 376,00
	75	Autres produits de gestion courante	4 721 722,00
	76	Produits financiers	17 700,00
	013	Atténuations de charges	263 000,00
	Recettes réelles	463 326 500,00	
Total Recettes de fonctionnement			478 995 000,00

BUDGET PRIMITIF 2024 DE BORDEAUX



Contexte

Rappels des orientations budgétaires pour 2024

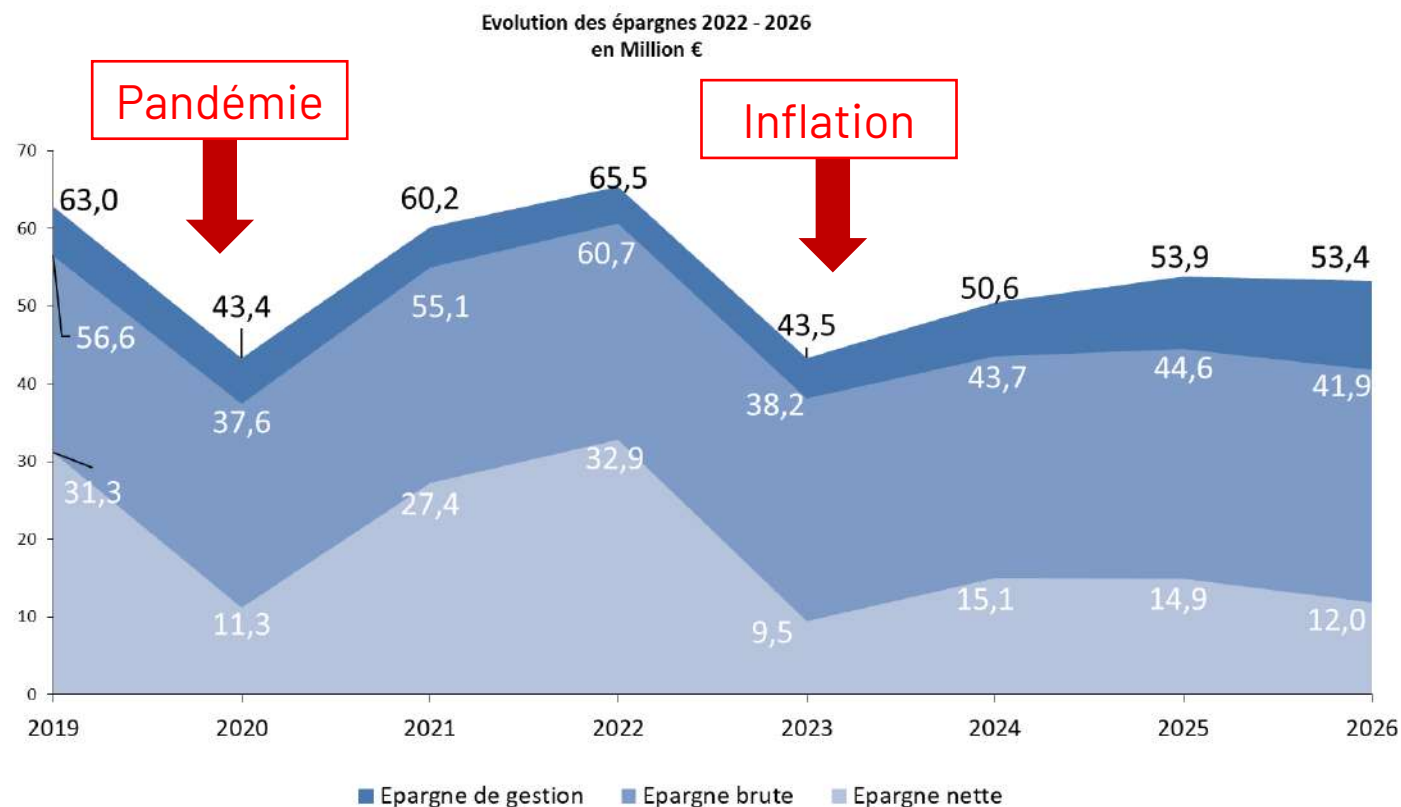


Un 2ème choc encore plus violent : la crise inflationniste après la crise sanitaire

Face à la crise du Covid, la situation financière a été rétablie grâce à une **gestion responsable et sobre des dépenses**

Face à la crise énergétique, confrontée au choix entre baisser le service public d'aujourd'hui et les investissements pour demain ou augmenter les impôts, la Ville de Bordeaux a assumé **une hausse modérée de la fiscalité en 2023**

Face à la poursuite de l'inflation, la reconstitution de l'épargne de la collectivité sera plus lente que prévue au ROB 2023, mais reste l'horizon de moyen terme



Epargne de gestion : Recettes - Dépenses de fonctionnement hors frais financiers

Epargne brute : Recettes - Dépenses de fonctionnement

Epargne nette : Epargne brute - Remboursement en capital de la dette

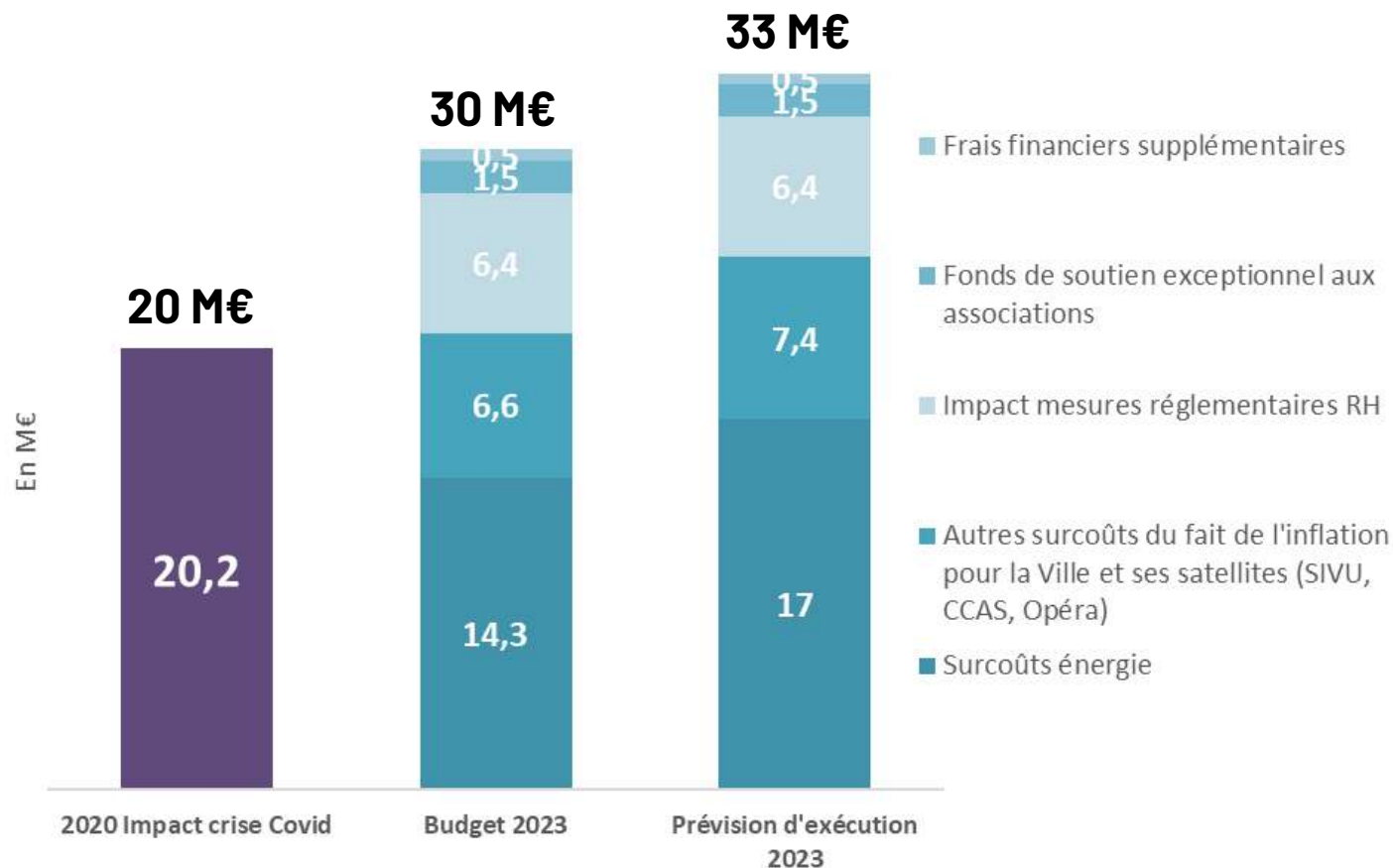
Un choc inflationniste énergie/salaires violent, et qui se prolonge

Plus de **33 M€** de chocs exogènes auxquels doit faire face la Ville de Bordeaux en 2023

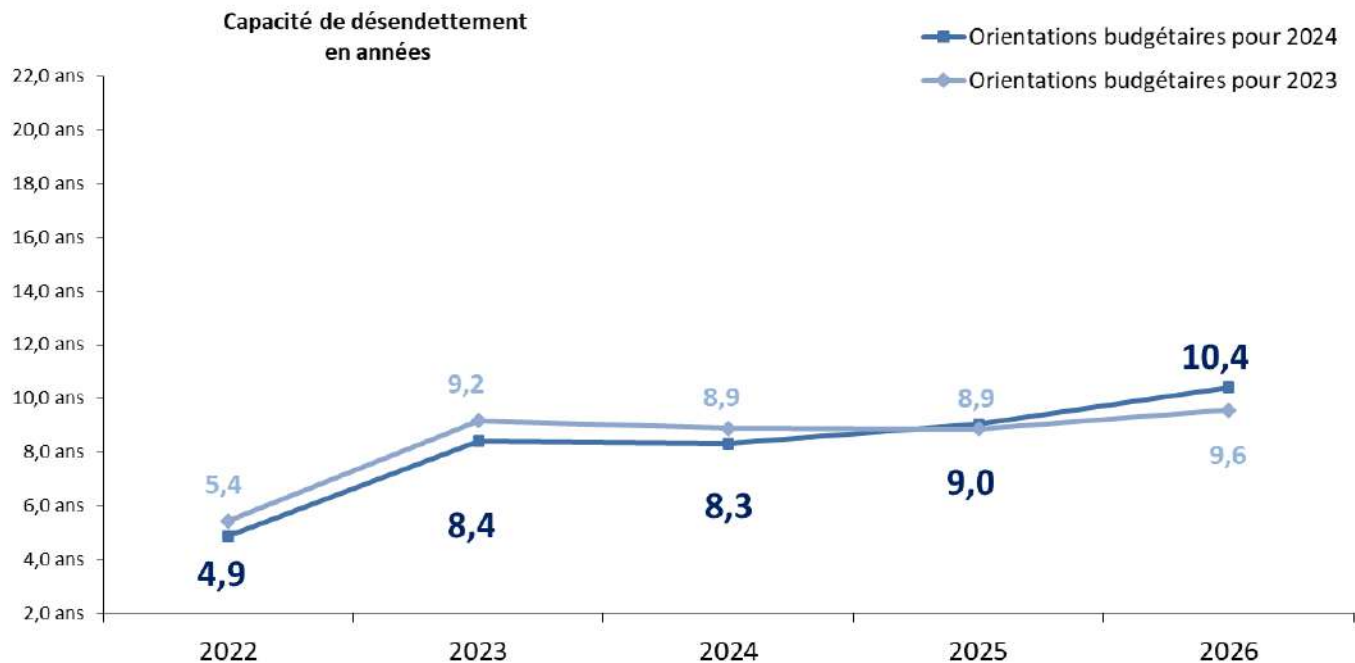
Impact supérieur à celui de la **pandémie** qui avait amputé l'épargne de la Ville de plus de **20 M€ en 2020** (et 25 M€ sur deux ans)

Bien qu'amorti par le plan de sobriété (1,5 M€ économisés), le budget énergie progressera de **160%** en 2023 pour atteindre **27 M€**

Impact des chocs exogènes 2023 en hausse : **33M€**



Une capacité de désendettement qui reste maîtrisée sur le mandat



Ratios présentés en prévision d'exécution

L'endettement nécessaire à la réalisation des équipements

- pour accueillir une population en croissance,
- pour la rénovation énergétique massive et pour la végétalisation, indispensables à l'adaptation au changement climatique,
- pour la mise en accessibilité,
- pour rénover un patrimoine vieillissant,

dans un contexte très inflationniste reste maîtrisé avec une capacité proche des

10 années en fin de mandat.

PARTIE 1

Grands équilibres du BP 2024

Un budget de
619 M€* en progression
de **3,2 %**

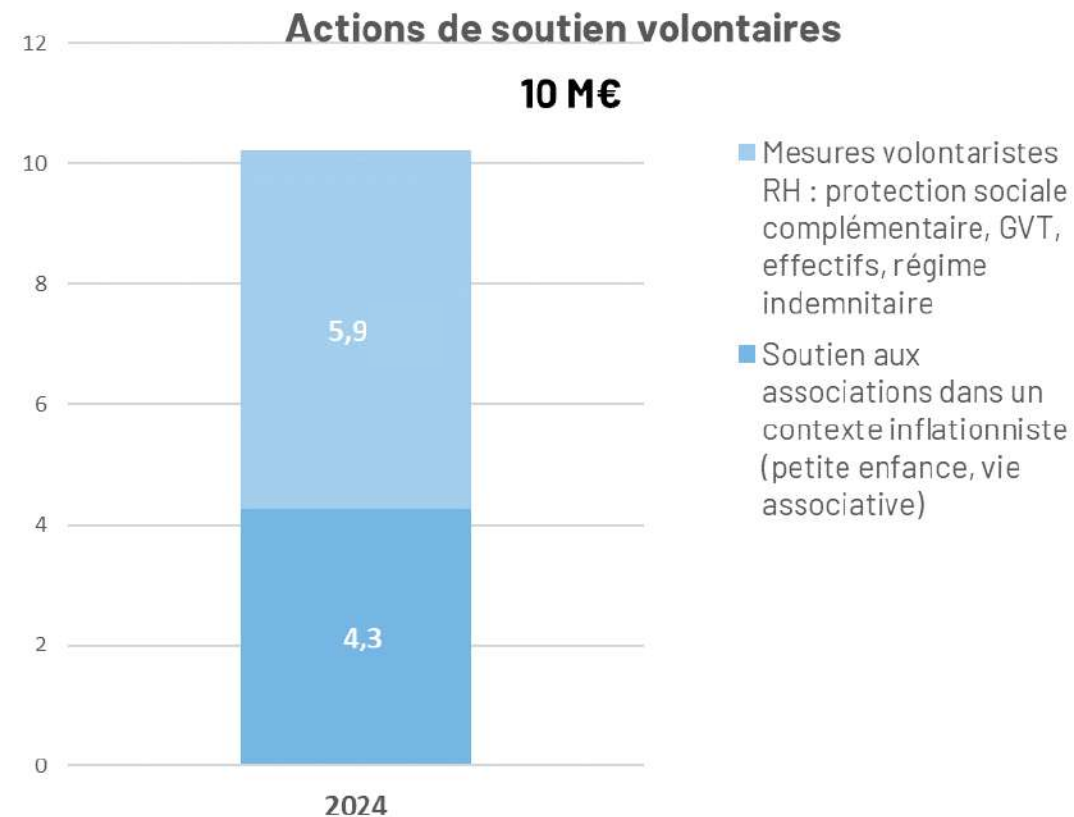
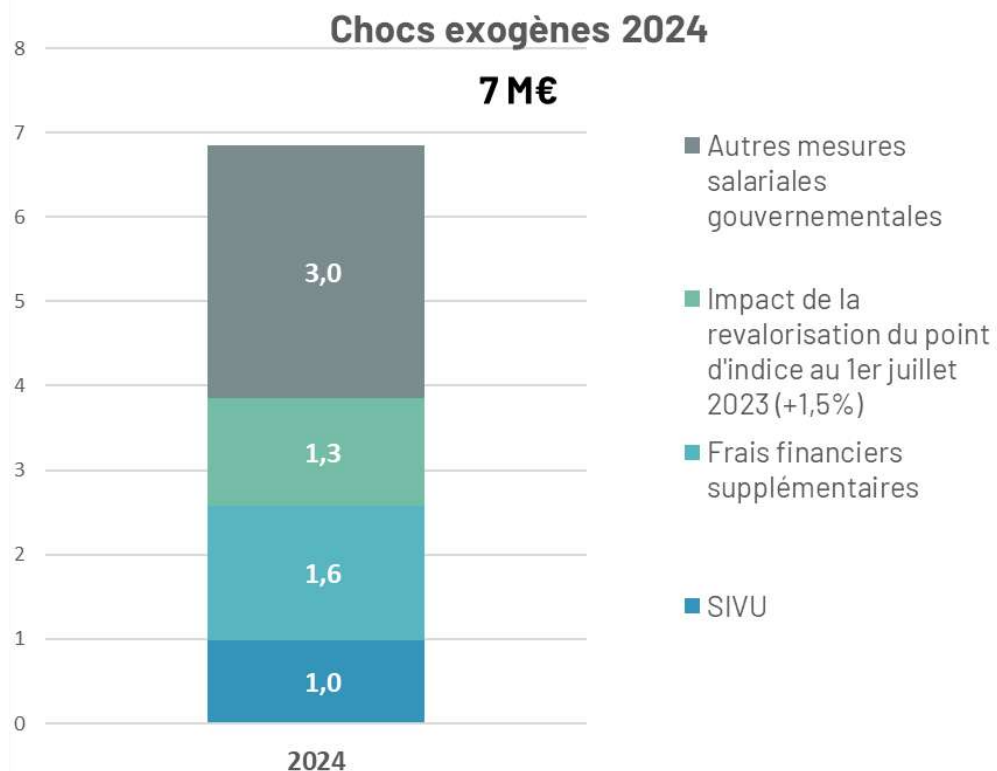
- ✓ **430 M€** en fonctionnement (+3%)
- ✓ **189 M€** en investissement (+5%)

**Un budget volontariste face aux
contraintes qui perdurent**

* En opérations réelles et hors opérations pour compte de tiers



Les faits marquants de ce budget 2024



Près de **7 M€** de **chocs exogènes** dont 4,3 M€ en dépenses de personnel en application de mesures gouvernementales

10 M€ actions volontaristes dont 6M€ en matière RH et 4,3 M€ pour poursuivre le développement de places d'accueil périscolaire et de crèches

Grands équilibres

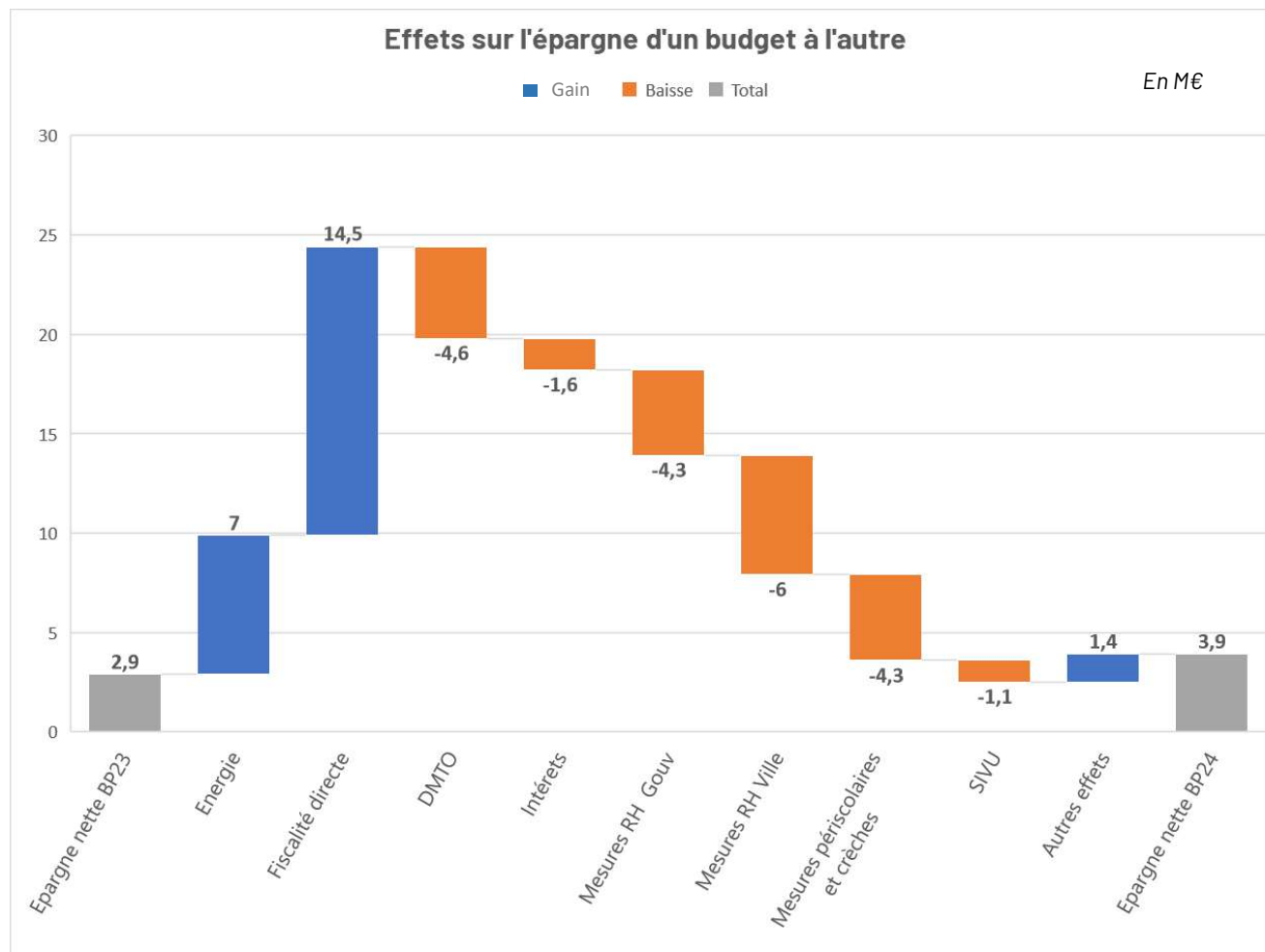
Les dépenses d'énergie seront plus modérées, les recettes fiscales sont affectées par le ralentissement immobilier

Parmi les effets exogènes qui affectent les finances de la ville :

- les **frais financiers** pèsent 1,6 M€ de plus qu'en 2023
- les **mesures d'Etat sur les RH** 4,3 M€

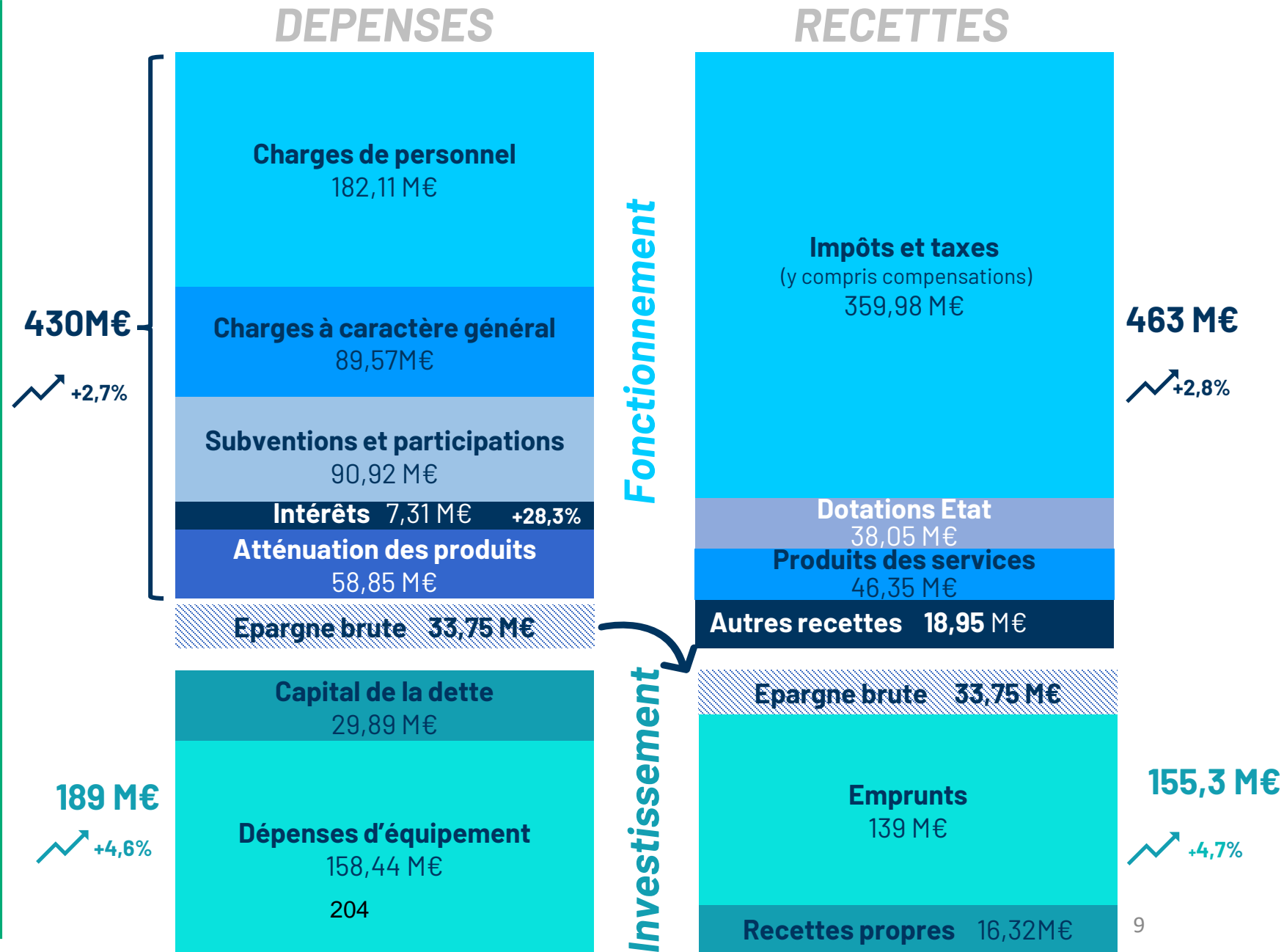
Des mesures volontaristes :

- Hausse des **subventions aux associations** pour accroître l'offre d'accueil périscolaire et poursuivre le développement des places de crèche 4,3 M€
- Des **mesures RH positives pour les agents** en place (mutuelle, PSC), maintenir l'attractivité de la Ville employeur et financer les recrutements nécessaires 6M€



Un budget de 619 M€ à la hauteur des besoins de la population

- Face à ces chocs exogènes de **7 M€**
- Une hausse des bases fiscales apportant **14,5 M€**
- Permettant de préserver l'épargne brute à **34 M€**
- Et de poursuivre un programme d'investissement résolument ambitieux de **158 M€**



Grands équilibres

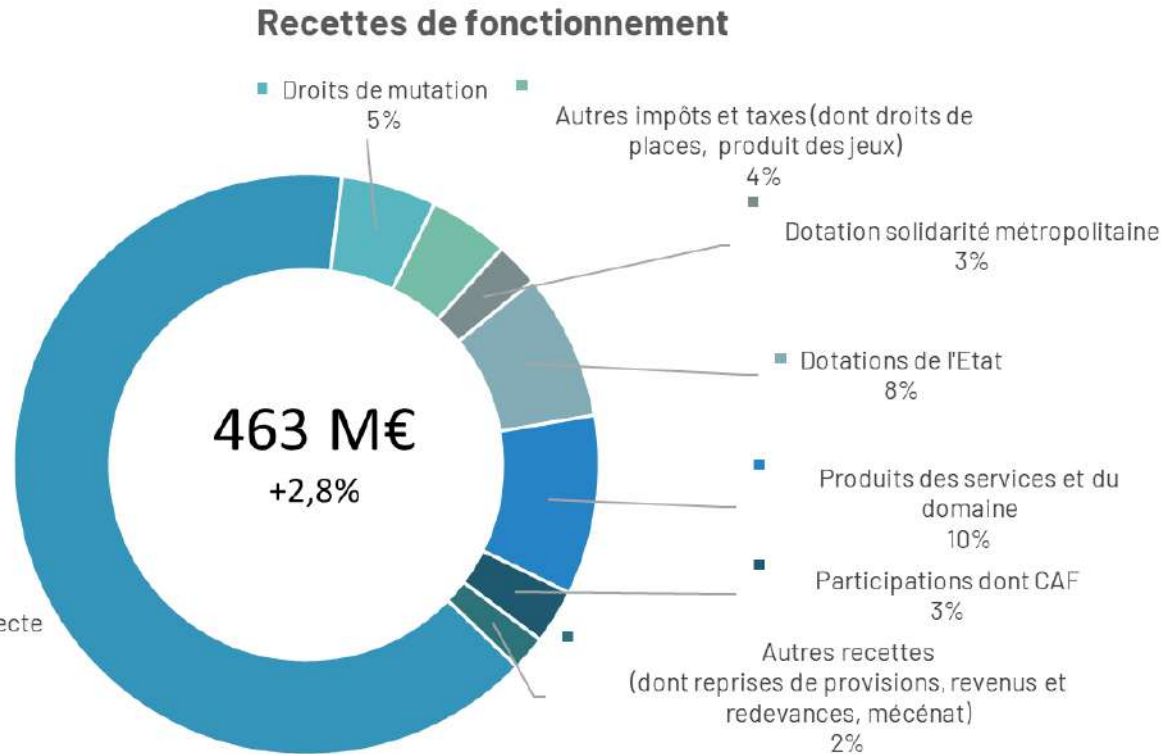
- Des recettes fiscales affectées par le ralentissement immobilier, des dotations de l'Etat en baisse.
- Des recettes de fonctionnement globalement en hausse de **+2,8%**
- Une progression des dépenses de gestion hors dette contenue à **2,3%**, inférieure à la cible d'inflation retenue dans le PLF2024 à 2,6 %
- Le taux d'épargne brute atteint 8,4% et une épargne nette positive (3,9 M€)
- Des dépenses d'équipement à hauteur de 158,4 M€ soit +7,6M€
- Des effets de périmètre à retraiter

En millions d'euros (opération réelles et hors comptes de tiers)	Budget 2023	Budget 2024	Evolution % BP24/BP23
<i>Fiscalité directe</i>	285,5	300,0	5,1%
<i>Droits de mutation</i>	29,0	24,4	-15,9%
<i>Autres impôts et taxes (dont droits de places, produit des jeux)</i>	16,9	20,4	21,0%
<i>Dotation solidarité métropolitaine</i>	11,0	11,4	4,2%
<i>Dotations de l'Etat</i>	38,3	37,9	-1,3%
<i>Produits des services et du domaine</i>	41,3	46,35	12,2%
<i>Participations dont CAF</i>	19,9	13,9	-29,8%
<i>Autres recettes (dont reprises de provisions, revenus et redevances, mécénat)</i>	8,9	9,0	0,6%
Recettes réelles de fonctionnement	450,8	463,3	2,8%
<i>Charges de personnel</i>	171,8	182,1	6,0%
<i>Subventions aux associations</i>	46,2	45,1	-2,5%
<i>Subventions aux établissements publics</i>	38,6	38,6	0,0%
<i>Attribution de compensation versée à Bordeaux Métropole</i>	52,1	56,5	8,5%
<i>Charges courantes (achats, fluides...)</i>	92,3	89,57	-3,0%
<i>Autres dépenses (dont provisions, contributions obligatoires)</i>	11,7	10,4	-10,7%
Dépenses de gestion (hors intérêts de la dette)	412,7	422,3	2,3%
Epargne de gestion	38,1	41,1	7,8%
<i>Intérêts de la dette</i>	5,7	7,3	28,3%
Dépenses de fonctionnement (avec intérêts dette)	418,4	429,6	2,7%
Capacité d'autofinancement (épargne brute)	32,4	33,75	4,1%
<i>Remboursement en capital de la dette</i>	29,5	29,9	1,4%
Epargne disponible (nette)	2,9	3,9	32,2%
<i>Cessions d'actif</i>	2,1	1,2	-43,9%
<i>Autres recettes d'investissement hors emprunt</i>	19,9	15,1	-23,9%
Ressources d'investissement (hors emprunt)	22,0	16,32	-25,8%
<i>Emprunts nouveaux</i>	126,3	139	10,0%
<i>Refinancement de dette</i>	0,0	0,0	0,0%
Total financement dégagé pour l'investissement	151,2	159,2	5,3%
<i>Programme d'équipement</i>	150,9	158,44	5,0%
<i>Autres dépenses d'investissement (hors dette)</i>	0,3	0,7	116,3%
Total des dépenses réelles d'investissement	151,2	159,2	5,3%

Effets de périmètre :

- dont +3,5M€ au titre du transfert de l'EBABX, remboursé par Bordeaux Métropole
- dont -5,4 M€ de la CAF (Bonus territoire)
- dont -5,4 M€ de la CAF (Bonus territoire)

Des recettes de fonctionnement de 463 M€ soit +2,8%



Des recettes fiscales en hausse de +5%, sous l'effet de la croissance de la Ville (nouveaux logements, nouvelles entreprises) et de la revalorisation légale des bases décidée par l'Etat estimée à +4,5%

Des droits de mutation à 24,4 M€ en baisse de -16% tenant compte des signes de ralentissement du marché immobilier

Une hausse des droits de place et des produits des jeux de +3,5 M€, l'activité du Casino étant supérieure au plan d'affaire initial

Politique tarifaire revalorisée à +4% pour tenir compte de la pression inflationniste qui se prolonge notamment sur les denrées alimentaires (inflation de +12% en 2023 pour l'alimentation) ; pour rappel aucune augmentation n'avait été appliquée en 2023

Les recettes de fonctionnement en détail

Fiscalité directe 300 M€

Les recettes de fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxes foncières) sont attendues en hausse sous l'effet notamment de la revalorisation des bases des locaux d'habitation et industriels décidée par l'Etat (estimée autour de 4,5%)

La taxe additionnelle aux **droits de mutations (DMT0) 24,4 M€**

en baisse de 4,6M€ par rapport au BP 2023 du fait du fort ralentissement du marché immobilier

Le prélèvement sur les **produits des jeux du casino** est estimé à **7,5 M€** en hausse par rapport au BP 2023 (+1,2 M€) due au dynamisme de la recette en 2023 – le point d'atterrissage 2023 étant évalué à 7,2 M€

Les **droits de place** sont estimés à 5 M€, en hausse de +0,6 M€

La dotation de solidarité métropolitaine, reçue de Bordeaux Métropole, **est prévue à 11,4 M€** en progression de +4,2% par rapport au BP 2023

Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 36 M€ versée par l'Etat, en **baisse de -1,3%** malgré des demandes d'indexation dans un contexte fortement inflationniste

Produits des domaines et services

Redevances de stationnement 18,7 M€

Produits des services en hausse compte tenu du remboursement par la Métropole de la subvention de l'école des beaux-arts (3,5 M€) et de l'indexation partielle des tarifs sur l'inflation de +4%

Des dotations de l'Etat en recul depuis plus de dix ans

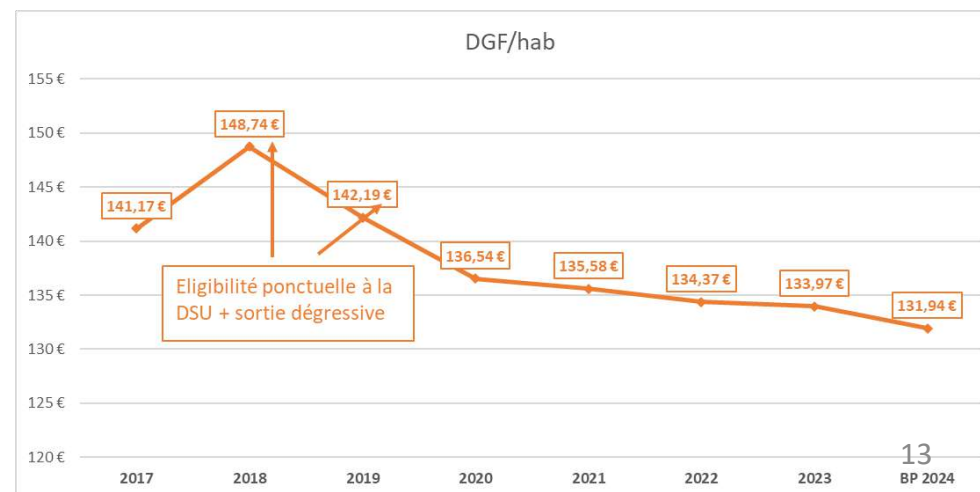
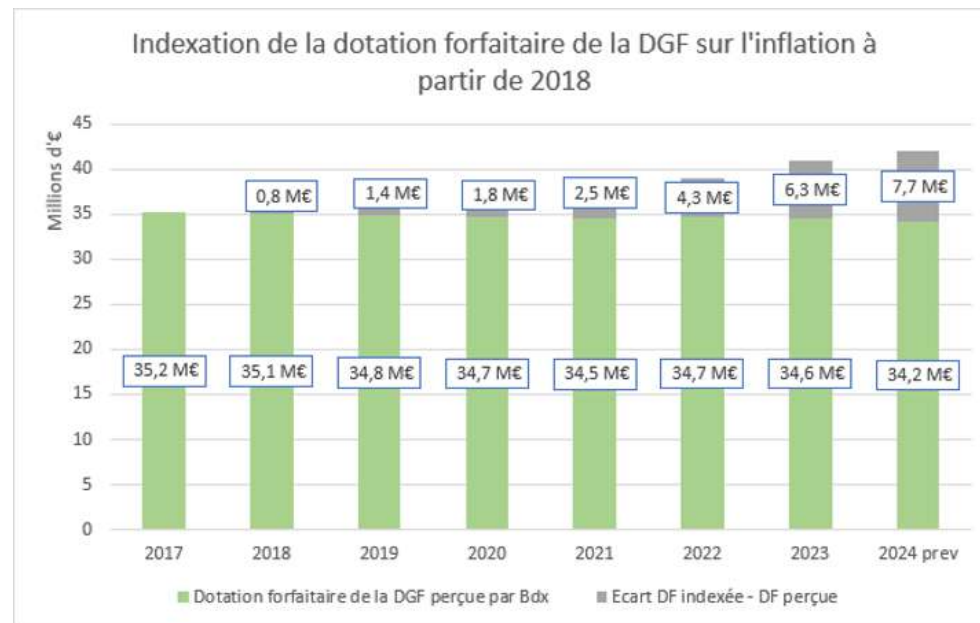
Avec la fin de la « contribution au redressement des finances publiques » en 2017, l'érosion de la contribution au budget que représente la DGF ne s'est pas arrêtée.

En effet, pour 2023, la « non-indexation » de la DGF représente un **manque à gagner de près de 6,2 M€** et **près 7,7 M€ en 2024**.

En cumul depuis 2017, ce sont plus de 23 M€ qui manquent au financement des services publics locaux.

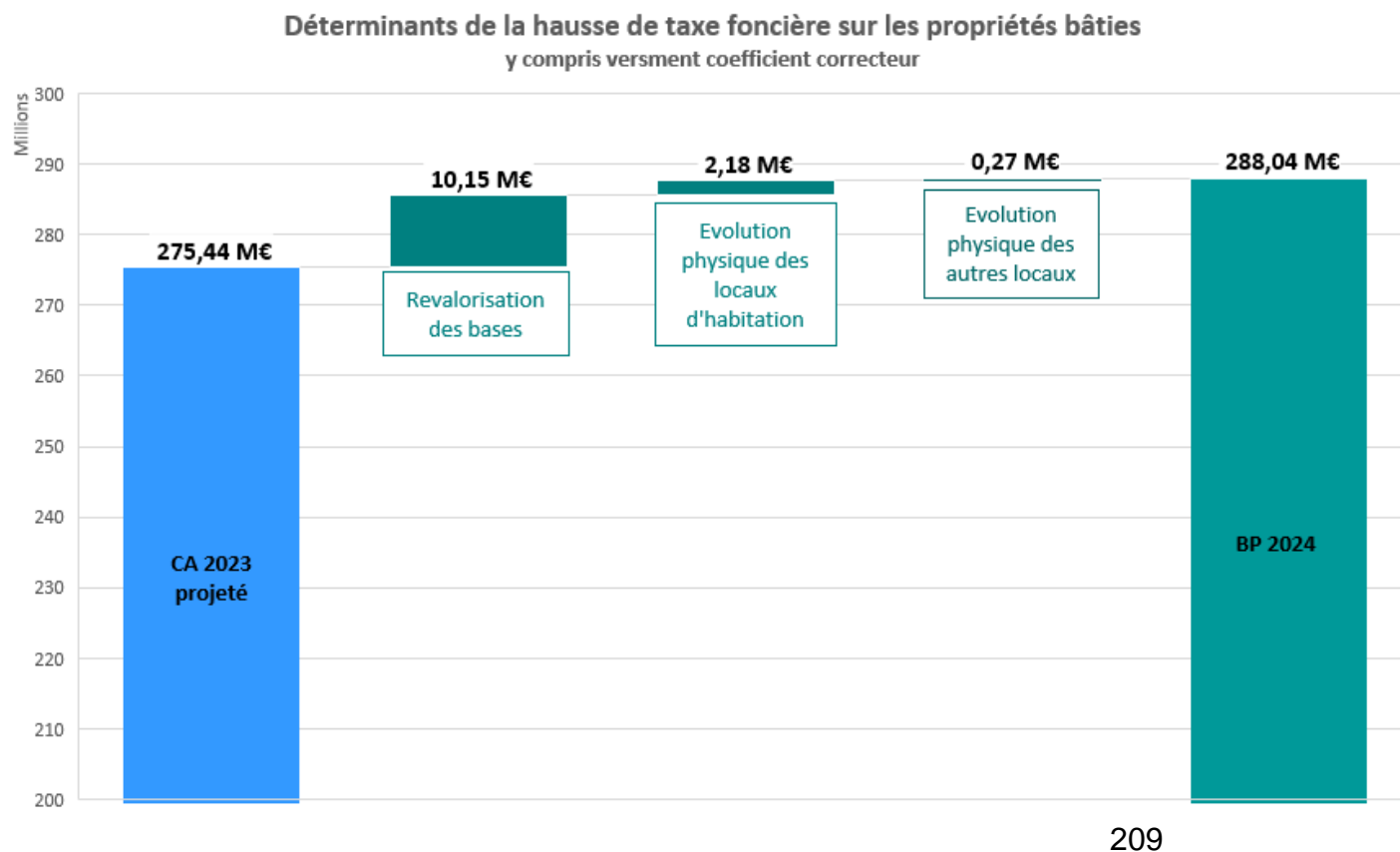
Bordeaux pénalisée :

Par habitant, le niveau de DGF a reculé de 141 € en 2017 à **132 € en 2024** alors que le montant moyen au niveau national est de 169 € par habitant



Une progression du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le produit est attendu en hausse de +12,6 M€ par rapport au CA 2023 projeté soit 4,6% (+13,9 M€ par rapport au BP 2023)



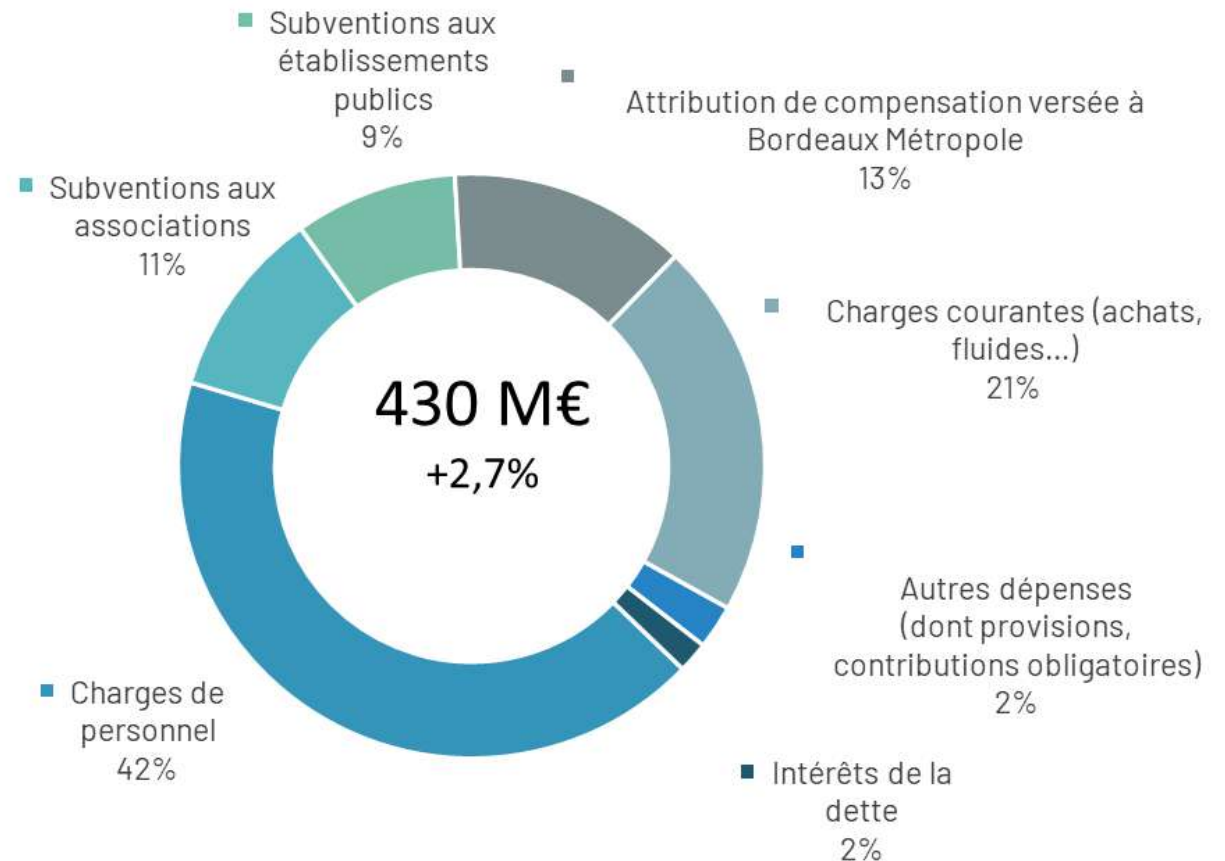
Revalorisation des bases des locaux d'habitation et industriels décidée par l'Etat (estimée autour de 4,5%)

Pas d'augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2024

Des dépenses de fonctionnement de 430 M€ soit une progression de +2,7%

- Des **frais de personnel** en progression sous l'effet de la poursuite du plan de recrutement, la mise en place d'une protection sociale complémentaire et des mesures de revalorisation salariale
- Des **subventions et des participations** en forte augmentation de +4,9% (enfance, petite enfance notamment)
- Une diminution des **charges courantes** liée à la baisse des dépenses énergétiques (-7 M€) qui demeurent supérieures à l'avant crise énergétique
- Des **frais financiers** qui se renchérissent sous l'effet de la hausse des taux d'emprunt

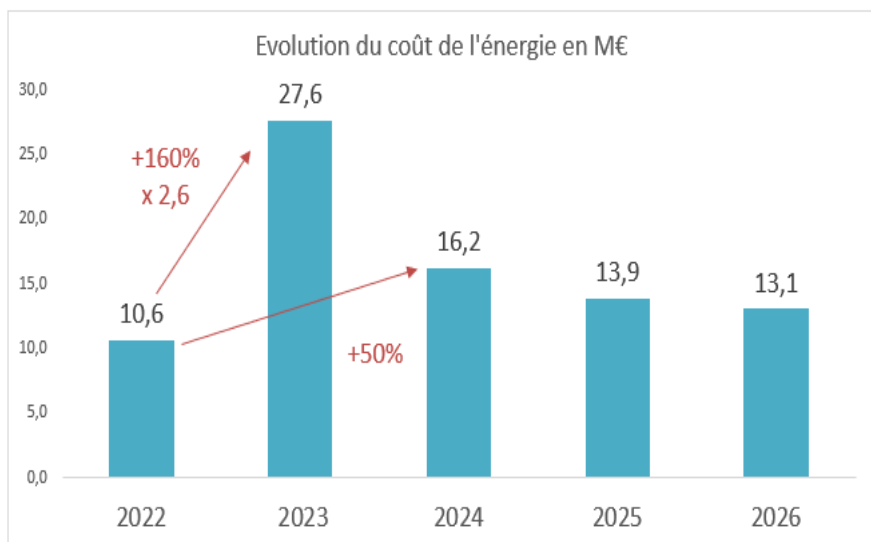
Dépenses de fonctionnement



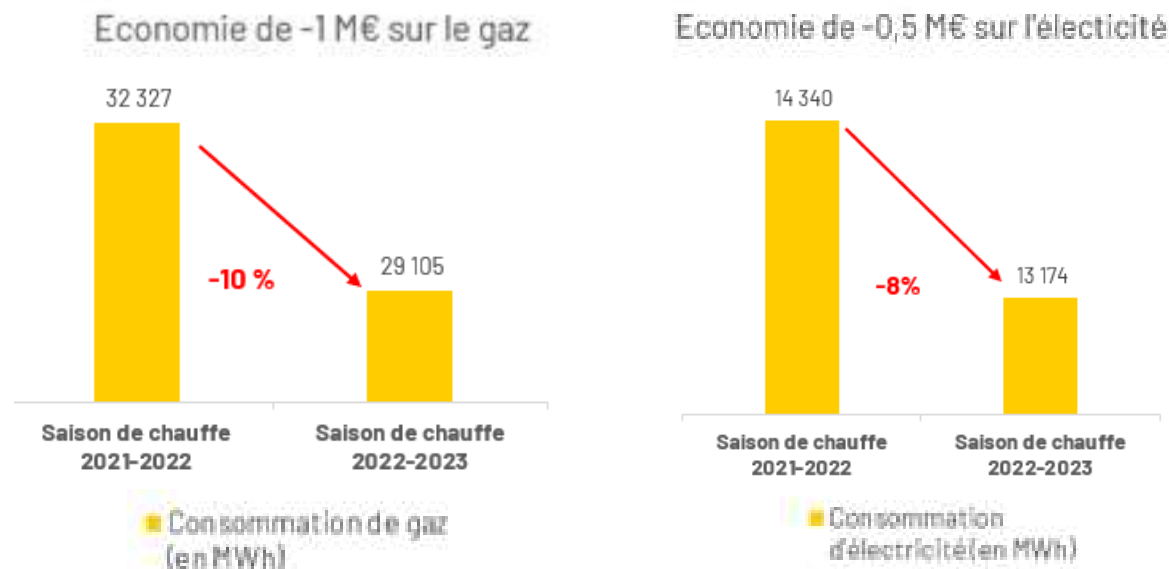
Des charges à caractère général en baisse de 3% en lien avec la baisse des coûts énergétiques

Baisse du coût de l'énergie -7 M€ au budget 2024 (-11,4M€ par rapport aux prévisions de réalisation 2023).

Le budget 2024 de 16 M€ demeure supérieur au niveau d'avant crise énergétique



Le plan d'économie d'énergie et de sobriété produit ses effets. La baisse de consommation d'électricité et de chauffage des bâtiments publics permet 1,5 M€ d'économie ; l'optimisation de l'éclairage public 700k€ soit une baisse de 13% de la consommation



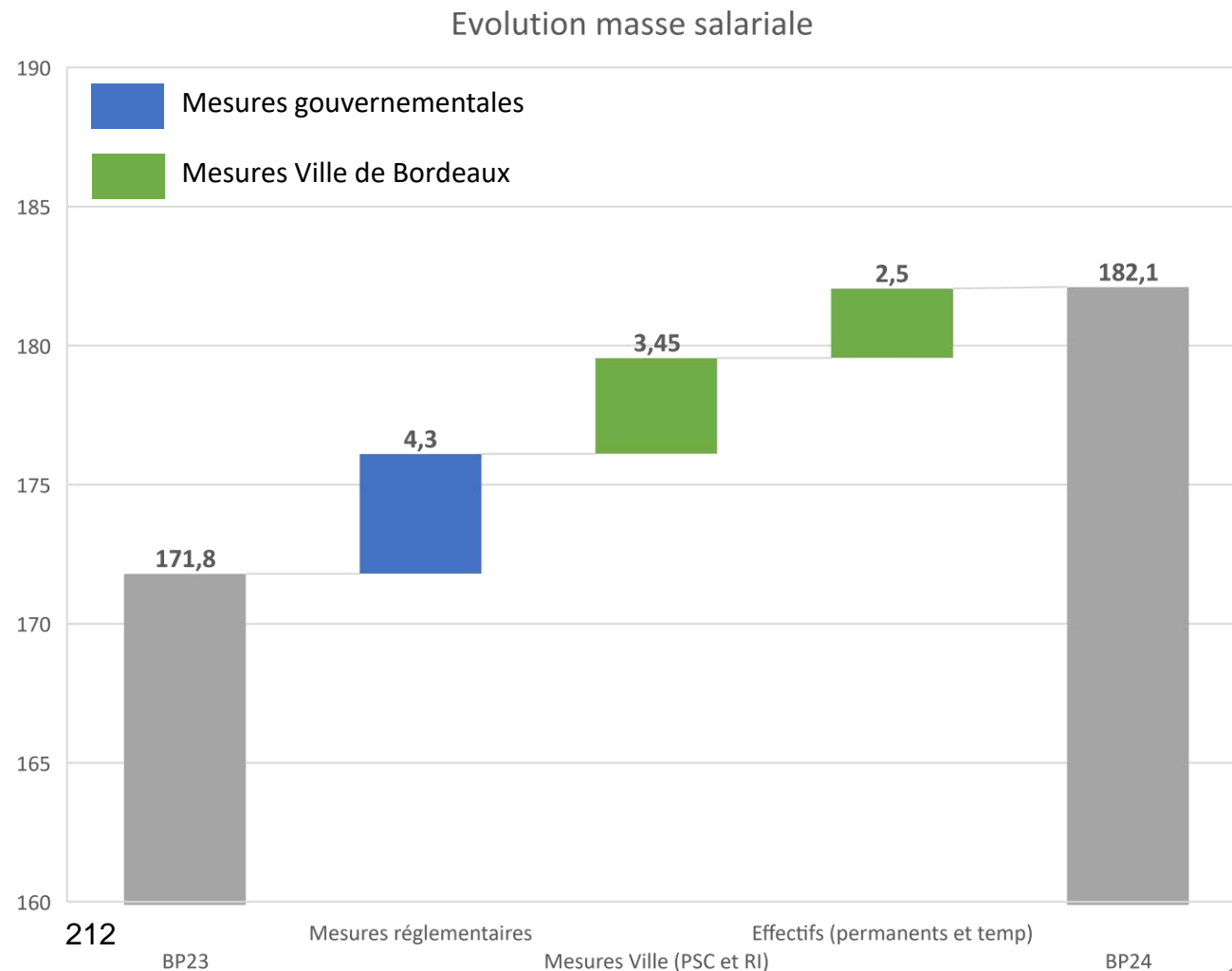
L'inflation sur les prix des matières premières est répercutée sur les achats de fournitures et petits matériel (+ 1,2 M€), sur les denrées au travers du coût des repas commandés auprès de notre syndicat de restauration pour les cantines et les repas des seniors (+1 M€) ou encore sur les coûts des réservations de bœuf aux (+0,5 M€).

Des dépenses de personnel en hausse de 6% pour renforcer les politiques publiques en proximité et absorber les mesures de revalorisation

Hausse de +10,3 M€ (+6%) par rapport au BP 2023, qui s'explique, outre les avancements habituels, par :

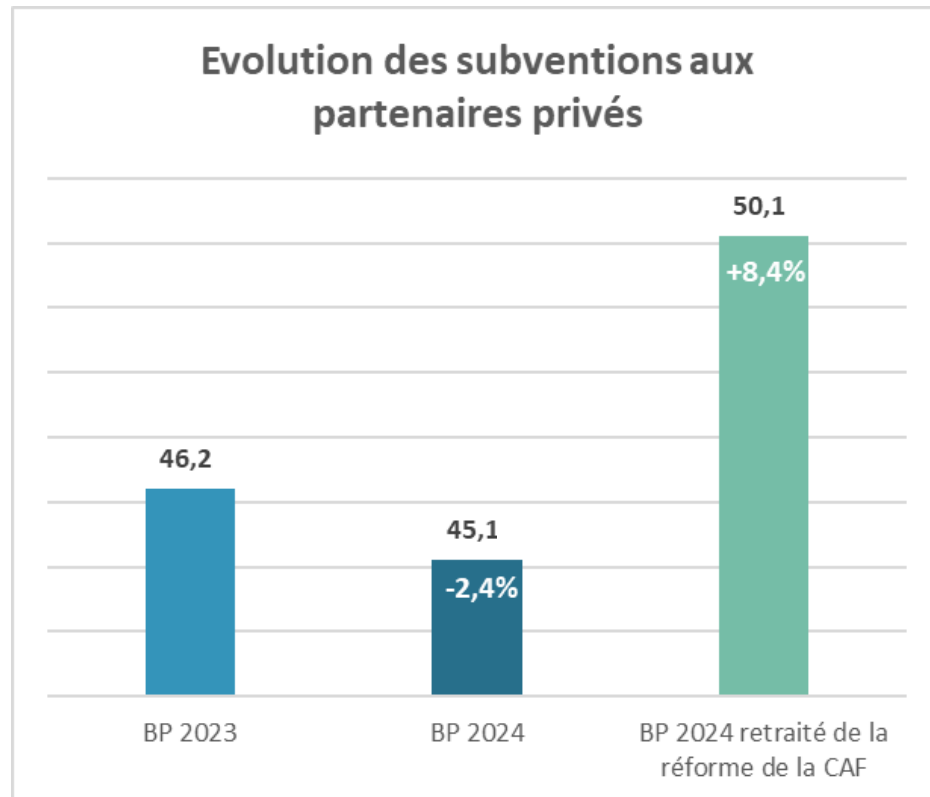
- **Des mesures gouvernementales** : évolution du point d'indice avec l'effet année pleine des décisions 2023 (+1,3 M€) accompagnée d'autres mesures statutaires (3 M€)(+5 pts au 1^{er} janvier, cotisation CNRACL, Smic...)
- **Evolution des effectifs** du fait des créations de postes au bénéfice des **nouveaux équipements ou des services publics prioritaires** (2,5 M€ estimés)
- **Mise en place d'une complémentaire santé et d'un contrat de prévoyance** au profit des agents
- Des revalorisations **indemnitaires** favorisant l'égalité femme homme et l'attractivité des métiers de la Ville

=> Un budget de près de **6 M€** pour les actions décidées par la Ville de Bordeaux



Une forte progression des subventions (+4,9%) pour développer des projets et soutenir les associations fragilisées par le contexte inflationniste

A périmètre constant, le soutien aux partenaires augmente sensiblement en 2024



Un soutien accru aux associations : **45,1 M€**

Soit + 8,4 % à périmètre constant

- Réservation de berceaux
- Accueils éducatifs et centres d'accueil et de loisirs
- Maisons de quartier et centres sociaux
- Associations sportives et culturelles

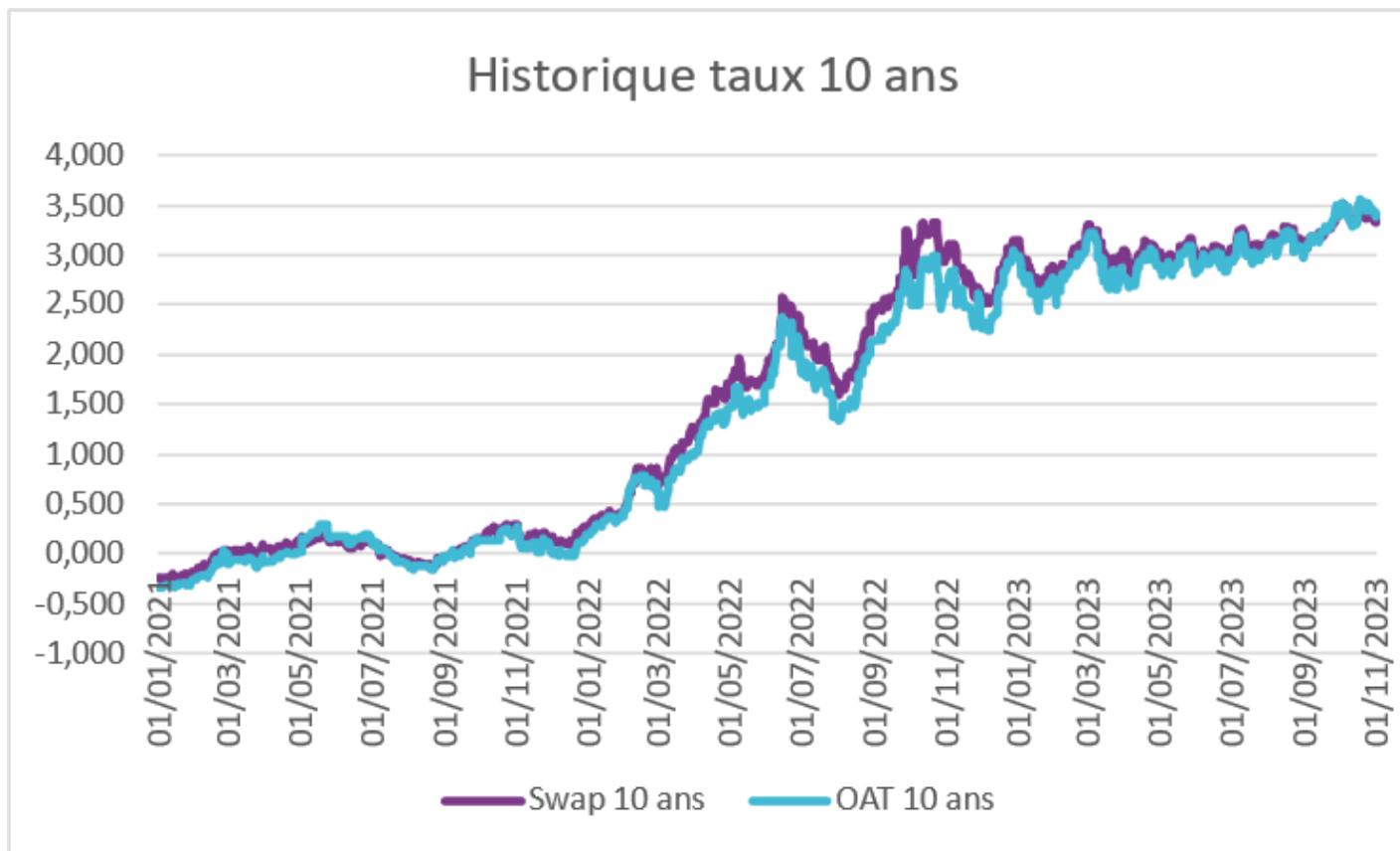
Un soutien affirmé aux établissements : **38,6 M€**

- **CCAS : maintien de la subvention à 16,3 M€** signe d'un soutien réaffirmé de la Ville considérant la baisse des dépenses d'énergie de -1,5 M€
- **Opéra 16,7 M€**
- **Ecole des Beaux-arts 3,5 M€** (remboursement par la Métropole compte tenu du transfert au 1^{er} janvier)
- **Autres 2,2 M€** dont Société bordelaise de sports et loisirs / GIP B2M / GIP Réussite Educative de Bordeaux

Des taux d'intérêts en forte hausse

Les intérêts de la dette s'établissent à 7,3 M€ (+1,8 M€ / BP 2023) avec un taux moyen de la dette existante maîtrisé à 1,85% au 1er janvier 2024.

En décembre 2023, la Ville de Bordeaux devra emprunter un volume d'emprunts estimé à 51 M€ auprès du marché bancaire sur une durée a priori de 20 ans. Le taux estimé pour cet emprunt à venir a été fixé à 4,25% compte tenu des conditions marché de ces derniers mois. Ce prêt consolidé sur décembre 2023 verra sa première année de remboursement comptabilisée sur décembre 2024.



La courbe des taux a ainsi commencé l'année 2022 en territoire négatif avec une référence à 10 ans à -0,25% pour atteindre le seuil des 3,5% en 2023 ! Un record historique dans la Zone Euro.

Des révisions de niveau de service versées à la Métropole en augmentation pour couvrir les dépenses confiées aux services communs

L'attribution de compensation de **fonctionnement** versée à la Métropole s'élève à **56,5 M€**, en hausse de +4,4 M€ dont **0,92 M€ de révisions de niveau de service et 3,5 M€** dus au transfert lié à la compétence "soutien à l'enseignement supérieur" à laquelle l'Ecole des beaux-arts est rattachée.

Ces révisions s'opèrent selon deux axes :

L'accomplissement du plan de mandature :

- Bâtiments : Recrutements pour sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine
- Prise en compte de l'animal en ville
- Amplification des démarches d'éco exemplarité de l'administration
- Urbanisme : accompagnement du « Bâtiment Frugal bordelais »
- Espaces verts, postes liés à l'accroissement des projets communaux et à la qualité des aménagements, projet des lanières de Brazza...

La performance du service public :

- La transformation numérique de l'administration et les e-services : accompagnement numérique des bâtiments, équipements administratifs, projets métiers Ville
- Maintenance du patrimoine bâtementaire de la Ville
- Domiciliation du courrier pour le CCAS
- Sécurisation des sites municipaux
- Versement de nouvelles archives
- Diminution de la flotte des véhicules utilisée par la Ville

La poursuite résolue du programme d'investissement

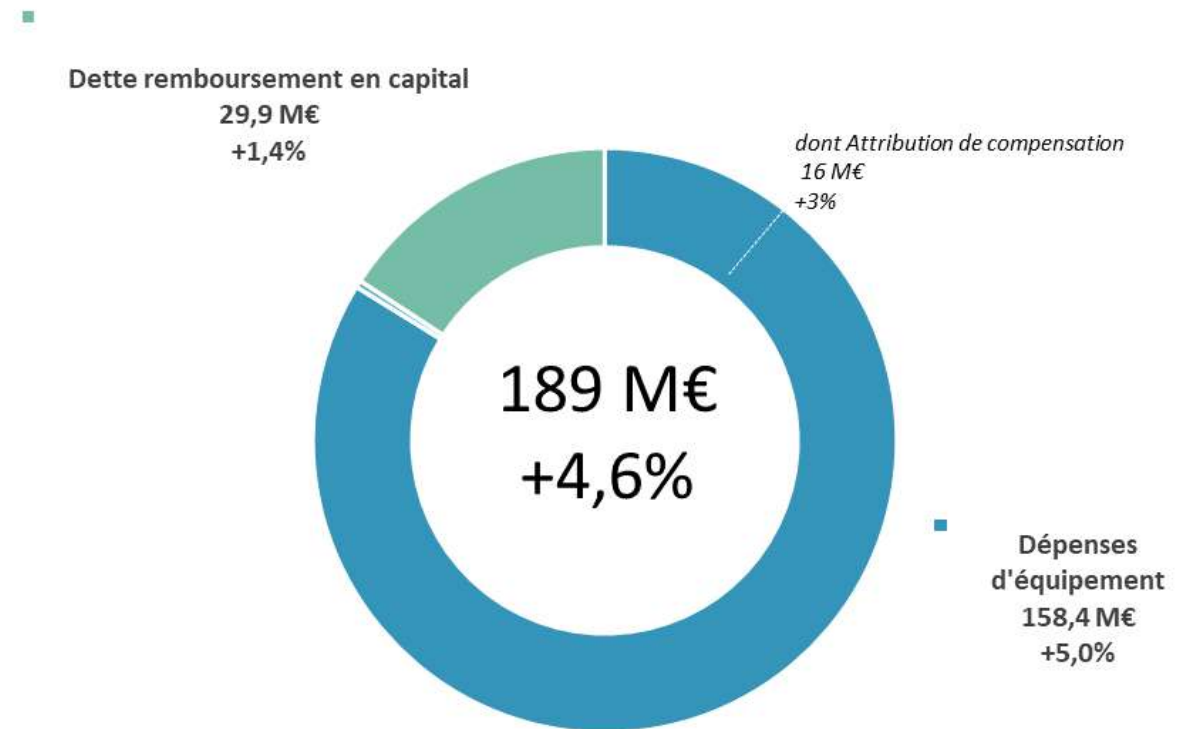
Au titre de l'exercice 2024, les inscriptions d'investissement s'élèvent à **189 M€**

(hors opération pour compte de tiers)

- **Un programme d'équipement ambitieux de 158 M€ en hausse de +5%**

Dont une attribution de compensation versée en investissement à Bordeaux Métropole de 16 M€

- **Un remboursement en capital de la dette de 29,9 M€**



Des recettes d'investissement de 155 M€ pour financer le programme d'équipement

Subventions et participations : 6,63 M€

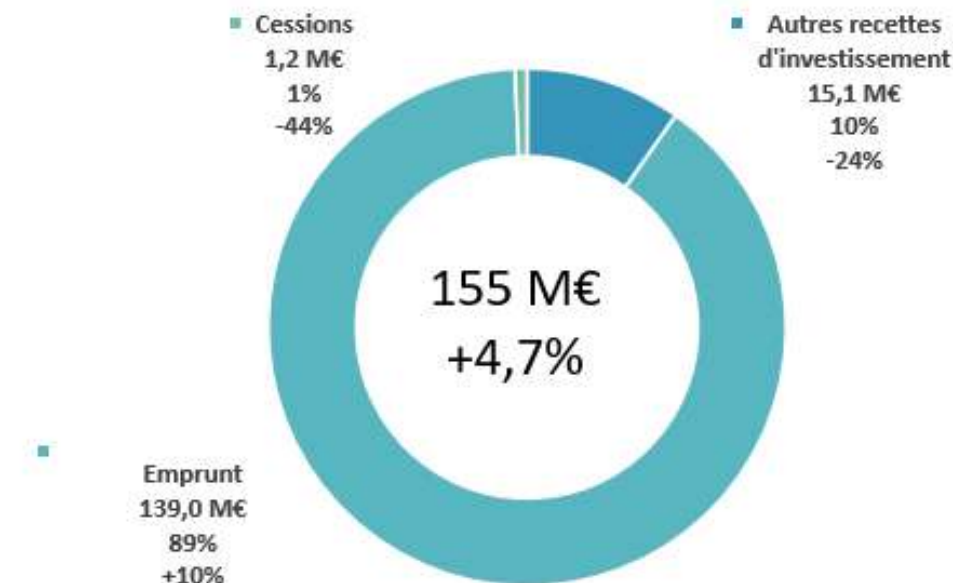
- **2,25 M€** de participations de l'Etat dont notamment :
 - 0,86 M€ au profit des projets culturels (notamment 0,24 M€ pour la flèche Saint Michel, 0,38 M€ pour le MADD, 0,24 M€ pour La Manufacture CDCN)
 - 0,89 M€ au profit des rénovations d'équipements sportifs (notamment 0,31 M€ au titre de la rénovation du Vélodrome, 0,58 M€ pour le gymnase et la piscine du Grand Parc)
 - 0,50 M€ au profit de la mise en accessibilité de l'hôtel de ville
- 0,6 M€ de participation du Département (FDAEC)

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 7 M€

Reversement de 1,5 M€ du produit des taxes d'aménagement par BM en repli du fait du ralentissement des programmes immobiliers

Produits de cession à 1,2 M€

Un besoin de financement par l'emprunt de 139 M€ pour couvrir les dépenses d'investissement



Recettes propres en M€	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2023/2024
Subventions et participations	6,36	10,36	6,63	-36%
<i>dont Etat</i>	4,24	4,91	2,25	-54%
<i>dont Département</i>	1,51	1,09	0,60	-45%
<i>dont Bordeaux Métropole</i>	-	1,99	2,61	31%
<i>dont FEDER et autres fonds européens</i>	-	0,47	-	-100%
FCTVA	8,00	6,90	7,00	1%
Taxe aménagement	2,00	2,50	1,50	-40%
Cessions d'actifs	9,60	2,10	1,18	-44%
Autres	0,13	0,13	0,01	-94%
TOTAL	26,10	22,00	16,32	-26%
Total hors cessions	16,50	19,90	15,14	-24%

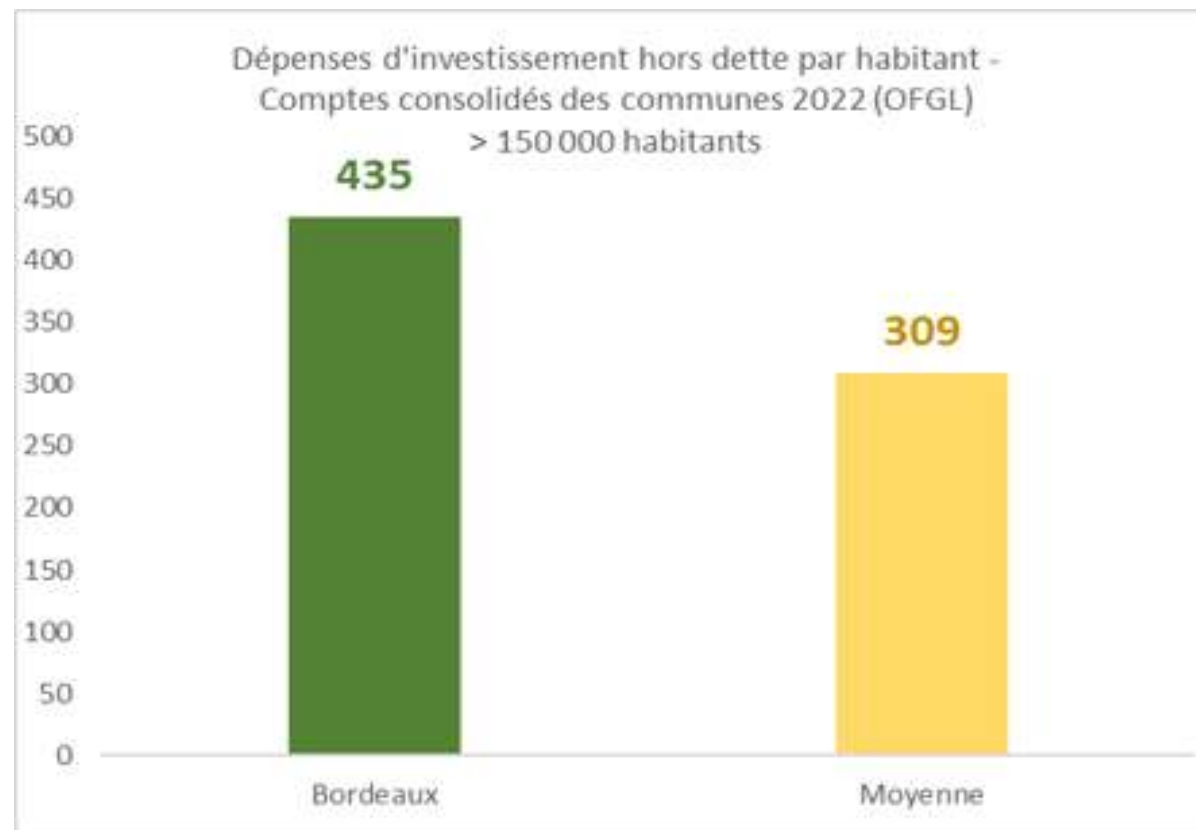
Des investissements au service des politiques publiques de la ville

Un **programme d'équipement** particulièrement ambitieux de **158 M€**

- Ciblé sur la création et la remise à niveau des équipements de proximité (écoles, crèches, sport, équipements culturels)
- Effort maintenu pour la mise en accessibilité
- Pour la sobriété, l'efficacité énergétique et de l'adaptation de la ville au changement climatique

S'y ajoutent **34 M€** de crédits métropolitains alloués au Pôle territorial de Bordeaux pour l'aménagement de la ville et sa végétalisation

Un effort supérieur à la moyenne des communes de taille équivalente :



Les inscriptions majeures en 2024 (Politiques / Opérations : principales opérations)

ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

Réseaux et matériels Eclairage public	3,88 M€
Brazza - Acquisitions foncières	2,70 M€
Efficacité énergétique et ENR	2,60 M€
PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers	2,45 M€
Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité	1,45 M€
PRU Aubiers - Aménagements paysagers	1,30 M€
OIN EURATLANTIQUE	1,26 M€

LA VILLE EN COMMUN

Piscine Judaïque - Rénovation	5,00 M€
Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	3,77 M€
Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	3,50 M€
MADD - Rénovation d'ensemble	3,23 M€
Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	3,00 M€
Flèche Saint Michel - Restauration	2,58 M€
Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité	2,39 M€
Bibliothèque Bacalan	1,90 M€
BAF - Préau Sportif	1,80 M€
Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021	1,78 M€
Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique	1,60 M€
Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	1,56 M€
Travaux sur bâtiments MH	1,45 M€
MOA GER équipement sportifs	1,30 M€
Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration	1,10 M€
Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique	1,00 M€
Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI	1,00 M€
Aménagement d'une structure de skate	0,98 M€

REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	11,29 M€
Brazza structure d'animation jeunesse	3,00 M€
BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagn	2,43 M€
Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associat	0,95 M€

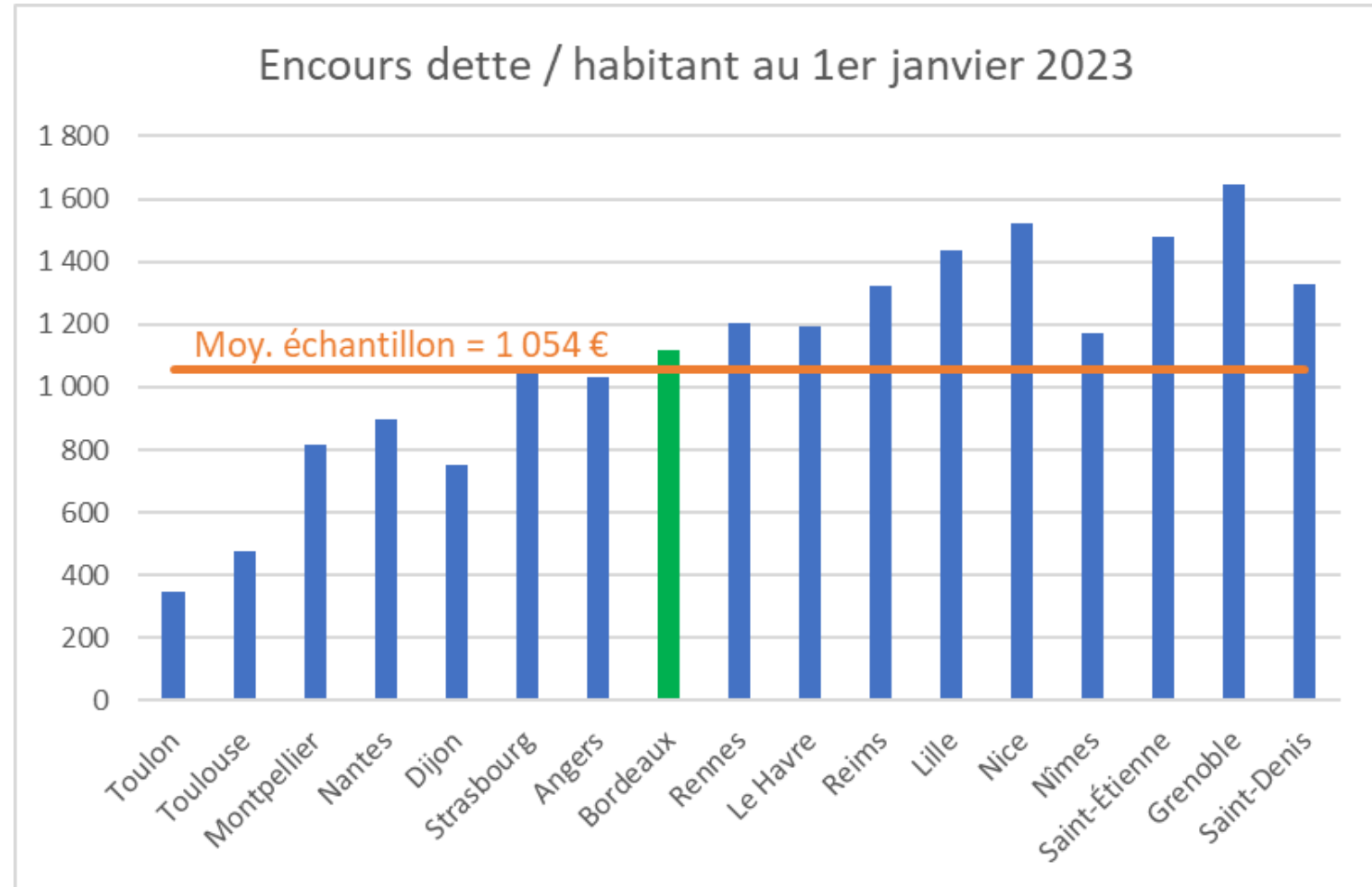
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Ecoles - Grosses réparations	4,70 M€
Ecole J Cocteau - Relocalisation	4,55 M€
GS Chantecrit - acquisition	2,97 M€
Aide au parc public - subventions aux bailleurs	2,80 M€
BAF - Crèche Bourbon Pagnol	2,30 M€
GS Brazza 1 - Création 18 classes	1,98 M€
Crèche Brazza - Construction	1,86 M€
Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025	1,80 M€
GS Armagnac Euratlantique	1,75 M€
Ecoles et crèches : cours buissonnières	2,01 M€
GS Aubiers	1,55 M€
Crèches - Sécurité et grosses réparations	1,07 M€
Maisons de quartier	0,88 M€

Une dette en progression modérée conforme à la moyenne des villes comparables

Un encours de dette au 1er janvier 2024 de **321 M€** en progression de **+25 M€ /BP 2023** soit **1 219 €** par habitant.

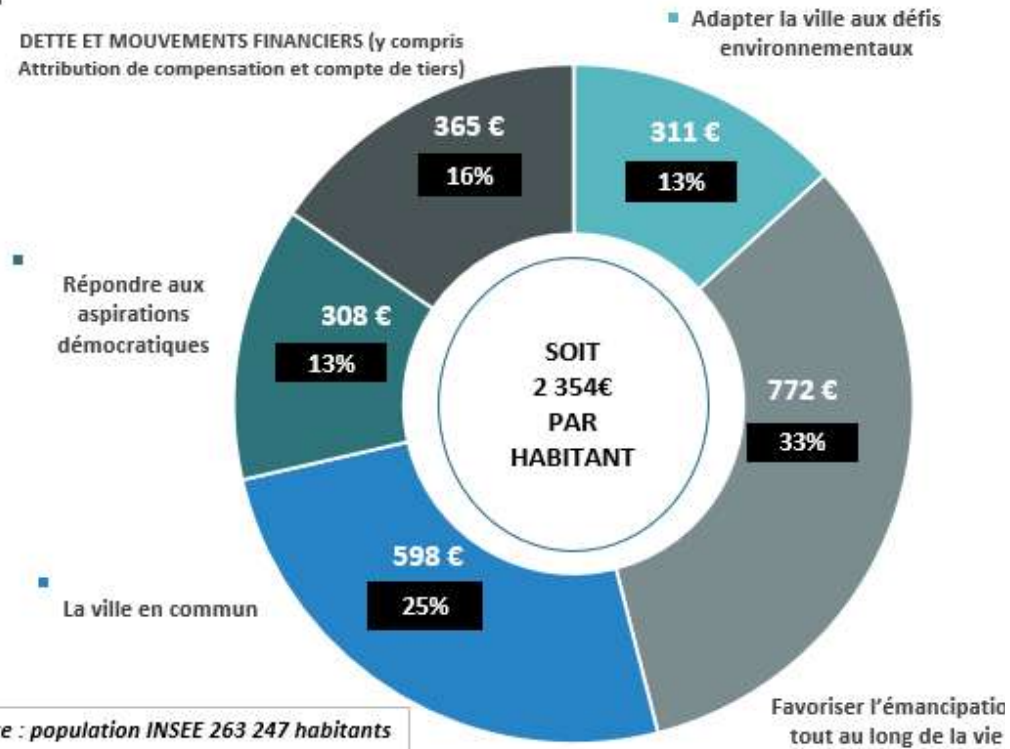
Au 01/01/2023, l'encours était de 1 123 € par habitant, proche de la moyenne des communes de 150 à 500 000 hab (1 054 €/hab).



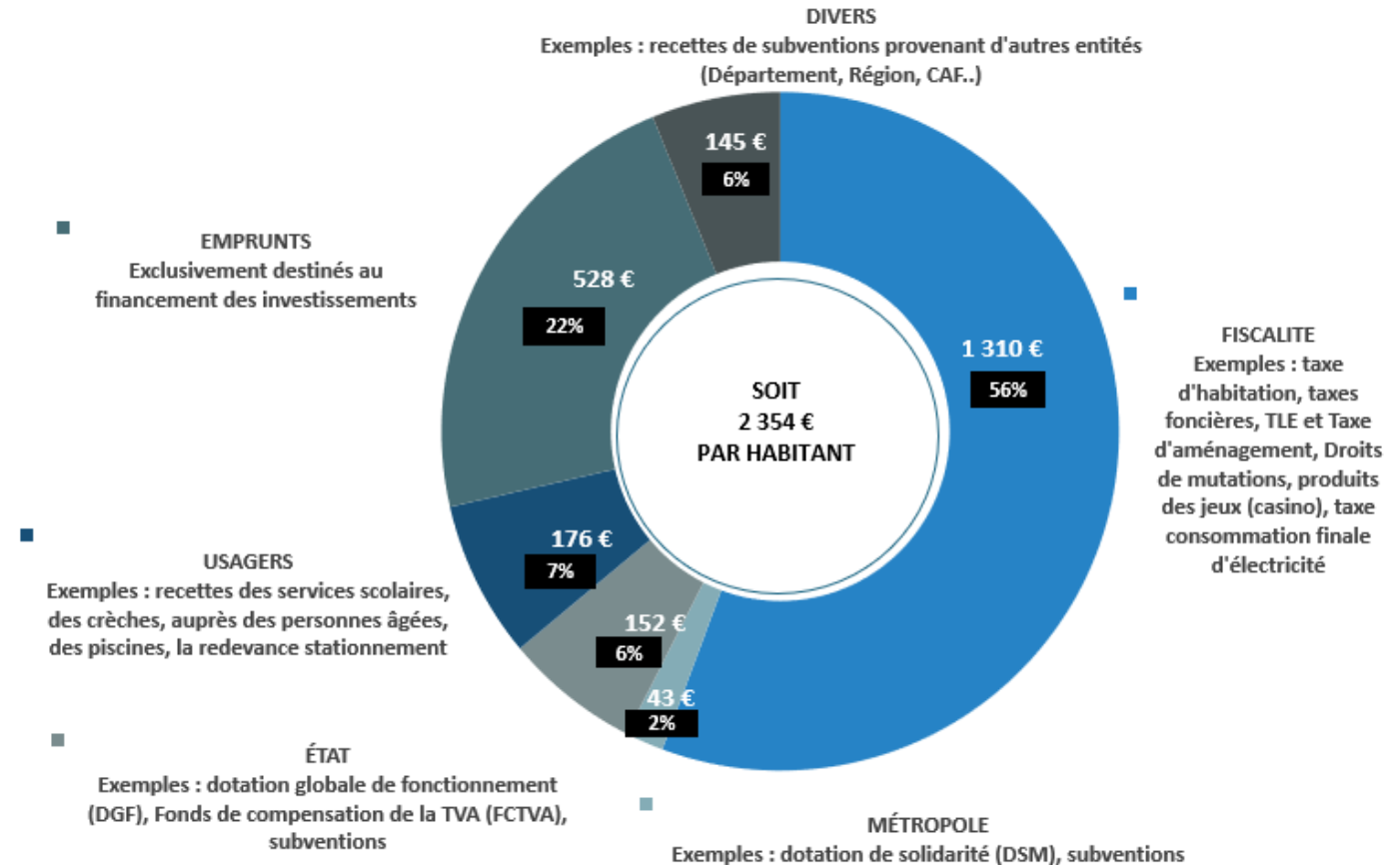
Source DGFiP - encours des budgets principaux au 01/01/2023

Un budget de 2 354 € par habitant, en hausse de +3,2% par rapport à 2023 (2 279 € / hab.)

RÉPARTITION DES DÉPENSES 2024
(en % et en €/hab.)



RÉPARTITION DES RECETTES 2024
(en % et en €/hab.)



PARTIE 2 : Priorités 2024

Le budget 2024 tient le cap de la transition écologique et du développement des services à la population



Adapter la ville aux défis environnementaux

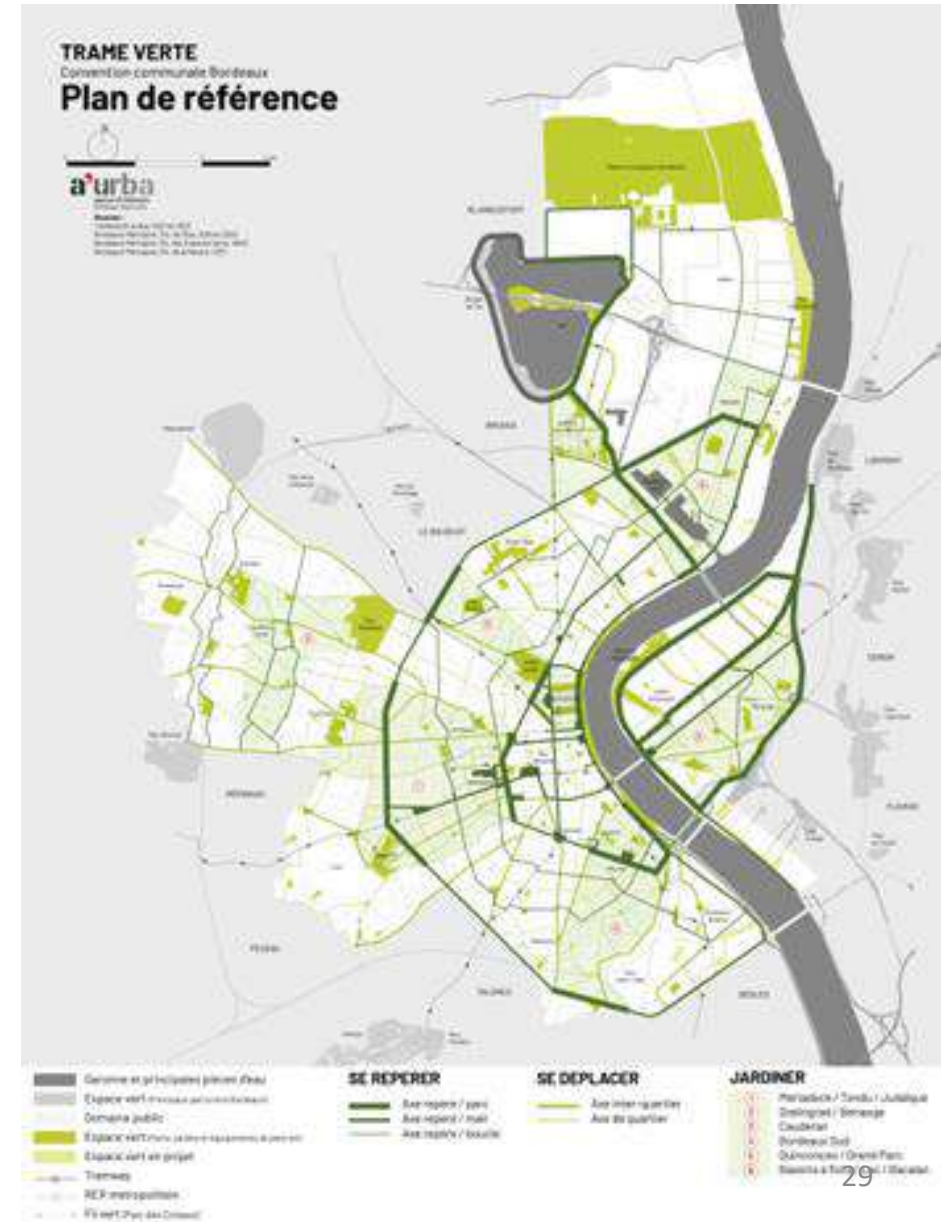


Adapter la ville aux défis environnementaux

La stratégie d'adaptation aux défis environnementaux se développe sur le patrimoine public et dans l'espace public. Plus particulièrement, l'espace public est traité dans le cadre de la politique Bordeaux Grandeur Nature : il s'agit de concevoir la ville de demain par le prisme de la nature et du partage équitable de l'espace public au profit de tous les modes de déplacement, dans l'objectif de pacifier, partager, décarboner et dépolluer

La Ville s'est ainsi dotée en 2023 avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, d'une trame verte, véritable guide des priorités de renaturation qu'elle se donnera dans les années à venir, pour constituer et restaurer des continuités de biodiversité et d'espaces marchables pour tous et mettre en réseau parcs, jardins et squares afin que tous puissent en profiter. Il s'agira aussi de mobiliser l'espace privé pour qu'il vienne participer à cette stratégie.

Par ailleurs tous les projets d'espace public sont aujourd'hui travaillés pour apaiser et revégétaliser, avec la mise en place en 2024 d'une charte de 10 engagements structurants pour l'espace public.



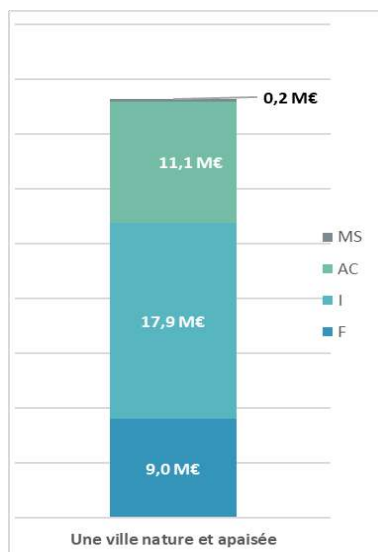
Une ville Nature et apaisée - Bordeaux grandeur Nature

Le budget Bordeaux grandeur Nature poursuit les axes de végétalisation et de désimperméabilisation au travers des aménagements de parcs et jardins. En particulier 2024 verra le début de la métamorphose de l'esplanade Charles de Gaulle et du tour du lac dont les cheminements et les aménagements paysagers seront entièrement repris

Reconquête végétale de la ville : 8,7 M€ d'investissements

- Bassins à flot (2,45M€ pour le parc de l'arrière base)
- PRU des Aubiers et jardins familiaux (1,55M€)
- Esplanade Mériadeck : 500k€
- Tour du Lac : 600k€
- Parc paysager du Grand Parc (820k€)
- Réserve écologique des Barails (750k€)
- Jardin de ta Sœur (400k€), Aires de jeux (650k€)
- Autres jardins de quartier (1M€) dont Jardins de la Visitation, A. Faullat, J. Cayrol

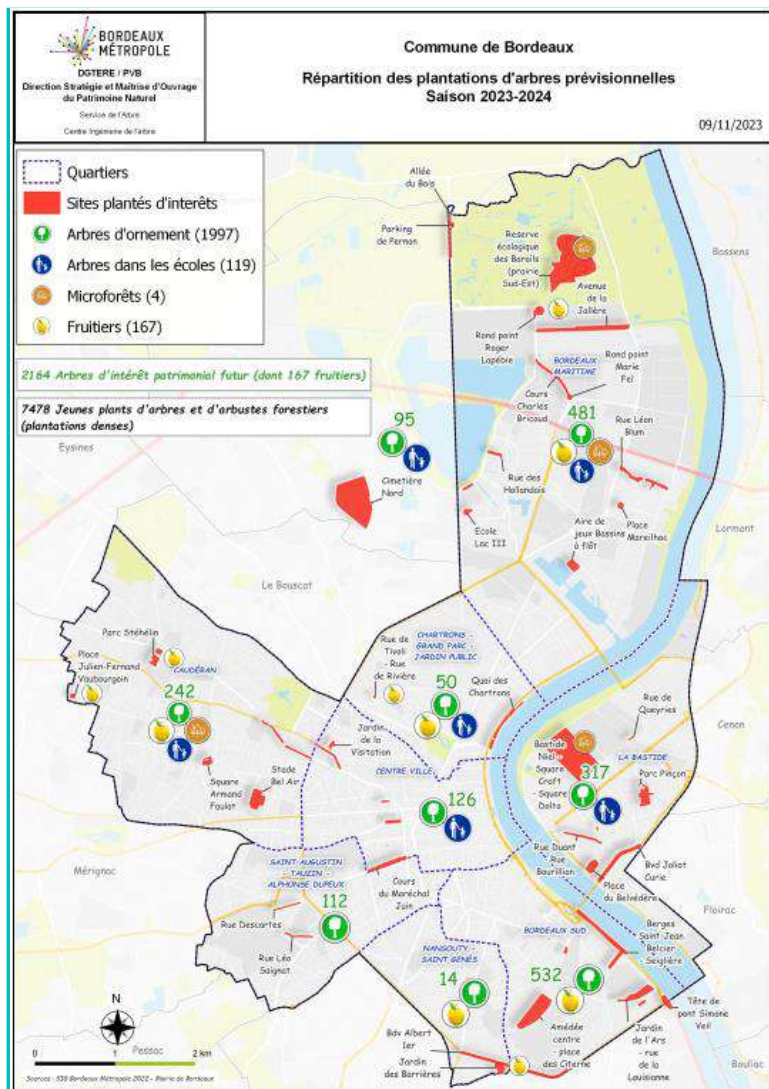
MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Parc Montségur- Aire de Jeux



Une ville Nature et apaisée - Bordeaux grandeur Nature



Plantations # saison 4

Un programme de plantation d'arbres encore renforcé en 2024 permettra d'atteindre les chiffres inédits de près de 2 000 arbres d'intérêt patrimonial futurs, et de plus de 7 000 plantations groupées, dont notamment 6 600 jeunes plants et plus de 160 arbres fruitiers. Soit un total de près de 10 000 arbres pour un montant de 450 k€.

Résilience alimentaire

- Renouvellement de l'appel à projet de 100k€ auprès des acteurs associatifs
- Fermes urbaines au Grand parc et à la Benauge suite à l'AMI
- Pérennisation du Festival Bon ! (80k€)

Condition animale

- Projets de gestion non létale et soutien à la recherche
- Soutiens aux associations
- Renouvellement de la prise en charge des refuges LPO
- Recrutement d'un chargé de mission dédié

Une ville Nature et apaisée – Bordeaux grandeur Nature

Partage équitable de l'espace public

- Extension du **stationnement payant dans les secteurs volontaires** (dernière tranche des boulevards, Caudéran Grand-Lebrun, Chartrons, Galin)
- Poursuite de l'extension **du secteur piétonnier** : sur Pey-Berland et Saint-Eloi (0,5 M€), Bouffard-Grands-Hommes (0,5 M€), rue des Piliers-de-Tutelle (0,1 M€)
- Poursuite de l'aménagement des voies en faveur **en faveur de la renaturation et des mobilités douces** (7 M€ au FIC en 2024)

Orientation des projets de construction vers plus de frugalité

Le label « Bâtiment frugal bordelais » oriente les projets de construction publics et privés vers plus de frugalité, répondant aux défis climatiques.

Cette démarche sera amplifiée par l'expertise d'un collaborateur spécialisé et d'un bureau d'étude, pour accompagner les porteurs de projets, dès les études de faisabilité jusqu'à la livraison. Le coût complet de ce dispositif avoisine les 300 k€.

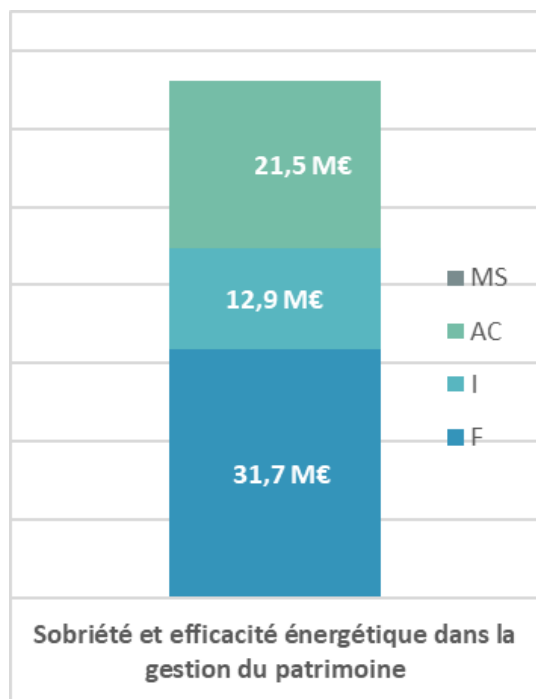
Les projets pilotés par l'EPA seront accompagnés dans la même dynamique, y compris dans le cadre de sa prolongation jusqu'en 2040

Des travaux de facilitation des projets de solarisation des toitures ²²⁷ sont en cours



Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion de l'éclairage public

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



La poursuite de la modernisation du réseau d'éclairage public

En 2024, **3,8 M€** (+1,3 M€) permettront d'accélérer **la modernisation du réseau** (environ 1000 points de re-lanternage par an) et de mettre en place la télégestion afin de finaliser le programme d'extinction et d'accompagner les programmes d'aménagement des espaces publics

Fin 2023, **11 500 luminaires sur les 19 000 prévus** sont éteints entre 1h et 5h du matin, soit **60%**. Les 500 armoires permettant la télégestion de l'éclairage public seront déployées en 2024.

0,8M€ seront consacrés à l'enfouissement des réseaux. Les mesures d'accompagnement du **nouveau Plan Marche** permettront une participation de 50% de la Métropole.

Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Rénover les bâtiments et produire des énergies renouvelables pour réduire les dépenses, développer notre indépendance énergétique et décarboner le patrimoine de la ville

En 2024, l'accélération des projets et investissements, dans le cadre du plan de rénovation énergétique municipal se poursuit et devrait permettre à la Ville de **dépasser 25 % d'autonomie énergétique visant 41 % en 2026** (vs 3% en 2020 réajusté avec consommations réelles du réseau de chaleur urbain)

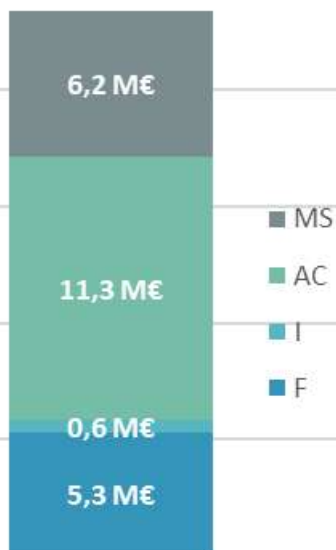
- Poursuite ou lancement de plusieurs projets de rénovations : piscine Judaïque, gymnases Grand Parc 1, 2 et 3, MADD, manufacture CDCN, centre d'animation l'Escargot
- Mise en place de **panneaux photovoltaïques** en propre pour le **gymnase Grand Parc 2** (0,5 M€) et pour **8 autres sites** (écoles, gymnases, préaux...) avec production d'électricité
- Mise en place de **panneaux photovoltaïques** via des conventions avec participation citoyenne pour **2 écoles** (Nuyens et Stéhelin)
- Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation de panneaux sur la **base sous-marine**, via un tiers investisseur, pour une surface minimale de 9 000 m²
- **Raccordements aux réseaux de chaleur de 4 bâtiments** (crèche Benauge, centre d'animation Bordeaux Sud, école maternelle Yser, école Cazemajor) sur les réseaux Plaine Garonne Energie et Saint-Jean Belcier **et 8 études de raccordements sur le réseau de chaleur du Grand Parc dont potentiellement 5 sites raccordés en 2024** (groupes scolaires Condorcet, Sousa Mendes et Schweitzer, piscine du Grand parc, Multi accueil Grand parc)

Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

- Rénovation des équipements techniques de la **piscine Judaïque**
- Désignation du lauréat et début des travaux de construction de la bibliothèque de Bacalan (bâtiment bas carbone, frugal et à énergie positive)
- Rénovation des installations techniques du **Musée d'Aquitaine** – mise en place d'une production décarbonée pour une partie du chauffage et mise à niveau de la Gestion Technique Centralisée
- Action de Performance Energétique sur les installations techniques du **Stade Sainte-Germaine**
- Poursuite des actions de performance énergétique sur les installations techniques des **écoles**
- Massification des travaux de remplacement d'éclairage : lancement d'une trentaine d'études sur différents sites (dont 10 écoles) ; travaux sur la Bibliothèque Mériadeck, le Conservatoire et d'autres sites suite aux études
- Le Co-construction d'une planification de performance énergétique de long terme 2050 en phase avec les enjeux du décret tertiaire
- Sobriété, maintien des consignes d'hiver basses, augmentation du nombre de référents de l'académie climat énergie

Un développement économique responsable et solidaire

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Un développement économique
responsable et solidaire

Bordeaux, capitale mondiale de l'ESS, ville engagée pour l'emploi avec **2,1 M€** dédiés

- **Soutien aux projets ESS et économie circulaire** via « Financez demain ! », nouveau dispositif de financement participatif. 1€ citoyen = 1€ de la Ville de Bordeaux
- **Emploi** : soutien et financement du projet Réseau issu du Jobathon qui s'est tenu en décembre 2022 sur le quartier Bastide/Benauge
- **Présidence de l'association GSEF** (Global Social Economy Forum) et préparation de l'accueil du Forum GSEF2025 en octobre 2025

Bordeaux, tissu économique en transition

- **Poursuite des actions en faveur de la RSE** avec l'extension de la plateforme à l'ensemble de la métropole ; diffusion de capsules vidéo ; animation de la communauté ...
- **Poursuite de l'accompagnement des pépinières de la ville** : création d'une charte commune, mise en avant des pépins sur le site bordeaux.fr, accompagnement de projets œuvrant dans les transitions
- **Soutien aux transitions des commerces** : initiation d'une démarche de labellisation éco-responsable des commerces engagés, subventions renforcées pour la redynamisation des associations
- **Elargissement des partenariats avec les chambres consulaires** pour moderniser les braderies, favoriser l'inclusion dans les commerces et accélérer la modernisation des points de vente

Bordeaux, destination touristique solidaire

En partenariat avec Bordeaux Métropole, développement via l'Office du tourisme **du tourisme durable et solidaire**, appui aux filières pour leur transition écologique (Fête du Vin, marché de Noël...) 36

Favoriser l'émancipation de toutes et tous



Favoriser l'émancipation de toutes et tous

Réduire les inégalités et les situations de précarité, faciliter l'accès aux droits, à un logement, à la santé, à l'éducation dans de bonnes conditions dès le plus jeune âge : ces politiques sont au cœur de la promesse républicaine. Cette partie porte également les actions de la politique des solidarités de la ville en direct ou via son CCAS, en direction des publics en insertion, des familles et des seniors.

Le budget 2024 est marqué par une forte augmentation des moyens consacrés à ces politiques publiques notamment aux plus jeunes.

En effet, l'engagement sur le mandat de développer près de 20% de places en crèches supplémentaires se poursuit, malgré les difficultés de recrutement très fortes dans ce secteur. Fin 2023, une campagne de communication dédiée à ces métiers de la petite enfance a ainsi été déployée. Les mesures de revalorisation des régimes indemnitaires à la Ville participent également d'un effort d'attractivité de ces métiers essentiels. La qualité d'accueil des enfants passe également par les actions "Bien grandir avec les écrans" qui se poursuivent, le développement du bio dans l'alimentation, les expérimentations de couches compostables, etc...

Aux côtés des professionnels de l'Education nationale, les agents de la Ville sont au cœur de la mise en œuvre du Projet éducatif de territoire, de l'inclusion de tous les élèves. **Les associations qui gèrent les accueils périscolaires sont cette année particulièrement soutenues pour continuer un ambitieux programme de développement de places d'accueil.**



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accompagner le renouvellement urbain et la croissance de la Ville

- Ouverture du nouveau **groupe scolaire des Aubiers** (20 classes dont classes dédoublées) - 17,1 M€ dont 3,1 M€ à la charge de la Ville. Les enfants seront accueillis au retour des vacances d'hiver 2024.
- Début des travaux de relocalisation de l'élémentaire **Jean Cocteau** dans le quartier de Caudéran.
- **Extension de la maternelle Naujac** (2,5M€) :salles de classe, salle de motricité, préau, agrandissement de la cour (travaux à l'été 2024)
- Poursuite du plan de remplacement des lave-linges par du matériel semi-professionnel (une quinzaine d'écoles concernées en 2024, 80k€). Le budget maintenance des écoles progresse de +200 k€.



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accompagner le renouvellement urbain et la croissance de la Ville

- A la Bastide, ouverture du nouveau **groupe scolaire Brazza à la rentrée de septembre 2024** (18 classes). A cet équipement est associé une crèche de 60 places et une structure d'animation pour le quartier.
- Début des travaux de construction de la structure d'animation et de la crèche rues Bourbon/Pagnol dont la livraison est prévue au printemps 2025.



Groupe scolaire, structure associative et crèche Brazza



235

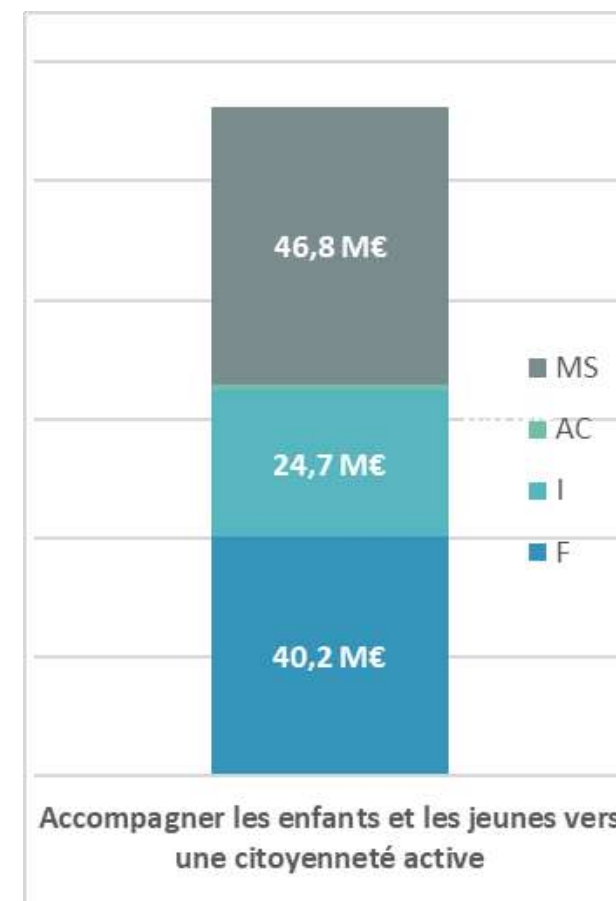
Structure d'animation et crèche Bourbon/Pagnol

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Déploiement de nouvelles actions éducatives (1,46M€, +7%)

- **Projet éducatif de territoire (150k€)** : déploiement de 16 projets lauréats de l'appel à projet 2023, sur les axes Environnement (4), Solidarité (5), Citoyenneté (5) et Parcours (2)
- Nouveaux **séjours scolaires de proximité (mer et campagne)** à la période du printemps 2024 (+ 32 classes, +170k€)
- Poursuite de la démarche de sobriété environnementale avec le **réemploi de mobiliers scolaires**
- Extension de **l'opération 10 jours sans écrans** sur toute la ville (+12 écoles volontaires)
- Poursuite du **Savoir Rouler à vélo** dans les écoles élémentaires

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Accueils de loisirs – Temps péri et extrascolaires : un budget en hausse de 3M€, +15%

Développements de places en fonction des fréquentations et besoins des familles:

+230 places les mercredis, +180 le soir, +120 les vacances

La CAF a modifié les modalités de versement des recettes de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse. Elle les versera directement aux gestionnaires et non plus à la Ville. A confection budgétaire similaire à l'an passé, le budget des activités Enfance augmente en réalité de **+15% soit +3 M€** avec **les développements de places**, l'augmentation des **coûts des repas**, les augmentations des **salaires** des filières animation, sport ou lien social et pour suivre l'inflation.

Nombre de places en septembre 2023 :

- 6 172 places le mercredi
- 7 220 places le soir
- 2 964 places les vacances en moyenne
- 12 300 enfants accueillis

Activités de loisirs (12-17 ans)

Ces activités de loisirs concernent les accueils péri et extrascolaires ainsi que les séjours de vacances et les actions type événementiel. Le **budget global est reconduit** par rapport à 2023 qui avait vu l'enveloppe augmenter.

Fonctionnement général d'associations jeunesse (+ 46k€ soit un doublement du soutien)

Cette enveloppe permet de subventionner des associations qui assurent le pilotage de programmes d'accompagnements et/ou d'actions transversales à l'échelle de la ville pour le public jeunes. **Le budget global est en nette augmentation par rapport à 2023.** Noter le nouveau projet de l'association la Petite soeur au sein de l'Auberge de jeunesse.

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Projets transversaux répondant aux ambitions de parcours équitable, d'éducation artistique et culturelle, à la nature, à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et à la participation active des enfants

- **Sensibilisation à l'écologie** : opération Arbres en Fête, 44 demi-journées d'animation auront lieu dans 88 classes issues de 24 écoles (1863 élèves). Sur le thème de la transmission de valeurs de respect de la nature et de la connaissances pratiques et théoriques sur les plantes, l'objectif de ces animations est de sensibiliser les jeunes aux bénéfices apportés par l'arbre et à l'intérêt de sa préservation et de sa densification
- **Citoyenneté** : Info ou un faux ? 18 écoles concernées en 2023 pour plus de 2200 élèves sensibilisés à l'esprit critique en 2023
- **Ecole et cinéma** : 67 classes (soit près de 1400 élèves) assisteront à des séances au cinéma en 2023-24
- **Défi Pause du Midi (PAM)** : défi artistique écoles / accueils de loisirs sur la pause du midi : 4 sites en 2022 - 10 en 2023
- **Caravane des PAM** : activités complémentaires itinérantes sur un quartier sur le temps de la pause du midi
- **Projets clé2sol** construits par les enfants (maternels/élémentaires) et les agents pour mieux vivre la pause du midi
- **Accueils inclusifs** + 88 k€ pour l'encadrement des enfants à besoin spécifique (30 enfants en 2020, 90 en 2021 et 150 en 2023) pour les accueils de loisirs
 - Acquisition de petits matériels pour les enfants dans le cadre des cours buissonnières et change-debout pour les maternelles. Traduction en 8 langues du guide la rentrée scolaire en lien avec la cité éducative de Bordeaux
 - Accompagnement relatif à la prise en charge des situations complexes
- **Conseil municipal des enfants** : un budget en hausse pour rénover son format et faciliter la représentativité des enfants bordelais

Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Evènements

Bordeaux Accueille ses Etudiants : édition renforcée avec les établissements culturels et l'Opéra en particulier. Journée dédiée aux étudiants et leur découverte d'offres culturelles publiques et privées de la ville (en 2023, 39 visites gratuites et plus de 600 étudiants bénéficiaires).

Printemps des Expressions #3 : 4 jours dédiés à l'expression des jeunes pour valoriser/favoriser les talents et l'engagement des jeunes (12 - 25 ans) autour de sujets clés du mandat. La thématique 2024 est « Envie de sports » et l'ambition de donner la parole aux jeunes ainsi que de donner à voir ce que fait la ville en la matière.

Financement de projets de jeunes (13/25 ans)

Appel à projet Je Relève Le Défi : budget alimenté en 2023 par une partie de l'enveloppe Vie étudiante, soit 23k€, conforté en 2024. Le partenariat renforcé avec la Cité Educative a permis d'abonder cette enveloppe pour accompagner des projets de jeunes des quartiers de Bordeaux Nord et sera renouvelé en 2024. Soit une enveloppe globale de 31k€.



Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Domaine de la Dune

Accueil de Séjours classes transplantées de la Ville de Bordeaux au Domaine de la Dune : augmentation du nombre de classes de séjours à hauteur de 50 (10 en 2022 et 47 en 2023)

Budget en hausse: **+ 1,6%**

Démolition du bâtiment "gymnase", finalisation du choix du candidat pour le lancement des travaux de construction du nouveau restaurant.

Diminution du niveau de recettes : - 50k€ par rapport à 2022 expliqués par la réservation prioritaire de séjours pour les enfants bordelais accueillis à tarif préférentiel.

Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

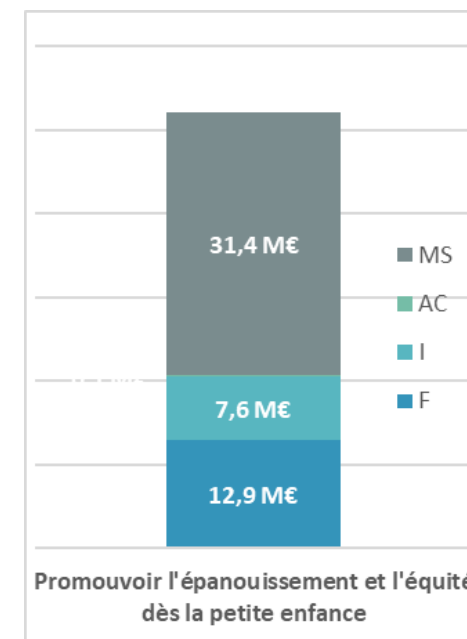
La Ville cofinance 2 670 places (49% de l'offre totale de places) avec un objectif de + 510 places sur le mandat.

A périmètre constant, le budget de la Petite enfance est en hausse de + 1,2 M€ (+8,4%) avec :

- **Soutien aux associations** avec l'augmentation de + 5% des subventions à la place dans un contexte inflationniste, de pénurie de professionnels et de revalorisation salariale (conventions collectives)
- **Ouverture de nouvelles places en gestion associative** : rénovation 1000 couleurs (+4 places septembre 2023 puis 20 en septembre 2024), + 5 places Union Saint Bruno...
- **Mise en service de nouveaux équipements** : crèche Montgolfier (40 places), 2 nouveaux Relais Petite enfance...
- **Niveau d'exigences accru dans les nouvelles délégations** (plafonnement des bénéfices, santé environnementale, part de bio...)
- Développement de **l'éveil culturel** concernant **100% des enfants accueillis**

A compter de 2024, la CAF versera directement le bonus territoire (ex CEJ) aux partenaires du guichet unique. Ces recettes nouvelles pour les partenaires sont déduites des recettes prévisionnelles et des subventions : le budget de la Petite enfance de 13 M€ est ainsi en baisse apparente de -1,3 M€.

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Ouverture d'un nouvel équipement de proximité en janvier 2024

- **Crèche Montgolfier** (3,66 M€) dans le quartier Chartrons - Grand-Parc : nouvelle crèche de 40 places qui complète le projet d'extension de l'école. Ouverture en janvier 2024.
- **Programme "gros entretien et réparations"** : une attention toute particulière est apportée à la mise aux normes des cuisines, à l'amélioration des équipements portant sur la qualité de l'air (Ornano et Hausmann) et à la mise aux normes de la crèche des Chartrons.



Education et petite enfance : aménagement des cours et alimentation

Cours buissonnières et Rues aux enfants

- ✓ En 2023 le nombre de Rues aux enfants atteint 53. 15 à 20 écoles supplémentaires seront intégrées en 2024
- ✓ En 2024, 10 cours d'écoles et 3 cours de crèches seront aménagés (végétalisation, inclusion, accessibilité,...) pour un budget de 2 M€

Maternelles Anatole-France, Argonne, Menuts, Raymond-Poincaré et Saint-André; Elémentaires Anatole-France, Achard, Bel-Air, Carle-Vernet et Loucheur; crèches les Jardins d'Hausmann, Jean-Marquaux et les Berges du Lac.



Elémentaire Menuts



Elémentaire Raymond Poincaré



Crèche des Chartrons

Education et petite enfance : aménagement des cours et alimentation

Ecologie au quotidien dans les écoles et dans l'alimentation

- ✓ **Bio dans les cantines : objectif 60% en 2026 (50% atteints en 2023)**
- ✓ **50% de produit SIQO** (Signe Officiel de qualité et d'Origine des produits) comme objectif 2024
- ✓ Audit des offices en 2024 en vue de la **livraison des repas en bac inox.**
- ✓ **Ateliers nutritionnels** à destination des enfants et formation des agents aux bases de la nutrition et de la "végétalisation des assiettes" dans les écoles et dans les crèches



Ateliers en crèche



Ateliers en élémentaire

Faciliter l'accès au logement

Soutien financier de la Ville de Bordeaux au titre de la politique de l'habitat

Subventions aux bailleurs (2,8 M€) et associations d'intérêt général en matière de renouvellement urbain et de logement (76 k€)

Développer et améliorer le parc de logements

- Poursuite de la concertation sur la programmation d'un nouveau quartier exemplaire à la Jallère, et engagement des études de maîtrise d'œuvre des espaces publics
- Poursuite de la programmation sur Bastide-Niel, y compris les 1 000 BRS
- Poursuite du développement du quartier Brazza en 2024 : réalisation de 284 logements dont 115 logements sociaux, livraison de l'école, mise en travaux d'une salle d'escrime et d'un gymnase

Sécuriser l'Habitat dégradé

- Instauration des travaux d'office sur du péril ordinaire
- Accroissement des effectifs et réorganisation des processus de suivi
- Maintien de l'aide à l'expertise des structures proposée aux particuliers
- Poursuites accrues en lien avec le Parquet

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Faciliter l'accès au logement

Favoriser le logement social

- **Soutien à la production de logement social** (notamment PLAI - logements très sociaux - résidences étudiantes, sénior,...)
- Mise en place d'outils fonciers pour concrétiser **la stratégie foncière de la Ville**, en lien avec la métropole
- Mise en œuvre du contrat de mixité sociale

Poursuite des programmes de renouvellement urbain

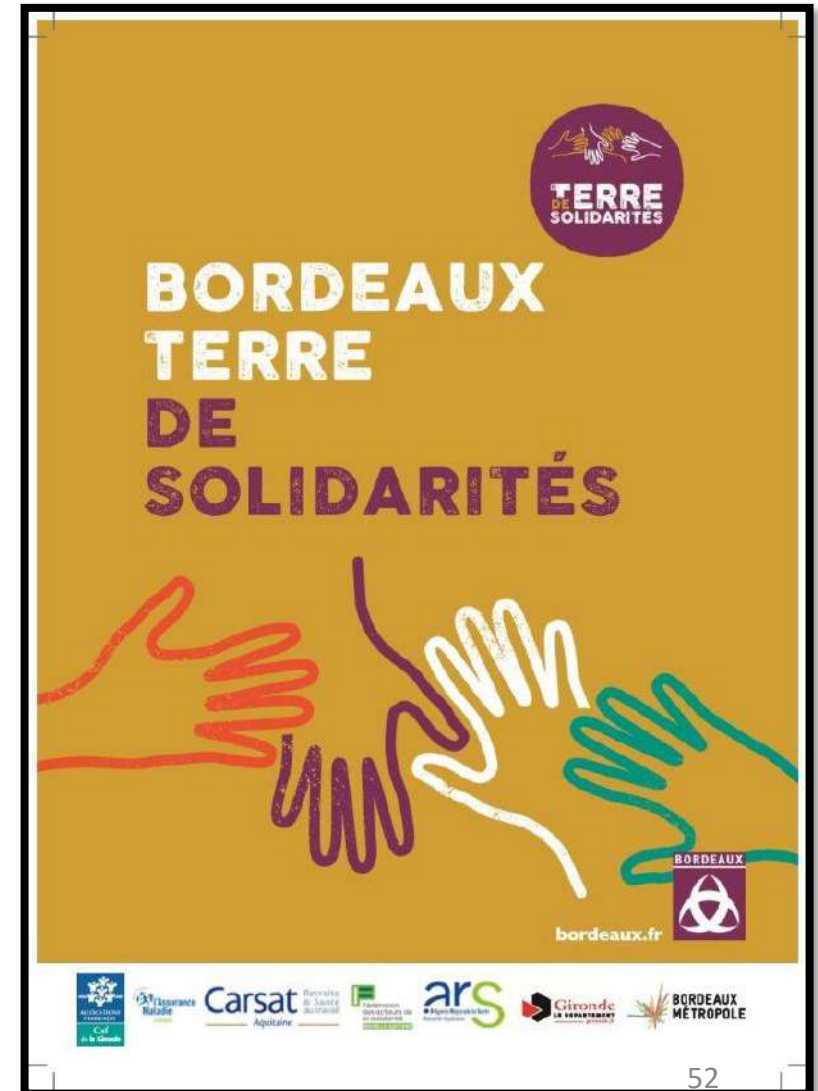
- **Concession du centre historique** : participation de la Ville à hauteur de 1,8M€ au titre du déficit de l'opération

Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Schéma communal : Bordeaux Terre de solidarités

- Déploiement de 2 nouvelles actions dans le cadre de l'AMI 2023 :
 - Ouverture d'un lieu de répit en matinée : P'tits dej'solidaires (Garage moderne)
 - Ateliers parentalité pour des femmes migrantes (Promofemmes)
- Lancement d'un AMI 2024 pour des besoins sociaux non pourvus 180k€
- 2^{ème} édition du prix BTS pour la valorisation d'une trentaine d'actions (20k€)
- Evènement grand public des solidarités 2^{ème} trimestre
- Organisation d'une rencontre du conseil de développement des solidarités avec l'ensemble des acteurs de la solidarité
- Poursuite de la dynamique partenariale autour d'un observatoire de l'accès aux droits et du non-recours.

247



52

Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Santé

Elaboration du **Contrat local de Santé 3^{ème} génération** avec l'ARS (25 k€) associant partenaires et habitants :

- Poursuite du déploiement des d'espaces sans tabac aux abords d'établissements culturels de la Ville
- Renouvellement de la campagne de distribution de gourdes en inox pour tous les enfants de CP
- Déploiement d'activités physiques adaptées dans les quartiers
- Elaboration du projet de **centre de santé participatif Aubiers/Lac**
- Augmentation du temps de coordination du Conseil local de santé mentale, déploiement du plan d'actions dont le volet sensibilisation santé

Séniors (hors CCAS)

- Redynamisation de l'offre en clubs seniors isolés et expérimentation de nouveaux modèles notamment à Bacalan
- Démarche partenariale avec les Bailleurs sociaux dans le cadre du maintien à domicile des seniors (offre adaptée et repérage des publics)
- Elaboration de services en direction des aidants
- Développement d'actions autour de l'alimentation et du maniement des outils numériques dans les établissements
- Développement de visites et d'ateliers dans les établissements portés par des citoyens volontaires
- Poursuite d'actions pour faciliter les déplacements dans la ville

Faire de Bordeaux une terre de solidarités

Handicap et accessibilité

- +2 M€ pour l'accélération de la mise en œuvre de l'ADAP, soit 11 M€ d'investissements prévus (100 sites accessibles)
- Déploiement de la formation des agents de la Ville et du CCAS (FALC et communication adaptée)
- Poursuite du Plan Handicap, notamment actions culturelles inclusives, inscription dans la démarche Gironde 100% inclusive
- Mise en œuvre de la nouvelle convention pour l'emploi des travailleurs Handicapés (FIPHFP)
- Relance du plan d'aménagement de la voirie (PAVE) basé sur une consultation citoyenne dans chaque quartier.

Politique de la ville

- Déploiement du **plan d'action de la cité éducative** et du programme de réussite éducative 100 k€
- Aboutissement de la candidature **Territoire zéro chômeur de longue durée** début 2024 : création de deux entreprises à but d'emploi et installation de locaux dédiés (130 k€)
- Poursuite du financement de la **Maison France Service des Aubiers**, pour favoriser l'accès aux droits (60 k€)
- **Nouveau contrat de ville** 2024 – 2030 : Augmentation des subventions **au fonctionnement des associations** (+81 k€) **et de l'appel à projet** (+40k€)
- Déploiement d'une large **concertation pour l'élaboration de la nouvelle convention territoriale de Bordeaux** dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 (50 k€)

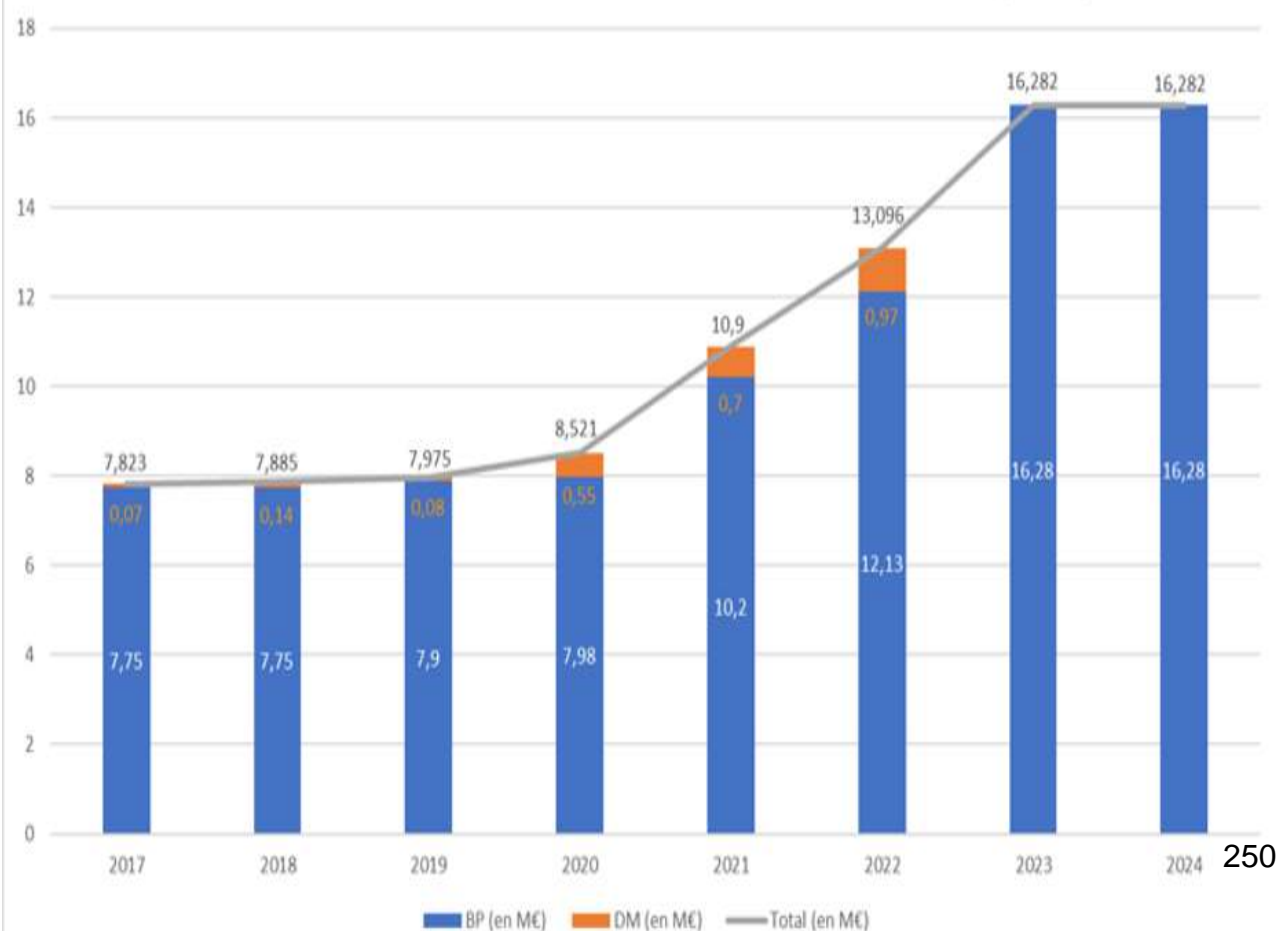
Inclusion numérique

- **L'Observatoire métropolitain des inégalités numériques**, dévoilé le 18 octobre 2023 permet de mesurer la réalité du phénomène de la fracture numérique autour des usages, équipements, postures sur la Métropole et pour Bordeaux à l'échelle des quartiers (5 000 personnes interrogées).
- Dans le cadre du **plan de lutte contre la pauvreté, le projet Aladdin** cible la formation de 3 000 personnes aux rudiments nécessaires pour l'accès aux droits (messagerie, identité, sécurité). Le nouveau pacte local des solidarités doit accélérer des actions coordonnées dès 2024 pour atteindre les publics en difficulté.
- **5 postes de conseillers numériques, renforcé par un chargé de l'inclusion numérique**, sous la direction des bibliothèques, sont prolongés malgré la baisse graduelle de l'aide de l'Etat. Ce dispositif sera complété avec la reprise par la Ville de Sesame et du poste en responsabilité de cet espace.

Faire de Bordeaux une terre de solidarités avec le CCAS

Maintien de la subvention revalorisée au Centre communal d'action sociale (CCAS) à hauteur de 16,3 M€

Evolution de la subvention annuelle de la Ville de Bordeaux à son CCAS (en M€)



Intensifier les **interventions allant-vers** les personnes en situation de vulnérabilité et de rupture et l'accès aux biens de première nécessité

- Revalorisation du métier de médiateur social et des métiers au contact des publics vulnérables
- Poursuite du soutien aux associations, maraudes et collectifs 700k€

Coordination sociale territoriale en particulier concernant l'aide alimentaire

Engagement dans une expérimentation de Sécurité Sociale de l'Alimentation

Nouveaux projets d'habitats accompagnés:

- Identifications des besoins spécifiques
- Accroissement du patrimoine municipal mobilisé
- Pérennisation des expérimentations engagées et nouvelles modalités de logement d'abord en partenariat avec les bailleurs sociaux et le Département

Refonte des aides facultatives et des modalités d'accompagnement des publics

5,8M€ pour l'hébergement des seniors et personnes vulnérables dans les établissements du CCAS, poursuite de l'embellissement des résidences autonomie (Manon Cormier et Chantecrit) et finalisation du projet de réhabilitation de la RA Alsace Lorraine

- poursuite de la formation des équipes des établissements seniors (Humanitude /Accueil public LGBTQIA+) et de la démarche d'amélioration continue de la qualité

La Ville en commun



La Ville en commun

C'est une ville où chacun peut profiter d'une offre culturelle diversifiée et accessible, de pratiquer une activité sportive, une ville où la sécurité et la tranquillité publique sont une préoccupation partagée entre la municipalité et les habitants.

Parmi les grandes priorités de la feuille de route Sport qui trouvent une concrétisation en 2024, il convient de souligner un ensemble d'opérations de rénovation du patrimoine, notamment dans les piscines. Le conventionnement avec les clubs, dans la continuité de la refonte des dispositifs de subventions vise à permettre le développement des pratiques de tous et singulièrement en 2024, année olympique au cours de laquelle la Ville soutient tout particulièrement ses athlètes avec la Team Bordeaux. La Direction des sports pourra infléchir ses politiques à la lumière du bilan carbone intégral du sport bordelais réalisé en 2023.

Démocratiser la culture en l'intégrant aux transformations urbaines, en soutenant l'art dans l'espace public et hors les murs, et développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie sont autant d'axes de la feuille de route culture, co-construite avec les acteurs lors du Forum de la culture de 2021 qui poursuivent leur déploiement en 2024, notamment avec deux lieux d'art et de culture.

Enfin, parmi les actions 2024 dans le domaine de la sécurité publique et de la tranquillité publique, outre la poursuite du plan de recrutement de dix policiers par an, il convient de noter un renforcement des moyens de la médiation sociale que porte le GIP dédié à cette fonction.

La tranquillité publique, prévention, cohésion sociale et police de proximité

Renforcement de l'ambition de médiation sociale en lien avec le GIP Médiation

La Ville de **Bordeaux** souhaite **amplifier** les moyens consacrés à la **médiation sociale** pour être au plus près des habitants et des besoins qu'ils expriment. Il est nécessaire de **réhumaniser le(s) territoire(s)**. Pour ce faire, la ville prévoit dès 2024 de renforcer :

- La **médiation dans tous les quartiers de la ville** avec la finalisation de la territorialisation de la médiation pour tous les quartiers
- La **médiation à l'école**
- La **médiation sociale jeunesse**
- La **médiation vie nocturne**

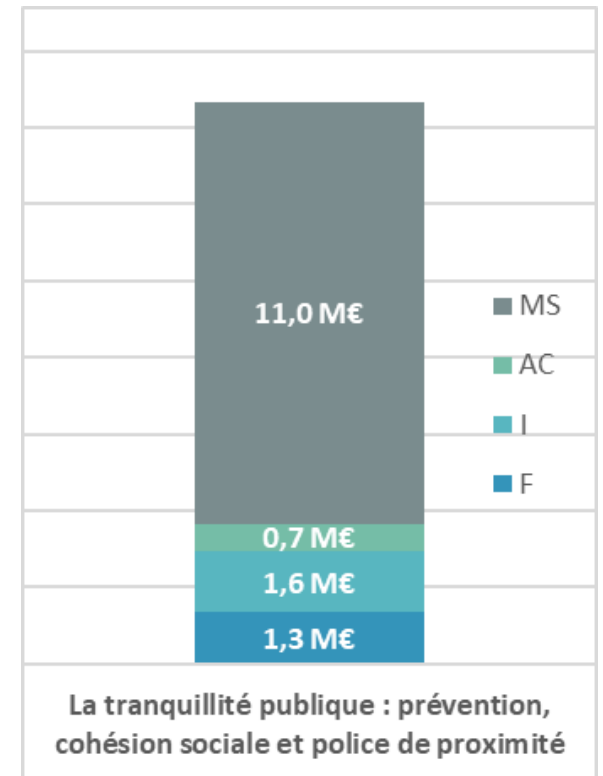
Poursuite du renforcement de la police municipale de proximité

- Poursuite de la création de 10 postes au sein de la police municipale (cat C et B)
- Finalisation de la reconfiguration de l'organisation de la police municipale pour améliorer la présence sur le terrain et la proximité police municipale/habitants
- Moyens spécifiques donnés à l'investigation pour la répression des incivilités de propreté

Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

- Déploiement de 25 caméras supplémentaires portant le total de le dispositif à 208 caméras
- Dotation de de 5 caméras nomades
- Vidéoverbalisation accrue des infractions d'incivilités

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Poursuite de la Déclinaison du plan piscine municipale (42 M€) axe 3 de la feuille de route Sport :

- Réouverture de la piscine du grand parc après travaux (5 M€)
- Réhabilitation de la piscine Judaïque (12 M€) janvier 2024 /été 2025 en site occupé
- Fin des études opérationnelles pour le bassin nordique Stéhelin (travaux 2025)

Programme de réhabilitation du patrimoine sportif terrestre dans le cadre de l'axe 3 de la feuille de route Sport :

Fin des études opérationnelles pour :

- Préau couvert - espace sportif av. Lucien Faure aux Bassins à flot (3,5M€),
- Gymnase Charles-Martin (5M€),
- Vestiaires stade Galin (3 M€)
- Réhabilitation de parc Lescure (4 M€)

Travaux de réalisation pour

- Fin travaux réhabilitation gymnase Grand Parc 2 jusqu'à l'été 2024
- Début des travaux de réhabilitation du gymnase Grand parc 1
- Nouveau bowl skate parc et pumptrack (1,3 M€)
- City stade Port de la Lune (0,4 M€)



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Programmes 2023 des nouveaux équipements terrestres de proximité dans le cadre de l'axe 3 de la feuille de route Sport :

- Livraison du Gymnase Bassins à flot (Haku Michigami) : 8,6 M€ mars 2024
- Lancement des travaux du Gymnase Brazza, composé d'une grande salle 44x24 et d'une salle d'escrime 11,6 M€ euros : livraison 2025

Accompagner la dynamique olympique dans le cadre de l'axe 5 de la feuille de route Sport :

- Accueil du relais de la flamme le 23 mai 2024 et organisation du site de célébration sur la place des Quinconces
- Semaine olympique à l'école 02-06/04, olympiades inter quartiers 26 juin
- Team Bordeaux / année 2 - Accompagnement des athlètes haut niveau dans leur préparation olympique: 22 athlètes, 12 femmes, 9 para sportifs (200k€ dont 140k€ de mécénat)
- Mise à disposition de 3 sites d'entraînements liés à la compétition de football (Chaban Delmas, Stéhelin, Sainte-Germaine)



Laurent Chardard
1^{er} sportif bordelais
qualifié
JOP Paris 2024



Garantir l'accès aux pratiques sportives

Finaliser la déclinaison de la feuille route avec le mouvement sportif dans le cadre de l'axe 1 de la feuille de route Sport :

- Après les nouveaux critères de subvention en 2023, mise en place des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens
- formation des clubs sportifs sur la lutte contre les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport
- Expérimentation nouvelle convention d'utilisation des équipements
- Mise en œuvre des nouvelles conventions équipements pour le sport professionnel: UBB (stade Chaban Delmas), FCGB (site du Haillan)
- Finalisation du bilan carbone du Sport Bordelais

Programme d'animations événementielles Haut Niveau

- | | |
|---|------------------------|
| • Star Perche (H/F) et Jumping de Bordeaux (H/F) | janvier/février |
| • 100 ans du Parc Lescure | 30 mars |
| • Rugby: Tournoi féminin des 6 nations: France/Angleterre | 27 avril |
| • Tournoi tennis Challenger Primrose | 16-20 mai |
| • Grand Prix National de Triathlon pré olympique (H/F) | 29/30 juin |
| • Tournoi basket FIBA 3*3 (H/F) | juillet |

256

Ville de **BORDEAUX** bordeaux.fr

2023/24
TANT DE SPORT À PARTAGER

**3 DÉCEMBRE
SEMI-MARATHON**

Tous les événements sur bordeaux.fr

61

La culture partout, pour toutes et tous

Objectif : Mise en œuvre du plan d'action pour une politique culturelle partagée

Un soutien renforcé aux acteurs culturels pour soutenir la création et la diffusion

- **Soutien aux associations culturelles en hausse : + 114 k€**
- Après une augmentation des subventions aux compagnies conventionnées en 2022 et des scènes labellisées en 2023, **soutien renforcé aux autres associations**
- Intégration dès le BP de 140 k€ pour des **subventions EAC (éducation artistique et culturelle) : marrainages/parrainages et résidences**

Des équipements culturels aux moyens confortés

- **CAPC**, deux expositions seront présentées dans la nef du **CAPC** en 2024 dont une consacrée à l'artiste bordelais Benoît Maire
- Exposition monographique d'une artiste contemporaine, Valérie Belin, au **MusBA**
- Expo *Vivre et mourir en Égypte* au **Musée d'Aquitaine**
- Poursuite de la coopération entre le **Muséum** et le **Jardin Botanique** avec, notamment, une exposition déclinée dans les deux établissements autour des Migrations
- Pendant la fermeture pour travaux du **MADD**, exposition *Détenues* par Bettina Rheims hors-les murs (cour Mably)



Valérie Belin, *Super Models*, 2015,
© Valérie Belin.⁶²

La culture partout, pour toutes et tous

Promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

- Poursuite de la mise en œuvre du **label 100% EAC** : **50% des élèves des écoles maternelles et élémentaires de Bordeaux déjà concernés** (soit plus de 8 000 élèves). 15 résidences EAC prévues en 2024 (5 k€ par résidence). Avec 33 écoles déjà concernée, 2024 vise ainsi 52 marrainages ou parrainages à la rentrée 2024
- **S'ajoutent** aux subventions EAC (marrainages/parrainages ou résidence) **près de 200 k€ consacrés aux diverses actions EAC en 2024**

Faire du secteur culturel un acteur de la transition écologique

- Démarrage de l'activité de **la Ressourcerie culturelle à la Base sous-marine, démonstrateur de l'économie circulaire**, avec un budget de fonctionnement de 60 k€ pour cette première année
- Deux chantiers particulièrement ambitieux dans le domaine de la performance énergétique :
 - **Manufacture Atlantique** : poursuite des études pour la réhabilitation du théâtre (10,5 M€ inscrits au PPI dont 1,6 M€ en 2024)
 - **Bibliothèque de Bacalan** : début des travaux à l'automne 2024 (9 M€ inscrits au PPI dont 1,9 M€ en 2024)



Parcours EAC à l'école Thiers / Guillaumit
©Lysiane Gauthier / ©Mairie de Bordeaux

La culture partout, pour toutes et tous

Mettre l'art et la culture au cœur de la transformation urbaine : investissements portés à 130 M€ sur le mandat pour des équipements dans chaque quartier de Bordeaux

- Poursuite des travaux du **musée des Arts décoratifs et du design** (livraison prévue en 2026) dont **restauration de l'Hôtel de Lalande en tant que monument historique** (achevés en 2024) - Budget inscrit au PPI : 11,25 M€ pour la rénovation du musée, dont 3,225 M€ en 2024, et 2,6 M€ pour la partie MH dont 1,45 M€ en 2024
- Restauration de la **flèche Saint-Michel** (11,6 M€ inscrits au PPI dont 2,6 M€ en 2024)
- Restauration de l'**église Saint-Nicolas** (1 M€ inscrits au PPI dont 0,5 M€ en 2024)
- Restauration de l'**église Sainte-Marie** (1,5 M€ inscrits au PPI dont 0,85 M€ en 2024)
- Restauration façade principale de l'**église Notre-Dame** (1,25 M€ inscrits au PPI dont 0,45 M€ en 2024)

Encourager la culture partout, dans l'espace public et hors les murs

- Ouverture en 2024 des premiers **LACs, Lieux d'art et de culture** : Base sous-marine et Halle des Douves (70 k€ en fonctionnement)
- Intégration au BP d'un budget de 125 k€ destiné au dispositif **Ma rue respire** permettant de proposer une programmation culturelle dans l'espace public lors des premiers dimanches du mois
- Finalisation de la mise en place de deux **Points lecture** (20 k€ inscrits en 2024) : la Manuco et centre d'animation de Bacalan
- Septembre 2024 : ouverture d'un équipement culturel de proximité dans le quartier Nansouty, la **Maison Marandon** (0,65 M€ inscrits au PPI dont 0,25 M€ en 2024)

Répondre aux aspirations démocratiques



Répondre aux aspirations démocratiques

Faire vivre une démocratie permanente, c'est-à-dire travailler avec les acteurs du territoire, les citoyens, les habitants est une préoccupation qui irrigue l'ensemble des politiques publiques.

Elle s'incarne toutefois particulièrement dans quelques grandes initiatives telles que la tournée de la démocratie permanente en 2022, 2023, puis le grand dialogue citoyen autour de l'urgence climatique qui après une phase d'effervescence s'acheminera tout au long de l'année 2024 vers des propositions d'actions concrètes et coconstruites.

Elle passe également par un soutien réaffirmé au tissu associatif de la ville. Après avoir mis en place un mécanisme de soutien exceptionnel face au COVID lors des années 2020 et 2021, puis des aides en 2023 pour faire face à l'inflation du coût des matières premières, de l'énergie et des salaires dans un grand nombre de branches professionnelles, le budget 2024 porte plusieurs mesures fortes en direction des acteurs associatifs de proximité, notamment des aides en investissement pour pérenniser et développer leurs actions.

Ces actions incluent également les efforts en constante augmentation dans le domaine de la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre toutes et tous.

Les convictions d'action publique que porte la Ville de Bordeaux se retrouvent également dans les axes de sa coopération internationale.

Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

Démarrage des travaux d'un nouvel équipement rue Bourbon aux Bassins à Flot

Coût total 2,7 M€ pour une livraison fin 2024 début 2025

Équipement public polyvalent à vocation associative, enfance et intergénérationnelle comprenant 5 salles de 25 à 250 places et associé à une crèche de 60 places

Projets

Organiser les conditions de création d'un observatoire de la vie associative
Poursuivre la stratégie numérique (portail associations, open data)

Actions évènementielles (73 k€) iso BP 2023

- Conforter des journées dédiées à la **rencontre des associations avec les habitants** dans les quartiers (forums)
- **Poursuivre** les journées thématiques dédiées aux associations (journées inter associations). 3 en prévision pour 2024
- **Mettre en œuvre le projet d'accompagnement des associations à l'éga-responsabilité** après l'éco-responsabilité
- **Revoir** les modalités de mise en œuvre du Carnaval des 2 Rives en intégrant l'enjeu éco-responsable en favorisant l'implication des acteurs culturels et associatifs de la ville. (AAP 2024 lancé)
- **Consolider la semaine de l'engagement en 2024** pour favoriser le bénévolat et le volontariat (rendez-vous annuel incontournable)

Subventions favorisant les initiatives associatives confortées (238 k€) + 4,4% par rapport au BP 2023

Amélioration de la relation aux associations :

- Co construction et pilotage des événements
- Facilitation du parcours et des outils de demandes
- Formations et ateliers gratuits adaptés
- Relier la participation citoyenne aux événements associatifs (votation pour le Carnaval)

Promouvoir l'égalité et la lutte contre les discriminations

Lutte contre toutes les discriminations (241,5 k€)

Augmentation de 2% du budget de lutte contre toutes les discriminations (241,5 K€)

+9% pour les associations (182k€)

- Renouvellement de la convention avec le Girofard, centre LGBTI+ (40k€)
- Revalorisation des appels à projets des Journées de la mémoire et du Mois des fiertés : +20%

Plan de lutte contre les discriminations : événementiels (32k€), commissions et projets partenariaux, dont actions mémorielles en lien avec l'esclavage
Campagne de communication contre le racisme

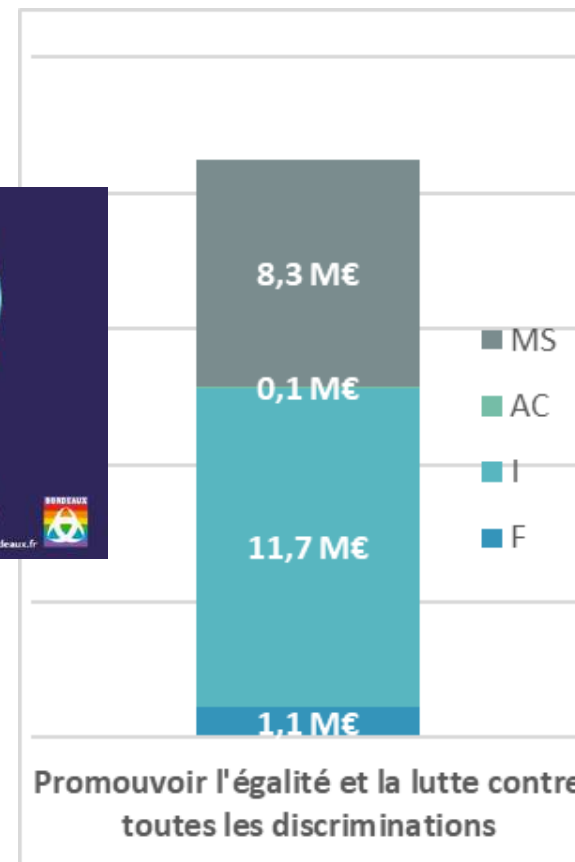


Egalité entre les femmes et les hommes (258 k€)

Revalorisation +6% de l'égalité entre les femmes et les hommes (258 k€)

- +4 % de Subventions aux associations
- Crédit pour le déploiement de la budgétisation sensible au genre (30 k€) et le déploiement de projets et campagnes de communication contre les violences sexistes et sexuelles

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Faire vivre la démocratie permanente

Mettre en œuvre le nouveau contrat démocratique en favorisant les initiatives citoyennes 1,44 M€ (1 M€ en investissement et 0,44 M€ en fonctionnement)

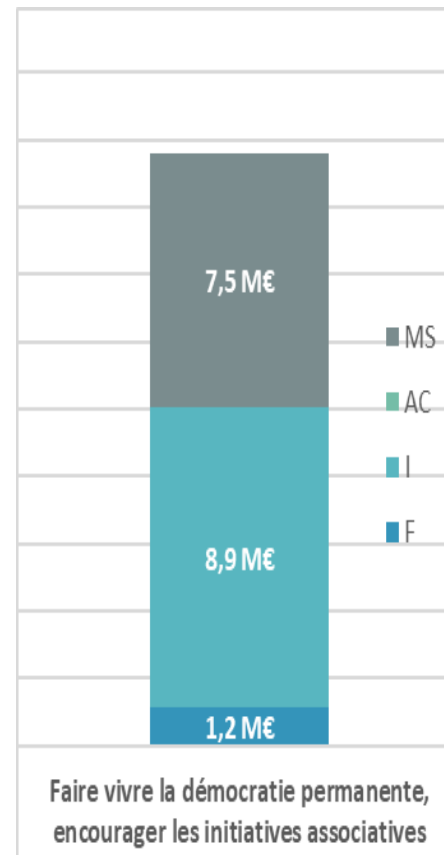
- Finaliser et prendre en compte en compte des propositions du **grand dialogue citoyen** et de sa **convention citoyenne: urgence climatique, tous acteurs**
- Installer l'**observatoire de la démocratie permanente**
- Délibérer et faire vivre la dynamique **Bordeaux facilite les initiatives citoyennes** par l'accompagnement et la création d'un fonds dédié
- Mettre en œuvre le **dispositif d'interpellation citoyenne**
- Réaliser les projets du 2^{ème} **Budget participatif** et lancer la 3^{ème} édition
- Accompagner les **structuration et l'animation des espaces de dialogue citoyen**
- **Diffuser la culture de la démocratie permanente** dans l'administration

La démocratie permanente dans ses 2 dimensions **dialogue citoyen** et **initiatives citoyennes** s'inscrit comme une démarche **intégrée à tous les projets ou politiques publiques**

Travaux à la Maison de Quartier Union Saint-Bruno

Soutien de la Ville à hauteur de 3,36 M€ pour rénovation, mise aux normes, agrandissement pour les activités petite enfance, enfance, jeunesse, artistiques et culturelles. Livraison prévue en 2025.

264



MS : Masse salariale (012)

AC : Attributions de compensation

I : Investissement

F : Fonctionnement



BORDEAUX FACILITE LES INITIATIVES CITOYENNES



Une administration transparente, efficace et responsable

Développer la qualité de relation aux usagers pour une ville plus accueillante

Notre ambition repose sur 4 dimensions : simplification, accessibilité, dématérialisation, qualité de service.

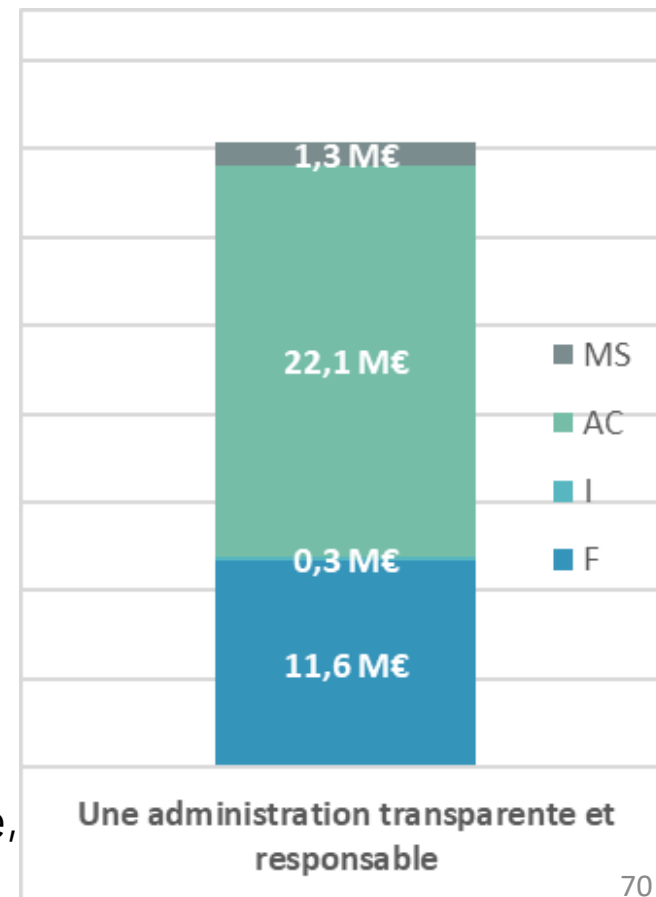
Les actions phares pour 2024 :

- La simplification des principales démarches
- La réalisation d'un portail d'information et de services numérique
- La mise en place d'un outil de suivi des demandes des usagers
- L'évolution de la plateforme de prise de rendez-vous
- La mise en place d'un observatoire de la satisfaction usagers
- Le développement de la médiation administrative

Une démarche open data qui s'accélère

- Plus de 400 jeux de données
- 80% concernent la Ville de Bordeaux
- Près de 90 jeux de données produits par la Ville de Bordeaux
- Poursuite des réalisations de datavisualisation en 2024 pour faciliter la compréhension des données produites (données budgétaires, observatoire, ...)

MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement



Relations internationales et vie municipale, une exigence d'exemplarité

Relations internationales

- **Positionner Bordeaux à l'international** dans une vision renouvelée axée sur les enjeux de transitions écologique, sociale, économique et démocratique,
- **Valoriser le caractère international de notre territoire**, en encourageant les échanges, en valorisant la diversité culturelle et en favorisant le dialogue entre les cultures

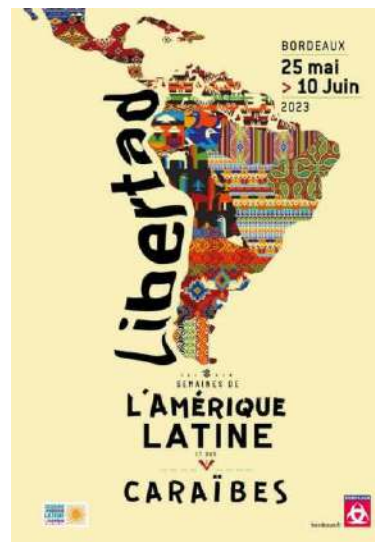
Le renouvellement des partenariats se poursuit, après Lima, Québec et Fukuoka, Bristol, Douala et Bilbao ont été formellement relancés en 2023, alors que 2024 sera marqué notamment par la redynamisation des liens avec Munich et Los Angeles.

Le budget 2024 des RI est stable par rapport à 2023 et s'élève à 388k€. Parmi les 9 objectifs spécifiques de cette politique se trouvent la sobriété dans les modes d'action et la mobilisation de cofinancements.

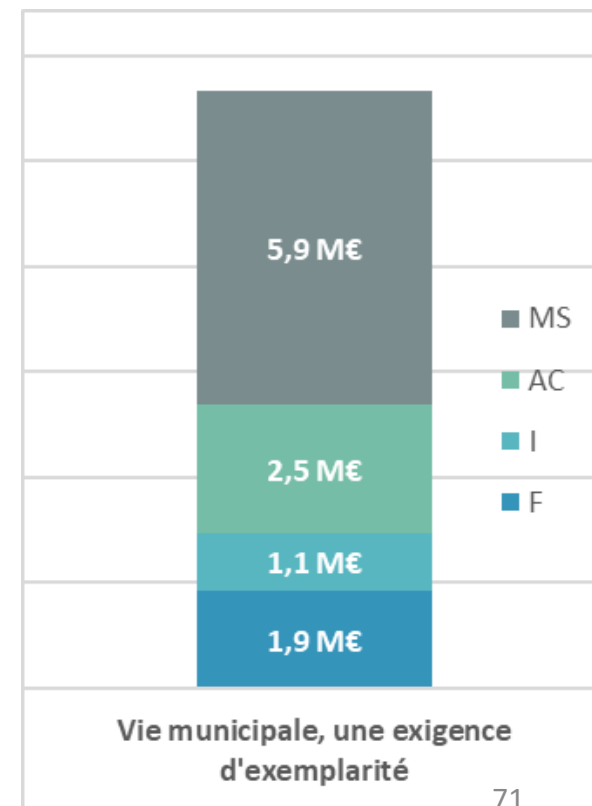
Vie municipale

dont principales actions portées par l'inspection générale des services :

- Contrôles approfondis sur des organismes associés, zoom sur le Crédit municipal, les Capucins, le TNBA, l'Union St Jean, le Stade bordelais
- Plan d'action suite à cartographie des risques d'atteinte à la probité
- Déploiement systématique de formations en ligne qualifiantes relatives à la déontologie



MS : Masse salariale (012)
AC : Attributions de compensation
I : Investissement
F : Fonctionnement





Ville de
BORDEAUX



BUDGET PRIMITIF 2024

VILLE DE BORDEAUX



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat : Ville de Bordeaux (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330063500017

POSTE COMPTABLE : Receveur des Finances

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	47
A1.01 - Opérations non ventilables	50
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	51
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	95
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	105
A2.938 - Fonction 8 - Transports	108

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	112
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	120
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	121

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	122
B3.1 - Etat des provisions constituées	123
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	125
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	126
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	128
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	129
B7.3 - Etat des emprunts garantis	130
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	137
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	138
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	139
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	140
B7.8 - Autres engagements donnés	152
B7.9 - Autres engagements reçus	154
B8 - Subventions versées	155
B9 - Etat du personnel	162
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	178
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	180
B11.2 - Liste des établissements publics créés	181
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	182
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	183
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	185
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	186
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	263247

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1376,39

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1631.83
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1760.04
3	Dépenses d'équipement brut / population	488,35
4	Encours de dette / population (2) (3)	1219,05
5	DGF / population	136,99
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	42,39%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.29%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,75%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	69.26%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	7,28%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	209 057 276,00	209 057 276,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		209 057 276,00	209 057 276,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	478 995 000,00	478 995 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		478 995 000,00	478 995 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		688 052 276,00	688 052 276,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P065E05	AP 2012 Ecoles	20, 21, 23	-1 204 900,16
P156E03	AP 2012 Petite enfance	21, 23, 20	631 713,14
P037E06	AP 2013 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P021E08	AP 2015 - Lecture publique	21, 23	-363 243,32
P002E09	AP 2015 - Monuments Historiques	20, 23	254 200,00
P061E05	AP 2015 - équipements sportifs	20, 21, 23	0,00
P037E07	AP 2016 - Paysages urbains	20, 21, 23	0,00
P148E06	AP 2017 - Eclairage public	23	-307 823,88
P065E17	AP 2017 - Ecoles	20, 21, 23	2 219 893,00
P065E16	AP 2017 - GER et Equipements des Ecoles	20, 21, 23	0,00
P023E08	AP 2017 - GER et sécurité bâtiments culturels	21, 23	0,00
P061E15	AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	20, 21, 23	-46 524,09
P156E04	AP 2017 - Petite enfance	20, 23	0,00
P037E10	AP 2017 -Proximité	20, 21, 23	-134 521,53
P080E09	AP 2017 Equipements vie associative	20, 21, 23	4 136 850,00
P053E08	AP 2018 - GER Piscine et matériel	21, 23	-1 029,00
P080E17	AP 2024 Equipement vie associative	23	9 060 000,00
P021E12	AP 2024 Equipements culturels	23	10 100 000,00
P156E18	AP 2024 Petite enfance	20, 23	1 478 750,00
P147E10	AP Plan de mise en accessibilité ERP IOP	20, 23	0,00
P104E13	Bâtiments administratifs : GER Renov°sécurité AP 2021	20, 21, 23	620 000,00
P034E26	Contrôle d'accès AP 2021	21, 23	0,00
P156E12	Crèches - Equipements et mobilier 2021	21, 23	0,00
P156E11	Crèches : Aménagements extérieurs, végétalisation AP2021	20, 21, 23	0,00
P156E09	Crèches : GER Rénovation sécurité études AP 2021	20, 21, 23	1 505 000,00
P148E07	Eclairage public - AP 2021	20, 23	0,00
P065E18	Ecoles : GER Renovation Sécurité Equipements AP 2021	20, 21, 23	6 000 000,00
P108E05	Efficacité énergétique et ENR AP	20, 23	0,00
P080E14	Equipements associatifs - GER Rénovation Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P152E12	Equipements culturels -GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	0,00
P061E19	Equipements sportifs - 2022	20, 23	3 050 100,00
P061E17	Equipements sportifs - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	20, 21, 23	0,00
P037E11	Espaces verts : GER Réhabilitation Sécurité Etudes AP 2021	20, 21, 23	0,00
P085E05	GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	20, 23	-809 630,06
P160E07	Implantation fermes urbaines AP	20, 23	0,00
P070E05	La Dune création restaurant-démolition gymnase AP	20, 23	0,00
P031E13	Logement AP 2021	204	0,00
P035E07	Mises en lumière AP	23	600 000,00
P002E12	Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	20, 23	1 050 000,00
P032E21	PRU Aménagements paysagers et jardins 2022	20, 21, 23	0,00
P037E13	Paysages urbains 2022	20, 21, 23	0,00
P037E12	Performance et plans environnementaux - AP 2021	20, 21, 23	3 464 996,00
P053E07	Piscines - GER, Rénovation et Sécurité AP 2021	21, 23	0,00
P041E19	Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	21, 23	1 632 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P003E22	Restauration Eglise Saint Nicolas AP	23	0,00
P104E09	Réaménagement site P.Trébod	23	-523 393,31
P052E09	Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	20, 21, 23	4 395 200,00
P158E09	Stationnement AP 2021	21	1 492 000,00
P061E18	Terrains de sports - GER, Rénovation et sécurité AP 2021	21, 23	0,00
TOTAL			48 299 636,79
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			48 299 636,79

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	8 990 800,00	0,00	6 321 984,97	0,00	6 321 984,97
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	29 669 600,00	0,00	30 682 348,41	0,00	30 682 348,41
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	20 413 000,00	0,00	17 235 802,53	0,00	17 235 802,53
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	91 800 584,00	0,00	104 199 390,09	0,00	104 199 390,09
Total des dépenses d'équipement		150 873 984,00	0,00	158 439 526,00	0,00	158 439 526,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	296 667,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 493 350,00	0,00	29 891 000,00	0,00	29 891 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	698 250,00	0,00	698 250,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses financières		29 830 017,00	0,00	30 619 250,00	0,00	30 619 250,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	850 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		181 554 001,00	0,00	189 858 776,00	0,00	189 858 776,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	15 673 000,00		15 668 500,00	0,00	15 668 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 695 999,00		3 530 000,00	0,00	3 530 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 368 999,00		19 198 500,00	0,00	19 198 500,00

TOTAL	201 923 000,00	0,00	209 057 276,00	0,00	209 057 276,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 057 276,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	10 362 917,00	0,00	6 630 766,00	0,00	6 630 766,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	126 300 000,00	0,00	138 990 000,00	0,00	138 990 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		136 662 917,00	0,00	145 620 766,00	0,00	145 620 766,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	1 179 000,00	0,00	1 179 000,00
Total des recettes financières		11 634 660,00	0,00	9 687 000,00	0,00	9 687 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	850 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		149 147 577,00	0,00	156 107 766,00	0,00	156 107 766,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	18 500 000,00		19 560 000,00	0,00	19 560 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	29 579 424,00		29 859 510,00	0,00	29 859 510,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 695 999,00		3 530 000,00	0,00	3 530 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		52 775 423,00		52 949 510,00	0,00	52 949 510,00

TOTAL	201 923 000,00	0,00	209 057 276,00	0,00	209 057 276,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 057 276,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	33 751 010,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	92 347 800,00	0,00	89 571 157,00	0,00	89 571 157,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	171 802 000,00	0,00	182 110 000,00	0,00	182 110 000,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00	58 845 036,00	0,00	58 845 036,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	93 033 711,00	0,00	90 919 571,00	0,00	90 919 571,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00	477 200,00	0,00	477 200,00
Total des dépenses de gestion courante		412 121 554,00	0,00	421 922 964,00	0,00	421 922 964,00
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00	7 313 140,00	0,00	7 313 140,00
67	Charges spécifiques (3)	167 542,00	0,00	139 386,00	0,00	139 386,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	400 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		418 389 096,00	0,00	429 575 490,00	0,00	429 575 490,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	18 500 000,00	0,00	19 560 000,00	0,00	19 560 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	29 579 424,00	0,00	29 859 510,00	0,00	29 859 510,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		48 079 424,00	0,00	49 419 510,00	0,00	49 419 510,00

TOTAL	466 468 520,00	0,00	478 995 000,00	0,00	478 995 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	478 995 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	263 000,00	0,00	263 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00	0,00	46 347 832,00	0,00	46 347 832,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	10 953 096,00	0,00	11 409 163,71	0,00	11 409 163,71
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	344 785 706,29	0,00	344 785 706,29
74	Dotations et participations (3)	62 085 085,00	0,00	55 781 376,00	0,00	55 781 376,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 743 574,00	0,00	4 721 722,00	0,00	4 721 722,00
Total des recettes de gestion courante		450 791 340,00	0,00	463 308 800,00	0,00	463 308 800,00
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	17 700,00	0,00	17 700,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		450 795 520,00	0,00	463 326 500,00	0,00	463 326 500,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	15 673 000,00		15 668 500,00	0,00	15 668 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 673 000,00		15 668 500,00	0,00	15 668 500,00

TOTAL	466 468 520,00	0,00	478 995 000,00	0,00	478 995 000,00
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	478 995 000,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	33 751 010,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	168 500,00	168 500,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 891 000,00	0,00	29 891 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	6 321 984,97	0,00	6 321 984,97
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	30 682 348,41	300 000,00	30 982 348,41
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	17 235 802,53	200 000,00	17 435 802,53
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	104 199 390,09	3 030 000,00	107 229 390,09
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	698 250,00	0,00	698 250,00
27	Autres immobilisations financières (3)	30 000,00	0,00	30 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		15 500 000,00	15 500 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	800 000,00	0,00	800 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		189 858 776,00	19 198 500,00	209 057 276,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 057 276,00
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	89 571 157,00		89 571 157,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	182 110 000,00		182 110 000,00
014	Atténuations de produits	58 845 036,00		58 845 036,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	90 919 571,00	0,00	90 919 571,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	477 200,00		477 200,00
66	Charges financières	7 313 140,00	0,00	7 313 140,00
67	Charges spécifiques (9)	139 386,00	0,00	139 386,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	200 000,00	29 859 510,00	30 059 510,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		19 560 000,00	19 560 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		429 575 490,00	49 419 510,00	478 995 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	478 995 000,00
--	-----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	6 630 766,00	200 000,00	6 830 766,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	138 990 000,00	0,00	138 990 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	530 000,00	530 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	8 000,00	0,00	8 000,00
28	Amortissement des immobilisations		29 176 510,00	29 176 510,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	800 000,00	0,00	800 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		683 000,00	683 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		19 560 000,00	19 560 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00		1 179 000,00
Recettes d'investissement – Total		156 107 766,00	52 949 510,00	209 057 276,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	209 057 276,00
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	263 000,00		263 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	46 347 832,00		46 347 832,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	11 409 163,71		11 409 163,71
731	Fiscalité locale	344 785 706,29		344 785 706,29
74	Dotations et participations (8)	55 781 376,00		55 781 376,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	4 721 722,00	0,00	4 721 722,00
76	Produits financiers	17 700,00	0,00	17 700,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	15 668 500,00	15 668 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		463 326 500,00	15 668 500,00	478 995 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	478 995 000,00
--	-----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		201 923 000,00	0,00	48 299 636,79	209 057 276,00	0,00	108 369 422,07	100 687 853,93	209 057 276,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 990 800,00	0,00	1 276 173,26	6 321 984,97	0,00	4 438 682,45	1 883 302,52	6 321 984,97
204	Subventions d'équipement versées (9)	29 669 600,00	0,00	0,00	30 682 348,41	0,00	6 205 000,00	24 477 348,41	30 682 348,41
21	Immobilisations corporelles	20 413 000,00	0,00	7 587 438,90	17 235 802,53	0,00	8 360 082,53	8 875 720,00	17 235 802,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	91 800 584,00	0,00	39 436 024,63	104 199 390,09	0,00	89 365 657,09	14 833 733,00	104 199 390,09
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		150 873 984,00	0,00	48 299 636,79	158 439 526,00	0,00	108 369 422,07	50 070 103,93	158 439 526,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	296 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	29 493 350,00	0,00		29 891 000,00	0,00		29 891 000,00	29 891 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	698 250,00	0,00	0,00	698 250,00	698 250,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		29 830 017,00	0,00	0,00	30 619 250,00	0,00	0,00	30 619 250,00	30 619 250,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	850 000,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
Total des dépenses réelles		181 554 001,00	0,00	48 299 636,79	189 858 776,00	0,00	108 369 422,07	81 489 353,93	189 858 776,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	15 673 000,00			15 668 500,00	0,00		15 668 500,00	15 668 500,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 695 999,00			3 530 000,00	0,00		3 530 000,00	3 530 000,00
Total des dépenses d'ordre		20 368 999,00			19 198 500,00	0,00		19 198 500,00	19 198 500,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	209 057 276,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		201 923 000,00	0,00	209 057 276,00	0,00	209 057 276,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 362 917,00	0,00	6 630 766,00	0,00	6 630 766,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	126 300 000,00	0,00	138 990 000,00	0,00	138 990 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		136 662 917,00	0,00	145 620 766,00	0,00	145 620 766,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	1 179 000,00	0,00	1 179 000,00
Total des recettes financières		11 634 660,00	0,00	9 687 000,00	0,00	9 687 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	850 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes réelles		149 147 577,00	0,00	156 107 766,00	0,00	156 107 766,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 500 000,00		19 560 000,00	0,00	19 560 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	29 579 424,00		29 859 510,00	0,00	29 859 510,00
041	Opérations patrimoniales (6)	4 695 999,00		3 530 000,00	0,00	3 530 000,00
Total des recettes d'ordre		52 775 423,00		52 949 510,00	0,00	52 949 510,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	209 057 276,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		201 923 000,00	0,00	48 299 636,79	209 057 276,00	0,00	108 369 422,07	100 687 853,93	209 057 276,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 990 800,00	0,00	1 276 173,26	6 321 984,97	0,00	4 438 682,45	1 883 302,52	6 321 984,97
2031	Frais d'études	8 978 300,00	0,00		6 309 484,97	0,00	4 438 682,45	1 870 802,52	6 309 484,97
2051	Concessions, droits similaires	12 500,00	0,00		12 500,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	29 669 600,00	0,00	0,00	30 682 348,41	0,00	6 205 000,00	24 477 348,41	30 682 348,41
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	220 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	5 550 711,00	0,00		5 570 728,00	0,00	0,00	5 570 728,00	5 570 728,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	1 262 000,00	0,00		1 262 000,00	0,00	0,00	1 262 000,00	1 262 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	110 000,00	0,00		110 000,00	0,00	0,00	110 000,00	110 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	6 258 050,00	0,00		4 894 320,00	0,00	4 338 000,00	556 320,00	4 894 320,00
2046	Attributions compensation investissement	15 594 569,00	0,00		16 037 076,00	0,00	0,00	16 037 076,00	16 037 076,00
2324	Subventions d'équipements versées	624 270,00	0,00		2 788 224,41	0,00	1 867 000,00	921 224,41	2 788 224,41
21	Immobilisations corporelles	20 413 000,00	0,00	7 587 438,90	17 235 802,53	0,00	8 360 082,53	8 875 720,00	17 235 802,53
2111	Terrains nus	2 720 000,00	0,00		2 720 000,00	0,00	0,00	2 720 000,00	2 720 000,00
2112	Terrains de voirie	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	646 282,00	0,00		383 444,00	0,00	383 444,00	0,00	383 444,00
2115	Terrains bâtis	1 540 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2117	Bois et forêts	500 000,00	0,00		660 000,00	0,00	660 000,00	0,00	660 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	409 000,00	0,00		421 800,00	0,00	406 800,00	15 000,00	421 800,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	1 800 000,00	0,00		2 970 000,00	0,00	0,00	2 970 000,00	2 970 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	200 000,00	0,00		290 000,00	0,00	0,00	290 000,00	290 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21318	Autres bâtiments publics	168 980,00	0,00		120 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	120 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	661 238,00	0,00		430 000,00	0,00	400 000,00	30 000,00	430 000,00
2152	Installations de voirie	637 000,00	0,00		332 264,00	0,00	322 264,00	10 000,00	332 264,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	45 000,00	0,00		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	743 268,00	0,00		505 000,00	0,00	366 000,00	139 000,00	505 000,00
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	421 410,00	0,00		280 000,00	0,00	0,00	280 000,00	280 000,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	6 000,00	0,00		6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	545 000,00	0,00		494 000,00	0,00	494 000,00	0,00	494 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 032 938,00	0,00		640 256,00	0,00	51 756,00	588 500,00	640 256,00
2186	Cheptel	11 000,00	0,00		16 000,00	0,00	16 000,00	0,00	16 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 145 884,00	0,00		6 902 038,53	0,00	5 239 818,53	1 662 220,00	6 902 038,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	91 800 584,00	0,00	39 436 024,63	104 199 390,09	0,00	89 365 657,09	14 833 733,00	104 199 390,09
2312	Agencements et aménagements de terrains	7 552 359,06	0,00		7 472 040,00	0,00	4 747 040,00	2 725 000,00	7 472 040,00
2313	Constructions	66 452 292,27	0,00		76 361 187,09	0,00	66 062 454,09	10 298 733,00	76 361 187,09
2315	Install., matériel et outill. technique	5 063 802,00	0,00		6 516 960,00	0,00	4 926 960,00	1 590 000,00	6 516 960,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	325 000,00	0,00		260 000,00	0,00	50 000,00	210 000,00	260 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 397 130,67	0,00		13 579 203,00	0,00	13 579 203,00	0,00	13 579 203,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		150 873 984,00	0,00	48 299 636,79	158 439 526,00	0,00	108 369 422,07	50 070 103,93	158 439 526,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	296 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	291 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	29 493 350,00	0,00		29 891 000,00	0,00		29 891 000,00	29 891 000,00
1641	Emprunts en euros	27 900 000,00	0,00		28 292 000,00	0,00		28 292 000,00	28 292 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1675	Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	1 587 350,00	0,00		1 599 000,00	0,00		1 599 000,00	1 599 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 000,00	0,00	0,00	698 250,00	0,00	0,00	698 250,00	698 250,00
261	Titres de participation	10 000,00	0,00		698 250,00	0,00	0,00	698 250,00	698 250,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2743	Prêts au personnel	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		29 830 017,00	0,00	0,00	30 619 250,00	0,00	0,00	30 619 250,00	30 619 250,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	850 000,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00
4541104	Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	700 000,00	0,00		500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
4541105	Travaux d'office de l'hygiène (D)	150 000,00	0,00		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
458118	Dispositif lutte contre la pr?carit? ?nerg?t - Particip EDF (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458122	PNRQAD Bordeaux Recentre - OPAH RU - Participation CUB (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458130	GS Niel Hortense (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458219	OUC - Commerce et artisanat (D)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458233	CNC - Centre National du Cin?ma (R)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		181 554 001,00	0,00	48 299 636,79	189 858 776,00	0,00	108 369 422,07	81 489 353,93	189 858 776,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	15 673 000,00			15 668 500,00	0,00		15 668 500,00	15 668 500,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	15 673 000,00			15 668 500,00	0,00		15 668 500,00	15 668 500,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	41 000,00			36 000,00	0,00		36 000,00	36 000,00
13912	Subv. transf. Régions	13 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	110 000,00			127 000,00	0,00		127 000,00	127 000,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	9 000,00			5 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00
198	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00			15 500 000,00	0,00		15 500 000,00	15 500 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 695 999,00			3 530 000,00	0,00		3 530 000,00	3 530 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	300 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
2111	Terrains nus	200 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
2112	Terrains de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	199 999,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	250 000,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	3 746 000,00			2 900 000,00	0,00		2 900 000,00	2 900 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
Total des dépenses d'ordre		20 368 999,00			19 198 500,00	0,00		19 198 500,00	19 198 500,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		201 923 000,00	0,00	209 057 276,00	0,00	209 057 276,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 362 917,00	0,00	6 630 766,00	0,00	6 630 766,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	162 400,25	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 910 724,82	0,00	2 245 670,00	0,00	2 245 670,00
1322	Subv. non transf. Régions	10 000,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 087 605,21	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 992 500,00	0,00	2 614 096,00	0,00	2 614 096,00
13272	Subv. non transf. FEDER	470 019,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	438 000,72	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
1348	Autres fonds non transférables	1 291 667,00	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	126 300 000,00	0,00	138 990 000,00	0,00	138 990 000,00
1641	Emprunts en euros	126 300 000,00	0,00	138 990 000,00	0,00	138 990 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		136 662 917,00	0,00	145 620 766,00	0,00	145 620 766,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	9 524 660,00	0,00	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
10222	FCTVA	6 900 000,00	0,00	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
10226	Taxe d'aménagement	2 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
10251	Dons et legs en capital	124 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
2743	Prêts au personnel	10 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 100 000,00	0,00	1 179 000,00	0,00	1 179 000,00
Total des recettes financières		11 634 660,00	0,00	9 687 000,00	0,00	9 687 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	850 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes réelles		149 147 577,00	0,00	156 107 766,00	0,00	156 107 766,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	18 500 000,00		19 560 000,00	0,00	19 560 000,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)</i>	29 579 424,00		29 859 510,00	0,00	29 859 510,00
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	4 500,00		0,00	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	135 000,00		19 000,00	0,00	19 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	18 000,00		18 000,00	0,00	18 000,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	31 500,00		32 000,00	0,00	32 000,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	167 000,00		47 000,00	0,00	47 000,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	211 000,00		492 000,00	0,00	492 000,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	26 500,00		44 000,00	0,00	44 000,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	104 300,00		101 000,00	0,00	101 000,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	68 000,00		55 000,00	0,00	55 000,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	186 750,00		182 900,00	0,00	182 900,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	52 000,00		46 000,00	0,00	46 000,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	82 000,00		83 000,00	0,00	83 000,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	435 000,00		475 000,00	0,00	475 000,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	124 000,00		125 500,00	0,00	125 500,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 001 000,00		3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	161 000,00		161 000,00	0,00	161 000,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	214 000,00		220 000,00	0,00	220 000,00
28046	Attributions compensation investissement	15 500 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	58 000,00		75 500,00	0,00	75 500,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	760 000,00		344 510,00	0,00	344 510,00
28128	Autres aménagements de terrains	315 001,00		1 772 000,00	0,00	1 772 000,00
281321	Immeubles de rapport	153 000,00		208 000,00	0,00	208 000,00
28152	Installations de voirie	1 200,00		1 200,00	0,00	1 200,00
2815731	Matériel roulant	30 000,00		8 000,00	0,00	8 000,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	200 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	857 000,00		903 000,00	0,00	903 000,00
281828	Autres matériels de transport	54 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00
281838	Autre matériel informatique	1 300,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	165 500,00		105 000,00	0,00	105 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	295 000,00		242 000,00	0,00	242 000,00
28186	Cheptel	30 500,00		9 900,00	0,00	9 900,00
28188	Autres immo. corporelles	5 415 000,00		4 750 000,00	0,00	4 750 000,00
2826	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		46 000,00	0,00	46 000,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	682 373,00		683 000,00	0,00	683 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 695 999,00		3 530 000,00	0,00	3 530 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	199 999,00		0,00	0,00	0,00
13248	Subv. non transf. Autres communes	200 000,00		200 000,00	0,00	200 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 650 000,00		530 000,00	0,00	530 000,00
2111	Terrains nus	300 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 346 000,00		2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Total des recettes d'ordre		52 775 423,00		52 949 510,00	0,00	52 949 510,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

- (4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		466 468 520,00	0,00	0,00	478 995 000,00	0,00	0,00	478 995 000,00	478 995 000,00
011	Charges à caractère général (3)	92 347 800,00	0,00	0,00	89 571 157,00	0,00	0,00	89 571 157,00	89 571 157,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	171 802 000,00	0,00		182 110 000,00	0,00		182 110 000,00	182 110 000,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00		58 845 036,00	0,00		58 845 036,00	58 845 036,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	93 033 711,00	0,00	0,00	90 919 571,00	0,00	0,00	90 919 571,00	90 919 571,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		477 200,00	0,00		477 200,00	477 200,00
Total des dépenses de gestion des services		412 121 554,00	0,00	0,00	421 922 964,00	0,00	0,00	421 922 964,00	421 922 964,00
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00		7 313 140,00	0,00		7 313 140,00	7 313 140,00
67	Charges spécifiques (3)	167 542,00	0,00		139 386,00	0,00		139 386,00	139 386,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	400 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		6 267 542,00	0,00	0,00	7 652 526,00	0,00		7 652 526,00	7 652 526,00
Total des dépenses réelles		418 389 096,00	0,00	0,00	429 575 490,00	0,00	0,00	429 575 490,00	429 575 490,00
023	Virement à la section d'investissement	18 500 000,00			19 560 000,00	0,00		19 560 000,00	19 560 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	29 579 424,00			29 859 510,00	0,00		29 859 510,00	29 859 510,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		48 079 424,00			49 419 510,00	0,00		49 419 510,00	49 419 510,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	478 995 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		466 468 520,00	0,00	478 995 000,00	0,00	478 995 000,00
013	Atténuations de charges (2)	295 000,00	0,00	263 000,00	0,00	263 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00	0,00	46 347 832,00	0,00	46 347 832,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	11 409 163,71	0,00	11 409 163,71
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	344 785 706,29	0,00	344 785 706,29
74	Dotations et participations (2)	62 085 085,00	0,00	55 781 376,00	0,00	55 781 376,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	4 743 574,00	0,00	4 721 722,00	0,00	4 721 722,00
Total des recettes de gestion des services		450 791 340,00	0,00	463 308 800,00	0,00	463 308 800,00
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	17 700,00	0,00	17 700,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 180,00	0,00	17 700,00	0,00	17 700,00
Total des recettes réelles		450 795 520,00	0,00	463 326 500,00	0,00	463 326 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	15 673 000,00	0,00	15 668 500,00	0,00	15 668 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 673 000,00	0,00	15 668 500,00	0,00	15 668 500,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	478 995 000,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		466 468 520,00	0,00	0,00	478 995 000,00	0,00	0,00	478 995 000,00	478 995 000,00
011	Charges à caractère général (4)	92 347 800,00	0,00	0,00	89 571 157,00	0,00	0,00	89 571 157,00	89 571 157,00
60611	Eau et assainissement	890 000,00	0,00	0,00	1 225 000,00	0,00	0,00	1 225 000,00	1 225 000,00
60612	Energie - Electricité	15 020 000,00	0,00	0,00	12 558 000,00	0,00	0,00	12 558 000,00	12 558 000,00
60613	Chauffage urbain	1 205 000,00	0,00	0,00	1 364 000,00	0,00	0,00	1 364 000,00	1 364 000,00
60621	Combustibles	8 564 500,00	0,00	0,00	3 537 500,00	0,00	0,00	3 537 500,00	3 537 500,00
60622	Carburants	51 250,00	0,00	0,00	51 250,00	0,00	0,00	51 250,00	51 250,00
60623	Alimentation	238 600,00	0,00	0,00	208 800,00	0,00	0,00	208 800,00	208 800,00
60628	Autres fournitures non stockées	176 050,00	0,00	0,00	177 200,00	0,00	0,00	177 200,00	177 200,00
60631	Fournitures d'entretien	548 515,00	0,00	0,00	527 700,00	0,00	0,00	527 700,00	527 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 142 745,00	0,00	0,00	2 351 155,00	0,00	0,00	2 351 155,00	2 351 155,00
60633	Fournitures de voirie	289 750,00	0,00	0,00	289 750,00	0,00	0,00	289 750,00	289 750,00
60636	Habillement et vêtements de travail	287 600,00	0,00	0,00	317 400,00	0,00	0,00	317 400,00	317 400,00
6064	Fournitures administratives	186 040,00	0,00	0,00	180 750,00	0,00	0,00	180 750,00	180 750,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	89 455,00	0,00	0,00	117 155,00	0,00	0,00	117 155,00	117 155,00
6067	Fournitures scolaires	810 200,00	0,00	0,00	810 000,00	0,00	0,00	810 000,00	810 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 151 673,00	0,00	0,00	1 061 525,00	0,00	0,00	1 061 525,00	1 061 525,00
611	Contrats de prestations de services	25 172 116,00	0,00	0,00	27 074 963,00	0,00	0,00	27 074 963,00	27 074 963,00
6125	Crédit-bail immobilier	40 000,00	0,00	0,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6132	Locations immobilières	870 563,00	0,00	0,00	1 004 390,00	0,00	0,00	1 004 390,00	1 004 390,00
61351	Matériel roulant	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	601 680,00	0,00	0,00	574 760,00	0,00	0,00	574 760,00	574 760,00
614	Charges locatives et de copropriété	747 782,00	0,00	0,00	982 048,00	0,00	0,00	982 048,00	982 048,00
61521	Entretien terrains	165 500,00	0,00	0,00	153 500,00	0,00	0,00	153 500,00	153 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 189 000,00	0,00	0,00	1 326 910,00	0,00	0,00	1 326 910,00	1 326 910,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 446 300,00	0,00	0,00	2 395 300,00	0,00	0,00	2 395 300,00	2 395 300,00
61551	Entretien matériel roulant	27 400,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	29 000,00	29 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	187 600,00	0,00	0,00	156 100,00	0,00	0,00	156 100,00	156 100,00
6156	Maintenance	6 772 700,00	0,00	0,00	6 678 900,00	0,00	0,00	6 678 900,00	6 678 900,00
6161	Multirisques	1 137 520,00	0,00	0,00	1 239 000,00	0,00	0,00	1 239 000,00	1 239 000,00
617	Etudes et recherches	69 000,00	0,00	0,00	354 400,00	0,00	0,00	354 400,00	354 400,00
6182	Documentation générale et technique	230 550,00	0,00	0,00	233 600,00	0,00	0,00	233 600,00	233 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	591 500,00	0,00	0,00	589 800,00	0,00	0,00	589 800,00	589 800,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	171 330,00	0,00	0,00	151 730,00	0,00	0,00	151 730,00	151 730,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	1 115 409,00	0,00		1 333 680,00	0,00	0,00	1 333 680,00	1 333 680,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
62268	Autres honoraires, conseils	1 088 820,00	0,00		1 235 825,00	0,00	0,00	1 235 825,00	1 235 825,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	240 000,00	0,00		240 000,00	0,00	0,00	240 000,00	240 000,00
6228	Divers	5 709 445,00	0,00		6 236 324,00	0,00	0,00	6 236 324,00	6 236 324,00
6231	Annonces et insertions	307 500,00	0,00		328 000,00	0,00	0,00	328 000,00	328 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	297 708,00	0,00		302 508,00	0,00	0,00	302 508,00	302 508,00
6233	Foires et expositions	500,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6234	Réceptions	617 146,00	0,00		643 796,00	0,00	0,00	643 796,00	643 796,00
6236	Catalogues et imprimés	798 779,00	0,00		687 359,00	0,00	0,00	687 359,00	687 359,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	116 350,00	0,00		81 550,00	0,00	0,00	81 550,00	81 550,00
6245	Transports de personnes extérieures	896 545,00	0,00		1 008 510,00	0,00	0,00	1 008 510,00	1 008 510,00
6247	Transports collectifs	170 000,00	0,00		171 000,00	0,00	0,00	171 000,00	171 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	193 520,00	0,00		185 300,00	0,00	0,00	185 300,00	185 300,00
6255	Frais de déménagement	100 500,00	0,00		153 000,00	0,00	0,00	153 000,00	153 000,00
6261	Frais d'affranchissement	3 780,00	0,00		13 500,00	0,00	0,00	13 500,00	13 500,00
6262	Frais de télécommunications	3 600,00	0,00		900,00	0,00	0,00	900,00	900,00
627	Services bancaires et assimilés	261 850,00	0,00		257 750,00	0,00	0,00	257 750,00	257 750,00
6281	Concours divers (cotisations)	365 250,00	0,00		357 575,00	0,00	0,00	357 575,00	357 575,00
6282	Frais de gardiennage	2 037 600,00	0,00		1 797 970,00	0,00	0,00	1 797 970,00	1 797 970,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 019 300,00	0,00		1 012 200,00	0,00	0,00	1 012 200,00	1 012 200,00
6284	Redevances pour services rendus	1 615 673,00	0,00		2 045 244,00	0,00	0,00	2 045 244,00	2 045 244,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	1 020 000,00	0,00		1 110 000,00	0,00	0,00	1 110 000,00	1 110 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	130 050,00	0,00		143 850,00	0,00	0,00	143 850,00	143 850,00
6288	Autres services extérieurs	543 994,00	0,00		545 730,00	0,00	0,00	545 730,00	545 730,00
63512	Taxes foncières	1 600 000,00	0,00		1 900 000,00	0,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		100,00	0,00	0,00	100,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	19 662,00	0,00		13 800,00	0,00	0,00	13 800,00	13 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	171 802 000,00	0,00		182 110 000,00	0,00		182 110 000,00	182 110 000,00
6218	Autre personnel extérieur	21 116,00	0,00		23 326,00	0,00		23 326,00	23 326,00
6331	Versement mobilité	1 805 657,00	0,00		2 034 941,00	0,00		2 034 941,00	2 034 941,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	452 035,00	0,00		509 680,00	0,00		509 680,00	509 680,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	949 384,00	0,00		1 121 433,00	0,00		1 121 433,00	1 121 433,00
64111	Rémunération principale titulaires	80 959 595,54	0,00		79 332 919,00	0,00		79 332 919,00	79 332 919,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64112	SFT, indemnité de résidence	836 190,00	0,00		965 726,00	0,00		965 726,00	965 726,00
64113	NBI	1 248 276,00	0,00		1 412 227,00	0,00		1 412 227,00	1 412 227,00
64116	Indemnités de licenciement	43 428,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	21 879 948,00	0,00		24 799 315,00	0,00		24 799 315,00	24 799 315,00
64121	Rémunération principale	1 666 907,00	0,00		1 689 851,00	0,00		1 689 851,00	1 689 851,00
64126	Indemnités de licenciement	25 864,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	594 576,00	0,00		565 698,00	0,00		565 698,00	565 698,00
64131	Rémunérations	16 312 162,22	0,00		18 564 098,00	0,00		18 564 098,00	18 564 098,00
64132	SFT, indemnité de résidence	216 081,00	0,00		239 817,00	0,00		239 817,00	239 817,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	11 857,00	0,00		11 873,00	0,00		11 873,00	11 873,00
64138	Primes et autres indemnités	131 998,00	0,00		26 724,00	0,00		26 724,00	26 724,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	266 196,00	0,00		257 748,00	0,00		257 748,00	257 748,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		8 925,00	0,00		8 925,00	8 925,00
6417	Rémunérations des apprentis	647 819,00	0,00		697 145,00	0,00		697 145,00	697 145,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 741 335,00	0,00		19 138 893,00	0,00		19 138 893,00	19 138 893,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	24 620 263,00	0,00		27 766 245,00	0,00		27 766 245,00	27 766 245,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	723 011,00	0,00		828 923,00	0,00		828 923,00	828 923,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	148 500,00	0,00		150 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	16 171,24	0,00		23 688,00	0,00		23 688,00	23 688,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	149 999,00	0,00		156 872,00	0,00		156 872,00	156 872,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	246 500,00	0,00		260 000,00	0,00		260 000,00	260 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	486 000,00	0,00		910 000,00	0,00		910 000,00	910 000,00
6488	Autres	581 131,00	0,00		613 933,00	0,00		613 933,00	613 933,00
014	Atténuations de produits	54 478 843,00	0,00		58 845 036,00	0,00		58 845 036,00	58 845 036,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	31 000,00	0,00		32 000,00	0,00		32 000,00	32 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	200 000,00	0,00		250 000,00	0,00		250 000,00	250 000,00
73912	Reversements sur droits d'enregistrement	0,00	0,00		12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00
739178	Autres	65 000,00	0,00		65 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00
739211	Attribution de compensation	52 099 606,00	0,00		56 509 285,00	0,00		56 509 285,00	56 509 285,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 083 237,00	0,00		1 976 751,00	0,00		1 976 751,00	1 976 751,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	93 033 711,00	0,00	0,00	90 919 571,00	0,00	0,00	90 919 571,00	90 919 571,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65131	Bourses	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65182	Mise en jeu de la garantie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	40 751,00	0,00		81 500,00	0,00	0,00	81 500,00	81 500,00
65311	Indemnités de fonction	1 335 000,00	0,00		1 335 000,00	0,00	0,00	1 335 000,00	1 335 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	129 900,00	0,00		131 697,00	0,00	0,00	131 697,00	131 697,00
65313	Cotisations de retraite	149 000,00	0,00		149 000,00	0,00	0,00	149 000,00	149 000,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	323 000,00	0,00		367 000,00	0,00	0,00	367 000,00	367 000,00
65315	Formation	55 000,00	0,00		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
653188	Autres frais divers	15 000,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 020 912,00	0,00		4 136 704,00	0,00	0,00	4 136 704,00	4 136 704,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	600 105,00	0,00		771 000,00	0,00	0,00	771 000,00	771 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	16 282 000,00	0,00		16 282 000,00	0,00	0,00	16 282 000,00	16 282 000,00
6573643	Subv. fonct. fermier et cessionnaire	1 457 000,00	0,00		1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	20 163 900,00	0,00		20 063 900,00	0,00	0,00	20 063 900,00	20 063 900,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	63 000,00	0,00		67 000,00	0,00	0,00	67 000,00	67 000,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	730 000,00	0,00		730 000,00	0,00	0,00	730 000,00	730 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	45 470 198,00	0,00		44 334 150,00	0,00	0,00	44 334 150,00	44 334 150,00
6577	Remises gracieuses	99 990,00	0,00		70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
65818	Autres	72 550,00	0,00		68 100,00	0,00	0,00	68 100,00	68 100,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	250 000,00	0,00		600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00
65888	Autres	1 696 405,00	0,00		262 520,00	0,00	0,00	262 520,00	262 520,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	459 200,00	0,00		477 200,00	0,00		477 200,00	477 200,00
65861	Frais de personnel	350 000,00	0,00		368 000,00	0,00		368 000,00	368 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	109 200,00	0,00		109 200,00	0,00		109 200,00	109 200,00
Total des dépenses de gestion des services		412 121 554,00	0,00	0,00	421 922 964,00	0,00	0,00	421 922 964,00	421 922 964,00
66	Charges financières	5 700 000,00	0,00		7 313 140,00	0,00		7 313 140,00	7 313 140,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 225 000,00	0,00		6 605 000,00	0,00		6 605 000,00	6 605 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-153 428,25	0,00		71 140,00	0,00		71 140,00	71 140,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	38 028,25	0,00		120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	540 400,00	0,00		487 000,00	0,00		487 000,00	487 000,00
6688	Autres	50 000,00	0,00		30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (4)	167 542,00	0,00		139 386,00	0,00		139 386,00	139 386,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	167 542,00	0,00		139 386,00	0,00		139 386,00	139 386,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	400 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	400 000,00			200 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		6 267 542,00	0,00	0,00	7 652 526,00	0,00		7 652 526,00	7 652 526,00
Total des dépenses réelles		418 389 096,00	0,00	0,00	429 575 490,00	0,00	0,00	429 575 490,00	429 575 490,00
023	Virement à la section d'investissement	18 500 000,00			19 560 000,00	0,00		19 560 000,00	19 560 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	29 579 424,00			29 859 510,00	0,00		29 859 510,00	29 859 510,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	28 897 051,00			29 176 510,00	0,00		29 176 510,00	29 176 510,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	682 373,00			683 000,00	0,00		683 000,00	683 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		48 079 424,00			49 419 510,00	0,00		49 419 510,00	49 419 510,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	2 385 885,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 314 745,10
= Différence ICNE N – ICNE N-1	71 140,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		466 468 520,00	0,00	478 995 000,00	0,00	478 995 000,00
013	Atténuations de charges (3)	295 000,00	0,00	263 000,00	0,00	263 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	53 000,00	0,00	53 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	225 000,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 309 820,00	0,00	46 347 832,00	0,00	46 347 832,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	271 000,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00
70312	Redevances funéraires	29 000,00	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
70323	Red. occupation dom. public	3 747 429,00	0,00	3 718 200,00	0,00	3 718 200,00
70383	Redevance de stationnement	17 000 000,00	0,00	17 500 000,00	0,00	17 500 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	850 000,00	0,00	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	450 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 497 000,00	0,00	1 653 000,00	0,00	1 653 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	1 180 000,00	0,00	1 330 000,00	0,00	1 330 000,00
70642	Taxes de désinfection	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
7066	Redevances services à caractère social	3 125 500,00	0,00	3 123 980,00	0,00	3 123 980,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	6 740 000,00	0,00	7 268 000,00	0,00	7 268 000,00
706888	Autres	2 205 000,00	0,00	2 264 000,00	0,00	2 264 000,00
7078	Autres marchandises	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	125 500,00	0,00	62 000,00	0,00	62 000,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	2 593 200,00	0,00	2 593 200,00	0,00	2 593 200,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	352 500,00	0,00	352 500,00	0,00	352 500,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	32 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	552 511,00	0,00	3 865 086,00	0,00	3 865 086,00
70878	Remb. frais par des tiers	317 000,00	0,00	347 866,00	0,00	347 866,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	182 180,00	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 953 096,00	0,00	11 409 163,71	0,00	11 409 163,71
73212	Dotation de solidarité communautaire	10 953 096,00	0,00	11 409 163,71	0,00	11 409 163,71
731	Fiscalité locale	331 404 765,00	0,00	344 785 706,29	0,00	344 785 706,29
73111	Impôts directs locaux	285 514 980,00	0,00	299 951 678,29	0,00	299 951 678,29
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	29 000 000,00	0,00	24 400 000,00	0,00	24 400 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	72 785,00	0,00	80 967,00	0,00	80 967,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	5 000 000,00	0,00	6 386 638,00	0,00	6 386 638,00
73154	Droits de place	4 430 000,00	0,00	5 030 000,00	0,00	5 030 000,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	5 000,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	6 350 000,00	0,00	7 533 423,00	0,00	7 533 423,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	1 000 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00
7318	Autres	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	62 085 085,00	0,00	55 781 376,00	0,00	55 781 376,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	34 582 548,49	0,00	34 225 597,00	0,00	34 225 597,00
741127	DNP des communes	1 959 012,00	0,00	1 835 909,00	0,00	1 835 909,00
743	DSI	5 616,00	0,00	5 616,00	0,00	5 616,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00
74718	Autres participations Etat	1 124 000,00	0,00	2 809 500,00	0,00	2 809 500,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	180 215,00	0,00	182 215,00	0,00	182 215,00
74741	Participation communes membres du GFP	12 000,00	0,00	175 000,00	0,00	175 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	7 000,00	0,00	208 500,00	0,00	208 500,00
74778	Autres fonds européens	15 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
747888	Autres	18 515 900,00	0,00	10 524 635,00	0,00	10 524 635,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	3 729 400,51	0,00	3 788 011,00	0,00	3 788 011,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	163 000,00	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	4 743 574,00	0,00	4 721 722,00	0,00	4 721 722,00
752	Revenus des immeubles	2 960 694,00	0,00	2 792 750,00	0,00	2 792 750,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
756	Libéralités reçues	640 000,00	0,00	690 000,00	0,00	690 000,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	614 874,00	0,00	749 466,00	0,00	749 466,00
75888	Autres	528 006,00	0,00	464 506,00	0,00	464 506,00
Total des recettes de gestion des services		450 791 340,00	0,00	463 308 800,00	0,00	463 308 800,00
76	Produits financiers	4 180,00	0,00	17 700,00	0,00	17 700,00
7688	Autres	4 180,00	0,00	17 700,00	0,00	17 700,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		450 795 520,00	0,00	463 326 500,00	0,00	463 326 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	15 673 000,00		15 668 500,00	0,00	15 668 500,00
77681	Neutralisation des amortissements	15 500 000,00		15 500 000,00	0,00	15 500 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	173 000,00		168 500,00	0,00	168 500,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		15 673 000,00		15 668 500,00	0,00	15 668 500,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		44 359 076,00	12 498 486,52	0,00	1 345 000,00	26 439 297,76	65 788 619,63	9 631 782,09	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	28 292 000,00	1 599 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	874 938,52	0,00	240 000,00	882 985,45	2 731 762,00	371 671,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	16 037 076,00	115 000,00	0,00	0,00	4 851 488,00	1 925 906,41	410 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 311 712,00	0,00	145 000,00	4 295 681,00	2 706 311,53	697 090,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 899 586,00	0,00	160 000,00	16 409 143,31	58 424 639,69	8 153 021,09	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	698 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		147 498 000,00	1 779 000,00	0,00	800 000,00	1 864 309,00	2 995 457,00	800 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	600 000,00	0,00	0,00	1 864 309,00	2 995 457,00	800 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	138 990 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		27 010 376,00	506 000,00	50 000,00	2 230 138,00		189 858 776,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		29 891 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 220 628,00	0,00	0,00	0,00		6 321 984,97
204	Subventions d'équipement versées	7 329 240,00	0,00	0,00	13 638,00		30 682 348,41
21	Immobilisations corporelles	4 692 508,00	171 000,00	0,00	2 216 500,00		17 235 802,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	13 768 000,00	335 000,00	50 000,00	0,00		104 199 390,09
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		698 250,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		800 000,00
RECETTES		371 000,00	0,00	0,00	0,00		156 107 766,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 179 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		8 500 000,00
13	Subventions d'investissement	371 000,00	0,00	0,00	0,00		6 630 766,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		138 990 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		8 000,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		800 000,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		44 359 076,00
164	Emprunts auprès des états financiers	28 292 000,00
204	Subventions d'équipement versées	16 037 076,00
274	Prêts	30 000,00
RECETTES		147 498 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	8 500 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	138 990 000,00
274	Prêts	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		11 882 486,52	0,00	219 000,00	0,00	0,00	397 000,00	0,00	0,00
167	Emprunts dettes conditions particulières	1 599 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	862 438,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 038 712,00	0,00	216 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 539 086,00	0,00	500,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	698 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 779 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 498 486,52
167	Emprunts dettes conditions particulières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 599 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	862 438,52
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 261 712,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 899 586,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698 250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 779 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 179 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	60 000,00	0,00	1 230 000,00	55 000,00	1 345 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	240 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	10 000,00	70 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	26 105 297,76	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	882 985,45	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 851 488,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	2 970 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 321 681,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	14 479 143,31	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 864 309,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	1 864 309,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	314 000,00	0,00	0,00	0,00	26 439 297,76
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882 985,45
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 851 488,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 970 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	1 325 681,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00	0,00	14 809 143,31
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 864 309,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 864 309,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		20 000,00	3 747 630,08	7 593 840,45	3 350 000,00	6 069 902,00	80 000,00	1 830 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	240 000,00	194 394,00	180 000,00	51 902,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00	51 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	5 000,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	30 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	385 000,00	20 000,00	650 000,00	141 261,71	0,00	20 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 068 310,08	7 379 446,45	2 490 000,00	5 597 738,29	80 000,00	1 650 000,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	708 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	377 000,00	733 995,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	377 000,00	733 995,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		14 048 246,82	2 161 370,00	9 167 550,31	0,00	6 913 212,91	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	377 730,00	290 000,00	230 792,00	0,00	733 994,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	120 000,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	55 049,82	0,00	40 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	9 332 546,82	980 000,00	8 501 708,49	0,00	1 386 379,91	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	4 137 970,00	850 370,00	380 000,00	0,00	4 352 839,00	0,00
RECETTES		300 480,00	0,00	0,00	0,00	1 340 982,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	300 480,00	0,00	0,00	0,00	1 340 982,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	200 024,00	10 606 843,06	0,00	0,00	0,00	65 788 619,63
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	8 000,00	274 950,00	0,00	0,00	0,00	2 731 762,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	880 000,00	0,00	0,00	0,00	951 320,00
213	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	790 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	1 431 311,53
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	8 785 306,65	0,00	0,00	0,00	48 251 436,69
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	266 586,41	0,00	0,00	0,00	974 586,41
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	192 024,00	260 000,00	0,00	0,00	0,00	10 173 203,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 995 457,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 995 457,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	787 976,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	707 976,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	7 633 356,09
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 821,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 090,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00	0,00	5 812 445,09
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	940 450,00	0,00	0,00	9 631 782,09	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	12 850,00	0,00	0,00	371 671,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 000,00	
211	Terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	607 090,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	832 600,00	0,00	0,00	7 623 021,09	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	800 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	800 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	10 201 508,00	5 595 000,00	0,00	0,00	2 719 628,00	3 196 240,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	1 002 000,00	0,00	0,00	0,00	19 628,00	179 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 051 240,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 043 444,00	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	406 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	522 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	5 931 000,00	5 595 000,00	0,00	0,00	0,00	966 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 276 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 498 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 478 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	27 010 376,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 220 628,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 529 240,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 743 444,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406 800,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 264,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 492 000,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	481 000,00	506 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00	146 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	335 000,00	335 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemment
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	1 416 500,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00	0,00	1 416 500,00	0,00
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	13 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 230 138,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 216 500,00	
232	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	13 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 638,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		9 924 029,00	136 293 903,87	0,00	12 312 289,00	66 507 189,15	104 727 301,66	76 543 851,32	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	38 050 860,00	0,00	883 370,00	15 952 868,00	8 458 346,00	9 660 475,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 752,00	31 082 406,87	0,00	11 412 919,00	42 918 617,15	54 513 015,66	38 927 386,32	0,00
014	Atténuations de produits	2 291 751,00	56 521 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10 142 352,00	0,00	16 000,00	7 635 704,00	41 755 940,00	27 955 990,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	477 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	6 826 140,00	487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	121 186,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		358 749 398,00	39 245 625,00	0,00	2 035 893,00	11 252 115,00	7 383 800,00	15 395 397,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	263 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 975 152,00	0,00	242 500,00	10 578 000,00	4 306 200,00	5 544 980,00	0,00
73	Impôts et taxes	11 409 163,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	307 485 101,29	30 870 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	39 855 133,00	2 374 218,00	0,00	1 791 393,00	645 115,00	740 100,00	9 810 417,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 744 950,00	0,00	2 000,00	29 000,00	2 337 500,00	40 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	7 702 450,00	6 154 223,00	2 173 953,00	7 236 300,00		429 575 490,00
011	Charges à caractère général	0,00	7 072 340,00	1 945 498,00	348 100,00	7 199 300,00		89 571 157,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	1 712 050,00	1 535 853,00	0,00		182 110 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00		58 845 036,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	630 110,00	2 488 475,00	290 000,00	5 000,00		90 919 571,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		477 200,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 313 140,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00		139 386,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
RECETTES		0,00	105 000,00	8 954 272,00	55 000,00	20 150 000,00		463 326 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		263 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	95 000,00	2 901 000,00	55 000,00	18 650 000,00		46 347 832,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		11 409 163,71
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	4 930 000,00	0,00	1 500 000,00		344 785 706,29
74	Dotations et participations	0,00	0,00	565 000,00	0,00	0,00		55 781 376,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	10 000,00	558 272,00	0,00	0,00		4 721 722,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 700,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		9 924 029,00
641	Rémunérations du personnel	7 752,00
658	Charges diverses de gestion courante	477 200,00
661	Charges d'intérêts	6 796 140,00
668	Autres charges financières	30 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	121 186,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	200 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	2 291 751,00
RECETTES		358 749 398,00
731	Fiscalité locale	307 485 101,29
732	Fiscalité reversée	11 409 163,71
741	D.G.F.	36 061 506,00
743	DSI	5 616,00
748	Autres attributions et participations	3 788 011,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		127 497 288,87	0,00	1 099 889,00	0,00	0,00	3 410 534,00	3 779 470,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	17 283 565,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	28 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 104 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	697 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	244 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 606 500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 237 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	803 700,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 939 084,00	0,00	157 000,00	0,00	0,00	255 400,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	528 794,00	0,00	647 989,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	245 400,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	8 800,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 472 880,00	0,00	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	462 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 819,00	71 771,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	200,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	16 826 124,87	0,00	0,00	0,00	0,00	2 245 933,00	2 731 680,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	6 102 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 568,00	961 879,00	0,00
647	Autres charges sociales	516 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	280 211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 014,00	14 140,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	81 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 991 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 993 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	854 520,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	487 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	56 521 285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		38 920 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 675 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	30 870 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	2 154 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 238 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	505 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	506 722,00	136 293 903,87
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 326 365,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 104 494,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 230,00	700 235,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 680,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 618 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 237 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	6 030,00	1 030 130,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	948,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 770,00	3 358 254,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	68 800,00	1 246 083,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 610,00	174 610,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	55 100,00	305 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	9 600,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	141 929,00	2 618 709,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 597,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 803 737,87
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 868 887,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	516 872,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298 365,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	61 697,00	2 052 697,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	159 856,00	7 153 135,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855 020,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 521 285,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 245 625,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 675 152,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 870 605,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 179 218,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238 978,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 972,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	11 750 689,00	0,00	316 600,00	245 000,00	12 312 289,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	93 900,00	0,00	8 700,00	0,00	102 600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	8 640,00	0,00	253 000,00	0,00	261 640,00
613	Locations	0,00	25 400,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	184 400,00	0,00	0,00	10 000,00	194 400,00
618	Divers	0,00	480,00	0,00	20 000,00	0,00	20 480,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	12 000,00	0,00	16 400,00	0,00	28 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	9 600,00	0,00	4 500,00	0,00	14 100,00
628	Divers	0,00	1 350,00	0,00	0,00	235 000,00	236 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	206 476,00	0,00	0,00	0,00	206 476,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	8 417 548,00	0,00	0,00	0,00	8 417 548,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 763 718,00	0,00	0,00	0,00	2 763 718,00
648	Autres charges de personnel	0,00	25 177,00	0,00	0,00	0,00	25 177,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	2 000,00	0,00	2 033 893,00	0,00	2 035 893,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	202 500,00	0,00	202 500,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	1 791 393,00	0,00	1 791 393,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		7 219 572,00	17 856 702,99	17 632 416,16	7 286 804,00	0,00	0,00	40 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 051 800,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	525 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	372 800,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	847 700,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	60 350,00	0,00	0,00	40 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	140 158,00	361 658,00	367 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 214 864,00	12 707 179,99	12 523 288,16	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 850 563,00	4 746 159,00	4 702 208,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	13 987,00	41 706,00	39 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	4 130 704,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	133 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	399 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	362 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	3 302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		12 924 294,00	0,00	245 400,00	0,00	0,00	0,00	66 507 189,15
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	21 300,00	0,00	0,00	0,00	1 073 100,00
611	Contrats de prestations de services	12 664 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 664 168,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 450,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	526 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 800,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	134 400,00	0,00	0,00	0,00	163 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
628	Divers	50 200,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	158 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 262,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	873 858,00
641	Rémunérations du personnel	148 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 594 246,15
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	56 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 355 061,00
648	Autres charges de personnel	619,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 452,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 130 704,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	3 505 000,00
RECETTES		7 220 000,00	0,00	243 115,00	88 000,00	0,00	0,00	11 252 115,00
706	Prestations de services	7 180 000,00	0,00	0,00	88 000,00	0,00	0,00	7 268 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 310 000,00
747	Participations	40 000,00	0,00	243 115,00	0,00	0,00	0,00	645 115,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		10 680 064,00	17 669 107,00	254 300,00	12 775 003,66	15 613 436,00	0,00	17 017 900,00	374 740,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	111 450,00	7 400,00	174 500,00	379 550,00	0,00	40 400,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	7 000,00	89 000,00	0,00	201 590,00	6 250,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	51 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	218 500,00	185 000,00	18 000,00	38 300,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	6 000,00	300,00	237 500,00	15 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	3 602,00	0,00	0,00	3 223,00	14 226,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	802 200,00	42 300,00	118 000,00	1 166 900,00	0,00	115 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 000,00	46 800,00	15 800,00	27 500,00	302 520,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	5 500,00	0,00	1 000,00	111 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 450,00	0,00	500,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	5 100,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	741 900,00	3 000,00	322 000,00	94 350,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	161 058,00	222 383,00	0,00	232 663,00	274 396,00	0,00	0,00	7 176,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	800,00	0,00	5 500,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 931 432,00	7 047 313,00	0,00	8 200 609,66	9 689 103,00	0,00	0,00	272 776,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 078 363,00	2 878 543,00	0,00	3 068 738,00	3 452 822,00	0,00	0,00	94 788,00	0,00
648	Autres charges de personnel	14 924,00	15 568,00	0,00	32 080,00	33 819,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	2 480 685,00	5 404 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	16 761 900,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	18 000,00	500,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	815 000,00	0,00	70 100,00	2 601 000,00	0,00	1 065 000,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	490 000,00	0,00	0,00	1 114 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	25 000,00	0,00	20 000,00	164 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	275 000,00	0,00	30 600,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	20 000,00	0,00	1 500,00	73 000,00	0,00	1 055 000,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		5 325 829,00	725 770,00	5 615 995,00	0,00	1 771 110,00	2 212 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	132 300,00	262 450,00	81 400,00	0,00	20 000,00	5 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	30 400,00	0,00	27 380,00	0,00
613	Locations	33 455,00	13 700,00	44 000,00	0,00	40 030,00	12 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	28 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	193 910,00	299 200,00	82 000,00	0,00	37 000,00	3 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	523 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	300,00	0,00	0,00	147 000,00	8 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 900,00	150,00	0,00	18 700,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	1 350,00	0,00	56 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	45 600,00	139 220,00	76 000,00	0,00	22 000,00	60 780,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	96 840,00	0,00	106 987,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 511 013,00	0,00	3 809 008,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 280 603,00	0,00	1 377 400,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 847,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 599 620,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	2 800,00	0,00	3 000,00	0,00
RECETTES		0,00	482 000,00	1 332 500,00	0,00	636 200,00	140 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	571 200,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	30 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	7 500,00	0,00	35 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	450 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		884 757,00	0,00	13 806 690,00	0,00	0,00	0,00	104 727 301,66
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 500,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	1 237 950,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	127 780,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	472 525,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 861,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 910,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	783 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 051,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	2 410 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	12 300,00	0,00	0,00	0,00	459 270,00
624	Transports biens, transports collectifs	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 550,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 523 350,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	11 177,00	0,00	0,00	0,00	1 112 680,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	437 938,00	0,00	0,00	0,00	38 899 192,66
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	147 629,00	0,00	0,00	0,00	14 378 886,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	1 968,00	0,00	0,00	0,00	101 206,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	872 257,00	0,00	13 163 178,00	0,00	0,00	0,00	41 691 640,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 300,00
RECETTES		0,00	0,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	7 383 800,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 121 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 944 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
747	Participations	0,00	0,00	242 000,00	0,00	0,00	0,00	740 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 149 500,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	154 400,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	93 000,00	0,00	600 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		23 468 673,00	0,00	749 095,00	0,00	470 000,00	29 392 765,32	0,00	12 192 578,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 350,00
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750 689,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 850,00	0,00	15 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 500,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	334 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 201 944,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00	645 453,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 812 612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 096 162,32	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	661 798,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 412 236,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	6 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 364,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	19 713 500,00	0,00	749 095,00	0,00	470 000,00	0,00	0,00	6 642 395,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		48 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 820 917,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	48 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 629 917,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	9 196 994,00	0,00	138 500,00	750 246,00	76 543 851,32
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	60 370,00	0,00	1 000,00	0,00	478 720,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 867 792,00	0,00	45 000,00	17 000,00	5 700 881,00
613	Locations	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	166 350,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	21 700,00	0,00	0,00	0,00	207 700,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00
618	Divers	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	167 980,00	0,00	25 000,00	34 500,00	665 430,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	47 000,00	0,00	5 500,00	13 000,00	102 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	51 200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	5 750,00	2 246 194,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	115 895,00	0,00	0,00	6 343,00	818 294,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	4 225 516,00	0,00	0,00	342 748,00	26 477 038,32
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 530 233,00	0,00	0,00	129 905,00	10 734 172,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	9 408,00	0,00	0,00	0,00	87 882,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	115 000,00	0,00	62 000,00	201 000,00	27 952 990,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		0,00	0,00	1 832 980,00	0,00	0,00	0,00	15 395 397,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 787 980,00	0,00	0,00	0,00	5 387 980,00
708	Autres produits	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	0,00	9 810 417,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	469 150,00	6 000,00	6 399 950,00	0,00	0,00	0,00	203 540,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 000,00	0,00	3 883 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	200,00	0,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	9 440,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 384 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
618	Divers	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	30 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 100,00
628	Divers	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	10 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	623 810,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	623 810,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 702 450,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 884 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 640,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 384 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 810,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	2 885 681,00	0,00	0,00	0,00	451 525,00	693 907,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	81 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	542 907,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	645 465,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	26 591,00	0,00	0,00	0,00	77 225,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven° cpt prop. - Subvent°	0,00	2 059 175,00	0,00	0,00	0,00	278 300,00	150 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCETTES		0,00	451 272,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	1 980 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 441 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	176 272,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	174 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 123 110,00	6 154 223,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	151 400,00	151 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	130 000,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	636 357,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	17 100,00	17 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	739 465,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	7 560,00	24 560,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	171 816,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	32 222,00	32 222,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 480,00	1 250 480,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	426 832,00	426 832,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	2 516,00	2 516,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487 475,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 200,00	8 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 498 000,00	8 954 272,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 000,00	2 901 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	4 930 000,00	4 930 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 272,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	183 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		469 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	290 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 704 553,00	0,00	0,00	2 173 953,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 300,00	0,00	0,00	37 300,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327,00	0,00	0,00	1 327,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	143 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00	0,00	0,00	28 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00	0,00	0,00	42 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 927,00	0,00	0,00	28 927,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 122 071,00	0,00	0,00	1 122 071,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380 193,00	0,00	0,00	380 193,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 335,00	0,00	0,00	3 335,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00	39 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00	0,00	6 751 300,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 925 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	18 650 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 650 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 236 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	485 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 925 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	707 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 150 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 650 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
2931 (LT2023/2024)	08/08/2023	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					490 140 844,00									
1641 Emprunts en euros (total)					490 140 844,00									
(1043)	BNP-PARIBAS	20/12/2023	20/12/2023	20/12/2024	51 000 000,00	F	FIXE	4,250	4,250		A	C	O	A-1
(1049)	BNP-PARIBAS	21/09/2009	14/12/2009	14/03/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,120	4,185		T	C	N	A-1
(1052)	BNP-PARIBAS	30/11/2010	28/02/2011	28/05/2011	13 000 000,00	F	FIXE	3,390	3,435		T	C	N	A-1
(1055)	BNP-PARIBAS	07/11/2011	14/12/2011	14/03/2012	5 000 000,00	F	FIXE	4,350	4,421		T	C	N	A-1
(1065)	BNP-PARIBAS	04/04/2012	30/05/2012	30/08/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,800	4,887		T	C	N	A-1
(1065)	SURAVENIR	21/02/2013	05/03/2013	28/02/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
(1069)	Landesbank Hessen-Thuringen (HELABA)	03/06/2014	05/06/2014	05/06/2015	7 000 000,00	F	FIXE	2,410	2,488		A	C	N	A-1
0014594F (1050)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/10/2011	17/10/2011	15/10/2012	4 000 000,00	F	FIXE	3,980	4,053		A	C	N	A-1
0018358H (1059)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/04/2012	15/05/2012	15/08/2012	4 000 000,00	F	FIXE	4,820	4,998		T	C	N	A-1
0032606F (1073)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/11/2014	01/12/2014	01/03/2015	10 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
00754770044-7099338 (1098)	La Nef - Finance Ethique	23/01/2021	14/02/2022	14/02/2023	4 000 000,00	F	FIXE	0,650	0,650		A	C	N	A-1
0421 31408205 01 (1057)	ARKEA	26/01/2012	30/03/2012	30/05/2012	5 000 000,00	F	FIXE	2,650	3,033		T	C	N	A-1
0421 31408205 02 (1066)	ARKEA	21/02/2013	28/03/2013	30/01/2014	10 000 000,00	F	FIXE	3,910	3,957		A	C	N	A-1
064407C (1044)	CAISSE CENTRALE CREDIT COOPERATIF	28/09/2009	14/12/2009	01/02/2011	10 000 000,00	F	FIXE	2,400	2,403		A	P	N	A-1
10001796417 (1091)	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	31/12/2019	17/04/2020	01/05/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,980	0,990		A	P	N	A-1
10112800 EUR (1048)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10/12/2010	20/12/2010	20/03/2011	7 000 000,00	F	FIXE	3,190	3,193		A	P	N	A-1
1128758 (1040)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/12/2008	30/06/2009	01/01/2010	10 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,430		A	P	N	A-1
1208000 (1053)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18/11/2011	28/12/2011	01/01/2013	14 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,511		A	P	N	A-1
1220611 (1058)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/03/2012	30/04/2012	01/05/2013	6 500 000,00	F	FIXE	4,510	4,510		A	P	N	A-1
1236840 (1064)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	15 000 000,00	F	FIXE	3,920	3,920		A	P	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1239635 (1063)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	5 025 485,00	V	LIVRETA	2,850	1,642		T	P	N	A-1
1239637 (1062)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	8 234 833,00	V	LIVRETA	3,250	2,041		T	P	N	A-1
1239639 (1060)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/12/2012	22/04/2013	01/11/2013	1 125 000,00	V	LIVRETA	3,250	2,041		T	P	N	A-1
1243508 (1061)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/02/2013	22/04/2013	01/12/2013	362 000,00	V	LIVRETA	2,750	2,044		T	P	N	A-1
1545-1548 (1094)	Agence France Locale	27/11/2020	30/03/2021	20/03/2022	25 000 000,00	F	FIXE	0,495	0,502		A	C	N	A-1
1952-1956 (1097)	Agence France Locale	13/12/2021	31/03/2022	20/03/2023	10 000 000,00	F	FIXE	0,670	0,680		A	C	N	A-1
2486 (1099)	Agence France Locale	13/12/2022	20/12/2022	20/12/2023	30 000 000,00	F	FIXE	3,135	3,181		A	C	N	A-1
275 (1075)	Agence France Locale	29/12/2016	20/03/2017	20/03/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,290	1,309		A	C	N	A-1
498/502 (1085)	Agence France Locale	19/12/2017	20/03/2018	20/03/2019	20 000 000,00	F	FIXE	1,320	1,339		A	C	N	A-1
5019311 (1072)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	15/12/2014	01/06/2015	2 607 725,00	V	LIVRETA	1,600	1,649		T	P	N	A-1
5047852 (1071)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/06/2014	17/07/2014	01/11/2015	6 500 000,00	V	LIVRETA	2,250	2,180		A	P	N	A-1
5188543 (1082)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	5 032 521,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188552 (1081)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	2 067 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188556 (1080)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 586 280,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
5188575 (1083)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/06/2017	28/06/2017	01/08/2018	3 900 000,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	N	A-1
685 (1051)	SOCIETE GENERALE	28/10/2011	01/12/2011	01/03/2012	3 000 000,00	F	FIXE	4,430	4,571		T	C	N	A-1
800078969 (1068)	Landesbank Hessen-Thuringen (HELABA)	27/05/2014	03/06/2014	03/06/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,480	1,658		A	C	N	A-1
924670DP (1067)	Deutsche Pfandbriefbank AG	25/11/2013	30/12/2013	15/01/2015	10 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,377		A	C	N	A-1
A33110FF (1054)	CAISSE D'EPARGNE	18/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	2 500 000,00	F	FIXE	4,560	4,568		A	P	N	A-1
A33110FT (1056)	CAISSE D'EPARGNE	25/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	1 200 000,00	F	FIXE	4,510	4,513		A	P	N	A-1
DD03970510 (1074)	ARKEA	10/11/2014	15/12/2014	30/03/2015	5 000 000,00	F	FIXE	1,890	1,939		T	C	N	A-1
DD08810600 (1079)	ARKEA	29/12/2016	30/06/2017	30/06/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,210	1,221		A	C	N	A-1
DD14130203 (1087)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,480	1,485		A	C	N	A-1
DD14130214 (1088)	ARKEA	13/11/2018	30/03/2019	30/03/2020	11 500 000,00	F	FIXE	1,380	1,385		A	C	N	A-1
MIN512187EUR (1077)	La Banque Postale	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517341EUR (1076)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	5 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1
MIN517342EUR (1078)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/12/2016	30/06/2017	01/07/2018	10 000 000,00	F	FIXE	1,240	1,245		A	C	N	A-1

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	28/12/2009	01/02/2010	01/02/2011	3 000 000,00	F	FIXE	3,785	3,841		A	P	N	A-1
MON273020EUR (1046)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	07/12/2010	01/04/2011	2 250 000,00	F	FIXE	3,140	3,224		T	C	N	A-1
MON273202EUR (1047)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	10/11/2010	17/12/2010	01/04/2011	750 000,00	F	FIXE	1,840	1,853		T	P	N	A-1
MON500123 (1070)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	05/06/2014	09/07/2014	01/08/2015	7 000 000,00	V	EUR12M	1,576	1,397		A	C	N	A-1
MON533178EUR (1089)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,860	0,873		A	C	N	A-1
MON533179EUR (1090)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	20/12/2019	11/02/2020	01/03/2021	5 000 000,00	F	FIXE	1,050	1,061		A	C	N	A-1
MON536783EUR (1092)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	27/11/2020	18/12/2020	01/01/2022	10 000 000,00	F	FIXE	0,500	0,505		A	C	N	A-1
MON541398EUR (1096)	Caisse française de financement local ex Dexia 7023	29/11/2021	15/12/2021	01/01/2023	15 000 000,00	F	FIXE	0,660	0,665		A	C	N	A-1
PRET PACT (1093)	ARKEA	16/12/2020	23/12/2020	30/12/2021	10 000 000,00	F	FIXE	0,410	0,465		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					31 919 852,22									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					31 919 852,22									
2014006 (CITEMUR1AHT)	Deutsche Pfandbriefbank AG	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	25 798 879,54	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014006 (CITEMUR1ATVA)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	5 159 775,97	F	FIXE	3,050	3,086		T	C	N	A-1
2014009 (CITEMUR1B)	URBICITE	22/07/2014	22/07/2014	30/09/2014	961 196,71	F	FIXE	3,050	13,677		T	C	N	A-1
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					522 060 696,22									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		304 183 643,27					28 841 692,95	6 731 202,71	0,00	2 383 103,22
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		304 183 643,27					28 841 692,95	6 731 202,71	0,00	2 383 103,22
(1043)	N	0,00	A-1	51 000 000,00	20,00	F	FIXE	4,250	2 550 000,00	2 167 500,00	0,00	0,00
(1049)	N	0,00	A-1	666 666,48	0,95	F	FIXE	4,120	666 666,48	17 166,65	0,00	1 358,24
(1052)	N	0,00	A-1	1 949 999,83	2,16	F	FIXE	3,390	866 666,68	55 087,50	0,00	6 107,53
(1055)	N	0,00	A-1	1 000 000,16	2,95	F	FIXE	4,350	333 333,32	38 062,50	0,00	2 151,10
(1065)	N	0,00	A-1	350 000,00	3,41	F	FIXE	4,800	100 000,00	15 000,00	0,00	1 476,92
(1069)	N	0,00	A-1	3 333 333,30	4,16	F	FIXE	3,910	666 666,67	130 333,33	0,00	109 622,83
0014594F (1050)	N	0,00	A-1	2 799 999,97	5,43	F	FIXE	2,410	466 666,67	68 604,67	0,00	39 363,34
0018358H (1059)	N	0,00	A-1	799 999,96	2,79	F	FIXE	3,980	266 666,67	32 370,67	0,00	6 898,67
0032606F (1073)	N	0,00	A-1	933 333,18	3,37	F	FIXE	4,820	266 666,68	40 827,18	0,00	5 873,26
00754770044-7099338 (1098)	N	0,00	A-1	3 999 999,88	5,92	F	FIXE	1,890	666 666,68	72 266,25	0,00	6 510,00
0421 31408205 01 (1057)	N	0,00	A-1	4 000 000,00	13,12	F	FIXE	0,650	285 714,29	26 000,00	0,00	22 865,75
0421 31408205 02 (1066)	N	0,00	A-1	1 083 333,49	3,16	F	FIXE	0,970	333 333,32	9 295,83	0,00	923,81
064407C (1044)	N	0,00	A-1	3 333 333,30	4,08	F	FIXE	3,910	666 666,67	130 333,33	0,00	119 978,08
10001796417 (1091)	N	0,00	A-1	1 510 680,54	1,08	V	EUR12M	4,018	748 298,78	60 699,14	0,00	55 543,87
10112800 EUR (1048)	N	0,00	A-1	8 621 464,55	16,33	F	FIXE	0,980	468 547,53	84 490,35	0,00	56 557,75
1128758 (1040)	N	0,00	A-1	1 108 044,96	1,22	F	FIXE	3,190	545 324,55	35 346,63	0,00	27 717,17
1208000 (1053)	N	0,00	A-1	887 352,87	0,00	F	FIXE	4,430	887 352,87	39 309,73	0,00	39 309,73
1220611 (1058)	N	0,00	A-1	4 678 795,48	3,00	F	FIXE	4,510	1 093 476,00	211 013,68	0,00	211 013,68
1236840 (1064)	N	0,00	A-1	2 172 297,94	3,33	F	FIXE	4,510	507 685,28	97 970,64	0,00	65 581,44
1239635 (1063)	N	0,00	A-1	5 985 924,54	4,00	F	FIXE	3,920	1 106 932,32	234 648,24	0,00	234 648,24
1239637 (1062)	N	0,00	A-1	1 728 343,74	4,58	V	LIVRETA	3,600	334 853,43	56 977,60	0,00	10 177,32
1239639 (1060)	N	0,00	A-1	2 886 408,94	4,58	V	LIVRETA	4,000	554 956,61	105 643,19	0,00	18 857,59
1243508 (1061)	N	0,00	A-1	394 326,13	4,58	V	LIVRETA	4,000	75 815,28	14 432,43	0,00	2 576,23
1545-1548 (1094)	N	0,00	A-1	127 209,70	4,67	V	LIVRETA	4,000	24 197,86	4 660,14	0,00	427,00
1952-1956 (1097)	N	0,00	A-1	22 500 000,00	17,22	F	FIXE	0,495	1 250 000,00	113 231,25	0,00	88 790,63
	N	0,00	A-1	9 500 000,00	18,22	F	FIXE	0,670	500 000,00	64 710,83	0,00	50 743,19

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
2486 (1099)	N	0,00	A-1	28 500 000,00	18,98	F	FIXE	3,135	1 500 000,00	908 366,25	0,00	29 782,50
275 (1075)	N	0,00	A-1	6 842 105,26	12,22	F	FIXE	1,290	526 315,79	89 734,21	0,00	70 365,35
498/502 (1085)	N	0,00	A-1	15 000 000,00	14,23	F	FIXE	1,320	1 000 000,00	201 300,00	0,00	157 850,00
5019311 (1072)	N	0,00	A-1	1 173 598,54	6,17	V	LIVRETA	3,600	160 482,20	39 579,54	0,00	3 550,60
5047852 (1071)	N	0,00	A-1	3 796 107,48	10,83	V	LIVRETA	4,000	248 304,21	151 844,30	0,00	25 307,38
5188543 (1082)	N	0,00	A-1	3 522 764,70	13,58	F	FIXE	0,000	251 626,05	0,00	0,00	0,00
5188552 (1081)	N	0,00	A-1	1 446 900,00	13,58	F	FIXE	0,000	103 350,00	0,00	0,00	0,00
5188556 (1080)	N	0,00	A-1	2 510 396,00	13,58	F	FIXE	0,000	179 314,00	0,00	0,00	0,00
5188575 (1083)	N	0,00	A-1	2 730 000,00	13,58	F	FIXE	0,000	195 000,00	0,00	0,00	0,00
685 (1051)	N	0,00	A-1	600 000,00	2,92	F	FIXE	4,430	200 000,00	23 645,13	0,00	2 288,83
800078969 (1068)	N	0,00	A-1	2 799 999,97	5,43	V	EUR12M	4,735	466 666,67	134 053,11	0,00	77 338,33
924670DP (1067)	N	0,00	A-1	3 999 999,97	5,04	F	FIXE	3,350	666 666,67	135 488,89	0,00	130 277,78
A33110FF (1054)	N	0,00	A-1	837 392,96	3,42	F	FIXE	4,560	195 560,63	38 185,12	0,00	22 326,82
A33110FT (1056)	N	0,00	A-1	401 039,64	3,42	F	FIXE	4,510	93 726,51	18 086,89	0,00	10 575,39
DD03970510 (1074)	N	0,00	A-1	2 000 000,12	6,00	F	FIXE	1,890	333 333,32	35 437,50	0,00	207,69
DD08810600 (1079)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	13,50	F	FIXE	1,210	500 000,00	84 700,00	0,00	42 812,84
DD14130203 (1087)	N	0,00	A-1	9 200 000,00	15,25	F	FIXE	1,480	575 000,00	136 160,00	0,00	103 050,05
DD14130214 (1088)	N	0,00	A-1	9 200 000,00	15,25	F	FIXE	1,380	575 000,00	126 960,00	0,00	96 087,21
MIN512187EUR (1077)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	13,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	86 800,00	0,00	43 637,16
MIN517341EUR (1076)	N	0,00	A-1	3 500 000,00	13,50	F	FIXE	1,240	250 000,00	43 400,00	0,00	21 818,58
MIN517342EUR (1078)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	13,50	F	FIXE	1,240	500 000,00	86 800,00	0,00	43 637,16
MON267512EUR/0285577/001 (1045)	N	0,00	A-1	508 912,34	1,08	F	FIXE	3,785	249 466,80	19 529,86	0,00	17 871,16
MON273020EUR (1046)	N	0,00	A-1	337 500,00	2,00	F	FIXE	3,140	150 000,00	8 978,44	0,00	2 708,25
MON273202EUR (1047)	N	0,00	A-1	126 077,39	2,00	F	FIXE	1,840	55 392,12	1 939,08	0,00	579,96
MON500123 (1070)	N	0,00	A-1	2 799 999,97	5,58	V	EUR12M	5,201	466 666,67	148 055,13	0,00	61 891,90
MON533178EUR (1089)	N	0,00	A-1	7 999 999,99	11,17	F	FIXE	0,860	666 666,67	68 800,00	0,00	57 521,31
MON533179EUR (1090)	N	0,00	A-1	4 250 000,00	16,17	F	FIXE	1,050	250 000,00	44 625,00	0,00	37 309,43
MON536783EUR (1092)	N	0,00	A-1	9 000 000,00	17,00	F	FIXE	0,500	500 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00
MON541398EUR (1096)	N	0,00	A-1	14 250 000,00	18,00	F	FIXE	0,660	750 000,00	94 050,00	0,00	94 050,00
PRET PACT (1093)	N	0,00	A-1	8 500 000,00	17,00	F	FIXE	0,390	500 000,00	33 702,50	0,00	184,17
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		16 728 768,62					1 598 865,84	469 109,19	0,00	2 781,68
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		16 728 768,62					1 598 865,84	469 109,19	0,00	2 781,68
2014006 (CITEMUR1AHT)	N	0,00	A-1	13 575 859,92	10,50	F	FIXE	3,050	1 292 939,04	399 275,74	0,00	2 275,08
2014006 (CITEMUR1ATVA)	N	0,00	A-1	2 715 171,96	10,50	F	FIXE	3,050	258 587,80	79 855,15	0,00	455,02
2014009 (CITEMUR1B)	N	0,00	A-1	437 736,74	10,75	F	FIXE	3,050	47 339,00	-10 021,70	0,00	51,58
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		320 912 411,89					30 440 558,79	7 200 311,90	0,00	2 385 884,90

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (Intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	59	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	320 912 411,89	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		08/12/2020
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	1	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	08/12/2020
L	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	08/12/2020
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	08/12/2020
L	Concess° et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	10	08/12/2020
L	Matériel de bureau et matériel informatique	25	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	1	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	5	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles	10	08/12/2020
L	Autres immobilisations corporelles cheptel	3	08/12/2020
L	Frais d'études	3	08/12/2020
L	Frais de recherche et de développement	3	08/12/2020
L	Frais d'insertion	3	08/12/2020
L	Participation attributions de compensation d investissement	1	08/12/2020
L	Subventions versées	5	08/12/2020
L	Subventions versées	30	08/12/2020
L	Subventions versées	40	08/12/2020
L	Immeubles de rapport	30	08/12/2020
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	15	13/12/2022
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	30	13/12/2022
L	Biens historiques et culturels, dépenses ultérieures immobilisées, mobilier	50	13/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		5 862 778,74	5 862 778,74	0,00	5 862 778,74
Provisions pour litiges	0,00		1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Contentieux	0,00	01/01/2008	1 562 778,74	1 562 778,74	0,00	1 562 778,74
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		4 300 000,00	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00
Provision indemnité aménageur PRU Grand Parc	0,00	12/07/2022	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00
Provision inflation mesures salariales 2024	0,00	12/12/2023	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
Dépréciations (3)	200 000,00		2 270 139,05	2 470 139,05	0,00	2 470 139,05
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	200 000,00		2 270 139,05	2 470 139,05	0,00	2 470 139,05
Créances avec risques de non recouvrabilité	200 000,00	01/01/2006	2 270 139,05	2 470 139,05	0,00	2 470 139,05
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	200 000,00		8 132 917,79	8 332 917,79	0,00	8 332 917,79
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	200 000,00		8 132 917,79	8 332 917,79	0,00	8 332 917,79

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				3 411 864,84	2 729 491,88	682 372,96	0,00
2023	charges liées crise sanitaire covid	5	26/01/2021	3 411 864,84	2 729 491,88	682 372,96	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 04	Intitulé de l'opération : Travaux d'office de la surveillance administrative (R) Travaux d'office de la surveillance administrative (D)	Date de la délibération : 08/06/2021		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 610 586,56	0,00	500 000,00	500 000,00
4541104 Travaux d'office de la surveillance administrative (D) (5)	2 610 586,56	0,00	500 000,00	500 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	2 610 586,56	0,00	500 000,00	500 000,00
RECETTES (b)	320 885,38	0,00	500 000,00	500 000,00
4541204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	197 344,96	0,00	500 000,00	500 000,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	123 540,42	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	320 885,38	0,00	500 000,00	500 000,00

N° opération : 05	Intitulé de l'opération : Travaux d'office de l'hygiène (R) Travaux d'office de l'hygiène (D)	Date de la délibération : 08/06/2021		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	135 922,59	0,00	300 000,00	300 000,00
4541105 Travaux d'office de l'hygiène (D) (5)	135 922,59	0,00	300 000,00	300 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	135 922,59	0,00	300 000,00	300 000,00
RECETTES (b)	124 188,99	0,00	300 000,00	300 000,00
4541205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	124 188,99	0,00	300 000,00	300 000,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	124 188,99	0,00	300 000,00	300 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	81 341 524,80	52 258 644,98	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	1 010 000,00	130 000,00	40 604,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		16 278 768,62	2 067 975,03
	Au profit d'organismes publics (3)	50 012 047,78	19 764 188,63	10 757 228,00
	Au profit d'organismes privés (3)	91 006 891,28	78 929 599,46	7 604 194,74
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	1 010 000,00	40 604,00	40 604,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 300 000,00	779 918,73										8 469,03	107 631,93	
C.C.A.S.	2018	P	Investissements 2018	CREDIT AGRICOLE AQUITAINE	1 300 000,00	779 918,73	6,96	T	F	FIXE	1,167	F	FIXE	1,145	A-1	8 469,03	107 631,93	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					52 469 349,08	36 569 100,94										698 983,70	2 619 758,74	
APIMI ASS INOVATION MATIERE INTEGRATION ASS. PITCHOUN	2006	P	Création d une structure innovante pour l accueil petite enfance APIMI	CDC	347 739,00	152 544,67	8,25	A	V	LEP	2,538	V	LEP	4,800	A-1	7 322,14	12 944,12	
	2021	P	Acquisition 50 Rue Jean Renaud Dandicolle Bordeaux	CREDIT COOPERATIF	2 617 000,00	2 593 247,67	23,01	M	F	FIXE	1,416	F	FIXE	1,400	A-1	35 692,03	95 844,53	
Ass. ADAPEI de la Gironde	2008	C	Refinancement des prêts MON229631EUR et MON238353EUR	SFIL	1 224 547,15	408 182,35	7,42	T	F	FIXE	5,098	F	FIXE	5,000	A-1	19 388,66	54 424,32	
Ass. les Coqs Rouges	2018	P	Restructuration et renovation siege social	SOCIETE GENERALE	2 000 000,00	1 276 855,81	5,00	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1	18 514,41	248 072,00	
Association AGEAC-CSF	2011	P	"Acquisition locaux résidence ""terrasses Armagnac""	CREDIT MUTUEL	215 000,00	79 420,55	4,28	M	F	FIXE	3,556	F	FIXE	3,500	A-1	2 504,34	17 274,90	
Association Brins d'Eveil	2015	P	Brins d'Eveil renégociation de prêts de la Pouponnière du centre suite à la fusion	CAISSE D'EPARGNE	600 252,46	194 930,20	3,51	M	F	FIXE	2,071	F	FIXE	2,050	A-1	3 558,82	52 967,92	

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association P tit Bout chou	2011	P	Acquisition d'une maison d'habitation et travaux extension crèche P'tit Bout'chou	CREDIT COOPERATIF	1 022 000,00	656 879,61	10,89	T	F	FIXE	3,917	F	FIXE	3,860	A-1		24 653,12	48 918,89
Association d éducation populaire Saint-Gabriel	2012	X Durée Ajustable	Ecole Saint Gabriel réaménagement classes de maternelle et sanitaires	CREDIT COOPERATIF	700 000,00	357 482,72	8,35	M	F	FIXE	3,748	F	FIXE	3,690	A-1		12 567,37	37 126,91
Association d éducation populaire Saint-Gabriel	2013	P	Ecole Saint Gabriel tx classes maternelles et sanitaires phase 2	CREDIT COOPERATIF	500 000,00	335 444,32	14,85	M	F	FIXE	3,043	F	FIXE	3,010	A-1		9 895,23	17 977,41
Association d éducation populaire Saint-Gabriel	2017	P	Mise aux normes de locaux d'enseignement et agrandissement du lieu de restauration scolaire	SOCIETE GENERALE	150 000,00	83 233,17	3,44	M	F	FIXE	0,772	F	FIXE	0,800	A-1		579,69	23 543,67
Association le P'tit Campus	2011	X Durée Ajustable	"crèche interuniversitaire ""le p'tit campus""	CREDIT COOPERATIF	135 000,00	62 293,50	7,19	T	F	FIXE	3,638	F	FIXE	3,700	A-1		2 199,72	7 635,81
FABRIQUE POLA	2018	P	Financement de travaux visant à l'installation de la fabrique POLA sur le site de Pargade, à Bordeaux	CREDIT COOPERATIF	250 000,00	177 304,07	10,50	M	F	FIXE	1,549	F	FIXE	1,500	A-1		2 551,87	15 709,49
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	49 543,38	35 740,18	10,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		514,61	3 139,75
FABRIQUE POLA	2018	P	Cofinancement avec le Crédit coopératif de travaux d'installation de la fabrique POLA	LA BANQUE POSTALE	165 956,62	117 427,15	10,54	M	F	FIXE	1,511	F	FIXE	1,500	A-1		1 690,70	10 315,78
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2008	P	Extension EHPAD Dames de la Foi	CREDIT COOPERATIF	1 650 000,00	1 033 729,38	14,04	T	V	LIVRETA	3,165	V	LIVRETA	3,130	A-1		31 721,78	54 477,56
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2018	C	CRECHE VILLA PIA	CREDIT COOPERATIF	500 000,00	355 263,10	13,50	T	F	FIXE	1,455	F	FIXE	1,400	A-1		4 835,52	26 315,80
Fondation d'Apprentis d'Auteuil	2012	P	Fondation d'Apprentis d'Auteuil structure multi accueil Bordeaux Maritime	BNP-PARIBAS	464 600,00	148 168,03	3,75	A	F	FIXE	3,499	F	FIXE	3,500	A-1		5 185,88	35 153,05
INCITE BORDEAUX LA CUB	2005	P	Acq nouv siège social 95-101 crs Victor Hugo	DEXIA CREDIT LOCAL	1 000 000,00	130 017,87	1,92	T	F	FIXE	3,041	F	FIXE	3,290	A-1		3 552,31	63 944,09

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INCITE BORDEAUX LA CUB	2006	P	Travaux centre commercial du Grand Parc	CREDIT COOPERATIF	1 940 000,00	811 321,78	8,00	S	V	LIVRETA	2,702	V	LIVRETA	2,760	A-1		21 780,29	89 502,17
Institut Bergonier	2016	P	Financement de la construction d'un pôle chirurgical	LA BANQUE POSTALE	7 500 000,00	5 278 746,60	12,12	M	F	FIXE	1,441	F	FIXE	1,440	A-1		73 381,75	399 863,77
Institut Bergonier	2017	C	Construction du nouveau Pôle Chirurgical Josy REIFFERS,229 Cours de l'Argonne, Bordeaux	CAISSE D'EPARGNE	4 825 000,00	3 015 624,84	11,18	M	F	FIXE	1,409	F	FIXE	1,400	A-1		40 498,75	268 055,64
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2014	C	Terre Nègre tx de reconstruction/renovation (montant total des 3 prêts 20 567 387)	CAISSE D'EPARGNE	1 477 443,00	1 053 909,34	17,76	M	F	FIXE	3,314	F	FIXE	2,550	A-1		26 184,00	59 097,72
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2016	P	Terre Nègre tx de reconstruction/rénovation pavillon (montant total 3 prêts 20 567 387 euros)	CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 666 164,00	4 438 935,06	20,33	T	F	FIXE	1,781	F	FIXE	1,780	A-1		79 105,45	181 104,77
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2005	C	Travaux de réhabilitation du Pavillon Maurel	CDC	255 877,00	25 587,70	1,92	A	V	LIVRETA	2,956	V	LIVRETA	3,000	A-1		767,63	12 793,85
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2019	C	Restructuration et humanisation du bâtiment Buhan	CDC	200 462,47	33 410,42	0,75	A	V	LIVRETA	1,895	V	LIVRETA	3,050	A-1		1 019,02	33 410,42
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2018	C	Refinancement de prêt Dexia de 5 961 104€	CAISSE D'EPARGNE	4 487 469,00	3 451 899,15	17,32	T	F	FIXE	2,097	F	FIXE	2,090	A-1		70 598,72	197 251,40
MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE	2022	P	Refinancement prêt PLS Crédit Foncier 7 726 709 Y	LA BANQUE POSTALE	10 575 295,00	10 082 064,33	16,96	T	F	FIXE	2,015	F	FIXE	2,000	A-1		197 883,20	503 169,52
Pact Habitat et Développement de la Gironde	2007	P	Transformation avance trésorerie consentie par l'ANPEEC	CILG	500 000,00	155 270,77	5,24	A	F	FIXE	0,427	F	FIXE	0,500	A-1		776,35	25 556,88
Société Les Fils de Madame Géraud	2009	C	Droit d'entrée au titre de l'utilisation des équipements et ouvrage marché des Capucins	SOCIETE GENERALE	1 450 000,00	24 166,60	0,01	T	V	EUR3M	1,210	V	EUR3M	0,977	A-1		60,34	24 166,60
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					27 572 175,72	14 909 625,31											356 867,84	1 652 653,31

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	1989	P	Acquisition amélioration de 6 logts 6 quai de Bacalan	CDC	277 266,95	41 725,87	2,08	A	V	LIVRETA	4,087	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 084,87	13 717,49
ADOMA	1990	P	Acquisition réhabilitation immeuble 8 rue Clare	CDC	327 388,53	48 016,79	2,92	A	V	LIVRETA	3,994	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 248,44	15 785,64
ADOMA	1987	P	Acq. Amélioration 2 logements 13 Rue Porte de la Monnaie	CDC	78 008,16	3 817,50	0,83	A	V	LIVRETA	3,970	V	LIVRETA	2,520	A-1		96,20	3 817,50
ADOMA	1987	P	Acq. amélioration 2 logements 13 rue Porte de la Monnaie	CDC	76 727,59	3 754,83	0,83	A	V	LIVRETA	3,970	V	LIVRETA	2,520	A-1		94,62	3 754,83
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306413	CDC	149 360,94	71 795,83	5,08	A	V	LIVRETA	1,664	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 866,69	11 575,55
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306422	CDC	491 137,48	238 406,95	5,58	A	V	LIVRETA	1,727	V	LIVRETA	2,600	A-1		6 198,58	38 438,03
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306428	CDC	364 669,06	188 646,74	6,17	A	V	LIVRETA	1,707	V	LIVRETA	2,600	A-1		4 904,82	25 912,95
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306456	CDC	107 343,66	53 236,27	5,33	A	V	LIVRETA	1,657	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 384,14	8 358,07
ADOMA	2017	P	Contrat CDC n° 1306510	CDC	21 646,26	12 067,87	7,25	A	V	LIVRETA	1,750	V	LIVRETA	2,600	A-1		313,76	1 414,50
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	1997	P	Construction d une résidence Dulamon	CDC	186 602,32	52 173,42	5,08	A	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 460,86	7 991,38
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2001	P	Construction de 8 logements cité Claveau	CDC	403 044,86	166 989,83	11,17	A	V	LIVRETA	2,453	F	FIXE	0,700	A-1		1 168,93	13 388,15
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2001	P	Construction de 8 logements individuels cité Claveau T 1	CDC	385 321,45	159 048,48	11,17	A	V	LIVRETA	2,364	F	FIXE	0,700	A-1		1 113,34	12 751,47
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2018	P	Acquisition amélioration 11 logts. 33/35 rue Traversanne	CDC	172 702,57	132 822,01	16,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	3,300	A-1		4 383,13	6 296,88
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. 202 logts. étudiants rue du Tauzin à Bordeaux	CDC	1 465 869,98	944 650,70	4,08	A	V	LIVRETA	2,111	V	LIVRETA	2,900	A-1		27 394,87	176 296,86
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. d une maison de retraite et de 107 logements R.P.A.	CDC	1 066 757,10	797 970,61	7,00	A	V	LIVRETA	2,227	V	LIVRETA	2,900	A-1		23 141,15	88 172,94
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. d une maison de retraite et de 107 logts R.P.A.	CDC	412 852,62	274 703,42	6,92	A	V	LIVRETA	2,240	V	LIVRETA	2,900	A-1		7 966,40	35 329,39
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 4 logements cité Claveau	CDC	137 495,36	96 556,47	9,33	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	2,900	A-1		2 800,14	8 828,13

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 8 logements collectifs cité Claveau T 1	CDC	225 065,54	160 321,95	10,42	A	V	LIVRETA	2,325	V	LIVRETA	2,900	A-1		4 649,34	13 618,41
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 12 logements individuels cité Claveau T 1	CDC	457 333,70	325 774,56	10,42	A	V	LIVRETA	2,325	V	LIVRETA	2,900	A-1		9 447,46	27 672,64
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Contrat CDC n° 0942253	CDC	628 770,47	365 292,57	4,67	A	V	LIVRETA	2,167	V	LIVRETA	2,900	A-1		10 593,48	68 173,28
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	CDC	46 456,67	41 186,34	29,17	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 235,59	1 176,30
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Construction de 9 logements rue Dupérat cité Claveau	CDC	280 245,71	228 453,13	14,17	A	V	LIVRETA	2,456	V	LIVRETA	2,900	A-1		6 625,14	13 950,62
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	CDC	703 477,41	348 057,99	2,08	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	2,900	A-1		10 093,68	113 741,85
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Constr. 164 logements étudiants crs de la Marne à Bordeaux	CDC	1 195 602,35	591 545,58	2,17	A	V	LIVRETA	1,907	V	LIVRETA	2,900	A-1		17 154,82	193 311,15
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2020	P	Réhabilitation de 231 logements étudiants rue de Budos	CDC	621 760,53	264 840,76	2,58	A	V	LIVRETA	2,007	V	LIVRETA	2,900	A-1		7 680,38	86 547,30
AQUITANIS - OPH DE BORDEAUX METROPOLE	2017	P	Contrat CDC n° 5187741	CDC	41 324,00	35 532,14	30,83	A	V	LIVRETA	1,445	V	LIVRETA	1,800	A-1		639,58	625,79
CDC HABITAT	2014	P	Travaux de restructuration et d'amélioration RPA Achard	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 550 000,00	1 082 472,65	15,83	A	F	FIXE	2,102	F	FIXE	2,110	A-1		22 840,17	57 580,43
CDC HABITAT	2014	P	Contrat CDC n° 5019244	CDC	1 256 802,00	853 235,00	15,92	A	V	LIVRETA	2,310	V	LIVRETA	3,600	A-1		30 716,46	33 648,13
DIACONAT DE BORDEAUX	2007	P	Reconstruction du centre d'accueil d'urgence Mamré	CDC	178 523,00	120 091,69	23,58	A	V	LIVRETA	1,466	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 161,65	4 044,79
DOMOFRANCE	1989	P	Acquisition amélioration 280 logts résidence Saint Jean	CDC	2 297 487,95	43 861,12	2,92	A	V	LIVRETA	1,427	V	LIVRETA	3,000	A-1		1 315,83	14 304,68
DOMOFRANCE	2005	P	Acquisition amélioration logement individuel 76 rue Lecoq	CDC	51 218,00	12 842,78	16,92	A	V	LIVRETA	2,687	V	LIVRETA	2,700	A-1		346,76	605,27

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMOFRANCE	2005	P	Acquisition amélioration logement 16 rue Ampère	CDC	24 426,00	8 395,38	16,92	A	V	LIVRETA	2,605	V	LIVRETA	4,100	A-1		344,21	286,62
DOMOFRANCE	2006	P	Acquisition amélioration immeuble rue St Vincent de Paul (hôtel Mauriac)	CDC	64 912,00	53 171,49	33,83	A	V	LIVRETA	2,042	V	LIVRETA	2,500	A-1		1 329,29	1 010,62
DOMOFRANCE	2008	P	amélioration maison relais 199 ter quai de Brazza	CDC	835 300,00	599 820,91	26,58	A	V	LIVRETA	1,842	F	FIXE	0,980	A-1		5 878,24	19 513,99
DOMOFRANCE	2008	P	Acquisition maison relais 199 ter quai de Brazza	CDC	137 750,00	110 402,16	34,58	A	V	LIVRETA	2,452	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 091,26	1 897,87
DOMOFRANCE	2009	P	Construction d une maison relais 199 ter quai de brazza	CDC	158 655,00	115 556,67	26,58	A	V	LIVRETA	1,513	F	FIXE	0,980	A-1		1 132,46	3 759,40
DOMOFRANCE	2009	P	travaux amélioration logement 67 rue Brun	CDC	132 794,00	61 240,23	26,08	A	V	LIVRETA	1,316	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 102,32	1 533,75
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 9 logements Cité Jardin	CDC	398 026,85	135 097,67	8,17	A	V	LIVRETA	2,128	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 782,73	13 716,29
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 5 logements Cité Jardin	CDC	107 417,10	42 443,25	9,92	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 188,41	3 787,84
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 9 logements Cité Jardin	CDC	346 031,91	235 098,73	10,17	A	V	LIVRETA	2,406	V	LIVRETA	3,000	A-1		7 052,96	18 355,91
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 18 logements Cité Jardin	CDC	609 193,60	428 245,76	11,92	A	V	LIVRETA	2,516	V	LIVRETA	3,000	A-1		12 847,37	30 175,09
DOMOFRANCE	2019	P	Construction de 13 logements individuels Cité Jardin 3e T	CDC	390 194,63	263 428,36	14,33	A	V	LIVRETA	2,284	V	LIVRETA	2,670	A-1		7 033,54	16 639,26
DOMOFRANCE	2019	P	Acquis. foncière & constr.13 logts indiv cité Jardin 3e T	CDC	101 477,58	80 766,69	29,33	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	3,050	A-1		2 463,38	2 268,64
DOMOFRANCE	2017	P	Contrat CDC n° 5186756	CDC	55 355,00	49 493,32	43,33	A	V	LIVRETA	1,485	V	LIVRETA	1,800	A-1		890,88	394,42
DOMOFRANCE	2017	P	Contrat CDC n° 5186757	CDC	1 089 274,00	896 016,84	33,33	A	V	LIVRETA	1,417	V	LIVRETA	1,800	A-1		16 128,30	13 198,23
DOMOFRANCE	2019	P	Rachat de patrimoine à la SA d'HLM Logévie	CDC	209 562,47	180 728,34	20,33	A	F	FIXE	1,328	F	FIXE	1,400	A-1		2 530,20	7 462,58
ENEAL, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE-FONCIERE MEDICO SOCIALE FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	2005	P	Restauration de l immeuble 1 rue Maucoudinat	CDC	29 765,00	2 237,76	1,92	A	V	LIVRETA	2,653	V	LIVRETA	2,700	A-1		60,42	1 105,37
	2012	P	Maison relais 195-197 rue de Pessac	CDC	250 000,00	117 502,70	8,42	A	V	LIVRETA	1,095	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 115,05	12 143,77

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
INCITE BORDEAUX LA CUB	2008	P	Rénovation de logements cité du Grand Parc	CAISSE D'EPARGNE	1 500 000,00	140 825,38	0,29	A	F	FIXE	4,620	F	FIXE	4,620	A-1		6 506,14	140 825,38
INCITE BORDEAUX LA CUB	2012	P	Grand Parc 672 travaux de menuiseries	CREDIT COOPERATIF	500 000,00	153 157,35	3,50	T	F	FIXE	3,915	F	FIXE	3,860	A-1		5 356,05	38 709,55
INCITE BORDEAUX LA CUB	2012	P	Travaux de réfection des halls et portes entrée Grand Parc	CREDIT COOPERATIF	250 000,00	71 917,82	3,25	T	F	FIXE	3,947	F	FIXE	3,890	A-1		2 514,53	19 563,53
INCITE BORDEAUX LA CUB	2015	C	Ilôt Counord construction de 40 logements sociaux	LA BANQUE POSTALE	1 028 500,00	617 100,00	11,79	T	F	FIXE	1,914	F	FIXE	1,900	A-1		11 358,51	51 425,00
INCITE BORDEAUX LA CUB	2018	P	Avenue Emile Counord (transfert DEXIA)	CDC	15 278,36	12 586,84	14,83	A	V	LIVRETA	2,365	V	LIVRETA	2,510	A-1		315,93	611,06
INCITE BORDEAUX LA CUB	2016	P	"Refinancement opération ""Arc en ciel"" de 40 logements sociaux au 127 av Emilie Counord"	ARKEA	3 680 000,00	2 774 499,81	15,58	T	F	FIXE	1,844	F	FIXE	1,830	A-1		49 724,38	153 438,74
TOTAL GENERAL					81 341 524,80	52 258 644,98											1 064 320,57	4 380 043,98

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	3 434 843,40
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	37 640 870,69
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	41 075 714,09
Recettes réelles de fonctionnement	II	463 326 500,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,87

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				40 604,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	130 000,00
Hôtel entreprises	2003	DEXIA	300	40 604,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	130 000,00
Total				40 604,00	1 010 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	10 000,00	0,00	130 000,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (1)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (2)	Dont part nette (3) I			
Cité municipale de Bordeaux	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	240	30/06/2034	21/07/2014	31 919 852,22	2 067 975,03	16 278 768,62	16 728 768,62	2 393 489,01	16 728 768,62	35 851 026,25
TOTAL	2011	Urbicité	Conception Construction financement partiel et GER, exploitation, nettoyage	240	30/06/2034	21/07/2014	31 919 852,22	2 067 975,03	16 278 768,62	16 728 768,62	2 393 489,01	16 728 768,62	35 851 026,25

(1) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N.

(2) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N.

(3) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques	0,00	10,36	10,36	0,00
Legs Pierre Omer Miller	0,00	2,29	2,29	0,00
Legs Blanchard	0,00	8,84	8,84	0,00
Legs Languigneux (Saint Louis)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Languigneux (Saint Nicolas)	0,00	3,05	3,05	0,00
Legs Dumas	0,00	5,34	5,34	0,00
Legs Carrance	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Pertuisot	0,00	1,91	1,91	0,00
Legs Veuve Ricard	0,00	1,37	1,37	0,00
Legs Vandercruyce	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux	0,00	18,29	18,29	0,00
Legs Ponsolle	0,00	22,11	22,11	0,00
Legs Bigaud	0,00	3,81	3,81	0,00
Legs Cazamayor	0,00	92,99	92,99	0,00
Legs Maurice Thomas	0,00	89,43	89,43	0,00
Legs Saint Supéry	0,00	522,64	522,64	0,00
Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance	0,00	2,67	2,67	0,00
Legs Larrieu	0,00	0,08	0,08	0,00
Legs Blanchard	0,00	0,91	0,91	0,00
Rente pour entretien église	0,00	3,79	3,79	0,00
Donation Sarrail	0,00	0,76	0,76	0,00
Legs Astruc	0,00	4,95	4,95	0,00
Donation Fourton-Privat	0,00	0,76	0,76	0,00
Donation Galin	0,00	1,14	1,14	0,00
Legs Louis Faget	0,00	7,24	7,24	0,00
Legs Camille Godard	0,00	232,48	232,48	0,00
Donation Raboste	0,00	76,22	76,22	0,00
Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux	0,00	5 966,45	5 966,45	0,00
Legs Ponsolle	0,00	0,18	0,18	0,00
Legs Aubain	0,00	7,62	7,62	0,00
Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdieu	0,00	145 758,92	145 758,92	0,00
Legs Berthelot	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Larralde	0,00	124 660,00	124 660,00	0,00
Fondation Coustau	0,00	0,38	0,38	0,00
Legs Baillou	0,00	10,06	10,06	0,00
Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"	0,00	2,67	2,67	0,00
Donation Valleton	0,00	4,19	4,19	0,00
Legs Polison	0,00	3,05	3,05	0,00
Total	0,00	277 534,57	277 534,57	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques	Reste à employer au 01/01/N	0,00
--	------------------------------------	-------------

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations en faveur des élèves des écoles publiques		
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	10,36
Total		10,36
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	7,62
7396	Reversement de fiscalité	2,74
Total		10,36
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pierre Omer Miller		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	2,29
Total		2,29
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	2,29
Total		2,29
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	8,84
Total		8,84
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	7,32
6574	Subventions de fonctionnement	1,52
Total		8,84
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,05
Total		3,05
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Louis)		
65134	Secours et dots	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Languigneux (Saint Nicolas)		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,05
Total		3,05
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	3,05
Total		3,05
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Dumas		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	5,34
Total		5,34
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	5,34
Total		5,34
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Carrance		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pertuisot		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Pertuisot		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	1,91
Total		1,91
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	1,91
Total		1,91
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Veuve Ricard		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	1,37
Total		1,37
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	1,37
Total		1,37
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Vandercruyce		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,81
Total		3,81
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	3,81
Total		3,81
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	18,29
Total		18,29
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	18,29
Total		18,29

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs de la Soc. ?uvre Disp. Antituberculeux		
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	22,11
Total		22,11
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	22,11
Total		22,11
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Bigaud		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	3,81
Total		3,81
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subventions de fonctionnement	3,81
Total		3,81
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Cazamayor		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	92,99
Total		92,99
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	92,99
Total		92,99
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	89,43

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Maurice Thomas			
		Total	89,43
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		89,43
		Total	89,43
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Saint Supéry			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		522,64
		Total	522,64
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		522,64
		Total	522,64
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente en faveur du Bureau de Bienfaisance			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		2,67
		Total	2,67
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65134	Secours et dots		2,67
		Total	2,67
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larrieu			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,08
		Total	0,08
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		0,08
		Total	0,08
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Blanchard			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,91
		Total	0,91
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
6574	Subventions de fonctionnement		0,91
		Total	0,91
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Rente pour entretien église			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,79
		Total	3,79
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers		3,79
		Total	3,79
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Sarrail			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		0,76
		Total	0,76
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7396	Reversement de fiscalité		0,76
		Total	0,76
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		4,95
		Total	4,95
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Astruc		
65132	Bourses et prix	4,95
Total		4,95
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Fourton-Privat		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,76
Total		0,76
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	0,76
Total		0,76
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Galin		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	1,14
Total		1,14
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7396	Reversement de fiscalité	1,14
Total		1,14
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Louis Faget		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	7,24
Total		7,24
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	7,24
Total		7,24
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Camille Godard		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Camille Godard		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	232,48
Total		232,48
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6132	Locations immobilières	4,57
61522	Entretien et réparations, biens immobiliers	11,28
7396	Reversement de fiscalité	216,63
Total		232,48
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Raboste		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	76,22
Total		76,22
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	76,22
Total		76,22
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs et donations pour entretien de tombes et caveaux		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	5 966,45
Total		5 966,45
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6068	Autres matières et fournitures	5 966,45
Total		5 966,45
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,18
Total		0,18
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6068	Autres matières et fournitures	0,18

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Ponsolle	
Total	0,18
Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Aubain		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	7,62
Total		7,62
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	7,62
Total		7,62
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Mme Marandon - Réhabilitation Immeuble Dubourdiu		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
10251	Dons et legs en capital	145 758,92
Total		145 758,92
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
2313	Constructions	145 758,92
Total		145 758,92
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Berthelot		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larralde		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Larralde		
10251	Dons et legs en capital	124 660,00
Total		124 660,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
20415322	Bâtiments et installations	124 660,00
Total		124 660,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Fondation Coustau		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	0,38
Total		0,38
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65134	Secours et dots	0,38
Total		0,38
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Baillou		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	10,06
Total		10,06
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	10,06
Total		10,06
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Doucet et donation "Prix Marie-Anne"		
Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
768	Autres produits financiers	2,67
Total		2,67
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
65132	Bourses et prix	2,67
Total		2,67
Reste à employer au 31/12/N (3)		0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Donation Valleton			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		4,19
		Total	4,19
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		4,19
		Total	4,19
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Legs Polison			
		Reste à employer au 01/01/N	0,00
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
768	Autres produits financiers		3,05
		Total	3,05
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
65132	Bourses et prix		3,05
		Total	3,05
		Reste à employer au 31/12/N (3)	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					141 018 939,06	98 693 788,09	18 361 422,74
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					141 018 939,06	98 693 788,09	18 361 422,74
Au profit d'organismes publics					50 012 047,78	19 764 188,63	10 757 228,00
2010	Participation	OIN Euratlantique	0	A	19 434 000,00	2 990 000,00	1 262 000,00
2012	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Espaces de circulation PAE Bassin à Flot	0	X	9 989 108,00	1 551 859,83	3 875 000,00
2012	Subvention d'équipement	Passerelle Eiffel	0	X	392 455,00	31 000,00	0,00
2014	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Eclairage public de la rue Lucien Faure 1ère phase	0	X	491 580,78	86 446,99	0,00
2014	Subvention d'équipement	Gares et connexions - Aménagement gare Vélostation	0	X	450 000,00	254 175,29	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Restructuration Pont du Guit	0	X	1 870 000,00	1 390 000,00	0,00
2014	Subvention d'équipement	Bordeaux Métropole - Participation Voiries et réseaux Dupaty	0	X	2 153 434,00	1 742 020,44	348 740,00
2016	Subvention d'équipement	Réhabilitation de la place Gambetta - Part Ville - MO Métropole	0	X	2 300 000,00	2 300 000,00	0,00
2016	MO déléguée	Réhabilitation digues - Part Ville - MO Métropole	0	X	1 140 000,00	372 754,49	0,00
2017	MO déléguée	PRU Grand Parc - Place de l'Europe MO Métropole	0	X	860 000,00	445 619,09	0,00
2018	MO déléguée	BHNS - Eclairage public	0	X	1 600 973,00	1 231 565,50	420 000,00
2020	Subvention d'équipement	SNCF gare Saint Jean étude pôle d'échange multimodal	0	X	45 652,00	45 652,00	0,00
2020	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Brazza - délib 2021-115	0	X	2 070 000,00	1 656 000,00	1 656 000,00
2023	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Aubiers	0	X	3 095 500,00	1 547 750,00	1 547 750,00
2024	MO déléguée	Bordeaux Métropole - Groupe scolaire Armagnac	0	X	4 119 345,00	4 119 345,00	1 647 738,00
Au profit d'organismes privés (1)					91 006 891,28	78 929 599,46	7 604 194,74
2013	Subvention d'équipement	Participation au bilan ZAC Ginko - Bouygues	0	X	74 200,00	30 081,00	0,00
2018	Consolidation du prêt 1085	Agence France Locale	20	A	20 000 000,00	15 000 000,00	1 201 300,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2021	Tirage sur le Contrat Cadre N° 1094	Agence France Locale	20	A	25 000 000,00	22 500 000,00	1 363 231,25
2021	Subvention d'équipement	Les Coqs rouges	8	A	2 132 691,28	1 599 518,46	266 586,41
2022	Phase d'amortissement pret AFL 1097	Agence France Locale	19	A	10 000 000,00	9 500 000,00	564 710,83
2022	Investissements 2022	Agence France Locale	20	A	30 000 000,00	28 500 000,00	2 408 366,25
2022	Convention publique d'aménagement	Bordeaux Métropole	0	X	3 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					1 010 000,00	40 604,00	40 604,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					1 010 000,00	40 604,00	40 604,00
2003	Hôtel d'entreprises	Domofrance	25	T	1 010 000,00	40 604,00	40 604,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					611 468,00
657382		RELATIONS INTERNATIONALES	INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX	Autre personne de droit public	3 656,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ASSOCIATION MEDIAGORA BORDEAUX	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	Association	5 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	CLUBHOUSE FRANCE	Association	4 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	DISDAMEDONC	Association	2 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ETHNOTOPIES	Association	5 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	FRANCE PARKINSON	Association	1 500,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	L'BURN	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LE NOM LIEU	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	Association	1 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	4 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	Association	5 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	NOUVEAUX CYCLES	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	PSY'HOPE	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	ROSE UP	Association	3 000,00
65748		PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE	SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	Association	3 000,00
65748		PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES	MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	Association	20 000,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	CHANTE ECOLE	Association	800,00
65748		ACTIONS EDUCATIVES	COMPAGNIE PRESENCE	Association	2 500,00
65748		EVENEMENTIEL	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUVELABLE)	Association	9 420,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX (ASSBORDEAUX)	Association	3 770,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	3 000,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BACALAN TENNIS CLUB - BTC	Association	4 420,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BADMINTON CLUB BARBEY	Association	6 440,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BORDEAUX HANDISPORT	Association	1 730,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	TENNIS BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	Association	1 630,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	BOXING CLUB ALAMELE	Association	1 700,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	FETE LE MUR BORDEAUX	Association	3 210,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	GIRONDE AQUITAINE GUYENNE HANDI-NAGES	Association	5 470,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SBFB	Association	3 920,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	SPORT ADDICT	Association	4 710,00
65748		SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS	TENNIS CLUB BORDEAUX	Association	5 100,00
65748		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	BASTIDE ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	Association	1 000,00
65748		PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU	GUYENNE HANDI-NAGES	Association	2 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	BORDEAUX ENTREPRENEURS	Association	6 600,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX	Association	20 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	ENTRAIDE & ENTREPRENEURS	Association	2 500,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	ENTR-AUTRES	Association	13 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)	Association	2 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM	Association	3 192,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE	Association	10 000,00
65748		ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES	SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE	Association	2 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	Association	3 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	Association	1 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA FINANCE PARTICIPATIVE EN POITOU-CHARENTES (ADEFIP)	Association	20 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	AMOS	Association	5 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	AQUITEC	Association	8 800,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE NOUVELLE-AQUITAINE (CRESS NOUVELLE-AQUITAINE)	Association	15 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	Association	15 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	EN ROUTE POUR TRAVAILLER	Association	4 500,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	Association	11 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	Association	8 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	IKOS	Association	10 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	Association	21 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	LA GEMME	Association	20 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	LA MAISON DES LIVREURS	Association	10 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	Association	12 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	RECUP'R	Association	6 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	Association	9 000,00
65748		ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI	UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	Association	1 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	A BRAZZ'OUVERTS	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ASSOCIATION PALLIA PLUS	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	COUCOU L'APRES-MIDI	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	CULTURE HORS LIMITES	Association	5 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	DESTINATION MULTIMEDIA	Association	3 100,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		ACTIVITES DES SENIORS	ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAITS DE COEUR'S	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LA FLECHE DE BORDEAUX	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	L'ALTER-CULTURELLE	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LE DIRE AUTREMENT	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	Association	3 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Association	5 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET CŒUR	Association	3 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	OFFICE AQUITAIN RECHERCHES, ETUDES, INFORMATION ET LIAISON SUR PROBLEMES PERSONNES AGEES - OAREIL	Association	500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PHENIX ECOUTE ET PAROLES	Association	2 900,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	PHILOSOPHERES	Association	1 000,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	RECUP'R	Association	2 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	Association	1 500,00
65748		ACTIVITES DES SENIORS	WIMOOV	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	APF FRANCE HANDICAP	Association	6 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	Association	3 200,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION PERSONNES ATTEINTES PATHOLOGIES AUDITIVES GIRONDE - AEG 33	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMME LES AUTRES (CLA)	Association	3 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	Association	3 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	EL DESTINO	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ESPACE 33	Association	2 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GEM JEUNES BDX	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	HAND TO HAND	Association	1 200,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	Association	6 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	KLAUS COMPAGNIE	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	LA MAISON DE LOUIS	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	LES MAINS POUR LE DIRE	Association	3 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	PRATIKABLE	Association	1 500,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE ETUDE INSERTION SOCIALE PERSONNES PORTEUSES TRISOMIE 21 (GEIST 21)	Association	1 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES - UNAFAM	Association	2 000,00
65748		HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE	ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBRO-LESES DE GIRONDE (AFTC GIRONDE)	Association	1 500,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	ETHNOTOPIES	Association	2 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	LA RUCHE DEVELOPPEMENT	Association	6 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	L'BURN	Association	10 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	LES ORCHIDEES ROUGES	Association	15 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	PERLA	Association	2 000,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	PROJET LUNA	Association	2 500,00
65748		EGALITE FEMMES - HOMMES	TOUTES A L'ABRI	Association	2 500,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ADELPHES NON-CISGENRES : RENCONTRE, ENTRAIDE ET SOUTIEN (ANCRES)	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	BORDEAUX VILLE SANS SIDA	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	Association	3 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	COLLECTIF ORGANISATIONS SOLIDARITE INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS AQUITAINE (COSIM AQUITAINE)	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ESPACE QG - BIBLIOTHEQUE QUEER & GENRES	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	ETHNOTOPIES	Association	1 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FAITS DE COEUR'S	Association	1 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	Association	6 500,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FLAG !	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE)	Association	3 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LES VOLETS ROUGES	Association	2 000,00
65748		LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	Association	8 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EURADIO	Association	2 500,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	EUROFEEL	Association	2 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	Association	2 000,00
65748		RELATIONS INTERNATIONALES	SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	Association	10 000,00
65748		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS	ASSOCIATION LE 308	Association	20 000,00
65748		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS	ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	Association	6 500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	3,00	2,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		656,00	1,00	657,00	545,50	56,50	602,00
Adjoint administratifs territoriaux	C	359,00	0,00	359,00	345,00	0,00	345,00
Administrateurs territoriaux	A	7,00	0,00	7,00	5,00	2,00	7,00
Attachés territoriaux	A	187,00	1,00	188,00	113,50	45,50	159,00
Rédacteurs territoriaux	B	103,00	0,00	103,00	82,00	9,00	91,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		1 604,00	148,40	1 752,40	1 640,10	23,00	1 663,10
Adjoint techniques territoriaux	C	1 282,00	148,40	1 430,40	1 362,10	8,00	1 370,10
Agents de maîtrise territoriaux	C	240,00	0,00	240,00	220,00	2,00	222,00
Ingénieurs en chef territoriaux	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieurs territoriaux	A	21,00	0,00	21,00	14,00	2,00	16,00
Techniciens territoriaux	B	58,00	0,00	58,00	41,00	11,00	52,00
FILIERE SOCIALE (d)		283,00	0,00	283,00	202,00	12,00	214,00
Agents Sociaux Territoriaux	C	62,00	0,00	62,00	2,00	0,00	2,00
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	C	146,00	0,00	146,00	146,00	0,00	146,00
Assistants territoriaux socio-éducatifs	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	73,00	0,00	73,00	53,00	12,00	65,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		248,00	3,75	251,75	206,35	25,90	232,25
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	184,00	0,00	184,00	154,00	17,00	171,00
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	A	7,00	0,00	7,00	6,00	0,00	6,00
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	10,00	0,00	10,00	9,00	0,00	9,00
Médecins territoriaux	A	4,00	1,40	5,40	2,00	2,40	4,40
Psychologues territoriaux	A	6,00	2,35	8,35	6,35	0,00	6,35
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	31,00	0,00	31,00	26,00	2,00	28,00
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	6,00	0,00	6,00	3,00	4,50	7,50
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		45,00	0,00	45,00	35,00	1,00	36,00

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	34,00	0,00	34,00	25,00	0,00	25,00
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		406,00	27,11	433,11	382,63	36,15	418,78
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	127,00	0,00	127,00	130,00	0,00	130,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	36,00	13,80	49,80	39,57	9,99	49,56
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	113,00	0,50	113,50	91,50	10,00	101,50
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	24,00	0,00	24,00	12,00	8,00	20,00
Bibliothécaires territoriaux	A	18,00	0,00	18,00	17,00	1,00	18,00
Conservateurs d'état	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèques	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	12,00	0,00	12,00	11,00	1,00	12,00
Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	64,00	12,81	76,81	69,56	6,16	75,72
FILIERE ANIMATION (i)		20,00	0,00	20,00	19,00	0,00	19,00
Adjoint territoriaux d'animation	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Animateurs territoriaux	B	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE POLICE (j)		189,00	0,00	189,00	156,00	0,00	156,00
Agents de Police Municipale	C	178,00	0,00	178,00	146,00	0,00	146,00
Chefs de Service de Police Municipale	B	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Directeur de la police municipale	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		117,00	0,00	117,00	0,00	71,00	71,00
Assistantes maternelles	C	109,00	0,00	109,00	0,00	63,00	63,00
Collaborateurs de Cabinet	A	8,00	0,00	8,00	0,00	8,00	8,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		3 568,00	180,26	3 748,26	3 186,58	225,55	3 412,13

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				12 135 363,22		
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		18 509,82	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		31 890,11	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		37 329,60	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		38 600,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		34 687,16	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		37 019,64	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		41 271,44	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Adjoints techniques territoriaux	C	TECH		38 052,37	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Administrateurs territoriaux	A	ADM		90 797,76	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Administrateurs territoriaux	A	ADM		100 743,31	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		40 515,10	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		41 045,16	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistantes maternelles	C	OTR		30 403,61	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		31 441,13	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		31 696,81	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		35 616,79	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		40 497,81	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		41 340,00	332-8-1°	CDD Travailleurs handicapés
Assistantes maternelles	C	OTR		46 711,09	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		46 757,63	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		46 961,64	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes maternelles	C	OTR		47 309,48	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		47 930,22	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		48 077,20	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		48 818,88	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		51 124,07	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		54 963,25	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistantes maternelles	C	OTR		27 987,64	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		29 340,70	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		29 831,65	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		30 785,53	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		31 645,56	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		35 640,02	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		35 854,96	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		36 095,83	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		38 431,45	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		40 045,54	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		41 340,00	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		42 845,17	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		43 130,14	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		43 562,67	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		44 143,53	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		45 006,27	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		45 381,97	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		45 385,64	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes maternelles	C	OTR		45 576,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 005,58	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 469,50	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 654,85	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 680,42	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 732,21	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 834,46	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 899,30	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		46 966,67	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		47 002,11	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		47 107,86	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		47 512,75	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		47 636,94	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		47 670,49	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		48 786,57	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		49 105,54	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		49 679,33	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		49 882,41	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		50 651,19	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		51 622,35	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		51 887,35	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		52 048,83	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		52 308,67	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		52 606,20	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistantes maternelles	C	OTR		53 557,79	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		53 814,22	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		54 919,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		58 577,64	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		59 059,29	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistantes maternelles	C	OTR		59 847,88	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		14 631,77	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		23 331,73	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 408,28	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		15 840,34	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		17 943,14	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		11 355,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		40 203,58	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		39 000,00	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		36 375,33	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		49 879,39	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		36 726,38	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		24 482,77	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		18 655,68	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		39 517,68	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		12 848,25	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		44 909,56	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		44 430,23	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		44 378,16	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		39 002,55	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		48 557,80	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		47 605,47	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		42 850,31	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		48 872,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		45 194,70	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		42 355,33	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		87 320,05	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		80 366,32	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		77 750,46	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		57 657,44	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		90 798,12	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		69 460,14	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		75 850,89	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		54 294,62	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		60 549,39	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		75 068,30	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		80 208,52	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		85 052,15	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		79 961,75	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		58 616,86	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 324,44	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		60 621,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		56 911,21	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		31 271,23	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		50 943,81	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		86 396,87	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		72 206,65	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 886,81	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		84 786,97	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		70 692,38	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		65 539,44	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		27 552,36	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		61 784,30	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		51 813,42	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		51 587,88	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Attachés territoriaux	A	ADM		65 791,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		68 732,45	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		55 157,20	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 725,40	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		70 468,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		52 610,79	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		41 911,20	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		72 775,68	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		74 692,10	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		60 621,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		49 162,77	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		47 648,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Attachés territoriaux	A	ADM		85 578,65	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux	A	ADM		62 150,57	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		50 860,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux	A	ADM		54 725,40	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Attachés territoriaux	A	ADM		64 834,92	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		56 724,56	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		58 994,40	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		78 883,92	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		53 518,82	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		48 684,15	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		54 212,09	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		70 462,83	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	A	CULT		64 847,99	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		39 703,99	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 054,51	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		22 276,92	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		28 425,70	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		41 956,22	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		20 065,07	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		40 578,54	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		40 417,86	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 015,73	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 015,73	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 015,73	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 015,73	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		40 658,05	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 054,51	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		26 459,35	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		42 015,73	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Auxiliaires de puériculture territoriaux	B	MS		44 755,26	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Bibliothécaires territoriaux	A	CULT		78 638,49	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		72 242,40	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		122 502,35	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		105 933,22	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		87 820,85	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		94 560,29	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		138 226,84	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		105 813,35	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Collaborateurs de Cabinet	A	OTR		82 688,51	333-1_333-10	CDD Collaborateurs de cabinet
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	A	SP		65 065,43	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Conservateurs territoriaux du patrimoine	A	CULT		135 074,06	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		126 341,36	343-1_343-3	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Directeur général adjoint des services des communes	A	OTR		129 093,33	343-1_343-3	CDD Emploi fonctionnel contractuel
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		40 750,81	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		47 243,69	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		46 248,88	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		47 292,54	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		51 496,48	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		39 571,78	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		44 766,97	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		28 338,92	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		50 987,44	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		47 243,28	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		46 065,27	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	S		40 746,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		89 705,02	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		79 181,25	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		49 834,13	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		32 382,96	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		48 199,63	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Médecins territoriaux	A	MS		48 935,31	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		22 764,24	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		21 031,20	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		17 015,40	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		21 263,62	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		20 013,72	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		32 349,58	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		16 179,82	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		52 223,22	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		44 357,51	332-8-1°	CDD Absences de cadres emploi fonctionnaires
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		37 735,55	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		53 018,63	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		49 675,09	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		54 570,13	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		46 065,27	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		26 000,40	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		51 698,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Pédicures-podo.,ergothérapeutes,orthoptistes,manip. électroradiologie méd. terr.	A	MS		44 861,39	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		47 676,17	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		49 178,26	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		46 476,15	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		25 939,35	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		65 963,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		26 049,33	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		66 528,95	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		46 787,13	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		55 953,00	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		75 322,46	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		52 474,98	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		58 882,29	332-10	CDI Emploi permanent à durée indéterminée
Techniciens territoriaux	B	TECH		53 442,38	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		38 078,21	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		43 901,24	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		42 836,50	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		50 352,11	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		54 681,13	332-14	CDD Vacance temporaire d'emploi permanent
Techniciens territoriaux	B	TECH		42 751,66	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Techniciens territoriaux	B	TECH		49 709,04	332-8-2°	CDD Emplois pour besoins des services
Agents occupant un emploi non permanent (7)				10 971 819,95		
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		101 380,26	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		471 502,37	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		420 945,71	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoint administratifs territoriaux	C	ADM		39 380,72	332-24	CDD Contrat de projet
Adjoint sociaux territoriaux	C	S		23 458,91	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		363 153,35	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		839 277,82	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		1 825,81	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		6 480,96	A Artiste	CDD Artiste
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		4 997 314,30	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		-1 637,88	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Adjoint techniques territoriaux	C	TECH		1 541,90	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoint territoriaux d'animation	C	ANIM		1 182,75	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint territoriaux d'animation	C	ANIM		29 736,56	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux d'animation	C	ANIM		66 084,11	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux d'animation	C	ANIM		8 582,59	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		83 094,94	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		3 149,83	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		818 707,89	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		22 556,60	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		6 983,08	A Artiste	CDD Artiste
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		241 136,53	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		302,29	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		882,86	332-14	CDD Remplacement temporaire
Adjoint territoriaux du patrimoine	C	CULT		189 929,72	332-24	CDD Contrat de projet
Agents Sociaux Territoriaux	C	S		3 741,88	332-14	CDD Remplacement temporaire
Agents de maîtrise territoriaux	C	TECH		3 801,43	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Animateurs territoriaux	B	ANIM		32 726,64	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Animateurs territoriaux	B	ANIM		20 632,91	332-14	CDD Remplacement temporaire

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		64 864,90	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		16 195,25	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		373,61	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	B	CULT		130 681,40	332-14	CDD Remplacement temporaire
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		18 407,18	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	CULT		89 318,41	332-14	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux	A	ADM		17 123,62	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		130 391,90	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		7 648,43	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Attachés territoriaux	A	ADM		145 577,71	332-14	CDD Remplacement temporaire
Attachés territoriaux	A	ADM		50 860,66	332-24	CDD Contrat de projet
Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe remplaçant	B	MS		101 935,42	332-14	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)	A	S		133 387,18	332-14	CDD Remplacement temporaire
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	B	SP		100 831,86	332-14	CDD Remplacement temporaire
Emplois spécifiques Mairie fillière sportive	B	SP		21,99	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Infirmiers territoriaux en soins généraux	A	MS		12 976,61	332-14	CDD Remplacement temporaire
Ingénieurs territoriaux	A	TECH		95 710,60	332-24	CDD Contrat de projet
Médecin des crèches	A	MS		4 421,89	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Médecin des crèches	A	MS		28 967,47	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Médecins territoriaux	A	MS		42 220,26	332-14	CDD Remplacement temporaire
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		20 933,66	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		287 843,47	332-23-2°	CDD Accroissement saisonnier d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		5 729,12	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		118 707,63	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C	SP		57 818,46	332-14	CDD Remplacement temporaire

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		61 340,89	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	A	CULT		14 984,33	332-14	CDD Remplacement temporaire
Psychologues territoriaux	A	MS		11 423,96	332-14	CDD Remplacement temporaire
Puéricultrices territoriales décret 2014-923	A	MS		4 201,27	332-14	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		220 063,37	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		24 241,96	332-14	CDD Remplacement temporaire
Rédacteurs territoriaux	B	ADM		45 938,25	332-24	CDD Contrat de projet
Techniciens territoriaux	B	TECH		36 799,41	332-23-1°	CDD Accroissement temporaire d'activité
Techniciens territoriaux	B	TECH		3 236,78	A Artiste	CDD Artiste
Techniciens territoriaux	B	TECH		11 305,26	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Techniciens territoriaux	B	TECH		22 022,36	332-14	CDD Remplacement temporaire
Techniciens territoriaux	B	TECH		23 815,29	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
Techniciens territoriaux	B	CULT		2 212,83	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
ZZ Emplois spécifiques Mairie filière culturelle	C	CULT		9 428,46	A Intermittent du spectacle	CDD Intermittent du spectacle
TOTAL GENERAL				23 107 183,17		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

Ville de Bordeaux - Budget principal - BP (projet de budget) - 2024

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hôtel de ville (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
- Affermage	SBSL - patinoire, tennis, bowling de Mériadeck, et vélodrome de Bordeaux Lac		SNC	0,00
- Affermage	Maison bleue - crèche Mirassou		SAS	0,00
- Affermage	People and Baby - crèche Berge du Lac		SAS	0,00
- Affermage	Maison Bleue - crèche Détrois		SAS	0,00
- Affermage	Les Petits Chaperons Rouges - crèche Albert Thomas Larralde		SAS	0,00
- concession	Société Blue Green - golf de Bordeaux Lac		SAS	0,00
- Concession	Les Fils de Madame Géraud - marché et parc de stationnement des capucins		SARL	0,00
- Concession	Société touristique d'animation de Bordeaux Lac (STABL)		SAS	0,00
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Agence France Locale		SA	1 468 100,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)		Société	2 995 951,62
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	La Fabrique Métropolitaine		SPL	160 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Bordelaise des Equipements Publics		SPL	45 734,71
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Gestion Electronique de Régulation en Temps Réel,Urbanisme,Déplacements et Environnement (GERTRUDE)		Société	3 201,43
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Incité		Société	846 522,97
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Domofrance		SA HLM-ESH	3 390,47
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit Agricole		SA	397,89
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société locale d'épargne		Coopérative	304 872,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Union coopérative des équipements de loisir		Coopérative	9 146,94
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Logévie l'habitation économique		SA HLM-ESH	91 469,41
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Autocool		SCIC	54 500,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Société Coligny		SA HLM	30,49
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Crédit immobilier de Gironde		SA	487,84
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation universitaire		Etablissement	250 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	SACICAP de la Gironde		SACICAP	13,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Aéroport de Bordeaux Mérignac		Société	4 440,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Fondation pour la mémoire de l'esclavage		Fondation	10 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Solevent		SAS	500,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	Les Hangars Darwin		SCIC	450,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	TOI TOI TOI		SCIC	25 000,00
- Détention d'une part de capital (valeur d'acquisition)	ENERCOOP		SCIC	1 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
01/08/1989 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ADOMA		SA	1 893 548,63
27/10/1989 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DOMOFRANCE		SA	7 009 076,09
14/02/1997 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	AQUITANIS		OPHLM	8 430 682,64
27/04/2005 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	INCITE BORDEAUX LA CUB		SA	9 913 778,36
13/05/2005 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ENEAL		SA HLM	29 765,00
30/01/2006 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	APIMI ASS INOVATION MATIERE INTEGRATION		Association	347 739,00
02/04/2007 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG		Association	2 400 000,00
02/04/2007 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	DIACONAT DE BORDEAUX		Association	178 523,00
16/09/2008 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. ADAPEI de la Gironde	ADAPEI de la Gironde	Association	1 224 547,15
24/11/2008 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Société Les Fils de Madame Géraud	LES FILS DE MADAME GERAUD	SAS	1 450 000,00
27/04/2009 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Pact Habitat et Développement de la Gironde			500 000,00
31/01/2011 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association AGEAC-CSF	ASSO GEST ANIM CRECHE CONFED SYND FAMILL	Association	215 000,00
28/02/2011 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association le P'tit Campus		Association	135 000,00
19/12/2011 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association P tit Bout chou		Association	1 022 000,00
29/05/2012 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Fondation d'Apprentis d'Auteuil	Fondation d'Apprentis d'Auteuil	FONDATION	464 600,00
16/07/2012 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association d'éducation populaire Saint-Gabriel		Association	1 350 000,00
27/01/2014 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	MAISON DE RETRAITE TERRE NEGRE		Association	22 662 710,47
23/06/2014 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	CDC HABITAT		SA	2 806 802,00
27/04/2015 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Association Brins d'Eveil		Association	600 252,46
19/07/2016 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Institut Bergonier	Institut Bergonier	Association	12 325 000,00
02/05/2018 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	FABRIQUE POLA		Association	465 500,00
31/08/2018 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	Ass. les Coqs Rouges		Association	2 000 000,00
15/11/2018 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	C.C.A.S.	CCAS	CCAS	1 300 000,00
27/12/2021 - Garantie ou cautionnement d'un emprunt	ASS. PITCHOUN		SA	2 617 000,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
Syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique	18/05/2006	Cotisation	1 400,00
EPCI			
Bordeaux Métropole	01/01/1966	Fiscalité propre	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de restauration collective de Bordeaux Mérignac	25/10/1999	Facturation des repas	15 557 610,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie personnalisée	Opéra National de Bordeaux Aquitaine	01/01/2002	17/12/2011	SPA	oui
Etablissement Public de coopération culturelle	Ecole supérieure d'art de Bordeaux	01/01/2011	29/11/2010	SPA	oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		28 460 500,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		28 292 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	28 292 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		168 500,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	168 500,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	28 460 500,00	0,00	0,00	28 460 500,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		59 106 510,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		8 508 000,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	7 000 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	1 500 000,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	8 000,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		50 598 510,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	19 000,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	40 000,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	18 000,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	32 000,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	47 000,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	492 000,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	44 000,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	101 000,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	55 000,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	182 900,00	0,00
2804181	<i>Autres org pub - Biens mob, mat, études</i>	46 000,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	83 000,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	475 000,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	125 500,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	3 000 000,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	161 000,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	220 000,00	0,00
28046	<i>Attributions compensation investissement</i>	15 500 000,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	75 500,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	344 510,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	1 772 000,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	208 000,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	1 200,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	8 000,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	30 000,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	903 000,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	40 000,00	0,00
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	0,00	0,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	105 000,00	0,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	242 000,00	0,00
28186	<i>Cheptel</i>	9 900,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	4 750 000,00	0,00
2826	<i>Biens histo. et cult. - dépenses amorti.</i>	46 000,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	683 000,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 179 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	19 560 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	59 106 510,00	0,00	0,00	0,00	59 106 510,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	28 460 500,00
Ressources propres disponibles	IV	59 106 510,00
Solde	V = IV – II (8)	30 646 010,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Boutique du CAPC - Musée d'Art Contemporain	01/10/2012	24/09/2012	SPA
Régie simple	Boutique du Musée d'Aquitaine	01/06/2015	27/04/2015	SPA
Affermage	SNC Société Bordelaise des Sports et Loisirs	09/10/2017	24/10/2016	SPIC
Régie simple	Boutique du Musée des Beaux-Arts	01/05/2018	20/11/2017	SPA
Régie simple	Boutique du Muséum de Bordeaux	01/11/2018	09/07/2018	SPA
Régie simple	Boutique du Jardin Botanique	01/04/2022	08/06/2021	SPA

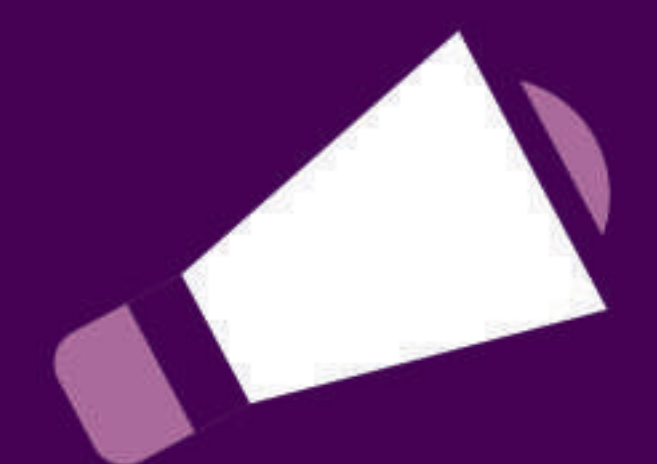
IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	502 107 610,00	4,37	48,48 %	0,00	243 421 769,00	4,37
TFPNB	514 227,00	2,40	90,01 %	0,00	462 856,00	2,40
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	31 744 614,00	-51,27	24,13 %	0,00	7 659 975,00	-51,27
TOTAL	534 366 451,00	-2,26			251 544 600,00	0,86

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

DOCUMENT DE GESTION DU BUDGET 2024



INFORMATIONS

Le document de gestion présente les moyens alloués et les recettes prévues en 2024 par politique publique et sous-secteur d'intervention.

Les crédits de la masse salariale et les attributions de compensation (pour la seule partie des domaines mutualisés) sont ventilés analytiquement au niveau des seuls sous-secteurs concernés.

Sommaire

POLITIQUE ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

PAGE 1

Secteur : Une ville nature et apaisée

Sous-secteur : Transition écologique

Page 3

- Programme Plan de reconquête végétale de la ville
- Programme Défi climatique
- Programme Condition animale et résilience alimentaire

page 4

page 6

page 7

Sous-secteur : Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant

Page 8

- Programme Rayonnement architectural et urbain
- Programme Projets urbains et droits des sols
- Programme Rénovation urbaine

page 9

page 10

page 11

Sous-secteur : Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives

Page 12

- Programme Aménagement des espaces de circulation
- Programme Stationnement

page 13

page 14

Secteur : Un développement économique responsable et solidaire

Sous-secteur : Commerces, marchés et animations de proximité

Page 15

- Programme Commerce
- Programme Occupation du domaine public, proximité et manifestations

page 16

page 17

Sous-secteur : Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire

Page 18

- Programme Economie sociale et solidaire (ESS), emploi
- Programme Accompagnement des mutations économiques

page 19

page 20

Secteur : Sobriété et efficacité énergétique dans la gestion du patrimoine

Sous-secteur : Rénovation énergétique des bâtiments municipaux

Page 21

- Programme Travaux et gestion du patrimoine administratif
- Programme Acquisitions et cessions immobilières
- Programme Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine
- Programme Cité municipale
- Programme Travaux et gestion du patrimoine non administratif

page 22

page 23

page 24

page 25

page 26

Sous-secteur : Améliorer les réseaux d'éclairage public

Page 27

- Programme Gestion du réseau d'éclairage public
- Programme Evolution du réseau d'éclairage public

page 28

page 29

POLITIQUE FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

PAGE 30

Secteur : Solidarités, une ville aux côtés de plus vulnérables

Sous-secteur : Agir en prévention sur les facteurs de la santé

Page 32

- Programme Promotion de la santé publique

page 33

Sous-secteur : Solidarité et Citoyenneté

Page 34

- Programme Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

page 35

Sous-secteur : Conforter la place des seniors dans la ville

Page 36

- Programme Activités des seniors
- Programme Portage et restauration des seniors

page 37

page 38

Sous-secteur : Accompagner les Quartiers Politique de la Ville

Page 39

- Programme Animation sociale et vie locale
- Programme Accompagnement de projets transversaux
- Programme Innovation sociale

page 40

page 41

page 42

Secteur : Promouvoir l'épanouissement et l'équité dès la petite enfance

Sous-secteur : Equipements de la petite enfance

Page 43

- Programme Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

page 44

Sous-secteur : Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance

Page 46

- Programme Structures sous gestion municipale
- Programme Structures sous gestion externe

page 47

page 48

Secteur : Accompagner les enfants et les jeunes vers une citoyenneté active

Sous-secteur : Education

Page 49

- Programme Restructuration et construction d'équipements de l'éducation
- Programme Actions éducatives
- Programme Vie scolaire
- Programme Engagement et participations des jeunes

page 50

page 52

page 53

page 54

Sous-secteur : Enfance

Page 55

- Programme Accueils éducatifs et de loisirs
- Programme Accueil et hébergement
- Programme Structures d'animation et proximité

page 56

page 57

page 58

Sous-secteur : Accès au logement

Page 59

- Programmes Logement

page 60

POLITIQUE REPONDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES

PAGE 61

Secteur : Faire vivre la démocratie permanente, encourager les initiatives associatives

Sous-secteur : Faire vivre la démocratie permanente et encourager les initiatives associatives

Page 63

- Programme Développement de la vie associative
- Programme Restructuration et construction des équipements associatifs
- Programme Démocratie permanente

page 64

page 65

page 66

Secteur : Promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes les discriminations

Sous-secteur : Lutter contre toutes les discriminations

Page 67

- Programme Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté
- Programme Handicap et accessibilité à la cité

page 68

page 69

Sous-secteur : Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Page 70

- Programme Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

page 71

Sous-secteur : Accueil et citoyenneté

Page 72

- Programme Elections, Etat-civil – jusqu'au 31/12/23
- Programme Activités funéraires – jusqu'au 31/12/23
- Programme Elections, Etat-civil – à partir de 2024
- Programme Activités funéraires – à partir de 2024

page 73

page 74

page 75

page 76

Secteur : Vie municipale, une exigence d'exemplarité

Sous-secteur : Vie municipale

Page 77

- Programme Relations internationales
- Programme Cabinet
- Programme Communication externe
- Programme Coopération territoriale et européenne

page 78

page 79

page 80

page 81

Secteur : Une administration transparente et responsable

Sous-secteur : Administration exemplaire

Page 82

- Programme Elus
- Programme Evaluation et performance
- Programme Prestations statutaires et sociales
- Programme Restauration du personnel assujettie
- Programme Sécurité Juridique
- Programme Logistique et magasin mutualisé
- Programme Conseil organisation et communication interne
- Programme Coordination et appui

page 83

page 84

page 85

page 86

page 87

page 88

page 89

page 90

POLITIQUE LA VILLE EN COMMUN

PAGE 91

Secteur : La tranquillité publique : prévention, action sociale et police de proximité

Sous-secteur : Tranquillité publique, sécurité et prévention

Page 93

- Programme Tranquillité publique et prévention de la délinquance
- Programme Sécurité civile

page 94

page 95

Secteur : Garantir l'accès aux pratiques sportives

Sous-secteur : Equipements et sites sportifs communaux

Page 96

- Programme Equipements sport haut niveau page 97
- Programme Rénovation et sécurité des équipements sportifs page 98
- Programme Gestion des équipements aquatiques et nautiques page 99
- Programme Gestion Salles et Stades page 100
- Programme Restructuration et construction d'équipements sportifs page 101
- Programme Gestion des équipements sportifs délégués page 103

Sous-secteur : Partenariat et animation

Page 104

- Programme Soutien aux structures haut niveau page 105
- Programme Partenariats avec les clubs et politique d'animation page 106

Secteur : La culture partout, pour toutes et tous

Sous-secteur : Etablissements et sites culturels municipaux

Page 107

- Programme Animation du patrimoine – Bordeaux Patrimoine Mondial page 109
- Programme Conservatoire Jacques Thibaud page 110
- Programme CAPC Musée d'Art Contemporain page 111
- Programme Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin) page 112
- Programme Musée des Arts décoratifs et du design page 113
- Programme Musée des Beaux-Arts page 114
- Programme Muséum d'histoire naturelle page 115
- Programme Etablissements culturels, collections et équipement page 116
- Programme Développement de la lecture publique et politique du livre page 117
- Programme Renforcer la lisibilité des actions culturelles page 118
- Programme Jardin botanique page 119
- Programme Base sous-marine page 120
- Programme Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations page 121
- Programme Salle des fêtes du Grand Parc page 122

Sous-secteur : Soutien aux acteurs culturels

Page 123

- Programme Ecoles d'enseignement supérieur d'art
- Programme Archives Bordeaux Métropole
- Programme Opéra National de Bordeaux Aquitaine
- Programme Soutien aux associations culturelles
- Programme Actions culturelles et diffusion

page 124

page 125

page 126

page 127

page 128

Sous-secteur : Préservation nécessaire au patrimoine culturel

Page 129

- Programme Restauration des monuments historiques
- Programme Restauration des édifices patrimoniaux
- Programme Réhabilitation et construction d'équipements culturels
- Programme Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels
- Programme Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

page 130

page 131

page 132

page 133

page 134

POLITIQUE - ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
TOTAL	132 438 036,48	127 708 232,56	TOTAL	38 126 879,95	32 628 368,00
Frais de personnel	6 104 361,33	6 456 826,30			
Attributions de compensation	43 262 806,15	43 889 862,26			
Dépenses de fonctionnement	46 410 832,00	42 686 253,00	Recettes de fonctionnement	34 215 888,00	31 078 368,00
Dépenses d'investissement	33 442 552,00	31 355 006,00	Recettes d'investissement	3 910 991,95	1 550 000,00
Subventions	3 217 485,00	3 320 285,00			

SECTEURS :

UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

<i>Transition écologique</i>	11 573 119,16	12 510 631,14
<i>Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant</i>	19 140 757,98	16 501 997,72
<i>Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives</i>	8 389 643,39	9 191 551,24

<i>Transition écologique</i>	382 000,00	90 000,00
<i>Concevoir et mettre en œuvre un projet urbain respectueux du vivant</i>	1 298 591,70	376 000,00
<i>Rééquilibrer l'espace public au profit des mobilités alternatives</i>	18 012 400,25	18 650 000,00

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

<i>Commerces, marchés et animations de proximité</i>	19 017 924,4	19 164 653,68
<i>Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire</i>	3 809 774,36	4 204 036,36

<i>Commerces, marchés et animations de proximité</i>	7 305 667,00	8 023 000,00
<i>Soutien aux formes économiques innovantes et attractivité du territoire</i>	1 776 702,00	2 285 000,00

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU
PATRIMOINE**

*Rénovation énergétique des bâtiments
municipaux* 58 628 532,28 54 128 027,51

Améliorer les réseaux d'éclairage public 11 878 284,91 12 007 334,91

**SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU
PATRIMOINE**

*Rénovation énergétique des bâtiments
municipaux* 9 351 519,00 3 204 368,00

Améliorer les réseaux d'éclairage public 0,00 0,00

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	11 573 119,16	12 510 631,14	Total	382 000,00	90 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	32 000,00	90 000,00
Attributions de compensation	2 153 919,16	2 309 731,14	Recettes d'investissement	350 000,00	
Dépenses de fonctionnement	239 800,00	486 900,00			
Dépenses d'investissement	8 995 400,00	9 410 000,00			
Subventions	184 000,00	304 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	8 538 800,00	8 986 000,00	<i>Plan de reconquête végétale de la ville</i>	382 000,00	90 000,00
<i>Défi climatique</i>	176 000,00	159 400,00			
<i>Condition animale et résilience alimentaire</i>	704 400,00	1 055 500,00			

PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	8 538 800,00	8 986 000,00	Total	382 000,00	90 000,00
Dépenses de fonctionnement	25 800,00	6 000,00	Recettes de fonctionnement	32 000,00	90 000,00
Dépenses d'investissement	8 513 000,00	8 980 000,00	Recettes d'investissement	350 000,00	0,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Aires de jeux</i>	Invest	650 000,00	650 000,00			
<i>Aménagement espaces verts Brazza - Lanière 3</i>	Invest	171 000,00	171 000,00			
<i>Aménagement jardin de la Faiencerie</i>	Invest	260 000,00	260 000,00			
<i>Aménagements d'espaces de proximité</i>	Fonct	6 000,00	6 000,00			
<i>Esplanade Mériadeck - Sécurité, réparation</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Etudes et schémas directeurs</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			
<i>Locaux des jardiniers -GER- Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	220 000,00	220 000,00			
<i>PAE BAF - Réalisation des espaces publics paysagers</i>	Invest	2 454 000,00	2 454 000,00			
<i>Parc paysager du Grand Parc</i>	Invest	820 000,00	820 000,00			
<i>Parc Pinçon - Aménagement</i>	Invest	425 000,00	425 000,00			
<i>Performance environnementale</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>Plan Canicule</i>	Invest	200 000,00	200 000,00			
<i>Plan Nature en ville</i>	Invest	450 000,00	450 000,00			
<i>Réaménagement Cité Blanche</i>	Invest	280 000,00	280 000,00			
<i>Réhabilitation et aménagement jardin de quartier</i>	Invest	900 000,00	900 000,00			
				<i>Redevances patrimoine vert assujettie (TVA)</i>	Fonct	90 000,00
						90 000,00

PROGRAMME - Plan de reconquête végétale de la ville

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Réhabilitation et aménagement Jardin de ta Soeur</i>	Invest	400 000,00	400 000,00	
<i>Schéma développement REB</i>	Invest	750 000,00	750 000,00	
<i>Sensibilisation, information et éducation</i>	Invest	50 000,00	50 000,00	

PROGRAMME - Défi climatique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	176 000,00	159 400,00
Dépenses de fonctionnement	106 000,00	59 400,00
Subventions	70 000,00	100 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Développement durable</i>	Fonct	59 400,00	59 400,00		
<i>Subventions aux associations de préservation environnement</i>	Subv	100 000,00	100 000,00		

PROGRAMME - Condition animale et résilience alimentaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	704 400,00	1 055 500,00
Dépenses de fonctionnement	108 000,00	421 500,00
Dépenses d'investissement	482 400,00	430 000,00
Subventions	114 000,00	204 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Appel à projet résilience alimentaire</i>	Fonct	120 000,00	310 000,00		
	Subv	190 000,00			
<i>Condition animale et respect du vivant</i>	Fonct	301 500,00	345 500,00		
	Invest	30 000,00			
<i>Implantation Fermes urbaines</i>	Subv	14 000,00			
	Invest	400 000,00	400 000,00		

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	19 140 757,98	16 501 997,72	Total	1 298 591,70	376 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement		5 000,00
Attributions de compensation	8 516 053,98	8 571 349,72	Recettes d'investissement	1 298 591,70	371 000,00
Dépenses de fonctionnement	376 890,00	466 970,00			
Dépenses d'investissement	9 719 004,00	6 934 868,00			
Subventions	528 810,00	528 810,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Rayonnement architectural et urbain</i>	160 350,00	325 430,00			
<i>Projets urbains et droits des sols</i>	5 610 710,00	5 044 178,00	<i>Projets urbains et droits des sols</i>	1 291 667,00	376 000,00
<i>Rénovation urbaine</i>	4 853 644,00	2 561 040,00	<i>Rénovation urbaine</i>	6 924,70	

PROGRAMME - Rayonnement architectural et urbain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	160 350,00	325 430,00
Dépenses de fonctionnement	130 350,00	255 430,00
Dépenses d'investissement	30 000,00	70 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Ravalement</i>	Invest	70 000,00	70 000,00			
<i>UNESCO</i>	Fonct	255 430,00	255 430,00			

PROGRAMME - Projets urbains et droits des sols

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	5 610 710,00	5 044 178,00	Total	1 291 667,00	376 000,00
Dépenses de fonctionnement	220 000,00	185 000,00	Recettes de fonctionnement	0,00	5 000,00
Dépenses d'investissement	4 861 900,00	4 330 368,00	Recettes d'investissement	1 291 667,00	371 000,00
Subventions	528 810,00	528 810,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Brazza - Acquisitions foncières</i>	Invest	2 700 000,00	2 700 000,00			
<i>Brazza - Aménagement Bastide</i>	Invest	19 628,00	19 628,00			
<i>Concertation, communication</i>	Fonct	75 000,00	75 000,00			
<i>Moyens généraux - Aménagement</i>	Subv	528 810,00	528 810,00			
<i>Moyens généraux - Droits des sols</i>	Fonct	110 000,00	110 000,00			
<i>OIN EURATLANTIQUE</i>	Invest	1 262 000,00	1 262 000,00			
<i>PVR Dupaty</i>	Invest	348 740,00	348 740,00	<i>PVR Dupaty</i>	Fonct	5 000,00
					Invest	371 000,00
						376 000,00

PROGRAMME - Rénovation urbaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	4 853 644,00	2 561 040,00	Total	6 924,70
Dépenses de fonctionnement	26 540,00	26 540,00	Recettes d'investissement	6 924,70
Dépenses d'investissement	4 827 104,00	2 534 500,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>PNRQAD - Trames douces</i>	Invest	60 000,00	60 000,00		
<i>PRU Aubiers - Aménagements paysagers</i>	Invest	1 300 000,00	1 300 000,00		
<i>PRU Aubiers - Aménagement voirie MO Métropole</i>	Invest	275 000,00	275 000,00		
<i>PRU Aubiers - Jardins familiaux</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>PRU Grand Parc - Pilotage</i>	Fonct	26 540,00	305 540,00		
	Invest	279 000,00			
<i>PRU Joliot Curie, Centre Historique et Aubiers</i>	Invest	370 500,00	370 500,00		

SECTEUR - UNE VILLE NATURE ET APAISÉE

SOUS-SECTEUR - RÉÉQUILIBRER L'ESPACE PUBLIC AU PROFIT DES MOBILITÉS ALTERNATIVES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	8 389 643,39	9 191 551,24	Total	18 012 400,25	18 650 000,00
Frais de personnel	218 145,43	230 741,12			
Attributions de compensation	196 097,96	194 272,12	Recettes de fonctionnement	17 850 000,00	18 650 000,00
Dépenses de fonctionnement	6 604 400,00	7 236 400,00	Recettes d'investissement	162 400,25	
Dépenses d'investissement	1 371 000,00	1 530 138,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Aménagement des espaces de circulation</i>	2 255 400,00	2 071 538,00	
Stationnement	5 720 000,00	6 695 000,00	Stationnement 18 012 400,25 18 650 000,00

PROGRAMME - Aménagement des espaces de circulation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	2 255 400,00	2 071 538,00
Dépenses de fonctionnement	1 344 400,00	1 194 400,00
Dépenses d'investissement	911 000,00	877 138,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Contrôle d'accès</i>	Fonct	1 149 000,00	1 949 000,00		
	Invest	800 000,00			
<i>Installations équipements de voirie</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		
<i>Maintenance des réseaux fibre optique (interventions réparations)</i>	Fonct	7 000,00	7 000,00		
<i>Moyens généraux - aménagement espaces de circulation</i>	Fonct	2 400,00	2 400,00		
<i>Pôle d'échange gare Saint Jean</i>	Invest	13 638,00	13 638,00		
<i>Vidéo-interphonie et radars pédagogiques</i>	Fonct	26 000,00	89 500,00		
	Invest	63 500,00			

PROGRAMME - Stationnement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	5 720 000,00	6 695 000,00	Total	18 012 400,25	18 650 000,00
Dépenses de fonctionnement	5 260 000,00	6 042 000,00	Recettes de fonctionnement	17 850 000,00	18 650 000,00
Dépenses d'investissement	460 000,00	653 000,00	Recettes d'investissement	162 400,25	0,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :	Budget 2024				Budget 2024			
		Total Opérations				Total Opérations		
<i>Stationnement</i>	Fonct	6 042 000,00	6 695 000,00	<i>Stationnement</i>	Fonct	18 650 000,00	18 650 000,00	
	Invest	653 000,00						

SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

SOUS-SECTEUR - COMMERCES, MARCHÉS ET ANIMATIONS DE PROXIMITÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	19 017 924,4	19 164 653,68	Total	7 305 667,00	8 023 000,00
Frais de personnel	5 886 215,90	6 226 085,18			
Attributions de compensation	10 767 408,5	10 767 408,5	Recettes de fonctionnement	7 305 667,00	8 023 000,00
Dépenses de fonctionnement	831 000,00	1 323 860,00			
Dépenses d'investissement	1 241 300,00	569 000,00			
Subventions	292 000,00	278 300,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

Commerce	309 000,00	295 300,00			
Occupation du domaine public, proximité et manifestations	2 055 300,00	1 875 860,00	Occupation du domaine public, proximité et manifestations	7 305 667,00	8 023 000,00

PROGRAMME - Commerce

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	309 000,00	295 300,00
Dépenses de fonctionnement	17 000,00	17 000,00
Subventions	292 000,00	278 300,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Commerce</i>	Fonct	17 000,00	17 000,00			
<i>Soutien aux associations</i>	Subv	278 300,00	278 300,00			

PROGRAMME - Occupation du domaine public, proximité et manifestations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	2 055 300,00	1 875 860,00	Total	7 305 667,00	8 023 000,00
Dépenses de fonctionnement	814 000,00	1 306 860,00	Recettes de fonctionnement	7 305 667,00	8 023 000,00
Dépenses d'investissement	1 241 300,00	569 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations			Budget 2024	Total Opérations
<i>Halles et marchés</i>	Fonct	132 100,00	147 100,00	<i>Halles et marchés</i>	Fonct	30 000,00	30 000,00
	Invest	15 000,00					
<i>Manifestations</i>	Fonct	510 500,00	510 500,00				
<i>Manifestations - Frais généraux</i>	Fonct	286 760,00	286 760,00				
<i>Marché des Capucins - travaux</i>	Invest	300 000,00	300 000,00				
<i>Matériels - DLE</i>	Fonct	168 000,00	351 000,00				
	Invest	183 000,00					
<i>Moyens généraux - DGPRP</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	149 400,00	174 400,00	<i>Moyens généraux - Direction de la Proximité</i>	Fonct	25 000,00	25 000,00
	Invest	25 000,00					
<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	20 300,00	65 300,00	<i>Moyens généraux - Espaces publics</i>	Fonct	6 400 000,00	6 400 000,00
	Invest	45 000,00					
<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	3 800,00	4 800,00	<i>Moyens généraux - Occupation du domaine</i>	Fonct	1 460 000,00	1 460 000,00
	Invest	1 000,00					
<i>Moyens généraux - Vie des quartiers</i>	Fonct	16 000,00	16 000,00				
				<i>Recettes assujetties</i>	Fonct	108 000,00	108 000,00

SECTEUR - UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE

SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX FORMES ÉCONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	3 809 774,36	4 204 036,36	Total	1 776 702,00	2 285 000,00
Frais de personnel			Recettes de fonctionnement	1 776 702,00	2 285 000,00
Attributions de compensation	549 673,36	549 673,36			
Dépenses de fonctionnement	1 047 426,00	1 445 188,00			
Subventions	2 212 675,00	2 209 175,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<p><i>Economie sociale et solidaire (ESS), emploi</i></p> <p style="text-align: right;">2 220 001,00 2 529 356,00</p>	<p><i>Economie sociale et solidaire (ESS), emploi</i></p> <p style="text-align: right;">200 000,00</p>
<p><i>Accompagnement des mutations économiques</i></p> <p style="text-align: right;">1 040 100,00 1 125 007,00</p>	<p><i>Accompagnement des mutations économiques</i></p> <p style="text-align: right;">1 776 702,00 2 085 000,00</p>

PROGRAMME - Economie sociale et solidaire (ESS), emploi

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	2 220 001,00	2 529 356,00	Total	200 000,00
Dépenses de fonctionnement	347 201,00	630 056,00	Recettes de fonctionnement	200 000,00
Subventions	1 872 800,00	1 899 300,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Animation réseaux emploi</i>	Fonct	5 000,00	68 000,00			
	Subv	63 000,00				
<i>Forum mondial GSEF 2025</i>	Fonct	266 345,00	293 000,00	<i>Forum mondial GSEF 2025</i>	Fonct	200 000,00
	Subv	26 655,00				200 000,00
<i>Insertion et emploi</i>	Subv	766 500,00	766 500,00			
<i>Moyens généraux - Emploi - ESS</i>	Fonct	325 211,00	425 211,00			
	Subv	100 000,00				
<i>Soutien à l'orientation et à la formation</i>	Subv	17 800,00	17 800,00			
<i>Soutien aux actions et outils territoriaux</i>	Fonct	3 500,00	828 845,00			
	Subv	825 345,00				
<i>Territoire zéro chômeur</i>	Fonct	30 000,00	130 000,00			
	Subv	100 000,00				

PROGRAMME - Accompagnement des mutations économiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 040 100,00	1 125 007,00	Total	1 776 702,00	2 085 000,00
Dépenses de fonctionnement	700 225,00	815 132,00	Recettes de fonctionnement	1 776 702,00	2 085 000,00
Subventions	339 875,00	309 875,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Animation réseaux entreprises</i>	Fonct	72 000,00	177 100,00			
	Subv	105 100,00				
<i>Grands évènements</i>	Fonct	1 000,00	151 000,00			
	Subv	150 000,00				
<i>Moyens généraux - Entrepreneuriat</i>	Fonct	80 000,00	80 000,00			
<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	43 000,00	43 000,00	<i>Outils à la création d'entreprises (TVA)</i>	Fonct	105 000,00
				<i>Recette Loyer et redevances tourisme urbain</i>	Fonct	50 000,00
				<i>Redevance et loyer HT</i>	Fonct	1 756 000,00
<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	542 907,00	542 907,00	<i>Redevance occupation restaurants Cité du vin</i>	Fonct	174 000,00
	Fonct	76 225,00	131 000,00			
<i>Soutien aux projets filières</i>	Subv	54 775,00				

SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

SOUS-SECTEUR - RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	58 628 532,28	54 128 027,51	Total	9 351 519,00	3 204 368,00
Frais de personnel					
Attributions de compensation	21 067 268,28	21 485 042,51	Recettes de fonctionnement	7 251 519,00	2 025 368,00
Dépenses de fonctionnement	29 861 416,00	25 326 985,00	Recettes d'investissement	2 100 000,00	1 179 000,00
Dépenses d'investissement	7 699 848,00	7 316 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	4 242 905,00	4 080 591,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine administratif</i>	764 448,00	619 012,00
<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	45 000,00	45 000,00	<i>Acquisitions et cessions immobilières</i>	2 100 000,00	1 179 000,00
<i>Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine</i>	28 578 800,00	23 997 000,00	<i>Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine</i>	5 135 202,00	
<i>Cité municipale</i>	4 684 559,00	4 510 394,00	<i>Cité municipale</i>	359 529,00	383 624,00
<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	10 000,00	10 000,00	<i>Travaux et gestion du patrimoine non administratif</i>	992 340,00	1 022 732,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	4 242 905,00	4 080 591,00	Total	764 448,00	619 012,00
Dépenses de fonctionnement	1 592 905,00	1 830 591,00	Recettes de fonctionnement	764 448,00	619 012,00
Dépenses d'investissement	2 650 000,00	2 250 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations			Budget 2024	Total Opérations
<i>Autres bâtiments administratifs - GER Rénovation Sécurité</i>	Fonct	71 000,00	871 000,00				
	Invest	800 000,00					
<i>Hotel de Ville - GER Rénovation Sécurité</i>	Fonct	359 000,00	1 809 000,00				
	Invest	1 450 000,00					
<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	1 400 591,00	1 400 591,00	<i>Moyens généraux - Gestion immobilière</i>	Fonct	619 012,00	619 012,00

PROGRAMME - Acquisitions et cessions immobilières

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	45 000,00	45 000,00	Total	2 100 000,00	1 179 000,00
Dépenses de fonctionnement	25 000,00	25 000,00	Recettes d'investissement	2 100 000,00	1 179 000,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :	Budget 2024	Total Opérations	Cessions diverses	Budget 2024	Total Opérations
<i>Diverses acquisitions immobilières</i>	Fonct 25 000,00	45 000,00	Invest	1 179 000,00	1 179 000,00
	Invest 20 000,00				

PROGRAMME - Fluides, maintenance, amélioration du patrimoine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	28 578 800,00	23 997 000,00	Total	5 135 202,00
Dépenses de fonctionnement	26 120 000,00	21 337 000,00	Recettes de fonctionnement	5 135 202,00
Dépenses d'investissement	2 458 800,00	2 660 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Ateliers du bâtiment</i>	Fonct	1 180 000,00	1 180 000,00		
<i>Efficacité énergétique et ENR</i>	Invest	2 600 000,00	2 600 000,00		
<i>Energie fluides maintenance énergétique</i>	Fonct	17 596 500,00	17 596 500,00		
<i>GER et maintenance des équipements</i>	Fonct	2 560 500,00	2 620 500,00		
	Invest	60 000,00			

PROGRAMME - Cité municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	4 684 559,00	4 510 394,00	Total	359 529,00	383 624,00
Dépenses de fonctionnement	2 113 511,00	2 124 394,00	Recettes de fonctionnement	359 529,00	383 624,00
Dépenses d'investissement	2 571 048,00	2 386 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct 487 000,00	2 086 000,00	<i>Cité municipale - Redevances financières</i>	Fonct 17 700,00	17 700,00
	Invest 1 599 000,00				
<i>Cité municipale - Redevances non financières</i>	Fonct 1 281 794,00	2 068 794,00			
	Invest 787 000,00				
<i>Cité municipale - Taxes diverses</i>	Fonct 20 600,00	20 600,00			
<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct 335 000,00	335 000,00	<i>Moyens généraux - Cité municipale</i>	Fonct 365 924,00	365 924,00

PROGRAMME - Travaux et gestion du patrimoine non administratif

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>10 000,00</u>	<u>10 000,00</u>	Total	<u>992 340,00</u>	<u>1 022 732,00</u>
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	10 000,00	Recettes de fonctionnement	992 340,00	1 022 732,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2024</i>		<i>Total Opérations</i>				<i>Budget 2024</i>		<i>Total Opérations</i>
				<i>Recettes immobilières (TVA)</i>					
<i>Sécurité et grosses réparations</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		Fonct	1 022 732,00		1 022 732,00	

SECTEUR - SOBRIÉTÉ ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DANS LA GESTION DU PATRIMOINE

SOUS-SECTEUR - AMÉLIORER LES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	
Total	11 878 284,91	12 007 334,91	Total	0,00
Frais de personnel				
Attributions de compensation	12 384,91	12 384,91		
Dépenses de fonctionnement	7 449 900,00	6 399 950,00		
Dépenses d'investissement	4 416 000,00	5 595 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Gestion du réseau d'éclairage public</i>	3 029 900,00	2 949 950,00
<i>Evolution du réseau d'éclairage public</i>	8 836 000,00	9 045 000,00

PROGRAMME - Gestion du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	3 029 900,00	2 949 950,00
Dépenses de fonctionnement	2 849 900,00	2 799 950,00
Dépenses d'investissement	180 000,00	150 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Maintenance réseaux matériels éclairage public</i>	Fonct	2 314 950,00	2 314 950,00		
	Fonct	485 000,00	635 000,00		
<i>Mises en lumière</i>	Invest	150 000,00			

PROGRAMME - Evolution du réseau d'éclairage public

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	8 836 000,00	9 045 000,00
Dépenses de fonctionnement	4 600 000,00	3 600 000,00
Dépenses d'investissement	4 236 000,00	5 445 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>BHNS - Eclairage public</i>	Invest	420 000,00	420 000,00		
<i>Energie</i>	Fonct	3 600 000,00	3 600 000,00		
<i>Enfouissement des réseaux</i>	Invest	350 000,00	350 000,00		
<i>PAE BAF réalisation éclairage public</i>	Invest	800 000,00	800 000,00		
<i>Réseaux et matériels Eclairage public</i>	Invest	3 875 000,00	3 875 000,00		

POLITIQUE - FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
TOTAL	199 979 931,41	203 926 353,59	TOTAL	33 675 576,79	25 743 321,00
Frais de personnel	82 827 466,91	87 609 913,18			
Attributions de compensation	1 315 592	1 363 085,56			
Dépenses de fonctionnement	44 193 166,00	45 751 047,00	Recettes de fonctionnement	31 299 515,00	23 579 012,00
Dépenses d'investissement	39 559 735,50	38 773 103,85	Recettes d'investissement	2 376 061,79	2 164 309,00
Subventions	32 083 971,00	30 429 204,00			

SECTEURS :

SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	2 318 977,83	2 616 815,54
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	17 418 408,08	17 485 271,02
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	8 743 114,59	9 841 309,73
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	3 714 515,88	3 987 207,18

SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

<i>Agir en prévention sur les facteurs de la santé</i>	238 115,00	243 115,00
<i>Solidarité et citoyenneté</i>	124 660,00	0,00
<i>Conforter la place des seniors dans la ville</i>	1 691 900,00	1 832 980,00
<i>Accompagner les Quartiers Politique de la Ville</i>	123 000,00	133 000,00

**PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET
L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE**

<i>Equipements de la petite enfance</i>	7 279 646,5	7 640 853,97
<i>Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance</i>	44 781 289,54	44 416 588,53

**ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES
JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ
ACTIVE**

<i>Education</i>	87 434 804,65	88 581 020,23
<i>Enfance</i>	23 399 269,34	23 954 287,39

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

<i>Accès au logement</i>	4 889 905	5 403 000
--------------------------	-----------	-----------

**PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET
L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE**

<i>Equipements de la petite enfance</i>	1 168 942,72	300 000,00
<i>Fonctionnement des structures municipales internes et externes de la petite enfance</i>	17 653 500,00	12 820 917,00

**ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES
JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ
ACTIVE**

<i>Education</i>	8 322 459,07	9 578 309,00
<i>Enfance</i>	4 353 000,00	835 000,00

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

<i>Accès au logement</i>	0,00	0,00
--------------------------	------	------

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - AGIR EN PRÉVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	2 318 977,83	2 616 815,54	Total	238 115,00	243 115,00
Frais de personnel	1 895 554,77	2 005 003,84			
Attributions de compensation	2 073,06	2 411,7	Recettes de fonctionnement	238 115,00	243 115,00
Dépenses de fonctionnement	194 350,00	175 400,00			
Dépenses d'investissement	167 000,00	364 000,00			
Subventions	60 000,00	70 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion de la santé publique</i>	421 350,00	609 400,00	<i>Promotion de la santé publique</i>	238 115,00	243 115,00
---------------------------------------	------------	------------	---------------------------------------	------------	------------

PROGRAMME - Promotion de la santé publique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	421 350,00	609 400,00	Total	238 115,00	243 115,00
Dépenses de fonctionnement	194 350,00	175 400,00	Recettes de fonctionnement	238 115,00	243 115,00
Dépenses d'investissement	167 000,00	364 000,00			
Subventions	60 000,00	70 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Centres médico scolaires</i>	Invest	364 000,00	364 000,00			
	Fonct	151 800,00	221 800,00			
<i>Promotion de la santé</i>	Subv	70 000,00				
<i>Santé scolaire</i>	Fonct	23 600,00	23 600,00	<i>Santé scolaire</i>	Fonct	243 115,00
						243 115,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023
Total	17 418 408,08	17 485 271,02	Total	124 660,00
Frais de personnel	184 600,87	195 259,70		
Attributions de compensation	372 257,21	426 511,32	Recettes d'investissement	124 660,00
Dépenses de fonctionnement	16 393 550,00	16 393 500,00		
Subventions	468 000,00	470 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables</i>	16 861 550,00	16 863 500,00	<i>Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables</i>	124 660,00
---	---------------	---------------	---	------------

PROGRAMME - Permettre l'accès aux droits des personnes vulnérables

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	16 861 550,00	16 863 500,00	Total	124 660,00
Dépenses de fonctionnement	16 393 550,00	16 393 500,00	Recettes d'investissement	124 660,00
Subventions	468 000,00	470 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
CCAS	Fonct	16 282 000,00	16 282 000,00			
	Fonct	111 500,00	581 500,00			
<i>Moyens généraux - DGSC</i>	Subv	470 000,00				

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	8 743 114,59	9 841 309,73	Total	1 691 900,00	1 832 980,00
Frais de personnel	5 449 429,04	5 764 078,30			
Attributions de compensation	25 185,55	26 839,43	Recettes de fonctionnement	1 691 900,00	1 832 980,00
Dépenses de fonctionnement	2 718 500,00	3 200 942,00			
Dépenses d'investissement	450 000,00	734 450,00			
Subventions	100 000,00	115 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Activités des Séniors</i>	846 500,00	1 176 950,00	<i>Activités des Séniors</i>	150 900,00	162 980,00
<i>Portage et restauration des séniors</i>	2 422 000,00	2 873 442,00	<i>Portage et restauration des séniors</i>	1 541 000,00	1 670 000,00

PROGRAMME - Activités des Séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	846 500,00	1 176 950,00	Total	150 900,00	162 980,00
Dépenses de fonctionnement	296 500,00	327 500,00	Recettes de fonctionnement	150 900,00	162 980,00
Dépenses d'investissement	450 000,00	734 450,00			
Subventions	100 000,00	115 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations			Budget 2024	Total Opérations
<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	153 000,00	153 000,00	<i>Animation des clubs Séniors</i>	Fonct	123 980,00	123 980,00
<i>Club Armagnac</i>	Invest	300 000,00	300 000,00				
<i>Clubs Séniors - Acquisitions de mobiliers et matériel</i>	Invest	75 000,00	75 000,00				
<i>Clubs Séniors - Entretien et maintenance</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00				
<i>Clubs Séniors - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	359 450,00	359 450,00				
<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	78 000,00	78 000,00	<i>Communication, manifestations et sorties extérieures</i>	Fonct	34 000,00	34 000,00
<i>CONSEIL BX SENIORS ACTIONS - CBSA</i>	Fonct	13 000,00	13 000,00	<i>CONSEIL BX SENIORS ACTIONS - CBSA</i>	Fonct	5 000,00	5 000,00
<i>Moyens généraux - Séniors</i>	Fonct	63 500,00	63 500,00				
<i>Subventions aux associations en faveur des Séniors</i>	Subv	115 000,00	115 000,00				

PROGRAMME - Portage et restauration des séniors

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>2 422 000,00</u>	<u>2 873 442,00</u>	Total	<u>1 541 000,00</u>	<u>1 670 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 422 000,00	2 873 442,00	Recettes de fonctionnement	1 541 000,00	1 670 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Portage TVA</i>	Fonct 1 887 620,00	1 887 620,00	<i>Portage TVA</i>	Fonct 6 000,00	6 000,00
<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct 985 822,00	985 822,00	<i>Restauration clubs seniors (TVA)</i>	Fonct 1 664 000,00	1 664 000,00

SECTEUR - SOLIDARITÉS, UNE VILLE AUX CÔTÉS DES PLUS VULNÉRABLES

SOUS-SECTEUR - ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	3 714 515,88	3 987 207,18	Total	123 000,00	133 000,00
Frais de personnel	1 364 591,09	1 443 382,39			
Attributions de compensation	824,79	824,79	Recettes de fonctionnement	123 000,00	133 000,00
Dépenses de fonctionnement	117 100,00	190 000,00			
Subventions	2 232 000,00	2 353 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation sociale et vie locale</i>	1 111 000,00	1 111 000,00			
<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	788 100,00	942 000,00	<i>Accompagnement de projets transversaux</i>	123 000,00	133 000,00
<i>Innovation sociale</i>	450 000,00	490 000,00			

PROGRAMME - Animation sociale et vie locale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>1 111 000,00</u>	<u>1 111 000,00</u>
Subventions	1 111 000,00	1 111 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Espaces de vie sociale et centres sociaux</i>	Subv	1 111 000,00	1 111 000,00		

PROGRAMME - Accompagnement de projets transversaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	788 100,00	942 000,00	Total	123 000,00	133 000,00
Dépenses de fonctionnement	117 100,00	190 000,00	Recettes de fonctionnement	123 000,00	133 000,00
Subventions	671 000,00	752 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations	
				<i>Accompagnement social</i>	Fonct	93 000,00	93 000,00
<i>Développement social - Quartiers prioritaires</i>	Subv	752 000,00	752 000,00				
<i>Moyens généraux DSU</i>	Fonct	190 000,00	190 000,00	<i>Santé - Environnement</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00

PROGRAMME - Innovation sociale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	450 000,00	490 000,00
Subventions	450 000,00	490 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Appel à projet Contrat de ville</i>	Subv	490 000,00	490 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	7 279 646,5	7 640 853,97	Total	1 168 942,72	300 000,00
Frais de personnel	188 194,71	199 061,05			
Attributions de compensation	16 363	22 436,83	Recettes d'investissement	1 168 942,72	300 000,00
Dépenses de fonctionnement	196 000,00	196 000,00			
Dépenses d'investissement	6 879 088,79	7 223 356,09			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	7 075 088,79	7 419 356,09	<i>Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance</i>	1 168 942,72	300 000,00
---	--------------	--------------	---	--------------	------------

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	7 075 088,79	7 419 356,09	Total	1 168 942,72	300 000,00
Dépenses de fonctionnement	196 000,00	196 000,00	Recettes d'investissement	1 168 942,72	300 000,00
Dépenses d'investissement	6 879 088,79	7 223 356,09			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Annexe Fieffé</i>	Invest	600 000,00	600 000,00			
<i>BAF - Crèche Bourbon Pagnol</i>	Invest	2 300 000,00	2 300 000,00			
<i>Crèche Aubiers</i>	Invest	90 000,00	90 000,00			
<i>Crèche Bastide Niel 2 - Création</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			
<i>Crèche Benauge-Vincent ORU - Construction</i>	Invest	1 206,65	1 206,65			
<i>Crèche Brazza - Construction</i>	Invest	1 864 000,00	1 864 000,00	<i>Crèche Brazza - Construction</i>	Invest	300 000,00
<i>Crèche Montgolfier</i>	Invest	13 792,40	13 792,40			
<i>Crèches - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	196 000,00	196 000,00			
<i>Crèches - Equipement de restauration</i>	Invest	150 000,00	150 000,00			
<i>Crèches - Equipements</i>	Invest	360 000,00	360 000,00			
<i>Crèches Grandir nature : cours buissonnières</i>	Invest	342 892,04	342 892,04			
<i>Crèches - Sécurisation</i>	Invest	65 000,00	65 000,00			
<i>Crèches - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	1 066 000,00	1 066 000,00			
<i>Crèche St Augustin - Restructuration</i>	Invest	79 644,00	79 644,00			
<i>Espace petite enfance et polyvalent Lucien Faure</i>	Invest	90 821,00	90 821,00			
<i>MAM/SAF Castéja</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de la petite enfance

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

*Petite Enfance - Etudes de faisabilité,
diagnostics*

Invest

130 000,00

Total Opérations

130 000,00

Total Opérations

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT ET L'ÉQUITÉ DÈS LA PETITE ENFANCE

SOUS-SECTEUR - FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	44 781 289,54	44 416 588,53	Total	17 653 500,00	12 820 917,00
Frais de personnel	29 517 373,51	31 221 702,50			
Attributions de compensation	39 213,03	39 213,03	Recettes de fonctionnement	17 653 500,00	12 820 917,00
Dépenses de fonctionnement	5 187 153,00	5 354 183,00			
Dépenses d'investissement	1 200 000,00	410 000,00			
Subventions	8 837 550,00	7 391 490,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Structures sous gestion municipale</i>	1 681 580,00	1 682 350,00	<i>Structures sous gestion municipale</i>	17 528 000,00	12 669 917,00
<i>Structures sous gestion externe</i>	13 543 123,00	11 473 323,00	<i>Structures sous gestion externe</i>	125 500,00	151 000,00

PROGRAMME - Structures sous gestion municipale

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 681 580,00	1 682 350,00	Total	17 528 000,00	12 669 917,00
Dépenses de fonctionnement	1 681 580,00	1 682 350,00	Recettes de fonctionnement	17 528 000,00	12 669 917,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	1 431 500,00	1 431 500,00	<i>Fonctionnement Accueil collectif</i>	Fonct	12 669 917,00
<i>Fonctionnement Accueil familial</i>	Fonct	99 800,00	99 800,00			
<i>Fonctionnement Autres structures</i>	Fonct	151 050,00	151 050,00			

PROGRAMME - Structures sous gestion externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	13 543 123,00	11 473 323,00	Total	125 500,00	151 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 505 573,00	3 671 833,00	Recettes de fonctionnement	125 500,00	151 000,00
Dépenses d'investissement	1 200 000,00	410 000,00			
Subventions	8 837 550,00	7 391 490,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Accompagnement des investissements des crèches externes</i>	Invest	410 000,00	410 000,00			
<i>DSP</i>	Fonct	2 044 944,00	2 044 944,00	<i>DSP</i>	Fonct	151 000,00
	Fonct	1 626 889,00	9 018 379,00			
<i>Réservation de berceaux</i>	Subv	7 391 490,00				

SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

SOUS-SECTEUR - EDUCATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	87 434 804,65	88 581 020,23	Total	8 322 459,07	9 578 309,00
Frais de personnel	42 259 844,01	44 699 921,44			
Attributions de compensation	850 705,93	835 879,03	Recettes de fonctionnement	7 240 000,00	7 714 000,00
Dépenses de fonctionnement	19 129 613,00	19 966 122,00	Recettes d'investissement	1 082 459,07	1 864 309,00
Dépenses d'investissement	24 991 741,71	22 810 297,76			
Subventions	202 900,00	268 800,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	24 991 741,71	22 810 297,76	<i>Restructuration et construction d'équipements de l'éducation</i>	1 082 459,07	1 864 309,00
<i>Actions éducatives</i>	1 366 050,00	1 463 800,00	<i>Actions éducatives</i>	155 000,00	128 000,00
<i>Vie scolaire</i>	17 836 463,00	18 588 722,00	<i>Vie scolaire</i>	7 083 000,00	7 579 000,00
<i>Engagement et participations des jeunes</i>	130 000,00	182 400,00	<i>Engagement et participations des jeunes</i>	2 000,00	7 000,00

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>24 991 741,71</u>	<u>22 810 297,76</u>	Total	<u>1 082 459,07</u>	<u>1 864 309,00</u>
Dépenses d'investissement	24 991 741,71	22 810 297,76	Recettes d'investissement	1 082 459,07	1 864 309,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Classes vertes - Réhabilitation et extension</i>	Invest	118 000,00	118 000,00			
<i>Ecole A Dupeux - Restructuration et accessibilité</i>	Invest	37 568,85	37 568,85			
<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	4 551 231,28	4 551 231,28	<i>Ecole J Cocteau - Relocalisation</i>	Invest	887 500,00
<i>Ecole Naujac - Agrandissement cour et extension</i>	Invest	630 218,00	630 218,00			
<i>Ecoles - Equipement</i>	Invest	425 000,00	425 000,00			
<i>Ecoles Grandir nature : cours buissonnières</i>	Invest	1 671 253,71	1 671 253,71			
<i>Ecoles - Grosses réparations</i>	Invest	4 700 000,00	4 700 000,00			
<i>Ecoles - Sécurité - Sureté</i>	Invest	415 156,90	415 156,90			
<i>Education - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	412 000,00	412 000,00			
<i>Elémentaire Loucheur</i>	Invest	6 600,62	6 600,62			
<i>Elémentaire Vieux Bordeaux - Restaurant et isolation extérieure</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			
<i>Equipement bâtementaire</i>	Invest	806 681,00	806 681,00			
<i>GS Abadie Niel - Modulaire provisoire (6+3 classes)</i>	Invest	321 835,00	321 835,00			
<i>GS Armagnac Euratlantique</i>	Invest	1 747 738,00	1 747 738,00			
<i>GS Aubiers</i>	Invest	1 547 750,00	1 547 750,00			
<i>GS Brazza 1 - Création 18 classes</i>	Invest	1 978 868,00	1 978 868,00			
<i>GS Chantecrit - acquisition</i>	Invest	2 970 000,00	2 970 000,00			

514

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements de l'éducation

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

			<i>Total Opérations</i>				<i>Total Opérations</i>
<i>GS Montgolfier annexe Montesquieu</i>	Invest	50 396,40	50 396,40				
<i>GS Pierre Trébod - réhabilitation extension</i>	Invest	50 000,00	50 000,00	<i>GS Pierre Trébod - réhabilitation extension</i>	Invest	976 809,00	976 809,00
<i>Maternelle Paix</i>	Invest	300 000,00	300 000,00				
<i>PRU Grand Parc élémentaire Albert Schweitzer - Extension</i>	Invest	50 000,00	50 000,00				

PROGRAMME - Actions éducatives

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 366 050,00	1 463 800,00	Total	155 000,00	128 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 253 250,00	1 331 000,00	Recettes de fonctionnement	155 000,00	128 000,00
Subventions	112 800,00	132 800,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct 453 300,00	453 300,00	<i>Accompagnement des activités pédagogiques</i>	Fonct 128 000,00	128 000,00
<i>Projet Educatif de Territoires</i>	Fonct 30 000,00	150 000,00			
	Subv 120 000,00				
<i>Subventions activités pédagogiques et éducatives</i>	Subv 12 800,00	12 800,00			
<i>Transports</i>	Fonct 847 700,00	847 700,00			

PROGRAMME - Vie scolaire

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	17 836 463,00	18 588 722,00	Total	7 083 000,00	7 579 000,00
Dépenses de fonctionnement	17 823 463,00	18 575 722,00	Recettes de fonctionnement	7 083 000,00	7 579 000,00
Subventions	13 000,00	13 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Ecoles - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct 750 000,00	750 000,00			
<i>Ecoles privées sous contrat</i>	Fonct 4 114 704,00	4 114 704,00			
<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct 956 650,00	956 650,00	<i>Moyens généraux - Education</i>	Fonct 359 000,00	359 000,00
	Fonct 12 754 368,00	12 767 368,00	<i>Restauration scolaire</i>	Fonct 7 220 000,00	7 220 000,00
<i>Restauration scolaire</i>	Subv 13 000,00				

PROGRAMME - Engagement et participations des jeunes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	130 000,00	182 400,00	Total	2 000,00	7 000,00
Dépenses de fonctionnement	52 900,00	59 400,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00	7 000,00
Subventions	77 100,00	123 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Conseil municipal des enfants</i>	Fonct 32 000,00	32 000,00			
	Fonct 5 900,00	28 900,00	<i>#jereleveledéfi</i>	Fonct 5 000,00	5 000,00
	Subv 23 000,00				
<i>Mission Jeunesse</i>	Fonct 11 500,00	111 500,00	<i>Mission Jeunesse</i>	Fonct 2 000,00	2 000,00
	Subv 100 000,00				
<i>Moyens généraux - DGEES</i>	Fonct 10 000,00	10 000,00			

SECTEUR - ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETÉ ACTIVE

SOUS-SECTEUR - ENFANCE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	23 399 269,34	23 954 287,39	Total	4 353 000,00	835 000,00
Frais de personnel	1 967 878,91	2 081 503,96			
Attributions de compensation	8 969,43	8 969,43	Recettes de fonctionnement	4 353 000,00	835 000,00
Dépenses de fonctionnement	246 900,00	264 900,00			
Dépenses d'investissement	1 068 000,00	1 933 000,00			
Subventions	20 107 521,00	19 665 914,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	14 943 573,00	13 997 335,00	<i>Accueils éducatifs et de loisirs</i>	3 733 000,00	235 000,00
<i>Accueil et hébergement</i>	1 068 000,00	1 173 000,00	<i>Accueil et hébergement</i>	620 000,00	600 000,00
<i>Structures d'animation et proximité</i>	5 410 848,00	6 693 479,00			

PROGRAMME - Accueils éducatifs et de loisirs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	14 943 573,00	13 997 335,00	Total	3 733 000,00	235 000,00
Dépenses de fonctionnement	24 900,00	19 900,00	Recettes de fonctionnement	3 733 000,00	235 000,00
Dépenses d'investissement	65 000,00	65 000,00			
Subventions	14 853 673,00	13 912 435,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Actions en faveur des adolescents</i>	Subv	872 257,00	872 257,00			
<i>Activités périscolaires</i>	Subv	776 044,00	776 044,00			
	Fonct	19 900,00	11 564 438,00	CAL	Fonct	235 000,00
CAL	Invest	65 000,00				
	Subv	11 479 538,00				
<i>Fonctionnement autres structures d'accueil éducatif</i>	Subv	10 000,00	10 000,00			
<i>Pause du midi</i>	Subv	510 732,00	510 732,00			
<i>Pôle spécifique 6-11</i>	Subv	263 864,00	263 864,00			

PROGRAMME - Accueil et hébergement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 068 000,00	1 173 000,00	Total	620 000,00	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	185 000,00	185 000,00	Recettes de fonctionnement	620 000,00	600 000,00
Dépenses d'investissement	883 000,00	988 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :				OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	
<i>La Dune</i>	Fonct 185 000,00	373 000,00	<i>La Dune</i>	Fonct 600 000,00	600 000,00	
	Invest 188 000,00					
<i>La Dune démolition gymnase et création restaurant</i>	Invest 800 000,00	800 000,00				

PROGRAMME - Structures d'animation et proximité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	5 410 848,00	6 693 479,00
Dépenses de fonctionnement	37 000,00	60 000,00
Dépenses d'investissement	120 000,00	880 000,00
Subventions	5 253 848,00	5 753 479,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Centres d'animation de Bordeaux (Cultivons le Partage)</i>	Subv	3 834 083,00	3 834 083,00		
	Invest	880 000,00	2 799 396,00		
<i>Maisons de quartier</i>	Subv	1 919 396,00			
<i>Vie associative - Entretien, maintenance, équipement</i>	Fonct	60 000,00	60 000,00		

SECTEUR - FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT

SOUS-SECTEUR - ACCÈS AU LOGEMENT

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	
Total	4 889 905	5 403 000	Total	0,00
Frais de personnel				
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	10 000,00		
Dépenses d'investissement	4 803 905,00	5 298 000,00		
Subventions	76 000,00	95 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

Logement	4 889 905,00	5 403 000,00
-----------------	--------------	--------------

PROGRAMME - Logement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	4 889 905,00	5 403 000,00
Dépenses de fonctionnement	10 000,00	10 000,00
Dépenses d'investissement	4 803 905,00	5 298 000,00
Subventions	76 000,00	95 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Aide au parc privé</i>	Invest	650 000,00	650 000,00		
<i>Aide au parc public - subventions aux bailleurs</i>	Invest	2 800 000,00	2 800 000,00		
<i>Concession d'Aménagement In Cité Bordeaux 2022-2025</i>	Invest	1 800 000,00	1 800 000,00		
<i>Gestion aire GDV Buthaud - Promis</i>	Fonct	10 000,00	10 000,00		
<i>Moyens généraux - logement</i>	Invest	20 000,00	115 000,00		
	Subv	95 000,00			
<i>OPAH RU 3</i>	Invest	20 000,00	20 000,00		
<i>soutien à l'accession sociale</i>	Invest	8 000,00	8 000,00		

POLITIQUE - REpondre aux aspirations démocratiques

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
TOTAL	78 780 883,24	85 432 117,32	TOTAL	2 813 021,38	2 394 218,00
Frais de personnel	21 731 100,90	22 985 851,60			
Attributions de compensation	24 389 786,89	24 680 410,07			
Dépenses de fonctionnement	13 687 553,00	14 027 923,00	Recettes de fonctionnement	1 323 500,00	1 286 218,00
Dépenses d'investissement	17 295 632,45	21 965 576,65	Recettes d'investissement	1 489 521,38	1 108 000,00
Subventions	1 676 810,00	1 772 356,00			

SECTEURS :

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et
encourager les initiatives associatives*

14 336 144,1 17 568 354,63

FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

*Faire vivre la démocratie permanente et
encourager les initiatives associatives*

70 000,00 60 000,00

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Lutter contre toutes les discriminations

9 647 325,28 12 012 484,17

PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

Lutter contre toutes les discriminations

886 351,77 508 500,00

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les
hommes*

329 244,89 368 642,9

*Agir pour l'égalité entre les femmes et les
hommes*

0,00 0,00

Accueil et citoyenneté

8 424 107,5 8 806 604,29

Accueil et citoyenneté

556 500,00 595 000,00

VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

Vie municipale

10 922 237,3 11 317 604,84

VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

Vie municipale

600 169,61 600 000,00

**UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE**

Administration exemplaire

35 121 824,17

35 358 426,49

**UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE
ET RESPONSABLE**

Administration exemplaire

700 000,00

630 718,00

SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

SOUS-SECTEUR - FAIRE VIVRE LA DÉMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2023	BUDGET 2024		BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	14 336 144,1	17 568 354,63	Total	70 000,00	60 000,00
Frais de personnel	7 085 526,96	7 494 644,29			
Attributions de compensation	40 813,69	40 813,69	Recettes de fonctionnement	70 000,00	60 000,00
Dépenses de fonctionnement	476 490,00	504 940,00			
Dépenses d'investissement	6 136 703,45	8 873 956,65			
Subventions	596 610,00	654 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Développement de la vie associative</i>	464 700,00	474 700,00	<i>Développement de la vie associative</i>	70 000,00	60 000,00
<i>Restructuration et construction des équipements associatifs</i>	4 847 983,45	8 089 236,65			
<i>Démocratie permanente</i>	1 897 120,00	1 468 960,00			

PROGRAMME - Développement de la vie associative

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	464 700,00	474 700,00	Total	70 000,00	60 000,00
Dépenses de fonctionnement	126 200,00	116 200,00	Recettes de fonctionnement	70 000,00	60 000,00
Dépenses d'investissement	110 000,00	120 000,00			
Subventions	228 500,00	238 500,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Gestion des salles</i>	Fonct	43 300,00	43 300,00	<i>Gestion des salles</i>	Fonct	60 000,00
	Fonct	72 900,00	311 400,00			
<i>Pôle associatif</i>	Subv	238 500,00				
<i>Salles municipales - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	120 000,00	120 000,00			

PROGRAMME - Restructuration et construction des équipements associatifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	4 847 983,45	8 089 236,65
Dépenses d'investissement	4 847 983,45	8 089 236,65

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>BAF Démolition / construction équipement associatif Bourbon Pagnol</i>	Invest	2 430 000,00	2 430 000,00		
<i>Bâtiment US Chartrons - Réhabilitation</i>	Invest	51 711,00	51 711,00		
<i>Brazza structure d'animation jeunesse</i>	Invest	3 000 000,00	3 000 000,00		
<i>Entrepôt Leydet - démolition, reconstruction équipements associatifs</i>	Invest	950 000,00	950 000,00		
<i>Equipements associatifs - études de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	60 000,00	60 000,00		
<i>Equipements associatifs - GER, Renovations et Sécurité</i>	Invest	492 575,65	492 575,65		
<i>Pôle associatif et d'animation Ouagadougou</i>	Invest	105 000,00	105 000,00		
<i>PRU Aubiers - Requalification et extension centre social</i>	Invest	499 950,00	499 950,00		
<i>Structure animation "L'escargot" - réhabilitation, extension</i>	Invest	500 000,00	500 000,00		

PROGRAMME - Démocratie permanente

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 897 120,00	1 468 960,00
Dépenses de fonctionnement	350 290,00	388 740,00
Dépenses d'investissement	1 178 720,00	664 720,00
Subventions	368 110,00	415 500,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Budget participatif 2021-2026</i>	Invest	500 000,00	500 000,00		
	Fonct	105 690,00	360 190,00		
<i>FIL 2021 - 2026</i>	Subv	254 500,00			
<i>FIQ 2021 - 2026</i>	Invest	163 720,00	163 720,00		
	Fonct	283 050,00	445 050,00		
<i>Moyens généraux - Démocratie participative</i>	Invest	1 000,00			
	Subv	161 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

DEPENSES DU SECTEUR			RECETTES DU SECTEUR		
	BUDGET 2023	BUDGET 2024		BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	9 647 325,28	12 012 484,17	Total	886 351,77	508 500,00
Frais de personnel	257 497,80	272 365,69	Recettes de fonctionnement	7 000,00	8 500,00
Attributions de compensation	17 998,48	17 998,48	Recettes d'investissement	879 351,77	500 000,00
Dépenses de fonctionnement	144 000,00	135 500,00			
Dépenses d'investissement	9 000 329,00	11 342 120,00			
Subventions	227 500,00	244 500,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	236 500,00	241 500,00	<i>Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté</i>	7 000,00	8 500,00
<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	9 135 329,00	11 480 620,00	<i>Handicap et accessibilité à la cité</i>	879 351,77	500 000,00

PROGRAMME - Promotion Egalité, Diversité Citoyenneté

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	236 500,00	241 500,00	Total	7 000,00	8 500,00
Dépenses de fonctionnement	69 000,00	59 000,00	Recettes de fonctionnement	7 000,00	8 500,00
Subventions	167 500,00	182 500,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :					
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Lutte contre les discriminations</i>	Fonct 59 000,00	241 500,00	<i>Lutte contre les discriminations</i>	Fonct 8 500,00	8 500,00
	Subv 182 500,00				

PROGRAMME - Handicap et accessibilité à la cité

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	9 135 329,00	11 480 620,00	Total	879 351,77	500 000,00
Dépenses de fonctionnement	75 000,00	76 500,00	Recettes d'investissement	879 351,77	500 000,00
Dépenses d'investissement	9 000 329,00	11 342 120,00			
Subventions	60 000,00	62 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Cimetières - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	60 000,00	60 000,00			
<i>Culture - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	835 000,00	835 000,00			
<i>Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	640 100,00	640 100,00	Dir Immobilier - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	Invest	500 000,00
<i>Education - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	3 295 000,00	3 295 000,00			
<i>Espaces Verts - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	1 300 000,00	1 300 000,00			
	Fonct	76 500,00	188 500,00			
<i>Handicap (dont mise en accessibilité)</i>	Invest	50 000,00				
	Subv	62 000,00				
<i>Petite enfance - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	270 000,00	270 000,00			
<i>Solidarité et Citoyenneté- Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	186 000,00	186 000,00			
<i>Sports - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	3 400 000,00	3 400 000,00			
<i>Structures d'animation - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	784 000,00	784 000,00			
<i>Vie associative - Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP</i>	Invest	522 020,00	522 020,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - AGIR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	
Total	329 244,89	368 642,9	Total	0,00
Frais de personnel	85 694,89	90 642,90		
Attributions de compensation				
Dépenses de fonctionnement	50 050,00	57 000,00		
Dépenses d'investissement	0,00	20 000,00		
Subventions	193 500,00	201 000,00		

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Actions en faveur de l'égalité femmes hommes</i>	243 550,00	278 000,00
---	------------	------------

PROGRAMME - Actions en faveur de l'égalité femmes hommes

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>243 550,00</u>	<u>278 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	50 050,00	57 000,00
Dépenses d'investissement		20 000,00
Subventions	193 500,00	201 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Egalité Femmes - Hommes</i>	Fonct	57 000,00	258 000,00			
	Subv	201 000,00				
<i>Nouveaux projets solidarités</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			

SECTEUR - PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

SOUS-SECTEUR - ACCUEIL ET CITOYENNETÉ

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	8 424 107,5	8 806 604,29	Total	556 500,00	595 000,00
Frais de personnel	7 475 335,09	7 906 959,88			
Attributions de compensation	54 144,41	54 144,41	Recettes de fonctionnement	556 500,00	595 000,00
Dépenses de fonctionnement	353 628,00	507 500,00			
Dépenses d'investissement	541 000,00	338 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elections, Etat-civil - jusqu'au 31/12/23</i>	71 500,00	<i>Elections, Etat-civil - jusqu'au 31/12/23</i>	256 500,00
<i>Activités funéraires - jusqu'au 31/12/23</i>	823 128,00	<i>Activités funéraires - jusqu'au 31/12/23</i>	300 000,00
<i>Elections, Etat-civil - à partir de 2024</i>		<i>Elections, Etat-civil - à partir de 2024</i>	270 000,00
<i>Activités funéraires - à partir de 2024</i>		<i>Activités funéraires - à partir de 2024</i>	325 000,00

PROGRAMME - Elections, Etat-civil - jusqu'au 31/12/23

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	71 500,00	Total	256 500,00
Dépenses de fonctionnement	70 500,00	Recettes de fonctionnement	256 500,00
Dépenses d'investissement	1 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
---	--------------------	-------------------------	--------------------	-------------------------

PROGRAMME - Activités funéraires - jusqu'au 31/12/23

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	<u>823 128,00</u>	Total	<u>300 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	283 128,00	Recettes de fonctionnement	300 000,00
Dépenses d'investissement	540 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
---	--------------------	-------------------------	--------------------	-------------------------

PROGRAMME - Elections, Etat-civil - à partir de 2024

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	212 300,00	Total	270 000,00
Dépenses de fonctionnement	211 300,00	Recettes de fonctionnement	270 000,00
Dépenses d'investissement	1 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :							
		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>			<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Elections, recensement - à partir de 2024</i>	Fonct	58 000,00	58 000,00	<i>Elections, recensement - à partir de 2024</i>	Fonct	75 000,00	75 000,00
<i>Formalités administratives - à partir de 2024</i>	Fonct	153 300,00	154 300,00	<i>Formalités administratives - à partir de 2024</i>	Fonct	195 000,00	195 000,00
	Invest	1 000,00					

PROGRAMME - Activités funéraires - à partir de 2024

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	633 200,00	Total	325 000,00
Dépenses de fonctionnement	296 200,00	Recettes de fonctionnement	325 000,00
Dépenses d'investissement	337 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Acquisition de matériel pour les cimetières - à partir de 2024</i>	Invest	37 000,00	37 000,00			
<i>Cimetières - Sécurité et grosses réparations - à partir de 2024</i>	Invest	300 000,00	300 000,00			
<i>Moyens généraux - cimetières - à partir de 2024</i>	Fonct	296 200,00	296 200,00	<i>Moyens généraux - cimetières - à partir de 2024</i>	Fonct	325 000,00

SECTEUR - VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITÉ

SOUS-SECTEUR - VIE MUNICIPALE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	10 922 237,3	11 317 604,84	Total	600 169,61	600 000,00
Frais de personnel	5 605 732,42	5 929 406,62			
Attributions de compensation	2 437 104,88	2 455 309,22	Recettes d'investissement	600 169,61	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 680 700,00	1 691 533,00			
Dépenses d'investissement	1 033 500,00	1 081 500,00			
Subventions	165 200,00	159 856,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Relations internationales</i>	388 424,00	388 143,00			
<i>Cabinet</i>	341 008,00	347 778,00			
<i>Communication externe</i>	1 270 889,00	1 318 889,00			
<i>Coopération territoriale et européenne</i>	879 079,00	878 079,00	<i>Coopération territoriale et européenne</i>	600 169,61	600 000,00

PROGRAMME - Relations internationales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	388 424,00	388 143,00
Dépenses de fonctionnement	223 224,00	228 287,00
Subventions	165 200,00	159 856,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Moyens généraux - RI</i>	Fonct	228 287,00	228 287,00		
<i>Subventions - RI</i>	Subv	159 856,00	159 856,00		

PROGRAMME - Cabinet

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	341 008,00	347 778,00
Dépenses de fonctionnement	338 508,00	345 278,00
Dépenses d'investissement	2 500,00	2 500,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Manifestations publiques</i>	Fonct	71 792,00	71 792,00		
	Fonct	9 200,00	11 700,00		
<i>Moyens généraux - Cabinet</i>	Invest	2 500,00			
<i>Réceptions</i>	Fonct	264 286,00	264 286,00		

PROGRAMME - Communication externe

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>1 270 889,00</u>	<u>1 318 889,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 099 889,00	1 099 889,00
Dépenses d'investissement	171 000,00	219 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
	Fonct	987 189,00	1 203 189,00			
<i>Communication</i>	Invest	216 000,00				
	Fonct	112 700,00	115 700,00			
<i>Presse</i>	Invest	3 000,00				

PROGRAMME - Coopération territoriale et européenne

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	879 079,00	878 079,00	Total	600 169,61	600 000,00
Dépenses de fonctionnement	19 079,00	18 079,00	Recettes d'investissement	600 169,61	600 000,00
Dépenses d'investissement	860 000,00	860 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest 860 000,00	860 000,00	<i>FDAEC - Prévision budgétaire</i>	Invest 600 000,00	600 000,00
<i>Moyens généraux - Coopération territoriale</i>	Fonct 18 079,00	18 079,00			

SECTEUR - UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE

SOUS-SECTEUR - ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	35 121 824,17	35 358 426,49	Total	700 000,00	630 718,00
Frais de personnel	1 221 313,74	1 291 832,22			
Attributions de compensation	21 839 725,43	22 112 144,27	Recettes de fonctionnement	690 000,00	622 718,00
Dépenses de fonctionnement	10 982 685,00	11 131 450,00	Recettes d'investissement	10 000,00	8 000,00
Dépenses d'investissement	584 100,00	310 000,00			
Subventions	494 000,00	513 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Elus</i>	2 406 200,00	2 468 200,00			
<i>Evaluation et performance</i>	497 850,00	359 350,00			
<i>Prestations statutaires et sociales</i>	4 942 270,00	4 885 800,00	<i>Prestations statutaires et sociales</i>	218 000,00	110 718,00
<i>Restauration du personnel assujettie</i>	800 500,00	860 000,00	<i>Restauration du personnel assujettie</i>	232 000,00	235 000,00
<i>Sécurité Juridique</i>	1 532 620,00	1 626 600,00	<i>Sécurité Juridique</i>	250 000,00	285 000,00
<i>Logistique et magasin mutualisé</i>	1 773 500,00	1 564 000,00			
<i>Conseil organisation et communication interne</i>		90 000,00			
<i>Coordination et appui</i>	107 845,00	100 500,00			

PROGRAMME - Elus

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>2 406 200,00</u>	<u>2 468 200,00</u>
Dépenses de fonctionnement	2 406 200,00	2 468 200,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Fonctionnement des Groupes élus</i>	Fonct	109 200,00	109 200,00		
<i>Groupes élus - DRH</i>	Fonct	368 000,00	368 000,00		
<i>Indemnités des élus</i>	Fonct	1 866 000,00	1 866 000,00		
<i>Moyens généraux - Elus</i>	Fonct	125 000,00	125 000,00		

PROGRAMME - Evaluation et performance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>497 850,00</u>	<u>359 350,00</u>
Dépenses de fonctionnement	497 850,00	359 350,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Animation managériale</i>	Fonct	74 400,00	74 400,00		
<i>Performance-Evaluation-Audit</i>	Fonct	284 950,00	284 950,00		

PROGRAMME - Prestations statutaires et sociales

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	4 942 270,00	4 885 800,00	Total	218 000,00	110 718,00
Dépenses de fonctionnement	4 399 170,00	4 342 800,00	Recettes de fonctionnement	208 000,00	102 718,00
Dépenses d'investissement	49 100,00	30 000,00	Recettes d'investissement	10 000,00	8 000,00
Subventions	494 000,00	513 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Aide à l'exercice syndical</i>	Fonct	4 000,00	4 000,00			
<i>Cellule d'écoute</i>	Fonct	51 250,00	51 250,00			
<i>Déplacement</i>	Fonct	280 000,00	280 000,00			
<i>Formation</i>	Fonct	695 500,00	695 500,00			
<i>Frais accident du travail</i>	Fonct	236 500,00	236 500,00			
<i>Moyens généraux - Médecine et prévention</i>	Fonct	52 450,00	52 450,00			
<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	2 018 100,00	2 531 100,00	<i>Moyens généraux - Prestations aux services</i>	Fonct	102 718,00
	Subv	513 000,00				
<i>Service social</i>	Fonct	144 500,00	174 500,00	<i>Service social</i>	Invest	8 000,00
	Invest	30 000,00				
<i>SIVU (TVA)</i>	Fonct	50 500,00	50 500,00			
<i>Tickets restaurant (TVA)</i>	Fonct	810 000,00	810 000,00			

PROGRAMME - Restauration du personnel assujettie

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	800 500,00	860 000,00	Total	232 000,00	235 000,00
Dépenses de fonctionnement	800 500,00	860 000,00	Recettes de fonctionnement	232 000,00	235 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct	660 000,00	660 000,00	<i>Autres lieux de restauration - DLSI (TVA)</i>	Fonct	235 000,00	235 000,00		
<i>Autres lieux de restauration - DRH (TVA)</i>	Fonct	200 000,00	200 000,00						

PROGRAMME - Sécurité Juridique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>1 532 620,00</u>	<u>1 626 600,00</u>	Total	<u>250 000,00</u>	<u>285 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 522 620,00	1 616 600,00	Recettes de fonctionnement	250 000,00	285 000,00
Dépenses d'investissement	10 000,00	10 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct	1 237 500,00		1 237 500,00	<i>Assurances et autres redevables</i>	Fonct	270 000,00		270 000,00
	Fonct	379 100,00		389 100,00	<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Fonct	15 000,00		15 000,00
<i>Moyens généraux - Affaires juridiques</i>	Invest	10 000,00							

PROGRAMME - Logistique et magasin mutualisé

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>1 773 500,00</u>	<u>1 564 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 248 500,00	1 294 000,00
Dépenses d'investissement	525 000,00	270 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Equipements pour les services municipaux</i>	Invest	270 000,00	270 000,00		
<i>Habillement</i>	Fonct	324 000,00	324 000,00		
<i>Moyens généraux - Logistique</i>	Fonct	101 000,00	101 000,00		
<i>Moyens généraux - Magasin mutualisé</i>	Fonct	486 000,00	486 000,00		
<i>Nettoyage</i>	Fonct	383 000,00	383 000,00		

PROGRAMME - Conseil organisation et communication interne

DEPENSES DU PROGRAMME

BUDGET 2024

Total 90 000,00

Dépenses de fonctionnement

90 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

Budget 2024

Total Opérations

Budget 2024

Total Opérations

Communication interne

Fonct

50 000,00

50 000,00

Conseil et organisation

Fonct

40 000,00

40 000,00

PROGRAMME - Coordination et appui

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	107 845,00	100 500,00
Dépenses de fonctionnement	107 845,00	100 500,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Moyens généraux - coordination et appui</i>	Fonct	100 500,00		100 500,00

POLITIQUE - LA VILLE EN COMMUN

DEPENSES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DE LA POLITIQUE	BUDGET 2023	BUDGET 2024
TOTAL	150 099 277,46	159 664 920,65	TOTAL	14 259 974,88	16 340 150,00
Frais de personnel	60 362 600,86	63 847 928,92			
Attributions de compensation	2 631 137,52	2 747 324,16			
Dépenses de fonctionnement	30 363 815,00	30 257 610,00	Recettes de fonctionnement	8 588 973,00	12 544 693,00
Dépenses d'investissement	46 856 687,08	52 431 752,57	Recettes d'investissement	5 671 001,88	3 795 457,00
Subventions	9 885 037,00	10 380 305,00			

SECTEURS :

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

*Tranquillité publique, sécurité et
prévention*

13 748 515,66 14 668 165,1

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

*Tranquillité publique, sécurité et
prévention*

2 883 893,00 2 845 893,00

GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

*Equipements et sites sportifs
communaux*

41 924 054,57 43 149 611,18

GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

*Equipements et sites sportifs
communaux*

4 743 694,48 4 027 162,00

Partenariat et animation

5 699 152,59 5 769 571,73

Partenariat et animation

205 000,00 205 000,00

**LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES
ET TOUS**

<i>Etablissements et sites culturels municipaux</i>	43 673 332,32	45 924 862,94
<i>Soutien aux acteurs culturels</i>	29 097 115,5	29 758 140,47
<i>Préservation nécessaire du patrimoine culturel</i>	15 957 106,82	20 394 569,23

**LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES
ET TOUS**

<i>Etablissements et sites culturels municipaux</i>	3 368 580,00	3 586 100,00
<i>Soutien aux acteurs culturels</i>	1 015 000,00	4 322 000,00
<i>Préservation nécessaire du patrimoine culturel</i>	2 043 807,40	1 353 995,00

SECTEUR - LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : PRÉVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITÉ

SOUS-SECTEUR - TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	13 748 515,66	14 668 165,1	Total	2 883 893,00	2 845 893,00
Frais de personnel	10 404 894,36	11 005 671,49			
Attributions de compensation	693 166,3	699 223,61	Recettes de fonctionnement	2 033 893,00	2 045 893,00
Dépenses de fonctionnement	763 850,00	452 270,00	Recettes d'investissement	850 000,00	800 000,00
Dépenses d'investissement	1 160 000,00	1 615 000,00			
Subventions	726 605,00	896 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	1 499 355,00	2 097 170,00	<i>Tranquillité publique et prévention de la délinquance</i>	2 000,00
<i>Sécurité civile</i>	1 151 100,00	866 100,00	<i>Sécurité civile</i>	2 883 893,00
				2 843 893,00

PROGRAMME - Tranquillité publique et prévention de la délinquance

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	1 499 355,00	2 097 170,00	Total	2 000,00
Dépenses de fonctionnement	522 750,00	441 170,00	Recettes de fonctionnement	2 000,00
Dépenses d'investissement	250 000,00	760 000,00		
Subventions	726 605,00	896 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations	
<i>Médiation</i>	Fonct	3 300,00	669 300,00				
	Subv	666 000,00					
<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Fonct	174 370,00	234 370,00	<i>Moyens généraux - Police municipale</i>	Fonct	2 000,00	2 000,00
	Invest	60 000,00					
<i>Prévention</i>	Fonct	83 500,00	313 500,00				
	Subv	230 000,00					
<i>Vidéoprotection</i>	Fonct	180 000,00	880 000,00				
	Invest	700 000,00					

PROGRAMME - Sécurité civile

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 151 100,00	866 100,00	Total	2 883 893,00	2 843 893,00
Dépenses de fonctionnement	241 100,00	11 100,00	Recettes de fonctionnement	2 033 893,00	2 043 893,00
Dépenses d'investissement	910 000,00	855 000,00	Recettes d'investissement	850 000,00	800 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Gestion des périls</i>	Invest	500 000,00	500 000,00	500 000,00	<i>Gestion des périls</i>	Fonct	10 000,00	510 000,00	510 000,00
						Invest	500 000,00		
					<i>Lutte contre les nuisances (assujettie TVA)</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00	40 000,00
<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	1 100,00	301 100,00	301 100,00	<i>Moyens généraux - Services d'hygiène et de santé</i>	Fonct	1 993 893,00	2 293 893,00	2 293 893,00
	Invest	300 000,00				Invest	300 000,00		
<i>Protection civile</i>	Fonct	10 000,00	65 000,00	65 000,00					
	Invest	55 000,00							

SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

SOUS-SECTEUR - EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	41 924 054,57	43 149 611,18	Total	4 743 694,48	4 027 162,00
Frais de personnel	10 510 102,20	11 116 954,02			
Attributions de compensation	115 236,32	156 537,12	Recettes de fonctionnement	1 966 500,00	2 385 700,00
Dépenses de fonctionnement	2 919 440,00	2 839 980,00	Recettes d'investissement	2 777 194,48	1 641 462,00
Dépenses d'investissement	28 218 344,05	28 870 380,04			
Subventions	160 932,00	165 760,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Equipements sport haut niveau</i>	2 800 213,00	4 568 400,00	<i>Equipements sport haut niveau</i>	302 000,00	452 000,00
<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	772 198,06	748 205,74	<i>Rénovation et sécurité des équipements sportifs</i>	65 000,00	
<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	300 200,00	322 600,00	<i>Gestion des équipements aquatiques et nautiques</i>	1 177 500,00	1 332 500,00
<i>Gestion Salles et Stades</i>	956 040,00	901 180,00	<i>Gestion Salles et Stades</i>	10 000,00	30 000,00
<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	24 832 132,99	23 749 974,30	<i>Restructuration et construction d'équipements sportifs</i>	2 162 389,48	1 330 267,00
<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	1 637 932,00	1 585 760,00	<i>Gestion des équipements sportifs délégués</i>	1 026 805,00	882 395,00

PROGRAMME - Equipements sport haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	2 800 213,00	4 568 400,00	Total	302 000,00	452 000,00
Dépenses de fonctionnement	206 200,00	206 200,00	Recettes de fonctionnement	302 000,00	452 000,00
Dépenses d'investissement	2 594 013,00	4 362 200,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	206 200,00		206 200,00	<i>Moyens généraux - Stade Chaban Delmas</i>	Fonct	452 000,00		452 000,00
<i>Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté</i>	Invest	862 200,00		862 200,00					
<i>Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	3 500 000,00		3 500 000,00					

PROGRAMME - Rénovation et sécurité des équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	<u>772 198,06</u>	<u>748 205,74</u>	Total	<u>65 000,00</u>
Dépenses d'investissement	772 198,06	748 205,74	Recettes d'investissement	65 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Equipements sportifs - Etudes de faisabilité, diagnostics</i>	Invest	306 900,00	306 900,00		
<i>Gymnase Promis - Rénovation</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		
<i>Piscines - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	104 540,74	104 540,74		
<i>Piscine Tissot - Aménagement vestiaires du personnel</i>	Invest	286 765,00	286 765,00		

PROGRAMME - Gestion des équipements aquatiques et nautiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>300 200,00</u>	<u>322 600,00</u>	Total	<u>1 177 500,00</u>	<u>1 332 500,00</u>
Dépenses de fonctionnement	300 200,00	322 600,00	Recettes de fonctionnement	1 177 500,00	1 332 500,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	
				<i>AOT Distributeurs denrées, boissons, articles de natation (TVA)</i>	Fonct	25 000,00	25 000,00
<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	322 600,00	322 600,00	<i>Piscines - Fonctionnement et petites réparations</i>	Fonct	1 307 500,00	1 307 500,00

PROGRAMME - Gestion Salles et Stades

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	956 040,00	901 180,00	Total	10 000,00	30 000,00
Dépenses de fonctionnement	956 040,00	901 180,00	Recettes de fonctionnement	10 000,00	30 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Moyens généraux - Direction des Sports</i>	Fonct	12 200,00	12 200,00			
<i>Moyens généraux - Entretien équipements couverts</i>	Fonct	484 530,00	484 530,00			
<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	404 450,00	404 450,00	<i>Moyens généraux - Entretien espaces extérieurs</i>	Fonct	30 000,00
						30 000,00

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	24 832 132,99	23 749 974,30	Total	2 162 389,48	1 330 267,00
Dépenses de fonctionnement		10 000,00	Recettes d'investissement	2 162 389,48	1 330 267,00
Dépenses d'investissement	24 832 132,99	23 739 974,30			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations	
<i>Aménagement d'un Bowl skate Rive Droite</i>	Invest	977 650,00	977 650,00				
<i>BAF - Préau Sportif</i>	Invest	1 800 000,00	1 800 000,00				
<i>Centre Emulation Nautique de Bx - Rénovation globale</i>	Invest	119 920,00	119 920,00				
<i>Equipements sportifs délégués - GER Sécurité 2021</i>	Fonct	10 000,00	1 791 109,57				
	Invest	1 781 109,57					
<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	3 000 000,24	3 000 000,24	<i>Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	300 480,00	300 480,00
<i>Gymnase BAF / Haku-MICHIGAMI</i>	Invest	1 000 000,34	1 000 000,34				
<i>Gymnase Charles Martin Bacalan</i>	Invest	533 000,00	533 000,00				
<i>Gymnase et salle escrime Brazza - Construction</i>	Invest	3 771 970,00	3 771 970,00				
<i>MOA GER équipement sportifs</i>	Invest	1 299 999,58	1 299 999,58				
<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	1 561 335,82	1 561 335,82	<i>Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin</i>	Invest	1 029 787,00	1 029 787,00
<i>Piscine Galin - Restructuration</i>	Invest	880 000,00	880 000,00				
<i>Piscine Judaïque - Rénovation</i>	Invest	4 999 999,76	4 999 999,76				
<i>Piscines - GER Sécurité</i>	Invest	213 988,99	213 988,99				
<i>Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique</i>	Invest	1 001 000,00	1 001 000,00				
			800 000,00				

PROGRAMME - Restructuration et construction d'équipements sportifs

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :

Stade Galin - création vestiaires et divers locaux

Invest

800 000,00

Total Opérations

Total Opérations

PROGRAMME - Gestion des équipements sportifs délégués

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 637 932,00	1 585 760,00	Total	1 026 805,00	882 395,00
Dépenses de fonctionnement	1 457 000,00	1 400 000,00	Recettes de fonctionnement	477 000,00	571 200,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00	Recettes d'investissement	549 805,00	311 195,00
Subventions	160 932,00	165 760,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations	
<i>Equip. délégation Sports et Loisirs</i>	Fonct	1 400 000,00	1 400 000,00	<i>Redevance - Gestion des équipements (TVA)</i>	Fonct	571 200,00	571 200,00
<i>Subventions de gestion pour les clubs sportifs</i>	Subv	165 760,00	165 760,00	<i>Stadium - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	311 195,00	311 195,00
<i>Subventions d'équipement aux clubs et associations</i>	Invest	20 000,00	20 000,00				

SECTEUR - GARANTIR L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

SOUS-SECTEUR - PARTENARIAT ET ANIMATION

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	5 699 152,59	5 769 571,73	Total	205 000,00	205 000,00
Frais de personnel	785 577,59	830 936,73			
Attributions de compensation			Recettes de fonctionnement	205 000,00	205 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 001 075,00	984 090,00			
Dépenses d'investissement	5 000,00	40 000,00			
Subventions	3 907 500,00	3 914 545,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	2 946 000,00	2 942 600,00	<i>Soutien aux structures haut niveau</i>	140 000,00	140 000,00
<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	1 967 575,00	1 996 035,00	<i>Partenariats avec les clubs et politique d'animation</i>	65 000,00	65 000,00

PROGRAMME - Soutien aux structures haut niveau

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	2 946 000,00	2 942 600,00	Total	140 000,00	140 000,00
Dépenses de fonctionnement	549 000,00	612 980,00	Recettes de fonctionnement	140 000,00	140 000,00
Subventions	2 397 000,00	2 329 620,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations			Budget 2024	Total Opérations
<i>Convention partenariat clubs haut niveau</i>	Subv	1 088 980,00	1 088 980,00				
	Fonct	523 200,00	1 253 200,00				
<i>Convention sports pro</i>	Subv	730 000,00					
	Fonct	89 780,00	460 420,00				
<i>Evènementiel haut niveau</i>	Subv	370 640,00					
<i>Mécénat sportif</i>	Subv	140 000,00	140 000,00	<i>Mécénat sportif</i>	Fonct	140 000,00	140 000,00

PROGRAMME - Partenariats avec les clubs et politique d'animation

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 967 575,00	1 996 035,00	Total	65 000,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	452 075,00	371 110,00	Recettes de fonctionnement	65 000,00	65 000,00
Dépenses d'investissement	5 000,00	40 000,00			
Subventions	1 510 500,00	1 584 925,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Contrat d'objectifs "sports éducatif et de loisirs"</i>	Subv	1 528 275,00		1 528 275,00					
	Fonct	106 570,00		163 220,00					
<i>Evènementiel</i>	Subv	56 650,00							
	Fonct	126 160,00		166 160,00					
<i>Sport pour tous</i>	Invest	40 000,00							
<i>Sport scolaire</i>	Fonct	138 380,00		138 380,00	<i>Sport scolaire</i>	Fonct	65 000,00		65 000,00

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - ETABLISSEMENTS ET SITES CULTURELS MUNICIPAUX

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	43 673 332,32	45 924 862,94	Total	3 368 580,00	3 586 100,00
Frais de personnel	35 703 047,13	37 764 536,03			
Attributions de compensation	460 529,19	523 056,91	Recettes de fonctionnement	3 368 580,00	3 586 100,00
Dépenses de fonctionnement	5 070 950,00	5 224 270,00			
Dépenses d'investissement	2 438 806,00	2 413 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial</i>	84 300,00	84 300,00			
<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	432 700,00	582 700,00	<i>Conservatoire Jacques Thibaud</i>	747 500,00	755 000,00
<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	571 000,00	607 000,00	<i>CAPC - Musée d'Art Contemporain</i>	368 000,00	403 000,00
<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	306 500,00	307 200,00	<i>Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)</i>	281 180,00	326 000,00
<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	224 000,00	159 000,00	<i>Musée des Arts décoratifs et du design</i>	10 000,00	
<i>Musée des Beaux-Arts</i>	270 550,00	282 550,00	<i>Musée des Beaux-Arts</i>	212 000,00	232 000,00
<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	433 800,00	441 320,00	<i>Muséum d'histoire naturelle</i>	340 000,00	390 000,00
<i>Etablissements culturels, collections et équipement</i>	300 000,00	300 000,00			

Développement de la lecture publique et politique du livre	1 862 500,00	1 938 500,00	Développement de la lecture publique et politique du livre	70 100,00	70 100,00
Renforcer la lisibilité des actions culturelles	1 827 000,00	1 727 000,00	Renforcer la lisibilité des actions culturelles	730 000,00	740 000,00
Jardin Botanique	196 600,00	218 700,00	Jardin Botanique	55 000,00	55 000,00
			Base sous-marine	450 000,00	550 000,00
Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations	706 806,00	705 000,00			
Salle des fêtes du Grand Parc	294 000,00	284 000,00	Salle des fêtes du Grand Parc	104 800,00	65 000,00

PROGRAMME - Animation du patrimoine - Bordeaux Patrimoine Mondial

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	84 300,00	84 300,00
Dépenses de fonctionnement	64 300,00	64 300,00
Dépenses d'investissement	20 000,00	20 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - Animation du patrimoine</i>	Fonct	45 600,00	65 600,00		
	Invest	20 000,00			
<i>Moyens généraux - Animation du patrimoine</i>	Fonct	18 700,00	18 700,00		

PROGRAMME - Conservatoire Jacques Thibaud

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	432 700,00	582 700,00	Total	747 500,00	755 000,00
Dépenses de fonctionnement	282 700,00	282 700,00	Recettes de fonctionnement	747 500,00	755 000,00
Dépenses d'investissement	150 000,00	300 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :				OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			
		Budget 2024	Total Opérations			Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - Conservatoire</i>	Fonct	55 000,00	55 000,00				
<i>CNR - Acquisition et réparation de matériel musical</i>	Invest	300 000,00	300 000,00				
<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	227 700,00	227 700,00	<i>Moyens généraux - Conservatoire</i>	Fonct	755 000,00	755 000,00

PROGRAMME - CAPC - Musée d'Art Contemporain

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	571 000,00	607 000,00	Total	368 000,00	403 000,00
Dépenses de fonctionnement	522 000,00	537 000,00	Recettes de fonctionnement	368 000,00	403 000,00
Dépenses d'investissement	49 000,00	70 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - CAPC</i>	Fonct	415 000,00		415 000,00					
<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct	60 000,00		60 000,00	<i>Boutique du CAPC assujettie TVA</i>	Fonct	60 000,00		60 000,00
<i>CAPC - Collections</i>	Invest	70 000,00		70 000,00					
<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct	57 000,00		57 000,00	<i>Moyens généraux - CAPC</i>	Fonct	273 000,00		273 000,00
<i>Recettes du CAPC (TVA)</i>	Fonct	5 000,00		5 000,00	<i>Recettes du CAPC (TVA)</i>	Fonct	70 000,00		70 000,00

PROGRAMME - Musée d'Aquitaine (Goupil et Jean Moulin)

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	306 500,00	307 200,00	Total	281 180,00	326 000,00
Dépenses de fonctionnement	272 500,00	273 200,00	Recettes de fonctionnement	281 180,00	326 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	156 900,00		156 900,00					
<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	37 000,00		37 000,00	<i>Boutique du musée d'Aquitaine assujettie TVA</i>	Fonct	37 000,00		37 000,00
<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	79 300,00		79 300,00	<i>Moyens généraux - Musée d'Aquitaine</i>	Fonct	289 000,00		289 000,00
<i>Musée d'Aquitaine - Collections</i>	Invest	34 000,00		34 000,00					

PROGRAMME - Musée des Arts décoratifs et du design

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	224 000,00	159 000,00	Total	10 000,00
Dépenses de fonctionnement	145 000,00	95 000,00	Recettes de fonctionnement	10 000,00
Dépenses d'investissement	79 000,00	64 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - MADD</i>	Fonct	76 400,00	76 400,00		
<i>MADD - Collections</i>	Invest	64 000,00	64 000,00		
<i>Moyens généraux - MADD</i>	Fonct	18 600,00	18 600,00		

PROGRAMME - Musée des Beaux-Arts

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	270 550,00	282 550,00	Total	212 000,00	232 000,00
Dépenses de fonctionnement	236 550,00	236 550,00	Recettes de fonctionnement	212 000,00	232 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	46 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - Beaux Arts</i>	Fonct	137 650,00		137 650,00					
<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	22 000,00		22 000,00	<i>Boutique du Musée des Beaux-Arts assujettie TVA</i>	Fonct	29 000,00		29 000,00
<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	76 900,00		76 900,00	<i>Moyens généraux - Beaux Arts</i>	Fonct	203 000,00		203 000,00
<i>Musée des Beaux-Arts - Collections</i>	Invest	46 000,00		46 000,00					

PROGRAMME - Muséum d'histoire naturelle

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	433 800,00	441 320,00	Total	340 000,00	390 000,00
Dépenses de fonctionnement	399 800,00	407 320,00	Recettes de fonctionnement	340 000,00	390 000,00
Dépenses d'investissement	34 000,00	34 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct		154 800,00	154 800,00					
<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct		40 000,00	40 000,00	<i>Boutique du Muséum d'histoire naturelle assujettie TVA</i>	Fonct	40 000,00	40 000,00	
<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct		212 520,00	212 520,00	<i>Moyens généraux - Muséum d'histoire naturelle</i>	Fonct	350 000,00	350 000,00	
<i>Muséum - Collections</i>	Invest		34 000,00	34 000,00					

PROGRAMME - Etablissements culturels, collections et équipement

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>300 000,00</u>	<u>300 000,00</u>
Dépenses d'investissement	300 000,00	300 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Etablissements culturels, acquisitions, restaurations, conservation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Etablissements culturels, matériel, mobilier, outillage</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Développement de la lecture publique et politique du livre

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	1 862 500,00	1 938 500,00	Total	70 100,00	70 100,00
Dépenses de fonctionnement	932 500,00	988 500,00	Recettes de fonctionnement	70 100,00	70 100,00
Dépenses d'investissement	930 000,00	950 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations	
<i>Acquisition de documents - Bibliothèque</i>	Fonct	236 000,00	786 000,00				
	Invest	550 000,00					
<i>Action culturelle - Lecture publique</i>	Fonct	160 000,00	160 000,00				
<i>Bibliothèque - Acquisition de documents précieux</i>	Fonct	95 000,00	145 000,00				
	Invest	50 000,00					
<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	497 500,00	597 500,00	<i>Moyens généraux - Lecture publique</i>	Fonct	70 100,00	70 100,00
	Invest	100 000,00					
<i>Sécurité et grosses réparations dans les bibliothèques</i>	Invest	250 000,00	250 000,00				

PROGRAMME - Renforcer la lisibilité des actions culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>1 827 000,00</u>	<u>1 727 000,00</u>	Total	<u>730 000,00</u>	<u>740 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	1 627 000,00	1 727 000,00	Recettes de fonctionnement	730 000,00	740 000,00
Dépenses d'investissement	200 000,00				

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Gardiennage</i>	Fonct	640 000,00	640 000,00			
<i>Mécénats et partenariats anticipés</i>	Fonct	600 000,00	600 000,00	<i>Mécénats et partenariats anticipés</i>	Fonct	700 000,00
<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	427 000,00	427 000,00	<i>Moyens généraux - DGAC</i>	Fonct	40 000,00
<i>Ressourcerie et transition écologique</i>	Fonct	60 000,00	60 000,00			

PROGRAMME - Jardin Botanique

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	196 600,00	218 700,00	Total	55 000,00	55 000,00
Dépenses de fonctionnement	146 600,00	168 700,00	Recettes de fonctionnement	55 000,00	55 000,00
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		
	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 54 550,00	104 550,00	<i>Action culturelle -Jardin botanique</i>	Fonct 39 000,00	39 000,00
	Invest 50 000,00				
<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct 16 000,00	16 000,00	<i>Boutique du Jardin Botanique assujettie TVA</i>	Fonct 16 000,00	16 000,00
<i>Moyens généraux - Jardin botanique</i>	Fonct 98 150,00	98 150,00			

PROGRAMME - Base sous-marine

DEPENSES DU PROGRAMME	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	Total	450 000,00	550 000,00
	Recettes de fonctionnement	450 000,00	550 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>	<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>	<i>Budget 2024</i>		<i>Total Opérations</i>
<i>Base sous-marine - Recettes assujetties TVA</i>			Fonct 550 000,00		550 000,00

PROGRAMME - Patrimoine - Travaux, maintenance, sécurité et grosses réparations

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	706 806,00	705 000,00
Dépenses de fonctionnement	188 000,00	190 000,00
Dépenses d'investissement	518 806,00	515 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Patrimoine - Gros entretien, réparations, sécurité</i>	Fonct	115 000,00	515 000,00		
	Invest	400 000,00			
<i>Petit patrimoine, mobilier, patrimoine urbain - Travaux</i>	Fonct	75 000,00	190 000,00		
	Invest	115 000,00			

PROGRAMME - Salle des fêtes du Grand Parc

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	294 000,00	284 000,00	Total	104 800,00	65 000,00
Dépenses de fonctionnement	254 000,00	254 000,00	Recettes de fonctionnement	104 800,00	65 000,00
Dépenses d'investissement	40 000,00	30 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Action culturelle - Salle des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	182 000,00	182 000,00						
<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	72 000,00	102 000,00	<i>Moyens généraux - Salles des fêtes Grand Parc</i>	Fonct	65 000,00	65 000,00		
	Invest	30 000,00							

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	29 097 115,5	29 758 140,47	Total	1 015 000,00	4 322 000,00
Frais de personnel	1 733 709,79	1 833 813,95			
Attributions de compensation	1 362 205,71	1 368 506,52	Recettes de fonctionnement	1 015 000,00	4 322 000,00
Dépenses de fonctionnement	20 418 500,00	20 485 500,00			
Dépenses d'investissement	492 700,00	666 320,00			
Subventions	5 090 000,00	5 404 000,00			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Ecoles d'enseignement supérieur d'art</i>	3 591 000,00	3 731 000,00	<i>Ecoles d'enseignement supérieur d'art</i>	3 302 000,00
<i>Archives Bordeaux Métropole</i>	50 000,00	50 000,00		
<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	16 861 900,00	16 761 900,00	<i>Opéra National de Bordeaux Aquitaine</i>	1 000 000,00
<i>Soutien aux associations culturelles</i>	4 988 700,00	5 266 320,00		
<i>Actions culturelles et diffusion</i>	509 600,00	746 600,00	<i>Actions culturelles et diffusion</i>	15 000,00
				20 000,00

PROGRAMME - Ecoles d'enseignement supérieur d'art

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2024
Total	3 591 000,00	3 731 000,00	Total	3 302 000,00
Dépenses de fonctionnement	3 302 000,00	3 302 000,00	Recettes de fonctionnement	3 302 000,00
Dépenses d'investissement	100 000,00	240 000,00		
Subventions	189 000,00	189 000,00		

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux</i>	Fonct	3 302 000,00		3 302 000,00	<i>EBABX - Ecole supérieure d'art de Bordeaux</i>	Fonct	3 302 000,00	3 302 000,00	
	Invest	240 000,00		429 000,00					
<i>Ets d'enseignement artistique - Ecole du Cirque</i>	Subv	189 000,00							

PROGRAMME - Archives Bordeaux Métropole

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>50 000,00</u>	<u>50 000,00</u>
Dépenses d'investissement	50 000,00	50 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Archives - Traitement des fonds acquisition matériel</i>	Invest	50 000,00	50 000,00		

PROGRAMME - Opéra National de Bordeaux Aquitaine

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>16 861 900,00</u>	<u>16 761 900,00</u>	Total	<u>1 000 000,00</u>	<u>1 000 000,00</u>
Dépenses de fonctionnement	16 861 900,00	16 761 900,00	Recettes de fonctionnement	1 000 000,00	1 000 000,00

<i>OPERATIONS (hors Frais de personnel) :</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>		<i>Budget 2024</i>	<i>Total Opérations</i>
<i>Dotation à l'Opéra</i>	Fonct	16 761 900,00	16 761 900,00	<i>Location de l'Auditorium (TVA)</i>	Fonct	1 000 000,00
						1 000 000,00

PROGRAMME - Soutien aux associations culturelles

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>4 988 700,00</u>	<u>5 266 320,00</u>
Dépenses d'investissement	87 700,00	51 320,00
Subventions	4 901 000,00	5 215 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Subventions d'équipement aux associations culturelles</i>	Invest	51 320,00	51 320,00			
<i>Subventions - Fonctionnement</i>	Subv	5 215 000,00	5 215 000,00			

PROGRAMME - Actions culturelles et diffusion

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	509 600,00	746 600,00	Total	15 000,00	20 000,00
Dépenses de fonctionnement	254 600,00	421 600,00	Recettes de fonctionnement	15 000,00	20 000,00
Dépenses d'investissement	255 000,00	325 000,00			

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :			Budget 2024	Total Opérations				Budget 2024	Total Opérations
<i>Equipement culturel GINKO - Acquisition VEFA</i>	Invest	290 000,00	290 000,00						
<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	48 600,00	83 600,00	<i>Espaces culturels et résidences</i>	Fonct	20 000,00	20 000,00		
	Invest	35 000,00							
<i>Promotion de la création artistique</i>	Fonct	373 000,00	373 000,00						

SECTEUR - LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS

SOUS-SECTEUR - PRÉSERVATION NÉCESSAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL

DEPENSES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU SECTEUR	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	15 957 106,82	20 394 569,23	Total	2 043 807,40	1 353 995,00
Frais de personnel	1 225 269,79	1 296 016,70			
Attributions de compensation			Recettes d'investissement	2 043 807,40	1 353 995,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	271 500,00			
Dépenses d'investissement	14 541 837,03	18 827 052,53			

PROGRAMMES (hors Frais de personnel) :

<i>Restauration des monuments historiques</i>	5 360 594,00	5 958 840,45	<i>Restauration des monuments historiques</i>	1 655 183,00	733 995,00
<i>Restauration des édifices patrimoniaux</i>	600 000,00	1 100 000,00			
<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	3 175 202,03	6 536 000,00	<i>Réhabilitation et construction d'équipements culturels</i>	133 000,00	620 000,00
<i>Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels</i>	190 000,00	371 500,00			
<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	5 406 041,00	5 132 212,08	<i>Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels</i>	255 624,40	

PROGRAMME - Restauration des monuments historiques

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	5 360 594,00	5 958 840,45	Total	1 655 183,00	733 995,00
Dépenses d'investissement	5 360 594,00	5 958 840,45	Recettes d'investissement	1 655 183,00	733 995,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Bourse A Briand étude mise en conformité ERP et salle A Croizat</i>	Invest	100 000,00	100 000,00			
<i>Bourse du travail A Briand - Restauration des façades</i>	Invest	7 020,86	7 020,86			
<i>Eglise Notre-Dame - Façade principale</i>	Invest	450 000,00	450 000,00			
<i>Eglise Saint Eloi sécurité clocher</i>	Invest	30 000,00	30 000,00			
<i>Eglise Sainte Marie réfection de la couverture</i>	Invest	852 683,00	852 683,00			
<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	2 577 807,65	2 577 807,65	<i>Flèche Saint Michel - Restauration</i>	Invest	733 995,00
<i>MH 15 Grue Wellman BAF peintures</i>	Invest	10 000,00	10 000,00			
<i>Programme annuel MH-GER</i>	Invest	481 328,94	481 328,94			
<i>Travaux sur bâtiments MH</i>	Invest	1 450 000,00	1 450 000,00			

PROGRAMME - Restauration des édifices patrimoniaux

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>600 000,00</u>	<u>1 100 000,00</u>
Dépenses d'investissement	600 000,00	1 100 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Eglise Saint Nicolas - Diagnostic et restauration</i>	Invest	1 100 000,00	1 100 000,00		

PROGRAMME - Réhabilitation et construction d'équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	<u>3 175 202,03</u>	<u>6 536 000,00</u>	Total	<u>133 000,00</u>	<u>620 000,00</u>
Dépenses d'investissement	3 175 202,03	6 536 000,00	Recettes d'investissement	133 000,00	620 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations		Budget 2024	Total Opérations
<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	1 600 000,00	1 600 000,00	<i>Acquisition foncière et réhabilitation Manufacture Atlantique</i>	Invest	243 000,00
<i>Etudes de faisabilité, équipements culturels</i>	Invest	50 000,00	50 000,00			
<i>Garage moderne - Participation à la rénovation</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Legs Mme Marandon maison 49 rue Dubourdiéu</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			
<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	3 225 000,00	3 225 000,00	<i>MADD - Rénovation d'ensemble</i>	Invest	377 000,00
<i>POLA - Participation à la rénovation</i>	Invest	141 000,00	141 000,00			
<i>PRU Benauges pôle culturel</i>	Invest	500 000,00	500 000,00			
<i>Rock School Barbey - Rénovation</i>	Invest	250 000,00	250 000,00			
<i>Salle des fêtes du Grand Parc - Tx amélioration et de réaménagements</i>	Invest	20 000,00	20 000,00			

PROGRAMME - Sécurité et interventions sur les bâtiments culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024
Total	190 000,00	371 500,00
Dépenses de fonctionnement	190 000,00	271 500,00
Dépenses d'investissement		100 000,00

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>GER dans les établissements culturels</i>	Fonct	271 500,00	271 500,00		
<i>Remplacement des SSI dans les établissements culturels-GER</i>	Invest	100 000,00	100 000,00		

PROGRAMME - Travaux d'amélioration et de rénovation des équipements culturels

DEPENSES DU PROGRAMME	BUDGET 2023	BUDGET 2024	RECETTES DU PROGRAMME	BUDGET 2023
Total	5 406 041,00	5 132 212,08	Total	255 624,40
Dépenses d'investissement	5 406 041,00	5 132 212,08	Recettes d'investissement	255 624,40

OPERATIONS (hors Frais de personnel) :		Budget 2024	Total Opérations	Budget 2024	Total Opérations
<i>Base sous-marine - Réhabilitation annexe</i>	Invest	183 310,08	183 310,08		
<i>Bibliothèque Bacalan</i>	Invest	1 900 000,00	1 900 000,00		
<i>Cité du vin - renouvellement parcours permanent</i>	Invest	67 000,00	67 000,00		
<i>Conservatoire J Thibaud - Rénovation technique du bâtiment</i>	Invest	250 000,00	250 000,00		
<i>Equipements culturels - GER, rénovation et sécurité</i>	Invest	2 391 902,00	2 391 902,00		
<i>Grand-théâtre - Sécurité et grosses réparations</i>	Invest	300 000,00	300 000,00		
<i>Musée d'Aquitaine (J Moulin et Goupil) - travaux</i>	Invest	40 000,00	40 000,00		

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2024	CP 2025	CP 2026 sqq.
Equipements sportifs - 2022	Aménagement d'un Bowl skate Rive Droite	542 500,00	800 000,00	1 342 500,00	60 000,00	977 650,00	304 850,00	0,00
	BAF - Préau Sportif	3 349 210,00	0,00	3 349 210,00	427 179,00	1 800 000,00	652 494,00	469 537,00
	Gymnase Charles Martin Bacalan	5 507 000,00	0,00	5 507 000,00	128 000,00	533 000,00	2 174 396,00	2 671 604,00
	Gymnase et salle escrime Brazza - Construction	8 441 000,00	1 450 100,00	9 891 100,00	4 369 000,00	3 771 970,00	1 750 130,00	0,00
	Gymnase Ginko - Construction	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Gymnase Niel - Construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Piscine du Grand Parc - Réfection fonds bassin	4 564 004,96	0,00	4 564 004,96	3 002 669,14	1 561 335,82	0,00	0,00
	Piscine Judaïque - Rénovation	11 382 495,04	0,00	11 382 495,04	2 590 540,79	4 999 999,76	2 449 491,49	1 342 463,00
	Piscine Stéhélin - restructuration en bassin nordique	6 000 000,00	800 000,00	6 800 000,00	93 527,62	1 001 000,00	4 102 798,00	1 602 674,38
	Skate parc des quais - Travaux et GER	1 030 790,00	0,00	1 030 790,00	1 030 790,00	0,00	0,00	0,00
Total Equipements sportifs - 2022		40 867 000,00	3 050 100,00	43 917 100,00	11 751 706,55	14 644 955,58	11 434 159,49	6 086 278,38
GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021	Cimetières - Sécurité et grosses réparations - jusqu'au 31/	1 740 000,00	-809 630,06	930 369,94	916 349,29	0,00	0,00	14 020,65
Total GER Rénovation Sécurité Cimetière 2021		1 740 000,00	-809 630,06	930 369,94	916 349,29	0,00	0,00	14 020,65
Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021	Programme annuel MH-GER	1 552 900,00	0,00	1 552 900,00	379 664,00	481 328,94	280 000,00	411 907,06
	Travaux sur bâtiments MH	1 927 100,00	1 050 000,00	2 977 100,00	980 471,40	1 450 000,00	295 000,00	251 628,60
Total Monuments historique : GER, Rénovation et sécurité AP 2021		3 480 000,00	1 050 000,00	4 530 000,00	1 360 135,40	1 931 328,94	575 000,00	663 535,66
Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021	Moyens généraux - Police municipale	318 108,16	11 891,84	330 000,00	210 028,74	60 000,00	50 000,00	9 971,26
	Vidéoprotection	751 891,84	1 620 108,16	2 372 000,00	471 753,76	700 000,00	400 000,00	800 246,24
Total Police municipale : moyens généraux videoprotection AP 2021		1 070 000,00	1 632 000,00	2 702 000,00	681 782,50	760 000,00	450 000,00	810 217,50
Performance et plans environnementaux - AP 2021	Performance environnementale	1 170 100,00	0,00	1 170 100,00	522 240,58	200 000,00	200 000,00	247 859,42
	Plan Canicule	1 912 100,00	0,00	1 912 100,00	1 493 614,69	200 000,00	55 020,00	163 465,31
	Plan Nature en ville	1 631 304,00	1 834 996,00	3 466 300,00	1 216 259,73	450 000,00	450 000,00	1 350 040,27
	Schéma développement REB	0,00	1 630 000,00	1 630 000,00	0,00	750 000,00	580 000,00	300 000,00
Total Performance et plans environnementaux - AP 2021		4 713 504,00	3 464 996,00	8 178 500,00	3 232 115,00	1 600 000,00	1 285 020,00	2 061 365,00
Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021	Stade Chaban Delmas - Rénovation et vétusté	256 735,00	850 200,00	1 106 935,00	244 735,00	862 200,00	0,00	0,00
	Stade Chaban-Delmas - Sécurité et grosses réparations	2 919 415,00	3 545 000,00	6 464 415,00	2 264 415,00	3 500 000,00	550 000,00	150 000,00
Total Stade Chaban Delmas - GER Sécurité 2021		3 176 150,00	4 395 200,00	7 571 350,00	2 509 150,00	4 362 200,00	550 000,00	150 000,00
Stationnement AP 2021	Stationnement	2 400 000,00	1 492 000,00	3 892 000,00	2 039 105,82	653 000,00	500 000,40	699 893,78
Total Stationnement AP 2021		2 400 000,00	1 492 000,00	3 892 000,00	2 039 105,82	653 000,00	500 000,40	699 893,78
TOTAL REVISIONS AUTORISATIONS DE PROGRAMME EXISTANTES		196 934 701,00	29 642 322,08	226 577 023,08	102 385 877,27	53 378 760,89	45 563 272,10	25 249 112,82

CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE MANDATURE PRECEDENTE

Autorisation de programme	Libellé de l'opération	Voté précédent	Révision	Montant AP actualisé	Total CP antérieur en €	CP 2023	CP 2024	CP 2025 sqq.
AP 2017 - Eclairage public	Enfouissement des réseaux	1 309 561,21	-307 823,88	1 001 737,33	1 001 737,33	0,00	0,00	0,00
	Réseaux et matériels Eclairage public	10 938 251,84	0,00	10 938 251,84	10 524 152,52	0,00	0,00	414 099,32
Total AP 2017 - Eclairage public		12 247 813,05	-307 823,88	11 939 989,17	11 525 889,85	0,00	0,00	414 099,32
AP 2017 -Proximité	Réhabilitation et aménagement jardin de quartier	3 929 187,82	-130 796,53	3 798 391,29	3 798 391,29	0,00	0,00	0,00
	Sensibilisation, information et éducation	8 526,20	-3 725,00	4 801,20	4 801,20	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 -Proximité		3 937 714,02	-134 521,53	3 803 192,49	3 803 192,49	0,00	0,00	0,00
AP 2018 - GER Piscine et matériel	Piscines - Sécurité et grosses réparations	184 399,34	-1 029,00	183 370,34	183 370,34	0,00	0,00	0,00
Total AP 2018 - GER Piscine et matériel		184 399,34	-1 029,00	183 370,34	183 370,34	0,00	0,00	0,00
AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs	Equipements sportifs - Sécurité et grosses réparations	1 515 998,64	-46 524,09	1 469 474,55	1 469 474,55	0,00	0,00	0,00
Total AP 2017 - GER et sécurité équipements sportifs		1 515 998,64	-46 524,09	1 469 474,55	1 469 474,55	0,00	0,00	0,00
TOTAL CLOTURE AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE MANDATURE PRECEDENTE		17 885 925,05	- 489 898,50	17 396 026,55	16 981 927,23	-	-	414 099,32

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
ADAPTER LA VILLE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX					3 320 285,00
UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESPONSABLE ET SOLIDAIRE					2 487 475,00
COMMERCES, MARCHES ET ANIMATIONS DE PROXIMITE					278 300,00
COMMERCE					278 300,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DES REMPARTS					3 600,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA RUE DU TEMPLE - ARDT					3 600,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT-AUGUSTIN					7 500,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC					7 000,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU VILLAGE DE NANSOUTY					4 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE					34 000,00
COM' A ST PIERRE					18 464,00
COMMERCANTS DE LA RUE DES BAHUTIERS					4 100,00
PROMOTION DU GRAND SAINT-MICHEL					5 500,00
RUE BOUFFARD ASSOCIATION DES COMMERCANTS					3 500,00
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER					182 236,00
UNION DES COMMERCANTS 3 CONILS CHEVERUS					4 800,00
SOUTIEN AUX FORMES ECONOMIQUES INNOVANTES ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE					2 209 175,00
ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES					309 875,00
ANIMATION RESEAUX ENTREPRISES - SUBVENTIONS A AFFECTER					6 808,00
BORDEAUX ENTREPRENEURS					6 600,00
BORDEAUX TECHNOWEST					30 000,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE AQUITAINE					22 000,00
CLUB DES ENTREPRISES DE BORDEAUX					20 000,00
ENTRAIDE & ENTREPRENEURS					2 500,00
INVEST IN BORDEAUX					54 775,00
JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE BORDEAUX (JCEB)					2 000,00
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN AQUITAINE - AQUINUM					3 192,00
OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE BORDEAUX METROPOLE					150 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE AQUITAINE					10 000,00
SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE GROUPEMENT DE LA GIRONDE					2 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
			ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS), EMPLOI		1 899 300,00
				60 000 REBONDS NOUVELLE AQUITAINE	3 000,00
				ACCOMPAGNER CONDUIRE TRANSMETTRE - ACT	1 500,00
				ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR LA FINANCE PARTICIPATIVE EN POITOU-CHARENTES (ADEFIP)	100 000,00
				AIM - ACTIONS INTER MEDIATION	20 000,00
				AMI EMPLOI - SUBVENTIONS A AFFECTER	35 000,00
				AMOS	5 000,00
				AQUITEC	8 800,00
				BORDEAUX SERVICES SOLIDARITE - B2S	21 000,00
				CAISSE SOCIALE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - CSDL	115 000,00
				CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE NOUVELLE-AQUITAINE (CRESS NOUVELLE-AQUITAINE)	15 000,00
				COMPAGNONS BATISSEURS NOUVELLE AQUITAINE	15 000,00
				EN ROUTE POUR TRAVAILLER	4 500,00
				ENTR-AUTRES	13 000,00
				ENTREPRISE INTERMEDIAIRE DE PRODUCTION ET DE FORMATION - EIPF	11 000,00
				FORUM MONDIAL GSEF 2025 - SUBVENTIONS A AFFECTER	26 655,00
				FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE	8 000,00
				GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM - GSEF	50 000,00
				IKOS	10 000,00
				INCUBATEUR POUR LES ENTREPRENEURES INNOVANTES EN NOUVELLE-AQUITAINE	21 000,00
				LA GEMME	20 000,00
				LA MAISON DES LIVREURS	10 000,00
				L'ATELIER REMUMENAGE	22 000,00
				MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX	701 345,00
				MAISON DE L'INITIATIVE ET DE L'ENTREPRENEURIAT (MIE)	12 000,00
				MISSION LOCALE BORDEAUX AVENIR JEUNES	514 000,00
				MOYENS GENERAUX - EMPLOI - ESS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				RECUP'R	6 000,00
				SOCIETE PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX	9 000,00
				TERRITOIRE ZERO CHOMEUR - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
				UNION REGIONALE DES INGENIEURS ET DES SCIENTIFIQUES D'AQUITAINE - URISA	1 500,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
	UNE VILLE NATURE ET APAISEE				832 810,00
		CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE UN PROJET URBAIN RESPECTUEUX DU VIVANT			528 810,00
		PROJETS URBAINS ET DROITS DES SOLS			528 810,00
				AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE (A'URBA)	56 710,00
				ARC EN REVE	445 600,00
				ASSOCIATION LE 308	20 000,00
				ASSOCIATION RENAISSANCE DES CITES D'EUROPE	6 500,00
	TRANSITION ECOLOGIQUE				304 000,00
		CONDITION ANIMALE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE			204 000,00
				APPEL A PROJET RESILIENCE ALIMENTAIRE - SUBVENTIONS A AFFECTER	190 000,00
				CONDITION ANIMALE ET RESPECT DU VIVANT - SUBVENTIONS A AFFECTER	14 000,00
		DEFI CLIMATIQUE			100 000,00
				PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	100 000,00
FAVORISER L'EMANCIPATION TOUT AU LONG DE LA VIE					30 429 204,00
	ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES JEUNES VERS UNE CITOYENNETE ACTIVE				19 934 714,00
	EDUCATION				268 800,00
		ACTIONS EDUCATIVES			132 800,00
				ACTIONS EDUCATIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 500,00
				CHANTE ECOLE	800,00
				COMPAGNIE PRESENCE	2 500,00
				PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	120 000,00
		ENGAGEMENT ET PARTICIPATIONS DES JEUNES			123 000,00
				#JERELEVELEDEFI - SUBVENTIONS A AFFECTER	23 000,00
				ANIMA'FAC	1 500,00
				ASSOCIATION BMS	3 000,00
				CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000,00
				CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000,00
				ETU'RECUP	1 000,00
				HABITATS JEUNES LE LEVAIN	5 000,00
				L'AUBERGE NOMADE	500,00
				MISSION JEUNESSE - SUBVENTIONS A AFFECTER	47 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
			VIE SCOLAIRE		13 000,00
				BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	13 000,00
		ENFANCE			19 665 914,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS		872 257,00
				ACADEMIE YOUNUS	8 000,00
				ACTIONS EN FAVEUR DES ADOLESCENTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	19 043,00
				AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	589,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	9 000,00
				ASTROLABE	19 005,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	65 770,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	653 342,00
				FOYER FRATERNEL	28 297,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 100,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	28 099,00
				LE TAUZIN	17 869,00
				SURF INSERTION	8 000,00
				TEEN.S.UP	4 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	3 143,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - ACTIVITES PERISCOLAIRES		776 044,00
				ACTIVITES PERISCOLAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	74 800,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	8 558,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	149 309,00
				ASTROLABE	4 142,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	49 424,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	349,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	314 364,00
				FOYER FRATERNEL	3 160,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 251,00
				LE TAUZIN	13 020,00
				LES COQS ROUGES	1 560,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	10 335,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				O SOL DE PORTUGAL	10 252,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	11 185,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	29 835,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	3 776,00
				UNION SAINT-BRUNO	32 016,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 708,00
				ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - CAL	11 479 538,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	305 130,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 315 547,00
				ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	29 388,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	32 475,00
				ASTROLABE	78 261,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	504 614,00
				CAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	450 638,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	256 252,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 450 823,00
				FOYER FRATERNEL	241 386,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	19 692,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	234 441,00
				LE TAUZIN	315 286,00
				LES COQS ROUGES	145 555,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	283 635,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	610 962,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	725 717,00
				STADE BORDELAIS	96 540,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	665 422,00
				UNION SAINT-BRUNO	785 802,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	931 972,00
				ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - FONCTIONNEMENT AUTRES STRUCTURES D'ACCUEIL EDUCATIF	10 000,00
				FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - PAUSE DU MIDI		510 732,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	11 047,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	44 250,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	33 269,00
				CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	6 359,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	159 981,00
				FOYER FRATERNEL	3 403,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	1 880,00
				LE TAUZIN	9 888,00
				LES COQS ROUGES	12 351,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	17 518,00
				O SOL DE PORTUGAL	7 308,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	42 856,00
				PAUSE DU MIDI - SUBVENTIONS A AFFECTER	30 204,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	41 398,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	14 801,00
				UNION SAINT-BRUNO	28 167,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	46 052,00
			ACCUEILS EDUCATIFS ET DE LOISIRS - POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS		263 864,00
				AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00
				AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	1 800,00
				ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - REGION AQUITAINE	544,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	37 474,00
				ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	10 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	7 000,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	52 954,00
				FOYER FRATERNEL	10 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	4 925,00
				INTERLUDE	10 000,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	5 315,00
				O'PTIMOMES LOISIRS	7 062,00
				POLE SPECIFIQUE 6-11 ANS - SUBVENTIONS A AFFECTER	34 829,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				STADE BORDELAIS	1 996,00
				UNION SAINT-BRUNO	28 867,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	48 598,00
			STRUCTURES D'ANIMATION ET PROXIMITE		5 753 479,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 834 083,00
				LE TAUZIN	162 549,00
				LES COQS ROUGES	76 754,00
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00
				MAISONS DE QUARTIER - SUBVENTIONS A AFFECTER	182 118,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	150 523,00
				UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00
			FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT		95 000,00
			ACCES AU LOGEMENT		95 000,00
			LOGEMENT		95 000,00
				ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE GIRONDE - ADIL 33	25 000,00
				SOLIHA, SOLIDAIRES POUR L'HABITAT, TERRES-OCEAN	70 000,00
			PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT ET L'EQUITE DES LA PETITE ENFANCE		7 391 490,00
			FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES INTERNES ET EXTERNES DE LA PETITE ENFANCE		7 391 490,00
			STRUCTURES SOUS GESTION EXTERNE		7 391 490,00
				ACTIONS CORRECTIVES - SUBVENTIONS A AFFECTER	89 183,00
				APPEL A PROJETS GARDERIE SOLIDAIRE	20 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	3 000,00
				ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	441 924,00
				ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	54 215,00
				ASSOCIATION LA COCCINELLE	169 961,00
				ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	435 835,00
				ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	274 102,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				ASSOCIATION PITCHOUN	2 077 828,00
				ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	654 852,00
				AUTEUIL PETITE ENFANCE	297 618,00
				BRINS D'EVEIL	481 283,00
				CRESCENDO	297 402,00
				ECLATS	10 000,00
				ENVELOPPE MAM - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 000,00
				ETHNOTOPIES	4 000,00
				EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	203 910,00
				FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	90 657,00
				FOYER FRATERNEL	67 337,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 000,00
				IMAGINA MUSIC	3 780,00
				INTERLUDE	492 200,00
				LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	5 000,00
				LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	11 500,00
				LE KFE DES FAMILLES	7 000,00
				LES PARENTS DE CAUDERAN	162 251,00
				LUCILANN	174 208,00
				NUAGE BLEU	119 644,00
				OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	124 617,00
				POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	2 000,00
				P'TIT BOUT'CHOU	498 649,00
				UNION SAINT-BRUNO	104 534,00
				SOLIDARITES, UNE VILLE AUX COTES DES PLUS VULNERABLES	3 008 000,00
				ACCOMPAGNER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE	2 353 000,00
				ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS TRANSVERSAUX	752 000,00
				DEVELOPPEMENT SOCIAL - QUARTIERS PRIORITAIRES - SUBVENTIONS A AFFECTER	752 000,00
				ANIMATION SOCIALE ET VIE LOCALE	1 111 000,00
				ESPACES DE VIE SOCIALE ET CENTRES SOCIAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	1 111 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
			INNOVATION SOCIALE		490 000,00
				APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS A AFFECTER	490 000,00
			AGIR EN PREVENTION SUR LES FACTEURS DE LA SANTE		70 000,00
			PROMOTION DE LA SANTE PUBLIQUE		70 000,00
				ASSOCIATION MEDIAGORA BORDEAUX	3 000,00
				BORDEAUX VILLE SANS SIDA	5 000,00
				CLUBHOUSE FRANCE	4 000,00
				DISDAMEDONC	2 000,00
				ETHNOTOPIES	5 000,00
				FRANCE PARKINSON	1 500,00
				L'BURN	3 000,00
				LE NOM LIEU	3 000,00
				LES JOURNEES DE LA NUTRITION - JDLN	1 000,00
				LES ORCHIDEES ROUGES	4 000,00
				MEDIATHEQUE DES MALADES DES HOPITAUX DE BORDEAUX	5 000,00
				NOUVEAUX CYCLES	3 000,00
				PSY'HOPE	3 000,00
				ROSE UP	3 000,00
				SANTE - MOYENS GENERAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	21 500,00
				SOS AMITIE - REGION DE BORDEAUX AQUITAINE	3 000,00
			CONFORTER LA PLACE DES SENIORS DANS LA VILLE		115 000,00
			ACTIVITES DES SENIORS		115 000,00
				A BRAZZ'OUVERTS	2 500,00
				APPEL A PROJETS DYNAMIQUE SENIORS - SUBVENTIONS A AFFECTER	38 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	3 000,00
				ASSOCIATION PALLIA PLUS	2 500,00
				ATELIER GRAPHITE	9 000,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	2 000,00
				COUCOU L'APRES-MIDI	3 000,00
				CULTURE HORS LIMITES	5 000,00
				DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	2 500,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				DESTINATION MULTIMEDIA	3 100,00
				ECOLE DES GRANDS-PARENTS EUROPEENS BORDEAUX-GIRONDE - EGPE BORDEAUX-GIRONDE	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	3 500,00
				FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	3 500,00
				GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	3 000,00
				INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	2 500,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	2 500,00
				L'ALTER-CULTURELLE	2 500,00
				LE DIRE AUTREMENT	2 500,00
				LES AMIS DE L'UTOPIA BORDEAUX	3 000,00
				LES PETITS FRERES DES PAUVRES	5 500,00
				MAISON DE LA NUTRITION-DIABETE ET CŒUR	3 500,00
				OFFICE AQUITAIN DE RECHERCHES, D'ETUDES, D'INFORMATION ET DE LIAISON SUR LES PROBLEMES DES PERSONNES AGEES - OAREIL	500,00
				PHENIX ECOUTE ET PAROLES	2 900,00
				PHILOSOPHERES	1 000,00
				RECUP'R	2 500,00
				VIVRE AVEC - SOLIDARITES INTERGENERATIONNELLES	1 500,00
				WIMOOV	3 000,00
		SOLIDARITE ET CITOYENNETE			470 000,00
			PERMETTRE L'ACCES AUX DROITS DES PERSONNES VULNERABLES		470 000,00
				MAISON DES ADOLESCENTS DE LA GIRONDE (MDA 33)	20 000,00
				MOYENS GENERAUX - DGSC - SUBVENTIONS A AFFECTER	450 000,00
LA VILLE EN COMMUN					10 380 305,00
		GARANTIR L'ACCES AUX PRATIQUES SPORTIVES			4 080 305,00
			EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS COMMUNAUX		165 760,00
			GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DELEGUES		165 760,00
				CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	15 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	91 042,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	18 420,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	15 000,00
				LES COQS ROUGES	15 974,00
				SUBVENTIONS DE GESTION POUR LES CLUBS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	10 324,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
		PARTENARIAT ET ANIMATION			3 914 545,00
			PARTENARIATS AVEC LES CLUBS ET POLITIQUE D'ANIMATION		1 584 925,00
				ACADEMIE YOUNUS	3 500,00
				AIR ROLLER (ATTENTION INERTIE RENOUEVELABLE)	9 420,00
				ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	19 780,00
				ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	12 000,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BORDEAUX (ASSBORDEAUX)	3 770,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	4 000,00
				AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	79 050,00
				BACALAN TENNIS CLUB - BTC	4 420,00
				BADMINTON CLUB BARBEY	6 440,00
				BORDEAUX BASTIDE BASKET	19 950,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	137 750,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 500,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	30 000,00
				BORDEAUX HANDISPORT TENNIS	1 730,00
				BORDEAUX SKATE CULTURE - BSC	1 630,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	16 680,00
				BOXING CLUB ALAMELE	1 700,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	84 600,00
				CONTRAT D'OBJECTIFS "SPORTS EDUCATIF ET DE LOISIRS" - SUBVENTIONS A AFFECTER	55 925,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	27 670,00
				EVENEMENTS SPORTIFS - SUBVENTIONS A AFFECTER	42 650,00
				FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	3 210,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	83 960,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	5 470,00
				LA FLECHE DE BORDEAUX	8 420,00
				LE SPORTING-CLUB DE LA BASTIDIENNE	24 230,00
				LE TAUZIN	3 500,00
				LES COQS ROUGES	48 390,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	62 210,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	89 950,00
				RACING CLUB DE BORDEAUX	23 940,00
				SAVATE BOXE FRANCAISE DE BORDEAUX - SBFB	3 920,00
				SPORT ADDICT	4 710,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	47 680,00
				STADE BORDELAIS	314 350,00
				TENNIS CLUB BORDEAUX BASTIDE	5 100,00
				UNION SAINT JEAN (USJ)	34 930,00
				UNION SAINT-BRUNO	138 450,00
				UNION SPORTIVE JEUNES DE SAINT-AUGUSTIN - CLUB PYRENEES-AQUITAINE (US JSA-CPA)	18 500,00
				UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	52 700,00
				VILLA PRIMROSE BORDEAUX	43 140,00
				SOUTIEN AUX STRUCTURES HAUT NIVEAU	2 329 620,00
				ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BORDEAUX LAC	1 000,00
				BALLISTIK 3X3 BORDEAUX	15 000,00
				BORDEAUX ETUDIANTS CLUB - BEC	21 000,00
				BORDEAUX FOOTBALL AMERICAIN - LES LIONS DE BORDEAUX	5 000,00
				BORDEAUX GIRONDE HOCKEY SUR GLACE (BGHG)	5 000,00
				BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY	155 000,00
				BORDEAUX SPORTS DE GLACE	20 000,00
				CLUB ATHLETIQUE MUNICIPAL DE BORDEAUX - CAM	35 800,00
				CONVENTION PARTENARIAT CLUBS HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS A AFFECTER	27 980,00
				EMULATION NAUTIQUE DE BORDEAUX	11 000,00
				EVENEMENTIEL HAUT NIVEAU - SUBVENTIONS A AFFECTER	260 840,00
				FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX - FCGB	100 000,00
				GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	59 000,00
				GUYENNE HANDI-NAGES	2 000,00
				JSA BORDEAUX METROPOLE BASKET	185 000,00
				LES GIRONDINS DE BORDEAUX	57 000,00
				LES LEOPARDS DE GUYENNE	12 000,00
				MECENAT SPORTIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	140 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				SASP BOXERS DE BORDEAUX	280 000,00
				SASP UNION BORDEAUX BEGLES	450 000,00
				SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	14 000,00
				STADE BORDELAIS	180 000,00
				UNION BORDEAUX BEGLES	40 000,00
				UNION SAINT-BRUNO	144 000,00
				VILLA PRIMROSE BORDEAUX	109 000,00
			LA CULTURE PARTOUT, POUR TOUTES ET TOUS		5 404 000,00
			SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS		5 404 000,00
			ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART		189 000,00
				ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX, CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE	50 000,00
				ECOLE SUPERIEURE DE THEATRE BORDEAUX AQUITAINE - ESTBA	125 000,00
				ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - SUBVENTIONS A AFFECTER	14 000,00
			SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES		5 215 000,00
				ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	50 000,00
				ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX INVENTIONS LIBRES (ASIL)	16 000,00
				BIVOUAC CIE	15 000,00
				BORDEAUX ROCK	27 000,00
				COMPAGNIE HORS SERIE	18 000,00
				COMPAGNIE REVOLUTION	27 000,00
				ECLATS	20 000,00
				ESPRIT DE CORPS - NOM D'USAGE LA MANUFACTURE CDCN	250 000,00
				FONCTIONNEMENT - SUBVENTIONS A AFFECTER	4 259 000,00
				FONDS DE SOUTIEN A L'INNOVATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	25 000,00
				INSTITUT FRANCAIS	25 000,00
				JEANNE SIMONE	10 000,00
				LA BOITE A SEL	10 000,00
				LA COMA	18 000,00
				LE GARAGE MODERNE ATELIERS ASSOCIATIFS	10 000,00
				L'OPERA PAGAI	25 000,00
				L'ORANGEADE	15 000,00
				MARRAINAGES - PARRAINAGES - SUBVENTIONS A AFFECTER	140 000,00
				PROJETS EMERGENTS OU EXPERIMENTAUX - SUBVENTIONS A AFFECTER	225 000,00
				ZEBRA 3	30 000,00

ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
			LA TRANQUILLITE PUBLIQUE : PREVENTION, ACTION SOCIALE ET POLICE DE PROXIMITE		896 000,00
			TRANQUILLITE PUBLIQUE, SECURITE ET PREVENTION		896 000,00
			TRANQUILLITE PUBLIQUE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE		896 000,00
				MEDIATION - SUBVENTIONS A AFFECTER	666 000,00
				PREVENTION - SUBVENTIONS A AFFECTER	230 000,00
			REPENDRE AUX ASPIRATIONS DEMOCRATIQUES		1 772 356,00
			FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE, ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES		654 000,00
			FAIRE VIVRE LA DEMOCRATIE PERMANENTE ET ENCOURAGER LES INITIATIVES ASSOCIATIVES		654 000,00
			DEMOCRATIE PERMANENTE		415 500,00
				FONDS D'AIDES AUX QUARTIERS - SUBVENTIONS A AFFECTER	254 500,00
				INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX	11 000,00
				MOYENS GENERAUX - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - SUBVENTIONS A AFFECTER	150 000,00
			DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE		238 500,00
				ANCIENS COMBATTANTS - SUBVENTIONS A AFFECTER	16 500,00
				CARNAVAL - SUBVENTIONS A AFFECTER	13 000,00
				DANSONS SUR LES QUAIS	30 000,00
				LA HALLE DES DOUVES	70 000,00
				MUSIQUES DE NUIT - DIFFUSION	29 000,00
				POLE ASSOCIATIF - SUBVENTIONS A AFFECTER	60 000,00
				PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
			PROMOUVOIR L'EGALITE ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS		445 500,00
			AGIR POUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES		201 000,00
			ACTIONS EN FAVEUR DE L'EGALITE FEMMES HOMMES		201 000,00
				ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN DIFFICULTE - APAFED	65 000,00
				CENTRE ACCUEIL CONSULTATION INFORMATION SEXUALITE - CACIS	20 000,00
				CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE - CIDFF	18 000,00
				EGALITE FEMMES - HOMMES - SUBVENTIONS A AFFECTER	20 000,00
				ETHNOTOPIES	2 000,00
				LA RUCHE DEVELOPPEMENT	6 000,00
				L'BURN	10 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				LES ORCHIDEES ROUGES	15 000,00
				MAISON DES FEMMES DE BORDEAUX	18 000,00
				MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE	20 000,00
				PERLA	2 000,00
				PROJET LUNA	2 500,00
				TOUTES A L'ABRI	2 500,00
			LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS		244 500,00
			HANDICAP ET ACCESSIBILITE A LA CITE		62 000,00
				ACCOMPAGNER, PROMOUVOIR, INTEGRER LES DEFICIENTS VISUELS - APIDV	3 200,00
				APF FRANCE HANDICAP	6 000,00
				ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	1 000,00
				ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISES CRANIENS ET CEREBRO-LESES DE GIRONDE (AFTC GIRONDE)	1 500,00
				AUDITION ET ECOUTE 33 - ASSOCIATION DES PERSONNES ATTEINTES DE PATHOLOGIES AUDITIVES DE LA GIRONDE - AEG 33	1 500,00
				COMITE REPRESENTATIF DES IDENTITES SOURDES - CRIS	3 000,00
				COMME LES AUTRES (CLA)	3 000,00
				ECOLE DE CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES CENTRE ALIENOR	1 500,00
				EL DESTINO	1 000,00
				ESPACE 33	2 500,00
				GEM " LES NEUROFESTIFS 33 "	2 000,00
				GEM JEUNES BDX	1 500,00
				GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES D'AQUITAINE - GIHP AQUITAINE	3 500,00
				HAND TO HAND	1 200,00
				HANDICAP (DONT MISE EN ACCESSIBILITE) - SUBVENTIONS A AFFECTER	9 600,00
				INSTITUTION REGIONALE DES SOURDS ET AVEUGLES - IRSA	6 000,00
				KLAUS COMPAGNIE	2 000,00
				LA MAISON DE LOUIS	2 000,00
				L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES DROITS DES ACCIDENTES ET HANDICAPES - ADDAH 33	2 000,00
				LES MAINS POUR LE DIRE	3 500,00
				PRATIKABLE	1 500,00
				TRISOMIE 21 GIRONDE - GROUPE D'ETUDE POUR L'INSERTION SOCIALE DES PERSONNES PORTEUSES D'UNE TRISOMIE 21 (GEIST 21)	1 000,00
				UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES - UNAFAM	2 000,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
			PROMOTION EGALITE, DIVERSITE CITOYENNETE		182 500,00
				ADELPHES NON-CISGENRES : RENCONTRE, ENTRAIDE ET SOUTIEN (ANCRES)	3 000,00
				ASSOCIATION DU LIEN INTERCULTUREL FAMILIAL ET SOCIAL - ALIFS	15 000,00
				BORDEAUX VILLE SANS SIDA	3 000,00
				CIMADE - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	3 500,00
				COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ISSUES DES MIGRATIONS EN AQUITAINE (COSIM AQUITAINE)	3 000,00
				CONTACT AQUITAINE (PARENTS, FAMILLES ET AMIS DE GAIS ET DE LESBIENNES)	2 000,00
				ESPACE QG - BIBLIOTHEQUE QUEER & GENRES	2 000,00
				ETHNOTOPIES	1 000,00
				FAITS DE COEUR'S	1 500,00
				FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	6 500,00
				FLAG !	3 000,00
				FONDATION LE REFUGE	10 000,00
				GAYTE DE CHŒUR	5 000,00
				LE CRIF BORDEAUX - AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE - DELEGATION BORDEAUX AQUITAINE)	3 000,00
				LE GIROFARD	40 000,00
				LES VOLETS ROUGES	2 000,00
				LIGUE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME - SECTION BORDEAUX & GIRONDE - LICRA	8 000,00
				LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - SUBVENTIONS A AFFECTER	71 000,00
			UNE ADMINISTRATION TRANSPARENTE ET RESPONSABLE		513 000,00
			ADMINISTRATION EXEMPLAIRE		513 000,00
			PRESTATIONS STATUTAIRES ET SOCIALES		513 000,00
				ASSOCIATION DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES MUNICIPALS DE BORDEAUX - ACOSMB	430 000,00
				UNION BORDEAUX METROPOLE - UBM	83 000,00
			VIE MUNICIPALE, UNE EXIGENCE D'EXEMPLARITE		159 856,00
			VIE MUNICIPALE		159 856,00
			RELATIONS INTERNATIONALES		159 856,00
				APPEL A PROJETS JOURNEE DES LANGUES MATERNELLES ET PATERNELLES - SUBVENTIONS A AFFECTER	8 000,00
				APPEL A PROJETS SEMAINE DE L'AMERIQUE LATINE ET DES CARAIBES - SUBVENTIONS A AFFECTER	15 000,00
				ASSOCIATION CLIMATE CHANCE	30 000,00
				ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE DE BORDEAUX - ENSAP	6 700,00

**ANNEXE A
PREVISIONNEL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT BP 2024**

POLITIQUE	SECTEUR	SOUS-SECTEUR	PROGRAMME	BENEFICIAIRES	NOTIFIE BP 2024
				EURADIO	2 500,00
				EUROFEEL	2 000,00
				FONDS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE - SUBVENTIONS A AFFECTER	40 000,00
				INITIATIVE BORDEAUX MUNICH	2 000,00
				INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX	3 656,00
				MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE (MEBA)	40 000,00
				SOS MEDITERRANEE FRANCE (SOS MEDITERRANEE)	10 000,00

ANNEXE 7

**Etat annuel des indemnités des membres du conseil municipal - montant annuel brut
Année 2023***

Matricule	Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction en tant que membre du conseil municipal	Défraiements au titre de ses fonctions	Indemnités de fonction en tant que membre d'un syndicat mixte, d'une SEM ou d'une SPL
KN021973	ACCOCEBERRY	Isabelle	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021966	AMOUREUX	Géraldine	Conseiller municipal	4380,18		0
KN025828	ANDRE	Lea	Conseiller municipal délégué	16928,60	35,00	0
KN021858	ARDOUIN	Tiphaine	Adjoint au Maire	32607,96	232,50	0
KN021859	BICHET	Claudine	Adjoint au Maire	32607,96	176,40	0
KN021905	BLANC	Bernard Louis	Conseiller municipal	2901,48		0
KN021860	BLANC	Bernard	Adjoint au Maire	32607,96	562,78	0
KN021861	BLOCH	Brigitte	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021864	BOUISSON	Dominique	Adjoint au Maire	32607,96		0
KN021865	BOUSQUET PITT	Pascale	Adjoint au Maire	32607,96		0
KN021866	BOUTLEUX	Dimitri	Adjoint au Maire	32607,96	800,42	0
KN021867	CAZAUX	Olivier	Adjoint au Maire	32607,96	80,75	0
KN021868	CAZENAVE	Thomas	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021870	CHABAN DELMAS	Guillaume	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021965	CHOPLIN	Camille	Adjoint au Maire	32607,96	105,00	0
KN021975	CRUSSIÈRE	Servane	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021871	CUGY	Didier	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN022622	DA TOS	Mathilde	Conseiller municipal	4380,18		0
K5158220	DELATTRE	Nathalie	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021874	DEMANGE	Eve	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021869	DESCUBES	Evelyne	Conseiller municipal	4380,18		0
KN022335	ECKERT	Myriam	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021893	ESCOTS	Olivier	Adjoint au Maire	32607,96	329,94	0
KN024501	ETCHEVERRY	Marc	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021977	FABRE	Catherine	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021876	FAHMY	Anne	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021978	FAURE	Isabelle	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KM005713	FETOUH	Marik	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021877	FEYTOUT	Francis	Conseiller municipal délégué	16303,98	362,56	0
KM005714	FLORIAN	Nicolas	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021878	FREMY	Francoise	Adjoint au Maire	32607,96	15,25	0

KN021919	GARCIA LAFORCADE	Veronique	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021879	GHEQUIERE	Maxime	Conseiller municipal délégué	16303,98	120,50	0
KN021963	GOMOT	Stéphane	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021998	GUILLEMIN	Laurent	Adjoint au Maire	32607,96	19,10	0
KN021880	HAZOUARD	Mathieu	Adjoint au Maire	32607,96	326,72	0
KN021895	HOUDART	Nadia	Adjoint au Maire	32607,96		0
K5047010	HURMIC	Pierre	Maire	46235,10	17,50	0
KN022082	JABER	Radouane	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021881	JACOTOT	Sandrine	Adjoint au Maire	32607,96		0
KM005720	JAMET	Delphine	Adjoint au Maire	32607,96	467,19	0
KN021882	JEANJEAN	Didier	Adjoint au Maire	32607,96	187,35	0
KN021955	JUSTOME	Sylvie	Adjoint au Maire	32607,96	228,55	0
KN021883	LE BOULANGER	Fannie	Adjoint au Maire	32607,96	232,00	0
KN021884	LECERF MEUNIER	Harmonie	Adjoint au Maire	32607,96	338,90	0
KN021886	MANGIN	Matthieu	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021887	MARI	Guillaume	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
K5099190	MAURIN	Vincent	Adjoint au Maire	32607,96	160,75	0
KN021888	MAURIN	Baptiste	Adjoint au Maire	33462,04		0
K5159340	NJIKAM	Pierre De Gaetan	Conseiller municipal	4380,18		0
K5099330	NOEL	Marie-Claude	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
K5099220	PAPADATO	Patrick	Conseiller municipal délégué	16303,98		0
KN021889	PAPIN	Celine	Adjoint au Maire	32607,96		0
KN021979	PEREIRA	Nicolas	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021890	PFEIFFER	Stephane	Adjoint au Maire	32607,96	17,50	0
KN021891	POULAT	Marie Julie	Conseiller municipal délégué	16303,98	363,70	0
KN021892	POUTOU	Philippe	Conseiller municipal	4380,18		0
K5158370	ROBERT	Fabien	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021959	ROUX	Pascale	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021899	S KALLI BOUAZIZA	Aziz	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021896	SABOURET	Beatrice	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021980	SCHMITT	Sylvie	Adjoint au Maire	32607,96	486,15	0
K5158400	SIARRI	Alexandra	Conseiller municipal	4380,18		0
KN021900	SMIHI	Amine	Adjoint au Maire	32607,96	152,05	0
KN021956	THONY	Jean-Baptiste	Conseiller municipal délégué	16303,98	308,09	0

* Données connues au 16/11/2023

**CALENDRIER PREVISIONNEL 2024 DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OPERA**

2024	Echéancier
Janvier	1 700 000
Février	1 700 000
Mars	1 700 000
Avril	1 700 000
Mai	1 700 000
Juin	1 700 000
Juillet	1 200 000
Août	925 900
Septembre	1 200 000
Octobre	1 200 000
Novembre	1 250 000
Décembre	786 000
Total dotation Ville 2024	16 761 900

V ANNEXE

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 65
Nombre de membres présents : 54
Nombre de suffrages exprimés : 63 (dont 9
pouvoirs)

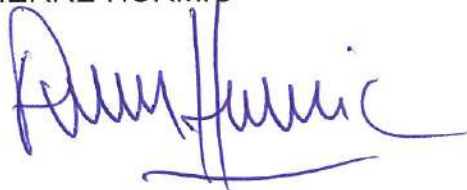
VOTES : Pour : 47 (dont 7 pouvoirs)
Contre : 16 (dont 2 pouvoirs)
Abstentions : 0

Date de convocation : Mardi 5 décembre
2023

Présenté par le Maire,

A Bordeaux, le 12 décembre 2023
Le Maire,

PIERRE HURMIC

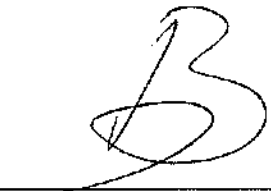
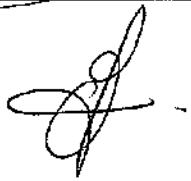
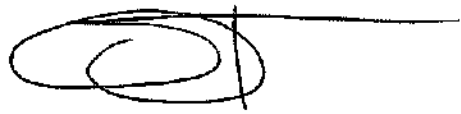

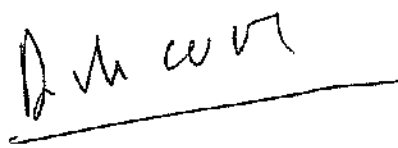



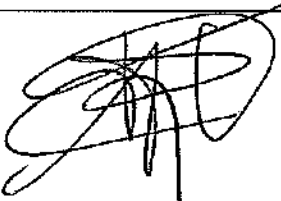

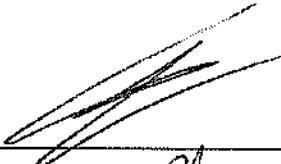

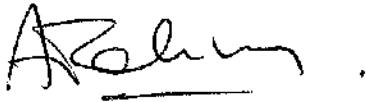

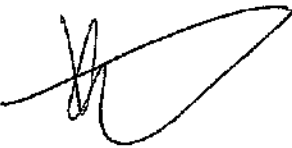

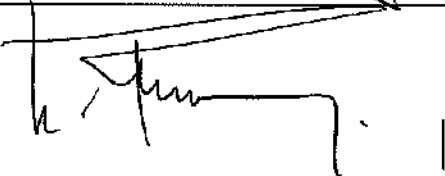
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session









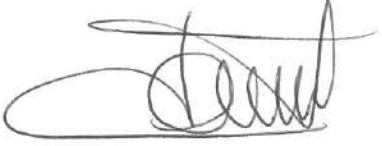

A Bordeaux, le 12 décembre 2023


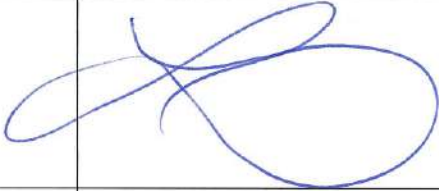
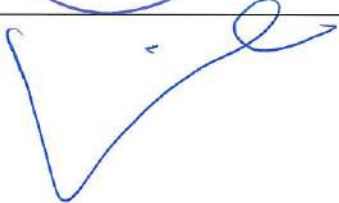

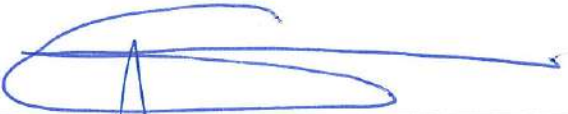

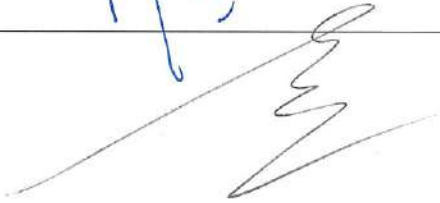
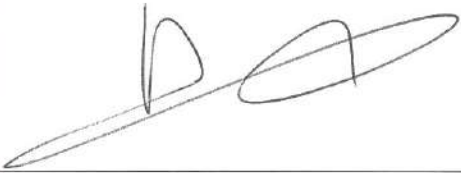
Les membres du Conseil Municipal,

Madame Isabelle ACCOCEBERRY	
Madame Géraldine AMOUROUX	
Madame Léa ANDRE	
Madame Tiphaine ARDOUIN	
Madame Claudine BICHET	
Monsieur Bernard.G BLANC	
Monsieur Bernard.L BLANC	excusé
Madame Brigitte BLOCH	excusée
Monsieur Dominique BOUISSON	
Madame Pascale BOUSQUET-PITT	

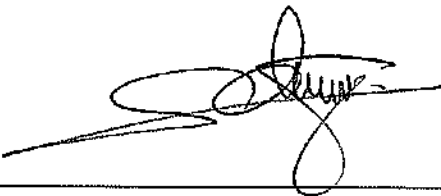
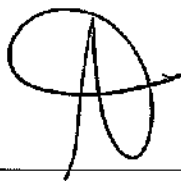

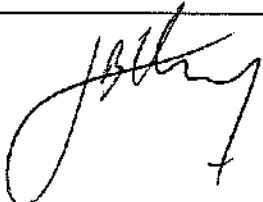
Monsieur Dimitri BOUTLEUX	
Monsieur Olivier CAZAUX	
Monsieur Thomas CAZENAVE	excusé
Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES	excusée
Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS	
Madame Camille CHOPLIN	
Madame Servane CRUSSIÈRE	excusée
Monsieur Didier CUGY	
Madame Charlee DA TOS	excusée
Madame Nathalie DELATTRE	excusée

Madame Eve DEMANGE	
Madame Myriam ECKERT	
Monsieur Olivier ESCOTS	
Monsieur MARC ETCHEVERRY	
Madame Catherine FABRE	
Madame Anne FAHMY	
Madame Isabelle FAURE	
Monsieur Marik FETOUH	
Monsieur Francis FEYTOUT	
Monsieur Nicolas FLORIAN	

Madame Françoise FREMY	
Madame Véronique GARCIA	
Monsieur Maxime GHESQUIERE	
Monsieur Stéphane GOMOT	
Monsieur Laurent GUILLEMIN	
Monsieur Mathieu HAZOUARD	
Monsieur Cyrille JABER	
Madame Sandrine JACOTOT	
Madame Delphine JAMET	
Monsieur Didier JEANJEAN	

Madame Sylvie JUSTOME	
Madame Fannie LE BOULANGER	
Madame Harmonie LECERF MEUNIER	
Monsieur Matthieu MANGIN	
Monsieur Guillaume MARI	
Monsieur Baptiste MAURIN	
Monsieur Vincent MAURIN	
Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM	Excuse
Madame Marie-Claude NOEL	
Monsieur Patrick PAPADATO	Excuse

Madame Céline PAPIN	
Monsieur Nicolas PEREIRA	
Monsieur Stéphane PFEIFFER	
Madame Marie-Julie POULAT	
Monsieur Philippe POUTOU	
Monsieur Fabien ROBERT	
Monsieur Maxime ROSSELIN	excuse
Madame Pascale ROUX	
Madame Nadia SAADI	
Madame Béatrice SABOURET	

Madame Sylvie SCHMITT	
Madame Alexandra SIARRI	
Monsieur Aziz SKALLI	
Monsieur Jean-Baptiste THONY	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,
Le 13/12/2023
et de la publication, le 16 décembre 2023



Bordeaux, le 13/11/2023

POUVOIR

Je soussigné.e Brigitte Bloch

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Mme Camille CHOPIN sauf délibération D-2023/375

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 13/11/2023...

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 27/11/2023

POUVOIR

Je soussigné (e) Patrick PAPAATO

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à Mme Sylvie SCHMITT sauf délibération D-2023/375, et, D-2023/376

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 27/11/2023

(Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir")

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 01/12/23

POUVOIR

Je soussigné SERVANE CAUSSE

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. Olivier ESCOTS

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 01/12/23

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 04/12/2023

POUVOIR

Je soussigné... *Stéphane Genot*

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à *Mme Harmonie LECERF HEUNIER saup délibération D-2023/3*

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du *12 décembre 2023*

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le *04/12/2023*

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir



Bordeaux, le 04/12/2023

POUVOIR

Je soussigné... Bernard-L. BLANC

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. Laurent GUILLEMIN sauf délibération D-2023/365

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 04/12/2023

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bernard BLANC



Bordeaux, le 05/12/2023

POUVOIR

Je soussigné..... DA TOS Charlea.....

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUY

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 05/12/23...

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

Bon pour accord

Bordeaux, le ...08/12/23

POUVOIR

Je soussigné...Maxime Rosselin

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne pouvoir à ...Mme Delphine JARET

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du ...12 décembre 2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le ...08/12/23...

Signature précédée de la mention manuscrite :

"Bon pour pouvoir"

Bon pour pouvoir





Bordeaux, le 12/12/2023

POUVOIR

Je soussigné... Thomas Cuzenove

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne
pouvoir à ... Aziz ... S. Falli

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12/12/2023..

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes
questions qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 12/12/2023..

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

« BON POUR POUVOIR »
Thomas Cuzenove



Bordeaux, le 06/12/2023

POUVOIR

Je soussigné... Evelyne CERVAUTES-DESCUBES .

Agissant en ma qualité de membre du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, donne
pouvoir à M. Philippe POUTOU

De me représenter à la séance du Conseil Municipal du 12/12/2023

Et s'il y a lieu, aux deux séances qui suivront, et d'émettre, en mon sens, sur toutes questions
qui pourront être débattues, tel vote qu'il avisera.

Fait à Bordeaux, le 06/12/2023

Signature précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour pouvoir"

"Bon pour pouvoir" .

D-2023/348

Approbation du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées entre un EPCI et ses communes membres doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB

(article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de neuf rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020, le 9 novembre 2021 et le 9 novembre 2022.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021 y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été

adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres. Enfin, le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 a adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 10 novembre 2023.

La CLECT s'est réunie le 10 novembre 2023.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 7 de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 8 de la mutualisation concernant neuf communes.

Pour cinq communes, ce cycle de Mutualisation impacte leurs attributions de compensation compte tenu des domaines mutualisés :

- Ambès (Parc Matériel)
- Artigues-près-Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
- Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
- Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
- Lormont (Parc Matériel)

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celle-ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1er juillet 2015.

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues près Bordeaux, Bassens et Lormont.

Le quatrième point s'est attaché à la régularisation du transfert de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents.

Le cinquième point présenté concerne la régularisation du transfert de la commune de Cenon à Bordeaux Métropole de la compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023

er

Les évaluations des charges transférées à compter du 1 janvier 2024 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 2 février 2024, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2024.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2024 en consolidant les attributions de compensation de 2023 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 7 pour les 19 communes précitées, de la compensation financière du cycle 8 pour les communes des communes d'Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bruges et Lormont, des modifications des attributions de compensation de pour les communes Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence, de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Cenon suite au transfert de la compétence en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » de l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence.

Au total, pour 2024, **l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir** par Bordeaux Métropole s'élèverait à **137 809 324 €** dont **25 771 669 €** en attribution de compensation d'investissement (ACI) et **112 037 655 €** en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que **l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.**

Pour la commune de Bordeaux, du fait des révisions de niveaux de services des cycles précédents, l'ACI versée par la commune à Bordeaux Métropole sera majorée de 162 663 € et l'ACF sera majorée de 918 696€, du fait du transfert de la compétence « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents, l'ACI sera majorée de 279 844 € et l'ACF de 3 490 983 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2024 s'élèvera à 16 037 076 € et l'ACF à verser également s'élèvera à 56 509 285 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT
er
portant sur la transformation par décret du 1 janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission

locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 10 novembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 16 037 076 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 56 509 285 €.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération 348, Approbation du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023. Madame BICHET.

Mme BICHET

Je laisse la place aux interventions.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? S'il n'y a pas de demande d'intervention, je la soumetts au vote. Si, une intervention de Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Une intervention très rapide pour savoir pourquoi on ne répond pas aux questions que je pose ?

M. Le MAIRE

Je vous ai répondu sur votre rémunération en vous disant que vous avez le droit, l'indemnité telle qu'elle a été fixée, c'est le summum qui correspond à une élue municipale qui n'est pas une élue municipale déléguée. Aucune possibilité d'augmenter votre rémunération puisque c'était la question précise que vous avez posée.

Je ne vois pas d'autres questions, est-ce qu'il y a un vote ? Oui. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame la secrétaire.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 10 novembre 2023



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2023 des cycles précédents de la mutualisation
2. Cycle 8 de la mutualisation :
 - 2.1 Mutualisation ayant un impact financier sur les attributions de compensation
 - o Ambès (Parc Matériel)
 - o Artigues près Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
 - o Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
 - o Lormont (Parc Matériel)
 - 2.2 Mutualisation sans impact financier sur les attributions de compensation
 - o Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, St-Louis-de-Montferrand, St-Vincent-de-Paul (Instruction des AOS des communes de moins de 10 000 habitants)
3. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d' Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont consécutive au cycle 8 de la mutualisation.
4. Bordeaux : Régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.). Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux.
5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat dont « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Transfert des maisons familiales
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures règlementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

- Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
- Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

Pour rappel :

Poste 5 = 15%

- 3% si mutualisation SI
- 3% si mutualisation Finances
- 2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
- 5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



Les révisions des niveaux de services Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 2,2 M€ au total soit 1,9 % du montant net total des AC.
- 23,2 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 76,8 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2023 sur les Attributions de Compensation (AC) 2024		
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	506 897 €	1 678 571 €	2 185 468 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

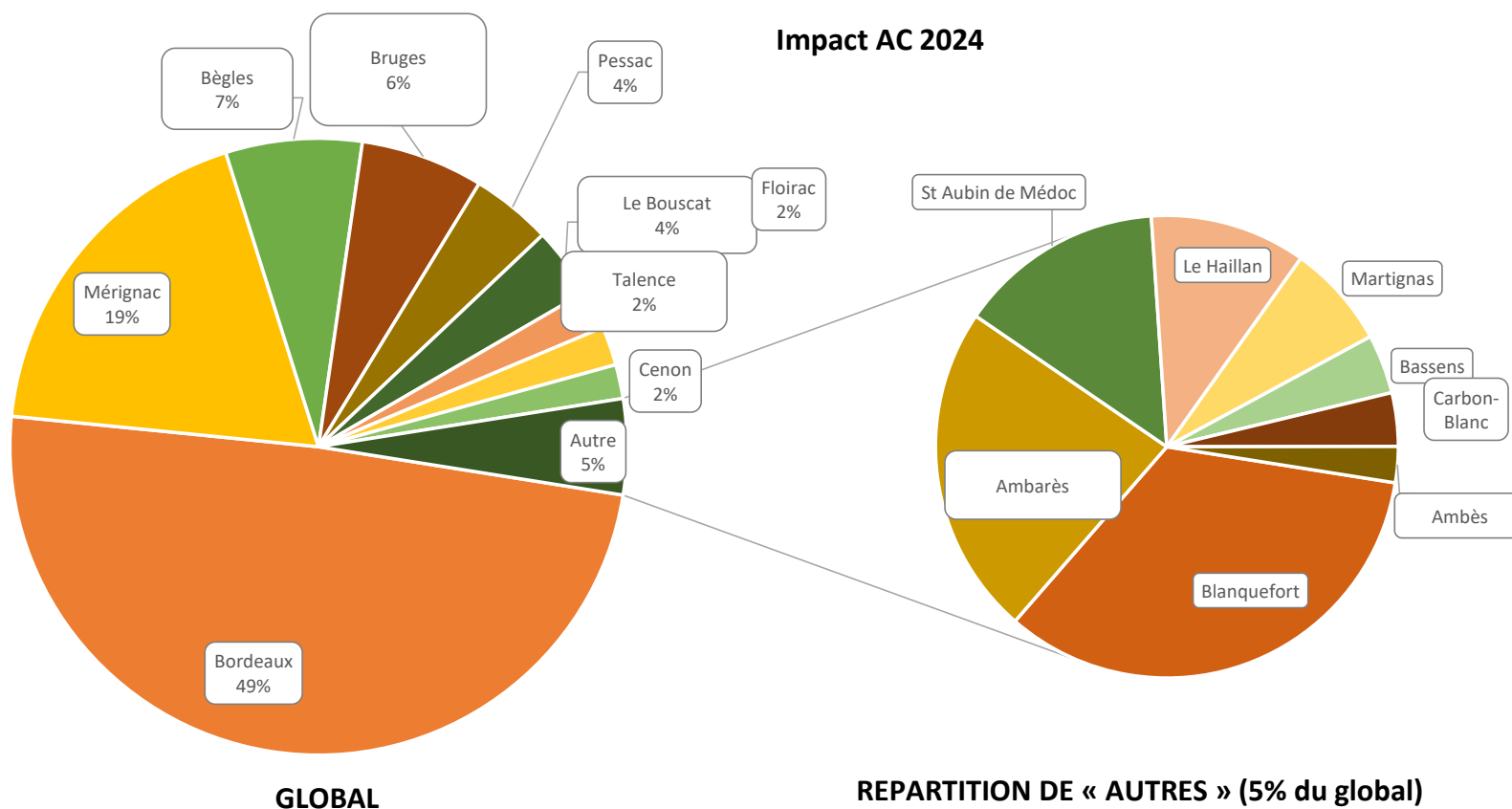


Les révisions des niveaux de services Impacts sur les attributions de compensation de 2024 par commune

Communes	IMPACT RECETTE SUR AC 2024		IMPACT DEPENSE SUR AC 2024	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES-ET-LAGRAVE	15 612 €	9 961 €	0 €	0 €
AMBES	2 370 €	422 €	0 €	0 €
BASSENS	2 501 €	2 079 €	0 €	0 €
BEGLES	141 564 €	16 128 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	26 014 €	11 436 €	0 €	0 €
BORDEAUX	918 696 €	162 663 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	50 322 €	30 904 €	0 €	0 €
BRUGES	97 658 €	44 179 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	0 €	8 017 €	3 897 €	0 €
CENON	16 335 €	22 920 €	0 €	0 €
FLOIRAC	22 787 €	22 334 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	4 794 €	7 262 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	7 581 €	437 €	0 €	0 €
MERIGNAC	322 806 €	86 096 €	0 €	0 €
PESSAC	54 904 €	38 144 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	10 150 €	5 737 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0 €	139 €	664 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	0 €	2 910 €	20 617 €	0 €
TALENCE	9 655 €	35 129 €	0 €	0 €
TOTAL	1 703 749 €	506 897 €	25 178 €	0 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Part des RNS par commune



1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

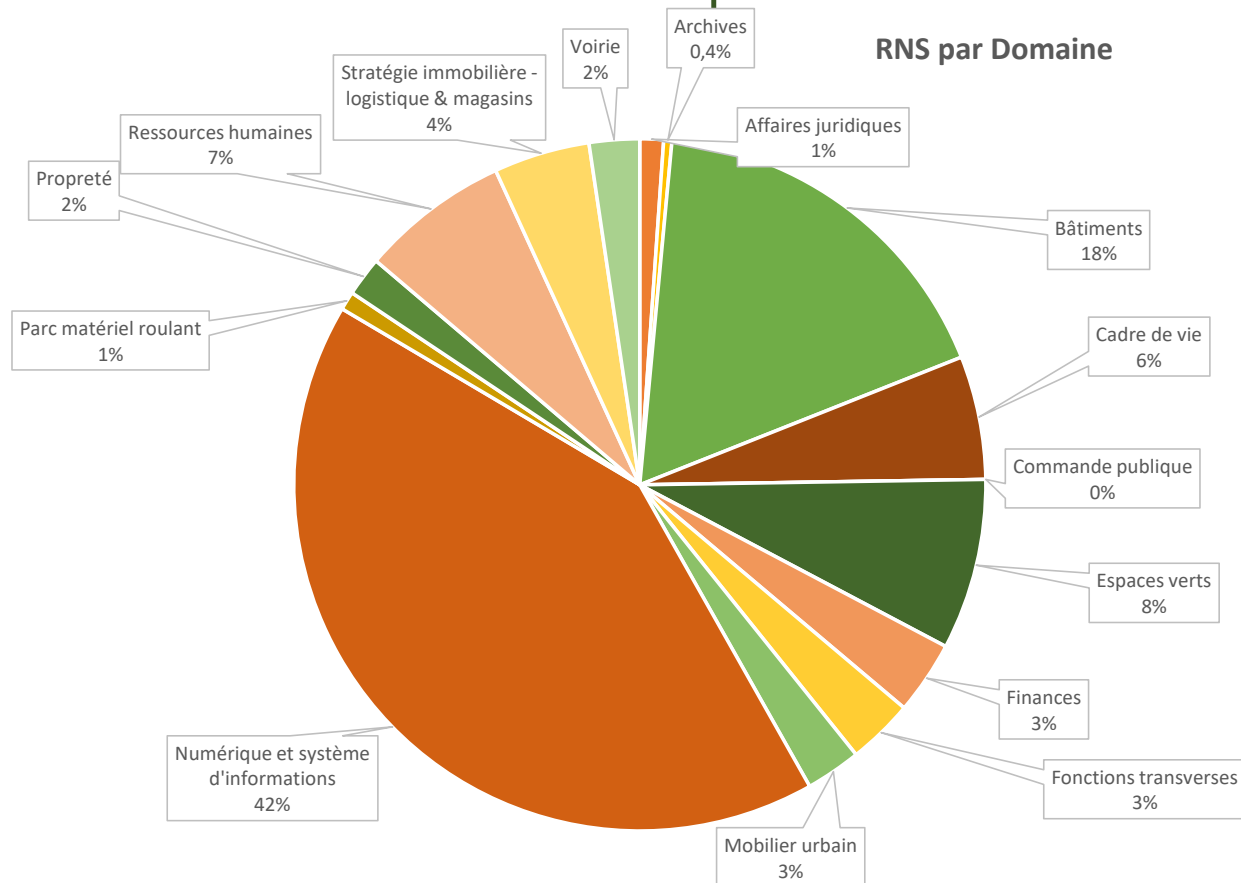


Les révisions des niveaux de services Part des RNS par **domaine**

Domaine	Impact ACF	Impact ACI	Impact total AC
Affaires juridiques	23 996 €	79 €	24 075 €
Archives	8 531 €	8 €	8 539 €
Bâtiments	382 269 €	41 €	382 309 €
Cadre de vie	125 315 €	500 €	125 815 €
Commande publique	0 €	0 €	0 €
Espaces verts	174 384 €	190 €	174 574 €
Finances	74 981 €	0 €	74 981 €
Fonctions transverses	67 486 €	0 €	67 486 €
Mobilier urbain	54 725 €	1 800 €	56 525 €
Numérique et système d'informations	421 785 €	488 726 €	910 511 €
Parc matériel roulant	5 837 €	12 984 €	18 821 €
Propreté	39 333 €	1 119 €	40 452 €
Ressources humaines	150 900 €	950 €	151 850 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins	98 046 €	0 €	98 046 €
Voirie	50 983 €	500 €	51 483 €
Total général	1 678 571 €	506 896 €	2 185 468 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Part des RNS par domaine



2. Cycle 8 de la mutualisation



La commune **d'Ambès**, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation au domaine du **Parc Matériel**.

La commune d'**Artigues-près-Bordeaux** étend la mutualisation au domaine du **numérique et systèmes d'information**, après avoir mutualisé la commande publique au cycle 4.

La commune de **Bassens**, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, puis le numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation aux domaines des **Affaires Juridiques et des Archives**.

La commune de **Bruges**, après avoir mutualisé la quasi-totalité des domaines mutualisables au cycle 1 étend la mutualisation dans ce cycle 8 à l'**entretien des stades municipaux**.

La commune de **Lormont**, après avoir mutualisé au cycle 3 le « conseil en prévention » du domaine des Ressources Humaines, étend la mutualisation dans ce cycle 8 au **Parc Matériel**.

L'évaluation financière de la mutualisation de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est dérogatoire aux règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), de l'application du poste 5 (charges de structure) pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole .

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

Compte
administratif 2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul		Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			18 371
19 170		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			656
		EPI			143
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
56 643		Parc matériel			56 643
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
33 499		Parc Matériel Roulant			27 439
		Parc Matériel non Roulant			6 060
		Total P3 hors Frais financiers			33 499
		Frais financiers			0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
170		Parc Matériel			170
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
9 118		P5 du cycle 7	12,00%	9 118	9 118

ACI
33 499

ACF
85 102

AC
118 601

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP
mutualisés

0,80

**Compte
administratif
2022**

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul		Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
60 074	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			60 074
		EPI / habillement			0
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			0
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
156 837		SI			156 837
Coûts de renouvellement des immobilisations		Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
83 293	3	Matériels SI			64 568
		Logiciels SI			18 145
		Total P3 hors Frais financiers			82 714
		Frais financiers			579
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré.			
280		SI			280
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
0			11,00%	23 891	23 891
		Mécanisme de solidarité / suppression du P5			-23 891

ACI
82 714

ACF
217 770

AC
300 484

P5 non pris en compte 23 891 €

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,25

Compte
administratif 2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 25 900	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	AJ = 16 790 + Archives = 8 980		25 770
		EPI / habillement			
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			130
Charges directes réelles de fonctionnement 18 144	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Affaires juridiques			17 014
		Archives			1 130
Coûts de renouvellement des immobilisations 0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Affaires juridiques			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 85	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Affaires juridiques			85
Forfait charges de structure 4 854	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			11,00%	4 854	4 854

CYCLE 8

ACI
0

ACF
48 983

AC
48 983

2. Cycle 8 de la mutualisation

Ville de BASSENS



En optant pour la mutualisation d'une fonction support supplémentaire (Affaires Juridiques), le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 1%, il passe ainsi de 12% à 11 %.

A compter de 2024, ce sera le taux de 11 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2024, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2023 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 4 179 € (822 € pour le cycle 2 et 3 357 € pour le cycle 7). L'impact final du cycle 8 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 44 804 € en section fonctionnement uniquement.

Poste 5 du cycle 2 au taux de **12%** : 9 862 €

Poste 5 du cycle 2 au taux de **11%** : 9 040 €

Réduction du poste 5 du cycle 2 : 822 €

Poste 5 du cycle 7 au taux de **12%** : 40 284 €

Poste 5 du cycle 7 au taux de **11%** : 36 927 €

Réduction du poste 5 du cycle 2 : 3 357 €

Réduction du poste 5 applicable au cycle 8 : 4 179 €

2. Cycle 8 de la mutualisation



Ville de Bruges
CYCLE 8



Chiffrage Total					
Nombre d'ETP mutualisés		5,00	Exercice 2024		Base CA 2022
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 179 684	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		408 289	178 167
		EPI / habillement		1 028	579
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		1 426	938
Charges directes réelles de fonctionnement 33 354	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		stades municipaux		33 354	33 354
Coûts de renouvellement des immobilisations 526	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériel roulant			84
		Matériels non roulant			441
		Frais financiers			1
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 700	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)		340	
		stades municipaux			1 700
Forfait charges de structure 8 109	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 1	3,7762%		8 109
AC		ACI		ACF	
223 373		525		222 848	

2. Cycle 8 de la mutualisation

Ville de LORMONT CYCLE 8

Chiffrage Total

Exercice 2024 Base CA 2022

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
56 311	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		86 393 285	54 969 124 1 219
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... Parc matériel roulant		277 559	277 559
277 569					
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Matériel roulant Matériels non roulant Frais financiers			135 225 10 679 246
146 150					
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent) Parc matériel roulant hors transport	nombre ETP mutu	340	442
442					
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. P5 DU CYCLE 3 et 8			47 744
47 744			14,2813 %		

AC
528 205

ACI
145 904

ACF
382 301

2. Cycle 8 de la mutualisation

L'instruction des AOS des communes de moins de 10 000 habitants

Arrêt de l'instruction par l'Etat des AOS en 2010 et 2015

Prise en charge de cette mission par BM via des conventions de mise à disposition gratuite

Délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015

Evolution du cadre réglementaire

Loi Elan : obligation pour les communes de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et DIA déposées à compter du 1er janvier 2022

Proposition de changement du cadre juridique via la mutualisation:

- Maintien du principe **de gratuité**
- Maintien du **périmètre actuel des activités**

MUTUALISATION DANS LE CADRE DU CYCLE 8

Au 1^{er} janvier 2010

- Ambès
- Artigues-Près-Bordeaux
- Bassens
- Bouliac
- Carbon-Blanc
- St-Louis-de-Montferrand
- St-Vincent-de-Paul

Au 1^{er} juillet 2015

- Martignas-sur-Jalle
- Parempuyre

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et Lormont* consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et Lormont* consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



Impact du cycle 8 sur les AC "Transfert de compétences"

Compétences transférées ayant supporté des charges semi-directes et de structure

Communes	CLECT 2015	CLECT 2016	CLECT 2017	CLECT 2018	CLECT 2019
ARTIGUES			Espaces dédiés à tout mode de déplacement		
BASSENS				ANRU - politique de la Ville	
LORMONT	Habitat	- Equipements touristiques - Equipements sport et culture			ANRU - politique de la Ville

Communes	Taux théorique charges de structure transfert compétence	Taux transferts 2023	Taux transferts 2024
ARTIGUES	25%	24%	21,00%
BASSENS	25%	22%	21,00%
LORMONT	25%	25%	24,28%

Communes	Montant diminution charges structure sur ACF
ARTIGUES	100 €
BASSENS	1 273 €
LORMONT*	940 €
TOTAL	2 313 €

*Lormont: Omission de l'article 11 du Règlement Intérieur en CLECT du 27/10/2017

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transformé notre EPCI en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce changement de statut s'est accompagné du transfert de nouvelles compétences, en particulier de la part de ses communes membres (cf. article 43 modifiant les articles du CGCT sur les compétences transférées).

Parmi les compétences métropolitaines figure à l'article L. 5217-2.-I du CGCT:

— La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les *compétences suivantes* :« 1° [...] e) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* ;

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux désire régulariser à partir du 1^{er} janvier 2024 le transfert de cette compétence à Bordeaux Métropole. A ce titre, Bordeaux Métropole doit se substituer à la ville de Bordeaux dans le cadre du soutien apporté à l'école des beaux-arts (EBABx).

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

L'école des beaux-arts est un **établissement public de coopération culturelle (EPCC)** qui regroupe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole et la ville de Bordeaux. Son rôle est de contribuer principalement au développement de l'art et du design du territoire de la Nouvelle Aquitaine, dans une volonté de rayonnement national et international.

L'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la Culture.

Elle accueille environ 250 étudiants en Art et en Design et prépare aux diplômes nationaux du DNA (Diplôme National d'Art — grade Licence) et DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique — Grade Master).

Elle propose également des Cours Publics (Peinture, Dessin, Modèle vivant, Photographie, Volume, Techniques mixtes...) à plus de 250 amateurs sur son site et en partenariat avec les communes de la Métropole.

Le soutien apporté par la ville porte à la fois sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC et la mise à disposition de vastes locaux situé au cœur du quartier Sainte-Croix, à proximité d'autres établissements de formations supérieures artistiques (arts visuels, musique, danse, théâtre) telles que l'école Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine, du Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse et de l'Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBA).

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'Ecole des Beaux-Arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :



« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement (EBA) nécessaire à son exercice.

L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts :

« Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute sa durée de « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf. »

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'Ecole des Beaux-Arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ Bâtiment principal de l'EBABx

- Ce bâtiment est construit sur la parcelle cadastrée DM082 au n° 5 de la rue des Beaux-Arts.

Cette parcelle comprend également une partie du square Don Bedos qui n'est pas concerné par le transfert (jardin municipal). Pour les besoins du transfert, impliquant la pleine propriété des locaux à Bordeaux Métropole, il convient de faire une division parcellaire avant transfert de propriété.

- Evaluation du coût initial

Les biens immobiliers de la Ville de Bordeaux figurent dans son inventaire patrimonial en valeur au 1^{er} janvier 1995. **La valeur de ce bâtiment dans l'inventaire est de 4 133 235 €.**



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ L'annexe « café pompier »

- Ce bâtiment est construit sur les parcelles cadastrées DI 002 et DI 093 aux 2, rue Fort Louis et 6, place Renaudel.

- Evaluation du coût initial

La valeur de ce bâtiment dans l'inventaire est de

2 206 359 €.



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ L'actuel musée de l'Imprimerie et la galerie du Triangle

Dans la perspective de l'agrandissement de l'école, la majorité des lots appartenant à la Ville dans cet ensemble immobilier construit sur la parcelle DI098 cadastrée au 1, rue des étales doit être transférée.

Cet ensemble immobilier comprend d'une part l'actuel musée de l'Imprimerie et la galerie « Triangle » pour une surface totale de 730 m² et d'autre part d'un local de 198 m².

Sont exclues du transfert les n° 1 (n'appartenant pas à la Ville) et 3 (mis à disposition d'un tiers) rue de Tauzia construits sur la même parcelle.

- Evaluation du coût initial

La valeur de ces biens dans l'inventaire est de 186 468 € pour l'actuel musée et la galerie « Triangle » et de 102 813 € pour le local de 198 m².



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

- **Au total, la valeur initiale de l'ensemble des bâtiments à transférer ressort à 6 628 875 € en valeur 1995. En appliquant le coefficient d'actualisation BT 01 du 01/01/1995 au 31/12/2022, la valeur de ces biens à prendre en compte pour l'évaluation financière ressort à 13 390 328 €.**
- « Les valeurs sont obtenues après minoration éventuelle du FCTVA et des autres recettes d'investissement, principalement des subventions d'équipement. »

Le FCTVA théorique ressort à 2 196 549 € pour l'ensemble des bâtiments à transférer.

- « Le coût moyen annualisé s'obtient en rapportant le coût annualisé corrigé du FCTVA à la durée de vie de l'équipement, également à définir par la CLECT ».

Une durée de vie de 40 ans pour l'EBABx a été retenue, soit un coût de construction annualisé de 279 844 €.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

- L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. « Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal. »
- Les frais financiers sont simulés à partir :
 - d'un emprunt théorique obtenu en appliquant au coût net d'acquisition, de réalisation ou de renouvellement, le taux moyen de couverture par emprunt du besoin de financement annuel moyen constaté dans les 6 derniers comptes administratifs de la commune **(60,40% pour la ville de Bordeaux)**
 - du taux d'intérêt moyen de Bordeaux Métropole constaté au dernier compte administratif précédent le transfert soit **1,50 %**,
 - d'une durée de 15 ans correspondant à la durée moyenne des emprunts de Bordeaux Métropole.
- La somme des intérêts ainsi calculée **(839 487 €)** est rapportée à la durée de vie de l'équipement **(40 ans)**, soit **20 987 €** de frais financiers annualisés.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

L'évaluation du transfert de l'EBABx prend en compte les dépenses de maintenance pour un montant de 6 985 €, les dépenses d'assurance de 2 444 €, de la masse salariale des quotités d'agents communaux dédiées à la compétence et bâtiments transférés (3% d'un ETP de catégorie A) soit 2 195 € ainsi que des dépenses de fluides engagées par la Ville. Celle-ci se montent à 61 076 € en 2022 concernant le bâtiment de l'école et le café pompier.

Cependant, compte tenu du renchérissement, irréversible, des coûts des fluides et notamment des coûts de l'énergie, le centre énergie et fluide de la direction des bâtiments a estimé les coûts des consommations 2022 aux tarifs de 2023 à 184 540 €. Aussi, en accord avec la ville de Bordeaux, l'évaluation financière de ce transfert tient compte de ce surcoût en ajoutant aux montants des fluides de 2022 la moitié du surcoût. Le montant des fluides retenu ressort à 122 790 €.

Les coûts de fonctionnement sont également augmentés du montant de la subvention attribuée par la Ville à l'EBABx d'un montant de 3 302 000 € et qui sera, à partir de 2024, à la charge de Bordeaux Métropole qui en assumera la dynamique future.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

Par ailleurs, l'article 11 du même règlement intérieur détermine le mode de calcul des charges semi-directes et de structure. Ils sont de 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Ce taux est réduit pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions support de l'écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation (2% pour la commune de Bordeaux). **Dans le cas de ce transfert, ce taux de forfait de charges à 25% - 13%, soit 12%. Il est appliqué coût moyen annualisé de l'équipement (319 586 €) et ressort à 33 581 €.**

Ainsi, l'impact sur l'AC de ce transfert ressort à 3 770 827 € se décomposant en 279 844 € d'impact sur l'AC investissement et 3 490 983 € d'impact sur l'AC fonctionnement.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET DES EQUIPEMENTS LIES (Synthèse)

Actualisation de la valeur des équipements d'après leur valeur dans le patrimoine de la Ville actualisée au 31/12/2022

ECOLE Valeur entrée patrimoine municipal 1995	4 133 235 €	PARCELLE DM 082
CAFE POMPIER Valeur entrée patrimoine municipal 1995	2 206 359 €	PARCELLE DI 002 et DI 093
LOTS Musée Imprimerie yc galerie triangle Valeur entrée patrimoine municipal 1995	186 468 €	PARCELLE DI 098
Local au-dessus des entrepôts du musée donnant 7 rue des étables	102 813 €	PARCELLE DI 098
Indice d'actualisation du 1/1/1995 au 30/12/2022	2,02	
Dépenses d'investissement TTC actualisées au 31/12/2022		13 390 328
FCTVA		2 196 549
Coût net d'investissement actualisé selon BT01		11 193 779
Durée de vie		40
Coût construction annualisé		279 844

Détermination des frais financiers	
Coût de construction actualisé	11 193 779
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2017-2022	60,40%
Emprunt théorique	6 761 042
Masse des intérêts	839 487
Durée de vie	40
Frais financiers	20 987

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET DES EQUIPEMENTS LIES (Synthèse)

Actualisation de la valeur des équipements d'après leur valeur dans le patrimoine de la Ville actualisée au 31/12/2022

Coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	279 844
Frais financiers	20 987
Dépenses de maintenance	6 985
Autres dépenses (Assurance)	2 444
Masse salariale	2 195
fluides	122 790
Prestations logistique (article 16 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun RH (article 17.1 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun EV (article 17.2 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun parc matériel (article 17.3 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun EV (article 17.4 convention)	montants mutualisés issus de convention
subvention municipale (2022)	3 302 000
Total	3 737 246

Synthèse		
Coût net des dépenses liées à la compétence	3 737 246	Transfert lié à Ens. Sup
Charges de structure	33 581	(25 % - 13 %)= 12 % du coût moyen annualisé)
Total	3 770 827	
	ACI	279 844
	ACF	188 983
	AC	468 827 hors subvention versée à l'EPCC

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Dans le cadre de la création de **Bordeaux Métropole**, par décret du 23 décembre 2014, notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) **bénéficie désormais d'un champ de compétence élargi en matière d'habitat. Ainsi, conformément à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la Métropole est compétente "en lieu et place des communes" en matière de:**

- *"Programme local de l'habitat ;*
- *Politique du logement ; aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*
- **Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage "**.

Les modalités d'exercice de la compétence habitat, qui ont été précisées par la délibération métropolitaine n°2015/0207 du 10 avril 2015, permettent le transfert des terrains familiaux de la Commune de Cenon.

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Présentation des Terrains Familiaux de Cenon

- **Historique**

En 2011, la ville de Cenon construit des maisons familiales pour accueillir les gens du voyage.

Ces constructions de six maisons (environ 25m²) ont été édifiées sur 2 terrains contigus et comprennent chacune une pièce à vivre de 16m², une salle de bains, des toilettes avec accès par l'extérieur et d'une place de parking pour le stationnement d'une à deux caravanes. L'ensemble peut accueillir un total de 12 foyers.

- **Implantation**

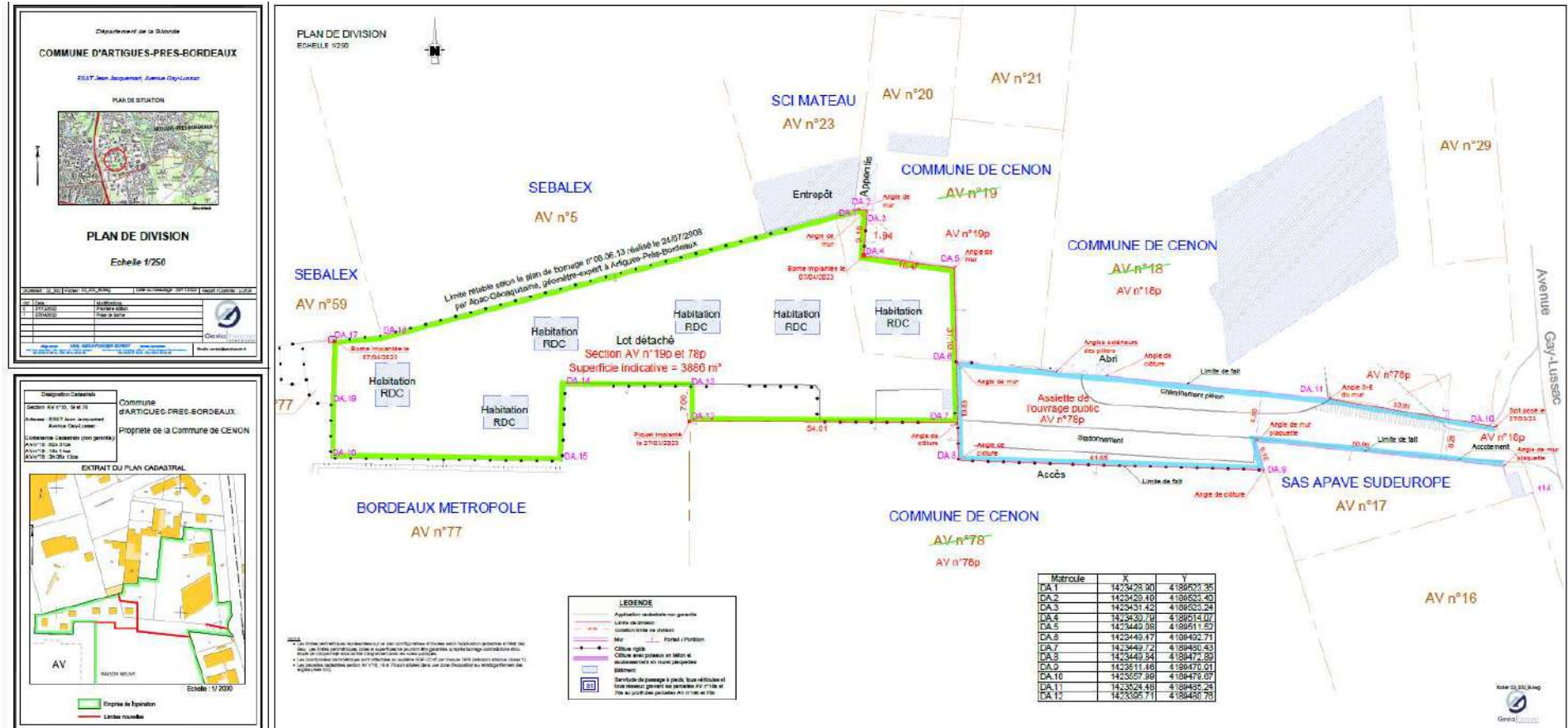
Les terrains familiaux sont implantés sur un terrain appartenant à la commune de Cenon, mais situé sur le territoire de la commune **d'Artigues-près-Bordeaux, 6 rue Gay Lussac sur les parcelles AV0088 et AV 0086 telles qu'elles ressortent après division parcellaire.**

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales



5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Coût de construction de l'équipement

- Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement nécessaire à son exercice.
- **L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts :**

« Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Coût de construction de renouvellement de l'équipement

- Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du coût de construction des maisons d'un montant initial de **849 501 €** actualisé au 31/12/2022 et corrigé du FCTVA, soit **866 382 €**, net des subventions reçues pour la réalisation de cet investissement (**419 936 €**), soit un montant retenu de **446 446 €**.

L'équipement d'une durée de vie théorique de 30 ans fait ressortir le coût d'investissement annualisé à **14 882 €**.

Coût initial d'acquisition/construction TTC (1/1/2012)	849 501 €
Indice d'actualisation du 1/1/195 au 30/09/2022	1,22
Coût d'acquisition/construction TTC actualisé au 31/12/2022	1 036 391
FCTVA	170 010
Coût d'acquisition/construction TTC net au 31/12/2022	866 382
Subvention perçues	419 936
<i>Dont Collectivités</i>	133 820
<i>Dont Etat</i>	256 116
<i>Dont CAF</i>	30 000
Coût net (des subventions) d'investissement actualisé	446 446
Durée de vie	30
Coût construction annualisé	14 882

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Dépenses globales liées à la compétence et à l'équipement

- L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. « Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal. » corrigé des recettes générées par l'équipement
- **Le coût net des dépenses ressort à 50 392 €**

Coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	14 882
Frais financiers	719
Fluides (eau)	5 371
Maintenance / entretien Travaux en régie (moyenne 2020 à 2022)	27 520
Taxe foncière	5 882
Marché prestations de service (vérifications périodiques)	198
Assurances	173
Masse salariale	35 213
Recettes de loyers et fluides	-39 566
Total	50 392

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Compensation financière du coût du transfert

- **L'article 11** du règlement intérieur de la CLECT détermine le mode de calcul des charges semi-directes et de structure. Ils sont de 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Ce taux est réduit pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions support de l'écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation.
- **La commune de Cenon n'ayant mutualisé aucun domaine support, ce taux est de 25% (soit des charges semi-directes et de structure d'un montant de 3 720 € (coût de construction annualisé [14 882 x 25%]).**

La compensation financière à imputer sur les Attributions de Compensation (AC) de la Ville ressort donc à 54 112 € répartie en 14 882 € d'AC investissement et 39 230 € d'AC fonctionnement

Synthèse		
Coût net des dépenses liées à la compétence	50 392	
Charges de structure	3 720	
Total	54 112	
	ACI	14 882
	ACF	39 230
	AC	54 112

6. Synthèse générale

RNS



Communes	AC 2023			RNS 2023 impact AC			IMPACT RNS SUR AC 2024		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	15 612 €	9 961 €	25 573 €	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871 €
AMBES	-1 632 760 €	21 703 €	-1 611 057 €	2 370 €	422 €	2 792 €	-1 630 390 €	22 125 €	-1 608 265 €
BASSENS	-2 871 211 €	159 753 €	-2 711 458 €	2 501 €	2 079 €	4 580 €	-2 868 710 €	161 832 €	-2 706 878 €
BEGLES	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	141 564 €	16 128 €	157 692 €	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €
BLANQUEFORT	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	26 014 €	11 436 €	37 450 €	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €
BORDEAUX	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	918 696 €	162 663 €	1 081 359 €	53 018 302 €	15 757 232 €	68 775 534 €
LE BOUSCAT	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	50 322 €	30 904 €	81 226 €	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €
BRUGES	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	97 658 €	44 179 €	141 837 €	2 242 163 €	542 311 €	2 784 474 €
CARBON-BLANC	-181 799 €	103 050 €	-78 749 €	-3 897 €	8 017 €	4 120 €	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €
CENON	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	16 335 €	22 920 €	39 255 €	2 751 485 €	202 264 €	2 953 749 €
FLOIRAC	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	22 787 €	22 334 €	45 121 €	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €
LE HAILLAN	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	4 794 €	7 262 €	12 056 €	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	7 581 €	437 €	8 018 €	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €
MERIGNAC	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	322 806 €	86 096 €	408 902 €	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €
PESSAC	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	54 904 €	38 144 €	93 048 €	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	10 150 €	5 737 €	15 887 €	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 269 €	563 €	226 832 €	-664 €	139 €	-525 €	225 605 €	702 €	226 307 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	-20 617 €	2 910 €	-17 707 €	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €
TALENCE	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	9 655 €	35 129 €	44 784 €	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €
TOTAL	86 726 252 €	23 366 902 €	110 093 154 €	1 678 571 €	506 897 €	2 185 468 €	88 404 823 €	23 873 799 €	112 278 622 €

6. Synthèse générale

Des AC de 2023 aux AC de 2024



	AC 2023			RNS 2023 impact AC			CYCLE 8 MUTU			Transferts compétences Soutien à l'enseignement supérieur (Ecole des beaux arts de Bordeaux) et maisons familiales de Cenon			Impact cycle 8 sur les AC "Transfert de compétences" : Réduction de ACF			AC prévisionnelle 2024			AC prévisionnelles 2024 RECETTE		AC prévisionnelles 2024 DEPENSE
Communes	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE	1.427.490 €	322.808 €	1.750.298 €	15.612 €	9.961 €	25.573 €			0 €			0 €			0 €	1.443.102 €	332.769 €	1.775.871,00 €			0 €
AMBES	-1.632.760 €	21.703 €	-1.611.057 €	2.370 €	422 €	2.792 €	85.102 €	33.499 €	118.601 €			0 €			0 €	-1.545.288 €	55.624 €	-1.489.664 €			1.545.288 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	-17.430 €	158.354 €	140.924 €			0 €	217.770 €	82.714 €	300.484 €			0 €	100 €	100 €	200.240 €	241.068 €	441.308 €			241.068 €	0 €
BASSENS	-2.871.211 €	159.753 €	-2.711.458 €	2.501 €	2.079 €	4.580 €	44.804 €	0 €	44.804 €			0 €	1.273 €		-2.825.179 €	161.832 €	-2.663.347 €			161.832 €	2.825.179 €
BEGLES	5.732.138 €	864.961 €	6.597.099 €	141.564 €	16.128 €	157.692 €			0 €			0 €			5.873.702 €	881.089 €	6.754.791 €			881.089 €	0 €
BLANQUEFORT	-5.649.220 €	438.778 €	-5.210.442 €	26.014 €	11.436 €	37.450 €			0 €			0 €			-5.623.206 €	450.214 €	-5.172.992 €			450.214 €	5.623.206 €
BORDEAUX	52.099.606 €	15.594.569 €	67.694.175 €	918.696 €	162.663 €	1.081.359 €			0 €	3.490.983 €	279.844 €	3.770.827 €			0 €	56.509.285 €	16.037.076 €	72.546.361 €			0 €
BOULIAC	-235.603 €	24.212 €	-211.391 €			0 €			0 €			0 €			0 €	-235.603 €	24.212 €	-211.391 €			235.603 €
LE BOUSCAT	5.832.998 €	680.439 €	6.513.437 €	50.322 €	30.904 €	81.226 €			0 €			0 €			5.883.320 €	711.343 €	6.594.663 €			711.343 €	0 €
BRUGES	2.144.505 €	498.132 €	2.642.637 €	97.658 €	44.179 €	141.837 €	222.848 €	525 €	223.373 €			0 €			2.465.011 €	542.836 €	3.007.847 €			542.836 €	0 €
CARBON-BLANC	-181.799 €	103.050 €	-78.749 €	-3.897 €	8.017 €	4.120 €			0 €			0 €			-185.696 €	111.067 €	-74.629 €			111.067 €	185.696 €
CENON	2.735.150 €	179.344 €	2.914.494 €	16.335 €	22.920 €	39.255 €			0 €	39.230 €	14.882 €	54.112 €			0 €	2.790.715 €	217.146 €	3.007.861 €			217.146 €
EYSINES	2.056.423 €	48.901 €	2.105.324 €			0 €			0 €			0 €			2.056.423 €	48.901 €	2.105.324 €			48.901 €	0 €
FLOIRAC	2.783.548 €	620.596 €	3.404.144 €	22.787 €	22.334 €	45.121 €			0 €			0 €			2.806.335 €	642.930 €	3.449.265 €			642.930 €	0 €
GRADIGNAN	1.514.882 €	73.664 €	1.588.546 €			0 €			0 €			0 €			1.514.882 €	73.664 €	1.588.546 €			73.664 €	0 €
LE HAILLAN	-994.735 €	242.226 €	-752.509 €	4.794 €	7.262 €	12.056 €			0 €			0 €			-989.941 €	249.488 €	-740.453 €			249.488 €	989.941 €
LORMONT	378.856 €	202.271 €	581.127 €			0 €	382.301 €	145.904 €	528.205 €			0 €	940 €	940 €	760.217 €	348.175 €	1.108.392 €			348.175 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1.589.689 €	101.053 €	-1.488.636 €	7.581 €	437 €	8.018 €			0 €			0 €			-1.582.108 €	101.490 €	-1.480.618 €			101.490 €	1.582.108 €
MERIGNAC	5.580.065 €	1.431.284 €	7.011.349 €	322.806 €	86.096 €	408.902 €			0 €			0 €			5.902.871 €	1.517.380 €	7.420.251 €			1.517.380 €	0 €
PAREMPUYRE	663.590 €	43.178 €	706.768 €			0 €			0 €			0 €			663.590 €	43.178 €	706.768 €			43.178 €	0 €
PESSAC	10.286.910 €	1.101.454 €	11.388.364 €	54.904 €	38.144 €	93.048 €			0 €			0 €			10.341.814 €	1.139.598 €	11.481.412 €			1.139.598 €	0 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1.502.971 €	141.356 €	1.644.327 €	10.150 €	5.737 €	15.887 €			0 €			0 €			1.513.121 €	147.093 €	1.660.214 €			147.093 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226.269 €	563 €	226.832 €	-664 €	139 €	-525 €			0 €			0 €			225.605 €	702 €	226.307 €			702 €	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2.446.791 €	667.595 €	-1.779.196 €			0 €			0 €			0 €			-2.446.791 €	667.595 €	-1.779.196 €			667.595 €	2.446.791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102.875 €	3.503 €	106.378 €			0 €			0 €			0 €			102.875 €	3.503 €	106.378 €			3.503 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	2.475.287 €	161.521 €	2.636.808 €	-20.617 €	2.910 €	-17.707 €			0 €			0 €			2.454.670 €	164.431 €	2.619.101 €			164.431 €	0 €
TALENCE	6.818.729 €	703.312 €	7.522.041 €	9.655 €	35.129 €	44.784 €			0 €			0 €			6.828.384 €	738.441 €	7.566.825 €			738.441 €	0 €
VILLENAVE-D'ORNON	1.701.493 €	118.824 €	1.820.317 €			0 €			0 €			0 €			1.701.493 €	118.824 €	1.820.317 €			118.824 €	0 €
TOTAL	90.444.547 €	24.707.404 €	115.151.951 €	1.678.571 €	506.897 €	2.185.468 €	952.825 €	262.642 €	1.215.467 €	3.530.213 €	294.726 €	3.824.939 €	2.313 €	0 €	2.313 €	96.603.843 €	25.771.669 €	122.375.512 €	112.037.655 €	25.771.669 €	15.433.812 €

D-2023/349

Contrats de co-développement de 5ème génération - 2021-2023 - Avenant n°2

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés.

Les contrats de 5ème génération 2021-2023 ont été adoptés par le conseil métropolitain du 23 septembre 2021 pour la période d'octobre 2021 à décembre 2023.

Le Conseil Métropolitain du 24 novembre 2022 ainsi que le conseil municipal de Bordeaux du 8 mars 2023 ont adopté les avenants n°1 à ces contrats, afin notamment d'intégrer les nouvelles feuilles de route métropolitaines.

Le contrat prévoit qu'en cas d'évolution des politiques métropolitaines et notamment des règlements d'intervention, des actions nouvelles peuvent être inscrites.

Le présent rapport concerne l'intégration de l'évolution du Plan Piscines. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services concernés.

En conséquence, il est proposé d'intégrer au contrat de Bordeaux 2021-2023, 2 actions nouvelles relatives aux piscines Judaïque et Grand Parc conformément aux annexes jointes

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-526 du conseil de Métropole en date du 23 septembre 2021 adoptant les 28 contrats de co-développement 2021-2023,

VU la délibération n°2021-409 du conseil municipal de Bordeaux du 14 décembre 2021, adoptant le contrat de co-développement de la ville de Bordeaux 2021-2023,

VU la délibération n°2023-324 du conseil de Métropole en date du 30 juin 2023 portant adaptation du contrat de la ville de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer diverses évolutions dans le contrat de co-développement 2021-2023 de la ville de Bordeaux,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant pour la ville de Bordeaux du co-développement 2021-2023,

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Délibération 349, Contrats de co-développement de 5^{ème} génération - 2021-2023, avenant n° 2.

M. Le MAIRE

Pareil, y a-t-il des questions ? Des observations ? Madame AMOUROUX, vous avez la parole.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Je souhaite m'exprimer au sujet de cette délibération aussi en tant qu'élue métropolitaine, membre du groupe de travail sur les piscines pour souligner l'importance de notre collaboration sur les travaux engagés pour nos piscines comme ici celle du Grand Parc et celle de Judaïque, mais également sur la transformation en bassin nordique, celle de Stéhelin à Caudéran. Projet que nous avons d'ailleurs porté lors de la campagne municipale de 2020, et heureux de voir qu'il se poursuit. À l'occasion, nous serions preneurs d'éléments sur ce projet spécifique. Je poursuis sur les contrats de co-développement entre Bordeaux Métropole et notre ville, les villes de la Métropole de manière générale, car les contrats de CODEV (Contrat de développement), comme on dit en raccourci, ce sont aussi des questions qui sont liées à la mobilité. Parmi celles-ci, tout l'accompagnement des projets liés aux mobilités dites douces et plus spécifiquement, les projets liés au déploiement depuis novembre 2021 des réseaux REV (Réseau vélo express) qui sont ni plus ni moins la création d'itinéraires prioritaires et sécurisés pour les vélos. Il en est un aujourd'hui qui retient notre attention dans le quartier de Caudéran, c'est celui en cours d'expérimentation sur les deux grandes avenues pénétrant du quartier, à savoir les avenues Louis Barthou et Général Leclerc.

Monsieur le Maire, vous n'êtes sans ignorer que j'ai adressé sur ce sujet au Président de Bordeaux Métropole le 1^{er} décembre dernier un courrier puisque vos adjoints concernés en ont été destinataires pour information. Ainsi, l'expérimentation en cours depuis le 7 août dernier suscite un important mécontentement parmi les riverains et les commerçants du quartier. Aussi à cet instant, je joins ma voix aux leurs pour vous demander de mettre fin à cette expérimentation et donc de revenir au double sens en particulier sur l'avenue Louis Barthou puisque cette dernière est privée de son sens entrant depuis Bordeaux centre. Pourquoi ? Parce que nous n'en comprenons pas les raisons, nous n'en voyons objectivement pas les bénéfices, parce que les objectifs affichés dans ce contrat de CODEV et sur ce réseau paraissent inadaptés au regard de la portion concernée à peine plus d'un kilomètre notamment en matière de fluidification du trafic, l'inverse est d'ailleurs plutôt observé, ou d'amélioration de la circulation cyclable. Le tronçon concerné n'était pas accidentogène dans l'ancienne configuration. En revanche, le plan de circulation expérimentée montre déjà des effets en matière d'enclavement du centre de Caudéran et d'une perte d'attractivité. Le chiffre d'affaires de bon nombre de commerçants accuse une forte baisse. Ceci est confirmé par l'association Bordeaux Mon Commerce d'ailleurs et menace à terme l'activité de commerçants de proximité qui font la vigueur de ce quartier et participent au vivre ensemble. Par ailleurs, sont accentués les effets sur la santé causés par les embouteillages quotidiens bien plus importants qu'auparavant sur plusieurs rues adjacentes depuis le début de l'expérimentation.

J'ajoute enfin que de nombreux habitants de la Métropole qui viennent d'Eysines, Mérignac ou le Bouscat par exemple qui pour des raisons professionnelles et/ou personnelles traversent notre quartier, ils pâtissent eux aussi des embouteillages induits par ce nouveau plan de circulation tel qu'il est expérimenté.

Pour autant et dans un esprit constructif, nous ne vous demandons pas un retour à l'identique, c'est-à-dire comme avant le 7 août 2023, mais bel et bien oui à un retour à une circulation à double sens pour les voitures, mais tout en maintenant une piste cyclable dédiée et sécurisée comme il en existe d'ailleurs partout ailleurs dans la Métropole. Ce serait, me semble-t-il, beaucoup plus adapté et permettrait un partage de voie intelligent et adapté à tous.

Voilà, j'en termine en vous remerciant de m'avoir écouté, mais j'espère surtout avoir été entendu. Nous le disions dans les interventions précédentes, nous avons besoin d'entendre vos réponses, nous avons besoin d'entendre que vous êtes à notre écoute, à l'écoute du terrain que vous allez en tirer les conséquences positives pour tous. Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Madame AMOUROUX. Vous reconnaitrez avec moi que cela relève de la prouesse de partir d'une délibération qui concerne un avenant au CODEV sur les piscines pour nous parler de l'avenue Louis Barthou, c'est vraiment du hors-piste, j'ai envie de vous dire, et là bravo pour le hors-piste Madame AMOUROUX, mais on vous répondra, mais reconnaissez avec moi que ce n'était vraiment pas le sujet de la délibération. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

En ce qui concerne le hors-piste, c'est vrai que c'est la difficulté que l'on a, on en a discuté hier un petit peu lors de la conférence des présidents, ce n'est pas si simple que cela de pouvoir intervenir sur des sujets qui nous semblent importants vu que l'ordre du jour de toute façon est déterminé par une succession de délibérations, c'est la marge du manœuvre qui est relativement étroite. C'est vrai que des fois, il y a le besoin d'intervenir, de dire une chose et donc on sort de la délibération, mais c'est aussi le problème de l'organisation des débats sur ce Conseil municipal parce que l'on parlait hier beaucoup, on s'est disputé sur le temps. Quand on dégroupé trop, on se fait *engueuler* parce que l'on dégroupé trop et après, cela pose le problème justement de pouvoir intervenir sur tous ces sujets-là, mais il y a aussi, comment les débats sont organisés il peut très bien y avoir des points en plus des délibérations qui permettent de discuter de sujets qui nous semblent importants. Quand je dis « nous », après chacun des groupes, chacun des conseillers et conseillères aura l'envie ou pas de discuter de tels ou tels sujets, mais en tout cas, on a ce problème-là et même tout le monde peut au moins concevoir qu'il y a quelque chose qui est insatisfaisant dans l'organisation des débats et dans le temps que l'on n'a pas pour pouvoir dire tout ce que l'on aurait envie de dire, la qualité des débats qui est très fluctuante entre le début et la fin des conseils. Cela vaut le coût aussi d'avoir une réflexion là-dessus et de voir comment on peut améliorer les choses. Après, je crois que c'est Madame AMOUROUX qui espérait être écoutée, je ne suis pas sûr que l'on soit très très écouté. Entendu parce que c'est vrai que c'est aussi un des problèmes de la façon dont tout cela fonctionne parce que déjà, vous êtes un peu plus haut que nous, le pouvoir de la municipalité, cela crée quand même une sorte d'inégalité de traitement, et puis c'est vrai que vous maîtrisez la parole, vous maîtrisez le temps, vous pouvez passer 15-20 minutes pour présenter une délibération et puis dès que l'on dépasse les 5 minutes, on est dans le rouge. Vous voyez, c'est quand même compliqué, c'est le fonctionnement. Je n'ai pas la prétention, on n'a pas la prétention de le changer, mais n'empêche que cela ne va pas, et c'est vrai que c'est les difficultés que l'on rencontre pour faire en sorte que cela se passe un peu mieux ou que cela puisse être beaucoup plus efficace, quoique l'efficacité, c'est le mot que vous avez utilisé hier, je ne sais pas trop ce que cela voudrait dire. Le problème, c'est de voter les délibérations, simple formalité et après, on passe à autre chose. Je vais essayer d'arrêter le hors-piste et de discuter de la délibération. Très vite fait, c'est une explication de vote, on s'abstient sur cette délibération. On n'a aucun problème avec les investissements qui visent à entretenir ou rénover les piscines comme celle du Grand Parc ou celle de Judaïque, mais par contre ce sont des fiches qui sont à notre avis trop brèves pour pouvoir se prononcer sur un vote pour sur la question des investissements, les sommes d'argent, qu'est-ce que c'est comme type de travaux ? On fait le choix de l'abstention vu le trop peu d'informations que l'on considère avoir.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame SABOURET.

Mme SABOURET

Oui merci Monsieur le Maire, je ne suis pas une adepte du hors-piste non plus du tout, je préférerais que l'on puisse exprimer, je ne vais pas redire ce qu'a dit notre collègue Philippe POUTOU, mais je partage parfaitement.

Simplement pour compléter l'intervention de Géraldine AMOUROUX, elle a fait un état des lieux extrêmement clair, précis de cette expérimentation et son analyse est à la fois factuelle et objective et vous aurez noté d'ailleurs la position constructive pour proposer des solutions alternatives. Moi, ce que je voudrais vous dire et je vous vois impatient, mais peut-être que vous me remercieriez peut-être Monsieur le Maire après parce que je voudrais vraiment attirer votre attention sur l'exaspération et la colère qui commence à bien monter à Caudéran. Je ne sais pas si vous le mesurez. En tout cas, il faut que vous le sachiez et la tension monte. En tout cas, vous ne pourrez pas dire désormais que vous ne le savez pas. Et je voudrais aussi préciser quelque chose parce que j'entends une petite musique, n'allez pas penser que les caudéranais sont rétifs au changement. C'est faux. Ils ne sont pas rétifs au changement. En revanche, peut-être faut-il les traiter en adultes responsables et ne pas les prendre en otage. Moi, je voudrais que vous mettiez cinq minutes à leur place et cela ne durera même

pas cinq minutes et vous comprendrez. Ils découvrent un matin du mois de juin au hasard d'un flyer invitation qu'ils ont trouvé dans leur boîte aux lettres qu'ils sont invités à une réunion d'information trois jours après, une réunion d'information, je n'ai pas dit de concertation, et cela trois jours après. Franchement trois jours après, vous ne pouvez pas penser et nous dire que vous avez réuni les conditions d'une participation massive. D'autant qu'une cible de commerçants notamment, mais pas que, ont été soigneusement écartés de la liste des invités. Alors évidemment rien de mieux pour faire germer la colère. Si c'était votre objectif, je vous félicite bravo, c'est atteint. Mais ensuite arrive la consultation en ligne, après quand même plusieurs mois d'expérimentation, on aurait préféré la voir bien en amont, elle arrive. Je vais saluer le fait, je vais être positive, elle arrive depuis la semaine dernière. Par contre je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte, quel parcours du combattant pour pouvoir y accéder, pas moins de sept pages d'écran avant de pouvoir arriver au questionnaire dans lequel on trouve cette fois encore quelques questions biaisées sans compter qu'il n'y a pas eu de communication en amont pour inciter les bordelais à participer à ce questionnaire. Alors, on n'en parlera tout à l'heure, mais vous parlez aussi beaucoup de démocratie participative, de contrat démocratique. Moi, je ne demande que cela, j'y souscris à 150%, mais ce n'est pas des mots dont on a besoin, ce n'est pas des concepts. Là, il y a une occasion extrêmement précieuse de montrer que vous êtes dans la concertation et que vous voulez écouter les Bordelais, mais il fallait faire avant, pas quand on les met devant le fait accompli.

Pour la mise en sens unique à Caudéran, ce que vous auriez pu, ce que vous auriez dû faire, c'était les consulter en amont et les écouter vraiment, mais quand on dit écoutez vraiment, c'est une écoute active avec l'intention de recueillir leurs avis pour pouvoir le faire cadrer avec vos objectifs et non pas vouloir les mettre devant le fait accompli, mais non, et je regrette et je le regrette sincèrement, comme à votre habitude, vous avez opté pour une méthode autocratique. Qui sème le vent, vous connaissez la suite.

Pour terminer et j'en termine là-dessus, un point sur la consultation en ligne parce que je voudrais pouvoir avoir un certain nombre de réponses à nos questions, il est indiqué dans le site qu'il y a des campagnes de comptage routier et vélos qui seront réalisées. Alors comment comptez-vous y prendre, cela suppose que vous ayez fait des comptages en amont de l'expérimentation. Quand ? Peut-on les connaître et comment garantes-vous des relevés objectifs pour nous tous.

Idem pour l'analyse des temps de parcours que vous évoquez, est-ce que vous pouvez être plus précis ? Comment comptez-vous vous y prendre ? Car sur le site de la consultation, ces outils sont mentionnés sans plus de précision. Je vous remercie à la fois de votre écoute et bien sûr de répondre à ces questions.

M. Le MAIRE

Vous pouvez à nouveau nous remercier d'avoir écouté aussi une nouvelle intervention hors-piste, totalement hors-sujet. Je veux bien que vous me traitiez d'autocrate, ce que vous voulez, mais soyez un peu plus respectueux d'une assemblée, de son règlement intérieur, du fait que nous avons été élus pour voter les délibérations, pour parler d'un ordre du jour et non pas que chacun sorte des propos qui sont totalement hors sujet, cela serait l'anarchie Madame. On vous a écouté gentiment, mais n'abusez pas et surtout avec un temps de parole qui est quand même relativement long pour dire des choses totalement redondantes par rapport à ce qu'avait dit Madame AMOUROUX, mais on va vous répondre comme on est quand même bon seigneur, nous vous répondrons. Je passe la parole à Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, cher Pierre. Pendant 14 ans, je vous ai entendu faire un peu de hors-piste de temps en temps, soyons honnêtes. Pas tout le temps, mais vous en avez fait de temps en temps. Ce n'était pas irrespectueux, on ne vous a jamais dit à vous et Delphine que vous étiez irrespectueux à l'égard de l'assemblée ou de je ne sais quoi, vous faisiez du hors-piste. Pour une raison simple et vous n'en êtes pas le responsable, nous sommes dans un système et c'est un point d'ordre que je fais, nous sommes dans un système où on peut créer un pont, vous n'étiez pas maire quand c'est arrivé. On peut décider de supprimer l'éclairage public et tant de décisions importantes sans délibérer ici, et à l'inverse, on a les grands retards de la bibliothèque. On a le prix du moindre catalogue d'exposition et il est vrai que cela crée des espaces, de manquement, d'absence de débats qui sont compliqués, mais pas tellement que pour nous.

Quand on est interrogé dans la rue, on nous dit parfois : « Mais vous allez bien en parler au Conseil municipal », et non, il y a des sujets qui ne passent pas au Conseil municipal, qui parfois passent au Conseil de Métropole, mais qui parfois comme l'éclairage public ne passe nulle part parce qu'il relève de votre décision. On fait du hors-piste quand on est contraint de parler de certains sujets et que l'on n'a aucun autre endroit pour les exprimer, et je le répète, je peux faire l'archiviste, aller les chercher, mais j'en ai dûment, oui. Vous avez fait avec Delphine du hors-piste de temps en temps parce que vous n'aviez pas le ..., et vous n'êtes pas responsable de cette situation comme nous ne le sommes pas aujourd'hui, on essaie de porter la parole des gens qui nous ont aussi élus.

M. Le MAIRE

On va arrêter le débat sur les mérites du hors-piste. Madame AMOUROUX, vous souhaitez intervenir une nouvelle fois ? Toujours sur le même sujet ? Allez-y.

Mme AMOUROUX

Non juste pour terminer sur manière plus légère pour remercier une fois n'est pas coutume mon collègue POUTOU qui a exprimé totalement ce que j'ai voulu faire en m'exprimant sur cette délibération, je vous l'accorde. C'était peut-être un peu tiré par les cheveux et j'aime beaucoup le ski et j'ai fait du hors-piste par le passé. Je vous remercie pour la métaphore. On ne l'a plutôt pas trop mal maîtrisé le hors-piste, mais j'avoue que d'abord, ce n'était pas totalement décroché puisque j'ai choisi cette délibération pour m'exprimer, il y a un lien peut-être ténu, mais il existe. Et deuxièmement, comme d'autres l'ont dit ici, les sujets qui font l'actualité de notre ville qui soient petits ou grands, on a envie de les exprimer au Conseil municipal. Je saisis cette occasion, je ne crois pas que mes propos aient été déplacés. J'ai simplement porté la parole des personnes avec lesquelles je m'entretiens sur le terrain et je voulais en faire part à vous-même Monsieur le Maire et au Conseil municipal.

M. Le MAIRE

Madame AMOUROUX, je vais vous donner une astuce. Si vous voulez vraiment nous contraindre à répondre à une question que vous pensez embarrassante, vous posez une question écrite. Là on était obligé de vous répondre. Je pense que les points que vous avez évoqués auraient pu faire l'objet d'une question écrite et là, on était dans le cadre du règlement intérieur. Voilà le simple conseil très amical que je voulais vous donner. Et je vais donner la parole à Mathieu HAZOUARD avant que Didier JEANJEAN vous réponde. Mathieu.

M. HAZOUARD

Oui merci Monsieur le Maire, je vais répondre à la seule question qui avait trait à la délibération concernant le bassin nordique Stehelin, il était peut-être dans votre programme et c'était surtout dans le nôtre, et parce que nous avons gagné, nous allons pouvoir le réaliser, mais pour vous donner des éléments très précis parce que c'est cela votre question. Trois groupements ont été retenus en consultation, la consultation qui se poursuit et qui est en cours avec un choix définitif en juin 2024 et une livraison qui est prévue à l'été 2026. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Mathieu. Je donne la parole à Didier JEANJEAN.

M. JEANJEAN

Tous les skieurs savent très bien que quand ils font du hors-piste, c'est leur choix et ceux qui veulent nous faire croire qu'ils sont contraints à faire du hors-piste me font sourire, ce qui est assez intéressant cet après-midi. D'autant et je salue la collaboration que j'amène avec Madame AMOUROUX, d'autant que je réponds aux questions au quotidien et que je suis à votre disposition sur ces sujets pour vous répondre, car oui Madame SABOURET, nous vous écoutons, mais pour ce faire, il faut prendre contact avec moi ou sinon mettre à l'ordre du jour ces questions lors des commissions ou encore comme vient de le rappeler Monsieur le Maire de nous envoyer une question écrite, ce qui nous permettra réellement de vous répondre sur le fond et non pas comme vous venez de le dire Madame AMOUROUX, répondre à votre envie de les exposer au Conseil municipal. Je pense que si une envie est saine, c'est surtout d'entendre les réponses et pour cela, il faut que nous ayons le temps de les construire et pas simplement le plaisir de les exposer en Conseil municipal les questions.

Alors comme je travaille un peu mes dossiers, je vais quand même tenter de vous répondre tout ou partie et je vous invite avant de juger des mécontentements des habitants, des usagers, avant de parler de colère, de parler de gens qui sont rétifs au changement, vous nous conseillez souvent de

concerter et vous nous dites que la concertation est indispensable pour pouvoir prendre le pouls des aménagements que nous menons. Alors un peu de patience, laissez le temps de cette concertation qui je vous rappelle est en cours depuis déjà quelques mois et qui vient aujourd'hui s'alimenter malgré les différentes réunions que nous avons faites, certaines destinées à tous les habitants, d'autres destinées aux commerçants. Malgré le conseil de quartier qui a abordé ce point-là, je vous demande de nous laisser le temps de finir la concertation et ensuite Madame SABOURET seulement à ce moment-là, nous jugerons avec des faits parce que pour l'instant, pardon de vous le dire, mais vous êtes dans du ressenti et vous n'êtes pas dans des faits. Vous parlez des faits. Alors ces faits vont être triples, nous allons avoir des interventions terrain qui sont des interviews, des aller vers, les différents usagers. Nous avons mené deux campagnes de comptage, véhicules légers et vélos. Bien entendu, ces comptages se feront avant Madame SABOURET pour pouvoir avoir un point zéro et se feront en cours et en fin d'expérimentation.

Et enfin, nous aurons une analyse des temps de parcours. Tout cela, ce sont des analyses qui sont faites par la Métropole sur des éléments qui sont tout à fait objectifs et qui vous seront ouverts que vous pourrez consulter. C'est ce que l'on appelle dans la concertation, dans le diagnostic « la partie factuelle », celle qui vient objectiver les débats. La seconde étant la partie du ressenti et qui est importante aussi et dont il faut se soucier, nous travaillons à ce sujet et vous évoquez les commerçants, vous savez très bien, en tout cas, Madame AMOUROUX, puisque c'est avec vous que je travaille sur ce sujet depuis quelque temps que ce n'est pas représentatif de tous les commerçants et que cela n'est pas représentatif de tous les usagers. Il faut avoir pris son vélo sur l'avenue Louis Barthou pour bien comprendre que c'était un danger et d'ailleurs pas mal de gens sont émus lors de notre conseil de quartier.

Cet aménagement répond à deux exigences techniques, la mise en place d'un bus express, c'est plusieurs dizaines de milliers d'usagers qui vont prendre le bus express. Elle répond à une exigence du réseau REV, c'est le réseau le plus sécurisé, le réseau le plus confortable et vous voulez empêcher les caudéranais sous les prétextes que vous venez d'évoquer de ne pas pouvoir bénéficier de ces aménagements. Je suis assez surpris.

Et enfin, cela répond à deux exigences, il y en a bien d'autres, mais je vais faire court pour ne pas dépasser les cinq minutes. Cela répond à deux exigences. La première, c'est une question de sécurité routière. Aujourd'hui, les vélos sont en sécurité. Les transports en commun sont plus rapides. Et enfin, c'est une question de santé publique, il va de soi qu'en diminuant l'activité automobile, nous diminuons la pollution notamment aux alentours de ces différents lieux qui accueillent des élèves.

M. Le MAIRE

Merci. Je pense que des réponses ont été apportées aux questions hors-sujet, je vais maintenant mettre au vote cette délibération qui je vous le rappelle concerne les contrats de co-développement 5^{ème} génération. Qui vote contre ?

Mme SABOURET

J'en déduis que vous ne me donnez pas la parole ?

M. Le MAIRE

Non.

Mme SABOURET

Sans doute parce que je suis une femme alors.

M. Le MAIRE

Qui vote contre cette délibération des contrats de co-développement ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

Madame le Secrétaire.

Fiche n° 191

Avenant 2023 (création) RI Piscine Grand Parc

Niveau enjeu de l'action : Communal

1 - Descriptif :

Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil Métropolitain a approuvé les évolutions du règlement d'intervention Piscine.

Les travaux de rénovation de la piscine du Grand Parc sont donc éligibles à une subvention métropolitaine correspondant à 25% de l'investissement prévu avec un plafond fixé à 2,5 millions d'euros HT par opération.

Le montant estimé des travaux est de 5,5MEUR, ouvrant droit à une subvention de 1 375 000EUR maximum. Ce montant pourra être réévalué en fonction du coût réel des travaux, dans la limite du plafond du RI.

2 - Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Bordeaux Métropole :**

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Réaliser l'opération

3 - Estimation financière :

Evaluation totale action	5 500 000,00 €
--------------------------	----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	1 375 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	1 375 000,00 €
2024	0,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs du projet :**Référent :**

CHAUVEL-DANTAN DOMINIQUE

Chef de projet :

COTTIN JULIEN

Chef de projet communal :**Direction en charge de l'action :**

DCG - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT - MISSION RAYONNEMENT ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er	2021 2nd	2022 1er	2022 2nd	2023 1er	2023 2nd	2024
	semestre	semestre	semestre	semestre	semestre	semestre	
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

Fiche n° 192

Avenant 2023 (création) RI Piscine Judaïque

Niveau enjeu de l'action : Communal

1 - Descriptif :

Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil Métropolitain a approuvé les évolutions du règlement d'intervention Piscine.

Les travaux de rénovation de la piscine Judaïque sont donc éligibles à une subvention métropolitaine correspondant à 25% de l'investissement prévu avec un plafond fixé à 2,5 millions d'euros HT par opération.

Le montant estimé des travaux est de 11,6 MEUR, ouvrant droit à une subvention de 2,5MEUR maximum.

2 - Engagement Bordeaux Métropole / Commune :**Niveau engagement Bordeaux Métropole :**

-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

-->Réaliser l'opération

3 - Estimation financière :

Evaluation totale action	11 600 000,00 €
--------------------------	-----------------

Estimation des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2 500 000,00 €
---	----------------

Répartition annuelle de la dépense	
2021	0,00 €
2022	0,00 €
2023	0,00 €
2024	2 500 000,00 €

Recettes attendues	0,00 €
--------------------	--------

4 - Acteurs du projet :**Référent :**

CHAUVEL-DANTAN DOMINIQUE

Chef de projet :

COTTIN JULIEN

Chef de projet communal :**Direction en charge de l'action :**

DCG - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT - MISSION RAYONNEMENT ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

Maîtrise d'ouvrage :

Commune

Autre(s) acteur(s) :

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement action	2021 1er	2021 2nd	2022 1er	2022 2nd	2023 1er	2023 2nd	2024
	semestre	semestre	semestre	semestre	semestre	semestre	
01-Instruction du dossier de demande de subvention							
02-Signature d'une convention							
03-Déroulement de l'action							
04-Versement de la subvention							

D-2023/350

Contrat d'engagement. Convention de création de services communs Ville de Bordeaux avec Bordeaux Métropole. Mutualisation. Révisions du niveau de service 2023. Remboursements de frais liés à la mutualisation. Décision. Autorisation

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le processus de mutualisation de la Ville de Bordeaux est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, pour la septième année, est appliqué le mécanisme des révisions de niveau de service, conformément au dispositif contractuel établi avec Bordeaux Métropole.

Le contrat d'engagement ainsi que la convention de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ses services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence.

Une révision des niveaux de service assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune.

Les adaptations limitées des niveaux de services sont arrêtées entre les parties dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et de dialogue de gestion, dans un objectif partagé d'efficience du service ».

L'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs précise en outre que *« toute révision se concrétisera par un avenant ».*

Les délibérations n° 2017-757 du 22 décembre 2017 de Bordeaux Métropole et la délibération du conseil municipal n° 2017/506 du 18 décembre 2017 ont posé les principes d'application de ces révisions de niveau de service.

Les révisions de niveau de service (RNS) présentées dans le cadre du présent rapport ont été essentiellement mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 par les services communs.

La traduction financière de ces RNS prend deux formes à savoir :

- 1- Une révision de l'attribution de compensation de la Ville pour 2024.
- 2- Le remboursement en 2023 – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs, entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, dans le cadre de la convention de remboursement jointe au présent rapport.

Les RNS au titre de 2023 se traduisent par une **revalorisation de l'attribution de compensation (AC) 2024 de la ville de Bordeaux de 1 081 359 €**, soit un peu moins de 1,60 % du montant total de son attribution de compensation de 2023 ; sachant

er
qu'au regard de la convention intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018 entre la ville et son centre communal d'action social, les révisions de niveau de service demandés par celui-ci sont intégrées dans les mouvements financiers de la ville qui en demande le remboursement en suivant à son établissement.

L'incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation 2024 par section se décompose de la manière suivante :

- 162 663 € de charges nettes supplémentaire sur l'attribution de compensation de Bordeaux, imputées en section d'investissement comprenant une augmentation de 8 711 € concernant le CCAS ;
- 918 696 € de charges pèsent sur l'attribution de compensation de Bordeaux en fonctionnement dont 92 283 € concernent le CCAS ;

Le montant net de **1 081 359 € résulte d'une diminution** du niveau de service **d'un montant de 138 549 €** et d'une augmentation du niveau de service de **1 219 908 €**.

Les diminutions de l'AC proviennent du décommissionnement de matériel informatique et de l'administration fonctionnelle du portail des médiathèques (38 729 €), du retour en commune de 0,5 ETP de catégorie A pour le pilotage du rapport de transition (57 891 €) et de la réduction du parc roulant -1 scooter, 2 vélos et 12 véhicules- (41 930 €)

Décomposition des RNS 2023 par domaine et par poste d'évaluation (montants nets)

	P1 (RH)	P2 (Fonct)	P3 (Invest)	P3 (Frais financiers)	P4 (entretien locaux)	P5 (Charges structure)	TOTAL
Archives	5 170 €	357 €			651 €	124 €	6 301 €
Bâtiments	334 039 €				2 032 €	6 721 €	342 793 €
Cadre de vie	73 171 €				340 €	1 470 €	74 981 €
Espaces verts	125 988 €	9 333 €			680 €	2 720 €	138 721 €
Finances	73 171 €				340 €	1 470 €	74 981 €
Fonctions transverses	90 457 €	-20 000 €			510 €	1 419 €	72 386 €
Numérique et système d'informations		174 495 €	174 056 €	487 €		3 490 €	352 528 €
Parc matériel roulant		-12 345 €	-11 393 €	-32 €		-247 €	-24 017 €
Propreté		1 400 €				28 €	1 428 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins	40 107 €				340 €	809 €	41 256 €
TOTAL	742 104 €	153 240 €	162 663 €	455 €	4 893 €	18 005 €	1 081 359 €

S'agissant de la répartition de ces révisions de niveau de service **par domaine**, le **numérique et systèmes d'information** représente à lui seul **32 %** des RNS **pour un montant net de 352 528 €**, du fait notamment de nouveaux projets pour 214 000 € environ concernant une quarantaine de projets dont le plus important concerne l'évolution de la plateforme de stationnement (22 000 € environ), ou encore le remplacement et l'extension du système de couverture téléphonie type tétra au Conservatoire de Bordeaux (18 700 € environ). Les équipements numériques administratifs contribuent pour plus de 154 000 € aux RNS de 2023 et l'accompagnement numérique des bâtiments pour 31 000 €.

Le **domaine des bâtiments** représente également un peu moins d'un tiers des RNS 2023 avec **31 %** de ceux-ci avec un montant de **342 793 €**. Ce montant comprend le financement de **5,8 ETP** (1,8 ETP catégorie A ; 3,3 ETP Catégorie B ; 0,7 ETP catégorie C) affectés au plan de mandat performance énergétique pour un montant de **335 133 €** et **0,2 ETP** pour couvrir l'accroissement de la maintenance du patrimoine bâtiminaire de la Ville pour un montant de **7 660 €**.

Les espaces verts participent pour **138 721 €** des RNS de 2023 soit 13% du total par le financement de **2 ETP**, un ingénieur et un technicien pour couvrir l'accroissement des projets sur la Ville et la qualité de ceux-ci.

La Ville finance également **1 ETP de catégorie A** dans le domaine « cadre de vie » pour le suivi du label « **Bâtiment Frugal** » pour un montant de **74 981 €**. Le domaine des « Finances », pour le même montant, abonde les RNS de 2023 pour **1 ETP** consacré à la **programmation budgétaire et au pilotage du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)**.

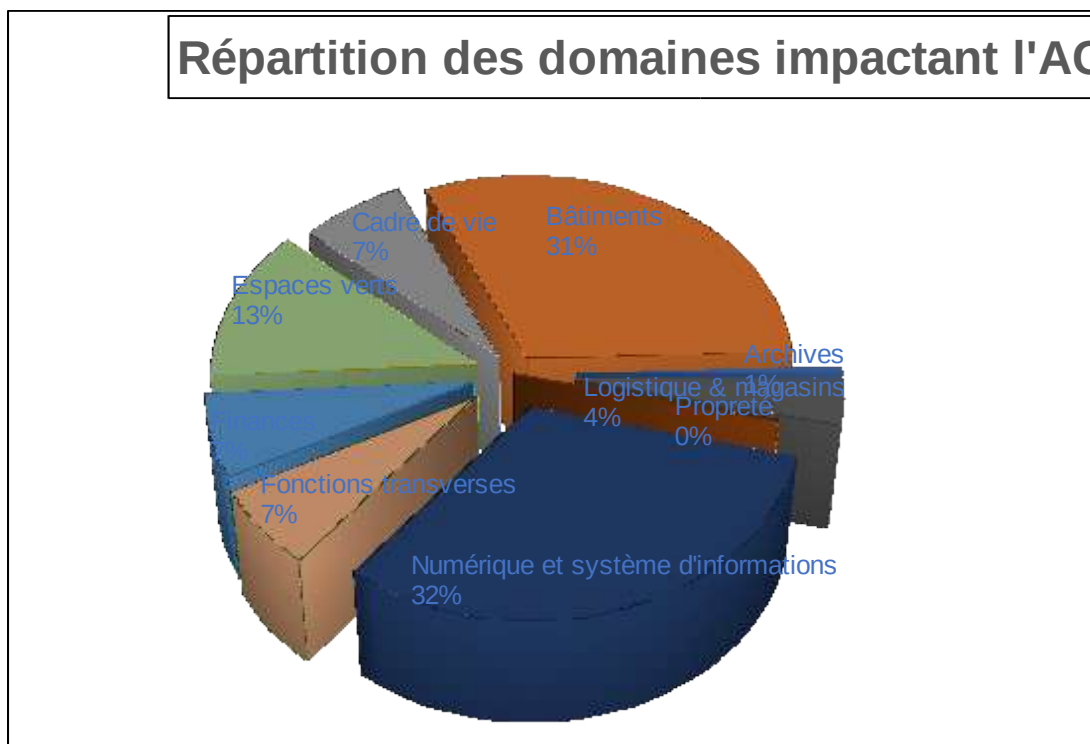
Le domaine de la « logistique » finance le transfert au service du courrier des missions de tri et de classement assurées par le CCAS d'un **ETP de catégorie C** pour un montant de **41 256 €** et représente 3,8% des RNS de l'année.

Ce montant sera reversé annuellement à la Ville par son CCAS conformément à la convention qui lie les deux entités.

Le domaine des **archives** participe aux RNS de 2023 pour **6 300 € (0,6 % du total)** correspondant à 57,6 mètres linéaires d'archives déposées cette année.

Pour **1 428 € (0,13% du total)** les RNS du domaine de la **propreté** financent l'augmentation de la fréquence de nettoyage des urinoirs du Jardin Public.

Enfin, le retrait des véhicules cités supra permet de diminuer l'attribution de compensation de la Ville d'un montant net de **24 000 €** en 2024 pour ce domaine.



Par ailleurs, en **2023**, le montant des remboursements prorata temporis des révisions de niveau service s'élève à **577 156 € en fonctionnement** et à **78 729 € au titre de l'investissement**, soit un montant de **655 885 € dus à Bordeaux Métropole dont 51 560 € concernent le CCAS**.

Par ailleurs des prestations ponctuelles donnent lieu à remboursements entre

collectivités.

Leur montant net s'établit à 110 584 €. Il se décompose entre, d'une part, une prestation de Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) payée par la commune mais **à la charge de Bordeaux Métropole pour 253 980 €**, et, à l'inverse, pour un montant de **364 564 € des dépenses à la charge de Bordeaux** mais payées par Bordeaux Métropole.

Au total, les remboursements au titre des RNS de 2023 se montent à 687 740 € en fonctionnement et à 78 729 € en investissement, soit 766 469 € au total des deux sections.

Au regard de ces éléments, afin de tenir compte de l'évolution du niveau de service et du parc de biens mobiliers mis à disposition de la ville de Bordeaux ainsi que des corrections inhérentes aux transferts dans le cadre de la mutualisation, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

Article 1 : A compter de l'exercice 2024, la part imputable en fonctionnement de l'attribution de compensation à verser par la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole, est majorée d'un montant de **918 696 €** (neuf cent dix-huit mille six cent quatre-vingt-seize euros) et la part imputable à l'investissement est majorée d'un montant de **162 663 €** (cent soixante-deux mille six cent soixante-trois euros).

Article 2 : Pour l'exercice 2023, le remboursement à Bordeaux Métropole, en fonctionnement atteint le montant de **687 740 €** (six cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante euros) et, en investissement le montant de **78 729 €** (soixante-dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros) au titre du calcul *pro rata temporis* des révisions de niveau de service.

La dépense de fonctionnement sera imputée au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement ») et la dépense d'investissement au chapitre 204, article 2041511, fonction 020 du budget de l'exercice 2023.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs, l'avenant au contrat d'engagement et la convention de remboursement *pro rata temporis* à Bordeaux Métropole dont les montants sont détaillés à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire, délibération 350, contrat d'engagement. Convention de création de services communs Ville de Bordeaux avec Bordeaux Métropole. Mutualisation. Révisions du niveau de service 2023.

M. Le MAIRE

Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Il se trouve que l'on a dégroupé cette délibération et on ne va pas être long parce que c'est une explication de vote, c'est un document là aussi pas facile à lire, un document comptable, mais nous, ce que l'on tient à faire remarquer, c'est les questions de la mutualisation des services communs, après les bilans, comment on révisé, comment on compense et tout cela dans un sens ou dans l'autre, mais ce qui manque à notre avis, c'est le personnel, il n'y a rien sur le personnel, sur l'impact, sur les conditions de travail, sur le personnel, comment cela se passe ? Quel bilan on peut faire ? Même si évidemment, cette délibération n'a pas la prétention de tout discuter, n'empêche que c'est assez notable que l'on puisse discuter des services, des révisions de service, sans jamais discuter de celles et ceux qui participent à ces services qui les font fonctionner, et on sait en plus qu'il y a quand même des soucis, un mécontentement qui s'exprime de-ci de-là dans plusieurs services, il y a eu des grèves, mais pas que par des grèves. Il n'y a pas longtemps c'est le service incendie qui manifestait parce qu'il était en voie de privatisation et qu'il y avait des menaces sur les effectifs, d'autres services, là c'est au CCAS, mais ce n'est pas directement lié à la Métropole, mais en tout cas, c'est quand même un peu en lien. Là, c'est les accueils prestations sociales. Comment dans les délibérations à un moment donné quand même peut apparaître ou pourrait apparaître l'expression de ce mécontentement-là et qui montre que les directions et les majorités prennent en compte ces questions-là et discutent de cela en essayant d'y apporter des réponses ou en tout cas d'avoir un peu une analyse et ne pas ignorer finalement ce qui est en train de se passer. Il y en a qui en ont marre, qui l'expriment y compris même sur les conséquences de la mutualisation. Cela manque de cette humanité- là et ce que l'on tenait à faire remarquer pour l'essentiel et en tout cas, on s'abstient sur cette délibération.

M. Le MAIRE

Merci. Claudine.

Mme BICHET

Très brièvement pour expliquer que cette délibération qui s'appelle « Révision niveau de services » est en réalité des services que la Ville de Bordeaux paie à la Métropole. C'est du personnel de Bordeaux Métropole qui travaille au service de la Ville de Bordeaux. Les questions que vous posez, Monsieur POUTOU, sont à poser en Conseil métropolitain et j'en profite parce que c'est quand même aussi une occasion de montrer que là encore, nous avons des priorités et une vision. Nous payons dans CRNS (Centre national de recherche scientifique) tout ce qui dépasse le niveau de service de base de la Métropole. Les principaux postes de dépenses, c'est le domaine des bâtiments où on finance six ETP (Equivalent temps plein) de plus pour travailler sur la performance énergétique de notre patrimoine. On rajoute également deux ETP sur les espaces verts pour couvrir l'accroissement des projets de la ville. On a un ETP supplémentaire pour travailler sur le suivi du label du Bâtiment frugal. Cela donne une indication de l'investissement que la ville fait au service des priorités de notre projet municipal.

M. Le MAIRE

Merci Claudine. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

FICHE INDIVIDUELLE N°1 • Commune de Bordeaux
ETAT DES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE 2023
• DONNÉES ARRÊTÉES AU 2/10/2023 •

1. SYNTHÈSE

Lecture : Montant positif (+) = payé à la Métropole
Montant négatif (-) = reçu par la commune

Incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation à partir de 2023 : **1 081 359 €**

Montant à rembourser au prorata temporis : **766 469 €**
dont

	ACF	ACI	TOTAL
Rappel : AC au 1er janvier 2023	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €
Révision de niveaux de service : 2023	918 696 €	162 663 €	1 081 359 €
AC 2024 après révision	53 018 302 €	15 757 232 €	68 775 534 €

sur le FONCTIONNEMENT	687 740 €
sur l'INVESTISSEMENT	78 729 €

2. LISTE DES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE PRISES EN COMPTE :

Objet de la révision de niveau de service				Impact financier sur AC				Remboursement de prestation			
Domaine mutualisé	Titre	Descriptif	Date de mise en œuvre	Impact s/ AC fonctionnement (P1, P2,P4, P3 frais financiers)	Impact s/ ACI (P3 corrigé FCTVA)	Forfait de charges de structure (P5) : 2 %	Coût total s/ Ac	Nb mois à rembourser	Remboursement en fonctionnement	Remboursement en investissement	Coût total : prorata à rembourser depuis la mise en service
Cadre de vie	Label Bâtiment Frugal	1 chef de projet de catégorie A	09/01/2023	73 511,12 €		1 470,22 €	74 981,34 €	4	24 993,78 €	0,00 €	24 993,78 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins	Etude d'harmonisation de la sécurisation des sites	Recrutement d'un CDD de catégorie B pendant 2 ans - Remboursement uniquement	04/01/2023					9	37 516,62 €	0,00 €	37 516,62 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins	Courrier - Domiciliation	Transfert au service courrier des missions de tri et de classement assurées par le CCAS 1 ETP C	11/01/2023	40 447,00 €		808,94 €	41 255,94 €	2	6 875,99 €	0,00 €	6 875,99 €
Finances	Programmation budgétaire + Pilotage du PPI	Programmation budgétaire + Pilotage du PPI - Création d'un poste de catégorie A	06/01/2023	73 511,12 €		1 470,22 €	74 981,34 €	7	43 739,12 €	0,00 €	43 739,12 €
Espaces verts	Chefs de projets Espaces Verts	Accroissement du nombre de projets et de la qualité demandée 1 A	05/01/2023	77 354,18 €		1 547,08 €	78 901,26 €	8	52 600,84 €	0,00 €	52 600,84 €
Espaces verts	Chefs de projets Espaces Verts	Accroissement du nombre de projets et de la qualité demandée 1 B	05/01/2023	49 314,10 €		986,28 €	50 300,38 €	8	33 533,59 €	0,00 €	33 533,59 €
Espaces verts	Chef de projet Brazza	1 catégorie A Contrat de projet de 3 ans 2023-2025 renouvelable -Remboursement uniquement Recrutement 01/06/2023	06/01/2023					7	78 901,08 €	0,00 €	78 901,08 €
Espaces verts	Accroissement Arbres	Fonctionnement	31/08/2023	9 333,00 €		186,66 €	9 519,66 €	4	3 173,22 €	0,00 €	3 173,22 €
Fonctions transverses	DCO	Relation Usager - Marchés BM sollicités par le chef de projet - Remboursement uniquement						0	52 670,76 €	0,00 €	52 670,76 €
Fonctions transverses	DCO	Congé de Solidarité Internationale (CSI) pour la Ville de Bordeaux et son CCAS 2022 - 1 agent parti en 2022						0	6 233,22 €	0,00 €	6 233,22 €
Fonctions transverses	Prévention	Organisation du traitement des signalements et du suivi des immeubles menaçant ruine 1 ETP B	09/01/2023	54 211,51 €		1 084,23 €	55 295,74 €	4	18 431,91 €	0,00 €	18 431,91 €
Fonctions transverses	Prévention	Résorption stock arrêtés 1 B en contrat pendant 3 ans Remboursement uniquement						0	49 953,48 €	0,00 €	49 953,48 €
Bâtiments	Evolution du niveau de service	Plan de mandat performance énergétique Ville et CCAS : 1,8 ETP catégorie A ; 3,3 ETP Catégorie B ; 0,7 ETP catégorie C Recrutements intervenus entre mars 2022 et juin 2023	06/01/2023	328 562,10 €		6 571,24 €	335 133,34 €	0	318 611,86 €	0,00 €	318 611,86 €
Bâtiments	Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante Ville + CCAS	Réalisation DTA Bâtiments Ville Remboursement du P1 uniquement jusqu'en 2027 Montant à changer						0	71 891,03 €	0,00 €	71 891,03 €
Numérique et système d'informations	Accompagnement numérique Bâtiments			15 880,31 €	15 469,00 €	316,74 €	31 666,05 €	0	13 984,92 €	13 627,25 €	27 612,17 €
Numérique et système d'informations	Equipements administratifs	Evolution des équipements administratifs		65 766,37 €	88 347,00 €	1 310,38 €	155 423,75 €	0	22 276,46 €	29 449,00 €	51 725,46 €
Numérique et système d'informations	Equipements pédagogiques	Déploiement pour les écoles		-683,94 €	-30 693,00 €	-11,96 €	-31 388,90 €	0	-203,32 €	-10 231,00 €	-10 434,32 €

Objet de la révision de niveau de service				Impact financier sur AC				Remboursement de prestation			
Domaine mutualisé	Titre	Descriptif	Date de mise en œuvre	Impact s/ AC fonctionnement (P1, P2,P4, P3 frais financiers)	Impact s/ ACI (P3 corrigé FCTVA)	Forfait de charges de structure (P5) : 2 %	Coût total s/ Ac	Nb mois à rembourser	Remboursement en fonctionnement	Remboursement en investissement	Coût total : prorata à rembourser depuis la mise en service
Numérique et système d'informations	Projets Métiers Ville			101 215,61 €	100 933,00 €	2 018,66 €	204 167,27 €	0	61 774,43 €	57 401,92 €	119 176,35 €
Fonctions transverses	Direction Animation des Transitions	Chef de projet transition écologique à destination de l'ensemble des agents municipaux - Contrat de projet de 3 ans - 6 mois en 2023	07/01/2023					6	37 490,10 €	0,00 €	37 490,10 €
Bâtiments	Evolution du patrimoine ville - Maintenance	Voir détail en annexe		7 509,36 €		150,19 €	7 659,54 €	0	8 949,47 €	0,00 €	8 949,47 €
Numérique et système d'informations	Décommissionnement	Administration fonctionnelle portail des médiathèques		-7 196,00 €	0,00 €	-143,92 €	-7 339,92 €	0	-9 786,56 €	0,00 €	-9 786,56 €
Fonctions transverses	Prévention	Chargé de mission Animal en Ville Catégorie A	09/01/2023	73 511,12 €		1 470,22 €	74 981,34 €	4	24 993,78 €	0,00 €	24 993,78 €
Fonctions transverses	Direction Animation des Transitions	Retour en commune du pilotage du rapport de transition	01/01/2023	-56 755,56 €		-1 135,11 €	-57 890,67 €	12	-37 490,67 €	0,00 €	-37 490,67 €
Propreté	Collecte des couches compostables	Expérimentation sur 3 mois	15/09/2023					4	20 400,00 €	0,00 €	20 400,00 €
Propreté	Augmentation fréquence nettoyage urinoirs Jardin Public	Estimation	06/01/2023	1 400,00 €		28,00 €	1 428,00 €	7	833,00 €	0,00 €	833,00 €
Parc matériel roulant	Vélo -extension	3 vélos		114,63 €	225,00 €	2,28 €	341,91 €	0	151,81 €	293,75 €	445,56 €
Parc matériel roulant	Vélo à assistance électrique - extension	16 VAE		2 660,85 €	5 304,00 €	52,92 €	8 017,77 €	0	2 388,84 €	4 694,42 €	7 083,26 €
Parc matériel roulant	Véhicule léger - extension	3 véhicules légers Citroën C3		4 941,79 €	2 424,00 €	98,70 €	7 464,49 €	0	6 571,78 €	3 164,67 €	9 736,45 €
Parc matériel roulant	Autre - extension	1 remorque et 1 triporteur		757,68 €	1 316,00 €	15,08 €	2 088,76 €	0	1 006,06 €	1 748,00 €	2 754,06 €
Parc matériel roulant	Location							0	2 821,82 €	0,00 €	2 821,82 €
Parc matériel roulant	Scooter - réduction	1 scooter	31/01/2023	-391,46 €	-520,00 €	-7,80 €	-919,26 €	11	-365,98 €	-476,67 €	-842,65 €
Parc matériel roulant	Vélo - réduction	2 vélos		-84,47 €	-168,00 €	-1,68 €	-254,15 €	0	-89,25 €	-175,00 €	-264,25 €
Parc matériel roulant	Véhicule léger - réduction	12 véhicules		-20 375,93 €	-19 974,00 €	-406,40 €	-40 756,33 €	0	-21 899,23 €	-20 767,17 €	-42 666,40 €
Numérique et système d'informations	Facturation au réel	Régularisation du dépassement du forfait SMS sur l'application concerto - Arpège						0	4 849,96 €	0,00 €	4 849,96 €
Bâtiments	Prestation BMA	Remboursement à la ville des sommes payées dans le cadre du mandat BMA - Remboursement uniquement						0	-253 980,31 €	0,00 €	-253 980,31 €
Archives	Augmentation des versements	Au 31/08/2022 : 11 973 ml Au 31/08/2023 : 12 030,57ml soit + 57,57ml 89,8€/ml en P1 6,2€/ml en P2 11,3€/ml en P4	31/08/2023	6 177,26 €		123,55 €	6 300,81 €	4	2 100,27 €	0,00 €	2 100,27 €
Fonctions transverses	DCO	Audit portage de repas - Remboursement						0	1 836,00 €	0,00 €	1 836,00 €
Total				900 691,75 €	162 663,00 €	18 004,73 €	1 081 359,49 €		687 739,88 €	78 729,17 €	766 469,04 €

**Avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole
et la commune de Bordeaux**

Révisions de niveaux de services 2021-2022

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1^{er} décembre 2023, ci-après dénommé « Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération n°2021-673 du 25 novembre 2021 portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2016/2017, signé en date du 23 avril 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2018, signé en date du 11 janvier 2019,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2019, signé en date du 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2020, signé en date du 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2021, signé en date du 8 février 2022,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune, concernant les révisions de niveaux de services 2022, signé en date du 23 mars 2023,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services

Les révisions de niveaux de services concernent les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Archives	Versements
Bâtiments	Extension du niveau de service – Prise en charge du suivi, de la maintenance et des vérifications périodiques de nombreux équipements ville et CCAS Plan de mandat performance énergétique Ville et CCAS

Cadre de vie	Création de poste Label Bâtiment Frugal
Espaces verts	Accroissement Projets et entretien
Finances	Programmation budgétaire et pilotage PPI
Fonctions transverses	Evolution de l'activité Prévention (Immeubles menaçant ruine – Animal en ville) Animation des transitions
Numérique et systèmes d'information	Extension de périmètre d'intervention - Projets de logiciel et évolution de parc pour la ville et le CCAS Evolution du parc
Parc matériel roulant	Evolution du parc de véhicules en augmentation et en réduction (véhicules légers, véhicule utilitaire, vélos, vélos à assistance électrique...) pour la ville et le centre communal d'action sociale (CCAS)
Propreté	Extension de périmètre d'intervention – Jardin public
Stratégie immobilière - logistique & magasins	Service courrier – traitement des domiciliations

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Bordeaux tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveau de service	ETP compensés sans agent mutualisé
Bâtiments	+5,9764
Cadre de vie	+1
Espaces verts	+2
Finances	+1
Prévention	+2
Stratégie Immobilière, Logistique, Magasin	+1
Fonctions transverses – Animation des transitions	-0,5
TOTAL	+12,4764

ARTICLE 4 : « Biens matériels »

L'annexe 3 du présent avenant recense les évolutions de parc intervenues dans le cadre des révisions de niveaux de services. Elle vient modifier la liste des matériels transférés lors des cycles précédents.

L'annexe 3 bis présente l'évolution du patrimoine en maintenance pour les bâtiments.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4, 4 bis et 4 ter du présent avenant. L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé. L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

L'annexe 4 ter répertorie les projets de l'année.

ARTICLE 6 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services 2022-2023.

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 7 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 8 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le _____, en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bordeaux,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Pierre Hurmic

ANNEXE 3 : Bâtiments et matériels

**A L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION CADRE
POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX**

Matériels :

Dans le cadre des révisions de niveaux de services 2023, le parc de véhicules est le suivant :

Type de véhicule	Nombre de véhicules
01 - Véhicule Particulier	78
02 - Véhicule Utilitaire Léger	88
05 - Poids Lourd	24
06 - Engin TP-Agricole	22
07 - Scooters & Motos	59
08 - Vélo Conventionnel	130
09 - Vélo électrique	79
10 - Autres Equipements	81
Total général	561

Les évolutions du parc entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023 sont les suivantes :

Vélo -extension	3 vélos
Vélo à assistance électrique - extension	16 VAE
Véhicule léger - extension	3 véhicules légers Citroën C3
Autre - extension	1 remorque et 1 triporteur
Location	
Scooter - réduction	1 scooter
Vélo - réduction	2 vélos
Véhicule léger - réduction	12 véhicules

Ville de Bordeaux et CCAS - RNS 2022-2023
Annexe 3 Bis - Evolution du patrimoine en maintenance Bâtiments

Objet de la révision de niveau de service		Date de mise en œuvre	Impact financier sur AC					Nb mois à rembourser	P4			
Titre	Descriptif		P1 Temps ETP	P1 Coût ETP	P4 Entretien bâtiments	P5 Frais de structure	Impact AC FONCTIONNEMENT		P1 Coût ETP	P4 Entretien bâtiments	P5 Frais de structure	Remboursement Fonctionnement
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste chef de projet tertiaire - 0,8 ETP A - Fanette Cluzaud	01/03/22	0,80	60073,60	272	1206,91	61 552,51	22	110 134,93	498,67	2 212,67	112 846,27
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien ENERGISME 0,7 ETP B Yann Philippot	01/09/22	0,70	34185,90	238	688,48	35 112,38	16	45 581,20	436,33	920,35	46 937,88
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien ACE 0,8 ETP B - Clarisse Rotrou	01/02/23	0,80	39069,60	272	786,83	40 128,43	11	35 813,80	498,67	726,25	37 038,72
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien économies eau 0,8 ETP B - Valentin Mazens	01/03/23	0,80	39069,60	272	786,83	40 128,43	10	32 558,00	498,67	661,13	33 717,80
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - assistant administratif décret tertiaire 0,7 ETP C - Delphine Sainte Marie	03/04/23	0,70	30262,40	238	610,01	31 110,41	9	22 696,80	436,33	462,66	23 595,80
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste ingénieur ENERGY MANAGER 1 ETP A - Pauline Perrin	01/06/23	1,00	75092,00	340	1508,64	76 940,64	6	37 546,00	623,33	763,39	38 932,72
Evolution niveau de service rendu	Plan de mandat performance énergétique - poste technicien CVC 1 ETP B - Antoine de St Hubert	01/06/23	1,00	48837,00	340	983,54	50 160,54	6	24 418,50	623,33	500,84	25 542,67
Evolution niveau de service rendu	TOTAL		5,80	326 590,10	1 972,00	6 571,24	335 133,34		308 749,23	3 615,33	6 247,29	318 611,86
Evolution périmètre en maintenance	Stade Bordelais - Ste Germaine (équipements de cuisine, extincteurs, vérif périodiques élec, gaz)	01/01/22	0,01120	463,00	3,808	9,34	476,14	24	926,00	6,98	18,66	951,64
Evolution périmètre en maintenance	Groupe Scolaire Dupuy - chauffage (1 murale, 1 CTA, 1 murale logement de fonction)	01/09/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	16	725,43	7,73	14,66	747,82
Evolution périmètre en maintenance	Crèche Benauges 3 (SSI, extincteurs, vérif périodiques, 1 monte charge...)	01/09/22	0,02715	1144,60	9,231	23,08	1176,91	16	1 526,13	16,92	30,86	1 573,92
Evolution périmètre en maintenance	Extension Crèche Armand Faulstich - chauffage (PAC)	01/09/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	16	725,43	7,73	14,66	747,82
Evolution périmètre en maintenance	Crèche Benauges (ex station réseau de chaleur, CTA, groupe froid)	01/09/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	16	725,43	7,73	14,66	747,82
Evolution périmètre en maintenance	Groupe Scolaire Deschamps (Marie de Gournay) - équipements (cuisine, 1 monte charge, extincteurs, 1 ascenseur, vérif périodique, SSI)	01/09/22	0,02865	1109,50	9,061	22,25	1134,81	16	1 471,33	16,61	29,76	1 517,70
Evolution périmètre en maintenance	Piscine Galin (chauffage, CTA)	01/12/22	0,01240	544,07	4,216	10,97	559,25	13	589,41	7,73	11,94	609,08
Evolution périmètre en maintenance	Piscine Galin (SSI, porte pétronis, paratonnerre, ascenseur)	01/01/23	0,01545	602,50	5,253	12,92	658,67	12	640,50	9,63	13,00	663,13
Evolution périmètre en maintenance	Base sous marine (ascenseur, monte handicapé, porte automatique)	01/02/23	0,01545	640,50	5,253	12,92	658,67	11	587,13	9,63	11,94	608,69
Evolution périmètre en maintenance	Piscine Galin (lourants motorisés hors norme)	01/02/23	0,00515	213,50	1,751	4,31	219,56	12	213,50	3,21	4,33	211,04
Evolution périmètre en maintenance	Poste police Capucins (SSI et moyens de secours)	01/03/23	0,01030	427,00	3,502	8,61	439,11	10	355,83	6,42	7,25	369,50
Evolution périmètre en maintenance	Club seniors saint Augustin (suppression cuisines)	01/03/23	-0,00515	-213,50	-1,751	-4,31	-219,56	10	177,92	3,21	3,62	184,75
Evolution périmètre en maintenance	Maison quartier Chaniedier (SSI, porte automatique)	01/03/23	0,01030	427,00	3,502	8,61	439,11	10	355,83	6,42	7,25	369,50
Evolution périmètre en maintenance	Salle des peupliers (suppression rideau métallique)	01/03/23	-0,00515	-213,50	-1,751	-4,31	-219,56	10	177,92	3,21	3,62	184,75
Evolution périmètre en maintenance	Stade Stehelin (suppression rideau métallique)	01/03/23	-0,00515	-213,50	-1,751	-4,31	-219,56	10	177,92	3,21	3,62	184,75
Evolution périmètre en maintenance	Poste la Lucarne (SSI + porte automatique pas inventorié)	01/08/23	0,01030	427,00	3,502	8,61	439,11	5	177,92	6,42	3,69	183,02
Evolution périmètre en maintenance	Reserve temporaire du MADS (rideau motorisé)	01/08/23	0,00515	213,50	1,751	4,31	219,56	5	88,96	3,21	1,84	94,01
Evolution périmètre en maintenance	GS ABADIE (1 SSI supplémentaire)	01/08/23	0,00515	213,50	1,751	4,31	219,56	5	88,96	3,21	1,84	94,01
Evolution périmètre en maintenance	TOTAL		0,1764	7 449,38	59,976	150,19	7 659,54		8 664,03	109,96	175,48	8 949,47
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	Réalisation DTA, évaluation périodique, 111 diagnostics 0,56 ETP 01/09/2022 au 31/12/2022				59,84				27 439,00	190,4	552,59	28 181,99
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	Réalisation DTA, évaluation périodique, 85 diagnostics 0,6 ETP 01/01/2023 au 31/08/2023								37 500,00	204	754,08	38 458,08
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	Réalisation DTA CCAS, évaluation périodique, 10 diagnostics en 2022								5 114,00	34	102,96	5 250,96
Règlementation liée au Diagnostic Technique Amiante	TOTAL								70 053,00	428,40	1 409,63	71 891,03
TOTAL Ville de Bordeaux+ CCAS			5,98	334 039,48	2 031,98	6 721,43	342 792,89		387 466,26	4 153,69	7 832,40	399 452,35

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
TOTAL PC Fixe	1585	0		18		1603
Ordinateurs PC fixe - Standard	1529	0		-2	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1527
Ordinateurs PC fixe - Avancé	47	0		29	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	76
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	9	0		-9	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	1146	0		121	0	1267
Ordinateurs PC portable - Standard	954	0		86		1040
Ordinateurs PC portable - Avancé	161	0		18		179
Ordinateurs PC portable - Spécifique	31	0		17		48
TOTAL PC Portable Hybride	7	0		1	0	8
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	7	0		1		8
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	33	0		-1	0	32
Ordinateurs Mac fixe - Initial	2	0		0		2
Ordinateurs Mac fixe - Standard	25	0		-1		24
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	6	0		0		6
TOTAL MAC Portable	18	0		2	0	20
Ordinateurs Mac Portable - Initial	1	0		0		1
Ordinateurs Mac Portable - Standard	11	0		2		13
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	6	0		0		6
TOTAL Ecran	2426	0		227	0	2653
Ecran - Initial	50	0		-2		48
Ecran - Standard	2311	0		230		2541
Ecran - Avancé	62	0		-1	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	61
Ecran - Spécifique	3	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	3
TOTAL Téléphonie mobile	221	0		-11	0	210
Téléphone mobile classique - Initial	221	0		-11	/\ Coût du forfait Voix déduit	210
TOTAL Smartphone Android	1132	0		73	0	1205
Smartphones ANDROID - Initial	323	0		54	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	377
Smartphones ANDROID - Standard	520	0		27	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	547
Smartphones ANDROID - Avancé	39	0		-3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	36
Smartphones ANDROID - Spécifique	250	0		-5	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	245
TOTAL Smartphone ios	79	0		3	0	82
Smartphones APPLE - Standard	45	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	45
Smartphones APPLE - Avancé	29	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	29
Smartphones APPLE - Spécifique	5	0		3	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	8
Forfait téléphonique	1547	0		59	0	1606
Forfaits 4G - Initial	216	0		-8	Voix	208
Forfaits 4G - Standard	1214	0		68	Voix Data	1282
Forfaits 4G - Avancé	115	0		-1	Data	114
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
Tablette Android et Windows	61	0		1	0	62
Tablettes ANDROID - Standard	61	0		1	Tablette Android standard	62
Tablette ios	147	0		11	0	158
Tablettes APPLE - Standard	51	0		34	IPAD 10,2"	85
Tablettes APPLE - Avancé	86	0		-24	IPAD Air 10,5"	62
Tablettes APPLE - Spécifique	10	0		1	IPAD Pro 11"	11
Accessoires et Petits matériels	105	0		0	0	105
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	65	0		-4		61
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	10	0		7		17
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	7	0		-7		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	4	0		0		4
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	10	0		2		12
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	3	0		1		4
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	2	0		1		3
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	4	0		0		4
Salles de réunion connectées	5	0		2		7
Salle de réunion connectée - Initial	2	0		2	Petite salle, fixe écran 55"	4
Salle de réunion connectée - Standard	2	0		0	Salle moyenne	2
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	1	0		0	Salle support mobile, écran 50"	1
Radio TETRA	349	0		11	Radios gérées hors TETRA	359

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
Tetra - Initial	22	0		0	1	21
Tetra - Standard	171	0		4	0	175
Tetra - Avancé	153	0		7	0	160
Tetra - Spécifique	3	0		0	0	3

Imprimantes ADMINISTRATION	123	0		39		Admin : 162
Imprimante - Initial	3	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	7		10
Imprimante - Standard	105	0	Impression A4 monochrome	28		133
Imprimante - Avancé	15	0	Impression A4 couleur	4		19
Imprimantes ECOLES	233	0		-1	0	Ecoles : 232
Imprimante - Initial	84	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	-3		81
Imprimante - Standard	147	0	Impression A4 monochrome	2		149
Imprimante - Avancé	2	0	Impression A4 couleur	0		2

Multifonctions ADMINISTRATION	251	0		12		Admin : 263
Copieur multifonction - Initial	125	0	Multifonction monochrome	2		127
Copieur multifonction - Standard	73	0	Multifonction couleur	2		75
Copieur multifonction - Avancé	37	0	Multifonction couleur et finisseur	1		38
Copieur multifonction - Spécifique	16	0	Multifonction compact	7		23

Multifonctions ECOLES	141	0		5	0	Ecoles : 146
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	64	0	Multifonction couleur	4		68
Copieur multifonction - Avancé	51	0	Multifonction couleur et finisseur	0		51
Copieur multifonction - Spécifique	26	0	Multifonction compact	1		27

Impression Spéciale	0	0		0		0
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	8		8
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	0		0
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0

Logiciel						0
----------	--	--	--	--	--	---

Logiciels DAO Adobe	133	0		19		152
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	53	0		11		64
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock - 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	70	0		6		76
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	3	0		1		4
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	7	0		0		7
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		1		1

Logiciels CAO Autodesk	10	0		-1		9
Logiciels CAO - Autocad LT	7	0		-1		6
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	1	0		0		1
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	2	0		0		2
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0

Logiciels de Productivité	4793	0		-31		2387
Licence Office - office E3	2375	0		-58		2317
Licence Office - office F3	2408	0		-30		2378
Logiciels de productivité - Visio	2	0		-1		1
Logiciels de productivité - Project	8	0		0		8

Service			Conso		Volume Juillet 2022 - Juin 2023
Volume Copies	14 778 792	0	-877 600		13 901 192
Volume Copies Standard	11 701 885	0	-724 620	impression monochrome	10 977 265
Volume Copies Avancée	3 076 907	0	-152 980	impression couleur	2 923 927
Certificat RGS	6	0	3		9
Certificat - Sécurité	6	0	3		9

Projet terminé 2023	Code projet	Libellé du projet	
1322 - Accompagnement numérique à la restructuration de la piscine Galin à Bordeaux			
2221 - Accompagnement numérique à la construction de la crèche Benauges Vincent à Bordeaux			
2300 - Remplacement et extension du système de couverture téléphonique type tétra au Conservatoire de Bordeaux			
2469 - Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN Bordeaux (fils)			
2899 - Accompagnement numérique à la construction du Groupe Scolaire Marie de Gournay (Deschamps) à Bordeaux			
3182 - Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Ecole Alphonse Dupeux à Bordeaux			
PM04708 - Mise en œuvre d'équipements pour [Botalista] Phase 2			
PM04797 - DGSA - CENTRE GESTION LOCATIVE - CREATION NOUVELLE RESIDENCE LAROQUE DANS BLS			
PM04798 - DGSA - Centre de gestion Locative - Relevé détaillé des recettes prestations DGSA			
PM05177 - Installation d'une ligne et d'un téléphone d'urgence de sécurité à l'EHPAD Maryse Bastié de Bordeaux			
0			
0			

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Productivité / transverses								
Microsoft - Corecal Windows, bureautique, espaces collaboratifs		Licences Microsoft intégrant Windows, office et les services collaboratifs de microsoft	Microsoft		2 948 920 €			
Visio conférence								
Suite créative			Adobe		278 400 €			reventé dans l'onglet 1
Soft Phone								
Ecoles		37 licences actinvsipire	actinvsipire	30/08/19	2 109 €	555		
Ecoles		17 licences actinvsipire	actinvsipire	30/08/20	901 €	306	ajout	
Ecoles		14 licences actinvsipire	actinvsipire	31/08/22	924 €	112	2022 AJOUT	
Analyse de données (Data mining, BI, ...)								
Métiers								
Finances	Oui	DVP / Gestion des virements régisseurs vers la DGFP	DGFP - ESI TOULOUSE	01/02/13	0 €	0		
Finances	Oui	GDA / Grand Angle	DGI SUD-OUEST	01/01/12	1 250 000 €	83000		
Finances	Oui	Nergie Recav / Tenue des comptabilités des régies	CCJ	01/10/09	20 000 €	3500		
Finances	Oui	Observatoire fiscal	Finidev	01/06/15	12 000 €	2200		
Finances	Oui	REGARDS 4.10 / Finances - Analyse et Simulation	Ressources Consultants Finances	01/10/98	10 000 €	10000		
Finances	Oui	Taxe de Séjour	Interne	21/09/99	0 €	0		
Finances	Oui	Windette Expert	Selison Finance	26/02/03	25 000 €	9000		
Finances	Oui	DATAVIZ externe open data		31/03/23	418 €	332	2023	AJOUT
Commande publique	Oui	Plateforme de Dématérialisation des marchés	achatpublic.com	09/01/12	0 €	3700		
Commande publique	Oui	MARCO / Rédaction Procédures Marchés Publics	AGYSOFT	10/03/08	62 000 €	6600		
Commande publique	Oui	Plateforme de suivi des attestations fiscales	Mezzoteam	01/06/15	8 700 €	4450		
Affaires juridiques	Oui	Attestations d'Assurance / Attestations d'Assurance	Interne	01/09/91				
Affaires juridiques	Oui	CINDOC / Gestion documentaire	CINCOM	01/10/00		7800		
Affaires juridiques	Oui	DIR AJ 3.8 / Gestion des dossiers contentieux et assurances	DIR (Dimension Informatique Réalisations)	16/10/98	25 000 €	4600		
Affaires juridiques	Oui	Registre Réglementaire / Registre Réglementaire	Interne	02/02/09				
Ressources humaines	Oui	BULTEX / BULLEX	Interne	01/01/14				
Ressources humaines	Oui	Emploi / Ressources Humaines - Demandes d'emploi	Interne	26/09/94			décommissionnée et remplacée toucan recrutement	
Ressources humaines	Oui	TOUCAN recrutement	talentsoft	01/04/20			remplaçante de demandes d'emploi	
Ressources humaines	Oui	GALPE / Ressources Humaines - Allocations chômage	Site INFO DECISION	01/01/02		6000		

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Ressources humaines	Oui	GESPLAN / Ressources Humaines - Optimisation de plannings	GFI Progiecels	01/01/05	23 500 €	* compris		
Ressources humaines	Oui	GESTOR / Ressources Humaines - Gestion du temps GESTOR	GFI Progiecels	01/01/03	43 000 €	20500		
Ressources humaines	Oui	Gestor Web / Ressources Humaines : Gestion du temps Module web	GFI Progiecels	01/01/08	49 000 €	* compris		
Ressources humaines	Oui	Gestor Web / Ressources Humaines : Gestor v5.6, Webservices et infocentres	GFI Progiecels	01/01/13	40 000 €	* compris		
Ressources humaines	Oui	Moov ID / Cartes professionnelles, droits, déménagements, annuaire Moov IRIS	Steria	01/07/14	49 500 €	9000	décommissionnée et remplacée par moov id 3	
Ressources humaines	Oui	Moov ID 3 / Cartes professionnelles, droits, déménagements, annuaire Moov IRIS	DGNSI	01/03/21			remplacante de Moov ID	
Ressources humaines	Oui	NEEVA / Gestion de la formation	Neeva	01/02/09	85 000 €	12400		
Ressources humaines	Oui	PLEIADES NG / Pleiades RH - Gestion des ressources humaines	SOPRA RH	01/01/10	1 200 000 €	52000		
Ressources humaines	Oui	PLEIADES NG / Pleiades RH - REPC et ODM	SOPRA RH	01/01/13	200 000 €	** compris		
Ressources humaines	Oui	Saisonniers / Ressources humaines - Gestion des saisonniers	Interne	02/03/02	0 €			
Ressources humaines	Oui	SMILE / Simulation bulletin de paie	Développement ATOS	15/02/11	44 000 €			
Ressources humaines	Oui	STAGIAIRES / Ressources humaines - Stagiaires non rémunérés	Interne	03/07/95	0 €			
Ressources humaines	Oui	CHIMED32 / Gestion de l'activité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	02/01/03	11 000 €	2100		
		GESTOR 5 badgeuse pour les agents du museum	GESTOR	03/04/19	1 585 €	168		
		Gestor 5 pour les biblio de quartier		01/04/19	17 156 €	3240		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ABLMDAGE - ABLRAPPORT / Gestion de la prise de carburant au Parc Auto	Madic (repreneur de Lafon)	01/01/03	2 200 €	500		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ALLPLAN FT / CAO Architecture	Nemetscheck	01/01/02	13 500 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Produits Autodesk : AUTOCAD FT / LT / Civil / DS et vserver	Autodesk - Prodvare	01/01/02	112 000 €	15000		

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	DESCARTES / Supervision des équipements de la DCP	Codra	01/01/11	278 000 €	22000	décommissionnée et remplacée par cartads	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	CARTADS SCO	GFI Prociels	01/01/18			remplacante de DESCARTES	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ENERGIE PATRIMOINE (PATRIMONIA ID BAT) / Gestion des énergies et des contrats d'entretien	ID BAT	01/01/00	180 000 €	24000		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Exguard Pro / Contrôle des accès aux lieux de travail		01/12/05				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GIR Tilan-Hyperion / Système de réservation / armoiries à clés	GJR	01/06/09				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GPME / Parcs matériels et engins	Interne	01/01/03	développement interne	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	GR CONVERSION / Conversion fichier de données Total	Total	01/01/07	-	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	iCar (Carl source) / GMAO des véhicules du parc auto	Carl software	01/12/10				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	LISA / Logiciel d'Information et de Suivi d'Affaires	Développement STERIA	21/07/06	26 414 €	0		

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	LOCASYS / Gestion de prêt de matériel	Progisofware	01/10/10	12 500 €	1700		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Multidoc / Logiciel de octp. quantitatf, estimatif Travaux	ECBAT	15/02/10	10 500 €	1850		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	REEF4 / Référentiel des normes techniques du bâtiment	CSTB	01/01/06	-	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Sage - Ligne 100 A DANÉY / Snack A.Daney - Ligne 100	DEFI	01/12/99	8 000 €	1400		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Vente des tickets de snack / Vente des tickets de Snack A, Daney	Interne	01/12/95	développement interne	-		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SEE ELECTRICAL / CAO armoires électriques	IGE-XAO	01/02/08	5 000 €	1000		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	SKETCHUP PRO V6 / Dessin d'architecture	Google	01/03/08	1 800 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	STRADACARD / Gestion des chronotachygraphes	STRADA	01/02/08	5 000 €	600		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	TOPSOLID / CAO MENSUISERIE et SERRURERIE	Misler	01/02/13	2 700 €	3300		

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	TR CIEL LIGHT / CAO d'installation électriques moyenne tension	Trace Software	03/01/07	1 500 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Boris / GMAO éclairage public	Citégestion	01/09/00	81 200 €	7900		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	DIALUX / Logiciel de calcul d'intensité d'éclairage	DIAL	01/01/07	0 €	0		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	EXPEDITOR Inet / Gestion des colis poste - COLIPOSTE	Laposte - Coliposte	02/03/06				
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	Winloc / Gestion locative	Seldon Finance	01/09/14	30 000 €	5800		
Fonctions transversales	Oui	AirsDelib / Gestion des délibérations	Digitech	26/04/11	40 000 €	6060		
Fonctions transversales	Oui	BDELUS / Elus - Base de données	Interne	01/06/95				
Fonctions transversales	Oui	BOREGAR / BOREGAR - Gestion du registre des arrêtés	Interne	06/01/04	50 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	BTS / Gestion du Courrier (BTS)	Interne	05/01/82				
Fonctions transversales	Oui	FPEPI / Gestion des financements de partenaire	Interne	03/01/07	18 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Gestion du classement SG / Gestion du classement SG	Interne	01/06/97				
Fonctions transversales	Oui	iConvocation / Convocations des Elus	SRCI	01/09/11	0 €	1000		
Fonctions transversales	Oui	Inventaire pro / Inventaire du mobilier de bureau	Eurosoft	01/09/12				
Fonctions transversales	Oui	PeJunier / PeJuniers envoyé et reçu	Interne	26/06/00				
Fonctions transversales	Oui	VOIE / Règlementaire Voie/Canton/Quartier	Interne	01/10/03	développement interne	maintenance interne		
Fonctions transversales	Oui	VoiesConsult / Consultation du référentiel Voies	Interne		développement interne	maintenance interne		

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Fonctions transversales	Oui	iris2,0 - Portal intranet / iris2,0 - Portal intranet	Interne	30/01/08	70 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Microsésame / Contrôles d'accès bâtiments municipaux (Bb FT, Cité Mu, Archives...)	SEMSAT ESI	2013-2014-2015	23 000 €	A évaluer		
Fonctions transversales	Oui	RESA / Organisation des réunions, réservation des salles, accueil des visiteurs	LUCCA	01/08/14	6 000 €			
Fonctions transversales	Oui	CABJET / Gestion du courrier (CABJET)	Interne	02/01/96				
Fonctions transversales	Oui	Cave / Stocks de la cave à vin	Interne	01/06/95				
Fonctions transversales	Oui	GIR / Invitations et Représentations du Maire	Interne	09/10/01				
Fonctions transversales	Oui	ManPub / Manifestations Publiques (ManPub)	Interne	26/06/01				
Fonctions transversales	Oui	DEBUS / Serveur de télétransmission tiers de confiance	SRQ	01/04/10	10 000 €	6500		
Fonctions transversales	Oui	Sphinx Plus / Gestion d'enquêtes - Conception analyse	Sphinx Développement (distributeur Optima)	03/02/04				
Fonctions transversales	Oui	Agape / Agape - SEDA 1,0	Logiciel libre - licence GPL	14/09/12				
Fonctions transversales	Oui	Agenda mobile / Agenda mobile	Interne	01/01/08	20 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Aigle	Business Geographic	01/01/13	40 000 €	10000		
Fonctions transversales	Oui	BlogSpirit						
Fonctions transversales	Oui	Business Objects XI / Outil d'infocentre	Business Objects - SAP	01/10/97	106 000 €	17000		
Fonctions transversales	Oui	C3PO - Project Monitor / Gestion de projet	MIRAGE	01/01/13				
Fonctions transversales	Oui	CARTIRIS / Intranet cartographique de la ville	CUB	01/04/10	25 000 €	0	décommissionnée et remplacée par GEO PRO Cartoweb en 2017	
Fonctions transversales	Oui	GEO PRO Cartoweb	CIRL GROUP	04/09/17			remplaçante de CARTIRIS	
Fonctions transversales	Oui	CATALOGUE / Catalogue des Produits	Interne	01/11/97	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Confluence / [Wiki] - Confluence	Atlassian	01/04/08	1 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	CONSOLE GC / Console d'administration de GeoConcept	GeoConcept	03/03/09	800 €	compris dans GC SIG	décommissionnée et remplacée par carto ggis en 2019	
Fonctions transversales	Oui	FACTEL / Gestion des lignes téléphoniques de la Mairie	Interne	30/05/98				
Fonctions transversales	Oui	FME / FME	SafeSoftware	02/06/14	13 008 €	2000		
Fonctions transversales	Oui	GEORIS / Geodécisionnel	Business Geographic	14/10/11	50 000 €	9500		

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Fonctions transversales	Oui	GEOCONCEPT / Système d'Information Géographique	GeoConcept SA	01/12/00	20000	27000	décommissionnée et remplacée par cartogis en 2019	
Fonctions transversales	Oui	Carto QGIS	open source	01/01/19			remplacante de geoconcept	
Fonctions transversales	Oui	GEOCONCEPT + transversalis / Convertisseur AutoCad-GeoConcept	Groupe ELABOR	15/01/01	200 €	plus maintenu		
Fonctions transversales	Oui	Gestion des consommables / Gestion des consommables	Atelier Reprographie	19/03/10	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	INFOMAKER / Version light de powerbuilder						
Fonctions transversales	Oui	Infoserv / Outil de taxation téléphone	CIEME	28/02/07			décommissionnée et remplacée tiger prism	
Fonctions transversales	Oui	Tiger Prism		01/01/21			remplacante de infoserv	
Fonctions transversales	Oui	ITAM / Outillage Service Desk	ASG	16/01/05			décommissionnée et remplacée par ASAP	
Fonctions transversales	Oui	ASAP SCO	service now	01/01/16			remplacante de ITAM	
Fonctions transversales	Oui	Jira / Jira	Atlassian		1 000 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Plateforme de contenu qr-codes / Plateforme de contenu qr-codes	Interne	01/01/10	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Plateforme de redirection qr-codes / Plateforme de redirection qr-codes	Interne	01/01/10	0 €	0		
Fonctions transversales	Oui	Patrat / Projets stratégiques	NQI	08/11/07				
Fonctions transversales	Oui	Rapport Activité / Rapport Activité	Interne					
Fonctions transversales	Oui	www.bordeaux.fr / site web de la mairie de Bordeaux		06/10/04	50 000 €	200000		
Fonctions transversales	Non	SEVALPRO / Evaluation des politiques	MGDIS	01/08/12	49 200 €	indé dans la maintenance progos		
Espaces verts	Oui	Application mobile des arbres / Application mobile des arbres	Interne	01/06/12	0 €	0		
Espaces verts	Oui	Caif GPRJ / Gestion des stocks et interventions (OPJR)	Caif Software	07/07/13	49 470 €	4800		
Espaces verts	Oui	Melade / GMAO du patrimoine arboré	Airwen	01/07/10	135 387 €	0		
Espaces verts	Oui	Pronole / ENT Lycée Horticole		01/07/13	-	-	2021	décommissionnement en 2021 en lien avec le PMS 2021/transfert lycée horticole région
Espaces verts	Oui	Deploiement d'une application Végétalisons Bordeaux ensemble		22/03/21	0 €	0	2021	
Propreté	Oui	COLLECT+ / COLLECT+ - gestion de la propreté urbaine			60 000 €	7800		
Propreté	Oui	Bordeaux Proximité / Bordeaux Proximité	Interne		0 €	0		
Propreté	Oui	Gestion des demandes citoyens / E-care Citoyen	CRM Soft / SPIE	01/07/08	100 000 €	14800	décommissionnée en 2019 et remplacée par GDU	
Propreté	Oui	GDU	Microsoft	09/07/05			remplacante de E-care	
Voirie et DP	Oui	Descartes / Gestion des certificats de numérotage	Interne		0 €	0		

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Voirie et DP	Oui	GePVoire / Gestion de l'enveloppe voirie CUB	Interne	05/07/07	développement interne	maintenance interne		
Voirie et DP	Oui	Calimco / Calimco	Ministère de la Santé	27/07/05				
Voirie et DP	Oui	CI-MED32 / Gestion de factivité de la Médecine du travail	WOLTERS KLUWER	02/01/03	11 000 €	2100		
Voirie et DP	Oui	CIAccess / Gestion du stationnement résident	société Logitud Solutions	01/01/10	6 000 €	1200	décommissionnée en 2016 et remplacée par mopas bor	
Voirie et DP	Oui	MOPAS BOR	easypark	01/01/16			remplacante de citaccess	
Voirie et DP	Oui	plateforme numérique de gestion du stationnement payant (hors LAPF)		31/08/22	297 722 €	67720	2022	ajout
Voirie et DP	Oui	contrôle LAPF du stationnement payant	IER Bolloré	31/08/22	236 424 €	63780	2022	ajout
Voirie et DP	Oui	évolution plateforme stationnement	IER Bolloré	31/08/23	236 668 €		2023	ajout
Voirie et DP	Oui	Coordination des travaux / Coordination des travaux	Interne	01/10/95			décommissionnée en 2019 et remplacée par Itacalis	
Voirie et DP	Oui	Literalis	SOGELINK	01/01/19			remplacante de coordination des travaux	
Voirie et DP	Oui	Unification des taxes de l'occupation du domaine public	ILTR	01/07/15	200 000 €	15000		
Voirie et DP	Oui	Dossiers CCMP - CS & intranet / Instruction des données pour la CCMP	Interne	01/10/08				
Voirie et DP	Oui	Dossiers CCMP - Intranet / Instruction des données pour la CCMP - Intranet	Interne	01/10/08				
Voirie et DP	Oui	Epidata - EpInfo / Epidata - EpInfo	EpiConcept et IENSP	21/04/04				
Voirie et DP	Oui	ERP21 / Gestion Etablissements Recevant du Public	Concept Développement	01/07/94	5 000 €	1700		
Voirie et DP	Oui	GASTAD / GASTAD - Arrêtés Déménagement	Interne	30/07/12				
Voirie et DP	Oui	GET / Taxis	Interne	01/03/95	0 €	0		
Voirie et DP	Oui	INTERDOSS DVP / INTERDOS - Gestion des dossiers DVP	SILOXANE	30/03/98	45 000 €	4200		
Voirie et DP	Oui	INTERDOSS SChS / Gestion des Dossiers d'hygiène	SILOXANE	01/01/93	40 000 €	4000		
Voirie et DP	Oui	INTERVAX / Gestion des dossiers de Vaccination	SILOXANE	01/01/93	45 000 €	5700		
Voirie et DP	Oui	Micro-sésame / Contrôles d'accès : GA et GTC	TL	05/12/11	25 000 €	12000		
Voirie et DP	Oui	Municipal / Gestion de l'activité de la Police Municipale	LOGITUD	15/08/08	35 000 €	4700		
Voirie et DP	Oui	Pve / PV électroniques	ANTAI / Edicia	05/12/11	120 000 €	30000		
Voirie et DP	Oui	REBECQ / Gestion des Arrêtés de circulation	Interne	01/03/04				
Voirie et DP	Oui	RSP / Registre des syndicats professionnels	Interne	19/11/09				
Voirie et DP	Oui	HM Seal System	OMNITECH	01/10/15	10 000 €	2300	décommissionnée et remplacée par VideoProtection Bordeaux	
Voirie et DP	Oui	VideoProtection Bordeaux	GENETEC	01/01/19			remplacante de Seal system	
Voirie et DP	Oui	Extension de la couverture de vidéo-protection		24/09/21	24 620 €	160	ajout	
Voirie et DP	Non	R2T - Gestion des taxes / Gestion des taxes du Service STP	Anapogon	01/10/09	250 000 €	0		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Cart@ds et IntraGeo / Gestion des dossiers d'urbanisme et DIA	GFI Projeckis	30/09/07	190 707 €	17422		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Logement / Logement	Interne	04/04/06	développement interne	maintenance interne		
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Login / Gestion de l'habitat indigne	Interne	04/06/12	développement interne	maintenance interne		

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Luchta / Suivi des programmes de construction	Interne	14/02/11	développement interne	maintenance interne		
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Maison éco-citoyenne - consultation de la cartographie de bordeaux / Viewer GeoConcept - Maison éco-citoyenne	GeoConcept	01/04/08	0 €	0	décommissionnée et remplacée par geoproc cartoview en 2017	
	Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Mission Recensement - IPAUP / Mission recensement - Architecture et Urbanisme	Interne - Générale d'Infographie	01/03/06	5 000 €	0		
	Animation économique et Emploi	Oui							
	Logement, Habitat et Politique de la ville	Oui							
	Solidarités et citoyenneté	Non	Eaction sociale / E-action sociale	Berger-Levrault	Année 2005	147 190 €	10035	décommissionnée en 2016 et remplacée par BLS	
	Solidarités et citoyenneté	Non	BLS	Berger-Levrault	01/01/16			remplacante de eAction Sociale	
	Solidarités et citoyenneté	Non	paramétrage supplémentaires dans BLS	Berger-Levrault	31/05/23	4 795 €	948	2023	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	Globule	Klab	Année 2012				
	Solidarités et citoyenneté	Non	Médecine / Médic	MédySys	Année 2003	6 260 €	1180		
	Solidarités et citoyenneté	Non	BABORD / Statistiques Insee pour le DSU	COMPAS	01/08/14	13 764 €	4605		
	Solidarités et citoyenneté	Non	Plateforme d'engagement citoyen	Je Participe			10000		
	Solidarités et citoyenneté	Non	ACCEO	Acceo				2018	essabilité pour personnes sourdes ou mal
	Solidarités et citoyenneté	Non	Netsoins	Teranga	2018			2018	Logiciel médical pour les EHPAD
	Solidarités et citoyenneté	Non	Netsoins sur LAM Simone Noailles - CCAS	Teranga	15/06/22	4 868 €	1062	2022	ajout
	Solidarités et citoyenneté	Non	module interface pharmacie pour Netsoins EHPAD du ccas	Teranga	31/12/22	448 €	3068	2023	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	ADAP mise en place d'un outil de mise aux normes d'accessibilité des erp	adap	04/04/19	40 823 €	2564		
	Solidarités et citoyenneté	Non	Mise en place d'une solution de gestion du standard téléphonique de la vie citoyenne		08/07/19	5 994 €	0		
	Solidarités et citoyenneté	Non	Mise en place d'un outil d'évaluation ARSENE pour les ehpad		31/08/21	0 €	0	2021	payé par le ccas
	Solidarités et citoyenneté	Non	Cartographie interactive Demandez ANGELA	Cif Group	25/05/22			2022	AJOUT - prise en charge BM
	Solidarités et citoyenneté	Non	outil d'évaluation pour les EHPAD	ARSENE	30/06/22	0 €	0	2022	prise en charge ville de Bordeaux

ANNEXE 4 : Numérique et SI

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
	Solidarités et citoyenneté	Non	application mobile de GDU pour les agents de Bordeaux			0	2022	AJOUT - prise en charge BM
	Solidarités et citoyenneté	Non	interface cartographie GEO pour l'état des lieux de l'activité physique adaptée	30/04/23	0 €	332	2023	AJOUT
	Solidarités et citoyenneté	Non	logiciel de gestion des planning pour ehpad, caaf et leydat	21/06/23	2 672 €	1324	2023	AJOUT
	Population	Non	CookEthic / Economat La Dune	01/10/14	12 690 €	0		
	Education	Non	Guichet Unique / Dematériation des inscriptions à l'école	28/02/13	40 000 €	Inclus dans la TMA SAM		
	Education	Non	Site internet Bordeaux accueille ses étudiants	29/10/21		1992	2022	AJOUT
	Education	Non	MAGSCOL / Gestion des stocks magasin scolaire	01/06/06	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	MAGSCOL - WEB / Gestion des stocks magasin scolaire - Saies Ecole	01/06/06	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	SAMTB - Conseillers / SAMTB - Conseillers	01/01/05	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	SAMTB - Crèches / SAMTB - Crèches	01/06/08	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	SD Ecoles / SD Ecoles					
	Education	Non	TRANSPSCOL / Demande de transports scolaires	09/11/07	développement interne	maintenance interne	décommissionnée et remplacée par demande de transports scolaires bor	
	Education	Non	Demande de transports scolaires Bordeaux	01/01/19				remplacée par demande de transports scolaires bor
	Education	Non	TRANSPSCOL - WEB / Demande de transports scolaires - Saies Ecole	09/11/07	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	SAM / Multi Services - SAM	01/09/98	1 651 000 €	170000		
	Education	Non	SAMP / Suivi collecte Bornes IP pour SAM	01/01/06	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	Smart Crèche / Smart Crèche	01/06/08	inclus dans SAM	Inclus dans la TMA SAM		
	Education	Non	Statistiques La Parentale / Statistiques La Parentale	09/02/04	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	ANNUAIRE_CRECHE / Suivi des effectifs des structures pour décideur	01/01/06	développement interne	maintenance interne		
	Education	Non	prise de rendez en ligne pour l'accueil et des familles petite enfance	01/04/22	17 199 €	1011	2022	AJOUT
	Sport	Non	LOGSPORT / Contrôle des équipements sportifs	01/03/13	22 300 €	4000		
	Sport	Non	OXYGENE / Billetterie C14 Accès Piscines - Site et admin	01/10/01	630 000 €	34000		
	Sport	Non	évolution de la billetterie piscine gaulin Oxygene	01/03/23	139 355 €	13295	2023	AJOUT
	Sport	Non	PLANITEC / PLANITEC - Gestion des équipements	19/04/04	112 300 €	6400		
	Sport	Non	Mise en place d'un système de gestion des créneaux de nage pour les piscines	30/09/20	5 070 €		2021	
	Sport	Non	Mise en place d'une application de réservation billetterie à la DUNE	07/12/20	17 382 €	11808	2021	
	Société	Non	CIVICRM / Gestion des cartes Jeunes et Pass Senior	01/02/13	0 €	0		
	Société	Non	Télécarte / Télécarte	07/05/15		2000		
	Société	Non	Vie des Quartiers / Vie des Quartiers	01/05/97				
	Société	Non	Ma Ville En Poche V2 - Quartier	01/09/16	48 500 €	28500	2021	décommissionnée en 2021 (ms 2021)
	Société	Non	WEBASSO / Portail - Annuaire et extranet des associations	15/09/10	Intégré à bordeaux.fr	Intégré à bordeaux.fr		
	Société	Non	Mise en place d'une plateforme de démocratie citoyenne	19/05/21	21 950 €	9192	2021	
	Société	Non	solution d'envoi de mailing et newsletter DOLIST	30/06/23	8 742 €	16821	2023	AJOUT

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire	
	Culture	Non	Arkheia / Arkheia - Gestion des Archives Municipales	Anaprove SARL	01/01/04	30 000 €	5000		
	Culture	Non	Contacts / Contacts	Interne	01/01/91	0 €	0		
	Culture	Non	ECHANGE / Gestion des échanges	Interne	01/01/94	Réalisation interne	0		
	Culture	Non	GCOLL / CAPC - GCOLL - Videomuseum	Association Videomuseum - Musées de France	01/01/94	0 €	7700	2021	décommissionnement (mars 2021) - Plus remboursement de ce qui a été payé depuis 2016
	Culture	Non	GTS Caisse / Billetterie des équipements culturels - Caisse	IREC	02/10/00	120 000 €	17400		
	Culture	Non	GTS Supervision / Billetterie des équipements culturels - Supervision	IREC	07/11/00	regroupé avec GTS Caisse	regroupé avec GTS Caisse		
	Culture	Non	Hanwell / Hanwell - Sondes climatiques dans les musées	Hanwell	01/01/05	10 000 €	0		
	Culture	Non	IMEDIA / Portail documentaire des bibliothèques		15/05/13	50 000 €	30000		
	Culture	Non	JURY / Gestion des Jurys du CNR	Interne	30/11/99	Réalisation interne	0		
	Culture	Non	Le Jardin Botanique / Jardin Botanique - Collections des plantes	Interne	01/01/02	Réalisation interne	0	2022	remissionnée et remplacée par BOTALIS
	Culture	Non	application de gestion des collections du jardin botanique	BOTALISTA	2022		664	2022	remplacement de l'appli le jardin botanique
	Culture	Non	Micromusée-Si-Base / Gestion des collections des musées	Mobydoc (Toukouse)	01/01/93	110 000 €	18000		
	Culture	Non	MOBYDOC Micromusée / Consultation des gestions de collection Micromusée	MOBYDOC	01/01/12	A regrouper avec ligne micromusée	A regrouper avec ligne micromusée		
	Culture	Non	Mobytext / Gestion de bibliothèque	Mobydoc (Toukouse)	01/01/93	A regrouper avec ligne micromusée	A regrouper avec ligne micromusée		
	Culture	Non	Evolution Mobytexte V7	Mobydoc (Toukouse)	26/03/21	47 083 €	7731	2021	
	Culture	Non	Portail institutionnel du conservatoire		31/08/22	115 766 €	1992	2022	AJOUT
	Culture	Non	MCNDOPC / Ermes - Espace multimédia de la BM		12/02/07	mort			
	Culture	Non	Navigart / Navigart - CAPC - Videomuseum	Videomuseum	01/01/09	A regrouper avec GCOLL	A regrouper avec GCOLL		
	Culture	Non	Phrasenart / Photothèque	Société Alchemy	01/05/09	16 000 €	2200		
	Culture	Non	Rhapsodie / Gestion pédagogique du conservatoire	RDL	01/09/92	20 000 €	2100		
	Culture	Non	SIGB : ABSYS version 6,1 / Système informatique de Gestion de Bibliothèque	SINORG distributeur de BARATZ	01/01/06	400 000 €	50000		
	Culture	Non	Soljyan / Gestion des rondes	Entreprise Score MB	01/03/12	2 000 €	0		
	Culture	Non	Visiosense / Gestion des écrans tactiles du CIAP	BVProd	26/02/14	10 000 €	0		
	Culture	Non	www.archives_bordeaux.fr / Site internet du musée des Archives municipales		01/01/14	66 000 €	8200		
	Culture	Non	www.capc-bordeaux.fr / Site internet du CAPC	Société Clever Age	01/07/10	60 000 €	?		
	Culture	Non	www.musba-bordeaux.fr / Site internet du musée des Beaux-Arts		21/01/13	40 000 €	?		
	Culture	Non	www.musee-aquitaine-bordeaux.fr / Site internet du Musée d'Aquitaine		15/10/12	40 000 €	?		
	Culture	Non	Licence InuTab		01/03/17	3 067 €	468	2018	Evolution : Ajout de 2 Licences
	Culture	Non	Site internet du MADD		01/06/17	76 617 €	15324		
	Culture	Non	Portail de la bibliothèque municipale		2015/2016	18 000 €	12090		
	Culture	Non	IREC-GTS	Global Ticketing Systems				2018	Base des Beaux Arts et Base sous-marine de
	Culture	Non	IREC-GTS musim de bordeaux	Global Ticketing Systems	30/03/19	38 132 €	4125		
	Culture	Non	site internet du muséum de Bordeaux		16/03/19	40 000 €	0		
	Culture	Non	Mise en place d'un deuxième poste billetterie de la base sous marine	Global Ticketing Systems	01/03/19	8 884 €	1451		
	Culture	Non	Mise en place d'un message d'accueil téléphonique au muséum de bdx		31/03/19	2 700 €	0		

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
	Culture	Non	Sécurisation du contrôle d'accès du conservatoire		31/12/18	0 €	339	
	Culture	Non	Accompagnement numérique pour l'exposition sur le musée d'aquaine		15/06/19	26 127 €	1103	
	Culture	Non	Muséographie numérique du musée d'aquaine		29/03/19	571 000 €	11112	
	Culture	Non	Accompagnement numérique sur la billetterie des arts culturels IREG GTS	Global Ticketing Systems	09/07/19	16 485 €	0	
	Culture	Non	Installation d'une solution de billetterie en ligne à la bibliothèque de Bordeaux	GTS vivaticket	23/03/21	4 525 €	617	2021
	Culture	Non	Logiciel d'accessibilité bibliothèque Bordeaux	FUSION	13/12/21	2 952 €		2022
	Culture	Non	Mise en place d'un outil de réservation en ligne pour les musées de Bordeaux		15/05/21	332 €	332	2022
	Culture	Non	Outil de gestion des plannings et ressources espaces culturels PLANTECH	JES PLAN	30/09/21	56 973 €	4558	2022
	Culture	Non	Application pour constats d'états numériques régie des œuvres des musées		31/08/23	7 271 €	5168	2023
	Culture	Non	convergence SKIB et portail des bibliothèques	BIBLIOMONDO	31/08/23	101 060 €	45895	2023
	Culture	Non	Application mobile carte jeune	NEWSMIPS	14/06/23	0 €	1994	2023
	Culture	Non	Billetterie en ligne arts culturels GTS viva ticket	viva ticket	31/12/22	0 €	0	2023
	Population	Non	Canicule / Plan Canicule	Interne	18/06/07	0 €	0	décommissionnée en 2018 et remplacée par BLS
	Population	Non	BLS	Berget-Levrault	01/07/18			remplacante de Plan canicule
	Population	Non	CITY / Etat Civil	DIGITECH	15/06/99	131 500 €	17380	
	Population	Non	CITYPASS / City Passports, CNL, Courriers	DIGITECH	01/03/01	voir City	voir City	
	Population	Non	CITYSTAT / Statistiques mensuelles état civil	Interne	01/01/02	développement interne	maintenance interne	
	Population	Non	CITYWEB / gestion des pacs		31/10/19	851 €	0	ajout
	Population	Non	CIVINET Elections / Elections - Tenue des listes électorales	CIRL	01/10/06	94 400 €	9050	
	Population	Non	logiciel de gestion des résultats et animation des soirées électorales soprano Opus	Arpêbe	01/04/22			ajout prise en charge BM
	Population	Oui	eSPIRUS / eSPIRUS - Gestion de Files d'Attente	ESI	20/04/01	154 700 €	7530	2018
	Population	Oui	GESCIME / Gestion des cimetières	Société Gestand	01/05/11	50 100 €	2300	
	Population	Oui	Je participe - Plateforme de Consultation / Je participe - Plateforme de Consultation	Interne	20/10/10	80 000 €	0	
	Population	Oui	évolution de Je participe Bordeaux		27/08/21	5 238 €	918	2021
	Population	Non	JEI - Journaux électroniques / Journaux électroniques	DECAUX	14/06/06			ajout
	Population	Non	K2 AFM / Affaires Militaires Gestion des Recrues	K2 Informatique	01/07/96	Pas d'élement trouvé	0 - Hors maintenance	
	Population	Non	PARKFOLIO Office / PARKFOLIO Office	PARKEON	01/10/10			
	Population	Non	Places handicapés - réalité augmentée / Places handicapés - réalité augmentée	Interne		0 €	0	
	Population	Oui	PROCS / Outil transversal de Gestion des associations	MGDIS	01/10/02	174 000 €	25600	
	Population	Non	RECENSEMENT - Gestion / Recensement	Interne	05/01/04	développement interne	maintenance interne	
	Population	Non	Résultats Electoraux / Election - traitement des résultats électoraux	Interne	22/03/92			
	Population	Oui	Annuaire des activités associatives	Interne				2018
	Population	Oui	Licences supplémentaires LOCASYST	LOCASYST	03/09/18	1 800 €	162	
	Population	Oui	Unification des droits de place et taxes voirie		03/09/18	64 062 €	16400	
	Population	Oui	convergence de la solution de gestion des activités de la police municipale	logipol	01/04/19	31 320 €	0	
	Population	Oui	Mise en place d'une solution de gestion des appels radio et téléphone pour la PM	DWS dispatcher working station	31/08/21	110 185 €	0	2021

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Non	Maison du vélo / Ville Vélo Bordeaux	Interne	01/09/00	15 000 €	maintenance interne		
Fonctions transversales	Oui	VÉDOC / Plateforme urbanisée de gestion du cycle de vie documentaire	interne	26/05/15	190 000 €	22500		
Middleware et logiciels supports								
Réseaux, voix, data		Call serveur Divers Licences Call serveur Licences IP Centre de Gestion Centre d'appel Messagerie Voix Taxation Logiciel Operateur Standard Logiciel Analyse SIP Serveur de Fax			159 000 €			
Réseaux, voix, data		interconnexion réseau et wifi du MADD		15/02/19		400		
Réseaux, voix, data		réaménagement numérique de la piscine stéphan		28/06/19	1 350 €	1758		
Réseaux, voix, data		mise en place d'un serveur vocal interactif pour la police municipale		03/06/19	14 035 €	0		
Réseaux, voix, data		Wifi à l'ehap mayse bastié		28/09/18	28 292 €	5606		
Réseaux, voix, data		accompagnement numérique à la réhabilitation du repos maternel à gradignan		01/08/19	19 450 €	1660		
Réseaux, voix, data		Réseau wifi pour les locataires de la maison des associations		31/01/20			ajout	
Réseaux, voix, data		Réseau wifi sur des sites DGSA		07/07/20	1 577 €	1755	ajout	
Réseaux, voix, data		Réseau wifi dans les anciennes prisons du MADD		03/03/20	669 €	710	ajout	
Réseaux, voix, data		Réseau wifi à la biblio de Meriadec		19/06/20	828 €	585	ajout	
Réseaux, voix, data		Accès wifi à la biblio des capucins		19/06/20	1 017 €	585	ajout	
Réseaux, voix, data		Remise à niveau wifi conservatoire		18/06/20	7 774 €	11150		
Réseaux, voix, data		installation d u wifi dans la salle de réunion du pavillon marc rivière		08/12/21	2 248 €	0	2022	ajout
Réseaux, voix, data		installation du wifi ds la salle de réunion du gymnase Aubiers Girko		21/03/23	2 478 €		2023	ajout
Réseaux, voix, data		raccordement haut débit halle de jour stalingrad		24/10/22	8 490 €	792	2023	ajout
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la maison de quartier saint marita		28/02/22	0 €	0	2022	ajout - prise en charge bm

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la construction de l'école N MANDELA		15/09/21	16 341 €	2442	2022	ajout
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la construction du groupe scolaire Hortense		13/09/21	24 020 €	3029	2022	ajout
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la construction du groupe scolaire Modeste Testas		15/09/21	27 607 €	2371	2022	ajout
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la mise en ligne sécurisée de la vidéosurveillance du museum de Bordeaux		17/12/21	750 €	792	2022	ajout
accompagnement numérique		accompagnement numérique à la réhabilitation du foyer maternel et de la crèche des douves		30/09/21	19 673 €	6993	2022	ajout
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à l'extension de la crèche Armand Faulat		30/08/22	6 672 €	3472	2022	ajout
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à l'extension de l'Ecole Elémentaire Loucheur		31/12/21	4 165 €		2022	ajout
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à la construction de la crèche Benauga Vincent à Bordeaux		30/06/23	24 822 €	4268	2023	AJOUT
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à la construction du Groupe Scolaire Marie de Gournay (Deschamps) à Bordeaux		12/01/23	19 563 €	6039	2023	AJOUT
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à la réfection du chauffage du CAPC pour Bordeaux		01/06/23	5 360 €	0	2023	AJOUT
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à la réhabilitation de l'Annexe de la Base sous-marine pour Bordeaux		05/05/23	15 474 €	1220	2023	AJOUT
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Ecole Alphonse Dupeux à Bordeaux		01/09/22	3 220 €	532	2023	AJOUT
accompagnement numérique		accompagnement numérique création cada collect coas		22/06/23	26 634 €	11846	2023	AJOUT
accompagnement numérique		Accompagnement numérique à la restructuration de la piscine Gallin à Bordeaux		23/12/22	31 077 €	8437	2023	AJOUT
Ordonnanceur / automate d'exploitation		SUniverse			85 000 €			
Supervision des applications et des composants techniques		Tivoli			94 000 €			
Sauvegarde (50 To)		NetBackup			218 000 €			
Gestion / supervision des données et droits associés		Varonis			70 000 €			
Système de gestion de bases de données relationnelles		Oracle			420 000 €			

Parc logiciel mutualisé

Variations suite à la mutualisation

Date de dernière mise à jour : 10/09/21	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette, reprise de données, licences, évolutions	Coût de fonctionnement annuel	Evolution	Commentaire
		Système de gestion de bases de données relationnelles	SQL*Server		16 000 €			
		Gestion des annuaires techniques	UMRA		62 000 €			
		Gestion des éditions	StreamServe		40 000 €			
		Virtualisation de serveurs	VMWare		175 000 €			
		Supervision réseau	Orion		28 000 €			
		Virtualisation d'applications	Clrix		435 000 €			
		Gestion des impressions	Popunter		7 600 €			
		Monitoring, pilotage et supervision						
		Outils de gestion du support: gestion des tickets, MDM, gestion du parc						
		Administration des postes, télédistribution						
		Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...).						
		Pilotage de l'activités et des projets						

Nouveauté

application remplaçante

application décommissionnée

* Les annexes 4 et 4bis ne référencent pas les éléments matériels et logiciels mis en place concernant les projet 631 et 673

Annexe 4 Ter -Avenant à la convention Cadre de Service Commun - NSI - Liste des projets

Typologie	Impact sur ACI	Impact sur ACF	Rembt inv	Rembt fonct
Accompagnement numérique des bâtiments				
Accompagnement numérique à la construction de la crèche Benauges Vincent à Bordeaux	2 625,00 €	3 374,00 €	1 312,50 €	1 687,00 €
Accompagnement numérique à la construction du Groupe Scolaire Marie de Gournay (Deschamps) à Bordeaux	3 967,00 €	5 342,00 €	3 636,42 €	4 896,83 €
Accompagnement numérique à la réfection du chauffage du CAPC pour Bordeaux	- €	- €	- €	- €
Accompagnement numérique à la réhabilitation de l'Annexe de la Base sous-marine pour Bordeaux	1 230,00 €	1 220,00 €	820,00 €	813,33 €
Accompagnement numérique à la réhabilitation et extension de l'Ecole Alphonse Dupeux à Bordeaux	634,00 €	436,00 €	845,33 €	581,33 €
Accompagnement numérique à la restructuration de la piscine Galin à Bordeaux	7 013,00 €	5 465,00 €	7 013,00 €	5 465,00 €
Dé-commissionnement				
Transfert de l'administration fonctionnelle du Portail Métropolitain des médiathèques	- €	- 7 196,00 €	- €	- 9 594,67 €
Equipements administratifs				
Evolution des Equipements administratifs à l'OS	88 347,00 €	65 519,00 €	29 449,00 €	21 839,67 €
Equipements pédagogiques				
Déploiement 2022/2023 pour les écoles de Bordeaux (fils)	- 30 693,00 €	- 598,00 €	- 10 231,00 €	- 199,33 €
Facturation au réel				
Régularisation du dépassement du forfait SMS sur l'application concerto - Arpège	- €	- €	- €	4 754,86 €
Projets				
4892-Création CADA Collectif ZAC Bastide Niel pour le CCAS de Bordeaux	5 218,00 €	8 010,00 €	2 609,00 €	4 005,00 €
Accès et utilisation de la plateforme de mailings/SMS en nombre Dolist (BOR)	1 044,00 €	16 821,00 €	522,00 €	8 410,50 €
Accompagnement à la mise en conformité du Blog Art préhistorique du musée d'Aquitaine	- €	- €	- €	- €
achat carte à puce PVE DPMT	199,00 €	- €	99,50 €	- €
Achat de tablettes IER pour la Police Municipale de Bordeaux	2 141,00 €	1 906,00 €	2 676,25 €	2 382,50 €
Application mobile Carte jeune Ville de Bordeaux	- €	1 992,00 €	- €	276,00 €
Application pour constats d'états numériques -Régie des oeuvres des musées de Bordeaux	1 170,00 €	5 166,00 €	390,00 €	1 722,00 €
Bascule en Hébergeur de Données de Santé de BLS Bordeaux	1 193,00 €	37 884,00 €	497,08 €	15 785,00 €
BM Bordeaux Traitement des documents acquisition de 2 platines RFID	310,00 €	79,00 €	206,67 €	52,67 €
Changement d'interphone/lecteur de badges Gymnase Alice Milliat de Bordeaux	693,00 €	332,00 €	808,50 €	387,33 €
Remplacement de la vidéophonie qui est				
Convergence des SIGB et portails des bibliothèques pour Bordeaux (fils)	- €	2 982,00 €	- €	994,00 €
Convergence SI des bibliothèques des communes : EPN Bordeaux (fils)	- 1 418,00 €	2 464,00 €	- 472,67 €	821,33 €
Création d'une régie pour le Centre d'accueil des demandeurs d'asile pour le CCAS de Bordeaux	681,00 €	624,00 €	454,00 €	416,00 €
Dataviz Externe Finances BP – Ville de Bordeaux	418,00 €	332,00 €	313,50 €	249,00 €
Déménagement du matériel informatique et multimédia du MADD de Bordeaux en vue des futurs travaux de rénovation	698,00 €	- €	349,00 €	- €
DGSA - Centre de gestion Locative - Relevé détaillé des recettes prestations DGSA	685,00 €	948,00 €	399,58 €	553,00 €
DGSA - CENTRE GESTION LOCATIVE - CREATION NOUVELLE RESIDENCE LAROQUE DANS BLS	- €	- €	- €	- €
Équipement en VPI de la salle 205 du Conservatoire de Bordeaux	872,00 €	332,00 €	799,33 €	304,33 €
Equipements collectifs, matériels et logiciels, au Conservatoire de Bordeaux - phase 3 (fils)	9 186,00 €	1 660,00 €	3 062,00 €	553,33 €

Étude de l'extension et de la densification de la couverture wifi de la salle des fêtes du Grand Parc à Bordeaux	- €	- €	- €	- €
Evolution de la billetterie de la piscine Galin [SLH Control Oxygene] de Bordeaux	8 768,00 €	7 833,00 €	7 306,67 €	6 527,50 €
Evolution des droits de certains personnels du conservatoire de la Ville de Bordeaux (fils)	- €	- €	- €	- €
Evolutions de la plateforme de stationnement de BOR	22 129,00 €	- €	7 376,33 €	- €
Finalisation des contrôles d'accès Gymnases Chartrons, Paillou, Brun, Ferry, Grand Parc 3 pour Bordeaux	10 405,00 €	332,00 €	10 405,00 €	332,00 €
Installation du WiFi dans la salle de réunion du gymnase Aubiers-Ginko de Bordeaux	105,00 €	- €	78,75 €	- €
Installation d'une ligne et d'un téléphone d'urgence de sécurité à l'EHPAD Maryse Bastié de Bordeaux	62,00 €	720,00 €	36,17 €	420,00 €
Mis a disposition de l'application litteralis pour la DPMT	- €	332,00 €	- €	304,33 €
Mise en ligne des collections du musée Goupil de Bordeaux	1 370,00 €	3 350,00 €	1 027,50 €	2 512,50 €
Mise en oeuvre Billetterie en ligne Etab Culturels Bordeaux (GTS Viva ticket) (père)	- €	- €	- €	- €
Mise en œuvre d'équipements pour [Botalista] Phase 2	1 132,00 €	870,00 €	1 132,00 €	870,00 €
Mise en place d'un module "interface pharmacie" pour l'outil NetSoins pour 2 EHPAD du CCAS de Bordeaux	64,00 €	3 068,00 €	64,00 €	3 068,00 €
Mise en place d'une interface cartographique GEO pour l'état des lieux de l'activité physique adaptée	- €	332,00 €	- €	221,33 €
Mise en place d'une plateforme d'accès aux droits (pilote DGSC)	- €	- €	- €	- €
Mise en place du contrôle d'accès de la maternelle Carle Vernet à Bordeaux	2 498,00 €	995,00 €	1 873,50 €	746,25 €
Mise en place d'un automate de prêt à la bibliothèque du Jardin Public pour la DGAC	1 231,00 €	740,00 €	1 231,00 €	740,00 €
Mise en place d'un logiciel de gestion des plannings pour les EHPAD, le CAAF et Leydet au CCAS de Bordeaux	1 324,00 €	2 672,00 €	662,00 €	1 336,00 €
Modification du contrôle d'accès du Groupe scolaire Jean Jacques Sempé	417,00 €	83,00 €	486,50 €	96,83 €
Musées - besoins numériques pour les expositions 2022 - S1 2023 - Musées de Bordeaux - DGAC	5 073,00 €	2 579,00 €	1 691,00 €	859,67 €
Ouverture équipement pour la résidence autonomie Laroque CCAS Bordeaux	1 523,00 €	1 381,00 €	634,58 €	575,42 €
Raccordement haut débit de la halte de jour Stalingrad pour le CCAS de Bordeaux	295,00 €	792,00 €	344,17 €	924,00 €
Remplacement et extension du système de couverture téléphonie type tétra au Conservatoire de Bordeaux	16 662,00 €	2 026,00 €	5 554,00 €	675,33 €
Reprise du parc de platines RFID des Médiathèques de Bordeaux	4 785,00 €	3 442,00 €	4 785,00 €	3 442,00 €
Total général	174 056,00 €	186 641,00 €	90 247,17 €	90 807,19 €

Montants hors frais financiers et forfait de charges de structures

Chiffrage Total

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réel des ETP 742 104 €	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Archives		5 170 €
		Bâtiments		334 039 €
		Cadre de vie		73 171 €
		Espaces verts		125 988 €
		Finances		73 171 €
		Fonctions transverses		90 457 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		40 107 €
Charges directes réelles de fonctionnement 153 240 €	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Archives		357 €
		Espaces verts		9 333 €
		Fonctions transverses		- 20 000 €
		Numérique et système d'informations		174 495 €
		Parc matériel roulant		- 12 345 €
Coûts de renouvellement des immobilisations 163 118 €	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Numérique et système d'informations		174 056 €
		Parc matériel roulant		- 11 393 €
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		455 €
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 4 893 €	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Archives		651 €
		Bâtiments		2 032 €
		Cadre de vie		340 €
		Espaces verts		680 €
		Finances		340 €
		Fonctions transverses		510 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		340 €
Forfait charges de structure 18 005 €	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2% des postes 1,2 et 4.		
		Archives		124 €
		Bâtiments		6 721 €
		Cadre de vie		1 470 €
		Espaces verts		2 720 €
		Finances		1 470 €
		Fonctions transverses		1 419 €
		Numérique et système d'informations		3 490 €
		Parc matériel roulant		- 247 €
		Propreté		28 €
		Stratégie immobilière - logistique & magasins		809 €

Total révision AC	1 081 359 €
AC Fonctionnement	918 696 €
AC Investissement	162 663 €

Avenant n°7

Contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux

Révisions de niveau de services 2022-2023

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération, n°2023- du 1^{er} décembre 2023,

d'une part,

Et

La commune de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération n° du 2023

VU les délibérations n°2015/0227 du 29 mai 2015 et n°2022-705 du 24 novembre 2022 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté puis actualisé le schéma de mutualisation,

VU le contrat d'engagement signé en date du 15 février 2016 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

VU l'avenant n°1 au contrat d'engagement relatif à la métropolisation des archives signé en date du 23 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

VU l'avenant n°2 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2016-2017 signé en date du 23 avril 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

VU l'avenant n°3 au contrat d'engagement relatif au règlement général de protection des données (RGPD) signé en date du 20 juillet 2018 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

VU l'avenant n°4 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2017-2018 signé en date du 11 janvier 2019 par Monsieur Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Nicolas Florian, Maire-adjoint de Bordeaux,

VU l'avenant n°5 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2020-2021 signé en date du 8 février 2022 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,

VU l'avenant n°6 au contrat d'engagement relatif aux révisions de niveau de service 2021-2022 signé en date du 23 mars 2023 par Monsieur Alain Anziani, Président de Bordeaux Métropole et Monsieur Pierre Hurmic, Maire de Bordeaux,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 6 du contrat d'engagement,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de faire évoluer le contrat d'engagement afin d'y intégrer l'impact des révisions de niveau de service 2022-2023 arrêtées entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes concernées par ces révisions de niveaux de services sont :

Domaines	Objet de la révision de niveaux de services
Fonctions transverses - Prévention	Animal en ville
Fonctions transverses – Développement Durable	Retour en commune du pilotage du rapport de transition
Cadre de Vie Urbanisme Aménagement	Prise en compte du label Bâtiment Frugal

Numérique et systèmes d'informations	Administration fonctionnelle transverse de la plateforme Medisis (Système d'information de gestion des bibliothèques et portails)
Stratégie Immobilière – Logistique	Gestion des courriers Domiciliation CCAS

Ces annexes sont modifiées et remplacent celles établies précédemment.

ARTICLE 3 :

Les autres articles et annexes au contrat d'engagement et ses avenants restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Bordeaux,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Pierre Hurmic

ANNEXES

- Fonctions transverses – Prévention
- Numériques et systèmes d'informations
- Stratégie immobilière, logistique et magasins, parc matériel
- Cadre de vie, urbanisme, autorisations des droits des sols, foncier

ANNEXE POUR LE DOMAINE FONCTIONS TRANSVERSALES – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE DE BORDEAUX

DOMAINE : FONCTIONS TRANSVERSALES

SOUS-DOMAINES :

**A- SANTE ENVIRONNEMENT
B- SECURITE ET ASTREINTES
C- PILOTAGE ET PERFORMANCE
D- EVALUATION DES POLITIQUES/AUDIT
E- DEVELOPPEMENT DURABLE
F- CONSEIL EN ORGANISATION, DEMARCHE QUALITE, CERTIFICATION
G- COMMUNICATION INTERNE
H- ASSEMBLEES
I- RELATIONS INTERNATIONALES**

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Fonctions transversales

Les moyens consacrés par la commune au domaine Fonctions transversales sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées

Activités mutualisées par la commune

A- Santé-Environnement

Inspection sur le domaine habitat (insalubrité et périls)

Risques sanitaires (bruits, déchets, contrôle hygiène alimentaire, contrôle des ondes électromagnétiques, pollution de l'air intérieur, pollution des sols, suivi des eaux de baignade).

Emettre l'avis de la commune sur les dossiers d'enquêtes publiques (instruction du dossier et proposition au conseil municipal pour avis)

Suivi des dossiers Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Dératisation, Désinsectisation, Désinfection sur bâtiments municipaux, pour les associations à caractère social et les particuliers en difficulté

Gestion de la faune urbaine-enquête et capture

Suivi des permis de détention de chiens dangereux

Gestion des admissions en soins psychiatriques d'urgence

Veille réglementaire et suivi des vaccinations

Enregistrement et suivi des déclarations pour catastrophe naturelle

RNS 2023 – Animal en ville :

L'objectif est de promouvoir une politique dynamique et structurée de communication et d'animation en faveur de la condition animale, en sensibilisant les agents de la collectivité à la condition de l'animal en ville et en favorisant le développement de la protection animale dans les projets de la collectivité.

B- Sécurité et Astreintes
Sécurité incendie accessibilité Etablissements recevant du public (ERP) et manifestations publiques
Commissions Communales de sécurité et d'accessibilité Instruction dossiers (demande de permis de construire, autorisations de travaux, aménagements) Planification des commissions Visite des établissements Aide à l'élaboration de dossiers Information du public
Avis technique sur dossiers manifestations publiques
Sécurité civile
Prévention et gestion des risques (naturels, technologiques, de civilisation) : Amélioration de la connaissance des risques prévisibles, Contribution à l'élaboration et au suivi des plans de gestion des risques (Plan de prévention des risques naturels (PPRn), Plan de prévention des risques technologiques (PPRt), Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) et Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour risque inondation, expertise des projets de manifestations publiques d'envergure
Préparation et gestion opérationnelle (Soutien technique et méthodologique aux communes en matière d'élaboration ou d'adaptation des Plans communaux de sauvegarde (PCS), Elaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS), Préparation à la gestion de crise, Coordination de la sécurité des manifestations publiques d'envergure, au profit de l'autorité de police administrative)
Post-opérationnel : Exploiter le retour d'expérience opérationnel et assurer l'actualisation des documents de planification opérationnelle
Astreintes
Organiser et optimiser le dispositif d'astreintes permanentes métropolitaines et communales (24h/24, 7J/7, 365j/an) Exploiter le retour d'expérience opérationnel et assurer l'actualisation des plans
C- Pilotage et performance – Missions et activités également mutualisées avec le Centre communal d'action sociale (CCAS)
Contrôle de gestion interne
Dialogue de gestion et analyse des écarts
Suivi de l'activité et de la performance (Projet annuel de performance/Rapport annuel de performance) (PAP/RAP)
Analyse des coûts
Contrôle de gestion externe
Contrats complexes (Délégation de service public (DSP), partenariats public-privé (PPP),...) : création, renouvellement, avenant, fin de contrats, contrôle financier
Suivi et contrôle des organismes satellites (Sociétés d'économie mixte, Sociétés publiques locales, associations...), élaboration des rapports annuels CCSP et commission de contrôle
Conseils et expertises financiers (grands projets, associations,...)
Direction Générale des services
RNS 2021 – Retour en commune des missions d'assistante du Directeur Général des services et des fonctions de chargé de mission auprès du Directeur Général des Services
D- Evaluation des politiques et audit¹ Missions et activités également mutualisées avec le CCAS
Evaluation des politiques publiques (recours à un prestataire externe)
Préparation et cadrage
Piloter, superviser les missions

¹ Les missions identifiées aujourd'hui à la ville de Bordeaux en tant qu'Audit sont maintenues dans les activités C- Pilotage et performance et F- Conseil en organisation.

Inspection générale
Audits, enquêtes administratives et missions de contrôle
Expertises particulières
Référent déontologue et laïcité / traitement des alertes éthiques
Analyse des déclarations d'intérêts des agents soumis à cette obligation
E- Développement durable
Définition et mise en œuvre/animation de la stratégie de développement durable
Pilotage et suivi de l'agenda 21 et du plan climat
Élaboration des différents documents ou études (ingénierie) : rapports annuels développement durable, bilans carbone, audits énergétiques.
Pilotage de projets de développement durable et réalisation d'actions spécifiques dans le domaine du développement durable.
Production d'outils d'animation pour le compte de la commune : organisation de manifestations développement durable, élaboration de kits de communication (éco gestes, aides financières), animation des maisons éco citoyennes /du développement durable Accompagnement des changements de comportement
Expertise transversale sur les projets ville (ex : Projet éducatif territorial)
RNS 2023 – Retour en commune du pilotage du rapport de transition
F- Conseil en organisation, démarche qualité, certification - Missions et activités également mutualisées avec le CCAS
Conseil en organisation <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic organisationnel - Accompagnement des directions sur les projets d'évolution et de recherche de performance : amélioration des modes de fonctionnement, des processus de travail, des procédures - Accompagnement dans la mise en œuvre de projet de direction - Mise en place d'un séminaire
Démarches de progrès ou amélioration continue <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la mise en place d'une écoute clients internes - Accompagnement méthodologique : analyse de processus, définition et formalisation, - Amélioration continue - Accompagnement vers des certifications - Accompagnement et animation de réseaux
Animation : <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la mise en place et l'animation d'un réseau - Séminaire RNS 2022 : retour en commune de l'activité "Animation managériale des séminaires de cadres et des réunions des directeurs pilotés par le DGS »
Accompagnement à l'animation et diffusion de la culture managériale
G- Communication interne - Missions et activités également mutualisées avec le CCAS
Médias papier : journal interne, lettre d'information Ressources Humaines type <i>Zoom Rh</i> , guide d'accueil, guide d'information Ressources Humaines
Médias techniques : mise à jour des contenus de la page d'accueil de l'intranet <i>IRIS</i> et des rubriques existantes, campagnes d'emails
Événementiel : accueil des nouveaux agents, cérémonie des vœux, cérémonie des médailles (en lien avec la Direction des Ressources Humaines)
Communication managériale : réunions des directeurs, réunions des cadres, support d'information

destiné aux managers
Conseil en communication interne/animation auprès des directions
Coordination des grandes campagnes de communication interne/volet interne de campagnes globales
Animation des réseaux de contributeurs
H- Assemblées
Préparation matérielle et réglementaire des instances (Conseil, réunion des adjoints,...)
Participation aux instances et rédaction compte rendu
Suivi des travaux après conseil (recueil des délibérations, tenues des registres...)
Gestion des moyens des groupes politiques, gestion des données relatives aux élus
Gestion des représentations et des arrêtés
I- Relations internationales
Maintien du niveau de service actuel en matière de jumelage et d'accords de coopération
-Travail conjoint sur l'élargissement métropolitain des jumelages suivants : Wuhan, Lima et St Pétersbourg
-Travail conjoint au développement d'une priorité géographique "Afrique" métropolitaine

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Fonctions transversales du **service commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune** :

- L'accompagnement méthodologique des démarches de certifications existantes et suivies actuellement par la direction évaluation et performance de la ville (Qualiville et Certicrèche) relèvera de la direction Conseil et organisation de la Métropole.
- Maintien du plan communal de sauvegarde
- Maintien du processus de validation des délibérations (Airs délib)

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

PREVENTION (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Prévention (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)	
Responsable thématique pour le service commun	Chefs de service (sécurité, santé-environnement et administration, Direction Prévention, Direction Générale des Territoires)
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Prévention (Santé-environnement et Sécurité-astreintes)	
Saisine ordinaire	Service commun : Chefs de centre (habitat, thématiques émergentes, dératisation, désinfection, désinsectisation) ou chef de centre sécurité incendie ou sécurité civile Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux
Saisine en urgence	Service commun : Chef de service (sécurité, santé-

	environnement et administration, Direction Prévention, Direction Générale des Territoires) Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur de la prévention, Direction Générale des Territoires Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux

PILOTAGE ET PERFORMANCE

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Pilotage et performance	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du contrôle de gestion
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Pilotage et performance	
Saisine ordinaire	Service commun : Pour les dossiers en cours ou récurrents : Chargés de dossiers au sein de la direction contrôle de gestion Pour les nouveaux dossiers : Chef du service pilotage et gestion interne et chef du service contrôle de gestion externe Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Chef du service pilotage et gestion interne ou Chef du service contrôle de gestion externe Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux ou les directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du contrôle de gestion Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées

EVALUATION DES POLITIQUES/AUDIT

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Evaluation des politiques /audit	
Responsable thématique pour le service commun	Chef de service performance, évaluation et audit Inspecteur général pour les dossiers le concernant
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Evaluation des politiques/audit	
Saisine ordinaire	Service commun : - Pour les dossiers en cours ou récurrents : chargés de dossiers - Pour les nouveaux dossiers : Chef du service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Chef de service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant Commune : les 4 Directeurs administratifs et financiers de la ville de Bordeaux ou les directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Chef de service performance, évaluation et audit ou Inspecteur général pour les dossiers le concernant Commune : les Directeurs administratifs et financiers de la ville

	de Bordeaux et de son CCAS ou les directions concernées
--	---

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Développement durable	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Développement durable	
Saisine ordinaire	Service commun : Chargé(e) de projet, direction de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable Commune : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions
Saisine en urgence	Service commun : Chef de service référent, direction de l'Energie, l'Ecologie et Développement durable Commune : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur de l'énergie, de l'écologie et du développement durable sous couvert du Directeur Général, direction Haute qualité de vie Commune : chargé(e) de dossier ou référents métier des directions

CONSEIL EN ORGANISATION, DEMARCHE QUALITE, CERTIFICATION

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de la direction Conseil et Organisation
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification	
Saisine ordinaire	Service commun : Chargé de dossiers si dossier en cours, ou Directeur conseil et organisation si nouveau dossier Responsable du service Qualité pour les démarches Qualité Commune : les directeurs concernés
Saisine en urgence	Service commun : Directeur conseil et organisation Responsable du service Qualité pour les démarches Qualité Commune : les directeurs concernés
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur conseil et organisation Commune : les directeurs concernés avec validation de leurs directeurs généraux

COMMUNICATION INTERNE

Types de saisines pour le sous-domaine Communication interne	
Responsable thématique pour le service commun	Directrice de la communication interne
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Communication interne	
Saisine ordinaire	Service commun : Pour les dossiers en cours : chargés de dossier

	Pour de nouveaux dossiers : Directrice de la communication interne Commune : référents communication interne, directions concernées ou les agents
Saisine en urgence	Service commun : Directrice de la communication interne Commune : référents communication interne, directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directrice de la communication interne Commune : directions concernées sous couvert de leurs directions générales

ASSEMBLEES

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Assemblées	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur des instances politiques de la ville de Bordeaux
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Assemblées	
Saisine ordinaire	Service commun : Directeur des instances de la ville de Bordeaux Commune : directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Directeur des instances de la ville de Bordeaux Commune : directions concernées
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur des instances de la ville de Bordeaux Commune : directions concernées

- Interfaces commune/service commun :

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

La direction Conseil et organisation communiquera auprès des directions de la ville de Bordeaux sur les modalités de saisine et les prestations de services possibles.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les principales orientations et priorités de la commune dans le domaine Fonctions transversales :

Pour Prévention-sécurité :

- Optimiser le niveau de prestation en matière de périodicité du contrôle des Etablissements Recevant du Public (avec une priorité pour les locaux de sommeil et les établissements communaux type écoles et crèches)
- Mise en œuvre du plan d'action triennal hôtels meublés : évaluer, auditer et mettre en conformité la totalité du parc

Pour Sécurité civile et astreintes :

- Mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde
- Organiser et structurer le dispositif d'astreintes commun

Pour Santé-environnement :

- Maintenir le niveau d'activité (inspection habitat, péril, risques sanitaires, hygiène alimentaire et déchets alimentaires, catastrophes naturelles, etc.) et notamment la participation aux actions coordonnées de lutte contre les incivilités et nuisances.

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Pilotage et performance :

Pour le contrôle de gestion interne :

- Maintenir et adapter la démarche de pilotage de la ville, et la production des indicateurs existants (coûts consolidés transversaux, coût analytique d'un équipement)
- Assistance méthodologique aux services pour la définition des indicateurs d'activité
- Maintenir et développer le dialogue de gestion

Pour le contrôle de gestion externe :

- Contrôle financier des organismes partenaires de la ville et de ses contrats dits complexes : délégation de service public (DSP), partenariat public-privé (PPP) (possibilité de différents niveaux de contrôle)
- Analyse de la santé financière des organismes subventionnés (associations, sociétés d'économie mixte...), élaboration des rapports annuels
- Défense des intérêts financiers de la ville dans le cadre de ses relations partenariales

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Evaluation des politiques /audit :

- Maintenir le dispositif d'évaluation des politiques publiques selon le programme de travail arrêté par le Comité de direction générale, sur proposition des directions générales.
- Maintenir l'accompagnement des directions dans l'analyse de la performance de leurs processus.
- Pour l'inspection générale :
 - Veillez à la bonne application des diverses réglementations et des procédures.
 - S'assurer de la bonne utilisation des fonds communaux et des subventions versées par la ville.

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Développement durable :

- Préparer et rédiger le rapport annuel de développement durable
- Poursuivre et aller au terme du plan climat énergie territorial 2012-2016
- Maintenir l'expertise transversale développement durable dans les projets internes et externes de la ville

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification :

- Accompagner le changement lié à la réorganisation des services municipaux (mutualisation et transferts de compétences) d'un point de vue organisationnel et des processus.
- Maintenir l'accompagnement méthodologique dans les démarches de certification (Certicrèche et Qualiville).

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Communication interne :

- Accompagner à la mise en place d'une nouvelle culture en veillant à associer en permanence les services municipaux
- Maintenir les médias techniques (en particulier l'information RH) sous réserve de la contribution du réseau des correspondants opérationnels
- Maintenir les réseaux métiers

Les principales priorités / dossiers prioritaires du sous-domaine Assemblées :

- Sécuriser le processus décisionnel et la légalité formelle des actes délibératifs
- Veiller à la bonne tenue et au bon déroulement des instances politiques municipales

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Pilotage et performance sont :

Pour le contrôle de gestion interne :

- Maintenir la production des indicateurs existants (coûts consolidés transversaux, coût analytique d'un équipement)
- Apporter une assistance méthodologique dans la définition des indicateurs

Pour le contrôle de gestion externe :

- Devoir d'alerte sur la santé financière des organismes subventionnés en amont du versement (associations,...)
- Contrôle d'organismes/contrats (possibilité de différents niveaux de contrôle)

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Evaluation des politiques /audit sont :

- Réalisation et suivi d'évaluations de politiques publiques
- Pour l'inspection générale :
 - Mettre en place des méthodes d'investigation pour garantir le bon fonctionnement de la ville ainsi que des organismes satellites.
 - Mener des audits financiers, organisationnels et de processus afin de repérer et/ou de prévenir les dysfonctionnements.
 - Rédiger des rapports d'analyse permettant d'anticiper les dérèglements grâce à des préconisations précises et novatrices.
 - Suivre en lien étroit avec le cabinet et la direction générale des services la mise en place des préconisations effectuées.
 - Participer au système de gestion des risques en coopération avec la direction du contrôle du gestion.

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Développement durable sont :

- Piloter et suivre la politique de développement durable (Agenda 21, Plan climat...)
- Réaliser des actions en matière de développement durable (études, projets, rapports, ...)
- Animer la politique de développement durable sur la commune et accompagner les changements de comportements des différents publics (collectivité, partenaire, ménage, entreprise, agent, scolaire, ...)

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Conseil en organisation, démarche qualité, certification sont :

- Accompagner les services municipaux dans leurs demandes d'appui méthodologique (aide à l'élaboration du cahier des charges, à l'organisation de groupes de travail, à l'animation de groupes de travail, apport d'outils méthodologiques, ...) conformément au cahier des charges défini conjointement.

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine communication interne sont :

- Elaboration et réalisation de la stratégie de communication interne et élaboration des messages internes
- Diffusion de l'information reçue définie par les directions demandeuses
- Conseil en communication interne auprès des directions : s'engager à étudier toutes les demandes

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du sous-domaine Assemblées sont :

- Assurer la sécurisation (procédure et forme) de la prise de décision politique (délibérations)
- Assurer la tenue des instances politiques selon une périodicité régulière et dans de bonnes conditions

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Fonctions transversales	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Prévention et gestion des risques (santé/environnement, prévention/sécurité)	Engagement 1 : Respect des délais réglementaires (décliné par activité)	Indicateur 1 : Périodicité des contrôles par type d'établissements (en %)	Trimestrielle	Etablissement recevant du public : 21 dossiers traités	> 80%	Disponibilité des élus
Communication interne, Pilotage et performance, Développement durable, Conseil en organisation, démarche qualité, certification, Evaluation des politiques, audit Inspection générale	Engagement 2 : Réalisation d'un bilan annuel	Indicateur 2 : Discussion sur la base de ce bilan annuel	Annuelle		<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	
	Engagement 3 : Formalisation d'une réponse aux demandes	Indicateur 3 : Nombre de demandes restées sans réponses	Annuelle		<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	

*Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.

ANNEXE POUR LE DOMAINE CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER – CONTRAT D'ENGAGEMENT

COMMUNE Y

DOMAINE : CADRE DE VIE, URBANISME, AUTORISATION DES DROITS DES SOLS ET FONCIER

DOMAINE PRE-REQUIS : Numérique et système d'information

SOUS-DOMAINES :

Activités mutualisables en bloc :

A- AUTORISATION DES DROITS DES SOLS (ADS)

B- FONCIER COMMUNAL

C- URBANISME AMENAGEMENT (OPERATIONS D'INTERET COMMUNAL)

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier

Les **moyens consacrés** par la commune au domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées

Activités mutualisées par la commune
A- Autorisation des droits des sols
Accueil des pétitionnaires et du public et enregistrement du dossier
Information et conseil des pétitionnaires et du public sur les ADS
Conseil des pétitionnaires et du public sur les ADS
Pré-instruction des ADS (dont commission des avant-projets)
Instruction complète des ADS
Qualité architecturale et environnementale des ADS
Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
Gestion et traitement du pré contentieux et préparation du mémoire en défense pour le contentieux lié à l'urbanisme (en collaboration avec la Direction des affaires juridiques)
Concertation sur les projets de permis de construire
B- Foncier communal
Stratégie foncière communale en partenariat avec les directions générales communales
Bornages de terrains et relevés topographiques
Réalisation des acquisitions foncières, cessions communales
Gestion du foncier communal non-affecté
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : saisi, enregistrement, traitement et avis

C- Urbanisme aménagement (opérations d'intérêt communal)
Etudes et opérations d'aménagement d'intérêt communal (études urbaines et paysagères, mise au point)
Communication sur les projets urbains
Participation citoyenne sur les projets urbains
Valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager
Suivi du projet urbain (territoire communal) : - planification urbaine concernant les projets d'intérêt communal - avis communal et procédures administratives et financières sur projets urbains métropolitains en partenariat avec les directions communales
Intégration des plans de prévention des risques et nuisances essentiellement sur le risque inondation dans la planification urbaine et les projets d'aménagement

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier du service commun **s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune** :

- ville classée patrimoine mondial de l'UNESCO

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

Rôles et responsabilités pour le domaine Cadre de vie, Urbanisme et ADS	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

Rôles et responsabilités pour le domaine Foncier communal	
Responsable thématique pour le service commun	Direction centrale Foncier en lien avec le Pôle Territorial de Bordeaux (actions liées aux missions des pôles territoriaux)
Responsable thématique pour la commune	Les DAF en lien avec le responsable du suivi du contrat

AUTORISATION DES DROITS DES SOLS

Types de saisines pour le sous-domaine ADS	
Saisine ordinaire	Service commun : Instructeur droit des sols, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Elus communaux thématiques et maires de quartier

Saisine en urgence	Service commun : Chef de service droit des sols, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Elus communaux thématiques et maires de quartier
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Elus communaux thématiques et maires de quartier

FONCIER COMMUNAL

Types de saisines pour le sous-domaine Foncier	
Saisine ordinaire	Service commun : Direction centrale Foncier Selon la nature des dossiers : - Stratégie foncière, analyses, outils fonciers : chargé de dossier, centre d'études stratégiques - Bornages et relevés topographiques : chargé de dossier, centre prestations foncières - Acquisitions et cessions communales : chargé de dossier, centre négociations / centre expertises et transactions - Gestion du foncier communal non-affecté : chargé de dossier, centre gestion patrimoniale - DIA, saisie, traitement, délai : chargé de dossier, centre réserves foncières Commune : Chargés de dossier et maîtres d'ouvrage internes
Saisine en urgence	Service commun : Direction centrale Foncier (Directeur) Selon la nature des dossiers : - Chef du service stratégie foncière (direction du foncier) - Chef du service action foncière (direction du foncier) - Chef du service transaction et gestion (direction du foncier) Commune : Chargés de dossier et maîtres d'ouvrage internes, chefs de service, directeurs concernés
Saisine exceptionnelle	Service commun : Direction centrale Foncier (Directeur) Selon la nature des dossiers : - Directrice ou directrice adjointe du foncier Commune : Chefs de service, directeurs concernés sous couvert des directeurs généraux concernés

URBANISME, AMENAGEMENT

Types de saisines pour le sous-domaine Urbanisme et Aménagement	
Saisine ordinaire	Service commun : Selon la répartition du portefeuille de projet : - Chef de projet, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux ou - Chef de projet, Direction de l'Urbanisme, Direction Générale de l'Aménagement Commune : Elus concernés en collaboration avec les Directions Générales thématiques

Saisine en urgence	Service commun : Chef de service Aménagement urbain, Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Elus concernés en collaboration avec les Directions Générales thématiques
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial de Bordeaux Commune : Elus concernés en collaboration avec les Directions Générales thématiques

- **Interfaces commune / service commun :**

Bordeaux Métropole et la commune s'engagent à définir, à la mise en place des services communs, les interfaces décrivant les principaux points de contacts (points d'entrée et points de sortie) ainsi que les grandes étapes d'interaction entre la commune et le service commun métropolitain.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et les priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier :

- Maintenir le dispositif de la Commission Avant Projet pour la ville de Bordeaux (en associant les élus concernés et en collaboration avec les Directions Générales communales)
- Maintenir le dispositif de qualité architecturale, environnementale, urbaine et paysagère en lien avec les projets de territoire
- Maintenir les dispositifs de participation citoyenne et les outils de communication papiers et numériques (Bordeaux 2030...) sur la ville de Bordeaux
- Maintenir la biennale Agora
- Maintenir les rendez-vous périodiques avec l' élu communal thématique.
- [RNS 2023 – Prendre en compte le Label Bâtiment Frugal](#)

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine Cadre de vie, urbanisme, autorisation des droits des sols et foncier sont :

- Respecter les délais réglementaires d'instruction des dossiers ADS pour les dossiers reçus dans les délais convenus

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Annexe contrat d'engagement : Cadre de vie/Urbanisme/Aménagement/ADS/Foncier

Sous-domaine de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs de mesure (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi*	Niveau de service constaté (volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement (pré-requis)
Urbanisme, aménagement et foncier	Engagement 1 : Réaliser les études urbaines (opérations d'aménagement d'intérêt communal) dans le calendrier de mise en œuvre préalablement fixé	Indicateur 1 : Taux réalisation dans les délais et coûts de l'étude/ prévu	Mensuelle	Plannings tableaux de suivi des coûts (fiches opération)	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Définition précise du besoin de la commune, des échanges réguliers puis une validation par la commune de l'étude (comités de pilotage par phase du projet). Pré-requis : disposer d'une enveloppe financière pour réaliser l'étude.
	Engagement 2 : Assurer la production des actes (cessions, acquisitions foncières) en garantissant la sécurité juridique et dans les délais des projets	Indicateur 2 : Délai de finalisation de l'acte compatible avec le projet.	Mensuelle	Voir la faisabilité d'un suivi mensuel des actes Absence de tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Disposer de temps d'échanges entre la commune et les services communs Métropole pour définir le foncier stratégique et les outils à mettre en œuvre. Transmission des dossiers DIA dans les meilleurs délais / de l'avis de la commune sur les DIA.
ADS	Engagement 3 : Garantir la sécurité juridique et la légalité des actes	Indicateur 3 : Taux de décisions expresses = taux de réponses dans les délais	Mensuelle	Absence de Tableau de bord spécifique car absence de contentieux actuels en communes	<i>Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.</i>	Délais à convenir entre service commun et commune, par exemple : Respect des délais de transmission des dossiers ADS par les communes (dans un maximum de 5 jours ouvrés après dépôt par la pétitionnaire). Respect de l'ensemble de la procédure et des délais respectifs (commune/service commun). En cas de litige : s'assurer que la commune fait le choix de faire défendre ses intérêts par le service commun métropole.

Annexe contrat d'engagement : Cadre de vie/Urbanisme/Aménagement/ADS/Foncier

	Engagement 4 : Assurer une qualité de la relation à l'usager dans le domaine des ADS	Indicateur 4 : Nombre de rendez-vous de pré-instruction avec les pétitionnaires	Mensuelle	Tableau de suivi Logiciel métier	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	
--	--	---	-----------	-------------------------------------	---	--

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

V/ Interfaces commune et services communs**Qui peut saisir les services communs métropole ?****ADS :**

- Les pétitionnaires, professionnels de l'immobilier
- Tout habitant
- Les élus
- Les services communaux
- Les institutionnels (impôts, INSEE...)

« Point d'entrée » des demandes de la commune			
Quoi	A qui	Comment	Quand
Envoi dossier d'ADS en vue de son instruction	Chef de service (ou Instructeur) ADS du service commun du Pôle Territorial	Transmission du dossier par navette courrier quotidienne ou par voie dématérialisée + saisie DDC Web ou logiciel métier (par un agent communal ou un agent de service commun métropolitain – à définir selon les communes)	Envoi du dossier par la Commune au service commun du Pôle Territorial/Bâtiments de France sans délais.

Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Ex : Organisation d'un RdV avec un pétitionnaire à la demande d'un élu	Chef de service ADS du PT (selon la sensibilité du dossier)	RdV	Au fil de l'eau
Information de la commune sur l'orientation de l'instruction des dossiers stratégiques ou sensibles	Instructeur ADS du PT informe le cadre référent « urbanisme » de la commune	Par téléphone, lors des réunions régulières	Au fil de l'eau

Point de « sortie »/ restitution à la commune			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Proposition d'arrêté à la signature du Maire	Visas : procédure à définir (au sein du Pôle Territorial)	Transmission du dossier visé dans les délais convenus	Délai à définir.

FONCIER COMMUNAL

- Les communes
- Les élus délégués au domaine foncier
- Les pétitionnaires, professionnels de l'immobilier, notaires, géomètres...

« Point d'entrée » des demandes de la commune			
Quoi	A qui	Comment	Quand
Demande de la commune liée au délai d'instruction de la DIA	Direction Centrale Foncier/Service des DIA	Logiciel DDC Web permet aux communes de suivre les délais	À tout moment
Demandes d'acquisitions, de cessions...	Pôle Territorial/DDA/centre foncier (pour le foncier non bâti, non complexe : projet de voirie...)	Courrier ou RdV ou lors des points semestriels entre la commune et la DF/Pôles	Selon projet ou opportunité foncière

	Direction centrale Foncier (pour les fonciers bâti, institutionnel y compris non bâti)	Territoriaux/autres dir° centrales	
--	--	------------------------------------	--

Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Négociation / actes foncier (cadrage des marges de négociation)	Cadre interface « urbanisme/foncier » ou DST ou DGS	RdV de négociation	Selon projet ou opportunité foncière

Point de « sortie »/ restitution à la commune			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Retour d'information sur le délai d'instruction de la DIA	Cadre interface « urbanisme/foncier » ou DST ou DGS	Courrier, mail, téléphone (si pas DDC Web en commune)	À tout moment
Retour d'information à la commune (promesses de vente, délibération, acte, publication de l'acte)	Cadre interface « urbanisme/foncier » ou DST ou DGS	Réunions semestrielles	Semestriel ou au fil de l'eau selon le cas

URBANISME ET AMENAGEMENT

- Les élus
- Les professionnels de l'immobilier, de l'aménagement, de la construction...
- Les services communaux

Selon la répartition interne des activités entre Pôles Territoriaux et Directions centrales Métropole, la réponse pourra être apportée par l'une ou l'autre de ces organisations.

« Point d'entrée » des demandes de la commune			
Quoi	A qui	Comment	Quand

Principales étapes d'interactions/interfaces commune/service commun (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand

Point de « sortie »/ restitution à la commune			
Quoi	Qui	Comment	Quand

**ANNEXE POUR LE DOMAINE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION – CONTRAT
D'ENGAGEMENT**

COMMUNE DE BORDEAUX

DOMAINE : NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION

- A. Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité
- B. Réalisation des projets numériques de compétence communale
- C. Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs
- D. Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Numérique et systèmes d'informations

Les moyens consacrés par la commune au domaine Numérique et Systèmes d'Information sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la Commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Numérique et Systèmes d'Informations

Activités mutualisées par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

A- Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité

- Animation de la veille technologique et de l'innovation au service des métiers
- Co-construction du Schéma Numérique Communal pluriannuel décliné par direction générale / politique publique (horizon 3 ans, revu annuellement). En fonction des moyens projets transférés (humains et financiers), ce schéma pourra intégrer, en fonction des choix de la commune :
 - Des projets propres à la commune ;
 - Des projets collectifs qui seront proposés par le service commun en cas de besoins similaires (ex. état civil, e-éducation, médiathèques numériques en ligne, télé services, ...)
 - Des projets métropolitains ou mutualisés déployés sur la commune (ex. aménagement numérique du territoire, RH, Finances, ...).
- Animation de la construction du document stratégique « Ambition Numérique 2020 » avec les élus en charge du numérique, les élus thématiques et les DGS

Pour l'année 2016, seront utilisés les schémas Directeurs et plans d'actions communaux lorsqu'ils préexistent.

Le schéma d'ambition partagée et les schémas numériques communaux 2017-2020 seront élaborés en 2016.

- Animation du rayonnement et des événements numériques majeurs (ex : Semaine Digitale)
- Gestion de la cartographie consolidée du système d'information intégré en cohérence avec le schéma d'urbanisation numérique et SI des services communs.
- Définition et contrôle de mise en œuvre des méthodes qualité et des normes applicables au domaine numérique et système d'information
- Elaboration de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Management de la sécurité de l'information, gestion des risques, audits et conformité
- Homologations de sécurité déléguées pour les téléservices mutualisés le nécessitant

B- Réalisation des projets numériques de compétence communale
<u>Etudes et conseil :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Etude d'opportunité, indicateurs permettant de suivre le retour sur investissement (ROI) et la valeur attendue • Pré-étude d'avant-projet • Expertise
<u>Conduite des projets :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage et management des projets en lien avec les maitrises d'usage • Etudes, conception et spécifications • Passation et exécution des marchés • Réalisation, développements et paramétrage • Qualification, recette, intégration et pré-production • Mise en production et déploiement • Accompagnement au changement et formation • Bilan de projet
<u>Maintenance applicative :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance corrective et réglementaire • Maintenance évolutive
C- Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs (1)
<ul style="list-style-type: none"> • Conception, préparation et mise à disposition d'un poste et d'un environnement de travail standardisé
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du parc de matériel
<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance, réparation des équipements et maintien en condition opérationnelle des environnements numériques de travail
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance aux utilisateurs (agents, élus et publics identifiés) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Enregistrement de tous types de demandes, incidents et support relatif au domaine NSI ○ Résolution et clôture du ticket
<ul style="list-style-type: none"> • Formation des utilisateurs en matière de poste et environnement numérique de travail (en lien avec le service RH en charge de l'ingénierie et l'animation du dispositif de formation)
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des interventions et tableaux de bord
D- Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information (2)
Audit, conseil et conception des infrastructures <ul style="list-style-type: none"> • Audit et conseil • Ingénierie • Mise en place, administration des infrastructures informatique et des réseaux
Hébergement, exploitation et maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'espace d'hébergement sécurisé en salle dédiée en interne ou chez un prestataire hébergeur • Hébergement applicatif sur une infrastructure sécurisée, redondée de serveurs et de stockage avec son environnement logiciel (OS, SGBD, serveurs applicatifs, virtualisation...) • Ingénierie d'intégration, d'exploitation et de surveillance des services applicatifs hébergés et des infrastructures • Contractualisation et pilotage des prestations d'hébergements externalisés et suivi des engagements • Ingénierie, mise en œuvre et administration de réseaux et de télécommunication • Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures (gestion des niveaux de services, incidents et maintenances sécurité)
Hébergement, exploitation et maintien en condition opérationnelle des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie, mise en œuvre et administration de réseaux et de télécommunication

- Maintien en conditions opérationnelles des infrastructures et équipements (éléments actifs, bornes, fibre, ...) et notamment exploitation / construction / maintenance des réseaux GFU, WIFI privés et publics

(1) On entend ici par « Poste et environnement numérique de travail / assistance utilisateurs », l'ensemble des moyens mis à la disposition des utilisateurs pour leur permettre notamment de travailler, se connecter, éditer, être informé, communiquer. Sont notamment couverts par ce domaine :

- Le terminal (PC fixe, ordinateur portable, tablette, ...), ses accessoires et les garanties associées,
- Les applications indispensables au fonctionnement du terminal (systèmes d'exploitation, licences matérielles et d'environnements, ...),
- Les outils bureautiques et collaboratifs dont mail,
- Les services d'impression et de numérisation : individuels et collectifs,
- Les équipements et services de téléphonie (téléphone fixe, fax, téléphone mobile, smartphone, ...),
- L'accès à internet et les abonnements de données éventuels,
- Les services de sécurisation du poste, de stockage et de sauvegarde,
- Ainsi que l'assistance et le support utilisateur afin de traiter les demandes et/ou incidents.

(2) La gestion des courants faibles n'est pas incluse dans le périmètre et devra s'organiser progressivement avec la direction des bâtiments le cas échéant.

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine Numérique et SI **s'engagent à mettre en œuvre** un service s'inscrivant dans un esprit de collaboration interactive, équitable et transparente entre les communes et le service commun métropolitain, en portant une attention toute particulière à :

- Garantir le maintien du niveau de service actuellement disponible et assurer le respect des engagements pris, qu'il s'agisse de niveau de performance, d'équipement ou de plage horaire d'intervention. Veiller notamment à la disponibilité et la continuité de service des applications métiers, au stockage et à la conservation des données ;
- Prendre en compte et traiter les attentes numériques et SI de chaque commune dans le cadre des moyens transférés ;
- Mettre en œuvre des approches globales et des réflexions transverses dans une logique de convergence permettant in fine de dégager des marges de manœuvre source de nouveaux projets et d'amélioration de la qualité de service ;
- Appuyer les orientations sur l'état de l'art en matière de démarches projets, de plateformes applicatives et technologiques.

D'une façon progressive, dans un souci de convergence et d'efficacité, le service commun :

- Mettra en place un centre d'appel multicanal favorisant la prise en compte de l'assistance de premier niveau, la gestion des incidents et des demandes des utilisateurs ;
- Favorisera la convergence avec la construction progressive d'un socle partagé, consolidé, sécurisé sur lequel s'appuiera une offre de service applicative partagée ;
- Définira une offre de service s'appuyant sur de nouveaux standards en matière d'équipements favorisant les nouveaux usages (collaboratif, mobilité, ...). Il s'agira également de mettre en place des outils et processus d'intervention qui s'inspireront des bonnes pratiques issues du système de management de la qualité ITIL (Information Technology Infrastructure Library) ;
- Consolidera les infrastructures dans des salles informatiques sécurisées. La métropole se réserve la possibilité d'une externalisation partielle du système d'information, permettant

d'intégrer des niveaux de service contraints, 24h/24 7 jours/7 ou encore des besoins ponctuels de capacité.

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la Commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine Numérique et Systèmes d'Informations.

Bordeaux Métropole et les communes s'engagent à formaliser des modes de fonctionnement à la mise en place des services communs, les éléments présentés ci-après constituant de premiers éléments explicatifs des modes de fonctionnement envisagés. L'ensemble des modes de fonctionnement qui seront progressivement mis en œuvre s'appuieront sur des référentiels de bonnes pratiques déjà déployés dans plusieurs collectivités impliquées dans la mutualisation. Ainsi le contenu de l'ensemble de ces annexes s'est fortement appuyé sur ces documents de référence tels que ITIL (Information Technology Infrastructure Library), ISO 9001, CMMI (Capability Maturity Model for Integration), COBIT (Control Objectives for Information and Related), TCO (Total Cost of Ownership - modèle du GARTNER Group), ISO 17799 (bonnes pratiques en matière de sécurité des SI).

DOCUMENTS DE REFERENCE

L'organisation proposée permettra d'animer l'élaboration d'un **schéma numérique communal** décliné par direction générale / politique publique et **centré sur les services à la population** : proximité, éducation, culture, citoyenneté, social, ... Ce document intégrera également les projets métropolitains et transverses déployés sur la commune (ex. Aménagement numérique du territoire, mobilité, collaboratif, Finances, RH, ...). Ce schéma, élaboré sous la responsabilité des élus communaux, en lien avec les services de la commune et le service commun, constituera le document de référence pour planifier et suivre l'ensemble des projets numériques portés sur la commune au regard des moyens projets transférés (humains et financiers).

Ces travaux s'appuieront sur un cadre stratégique partagé « Ambition Digitale 2020 » portant la vision et l'ambition commune des collectivités. Ce document sera élaboré par l'ensemble des acteurs du territoire : élus en charge du numérique, élus thématiques, les directions générales des collectivités, les autres collectivités, les collectifs citoyens, l'Etat, les entreprises, l'université, les écoles et les associations.

GOUVERNANCE :

Afin d'assurer la définition et la mise en œuvre de ces documents ainsi que le suivi du présent contrat d'engagement, il est proposé de mettre en place la comitologie suivante :

Comité numérique stratégique par thématique / politique publique

- **Objet** : Elabore, valide et porte le schéma numérique par thématique / politique publique, sa mise à jour annuelle et assure un point d'avancement à mi- année sur les projets prévus.
- **Participants** :
 - Pour la commune : *Elu en charge du numérique (ou d'un représentant désigné par le Maire), des élus thématiques, selon les dossiers abordés, du Directeur Général des Services et des DGA concernés.*
 - Pour le service commun : *le responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition), les directeurs en charge des programmes numériques concernés, le Directeur Général en charge du service commun.*

- **Fréquence** : annuel à bi-annuel

Comité de suivi du contrat d'engagement :

- **Objet** : Analyse des indicateurs de réalisé, identification de piste d'amélioration éventuelle et des nouveaux besoins à anticiper : nouveaux projets, nouveaux équipements, ...
- **Participants** :
 - Pour la commune : *le Directeur Général des Services (ou son représentant), référent pour le suivi du contrat d'engagement.*
 - Pour le service commun : *un représentant de la Direction d'appui administrative et financière, le Directeur en charge de l'assistance et de l'offre de service, le responsable en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition).*
- **Fréquence** : trimestriel

Point d'avancement opérationnel : Suivi continu des activités liées au Numérique et aux SI pour la commune conformément au rythme actuel.

A ces comités de suivi et de pilotage pour la commune s'ajouteront les comités mis en œuvre dans le cadre des projets.

ROLES ET RESPONSABILITES

Rôles et responsabilités globales sur le domaine	
Responsable pour le service commun	Responsable du service commun en charge du contact avec la commune concernée (DSI actuel pendant la phase de transition) représentant le Directeur général du service commun.
Responsable pour la commune	Responsable du suivi du contrat d'engagement représentant le Directeur général des services et sous couvert de l'élu en charge du numérique

Types de saisines	A- Co-construction de la stratégie numérique communale, gouvernance et sécurité	B- Réalisation des projets numériques de compétence communale	C- Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs	D- Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information
Saisine ordinaire	Commune : Référent en charge du suivi du contrat d'engagement Service commun : Responsable du service commun en charge du contact avec la commune concernée (Direction des Systèmes)	Commune : Chef de projet - maîtrise d'usage Service commun : Chef de projet service commun	Commune : utilisateur (élu, agent, citoyen, ...) Service commun : Centre d'appel	Commune : Responsable applicatif métier Service commun : Chefs de service de la Direction des Infrastructures et de la Production

	d'information actuelle pendant la phase de transition)			
Saisine en urgence	Commune : Direction générale adjointe de la commune Service commun : adjoints au Directeur général du service commun.	Commune : Directeur métier Service commun : Directeur des programmes numériques concerné	Commune : Chef de service de l'utilisateur Service commun: Chef de service centre d'appel et pilotage	Commune : Chef de service en charge de l'application Service commun : Directeur des Infrastructures et de la Production
Saisine exceptionnelle	Commune : Directeur général des services Service commun : Directeur général du service commun.	Commune : Directeur général des services Service commun : Adjoint au directeur général en charge des programmes numériques	Commune : Directeur en charge de l'utilisateur Service commun : Directeur de l'assistance et de l'offre de service	Commune : Directeur en charge de l'application Service commun : Adjoint au directeur général en charge de la stratégie et des systèmes d'information

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les engagements de service généraux et priorités

Les principales priorités / dossiers prioritaires en matière de numérique et de SI sont les suivants :

La Ville de Bordeaux aborde depuis plusieurs années le développement du numérique à travers son agenda 'Bordeaux Cité Digitale' décliné en plusieurs axes qui ont en commun l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, l'interaction avec une population de plus en plus connectée, nomade et multi-écrans, la transmission des savoirs, le lien social, l'attractivité du territoire pour ses entreprises, mais aussi la performance organisationnelle et économique de la municipalité. Il s'agira de poursuivre cette dynamique :

- au niveau e-éducation en poursuivant un ambitieux programme d'équipement d'outils numériques dans les écoles et d'accompagnement aux nouveaux usages pédagogiques et éducatifs qui s'en dégagent (apprentissage des langues, du code, ...),
- en matière de solidarité numérique en créant du lien entre les différentes entités de la ville déjà acteurs sur ce sujet mais également en développant des partenariats avec des associations afin de répondre aux enjeux du territoire
- sur les e-services en renforçant son action de développement de services utiles, accessibles et de qualité pour ses citoyens de plus en plus connectés et mobiles. En poursuivant le développement et l'intégration de nouveaux services sur bordeaux.fr et en développant des services de sollicitations citoyennes (Marketing direct),
- sur la e-culture avec le démarrage opérationnel de la CCV, du nouveau site des archives, l'élaboration du schéma numérique du conservatoire, le développement de l'offre sur le web des musées de la ville et notamment la refonte du site du CAPC, l'accompagnement au projet 'boîtes pédagogiques du CAPC', le portail des bibliothèques et des médiathèques, l'équipement d'un laboratoire de langue à la bibliothèque Mériadeck mais également les projets d'évolutions des solutions en place et notamment du SIGB, de la gestion des collections
- Sur la performance des services : le renouvellement du système d'information 'enfance et petite enfance', l'unification des outils de recouvrement des droits de voirie et des droits de

place, la dématérialisation et l'archivage électronique, le contrôle d'accès et l'évolution de la billetterie des équipements sportifs, le développement du SIG et des tableaux de bords, des outils de géolocalisation, la gestion des résidents, le renouvellement du logiciel de recensement des jeunes, l'annuaire des associations et l'évolution de la plateforme de l'engagement

- Sur les infrastructures enfin, en mettant à disposition des services performants, sécurisés, innovants, efficaces énergétiquement accompagnés de politiques de gestions optimisées visant la maîtrise des coûts.
- Sur la e-culture avec la déclinaison opérationnelle de la labellisation Bibliothèque numérique de référence et le développement des fonds multimédia dans les bibliothèques de quartier, l'évolution du portail des bibliothèques, le développement de l'offre multimédia dans les musées de la ville et de leurs sites Internet, l'élaboration du projet numérique du Muséum, l'enrichissement et le développement du site Internet des Archives, l'élaboration du projet de Conservatoire numérique, le développement des propositions multimédia à Bordeaux Patrimoine Mondial, la mise en place du volet numérique de la Cité du vin et les projets d'évolutions des solutions en place et notamment du SIGB, de la gestion des collections

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service du domaine Numérique et systèmes d'informations	Indicateurs (Définition/ Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi (ex : SI...)*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
A. Co-construction de la stratégie Numérique communale, Gouvernance et Sécurité	Engagement 1.1 : Produire et actualiser un plan d'actions pluriannuel pour la commune	Indicateur 1.1.1 : Elaboration et mise à jour annuelle d'un schéma Numérique communal (sur 3 ans)	Annuelle	Livable	Existence : Oui : agenda Digital 2014-2017 Fréquence de mise à jour : annuelle	
	Engagement 1.2 : Maitriser les risques liés aux systèmes d'information	Indicateur 1.2.1 : Niveaux de maturité en sécurité des systèmes d'information sur la base de la norme ISO 27001	Annuelle	Audit	Existence : Oui – audit réalisé en mars 2014 Niveau constaté (/5) : conformité 3, continuité 1, incidentiel 1, organisation/RH 2,5, Accès1,5	
B. Réalisation des projets numériques de compétence communale	Engagement 2.1 : Réaliser les projets conformément aux priorités partagées et définies au schéma numérique communal	Indicateur 2.1 : Charge consacrée aux projets	Mensuelle ou trimestrielle	Outil de gestion de projets	2470/h consacrés chaque année aux projets	
	Engagement 2.2 : Maintenir les applications métiers du système d'information de la commune	Indicateur 2.2 : Etendue du parc applicatif maintenu	Annuelle	Outil gestion de projet	Inventaire du parc applicatif transféré annexé à la convention	
C. Fourniture des postes et environnements numériques de travail / assistance utilisateurs	Engagement 3.1 : Assurer le renouvellement des postes et environnements numériques de travail (PENT)	Indicateur 3.1.1 : Taux de modernisation du parc des PENT actuels	Annuelle	Inventaire du parc des PENT	Renouvellement tous les 5 ans (+ ou – 2 ans selon les équipements et les usages)	

	Engagement 3.2 : Maintenir les horaires d'ouverture du service d'assistance /support de la commune	Indicateur 3.2.1 : Heures d'ouvertures de l'assistance / support sur le niveau 1	Annuelle	Données d'exploitation du service	8h30 – 18h du lundi au vendredi	
	Engagement 3.3 : Assurer la prise en compte de la demande ou de l'incident dans les meilleurs délais	Indicateur 3.3.1 : Délai de prise en compte des demandes Indicateur 3.3.2 : Délai de résolution des incidents par criticité	Mensuelle ou trimestrielle	Centre d'assistance et de support utilisateurs	Les nouvelles demandes sont prises en compte et traitées dans un délai maximum de deux semaines. 75% des incidents sont résolus lors du premier appel au centre de contact	
D. Hébergement, exploitation et maintien en conditions opérationnelles (MCO) des systèmes d'information	Engagement 4.1 : Assurer la disponibilité et la continuité de service des applications et services métiers critiques	Indicateur 4.1.1 : Délai d'intervention	Mensuelle ou trimestrielle	Direction des infrastructures et de la production	Selon la complexité : entre ½ journée et 1 jour	
	Engagement 4.2 : Assurer le stockage et la conservation des données et des informations de la commune	Indicateur 4.2.1 : Délais de restauration Indicateur 4.2.2 : Durée maximum d'enregistrement des données qu'il est acceptable de perdre	Annuelle	Direction des infrastructures et de la production	Varie selon le support de sauvegarde – entre ½ heure et 1 jour après prise en compte du délai d'intervention Une journée	

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

V/ Les engagements spécifiquement souscrits pour la conformité légale des traitements de données à caractère personnel dont la commune est « responsable de traitement »

Contexte

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016-679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données », entre directement en vigueur au sein de chaque état membre de l'Union Européenne le 25 mai 2018. Il vise à adapter le droit et améliorer la protection de la vie privée et des libertés individuelles dans le cadre de la société numérique, en intensifiant les obligations des opérateurs publics ou privés traitant des données à caractère personnel. Ce règlement renforce notamment :

- Le marché commun de l'économie numérique, en harmonisant les législations des états membres.
- Les droits et l'information des individus dont les données sont utilisées, leur reconnaissant un véritable droit à « l'autodétermination informationnelle ». A ce titre, il accroît leurs droits d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et leur reconnaît de nouveaux droits tels que la portabilité des données, permettant de faire transférer ses données d'une entreprise à l'autre.
- Les obligations des acteurs intervenant sur les traitements, qu'ils agissent en qualité de « responsables de traitements », définissant les finalités et les moyens d'un traitement ou de « sous-traitants » intervenant directement ou indirectement sur ordre des premiers.

Tous, à égalité, sont désormais tenus de respecter les nouvelles exigences de sécurité imposant de prendre en compte spécifiquement les risques pesant sur la vie privée des citoyens, avant la mise en œuvre de chaque nouveau traitement ainsi que les exigences d'inventaire et de documentation de la conformité des traitements.

V-a/ Définitions

En conformité avec les textes applicables il est défini que :

- Sont des « données à caractère personnel », toutes les informations se rapportant à une personne physique dénommée « personne concernée », dès lors que celle-ci est identifiable :
 - o directement (nom prénom, photo, e-mail nominatif...)
 - o indirectement (numéro d'identification, données de localisation, données propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale...)
- Constituent des « traitements de données à caractère personnel » toutes opérations portant sur de telles données quel que soit le procédé utilisé : collecter, enregistrer, organiser, conserver, modifier, combiner, transmettre...)
- Sont concernés au premier chef les traitements informatisés, mais aussi les fichiers « papier » s'ils constituent des traitements stables, organisés méthodiquement, accessibles selon des critères déterminés (plan de classement, ordre alphabétique ou chronologique, formulaires nominatifs...).
- A qualité de « responsable de traitement » (RT), la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données à caractère personnel considéré.

- Ont qualité de « responsables conjoints » les personnes qui définissent conjointement les finalités et les moyens d'un tel traitement.
- A qualité de « sous-traitant », la personne physique ou morale qui traite les données pour le compte du responsable de traitement. Le sous-traitant peut lui-même recourir à des « sous-traitants ultérieurs » dans le respect de conditions contractuellement définies par le responsable de traitement.
- A qualité de « Délégué à la Protection des Données » d'un organisme (DPO), la personne physique désignée par un acte formel du représentant légal de l'organisme, chargée de piloter et de contrôler la conformité interne des traitements à la législation en vigueur.
- Sont qualifiées de « règles d'or » les principales obligations pesant sur le responsable de traitement résumées comme suit :
 1. Principe de licéité, de loyauté, de transparence du traitement
 2. Principe de finalité déterminée, explicite, légitime de chaque traitement
 3. Principe de minimisation des données collectées au regard des stricts nécessités du traitement considéré
 4. Principe d'exactitude des données impliquant leur rectification en tant que de besoin ou leur suppression
 5. Principe d'information des personnes dont les données sont traitées
 6. Principe de sécurité et de confidentialité des données traitées
 7. Principe de responsabilité imputant à chacun des acteurs intervenant dans le traitement de données à caractère personnel, la réalisation de formalités et d'actions spécifiques.

Par ailleurs il est précisé que l'autorité de régulation nationale est la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés)

V-b/ RGPD- Principes et responsabilités

Le RGPD tend à égaliser les responsabilités des responsables de traitement et sous-traitants, susceptibles d'être conjointement engagés.

En contrepartie d'un allègement des formalités préalables, chaque acteur de la chaîne de traitement est tenu de documenter précisément les actions prouvant la conformité au RGPD (principe d'autorégulation), sachant qu'en cas de manquement constaté (contrôle CNIL aléatoire ou sur réclamation ciblée) les sanctions financières potentielles sont considérablement renforcées.

Responsabilités communes aux responsables de traitement et sous-traitants

- Le RGPD leur impute en commun, l'obligation d'une mise en conformité « dynamique » des traitements de données à caractère personnel (principe d'accountability).

Ainsi, par défaut, dès la conception, les traitements de données à caractère personnel doivent être paramétrés pour fournir un niveau de sécurité adapté, en priorisant la protection de la vie privée. De véritables « analyse d'impact sur la vie privée » peuvent être requises, ainsi qu'une saisine de la CNIL, par exemple pour des traitements concernant des usages innovants, des données sensibles ou des traitements à grande échelle (principes de security by default et privacy by design).

- Les autorités publiques, qu'elles soient responsables de traitement ou sous-traitant, doivent désigner un Délégué à la protection des données ou « DPO » qui peut être commun à plusieurs organismes.

Il est chargé de veiller à la conformité au RGPD de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné.

Il doit disposer des compétences professionnelles requises et bénéficier de moyens et de ressources adéquats.

- Chacun, responsable de traitement et sous-traitant, doit tenir un registre des traitements de données à caractère personnel effectués. Celui-ci est à produire à toute demande des administrés ou à tout contrôle de l'autorité nationale de régulation, la CNIL.

Celui-ci doit être adossé à des documentations techniques attestant de la conformité de chaque traitement.

Le responsable de traitement recense notamment pour chaque traitement : les finalités, les données collectées, les destinataires, les durées de conservation, les principales mesures de sécurité...

Le sous-traitant recense pour sa part, les catégories de traitement effectuées pour le compte de chaque « responsable de traitement » ainsi que les principales mesures organisationnelles et techniques liées à leur sécurité.

- De façon concertée, toutes les « failles de sécurité » doivent être identifiées pour permettre une déclaration sous 72 heures à l'autorité de contrôle voire, une notification aux personnes concernées. Elles sont également consignées par chacun dans un registre exhaustif.

Responsabilités propres au « responsable de traitement »

- Chaque responsable de traitement est tenu de mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la conformité et la sécurité des traitements. Il demeure, tout au long du cycle de vie du traitement, le premier garant du respect des « règles d'or ».

Il veille particulièrement à la bonne information des personnes concernées et à la bonne mise en œuvre de leurs droits (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité ...).

- En cas de responsables de traitements conjoints, ceux-ci doivent définir de façon transparente leurs obligations respectives par voie d'accord écrit. Les personnes concernées pourront exercer leurs droits à l'égard et à l'encontre de chacun d'eux.

- Le responsable de traitement ne recourt qu'à des sous-traitants aptes à appliquer les mesures organisationnelles et techniques appropriées de manière à ce que le traitement soit conforme au RGPD.

Tout recours à la sous-traitance fait l'objet d'un contrat écrit détaillant les instructions données au sous-traitant qui ne doit agir que sur ordre du responsable de traitement.

Responsabilités propres au « sous-traitant »

Celui-ci a l'obligation de s'en tenir aux instructions documentées du responsable de traitement et de prendre toutes les mesures de sécurité requises conformément à l'article 28 et 32 du RGPD. Il s'agit et notamment de garantir des moyens permettant d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, afin de préserver les données de tout accès non autorisé ou de toute perte ou destruction.

Il tient à la disposition du responsable de traitement toutes les documentations nécessaires pour attester de la conformité et pour permettre la réalisation d'audits.

Il a un devoir d'aide et de conseil auprès du responsable de traitement, en vue de la conformité du traitement au RGPD et un devoir d'alerte en cas de constat de non-conformité.

Il aide le responsable de traitement à répondre aux demandes des personnes concernées souhaitant exercer leurs droits.

Il peut voir sa responsabilité engagée, notamment en cas de non-respect des obligations propres au sous-traitant ou d'agissement en dehors des instructions du responsable de traitement.

Il ne recourt à des « sous-traitants ultérieurs » que sur autorisation écrite spécifique ou générale du responsable de traitement. Il le tient informé et reste le garant de la conformité aux instructions, des actions ainsi déléguées.

V-c/ Identification des acteurs dans le cadre de la mutualisation du Système d'information

Le rôle de « responsable de traitement » incombe en toutes hypothèses à la commune pour chacun des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre pour son compte.

La Métropole qui met le système d'information mutualisé dont elle est propriétaire à disposition des agents des services communs ou des services municipaux utilisant des traitements pour le compte de la commune, endosse selon le cas :

- le rôle de « responsable de traitement » pour les traitements qui lui sont propres,
- le rôle de « responsable conjoint » si elle a contribué à définir les finalités et les moyens du traitement communal considéré en ayant qualité de pouvoir adjudicateur,
- le rôle de « sous-traitant » pour les autres traitements communaux créés ou exploités via le système d'information commun, sans qu'elle en ait défini les finalités et les moyens.

Des tiers, extérieurs à la commune et à Bordeaux Métropole, tels que des fournisseurs, prestataires, délégataires, ou autres, sélectionnés ou désignés dans le respect des règles applicables à leur contrat, peuvent également tenir un rôle de « responsables conjoints », de « sous-traitants » ou de « sous-traitants ultérieurs » en fonction des cadres contractuels en cause.

Chaque entité, Commune ou Métropole, a l'obligation de désigner un « Délégué à la protection des données » (DPO), chargé de veiller à la conformité des traitements de données à caractère personnel de l'entité qui l'a nommé. Il peut être mutualisé entre la Commune et la Métropole, dès lors qu'il est doté des compétences et des moyens nécessaires au bon exercice de ses missions.

Bordeaux Métropole, pour sa part, a désigné un DPO interne, mutualisé avec la ville de Bordeaux et le Centre communal d'action sociale de cette ville.

Outre ses missions légales, il est chargé de la tenue des registres des traitements de ces entités.

Il doit impérativement être consulté avant mise en œuvre de tout nouveau traitement contenant des données à caractère personnel.

D'une façon générale, il doit être associé « en temps utiles » à toute question relative à la protection des données, tout au long de la mise en œuvre des traitements

Afin de faciliter la circulation des informations et des consignes, il s'appuie sur un réseau de « correspondants RGPD » désignés au sein des directions générales et de chaque commune ayant mutualisé son système d'information (à défaut, son interlocuteur est le DGS).

V-d/Les obligations spécifiquement souscrites

Le RGPD impose de définir de façon transparente les responsabilités respectives de chacun entre la Commune, responsable de traitement, et Bordeaux Métropole, qui endosse, selon le cas, le rôle de responsable de traitement conjoint ou de sous-traitant. Dans ce but il est expressément convenu ce qui suit :

Les engagements constituant le « socle commun » à toutes les communes, membres du système d'information mutualisé

- Le choix des sous-traitants (de premier rang ou de rang ultérieurs)

Afin de permettre la construction d'un système d'information mutualisé unitaire et rationalisé, il est convenu par les présentes, que la commune donne délégation générale à Bordeaux Métropole pour sélectionner les sous-traitants fournisseurs ou prestataires, qu'il s'agisse de traitements exclusivement communaux ou de traitements partagés entre les communes et Bordeaux-Métropole.

Bordeaux-Métropole s'engage en toutes hypothèses à communiquer à la commune toutes les informations relatives aux prestataires concernés et au contenu des engagements souscrits.

Dans l'hypothèse où la commune exprimerait un besoin spécifique différent de la solution mutualisée ainsi offerte, et sous réserve d'un constat de faisabilité technique validé par les deux parties, il appartiendrait à la commune d'en supporter spécifiquement le coût, et de se conformer au processus standard d'acquisition applicable, conformément à l'article 6 des présentes.

- La gestion des demandes des personnes concernées, hors information concernant les violations de données

Le délai de réponse à toute demande d'exercice de ses droits par une personne concernée (droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, à la limitation, à la portabilité ...), est d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du RGPD.

Afin de respecter au mieux ce délai, Bordeaux Métropole est désignée responsable des relations avec les usagers exerçant leurs droits. Elle se chargera de réunir les éléments nécessaires.

Préalablement à l'envoi de toute réponse, afin de tenir compte des observations de la commune, elle se rapprochera des services communaux concernés par le traitement en cause et recueillera leurs observations.

- L'information des usagers concernant les « violations de données »

Le RGPD définit un délai de 72 heures pour notifier à la CNIL les « violations de donnée » qui sont des violations de sécurité susceptibles de porter atteintes aux droits et libertés des personnes concernées (pertes de contrôle sur les données, discrimination, vol, usurpation d'identité, perte financière, atteinte à la réputation...). Cette notification mentionne les mesures prises pour y remédier et en atténuer les conséquences.

Tout retard doit être motivé auprès de la CNIL. En outre, s'il est estimé que la violation engendre un risque élevé pour les personnes concernées, le responsable de traitement leur communique la violation de données sans délai.

Toutes les violations, notifiées, ou non notifiées (en cas de constat de faible risque pour les droits et libertés des personnes) sont consignées dans un registre, assorti de la documentation retraçant l'ensemble des éléments attestant d'une gestion conforme au RGPD (délai de notification, éléments d'analyse, choix des actions correctives, mesures adoptées pour pallier aux conséquences, informations des personnes...)

La gouvernance de ce type d'incident à Bordeaux Métropole fait l'objet d'une procédure décrite dans la PGSSI, impliquant le RSSI et le DPO.

Afin de gérer au mieux les incidents de cette nature touchant aux traitements de données à caractère personnel communaux, dont la prise en charge au sein du système d'information mutualisé s'est effectuée dans le respect des processus définis à l'article 6 des présentes, la commune convient de confier l'intégralité des actions nécessaires pour gérer toute violation de données dans le respect du RGPD, y compris, le cas échéant, l'information des usagers, à Bordeaux Métropole, via son RSSI qui agira en collaboration avec le(s) DPO de Bordeaux Métropole et de la commune.

Préalablement à l'envoi de toute réponse, le RSSI et le DPO de Bordeaux Métropole se rapprocheront des services communaux concernés, pour recueillir leurs observations ou consignes et agir en concertation.

- La désignation du DPO

En application du RGPD, chaque commune responsable de traitement est tenue de désigner un DPO à compter du 25 mai 2018.

La commune a souhaité mutualiser cette fonction avec Bordeaux Métropole. Elle désigne dans les formes requises et avec son accord le DPO concerné. Elle définit dans la lettre de mission qu'elle lui notifie les modalités lui permettant d'assurer sa mission sur le périmètre de la totalité des traitements communaux.

V-e/Processus d'acquisition des nouveaux traitements - mise en œuvre des obligations du RGPD

L'analyse des typologies de création ou d'acquisition de nouveaux traitements de données à caractère personnel, depuis la mise en place de la mutualisation, révèle les trois hypothèses suivantes :

V-e/1- Expression d'un besoin incluant un traitement de données à caractère personnel, au sein d'un « projet numérique » commandé via le service commun DGNSI

Conformément aux principes définis au paragraphe B II/ « Missions et activités mutualisées dans le domaine Numérique et Systèmes d'Information supra, les commandes de projets numériques se découpent en 3 phases :

- étude et conseil
- conduite de projet
- maintenance applicative

Conformément à la fiche technique intitulée « commande d'un projet numérique », un « diagnostic d'architecture et de sécurité » est réalisé au cours de l'étape « étude et conseil », en amont de la validation du projet et du lancement des procédures d'acquisition s'y rapportant.

Tout traitement de données à caractère personnel identifié au cours de cette phase implique la saisine du DPO par le chef de projet informatique. Ainsi, lorsque le projet est validé, les procédures requises par le RGPD peuvent être mise en œuvre de concert entre le service commun DGNSI et le ou les DPO de la commune et de Bordeaux Métropole, avant la conception technique du projet (« privacy by design »). La preuve de cette analyse est conservée en vue de documenter le registre et la produire en cas de litige, ou à tout contrôle de la CNIL.

V-e/2- Expression d'un besoin incluant un traitement de données à caractère personnel au sein d'un projet non identifié spécifiquement comme un projet numérique géré par la DGNSI, impliquant une procédure contractuelle traitée par un service de la commande publique

Avec l'objectif d'une administration totalement dématérialisée pour 2023 et suite à l'ordonnance 2014-1330 imposant la saisine de l'administration par voie électronique, la part des projets de marchés d'acquisition, de fourniture, de services ou de travaux, ainsi que la part des délégations de service public, qui comprennent un fort volet numérique, ne cesse de croître. Pour autant ces projets ne constituent pas nécessairement, à titre principal, des projets numériques traités par la DGNSI.

Il appartient en conséquence aux agents chargés de la procédure initiale de mise en concurrence, d'identifier la présence de données à caractère personnel au sein des traitements susceptibles d'être mis en œuvre et de saisir la DGNSI ainsi que le DPO en amont de la rédaction des pièces du dossier de mise en concurrence, conformément à une fiche technique intitulée « conformité au RGPD dans les procédures contractuelles comportant un volet numérique ».

V-e/3- Questions ou usages soulevant des problématiques RGPD, impliquant une saisine préalable du DPO

Les services communaux ou les services communs peuvent envisager :

- des projets d'évolution de traitements de données à caractère personnel existants (nouvelles extractions pour des analyses prospectives, des croisements, des évolutions des fonctionnalités ou de destinataires...).
- la création directe de nouveaux traitements (projets de traitements bureautiques, utilisation de services gratuits en mode Saas par exemple pour des enquêtes d'opinion ...).

Ces cas requièrent l'avis préalable du DPO, dès lors qu'ils concernent des données à caractère personnel. Celui-ci orientera, si nécessaire, le demandeur, vers une demande de projet numérique visée au **V-e/1**.

Conformément à la fiche technique intitulée « saisine directe du DPO », ces projets ne doivent pas être mis en œuvre sans l'avis conforme du DPO de Bordeaux Métropole et de la commune qui l'inscrira (ont) aux registres concernés.

Dans les trois cas présentés ci-dessus (V-e/1, V-e/2, V-e/3) dès lors que la création d'un traitement est validée, les services communs et plus particulièrement la DGNSI ainsi que les directions et services chargés de la commande publique, veilleront à la bonne mise en œuvre des différentes mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour garantir un niveau de sécurité des données adapté au risque, conformément au RGPD et à la PGSSI du SI mutualisé.

V-f/ Application du droit à l'effacement

Conformément au droit à l'oubli défini par le RGPD, les données ne peuvent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pour la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La procédure mise en œuvre à l'issue de la durée de conservation initiale prévue pour un traitement consiste :

V-f/1- soit en l'effacement des données personnelles elles-mêmes

V-f/2- soit en l'anonymisation des données rendant impossible toute identification des personnes concernées

V-f/3- soit en l'archivage intermédiaire, pendant les durées nécessaires pour les besoins juridiques (preuve, contentieux). Dans ce cas, l'accès aux données est restreint aux personnes habilitées à cette unique fin, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. A l'issue de cet archivage intermédiaires les données font l'objet des mesures prescrites aux articles V-f/1, V-f/2ou V-f/4

V-f/4--soit en l'archivage définitif des données, décidé par le Responsable de Traitement, dans le respect du Code du patrimoine pour des fins archivistiques dans l'intérêt public, ou des fins de recherche scientifique ou historique ou statistiques.

Concrètement, dès lors qu'un traitement a été mis en œuvre dans le respect de l'article V-e/ des présentes, les options V-f/1, V-f/2 et V-f/3 sont appliquées par les services communs de Bordeaux Métropole compétents, et notamment la DGNSI, selon les procédures internes applicables.

Dans l'hypothèse V-f/1, la commune pour laquelle ce traitement est mis en œuvre sera informée préalablement à la date d'effacement prévue afin d'être en mesure de réitérer son accord pour cette action.

Dans l'hypothèse où la commune envisage un archivage définitif de certaines données, il lui appartient, dans le respect de l'article 89 du RGPD, de définir et de mettre en œuvre les moyens et procédures nécessaires pour conserver les données et garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées.

V-g/ Gouvernance

Les instances de gouvernance de la sécurité du système d'information mutualisé, décrites au sein de la PGSSI , qui est jointe au référentiel de documents permettent d'aborder les questions liées à la mise en œuvre du RGPD. Trois instances y sont identifiées (comité stratégique de sécurité, comité de pilotage de la sécurité, comité de suivi des actions récurrentes de sécurité).

La PGSSI précise qu'en cas de difficulté avérée entre les préconisations des services de Bordeaux Métropole et les services de la commune, au sujet d'un traitement de données à caractère personnel relevant de la commune, un arbitrage formalisé pourra être recherché auprès du Directeur Général des Services communaux et du Directeur Général des Services de Bordeaux Métropole. L'avis de l'Inspecteur Général des Service de Bordeaux Métropole pourra être également être recherché. Le cas échéant, la CNIL pourra être interrogée.

V-h/ Auditabilité

Le RGPD prévoit que chaque sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le RGPD et pour permettre la réalisation d'audits y compris des inspections, par le responsable de traitement.

Dans cette optique, Bordeaux Métropole tiendra à disposition de la commune tous les documents (registre des traitements, registre des violations de sécurité, documentation technique...) afférents.

L'agent métropolitain, désigné « référent numérique » sera l'intermédiaire apte à expliquer et faciliter la compréhension des éléments techniques pouvant être sollicités par la commune à ce sujet.

V-i/Sensibilisation des personnels

Des campagnes de sensibilisation ciblées seront progressivement organisées par Bordeaux Métropole à compter du premier semestre de 2018, au profit de l'ensemble des agents des services communs. Ces sessions seront ouvertes aux agents communaux concernés par le RGPD.

Elles seront articulées avec l'information relative à la politique générale de sécurité des systèmes d'information.

Pour sa part, la commune s'assure que ses services disposent du niveau d'information et de sensibilisation requis pour la bonne application du RGPD.

V-j/Limitation de la responsabilité contractuelle de Bordeaux Métropole

Conformément aux cas de figures décrits à l'article **V-e/** supra, au titre du RGPD, il apparaît spécifiquement que la responsabilité du Président de Bordeaux Métropole, dans le cadre de la mutualisation du système d'information, peut ressortir, soit de la qualité de « responsable conjoint des traitements », soit de la qualité de « sous-traitant », vis-à-vis de chacun des traitements communaux s'appuyant sur le système d'information mutualisé.

Le système d'information mutualisé constitue un outil commun, qui doit tendre vers la meilleure qualité de services, et notamment la meilleure sécurité et la meilleure conformité aux règles de droit applicables. Il est tenu de procurer un service de confiance aux élus, agents et usagers.

Ce faisant, les parties conviennent expressément, aux termes des présentes, que tout processus de création ou d'acquisition d'un nouveau traitement de données à caractère personnel devra intervenir dans le respect du référentiel documentaire et notamment des règles et processus standard décrits aux termes de « fiches techniques ou de politiques spécifiques » ou autres documents techniques collectivement applicables aux utilisateurs du système d'information, tels que visés à l'article 6 des présentes et notifiés à la commune par courrier au directeur des services.

Ces règles et processus standard sont notamment destinées à permettre la bonne application du RGPD et une bonne sécurité du système d'information.

En cas de non-respect par la commune des processus standardisés prédéfinis et notifiés à celle-ci, Bordeaux Métropole dégage expressément toute responsabilité contractuelle et sera susceptible de demander à celle-ci, réparation de tout débours qui résulterait d'une mise en œuvre de traitements non conformes.

V-k/Responsabilités afférentes aux traitements créés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent avenant

Avant l'entrée en vigueur du présent avenant, ou au plus tard avant le 31 décembre 2018, la commune s'engage à faire réaliser et à fournir à Bordeaux Métropole, un état des lieux exhaustif des traitements communaux de données à caractère personnel antérieurs, ici appelés « traitements communaux antérieurs » transmis lors la mutualisation des services et encore actuellement utilisés pour son compte par des agents communaux ou des agents des services communs. Ce document aura valeur contractuelle.

Elle communiquera également les déclarations déjà réalisées auprès de la CNIL, ou la copie de son registre.

Il lui appartient de s'assurer que les traitements communaux antérieurs, clos, sont traités conformément aux dispositions de l'article 8 supra (Application du droit à l'effacement) et de déclarer l'arrêt de ceux-ci auprès du DPO.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne peut être recherchée à aucun titre que ce soit, concernant l'éventuelle non-conformité au RGPD des traitements communaux antérieurs. La commune dédommagera en conséquence, Bordeaux Métropole, de tout débours ou préjudice qui pourrait résulter d'une non-conformité au RGPD des traitements communaux antérieurs concernés. Un plan d'action relatif aux traitements communaux antérieurs identifiés comme nécessitant une requalification prioritaire sera définie conjointement.

La responsabilité de Bordeaux Métropole est engagée dès lors qu'un traitement communal antérieur aura fait l'objet d'une évolution fonctionnelle demandée par la maîtrise d'usage, traitée par Bordeaux Métropole selon un processus normalisé décrit à l'article 6 des présentes.

VI – RNS 2023 - Administration fonctionnelle du portail métropolitain des médiathèques

La ville de Bordeaux assure l'ensemble des tâches d'administration fonctionnelle du portail métropolitain des médiathèques en tant que ville coordinatrice de cette mission pour les 28 communes.

Elle assure également les tâches d'administration fonctionnelle transverse du socle commun mis en place dans le cadre du projet de convergence des médiathèques portant sur le SIGB (Système d'information de gestion des bibliothèques) et le portail (en marque blanche) des bibliothèques des villes qui ont mutualisé le numérique.

Les engagements de service généraux et priorités :

En confiant à la ville de Bordeaux, l'administration fonctionnelle des applications référencées ci-dessus, Bordeaux Métropole attend que la Ville se positionne comme acteur et coordonnateur sur ces missions, en travaillant en lien avec la DGNSI et les communes afin d'assurer pleinement ce rôle.

Le modèle pourra être revu annuellement au regard de l'arrivée des communes qui se positionneront à concurrence des 28.

**ANNEXE POUR LE DOMAINE STRATEGIE IMMOBILIERE/LOGISTIQUE ET
MAGASINS/PARC MATERIEL – CONTRAT D'ENGAGEMENT**

COMMUNE DE BORDEAUX

DOMAINE : STRATEGIE IMMOBILIERE/LOGISTIQUE ET MAGASINS/PARC MATERIEL

SOUS-DOMAINE :

**A- STRATEGIE IMMOBILIERE
B- PARC MATERIEL
C- LOGISTIQUE ET MAGASINS**

I/ Moyens consacrés par la commune au domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel

Les moyens consacrés par la commune au sous-domaine sont détaillés dans la **convention de création des services communs** liée au contrat d'engagement. Les objectifs poursuivis par la Métropole et la commune dans le cadre de ce contrat seront définis au regard des moyens inscrits dans les conventions.

II/ Missions et activités mutualisées dans le domaine Stratégie immobilière/logistique et magasins/parc matériel

STRATEGIE IMMOBILIERE

Activités <u>mutualisées</u> par la commune
A – Gestion du patrimoine immobilier dont la ville a la charge
Recensement des locaux
Analyse des besoins et réponse
Gestion des contrats
B- Déménagement des bureaux
Gros déménagements
Petits déménagements
C- Maîtrise d'ouvrage des travaux dans les immeubles de bureaux et assimilés, les locaux associatifs gérés par la Direction de la Stratégie immobilière, les mairies de quartiers, l'Hôtel de ville et certains ensembles immobiliers complexes
Maintien à niveau et petites interventions
Grosses restructurations
Constructions neuves
Gestion budgétaire

D- Propreté des locaux des immeubles de bureaux et assimilés, des locaux associatifs gérés par la Direction de la Stratégie immobilière, des mairies de quartiers, de l'Hôtel de ville et de certains ensembles immobiliers complexes

Nettoyage en régie (sauf question de proximité)

Nettoyage par l'entreprise spécialisée

E- Parc Mobilier de bureaux

Politique commune d'achat de mobilier

Achat et gestion du mobilier

F- Sécurité et sûreté des bâtiments de bureaux

Gestion des dispositifs de sécurité incendie et anti-intrusion

G- Gestion immobilière locative

Immeubles de bureaux pris en location (par la collectivité pour les services)

Autres immeubles pris en location pour sous-louer à des tiers

Immeubles du patrimoine loués/ occupés par des tiers

Gestion des conventions opérateurs réseaux

H- Gestion des places de stationnement à destination du personnel**PARC MATERIEL (véhicules, bennes, engins de travaux publics) selon le périmètre actuel****Activités mutualisées par la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Définition de la stratégie

Gestion du parc

Maintenance

Fourniture produits et pièces

LOGISTIQUE ET MAGASINS**Activités mutualisées par la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Ateliers d'impression et de reprographie

Courrier

[RNS 2023 Domiciliation CCAS – Tri et classement](#)

Salles de réunion (Hôtel de ville, cité municipale)

Magasins (dont gestion des déménagements dans les écoles) et économat

III/ Modalités de mise en œuvre

III-a/ Les responsables en charge des activités du domaine du **service commun s'engagent à mettre en œuvre** une organisation en conformité avec **les obligations et délais réglementaires en vigueur, les schémas directeurs adoptés par la commune, et le cas échéant les certifications obtenues par la commune :**

- Qualiville sur le volet nettoyage

III-b/ Les modes de fonctionnement :

Les modes de fonctionnement ont pour objectif de décrire les interfaces entre les services de la commune et le service commun de la Métropole concernant le domaine.

- **Identification des référents** (commune, service commun) :

STRATEGIE IMMOBILIERE

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine Stratégie immobilière	
Responsable thématique pour le service commun	Directeur de l'Immobilier
Responsable thématique pour la commune	Les Directeurs administratif et financier de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Stratégie immobilière	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service concerné Commune : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Directeur de l'Immobilier Commune : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées et chefs de services concernés
Saisine exceptionnelle	Service commun : Adjoint au Directeur Général en charge des Moyens matériels et immobiliers Commune : chefs de services concernés et directeurs concernés

PARC MATERIEL

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Directeur du Parc Matériel
Responsable thématique pour la commune	Les Directeurs administratif et financier de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine Parc matériel	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service concerné Commune : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées

Saisine en urgence	Service commun : Directeur du Parc Matériel Commune : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées et chefs de services concernés
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur du Parc Matériel ou Adjoint au Directeur général en charge des moyens Commune : chefs de services concernés et directeurs concernés

LOGISTIQUE ET MAGASINS

Rôles et responsabilités pour le sous-domaine	
Responsable thématique pour le service commun Métropole	Directeur de la logistique et des magasins
Responsable thématique pour la commune	Les Directeurs administratif et financier de la ville de Bordeaux en lien avec le responsable du suivi du contrat

Types de saisines pour le sous-domaine	
Saisine ordinaire	Service commun : Chef de service concerné Commune : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées
Saisine en urgence	Service commun : Directeur logistique et magasins Commune : chargés de dossier, maîtrise d'ouvrage des directions concernées et chefs de services concernés
Saisine exceptionnelle	Service commun : Directeur logistique et magasins ou Adjoint au Directeur Général en charge des Moyens matériels et immobiliers Commune : chefs de services concernés et directeurs concernés

- Interfaces commune / service commun :

Les principales interfaces ont été travaillées par la commune et sont décrites au paragraphe V.

Bordeaux métropole et la commune s'engagent à finaliser sur la base de ces éléments les processus pour la mise en place des services communs.

IV/ Les engagements de service

IV-a/ Les principales orientations et priorités de la commune dans le domaine Stratégie immobilière/Parc matériel/Logistique et magasins

Pour la Stratégie immobilière :

- Rationalisation de la localisation des services communs et municipaux (regroupement)
- Garantir le niveau de service en matière de coûts et de recettes
- Assurer la sécurité juridique
- Garantir le confort de l'occupant et qualité de l'hébergement

- Respecter les engagements en termes de développement durable
- Garantir le niveau de sécurité

Pour le Parc matériel :

- Respecter les délais d'indisponibilité
- Pourvoir aux besoins dans les délais
- Respecter l'engagement qualitatif
- Garantir le maintien du niveau de service actuel.

Pour la Logistique et les magasins :

- Maintenir le niveau existant réactivité
- Maintenir une relation de proximité avec les sites éloignés (écoles, crèches et pôles seniors)
- Prestation à qualité identique/partagée

Les engagements de service réciproques poursuivis grâce à la mutualisation du domaine :

Pour Stratégie immobilière sont :

- Déménagements : assistance et conseil à la rédaction des cahiers des charges des marchés communaux pour les grands déménagements (en lien direction performance de l'achat et Maîtrise d'ouvrage (MOA))
- Maîtrise d'ouvrage (MOA) des bâtiments abritant des agents
- Utiliser de produits écologiques pour le nettoyage
- Parc mobilier de bureau : assurer l'achat de mobilier et garantir l'adéquation des besoins à la demande
- Gestion locative : assurer la prise à bail et convention et en faire le suivi

Pour Parc matériel sont :

Engagement du service commun :

- Maintenir une proximité, une réactivité et adapter l'échelle aux besoins et au volume (ex : maintenance lourde en central)
- Définir un niveau global de qualité et assurer un contrôle de gestion continu
- Calibrer le parc (nombre et nature de matériel) en fonction des demandes
- Assurer le renouvellement et les mises à jour du parc
- Assurer les contrôles réglementaires
- Assurer la maintenance des véhicules et engins
- Assurer la mise à disposition des pièces et fournitures nécessaires à cette maintenance et à la maintenance de premier niveau
- Assurer la fourniture des carburants et lubrifiants

Engagement des utilisateurs :

- Assurer la maintenance de premier niveau
- Assurer la qualification adaptée des conducteurs
- Respecter les délais de mise à disposition des matériels pour les interventions programmées
- Assurer le nettoyage régulier des véhicules
- Veiller au respect des conditions de conduite et d'utilisation des matériels
- Sensibiliser et responsabiliser les conducteurs (le service commun ne prendra pas en compte les dépenses induites par la négligence ou un comportement inadapté)

Pour Logistique et magasins sont :

Impression/reprographie :

- Réaliser les travaux de reprographie dans les délais

Salles de réunion :

- Mettre à disposition les moyens demandés en qualité et en quantité

Manifestations :

- Mettre à disposition une base de données des matériels existants (prêt éventuel de matériel)

Magasins mutualisés :

- Assurer la gestion du stock des fournitures et matériels nécessaires, passer les commandes et assurer la livraison

IV-b/ Les indicateurs et valeurs cibles

Des éléments de volumétrie seront à identifier pour disposer d'une référence de volume d'activités transférées. Si le volume de dossiers traités par an augmente en année N, cette variation sera à prendre compte dans l'analyse de l'atteinte des niveaux d'engagement.

Sous-domaines de mutualisation	Engagements de service	Indicateurs (Définition/Mode de calcul de l'indicateur)	Périodicité de suivi	Source de suivi (ex : SI...)*	Niveau de service constaté (et volumétrie correspondante)	Conditions de réalisation de l'engagement
Stratégie immobilière	Engagement 1: Gestion locative	Piloter la gestion locative = délais de paiement (prise à bail), nombre d'attestations d'assurance (donne à bail), nombre de conventions renouvelées/nombre total (donne à bail)	Mensuelle	Tableau de bord excel	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	
Parc matériel (dont matériel roulant)	Engagement 2: Assurer le renouvellement et l'entretien du parc	Taux d'indisponibilité du parc = nombre de véhicules immobilisés/nombre de véhicules total (= actuel)	Annuelle	Tableau de bord	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	
Logistique et magasins	Engagement 3 : Mettre à disposition les moyens (matériel, fournitures, reprographie) demandés en qualité et en quantité dans les délais convenus	Respect des délais = nombre de demandes traitées dans les délais / nombre total des demandes	Annuelle	Tableau de bord Excel	Le niveau de service de référence sera celui constaté en 2016.	Négociation des délais

**Sources : la commune justifie ici de la valeur du niveau de service atteint en année N (suivi d'activité automatisé, manuel, enquête de satisfaction, certification...). Cf article 2 du contrat d'engagement.*

V/ Interfaces commune et services communs

STRATEGIE IMMOBILIERE

Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Gestion locative	Un interlocuteur unique en commune : Directeur général des services/Adjoint en charge des moyens, interlocuteur identifié Métropole : Direction de l'Immobilier	Par mail ou courrier.	Résiliation de prises à bail
SDIM	Un interlocuteur unique en commune : Directeur Général des Services /Adjoint en charge des moyens, interlocuteur identifié Métropole : Direction de l'Immobilier	Par mail ou courrier.	Au fil de l'eau (besoin nouveau apparaît)
Déménagements (immeubles de bureaux)	Un interlocuteur unique en commune : Directeur Général des Services /Adjoint en charge des moyens, interlocuteur identifié Métropole : La direction de la performance de l'achat et la direction de la commande publique		Sur l'appui au cahier des charges Passation du marché
Petits déménagements (immeubles de bureaux)	Chaque direction demande	Formulaire Intranet	Au fil de l'eau (besoin nouveau apparaît)

Maîtrise d'ouvrage (immeubles de bureaux)	Chaque direction demande	Courriel et téléphone	Au fil de l'eau (petites réparations) En fonction des choix politiques/ planification des investissements
Propreté des locaux (de bureaux)	Ville Bordeaux et Métropole Direction de l'immobilier Un interlocuteur par direction	Numéro appel et mail Qualiville Bordeaux (agent permanent)	Gestion contrats nettoyage gestion en régie Contrôle qualité
Propreté des locaux (PT)	Un interlocuteur PT		Gestion de proximité Participation à la rédaction du contrat
Parc mobilier de Bureaux	Ville Bordeaux et Métropole Direction de l'immobilier Un interlocuteur par direction	Courriel Formulaire de demande	Au fil de l'eau (remplacement, petits recrutements) Marché global en cas de déménagement/nouveaux bâtiments
Sécurité et sureté	Ville Bordeaux et Métropole Encadrement des équipes chargées de la sécurité et sureté	Boite mail Poste sécurité	Au fil de l'eau

PARC MATERIEL

Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Définition de la stratégie	Un interlocuteur par commune : Directeur Général des Services ou son Adjoint	Réunions préalables avec les communes	Au fil de l'eau pour la définition des orientations politiques et technologiques A la fin du marché Aux étapes budgétaires

Gestion du parc	Un interlocuteur par commune : Directeur Général des Services ou son Adjoint	Réunions/échanges avec les communes Courrier et arbitrage si impact sur contrat	Préparation programmes de réforme et d'acquisition (annuel) Elaboration des PPI Au fil de l'eau (expression des besoins) Ponctuel : projets/équipements particuliers
Maintenance	Pôle maintenance de proximité Centre de maintenance lourde Equipement de proximité en commune Pôles Itinérant Prestataires	A définir après définition du périmètre flotte Préventive : centralisé Curative : proximité Téléphone mail et prise de rendez-vous	Maintenance préventive : programme annuel (entretien récurrent, contrôle de sécurité, contrôle technique...) Maintenance curative au fil de l'eau.
Fourniture de pièces et produits	Interlocuteur en commune Direction performance de l'achat et commande publique	Outil commun pour achat commun	Si maintenance maintenue en commune : utiliser le marché commun

LOGISTIQUE ET MAGASINS

Principales étapes d'interactions/interfaces Commune/Service commun Métropole (ex : consultation, validation)			
Quoi	Qui	Comment	Quand
Définition de la stratégie de stockage et d'approvisionnement	Un interlocuteur par commune : DGS ou son Adjoint	Définition des niveaux de stocks par analyse des consommations (maximum, sécurité) Tableau de « dotation par article » par services bénéficiaires Définition des modes de commandes et d'approvisionnement (livraison interne ; livraison directe fournisseur ; enlèvement sur site)	Général : révision annuelle des seuils Ponctuel : lors du dialogue de gestion pour les besoins erratiques (pics de consommation, besoins non récurrents) Commandes mensuelles

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR L'EXERCICE 2023

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- du 1^{er} décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La Commune de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic dûment habilité par la délibération n° du 2023 ci-après dénommée « la commune de Bordeaux »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration

dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1er : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Bordeaux s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **687 740 €** (six cent quatre-vingt-sept mille sept cent quarante euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Bordeaux mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Bordeaux.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Bordeaux s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **78 729 €** (soixante-dix-huit mille sept cent vingt-neuf euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisées entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 et par délibération de la commune de Bordeaux du 2023.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Bordeaux procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Bordeaux et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Bordeaux,

et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'attribution de compensation d'investissement (ACI).

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,
Signature / cachet

Pour la commune de Bordeaux,
Signature / cachet

Le Président,
Alain Anziani

Le Maire,
Pierre Hurmic

D-2023/351
Fonds d'Aides aux Quartiers

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Aides aux Quartiers et d'y affecter une enveloppe par quartier.

Ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations. Il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement.

La délibération du 08 novembre 2022 prévoyait un transfert d'un quartier à l'autre du FAQ au seconde semestre en fonction de son utilisation.

Il n'y a pas de répartition sur l'enveloppe Investissement.

Pour le Fonctionnement, le restant disponible était de 46 734 euros. Par ailleurs un budget supplémentaire de 17 500 euros a été attribué. Cette somme a été attribuée au vu des dossiers en cours d'instruction, le solde étant réparti selon les taux de la délibération.

	FAQ Inv.	FAQ Fonct.
Quartier 1 – Bordeaux Maritime	16 006 €	59 187,49 €
Quartier 2 – Chartrons Grand-Parc Jardin-Public	23 505 €	55 093,25 €
Quartier 3 – Centre-Ville	25 695 €	43 025,43 €
Quartier 4 – Saint-Augustin Tauzin Alphonse Dupeux	18 518 €	39 443,54 €
Quartier 5 – Nansouty Saint-Genès	14 517 €	39 556,15 €
Quartier 6 – Bordeaux Sud	26 430 €	69 583,87 €
Quartier 7 – La Bastide	11 989 €	34 995,11 €
Quartier 8 – Caudéran	27 060 €	29 416,16 €
	163 720 €	370 300 €

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois de décembre 2023, pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux, Nansouty / Saint Genès, Bordeaux Sud, et Caudéran selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible Fonctionnement : 59 187,49 euros

Montant déjà utilisé : 52 337 euros

Affectation proposée : 6 750 euros

Reste disponible : 100,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Bordeaux-Cienfuegos	Soutien au projet de solidarité entre Bordeaux et Cienfuegos	2 000,00
Le Choeur Melusine	Participation à l'organisation d'une soirée de restitution	500,00
Megaphone Bacalan	Aide aux diverses manifestations lors des fêtes de Noël	4 250,00
TOTAL		6 750,00

Total disponible Investissement : 16 006 euros

Montant déjà utilisé : 16 006 euros

Virement du quartier Centre Ville : 2 000 euros

Virement du quartier Caudéran : 2 000 euros

Affectation proposée : 3 978,40 euros

Reste disponible : 21,60 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Anim'Achard	Soutien à l'achat de matériel pour les fêtes d'écoles du quartier de Bacalan (écocup)	530,40
Bordeaux Aspom Echecs	Participation à l'achat de jeux et pendules du nouveau club d'échecs des Aubiers	450,00
BXA - Esprit Voile	Participation dans le cadre d'un chantier participatif de restauration d'un voilier	1 000,00
Sport Addict	Aide au renouvellement d'équipements pour l'école de Boxe	1 000,00
United Riders	Aide à l'achat d'un barnum et d'une malle	998,00
TOTAL		3 978,40

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible Fonctionnement : 55 093,25 euros

Montant déjà utilisé : 50 042,76 euros

Affectation proposée : 5 050 euros

Reste disponible : 0,49 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Caprices de Marianne	Participation aux actions dans le quartier du Grand Parc	1 000,00
Migrations-Médiations Culturelles Aquitaine Afriques - MC2A	Aide aux événements artistiques, éducation artistique et culturelle	3 000,00
Pole Magnetic	Participation à la réalisation de fresques murales sur les murs de l'école Stendhal	1 050,00
TOTAL		5 050,00

Total disponible Investissement : 23 505 euros

Montant déjà utilisé : 15 828,37 euros

Affectation proposée : 5 492,71 euros

Reste disponible : 2 183,92 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Local'Attitude : du Jardin à l'Epicerie	Aide à l'achat de matériel de jardinage	2 175,05
Foot Ball Club Bordeaux Aquitaine 33	Participation à l'acquisition de matériel bureautique	1 258,10
	Aide à l'achat de matériel de sport	2 059,56
TOTAL		5 492,71

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Total disponible Fonctionnement : 39 443,54 euros

Montant déjà utilisé : 35 270,08 euros

Affectation proposée : 1 500 euros

Reste disponible : 2 673,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Radio CHU	Aides aux diverses actions caritatives entreprises par l'association	1 500,00
TOTAL		1 500,00

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible Fonctionnement : 39 556.15 euros

Montant déjà utilisé : 34 417,38 euros

Affectation proposée : 5 100 euros

Reste disponible : 38,77 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Alter Echo	Soutien à l'intervention au sein de la l'école Somme	2 100,00
Association Nansouty Village	Participation à l'organisation des festivités de Noël	1 000,00
Lena d'Azy	Aide à l'organisation d'ateliers intergénérationnels	2 000,00
TOTAL		5 100,00

Total disponible Investissement : 14 517 euros

Montant déjà utilisé : 12 047,95 euros

Virement du quartier Bordeaux Sud : 2 000 euros

Affectation proposée : 4 450 euros

Reste disponible : 19,05 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Lena d'Azy	Aide à l'achat d'un « flight case »	4 450,00

TOTAL	4 450,00
--------------	-----------------

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible Investissement : 26 430 euros

Montant déjà utilisé : 15 943,86 euros

Virement vers le quartier Nansouty / Saint Genès : 2 000 euros

Affectation proposée : 894,95 euros

Reste disponible : 7 591,19 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Groupe 33	Soutien à l'acquisition de matériel scénique	894,95
TOTAL		894,95

QUARTIER CAUDERAN

Total disponible Fonctionnement : 29 416,16 euros

Montant déjà utilisé : 27 280,97 euros

Affectation proposée : 2 135 euros

Reste disponible : 0,19 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Compagnie Maloba	Aide à l'organisation d'un défilé des costumes écologiques	1 500,00
Nouvelles Traverses	Soutien au projet de l'EHPAD Grand Pasteur : fabrication et installation de nichoirs et mangeoires au Parc Bordelais	635,00
TOTAL		2 135,00

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser l'ensemble des subventions FAQ Fonctionnement sur l'imputation comptable 65748
- Verser l'ensemble des subventions FAQ Investissement sur les imputations comptables 20421 ou 20422
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire, délibération 351, Fonds d'aides aux quartiers.

M. Le MAIRE

Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Madame FAHMY. Vous avez la parole.

Mme FAHMY :

Merci Monsieur le Maire, vous avez mis en place ce fonds d'aides aux quartiers en novembre 2022 pour remplacer les anciens FIC (Fonds d'intérêt communal) et FIL (Fonds d'intervention local), je vous cite : « pour rendre plus lisible et simplifier l'intervention des maires de quartier dans leur périmètre ». À chacune presque des délibérations sur le FAQ, nous avons posé des questions, exprimé des doutes, demandé un état récapitulatif par association. Contrairement à ce que vous dites, on vient peut-être avec nos questions et celles-ci directement ciblées sur la délibération, vous venez rarement avec les réponses. J'entends par là que vous venez plutôt avec des réponses préparées, vous répondez rarement aux nôtres. Permettez que le hors-piste s'apparente aux deux côtés de cette assemblée.

Pour l'utilisation du fonds d'aides aux quartiers, je rappelle qu'il était complété d'un fonds de participation des habitants si je reprends la délibération 2022 attendue pour le premier trimestre 2023, ce fonds de participation des habitants. Dans le bilan que nous avons fait et que nous étions en droit d'attendre de votre part au moment même de cette délibération, rien n'a été fait selon les règles ni selon les objectifs que vous vous étiez fixés au départ.

Sur l'enveloppe globale d'abord, vous aviez promis un budget constant qui était à l'époque d'environ 600 000 euros.

Pour le fonds de participation des habitants dont on a vu qu'il n'était toujours pas en place, le budget 80 000 euros, on ne sait pas où il est passé.

Pour le budget qui est dédié au fonds d'aides aux quartiers, vous l'avez amputé tout au long de l'année, on est en particulier intervenu au mois de juin dernier, vous l'avez amputé au bénéfice d'autres directions sans jamais le faire apparaître dans votre petit tableau récapitulatif que vous mettez en tête de chacune des délibérations du FAQ, et si on additionne tous les montants qui sont ainsi partis ailleurs, c'est 22% du budget promis qui n'a pas été alloué à ce fonds d'aides aux quartiers. En regardant dans le détail, au fur et à mesure des délibérations de l'année, des quartiers et des associations qui ont bénéficié de ce fonds d'aides aux quartiers, on trouve des montants alloués très disparates, des associations plusieurs fois bénéficiaires, parfois dans un seul quartier, parfois dans plusieurs quartiers et tout au long de l'année, avec des objets qui sont parfois éloignés ; des objectifs du fonds d'aides aux quartiers utilisés sans doute pour boucler d'autres politiques de soutien.

Enfin, après avoir procédé à des transferts d'un quartier à un autre tout au long de ce deuxième semestre, vous en avez modifié la répartition budgétaire annuelle en novembre dernier sans le dire dans la plus totale opacité au prétexte d'une subvention de 17 500 euros qui viendrait à être attribuée, qui était déjà signifiée en novembre, qu'il est toujours pour ce mois de décembre alors qu'il reste 46 000 euros à pourvoir, et ce que vous avez fait en faisant cela, c'est que vous avez modifié ainsi l'affichage du taux de consommation de chacun des quartiers au mépris de toute transparence, au mépris de toutes vos règles, au mépris de toute équité. Le quartier de Caudéran a vu son budget baisser de 45% tandis que le quartier des Chartrons, Grand Parc, Jardin public a augmenté de près de 20%, Nansouty Saint-Genès de près de 30%. Il ne s'agit donc même pas d'un rééquilibrage au bénéfice des quartiers prioritaires et tout cela pourquoi ? Pour montrer en fin d'année sans jamais avoir dit que vous changiez la répartition budgétaire, que Caudéran qui a consommé 45% de ce fonds d'aides aux quartiers en aurait finalement consommé 80 et que Chartrons ou Saint-Augustin qui en avait dépensé 120% seraient maintenant aux alentours de 90%.

En résumé, ce FAQ 2023, ce sont des montants de subvention disparates en fonction des associations, bien loin de l'objectif initial qui était de soutenir de petites opérations, des écarts criants par quartier dans la dotation, dans la consommation du fonds, des soutiens détournés à d'autres politiques publiques à des associations choisies et tout cela à la seule main des maires. Vous auriez dû en fin d'année après cette première année comme vous nous le promettez à chaque fois que vous mettez en place un nouveau dispositif faire un bilan, vous interroger sur le manque de connaissance

de ce fonds par certaines associations, dans certains quartiers ou sur les écarts d'utilisation. Vous disiez au départ vouloir rendre plus lisible le soutien des maires de quartier à leurs associations. Vous disiez vouloir éviter un clientélisme opaque. Vous vous y dirigez tout droit et nous vous demandons de revoir les règles d'attribution de ce FAQ pour l'année prochaine et d'ici là, nous voterons contre.

Mme FAHMY

Merci Madame FAHMY. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Une intervention rapide parce que je plussoie entièrement aux propos qui viennent d'être énoncés par Madame FAHMY. Autour de ces attributions de subventions par les fonds de quartier, il y a une vraie opacité, on l'a déjà exprimé à plusieurs reprises sur comment ils sont attribués. Nous aussi, nous constatons que ce sont souvent les mêmes associations qui touchent de l'argent sur différents quartiers. On s'interroge aussi sur le fait que finalement des quartiers n'arrivent pas à épuiser la totalité des subventions qui ont été allouées comme sur le centre-ville par exemple. Quand on connaît le nombre d'associations à Bordeaux qui sont dans la galère financière, comment se fait-il qu'il y ait des quartiers qui n'utilisent pas tous leurs fonds. Pour moi, c'est incompréhensible. Nous avons fait avec le collectif Bordeaux en luttant plusieurs fois la proposition que les conseils de quartier soient le lieu où soit décidée l'attribution des subventions des fonds de quartier. On ne nous a jamais répondu ou en tout cas, cette proposition ne vous a sans doute pas paru intéressante en termes de démocratie directe et sur le fait que les quartiers aient eux-mêmes la mainmise sur l'argent qui leur est attribué. C'est difficile de ne pas avoir comme disait Madame FAHMY un clientélisme puisque ce sont beaucoup d'associations qui reviennent et que l'on n'a aucune visibilité ni sur finalement comment est utilisé cet argent. Cela aurait été intéressant que l'on ait un peu plus de détails sur l'argent attribué aux associations. Qu'est-ce qu'elles en font réellement dans le quartier quand on voit qu'elles picorent parfois à droite et à gauche sur plusieurs quartiers. On se doute que ces subventions ne servent pas qu'aux actions, qu'elles servent parfois peut-être à des frais de fonctionnement et auquel cas, ce n'est pas du tout la vocation de ces fonds. On s'interroge à juste titre sur le clientélisme potentiel, l'absence de visibilité de l'argent réellement utilisé et encore une fois sur la dépossession des gens du quartier, de leur budget. On parle de démocratie encore une fois. La démocratie pour vous consiste simplement à être consulté et nous assistons avec le collectif Bordeaux en luttant sur le fait que la consultation n'est pas satisfaisante. Encore une fois, les gens ne se déplacent même plus pour voter. Une façon de rendre la démocratie vivante, c'est de faire en sorte que les bordelais puissent à des endroits décider et décider pour leur quartier des budgets qui sont alloués à leur quartier, ce n'est pas un gros effort. En tout cas, cela devrait avoir le mérite d'être expérimenté au moins sur un quartier pour voir si cela marche ou pas plutôt qu'encore une gestion opaque de financements qui sont élevés. On ne parle pas de petites sommes malgré tout. On s'interroge sur les reliquats, pourquoi des quartiers n'ont pas utilisé tout leur argent, pourquoi des associations soit reviennent et puis en plus régulièrement dans d'autres délibérations. On voit bien qu'en gros, c'est une vingtaine d'associations qui reçoivent de l'argent et tout le reste disparaissent alors qu'aujourd'hui, beaucoup d'associations sont en manque de locaux, sont en manque de moyens, sont en manque de visibilité et on a l'impression que la mairie choisit un petit nombre d'associations et ce sont ces associations qui régulièrement ici et là captent l'ensemble des subventions. Quelle place faite aux petites associations et surtout encore une fois quelle place faite à une vraie démocratie décisionnaire pour les quartiers ?
Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a la parole.

M. POUTOU

Notre intervention va aller dans le même sens que les deux interventions précédentes. Je ne vais pas détailler ces aspects-là. C'est vrai qu'on le dit depuis très longtemps. On est insatisfait de la façon dont sont présentées ces délibérations-là. D'un côté, on est plutôt satisfait qu'il y ait un soutien au tissu associatif, ce n'est pas du tout cela que l'on va remettre en cause. C'est cela qui fait que l'on était partagé sur le vote, est-ce que l'on est quand même pour parce que l'on connaît pas mal d'associations dont on partage complètement l'activité, dont on sait qu'elles jouent un rôle important. Il y a ce côté, on a envie de soutenir cela, mais d'un autre côté, c'est vrai, ce sont 23 subventions qui ont entre 400 et 4 150 euros. Sans aucune explication et y compris après sans aucun compte-rendu d'activité ou de bilans. On n'a aucun retour. C'est cette délibération-là, mais il y a plusieurs délibérations qui fonctionnent de la même manière. On ne peut pas comparer par rapport au

fonctionnement de l'époque de JUPPÉ ou de l'époque de FLORIAN. On ne sait pas si c'était moins opaque, si c'était pareil ou si c'est vous qui fonctionnez différemment, on ne sait pas, mais ce qui est sûr, c'est qu'à notre avis, cela ne va pas parce qu'il y a besoin d'expliquer et au-delà de cette question-là de l'absence d'information ou de transparence, notre problème, cela ne rend pas très lisible votre politique parce que OK, on partage complètement l'idée qu'il faut soutenir les assos. D'ailleurs vous insistez beaucoup dans votre budget, dans la délibération au début, vous expliquez que la somme d'argent allouée aux associations est en augmentation. On va approuver comme cela, mais sauf que cela pose le problème de quel lien avec l'ensemble de la politique. Ce n'est pas juste distribuer des chèques aux associations, c'est comment cela peut se coordonner avec une activité plus structurée ou plus structurante du côté des collectivités territoriales ou du côté de la mairie et cela pose le problème encore une fois de service public, cela pose le problème de remettre en place des structures dans les quartiers et les assos autour qui peuvent se rattacher à cette activité-là, c'est pour cela que ces délibérations-là, l'inconvénient qu'elles ont, c'est que l'on a une succession de délibérations et on ne voit pas trop la cohérence de tout cela et cela apparaît des fois même plutôt hasardeux la façon dont c'est présenté. Pour nous c'est le problème de fond.

Puis dernier point, on l'a déjà dit, mais c'est la question de l'équité. Le mot a été prononcé, pour nous, l'équité, cela voudrait dire qu'il y a une réflexion sur pas juste la proportion par rapport au nombre d'habitants dans chacun des quartiers, mais comment on peut penser que tel quartier a encore plus besoin qu'un autre, et on a encore une fois des événements très récents qui ont montré qu'il y avait des quartiers qui avaient besoin d'un effort plus important et qui avaient des priorités, des dépenses supplémentaires. C'était aussi cette question de comment on rééquilibre en fonction des aléas ou en fonction des problèmes qui sont posés au fil des mois ou des années. C'est aussi ce problème d'équité que l'on remet en avant en pensant qu'il y a des quartiers qui méritent plus ou qui auraient besoin de plus d'argent et c'est aussi ces discussions-là dont aurait besoin.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Pour répondre à Monsieur POUTOU, il y avait nous aussi des délibérations qui étaient multiples, qui étaient peut-être un peu plus explicites que celles que vous nous présentez puisqu'il y avait un peu plus de commentaires, mais on était sous le coup d'un certain nombre de remarques et de commentaires sur le fait que précisément, on ne savait pas très bien ou vous ne saviez pas très bien pourquoi on privilégiait telles ou telles associations. Ce que je note, c'est que finalement au bout de trois ans et demi, on est exactement sur le même système. Il n'y a pas eu de révolution démocratique réelle et encore aujourd'hui dans ce conseil, il y a plusieurs délibérations dans des moments qui sont différents et qui concernent un certain nombre d'associations identiques et est-ce que peut-être on pourrait envisager que lors de prochains conseils, pour pouvoir progresser tous collectivement, on aurait sur la quinzaine ou vingtaine d'associations qui a l'habitude d'émarger sur différents appels à projets dans différentes délégations un point d'ensemble, ce qui nous permettrait comme cela de voir un petit peu comment tout cela fonctionne, et cela fait le lien avec tout à l'heure ce que j'ai dit, c'est qu'en 2024, vous repartez pour une partie de ces grosses associations avec le même budget de fonctionnement que 2023 qui sera insuffisant. Vous serez obligés de compléter en fin d'année et finalement là aussi, contrairement à ce que vous nous aviez dit, vous aviez dit : « Il faut arrêter les appels à projets, il faut arrêter la partie innovation, il faut sécuriser les associations ». Faites-le et on vous soutiendra, sécurisez les associations dans les budgets de fonctionnement, arrêtez de faire des appels à projets en fonction des politiques disséminées dans des délibérations qui ne nous permettent pas de voir qu'il y a une équité de traitement et un cap, une vision parce que là aujourd'hui, c'est totalement illisible et en tout cas ce n'est absolument pas révolutionnaire.

M. Le MAIRE

Merci. Madame ECKERT voulait prendre la parole de nouveau. Vous avez la parole.

Mme ECKERT

Intervention rapide là aussi pour plussoir de nouveau aux propos qui viennent d'être tenus, mais plus encore que des associations viennent au Conseil municipal rendre compte. Il est plus important qu'elles rendent compte dans les quartiers où elles ont demandé ces subventions lors des conseils de quartier là où sont les habitants, c'est à eux qu'ils doivent rendre des comptes directement, c'est à eux

qu'ils doivent expliquer à quoi a servi l'argent que leur quartier leur a donné. Tout cela montre une démocratie malade malgré tout ce que l'on peut nous dire autour de la démocratie participative inclusive permanente et tout ce que vous voulez, il n'empêche qu'elle n'est toujours qu'éventuellement participative, éventuellement de très loin et surtout elle n'a aucune façon, aucune possibilité de contrôle ni de notre action en tant qu'élus, ni d'attribution de ces subventions. Les associations doivent se rendre dans les conseils de quartier et expliquer ce qu'elles y font. Merci.

M. Le MAIRE

Merci, je ne vois plus de demande de prise de parole, je vais donner la parole à Bernard BLANC pour répondre et pour conclure.

M. B-G BLANC

Merci. Je vais parler pour les maires de quartier, mais peut-être que je serai incomplet et pas forcément très précis sur certains points. Je voudrais d'abord évacuer d'emblée des propos que je trouvais assez choquant de dire que nous faisons du clientélisme ou que nous faisons du favoritisme. J'évacue cet aspect-là. Qu'est-ce que c'est que les Fonds d'aide aux quartiers, les FAQ (Fonds d'aide aux quartiers). Nous avons mis cela en place à partir de 2022 pour une raison simple, nous voulions financer des animations ou des manifestations spécifiques de certaines associations. Il ne s'agit pas d'un financement supplémentaire aux associations de quartiers, il s'agit de financer des manifestations spécifiques. Il peut y avoir un mélange des genres, je peux l'entendre, on ne va pas aller fliquer au jour le jour les associations, mais l'esprit, c'est de permettre à nos associations de quartiers d'organiser des manifestations du mieux possible qui correspondent aux attentes des populations. C'est ce que nous essayons de faire. Quand nous pouvons les financer autrement, nous le faisons, mais nous répondons à une certaine urgence dans nos quartiers respectifs. Nous finançons par exemple des associations d'aides aux personnes en situation d'illettrisme. C'est du financement de manifestations ponctuelles dans nos quartiers qui correspond à une attente de la population. De la même façon, nous pouvons financer un certain nombre de manifestations d'intérêt de quartier qu'il s'agisse d'un carnaval, qu'il s'agisse de choses comme cela, mais pour des sommes bien moindres. Voilà un petit peu à quoi cela sert. Cela permet une souplesse, cela permet de répondre directement aux attentes des associations de nos quartiers, cela nous permet d'aller vite et d'être très réactifs par rapport à ce qu'il est nécessaire de mettre en place au niveau de nos quartiers, mais ce n'est pas une révolution le FAQ, je suis bien d'accord, franchement, cela n'a rien de révolutionnaire, c'est juste adapter un moyen de financement à la réalité de nos quartiers respectifs.

M. Le MAIRE

Merci. Tiphaine ARDOUIN, complétez rapidement.

Mme ARDOUIN

Très rapidement, pour vous dire que le procès récurrent de « on ne fait pas de la démocratie correctement » est à mon avis très pénible parce que la démocratie est un exercice complexe et petit à petit, on amène des outils, on amène des dispositifs qui sont nouveaux. Il faut que la population et les habitants se l'approprient et que l'idée, c'est bien de faire en sorte qu'on les met en place et que les habitants puissent se les approprier, mais cela prend du temps. C'était juste le procès que je trouve difficile même si je pense qu'il est absolument normal de demander à ce que l'on ait une démocratie qui progresse, et je crois que l'on travaille vraiment là-dessus.

Concernant le fonds d'aide aux habitants qui maintenant s'appellent Bordeaux facilite les initiatives citoyennes, on vient de finaliser la liste des centres sociaux qui vont relayer le dispositif aux côtés des habitants et le premier trimestre 2024, on va pouvoir diffuser largement l'information auprès de nos concitoyens pour qu'ils puissent s'en emparer et ces 80 000 euros vont être mis à disposition de ces habitants pour leur permettre de mettre en œuvre leurs initiatives citoyennes.

M. Le MAIRE

Merci TIPHAINE. Madame FABRE.

Mme FABRE

Oui merci. Je voudrais souligner le fait que cela fait deux fois aujourd'hui qu'Anne FAHMY vous fait des demandes très précises. Tout à l'heure, elle vous a demandé des précisions sur la hausse des tarifs municipaux pour les Bordelais pour tout un tas de services municipaux pour lesquels on a très peu de visibilité, on vous demande des précisions, vous ne les avez pas apportées, et à l'instant, elle

vient de vous parler d'un changement dans la répartition du budget par quartier qui s'est fait en catimini sans non plus d'annonce auprès des Bordelais pour lequel on souhaiterait également avoir des précisions, des explications, une confirmation de tout cela. Nous sommes en Conseil municipal pour clarifier le débat public auprès des Bordelais, je pense qu'on leur doit bien cela, ce sont les conditions d'un débat démocratique. J'insiste pour que vous apportiez des réponses à Madame FAHMY s'il vous plaît.

M. Le MAIRE

Merci. Bernard, après je conclurai. Un mot Bernard, vas-y.

M. B-G BLANC

Madame FAHMY, je n'ai pas répondu, je reconnais, je n'ai pas répondu à votre demande très spécifique. Quand on constate, et c'est une question de bon sens, quand on constate que des crédits ne sont pas dépensés, on ne va pas les gaspiller. On les transfère là où il y en a besoin, et c'est le plus souvent dans les quartiers prioritaires de la ville. Vous avez souligné le quartier Grand Parc. Vous avez dit qu'il y avait 20% supplémentaires sur le Grand Parc, ou dans des quartiers ou une activité associative qui est le plus important. On fait un bilan à un moment donné, on constate qu'il y a des fonds qui ne sont pas toujours dépensés pour des raisons x ou y, parce que c'est aussi la bonne gestion des deniers publics. Il y a des endroits notamment dans les quartiers où il y a le plus de difficultés sociales peut-être, où il y a ce besoin-là. Je crois qu'à Bordeaux Maritime également, je parle sous le contrôle de Vincent, mais pour l'évoquer, chez moi au Grand Parc, c'est pareil, probablement chez Olivier également à Bordeaux sud. Nous avons besoin de financer spécifiquement. Vous pouvez regarder peut-être un quartier qui ne présente pas ces caractéristiques-là, mais voilà la façon dont nous procédons, nous nous accordons un peu de souplesse par rapport à l'utilisation, nous accordons un peu de souplesse par rapport à l'utilisation de cet argent public pour répondre à des manifestations ponctuelles dans des quartiers qui en ont le plus besoin.

M. Le Maire

Merci. Vincent MAURIN, un mot.

M. V. MAURIN

Très rapidement, on pourrait détailler plus les choses en commission et j'essaie d'être présent aux commissions qui impactent les fonds des quartiers. Par exemple, j'aurai pu expliquer que la somme qui vous paraît importante de 4 000 euros pour Bordeaux Maritime pour les animations de Noël se décline en plusieurs initiatives qui vont toucher des publics prioritaires comme le 16 décembre avec une magnifique balade en calèche de Noël pour les enfants de Bacalan en partenariat avec la Bibliothèque de quartier. Le 20 décembre, un concert de Manguidem Taftaf en plein cœur de la cité des Aubiers en partenariat également avec la Bibliothèque et des associations des Aubiers. Le 22 décembre, un concert à la sortie de l'école la plus en difficulté de la ville qui est l'école Anne Sylvestre, un concert en direction des parents d'élèves le soir de la sortie des vacances et le 23 décembre, un concert en plein cœur de Ginko avec l'association Anim'Ginko qui organise son premier marché de Noël. On peut déclarer de manière un peu plus précise ce que l'on fait, mais sachez qu'en tout cas, en ce qui concerne Bordeaux Maritime, nous sommes très vigilants à ce que le FAQ soit vraiment un coup de pouce à des associations et à des projets qui concernent le quartier et les habitants au plus près de leur vécu, merci.

M. Le MAIRE

Merci. Vous êtes sûre Madame FAHMY que vous voulez, vous n'est pas intervenue deux fois déjà non ? Peut-être pas. Vous avez droit à ré-intervenir.

Mme FAHMY

Je voudrais toujours moins de temps de parole que de nombreuses personnes ici. Je voulais signifier à Vincent MAURIN que justement en conscience, je n'avais pas cité à Bordeaux Maritime parce que pour nous, vu de l'extérieur, c'est plutôt un exemple sur l'utilisation qui est faite de ce FAQ parce que les montants sont pondérés, parce qu'il y a beaucoup d'associations qui en sont bénéficiaires et parce que oui, il a des besoins, il répond à ses besoins et cela se voit.

M. Le MAIRE

Merci. Un mot de conclusion si vous permettez, Madame FAHMY, que l'on n'en reste pas sur ces déclarations. Il y a des choses que je ne peux pas vous laisser dire. Quand vous nous parlez

d'opacité, précisément je crois que l'on vous a déjà indiqué, nous avons ajusté les montants des FAQ en fonction de la population des quartiers. Je pense que c'est un vrai critère, il ne vous plait peut-être pas, mais ne dites pas que c'est un critère opaque.

Ensuite, quand vous parlez d'opacité des attributions. Je viens bien que l'on n'en fasse plus, mais j'ai la liste sous les yeux, je vois par exemple à quoi correspondent ces subventions. Aide à l'achat de matériels de jardinage, 2 000 euros. Vous voulez que l'on vous donne la liste des pelles, des fourches, des tondeuses. C'est cela que vous voulez comme détail pour que nous soyons insuspectables d'opacité. Je vois après participation à l'acquisition de matériels bureautiques pour une autre association, 1 200 euros. Vous voulez que l'on vous donne la liste des ordinateurs, des souris, du matériel informatique, et là il n'y aura pas d'opacité. Je pense que la délibération est très claire et très complète et que l'on ne va pas tomber dans ce niveau de détail que vous souhaitez, qui nous ferait passer tout un Conseil municipal vous dire : « Il n'y a que trois pelles, ce serait mieux qu'il y en ait quatre et pourquoi une tondeuse ». On évitera ce genre de débat, Madame FAHMY.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Je vous propose pour calmer les esprits Madame FAHMY, on pour que l'on se repose tous, une suspension de séance d'un quart d'heure, pas plus. On se retrouve ici dans un quart d'heure. Merci.

La séance est suspendue de 17 heures 50 à 18 heures 10.

M. Le MAIRE

Merci de bien vouloir prendre place, on va reprendre notre séance et avant que nous reprenions, je vous propose si vous voulez de donner la parole à Harmonie LECERF MEUNIER qui va vous expliquer l'origine du cadeau qui vous a été fait, qui a été placé pendant l'interruption de séance sur vos pupitres. Harmonie va vous expliquer cela.

Mme LECERF MEUNIER

Bonjour à tous et toutes, nous sommes très heureux avec le Maire de vous offrir ce cadeau de fin d'année pour ce dernier Conseil municipal avant Noël, c'est un cadeau édité par le Secours populaire qui raconte l'histoire de Cathy et Adam, notre solidarité ne sera pas confinée, n'a jamais été confinée, c'est une histoire qui se passe entre Bègles et Bordeaux, une histoire vraie de ces personnes. Cathy, une dame veuve qui se retrouve seule au moment du confinement et Adam, un jeune étranger migrant qui se retrouve à la rue au moment du confinement. C'est une très belle histoire, ce livre m'a été initialement offert par le Secours populaire de Bordeaux lors de la soirée Bordeaux Mécènes Solidaires et quand je l'ai lu, j'ai tout de suite pensé que j'aimerais le partager avec vous et notamment cette période de fin d'année, cela permet de partager ces histoires de solidarité de notre territoire, ces histoires d'hospitalité, cela permet aussi de prendre quelques minutes pour rendre hommage au travail important de tous les bénévoles, de tous les citoyens qui hébergent sur notre territoire, de toutes les associations et aussi des parents solidaires des écoles André Meunier, Jean Cocteau, école de la Benauges pour ne citer qu'eux. À Bordeaux, notre solidarité ne sera pas confinée, notre humanité mérite mieux que les propos un peu envahissants, stigmatisants que l'on entend beaucoup en ce moment et ce livre, cette histoire, ces militants sont autant de remparts contre l'inhumanité et l'indifférence. Je vous souhaite une bonne lecture pendant vos congés de fin d'année.

Applaudissements

M. Le MAIRE

Merci Harmonie. Merci pour ce cadeau. Je donne la parole à Madame la secrétaire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021
ASSOCIATION NANSOUTY VILLAGE	1 773,34
BORDEAUX-CIENFUEGOS	358,00
COMPAGNIE MALOBA	634,50
MIGRATIONS-MEDIATIONS CULTURELLES AQUITAINE AFRIQUES - MC2A	30 214,86

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2023/352

ZAC Bastide Niel - Modification du programme des équipements publics. Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2016/36 du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le programme prévisionnel des équipements publics de la ZAC, ses modalités financières de mise en œuvre ainsi que la prise en gestion ultérieure des équipements relevant des compétences de la Ville.

En suivant, le Conseil de Métropole a approuvé par délibération n° 2016/0269 du 25 mars 2016 le programme des équipements publics ainsi que le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel.

Depuis, l'aménageur, la SAS d'aménagement Bastide Niel, a engagé la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC, conformément au Traité de concession signé avec la Métropole le 7 juillet 2014.

I. Equipements publics d'infrastructure

En 2020, à la demande de la Ville de Bordeaux et de la Métropole, le projet des espaces publics a évolué, notamment pour intégrer une végétalisation accrue favorisant notamment la biodiversité et les îlots de fraîcheurs dans l'espace public.

S'agissant des équipements publics d'infrastructure, ces adaptations ne remettent pas en question leur maîtrise d'ouvrage, les modalités financières de réalisation ainsi que les gestions futures de ces équipements.

Les équipements publics d'infrastructures continuent ainsi d'être mis en œuvre selon les termes du dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel.

II. Equipements publics de superstructure

Dans le programme des équipements publics de la ZAC étaient prévus les équipements suivants :

- La création de 2 groupes scolaires, dont les besoins étaient estimés par les services municipaux à 30 classes au titre des stricts besoins de la ZAC, et 3 classes au titre des besoins des quartiers environnants,
- La création de 1 city stade attenant au premier groupe scolaire, et répondant à 100 % aux stricts besoins de la ZAC,
- La création de 1 crèche de 60 lits, et répondant à 100% aux stricts besoins de la ZAC,
- La création de 1 pôle sportif, et répondant à 100% aux stricts besoins de la ZAC,
- Le réaménagement du gymnase Thiers permettant l'aménagement d'une salle polyvalente, répondant à 40% aux stricts besoins de la ZAC.

A ce jour, le premier groupe scolaire, nommé Billie Holiday, a été livré en septembre 2021. Il compte 18 classes dont 15 répondaient aux besoins générés par la ZAC et 3 correspondaient aux besoins pré existants sur le quartier.

Un city stade attenant à ce groupe scolaire a également été livré à la même date.

S'agissant des équipements restant à réaliser à ce jour :

Au regard des capacités à faire de leurs services, Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du second groupe scolaire, et la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage de la crèche, du pôle sportif et de la salle polyvalente, souhaitent confier la réalisation de ces équipements à la SAS d'aménagement Bastide Niel, dans le cadre d'un avenant au Traité de concession liant l'aménageur à son concédant, Bordeaux Métropole.

Les modalités financières de réalisation de ces équipements seront réalisées conformément à la répartition définie dans le tableau ci-dessous.

Les modalités de financement du groupe scolaire sont conformes à la délibération métropolitaine n°2019/544 du 27 septembre 2019 approuvant la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux, et abrogeant la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 relative au financement des groupes scolaires en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Le groupe scolaire n°2, prévoyant initialement 15 classes, en développera 20 afin de répondre aux obligations de dédoublement des niveaux GS (grande section) à CE1 (cours élémentaire 1). Il répondra au besoin identique à celui prévu initialement en accueillant le même nombre d'élèves au total, répartis différemment sur ces trois classes.

Enfin, s'agissant de la salle polyvalente initialement à inclure dans le gymnase Thiers, la Ville de Bordeaux souhaite détacher cet équipement du Gymnase Thiers, dont la réhabilitation sera prise en charge par un investissement hors ZAC, à financer dans le cadre du PPI Ville.

Aussi, la participation de l'aménageur correspondant au besoin d'une salle polyvalente sur la ZAC est réaffectée et viendra couvrir tout ou partie de l'investissement Ville pour le développement de cet équipement. Cet équipement pourra par exemple être rattaché physiquement au gymnase ou se développer en rez-de-chaussée d'un des îlots de la ZAC. Il permettra notamment l'accueil d'activités associatives.

Il est également proposé de confier sa réalisation à l'aménageur dans le cadre de l'avenant au Traité de concession.

EQUIPEMEN TS	Maîtrise d'ouvrage	Coût estimé dans le dossier de réalisation	Prise en charge aménageur	Prise en charge Bordeaux Métropole	Prise en charge Ville de Bordeaux
Groupe scolaire n°2	Bordeaux Métropole	10 800 000 € TTC	0 €	8 640 000 € TTC	2 160 000 € TTC
Gymnase / Pôle sportif	Ville de Bordeaux	5 750 000 € TTC	5 750 000 € TTC	0 €	0 €
Crèche (60 lits)	Ville de Bordeaux	3 500 000 € TTC	3 500 000 € TTC	0 €	0 €
Equipe- ment polyvalent	Ville de Bordeaux	1 600 000 € TTC	1 600 000 € TTC	0€	0€

A noter que la part prise en charge par l'aménageur est capée aux montants ci-dessus précisés. Les investissements supérieurs nécessités par la mise en œuvre des équipements seront pris en charge par la Ville de Bordeaux.

A ce stade, les engagements financiers de la Ville de Bordeaux sont conformes à ceux du dossier de réalisation initial, ils seront affinés au fur et à mesure de la mise au point des projets d'équipements.

La Ville de Bordeaux validera l'ensemble des projets relevant de ses compétences et mis en œuvre par la SAS d'aménagement Bastide Niel dans le cadre de ses missions d'aménageur.

La gestion future des équipements n'est pas impactée.

Pour rappel, les groupes scolaires resteront propriété de Bordeaux Métropole pendant 10 ans, lui permettant ainsi de récupérer la TVA. Pendant ces 10 ans, ces groupes scolaires pourront être remis en gestion à la Ville de Bordeaux qui en assumerait les charges ordinaires d'entretien selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives. Au terme des 10 ans, la Métropole remettra en pleine propriété les établissements hors foncier à la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé :

- D'approuver les adaptations du programme des équipements publics de la ZAC Bastide Niel ci-dessus exposées, qui seront confirmées au travers de la modification du dossier de réalisation de la ZAC à approuver ultérieurement par Bordeaux Métropole,
- De confier la réalisation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Ville de Bordeaux à l'aménageur de la ZAC, la SAS d'aménagement Bastide Niel et d'en assumer les honoraires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire, merci Harmonie, merci à vous Monsieur le Maire pour ce cadeau.

Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, délibération 352, ZAC Bastide Niel – Modification du programme des équipements publics. Non-participation au vote de Marie Claude NOEL.

M. Le MAIRE

Stéphane PFEIFFER a la parole.

M. PFEIFFER

Présentation très rapide de la délibération. Nous devons valider quelques modifications du programme d'équipement de la ZAC Bastide Niel, à savoir que la crèche, la salle polyvalente et le préau sportif qui étaient prévus en réalisation par la ville seront finalement réalisés par l'aménageur de la ZAC et qu'il était initialement prévu 30 classes sur l'ensemble des deux groupes scolaires. Finalement, dans le deuxième groupe scolaire qui va être réalisé, il y aura cinq classes supplémentaires de manière à répondre aux besoins de dédoublement des classes jusqu'au CE1. Voici le contenu de la délibération.

M. Le MAIRE

Merci Stéphane. Je donne la parole à Alexandra SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Je vais faire un petit hors-piste et je vais vous expliquer pourquoi je fais ce petit hors-piste et pourquoi je n'ai pas pu poser de question dans les trois jours et j'aurais bien voulu.

M. Le MAIRE

Je ne m'en vanterai pas.

Mme SIARRI

Je voulais vous parler du courrier que vous avez reçu du collectif des riverains de la rue Hortense pour un dossier concernant le promoteur Marignan et ce courrier qui à la fois parlait d'un problème de salubrité et de santé publique, mais aussi d'un problème de respect des prescriptions du permis de construire. Ce courrier, Monsieur le Maire, à l'initiative entre autres de ce collectif vous faisait part de leur inquiétude à la fois pour leur santé, mais aussi pour un certain nombre de comportements au sujet duquel ils avaient besoin d'avoir un certain nombre d'éclaircissements. Il vous demandait de suspendre les travaux qui sont aujourd'hui réalisés et en réalité, ce matin, le président du Tribunal judiciaire de Bordeaux a considéré que le collectif des habitants portait à sa connaissance des éléments sérieux et qu'en réalité, cette suspension de chantier paraissait fondée. Cette décision du président du Tribunal est intervenue ce matin, ce qui explique aussi qu'au moment de cette délibération, je vous interpelle là-dessus, je crois que le collectif des riverains était inquiet et finalement, c'est un petit peu vous aussi quand vous les avez reçus mi-septembre en leur demandant si possible de ne pas faire de jardinage, de sortir un peu moins, de ne pas sortir les animaux de compagnie, c'est vrai qu'il y a eu une inquiétude et puis ensuite, ils ont demandé des pièces complémentaires qu'ils n'ont pas eues et cette décision du président du Tribunal finalement démontre que oui, il y a quelque chose qui est un peu inquiétant ou en tout cas qui nécessite qu'il y ait une réponse qui est un petit peu différente de celle que vous aviez vous-même réalisé. Voilà la raison pour laquelle je vous interpelle ce soir en Conseil municipal.

M. Le MAIRE

D'accord. Stéphane, tu veux répondre ? Il n'y a pas de question ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. Habituellement, nous sommes très critiques de ce genre de projet d'aménagement de quartier même si là, on a bien compris qu'il s'agissait plus précisément des équipements publics, écoles, salles de sport, salles polyvalentes, mais même là, on tenait à dire que l'on ne voit pas d'un bon œil des groupes scolaires de cet œil-là. On l'a déjà dit, c'est les 15-20 classes et cela pose le problème aussi de ces aménageurs qui ne doivent pas laisser la place ou en tout cas, le choix sur la possibilité de réorganiser différemment les écoles, et cela nous pose un problème, c'est une des raisons de l'abstention. Et l'autre raison, c'était peut-être qu'il nous manquait quelques informations et on voulait vous demander si c'était possible d'y répondre, mais cela peut

attendre si jamais vous n'avez pas la réponse, mais sur le City stade parce qu'aussi on avait un questionnement. Si on a vu que par ailleurs, vous y réfléchissez aussi sur la question de la place du sport dans les cours d'école ou dans les endroits comme cela dans les espaces publics et que ce soit justement démasculiniser d'une certaine manière, en tout cas je ne sais plus comment cela se dit, mais d'avoir une réflexion sur des espaces de sport qui permettent à l'inactivité sportive plus féminine. C'est pour savoir s'il y avait une réflexion dans les emménagements de quartier et que le City stade prévoyait une diversité d'activité sportive sur ce plan-là.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur SKALLI.

M. SKALLI

Où, juste parce que l'administration nous a demandé de repréciser notre vote pour la 351 pour le fonds d'aides aux quartiers. Notre groupe vote contre. Et puisqu'Alexandra SIARRI a fait un peu de hors-piste et j'avais prévu de le faire avec elle, je crois qu'elle a tout dit. Nous avons été sollicités par ce collectif et notamment leur représentant, leur avocat et je crois que c'est extrêmement important que nous puissions répondre et notamment au regard des décisions qui ont été prises ce matin par le Tribunal judiciaire des inquiétudes des habitants sur la pollution et les sujets de santé publique qu'ils évoquent. Je me joins à la question d'Alexandra SIARRI.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur SKALLI. Stéphane PFEIFFER pour répondre.

M. PFEIFFER

On a reçu une lettre des riverains de la rue Hortense il y a eu quelque temps et on aura apporté une réponse sur plusieurs points. Le premier point rappelait ou précisait que le permis de construire avait été purgé de tous les recours puisque c'est monté jusqu'au conseil d'État qui ne s'est pas saisi du dossier, mais tous les recours ont été épuisés. Le Tribunal de commerce avait pris une première décision de mémoire en juin, pardon si je me trompe sur le mois, mais finalement, il est revenu sur la décision qu'il avait prise. Aujourd'hui, l'EPC (Équipements de protection collective) est considéré comme étant purgé.

Parmi les éléments qui ont été évoqués dans le courrier, il y avait le fait qu'il y aurait finalement plus de mètres carrés en surface de plancher que ce qui a été accordé dans le permis de construire. Il n'y a pas eu de demande supplémentaire de permis de construire modificative. À notre connaissance, ce n'est pas d'actualité. Ayant précisé dans le courrier que l'on reste vigilant sur la question des nuisances sonores parce que l'on est sur des travaux d'ampleur à côté d'un tissu urbain, cela pose un certain nombre de questions. Monsieur le Maire a saisi le promoteur Marignan sur cette question-là. Il lui a été répondu notamment que le gros des travaux, en tout cas la partie la plus sonore avait été terminée.

Sur la question de la pollution des sols, il est nouveau pour personne que Bordeaux comme beaucoup de grandes villes, on est sur des sites, sur des terrains qui sont souvent pollués, en particulier sur la Rive Droite au regard de son passé industriel et il faut savoir que les travaux, les études qui ont été conduites par l'ARS dont on a eu connaissance il y a quelques semaines ont été rendus suite à une saisine des habitants auprès du service santé environnement de la ville en 2018. C'est quand même un dossier qui est assez ancien, cela a pris du temps à se développer et il ressort de ces études que ce sont des terrains pollués qui ne présentent pas de risque pour la santé humaine, mais qu'il y a un certain nombre de précautions. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est les termes qui ont été employés par les médecins, qui nécessitent un certain nombre de précautions. Il y a eu une réunion publique en présence de la maire de quartier et de l'ARS (Agence régionale de santé), des différents services, etc. qui a émis des précautions à prendre sur le fait de faire attention que les enfants ne mettent pas la terre à la bouche, de ne pas planter de nourritures, de plantes qu'ils seraient susceptibles de manger. Il y a un guide qui a été réalisé par la ville et qui a été remis aux habitants et vont être mis en ligne sur le site internet et aussi tous les éléments nécessaires et la synthèse de l'étude globale qui a été portée. C'est un sujet qui est extrêmement compliqué. C'est difficile de revenir sur le passé, mais sur le futur en tout cas que l'on soit particulièrement vigilant sur ces projets d'aménagement et la question de la dépollution.

Sur la saisine du Tribunal judiciaire, je ne vais pas vous mentir, on a été informés de cela il y a peu près 20 minutes et à notre connaissance, le président du Tribunal n'a pas pris de décision. Il a accepté, il a considéré comme recevable le différé qui a été déposé, mais que l'audience aura lieu un peu plus tard dans le mois de décembre. La décision a été prise, on suivra aussi cela avec bien sûr beaucoup d'attention.

M. Le MAIRE

Merci. Tu veux répondre. Je te passe la parole pour répondre à Philippe POUTOU. Mathieu.

M. HAZOUARD

Pour répondre à Philippe POUTOU sur la question des City stade et sur les espaces extérieurs, sachez que la question de l'ouverture de ces espaces à un public qui est aujourd'hui plutôt jeune et masculin fait partie de nos objectifs dans deux axes. Un premier que l'on n'a peut-être pas l'habitude de mettre en avant ou de penser, c'est la dimension générationnelle et sur deux espaces qui aujourd'hui ne voient que des agrès de musculation au Parc des sports Saint-Michel et au parc des Angéliques, nous allons installer des agrès plutôt à destination de personnes un peu plus âgées comme vous et moi, en tout cas qui nous permettent de faire quelques efforts un peu moins, mais toujours de pratiquer une activité physique permettant d'être en bonne santé.

Et le deuxième point qui est aussi important, la question de la pratique féminine et juste un exemple. Avec Vincent MAURIN. Vincent a réuni les riverains du City stade Port de la Lune que nous avons décidé de rénover à Bacalan et cela nous a permis de prendre le pouls, de prendre l'avis des jeunes, des moins jeunes, des garçons, des filles, sur ce qu'ils attendaient de ce futur City Stade et nous aurons une diversité et une mixité des pratiques sportives à l'avenir sur ce lieu-là et nous comptons bien pour chaque espace que nous rénovons ou que nous construisons avoir la même attention.

M. Le MAIRE

Merci, Mathieu. Dominique BUISSON.

M. BOUISSON

Oui merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Pour compléter la réponse de Stéphane PFEIFFER à la question d'Alexandra SIARRI, la ville n'a pas été assignée dans le cadre de ce litige opposant le collectif de la rue Hortense à la société SAS Marignan ou BMA, à ma connaissance. En tous les cas, je viens d'interroger Monsieur MARQUET qui me dit : « Non, nous n'avons rien reçu ». Je crois deviner que peut-être ce collectif auquel on a répondu d'ailleurs, parce qu'après avoir écrit à Monsieur le Maire, ils ont saisi un avocat qui a écrit à Monsieur le Maire et une réponse complète a été adressée à cet avocat, il n'y a pas si longtemps que cela. Je suis un peu surpris d'apprendre que ce collectif ait pu à mon avis saisir le Tribunal d'une demande d'autorisation d'assigner peut-être en référé d'heure à heure ou à jour fixe. Cela ne signifie pas Madame SIARRI que le Président du Tribunal a pu considérer que la demande qui lui a été présentée était bien fondée. On a plein d'exemples dans les armoires de tous les cabinets d'avocats qui existent à Bordeaux. Mais apparemment aujourd'hui, la Ville de Bordeaux n'est pas encore atraite à cette procédure dont vous faites état. Je viens d'en avoir strictement confirmation. C'est une information que je voulais partager avec le Conseil municipal.

M. Le MAIRE

Je passe la parole à Alexandra SIARRI.

Mme SIARRI

Juste pour vous dire que je crois que la question, c'est la question de la dalle en béton qui a été détruite alors qu'elle ne devait pas l'être. Il ne doit y avoir que la structure métallique. Voilà le sujet.

Et le deuxième malgré tout, c'est que c'est le Vice-président du Tribunal, je suis désolée d'avoir des informations que vous n'avez pas, je pense qu'il y a un petit dysfonctionnement quand même puisque c'est public *a priori* même si je ne suis pas avocate et la décision va se porter le 14 décembre, je considère certainement que la question est quand même importante ou en tout cas que l'urgence a été reconnue puisque cela va être étudié le 14 décembre. On suivra cela de très près bien sûr.

M. Le MAIRE

Je pense que vous avez raison, ce qui a été admis, c'est comme le dit Dominique BOUISSON, c'est la recevabilité de la demande en fonction de l'urgence, mais on ne peut pas anticiper ce qui sera décidé. Moi ce que je peux vous dire sur ce qu'a dit Dominique, c'est que nous ne sommes pas dans la procédure, c'est pour cela que ces informations, nous les apprenons, mais nous serons très vigilants sur le sort de cette affaire que nous prenons extrêmement au sérieux. C'est pour cela que j'avais pris de soin de répondre aux habitants de la rue Hortense lorsqu'ils m'ont sollicité et bien entendu quand la décision sera rendue, nous en tirerons toutes les conséquences pour qu'elles soient correctement appliquées. Je ne peux pas vous en dire davantage s'agissant d'une procédure dans laquelle nous ne sommes pas à trait. Françoise FREMY.

Mme FREMY

Je voudrais compléter ce qu'a dit Stéphane sur les terrains pollués du secteur. Comme tu dis, nous sommes dans un quartier, dans une zone industrielle. Au début de notre mandat, nous avons été interpellés par les services comme quoi il y avait un riverain de la rue Hortense et qu'il y avait un terrain qui avait fait faire des analyses de son terrain et que son terrain était très pollué et il fallait qu'il le dépollue. C'est suite à cela avec Sylvie JUSTOME que l'on a décidé de faire faire une enquête avec les services et sur 32, on a choisi un secteur de 32 propriétaires qui pour faire des carottages, sur 32, il y en a 9 qui nous ont répondu positivement pour pouvoir faire des carottages dans leur jardin, et c'est suite aux résultats de ces analyses que nous avons réuni déjà les 9 qui ont donné leur accord et après l'ensemble d'un périmètre de 120 propriétaires du coin pour pouvoir leur expliquer, les prévenir et faire de la prévention sur leur propre terrain.

M. Le MAIRE

Je pense que les réponses ont été apportées à l'ensemble des questions. Sylvie, ce n'était pas la peine, si tu es d'accord. Je pense que l'on a essayé de répondre aux questions qui nous ont été posées. Je vous remercie et je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame le Secrétaire.

D-2023/353

**Aides pour l'aide exceptionnelle à l'expertise structure.
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les effondrements et périls imminents dans le centre historique ont amené la Ville et la Métropole à mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre l'habitat dégradé. En première intention, la ville de Bordeaux a délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'attribution d'une aide exceptionnelle à la réalisation de diagnostics structures sur les immeubles collectifs du centre historique, d'une durée de 1 an.

Après un an de mise en œuvre, la Ville continue à être sollicitée pour accompagner la réalisation de ces expertises, qui peuvent aussi venir en appui des signalements reçus au titre de la sécurité des immeubles. L'année d'expérimentation n'ayant pas permis de répondre à l'ensemble des demandes, notamment sur le centre historique de Bordeaux, au vu des délais de montage des dossiers et réalisation des prestations, la Ville a délibéré lors du Conseil municipal du 31 janvier 2023 la prorogation du dispositif d'une année supplémentaire soit jusqu'au 14 décembre 2023.

Les caractéristiques de l'aide proposée sont les suivantes :

- Montant : 50% du montant TTC, dans un plafond de 1000 € par immeuble ;
- Immeuble d'habitat collectif en mono propriété ou copropriété ;
- Bénéficiaires : propriétaire (personne physique ou personne morale) ou syndicat des copropriétaires.

Ainsi, 2 demandes de subvention, présentées dans le tableau ci-annexé, sont proposées à ce conseil municipal. Elles représentent un coût total de prestations de 2 539 euros et un montant total de subvention de 1 270 euros.

Une des demandes est située hors périmètre initial prévu dans la délibération. Toutefois, cette dernière laisse la possibilité au conseil municipal d'octroyer l'aide au cas par cas pour des adresses localisées en dehors du périmètre.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète du diagnostic et remise d'un rapport, sur présentation des factures détaillées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir décider de la subvention à octroyer et autoriser le Maire à accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la ville de Bordeaux.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

D-2023/354

***Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé.
Subventions de la Ville. Autorisation.***

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les projets des propriétaires occupants présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subvention de 6 477 euros.

Le versement de la subvention de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/355
Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la
réhabilitation ' 2019 - 2024
Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux
propriétaires occupants.
Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre des plusieurs Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs de ce nouveau PIG « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les **8 projets** inscrits dans le tableau annexé, pour un montant total de **17 507,40 euros**.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous-fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/356
SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2023 - Exercice 2022 - Information au Conseil

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport ci-joint est celui des représentants de la ville de Bordeaux désignés comme administrateurs au sein de la SEML (Société d'économie mixte locale) Bordeaux Métropole Aménagement (BMA). Il se propose de faire un point synthétique sur la société au titre de l'exercice 2022.

La Ville de Bordeaux en est le premier actionnaire avec 45,11 % du capital et Bordeaux Métropole le deuxième actionnaire public avec 13,31 % du capital.

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)					
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole					
Présidente	Marie-Claude NOEL					
Dir. Gén. ^{ale}	Claire VENDE					
Objet	Aménagement urbain					
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine					
INDICATEURS FINANCIERS	2020	2021	2022	2021/2022	2021/2022	
				En K€	En %	
C.A.	4 475 K€	4 338 K€	8 980 K€	4 642 K€	107,0%	
Rés. Net	1 061 K€	685 K€	502 K€	-183 K€	-26,8%	
Capitaux Propres	24 476 K€	25 684 K€	26 234 K€	550 K€	2,1%	
<u>Capital restant dû au 31/12/2022 (en K€)</u>						
Capital restant dû au 31/12/2022 des emprunts garantis par BM au profit de BMA				31 178		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par BM aux organismes HLM				0,79%		
<u>Points de vigilance :</u>						
Fortes baisses du CA, du résultat net et de la rentabilité des fonds propres						

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant la ville de Bordeaux au sein du Conseil d'administration de la SEML BMA, au titre de l'exercice 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Délibération 356, c'est une information au conseil, SEML Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) – Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales – Rapport 2023.

M. Le MAIRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations avant que je donne la parole éventuellement à Stéphane PFEIFFER si c'est le cas. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Normalement, il y en avait d'autres qui avaient été dégroupées, non ? Cela va aller plus vite comme cela. J'ai une petite note à lire, c'est le genre de rapport, on le redit, mais c'est vrai que ce n'est pas simple pour nous de lire ou en tout cas d'en tirer des choses compréhensibles parce que c'est des tableaux, des graphiques et puis quelques phrases et globalement, c'est vrai que cela manque d'explication sur les choix ou sur les décisions qui ont été prises dans la période puisque c'est le rapport de l'année 2022. Juste pour dire deux choses. Une chose qui nous a un peu interloqués, je ne sais pas si le mot est exagéré ou pas, mais c'est à propos de la directrice générale qui perçoit un mandat social. Ce n'est pas un salaire, ce n'est pas une indemnité, c'est un mandat social, c'est dit comme cela, qui correspond à 190 000 euros bruts. On suppose que c'est annuel, mais ce n'est pas précisé. C'était un truc qui nous a un peu surpris parce que l'on se dit qu'il y a un petit décalage avec le salaire moyen des personnes qui travaillent que ce soit à la Métropole ou dans SEML (Société d'économie mixte locale). C'est un aspect qui nous a quand même surpris et un peu choqués d'une certaine manière. Et l'autre aspect, c'est sur la liste des investissements pour dire qu'il y avait des choses qui nous paraissaient complètement justifiées, avec le CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) par exemple de 80 places, gérées avec le CCAS, la résidence étudiante de 234 logements gérés par le CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Tout cela ne pose aucun problème. Par contre, un EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) confié à la Croix-Rouge construit en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement), pourquoi il est construit en VEFA ? Quel serait le statut de l'exploitant, public, privé, non lucratif. C'est des questions que l'on se posait à partir de là. Il y a aussi une résidence étudiante de 158 lits gérée par DOMOFrance, quel sera son statut sera et le prix du loyer ? Puis surtout il y a une autre résidence étudiante de 52 logements en loyer libre gérée par ALTEA. Là, on n'est pas d'accord du tout avec ce choix. Pourquoi financer une résidence étudiante qui va venir à notre avis engraisser des investisseurs spéculatifs. Cela nous paraît un peu dingue, pour parler comme cela tranquillement.

Dernier point, c'est un questionnement que l'on a sur la motivation du montage juridique qui conduit à la constitution de deux sociétés filiales, la BMA-CURSOL d'un côté puis SAS d'aménagement Bastide-Niel de l'autre. Quel intérêt de faire comme cela à part rajouter à notre avis de l'opacité et changer du cash-flow par des frais d'enregistrement et de gestion supplémentaires alors que cela ne crée aucun emploi ni aucune activité nouvelle.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Stéphane, tu veux dire un mot ?

M. PFEIFFER

Sur toutes vos questions sur la liste des opérations que vous avez évoquées, Monsieur POUTOU, mais on peut ré-échanger par ailleurs par ce que je n'ai pas tous les éléments de réponse évidemment. Ce que je vous propose, je n'ai pas demandé l'accord à la présidente de BMA (Bordeaux Métropole aménagement), mais je crois que la directrice générale de BMA a été d'accord, ce que l'on puisse en dehors du conseil prendre un temps d'échange avec BMA pour expliquer le fonctionnement en l'occurrence de la ZAC Bastide-Niel, comment marchent les équilibres économiques, pourquoi là c'est du social, pourquoi c'est du libre ? Que l'on puisse un peu discuter de l'ensemble de ces éléments-là si vous en êtes d'accord, cela permettra de rentrer dans le détail de ce rapport qui est lourd, mais un rapport qui correspond à des obligations réglementaires et légales. Il faut aussi que l'on fasse apparaître un certain nombre d'éléments.

Pour vous répondre sur la rémunération de la directrice générale, on est bien sur une rémunération qui est annuelle, dans le montant que vous avez cité, c'est bien un mandat social parce que BMA est une société d'économie mixte, c'est une société commerciale, il est assez logique que la direction générale ait un mandat social et sur le montant de la rémunération, je comprends, c'est des hommes

qui restent élevés. Ceci dit, on est sur une structure qu'il y a un besoin de compétence de haut niveau extrêmement spécifique et si on veut être aujourd'hui en capacité dans nos structures publiques et parapubliques d'avoir des personnes de qualité extrêmement compétentes justement pour aussi tenir tête à des acteurs privés, nous avons besoin de proposer des rémunérations qui permettent d'attirer ces personnes de compétence. Je vous invite à comparer avec un opérateur qui serait 100% privé, la rémunération de la directrice générale de BMA serait probablement bien en dessous de ce que donnerait un opérateur privé, mais si vous en êtes d'accord, on montera une réunion de travail avec BMA.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Non c'est une information, pas de vote.

Madame la secrétaire.

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement

Rapport 2023

Exercice 2022

En application de l'article L.1524-5 du Code général
des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

SOMMAIRE

RESUME	1
SYNTHÈSE	2
La vie sociale.....	2
Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux	2
L'activité, les faits marquants et les perspectives.....	2
Les rémunérations et avantages en nature des représentants des collectivités et mandataires sociaux	3
L'analyse financière de l'exercice 2022.....	4

RESUME

Dénomination sociale	Bordeaux Métropole Aménagement (BMA)					
Statut	SAEML au capital de 3,9 M€, détenue à 45,11 % par la Ville de Bordeaux et à 13,31 % par Bordeaux Métropole					
Présidente	Marie-Claude NOEL					
Dir. Gén. ^{ale}	Claire VENDE					
Objet	Aménagement urbain					
Périmètre géographique	Bordeaux Métropole, Département de la Gironde et Région Nouvelle-Aquitaine					
INDICATEURS FINANCIERS	2020	2021	2022	2021/2022 En K€	2021/2022 En %	
C.A.	4 475 K€	4 338 K€	8 980 K€	4 642 K€	107,0%	
Rés. Net	1 061 K€	685 K€	502 K€	-183 K€	-26,8%	
Capitaux Propres	24 476 K€	25 684 K€	26 234 K€	550 K€	2,1%	
Capital restant dû au 31/12/2022 (en K€)						
Capital restant dû au 31/12/2022 des emprunts garantis par BM au profit de BMA				31 178		
en % du total des garanties d'emprunt accordées par BM aux organismes HLM				0,79%		
Points de vigilance :						
Fortes baisses du résultat net et de la rentabilité des fonds propres						

Cf. fiche d'identité en *annexe 1*.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de la Ville de Bordeaux ont constaté la conformité aux statuts de la SAEML de divers éléments comme les modifications statutaires, le changement d'administrateurs, les modifications du capital social, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

Dans le courant de l'exercice 2022, la SAEML a réalisé des opérations correspondant au cadre des conventions règlementées mais aucune avec Bordeaux Métropole ni la Ville de Bordeaux.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées au 31/12/2022 en *annexe 8*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

Selon l'article 3 des statuts, la société a pour objet sur le territoire national :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location ;
- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'occupation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
- de procéder à l'étude et à la réalisation d'équipements publics, de gérer par voie d'affermage, régie intéressée, gérance ou sous toute autre forme les équipements publics susceptibles d'une exploitation commerciale ;
- d'étudier et de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, toute initiative propre à favoriser les économies d'énergie ou la mise en œuvre d'énergies nouvelles, et notamment de réaliser les aménagements et construire les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités locales ou d'organismes privés ou de particuliers.

BMA est une SAEML d'aménagement chargée d'opérations confiées par des collectivités ou établissements publics en vertu de conventions de concession ou de mandat. Elle intervient pour le compte de ses cocontractants, principalement la Région et Bordeaux Métropole. Par opposition à la concession qui vise une externalisation totale de l'opération par la collectivité, le mandat permet à la collectivité de ne déléguer qu'un certain nombre de missions (certaines études, tout ou partie des travaux, achat et revente de biens fonciers...). Ainsi, la SAEML peut être concessionnaire d'opérations publiques d'aménagement, réaliser par exemple des études

d'urbanisme et de programmation. Enfin, elle peut conduire directement pour son propre compte des opérations privées d'intérêt général.

Les travaux réalisés par la SAEML se répartissent ainsi en deux catégories :

- 1) opérations d'aménagement urbain (par le biais de conventions d'aménagement avec Bordeaux Métropole) - concession de Zones d'aménagement concerté (ZAC) publiques ; mandats de construction publique avec notamment la Région Aquitaine, la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ; mandats privés - ;
- 2) et opérations propres.

La valeur des opérations traitées par la société est un indicateur du niveau d'activité des SEM d'aménagement ; il représente le montant TTC des dépenses réalisées toutes opérations confondues.

L'activité concession est par nature de longue durée et induit des mouvements d'acquisition et de stockage (achats de fonciers), d'encours de production (travaux d'aménagement), de cession de charges foncières (dépenses à engager sur un terrain pour y rendre possible une opération immobilière : prix d'achat, coût de mutation, coût de libération du terrain, coût des raccordements, etc...) et de cession de terrains aménagés (chiffre d'affaires). Cette activité porte sur des montants significatifs dont l'effet dans les comptes de la société est annulé : la neutralisation du résultat s'effectue par la constatation d'une écriture de variation de stock dans les comptes analytiques de l'opération.

Les grandes opérations d'aménagement urbain sont en phase de clôture, à l'exception de la ZAC de Mérignac Centre-ville, dont les travaux d'aménagement ont continué.

Pour l'opération de la ZAC Bastide Niel, une société ad-hoc a été constituée, la SAS d'Aménagement Bastide Niel, associant BMA (51 %), DOMOFrance (24,5 %) et AQUITANIS (24,5 %), BMA et ses associés reçoivent la rémunération des moyens mis à disposition pour cette opération.

L'exercice 2022 a été marqué par :

- la livraison de la résidence EHPAD de la Croix rouge en janvier 2022 (132 logements)
- La cession des opérations propres Parking D3
- La cession des opérations propres Parking Altae BE Student
- La cession des opérations propres Logements Altae BE Student
- La cession de l'îlot B138-1 (Niel)

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

Les rémunérations et avantages en nature des représentants des collectivités et mandataires sociaux

Les représentants des collectivités ne perçoivent aucune rémunération et aucun avantage en nature. La directrice générale de BMA perçoit un mandat social de 190 000 € brut.

L'analyse financière de l'exercice 2022

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2020	2021	2022	2020 vs 2022	
				Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	6 583	6 916	9 172	2 589	39%
Charges d'exploitation	-6 007	-6 121	-8 516	-2 508	-42%
Résultat d'exploitation	576	795	657	81	14%
Résultat financier	451	-178	-309	-761	-169%
Résultat exceptionnel	211	67	154	-57	-27%
Résultat net	1 061	685	502	-559	-53%

- Le résultat d'exploitation atteint 657 K€ sur l'exercice 2022 contre 576 K€ en 2020 (soit une hausse de 14 %). La hausse des produits d'exploitation de près de 40% sur la période 2020-2022 s'explique par la vente de terrain et études sur l'année 2022 pour 4 099 K€ tandis que la baisse des charges d'exploitation de 42% se justifie par la valeur stockée des éléments vendus qui s'élève à 2 907 K€ en 2022.
- Le résultat financier est variable d'un exercice à l'autre en raison des placements financiers et des éventuels dividendes de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (533 K€ en 2020). La hausse des remboursements d'emprunts de 74% en 2022 dégrade le résultat financier de l'année :

Montant en K€	2020	2021	2022	2020 vs 2022	
				Var.	Var. en %
Remboursements d'emprunt	-254	-237	-412	-157	-62%
Placements financiers	141	27	42	-98	-70%
Intérêts C/C SCI BMA-CURSOL	32	32	60	28	89%
Dividendes SGGPB	533	0	0	-533	-100%
Détail non disponible	0	0	0	0	-
Résultat financier	451	-178	-309	-761	-169%

- La SAEML dégage un bénéfice structurel qui est signe de bonne santé financière.

Montant en K€	2020	2021	2022
Fonds de roulement	18 222	13 583	13 701
Besoin en fonds de roulement	-9 054	-61	-13 925
Trésorerie	27 276	13 644	27 625

- Le fonds de roulement (13 701 K€ en 2022) combiné à une évolution favorable du besoin en fonds de roulement (- 13 925 K€ en 2022) porte la trésorerie de l'année à 27 625 K€. Après une baisse de moitié de sa trésorerie en 2021, la trésorerie de l'exercice 2022

retrouve sa tendance de 2020 avec plus de 27 M€. Cela signifie que la société dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses d'exploitation.

	2020	2021	2022
Ratio d'endettement général	191%	179%	256%
Ratio d'endettement net	-26%	41%	16%
Ratio d'indépendance financière	50%	50%	45%

- Les dettes financières de BMA (32 M€ en 2022) engendrent une dépendance importante vis-à-vis des établissements financiers matérialisée par un ratio d'indépendance financière de 45 % en baisse de 5% par rapport aux années antérieures.

Montant en K€	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Échéances à plus de 5 ans	2022
Emprunts et dettes financières	920	2 696	28 083	31 699

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var.	Var. en %
Fonds propres	24 476	25 684	26 234	1 757	7%
Rendement des fonds propres	5%	3%	2%	-3%	-57%
Total bilan	88 448	74 391	72 672	-15 776	-18%
Ratio de fonds propres	28%	35%	36%	8%	30%

- Le ratio de rendement des fonds propres positif (2 % sur 2022) témoigne de la capacité de la société à générer des profits.

Synthèse de l'activité :

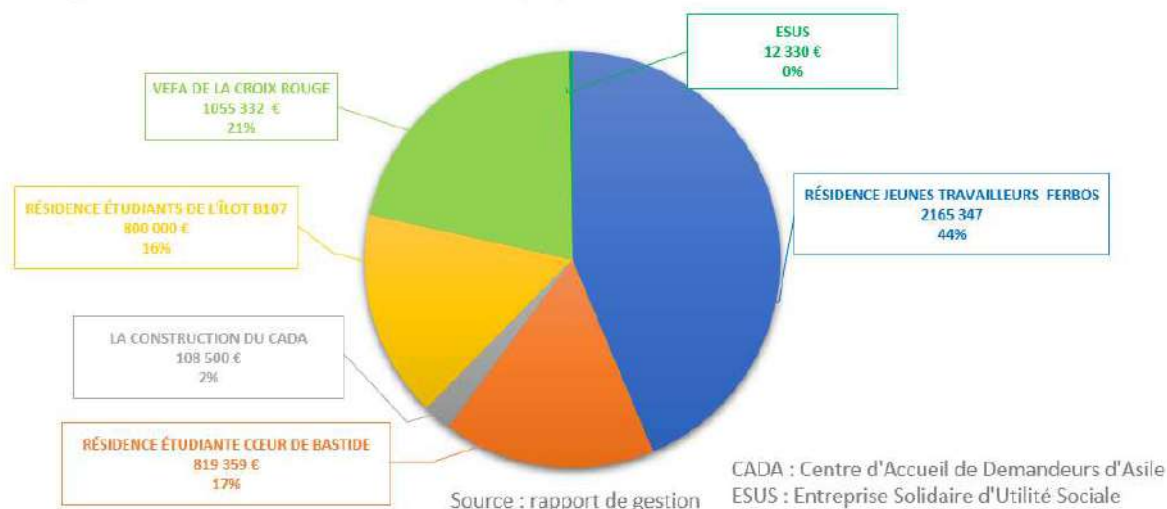
Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité				2020 vs 2022	
Montant en K€	2020	2021	2022	Var.	Var. en %
Etudes et concessions d'aménagement	314	617	441	127	41%
Maîtrise d'ouvrage déléguée	2 622	2 637	3 030	408	16%
Opérations propres	1 539	1 084	5 508	3 969	258%
Chiffre d'affaires	4 475	4 338	8 980	4 505	101%
Chiffre d'affaires (hors cessions de terrain)	4 475	4 338	4 881	406	9%

- On observe une hausse de 4,5 M€ du chiffre d'affaires entre 2020 et 2022 liée à des cessions immobilières en 2022 pour un montant de plus de 4 M€ intégré au chiffre d'affaires de l'année.
- Après retraitement des cessions de l'année, le chiffre d'affaires connaît une croissance de 9 % sur ces trois dernières années. Entre 2021 et 2022, la hausse du chiffre d'affaires est plus importante puisqu'elle se porte à 12,5%.

Montant en K€	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
RÉSIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS FERBOS	5 652	5 503	-149	-3%
RÉSIDENCE ÉTUDIANTE CŒUR DE BASTIDE	8 316	7 960	-356	-4%
CONSTRUCTION DU CADA	0	2 932	2 932	-
VEFA EHPAD DE LA CROIX ROUGE	7 380	7 248	-132	-2%
RÉSIDENCE ÉTUDIANTS 158 LITS	2 775	8 057	5 282	190%
Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	24 123	31 699	7 577	31%

- La SAEML BMA poursuit sa politique d'investissement notamment par la souscription d'emprunts auprès des établissements de crédit (32 M€ sur 2022 contre 24 M€ sur 2021 soit +31%).
- Ainsi, deux emprunts significatifs sont intervenus sur l'exercice 2022 :
 - 5 282 K€ ont été empruntés sur l'exercice 2022 pour poursuivre la construction d'une résidence étudiants de 160 lits et
 - 2 932 K€ pour la construction du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile)

Détail du poste "Subventions d'investissement" au 31/12/2022



- En 2022, les principales subventions d'investissement inscrites au bilan de la SAEML BMA sont :
 - la résidence jeunes travailleurs Ferbos pour 2 165 K€ ;
 - VEFA de la Croix Rouge pour 1 055 K€ ;
 - la résidence étudiante Cœur de Bastide pour 819 K€ ;
 - la résidence étudiant de l'Îlot B107 pour 800 K€ ;
 - la construction du CADA pour 109 K€ ;
 - Esus pour 12 K€.

Tableau de présentation de l'Actif Immobilisé entre 2021 et 2022 :

Montant en K€	2021 vs 2022			
	2021	2022	Var.	Var. en %
Résidence jeunes travailleurs Ferbos (179 logements PLS et PLAI pour jeunes travailleurs et étudiants gérés par Jeunesse Habitat Solidarité.	10 342	10 216	-126	-1%
Résidence étudiante Cœur de Bastide (îlot D 234 logements pour étudiants gérés par le CROUS)	9 202	8 936	-266	-3%
EHPAD de La Croix Rouge		9 744		
Immobilisations nettes livrées	19 544	28 895	9 352	48%
Construction Centre d'accueil de demandeurs d'asile (80 places pour le compte du CCAS de la Ville de Bordeaux)	1 144		-1 144	-100%
Résidence étudiants 158 lits (résidence gérée par DOMOFRANCE sous l'enseigne Yellome)	2 476	8 248	5 773	233%
Construction du CADA 80 places	0	3 734	3 734	0%
Résidence de 52 logements libres pour étudiants (qui sera acquise par ALTEA)	1 192		-1 192	-100%
VEFA EHPAD de La Croix Rouge	8 877		-8 877	-100%
Îlot B138	234		-234	-100%
Immobilisations en-cours	13 923	11 982	-1 941	-14%
Immobilisations corporelles	64	124	60	94%
Immobilisations financières	3 802	3 830	28	1%
Total Actif Immobilisé	37 333	44 831	7 498	20%

Montant en K€	Compte de résultat détaillé			2020 vs 2022	
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Production vendue de biens	0	0	4 099	4 099	0%
Production vendue de services	4 475	4 338	4 881	406	9%
Chiffre d'affaires nets	4 475	4 338	8 980	4 505	101%
Production stockée	2 010	1 765	-571	-2 581	-128%
Production immobilisée	0	332	495	495	0%
Subventions d'exploitation	3	0	3	0	2%
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	95	470	264	170	179%
Autres produits	0	11	1	1	0%
Produits d'exploitation	6 583	6 916	9 172	2 589	39%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 139	850	3 199	2 060	181%
Autres achats et charges externes	802	810	929	127	16%
Impôts, taxes et versements assimilés	126	140	109	-17	-13%
Salaires et traitements	2 142	2 491	2 463	321	15%
Charges sociales	1 058	1 320	1 127	69	7%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	582	508	688	106	18%
Dotations aux provisions	159	0	0	-159	-100%
Autres charges	0	2	0	0	178%
Charges d'exploitation	6 007	6 121	8 516	2 508	42%
Résultat d'exploitation	576	795	657	81	14%
Produits financiers de participations	0	0	0	0	0%
Autres intérêts et produits assimilés	706	59	102	-603	-86%
Produits financiers	706	59	102	-603	-86%
Intérêts et charges assimilés	254	237	412	157	62%
Charges financières	254	237	412	157	62%
Résultat financier	451	-178	-309	-761	-169%
Résultat courant avant impôts	1 027	618	347	-680	-66%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14	1	0	-14	-97%
Produits exceptionnels sur opérations en capital	355	103	154	-201	-57%
Produits exceptionnels	369	103	154	-215	-58%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	36	0	0	0%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	158	0	0	-158	-100%
Charges exceptionnelles	158	36	0	-158	-100%
Résultat exceptionnel	211	67	154	-57	-27%
Impôts sur les bénéfices	177	0	0	-177	-100%
Bénéfice ou perte	1 061	685	502	-559	-53%

Compte de résultat par activité

	Exercice 2022				
	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Total
Ventes de terrains	0	0	0	4 099	4 099
Prestations de services	3 472	0	0	1 409	4 881
Chiffre d'affaires nets	3 472	0	0	5 508	8 980
Production stockée	0	0	292	-863	-571
Production immobilisée	495	0	0	0	495
Subventions d'exploitation	3	0	0	0	3
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges	250	0	0	14	264
Autres produits	1	0	0	0	1
Produits d'exploitation	4 221	0	292	4 659	9 172
Achats de marchandises	0	0	292	0	292
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	2 907	2 907
Autres achats et charges externes	842	0	0	87	929
Impôts, taxes et versements assimilés	127	0	0	-19	109
Salaires et traitements	2 463	0	0	0	2 463
Charges sociales	1 127	0	0	0	1 127
Dotations aux amortissements sur immobilisations	29	0	0	660	688
Dotations aux provisions	0	0	0	0	0
Autres charges	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	4 588	0	292	3 636	8 516
Résultat d'exploitation	-367	0	0	1 023	657
Produits financiers de participations	0	0	0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	102	0	0	0	102
Produits financiers	102	0	0	0	102
Intérêts et charges assimilées	0	0	0	411	412
Charges financières	0	0	0	411	412
Résultat financier	102	0	0	-411	-309
Résultat courant avant impôts	-265	0	0	612	347
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0	0	154	154
Produits exceptionnels	0	0	0	154	154
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0	154	154
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Bénéfice ou perte	-264	0	0	766	502

ANNEXES


- Annexe 1. Fiche d'identité
- Annexe 2. Vie sociale
- Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux
- Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives
- Annexe 5. Statuts (mis à jour au 28/02/2018)
- Annexe 6. Rapport de gestion
- Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTITE
SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

Identité :



Comptes annuels disponibles

Adresse: 38 Rue de Cursol - 33000 BORDEAUX France 
Contact: Tél: 05 56 99 31 99 - Fax: 05 56 98 21 04 - [site web](#)
Dirigeant principal: MME NOEL Marie-Claude - Président du conseil d'administration
Activité: 7112B - Ingénierie, études techniques
Forme juridique: 5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Sigle: BMA **Date d'immatriculation:** 19/03/1966
TVA (calculé): FR21466200821 **Capital:** 3 945 518 €
SIRET: 466200821 00042
Ellinumber: A11N92H84

Caractéristiques de l'entreprise :

Date d'immatriculation	19/03/1966
Forme juridique	5515 - Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1966B00082 - Bordeaux
Capital social	3 945 518 Euros
Activité	7112B - Ingénierie, études techniques
NACE 08	7112 - Activités d'ingénierie
Convention collective théorique	Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils(BET, SYNTEC)
Objet social	Operations d'aménagement, de construction, de gestion, proceder a l'etude et a la realisation d'equipements publics, de gerer par voie d'affermage, regie interessee, gerance ou sous toute autre forme les equipements susceptibles d'une exploitation commerciale.
Effectif	41
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Propriétaire Locaux et Terrain
Cotation en bourse	Non
Banques	CE APC BORDEAUX (13335) CDC PARIS PRODUITS PLACE (40031)

Dirigeants, Administrateurs :

Présidente du Conseil d'administration depuis le 27/08/2021 : Mme Marie-Claude NOEL

Directrice Général depuis le 31/08/2021 : Mme Claire VENDE

Administrateurs Bordeaux Métropole :

Christine BOST, Serge TOURNERIE

Administrateurs Ville de Bordeaux :

Marie-Claude NOEL, Stéphane GOMOT, Didier JEANJEAN, Stéphane PFEIFFER, Delphine JAMET, Aziz S'KALLI BOUAZIZA

Administrateur Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux :

Isabelle DESPREAUX

Administrateur Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente :

Christine DROPSY

Administrateur Le Comité Gironde de la Fédération Bancaire Française :

Olivier NAVARRINE

Administrateur Ville d'Arcachon :

Patrice BEUNARD

Administrateur Domofrance :

Francis STEPHAN

Administrateur Ville de Mérignac :

Thierry TRIJOULET-LASSUS

Administrateur Caisse des Dépôts et Consignations :

Rémi HEURLIN

Administrateur Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

Olivier CONSTANTIN

Mandats Commissaires aux comptes :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

LASSUS ET ASSOCIES CABINET	Commissaire aux comptes titulaire depuis le 24/06/2021
M DELBAST Michel	Commissaire aux comptes suppléant

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Non
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Non

Actionnariat :

ACTIONNAIRES DIRECTS

Nombre d'actionnaires directs : 10

		% de détention
<u>COMMUNE DE BORDEAUX</u>	SIREN : 213300635	45,11%
<u>CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS</u>	SIREN : 180020026	16,20%
<u>BORDEAUX METROPOLE</u>	SIREN : 243300316	13,31%
<u>DOMOFRANCE</u>	SIREN : 458204963	4,89%
<u>CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES</u>	SIREN : 353821028	3,66%
<u>CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL AQUITAINE</u>	SIREN : 434651246	3,32%
<u>COMMUNE DE MERIGNAC</u>	SIREN : 213302813	2,51%
<u>CREDIT LYONNAIS</u>	SIREN : 954509741	1,74%
<u>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE BORDEAUX GIRONDE</u>	SIREN : 130022858	1,17%
<u>COMMUNE D'ARCACHON</u>	SIREN : 213300098	0,27%

ACTIONNAIRES INDIRECTS

Nombre d'actionnaires indirects : 0
Aucun actionnaire indirect n'est recensé.
Les groupes de référence sont indiqués en gras.

Participations :

PARTICIPATIONS DIRECTES

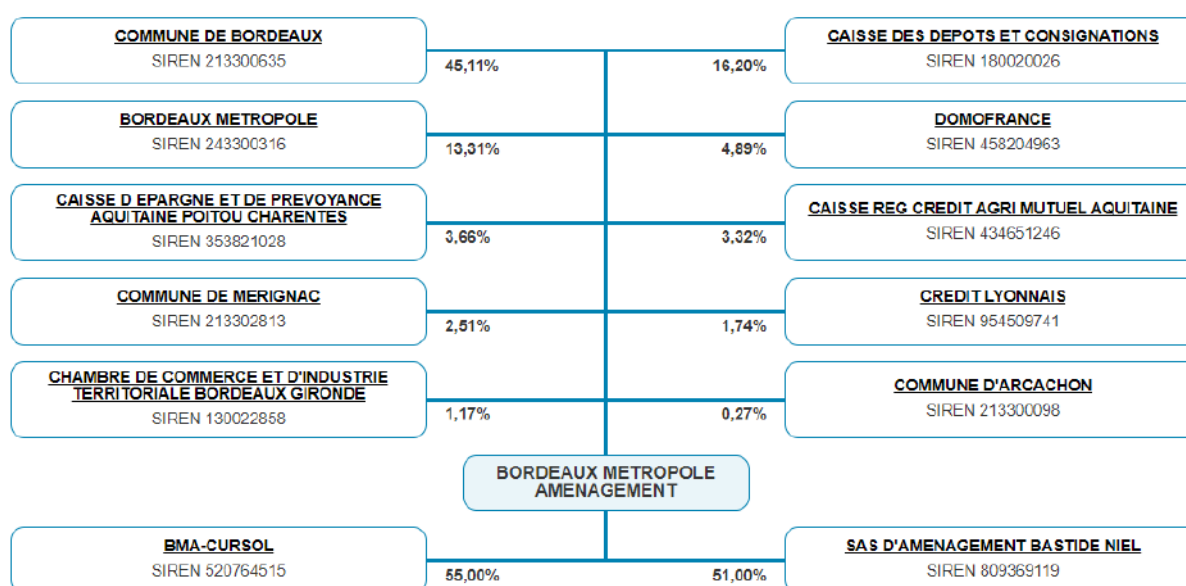
Nombre de participations directes : 2

		% de détention
<u>BMA-CURSOL</u>	SIREN : 520764515	55,00%
<u>SAS D'AMENAGEMENT BASTIDE NIEL</u>	SIREN : 809369119	51,00%

PARTICIPATIONS INDIRECTES

Nombre de participations indirectes : 0
Aucune participation indirecte n'est recensée.

Organigramme :



Ellisphere - Ellipro
Base de données SIRENE - Droits réservés. Mise à jour quotidienne.

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement - VIE SOCIALE

		2022	
MODIFICATION DES STATUTS		Non	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non	
	Privés	Oui - Nomination de M. Olivier Navarrine en remplacement de M. Michel COUAILLER	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 8 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires	<i>Cf. article 11 des statuts</i>	Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 16.2.1 des statuts)</i>	
	24/02/2022	ok	1
	24/11/2022	ok	1
	Total nombre CA	OK Statuts	2
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 27.1 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire	0	0
17/03/2022 (AGO)	1	1	
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 15/12/2021.	1	
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 16.2.2 des statuts</i>	Non contrôlé (contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 31.2 + 32 (AGO) et 31.2 + 33 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé (contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et/ou la Ville de Bordeaux

Dans le courant de l'exercice 2022, la SAEML a réalisé des opérations correspondant au cadre des conventions règlementées mais aucune avec Bordeaux Métropole ni la Ville de Bordeaux.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées au 31/12/2022 en *annexe 8*.

SAEML Bordeaux Métropole Aménagement - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	<p>L'activité est bien détaillée : Cf. "L'activité 2022" du Rapport de gestion en annexe 6.</p>	Rythme de développement et d'investissements toujours très soutenu.
FAITS MARQUANTS	<p>Les faits marquants sont bien détaillés : Cf. "5. FAITS MARQUANTS" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en annexe 7 (partie 5).</p>	RAS
PERSPECTIVES	<p>Les perspectives sont bien détaillées : Cf. "4. Perspectives pour 2023" du Rapport de gestion en annexe 6.</p>	Fin du mandat de la Région Nouvelle-Aquitaine en avril 2023 et remise en concurrence pour les 4 prochaines années

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

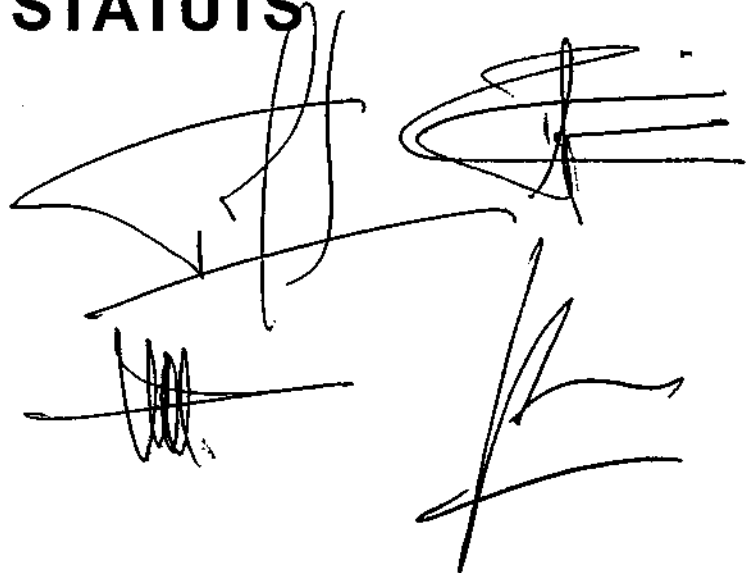
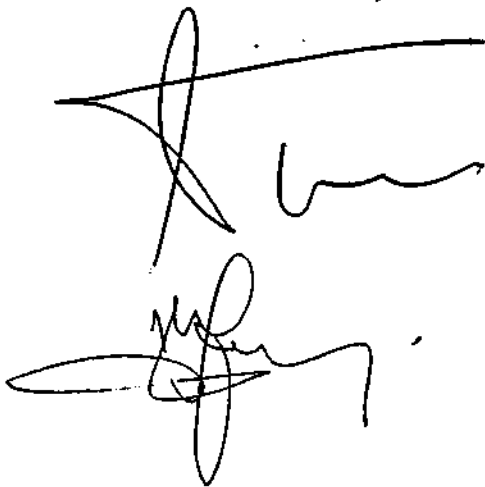
Le 02 MARS 2018

sous le N°

9999

à Bordeaux, le 28 FEV. 2018

STATUTS



Société Anonyme d'Economie Mixte Locale
BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
(B.M.A.)
au capital de 3 945 517,77 €
siège social : 38 rue de Cursol à Bordeaux

STATUTS

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET- SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT, ou par abréviation : BMA.

De tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme d'Economie Mixte Locale » ou des initiales « S.A.E.M.L » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet sur le territoire national :

- de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location,

- de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'occupation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits,
- de procéder à l'étude et à la réalisation d'équipements publics, de gérer par voie d'affermage, régie intéressée, gérance ou sous toute autre forme les équipements publics susceptibles d'une exploitation commerciale,
- d'étudier et de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale de l'énergie, toute initiative propre à favoriser les économies d'énergie ou la mise en œuvre d'énergies nouvelles, et notamment de réaliser les aménagements et construire les immeubles ou ouvrages pour le compte des collectivités locales ou d'organismes privés ou de particuliers.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera notamment ces activités dans le cadre de conventions d'aménagement public, de mandats, de prestations de services, d'affermages ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux, 38 rue de Cursol.

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société après prorogation, a été fixée à 85 années, soit jusqu'au 26 juin 2050, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 3 945 517,77 euros. Il est divisé en deux cent cinquante-huit mille huit cent neuf actions d'une seule catégorie.

Les administrateurs privés peuvent ne pas être propriétaires d'actions. Les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

La participation des personnes publiques ne pourra jamais devenir inférieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées à 15 %.

ARTICLE 7 – COMPTE COURANT

Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la SAEML, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Lorsque des apports immobiliers sont effectués par les collectivités territoriales et les groupements, ils sont conformément à la réglementation en vigueur évalués par le commissaire aux apports après avis de l'administration des Domaines. Ils sont constatés par l'acte rédigé en la forme authentique.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital

ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

8-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

8.3 - Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

8.4 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

9.1 - Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire ont été libérées intégralement.

9.2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

9.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

9.4 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L.228-28, L. 228-29 du code de commerce.

Lorsque l'actionnaire défaillant est une collectivité territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 11 – CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

11.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

11.2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

11.3 - La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné.

11.4 - La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participations et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,
- entre actionnaires.

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

11.5 - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

11.6 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux 11.3 et 11.4 ci-dessus.

11.7 - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 11.4 ci-dessus.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

12.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

12.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

12.3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

13.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

13.2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1 – Composition

14.1.1 - La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements à l'assemblée générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est fixée par les statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.

Toute Collectivité publique Actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

14.1.2 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

14.1.3 - Le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 10 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

14.1.4 - Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

14.1.5 - Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

14.2 - Vacance - Cooptation

14.2.1 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire étant précisé que les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

14.2.2 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

ARTICLE 15 – LIMITE D'ÂGE - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS

15.1 – Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis après qu'il aura dépassé cet âge.

15.2 - La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de six ans en cas de nomination par les assemblées générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts.

L'administrateur élu par l'assemblée générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les conseils municipaux, généraux ou régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

15.3 - Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogations prévues par la loi.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

ARTICLE 16 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

16-1 – Rôle du conseil d'administration

16.1.1 - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

16.1.2 - Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Un secrétaire, qui peut être pris en dehors des actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le conseil d'administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

16.2 – Fonctionnement – Quorum - Majorité

16.2.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le directeur général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

16.2.2 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Le règlement intérieur peut toutefois prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est toutefois applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 225-47, L. 225-53, L. 225-55, L. 232-1, L. 233-16 du Code de Commerce.

16.2.3 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

16.3 – Constatation des délibérations

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17 – RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée.

La personne désignée comme Président ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le ou les administrateurs ayant la qualité de vice-président ont pour fonction exclusive de présider les séances du conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le Président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 19 lui sont applicables.

ARTICLE 18 - DIRECTION GÉNÉRALE

18.1 – Choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie ou non parmi les membres du conseil d'administration, qui porte le titre de directeur général.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 17.2, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le Président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général.

18.2 – Directeur général

Le directeur général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés comme directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le conseil d'administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation législative particulière.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

18.3 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 19 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

ARTICLE 20 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

20.1- Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou groupements, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles aux représentants autres que ceux représentant les collectivités territoriales

ou groupements, pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

20.2 - Rémunération du Président

La rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

20.3 - Rémunération des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués

La rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter de fonctions dans la société telles que celles de membre ou de Président du conseil d'administration qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 21 – CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL OU UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction du droit de vote supérieur à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3, doit être soumise à l'autorisation préalable, du conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles une personne visée à la phrase précédente est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, lorsqu'elles ont, en raison de leur objet ou de leur impact financier, une importance spécifique pour les parties, sont communiquées par l'intéressé au président du

conseil d'administration. La liste et l'objet des dites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle le paragraphe premier du présent article est applicable.

Le Président du conseil d'administration doit donner avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale. Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions approuvées par l'assemblée, comme celles qu'elle désapprouve produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude.

Même en l'absence de fraude, les conséquences préjudiciables à la société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge de l'intéressé et, éventuellement, des autres membres du conseil d'administration.

Sans préjudice de la responsabilité de l'intéressé, les conventions conclues sans autorisation préalable du conseil d'administration, peuvent être annulées si elles ont eu des conséquences dommageables pour la société.

L'action en nullité se prescrit par trois (3) ans à compter de la date de la convention. Toutefois, si la convention a été dissimulée, le point de départ du délai de la prescription est reporté au jour où elle a été révélée.

La nullité peut être couverte par un vote de l'assemblée générale intervenant sur rapport spécial des commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie. Les dispositions du quatrième alinéa de l'article L.225-40 sont applicables.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs, ainsi qu'aux personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs.

Elle s'applique également aux conjoints ascendants et descendants des personnes visées au présent article ainsi qu'à toute personne interposée.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES – QUESTIONS ÉCRITES – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion, la gestion de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur.

Ils vérifient également la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents à adresser aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils vérifient, le cas échéant, la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Ils ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent, à la demande du conseil d'administration, du comité d'entreprise ou d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ou de l'assemblée générale, être relevés de leur fonction avant l'expiration normale de celle-ci, par décision de justice, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les commissaires aux comptes sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués à toute autre réunion du conseil.

ARTICLE 23 – QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au Président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

ARTICLE 24 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société anonyme d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société anonyme d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 25 - COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

TITRE V**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES****ARTICLE 26 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 27 - CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**27.1- Organe de convocation - Lieu de réunion**

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

27.2 - Forme et délai de convocation

La convocation est faite soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et lettre ordinaire, quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre recommandée ou ordinaire dans le même délai.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 28 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 29 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES - POUVOIRS

29.1 - Participation

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

29.2 - Représentation des actionnaires, vote par correspondance

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 30 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 31 - QUORUM – VOTE- EFFETS DES DELIBERATIONS

31.1 - Vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

31.2 - Quorum

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de

l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

31.3 - L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 33 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 34 - ASSEMBLEE SPECIALE

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 35 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

TITRE VI**EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX****AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE****ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 37 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ses mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 38 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 39 - ACOMPTES - PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII**PERTES GRAVES - ACHAT PAR LA SOCIETE - TRANSFORMATION
DISSOLUTION - LIQUIDATION****ARTICLE 40 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL**

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 41 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du conseil d'administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 42 - TRANSFORMATION

Dans tous les cas, la transformation de la société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du code général des collectivités territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des commissaires aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 43 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VIII**CONTESTATIONS - PUBLICATIONS****ARTICLE 44 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

1 – Rapport de Gestion

Le résultat

	réel 2021	Budget 2022	Atterissage 12/2022	réel 2022
Total des produits d'exploitation	5 628	5 404	9 413	8 662
Rémunérations sur mandats	2 636	2 790	2 873	3 030
Conseil Régional Aquitaine	2572	2700	2 700	2 771
Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux	0	0	70	161
Mérignac			0	6
Latresne	0	0	11	26
Brazza	0	0	17	16
Toit de la base sous marine				
Mériadeck				
Assomption ancienne opération	0	0	20	-5
gérance Cursol	30	30	30	30
Mandats privés	34	60	26	27
Rémunération convention Bastide Niel	617	738	506	441
Produits sur opérations propres	2 327	1 781	5 998	5 140
Loyers logements étudiants Bastide	627	627	633	633
Loyers logements étudiants et FJT Ferbos	396	396	400	400
Loyers logements CROIX ROUGE	0	345	363	363
CHARGES COPRO CROIX ROUGE	0	0	13	13
Loyer logements Etudiants Domofrance				
Loyer CADA				
Contribution travaux Queyries	57	0	0	0
Coûts internes immobilisés	332	350	497	495
Cession opérations propres parking D3	168	63	928	928
PRIX D EREVIENT parking D3	0	0	0	-863
cession parking altae be student	0	0	411	421
Cession opérations propres altae be studen	0	0	2 233	2 235
Cession B138-1	0	0	515	515
Cession chaudières	0	0	2	0
Cession matériel informatique	0	0	3	0
Rémunération concessions	30	95	30	30
Subvention exploitation	0	0	4	3
Autres produits transfert de charges	18	0	2	17
Total des charges d'exploitation	4 832	5 100	9 009	8 005
Frais de personnel	3374	3300	3 548	3 371
Autres achats et charges externes	807	930	4 633	3 837
Ilot 138	0	0	397	398
parking D3	0	0	864	1
valeur comptable nette BE STUDENT	0	0	2 218	2 277
valeur comptable nette Parking be student	0	0	229	231
Achats	37	40	50	35
Sous-traitance générale	197	250	203	189
Loyer et charges	203	215	253	260
Entretien	136	140	130	140
Autres frais	174	225	221	243
Honoraires	60	60	67	62
Impôts et taxes	140	110	97	109
CVAE + CFE (ex Taxe professionnelle)	22	30	38	41
Autres impôts	118	80	58	68
Dotation aux amortissements et provisions	509	760	732	688
Fonctionnement	55	60	30	29
Opérations propres	454	700	702	660
Autres charges	2	0	0	0
Résultat d'exploitation	796	304	404	657
Résultat financier	-178	-299	-411	-309
charges financières	0	0	-411	-412
produits financier	0	0	0	103
Résultat courant avant IS	618	5	-7	348
Résultat exceptionnel	67	101	133	154
IS	0	28	0	0
Résultat net après impôt	685	78	126	502

Le résultat net comptable, s'élève à 501 572€ après impôts.

Le total des charges d'exploitation, hors concessions, se monte à 8 005€.

Ce total est en augmentation de 65.66% par rapport à l'exercice 2021, il s'élevait sur cet exercice à 4 832 k€. Cette augmentation de 3 173 k€ s'explique par :

- Une augmentation des dotations aux amortissements de + 179 k€,
- Une augmentation du coût des locaux de + 57 K€
- Une augmentation des dépenses d'entretien des locaux de + 4 K€,
- Une baisse achat petit matériel et fourniture de bureau de – 10 k€
- Une baisse des frais de personnel de - 3 k€
- Une baisse taxes de - 31 K€,
- Une augmentation des frais de service extérieur de +69 K€
- Une augmentation des honoraires de + 2 K€
- Valeur stockée des éléments vendus de 2 907 k€

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation atteignent, hors concessions, un montant de 8 662 k€ contre 5 628 k€, pour l'exercice 2021. Cette augmentation de 3 034 k€ s'explique par :

- Une augmentation de rémunération des mandats privés : - 12 k€
- Nouveau mandat Latresne et Brazza : + 42k€
- Une baisse de participation sur des travaux : -57 k€
- Une baisse de la rémunération issus de la ZAC Bastide Niel : - 176 k€
- Une augmentation de la rémunération mandat région nouvelle aquitaine : +199 k€
- Nouveau mandat bordeaux métropole et ville de Bordeaux : +161 k€
- Nouveau mandat ville de Mérignac : +6 k€
- Reprise provision travaux 2021 : -747 k€
- Loyers opérations propres : + 386k€
- Vente terrain et études : +3 231k€

Il a été immobilisé dans les opération propres en cours des coûts interne (heures passées sur ces projets) pour un montant de 495 k€.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire et s'établit à 657 k€ contre 796 k€ en 2021.

Le résultat financier est négatif de 309 k€ :

- Les charges financières sur les remboursements d'emprunt se montent à 411k€,
- Le montant des produits des placements de 43 k€,
- Les intérêts rémunérant l'avance en comptes courant consentie à la SCI BMA-CURSOL de 60 k€.

Le résultat exceptionnel de 154 k€ correspond à la quote-part des subventions sur logements étudiants, Ferbos et Croix Rouge virée au résultat, pour 151 k€ et à un poste divers de 3 k€.

Le résultat net comptable, au 31 décembre 2022, est constitué comme suit :

	2022
résultat exploitation	657
résultat financier	-309
résultat courant avant impots	348
résultat exceptionnel	154
is	0
résultat net	502

La répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante :

Nature	Sections Analytique			
	Etudes et concessions d'aménagements	Prestations diverses	Opération propres	Total
Prestation d'assistance sur étude Sas d'Aménagement Ba	441 378			441 378
Concession neutralisation resultat				0
vente terrain et études			4 098 933	4 098 933
Locations logements étudiants			1 408 947	1 408 947
Rémunérations (maîtrise d'ouvrage délégués)		2 936 802		2 936 802
Rémunération autres mandats privés		93 656		93 656
Autres				0
	441 378	3 030 458	5 507 880	8 979 716

La rémunération sur concession (ZAC de Mérignac Centre) enregistrée en compte de transfert de charge s'élève à 30 000€.

Résultat des cinq derniers exercices

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3 945 518	3 945 518	3 945 518	3 945 518	3 945 518
Nombre d'actions					
- ordinaires	258 809	258 809	258 809	258 809	258 809
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 979 716	4 338 033	4 475 066	9 330 534	4 415 426
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1 189 972	1 193 441	1 979 556	3 811 922	1 021 528
Impôts sur les bénéfices			177 485	867 643	41 364
Participation des salariés					
Dot. Amortissements et provisions	688 400	508 389	741 345	585 498	559 786
Résultat net	501 572	685 052	1 060 726	2 358 781	420 378
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	4,60	4,61	6,96	11,38	3,79
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	1,94	2,65	4,10	9,11	1,62
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	39,71	37	37	34	34
Masse salariale	2 463 121	2 491 105	2 141 956	2 287 047	2 075 815
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	1 126 602	1 319 796	1 057 533	1 129 029	1 044 396

Le Bilan

Les grandes masses se détaillent ainsi :

La situation nette atteint 26 233 897 €, en progression de 2.14% par rapport au niveau de 25 683 751 € au 31 décembre 2021. Elle représente plus de 6.65 fois le capital social qui est de 3 945 517,77 €.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 44 830 809 €

Les immobilisations nettes livrées : 28 895 276€

- Résidence jeunes travailleurs Ferbos : 10 216 064€
- Résidence étudiante Cœur de Bastide : 8 935 602€
- Ehpad de la croix rouge : 9 743 610€
- Les Immobilisations financières : 3 829 559€
- Les immobilisations corporelles : 123 585€
- Les immobilisations en cours d'un montant de 11 982 389 € sont constituées de :
- La construction du CADA : 80 places : 3 733 894€
- La résidence étudiants 158 lits : 8 248 496€

Les Emprunts et ICNE : 31 699 481€

- Résidence jeunes travailleurs Ferbos : 5 502 722€
- Résidence étudiante Cœur de Bastide : 7 960 202€
- Construction du CADA : 2 932 007€
- VEFA EHPAD de La Croix Rouge : 7 247 792€
- Résidence étudiants 158 lits : 8 056 757€
- Les subventions nettes : 4 960 869€

- Résidence jeunes travailleurs Ferbos : 2 165 347€
- Résidence étudiante Cœur de Bastide : 819 359€
- La construction du CADA : 80 places : 108 500€
- Résidence étudiants de l'îlot B107 158 lits : 800 000€
- VEFA de la Croix Rouge : 1 055 332€
- Esus : 12 330€

Trésorerie positive des opérations mandats et concessions : +16 440 K€,

Trésorerie positive de la structure : +11 185 K€

BILAN Hors mandats hors concessions 2022					
ACTIF			PASSIF		
Actif Immobilisé	41 001 250	65%	Capitaux et réserves	20 771 456	33%
Immobilisations financières	3 829 559	6%	Résultat	501 572	1%
Stocks et encours	0	0%	Subventions	4 960 869	8%
Créances	7 491 470	12%	Provision pour risque	284 211	0%
Trésorerie	11 185 064	18%	Dettes long terme	31 699 481	50%
			Dettes court terme	5 289 755	8%
	63 507 343	100%		63 507 343	100%

Le Fonds de roulement est l'excédent de capitaux stable par rapport aux emplois durables
 Il s'élève à : 13 386 780 k€ (20 771 456+501 572+4 960 869+284 211+31 699 481) -44 830 809.
 Le besoin en fonds de roulement (créances -dettes CT : 2 201 715€) est financé largement par le fonds de roulement et permet de dégager une trésorerie de 11 185 064€.

2022		EMPLOIS	RESSOURCES
		Actif immobilisé : 44 830 K€	Situation nette : 26 388 k€
			Dettes à long terme : 31 700 k€
			Dettes à court terme : 5 289 k€
		Créances : 7 491 k€	Fonds de roulement
		Trésorerie : 11 185 k€	

Les délais de paiements

	Article D.441-I-1 : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I-2 : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	18					0	3					29
Montant total des factures concernées TTC	55 059	0	0	0	0	0	119 176	119 176	46 082	42 956	364 649	572 863
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,01	0,00	0	0,00	0,00	0,00						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							1,11	1,11	0,43	0,40	3,38	5,32
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Délais Légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux :					

Perspectives pour 2023

L'année 2023 sera marquée par la fin du mandat de la Région Nouvelle-Aquitaine en avril 2023 et la remise en concurrence pour les 4 prochaines années ; de ce fait, le budget adopté par le conseil d'administration du 24 novembre 2022 ne tenait compte de la rémunération ingénierie que pour les 3 premiers mois de l'année. Le contrat de mandat étant renouvelé pour 4 ans, le budget voté en novembre 2022 sera revu pour être présenté au prochain Conseil d'Administration afin d'intégrer l'incidence positive de ce renouvellement.

Répartition du capital social

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucun actionnaire de la société ne possède plus de la moitié du capital et que les actionnaires possédant plus du dixième du capital sont :

- La Ville de Bordeaux,
- Bordeaux Métropole,
- La Caisse des dépôts et consignations.

Affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par un résultat positif net d'impôt de 501571,66 € que nous vous proposons d'affecter en report à nouveau créateur.

Dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243^{bis} du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 225-40 du Code de Commerce d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du même Code, conclues ou en cours durant l'exercice écoulé, après avoir été régulièrement autorisées par votre conseil d'administration.

Notre Commissaire aux Comptes, dûment informé, vous donnera lecture, dans le cadre de son rapport spécial, des Conventions réglementées intervenues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs.

Titres de participation

Société Anonyme Simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel

BMA a pris une participation de 1 020 000 € dans le capital de la **Société Anonyme Simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel**. Cette participation a été autorisée par le CA de BMA du 18 juin 2014. Par acte notarié, les statuts de la SAS d'aménagement Bastide Niel ont été signés le 6 et le 7 janvier 2015. Le capital social de cette filiale de 2 000 000 € est réparti à hauteur de 51% pour BMA et 24,50% pour chacun des deux associés, la SA d'HLM DOMOFRANCE et l'OP d'Habitat AQUITANIS. L'objet social de cette filiale est la réalisation de la ZAC Bastide Niel, le siège social est domicilié au 38, rue de Cursol à Bordeaux. Les principaux éléments financiers de la SAS d'Aménagement Bastide NIEL, au 31 décembre 2022, sont les suivants :

- Les disponibilités à la clôture s'élèvent à 86 453 €,
- Les dettes fournisseurs à moins d'un an sont de 1 861 678 €,
- Le résultat sur l'année 2022 s'élève à une perte de 512 €.

SCI BMA-Cursol

Le 25 février 2010, BMA a participé au capital de la **SCI BMA-Cursol** à hauteur de 55% du capital, les autres associés sont la Caisse des Dépôts et Consignations pour 30% et E.MMO Aquitaine filiale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour 15%. La création de cette SCI BMA-Cursol a permis à BMA de vendre le terrain de l'îlot CURSOL, afin de partager le portage financier de cette opération immobilière. Cette filiale de BMA a pour objet la construction et la gestion d'un patrimoine immobilier situé 38 rue de Cursol à Bordeaux. Les principaux éléments financiers de la SCI « BMA-Cursol », au 31 décembre 2021, sont les suivants :

- Les immobilisations brutes inscrites au bilan se décomposent en un terrain d'une valeur de 2 578 691 €, et des constructions pour 8 431 128 €,
- Les disponibilités à la clôture s'élèvent à 236 502 €,
- Les avances financières des associés sont égales à 4 900 000 €,
- Les dettes de fournisseurs à moins d'un an sont de 47 949 €,
- Le résultat sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 s'élève à un profit de 120 260 €.

Méthode d'évaluation comptable

Il est précisé que la méthode comptable relative à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement, est conforme à l'avis 99.05 du 18 mars 1999 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), depuis l'exercice 2000.

Administration et contrôle de la société

Les dispositions de la loi 2002-1303 du 29 octobre 2002 se substituent au dispositif de la limitation du cumul des mandats sociaux issu de la loi relative aux Nouvelles Régulations Économiques (loi NRE) du 15 mai 2001 et de son décret d'application du 3 mai 2002, de nouvelles dispositions applicables aux Sociétés d'Économie Mixte, notamment par son article 2 qui complète l'article L 225-95-1 du Code de Commerce d'un alinéa excluant de la règle du cumul des mandats ceux exercés par les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les dispositions de la loi du 15 mai 2001 ne s'appliquant pas aux représentants des personnes morales, les organes de gestion et d'administration de la société sont conformes aux textes en vigueur.
Les administrateurs autres que les représentants permanents des collectivités territoriales ont déclaré les mandats exercés suivants :

Prénom et Nom	Organisme	Autres mandats
Mme Isabelle ARNAUD-DESPREAUX	CCIB	Administratrice MEDEF Gérante de ma société SARL entreprise et Patrimoine Vice-présidente et trésorière de la CCIBG
M. Rémi HEURLIN	CDC	Représentant permanent de la CDC administrateur d'IN'CITÉ, de la SO.CO.MIX à Biarritz de la SEM SATEL, de la SRIA de l'Université de Bordeaux, et Engie PV le Murat.
M. Olivier CONSTANTIN	CREDIT AGRICOLE	Président BforBank Président de DIODE INVEST Membre du Comité de Surveillance du Fonds CARD. Directeur Général du CREDIT AGRICOLE AQUITAINE, Secrétaire de la FCCV (Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin), Administrateur CALEF
Mme Christine DROPSY	CEAPC	Administratrice représentant le CEAPC chez HELIA CONSEIL
M. Francis STEPHAN	DOMOFRANCE	Directeur Général de la -SA d'HLM DOMOFRANCE -SAC Action et Territoire, Administrateur représentant DOMOFRANCE de la - SAEML MONT DES LAURIERS, -SACICAP DE LA GIRONDE, - SAS d'AMENAGEMENT BASTIDE NIEL, - Club IKOS, - GIE LES AUBIERS, - Union Régionale HLM Nouvelle Aquitaine Administrateur représentant la fédération des ESH à l'institut HLM DE LA RSE Membre du comité exécutif représentant la Fédération des ESH, Fédération ESH : membre du bureau, conseiller fédéral, président de la commission RSE, Administrateur représentant la fédération des ESH à l'Institut HLM de la RSE Vice -président de l'association des promoteurs de Brazza Administrateur au GIE REZ ALLIANCE Administrateur et président de la commission HAVITAT au GIE ASTRIMMO
M. Olivier NAVARRINE	Comité des Banques de la Gironde	Président du Comité des Banques de Gironde de la Fédération Bancaire Française,

Mme Claire VENDÉ, directrice générale de BMA, représente à ce titre BMA au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SCI BMA-CURSOL, de la SAS d'Aménagement Bastide Niel.

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022**

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes 3.1 et 4 de l'annexe précisent les trois cadres juridiques au travers desquels votre société réalise son activité et décrit les traitements comptables particuliers qui leur sont liés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe ; nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Nous avons examiné les hypothèses sur la base desquelles les éléments prévisionnels relatifs aux opérations d'aménagement ont été établis et nous nous sommes assurés que les estimations retenues reposaient sur des procédures fiables de détermination des résultats à terminaison sans nous prononcer sur la réalisation effective de ces dernières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait au Bouscat, le 7 mars 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés



Geneviève LABIT



Philippe LASSUS

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	52 622	52 622		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	5 337 115		5 337 115	2 966 999
Constructions	28 085 565	4 527 404	23 558 161	16 576 749
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	778 029	654 444	123 585	63 794
Immobilisations en cours	11 982 389		11 982 389	13 923 239
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 075 000		1 075 000	1 075 000
Créances rattachées à des participations	2 754 559		2 754 559	2 726 531
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	50 065 278	5 234 469	44 830 809	37 332 312
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				861 231
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	13 832 011		13 832 011	14 562 315
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	6 888 277		6 888 277	5 298 026
Autres créances	867 794		867 794	962 127
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	27 625 225		27 625 225	13 643 589
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	18 145		18 145	12 122
ACTIF CIRCULANT	49 231 452		49 231 452	35 339 411
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	99 296 730	5 234 469	94 062 260	72 671 723

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel (dont versé : 3 945 518)	3 945 518	3 945 518
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	394 552	394 552
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	16 431 386	15 746 334
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	501 572	685 052
Subventions d'investissement	4 960 869	4 912 296
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	26 233 897	25 683 752
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	284 211	502 952
Provisions pour charges	313 840	605 724
PROVISIONS	598 051	1 108 676
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31 699 481	24 122 892
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		249 148
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 685 387	3 403 239
Dettes fiscales et sociales	2 683 004	1 824 424
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	303 575	45 365
Autres dettes	23 791 325	14 197 918
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	1 067 541	2 036 308
DETTES	67 230 312	45 879 295
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	94 062 260	72 671 723

Rubriques	France	Exportation	31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	4 098 933		4 098 933	
Production vendue de services	4 880 783		4 880 783	4 338 033
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 979 716		8 979 716	4 338 033
Production stockée			-570 684	1 764 575
Production immobilisée			494 502	332 479
Subventions d'exploitation			3 333	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			264 441	469 652
Autres produits			1 098	11 203
PRODUITS D'EXPLOITATION			9 172 406	6 915 942
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			3 199 069	849 560
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			929 446	809 879
Impôts, taxes et versements assimilés			108 705	140 236
Salaires et traitements			2 463 121	2 491 106
Charges sociales			1 126 602	1 319 797
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			688 400	508 389
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			231	1 811
CHARGES D'EXPLOITATION			8 515 575	6 120 778
RESULTAT D'EXPLOITATION			656 831	795 165
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			102 298	59 238
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			102 298	59 238
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			411 749	236 771
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			411 749	236 771
RESULTAT FINANCIER			-309 452	-177 533
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			347 379	617 632

Rubriques	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	392	554
Produits exceptionnels sur opérations en capital	153 827	102 767
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	154 219	103 321
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27	35 900
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	27	35 900
RESULTAT EXCEPTIONNEL	154 192	67 420
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	9 428 922	7 078 501
TOTAL DES CHARGES	8 927 351	6 393 449
BENEFICE OU PERTE	501 572	685 052

BILAN - ACTIF PAR ACTIVITE						
AU 31 DECEMBRE 2022						
	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Retraitement comptes réciproques/ Mandats et liaisons financières	Total
Capital souscrit non appelé						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles						
Autres immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terminis				5 337 115		5 337 115
Constructions				23 558 161		23 558 161
Installations techniques, matériel, outillage						
Autres immobilisations corporelles	123 585					123 585
Immobilisations en cours				11 982 389		11 982 389
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Autres participations	1 075 000					1 075 000
Créances rattachées à des participations	2 754 559					2 754 559
Titres de participations						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
ACTIF IMMOBILISE	3 953 144			40 877 665		44 830 809
STOCK ET EN COURS						
En cours de production de biens						
Avances et acomptes versés sur commandes	8 211	13 793 141	924	29 736		13 832 011
CREANCES						
Créances clients et comptes rattachés	6 254 231			634 046		6 888 277
Mandants						
Autres créances	48 374	299 352	23 857	496 211		867 794
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	27 625 225					27 625 225
Charges constatées d'avance	10 096	8 049				18 145
ACTIF CIRCULANT	33 946 136	14 100 542	24 782	1 159 992		49 231 452
Primes de remboursement des obligations						
Comptes de liaison	29 886 079	40 711 543,65	2 177 400	6 984 484,55	-79 759 508	
TOTAL GENERAL	67 785 359	54 812 085	2 202 182	49 022 142	-79 759 508	94 062 261

BILAN - PASSIF PAR ACTIVITE

AU 31 DECEMBRE 2022

	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Retraitement comptes réciproques/ Mandats et liaisons financières	Total
CAPITAUX PROPRES						
Capital social	3 945 518					3 945 518
Réserve légale	394 552					394 552
Report à nouveau	10 044 386			6 387 001		16 431 386
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-264 333			765 905		501 572
Subventions d'investissement				4 960 869		4 960 869
Provisions réglementées						
CAPITAUX PROPRES	14 120 122			12 113 774		26 233 897
Provisions pour risques	284 211					284 211
Provisions pour charges			313 840			313 840
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	284 211		313 840			598 051
DETTES FINANCIERES						
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				31 699 481		31 699 481
Emprunts et dettes financières divers						
Avances et acomptes reçus/commandes en cours						
DETTES D'EXPLOITATION						
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	99 492		586 716	950 283		1 636 491
Mandants		22 314 406				22 314 406
Dettes fournisseurs de l'activité en mandats		6 048 896				6 048 896
Dettes sur rémunération (activité en mandats)						
Dettes fiscales et sociales	2 164 545		3	518 456		2 683 004
DETTES DIVERSES						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	723			302 852		303 575
Autres dettes	1 237 941		238 978			1 476 919
COMPTES DE REGULARISATION						
Produits constatés d'avance	4 896		1 062 645			1 067 541
DETTES	3 507 597	28 363 302	1 888 342	33 471 072		67 230 313
Comptes de liaison	49 873 429	26 448 784		3 437 295	-79 759 508	
TOTAL GENERAL	67 785 359	54 812 085	2 202 182	49 022 142	-79 759 508	94 062 261

COMPTE DE RESULTAT PAR ACTIVITE					
au 31 DECEMBRE 2022					
	Fonctionnement	Mandats	Concessions	Opérations propres	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de terrains				4 098 933	4 098 933
Prestations de services	3 471 836			1 408 947	4 880 783
MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES	3 471 836			5 507 880	8 979 716
Production stockée			291 884	-862 568	-570 684
Production immobilisée	494 502				494 502
Subventions d'exploitation	3 333				3 333
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	250 454			13 987	264 441
Autres produits	1 098				1 098
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 221 223		291 884	4 659 299	9 172 406
Achats de marchandises			291 884		291 884
Variation de stock (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements				2 907 185	2 907 185
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements.)					
Autres achats et charges externes	842 104			87 342	929 446
Impôts, taxes et versements assimilés	127 225			-18 520	108 705
Salaires et traitements	2 463 121				2 463 121
Charges sociales	1 126 602				1 126 602
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations: dotations aux amortissements	28 520			659 880	688 400
Sur immobilisations: dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges	231				231
CHARGES D'EXPLOITATION	4 587 803		291 884	3 635 887	8 515 574
RESULTAT D'EXPLOITATION	-366 580			1 023 412	656 832
PRODUITS FINANCIERS					
De participation					
Autres intérêts et produits assimilés	102 298				102 298
PRODUITS FINANCIERS	102 298				102 298
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés	415			411 334	411 749
CHARGES FINANCIERES	415			411 334	411 749
RESULTAT FINANCIER	101 883			-411 334	-309 452
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-264 698			612 078	347 380
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	392				392
Produits exceptionnels sur opérations en capital				153 827	153 827
Reprise sur provisions et transfert de charges					
PRODUITS EXCEPTIONNELS	392			153 827	154 219
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	27				27
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0				0
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	27				27
RESULTAT EXCEPTIONNEL	365			153 827	154 192
Impôts sur les bénéfices					
TOTAL DES PRODUITS	4 323 913		291 884	4 813 125	9 428 922
TOTAL DES CHARGES	4 588 246		291 884	4 047 221	8 927 350
BENEFICE OU PERTE	-264 333			765 905	501 572

Règles et méthodes comptables
(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)
ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par l'article 121-1 et 121-2 et suivants du Plan comptable général.

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2022 dont le total est de 94 062 260€ et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 501 572 € ont été établis selon les dispositions du guide comptable professionnel des Sociétés d'Économie Mixte Locales Immobilières (activités de construction et d'aménagement) conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. La totalité des pages de ce document est de 24

1. PRÉSENTATION COMPTABLE DES OPÉRATIONS

La comptabilité des différentes opérations est tenue individuellement, cette comptabilité sectorielle étant reliée à la section fonctionnement par un compte de liaison.

2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base suivante :

- a) – Continuité de l'exploitation
- b) – Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- c) – Indépendance des exercices.
- d) – Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC 2018-01 relatifs à la réécriture du plan comptable général s'appliquent de droit aux Sociétés d'Économie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables :

Les règles comptables relatives à la définition, la comptabilisation, et à l'évaluation des actifs (CRC, règlement 04-06), n'ont pas trouvé à s'appliquer dans les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2021.

L'entité a identifié des immobilisations décomposables.

L'entité n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'est pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement

- les frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur titres de participation et titres de placement immobilisés
- les coûts de développement
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions.

3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

3.1 - Caractéristiques des conventions passées entre la Société et les Collectivités Territoriales

L'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques :

- Réalisation d'opérations en propre : à ce titre la société est amenée à appréhender selon la méthode dite de l'avancement, les pertes et profits pouvant résulter de cette activité dès lors que les conditions prévues par la réglementation sont réunies.
Dans l'hypothèse où le résultat prévisionnel d'une opération, cumulé à fin d'affaire et retraité des résultats déjà appréhendés, des dotations prévisionnelles aux provisions pour grosses réparations et après prise en considération de la valeur résiduelle à fin d'opération de l'ensemble immobilier, amène à constater un résultat à terminaison déficitaire, une provision pour pertes à terminaison est comptabilisée en provisions pour risques et charges.
- Réalisation d'opérations en tant que mandataire de collectivités : le traitement comptable de ces opérations obéit aux règles ordinaires en la matière.
- Opérations d'aménagement concédées : compte tenu des dispositions en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, un résultat intermédiaire est déterminé en cours de réalisation en fonction du stade d'avancement de chaque opération. La comptabilisation, chez le concessionnaire, des opérations d'aménagement concédées, diffère suivant qu'elles sont réalisées aux risques et profits du concédant ou du concessionnaire.

Afin de respecter les principes comptables spécifiques, chaque opération de mandat, de concession et patrimoniale fait l'objet d'une situation établie en fin d'exercice et donne le cumul des mouvements intervenus depuis son ouverture, même si celle-ci est antérieure au début de l'exercice.

3.2 – Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

L'entité a identifié trois immobilisations décomposables. Il s'agit de :

- La résidence Bastide Ilot D : 234 logements pour étudiants gérés par le CROUS.
- La résidence FERBOS : 179 logements PLS et PLAI pour jeunes travailleurs et étudiants gérés par Jeunesse Habitat Solidarité.
- La résidence Croix Rouge : 132 logements

Les composants de ces constructions sont amortis tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage de la profession.

-Structure du bâtiment et ouvrages assimilés	60 ans
-Menuiseries extérieures	30 ans
-Chauffages collectifs	30 ans
-Étanchéité	18 ans
-Électricité	30 ans
-Plomberie et sanitaire	30 ans
-Ascenseur	18 ans

Les frais de financement de ces constructions sont comptabilisés à la date d'achèvement des travaux, dans le coût de chaque composant de la construction proportionnellement pour un montant de :

- Pour la résidence Bastide Ilot D : 154 132,51 €
- Pour la résidence FERBOS : 25 025,36 €

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'usage en l'absence de décomposition :

- Logiciel	1 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
- Mobilier de bureau	10 ans

- 3.3 – Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

- 3.4 – Valeurs d'exploitation

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation résultent des dispositions du Plan Comptable Général.

- 3.5 – Postes Clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les clients et comptes rattachés soit 6 888 277€ représentent :

- Clients : 6 254 230€
- Autres clients sur opérations propres : 634 047 €

- 3.6 – Transfert de charges vers les opérations.

Le poste transfert de charges dans le compte de résultat Fonctionnement comprend les remboursements forfaitaires des frais de fonctionnement de la société sur les concessions d'aménagement. Forfait 30 k€ sur l'opération ZAC Centre-ville de Mérignac.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des charges provenant des concessions s'élève à 30 K€.

4. MÉTHODE COMPTABLE APPLIQUÉE SUR LES OPÉRATIONS EN CONCESSION D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Un changement de méthode réglementaire est intervenu sur l'année 2000 quant à la comptabilisation des opérations en concession d'aménagement.

Les comptes des opérations d'aménagement sont établis et présentés en fonction de l'avis du CNC (Conseil National de la Comptabilité) n° 99.05 du 18/3/99, adapté en fonction des données suivantes :

- Conventions de concession conclues antérieurement à la loi n° 2005-809 : ces conventions mettant le risque à la charge du seul concédant, le résultat de l'opération n'a pas d'incidence sur les résultats de la SEML

Le résultat intermédiaire provisoire déterminé en cours de concession est neutralisé.

- Conventions de concession conclues à compter du 20 Juillet 2005 et conformément à la loi n° 2005-809 : les opérations engagées sont réalisées aux risques du concessionnaire

Dès que la société en a connaissance, la totalité de la perte globale probable résultant d'un contrat de concession d'aménagement, travaux modifiables et non déterminables exclus, est constatée sous la forme d'une provision pour risques de pertes à terminaison.

À la clôture de l'exercice, une seule opération est réalisée aux risques du concessionnaire :

ZAC « Centre-ville de Mérignac »

Conformément à l'avis n° 99.05 du CNC, la méthode comptable est la suivante :

- la comptabilisation des charges engagées au compte de stocks 38 intitulé « en-cours de concession d'aménagement » en cours d'année,
- L'inscription de ces mouvements au compte de charges concerné par le crédit du compte de variation d'en-cours de concession,
- la comptabilisation des recettes réalisées en compte de produits de l'exercice,
- la détermination du coût de revient cumulé des éléments cédés, en rapportant le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participation reçue ou à recevoir de la Collectivité Territoriale concédante, au montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participation reçue ou à recevoir de la Collectivité Territoriale concédante,
- la détermination du résultat intermédiaire provisoire de la concession, calculé globalement depuis l'origine de l'opération, correspondant à la différence entre le montant des concessions augmenté le cas échéant des participations reçues de la Collectivité Territoriale concédante et le coût de revient estimé des éléments cédés.

Les comptes annuels sont présentés sur la base des CRAC arrêtés au 31 décembre 2022, en cours d'approbation par la Collectivité.

L'annexe est désormais complétée d'un tableau de détermination du résultat intermédiaire et des engagements des concédants. Il est présenté, convention par convention, un état des réalisations au niveau des charges, des produits et une estimation des prévisions tant en coûts à engager qu'en participation à recevoir.

ZAC « Centre-ville de Mérignac »

Annexe aux comptes annuels, concession ZAC Centre ville de Mérignac	2022	2021
(a) Montant des coûts engagés	17 219 464	16 927 579
(b) Evaluation des coût de revient des cessions	17 533 303	17 533 303
(c) Provision pour charges prévisionnelles (b-a)	313 839	605 724
(d) Montant des produits comptabilisés hors participation	12 370 773	12 370 773
(e) Montant des participations comptabilisées	6 161 983	6 161 983
(f) Montant des régularisations comptables liées à la neutralisation du résultat intermédiaire pour les opérations aux risques et profits du concédant (b-d-e)	-999 453	-999 453
Participation à recevoir		
Montant du résultat de l'opération prévisionnel à terminaison	-5 161 983	-5 161 983

Le résultat prévisionnel à terminaison de la ZAC « Centre-ville de Mérignac » est couvert par l'engagement de la collectivité dont la participation maximale est fixée à 6 162 K€.

5. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2022 a été marqué par :

- La livraison de la résidence Ehpad de la Croix Rouge en janvier 2022 132 logements
- Cession opérations propres parking D3
- Cession opérations propres parking ALTAE BE STUDENT
- Cession opérations propres logements ALTAE BE STUDENT
- Cession de l'Ilot B138-1

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Acquisit., apports	Cession/mise au rebut	transfert	Fin d'exercice
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEV					
autres immobilisation incorporelles	52 622				52 622
Autres immobilisations incorporelles en cours					
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELL	52 622				52 622
Terrains	2 966 999	2 370 115			5 337 114
Constructions sur sol propre	20 444 272	7 641 291			28 085 563
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations générales, agencements, amér					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements, aménagements	63 378	58 798			122 176
Matériel de transport	6 204				6 204
Matériel de bureau, informatique, mobilier	620 135	29 512			649 647
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours	13 923 239	10 641 677		(12 582 527)	11 982 389
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 024 227	20 741 393		(12 582 527)	46 183 093
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	3 801 531	28 028			3 829 559
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 801 531	28 028			3 829 559
TOTAL GENERAL	41 878 380	20 769 421		(12 582 527)	50 065 274

Le 19 décembre 2019 deux actes ont été signé :

- vente à l'état futur d'achèvement pour la réalisation d'un EHPAD géré par la Croix Rouge:
- vente à l'état futur d'achèvement pour la réalisation d'un parking inscrit en stock.
 - Le 28 janvier 2020, 14 places de parking ont été cédées en Vefa à la société BART pour un montant de 369 600€ TTC
 - Le 18 décembre 2020, 28 places de parking ont été cédées en Vefa à la société snc 50 Rotonde pour un montant de 739 200€ TTC.

La totalité de ces places de parking sont vendues.

Le 19 juin 2020 BMA a signé un acte d'achat de l'ilot B107 pour un montant de 1 797 k€ qui permettra de réaliser :

- Un CADA / Centre d'accueil de demandeurs d'Asile d'une capacité de 80 places pour le compte du CCAS de la ville de Bordeaux.
- Une résidence sociale étudiants d'une capacité de 158 lits, gérée par Domofrance sous l'enseigne Yellome.
- Une résidence de 52 logemens libres pour étudiants qui sera acquise par ALTEA.

La résidence ALTEA a été revendu en 2022, les deux autres programmes ont été poursuivis en 2022 et figurent dans les immobilisations en cours.

TITRES DE PARTICIPATION

- SCI BMA CURSOL :

La SCI BMA Coursol a été constituée par acte notarié le 25 février 2010 et a acquis un terrain 38 rue de Coursol à la société BMA le même jour pour un montant 2 449 648 €. La participation de BMA dans la SCI BMA-Coursol est de 55%. L'objet social de cette filiale est la construction et la gestion d'un patrimoine situé 38 rue de Coursol à Bordeaux. L'avance financière accordée par BMA à cette filiale dans le cadre d'un pacte d'associés est de 2 695 000 € depuis le 31 décembre 2014.

- SAS d'Aménagement Bastide Niel :

Prise de participation pour un montant de 1 020 000 € dans le capital de la Société par Action Simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel. Cette participation a été autorisée par le CA de BMA le 18 juin 2014. Par acte notarié, les statuts de la SAS d'aménagement Bastide Niel ont été signés le 6 et le 7 janvier 2015. Le capital social de cette filiale de 2 000 000€ est réparti à hauteur de 51% pour BMA et 24,50% pour chacun des deux associés, la SA d'HLM DOMOFRANCE et l'OP d'Habitat AQUITANIS. L'objet social de cette filiale est la réalisation de la ZAC Bastide Niel, le siège social est domicilié sis 38, rue de Coursol à Bordeaux.

6.2 ETAT DES AMORTISSEMENTS.

L'amortissement économique a été pratiqué sous la forme linéaire. Il n'a été pratiqué ni amortissement dérogatoire, ni amortissement exceptionnel.

	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises Mise au rebut</i>	<i>Fin d'exercice</i>
FRAIS ETABLIS, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES	52 621			52 621
Terrains				
Constructions sur sol propre	3 867 523	659 879		4 527 402
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements	36 931	6 975		43 906
Matériel de transport	3 687	1 339		5 026
Matériel de bureau, informatique, mobilier	585 304	20 204		605 508
Emballages récupérables et divers				
Total Immobilisation corporelles	4 493 445	688 397		5 181 842
Total Général	4 546 066	688 397		5 234 463

6.3 ETAT DES PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 108 676		510 625	598 051
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 108 676		510 625	598 051
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	1 108 676		510 625	598 051
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles			510 625	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

L'estimation IFC au 31/12/2022 s'établit à 284k€ suite à la constatation sur l'exercice d'une reprise de 219k€ (paramètres utilisés : départ volontaire à 65 ans, turn over 3%, taux d'évolution des salaires 1%, taux d'actualisation 3,77%, taux de charges sociales 50%)

La provision pour charges prévisionnelles de l'opération de concession à Mérignac a diminué de 292 K€ et s'établit à 314 K€ au 31/12/2022 après prise en compte des dépenses engagées sur l'exercice.

6.4- ETAT DES CREANCES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	2 754 559	59 559	2 695 000
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	6 888 276	6 888 276	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	16	16	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	10 000	10 000	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	486 421	486 421	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	1 249	1 249	
Etat, autres collectivités : créances diverses	40 000	40 000	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	330 106	330 106	
Charges constatées d'avance	18 145	18 145	
TOTAL GENERAL	10 528 772	7 833 772	2 695 000
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

6.5- ETAT DES DETTES

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	31 699 480	920 149	2 695 959	28 083 373
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	7 685 387	7 685 387		
Personnel et comptes rattachés	411 734	411 734		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	523 011	523 011		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	1 692 807	1 692 807		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	55 450	55 450		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	303 575	303 575		
Groupe et associés	14 901	14 901		
Mandants	22 314 406	22 314 406		
Autres dettes	1 462 017	1 462 017		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 067 540	1 067 540		
TOTAL GENERAL	67 230 308	36 450 977	2 695 959	28 083 373
Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 998 566			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	421 978			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

6.6 - ETATS DES PRODUITS À RECEVOIR

<i>Produits à recevoir au 31/12/2022</i>	<i>Montant</i>
Intérêts courus à recevoir sur créances rattachées à des participations	59 559
Clients factures à établir	4 757 427
Intérêts courus à recevoir	
Intérêts courus à recevoir des opération en mandat	
TOTAL	4 816 986

6.7 - ETAT DES CHARGES À PAYER

<i>Charges à payer au 31/12/2022</i>	<i>Montant</i>
Intérêts courus sur emprunts	165 252
Fournisseurs factures non parvenues	427 291
Neutralisation du résultat intermédiaire sur opérations en concession	1 062 645
Dettes sociales et fiscales	622 853
Intérêts courus à payer sur opérations de mandat	
	2 278 041

6.8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital s'élève à 3 945 517,77 Euros et est représenté par 258 809 actions de 15,24 Euros.

Il se répartit de la manière suivante :

ACTIONNAIRES		MONTANT	%
COLLECTIVITES			
	Ville de Bordeaux	1 779 628	45,11%
	Bordeaux Métropole	525 187	13,31%
	Autres collectivités	109 763	2,78%
AUTRES			
	CDC	639 310	16,20%
	AUTRES	891 629	22,60%
	TOTAL	3 945 518	100,00%

6.9- REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	347 379		347 379
Résultat exceptionnel à court terme	154 192		154 192
Résultat exceptionnel à long terme			
Participations des salariés aux fruits de l'expansion			
Créance d'impôt à raison des bénéfices fiscaux antérieurs			
RESULTAT COMPTABLE	501 571		501 571

6.10 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Nature	Sections Analytique			
	Etudes et concessions d'aménagements	Prestations diverses	Opération propres	Total
Prestation d'assistance sur étude Sas d'Aménagement Ba	441 378			441 378
Concession neutralisation resultat vente terrain et études			4 098 933	4 098 933
Locations logements étudiants			1 408 947	1 408 947
Rémunérations (maîtrise d'ouvrage délégués)		2 936 802		2 936 802
Rémunération autres mandats privés		93 656		93 656
Autres				0
	441 378	3 030 458	5 507 880	8 979 716

6.11 - EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié ETP</i>
Cadres	33,00
Employés	8,00
TOTAL	41,00

6.12 - SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix Provisions pour fluctuation des cours Provisions pour investissements Amortissements dérogatoires Subventions d'investissement	Néant
TOTAL ACCROISSEMENTS	
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Provision non déductible sur la participation d'effort construction Provision non déductible sur contribution sociale additionnelle	
TOTAL ALLEGEMENTS	
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	

IMPOT DU SUR : Plus-values différées	
CREDIT A IMPUTER SUR : Reprise Provision non déductible sur indemnité fin de carrière	218 741
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	(218 741)

7. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

7.1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS

Garantie sur prêt à la Banque Postale accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 5 475 000 € (construction de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 4 032 296,73 €

Garantie sur prêt CDC accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 4 485 747,72 € (construction de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 3 902 001,46 €

Garantie sur prêt PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 3 331 176 € (construction de 115 logements étudiants – FERBOS). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2 892 695,20 €

Garantie sur prêt complémentaire PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 354 396 € (construction de 115 logements étudiants – FERBOS). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 1 037 492,33 €

Garantie sur prêt PLAI à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 1 171 655 € (construction de 64 logements jeunes travailleurs – FERBOS). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 1 009 475,19 €

Garantie sur prêt PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 4 129 831€ dont 55 149,50€ d'intérêt capitalisés (VEFA Croix Rouge). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 4 040 236,42€

Garantie sur prêt complémentaire PLS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 711 602 € dont 2 771,05€ d'intérêt capitalisés (VEFA Croix Rouge). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 692 819,88 €

Garantie sur prêt PLUS à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 504 314 € dont 34 809,02€ d'intérêt capitalisés (VEFA Croix Rouge). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2 445 266,25 €

Garantie sur prêt PHARE à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 775 115 € et 1 697,67€ d'intérêt capitalisés (construction de 160 logements étudiants – Résidence étudiante). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2 776 812,67 €

Garantie sur prêt PLAI à la Caisse des Dépôts et Consignation accordée par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 927 616 € dont 27 615,87€ d'intérêt capitalisés (construction de 80 logements – Résidence CADA). Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 2 927 616 €

7.2 - ENGAGEMENTS DONNES

Garantie hypothécaire au bénéfice de Bordeaux Métropole de l'immeuble de logements étudiants – Îlot D2 ZAC Cœur de Bastide, de l'immeuble FERBOS et la VEFA de la croix rouge.

7.3 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait indirectement à communiquer une rémunération individuelle.

8. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination sociale	Capital	Q.P Détenue	Val. brute des titres	Prêts, avances et cautions	Chiffre d'affaires
Siège social	Capitaux Propres		Val. nette des titres		Résultat
Filiales à + plus de 50%					
Comptes arrêtés au 31 décembre 2022					
SCI BMA-CURSOL	100 000	55%	55 000	2 695 000	760 957
38, rue de Coursol 33000 Bordeaux	1 172 999		55 000		120 260
SAS D'Aménagement Bastide Niel	2 000 000	51%	1 020 000	Néant	12 226 025
Comptes arrêtés au 31 décembre 2022	2 063 053		1 020 000		-512
38, rue de Coursol 33000 Bordeaux					
Participations (10% à 50%)					
Néant					

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol
CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT

38 rue de Cursol - CS 80010
33001 BORDEAUX CEDEX

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

A l'Assemblée Générale de la société BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I – SCI « BMA-CURSOL »

1 - Location immobilière auprès de la SCI « BMA-CURSOL »

Nature et objet :

Dans le cadre d'un bail commercial du 22 décembre 2011, la Société B.M.A. loue des locaux (deuxième, troisième et quatrième étage du bâtiment A) et des places de stationnement au 38-44 de la rue de Coursol à Bordeaux (33000), moyennant un loyer annuel de 113 674 € H.T.

Par avenant en date du 12 décembre 2012, avec effet au 22 décembre 2012, la surface louée a été augmentée de 75,80 m² pour un loyer supplémentaire annuel de 13 265 € H.T.

Les loyers sont révisés annuellement à la date d'anniversaire du bail.

Modalités :

Le loyer et les charges locatives enregistrés en charges sur l'exercice 2022 s'élèvent à 193 358 € H.T.

2 - Avance en compte-courant à la SCI "BMA-CURSOL"

Nature et objet :

Par convention du 18 mars 2010, les associés de la SCI BMA-CURSOL se sont engagés à consentir des avances en compte-courant pour un montant maximal de 4 900 000 €, réparties au prorata du capital détenu par chacun des associés.

Par décision du 3 février 2022, les Associés de la SCI BMA CURSOL ont approuvé le maintien sur 2022 du taux de rémunération des avances en compte courant au maximum du taux fiscalement déductible.

Modalités :

Au 31 décembre 2022, les avances en compte-courant consenties par B.M.A. représentent 2 695 000 €, rémunérées au taux de 2,21 %, soit 59 559 € de produits financiers au titre de l'année 2022.

3 - Gestion administrative, technique et financière pour la SCI « BMA-CURSOL »

Nature et objet :

Lors de l'Assemblée du 3 février 2022 de la SCI BMA-CURSOL, les associés ont approuvé à l'unanimité la reconduction du forfait de gérance par la Société B.M.A. pour 30 000 € H.T. annuels.
La gérance intègre la mise en place de l'exploitation, la gestion de l'immeuble et la gestion locative.

Modalités :

B.M.A. a facturé 30 000 € H.T. à la SCI BMA CURSOL au titre de la gérance pour cet exercice.

II - Convention de siège avec la SAS d'Aménagement BASTIDE NIEL

Nature et objet :

La convention de siège en date du 7 juillet 2015 définit les conditions et modalités d'exécution des missions réalisées par B.M.A. au profit de la SAS d'Aménagement BASTIDE NIEL dans le cadre du Traité de Concession. B.M.A. apporte son assistance, son savoir-faire et bénéficie de la rémunération suivante :

Mission	Rémunération au titre de la concession *	Part BMA	Enveloppe maximale *	Facturation
Elaboration du dossier de réalisation	200.000 €	95 %	190.000 €	50% en 2014 50% en 2015
Acquisition, gestion et libération des fonciers Métropole	1.066.244 €	100 %	1.066.244 €	Forfait annuel de 133.280 € * pendant 8 ans à partir de 2015
Acquisition, gestion et libération des autres fonciers	463.207 €	100 %	463.207 €	A la signature de l'acte
Travaux d'aménagement	3.248.980 €	90 %	2.924.082 €	5% des travaux facturés à l'année N
Conduite d'opération (3.360.000 €) :				
Dont pilotage de l'opération	1.907.000 € à actualiser	50 %	953 500 € à actualiser	Forfait annuel sur 14 ans de 68.107,14 € * à actualiser
Dont gestion et administration de la SAS	1.200.000 €	58,33%	700.000 €	Forfait annuel de 50.000 € *
Dont candidature, offre et négociation (dont prestataires)	253.000 €	87 %	220.000 €	2014
Commercialisation des charges foncières	5.584.847 €	10 %	558.485 €	6% de la vente à la signature de l'acte authentique
Clôture d'opération	100.000 € à actualiser	100 %	100.000 € à actualiser	A la clôture

* en euros hors taxe

Modalités :

Au titre de l'application de cette convention de siège, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la facturation de B.M.A. s'élève à :

Poste	Facturation sur l'exercice 2022
Acquisition, gestion et libération des fonciers Métropole	66 644 €
Acquisition, gestion et libération des autres fonciers	32 145 €
Travaux d'aménagement	151 258 €
Conduite d'opération - pilotage de l'opération	68 107 €
Révision sur pilotage d'opération	25 512 €
Conduite d'opération - gestion et administration de la SAS	50 000 €
Commercialisation des charges foncières	47 712 €
Clôture de l'opération	
Total HT	441 378 €

Fait au Bouscat, le 7 mars 2023

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Geneviève LABIT



Philippe LASSUS

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2023/357

Convention quinquennale de prêt de matériel de sécurité routière par la Préfecture de la Gironde auprès de la Mairie de Bordeaux

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa mission de prévention en matière de sécurité routière, la Mairie de Bordeaux bénéficie depuis plusieurs années d'un prêt de matériel de la part de la Préfecture de la Gironde.

Ce matériel lui permet d'animer la piste de sécurité routière située au Parc bordelais. Ces missions sont confiées à deux animateurs de sécurité routière qui sont rattachés à la brigade Circulation de la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique de la Mairie de Bordeaux.

Elles portent sur :

- l'Attestation de Première Education à la Route pour les classes de CM2 (APER),
- le module 2 du Savoir Rouler à Vélo (SRV) en lien avec le service des sports.

Le prêteur met à disposition des vélos, des casques, des trottinettes et des karts pour mener les actions conduites par les agents de la ville auprès du public jeune. Ce prêt répond notamment aux besoins des établissements scolaires.

La Mairie de Bordeaux et la Préfecture de la Gironde proposent donc de renouveler ce prêt gratuit de matériel décliné dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention quinquennale de prêt de matériel avec la Préfecture de la Gironde

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION QUINQUENNALE DE PRÊT DE MATÉRIEL SÉCURITÉ ROUTIÈRE

entre :

La Préfecture de la Gironde représentée par Justin BABILOTTE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Gironde, chef de projet sécurité routière, 2 Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex, dénommée ci-après le **prêteur**,

et

La ville de Bordeaux, représentée par le Maire de Bordeaux, Pierre HURMIC, dénommée ci-après le **bénéficiaire**,

Préambule

Le prêteur participe à la sensibilisation à la sécurité routière réalisée auprès d'un public jeune en mettant à disposition gracieusement du matériel lui appartenant au profit du prêteur afin que ce dernier puisse dispenser des sessions d'information sur la pratique du vélo en toute sécurité et sur tout autre événement en matière de sécurité routière auprès des scolaires.

La sensibilisation est réalisée sur la piste d'éducation routière du parc bordelais située rue Bocage à Bordeaux, propriété du bénéficiaire.

Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention de prêt

Le prêteur met à disposition du bénéficiaire, d'après les conditions énumérées dans le présent contrat, le matériel suivant :

- 6 vélos 24 pouces (année d'acquisition : 2022)
- 1 vélo 26 pouces (année d'acquisition : 2022)
- 15 casques enfants (année d'acquisition : 2022)
- 7 trottinettes
- 6 grands karts
- 2 petits karts
- 2 racks de rangements vélo - 6 places chacun (année d'acquisition : 2022)

Le matériel est entreposé dans le local sécurisé de la piste d'éducation routière du parc bordelais.

Le prêteur rembourse le coût annuel de révision des vélos effectué par le bénéficiaire sous présentation de la facture et dans la limite d'un montant raisonnable.



Le prêteur met également à disposition du bénéficiaire la documentation liée à l'attestation de première éducation à la route à destination de chaque jeune participant et des enseignants (ex pour l'année 2022 : 5 000 attestations, 5 000 documentation panneaux, 5 000 documentations piste, outils d'évaluation, 2 500 outils d'évaluation).

Article 2 - Utilisation du matériel prêté

Le matériel prêté a vocation à être utilisé sur la piste d'éducation routière du parc bordelais lors d'actions de sensibilisation routière auprès d'un public scolaire ou assimilé (jeunes d'un centre de loisirs...) dans le cadre du programme « savoir rouler à vélo » ou d'autres sollicitations de la part d'établissements scolaires ou assimilés (associations de jeunes, centres de loisirs, centres sportif), ou de tout événement lié à la sécurité routière auprès du public visé.

Les utilisateurs(trices) du matériel mentionné en préambule, doivent avoir reçu les formations adéquates et prévues à cet effet.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel prêté dans le respect des consignes de sécurité et à n'apporter aucune modification aux biens mis à disposition qui nuiraient à la sécurité des utilisateurs.

L'emprunteur s'engage à informer de toutes les sécurités nécessaires chaque participant qui utilisera le matériel évoqué à l'article 1 de la présente convention et à diffuser un message de prévention dans le respect de la législation et des valeurs républicaines.

Article 3 - Durée de la convention

Ladite convention a une durée de validité de 5 ans à compter de sa signature.

Le renouvellement de la présente convention se fera de manière expresse par échange de courrier entre les parties et la signature d'une nouvelle convention.

Elle pourra être résiliée à tout moment par les parties par courrier.

Article 4 - Renouvellement du matériel

En cas de besoin et après échange entre les parties, du matériel neuf est mis à disposition du bénéficiaire par le prêteur pour remplacer les biens endommagés ou usés.

L'année d'acquisition sera mentionnée dans les prochaines conventions de prêt afin d'assurer une traçabilité.

Le matériel usager est cédé gracieusement au bénéficiaire automatiquement dès son remplacement.

Article 5 - Responsabilité

Le prêteur prend la pleine et entière responsabilité de l'utilisation des biens prêtés et de son entretien. Les dommages causés corporels ou matériels par ce matériel sont pris en charge par le bénéficiaire. Il n'est pas autorisé à en confier la mise en œuvre à une personne privée.

Tout défaut de fonctionnement ou tout accident avec le matériel prêté devra être consigné par écrit par le prêteur et signalé au bureau de la sécurité routière dans des délais raisonnables.

Les actes de vandalisme ou de vol qui seraient constatés sur le matériel du prêteur ne peuvent pas être imputables au bénéficiaire, sauf négligence de sa part. Dans ce dernier cas, le bénéficiaire assurerait le dédommagement du préjudice subi par le prêteur (taux de vétusté pris en compte).



SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,**
ENSEMBLE

Fait à Bordeaux, le

Le prêteur,

Le bénéficiaire,

D-2023/358

Signature de la convention 2024-2026 avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le règlement de la redevance de stationnement payant sur voirie s'effectue par un règlement immédiat dès le début du stationnement et pour toute sa durée, auprès d'un horodateur ou sur une application mobile.

En cas de non règlement par l'usager, un forfait post-stationnement (FPS) sera émis au tarif minoré dans les 9 jours à compter de la réception de l'avis de paiement, ou au tarif normal au-delà de ce délai.

Le recouvrement de ces FPS au tarif normal est confié depuis 2018 à l'ANTAI (Agence nationale de traitement informatisé des infractions) par une convention expirant au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention 2024-2026 est proposée dans laquelle il est prévu que l'ANTAI notifiera directement par courrier les avis de paiement des forfaits de post stationnement aux usagers.

Elle traitera ainsi leur recouvrement pour le compte de la collectivité.

A titre d'information, en 2022, le montant versé à l'ANTAI pour 460.000 FPS émis est de 650.960,91€

Cette dépense est déduite du montant des FPS reversés à Bordeaux Métropole.

En conséquence, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN, délibération 358, signature de la convention 2024-2026 avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

M. Le MAIRE

Y a-t-il des questions, des observations pour Didier JEANJEAN ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote parce que l'on vote contre, que l'on a envie de rappeler que l'on est pour d'une part un vrai service public au niveau transport et stationnement et on est pour la gratuité du stationnement même si c'est des choses qui mériteraient une grosse discussion. Une délibération qui concerne le paiement des amendes même si c'est géré par ANTAI, c'est des pouvoirs publics qui gèrent cela quand même, mais on vote contre quand même.

Juste une petite remarque par rapport à ce que vient de dire Stéphane PFEIFFER maintenant parce que comme cela, j'y pense. C'est intéressant de dire qu'il faut des gros salaires pour attirer des gens de qualité, ce serait bien que l'on raisonne de la même manière pour tout le monde et qu'en lien avec la difficulté de recruter, « on ne peut pas recruter parce que c'est difficile, tout cela », mais si les gens étaient payés correctement, il n'y aurait aucune difficulté à recruter parce que l'on suppose que payer à 190 000 euros, ce n'est pas compliqué de trouver quelqu'un, il y a des volontaires. Il faudrait raisonner pour tout le monde comme cela.

M. Le MAIRE

Merci. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Rapidement une explication de vote aussi pour le collectif Bordeaux en luttés. Ce sera un vote contre. Nous aussi, nous sommes pour la gratuité des transports et pour une politique plus généreuse des transports en général. Non, on ne votera pas cette délibération. Merci.

M. Le MAIRE

Merci.

M. JEANJEAN

La délibération ne concerne pas les transports, je ne vais apporter des réponses sur cela. Ensuite les spécialistes connaissent très bien le lien entre le stationnement ayant dans des milieux ultra urbains comme le nôtre et l'intérêt qui fonctionne de cette façon-là. Il ne faut pas tout mélanger avec d'autres situations plus rurales ou à l'écart des centres.

M. Le MAIRE

Merci, Didier.

Je mets aux votes cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

, sis

représentée par,

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

]]]]

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;
- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;
- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;
- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;
- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;
- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;
- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;
- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;
- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;
- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;
- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;
- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;
- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.


En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui

communiqué toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à [redacted], le [redacted]

en [redacted] exemplaires originaux

<p>Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur,</p> <p>Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023</p>  <p>Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent.FISCUS</p>	<p>Pour la Collectivité,</p> <p>Date, cachet, signature</p>
--	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;
- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;
- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;
- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;
- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;
- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :



Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

Z00 F002qdsvfizhg5z3zii50



Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.7 1.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-V0

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAO
92400 COURBEVOIE

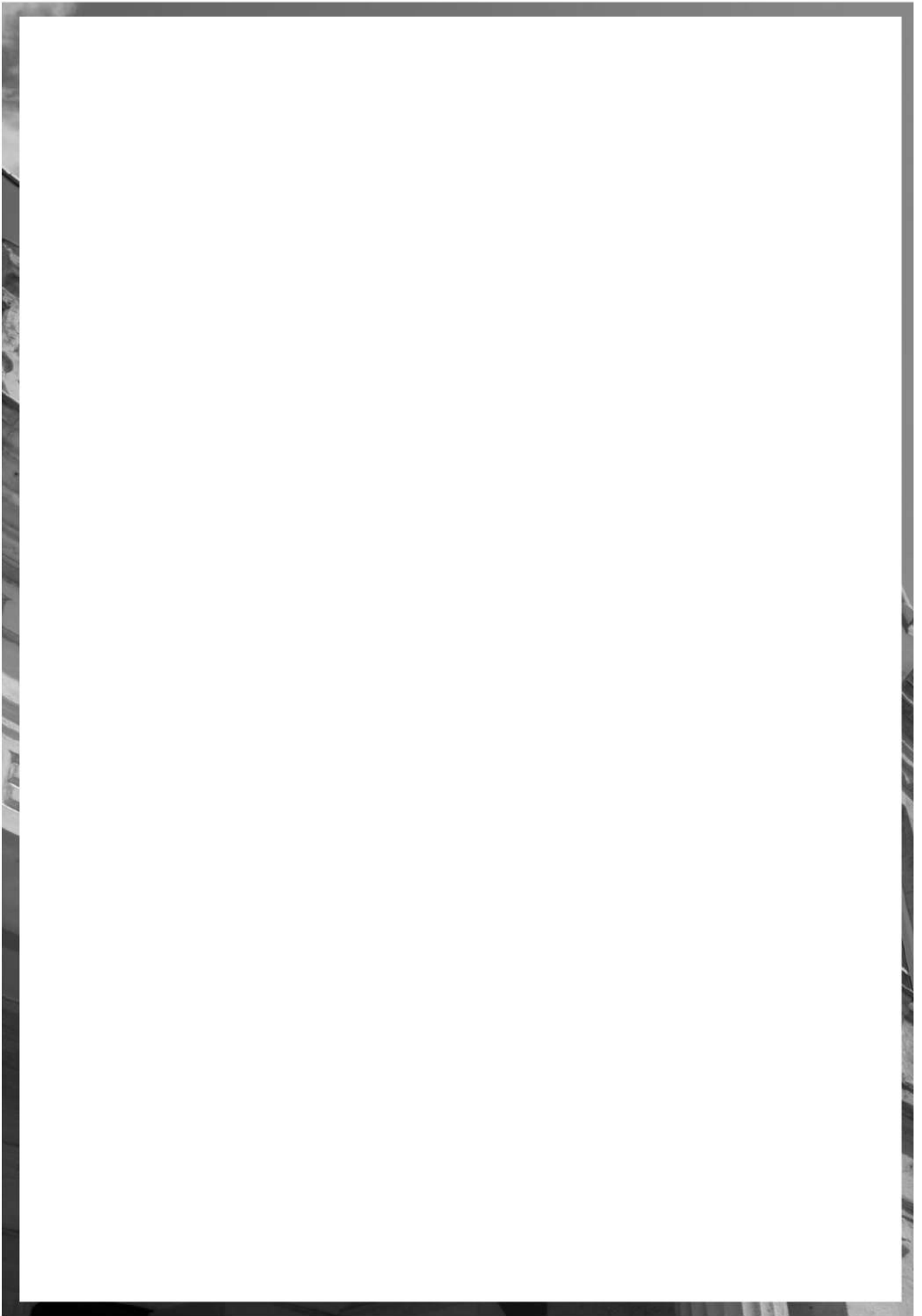
Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRA RRYTEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, **vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO)** avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/fps>

- Par **lettre recommandée** avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :

**CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS**

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :

21800019800018 17 1 113 000 901

Numéro de l'avis de paiement Initial :

21800019800018 17 1 113 000 900



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif :

13/11/2017

Date d'envoi de l'avis de paiement Initial :

08/09/2017

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0

M DUPONT MICHEL
 12 RUE DES ECOLES
 59000 LILLE



Madame, Monsieur,

Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.

A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
 AMIENS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
 SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
 22 RUE DU NORD
 80010 AMIENS

N° d'identification de l'agent assermenté :
 2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
 Le 06/09/2017 à 09h37.

Lieu :
 12 RUE D'ARTOIS
 AMIENS 80

N° d'immatriculation du véhicule :
 99999996

Marque du véhicule :
 BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
 M DUPONT MICHEL
 12 RUE DES ECOLES
 59000 LILLE

Date de réception du recours (RAPO) :
 06/09/2017

Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
 SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE

Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gouv.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806

2155

931

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par **voie électronique** à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par **courrier simple** envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par **télécopie** au numéro suivant : **05 44 24 80 51** (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017



Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

D-2023/359
Stationnement Payant - Rapport annuel Recours
Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) - 2022.
Information.

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la loi MAPTAM de 2014, le stationnement payant a été dépenalisé au niveau national le 1er janvier 2018.

La surveillance du stationnement payant est assurée par la Ville et tout contrevenant se voit émettre un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Bordeaux.

L'article R. 2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'un rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Pour chacun des indicateurs fournis, le rapport doit mentionner le taux d'évolution par rapport à l'année précédente.

La forte évolution constatée en 2022 par rapport à 2021 est due à l'augmentation du nombre de FPS émis à la suite du contrôle par véhicule LAPI, et aux dysfonctionnements constatés lors de la première année de mise en service de ce mode de contrôle.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2022 joint à la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2022

	Nombre total			Nombre concernant des usagers résidant dans la commune			Nombre concernant des usagers résidant hors de la commune		
Nombre total de RAPO reçu	31406	372%	5,2%	16610	311%	2,7%	14796	477%	2,4%
Délai moyen de traitement en jours	8,3			8,3			8,2		
Nombre de décisions explicites	29263	332%	4,8%	15818	283%	2,6%	13445	415%	2,2%
Nombre de décisions implicites	2143		0,4%	792		0,1%	1351		0,2%
Nombre de RAPO irrecevables	4705	170%	0,8%	2040	114%	0,3%	2665	272%	0,4%
Nombre de RAPO rejetés	8496	328%	1,4%	5284	302%	0,9%	3212	382%	0,5%
Nombre de RAPO admis	18205	524%	3,0%	9286	451%	1,5%	8919	629%	1,5%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	1191	153%							
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	246	133%							

Légende: Valeur absolue | Evolution par rapport à l'an passé | Pourcentage de FPS ayant reçu un RAPO

D-2023/360

**Subventions exceptionnelles épicerie solidaires.
Autorisation. Décision. Signature**

Madame Eve DEMANGE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a été sollicitée financièrement par 3 associations dont les demandes n'étaient pas compatibles avec les échéances de l'appel à projet résilience alimentaire 2023.

1 – Sommet Agroécologie Bordeaux

L'association agroécologique de Carbouey a été constituée en 2020 par 16 membres fondateurs venant d'horizons divers : viticulteurs, maraîchers, paysans, boulangers, avocat, architecte, comptable, journaliste.

Elle a pour objet la diffusion, la communication, la vulgarisation, l'aide à la mise en œuvre des savoirs en agroécologie à destination de tous publics et en particulier, des jeunes agriculteurs et des agriculteurs qui veulent faire évoluer leurs pratiques.

Pour les membres de l'association, chaque passage vers un système de production agroécologique doit être raisonné au cas par cas, en fonction du territoire et des objectifs de l'agriculteur. Celui-ci doit donc adapter ses techniques à son parcellaire par une série d'expérimentations. La diffusion, la communication et la vulgarisation des savoirs en agroécologie sont à ce titre des clefs de voute pour l'évolution des pratiques. L'association est agréée 1% pour la planète.

Après plusieurs événements confrontant directement les agriculteurs locaux aux conséquences du changement climatique, les membres de l'Association agroécologique de Carbouey ont souhaité organiser un Sommet pour mettre en avant les solutions apportées par l'agroécologie, en se positionnant à l'interface entre recherche scientifique et professionnels de terrain. Ce Sommet est destiné aux professionnels, mais accueillera aussi un public plus large intéressé par la thématique, notamment des agriculteurs. Il se tiendra à Bordeaux jeudi 16 novembre 2023.

Ce premier Sommet Agroécologie Bordeaux pose une question : L'agroécologie est -elle une solution pour une gestion pérenne de l'eau en agriculture ? Pour y répondre, le sommet s'attachera à faire comprendre le cycle de l'eau et les moyens d'action disponibles au travers des pratiques agroécologiques. Changer de mode de culture peut permettre de préserver la ressource en eau, voire d'en augmenter la disponibilité.

Pour l'organisation de ce Sommet, l'Association agroécologique de Carbouey a sollicité le soutien de la mairie de Bordeaux.

La mairie de Bordeaux a la volonté de prendre en compte le défi climatique dans sa politique de résilience alimentaire. Elle souhaite mettre en lumière des pratiques culturelles respectueuses du vivant, résilientes, économes en eau et en énergie. Elle travaille également sur les habitudes alimentaires avec la feuille de route Bordeaux Recettes d'Avenir, afin que les Bordelaises et Bordelais puissent accéder à une alimentation saine, locale, plus végétale et gourmande.

En effet, le diagnostic de la résilience alimentaire de la Ville de Bordeaux, finalisé en décembre 2021, avait identifié comme axe d'évolution indispensable l'accompagnement aux changements de pratiques culturelles pour tendre à une généralisation de l'agroécologie. A ce titre, la Ville de Bordeaux se propose de s'associer à cet événement de diffusion de bonnes pratiques, qui offre l'opportunité de mobiliser nos partenaires locaux et de leurs faire profiter des échanges et des expertises des scientifiques présents à Bordeaux ce jour-là.

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer à l'association agroécologique de Carbouey, une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € dans

le cadre de l'organisation du Sommet Agroécologie Bordeaux.

Le tableau en annexe présente le budget prévisionnel de cet évènement.

2 – Demandes de la part de deux épiceries solidaires

La situation économique actuelle, qui fragilise certaines associations, conduit la ville à répondre à des demandes de la part de deux épiceries solidaires pour lesquelles les échéances de l'Appel à Projet Résilience Alimentaire -Bordeaux Recettes d'Avenir 2024 sera tardif : L'Épicerie (Quartier Sud) et Saveurs Quotidiennes - La carotte et le lapin (quartier Bacalan). Il s'agit dans les deux cas d'un financement exceptionnel de fonctionnement visant à consolider l'activité de ces épiceries, et à anticiper des besoins en trésorerie début 2024. La ville a souhaité soutenir l'effort de ces structures, qui travaillent, malgré la conjoncture, à un renforcement de leur approvisionnement en produits locaux de qualité, notamment issu de l'agriculture biologique.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer l'association L'épicerie (Quartier Sud) une subvention pour un montant de 4 000 € et Saveurs Quotidiennes - La carotte et le lapin (quartier Bacalan) une subvention pour un montant de 4 000 €.

Le tableau ci-dessous présente ces 3 projets pour un montant total de 10 000 € à titre exceptionnel pour 2023.

Porteurs	Projet	Montant
Saveurs Quotidiennes - "La Carotte et le Lapin"	Consolider l'épicerie participative de proximité - (quartier Maritime)	4 000 €
L'Épicerie	Consolider et renforcer l'activité globale de l'épicerie solidaire et participative (Quartier Sud)	4 000 €
Association agroécologique de Carbouey	Organisation du Sommet Agroécologie Bordeaux 2023	2 000 €
TOTAL		10 000 €

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1/ autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme tel que présenté.

2/ attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes mentionnées pour un montant global de 10 000 €.

3/ A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2023, chapitre 65 – article 65748 – fonction 70.

4/ signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2021	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
Saveurs Quotidiennes	458,00 €
L'épicerie	397,00 €

D-2023/361
Adhésion de la ville de Bordeaux à l'AFAUP. Autorisation.
Décision. Signature

Madame Eve DEMANGE, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2016, l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP), association loi 1901, a pour ambition de faire de l'agriculture urbaine un levier pour rendre les villes durables, fertiles et apaisées. Elle fédère les professionnels de l'agriculture urbaine et constitue une ressource importante pour le développement de leurs projets.

En 2022, l'AFAUP comptait 120 adhérents répartis dans toute la France et représentant la diversité des agricultures urbaines tant dans les profils (producteurs, animateurs, bureaux d'étude, ...) que dans les techniques utilisées (pleine terre, hydroponie, bacs, aquaponie, compostage, élevage, ...) ou encore dans les structures juridiques des organisations (entreprises, associations, structures d'insertion, coopératives, ...). Pour mener à bien ses projets, l'AFAUP reçoit le soutien de partenaires divers : ADEME, Banque des Territoires, ministère de l'Agriculture et l'Alimentation, Métropole du Grand Paris, services régionaux de l'Etat, ...

Devant le nombre grandissant de sollicitations de la part de collectivités et convaincue que celles-ci sont en première ligne pour amplifier les dynamiques autour de l'agriculture urbaine, l'AFAUP a décidé en 2023 de créer un réseau dédié aux collectivités

La vocation de ce réseau est de rassembler un maximum de collectivités et constituer une communauté engagée dans l'accompagnement de l'agriculture urbaine. Cela se traduit par 3 objectifs :

- Encourager les échanges entre collectivités pour partager les bonnes pratiques, susciter des coopérations...
- Accompagner la montée en compétences des agents et des élus
- Créer des passerelles avec les acteurs de l'agriculture urbaine et notamment les professionnels

Les villes de Lyon, Grenoble, Paris, Nantes, Saint Etienne, Nice ont déjà rejoint l'initiative.

Les services proposés par le réseau sont multiples et s'adressent tant aux techniciens qu'aux élus : webinaires, témoignages, ateliers, lettres d'information, visites de site et journées d'échanges. Cette adhésion donnera aussi accès au réseau des signataires et à un ensemble de ressources documentaires et outils. L'angle d'approche est opérationnel, centré sur des situations concrètes et ses projets. Il constitue un soutien en ingénierie qui bénéficiera au développement des projets bordelais.

Cette adhésion permettra aussi de mettre des ressources techniques à la disposition des porteurs de projet des fermes urbaines en cours de création, pour les aider à mener à bien leurs actions et leurs productions.

Par ailleurs, l'adhésion à cette association implique la signature d'une charte de bonnes pratiques en faveur du respect de l'environnement.

Un montant d'adhésion en fonction du nombre d'habitants de la collectivité est demandé, ce qui correspond à un investissement de 800€/an sur 3 ans pour la ville de Bordeaux soit un total de 2400 € pour la période 2024-2026.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la Ville de Bordeaux à adhérer à l'AFAUP pour un montant de 2400 € pour la période 2024-2026 et autoriser Monsieur le Maire signer la charte correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 361 présentée par Madame Eve DEMANGE, adhésion de la Ville de Bordeaux à l'AFAUP (Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle).

M. Le MAIRE

Y a-t-il des questions ou des explications de vote ? Oui Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Un grand moment de solitude, c'est là que l'on comprend que la pression est mise, on intervient trop. Vous êtes en train de vous dire : « Il va nous faire faire *chier* encore avec des idées qu'il a déjà dites plusieurs fois », mais on a prévu d'intervenir et comme on ne peut pas faire de note au PV ...

M. Le MAIRE

Si, absolument. Hier, je vous ai dit clairement que l'on peut.

M. POUTOU

Comme vous étiez un peu minoritaire, je pensais que...

M. Le MAIRE

Non, mais les autres groupes à l'exception d'un étaient d'accord également.

M. POUTOU

C'est pour dire juste, on s'abstient. Après on ne va développer mais c'est la question de la cohérence c'est-à-dire que l'on est pour ce genre d'initiative, on ne connaît pas l'association en question, l'AFAUP, mais on est plutôt pour l'idée de l'agriculture urbaine et puis de comment développer ce genre d'idées là mais on trouve que c'est en contradiction, en tout cas ce n'est pas cohérent avec la politique menée par ailleurs avec notamment l'attractivité métropolitaine et l'occupation des espaces et la bétonisation. On trouvait qu'il y avait deux choses qui n'étaient pas très cohérentes, mais on enverra la note puis on prendra une position peut-être un peu plus claire.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luites :

C'est le genre de délibération où à priori nous sommes pour, mais finalement on s'abstient, car on ne voit pas à quoi cela engage la ville, en dehors de la signature de la charte, on sait ce que valent les chartes, pas grand-chose trop souvent. Nous n'avons pas d'informations sur les engagements ou les objectifs du point de vue des surfaces à libérer ou à dédier à l'agriculture urbaine, ni sur les moyens prévus, ou encore quels liens il va y avoir avec les habitants dans les quartiers, avec les associations impliquées dans le développement de l'agriculture et de la sécurité sociale alimentaire ? En clair, l'intérêt de cette adhésion c'est surtout comment l'action s'organisera autour. Il est écrit dans la charte (extrait) : « 2/ Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture, avec une préservation des terres arables et une gestion efficiente des ressources et de la biodiversité, en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ; 3/ Maintenir les exploitations agricoles existantes, principalement en zone périurbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ». C'est intéressant et nous partageons mais justement cela mérite au moins un début d'implication de la ville pour assurer que des actions s'organiseront autour de l'activité de l'association. Nous pensons que cette délibération devrait lancer une réflexion sur une politique de développement de l'agriculture urbaine, en lien avec la question de la sécurité sociale alimentaire, car il y a bien plusieurs enjeux : un environnemental, un social et un démocratique, car il s'agit bien de savoir comment les habitant-es peuvent décider, contrôler le processus, le prendre en main, en défendant l'autogestion des espaces... Il est important de préciser aussi que l'agriculture urbaine peut se faire sur des bases libérales, un peu comme un décor dans la ville, histoire de se donner bonne conscience, de faire comme si alors qu'en réalité rien ne changerait vraiment. C'est pour cela qu'il y a besoin d'en dire plus, de développer sur les analyses, les conceptions. A lire à ce propos le livre "Sous les pavés la terre" de Flaminia Paddeu qui traite des multiples expériences avec des réflexions sur les politiques libérales, la métropolisation, l'attractivité, la densification, l'aménagement du territoire, autant de choses importantes, car il y a quand même quelques incohérences entre les politiques d'urbanismes menées et les volontés affichées au travers de délibérations comme celle-ci.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Didier, tu veux dire quelque chose.

M. JEANJEAN

Là encore, on n'est pas sur le sujet à proprement parler.

M. Le MAIRE

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

CHARTRE DE L'AFAUP

AVEC LES DONNEURS D'ORDRE S'ENGAGEANT

DANS UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DURABLE

ETANT RAPPELE QUE

Les projets agricoles en milieu urbain et périurbain requièrent des principes et des usages généraux qu'il convient de suivre pour concourir à leur objet et à leur pérennité.

Ces bonnes pratiques sont rassemblées dans la présente charte établie par l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) et ses partenaires regroupant les différents acteurs de la filière.

La mise en œuvre de ces bonnes pratiques permet de répondre au mieux, de manière pérenne et dans l'intérêt général, aux nouveaux enjeux agricoles, urbains et sociétaux, tels que la gestion durable de l'eau, de l'air et des déchets, le développement de l'économie circulaire, la pérennité économique de projets, la sécurité alimentaire, une reconnexion avec le vivant et la création de lien social, une démarche d'insertion ainsi qu'une meilleure valorisation du foncier.

POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DURABLE

DENOMME..... (nom éventuel du projet)

À (adresse éventuelle du projet)

NOUS, (nom du donneur d'ordre)

Représenté par : (prénom et nom)

Ayant pour adresse postale : (siège)

Ayant pour adresse électronique :(mail)

NOUS NOUS ENGAGEONS À :

1/ Nous inscrire dans une démarche collaborative de développement durable, en répondant aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ;

2/ Favoriser une approche inclusive et multifonctionnelle de l'agriculture, avec une préservation des terres arables et une gestion efficiente des ressources et de la biodiversité, en privilégiant notamment l'usage de matériaux biosourcés ;

3/ Maintenir les exploitations agricoles existantes, principalement en zone péri-urbaine, et favoriser les liens avec elles pour une intégration cohérente du projet dans son environnement ;

4/ Soutenir les démarches d'économie circulaire et d'insertion sociale ;

5/ Garantir la maîtrise foncière du site concerné et la possibilité d'y réaliser un projet durable ;

6/ Fournir l'ensemble des données sanitaires permettant une juste appréhension du site, notamment les analyses des sols, et le cas échéant concourir à mettre en place des alternatives pour respecter les réglementations sanitaires et environnementales, notamment en terme de pollution des sols ;

7/ Communiquer toutes informations techniques et réglementaires utiles, notamment les plans, calculs de portance et tous documents relatifs aux contraintes propres au site ;

8/ Garantir l'impartialité et l'exemplarité de la sélection s'il y a une mise en concurrence ;

9/ Veiller à l'installation d'un projet agricole économiquement viable et cohérent, eu égard aux potentiels commerciaux et aux financements privés et/ou publics prévus ;

10/ Etablir une contractualisation claire et équilibrée avec l'exploitant de sorte que la durée d'exploitation et une répartition appropriée des charges concourent à sa juste rémunération ;

11/ Accompagner la promotion et la communication autour du projet, et soutenir l'exploitant dans ses relations avec les parties prenantes telles que collectivités et riverains.

NOUS, Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP),

Représentée par : son Président M. Pierre AUBIGNAC,

Ayant pour adresse postale : Kerdec'h, 29120 Combrit

Ayant pour adresse électronique : contact@afaup.org

NOUS NOUS ENGAGEONS À :

1/ Partager nos expériences et compétences avec le donneur d'ordre signataire de la présente charte ;

2/ Soutenir et promouvoir son projet auprès des agriculteurs urbains ;

3/ Soutenir et promouvoir son projet auprès des pouvoirs publics ;

4/ Soutenir et promouvoir son projet auprès de différents médias ;

5/ D'une manière générale soutenir le donneur d'ordre dans la mise en œuvre de son projet d'agriculture urbaine pour favoriser et conforter sa pleine réussite à :

..... (nom et adresse du projet si identifié)

Fait en 2 exemplaires originaux dont chaque page est paraphée.

A

Le



POUR LE DONNEUR D'ORDRE

Signature, paraphe et tampon

POUR L'AFUAUP

Signature, paraphe et tampon

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2023/362

Transfert de compétence enseignement supérieure et recherche. Transfert du soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi que des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) prévoit le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43 modifiant les articles du CGCT sur les compétences transférées), dont la compétence précisée au sein de l'article L. 5217-2.-I du CGCT: « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :« 1° [...] e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux désire régulariser, à partir de janvier 2024, le transfert de cette compétence à Bordeaux Métropole, à travers le transfert de son soutien à l'école supérieure des Beaux-arts, établissement public de coopération culturelle (EPCC) dont la mission principale est de dispenser un enseignement supérieur en arts plastiques.

Le soutien de la Ville à l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux se traduit par une subvention annuelle de fonctionnement de 3 302 000€ en 2023 ainsi que la mise à disposition et l'entretien de biens immobiliers et mobiliers à l'EPCC tels que décrits ci-dessous.

Selon les statuts de l'EPCC, la Ville de Bordeaux dispose au sein du Conseil d'administration de 9 représentants. Le maire de Bordeaux (ou son représentant) y dispose, en sus, d'un siège.

L'impact financier de ce transfert a été approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2023 ainsi que par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Il convient désormais de fixer les modalités et conditions de ce transfert par le biais notamment d'un procès-verbal de transfert de propriété des biens immobiliers et mobiliers.

I- Soutien à l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne le soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, établissement d'enseignement supérieur au statut d'EPCC.

La subvention de fonctionnement annuelle et l'entretien des bâtiments seront ainsi assumés par Bordeaux Métropole.

La Métropole se substituera à la ville au sein du Conseil d'administration sur les 9 sièges dont elle dispose.

Le maire de Bordeaux, conformément aux statuts, conservera son siège.

II- Les biens immobiliers et mobiliers concernés par l'exercice de la compétence transférée

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les biens immobiliers suivants :

- Le bâtiment principal et les jardins en façade du 5 rue des Beaux-arts, sis sur la parcelle DM 82 à Bordeaux accueillant les cours et ateliers, l'amphithéâtre mais aussi les plateaux techniques, la bibliothèque et l'administration, délimités en jaune selon le plan annexé à la présente délibération

- L'annexe 6-7 place Renaudel retour 2/6 rue du Fort Louis (parcelle DI 2 et parcelle DI 93)
- La galerie des Tables située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 rue des étables (parcelle DI 98)
- Les lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé 10 rue Fort-Louis et retour 7 rue des Etables à Bordeaux, identifiés au cadastre sur la parcelle DI098, suivants :
 Lot 1 du Bâtiment A correspondant à un entrepôt au rez-de-chaussée
 Lot 5 du Bâtiment B correspondant à un bureau en étage ainsi qu'à un entrepôt en rez-de-chaussée
 Lot 18 du Bâtiment A correspondant à un entrepôt en étage
 Lot 19 du Bâtiment A correspondant à un appartement à l'étage mitoyen au lot 18 au-dessus du lot 1

L'ensemble des biens mobiliers, y compris les œuvres d'art, présents au sein des bâtiments susvisés seront transférés à Bordeaux Métropole.

III- Conditions de transfert

Le transfert des équipements précités suppose la signature des procès-verbaux de transfert des biens ; des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération.

Les procès-verbaux de transfert des biens immobiliers et mobiliers sont consultables au service du conseil municipal.

Compte tenu des délais de mise en œuvre effective du transfert et afin d'assurer la continuité du service offert à compter du 1er janvier 2024, une convention de remboursement par Bordeaux Métropole des dépenses et recettes que la Ville de Bordeaux pourrait assumer après

le 1^{er} janvier 2024 sera mise en place pour les biens transférés.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'école, la ville de Bordeaux a renouvelé la convention cadre avec l'école supérieure des Beaux-Arts à compter du 1er octobre 2023. Cette convention cadre prendra fin à compter de la signature de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPCC, après transfert de l'établissement de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Par effet des dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens immobiliers et mobiliers visés par la présente délibération, seront donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par la Ville de Bordeaux, au cours de l'exercice 2024, dans l'attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain. Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits mentionnés seront transférés dans le patrimoine de Bordeaux. Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Ville de Bordeaux versera à Bordeaux Métropole une attribution de compensation (AC) au titre des dépenses liées aux équipements transférés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM »,
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants,
 VU les articles L.5217-2 et L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU la délibération n°2023/276 du conseil municipal du 3 octobre 2023, portant sur la mise à disposition de biens immobiliers à l'école supérieure des Beaux-Arts par la ville de Bordeaux,
 Vu le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 adopté à la majorité des commissaires et la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 adoptant le rapport de cette commission,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « enseignement supérieur et recherche » en lieu et place des communes, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier et immobilier afférents à l'exercice de cette

compétence, et qu'à ce titre, les équipements désignés supra appartenant à la Ville de Bordeaux doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : que le soutien de la ville de Bordeaux à l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, est transféré à Bordeaux Métropole à compter de janvier 2024.

Article 2 : de transférer en pleine propriété et à titre gratuit à Bordeaux Métropole les biens immobiliers suivants :

- Le bâtiment principal et les jardins en façade du 5 rue des Beaux-arts, sis sur la parcelle DM 82 à Bordeaux accueillant les cours et ateliers, l'amphithéâtre mais aussi les plateaux techniques, la bibliothèque et l'administration, délimités en jaune selon le plan annexé à la présente délibération
- L'annexe 6-7 place Renaudel retour 2/6 rue du Fort-Louis, sis à Bordeaux sur les parcelles DI 2 et DI 93;
- La galerie des Tables située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Bordeaux 1 rue des étables et située sur la parcelle DI 98;
- Les lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé 10 rue Fort-Louis et retour 7 rue des étables à Bordeaux, identifiés au cadastre sur la parcelle DI 098, suivants :
 - o Lot 1 du bâtiment A correspondant à un entrepôt au rez-de-chaussée;
 - o Lot 5 du bâtiment B correspondant à un bureau en étage ainsi qu'à un entrepôt en rez-de-chaussée;
 - o Lot 18 du bâtiment A correspondant à un entrepôt en étage;
 - o Lot 19 du bâtiment A correspondant à un appartement à l'étage mitoyen au lot 18 au-dessus du lot 1.

Article 3 : de transférer en pleine propriété et à titre gratuit à Bordeaux Métropole les biens mobiliers compris dans les immeubles cités à l'article 2.

Article 4 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers et immobiliers liés à l'exercice de la compétence enseignement supérieur, tous les actes nécessaires à cette opération et la convention de remboursement des dépenses et de versement des recettes.

Article 5 : d'imputer la somme de 279 844€ en attribution de compensation en section d'investissement (Dépense d'investissement - Nature 2046 – Fonction 01 "Opérations non ventilables") et 3 490 983€ en attribution de compensation en section d'investissement (Dépense de fonctionnement - Nature 739211 – Fonction 020 "Administration générale de la collectivité").

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Olivier CAZAUX, Cyrille JABER, Didier JEANJEAN, Nicolas PEREIRA, et Mesdames Isabelle ACCOCEBERRY, Marie-Claude NOEL, et Catherine FABRE
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 362, transfert de compétence enseignement supérieure et recherche. Transfert du soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi que des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole avec non-participation au vote de Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Monsieur Cyril JABER, Monsieur Didier JEANJEAN, Monsieur Nicolas PEREIRA et Mesdames Isabelle ACCOCEBERRY, Marie-Claude NOËL et Catherine FABRE.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine, je te donne la parole.

Mme JAMET

C'est quand même un gros dossier, la loi MAPTAM de 2014 prévoit le transfert de la compétence enseignement supérieur au Métropole et dans ce cadre-là, nous avons souhaité régulariser ce fait de transférer tout ce que nous faisons pour l'école des beaux-arts à Bordeaux Métropole. C'est dans ce cadre-là que vous voyez cette délibération et c'est toutes les modalités liées à ce transfert de compétences plus l'attribution de compensation que la Ville paiera à Bordeaux Métropole de plus de 3 millions d'euros.

M. Le MAIRE

Merci, Delphine de cette explication. Madame FAHMY a la parole.

Mme FAHMY :

Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération sur le transfert de compétences du soutien de l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux de la Ville de Bordeaux à la Métropole. Vous décidez aujourd'hui de ce transfert, c'est l'occasion de nous interroger plus largement sur votre politique en matière d'équipements et d'institutions culturelles pour celles en tout cas dont le rayonnement dépasse largement les murs de Bordeaux, car la question ne se limite pas à la question de transfert comptable même si bien sûr nous avons besoin de visibilité budgétaire, mais il faut élargir cette question à la promotion d'une identité culturelle métropolitaine. Avec une telle réflexion d'ensemble, vous pourriez étudier de nouveau votre engagement de 2020 pour le transfert de l'Opéra national de Bordeaux à Bordeaux Métropole, ce qui répondrait en tout point aux critères précédemment énoncés par Delphine JAMET de la loi MAPTAM pour l'école supérieure des Beaux-Arts. La Chambre régionale des comptes elle-même en 2020 exprimait son étonnement sur le fait que cet établissement n'ait pas encore été transféré à la Métropole et pour cause, notre Opéra est le seul à ne pas être soutenu par sa Métropole alors qu'un tiers de son public vient de l'agglomération en dehors de Bordeaux.

Ma question ce soir alors même que nous avons eu un rapport d'information, je ne suis donc pas complètement hors-piste comme vous le dites souvent, nous avons eu en information pour ce conseil le rapport d'activité de l'Opéra. Ma question est donc : « Quel est l'état de votre réflexion sur un éventuel transfert de l'Opéra et plus largement sur le rayonnement de la culture à Bordeaux et au sein de la Métropole pour nos institutions culturelles comme pour leur public ? ». Merci.

M. Le MAIRE

Ce n'est pas du tout du hors-piste Madame FAHMY parce qu'il est question d'un transfert de l'équipement culturel, et je comprends très bien que vous vouliez rajouter l'Opéra. J'ai envie de vous dire très simplement, je suis d'accord avec vous. Je pense que c'est un vrai sujet que vous soulevez, mais pour faire le transfert, il faut que l'on soit à deux à être d'accord. Je pense que la mairie le souhaiterait et nous sommes en discussion avec la Métropole, mais je trouve la question que vous soulevez tout à fait pertinente et digne d'intérêt, et j'espère que l'on y arrivera. Je veux faire excuser la brutalité de tout à l'heure, Madame FAHMY, pour tout vous dire, mais indépendamment de cela, je tiens à vous le dire, je suis tout à fait d'accord avec votre interpellation et votre proposition qui paraît tout à fait fondée et j'espère qu'elle aboutira. Delphine.

Mme JAMET

Nous avons même une stagiaire qui travaille sur ce sujet, figurez-vous, auprès du Directeur général des services et qui s'occupe de cette question globale de transfert de compétences potentiellement vers Bordeaux Métropole. C'est un sujet large que les Chambres régionales des comptes mettent tout

le temps sur la table. Nous nous y étions aussi engagés en 2020, mais pour faire un transfert, il faut être deux. Là en l'occurrence, on fait ce transfert-là qui était une anomalie de ne pas avoir été transféré au moment de la Métropolisation et on fait ce transfert-là maintenant et on régule cette anomalie et on regarde potentiellement le reste d'équipements culturels et/ou sportifs potentiellement qui pourrait aussi être transféré.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets au vote à présent cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

COMMUNE DE BORDEAUX

PROPRIÉTÉ SISE 5 RUE DES BEAUX ARTS

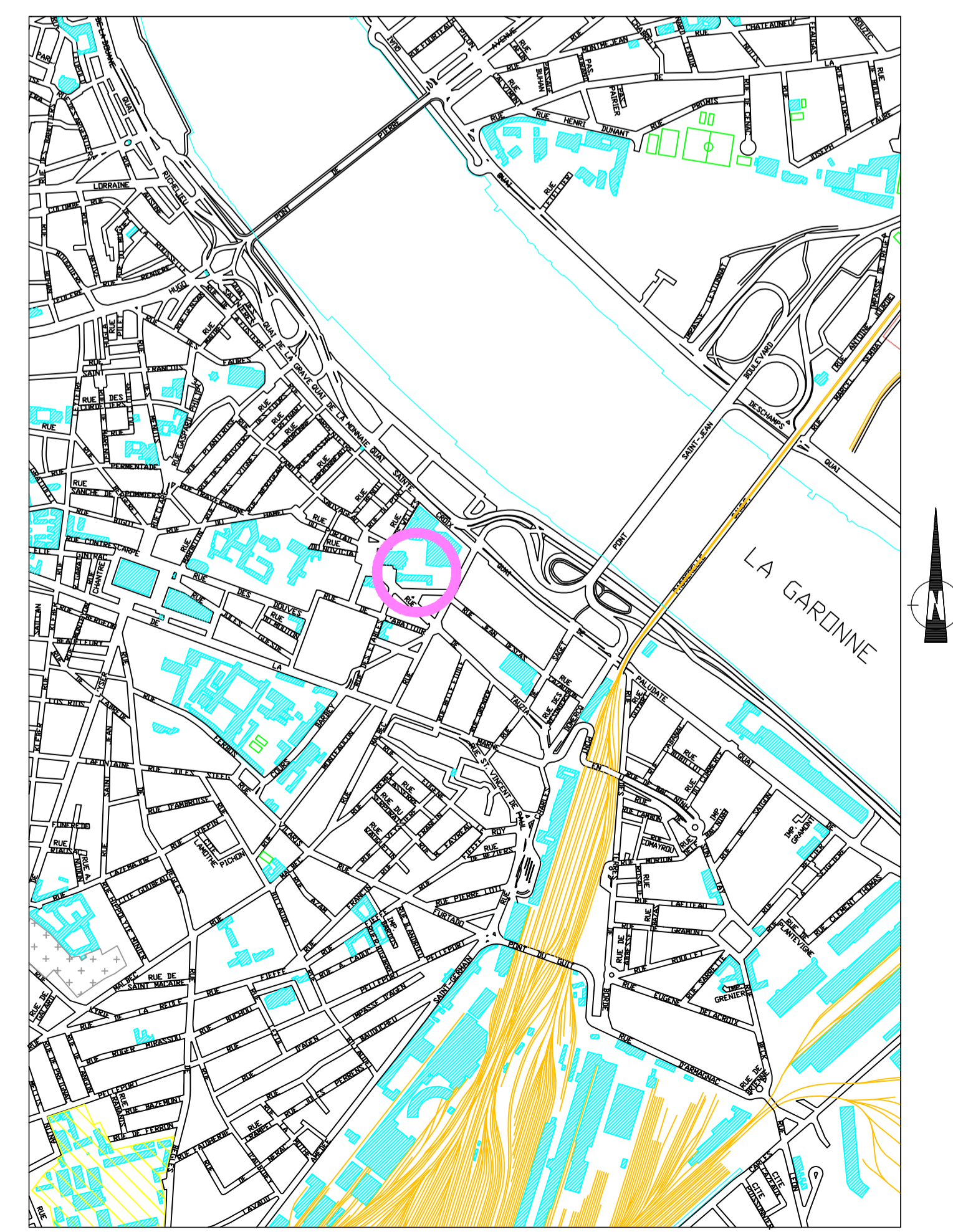
CESSION A BORDEAUX METROPOLE PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX

CADASTRE

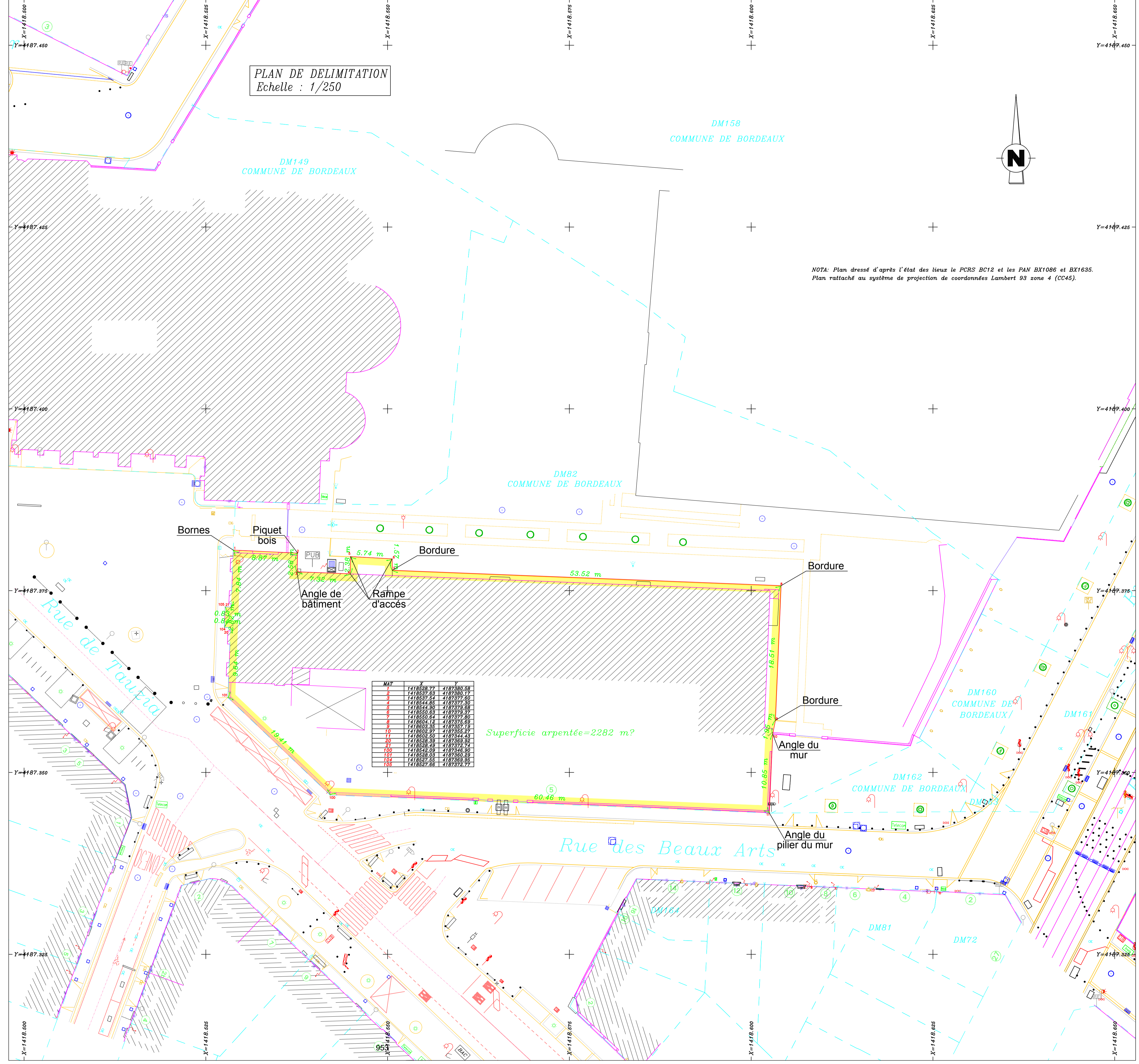
SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
DM	82	51a52ca	2282m ²

DRESSE PAR LE TECHNICIEN TERRITORIAL BORDEAUX LE : 05-07-23	VU ET VÉRIFIÉ PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE :	PRÉSENTE PAR LE DIRECTEUR BORDEAUX LE :
Objet: CESSION		
NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIÉ LE	OBSERVATIONS
archive 2023 2302843.dwg		
DESSINATEUR : A.B.		SERVICE DEMANDEUR

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/10000



PLAN DE DELIMITATION
Echelle : 1/250



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux le PCRS BC12 et les PAN BX1086 et BX1635.
Plan rattaché au système de projection de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).

D-2023/363

Bordeaux. Transfert compétence tourisme. Transfert de propriété à titre gratuit dans le cadre de la loi Maptam de la ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole. Equipements relatifs au tourisme d'affaires. Régularisation secteur parc des Expositions. Bruges. Parcelle AH 32. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n°2017/13 du 30 janvier 2017 du conseil municipal de la Ville de Bordeaux ci-après annexées, il a été constaté le transfert à titre gratuit par la Ville de Bordeaux au profit de la Métropole, des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier constituant le palais des congrès et le parc des expositions sur les communes de Bordeaux et Bruges et ce, au titre des compétences transférées à la métropole, notamment en matière de promotion touristique du territoire de ses communes membres en vertu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Concernant les équipements concernés, en matière de tourisme d'affaires, le palais des congrès situé avenue Jean-Gabriel-Domergue à Bordeaux (parcelles cadastrées section TR n° 53, 55, 75 et 77) et le parc des expositions situé cours Charles-Bricaud à Bordeaux, comprenant les parcelles cadastrées section TS n°3, 5, 6, 6, 7, 8, 9, 10 et TV n°1, ont été transférés de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole.

Cependant, lors de ce transfert, une parcelle comprise dans l'emprise du parc des expositions a été omise. Il s'agit de la parcelle située à Bruges, au Lac Nord, cadastrée section AH numéro 32, d'une superficie de 10782 m².

La présente délibération a pour objet la validation de la présente régularisation par le conseil municipal de la Ville de Bordeaux, consistant dans le transfert à titre gratuit, par effet des dispositions de l'article L.5217-5 du Code général des Collectivités territoriales, du patrimoine de la Ville de Bordeaux au profit du patrimoine métropolitain, de la parcelle ci-dessus citée cadastrée section AH numéro 32 ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5217-2 et L.1321-1,

VU la délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

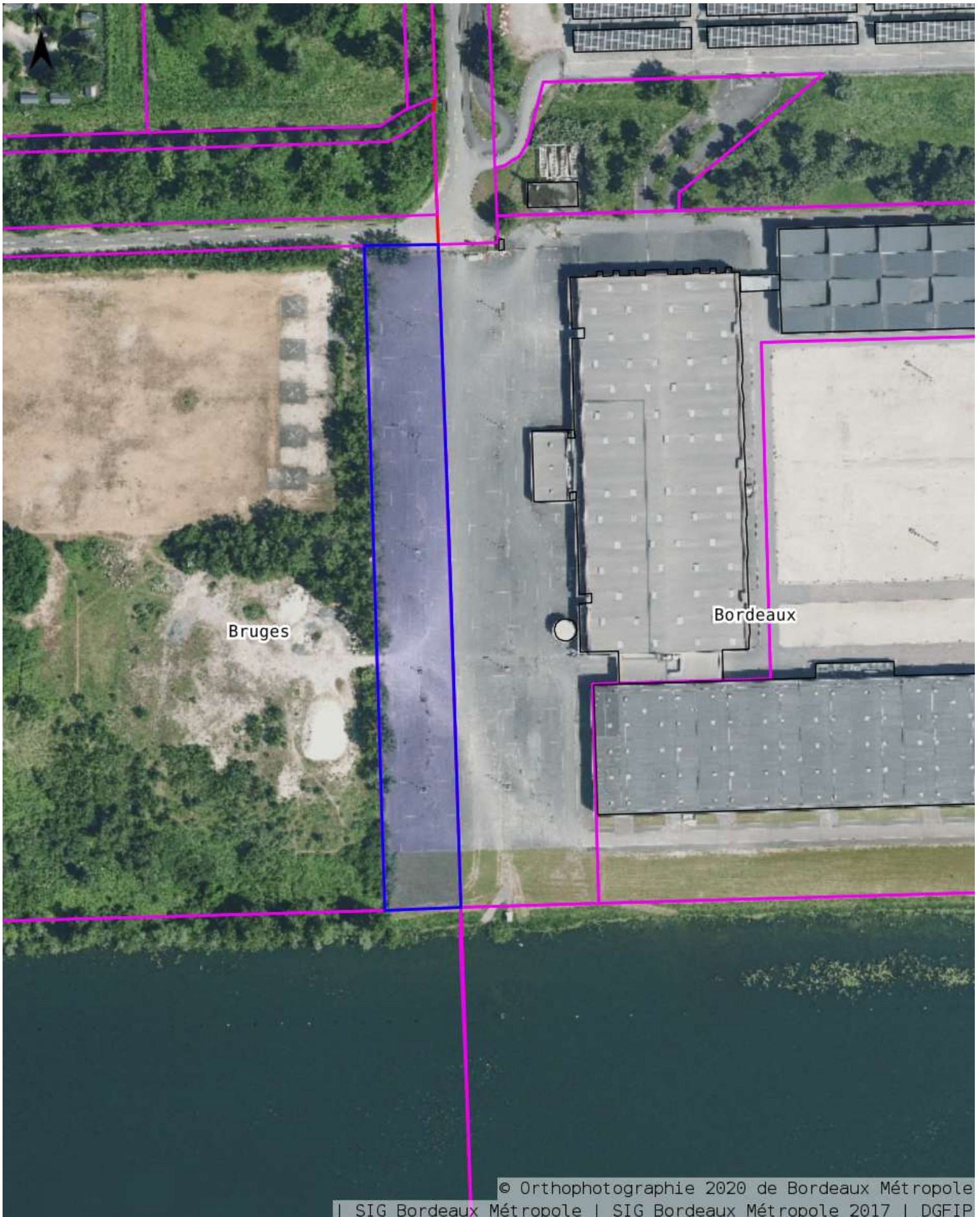
CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-avant,

DECIDE

- d'approuver la présente régularisation consistant dans le transfert à titre gratuit, de la parcelle sise à Bruges, Lac Nord, cadastrée section AH numéro 32, d'une superficie de 10782 m², du patrimoine de la Ville de Bordeaux au profit du patrimoine métropolitain.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



D-2023/364
Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.
Autorisation. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite maintenir et développer les services de proximité pour tous les habitants, en fonction des besoins du territoire.

La poste a décidé de fermer son bureau de la rue de Pessac le 30 décembre 2022. Ce service public étant essentiel pour les habitants et pour la dynamique du quartier, la Ville a décidé d'installer une agence postale, pour compenser cette fermeture.

Ainsi, cette agence va intégrer, les locaux de 130m² occupés par l'ancien local du bureau de poste, dont la ville a repris le bail.

Le local abritera donc une agence postale communale, dont les prestations et les conditions d'exercice sont prévues dans la convention ci-jointe.

Il s'agit de l'offre et de la vente des produits et services postaux courants, de retraits d'espèces de montant limité et d'accès à une borne numérique.

Un agent communal polyvalent sera affecté à mi-temps à cette maison de services, l'autre mi-temps sera effectué dans l'agence postale du Tauzin. Pour les services de La Poste, il sera formé et assuré par celle-ci, qui assume la responsabilité de tous les dommages, accidents ou litiges dus ou liés à son activité.

La Poste versera à la Ville une indemnité variable décidée dans la convention et son annexe 5 pendant toute la durée de la convention proposée pour 9 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention d'organisation d'une agence postale communale annexée à la présente délibération
- Encaisser les indemnités au chapitre 7 - Compte 752 – Revenus des Immeubles

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 364, convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

M. Le MAIRE

Delphine, je te donne la parole.

Mme JAMET

Comme Monsieur le Maire s'était engagé au moment de la fermeture de l'agence postale du Quartier Saint-Genès Nansouty, nous avons repris le bail et ici il s'agit de la convention relative à l'organisation de cette agence postale et ce que nous donne La Poste pour la mise en place de ce nouveau service municipal qui sera ouvert les matins avec Tausin.

M. Le MAIRE

Très bien. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui super initiative, on valide complètement. La question c'est comment faire pour que cela se passe pareil dans d'autres quartiers. Encore une fois, on passe beaucoup aux quartiers hors centre-ville. J'ai dit ici à plusieurs reprises qu'habitant en centre-ville, on a la même difficulté, on n'a plus de poste. J'achète mon ticket de timbre au bureau de tabac et je poste mon courrier au City Market qui a remplacé La Poste de la Place Saint Projet. Est-ce que cette initiative a vocation à être développée même si on comprend bien que la Mairie ne peut pas pallier tous les manquements des services publics qui sont des prérogatives aussi de l'État ? Bravo pour cette initiative et allez-vous la développer ? Merci.

M. Le MAIRE

Monsieur ESCOTS a demandé la parole.

M. ESCOTS

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Au nom du Groupe communiste, bien entendu nous soutenons cette délibération comme l'a dit Myriam ECKERT qui permet une présence de proximité pour un service public essentiel pour les bordelaises et les bordelais, mais nous souhaitons pointer quand même que là aussi, nous pallions encore une fois à un désengagement de l'État ou de grands opérateurs de service public, et on voit bien que les collectivités ne pourront pas éternellement pallier à ce désengagement. Il faudra bien qu'un jour, ce désengagement cesse et que la puissance publique notamment l'État réinvestisse massivement partout dans un enjeu de réponse aux besoins, d'égalité territoriale et républicaine et d'aménagement du territoire que ce soit en ville ou dans nos campagnes. Rappelons aussi ce qu'il y a derrière, des logiques qui conduisent ces grands opérateurs à diminuer leur présence pour la libéralisation, l'ouverture à la concurrence souvent au nom de la construction européenne libérale. On est là dans la course à la rentabilité, le délaissement de toutes les activités non assez rentables dans la perspective d'une privatisation totale ou partielle actuelle ou à venir. On a d'autres sujets sur lesquels on a les mêmes exemples. On a vu les dégâts que cela a causé dans les domaines de l'énergie avec l'affaiblissement d'EDF (Électricité de France) et l'explosion des prix de l'énergie ou encore dans le domaine du rail avec l'abandon depuis des années de lignes assurant pourtant un service public dans tous les territoires. Là aussi en prévision de la privatisation ou de la vente à la découpe du grand opérateur qui est la SNCF (Société Nationale des Chemins de fer Français). Ces choix sont véritablement des aberrations en termes d'aménagement du territoire et de justice sociale. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Olivier. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On s'abstient sur la délibération. Ce n'est pas contre parce que pour une fois qu'il y a un bureau qui est sauvé à moitié puisque c'est deux jours et demi par semaine, ce n'est quand même pas toute la semaine. C'est un problème. Après, ce que l'on a envie de dire, c'est que cela aurait été bien de discuter de cela avant, cela fait un peu décaler maintenant que le bureau a été annoncé dans les médias, il a été inauguré. Il aurait pu y avoir une réflexion avant parce que cela pose plusieurs problèmes politiques, cela a été dit, les collectivités territoriales ne pourront pas assumer comme cela tous les bureaux qui sont en train de fermer parce que cela ferme énormément, pas que dans les

zones rurales, cela ferme aussi dans les villes. Le premier problème qui est posé, c'est comment les collectivités peuvent agir pour empêcher La Poste de liquider des bureaux de poste. C'est déjà une chose. Cela pourrait supposer des mobilisations en lien avec les collectifs d'habitants, en lien avec des associations. Il y a des résistances malheureusement trop isolées qui mériteraient des points d'appui. Cela peut poser ce problème-là. Faire pression sur La Poste pour essayer de faire en sorte qu'il n'y ait pas de fermeture de bureaux, c'est une chose, et après si jamais il y a fermeture de bureaux, si jamais il y a échec, cela pose le problème d'agence postale municipale, de bureaux de poste municipaux, et je pense qu'il faut le faire parce que cela fait partie des services publics qu'il faut absolument préserver notamment dans les quartiers populaires. Ce sont des problèmes que l'on peut discuter et le problème de cette délibération c'est qu'elle ne raconte pas comment cela se passe. C'est une salariée de ce que l'on comprend qui va assurer. C'est très léger parce que d'abord c'est encore une fois une personne seule qui va y travailler et si cette personne est malade, on imagine les difficultés qu'il y aura de la remplacer. Ensuite c'est une activité uniquement par rapport aux courriers, ce n'est pas l'activité bancaire. Là aussi, c'est une réduction de service proposé, ce n'est pas les mêmes, ce n'est pas possible, c'est sûr, et je réponds à Aziz SKALLI qui me dit que je dis des conneries, mais pas complètement quand même. C'est des choses qui auraient pu se discuter avant, de voir comment on peut faire aux mieux. Après évidemment, pourquoi le bureau de la barrière de Pessac, tant mieux, mais il y a eu d'autres bureaux qui ont fermé juste avant, il n'y a jamais eu ces discussions-là. Je rappelle, on essaie d'intervenir, poser le problème et puis ce n'était pas possible, et là cela a été possible de faire au moins quelque chose. Pourquoi les Aubiers sont fermés et pas ré-ouverts ? Parce que la décision de La Poste n'a pas été de fermer le bureau, c'est juste pour des questions de sécurité, il avait été brûlé. Cela dit, cela pose le problème aussi de que fait la mairie par rapport à cela. Il y a des bureaux comme à Saint-Jean qui ont fermé et aujourd'hui vous savez peut-être, la décision a été prise par La Poste, c'est le bureau de Gambetta qui va fermer l'année prochaine. C'est quand même un gros bureau qui a nécessité de gros travaux d'investissements il y a à peine quelques mois. Cela fait partie des choses qui sont un peu dingues. Vous savez peut-être, le bureau du Grand Parc est menacé à moyen terme, ce serait un regroupement Place Picard. Il y a des choses qui sont en train de se passer. Cela mériterait qu'il y ait une discussion de savoir comment la ville avec l'agglomération, parce qu'il y a d'autres bureaux de poste dans d'autres endroits dans l'agglomération qui sont aussi menacés de fermeture. Cela pose le problème d'une politique cohérente, de défense des services publics postaux en lien avec les mobilisations d'associations, d'habitants. J'arrête là, mais en tout cas on s'abstient par rapport à toutes ces questions qui se posent.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Je voudrais simplement rebondir sur la déclaration de Monsieur ESCOTS. C'est bien de se féliciter de prendre l'initiative, elle est bonne, et d'ailleurs là aussi, il y a des convergences puisque l'on avait à peu près la même idée avec Monsieur HURMIC. J'en profite surtout pour féliciter la mobilisation des commerçants voisins notamment Joël VALLET, les commerçants aussi sur l'autre côté du boulevard et de la population, c'est quand même ce qui a aussi mis la pression sur l'opérateur et sur nous. Quand je parle de nous, l'institution municipale pour pallier ce recul et cet abandon. Encore une fois saluer l'action des acteurs de proximité et rebondir aussi sur ce que dit Monsieur POUTOU, il y a des rumeurs, des bruits, est-ce que là-dessus, vous avez une discussion plus globale et pas simplement à l'unité physique des bureaux concernés. Est-ce que La Poste a été capable de vous livrer une planification, une feuille de route de leurs intentions et comment on peut réagir face à cela. Quand je dis « on », c'est la ville, cela peut être aussi d'autres acteurs.

M. Le MAIRE

Merci. Je confirme, c'est une très belle délibération. J'entends les interpellations qui ont été faites sur la disparition des services postaux, vous avez raison, que ce soit en ville ou dans les campagnes, c'est un vrai souci. Nous surveillons un par un l'ensemble des bureaux de poste de la ville, nous ne les financerons pas tous. Là ce que l'on a fait, je trouve que c'est assez exceptionnel, je suis content que cela suscite une telle adhésion de la part de notre Conseil municipal, mais c'est évident que la mairie s'est impliquée y compris financièrement, il y a eu une belle opportunité à savoir que La Poste était partie quand on a été saisi de ce dossier à l'initiative des riverains très très mobilisés pour sauver ce bureau de poste, mais La Poste était fermée. On a eu la chance de pouvoir récupérer le local en conservant le loyer qui était celui de La Poste et pour installer ce que l'on appelle une maison des services au public. Il y a les services postaux, il y a également d'autres services de proximité. Dans le

cadre d'une démocratie aussi de « l'Aller vers », on a demandé aux habitants « si vous pensez que vous souhaitez d'autres services municipaux pouvant être décentralisés dans cette maison des services au public, nous sommes prêts à les étudier avec vous ». Une partie Monsieur POUTOU, je vous réponds. Quand vous dites que les services bancaires de La Poste ne sont pas remplis. S'il y a une partie des services bancaires de La Poste notamment ce qui est très sollicité dans les quartiers à savoir les possibilités de retraits d'argent en espèce, cela manque beaucoup notamment aux personnes âgées, et là dans le cadre des négociations que l'on a eues avec La Poste, ce service bancaire est préservé pour ce bureau de la rue de Pessac. C'est une belle réalisation, on ne pourra pas le faire dans toute la ville, mais je considère que nous avons fait notre devoir pour créer cette mission des services au public et pour établir un service postal qui avait disparu. Je vous remercie en tout cas pour vos encouragements.

Et je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

CONVENTION LPAC
Convention : CONV-2023-034027
Date génération du document : 30/10/2023 à 15:27



DOCA-990879

9626

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION D'UN POINT DE
CONTACT
LA POSTE AGENCE COMMUNALE (NON
ELIGIBLE AU FONDS DE PEREQUATION)**

Convention LPAC
Point de Contact : 330379 - BORDEAUX BARRIERE DE PESSAC LPAC AP
Nom de la commune : Bordeaux
Etablissement d'attache : TALENCE - 335220
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : NC 2023 CONVENTION LPAC NON ELIGIBLE
Date de début de validité : 18/10/2023
Première période de fin de validité : 18/10/2032

Entre

LA POSTE, Société Anonyme, au capital de 5 857 785 892 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Nathalie DAVID GARMENDIA en qualité de Directeur Exécutif de La Poste de Nouvelle Aquitaine,

Dénommée ci-après « La Poste »,

D'une part,

Et

La Commune de Bordeaux, représentée par Pierre HURMIC en qualité de maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du [jour, mois, année],

Dénommé ci-après « la Commune »,

D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Les articles décrits ci-dessous ont vocation pour l'ensemble des parties prenantes à permettre la mise en œuvre des attendus notamment en termes de qualité de service.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

DEFINITIONS :

Convention : désigne le présent document, et l'ensemble de ses annexes.

Données à caractère personnel : désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Etablissement d'attache : désigne l'entité postale qui assure les liaisons avec la Commune dont les coordonnées sont indiquées en annexe.

Jours ouvrés : désigne les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux français et lundi de Pentecôte.

Manquements à la Probité : Les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité.

Matériel(s) : désigne l'ensemble des matériels et équipements qui sont confiés et mis à disposition de la Commune par La Poste, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Missions : désigne l'ensemble des missions décrites en Annexe 3 de la Convention.

Point d'accueil : désigne le lieu dans laquelle la Commune accueille du public et qui a été retenu pour accueillir un point de contact « La Poste Agence Communale ».

LPAC : désigne le point de contact « La Poste Agence Communale » implanté au sein des locaux de la Commune.

ARTICLE 1. OBJET

La présente Convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

ARTICLE 2. SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR LA LPAC

La LPAC propose au public les services décrits en Annexe 3.

ARTICLE 3. GESTION DE LA LPAC

3.1. Personnel affecté à la LPAC par la Commune

La Commune charge un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans l'Annexe 3, conformément à l'article 29-1 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

Chargé de la gestion de la LPAC, il effectue les opérations visées à l'Annexe 3 conformément aux procédures et aux conditions de vente définies par La Poste, avec l'appui des agents de La Poste qui dépendent de son Etablissement d'attache.

La Commune, en tant qu'employeur, s'engage à faire respecter à l'agent désigné pour assurer la gestion de la LPAC l'ensemble des obligations liées aux missions confiées visées à l'Annexe 1.

La commune veille à informer l'agent de tout avenant à la présente convention modifiant le champ et l'exercice des missions qui lui sont confiées, à charge pour La Poste d'assurer la formation et informer l'agent des nouvelles procédures et obligations.

3.2. Formations des agents de la LPAC

La Poste s'engage à former la personne désignée par la Commune pour la gestion de la LPAC en lui délivrant une formation adaptée, notamment par la mise à disposition d'une plateforme de formation en ligne accessible depuis n'importe quel poste de travail disposant d'une connexion internet (pc, smartphone, tablette...). Cette plateforme permet aux agents concernés de suivre les formations réglementaires ainsi que se former sur l'écosystème de La Poste et l'utilisation des outils mis à disposition de la Commune.

Les Missions doivent être réalisées par l'agent conformément à la formation et aux procédures que La Poste fournit.

Les dépenses éventuelles liées aux formations sont prises en charge par La Poste sur présentation des justificatifs pour les frais de déplacements et dans la limite de 20 euros TTC / personne pour les frais de repas. Le remplacement de l'agent pendant la formation n'est pas pris en charge par La Poste.

Une attestation sera délivrée à l'agent ayant suivi une formation et remis à la Commune sur la plateforme à distance.

Dans le cas où La Poste aurait connaissance du fait qu'un agent n'a pas suivi ces formations obligatoires, elle s'engage à en informer la Commune afin que cette dernière puisse mettre en place les actions nécessaires au bon suivi des formations.

3.3. Amplitude horaire de la LPAC

La Commune détermine les jours et horaires d'ouverture, après en avoir informé La Poste, de manière à satisfaire les besoins de la clientèle, et à assurer dans des conditions satisfaisantes la continuité du service public.

L'amplitude horaire est détaillée en Annexe 4.

L'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de douze (12) heures par semaine.

La Commune doit prévenir son Etablissement d'attache trente (30) jours calendaires à l'avance :

- en cas d'évolution de ces horaires d'ouverture,
- en cas de fermeture temporaire du Point d'accueil (ex : congés annuels).

En cas de fermeture exceptionnelle du Point d'accueil ne pouvant être anticipée, la Commune doit prévenir son Etablissement d'attache dans les plus brefs délais.

En cas de fermeture temporaire de la LPAC, notamment lors des congés de l'agent territorial, la Commune communique par écrit à La Poste la fermeture et sa durée et indique à la population, par voie d'affichage et, le cas échéant, par tout autre support notamment numérique les coordonnées des points de contact de La Poste les plus proches et du bureau où les objets en instance sont disponibles.

ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DE LA LPAC

4.1. Local de la LPAC

La Commune s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de la LPAC, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la Commune tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

Ce Point d'accueil est conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les normes d'accessibilité.

Afin de matérialiser la présence de la LPAC, une enseigne « La Poste » est installée par La Poste en façade du Point d'accueil, à laquelle est accolée, solidairement, une enseigne complémentaire « Agence communale ».

4.2. Matériels mis à disposition par La Poste

La Poste s'engage à approvisionner la LPAC en petit matériel, imprimés et fournitures nécessaires à son activité. Cette liste est recensée dans l'Annexe 4.

La Commune apporte aux Matériels qui lui sont confiés le même soin et la même protection que ceux réservés aux autres éléments de son Point d'accueil.

S'agissant des matériels informatiques, elle s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles expressément prévues à la Convention.

En cas de panne, perte, vol ou détérioration des Matériels, la Commune doit en informer La Poste selon les modalités définies en Annexe 4.

4.3. Conditions particulières de fourniture des produits et services aux usagers

La Commune est informée que La Poste est libre de faire évoluer les tarifs et les conditions de vente de ses produits et services pendant la durée de la Convention.

La Poste s'engage à en informer la Commune dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur, afin que cette dernière soit en mesure d'en informer ses agents et la clientèle.

Dans l'hypothèse où La Poste déciderait d'arrêter la commercialisation d'un produit ou service de la liste figurant en Annexe 3, elle s'engage à en informer la Commune dans les plus brefs délais.

Celle-ci doit, dans le délai fixé par La Poste, en arrêter la commercialisation et restituer à l'Etablissement d'attache le stock restant, sauf décision contraire expresse de La Poste.

En cas d'évolution des produits et services postaux, La Poste en informe la Commune dans les meilleurs délais pour mise sa en œuvre. Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à former par tout moyen les agents de la Commune sur les changements liés à cette évolution.

Cette notification par La Poste emporte modification de l'Annexe 3.

4.4. Conservation des produits et des envois postaux

La Commune s'engage à conserver les produits et les envois postaux qui sont sous sa garde dans les meilleures conditions, notamment de sécurité.

4.5. Information des usagers sur les tarifs et les conditions de vente

La Poste s'engage à fournir à la LPAC les supports d'information suivants :

- Une affiche sur les principaux tarifs des produits et services postaux proposés par La Poste,
- Une affiche sur les conditions et tarifs des prestations de dépannage financier applicables aux clients de La Banque Postale effectuées dans une « La Poste Agence Communale »,
- Un dispositif d'information sur les tarifs et conditions de vente.

La Commune doit apposer les affiches visées ci-dessus de façon visible et lisible pour le public, dans le respect des consignes que lui donne La Poste.

En outre, elle doit veiller à ce que soit mis à la disposition des usagers le dispositif d'information sur les tarifs et conditions de ventes remis par La Poste, et selon les modalités communiquées par La Poste.

La Poste s'engage à fournir à la LPAC les supports d'information actualisés à chaque changement de tarifs ou conditions de vente. Ces supports doivent être actualisés par la Commune en fonction des mises à jour communiquées par La Poste.

4.6. Services financiers et services associés

Pour l'ensemble des services financiers et services associés détaillés en Annexe 3, l'agent s'engage à respecter les procédures qui lui auront été fournies par La Poste, notamment afin de lutter contre le blanchiment et la fraude.

4.7. Comptabilité et caisse

La LPAC dispose d'une comptabilité et d'une caisse dédiées distincte de la Commune pour les activités effectuées au nom et pour le compte de La Poste.

La Poste veille à son alimentation, en fonction notamment du niveau des opérations financières et postales réalisées par la LPAC. Il est toutefois convenu que si l'agent constate que les fonds sont insuffisants pour effectuer les opérations, il en avertira l'Etablissement d'attache dans les plus brefs délais afin que ce dernier puisse, le cas échéant, ajuster le montant des fonds.

La Poste reste l'unique propriétaire des fonds de la caisse. L'agent s'engage à utiliser les fonds de la caisse exclusivement dans le cadre des opérations effectuées pour le compte de La Poste prévues dans la présente Convention.

La Commune doit en outre sécuriser les fonds selon les consignes communiquées par La Poste.

Afin de garantir le bon fonctionnement de la LPAC et de permettre une offre de service la plus complète possible, La Poste assure et prend à sa charge la solution de transport de fonds.

La Commune ratifiera le protocole de desserte conjointement avec le responsable de l'Etablissement d'attache.

Toutes les opérations comptables de la LPAC effectuées au nom de La Poste sont intégrées dans la comptabilité de l'Etablissement d'attache.

Les pièces comptables sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache.

4.8. Inventaire

Un inventaire du stock au sein du Point d'accueil est effectué contradictoirement avec l'Etablissement d'attache au minimum une (1) fois par an.

Un inventaire est également réalisé en cas de survenance d'un événement affectant la gestion de la LPAC : incendie, inondation, catastrophe naturelle, fin de la Convention...

ARTICLE 5. MODALITES FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC La Poste s'engage à verser à la Commune une commission variable fixée en Annexe 5.

Cette commission est accompagnée d'un état mensuel détaillé des activités. Elle est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Pour l'ensemble des services proposés par la LPAC, La Poste engage sa responsabilité à l'égard de ses clients et des tiers, conformément aux dispositions légales qui lui sont applicables.

La Poste assume par ailleurs l'entière responsabilité de tous les litiges, dommages ou accidents liés directement ou indirectement aux opérations effectuées à la LPAC, objet de la présente Convention.

Toutefois, la Commune assure l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents qui pourraient survenir au sein de la LPAC et qui trouveraient leur origine dans l'absence ou le défaut d'entretien des locaux.

Par ailleurs, la Commune et La Poste veillent au respect des obligations découlant de la présente Convention.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des fautes détachables ou non détachables qui pourraient être commises par l'agent territorial dans l'exercice de l'activité de la LPAC, dans la mesure où celui-ci est directement placé sous la responsabilité de La Poste. La responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable. De son côté, la Commune informe La Poste des procédures qu'elle engage, si besoin est, à l'encontre de l'agent.

L'agent territorial en charge des services délivrés au sein de la LPAC est soumis aux dispositions du Code Pénal en matière de secret professionnel et de secret des correspondances.

ARTICLE 7. DUREE

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 8. RESILIATION

9.1 Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, la Convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, si la Partie défaillante n'apporte pas remède à son manquement dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification que lui aura faite l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Dans les cas de manquement ne pouvant donner lieu à correction, ou dans les cas expressément prévus à la Convention, la Partie concernée par le manquement peut résilier la Convention de plein droit avec effet immédiat.

La résiliation prononcée pour manquement est réalisée aux torts de la Partie défaillante et sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie victime du manquement sera en droit de réclamer.

A la fin de la Convention, et quelles qu'en soient les circonstances, les équipements et le matériel fournis par La Poste pour le fonctionnement de la LPAC restent la propriété de La Poste.

9.2 Force majeure

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dû à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier par tout moyen à l'autre Partie dès qu'elle en a eu connaissance.

Si l'empêchement est temporaire, la force majeure suspend l'exécution des obligations contractuelles concernées pendant la durée de l'événement de force majeure.

En cas de suspension d'une durée supérieure à soixante (60) jours calendaires, chaque Partie peut prononcer la résiliation de la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre Partie. La Partie empêchée de remplir ses obligations s'efforce d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais par tout moyen raisonnablement approprié.

Si l'empêchement est définitif, la Convention est résiliée de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

ARTICLE 9. ASSURANCES

En sa qualité de propriétaire des locaux, il appartient à la Commune de garantir son patrimoine au titre de la garantie des dommages aux biens et de souscrire une garantie responsabilité civile propriétaire d'immeuble permettant de couvrir les dommages et

accidents qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les clients) et aux biens de La Poste.

De la même manière, La Poste s'oblige à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes (notamment les agents territoriaux) et aux biens de la Commune et qui lui seraient directement imputables.

La Poste s'engage également à souscrire une assurance permettant de couvrir les préjudices matériels, corporels ou moraux subis par les agents territoriaux et à la suite d'une agression, c'est-à-dire faits dûment établis de menace, de voie de fait, d'injure, de diffamation, d'outrage, d'acte violent ou de harcèlement dans l'exercice de l'activité qu'ils effectuent au sein de la LPAC pour le compte de La Poste et donnant lieu à un dépôt de plainte par l'agent victime de l'agression contre les auteurs, identifiés ou non, auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes. Ces dernières garanties couvriront l'indemnisation de l'agent versée par la Commune au titre de la protection prévue aux articles L 134-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 10. COMMUNICATION - MARQUES

La Commune s'engage à respecter l'image de marque de La Poste. Elle ne pourra pas en utiliser les signes distinctifs pour un autre objet que les prestations fournies dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties reste propriétaire exclusif de ses marques, emblèmes, logos, modèles et tous autres signes distinctifs la concernant.

Ainsi, une Partie ne peut en aucun cas utiliser les signes distinctifs de l'autre Partie (logo...), ni concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur leur utilisation, sauf autorisation préalable et expresse de l'autre Partie.

En conséquence, les Parties s'engagent à soumettre, préalablement à toute diffusion, les projets d'opérations de communication concernant la présente Convention, quel que soit le support de communication envisagé.

La Partie saisie fait connaître dans un délai aussi bref que possible, et au plus tard trente (30) jours calendaires après la notification, son acceptation ou son refus. Il est toutefois convenu que le silence de la Partie saisie à l'expiration de ce délai vaut rejet.

Il est convenu que La Poste aura la possibilité de prendre une photographie de la devanture du Point d'accueil pour pouvoir référencer la LPAC sur Internet (notamment sur le site de La Poste ou sur des sites de localisation) avec l'accord préalable de la Commune pour le visuel choisi.

ARTICLE 11. SUIVI DU PARTENARIAT

12.1 Les Parties conviennent de collaborer étroitement et de maintenir un dialogue actif et permanent, et ce tout au long de la Convention de façon à assurer sa bonne exécution.

12.2 Un suivi du Partenariat est assuré entre les correspondants des Parties identifiés en Annexe 4.

Une rencontre est organisée au minimum une (1) fois par an entre le chef d'établissement de l'Etablissement d'attache, le maire de la Commune ou son représentant et le ou les agents territoriaux assurant la gestion de la LPAC, afin que chacun soit informé de l'activité constatée et de la bonne application de la présente Convention.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie assure la confidentialité des informations, documents et/ou objets dont elle a eu connaissance ou qu'elle a obtenus à l'occasion de la négociation et/ou de l'exécution de la Convention. Dans ce cadre, la Commune s'engage notamment, à assurer la confidentialité des informations relatives à l'identité des clients ainsi que la nature des opérations auxquelles ils ont procédé.

Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de leur personnel, représentant, et plus généralement par toute personne ayant accès à ces données dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ne sont pas confidentielles les informations :

- tombées officiellement dans le domaine public ou préalablement diffusées au public ;
- diffusées au public sans violation de l'obligation de confidentialité par la Partie les ayant reçus ;
- signalées comme non confidentielles par la Partie concernée ;
- requises par une autorité publique ou un tiers par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice. Toutefois, l'obligation de confidentialité demeure vis-à-vis de toute autre personne.

Lors de la cessation des relations contractuelles, les informations, documents ou objets sont rendus à la Partie concernée ou détruits à sa demande, ce qui ne libère aucune des Parties de la présente obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité perdure au-delà de la cessation de la Convention, qu'elle qu'en soit la cause durant (3) trois années.

ARTICLE 13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Missions confiées à la LPAC impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients ...). Ce traitement de données à caractère personnel est décrit à l'Annexe 6 de la Convention.

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations rappelées dans l'Annexe 6.

ARTICLE 14. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chacune des Parties, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, respecte l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la probité.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne.

Dans ce cadre, La Poste portera à la connaissance de la Commune le Code Ethique et Anti-Corruption de La Poste (lequel comprend la Politique Cadeaux et Invitations) consultable sur le site <https://www.lapostegroupe.com/fr>

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à faire preuve d'une parfaite transparence en informant immédiatement l'autre Partie par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité qui serait porté à sa connaissance (commission avérée ou soupçonnée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce Manquement la concerne directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment représentant, collaborateur, agent, prestataire, sous-traitant).

ARTICLE 15. SANCTIONS INTERNATIONALES

Les Parties reconnaissent et garantissent, qu'elles respectent les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction, gel des avoirs ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment par les régimes internationaux de sanctions applicables, et n'entreprendront sciemment aucune action susceptible de les enfreindre pendant toute la durée de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à notifier dans les meilleurs délais à l'autre Partie toute connaissance qu'elle pourrait avoir sur le fait qu'elle ou l'un de ses agents serait en violation des réglementations susmentionnées.

Chacune des Parties engage sa responsabilité pour ce qui la concerne. Le non-respect des dispositions du présent article pourra entraîner la résiliation immédiate de plein droit de la Convention.

ARTICLE 16. CONTROLES

La Commune autorise La Poste, pendant toute la durée de la Convention, à procéder à toute mesure nécessaire, afin de déterminer si les Missions sont réalisées conformément aux dispositions de la Convention. Ces contrôles permettent à La Poste de s'assurer de la bonne réalisation des Missions et, le cas échéant, d'identifier les mesures particulières qui pourraient être mises en place pour améliorer le service (formation complémentaire, dotation en équipements, mobiliers ...).

La Poste s'engage à informer préalablement la Commune avant tout contrôle.

Par ailleurs, la Commune s'engage à permettre tout contrôle qui serait sollicité par les autorités externes compétentes (DGCCRF, CNIL etc.).

Dans cette hypothèse, elle s'engage à en avvertir immédiatement l'Etablissement d'attache. Dans le cas où le contrôle est annoncé préalablement par l'autorité externe, un représentant de La Poste accompagnera la Commune lors de ce contrôle dès lors que l'Etablissement d'attache aura été informé au moins trois (3) jours ouvrés avant.

ARTICLE 17. LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Convention donnera lieu à tentative de règlement amiable entre les parties hors les cas relevant de la compétence du juge des référés pour lesquels les Parties conviennent que la saisine du juge peut intervenir sans tentative de règlement amiable préalable.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de soixante (60) jours calendaires, ces dernières peuvent, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le Tribunal administratif compétent.

Pour signature électronique

En deux (2) exemplaires originaux

Pour La Poste
Nathalie DAVID GARMENDIA
Directeur Exécutif du Réseau La Poste
Nouvelle Aquitaine

Pour la Commune
Pierre HURMIC
Maire de Bordeaux

ANNEXE 1

PRINCIPALES MISSIONS DES AGENTS DANS LES LPAC

L'agent de la LPAC a en charge de délivrer les produits et services tels que décrits dans l'Annexe 3 de la Convention durant les horaires d'ouverture de la LPAC.

Il s'agit principalement de :

L'Accueil des clients

- Accueil des clients
- Ecoute du besoin et conseil sur les produits et services proposés par la LPAC

La vente de produits et services de la LPAC, notamment :

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
 - Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
 - Fourniture d'autres produits et services.

La Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

La Réalisation de services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

La réalisation de services complémentaires

- o Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- o Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- o Téléphones mobiles.

La Gestion administrative de la LPAC, notamment :

- Tenue de la caisse de la LPAC,
- Envoie des pièces administratives au bureau de rattachement (notamment les pièces comptables qui sont transmises chaque jour à l'Etablissement d'attache),
- Suivi du stock des produits physiques et demande d'approvisionnement,
- Réalisation de l'inventaire du stock au minimum une fois par an ou en cas de survenance d'un évènement affectant la gestion de LPAC.

Dans le cadre de ses missions, l'agent sera amené à utiliser un matériel informatique composé d'un PC, d'une imprimante, d'un flasheur et d'un TPE.

L'agent sera formé à toutes les procédures ainsi qu'à l'utilisation de l'application informatique dédiée permettant de réaliser les prestations postales.

L'agent devra en outre :

- respecter l'image de La Poste auprès de ses clients,
- adopter un comportement professionnel et les règles d'accueil préconisés par La Poste,
- respecter un devoir de discrétion sur les opérations réalisées pour ou par les clients,
- respecter le secret de la correspondance,
- permettre aux clients de réaliser les opérations postales dans la confidentialité,
- respecter la charte de bonne utilisation du système d'information de La Poste par les partenaires jointe en Annexe 2,
- respecter les procédures communiquées par La Poste.

ANNEXE 2

Charte de bonne utilisation du Système d'Information (SI) par les partenaires

A. Objet

La présente charte de bonne utilisation du Système d'Information de La Poste (ci-après dénommée « Charte ») a pour objectif de définir les droits et devoirs des utilisateurs du Système d'Information (ci-après dénommé « SI ») de La Poste d'une part, et les modalités des contrôles relatifs aux usages de ce SI, d'autre part.

Le SI de La Poste inclut aussi bien les ressources logicielles et matérielles mises à disposition par La Poste (incluant ordinateurs, smartphones, tablettes, ainsi que leurs socles d'accueil et leurs éventuels périphériques, bornes tactiles, imprimantes, points d'accès internet et éventuels répéteurs Wifi), que les informations reçues, émises, traitées, et conservées par ces ressources logicielles et matérielles.

Toute personne dont l'activité est contractualisée par la présente convention de service devient un utilisateur du SI (ci-après dénommé « Utilisateur »), et est à ce titre soumis aux obligations présentées dans la Charte, quel que soit son statut (agent territorial, commerçant, partenaire public ou privé).

B. Pourquoi sécuriser le SI ?

Les SI accédés par les Utilisateurs sont la propriété de La Poste. Leur vol, perte, ou utilisation frauduleuse peut avoir d'importantes conséquences économiques et/ou d'image pour La Poste et pour les partenaires.

C'est pourquoi il est essentiel de protéger les accès au SI qui sont attribués aux Utilisateurs du SI et les données qui y sont reçues / émises / traitées / conservées.

La présente Charte présente quelques règles simples d'hygiène informatique pour parvenir à cet objectif.

C. Les règles essentielles pour protéger le SI

Règle 01 - Protéger son mot de passe.

Tout Utilisateur qui se connecte au SI de La Poste utilise un identifiant et un mot de passe qui lui ont été attribués individuellement. L'identifiant n'est pas nominatif, mais strictement individuel. Le Partenaire s'engage à tenir un registre d'affectation de chaque identifiant individuel et l'Utilisateur concerné. Cette traçabilité est nécessaire pour imputer les actions réalisées par l'Utilisateur en cas de contrôle / audit a posteriori.

La connaissance de cet identifiant et de ce mot de passe ne doit pas être partagée avec d'autres personnes, ni avec des collègues, ni avec des collaborateurs, ni avec les responsables hiérarchiques, ni avec le service informatique, ni à une autre tierce personne.

Un Utilisateur ne doit pas utiliser les identifiants et les mots de passe d'une autre personne. Tout manquement à cette règle est susceptible d'engager la responsabilité de l'Utilisateur ainsi que celle de la personne qui lui a communiqué son identifiant et son mot de passe.

Dans le cas où un accès Internet est mis à disposition du public, par exemple au travers d'une borne d'accès Wifi, l'identifiant et le mot de passe de connexion pour paramétrer la borne d'accès à Internet doivent être tenus secrets auprès du public.

En pratique

- ✓ Ne copiez jamais un mot de passe sur un post-it
- ✓ En cas de mise à disposition auprès du public d'un poste partagé (tablette), veillez à ce que les mots de passe ne soient jamais enregistrés dans le navigateur Internet.

Règle 02 — Protéger son équipement

Les équipements (smartphones, ordinateurs, tablettes, clé USB, disques externes...) mis à disposition des Utilisateurs peuvent attirer des convoitises et doivent être protégés contre le vol. L'Utilisateur doit en assurer la conservation sécurisée et utiliser les moyens de protection disponibles pour garantir leur protection et leur sécurité. Il doit manipuler les équipements avec le plus grand soin pour éviter une détérioration anticipée du matériel.

En cas de perte ou de vol d'un équipement de La Poste, Le Partenaire s'engage à en informer immédiatement La Poste par téléphone au numéro suivant 0810 258 369 et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures.

En pratique

- ✓ Sécurisez votre équipement avec un dispositif adapté
- ✓ Si vous avez un dispositif nomade (tablettes, smartphones, ordinateurs portables...), vous devez les conserver en lieu sûr après utilisation (local et/ou armoire fermés)

Règle 03 — Protéger la confidentialité des données échangées

Les opérations effectuées au travers du SI de La Poste (achats, envoi en recommandés, opérations bancaires de dépannage...) peuvent attirer des convoitises. Le Partenaire doit aider les clients à réaliser les opérations postales ou bancaires en toute confidentialité, à l'abri des regards indiscrets.

En pratique

- ✓ Si une borne tactile est mise à disposition des clients, sa configuration doit limiter l'exposition de l'écran aux regards indiscrets
- ✓ Installer une distance minimale entre la position de travail avec le public lors de la saisie et/ou l'affichage des données confidentielles d'un client (exemple : visualisation d'un solde)
- ✓ Les opérations des clients de La Poste peuvent être encadrées par le secret professionnel. Elles ne doivent jamais être divulguées à des tiers.

Règle 04 - Ne pas brancher d'équipements non autorisés par La Poste, ni en modifier la configuration

L'Utilisateur ne doit jamais modifier la configuration des équipements, au-delà des droits dont il dispose, pour ne pas dégrader le paramétrage de sécurité.

Le raccordement aux SI d'équipements et l'installation de logiciels ou outils non fournis, ni référencés par les services spécialisés de La Poste, sont interdits. Le raccordement ne doit

être réalisé que pour des équipements référencés et fournis par les techniciens spécialisés de La Poste.

La connexion d'équipement personnel au SI de La Poste est interdite.

En pratique

- ✓ Ne désactivez jamais l'antivirus installé sur les équipements fournis par La Poste
- ✓ N'installez jamais de logiciel venant d'Internet sur les équipements fournis par La Poste, sauf ceux expressément autorisés par La Poste.
- ✓ Ne branchez jamais une clé USB, ni un smartphone (même pour le recharger), car ils peuvent contenir un programme malveillant (« virus ») et le propager dans le SI.

Règle 05 — N'utiliser les ressources de La Poste qu'à des usages professionnels

Les capacités de stockage des équipements mis à disposition du Partenaire ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles.

Il est interdit d'utiliser ces capacités de stockage pour télécharger, stocker et/ou partager des données non professionnelles soumises à des droits d'auteurs ou qui pourraient être qualifiés de frauduleuses, illégales, à connotations sexuelles, pornographiques, pédophiles, obscènes, racistes, ludiques (jeux d'argent) et /ou non conformes aux bonnes mœurs et à la loi.

Une tolérance pour un usage privé/personnel étant possible lorsque celui-ci est raisonnable, il est rappelé à l'Utilisateur que La Poste peut prendre connaissance, hors sa présence, du contenu de l'ensemble des données à caractère professionnel. En l'absence de l'une des mentions « privé », « perso » ou « personnel », les fichiers et répertoires de l'Utilisateur sont présumés professionnels.

L'Utilisateur est informé qu'en cas d'urgence ou de motifs impérieux, La Poste pourra accéder aux fichiers identifiés comme personnels, en présence de l'Utilisateur ou celui-ci dûment appelé.

De la même manière, l'usage de la messagerie et d'Internet doit rester exclusivement professionnel.

La Poste peut prendre connaissance de l'ensemble des messages émis, reçus sur la messagerie.

L'Utilisateur est responsable des messages émis depuis sa messagerie. Cette responsabilité s'applique aux messages et aux pièces jointes. Il est rappelé que l'Utilisateur :

- Ne doit pas faire suivre des chaînes de solidarité ;
- Ne doit pas abuser des listes de diffusions de la messagerie, en ne communiquant qu'aux personnes nécessaires et suffisantes ;
- Ne doit pas diffuser des messages portant atteinte à l'intimité de la vie privée de tiers (information couverte par le secret professionnel, œuvre protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle).

L'Utilisateur fait preuve de vigilance à l'égard des messages qu'il reçoit. Il n'ouvre pas les messages dont l'objet ou l'expéditeur est douteux. En cas de doute, il suit les méthodes/principes de vérifications communiqués par La Poste. Quand ils existent, il utilise les outils de vérification mis à sa disposition et suit les procédures de signalement mises en place par le Groupe La Poste.

En complément de l'usage professionnel, il est toléré un usage à titre privé de la messagerie mise à disposition par La Poste. Cet usage est encadré par les dispositions suivantes :

- L'usage doit être limité en volume et en durée de façon à n'affecter en rien le bon fonctionnement du SI ;
- L'utilisateur doit faire figurer la mention « privé » / « perso » / « personnel » dans le champ « objet » des mails et en début des messages qu'il reçoit et/ou envoie pour son usage privé/personnel et ce quel que soit le système utilisé (mail, SMS...) ; en l'absence de l'une de ces mentions, les messages électroniques de l'utilisateur sont présumés professionnels ;
- L'utilisateur s'engage à supprimer toute mention relative à La Poste dans ses mails privés. En particulier, toute mention relative à La Poste dans la signature du mail (tout en bas de son message) doit être retirée ;
- L'utilisateur s'assure que le contenu du message n'est pas utilisé à des fins malveillantes, frauduleuse ou toute autre utilisation contraire à la loi ou aux bonnes mœurs.

L'utilisateur est informé qu'en cas d'urgence ou de motifs impérieux, La Poste pourra accéder aux messages identifiés comme personnel, en présence de l'utilisateur ou celui-ci dûment appelé.

Il est interdit de transférer ses messages professionnels vers ses messageries personnelles. L'utilisateur s'engage à ne pas détourner les données professionnelles dont il a la charge dans l'exercice de ses missions et dont il a eu connaissance dans le cadre de son activité professionnelle, en la requalifiant frauduleusement d'information privée.

La consultation de sites internet, avec l'équipement mis à disposition par La Poste, est réalisée sous la responsabilité de l'utilisateur, que ce soit à titre privé ou professionnel. L'accès à des sites contraires à la loi ou contraires à l'ordre public peut engager la responsabilité légale de l'utilisateur.

Dans le cas où l'utilisateur accède à internet (ou un autre réseau externe) depuis les équipements mis à sa disposition par La Poste, La Poste installe des filtrages automatisés aux sites internet afin de protéger l'utilisateur contre des accès / téléchargements qui pourraient notamment être qualifiés de frauduleux, illégaux, à connotation sexuelle, pornographique, pédophile, obscène, raciste, contenant des virus informatiques, ludiques (jeux d'argent ...) et non compatibles avec les valeurs de La Poste. En cas de tentative d'accès à ce genre de sites, les outils de sécurité de La Poste bloquent les connexions et affichent un message à l'utilisateur dans sa page de navigation.

Malgré les filtres mis en œuvre par La Poste, certains sites internet dangereux ou illégaux peuvent échapper au blocage automatisé. Si au cours de sa navigation sur internet, l'utilisateur consulte par mégarde un site manifestement dangereux ou illégal non-bloqué, il doit arrêter la consultation du site concerné et avertir le support informatique.

L'utilisateur est informé que La Poste met en place des dispositifs de surveillance, notamment pour protéger les SI contre toutes formes de menaces propagées par Internet.

Dans ce cadre, La Poste conserve la totalité des traces et tentatives d'accès à Internet pendant une durée légale d'un an. Elle peut les communiquer dans le cadre des réquisitions judiciaires, administratives et, peut les utiliser dans le cadre des enquêtes internes et des procédures disciplinaires.

L'utilisateur est informé que La Poste met en place des dispositifs de surveillance pour se protéger de fuites d'information, mais également de solutions de détection d'accès aux

sites interdits par la loi et ceux contraires à l'ordre public, et en assure le filtrage pour des questions de sécurité des SI.

L'Utilisateur est informé que La Poste met en œuvre une surveillance des sites diffusant des informations publiques et qu'elle se réserve le droit de poursuivre les auteurs de messages ayant porté atteinte à son image ou à caractère diffamatoire.

L'Utilisateur est informé que La Poste peut organiser des contrôles ou des analyses sur les équipements qu'elle fournit. Ces contrôles, comme la saisie de ces équipements, sont réalisés conformément aux règles édictées par le Groupe La Poste. Lors des analyses, il est rappelé l'obligation légale de La Poste, comme de toutes les autres entreprises, de signaler au procureur de la République les consultations ou les téléchargements de contenu sur des sites pédopornographiques (article 434-3 du Code Pénal).

En pratique

- ✓ N'utilisez pas les capacités de stockage pour stocker et/ou partager des données non professionnelles (musique, vidéo, documents...)
- ✓ Ne copiez pas de données appartenant à La Poste sur des sites de stockage en ligne
- ✓ N'utilisez jamais votre accès internet pour consulter des sites interdits par la loi ou incompatibles avec un usage professionnel (jeux, pornographie...)
- ✓ Ne participez jamais à une chaîne de mails. Son seul effet est d'engorger les infrastructures techniques avec des mails non-professionnels

Règle 06 — Etre vigilant vis-à-vis toute demande externe

Beaucoup d'attaques informatiques nécessitent une action de l'Utilisateur pour infecter les postes de travail ou le SI. Le mail est un moyen habituellement utilisé pour inciter l'Utilisateur à commettre une action au profit de l'attaquant.

Dans le cas des emails, l'Utilisateur doit prendre les précautions suivantes :

- Vérifier la cohérence entre l'expéditeur du message et le contenu du message. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter directement l'émetteur du mail par téléphone.
- Ouvrir seulement les pièces jointes dont la réception a été convenue à l'avance avec l'expéditeur ;
- Ne pas ouvrir les pièces jointes provenant d'expéditeur inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que vous envoient habituellement vos contacts
- Si des liens figurent dans un email, passer votre souris dessus avant de cliquer pour vérifier la cohérence entre le contenu du mail, l'expéditeur du mail, et le nom de domaine complet du lien. En tout cas, cliquer seulement sur un lien dont la réception a été convenue à l'avance avec l'expéditeur.
- ne jamais répondre par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (ex : code confidentiel, mot de passe, numéro de votre carte bancaire)

En pratique

- ✓ Ne répondez jamais à un email qui vous semble suspicieux et ne cliquez jamais sur les liens contenus dans un tel mail. Si vous suspectez une tentative d'hameçonnage (aussi appelée « phishing »), transférez tout mail suspect à l'adresse suivante : phishing@laposte.fr
- ✓ Ne répondez à aucune sollicitation téléphonique non préalablement authentifiée (ex : support informatique). En cas de doute, contactez votre bureau de poste d'attache.
- ✓ Limitez votre navigation Internet à des sites sûrs.

Règle 07 — Signaler les incidents

L'Utilisateur s'engage à signaler au correspondant La Poste (0810 258 369) tout événement qui l'amène à soupçonner :

- Accès ou tentative d'accès non-autorisé à un équipement confié par La Poste
- Intervention non-autorisée sur des fichiers ou données du SI
- Tout dysfonctionnement ou événement qui apparaît anormal.

L'Utilisateur s'engage à signaler, sans délai, à sa hiérarchie et à son support informatique, tout dysfonctionnement anormal ; toute perte, détournement ou vol d'un équipement en mentionnant les circonstances du dysfonctionnement, avec le détail nécessaire afin de faciliter le diagnostic.

En pratique

- ✓ Si votre équipement a un comportement inhabituel et que vous soupçonnez une intrusion (lenteurs inhabituelles, accès refusés, fichiers supprimés à votre insu), votre équipement est peut-être infecté. Dans ce cas, déconnectez l'équipement du réseau et appelez votre support Informatique habituel qui vous indiquera la marche à suivre.

D. Le dispositif de surveillance

Afin d'assurer la sécurité de son SI, La Poste effectue régulièrement des contrôles pour s'assurer du respect par le Partenaire de ses engagements et notamment la bonne mise en œuvre des procédures communiquées par La Poste :

- Détection d'accès aux sites interdits par la loi ou portant atteinte à la dignité humaine,
- Contrôles des logiciels installés sur les équipements,
- Inventaires du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans le respect des principes de transparence et de proportionnalité, à des fins de sécurité et de vérification du bon accès et d'usage des ressources informatiques et télécommunications, ainsi que du bon fonctionnement des SI, La Poste met en place et assure le bon fonctionnement des systèmes de surveillance des usages, de filtrage et de contrôle : pare-feu, systèmes de contrôle des accès, antivirus, sonde de détection d'intrusion, Endpoint Detection and Response (EDR), filtrage des supports amovibles (USB), Contrôle Web, Data Loss Prevention (DLP), analyse forensic, collecte/corrélation des journaux d'évènements, audit de conformité, Cyber Threat Intelligence (CTI), etc.

L'Utilisateur est informé que les traces suivantes sont conservées :

- L'ensemble des contenus ou services auxquels l'Utilisateur a eu accès sur l'Internet ou les intranets du Groupe La Poste ;
- De façon générale, l'ensemble des paramètres techniques de gestion des accès/connexion ou tentative d'accès/connexion à tout réseau de communication interne ou externe ;
- L'ensemble des paramètres techniques de gestion des accès à tout matériel (serveurs, imprimante, etc.), logiciel (applicatifs, etc.) ou donnée (fichiers, etc.) auxquels il a accédé à partir du compte de l'Utilisateur ;
- L'ensemble des paramètres techniques de gestion des services de messagerie électronique ;
- les journaux (logs) ou traces diverses permettant de détecter, de circonscrire, d'empêcher ou de prouver l'existence ou la survenance d'incidents de sécurité, de malveillance et/ou de fraudes informatiques, de fuites d'informations.

Des contrôles portant notamment sur la volumétrie ou la fréquence des connexions à des sites internet, des services web, des messageries ou plus globalement de l'utilisation des ressources du SI du Groupe La Poste sont mis en place et réalisés et ce, à des fins statistiques relatives aux connexions et échanges réalisés.

Dans ce cadre, La Poste conserve la totalité des traces pendant une durée légale d'un an. Elle les communique dans le cadre des réquisitions judiciaires, administratives et peut les utiliser dans le cadre des enquêtes internes.

L'Utilisateur dispose d'un droit d'accès à ces traces en précisant l'objet de sa demande, qui est à transmettre à : La Poste DSRH/Données personnelles, 6 rue François BONVIN 75015 PARIS.

L'Utilisateur ne doit en aucun cas empêcher, tenter de contourner ou gêner le fonctionnement normal de ces contrôles. Au besoin et en fonction du résultat des contrôles opérés, l'utilisation des ressources matérielles et logicielles, les services accédés (site internet...) ainsi que les échanges, quel que soit leur nature ou leur objet, effectués via les SI peuvent notamment être limités ou interdits sans préavis ni information.

En pratique

- ✓ Suivez toutes les règles listées dans le paragraphe C.
- ✓ Prêtez assistance aux auditeurs de La Poste s'ils requièrent votre participation et aux autorités judiciaires

Pour toute question sur la présente Charte, vous pouvez contacter les équipes cybersécurité de La Poste à l'adresse de messagerie ld-bgpn.cybersecurite@laposte

ANNEXE 3

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES PROPOSES DANS LA LPAC

1. Vente de produits et services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
 - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
 - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
 - Emballages Colissimo,
 - Emballages à affranchir,
 - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine,
 - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition,
 - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité.

2. Réalisation de services postaux

- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Dépôt des procurations courrier.

3. Réalisation de services financiers et prestations associées

- Retrait d'espèces sur compte courant postal,
- Retrait d'espèces sur Postépargne ou livret d'épargne,
- Transmission au bureau de rattachement pour traitement direct :
 - des demandes de services liées aux CCP,
 - des procurations liées aux services financiers,
 - des versements d'espèces sur un compte courant postal,
 - des versements d'espèces sur un Postépargne ou livret d'épargne.
- Transmission au centre financier pour traitement direct des demandes de dépôt de chèques sur CCP et comptes épargne.

4. Vente de produits et services complémentaires

- Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
- Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
- Téléphones mobiles.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaite arrêter la commercialisation des produits et services complémentaires du point 4, au sein de la LPAC, elle devra notifier par courrier sa décision à l'autre Partie au moins un (1) mois avant la cessation effective de la commercialisation. Cette notification, dans la mesure où elle est effectuée dans les délais, vaudra modification de la présente annexe à la date de cessation de la commercialisation indiquée dans la notification.

Les Parties pourront également, d'un commun accord, décider d'ajouter ou de supprimer des produits et services complémentaires de la liste prévue au point 4. Cet accord conjoint

devra être formalisé par écrit par tout moyen (échange de courriers ou de mails, compte-rendu de réunion validé par les deux Parties). Cet accord emportera modification de la liste prévue ci-dessus, sans qu'il ne soit nécessaire de signer un avenant.

Ces services doivent être rendus dans les limites et selon les conditions communiquées par La Poste.

La Commune sera informée par tous moyens de toute évolution de ces limites et/ou conditions. Elle devra rendre les services conformément à ces évolutions.

Des communications portant sur les offres du Groupe La Poste et/ ou de ses partenaires pourront être affichées ou distribuées dans la LPAC. La Commune pourra en outre proposer aux clients intéressés d'être recontactés pour avoir plus de précisions sur ces offres, selon les modalités définies par La Poste.

ANNEXE 4

MODALITES D'ORGANISATION

La présente annexe a pour objet de définir les modalités opérationnelles dans lesquelles la LPAC sera implantée au sein du Point d'accueil.

1. Identification du Point d'accueil

Date d'ouverture de la LPAC : 18 octobre 2023

Coordonnées du Point d'accueil :
Agence Postale Communale 224 rue de Pessac 33000 BORDEAUX
ap.bordeaux-barriere-de-pessac@laposte.fr

Amplitude horaire du Point d'accueil :

Lundi		Jeudi	de 8h30 à 12h30
Mardi		Vendredi	de 8h30 à 12h30
Mercredi	de 8h30 à 12h30	Samedi	de 8h30 à 12h30

Mesures particulières pendant les périodes de congés : en l'absence de remplacement par un agent formé, application des recommandations de l'article 3.3

2. Etablissement d'attache

Coordonnées de l'Etablissement d'attache du Point d'accueil :
La Poste 262 cours Gambetta 33401 TALENCE CEDEX

Liaisons avec l'Etablissement d'attache :

Heures et jours de livraison du courrier et des colis à la LPAC :
Du mercredi au samedi à 12h30

Heures et jours de collecte du courrier, des colis et des pièces comptables :
Du mercredi au samedi à 12h30

L'agent s'engage à envoyer au bureau de rattachement les pièces comptables dès la première liaison qui suit la réalisation de l'opération.

La Poste se réserve la possibilité de changer à tout moment l'Etablissement d'attache, les heures et jours de livraison ou de collecte indiquées ci-dessus moyennant une information préalable et écrite de la Commune au moins un (1) mois avant la mise en œuvre.

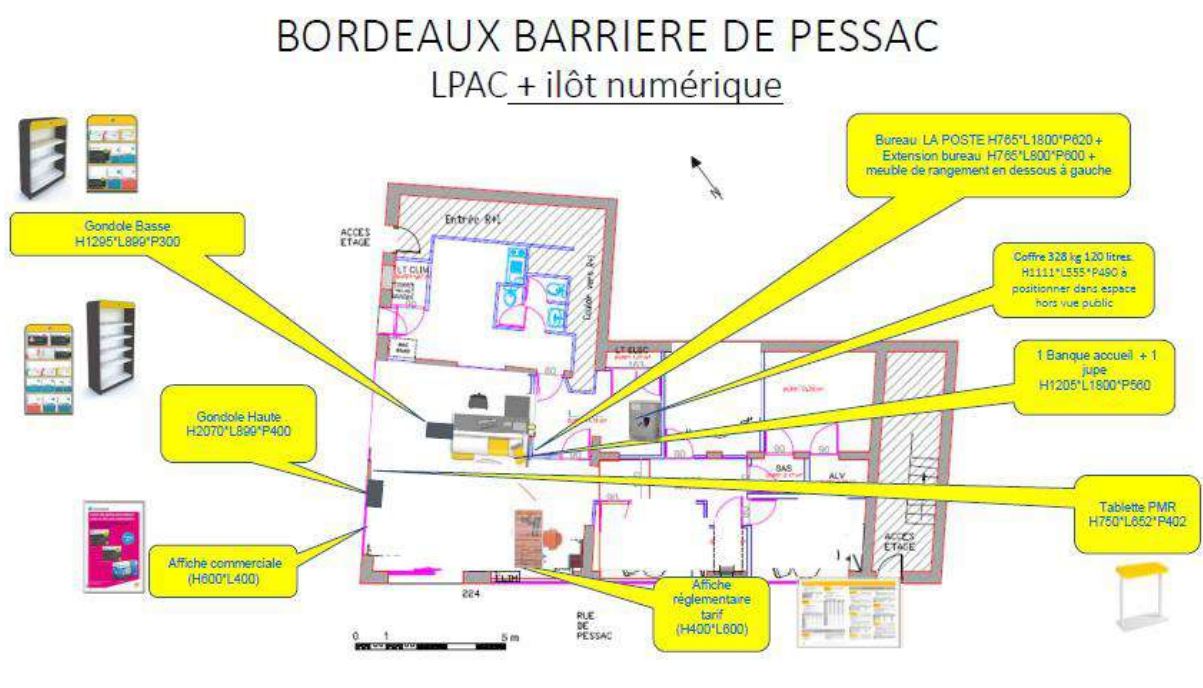
3. Bénéficiaires des services

Vente d'objets et dépôt du courrier : tout client en faisant la demande.

Remise des instances courrier : tout habitant de la zone d'instance définie ci-dessous :
Du quartier de Bordeaux Barrière de Pessac

Services bancaires et prestations associées : tout client en faisant la demande.

4. **Plan général du Point d'accueil** faisant apparaître l'emplacement de la LPAC (et faisant apparaître les emplacements/aménagements des Matériels (signalétique intérieure et extérieure, mobiliers et équipements) fournis par La Poste, les branchements électriques, les affiches tarifaires et les supports de communication.



5. Descriptif des Matériels mis à disposition par La Poste

- Une enseigne « La Poste », installée par La Poste à l'extérieur du Point d'accueil, à laquelle est accolée, solidairement, une enseigne complémentaire « Agence communale », une plaque horaires
- Une boîte aux lettres en façade du bâtiment de la LPAC
- Un équipement informatique (PC fixe et imprimante raccordée au système d'information de La Poste) permettant à la Commune de réaliser des opérations clients telles que l'affranchissement, la vente de produits et de services, le dépôt et le retrait d'objets, l'édition de factures et de réaliser des fonctions de gestion,
- Un îlot numérique

L'équipement informatique mis à disposition de la Commune par La Poste est installé par cette dernière et raccordé au système d'information de La Poste.

Pour le bon fonctionnement de ces équipements, La Poste prend à sa charge le coût de l'abonnement Internet ainsi que les coûts de raccordement.

Cet accès Internet est exclusivement dédié à la réalisation des Missions, objet des présentes et la Commune s'interdit de l'utiliser dans le cadre d'une autre activité.

- Un terminal de paiement électronique (TPE),
- Un coffre (ou une armoire forte), installé dans un local non accessible au public et fermé à clef,
- Une balance conforme aux obligations légales et réglementaires,

La balance est exclusivement dédiée à la réalisation des prestations, objet des présentes et ne doit pas être utilisée dans le cadre d'une autre activité.

L'entretien et le dépannage de la balance ne peuvent être effectués que par le personnel de La Poste ou un prestataire de La Poste.

La Commune ne peut effectuer toute intervention, de quelque nature que ce soit, sur ladite balance, sans une autorisation écrite préalable de La Poste.

La Commune s'engage à permettre au personnel de La Poste ou au prestataire désigné par La Poste de procéder aux vérifications périodiques réglementaires et aux opérations de maintenance/dépannage.

Elle s'engage en outre à permettre tout contrôle de cet équipement qui serait sollicité par les autorités compétentes.

- Le(s) mobilier(s), la signalétique et les supports de communication suivants :

Bureau avec extension et meuble de rangement en dessous à gauche

1 banque accueil + jupe

1 gondoles basse

1 gondole haute

1 tablette PMR

1 table et 2 chaises (ilot numérique)

2 cadres porte affiches (40x60 cm et 60 cm x 40 cm))

1 kakemono

1 coffre 328 kg 120 litres

La Poste, via l'Etablissement d'attache, approvisionne également la LPAC en petits matériels, imprimés et fournitures postales normalisées nécessaires à son activité. Un cachet postal, ayant valeur probante reconnue par la loi, est également fourni par La Poste à la Commune.

En cas de panne des Matériels confiés par La Poste, la Commune s'engage à en avvertir dès qu'elle en a connaissance La Poste par téléphone au numéro communiqué dans les procédures, et l'Etablissement d'attache par tous moyens. La Poste s'engage à accompagner la Commune pendant cette période afin qu'elle puisse continuer à réaliser les Prestations dans les meilleures conditions.

En cas de perte, vol ou détérioration des Matériels, après leur réception par la Commune, ce dernier s'engage à ce que La Poste en soit informée immédiatement par téléphone et par écrit à l'Etablissement d'attache dans les 48 heures ouvrées.

En cas de perte, vol ou détérioration des mobiliers, la Commune s'engage à en informer dès qu'elle en a connaissance l'Etablissement d'attache.

6. Prérequis – installation équipement informatique

La Commune est informée de la nécessité de disposer de 4 prises électriques pour le branchement du Matériel à l'endroit où le service postal est rendu.

7. Formations

Les formations doivent être suivies par tous les collaborateurs susceptibles d'intervenir dans la LPAC.

Formation	Description	Durée	Suivi
« Vous partenaire »	<p>devenez Comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> les engagements à tenir vis-à-vis des clients et de La Poste; La Poste et ses missions <p>Découvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les opérations les plus courantes pour être autonome face au client les produits et services de La Poste <p>Prendre en main les outils Accéder aux ressources et contacts nécessaires</p>	30 min	Obligatoire au démarrage
Marchandises dangereuses	<p>Être sensibilisé à la réglementation liée aux marchandises dangereuses Connaître les essentiels de cette réglementation Être capable de l'appliquer lors de la prise en charge des objets et la restriction des envois postaux tout en maintenant une expérience client de qualité</p>	2h	Obligatoire au démarrage + À renouveler obligatoirement tous les 2 ans
Formation Espace Co3.0	Savoir utiliser l'outil métier permettant de réaliser les prestations postales sur le matériel informatique mis à disposition	Formation en présentiel + modules de formation à distance	Obligatoire au démarrage.
Cybersécurité (optionnel)	<p>Développer la culture en matière de cybersécurité Connaître la charte de bonne utilisation des SI Adopter les bons réflexes lors de l'utilisation des SI et d'Internet aussi bien à titre professionnel que personnel</p>	30 min	A renouveler tous les ans

8. Coordonnées des correspondants

Pour le suivi opérationnel de la Convention, les Parties ont désignées à la date de signature de la Convention les correspondants ci-dessous :

Pour La Poste :

Directeur de Secteur, Responsable Espace Commercial et Responsable Exploitation de Talence

Pour la Commune :
Jean-Philippe GARDERE Directeur de la Proximité Mairie de Bordeaux

9. Adresse d'émission du titre exécutoire

La Poste devra envoyer les titres exécutoires à l'adresse suivante :

(à compléter)

RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE DE LA COMMUNE			
Titulaire : [à compléter]			
Etablissement : [à compléter]			
Domiciliation : [à compléter]			
Identification Nationale			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB
..... [à compléter] [à compléter] [à compléter] [à compléter]
Identification Internationale			
IBAN : [à compléter]			
BIC : [à compléter]			

ANNEXE 5

MODALITES FINANCIERES

1. En contrepartie de la réalisation des opérations de ventes des produits et services décrits à l'Annexe 3 et en fonction du chiffre de ventes HT réalisé sur le mois sur ces produits et services, la Commune est rémunérée par la commission suivante :

CV : chiffre de vente

Rémunération variable	CV Mensuel € HT
1%	de 0 à 942,99
2%	A partir de 943
3%	A partir de 990
4%	A partir de 1043
5%	A partir de 1100
6%	A partir de 1165
7%	A partir de 1238
8%	A partir de 1321
9%	A partir de 1415
10%	A partir de 1524
11%	A partir de 1651
12%	A partir de 1701
13%	A partir de 1850
14%	A partir de 2201

2. En contrepartie des opérations de services décrites au point 2 de l'Annexe 3, la Commune perçoit une commission de 0,50 € par objet flashé remis ou déposé par les clients. Il est entendu entre les Parties que cette commission couvre également les opérations de services décrites au point 2 de l'Annexe 3 non flashables.
3. En contrepartie des opérations de retraits d'espèces et des opérations de transmission de versements d'espèces, décrites au point 3 de l'Annexe 3, la Commune perçoit une commission de 0,76 € par opération. Il est entendu entre les Parties que cette commission couvre également les autres opérations de transmission décrites au point 3 de l'Annexe 3.
4. Les commissions prévues aux présentes ne sont pas soumises à TVA dans la mesure où la Commune bénéficie des dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts. Le titre exécutoire émis par La Poste portera la mention « TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts ». Dans le cas où la Commune ne bénéficie pas de l'exemption de TVA, elle s'engage à en informer immédiatement La Poste afin de déterminer les modalités d'application de la TVA et de convenir des modalités de facturation.

ANNEXE 6

CONDITIONS DU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente annexe a pour objet de détailler les engagements des Parties relatifs au traitement de données à caractère personnel ainsi que la nature et les conditions du traitement de Données à caractère personnel par la Commune.

1. Engagements des Parties relatifs au traitement de données à caractère personnel

1.1 Traitements de Données à caractère personnel

Les Missions confiées à la LPAC impliquent que la Commune traite des données à caractère personnel pour le compte de La Poste (saisie et consultation de données à caractère personnel dans le système d'information de La Poste, collecte de formulaires papier contenant des données clients ...). Ce traitement de données à caractère personnel est décrit ci-après dans la présente annexe.

Dans ce cadre, La Poste a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel tandis que la Commune à celle de sous-traitant intervenant dans la réalisation du traitement pour le compte de La Poste.

La Commune traite les données à caractère personnel nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par La Poste par la Convention, dans le respect des obligations fixées dans le présent article.

Elle s'engage à ne pas traiter ces données à caractère personnel à d'autres fins que celles prévues par la Convention. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues par la Convention.

En conséquence, la Commune s'engage :

- à ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que suivant les instructions de La Poste figurant dans la présente convention, complétées le cas échéant, par des instructions écrites de La Poste ;
- s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes à ces instructions ou étrangers à l'exécution de la Convention ;
- ne faire aucun usage pour son propre compte ou pour le compte de tiers des Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste ;
- ne conserver les Données à caractère personnel traitées que le temps nécessaire à l'exécution des missions ;
- porter assistance à La Poste afin de répondre à toute demande d'exercice de droits adressée à La Poste par les personnes concernées et informer La Poste de toute demande d'exercice de droits qui lui serait adressée directement ;
- informer sans délai La Poste de toute demande d'information ou de tout contrôle des autorités de contrôle et de protection des données
- informer sans délai La Poste de toute demande qui lui serait adressée directement et plus généralement de tout événement affectant le traitement des données à caractère personnel.

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel.

La Commune déclare avoir respecté lors de la collecte des données à caractère personnel et de leur traitement, l'ensemble des obligations découlant de l'application de la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, s'agissant notamment de la déclaration du traitement dans son registre des activités de traitement en tant que sous-traitant.

1.2. Sécurité et confidentialité des Données à caractère personnel

La Commune prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

La Commune s'engage notamment à mettre en place les mesures permettant d'assurer un niveau de confidentialité et un niveau de sécurité appropriés aux risques présentés par le traitement et la nature des Données à caractère personnel traitées.

La Commune s'engage en particulier à :

- protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls agents de la Commune dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. Ces agents sont tenus par une obligation de confidentialité.

La Commune s'engage à notifier sans délai à La Poste tout incident ayant pu affecter potentiellement les Données à caractère personnel qu'elle traite pour le compte de La Poste, ainsi que toute violation de Données à caractère personnel. Dans ce contexte, la Commune communiquera sans délai à La Poste tous les éléments dont elle dispose concernant les conditions entourant l'incident de sécurité, notamment la nature et l'étendue des Données à caractère personnel impactées, le nombre de personnes concernées, les conséquences probables et les conditions techniques dans lesquelles l'incident a eu lieu.

La Commune assistera La Poste afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'incident.

1.3 Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

La Commune devra informer La Poste de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, la Commune devra informer La Poste d'une telle demande avant d'y répondre.

1.4 Conservation des Données à caractère personnel

Au terme de la Convention, la Commune s'engage à restituer, selon les instructions et dans les délais indiqués par La Poste, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées pour le compte de La Poste.

1.5 Suivi des mesures

La Poste, si elle le souhaite, pourra réaliser un suivi de la mise en œuvre de ces mesures, tant au cours de l'exécution de la Convention qu'à son issue, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant.

La Commune s'engage à permettre toute demande de suivi qui serait sollicitée par La Poste, moyennant le respect par cette dernière d'un délai de préavis d'au moins dix (10) jours ouvrés.

La Commune communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de ce suivi.

Le cas échéant, la Commune s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures correctives nécessaires identifiées au cours de ce suivi.

1.6 Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs

Dans l'hypothèse où les Parties seraient amenées à traiter des Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, elles garantissent être en conformité avec la réglementation française et européenne applicable en matière de Données à caractère personnel.

Elles s'engagent notamment à collecter, enregistrer, transmettre et traiter ces données en conformité avec la réglementation française et européenne en vigueur applicable en matière de protection des Données à caractère personnel.

Les Parties s'interdisent à utiliser à des fins de prospection commerciale pour leur propre compte ou pour le compte de tiers les Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs traitées en exécution de la présente Convention.

Elles s'engagent à mettre en place les mesures de sécurité physique, organisationnelle et logique nécessaires adaptées aux risques identifiés permettant d'assurer, compte tenu de l'état des règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard de la catégorie de Données à caractère personnel traitées.

A cet effet, les Parties s'engagent à mettre à la charge de leur (ou leurs) éventuel(s) sous-traitant(s) toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel des personnels et collaborateurs, et pour que lesdites Données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies à la Convention et se portent-forc du respect par ledit ou lesdits sous-traitants de leurs obligations.

2. Nature et conditions du traitement de Données à caractère personnel

2.1 Objet et finalité du Traitement pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable de traitement

La Poste confie à la LPAC le soin de réaliser des opérations postales diverses, en son nom et pour son compte (ex : fourniture de contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité, LRAR, dépôt des procurations courrier, opérations de dépannage financier etc...).

Ces prestations seront notamment réalisées via l'accès par la LPAC au SI de La Poste.

2.2 Durée du Traitement

La durée du traitement correspond à la durée de la Convention + durée nécessaire pour traiter toute réclamation éventuelle (notamment client), en lien avec les traitements de données confiés à la LPAC.

2.3 Catégories de Données à caractère personnel traitées

Les données sensibles éventuellement traitées et les limitations ou garanties appliquées tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques encourus tels que par exemple, la limitation stricte de la finalité, les restrictions des accès (y compris l'accès réservé uniquement au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre de l'accès aux données, les restrictions applicables aux transferts ultérieurs ou les mesures de sécurité supplémentaires.

[Cochez la(es) case(s) applicable(s)]

- Données d'identification (état civil, identité, adresse...)
- Vie professionnelle (CV, parcours professionnel, formation...)
- Vie personnelle (habitude de vie, situation familiale...)
- Information d'ordre économique (revenus, situation financière...)
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM...)
- Données de connexion (adresse IP, logs...)
- Appréciation sur les difficultés des personnes (recours aux services d'une assistante sociale, difficultés financières...)
- Numéro de Sécurité Sociale (NIR)
- Données biométriques
- Infractions, condamnations, mesures de sûreté
- Données de santé
- Données génétiques
- Autres (préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

2.4 Catégories de Personnes concernées

[Cochez la(es) cases applicable(s)]

- Clients
- Collaborateurs
- Autres (Préciser) Cliquez ici pour saisir du texte.

2.5 Préciser l'objet, la nature et la durée du traitement pour chaque sous-traitant ultérieur :

Pas de sous-traitant ultérieur

2.6 Mesures de sécurité mises en place

Engagements de la Commune :

- Respecter la Charte SI de La Poste
- Mettre en œuvre et gérer les habilitations nécessaires pour l'accès de son personnel au SI LP (octroi des identifiants & mots de passe)
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité afin de garantir la sécurité physique et logique des données confiées (tant celles sur support papier que celles accessibles via connexion au SI de La Poste)
- Respect du secret des correspondances en préservant la confidentialité des données indiquées sur les envois postaux
- Mettre en œuvre toutes les mesures afin de garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité des données confiées

Mesures de sécurité logiques et physiques :

- o Mesures de sécurité physiques, notamment :
 - Sécuriser l'accès aux locaux
 - Sécuriser l'accès à tout endroit permettant le stockage des données confiées sur support papier (ex : armoire sécurisée, local de stockage accessible par personne habilitée ou identifiée...)
- o Mesures de sécurité logiques, notamment :
 - Sécurisation de l'accès au SI de La Poste à un personnel habilité et identifié
 - Gestion des identifiants et des mots de passe permettant l'accès au SI de La Poste

D-2023/365

Bordeaux. Conclusion d'un bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à AQUITANIS. Parcelles TB 87 - 88 et 89 - Lot 1. Centre d'animation social et culturel de Bordeaux Lac. Autorisation. Décision

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique en date des 4 novembre et 1er décembre 1988, reçu par Maître Chambarière, l'OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA CUB devenu depuis AQUITANIS, a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 30 ans, à compter du 1er décembre 1988, à la Ville de Bordeaux, l'immeuble dont la désignation suit :

Les lots 1 (RDC, bâtiment G2) et 2 (1er étage, bâtiment G2) d'un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Cours des Aubiers, consistant en plusieurs bâtiments et terrain figurant au cadastre, sous les numéros 87, 88 et 89 de la section TB, pour une contenance totale de 15 063 m².

Ce bail a été consenti sous diverses conditions et charges pour une valeur symbolique d'un franc, et notamment le droit d'aménager dans lesdits locaux, un complexe de restauration. Depuis, divers avenants ont été passés, afin de mettre à jour la destination des locaux et leur surface, et de soustraire dudit bail, le lot numéro 2.

Aujourd'hui, afin de perpétuer l'activité du centre d'animation social et culturel de Bordeaux-Lac, géré par la Ville de Bordeaux, il a donc été convenu entre les parties de procéder à la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique, selon les mêmes charges et conditions, soit pour une durée de 30 ans, pour une valeur symbolique d'un EURO.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1311-2 à L 1311-4,

VU le bail emphytéotique conclu entre la Ville de Bordeaux et AQUITANIS, en date des 4 novembre et 1er décembre 1988, et ses avenants en date du 15 mai 2001 et 17 décembre 2003 et 16 janvier 2004

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33063-40604, en date du 06 novembre 2023

ENTENDU le rapport de présentation,
CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-avant,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à AQUITANIS, portant sur le lot 1, consistant en une cellule de 560 m², du bâtiment G2 sis dans un ensemble immobilier situé à Bordeaux, Cours des Aubiers, comprenant plusieurs bâtiments, figurant au cadastre, les numéros 87, 88 et 89 de la section TB, pour une contenance totale de 15 063 m², pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, moyennant une redevance annuelle d'UN EURO symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le bail, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Bernard-Louis BLANC, et Pierre de Gaetan NJIKAM MOULIOM

Mme GARCIA

Délibération 365, Bordeaux, conclusion d'un bail emphytéotique liant la Ville de Bordeaux à AQUITANIS. Centre d'animation social et culturel de Bordeaux Lac. Non-participation au vote de Messieurs Pierre HURMIC, Stéphane PFEIFFER, Bernard-Louis BLANC, Pierre de Gaëtan NJIKAM.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine JAMET.

Mme JAMET

Il s'agit de renouveler le bail entre Aquitaine et la Ville de Bordeaux sur les parcelles où il y a le centre d'animation sociale et culturelle de Bordeaux Lac pour 1 euro symbolique.

M. Le MAIRE

Merci. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire. Sur ce centre d'animation sociale et culturelle de Bordeaux, il y a eu une première inquiétude sur la réduction de la superficie de ce local qui je crois depuis a été un petit peu révisée et puis désormais il y a un peu une inquiétude sur l'organisation de ce centre et donc l'aménagement de ce centre et le fait de savoir si oui ou non, cela va répondre aux attentes des habitants. Et pourquoi j'en parle en Conseil municipal ? Il y a bien d'autres lieux dans lesquels je pourrais en parler pour deux raisons essentielles, c'est que nous avons voté ici le fait que les élus de la minorité ne siègent plus au Conseil d'administration de l'association des centres d'animation. On m'avait dit que les élus de la minorité sur une association avec un budget aussi important auraient un endroit, un lieu, des réunions au cours desquelles ils pourraient avoir une vision d'ensemble et donc la possibilité de poser ce type de questions. Je n'ai pour l'instant pas de réponse, je ne désespère pas d'en avoir. Sylvie SCHMITT m'a dit que j'en aurai, mais le temps passe.

Et deuxième chose Monsieur le Maire, parfois vous nous reprochez d'être un peu longs en Conseil municipal, mais je précise dans ce conseil que j'avais sollicité auprès de vous un rendez-vous pour parler de l'association des centres d'animation et pour parler des centres d'animation notamment dans les quartiers prioritaires, c'est donc une demande de rendez-vous tout à fait constructive à laquelle vous n'avez pas souhaité donner suite puisque je souhaitais venir avec Nicolas FLORIAN et que vous étiez antagonisés et avec lui et donc vous souhaitiez me voir, mais seule. Donc simplement, je dis qu'il y a un petit sujet là-dessus puisque d'une part, je n'ai donc pas pu assister à un rendez-vous tout à fait paisible pour aborder une question sur l'association des centres d'animation et d'autre part je ne suis pas non plus dans la gouvernance de cette association avec beaucoup de centres sociaux et donc des impacts lourds.

Deux exemples extrêmement concrets et je finirai là-dessus en disant qu'au dernier Conseil municipal, lorsque nous avons parlé de cette belle association, on a eu malheureusement ensuite un article dans la presse dont il a été tiré l'idée que l'association des centres d'animation était assise sur un trésor de guerre. Et je veux quand même dire ici à quel point cela a ému une grande partie des directeurs notamment de ceux qui œuvrent dans les centres sociaux complexes, dans les quartiers difficiles dont nous avons tellement besoin et il me semble que l'ensemble de ces éléments n'est pas favorable à un débat de bonne qualité entre la majorité et la minorité sur des structures qui sont indispensables pour la cohésion et l'accompagnement des plus fragiles.

M. Le MAIRE

Merci. Je vais passer la parole à Sylvie, mais je vous confirme, je suis prêt à vous recevoir quand vous voulez, Madame SIARRI. Vous serez la bienvenue.

Mme SIARRI (hors micro)

C'est l'ancien Maire de la ville.

M. Le MAIRE

N'essayez pas de m'imposer une tierce personne à ce rendez-vous, ou vous voulez en parler sérieusement avec moi Madame SIARRI et ne mettez pas vous-même des obstacles à cette rencontre. Je vous réitère que je suis prêt à vous rencontrer quand vous voulez, vous venez, mais vous pourrez venir seule, cela se passera très bien, je vous promets.

Mme SIARRI (hors micro)

Ce n'est pas normal, c'est l'ancien Maire de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Vous prenez rendez-vous et je vous recevrai personnellement, et vous seule.

M. FLORIAN (hors micro)

Donc si moi je demande un rendez-vous, vous me recevez ?

M. Le MAIRE

Si vous voulez un rendez-vous tout seul, mais j'exigerai avant que vous retiriez les propos que vous avez pu tenir. Je ne vais pas recevoir quelqu'un qui me traite de menteur. Vous avez dit « on vous ment », quel intérêt de recevoir quelqu'un ? Si je vous reçois, je vais vous mentir. Quel est l'intérêt d'être reçu par quelqu'un qui vous ment, Monsieur FLORIAN ? Retirez vos outrances verbales, le privilège d'être maire, c'est de pouvoir choisir aussi les gens que l'on reçoit. Autorisez-moi à ne pas recevoir des gens qui m'insultent. C'est la seule chose que je voulais vous dire Monsieur FLORIAN. Je passe la parole à Madame SCHMITT.

Mme SCHMITT

Merci Monsieur le Maire. Par rapport aux deux points qui ont été soulignés, le recalibrage de la structure en elle-même d'animation, le travail a été fait en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, les utilisateurs du lieu et les associations qui gravitent et qui travaillent avec ce centre. Je pense que toutes les inquiétudes ont pu être levées parce que chacun a eu dans différentes instances, lors de différentes réunions avec les services l'occasion d'exprimer ses besoins et ses attentes par rapport à ce local.

Enfin concernant la gouvernance, un courrier est à la signature, vous devriez le recevoir très très très rapidement et vous avez souligné le fait que vous n'étiez plus dans la gouvernance. Nous non plus, et c'est vraiment le souhait de rendre cette association autonome dans sa prise de décision et comme toutes les associations bordelaises que la ville se retire et laisse sa liberté à son association et que d'autres instances avec la ville et les décideurs de la ville qui les concernent qui sont aux manettes soient créées pour gérer les conventions qui lient l'association et la ville. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Sylvie. Delphine JAMET pour conclure.

Mme JAMET

Je voudrais juste rajouter concernant cette question de la représentation dans les associations. On a eu une très bonne formation par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique la semaine dernière où tous les conseillers étaient invités et je pense que c'est important que vous vous penchiez sur ce sujet-là. Si aujourd'hui on se retire et on vous retire aussi, ce n'est pas pour punir, c'est vraiment pour éviter complètement les conflits d'intérêts et vous protéger juridiquement. Cela a bien été rappelé par la Haute autorité qu'une association fait partie du privé et pour le coup, il y a vraiment de très gros risques de conflits d'intérêts. Je tenais à le re-spécifier ici publiquement parce que ce n'est pas anecdotique.

M. Le MAIRE

Merci. Vous souhaitez intervenir après le rapporteur Madame SIARRI ? Si c'est deux mots, je vous donne la parole.

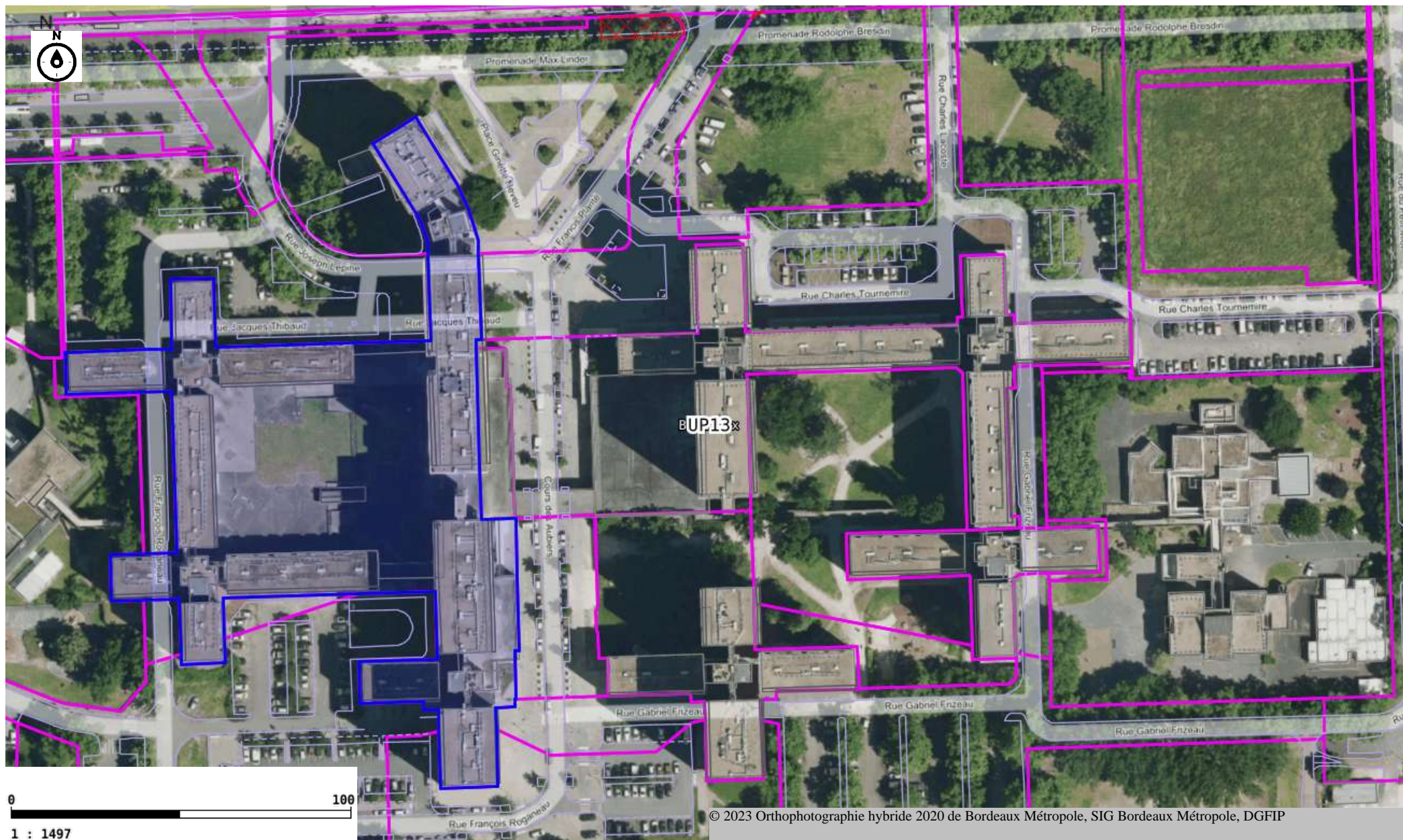
Mme SIARRI

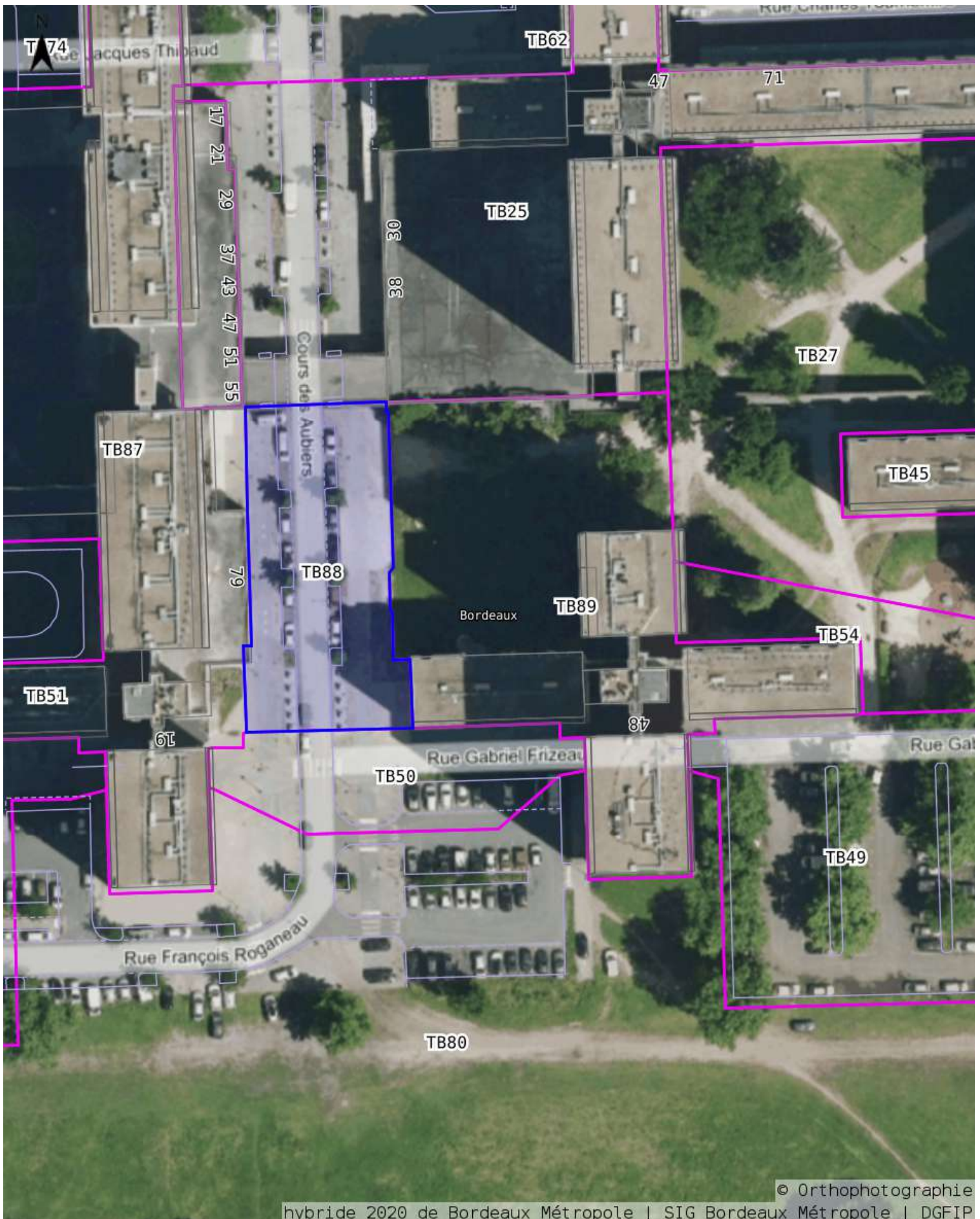
C'est une toute petite précision. Moi, je suis complètement d'accord avec cela et je vois tout à fait l'intérêt de cette position. Simplement, nous avons convenu avec Sylvie SCHMITT que compte tenu de l'importance de l'association et du fait que je siège dans ce conseil d'administration, si je n'y siégeais pas, j'allais être invitée dans d'autres endroits dans lesquels j'avais la possibilité d'avoir une vision d'ensemble avec l'ensemble des centres. Aujourd'hui, c'est très bien. Je vais les voir directement, mais il m'avait été dit qu'une solution serait trouvée qui me permettait dans le respect de cette loi à laquelle j'adhère complètement de pouvoir avoir des espaces de discussion de qualité. C'est pour cela que j'interviens aujourd'hui.

M. Le MAIRE

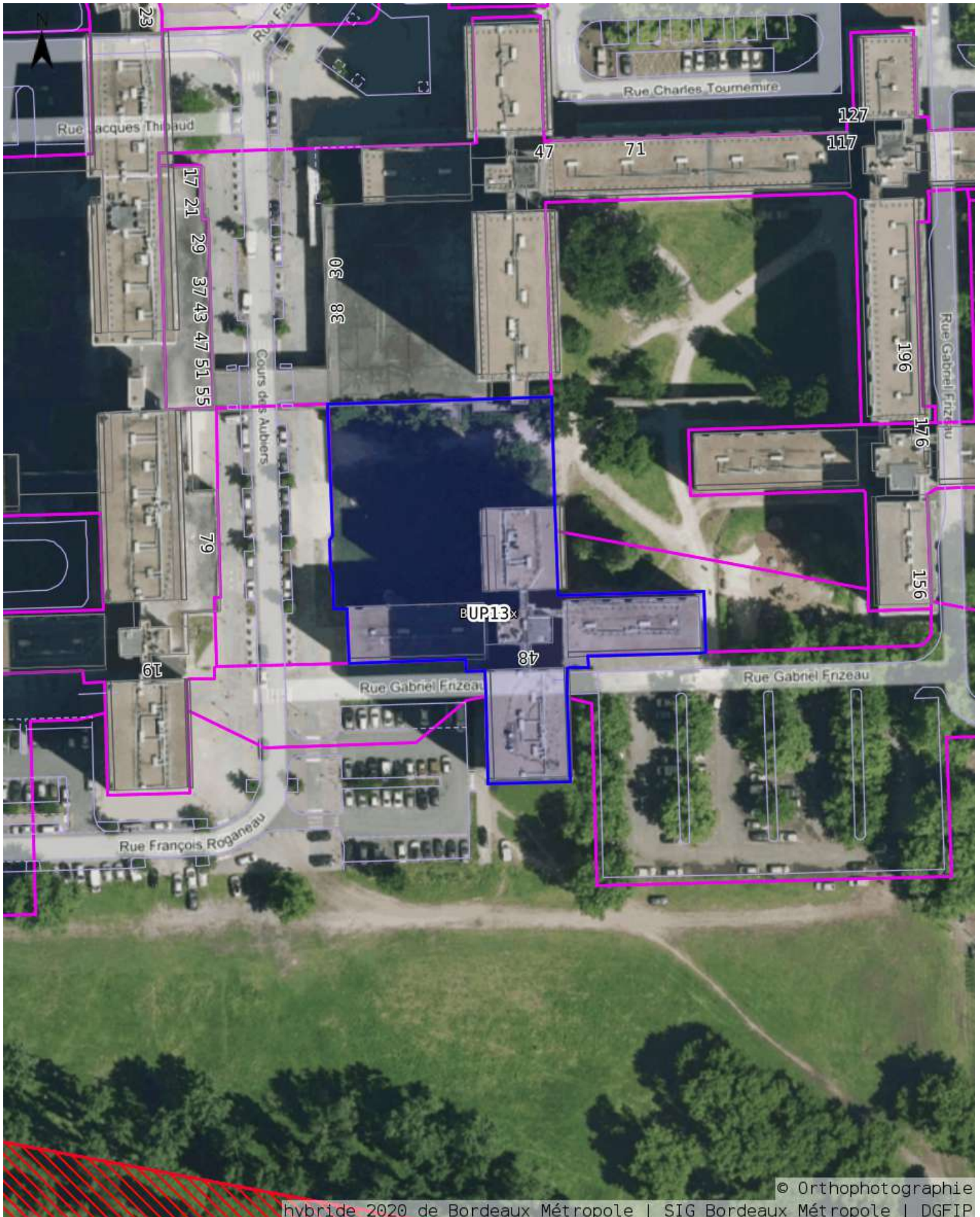
Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame le Secrétaire.





Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



D-2023/366

Ville de Bordeaux. Quartier Grand Parc. Avenue Emile-Counord. Cage d'escalier D5. Constitution de servitude de tour d'échelle au profit de CDC Habitat. PX 128p. 29 m². Autorisation. Décision.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc et du programme de réhabilitation de l'ensemble immobilier de la « Barre D », situé rue François-Levêque à Bordeaux, la Ville de Bordeaux a vendu en 2017 à la Société nationale de l'Immobilier (SNI), devenue depuis lors la société d'économie mixte CDC HABITAT, une partie de l'immeuble dénommé « Barre D », consistant en un ensemble de 156 logements locatifs à réhabiliter correspondant à 4 cages d'escalier (D1, D2, D3 et D4), exception faite de la D 5 au nord du bâtiment, restée propriété de la Ville de Bordeaux.

Les évolutions du projet de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc ont conduit à la nécessité de transférer à CDC HABITAT, la maîtrise foncière totale dudit ensemble immobilier.

Ainsi, par délibération D-2021/445 du 14 décembre 2021 du conseil municipal de la Ville de Bordeaux ci-après annexée, la Ville de Bordeaux a autorisé la cession au profit de CDC HABITAT d'un détachement de la parcelle bâtie supportant la cage d'escalier D5 Nord, constituée de 39 logements vides, cadastrée PX 128p, située avenue Emile-Counord à Bordeaux, pour une superficie d'environ 555 m² moyennant le prix d'un million d'euros (1 000 000 €).

Cette opération est en cours de réitération par acte authentique.

Cependant, il s'est, depuis, avéré qu'une servitude de tour d'échelle, doit être constituée, à titre gratuit, au profit de CDC HABITAT, pour entretien du mur pignon, sur une emprise de 29 m², à détacher de la partie de la parcelle cadastrée PX 128p, restant propriété de la Ville de Bordeaux.

La présente délibération a pour objet la validation de cette constitution de servitude au profit de CDC HABITAT, par le conseil municipal de la Ville de Bordeaux, ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire, de signer l'acte et tout autre document afférent à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération n°D-2016/480 du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU la délibération n°D-2021/445 du 14 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

Vu l'acte authentique de vente en date du 22 décembre 2017, concernant la cession initiale à la SNI,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-avant,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la servitude de tour d'échelle, à constituer, à titre gratuit, au profit de CDC HABITAT consistant dans le transfert à titre gratuit, à l'effet d'entretien du mur pignon, sur une emprise de 29 m², à détacher de la partie de la parcelle cadastrée PX 128p, restant propriété de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES



DIRECTION GENERALE
DE L'AMENAGEMENT

- DIRECTION DU FONCIER -



COMMUNE
DE
BORDEAUX


CITE DU GRAND PARC
IMMEUBLE SIS, RUE FRANCOIS LEVEQUE

SERVITUDE DE TOUR D'ECHELLE PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX
AU PROFIT DE CDC HABITAT
SERVITUDE DE RESEAU DE CHALEUR PAR CDC HABITAT
AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION	SERVITUDES
PX	128	670 m ²	555 m ²	29m ² 14m ²

 Servitude de tour d'échelle de 3m de largeur à établir par la Commune de Bordeaux au profit de CDC HABITAT pour une superficie de 29 m²

 Servitude sur le réseau de chaleur à établir par CDC HABITAT au profit de Bordeaux Métropole pour une superficie de 14 m²

DRESSE PAR
LE TECHNICIEN TERRITORIAL
BORDEAUX LE : 12/01/2023

VU ET VERIFIE PAR
LE GEOMETRE
BORDEAUX LE :

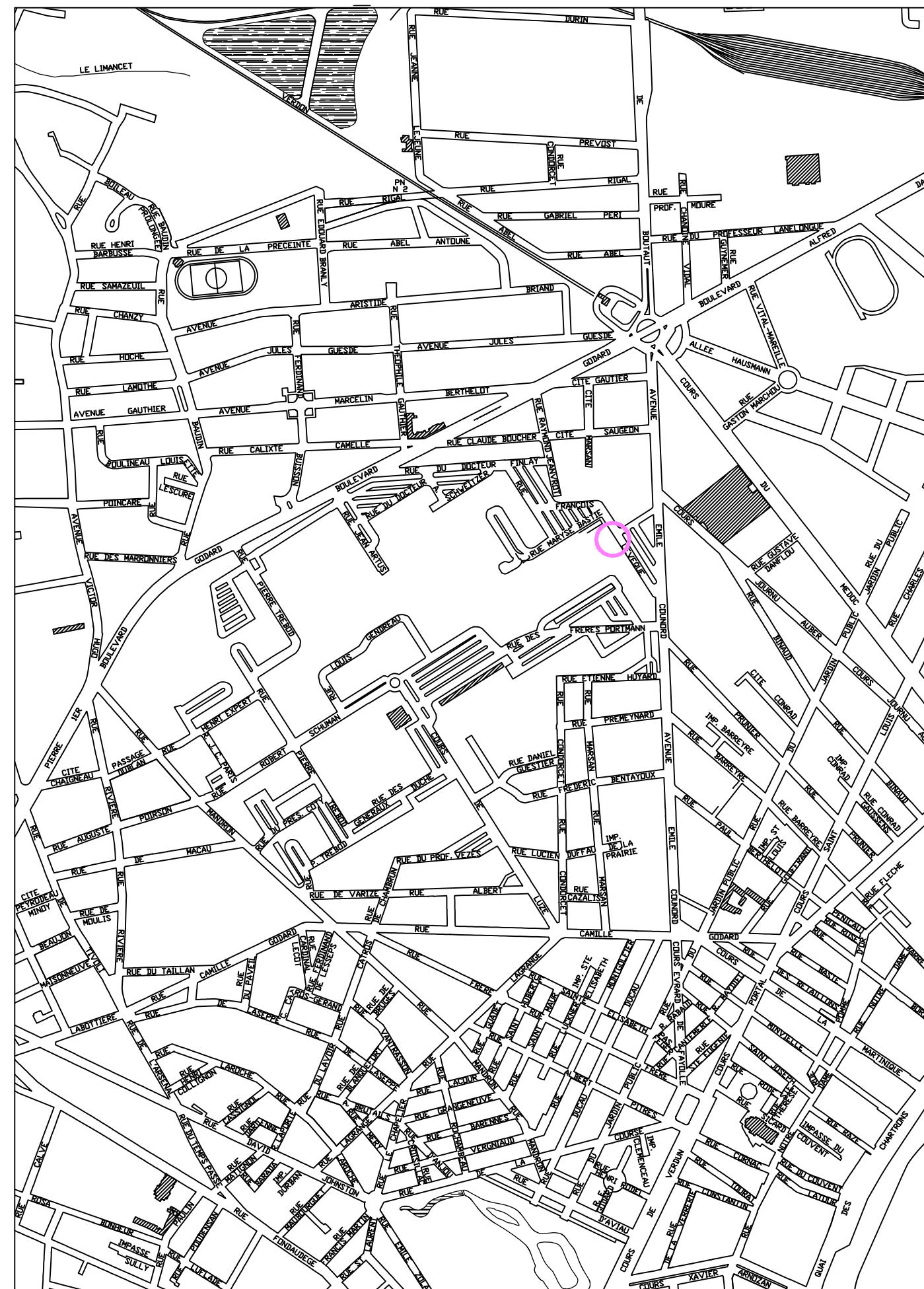
PRESENTE PAR
LE DIRECTEUR
BORDEAUX LE :

Onglet: AF SERVITUDES CDC PX128

NUMERO DE CLASSEMENT	MODIFIE LE	OBSERVATIONS	SERVICE DEMANDEUR
1702431B.dwg Archive 2017			DGA / DDH / M.P.
DESSINATEUR : FFH			

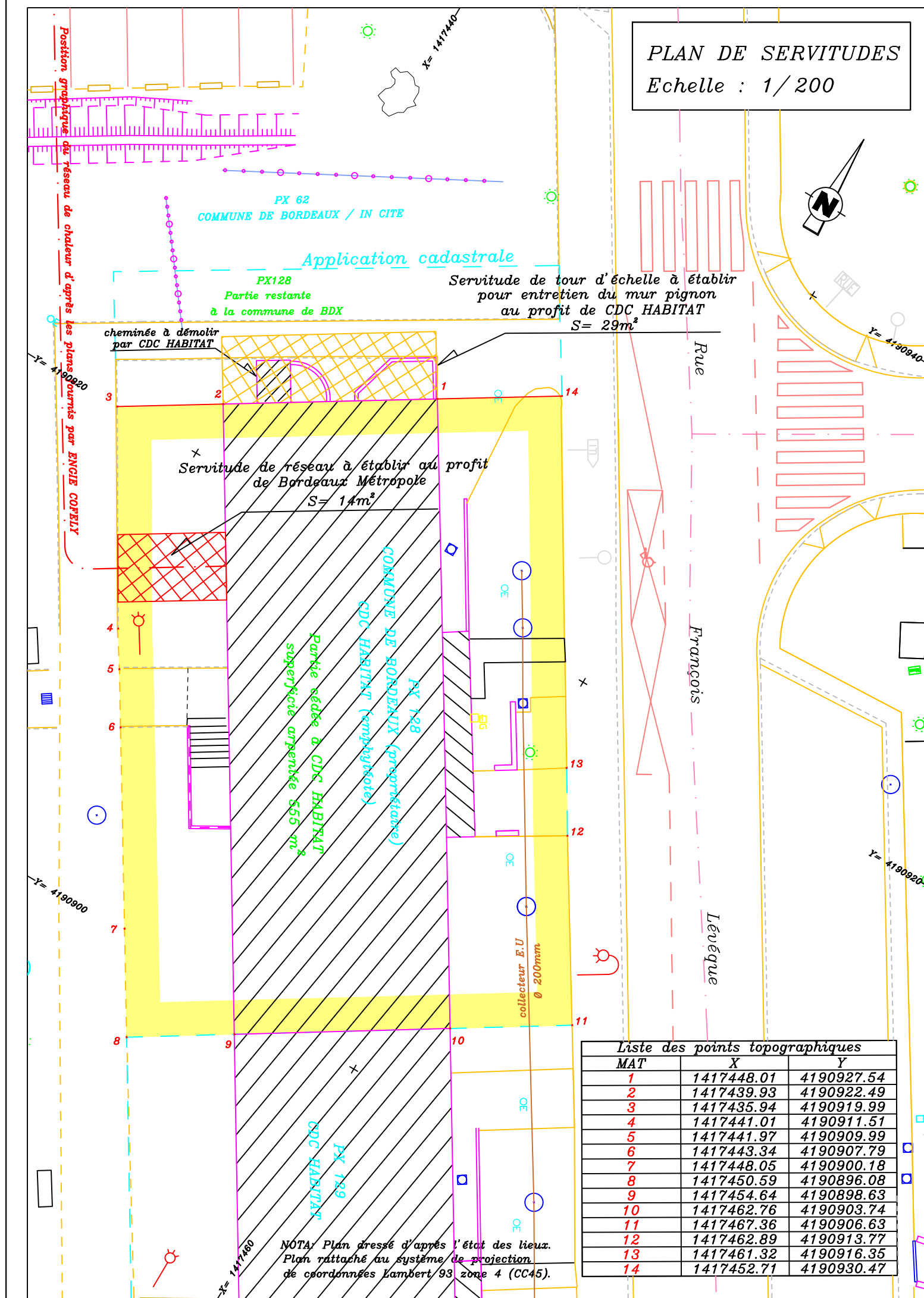
PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/10000



1005

PLAN DE SERVITUDES
Echelle : 1/200



Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1417448.01	4190927.54
2	1417439.93	4190922.49
3	1417435.94	4190919.99
4	1417441.01	4190911.51
5	1417441.97	4190909.99
6	1417443.34	4190907.79
7	1417448.05	4190900.18
8	1417450.59	4190896.08
9	1417454.64	4190898.63
10	1417462.76	4190903.74
11	1417467.36	4190906.63
12	1417462.89	4190913.77
13	1417461.32	4190916.35
14	1417452.71	4190930.47

NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.
Plan rattaché au système de projection
de coordonnées Lambert 93 zone 4 (CC45).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 15/12/21

Reçu en Préfecture le : 15/12/21

ID Télétransmission :

033-213300635-20211214-121042-

DE-1-1

CERTIFIÉ EXACT.

**Séance du mardi 14 décembre 2021
D-2021/445**

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIH, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE,

M. BOUISSON présent à partir de 15h15, M. FETOUH présent à partir de 15h25, M. MARI présent à partir de 16h06.

Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M. ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M

BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51, M. GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS

**Bordeaux. Quartier Grand Parc, Rue François-
Lévêque, Barre D Cession à CDC HABITAT de la
parcelle bâtie PX 128p. Autorisation. Décision**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a vendu en 2017 à la Société nationale de l'immobilier (SNI), une partie de l'immeuble dénommé « Barre D », situé le long de l'avenue Emile-Counord à Bordeaux.

La cession opérée à titre onéreux, portait sur un ensemble de cent cinquante six logements locatifs à réhabiliter correspondant à quatre cages d'escalier (D1, D2, D3 et D4), exception faite de la cage D5 au Nord du bâtiment restant la propriété de la ville, sous bail emphytéotique au profit de la SNI consenti jusqu'en décembre 2028.

L'acte de vente du 22 décembre 2017 prévoyait à la fois la réhabilitation des logements cédés des cages d'escalier 1 à 4 et la démolition à terme de la cage D5 pour permettre notamment l'aménagement d'un cheminement piéton, ainsi que des pénalités financières en cas de non-démolition de la cage Nord.

Le programme de requalification de cet ensemble immobilier dégradé engagé par la SNI devenue depuis lors la société anonyme d'économie mixte CDC Habitat, s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de l'opération de renouvellement urbain du Grand Parc et de son plan guide qui prévoyait bien à l'origine la démolition de la cage d'escalier D5 et l'aménagement d'un cheminement piéton.

Les évolutions du projet ont conduit à l'abandon de ces préconisations au profit d'une réhabilitation totale de la « Barre D » dont CDC Habitat doit désormais avoir la maîtrise foncière totale, sans qu'elle ait à supporter les conséquences juridiques et financières de cette évolution programmatique.

Au terme des pourparlers engagés avec le bailleur, la cession de la parcelle bâtie cadastrée PX 128 supportant la cage d'escalier « D5 » et ses trente-neuf logements vides, pourrait intervenir sur la base d'un prix d'un million d'euros, inférieur à l'estimation domaniale mais tenant compte des dépenses et frais engagées par CDC Habitat au titre du « scénario démolition » aujourd'hui abandonné.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux :

Vu la délibération D.2016/480 du Conseil municipal de Bordeaux en date du 12 décembre 2016,
Vu l'acte authentique de vente en date du 22 décembre 2017 concernant la cession initiale à la SNI,
Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33063-01729 en date du 20 septembre 2021.

ENTENDU le rapport de présentation

Considérant l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc et le programme de réhabilitation de l'ensemble immobilier de la « Barre D »

DECIDE

- D'autoriser la résiliation du bail emphytéotique consenti par la Ville au profit de CDC Habitat sur la parcelle bâtie cadastrée PX 128, rue François Lévêque à Bordeaux, préalablement à sa cession.
- D'autoriser la cession au profit de CDC Habitat d'un détachement de la parcelle bâtie supportant la cage d'escalier D5 Nord constituée de 39 logements vides, cadastrées PX 128p située avenue Emile-Counord à Bordeaux, pour une superficie d'environ 555 m² moyennant le versement d'un prix d'un million d'euros (1 000 000 €).
- D'imputer la recette provenant de la vente au budget principal de l'exercice en cours

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la résiliation du bail emphytéotique au profit de CDC Habitat et l'acte authentique de vente ainsi que l'avenant à l'acte authentique en date du 22 décembre 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P: EXPEDITION CONFORME.

Madame Delphine JAMET

DOCUMENT PROVISOIRE

COMMUNE DE BORDEAUX

IMMEUBLE SIS, RUE FRANCOIS LEVEQUE

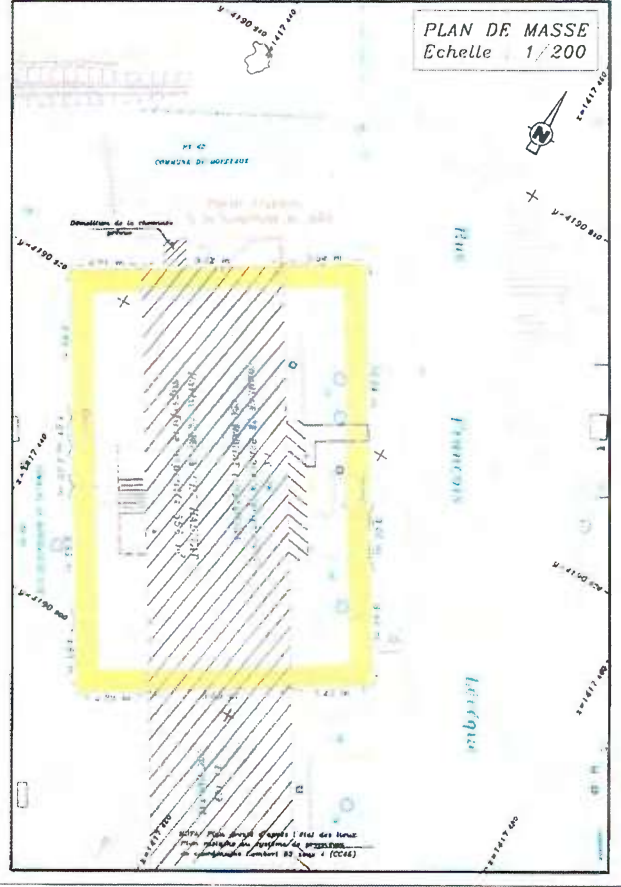
CESSION PAR LA COMMUNE DE BORDEAUX A CDC HABITAT

CADASTRE

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE	CESSION
PX	02	670 m ²	555 m ²

PRESENTE PAR LE DIRECTIONAL BORDEAUX LE 05/10/2017	VOU ETURÉ PAR LE GEOMETRE BORDEAUX LE	PRESENTE PAR LE DIRECTIONAL BORDEAUX LE
Objet de la CESSION PR126		
NUMERO DE CLASSEMENT 1707431R d.m. 1702431 A.c.l.m. 2017	MODRE LE	OBSERVATIONS
DESIGNATEUR		SERVICE DEMANDEUR DCA / DGH / M.M.

PLAN DE SITUATION Echelle : 1/10000



D-2023/367

Société Bordeaux Atlantique - Matmut Atlantique - Prêt à usage pour deux poches de stationnement, entrée sud de la Réserve écologique des Barails - Convention - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux propose de prêter à la société SBA deux emprises d'une superficie chacune de 2 867 m² et 1 380 m², situées aux abords du stade Matmut, rue Micheline Ostermeyer et cours Charles-Bricaud, et dépendant des parcelles cadastrées 63 TY 15 et 63 TX 13.

Ces emprises se composent d'emplacements de parking dédiés aux véhicules légers (VL), telles qu'elles figurent au plan ci-annexé au prêt à usage.

1. LE PROJET.

La société SBA organise de grands évènements sportifs et musicaux qui nécessitent de moyens logistiques importants. Elle demande donc à la Ville de Bordeaux de mettre à disposition deux poches de stationnement qui seront réservées aux véhicules légers des personnels employés pour ces évènements. Les poids lourds sont quant à eux stationnés sur les parkings définis dans le partenariat public privé (PPP).

Ces poches de stationnements seront utilisées pour les grands évènements.

2. LE PRÊT À USAGE.

La Ville consent la signature d'un prêt à usage d'une durée de 12 mois avec la société SBA, à compter du 1^{er} janvier 2024 (hors période Jeux olympiques).

Les conditions du prêt sont définies dans la convention de prêt à usage.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de prêt à usage

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 367, Société Bordeaux Atlantique – MATMUT Atlantique – Prêt à usage pour deux poches de stationnement, entrée sud de la réserve écologique des Barails.

M. Le MAIRE

Oui. Y a-t-il des demandes d'explication ou des explications de vote ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. On vote contre. On ne va pas refaire toute la critique sur MATMUT, le PPP (Partenariat Public Privé) catastrophique pour les finances publiques, mais c'est juste que l'on ne comprend pas pourquoi ce prêt à usage gratuit, nous, à votre place, on aurait fait payer le parking même cher. C'est une incompréhension d'un choix et puis derrière, c'est toute l'opposition que l'on peut avoir sur la gestion du stade même si vous n'en êtes pas complètement responsable puisque cela provient de l'ancienne mairie ou des anciennes mairies.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui une explication de vote. Nous voterons contre, le collectif Bordeaux en luttés, pour les mêmes raisons, c'est-à-dire que l'on a vraiment du mal à comprendre pourquoi on fait des cadeaux à des entreprises privées d'autant plus que c'est sur des événements, de concerts, etc., ils vont rentrer de l'argent, ils vont faire des bénéfices. Je ne pense pas que MATMUT soit comme vous, très versé dans le bien public. On est complètement opposé à cette gratuité. On n'arrête pas de dire que l'on n'a pas d'argent, que l'on a de moins de moins de moyens et quand on peut rentrer de l'argent, on ne le fait pas. On a dû mal à comprendre ce cadeau fait à une entreprise privée. On est complètement opposé à cela. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Delphine JAMET.

Mme JAMET

C'est à titre très provisoire, c'est pour cela que cette convention-là est pour 12 mois et de façon exceptionnelle à titre gratuit.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame le Secrétaire.



**Contrat de prêt à usage
entre la Ville de Bordeaux et la société SBA**

LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, domicilié, en cette qualité, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, et dûment habilité, à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023.

ci-après dénommée « le Prêteur »

d'une part,

ET,

La société SBA représentée par Monsieur Xavier Lapeyraque agissant en sa qualité de Directeur général délégué chez Stade Bordeaux Atlantique - Matmut Atlantique
Dont le siège social est fixé Cr Jules Ladoumegue, 33300 Bordeaux
ci-après dénommée « l'emprunteur »

d'autre part,

EXPOSE

La ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles 63 TY 15 et 63 TX 13. Elles constituent la Réserve écologique des Barails (REB), site naturel en partie ouvert au public. Elles sont mitoyennes du stade Matmut Atlantique au niveau de l'entrée sud de la REB. Les parkings du stade sont en continuité d'un espace anciennement occupé par le parking des Floralies de 1992 et aujourd'hui sans usage de parking.

Afin de faciliter l'organisation d'évènements d'ampleur (concerts, matchs, coupe du monde de rugby 2023), la société SBA a sollicité la ville de Bordeaux afin de pouvoir occuper deux poches de stationnements situées dans l'emprise de l'ancien parking des Floralies.

La ville répond favorablement à cette demande et propose pour une durée de 12 mois de mettre en place un prêt usage, étant précisé que compte tenu de la mise à disposition exclusive du Stade à Paris 2024 du 10 juillet 2024 au 9 août 2024, le présent prêt à usage a vocation à être suspendu pendant cette période.

Il est bien entendu que le présent contrat sera régi par les dispositions des articles 1875 à 1888 inclus, 1890 et 1891 du Code Civil pour toutes celles de ces dispositions qui lui sont applicables et, en outre, par les stipulations qui suivent.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Prêt à Usage d'emprises

Le prêteur prête à l'emprunteur deux emprises d'une superficie chacune de 2687 m² et 1 380 m², situées aux abords du stade Matmut, rue Micheline Ostermeyer et cours Charles Bricaud, et dépendant des parcelles cadastrées 63 TY 15 et 63 TX 13, Ces emprises se se composent d'emplacements de parking dédiés aux véhicules légers (VL), telles qu'elles figurent au plan qui demeurera ci-annexé.

ARTICLE 2 : Etat des Lieux

L'emprunteur prendra le bien prêté dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être. Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties, pour chaque Période visée à l'article 8 Durée du contrat, lors de la remise du bien puis lors de sa restitution.

Les clôtures périphériques repérées sur le plan sont neuves.

ARTICLE 3 : Affectation

Les emprises prêtées seront affectées exclusivement aux usages suivants :

- stationnement des personnels en charge de la logistique et de l'organisation des évènements dans le cadre de l'exploitation du stade Matmut. Les véhicules seront des véhicules légers (VL).
- installation d'une base vie du chantier de reprises des tassements du parvis du Stade, sur le P1 nord ouest (poche sud) des emprises objet des présentes.

Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement express et préalable du prêteur.

L'emprunteur s'interdit de sous louer les emprises prêtées, objet des présentes, et ne pourra pas par ailleurs, céder les droits attachés au présent contrat.

Il appartient à l'emprunteur de contrôler l'accès auxdites emprises prêtées.

Il est ici précisé qu'un accès ponctuel doit être laissé aux véhicules et engins des services de la Ville de Bordeaux et services mutualisés de Bordeaux Métropole en charge de la gestion de la réserve des Barrails, sous réserve de l'accord préalable de l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Aménagement des emprises prêtées

L'emprunteur pourra faire procéder à tous aménagements et toutes modifications qu'il jugera utile pour assurer le plein usage du bien, objet des présentes, conformément aux affectations prévues à l'article 3 à compter de la signature des présentes.

Toutefois, ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord exprès et préalable du prêteur et devront être, également, réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques mutualisés de Bordeaux Métropole.

A la fin de l'occupation, le rétablissement des lieux dans leur état primitif pourra, le cas échéant, être exigé à l'appréciation du Prêteur.

ARTICLE 5 : Charges et Conditions du prêt

Conformément aux dispositions de l'article 1880 du Code Civil, l'emprunteur devra veiller raisonnablement à la garde et à la conservation des biens prêtés. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention sous la peine de dommages -intérêts, s'il y a lieu.

L'emprunteur prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires à la conservation du bien sans qu'il puisse prétendre pendant la durée d'exécution de ces travaux à une quelconque indemnité. Il devra assurer et maintenir au prêteur les améliorations et embellissements qu'il aurait pu apporter aux lieux prêtés, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. L'emprunteur prendra à sa charge tous les travaux incombant au locataire.

Il devra à ce titre assurer le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des parkings et procéder aux réparations des dégradations aux clôtures périphériques et portails dans la mesure où une dégradation de son fait serait constatée, étant précisé que si l'ensemble des parkings se détériore par le seul effet de l'usage déterminé aux présentes, et sans aucune faute de la part de l'emprunteur, il n'est pas tenu de la détérioration.

Concernant la poche de stationnement située à l'ouest, les clôtures Ouest et Nord sont neuves. Concernant la poche de stationnement située à l'Est, les clôtures Ouest, Nord et Est sont neuves.

Il est ici précisé que les emprises prêtées ne sont pas pourvues en mats d'éclairage. Aucun dispositif d'éclairage ne saurait être mis en œuvre

afin de ne pas occasionner de dérangement de la faune (dont petits mammifères semi-aquatiques, espèces protégées).

L'emprunteur supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité du prêteur ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Sur la période considérée, un entretien courant des arbres et arbustes est à la charge de l'occupant. Si, en raisons d'intempéries ou de dégradations volontaires ou involontaires, un ou plusieurs arbres devaient nécessiter un diagnostic, celui-ci sera à la charge du prêteur. Si des opérations d'entretien spécifique liées à l'état sanitaire, d'élagage ou d'abattage étaient rendues nécessaires pour des raisons de sécurité, elles seraient prises en charge par le prêteur.

Dans le cas où le preteur devrait faire exécuter de grosses réparations, l'emprunteur les subirait quelque trouble qu'elles puissent apporter à son droit d'usage et quelle qu'en soit la durée, sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à celui-ci, sous réserve d'en avertir l'emprunteur au moins 30 jours à l'avance et que l'intervention soit compatible avec la programmation du Stade.

ARTICLE 6 : Responsabilité – Assurances

L'emprunteur s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

L'emprunteur devra également souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir tous dommages, y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la ville de Bordeaux ainsi que sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'emprunteur souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils

seraient fondés à exercer contre la ville de Bordeaux pour tous les dommages subis.

L'emprunteur devra communiquer au prêteur l'attestation d'assurance délivrée par son assureur valable pour l'année en cours et pour la durée du prêt.

Au cas où les documents ne seraient pas remis au prêteur huit jours avant le début de l'occupation, ou si les montants de garanties souscrits s'avèrent manifestement insuffisants, elle se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

L'emprunteur s'engage, par ailleurs, à prévenir le prêteur dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés aux biens prêtés à la suite de tous sinistres (incendies, dégâts des eaux, fortes intempéries ou tempêtes...)

ARTICLE 7 : Gratuité du Prêt

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le prêt à usage des biens qui font l'objet du présent contrat est consenti et accepté à titre purement gratuit.

ARTICLE 8 : Durée du Contrat

Le présent prêt à usage est consenti et accepté aux périodes suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 9 juillet 2024 inclus (« Période 1 »);
- à compter du 10 août 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (« Période 2»). A l'expiration du terme fixé de la Période 2, la convention cessera de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de donner congé. Le contrat ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Le Prêteur ne peut retirer les emprises prêtées qu'après les termes convenus ci-avant, sauf survenance d'un besoin pressant et imprévu desdites emprises et ce dans les conditions prévues à l'article 1889 du Code civil.

ARTICLE 9 : Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 10 : Retour à la Ville des emprises prêtées

A l'expiration des Périodes 1 et 2, les emprises prêtées seront remises par l'emprunteur au prêteur en bon état d'entretien et libre de toute occupation sans que l'emprunteur ne puisse prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements des emprises quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

L'enlèvement des encombrants (meublier, appareils électriques, informatiques.....) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'emprunteur. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par le prêteur à l'emprunteur.

ARTICLE 11 : Election de Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

- Monsieur Pierre Hurmic, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Monsieur Xavier Lapeyraque, ès-qualités, en les lieux loués,

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Emprunteur
Le Directeur

Plan des poches de stationnements Ouest et Est situées au niveau de l'entrée sud de la réserve écologique des Barails



D-2023/368

Délibération annuelle permettant le recrutement de personnel contractuel

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code général de la Fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs : article L.332-23 1°
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs : **article L.332-23 2°**
- remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57,60 sexes et 75 de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : l'article L.332-13

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2024.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2024 est estimé 750.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU le Code général de la fonction publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2024, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant l'année 2024, et chaque fois que cela est nécessaire, pour

garantir la continuité du service public.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2024

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 368, Délibération annuelle permettant le recrutement de personnel contractuel.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Il n'y a même plus de présentation. Je ne revendique pas. C'est très bien comme cela. Je propose de verser une note parce qu'elle est un peu détaillée, mais juste pour dire que l'on vote contre, c'est habituel, cela ne surprend personne et pour ne pas plus embêter Delphine JAMET. Contre la politique de non-recrutement de la mairie qu'il ne planifie pas et puis contre l'idée de recruter des contractuels, mais on détaillera cela, on expliquera.

Note transmise par le Groupe Bordeaux en Luttés :

D'abord un rappel sur le contexte du recrutement dans la fonction publique territoriale : La loi de transformation de la fonction publique de 2019 vise à transformer la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales. Les apports de cette loi sont délétères pour la fonction publique territoriale :

- ✓ *Rapprocher la fonction publique des logiques de recrutement du privé.*
- ✓ *Annexer le marché du travail (capitaliste) et les pratiques concurrentielles de recrutement à*
- ✓ *la fonction publique territoriale.*

Par exemple : Incitation au départ volontaire, recours aux contractuels libéré, rupture conventionnelle, alignement des instances de représentation du personnel sur le secteur privé, etc. Cette loi ouvre la possibilité aux élus, et aux maires, employeurs territoriaux d'intégrer dans leur politique de ressources humaines une logique de gestion entrepreneuriale, clientéliste, et ce au détriment d'une fonction publique statutaire et attachée aux principes fondamentaux du service public. Cette loi est par ailleurs corollaire d'une externalisation massive des services publics locaux.

Et puis une analyse quant aux difficultés de recrutement pour les collectivités : Au-delà des difficultés de recrutement que ni la ville ni la métropole ne semblent être en mesure d'anticiper. Il faut rappeler que c'est le principe d'égalité d'accès à l'emploi public qui doit à tout prix être poursuivi. Le recours aux contractuels, contrats de projet, postes d'apprentis, massif et immodérés n'est que le reflet que d'une mauvaise gestion prévisionnelle/anticipation des effectifs des agents. La métropole semble également oublier que pour ces mêmes

contractuels, il y a des possibilités de pouvoir recruter sur des besoins permanents, sur la base de durée indéterminée. Titulaires d'un statut, garant de leur force de travail et de leur qualification, il ne faut pas rentrer dans les préconçus : le statut de fonctionnaire n'est pas rigide. Si l'on y porte une lecture juridique fine, il n'est qu'un agrégat de droits applicables à la personne autant sur le plan des conditions de travail que sur la déontologie, et c'est souhaitable pour tous ceux qui travaillent pour le service public. En clair, une perspective désirable pour chaque travailleur.

Titulariser des contractuels, étendre les besoins permanents de la collectivité, solution urgente pour la mairie de Bordeaux et la Métropole : Pour pouvoir recruter plus aisément des fonctionnaires ou CDI, il existe plusieurs leviers. La condition nécessaire est que la collectivité ait voté un besoin permanent sur plusieurs postes ciblés dans son organisation fonctionnelle. Si la ville est en difficulté sur ce point, c'est qu'elle n'a pas anticipé/ou souhaité pour des logiques de performances budgétaires/ d'équilibre de dégager des crédits sur des postes au besoin permanent. Or, le caractère non permanent, et/ou l'accroissement d'activité ne doivent pas être majoritaires dans la gestion prévisionnelle des effectifs, auquel cas on observe des difficultés de recrutement dont la nature s'explique par : l'instabilité du poste dans le temps ; le refus de candidater ; l'insécurité de l'emploi. Dans un premier temps, nous rappelons que les collectivités ont la capacité de pouvoir recruter sans concours des fonctionnaires titulaires. C'est le cas pour les emplois de catégorie C. (Article L326-1 du code de la fonction publique). Dans un second temps, il peut convenir également de recruter sur la base d'un CDI pour les besoins permanents. Si les conditions sont restreintes, un effort de la collectivité peut être effectué, notamment sur la transformation d'un CDD en CDI. Si l'agent justifie 6 ans de services sur un emploi de même catégorie hiérarchique, il peut voir son contrat transformé en CDI. L'accord de la collectivité est déterminant, et à cet égard l'impulsion politique de la collectivité employeuse doit pouvoir être en mesure d'appliquer ce droit autant que possible. Il s'agit là des grands axes qui

doivent être soutenus dans la lutte au regard du droit applicable, en complément d'une lutte syndicale contre les dispositions de la loi de 2019.

M. Le MAIRE

Je vous remercie Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Explication de vote. On n'enverra pas de note parce que c'est comme d'habitude. Nous aussi, nous sommes opposés avec le collectif Bordeaux en luttant à tout emploi de contractuel. On comprend que les budgets sont serrés, que vous expliquez à chaque fois que vous avez du mal à recruter des personnes, c'est sans doute vrai, mais on a soulevé la question de la rémunération tout à l'heure. Peut-être que si on payait mieux les gens, ils auraient mieux envie de travailler. En tout cas, on est complètement opposé à l'emploi de contractuel dans les services publics. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Delphine JAMET.

Mme JAMET

Je vais quand même préciser. J'aurais peut-être dû le faire finalement en présentation, et recruter sur des emplois non permanents des personnels contractuels, c'est-à-dire c'est pour faire face à un surcroît d'activités, un accroissement saisonnier d'activités ou pour des remplacements temporaires de fonctionnaires. Cette délibération cadre est là pour cela.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est pour dire que l'on comprend un peu les choses quand même, ce que précise Delphine JAMET, on l'avait bien vu, mais le problème qui est posé quand même, c'est un volant de remplacement permanent et cela se faisait beaucoup plus à une certaine époque et aujourd'hui, parce qu'il n'y a plus de volant de remplacement, dès qu'il y a des absences, il faut les remplacer. C'est aussi la traduction de politiques de gestion de personnel qui sont de plus en plus restrictives avec les réductions des coûts. C'est aussi cette politique-là que l'on dénonce sur du long terme et malheureusement, vous n'êtes pas dans une tendance à remettre en cause ces choix-là.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine.

Mme JAMET

Je voudrais dire quand même que l'on a dans les gros services où on a besoin de remplacement des volants permanents, on en a, et des fois ces volants permanents sont eux-mêmes malades et il faut aussi les remplacer. C'est ça. Je tiens à dire c'est-à-dire que la direction de l'éducation petite enfance, on a des endroits où on a le plus d'agents où on a des volants permanents. Je ne souhaite pas que l'on fasse croire que l'on n'a pas de volant permanent.

M. Le MAIRE

C'est compliqué. Merci Delphine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Merci.

Madame le Secrétaire.

Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2024

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	300	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
AGENTS DE MAÎTRISE	15	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
TECHNICIENS TERRITORIAUX	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INGENIEURS TERRITORIAUX	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	50	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
REDACTEURS TERRITORIAUX	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ATTACHES TERRITORIAUX	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ADMINISTRATEURS/ADMINISTRATEURS HORS CLASSE	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE		
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	100	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
SECTEUR ARTISTIQUE		
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	30	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2EME CAT	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE ANIMATION		
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ANIMATEURS TERRITORIAUX	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE SOCIALE		

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	50	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
A.T.S.E.M	10	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	50	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PUERICULTRICES	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PSYCHOLOGUES	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
MEDECINS	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE	2	Du premier au dernier échelon

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX		du cadre d'emplois
FILIERE SPORTIVE		
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	25	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
TOTAL	750	

D-2023/369

Rapport d'activité de l'exercice 2022 de la société Urbicité, titulaire du contrat de partenariat de la Cité municipale - Information du conseil municipal.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de partenariat, signé le 22 décembre 2011, prévoit de confier à la société Urbicité, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour : la conception, la construction, le financement partiel, le Gros entretien-renouvellement (G.E.R.), l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment de la Cité municipale.

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)¹, le cocontractant Urbicité a établi et transmis à la Ville un rapport annuel permettant le suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le présent document se propose de faire une analyse commentée du rapport annuel 2022 d'Urbicité.

L'exercice 2022 est la huitième année pleine d'exploitation du contrat de partenariat conclu pour 20 ans à compter de la mise à disposition du bâtiment, le 21/07/2014.

L'immeuble de la Cité municipale regroupe environ 840 agents municipaux et métropolitains et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

Les objectifs contractuels sont respectés en 2022 sur les aspects opérationnels de développement durable (annexe 6.1), de production d'énergie (§ 2.1 et annexe 6.2), de part d'exécution des prestations confiées à des petites et moyennes entreprises (PME) et des artisans (annexe 6.3) ainsi que des prestations dédiées à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle (annexe 6.4).

Les Parties ont conclu en décembre 2022 un avenant au contrat de partenariat afin de régulariser la migration de l'outil GMAO, modifier les fiches et fréquences de nettoyage, faire évoluer les températures de consigne, augmenter les redevances R3 de GER pour les années 9,10 et 11, définir les limites de prestations du réseau de géothermie et formaliser les travaux extérieurs de traitement acoustique. Les écarts constatés à fin 2022 entre les dépenses prévues et réalisées sont expliqués.

L'exercice 2022 n'est significativement pas impacté par un fait survenu pendant l'exercice ou postérieurement.

Les bilan et compte de résultat de l'exercice 2022 sont conformes au modèle financier contractuel. Les écarts sont non significatifs et justifiés. Il n'y a pas d'alerte à signaler (§ 2.2 à 2.4).

Le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à + 26 K€, inférieur au résultat prévisionnel de 32 K€ et inférieur au résultat 2021 (+ 38 K€). Le 16 mai 2023, les associés ont voté le versement de dividendes pour 87 K€. La société distribue plus de dividendes que le bénéfice de l'année, impactant ainsi le report à nouveau des exercices antérieurs. Le dividende par action s'est élevé à 4,25 €, en comparaison à 1,5713 € en 2021, 0,58 € en 2020 et 0 € en 2019.

Le résultat net cumulé depuis 2014 jusqu'à 2022 est positif (+ 584 K€) et supérieur au prévisionnel cumulé (+ 273 K€), soit un écart favorable de + 311 K€.

Le résultat net pour l'exercice à venir de 2023, prévu dans le modèle contractuel, est de 32 K€.

¹ Biens qu'abrogés par l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, il convient de considérer que ces articles du C.G.C.T. demeurent applicables aux contrats de partenariat dont la procédure de consultation a été lancée avant le 01/04/2016, date d'entrée en vigueur de son décret d'application.

Sommaire	
Sommaire	2
SYNTHÈSE	2
1. LES CONTROLES.....	3
1.1. Contexte de l'année.....	3
1.2. Informations financières et opérationnelles.....	3
1.3. Contrôles de Bordeaux Métropole.....	3
1.4. Divergences entre Urbicité et la ville de Bordeaux.....	4
2. L'ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX.....	4
2.1 L'activité.....	4
2.2 Les résultats.....	5
Un chiffre d'affaires essentiellement constitué des redevances contractuelles versées par la ville de Bordeaux	4
Des charges d'exploitation et financières réelles conformes au modèle	7
Un résultat net cumulé positif depuis 2014 et au-delà du prévisionnel	7
2.3 Le bilan.....	9
2.4 Les indicateurs.....	9
2.5 Les perspectives 2023.....	11
LISTE DES ANNEXES.....	10

SYNTHÈSE

Les principales caractéristiques du projet et du contrat font l'objet d'une annexe 1.

Identité		31/12/2022	
Dénomination sociale	URBICITE		
Statut juridique	Société par actions simplifiée (SAS)		
Numéro RCS	538284191 RCS Versailles		
Date de création	05/12/2011		
Siège social	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt		
Objet social	Conception, financement, construction, entretien et maintenance d'un immeuble de bureau dédié aux services municipaux de la ville de Bordeaux.		
Président	BOLYGUES E&S SPV MANAGEMENT (depuis le 23/12/2015)		
Mise à disposition bâtiment "Cité Municipale"	22/07/2014		
Durée du contrat de partenariat	20 ans à compter de la date effective de mise à disposition		
Signature du contrat de partenariat	22/12/2011		
Début du contrat de partenariat	22/07/2014		
Fin du contrat de partenariat	21/07/2034		

Capital social		31/12/2022			
Actionnaires directs	% détenu	Nbre actions	Valeur action	Montant (I)	Nbre actionnaires
CHALLENGER INVESTISSEMENT	99,985%	20 497	10	204 970	1
BOLYGUES E&S FM France	0,005%	1	10	10	1
BOLYGUES BATIMENT CENTRE SUD OUEST	0,005%	1	10	10	1
LINKCITY CENTRE SUD-OUEST	0,005%	1	10	10	1
Total général		20 500		205 000	

Dernière augmentation de capital : AGE 30/06/2014 (165 000 €)

Revoyure : article 13 du contrat, possible tous les 3 ans. Il n'y en n'a pas eu depuis le début du contrat

Principaux indicateurs		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffres d'affaires	en K€	1 769	3 749	3 605	3 526	3 516	3 549	3 988	3 443	3 524
dont redevances	en K€	1 630	3 634	3 424	3 355	3 333	3 317	3 299	3 257	3 223
Capitaux propres	en K€	29 528	28 173	26 782	25 384	23 912	22 405	20 334	19 461	17 955
dont résultat net de l'exercice	en K€	-3	145	108	101	115	26	28	38	26
dont distribution de dividendes versée sur	en K€				-88	-34	0	-12	-32	-87

1. LES CONTROLES

1.1. Contexte de l'année

Il s'agit d'une année de déroulement normal de l'exécution du contrat post crise sanitaire 2020-21.

Les échanges entre la ville de Bordeaux et Urbicité se sont déroulés de manière fluide et satisfaisante pour la Ville. L'amélioration de la qualité des informations financières transmises dans le cadre du rapport annuel est notable.

1.2. Informations financières et opérationnelles

Le commissaire aux comptes de la société Urbicité a certifié les comptes 2022.

En amont de la production du rapport annuel par Urbicité, la liste des documents nécessaires (annexe 4) à l'analyse effectuée par Bordeaux Métropole a fait l'objet d'échanges entre la société et la Collectivité.

1.3. Contrôles de Bordeaux Métropole

Les services se sont assurés que :

- le rapport annuel d'Urbicité est conforme aux exigences du C.G.C.T. et n'a porté à la connaissance de la ville de Bordeaux aucun écart significatif ;
- les comptes annuels de la société Urbicité sont conformes au modèle financier défini dans le contrat et notamment
 - o le suivi des immobilisations et le calcul des amortissements ;
 - o le suivi des créances d'exploitation (vérification des échéanciers) ;
 - o le suivi de la subvention d'exploitation (vérification des échéanciers) ;
 - o le suivi des produits constatés d'avance correspondant notamment à l'étalement pluriannuel de la créance cédée (redevance financière, R1.A) ;
- la facturation des redevances R1 à R6 sur l'année 2022 est réalisée en conformité avec les termes du contrat (échéancier pour les redevances R1 et indexation pour les redevances R2 à R6).

Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat sont réalisés conformément à l'article 9.4 du contrat, par les services.

Les listes détaillées des contrôles effectués figurent en annexes 5 et 6. Ces contrôles se sont bien déroulés et sont satisfaisants.

1.4. Divergences entre Urbicité et la ville de Bordeaux

Il n'y a pas eu de divergences significatives entre Urbicité et la ville de Bordeaux sur le suivi du contrat.

2. L'ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX

2.1 L'activité

L'accueil

En sus des bureaux, salles de réunions et accueil, l'immeuble comporte une restauration collective, un parking destiné aux véhicules de service, deux-roues motorisés et vélos (annexe 1.4).

Les objectifs en termes de développement durable

Les prestations effectuées en exploitation par le mainteneur Bouygues Energies et Services doivent respecter des objectifs de développement durable définis par l'annexe 13 du contrat. La mesure de la qualité de ces prestations est réalisée à travers 11 réunions mensuelles tripartites (Bouygues Energies et Services -Urbicité- Ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole) et les rapports de performances mis en place depuis le mois de septembre 2014 (annexe 6.1).

Les objectifs en termes de production d'énergie

La ville de Bordeaux souhaite que la Cité municipale respecte les objectifs fixés par l'Agenda 21 de la Ville en s'inscrivant comme un Bâtiment à énergie positive (BEPos). Ce bâtiment, conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, a valeur d'exemplarité environnementale (annexe 6.2).

Les objectifs de performance du BEPos consistent à obtenir un bilan énergétique global positif au sens du contrat, soit des consommations inférieures à la production avec une tolérance de 10 %, et ce en intégrant le rafraîchissement du musée des Beaux-Arts qui a été mis en service en 2019.

Sur la période contractuelle de juillet 2022 à juillet 2023, les consommations normalisées sont inférieures de 5,8% à la production d'énergie, respectant ainsi l'objectif d'un site à énergie positive (BEPOS).

2.2 Les résultats

En K€ (courants)	Prévisionnel		Réalisé					Ecart Réalisé - Prévisionnel				Ecart Réalisé N/N-1	
	2022	cumul 2014 à 2022	2019	2020	2021	2022	cumul 2014 à 2022	2022		cumul à fin 2022		2022/2021	
								En valeur	En %	En valeur	En %	En valeur	En %
Chiffre d'affaires (hors méthode globale)	3 372	29 438	3 549	3 988	3 443	3 524	30 668	152	5%	1 230	4%	82	2%
dont redevances R1 à R6	3 372	29 438	3 317	3 299	3 257	3 223	28 472	-149	-4%	966	-3%	-34	-1%
Autre produits	0	0	67	111	5	-3	12 639	-3		12 639		-9	-167%
Quote-part subvention	1 549	14 758	1 499	1 499	1 499	1 499	12 663	-49	-3%	2 095	-14%	0	0%
Produits d'exploitation	4 921	44 196	5 115	5 598	4 947	5 020	55 969	100	2%	11 735	27%	73	1%
Autres achats et charges externes	1 366	9 466	1 311	1 753	1 184	1 478	22 586	112	8%	13 120	139%	294	25%
Impôts et taxes	0	0	30	29	16	15	192	15		192		-1	-4%
Amortissements	2 904	27 901	2 865	2 865	2 865	2 865	24 203	-38	-1%	3 699	-13%	0	0%
Autre charges	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	0%
Charges d'exploitation	4 269	37 368	4 206	4 648	4 065	4 358	46 981	89	2%	9 613	26%	293	7%
Résultat d'exploitation	651	6 829	909	950	882	662	8 988	11	2%	2 160	32%	-220	-25%
Produit financiers	29	142	3	6	6	7	106	-22	-75%	36	-25%	1	16%
Charges financières	477	5 338	595	556	516	477	5 615	0	0%	277	5%	-39	-8%
Résultat financier	-448	-5 196	-592	-550	-510	-470	-5 508	-22	5%	-313		40	-8%
Ajustement méthode globale	-155	-1 205	-280	-362	-321	-158	-2 612	-3	2%	-1 408		162	-51%
Résultat courant avant impot	48	428	36	39	51	34	868	-14	-29%	440	103%	-17	-34%
IS	16	155	10	11	14	9	284	-7	-46%	129	83%	-5	-37%
Résultat net	32	273	26	28	38	26	584	-6	-20%	311	114%	-12	-32%

Un chiffre d'affaires essentiellement constitué des redevances contractuelles versées par la ville de Bordeaux.

Les redevances payées par la Ville de Bordeaux en contrepartie de la mise à disposition de la Cité municipale (article 10.2 du contrat) sont détaillées en annexe 1.3. Elles couvrent d'une part, les investissements initiaux de construction, leur financement et leur rémunération (R1), et d'autre part, l'exploitation (R2 à R6, maintenance, GER, propreté-hygiène, gestion).

Des produits autres que les redevances R1 à R6 (activités annexes), non valorisés dans le modèle financier (prévisionnel), viennent majorer le chiffre d'affaires réalisé (détail ci-après).

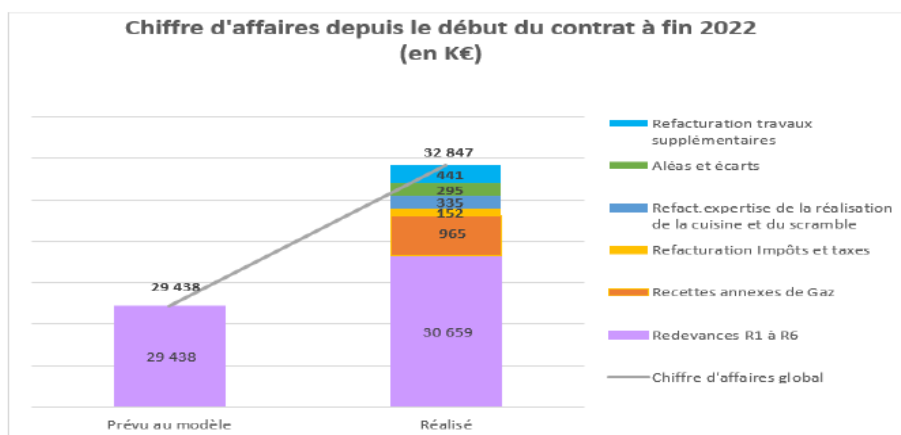
Le chiffre d'affaires s'élève en 2022 à 3 524 K€ et s'avère :

- en hausse par rapport à 2021 (+82 K€, +2 %) ;
- supérieur au modèle (+ 152 K€, + 5 %) ;
- constitué à 91 % des redevances R1 à R6 et 9 % de recettes annexes.

Depuis le début du contrat et jusqu'à fin 2022, le chiffre d'affaires réalisé atteint 30 668 K€ et s'avère :

- supérieur au modèle (+ 1 230 K€, + 4 %) ; ceci résulte de 2 tendances inverses :
 - o redevances R2 à R6 moins élevées que les prévisions en raison des coefficients d'indexation effectivement appliqués (- 966 K€, - 3 %) ;
 - o recettes annexes réalisées et non estimées dans les prévisions (+ 2 188 K€) dont :
 - revente de gaz (de Gaz de Bordeaux)² (R7) (965 K€),
 - refacturation de travaux supplémentaires (441 K€),
 - aléas et écarts (295 K€ dont 139 K€ en 2014) ;
 - produits constatés d'avance suite au paiement par la Ville du scramble (« self éclaté ») et de la cuisine (335 K€) ;
 - refacturation à la Ville de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, 152 K€).
- constitué à 93 % des redevances R1 à R6.

Les montants des redevances facturés par Urbicité à la ville de Bordeaux sont conformes au contrat.



En sus du chiffre d'affaires, la reprise de subvention d'investissement majeure les produits d'exploitation. La quote-part de la subvention s'élève à 1 499 K€ en 2022 (comme annuellement depuis 2015) et correspond à l'amortissement, sur la durée du contrat, de la subvention d'investissement de 30 M€ versée par la Ville de Bordeaux. En présentation de compte de résultat, la quote-part a été intégrée au résultat d'exploitation dans la mesure où

2 La redevance dite « R7 » est définie à l'article 9.3.3 du contrat : il s'agit pour Urbicité d'un produit de refacturation à la ville de Bordeaux de l'énergie calorifique et frigorifique produite pour couvrir les besoins énergétiques de la Cité municipale. Cette revente s'effectue aux prix et conditions définies à l'annexe 16 du contrat. La charge de gaz dans les comptes d'Urbicité est refacturée à l'euro par Urbicité à la ville de Bordeaux.

économiquement, ce produit est récurrent et constitutif du résultat d'exploitation d'Urbicité. L'écart de 50 K€ en 2022 entre le modèle contractuel et le réalisé provient du mode de calcul :

- dans le modèle, la quote-part de la subvention d'une année N est calculée au prorata de la sommes des redevances prévues sur l'année N par rapport au total des redevances à percevoir sur la durée du contrat ,
- au réel, la quote-part de la subvention est calculée plus classiquement en appliquant à la dotation aux amortissements des immobilisations la part de ces dernières financées par subvention.

Cet écart de méthodologie est toutefois sans conséquence pour la ville sur la durée totale du contrat.

Des charges d'exploitation et financières réelles conformes au modèle

Les charges d'exploitation réelles s'élèvent en 2022 à 4 358 K€ et sont :

- inférieures aux produits d'exploitation (- 662 K€) ;
- en hausse par rapport à 2021 (+293 K€, +7 %) en raison de l'évolution du poste des achats et autres charges externes (ACE) (cf. ci-après) ;
- légèrement supérieures par rapport à 2019 (+152, +4%)
- légèrement supérieures au modèle (+89 K€, +2 %).

Les charges d'exploitation réelles cumulées de 2014 à 2022 atteignent 46 981 K€ et sont :

- inférieures aux produits d'exploitation (- 8 989 K€) ;
- pour moitié des charges décaissables (charges hors amortissement) ;
- légèrement supérieures au modèle (+ 1 181 K€) sur le périmètre des charges décaissables hors charges 2014 rentrant dans la valorisation de la production immobilisée du bâtiment ; ce « dépassement » est relatif aux ACE pour 989 K€ (dont plus de 400 K€ de sous-traitance de travaux supplémentaires) et aux impôts pour 192 K€ (cf. ci-après).

Les Achats et autres charges externes (ACE) (détail en annexe 9), d'un montant de 1 478 K€ en 2022, sont relatifs aux facturations des filiales en charge de :

- l'exploitation du bâtiment (90% des charges)
- la gestion de la société dédiée au contrat de partenariat (Urbicité).

Les contrôles n'appellent pas de commentaire particulier.

Le montant de ces refacturations, entre filiales de Bouygues Construction, est déterminé sur les 20 années du contrat. Les montants cumulés de 2014 à 2022 (10 455 K€) sont conformes aux données contractuelles (9 466 K€) après retraitement des coûts exceptionnels supportés en 2020 de sous-traitance liés aux travaux supplémentaires et à l'entretien et maintenance (450 K€) et de gaz (90 K€).

Les ACE couvrent notamment les dépenses effectuées au titre du Gros entretien renouvellement (annexe 7 au présent rapport). Au 31/12/2022, en € courants, le montant cumulé des dépenses effectuées de GER (programmé et non programmé) s'élève à 1 380 K€ contre 1 469 K€ prévus (1358 K€ prévus au modèle et complété de 111 K€ par l'avenant 5), soit une « sous-consommation » de 89 K€ par rapport aux prévisions : écart non significatif (- 7 %).

Les impôts et taxes, d'un montant de 15 K€ en 2022, ont été refacturés à l'euro à la ville de Bordeaux, conformément à l'article 28.1 et l'annexe 25 du contrat de partenariat (annexe 10 du rapport). Les charges d'impôts et taxes sont donc sans conséquence sur le compte de résultat.

Les dotations aux amortissements s'élèvent en 2022 à 2 865 K€. Ce montant correspond, pour 2 864 K€, à $1/20^{\text{ème}}$ de l'investissement initial (57 286 K€).

L'écart de 39 K€ entre le modèle contractuel et le réalisé 2022 provient du mode de calcul :

- dans le modèle, l'investissement initial est amorti au prorata des revenus de l'année N (somme des redevances) rapportés au total des revenus sur la durée du contrat,
- au réel, l'investissement initial est amorti de façon linéaire sur 20 ans, comme mentionné dans le référentiel comptable du modèle financier.

Ainsi, un écart de méthodologie sur le calcul des amortissements est constaté, là encore sans

impact pour la ville.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 est un bénéfice de 662 K€ versus 882 K€ en 2021, soit un repli de 220 K€ qui résulte essentiellement de la hausse des achats et autres charges externes (294 K€).

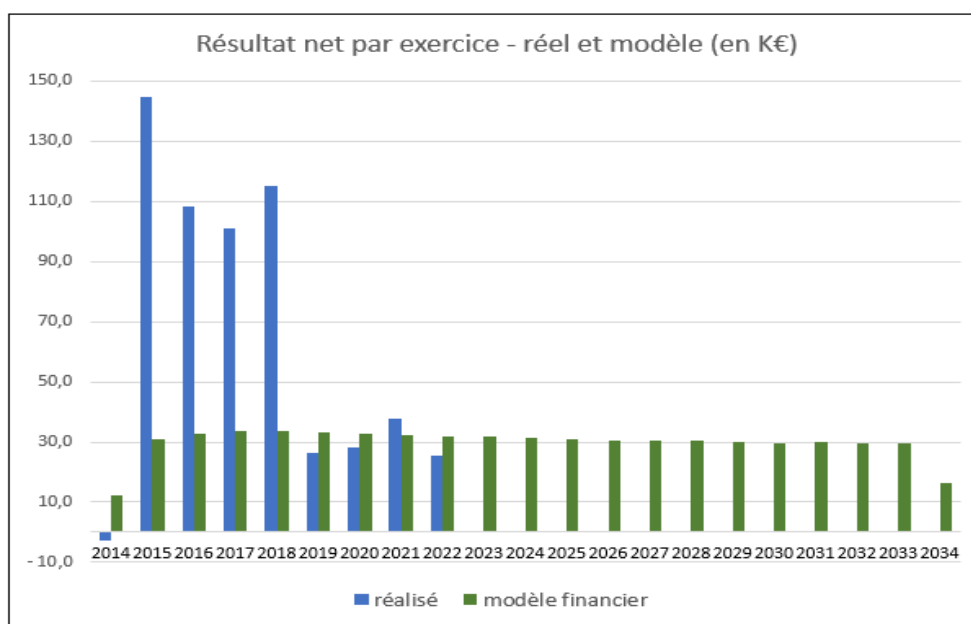
Les charges financières (477 K€) correspondent aux intérêts de la créance Dailly (capital restant dû au 31/12/2022 de 15 170 K€), conformément à l'échéancier contractuel (§ 2.3 et annexe 1.2). Depuis le début du contrat jusqu'au 31/12/2022, le résultat financier s'avère plus déficitaire (- 5 508 K€) que prévu (- 5 196 K€). L'écart (- 313 K€) est principalement dû aux charges financières de 2014 rentrant dans la valorisation de la production immobilisée.

Un résultat net cumulé positif depuis 2014 et au-delà du prévisionnel

Le résultat net de l'exercice 2022 est un bénéfice de 26 K€ versus 38 K€ en 2021, soit une baisse de 10 K€. Il est également inférieur au modèle financier (+32 K€) de 6 K€.

Le résultat net est positif depuis le début du contrat (+ 584 K€) et bien au-delà des prévisions (+ 273 K€), soit un écart favorable de 311 K€. Le compte de résultat cumulé à fin 2022 suit globalement le modèle financier contractuel. Les différences liées à la méthode de comptabilisation de la quote-part de la subvention et d'amortissement (1 604 K€ de charges nettes en moins) sont quasiment compensées par celles constatées sur :

- les achats et autres charges externes (- 989 K€) ,
- le chiffre d'affaires hors méthode globale³ et net des charges d'impôts (- 370 K€);
- l'impôt sur les sociétés (- 129 K€ principalement en raison de la baisse du taux en 2018).
- le résultat financier (- 37 K€).
- les autres produits (+ 232 K€).



En conclusion, le compte de résultat 2022 est conforme au modèle financier contractuel. Des écarts sont identifiés au 31/12/2022 mais ils sont justifiés.

2.3 Le bilan

Le coût immobilisé du bâtiment de la Cité municipale figure à l'actif du bilan d'Urbicité pour 33 086 K€ nets (57 286 K€ bruts) à fin 2022. Il est amorti de façon linéaire sur la durée du contrat (20 ans). En 2022, il n'y a eu ni acquisition ni cession d'immobilisation.

3 Une méthode dite « globale » (détermination du résultat à l'avancement) est appliquée à ce contrat de partenariat, et a pour effet de lisser le résultat sur la durée du contrat (cf. explications annexe 9).

En K€	Prévisionnel	Réalisé		Ecart Réal./Prévi.		Ecart Réalisé N/N-1	
		2022	2022	2021	2022		2022/2021
				En valeur	En %	En valeur	En %
Immobilisations	28 577	33 095	35 961	4 518	16%	2 865	-8,0%
Actif Immobilisé	28 577	33 095	35 961	4 518	16%	2 865	-8%
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-
Créances d'exploitation	74	6 690	7 561	6 615	8893%	871	-12%
Disponibilités	3 078	3 145	3 119	67	2%	26	1%
<i>dont associés compte courant</i>	-	-	1 076	-	#DIV/0!	1 076	-100%
Actif Circulant	3 152	9 835	10 680	6 683	212%	845	-8%
Charges constatées d'avance	-	11	11	11	#DIV/0!	0	3%
ACTIF	31 730	42 942	46 652	11 212	35%	3 710	-8%
Capital social	200	205	205	5	2%	-	0%
Réserve légale	20	21	21	0	2%	-	0%
Report à nouveau	-	367	361	367	#DIV/0!	6	2%
Résultat de l'exercice	32	26	38	7	-21%	12	-32%
Subvention Ville	15 242	17 337	18 836	2 095	14%	1 499	-8%
Capitaux propres	15 495	17 955	19 461	2 460	16%	1 506	-8%
Dettes financières	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non financières	172	4 146	4 664	3 974	2306%	518	-11%
Produits constatés d'avance	16 063	20 841	22 527	4 778	30%	1 686	-7%
PASSIF	31 730	42 942	46 652	11 212	35%	3 710	-8%

Cession Dailly :

La cession en 2014 par Urbicité de la créance de 25 799 K€ HT⁴ qu'elle détenait sur la ville de Bordeaux (« cession Dailly ») (annexe 1.2) génère plusieurs flux et impacte plusieurs postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2022 :

- Les créances d'exploitation nettes pour 6 174 K€ concernent la part intérêts (2 669 K€) et TVA (3 505 K€) de la redevance R1.A. Le montant à l'origine de cette part (14 679 K€, facture unique du 17 juillet 2014) a été diminué des remboursements entre 2014 et 2022 de 8 505 K€.
- Les dettes d'exploitation pour 3 505 K€ couvrant le solde de la TVA collectée sur les créances R1.A (montant initial de 6 746 K€ déduction faite des remboursements cumulés entre 2014 et 2022 de 3 241 K€).
- Les produits constatés d'avance pour 17 526 K€ correspondant au solde de la redevance R1.A facturée en 2014 (capital et intérêts).
- Les charges financières de l'exercice 2021 pour 477 K€.
- Les produits de redevances pour 1 743 K€ (R1.A et R1.B HT).

Le GER

Pour mémoire, le fonctionnement du GER et son avancement au 31/12/2022 est décrit en annexe 7. En application de l'article 9.1.3.1 du contrat, les soldes cumulés des comptes d'exploitation de GER programmés et non programmés (loyers + produits financiers - dépenses de GER), d'un montant de 2 159 K€, sont versés sur deux comptes de réserves rémunérés et ouverts spécifiquement à cet effet. Ce montant figure à l'actif du bilan au sein du poste « trésorerie ».

Les autres sources de financement

La trésorerie hors GER s'élève à + 987 K€ à fin 2022 dont 984 K€ correspond à un compte courant rémunéré géré par les services financiers BYCN (Bouygues Construction).

Les capitaux propres, d'un montant de 17 955 K€, sont constitués :

- du solde (17 337 K€) de la subvention d'investissement versée par la ville de Bordeaux (30 M€) ;

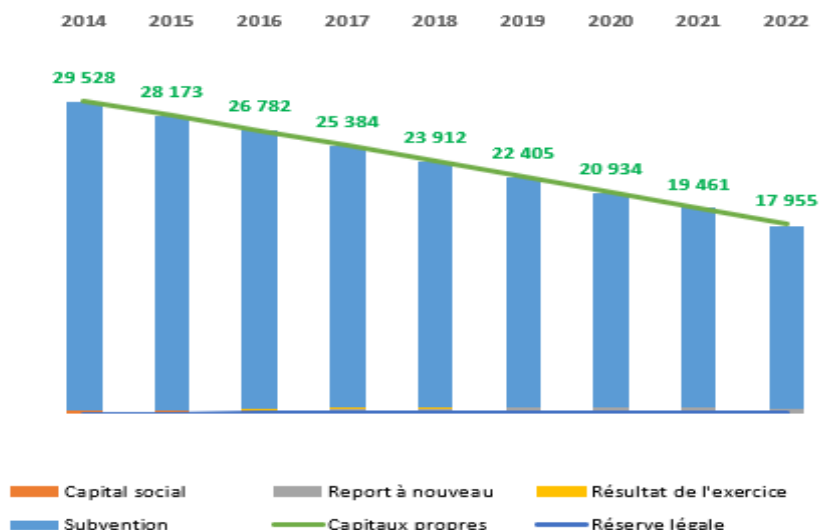
4 Dette initiale HT = 25 799 K€ de capital + 7 933 K€ d'intérêts ; TVA = 6 746 K€. Dette initiale totale TTC = 40 478 K€.

- des résultats cumulés depuis l'origine de la société (579 K€), déduction faite des distributions de dividendes opérés jusqu'en 2022 (166 K€),
- du capital social (205 K€, sans modification depuis 2014).

En sus, la collectivité des associés a décidé le 16 mai 2023 d'un versement de dividendes de 87 K€ (4,25 € par action), à verser en 2023.

Les capitaux propres sont encore essentiellement constitués de la subvention d'investissement. Ils sont positifs et supérieurs à la moitié du capital social.

Composition et évolution des capitaux propres (en K€)



Les produits constatés d'avance s'élèvent à 20 841 K€ à fin 2022, soit :

- 17 705 K€ : dont 17 526 K€ au titre de la créance Dailly cédée et 178 K€ de la créance non cédée (capital et intérêts) au moment de la mise à disposition du bâtiment le 21 juillet 2014, qui se soldent trimestriellement, de telle sorte qu'à la fin du contrat, leur valeur sera nulle (annexe 1.2) ;
- 2 612 K€ au titre de la méthode globale (dont 158 K€ en 2021) (annexe 8) ;
- 524 K€ au titre des dépenses qui ont été réalisées en 2014 pour l'adaptation du process de restauration *Scramble* et de travaux de modifications de la cuisine conformément à l'avenant 1 du contrat.

En conclusion, le bilan 2022 est conforme au modèle financier contractuel. Des écarts sont identifiés au 31/12/2022 mais ils sont justifiés.

2.4 Les indicateurs

Conformément aux dispositions des articles L1414-14 et R1414-8 du C.G.C.T., le rapport annuel de suivi de l'exécution du contrat présenté pour l'année 2022 reprend les chapitres concernant les ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que la répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du contrat.

Tous les indicateurs indiqués ci-après sont détaillés en annexe 11 (définitions, calculs, historique).

Indicateurs	2014 réalisé	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	Global contrat prévu
Taux de rentabilité économique - Réel										
Urbicité		-1,09%	-1,35%	-1,56%	-1,72%	-2,16%	-2,43%	-2,70%	-3,10%	
VB		2,51%	2,47%	2,26%	1,94%	2,19%	2,45%	2,44%	1,99%	
Modèle prévisionnel		1,85%	1,90%	1,86%	1,76%	1,62%	2,30%	2,48%	2,09%	
Taux du coût de la dette - Réel		3,26%	3,21%	3,18%	3,17%	3,18%	3,19%	3,20%	3,21%	
TRI actionnaires - Contractuel	4,55%	7,26%	10,76%	10,76%	10,75%	10,75%	10,13%	9,77%	10,54%	11,00%
TRI projet - Contractuel	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,57%

La rentabilité économique, en 2022, du modèle financier est de + 2,09 %. La réalisation de l'année 2022 calculée par la Ville est proche du modèle. La différence entre le taux de 1,99 %

calculé par les services de la Ville de Bordeaux et le taux de 2,09 % du modèle financier provient du chiffre d'affaires (pénalités de performance (cf. annexe 1.3 du rapport) et redevance R7 non chiffrées dans le modèle, méthode globale).

Le coût de la dette correspond exactement au modèle financier (3,20 %) puisqu'au moment de la mise à disposition du bâtiment, en juillet 2014, le modèle a été réajusté compte tenu des taux de financement effectivement obtenus.

Le Taux de rentabilité interne (TRI) actionnaires 2022 est de 10,54 % en 2022. Il tient compte des intérêts sur compte courant d'associés et des versements de dividendes. Pour mémoire, le modèle financier prévoyait un taux de 11 % sur les 20 années du contrat.

Le (TRI) réel du projet⁵ n'a pas été mis à jour par Urbicité avec les données réalisées car, selon la société, son estimation demeure pertinente. Selon le modèle financier, ce TRI reste nul au 31/12/2022 et jusqu'en 2028, devrait être positif de 2029 à 2034, et atteindrait 2,57 % sur la durée totale du projet.

2.5 Les perspectives 2023

Le résultat net pour l'exercice à venir prévu dans le modèle est de 32 K€.

LISTE DES ANNEXES

Sommaire

Annexe 1 / Le contrat

1.1 Les termes du contrat de partenariat

1.2 Le fonctionnement du modèle financier du contrat de partenariat

1.3 Les redevances

1.4 Rappel du projet de la Cité municipale

Annexe 2 / Les faits significatifs

2.1. Les faits marquants 2021

2.2. Les faits antérieurs à 2021

Annexe 3 / Glossaire et lexique

Annexe 4 / Liste des documents transmis

Annexe 5 / Liste des contrôles effectués

Annexe 6 / Le contrôle et le suivi opérationnel du contrat

6.1. Respect des objectifs de performance en termes de développement durable

6.2. Respect des objectifs de performance de production d'énergie

6.3. Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des artisans

6.4. Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Annexe 7 / Le Gros entretien renouvellement (GER)

Annexe 8 / La méthode globale

Annexe 9 / Les achats et autres charges externes (AACE)

Annexe 10 / Les impôts et taxes

Annexe 11 / Les indicateurs

11.1 Le ratio de rentabilité économique

11.2 Le coût de la dette

11.3 Le Taux de rentabilité interne (TRI) des actionnaires

11.4 Le Taux de rentabilité interne (TRI) du projet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

⁵ Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement.

Mme GARCIA

Délibération 369 qui est une information. Rapport d'activité de l'exercice 2022 de la société URBICITE, titulaire du contrat de partenariat de la Cité municipale.

M. Le MAIRE

Pareil. Est-ce quelqu'un souhaite donner une explication de vote ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Explication de vote, si vous voulez une note ou une petite note, mais pour ne pas être long, on vote contre. Non il n'y a pas de vote. Je suis tellement dans un élan de contre. Il n'y a pas de vote, mais c'est un peu le même problème que MATMUT, si on ne se trompe pas, c'est une PPP, ce que l'on appelle PPP, Partenariat Public Privé, et on voit bien le problème que cela pose, une gestion privée en plus de la Cité municipale gérée par le privé où on voit qu'il faut c'est toujours demander des autorisations, en plus c'est Bouygues ou filiale de Bouygues. Ce n'est pas vous qui avez choisi, il faudrait voir avec l'ancienne mairie, mais c'est comme cela, le mal est fait. C'était aussi pour faire cette remarque-là de comment on peut se dépatouiller, sortir de ce genre de situation là, mais cela coûte cher à la municipalité, mais on a une petite note qui détaille un peu.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :

Nous pensons que la Mairie devrait sortir de ce contrat de partenariat public/privé dans le cadre de la gestion municipale. Nous le voyons, des dividendes sont versés aux actionnaires. Ce modèle économique n'est pas adapté à la gestion d'un service public. Bien que les dividendes soient moins élevés qu'elles n'ont pu l'être, elles sont supérieures aux bénéfices réalisés. Nous lisons dans les pages 810 et 821 que les dividendes sont relativement importants à 87 000 euros pour un résultat faible de 26 000 euros. Nous dénonçons ici ce PPP comme tous les PPP, qui sont de véritables entourloupes, des gouffres financiers pour les collectivités, des sources de bonnes affaires pour les affairistes, les entrepreneurs, les capitalistes peu scrupuleux, ici c'est Bouygues, mais ils sont nombreux à s'accaparer légalement l'argent public. Ces PPP (la cité municipale comme le grand stade) étaient les choix des mairies de droite. Qu'en est-il de la mairie actuelle, de « gauche », quel bilan de ces PPP, quelles perspectives ?

Mme JAMET

Si vous pouvez quand même l'envoyer parce que potentiellement, je peux vous demander des réponses sur certains points de la note au service pour vous apporter des éléments.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Je mets aux voix cette délibération. Non c'était une information.

Madame la Secrétaire.

**Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société Urbicité,
titulaire du contrat de partenariat de la Cité municipale - annexes
Commission de contrôle du 27/11/2023
Information du conseil municipal.**

ANNEXES

Sommaire

Annexe 1 / Le contrat.....	2
1.1 Les termes du contrat de partenariat	2
1.2 Le fonctionnement du modèle financier du contrat de partenariat.....	3
1.3 Les redevances	4
1.4 Rappel du projet de la Cité municipale	5
Annexe 2 / Les faits significatifs	7
2.1. Les faits marquants en 2021	7
2.2. Les faits antérieurs à 2021	7
Annexe 3 / Glossaire et lexique.....	8
Annexe 4 / Liste des documents transmis	10
Annexe 5 / Liste des contrôles effectués	11
Annexe 6 / Le contrôle et le suivi opérationnel du contrat	12
6.1. Respect des objectifs de performance en termes de développement durable.....	12
6.2. Respect des objectifs de performance de production d'énergie	12
6.3. Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des artisans	13
6.4 Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle	13
Annexe 7 / Le Gros entretien renouvellement (GER)	15
Annexe 8 / La méthode globale.....	18
Annexe 9 / Les Achats et autres charges externes (AACE)	19
Annexe 10 / Les impôts et taxes	19
Annexe 11 / Les indicateurs.....	20
11.1 Le ratio de rentabilité économique	20
11.2 Le coût de la dette	21
11.3 Le Taux de rentabilité interne (TRI) des actionnaires	21
11.4 Le Taux de rentabilité interne (TRI) du projet	21

Annexe 1 / Le contrat

Par délibération n°2011/699 du 19 décembre 2011, vous avez approuvé les termes du contrat de partenariat pour la réalisation de la Cité municipale de Bordeaux avec la société de projet Urbicité, filiale de Bouygues Construction, et autorisé le Maire à signer ledit contrat. Ce contrat a été signé le 22 décembre 2011 et notifié le 2 janvier 2012.

Ce contrat de partenariat prévoit de confier à la société Urbicité, la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour : la conception, la construction, le financement partiel, le Gros entretien-renouvellement (G.E.R.), l'entretien, la maintenance, et l'exploitation du bâtiment. Etaient également compris le déménagement des services ainsi que la fourniture et la pose du mobilier.

Il a été conclu pour 20 ans à compter à partir du 21 juillet 2014, date effective de mise à disposition du bâtiment.

1.1 Les termes du contrat de partenariat

La première phase du contrat correspond à la période de conception et de construction du bâtiment. Cette étape est conjointement financée par Urbicité (35,1 M€) sous la forme de trois crédits et par la Ville de Bordeaux (30 M€) sous la forme d'une subvention (21 M€ versés pendant la phase construction et 9 M€ versés à la date de mise à disposition du bâtiment).

La seconde phase du contrat débute à la date de mise à disposition de la Cité municipale, le 21 juillet 2014, pour une durée de 20 ans. A cette date, en contrepartie de la mise à disposition du bâtiment et du début de son exploitation, de son entretien et de sa maintenance, la Ville de Bordeaux verse des redevances à Urbicité. (cf. 1.3 ci-après)

Ce contrat a été complété, entre 2014 et 2022, par six avenants et un protocole transactionnel :

- **L'avenant n°1** (délibération n°2014/68 du Conseil municipal du 24 février 2014), relatif à l'adaptation du process de restauration, engendre des dépenses complémentaires pour la Ville de Bordeaux à hauteur de 420 K€ HT pour la modification de la cuisine et de 484 K€ HT pour la réalisation du restaurant d'entreprise de type scramble ou « self éclaté ». Dans un scramble, les aliments sont regroupés par catégories et présentés sur des comptoirs autonomes. Le convive compose son repas en cheminant librement entre les comptoirs.
- **L'avenant n°2** (délibération n°2014/241 du Conseil municipal du 26 mai 2014) porte sur le report de la date contractuelle de mise à disposition du bâtiment (17/07/2014 au plus tard au lieu du 15/06/2014). Il est sans impact financier.
- **L'avenant n°3** (délibération n°2014/377 du Conseil municipal du 15 juillet 2014) concerne l'intégration des modifications techniques intervenues sur le bâtiment en phase construction et en écart au contrat signé. Une mission d'expertise a été confiée conjointement par la Ville et Urbicité au Cabinet Moreau experts et à la société d'ingénierie C.C.M.E. en octobre 2014. Des échanges de mémoires ont permis d'exposer les positions respectives. Les experts ont émis des notes d'observations intermédiaires permettant d'approcher une estimation financière.
- Le **protocole transactionnel** a été signé le 20 décembre 2016 (délibération n°2016/477 du Conseil municipal du 12 décembre 2016). Il a mis un terme aux litiges entre Urbicité et la Ville de Bordeaux portant notamment sur la levée des réserves, les réactions pour les réserves ne pouvant être levées, et les conséquences de la découverte d'un caniveau technique utilisé par France Télécom sur le terrain d'emprise de la Cité municipale. Ce protocole, d'un montant de 860 K€ TTC en faveur de la Ville de Bordeaux, a été homologué par le Tribunal administratif le 10 juillet 2017.
- **L'avenant n°4** (délibération n°2018/189 du Conseil municipal du 9 juillet 2018) porte sur la définition des dispositions particulières pour accueillir des équipements supplémentaires nécessaires au rafraîchissement et à la déshumidification du musée des Beaux-arts à travers la liaison existante reliant la centrale d'énergie de la Cité municipale au musée,

traversant le cours d'Albret. Les travaux relatifs à l'installation des équipements supplémentaires ont été finalisés début juin 2019. Actuellement, le musée est refroidi par les installations supplémentaires installées sur la Cité municipale. L'avenant est sans impact financier.

- L'**avenant n°5** (délibération n°2019/219 du Conseil municipal du 3 juin 2019) a pour objet :
 - ✓ d'augmenter les montants de GER programmé affectés à la création d'espaces et d'aménagements de bureaux et de modifier la redevance R3 (GER Programmé)
 - ✓ de faire réaliser les travaux d'électricité dans le parking de la Cité municipale.

L'augmentation du budget de création d'espaces et d'aménagements de bureaux implique un impact financier nul au titre de la redevance R2 et de + 111 K€ HT au titre de la redevance R3 sur les échéances du 3^{ème} trimestre 2019 au 3^{ème} trimestre 2022.

Quant aux travaux d'électrification du parking, ils induisent une augmentation du R2 au titre de la maintenance des travaux concernés de 2 948,49 € HT / an sur la durée résiduelle du contrat et une augmentation du R3 au titre de la maintenance des travaux concernés de 3 023,56 € HT sur la durée résiduelle du contrat. Par ailleurs, la gestion, le pilotage, le suivi et le conseil du Titulaire impliquent les frais correspondant à 5,1 % du montant de réalisation des travaux de modifications apportés au parking.

- L'**avenant n°6** (délibération n°2022/379 du Conseil municipal du 13 décembre 2022) a pour objet :
 - ✓ De régulariser la migration de l'outil GMAO
 - ✓ De modifier les fiches et fréquences de nettoyage
 - ✓ De faire évoluer les températures de consigne
 - ✓ D'augmenter les redevances R3 de GER pour les années 9,10 et 11
 - ✓ De définir les limites de prestations du réseau de géothermie
 - ✓ Et de formaliser les travaux extérieurs de traitement acoustique

L'implication des différentes sociétés du groupe Bouygues Construction, dans le contrat de partenariat sont les suivantes :

- le contrat de partenariat est signé entre Urbicité et la Ville de Bordeaux ;
- Urbicité a sous-traité la conception/réalisation du bâtiment à la société Cirmad (promotion immobilière) ;
- Urbicité sous-traite la maintenance, le nettoyage et le gros entretien réparation à la société Bouygues E&S, qui refacture Urbicité ;
- Urbicité sous-traite la gestion du projet dans sa globalité à Bouygues E&S SPV Management, qui refacture Urbicité.

1.2 Le fonctionnement du modèle financier du contrat de partenariat

A la mise à disposition, les différents moyens de financements ont été les suivants - d'une part, 3 crédits relais¹ accordés par la maison mère (relais fonds propres, relais construction et relais TVA) pour un montant total de 35,1 M€, et d'autre part, une subvention versée par la Ville de Bordeaux pour un montant de 30 M€ (dont 21 M€ apportés en phase construction).

Comme prévu contractuellement, le jour de la mise à disposition du bâtiment, le 21 juillet 2014 :

- les crédits relais construction et TVA accordés par Bouygues Construction, minorés du solde de la subvention versé par la Ville (9 M€), ont été refinancés via une **cession Dailly**. La créance correspondant à la R1.A (cf. § 1.3) a été cédée à un établissement bancaire, la Deutsche Pfandbriefbank AG (PBB). En présentation de bilan pour la société Urbicité, la partie nominale de la créance, c'est-à-dire le capital emprunté (25 799 K€) et les intérêts (7 933 K€) sont comptabilisés en produit constatés d'avance au passif. Ils sont rapportés au résultat au fil de l'échéancier défini pour le paiement de la R1.A, que la Ville règle directement à la banque selon un échéancier défini (redevance R1.A). Le montant correspondant à cette « dette » est soldé au fil de l'échéancier. Seules les créances liées à la TVA (6 746 K€) et aux intérêts de la cession Dailly figurent à l'actif du bilan. Elles diminuent en fonction de l'échéancier défini (les premières au fur et à mesure du règlement

¹Crédits mis en place dans l'attente d'une recette future qui assurera son remboursement.

de la Ville directement à Urbicité, les deuxièmes au fur et à mesure du règlement de la Ville directement à la banque).

- Une autre partie des crédits relais est toujours financée par Urbicité (1 259 K€). S'agissant d'une somme qu'Urbicité doit recouvrer de la ville d'ici l'échéance du contrat, elle est qualifiée de « **créance non cédée** », comptabilisée en créances et soldée au fil des règlements de redevance R1.B selon l'échéancier contractuel.
- Une **dette subordonnée actionnaire**² a complété le refinancement pour un montant de 601 K€ ; cette dette est désormais éteinte (remboursement effectué sur 3 ans de 601 K€ et 74 K€ d'intérêts).
- Enfin, la Ville de Bordeaux a remboursé directement à Urbicité le montant des travaux complémentaires correspondant à l'avenant n°1 (904 K€).

Depuis la date de mise à disposition du bâtiment, Urbicité perçoit des loyers, payés par la Ville de Bordeaux, sous forme de redevances afin de couvrir les coûts de son financement (redevances R1.A et R1.B), de maintenance, gros entretien et renouvellement du bâtiment, de propreté et hygiène et de gestion (R2 à R6). Et ceci, sur une période suffisamment longue (20 ans) pour lui permettre de dégager un Taux de Rentabilité Interne (TRI) du projet nominal³ après impôts de 2,57 % et un TRI actionnaires nominal⁴ avant impôts de 11 % défini au moment de la signature du contrat.

1.3 Les redevances

Les redevances sont définies par l'article 10.2 du contrat :

- la redevance « Financière » (R1) destinée au *remboursement des investissements et financements de la Cité municipale et à leur rémunération et frais afférents*. Cette redevance se décompose en une redevance financière cédée -cession de créances-(R1.A) et une redevance financière non cédée (R1.B) ;
- la redevance « Maintenance » (R2) correspondant *aux dépenses de conduite, de maintenance préventive et corrective de niveau 1 à 3 des installations* ;
- la redevance « G.E.R. programmé » (R3) permettant *de couvrir le plan pluriannuel de gros entretiens et de renouvellements d'équipements programmés sur la durée du contrat (Programme G.E.R.)* ;
- la redevance « G.E.R. non programmé » (R4) correspondant *à la prise en charge de toute autre opération non couverte par les redevances R2 et R3. Elle couvre notamment la maintenance corrective et préventive des installations de niveaux 4 et 5 non définie dans le plan pluriannuel de travaux et les renouvellements non prévisibles de matériels* ;
- la redevance « Propreté-Hygiène » (R5) correspondant *à la prestation de propreté et d'hygiène* ;
- la redevance « Gestion » (R6) correspondant *aux frais de gestion de la Société Projet (R6.A) et aux impôts et taxes (R6.B)*.

Les redevances payées par la Ville de Bordeaux s'élèvent à 3 223 K€ en 2021 et à 28 472 K€ depuis le début du contrat, conformément au contrat et aux indices en vigueur.

Des pénalités de performance sont prévues à l'article 19.1.3 du contrat en complément des facturations de la R2 et R5.

La redevance dite « R7 » est définie à l'article 9.3.3 du contrat : il s'agit pour Urbicité d'un produit de refacturation à la ville de Bordeaux de l'énergie calorifique et frigorifique produite pour couvrir les besoins énergétiques de la Cité municipale. Cette revente s'effectue aux prix et conditions définies

² Dette dont le remboursement est subordonné au paiement préalable des autres créanciers externes. Elle se situe au bilan entre la dette ordinaire et le capital : le créancier subordonné est remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

³ Le taux de rentabilité interne d'un projet permet de mesurer la rentabilité intrinsèque d'un projet indépendamment de son mode de financement. « Nominal » signifie au moment du bouclage financier.

⁴ Le TRI actionnaire ou TRI fonds propres permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans le projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette subordonnée actionnaires et les apports en compte-courant) et des flux attendus par les actionnaires sur la durée du contrat (intérêts et dividendes).

à l'annexe 16 du contrat. La charge de gaz dans les comptes d'Urbicité est refacturée à l'euro par Urbicité à la ville de Bordeaux.

N° redevance	Nature redevance	Prévisionnel		Réalisé	
		2022	cumul	2022	cumul
R1.A 1)	Dette cédée et acceptée / Loyer banque PBB - Principal	1 743	16 205	1 266	10 941
R1.A 2)	Dette cédée et acceptée / Loyer banque PBB - Intérêts		-	477	5 264
R1.A Cuisine		-	-	-	45
R1.B	Fraction financière non cédée	56	1 081	56	1 081
R2	Maintenance	514	3 976	476	3 630
R3	GER programmé	479	3 651	429	3 338
R4	GER non programmé	30	228	26	201
R5	Propreté-Hygiène	351	2 731	315	2 474
R6.A	Frais de gestion	179	1 402	158	1 328
R6.B	Impôts et taxes	20	165	21	170
Total R1 à R6		3 372	29 438	3 223	28 472

1.4 Rappel du projet de la Cité municipale

D'une superficie de 21 500 m² SHON, ce bâtiment de 8 étages (et un sous-sol) est conçu avec un volume bas en pierre minérale et un volume haut en verre, assurant une liaison entre le centre historique de Bordeaux et le quartier plus contemporain de Mériadeck.

Sur le plan fonctionnel, les services d'accueil au public sont entièrement développés sur un même niveau, en rez-de-chaussée, dans un espace de 1 500 m², avec un accès principal par la rue Claude Bonnier pour privilégier la proximité du tramway et une ouverture sur la ville.

Les espaces de travail pour les agents offrent la modularité attendue et une grande qualité de lumière naturelle.

Sous le pilotage de la Direction de l'immobilier, la répartition des fonctions et services entre l'Hôtel de Ville, l'Hôtel de Bordeaux Métropole et la Cité municipale cherche à utiliser au mieux les surfaces disponibles au sein des sites municipaux et métropolitains. Suite à la mutualisation de 2016, l'installation de services métropolitains a fortement impacté l'occupation de la Cité municipale (50 % d'agents mutualisés).

Cet immeuble regroupe environ 840 agents municipaux et métropolitains auparavant répartis sur une quinzaine de sites, dont les équipes du Centre communal d'action sociale (CCAS) situé cours Saint Louis, et accueille jusqu'à 1 000 visiteurs par jour.

La restauration collective, située au cœur du bâtiment en R+5, apporte la réponse qualitative appropriée à ce service aux agents municipaux et mutualisés. Elle a ouvert le 1^{er} septembre 2014 et réalise en moyenne 700 couverts par jour.

En sous-sol, le parking dispose de 46 emplacements répartis de la manière suivante : 37 places réservées aux véhicules de service et au pool, 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 6 places réservées aux 2 roues motorisées de service et permet d'accueillir également 276 vélos.

Sur le plan technique, ce Bâtiment à énergie positive (BEPos) produit plus d'énergie qu'il n'en consomme grâce à 1 500 m² de panneaux photovoltaïques et une géothermie chaude et froide. L'énergie frigorifique excédentaire permet de rafraîchir le musée des Beaux-arts voisin depuis juin 2019.

Parallèlement, un éco-partenariat est engagé pour accompagner les agents dans leur prise de possession des lieux et la vie du bâtiment, afin de les sensibiliser à l'adoption de comportements éco-responsables, indispensables à l'atteinte des objectifs de performance. Un livret d'accueil actualisé a été élaboré en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et a fait l'objet d'une diffusion à tous les agents lors de leur emménagement.

Annexe 2 / Les faits significatifs

2.1. Les faits marquants en 2022

L'année 2022 est la huitième année pleine d'exécution du contrat dans sa deuxième phase, à savoir l'exploitation du bâtiment, son entretien, sa maintenance ainsi que le gros entretien renouvellement.

Un avenant 6 a été signé en décembre 2022.

L'atteinte des objectifs contractuels de performance de production d'énergie est détaillée en annexe 7.2.

2.2. Les faits antérieurs à 2022

La crise sanitaire déclenchée en 2020 par la propagation de la COVID-19 a eu pour impact de restreindre l'accès au bâtiment de la Cité municipale. Un courrier en date du 27 mars 2020 a été adressé par Urbicité à la ville de Bordeaux notifiant la force majeure au sens des dispositions de l'article 20 du contrat de partenariat. Avec l'accord de la ville de Bordeaux, Urbicité a mis en place un plan de continuité de l'activité (PCA) ayant pour objectif d'identifier les menaces potentielles pour l'organisation opérationnelle et de définir les actions pour continuer à assurer la continuité des prestations et du contrat de partenariat. L'accès restreint au bâtiment n'a pas généré d'économie de dépenses ni en termes de maintenance ni d'entretien. Les redevances correspondantes n'ont, par voie de conséquence, pas été revues à la baisse.

Le contrat de partenariat, 6 avenants, un protocole transactionnel et les rapports annuels des exercices 2012 à 2021 ont été présentés au conseil municipal de la ville de Bordeaux :

Année	N° Délibération	Date Délibération	Objet
2011	2011-699	19/12/2011	Réalisation de la Cité Municipale. Contrat de partenariat. Décision. Autorisation.
	2011-700	19/12/2011	Réalisation de la Cité Municipale. Convention tripartite autonome. Décision. Autorisation.
	2011-705	19/12/2011	Acquisition des 19 lots de la Société Civile de Placements Immobiliers (SCPI) Epargne foncière. Immeuble Croix du Mail situé 8-10 rue Claude Bonnier pour la création de la Cité municipale. Décision. Autorisation.
2012	2012-8	13/02/2012	Réalisation de la Cité Municipale. Démolition de l'immeuble Croix du Mail. Décision. Autorisation. Signature.
	2012-236	30/04/2012	Réalisation de la Cité municipale. Assistance à maîtrise d'ouvrage. Avenants aux marchés. Décision. Autorisation. Signature.
	2012-432	24/09/2012	Autorisation de défendre. Recours contre la réalisation de la cité municipale.
2013	2013-149	25/03/2013	Equipements géothermiques de la Cité Municipale. Convention d'occupation du domaine public.
	2013-409	15/07/2013	Cité municipale, convention de superposition d'affectations entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature
	2013-467	23/09/2013	Rapport d'activité 2012
2014	2014-68	24/02/2014	Avenant 1. Réalisation de la Cité Municipale. Contrat de partenariat. Avenant : adaptation du process restauration. Décision. Autorisation.
	2014-133	24/02/2014	Exploitation du restaurant et du café de la Cité Municipale destinés aux agents municipaux de la Ville de Bordeaux. Signature du marché
	2014-240	26/05/2014	Réalisation de la Cité municipale. Contrat de partenariat. Convention permettant l'intervention de la Ville dans le bâtiment avant la Mise à Disposition effective. Décision. Autorisation
	2014-241	26/05/2014	Avenant 2. Modification de la date contractuelle de Mise à Disposition du bâtiment. Décision. Autorisation
	2014-377	15/07/2014	Avenant 3
	2014-432	29/09/2014	Rapport d'activité 2013
2015	2015-304	15/07/2015	Accueil sur le site de restauration de la Cité Municipale, du personnel de Bordeaux Métropole et des extérieurs. Décision. Autorisation.
	2015-557	23/11/2015	Accueil du personnel de Bordeaux Métropole sur le site de restauration à la Cité Municipale, au 1er janvier 2016. Autorisation. Décision.
	2015-631	14/12/2015	Rapport d'activité 2014
2016	2016-477	12/12/2016	Protocole transactionnel 1
	2016-494	12/12/2016	Rapport d'activité 2015
2017	2017-515	18/12/2017	Cession de l'ensemble immobilier 74 cours Saint-Louis. Modalités d'apport à la Ville au titre du transfert du siège social du CCAS au sein de la Cité Municipale.
	2017-522	18/12/2017	Rapport d'activité 2016
2018	2018-189	09/07/2018	Avenant 4
	2018-449	19/11/2018	Accueil du personnel de Bordeaux Métropole sur le site de restauration à la Cité municipale. Autorisation - Décision
	2018-525	17/12/2018	Rapport d'activité 2017
2019	2019-219	03/06/2019	Avenant 5
	2019-531	19/12/2019	Rapport d'activité 2018
2020	2019-362	08/12/2020	Rapport d'activité 2019
2020	2019-361	08/12/2020	Avenant 4, correction erreur matérielle
2021	2021-447	14/12/2021	Rapport d'activité 2020
2022	2022-379	13/12/2022	Avenant 6
	2022-402	13/12/2022	Rapport d'activité 2021

Annexe 3 / Glossaire et lexique

Acronymes	Développement	Définition
AACE	Achats et autres charges externes	Comptes 60 à 62. Charges d'exploitation.
BEPos	Bâtiment à énergie positive	Bâiment où la consommation normalisée est inférieure à la production réelle.
CGCT	Code général des collectivités territoriales	
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	
EONIA	Euro OverNight Index Average	Le taux d'Eonia est le taux de référence pour les opérations de prêt interbancaires au jour le jour pratiqué dans la zone euro. Il a été remplacé en 02/2021 par le taux €STR.
€STR	Euro Short-Term Rate	Le taux d'€STR est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Il a succédé en 02/2021 au taux EONIA.
	Force majeure	Désigne un événement extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible et reconnu comme tel par la jurisprudence du Conseil d'Etat.
GER	Gros entretien renouvellement	Travaux nécessaires au gros entretien et au renouvellement du Stade, mis à la charge du Titulaire par le Contrat. Enveloppe contractuelle prévue : 39,259 M€
	Modèle financier	Modèle financier figurant à l'Annexe 18 tel que mis à jour au fur et à mesure et approuvé par les Parties.
	Redevance	Article 10.2. Montants contractuels dus par BM au titulaire du contrat, destinés à couvrir le remboursement et à la rémunération des financements (R1), les coûts d'entretien et maintenance (R2), les coûts de gros entretien et renouvellement programmé (R3), les coûts de gros entretien et renouvellement non programmé (R4), les coûts de la prestation de propreté et d'hygiène (R5), les coûts de gestion, les impôts et les taxes (R6).
	Résultat d'exploitation	Capacité de la société à générer des ressources avec son activité principale sans prendre en compte les éléments financiers et exceptionnels
	Résultat exceptionnel	Résultat des opérations non récurrentes et donc lié ni à l'activité ni financières
	Résultat net	Enrichissement ou appauvrissement total de la société pour un exercice (Rcai-Rexcep)
	Taux de rentabilité économique	Résultat économique (résultat d'exploitation - IS) / Capitaux stables (capitaux propres + dettes financières totales)
	Taux de rentabilité interne du projet	Correspond au taux d'équilibre du projet
	Taux du coût de la dette	Charges financières / Dettes financières
	TRI actionnaires	Taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet

Annexe 4 / Liste des documents transmis

Type information	Cadre CGCT	Cadre contrat	Fournir en 2022 - référence	Fournir en 2022 - date	Commentaires VB	Commentaires URBICITE	Qualité de l'information transmise par Urbicité à VB			
							Satisfait	Partiellement satisfait	Non satisfait	Commentaires
Compte annuel de résultat de l'exploitation (Rapport annuel - RA)	R1414-8		V1 requête 15/06/2023	15/06/2023	2 versions maximum (1 version à la date convenue + éventuellement 1 après l'analyse de VB et corrections nécessaires)					V2 requête 27/10/2023
Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges	R1414-8		RA § 2.4	15/06/2023						
Fiche d'identité			RA, annexe 5 (Kbr)	15/06/2023	A fournir changement au cours de l'exercice 2022					
Rapport CAC			RA, annexe 1	15/06/2023						
PV d'assemblée			RA, annexe 6	15/06/2023						
Statut			RA, annexe 7	15/06/2023	Malgré la dispense du rapport de gestion, le statut n'est pas à modifier. A fournir changement au cours de l'exercice 2022					
Livre fiscal			RA, annexe 4	15/06/2023						
Faite marquante de l'exercice : opérationnel, financier, organisationnel			RA § 1.2 et 3.3	15/06/2023		Par de				
Etat des variations du patrimoine immobilier et table d'amortissement de ce patrimoine	R1414-8		RA § 2.5	15/06/2023		commentaire				
Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage	R1414-8		RA § 2.6	15/06/2023		ligne à ligne				
Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	R1414-8		RA § 2.7	15/06/2023		mais un accord				
GER / Liste des opérations de GER effectuées sur l'exercice, extraits du compte de GER : dépenses réalisées, produits financiers décaqués, ratio du compte de GER		Art. 9.1.3.2 + annexe 12	RA § 2.7 + annexe 2	15/06/2023						
GER # justificatif bancaire du compte nanté de réserve de GER.			RA, annexe 8	15/06/2023						
GER # les produits financiers du GER programmés cumulés doivent figurer dans le compte bancaire nanté.			Sans objet depuis exercice 2020 : lettre de placement rémunérée à 0% requête 26/10/2021		A partir de S2 2022, l'arter doit être parité, le compte doit être rémunéré, information à fournir pour l'exercice 2023					
GER # mise à jour du plan de GER			RA, annexe 9	X						
Liste des dépenses liées aux dégradations			RA § 2.8	15/06/2023						
Liste des opérations de maintenance effectuées sur l'exercice		Art. 9	RA, annexe 10	15/06/2023						
Engagement à incidence financière lié au contrat	R1414-8		RA § 2.2 et 2.9	15/06/2023						
Récapitulatif des redondances payées sur l'année et des éventuels pénalités imputées		Art. 10 + annexe 15	RA § 2.3	15/06/2023	L'objectif est de pouvoir effectuer un contrôle de cohérence entre le montant facturé et le montant comptabilisé. En plus de détail, fournir le montant d'extinction et de provision comptabilisée					
Bilan général de l'exercice (BG) détaillé jusqu'au niveau des			Fichier excel	15/06/2023	BG - Grand-livre - Bilan et compte de résultat					
Grand-livre / pour le compte de charges			Fichier excel	15/06/2023						
Grand-livre / compte 705010 / Produit des activités annexes			Fichier excel	15/06/2023						
Grand-livre / compte 487 produit contractuel d'avance (PCA)				15/06/2023	D'autres comptes peuvent être demandés par VB en cours d'analyse					
Dividendes distribués			RA § 2.1	15/06/2023						Résultat global distribué non indiqué y compris dans version définitive du rapport, trouvé dans le pv d'AG N+1; l'AG ayant lieu en mai N+1, il serait souhaitable de l'avoir en annexe avec le pv d'AG de distribution N-1 (à fournir)
Pénalités sur redondances			RA § 4.4	15/06/2023	BM demande un tableau de passage entre les pénalités facturées et les pénalités dues.	Par de				
Synthèse des recettes perçues de tiers		Art. 10.3	RA § 2.11 + 3.5	15/06/2023		commentaire				
Liste détaillée et chiffres des impôts et taxes à refacturer à la Ville		Art. 28 + annexe 25		15/06/2023		ligne à ligne				
Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet ainsi que répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objet du contrat	R1414-8	Modèle financier	RA § 2.10	15/06/2023						
Indicateurs de suivi des objectifs de performance prévus au OGCT, notamment en ce qui concerne la qualité des prestations de service, la qualité des ouvrages, équipements ou biens immobiliers, les conditions dans lesquelles il faut agir à la disparition de la personne publique et, le cas échéant, leur niveau de	R1414-8	Art. 9.2 + 9.3 + Annexe 13	RA § 3.1 et 3.2	15/06/2023						
Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans	R1414-8	Art. 15	RA § 4.1	15/06/2023						
Part d'exécution du contrat déléguée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle		Art. 16	RA § 4.2	15/06/2023						
Pénalités de performance demandées au titulaire du contrat	L1414-12, d	Art. 19.1.3	RA § 4.4	15/06/2023						

Annexe 5 / Liste des contrôles effectués

Contrôles effectués par la DCG

Postes contrôlés sur rapport annuel 2022 - Contrôle de gestion externe	Avancement	Type contrôle	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Liste des délibérations	réalisé et OK	comptable/juridique/contrat	X			
Identité	réalisé et OK	comptable/juridique/contrat	X			
Statuts	réalisé et OK	juridique	X			
Modèle financier contractuel	réalisé et OK	contrat	X			
Modèle sur 20 ans par activité	réalisé et OK	contrat	X			
Modèle sur 20 ans par année	réalisé et OK	contrat	X			
Modèle pour ppt	réalisé et OK	contrat	X			
Balance globale 2022	réalisé et OK	comptable	X			
Balance globale 2021			X			
Balance globale 2020			X			
Balance globale 2019			X			
Balance globale 2018			X			
Balance globale 2017			X			
Balance globale 2016			X			
Grand-livre tous les comptes de charges	réalisé et OK	comptable	X			
Bilan	réalisé et OK	comptable	X			
Etat des financements engagés et des valeurs résiduelles financières	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Immobilisations	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Immobilisations du bâtiment de la Cité municipale	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Immobilisations mouvements	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Créances dont Dailly	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Trésorerie (dont compte-courant)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Capitaux propres	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Subvention d'investissement	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Dettes non financières	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Dettes subordonnées actionnaires	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Grand-livre produits constatés d'avance (PCA)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
PCA loyer cédé (R1a)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
PCA loyer non cédé (R1b)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
PCA Scramble	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Compte de résultat	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
CA et autres produits	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Produit de reprise de subvention d'équipement	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Redevances	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
R1 à R6 pour rapport	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
R7 et charges de gaz	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Grand-livre compte 708010	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Chiffre d'affaires prévisionnel (modèle)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Méthode globale	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Grand-livre de charges 2022	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Croisé dynamique du grand-livre de charges 2022	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Achats et autres charges externes (ΔΔCE)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Charges d'exploitation prévisionnelles (modèle)	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
GEB	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Prestations assurées par les PME et artisans - article 15	réalisé et OK	contrat	X			
Prestations exécutées par des personnes en insertion	réalisé et OK	contrat	X			
Impôts taxes	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Résultat financier	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Evolution du Résultat net réalisé par rapport au modèle	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Ratios	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Ratio 1_Rentabilité économique	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Ratio 2_TBI projet	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Ratio 3_Coût de la dette	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Ratio 4_TBI actionnaires	réalisé et OK	comptable/contrat	X			
Ratio 4 TBI actionnaires - détail calcul	réalisé et OK	comptable/contrat	X			

Contrôles effectués par la Direction de l'immobilier

Postes contrôlés sur rapport annuel 2022 - Direction de l'immobilier	Avancement	Avancement contrôles	Satisfaisant	Non satisfaisant	Réserves	Commentaires
Des dépenses de maintenance, de consommations de l'énergie	réalisé et OK	contrat	X			
GEB	réalisé et OK	contrat	X			
Contrôle des objectifs en terme de développement durable	réalisé et OK	contrat	X			
Contrôle des objectifs en terme de production d'énergie	réalisé et OK	contrat	X			
Prestations assurées par les PME et artisans - article 15	réalisé et OK	contrat	X			
Prestations exécutées par des personnes en insertion	réalisé et OK	contrat	X			
Factures de redevances	réalisé et OK	contrat	X			
Refacturations d'impôts	réalisé et OK	contrat	X			

Annexe 6 / Le contrôle et le suivi opérationnel du contrat

Le contrôle et le suivi général de l'exécution du contrat sont réalisés conformément à l'article 9.4 du contrat, par les services.

6.1. Respect des objectifs de performance en termes de développement durable

L'annexe 13 du contrat de partenariat définit les engagements en matière de développement durable en phase d'exploitation sur les points suivants :

- performance énergétique,
- confort hygrothermique,
- éclairage artificiel,
- éco-matériaux,
- qualité de l'air,
- chantier développement durable,
- gestion des déchets,
- confort acoustique.

La mesure de la qualité des prestations effectuées en exploitation par le mainteneur Bouygues Energies et Services est réalisée à travers 11 réunions mensuelles tripartites (Bouygues Energies et Services -Urbicité- Ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole) et les rapports de performances mis en place depuis le mois de septembre 2014.

6.2. Respect des objectifs de performance de production d'énergie

La ville de Bordeaux souhaite que la Cité municipale respecte les objectifs fixés par l'Agenda 21 de la Ville en s'inscrivant comme un bâtiment à énergie positive (BEPos). Ce bâtiment, conçu pour produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, a valeur d'exemplarité environnementale. Pour cela, l'annexe 34G du contrat de partenariat et la mise en œuvre d'un comité Energie mensuel réunissant les représentants de la Ville de Bordeaux, de Bouygues énergies et de Gaz de Bordeaux permettent de s'assurer du respect des objectifs de performance et des actions d'éco-partenariat en cours.

Parallèlement à cela, les rapports d'activité transmis mensuellement et les comptes rendus des réunions mensuelles incluant l'application de pénalités financières d'un montant de 4 515 € HT dues au titre de 2022 (8 431 € HT facturées en 2021), permettent de s'assurer de la réalisation des prestations d'entretien, de maintenance, de nettoyage et de pilotage des consommations énergétiques.

Il convient de noter un écart entre le montant des pénalités facturées sur l'exercice (8 755 € HT) et celui des pénalités dues au titre de l'exercice (4 515€ HT) en raison d'un décalage entre le fait générateur et le date de régularisation.

Suivi des objectifs de performance du BEPos

Les consommations de l'année précédente (2021-2022) ont été impactées par la période COVID, dépendant des mesures prises et des occupants sur les postes chauffage et rafraîchissement notamment. En 2021-2022, la canicule ainsi que l'impact dû au fonctionnement tout air neuf ont multiplié les consommations par 2.

I. Objectif

L'objectif est d'obtenir un bilan énergétique global positif au sens du contrat, soit des consommations inférieures à la production avec une tolérance de 10 %, et ce en intégrant le rafraîchissement du musée des Beaux-Arts qui a été mis en service en 2019.

II. Consommations 2022-2023

Les consommations normalisées sont inférieures de 5,8% à la production d'énergie, respectant ainsi l'objectif d'un site à énergie positive (BEPOS).

III. Perspectives d'optimisations 2023–2024

- Maintien d'un pilotage optimisé des installations techniques par l'équipe d'exploitation/maintenance
- Utilisation de la PAC Biogaz pour le préchauffage des réseaux de chaleur en hiver, pour un démarrage optimisé
- Sensibilisation des occupants sur l'occupation du bâtiment
- Renouvellement des campagnes d'identification des appareils personnels énergivores non définis au marché.
- Renouvellement de la campagne d'étalonnage des capteurs de luminosité à 300 Lux sur les postes de travail

6.3. Part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des artisans

Conformément à l'article 15 du contrat, Urbicité s'engage à confier une part de l'exécution du contrat à des PME et à des artisans à hauteur de :

- 2 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance en phase d'exploitation (redevance R2 maintenance et redevance R5 Propreté-Hygiène) sur une durée de 20 ans à partir de la mise à disposition du bâtiment,
- 10 % des dépenses de G.E.R. payées sur une période de 10 ans (facturation du mainteneur Bouygues E&S, conformément au modèle financier du contrat).

Pour l'année 2022, en cumulé depuis l'exercice 2014, ces objectifs ont été respectés :

- 7 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance (soit 422 K€ de coûts sur un chiffre d'affaires cumulé depuis la livraison du bâtiment en 2014 de 6 302 K€) ont été confiés à des PME et à des artisans,
- 13 % des opérations de G.E.R. programmées et non programmées (soit 181 K€ sur un chiffre d'affaires cumulé depuis la livraison du bâtiment en 2014 de 1 380 K€) ont été confiées à des PME et à des artisans.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumulé 2014-2022
Objectif contractuel :										
Sur base CA HT => R2 et R5 (hors pénalités)	316,9	718,1	723,9	732,5	741,2	753,2	759,9	765,7	791,2	6 302
2 % du coût des prestations d'entretien et de maintenance	6,3	14,4	14,5	14,6	14,8	15,1	15,2	15,3	15,8	126 minimum
Réel :										
Total coût prestations	31,4	32,8	43,4	96,2	69,0	50,6	43,0	22,4	33,3	422 réalisé > minimum donc OK
Rationalisation par rapport au CA de base	9,9%	4,6%	6,0%	13,1%	9,3%	6,7%	5,7%	2,9%	4,2%	6,7%
Objectif contractuel :										
Sur base dépenses HT facturées depuis début exploitation => R3 et R4	30	54	93	239	468	715	866	1 048	1 380	1 380
10 % des dépenses de Gros Entretien et Renouvellement	3	5	9	24	47	71	87	105	138	138 minimum
Réel :										
Total coût prestations	6,0	11,8	11,7	26,7	17,2	10,7	17,9	10,7	68,5	181 réalisé > minimum donc OK
Rationalisation par rapport aux dépenses de base										13,1%

6.4 Part d'exécution du contrat dédiée à la promotion de l'emploi des personnes en insertion professionnelle

Conformément à l'article 16 du contrat, Urbicité s'engage à confier, directement ou indirectement, à des personnes en insertion l'exécution d'au moins 10 % (en volume horaire) des missions de nettoyage définies par le contrat de partenariat.

Le mainteneur assure une prestation de nettoyage pour un total annuel de 10 918 heures soit un engagement annuel de 1 092 heures. En 2022, l'objectif a été atteint. En effet, le nombre d'heures de nettoyage réalisées par des personnes en insertion a été de 2 525 (23,1 %), soit supérieur à l'engagement contractuel. Aucune pénalité n'est donc due.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<u>Objectif contractuel :</u>									
Total Heures nettoyage réalisées	9 480	9 480	10 918	10 918	10 918	10 918	10 918	10 918	10 918
10 % (en volume horaire) des missions de nettoyage	948	948	1 092	1 092	1 092	1 092	1 092	1 092	1 092
<u>Réel :</u>									
Heures nettoyage réalisées par personnes en insertion	1 629	1 987	1 502	1 365	1 060	725	1 476	2 098	2 525
Rationalisation par rapport au total heures réalisées	17,2%	21,0%	13,8%	12,5%	9,7%	6,6%	13,5%	19,2%	23,1%
<u>Ccl</u>	OK > 10 %	OK > 10 %	OK > 10 %	OK > 10 %	NOK < 10 %	NOK < 10 %	OK > 10 %	OK > 10 %	OK > 10 %
					réalisé 2019 < minimum donc pas OK				
<u>Non respect de l'article 16 :</u>									
Déficit d'heures non confiées à une personne en insertion	ok	ok	ok	ok	-32	-367	ok	ok	ok
Pénalités en €					318	3 668			
					pénalités non appliquées par VB				
					pénalités appliquées par VB				
Total d'heures de prestation de nettoyage prévu au contrat dans son annexe 12-4 page 10	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616	11 616
	14%	17%	13%	12%	9%	6%	13%	18%	22%

Annexe 7 / Le Gros entretien renouvellement (GER)

Le sujet de connaissance, de suivi du patrimoine et de suivi du GER implique des échanges avec Urbicity et ont fait l'objet d'un sixième avenant en décembre 2022 permettant de recadrer l'ensemble de la prestation et de son suivi. Ce point est primordial puisque l'article 25.4 du contrat de partenariat prévoit, au terme normal du contrat, la restitution, s'il y a lieu, de la totalité du solde réel positif du compte d'exploitation de la redevance R3.

Les deux soldes cumulés des comptes d'exploitation de GER programmés (1 974 K€) et non programmés (185 K€), d'un total de 2 159 K€ à fin 2021, sont :

- d'une part, abondés des loyers (redevances R3 et R4) HT cumulés (3 539 K€) (A);
- d'autre part, majoré des produits financiers dégagés par la trésorerie immobilisée (0 K€) (B) ;
- enfin, minorés des dépenses de GER facturées (1 380 K€) (C).

En application de l'article 9.1.3.1 du contrat, ces sommes sont versées sur deux comptes de réserves rémunérés et ouverts spécifiquement à cet effet. Ces sommes théoriques coïncident avec les soldes bancaires du 31/12/2022.

(A) Les loyers sont conformes au contrat.

(B) Jusqu'en 2019, Urbicity mentionnait dans son rapport annuel des produits financiers cumulés (17 K€) générés par les sommes immobilisées sur les comptes bancaires dédiés au GER mais ceux-ci étaient absents des comptes bancaires. En 2020, Urbicity est revenu sur cet affichage erroné : les comptes bancaires du GER sont rémunérés au taux d'intérêt interbancaire pour la zone euro⁵ négatif de 2015 au premier semestre 2022. Les produits financiers correspondant seraient donc nuls durant cette période.

(C) Au 31/12/2022, en € courants, le montant cumulé des dépenses effectuées de GER (programmé et non programmé) s'élève à 1 380 K€ contre 1 469 K€ prévus (1 358 K€ prévus au modèle et 111 K€ prévus à l'avenant 5), **soit une « sous-consommation » de 89 K€ (6 %) qui sera régularisée sur la durée du contrat.**

Depuis la mise en service du bâtiment, le 21 juillet 2014, 1 436 K€ de dépenses de GER ont été facturés à Urbicity par la filiale de Bouygues Construction, Bouygues E&S (1 420 K€ pour le G.E.R. programmé et 16 K€ pour le G.E.R. non programmé). Ce montant est à comparer à celui des dépenses effectuées par Urbicity de 1 380 K€. **L'écart de 56 K€ est justifié** par Urbicity au moyen de deux paramètres :

- Un décalage temporel provoqué par des paiements progressifs des travaux aux fournisseurs,
- Des écarts de coûts entre le réalisé et le prévisionnel qui remonte à 2014.

La facturation pour le G.E.R. a été effectuée conformément au contrat. De façon réciproque, il est indispensable que les prestations en regard soient réalisées conformément au contrat et que des pénalités soient calculées le cas échéant conformément au contrat. Des réunions mensuelles entre les équipes de Bouygues E&S et les équipes de la Ville de Bordeaux sont réalisées en ce sens.

⁵ EONIA (Euro overnight index average) puis, à compter de 02/2021, €STR (Euro Short-Term Rate).

GER / Réalisé									
Années du contrat	0,5	1,5	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5
GER programmé (R3) en l, source : rapport annuel	du 21/07/2 014 au 31/12/2 014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde cumulé du compte d'exploitation R3	144 598	463 285	802 867	1 029 678	1 180 588	1 346 808	1 615 756	1 872 103	1 973 732
Loyer HT R3 facturé	162 100	527 672	892 622	1 260 921	1 635 793	2 039 597	2 472 468	2 909 417	3 338 248
Dépenses HT de GER programmé facturées	-17 502	-64 387	-92 504	-236 470	-462 984	-707 618	-856 712	-1 037 315	-1 364 516
Produits financiers	0	0	2 749	5 227	7 779	14 828	0	0	0
contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Facturation annuelle HT du mainteneur à Urbicité	17 502	36 969	59 718	117 362	236 360	286 701	145 441	188 154	332 034
Facturation annuelle HT du mainteneur à Urbicité	17 502	54 470	114 189	231 551	467 911	754 612	900 053	1 088 207	1 420 241
GER non programmé (R4) en l, source : rapport annuel	du 21/07/2 014 au 31/12/2 014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde cumulé du compte d'exploitation R4	10 051	27 026	32 677	76 912	98 626	120 801	141 714	164 917	185 117
Loyer HT R4 facturé	10 138	27 285	32 962	78 859	102 303	126 272	150 667	175 468	201 027
Dépenses HT de GER non programmé facturées	-87	-260	-635	-2 613	-4 668	-7 359	-8 952	-10 551	-15 910
Produits financiers	0	0	350	666	991	1 889	0	0	1
contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Facturation annuelle HT du mainteneur à Urbicité	87	253	888	1 308	2 159	2 934	1 462	1 741	5 607
Facturation annuelle HT du mainteneur à Urbicité	87	339	1 227	2 535	4 694	7 628	9 091	10 832	16 439
GER programmé et non programmé en l, source : rapport annuel	du 21/07/2 014 au 31/12/2 014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde cumulé du compte d'exploitation R3 et R4	154 650	490 311	835 544	1 106 590	1 279 213	1 467 608	1 757 470	2 037 019	2 158 849
Loyer HT R3 et R4 facturé	172 238	554 957	925 584	1 339 780	1 738 096	2 165 869	2 623 135	3 084 885	3 539 275
Dépenses HT de GER facturées	-17 588	-64 647	-93 139	-239 082	-467 652	-714 977	-865 665	-1 047 866	-1 380 426
Produits financiers	0	0	3 099	5 892	8 769	16 716	0	0	1
contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Facturation annuelle HT du mainteneur à Urbicité	17 588	37 222	60 606	118 670	238 519	289 635	146 904	189 895	337 641
Facturation annuelle HT du mainteneur à Urbicité	17 588	54 810	115 416	234 086	472 605	762 240	909 144	1 099 039	1 436 680

GER / PREVISIONNEL										
		0,5	1,5	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5
en KJ	du 21/07/2 014 au 31/12/2 014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	cumul à fin 2022
Facturation (selon modèle)										
Redevance R3	169	393	405	416	428	440	453	466	479	3 651
Redevance R4	11	25	25	26	27	28	28	29	30	228
R3 + R4	180	418	430	442	455	468	481	495	509	3 879
Dépenses en constants (selon annexe 12 Programme de GER (tableau A3 excel))										
Redevance R3	8	34	50	100	181	260	99	100	234	1 068
Redevance R4	0	0	1	1	2	3	2	1	4	13
R3 + R4	8	34	51	102	183	263	101	101	238	1 081
Dépenses en courants (modèle financier)										
Redevance R3	9	38	57	118	220	324	127	132	317	1 341
Redevance R4	0	0	1	2	2	3	2	1	5	17
R3 + R4	9	38	58	120	221	327	130	133	322	1 358
Dépenses en courants (avenant 5)										
Redevance R3	0	0	0	0	0	17	41	39	22	120
Redevance R4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
R3 + R4	-	-	-	-	-	17	41	39	22	120
Dépenses en courants (modèle financier et avenant 5)										
Redevance R3	9	38	57	118	220	341	169	171	339	1 461
Redevance R4	0	0	1	2	2	3	2	1	5	17
R3 + R4	9	38	58	120	221	344	171	172	344	1 478
GER / ECART CUMULE REEL // PREVISIONNEL										
		0,5	1,5	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5
en KJ	du 21/07/2 014 au 31/12/2 014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	cumul à fin 2022
Facturation										
Redevance R3 - facturation	(7)	(28)	(40)	(48)	(53)	(37)	(20)	(29)	(50)	(312)
Redevance R4 - facturation	(0)	(7)	(20)	20	(3)	(4)	(4)	(4)	(4)	(27)
Dépenses en constants										
Redevance R3	9	13	(22)	43	45	(15)	50	80	94	297
Redevance R4	0	(0)	(0)	1	0	(0)	(0)	1	2	3
Dépenses en courants										
Redevance R3	9	9	(29)	26	7	(96)	(19)	9	(12)	(97)
Redevance R4	0	(0)	(0)	0	0	(1)	(1)	0	0	(1)
R3 + R4	9	9	(30)	26	7	(97)	(20)	10	(11)	(97)
										-7%



Annexe 8 / La méthode globale

Une méthode dite « globale » (détermination du résultat à l'avancement) est appliquée à ce contrat de partenariat, et a pour effet de lisser le résultat sur la durée du contrat. Cette méthode se réfère à la définition d'un contrat long terme de l'article 380-1 du Plan comptable général et à la définition de prestations de l'article 38-2 bis du Code général des impôts. Selon cette approche, dans le cadre d'une prestation continue, l'avancement est calculé en fonction de l'écoulement du temps ; la prestation globale pouvant être considérée comme linéaire sur l'ensemble de la période.

Le montant du produit constaté d'avance en 2022 (158 K€) est égal à la différence entre :

- le résultat courant cumulé à fin 2022 avant impôt et avant ajustement des travaux en cours (3 481 K€),
- le résultat courant cumulé à fin 2022 avant impôt et après ajustement des travaux en cours (868 K€) majoré du montant de travaux en cours cumulé au 31/12/2020 (2 455 K€).

Le calcul est effectué sur la base du pourcentage d'avancement des produits.

L'avancement, estimé en 2022 à 5,07 %, est le résultat du rapport entre :

- le montant des loyers R1 et de la reprise de subvention d'investissement comptabilisés en 2022 (3 298 K€)
- le montant des loyers R1 et de la reprise de subvention d'investissement prévisionnels sur la durée du contrat (64 991 K€).

Ce pourcentage est ainsi répercuté sur chaque poste des charges (amortissement, frais de la société projet, GER programmé et non programmé, produits financiers, charges financières et charges opérationnelles).

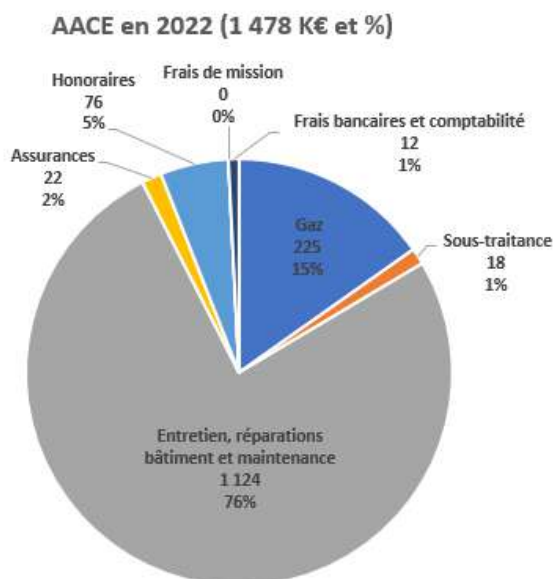
Méthode globale (en K€)													
1) Calcul du % d'avancement													
		Réalisé											
Réalisé de l'exercice		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	cumul à fin 2022		
R1.A.1)		645	1 290	1 290	1 290	1 290	1 290	1 290	1 290	1 266	10 941		
R1.A.2)		346	752	713	674	634	595	556	516	477	5 264		
R1.A Cuisine		0	45	0	0	0	0	0	0	0	45		
R1.A		991	2 088	2 003	1 964	1 924	1 885	1 846	1 806	1 743	16 250		
R1.B		83	302	196	123	113	89	70	49	56	1 081		
Loyers R1 = R1 A + R1 B		1 074	2 390	2 199	2 086	2 038	1 974	1 916	1 855	1 799	17 331		
Reprise subvention d'équipement		669	1 499	1 499	1 499	1 499	1 499	1 499	1 499	1 499	12 663		
Total produit		1 743	3 889	3 698	3 586	3 537	3 474	3 415	3 354	3 298	29 994		
Non réalisé = prévisionnel du modèle											cumul à fin 2022	de 2023 à 2034	total contrat
R1.A		991	2 042	2 003	1 964	1 924	1 885	1 846	1 806	1 743	16 205	17 527	33 732
R1.B		83	302	196	123	113	89	70	49	56	1 081	178	1 259
Loyers R1											17 286	17 705	34 991
Reprise subvention d'équipement											12 663	17 337	30 000
Total produit											29 949	35 042	64 991
% avancement réalisé N / (réalisé au 31/12/N + non réalisé de N+1 à 2034)						5,16%	5,29%	5,25%	5,16%	5,07%		Ok avec rapport Urbicité 2022 : 5,07%	
2) Calcul du PCA													
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	cumul à fin 2022	de 2023 à 2034	total
Résultat courant avant impôt avant ajustement	Prévisionnel	-44	198	216	193	138	71	310	349	203	1 633	-680	953
	Réalisé	290	600	555	429	325	317	401	372	192	3 481		
		-334	-402	-339	-236	-188	-246	-91	-23	11	-1 848		
Résultat courant avant impôt après ajustement	Prévisionnel	24	55	53	51	51	50	49	48	48	428	525	953
	Réalisé	12	217	168	151	160	36	39	51	34	868		
											-440		
PCA Contrat Long Terme	Prévisionnel	67	-143	-163	-142	-87	-21	-261	-300	-155	-1 205	1 205	0
	Réalisé	-278	-383	-387	-278	-165	-280	-362	-321	-158	-2 612		

Le compte de résultat est présenté hors méthode globale. En effet, afin d'approcher au plus juste la rentabilité dégagée par ce projet pour Urbicité, Bordeaux Métropole a fait le choix d'analyser ces comptes non retraités selon la méthode globale.

Annexe 9 / Les Achats et autres charges externes (AACE)

En 2022, les AACE s'élevaient à 1 478 K€ (contre 1 184 K€ en 2021) et sont composés :

- des facturations de la filiale Bouygues E&S en charge de l'exploitation du bâtiment pour 1 367 K€ (contre 1 073 K€ en 2020). Elles recouvrent les coûts de maintenance (censés être couverts par la R2), de gros entretien-réparations et renouvellement programmé et non programmé (R3 et R4), et de nettoyage (R5) ;
- des facturations de la filiale Bouygues E&S SPV Management en charge de la gestion de la société Urbicité pour 111 K€ (contre 112 K€ en 2021). Elles recouvrent les coûts de gestion (74 K€), les frais d'assurances (22 K€), les frais de comptabilité (12 K€) et les honoraires des commissaires aux comptes (3 K€).



Le montant de ces refacturations, entre filiales de Bouygues Construction, est déterminé sur les 20 années du contrat.

Les montants cumulés de 2014 à 2022 (9 915 K€) sont conformes aux données contractuelles (9 466 K€) après retraitement des coûts supportés en 2020 relatifs à la sous-traitance liés aux travaux supplémentaires et à l'entretien et maintenance (450 K€) et gaz (90 K€).

Annexe 10 / Les impôts et taxes

Conformément à l'article 28.1 et l'annexe 25 du contrat de partenariat, les charges d'impôts et taxes refacturés à la ville de Bordeaux sont *les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature relatifs aux Ouvrages, y compris les redevances liées à l'occupation du domaine public, au titre notamment de leur conception, leur financement, leur construction, leur entretien, leur maintenance, leur renouvellement et leur mise à disposition de la Ville.*

Ils sont refacturés par Urbicité à la ville de Bordeaux à *l'euro l'euro sur justificatifs.*

Le Titulaire conserve à sa charge les impôts, contributions, taxes et redevances directement afférents à sa structuration, à savoir l'impôt sur les sociétés et sa contribution additionnelle, ainsi que tout autre impôt, contribution, taxe et/ou redevance qui viendrait s'y substituer.

Partant sur la base d'un bâtiment non productif de revenus, les impôts et taxes refacturés à la Ville conformément à l'article 28.1 du Contrat de Partenariat sont notamment les suivantes :

1. Impôts directs

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties et sa taxe additionnelle

•Cotisation foncière des entreprises et sa cotisation additionnelle (taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie)

2.Droits d'enregistrement : Taxe de publicité foncière et salaire du Conservateur des hypothèques liés à la publication du Contrat de Partenariat

3.Taxes et redevances de nature immobilière : Redevance d'archéologie préventive.

4.Taxes assimilées aux impôts directs locaux

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Taxe de balayage

5.Autres taxes, droits et redevances

- Contribution sociale de solidarité et contribution additionnelle
- Taxes d'occupation de voiries, de tirants, de branchements et raccordement à l'égout.
- Redevances liées à l'occupation du domaine public.

Annexe 11 / Les indicateurs

11.1 Le ratio de rentabilité économique

Le ratio de rentabilité économique est le rapport entre le résultat économique et les capitaux stables :

- le résultat économique se définit comme étant le résultat d'exploitation diminué de l'impôt sur les sociétés appliqué à ce résultat d'exploitation,
- Les capitaux stables sont les capitaux propres et les dettes financières.

Ainsi, la formule du calcul est la suivante :

$$Re = (REX - IS) / (KP + DF)$$

Dans laquelle :

- Re : Rentabilité économique
- REX : Résultat d'exploitation
- IS : Impôt sur les sociétés
- KP : Capitaux propres constitués du capital social, des réserves, du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la subvention
- DF : Dettes financières, incorporant la dette projet (somme du principal du crédit Dailly et de la dette subordonnée actionnaire).

Rentabilité économique (en K€)	2020			2021			2022		
	Réalisé selon calcul Urbicité	Réalisé selon VB	Prévisionnel	Réalisé selon calcul Urbicité	Réalisé selon VB	Prévisionnel	Réalisé selon calcul Urbicité	Réalisé selon VB	Prévisionnel
REX	-910	950	844	-938	882	839	-995	662	651
IS	11	11	16	14	14	16	9	9	16
KP	20 568	20 934	18 641	19 079	19 461	17 043	17 568	17 955	15 495
DF	17 414	17 414	17 414	16 124	16 124	16 124	14 858	14 858	14 858
Re =	-2,43%	2,45%	2,30%	-2,70%	2,44%	2,48%	-3,10%	1,99%	2,09%
Ecart Réalisé Calcul VB / Prévisionnel	- 0,15 point			- 0,04 point			- 0,10 point		

Urbicité, dans son rapport annuel 2022, calcule un taux de rentabilité économique réel, qui ressort à - 3,10 % contre + 1,99 % calculé par les services de la Ville de Bordeaux (VB).

Cet écart s'explique par deux différences de méthode de calcul entre la Ville de Bordeaux et Urbicité :

- d'une part, le calcul de la Ville de Bordeaux inclut la quote-part de subvention dans les produits d'exploitation (conformément à l'annexe 17 du contrat de partenariat correspondant au modèle financier) alors qu'Urbicité la considère comme un produit exceptionnel (conformément au Plan Comptable Général),
- d'autre part, le calcul de la Ville de Bordeaux prend des KP constitués du capital social, des réserves, du report à nouveau, du résultat de l'exercice et de la subvention ; tandis qu'Urbicité n'inclut pas les réserves et le report à nouveau dans les KP au motif de l'utilisation d'une méthode de calcul anglo-saxonne.

La rentabilité économique du modèle financier est de + 2,09 %. La réalisation de l'année 2022 calculée par la Ville est proche du modèle.

La différence entre le taux de 1,99 % calculé par les services de la Ville de Bordeaux et le taux de 2,09 % du modèle financier provient du chiffre d'affaires (pénalités et redevance R7 non chiffrées dans le modèle, méthode globale).

11.2 Le coût de la dette

Le coût de la dette, avant impôts, correspond aux charges financières rapportées aux dettes financières.

Ainsi, la formule du calcul est la suivante :

$$Cd = ChF / DF$$

Dans laquelle :

- Cd : Coût de la dette
- ChF : Charges financières, incorporant l'ensemble des charges financières
- DF : Dettes financières, incorporant la dette projet.

Coût de la dette (en K€)	2020			2021			2022		
	Réalisé selon calcul Urbicité	Réalisé selon VB	Prévisionnel	Réalisé selon calcul Urbicité	Réalisé selon VB	Prévisionnel	Réalisé selon calcul Urbicité	Réalisé selon VB	Prévisionnel
Charges financières	556	556	556	516	516	516	477	477	477
Cession Dailly	17 414	17 414	17 414	16 124	16 124	16 124	14 858	14 858	14 858
Dettes actionnaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières	17 414	17 414	17 414	16 124	16 124	16 124	14 858	14 858	14 858
Coût de la dette	3,19%	3,19%	3,19%	3,20%	3,20%	3,20%	3,21%	3,21%	3,21%
Ecart Réalisé Calcul VB / Prévisionnel	0 point			0 point			0 point		

Le coût de la dette correspond exactement au modèle financier (3,20 %) puisqu'au moment de la mise à disposition du bâtiment, en juillet 2014, le modèle a été réajusté compte tenu des taux de financement effectivement obtenus.

11.3 Le Taux de rentabilité interne (TRI) des actionnaires

Le TRI actionnaires ou TRI fonds propres, permet d'évaluer le taux de rentabilité interne des capitaux investis par les actionnaires dans un projet. Il tient compte des fonds propres apportés par les actionnaires (dont la dette vis-à-vis des actionnaires) au regard des flux attendus (intérêts et dividendes).

Le modèle financier du contrat de partenariat a été bâti de façon à obtenir un TRI actionnaires nominal, avant impôts, de 11 % sur les 20 années du contrat.

En tenant compte des intérêts sur compte courant d'associés et des versements de dividendes, le TRI actionnaires à fin 2022 est de 10,54 %.

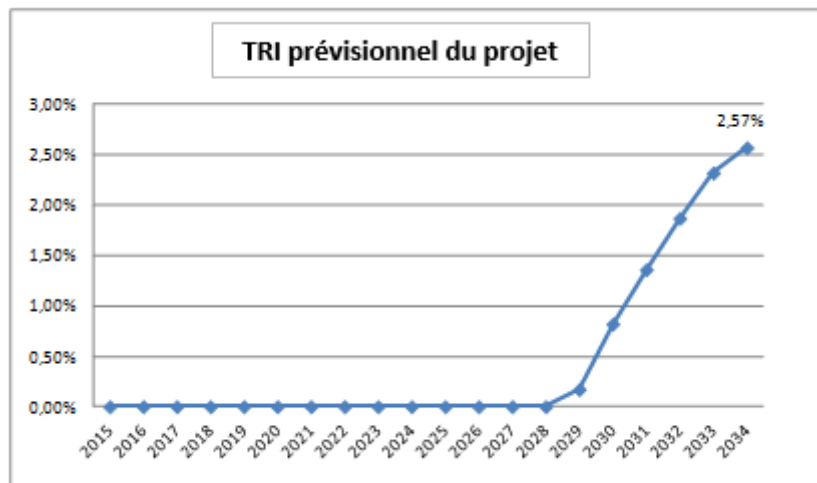
Pour avoir une vision plus complète de la rentabilité du projet pour les actionnaires, il faudrait pouvoir consolider, au sein des flux de trésorerie positifs générés par ce projet, les marges dégagées sur les prestations confiées aux filiales du groupe.

11.4 Le Taux de rentabilité interne (TRI) du projet

Le TRI se calcule au travers d'une méthode d'actualisation des flux (le flux initial étant l'investissement de départ, les flux futurs représentant généralement les flux de trésorerie dégagés par l'exploitation avant prise en compte des modalités de financement). Le TRI correspond au taux actuariel qui annule la valeur actuelle nette sur la durée du projet.

Le modèle financier du contrat de partenariat a été bâti de façon à obtenir un TRI nominal, après impôts, du projet à 2,57 % sur les 20 années du contrat.

Le TRI réel du projet au 31/12/ 2022 reste nul à ce stade d'avancement, tel que prévu.



Urbicité n'a pas actualisé le TRI projet initial, au motif que celui-ci apparaît toujours pertinent.



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

URBICITE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance

Siège social : 61, rue Henri Regnault

92 075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

URBICITE

Société par actions simplifiée au capital de 205 000
1 avenue Eugène Freyssinet – 78 280 GUYANCOURT
RCS : VERSAILLES - 538 284 191

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A la collectivité des associés de la société URBICITE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société URBICITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, la présentation d'ensemble des comptes ainsi que la pertinence de l'information fournie dans les notes de l'annexe notamment en ce qui concerne le point suivant :

- Comme indiqué dans la note « Méthode de comptabilisation » de l'annexe, votre société comptabilise le contrat de partenariat à l'avancement pendant la phase d'exploitation. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié de cette méthode comptable et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et à vérifier leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris La Défense, date de la signature numérique

Clémentine PETARD

04 mai 2023

Associée

DocuSigned by:
PETARD Clémentine
987237FCF0E8409...

URBICITE

BILAN AU 31/12/2022

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains				
Constructions	57 298 058,25	24 202 589,28	33 095 468,97	35 960 550,45
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	57 298 058,25	24 202 589,28	33 095 468,97	35 960 550,45
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				
Total immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Actif Immobilisé (II)	57 298 058,25	24 202 589,28	33 095 468,97	35 960 550,45
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés (3)	6 571 360,07		6 571 360,07	7 438 422,28
Autres créances d'exploitation (3)	114 022,81		114 022,81	109 136,20
Créances d'exploitation	6 685 382,88		6 685 382,88	7 547 558,48
Créances diverses (3)	4 310,00		4 310,00	13 488,00
Total Créances	6 689 692,88	0,00	6 689 692,88	7 561 046,48
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	3 145 371,76		3 145 371,76	3 119 220,81
Total Disponibilités	3 145 371,76	0,00	3 145 371,76	3 119 220,81
Charges constatées d'avance (3)	11 328,37		11 328,37	10 961,16
Total Actif Circulant (III)	9 846 393,01	0,00	9 846 393,01	10 691 228,45
Frais d'émission d'emprunt à étaler (3) (IV)				
Prime de remboursement des obligations (3) (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	67 144 451,26	24 202 589,28	42 941 861,98	46 651 778,90

URBICITE

BILAN AU 31/12/2022

PASSIF	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capital social ou individuel		
dont versé :	205 000,00	205 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale (2)	20 500,00	20 500,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (2)		
Autres réserves		
Total Réserves	20 500,00	20 500,00
Report à nouveau	366 848,05	361 341,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	25 554,69	37 717,60
Acompte sur dividende		
Subventions d'investissement	17 337 075,68	18 836 254,20
Provisions réglementées		
Total capitaux propres (I)	17 954 978,42	19 460 813,55
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total autres fonds propres (II)	0,00	0,00
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges (III)	0,00	0,00
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		
Emprunts et dettes financières divers		
Total Dettes financières (3)	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	462 436,37	563 416,51
Dettes fiscales et sociales	3 651 967,71	4 057 418,60
Autres dettes d'exploitation	17 299,20	17 414,40
Dettes d'exploitation	4 131 703,28	4 638 249,51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes fiscales hors exploitation		3 280,00
Autres dettes	14 177,15	22 540,00
Dettes diverses	14 177,15	25 820,00
Total Dettes d'exploitation (3)	4 145 880,43	4 664 069,51
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)		
Produits constatés d'avance (3)	20 841 003,13	22 526 895,84
Total dettes (IV)	24 986 883,56	27 190 965,35
Ecart de conversion Passif (V)		
Total général (I à V)	42 941 861,98	46 651 778,90

URBICITE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

	France	Exportation	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 366 167,76		3 366 167,76	3 122 139,04
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 366 167,76	0,00	3 366 167,76	3 122 139,04
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions				
Transferts de charges				
Autres produits			(3 428,39)	5 121,33
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			3 362 739,37	3 127 260,37
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 478 138,87	1 184 359,53
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			1 478 138,87	1 184 359,53
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
Autres impôts et taxes			14 859,00	15 550,00
Impôts, taxes et versements assimilés			14 859,00	15 550,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Charges de personnel				
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			2 865 081,48	2 865 180,02
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges				
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			2 865 081,48	2 865 180,02
Autres charges			1,27	1,97
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			4 358 080,62	4 065 091,52
Bénéfices attribués ou pertes transférées (III)				
Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			(995 341,25)	(937 831,15)

URBICITE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Produits financiers de participations (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		
Autres intérêts et produits assimilés (1)	7 378,28	6 349,93
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	7 378,28	6 349,93
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)	477 141,86	516 380,70
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Transfert de produits financiers		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	477 141,86	516 380,70
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)	(469 763,58)	(510 030,77)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(1 465 104,83)	(1 447 861,92)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 499 178,52	1 499 178,52
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 499 178,52	1 499 178,52
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	1 499 178,52	1 499 178,52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	8 519,00	13 599,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 869 296,17	4 632 788,82
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 843 741,48	4 595 071,22
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	25 554,69	37 717,60

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

URBICITE

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Principes, règles et méthodes comptables

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Les comptes annuels ont été établis suivant les règles et principes comptables énoncés par le plan comptable général (règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général et aux règlements suivants en vigueur).

Méthode de Comptabilisation

La méthode globale préconise la comptabilisation globale des prestations de l'opérateur à l'avancement. La prestation est définie comme une prestation globale continue. Cette méthode se réfère à la définition d'un contrat long terme de l'article 380-1 du PCG et à la définition de prestations de l'article 38-2 bis du CGI. Selon cette approche, dans le cadre d'une prestation continue, l'avancement est généralement calculé en fonction de l'écoulement du temps, la prestation globale pouvant être considérée comme linéaire sur l'ensemble de la période. Les charges et les produits sont ainsi rattachés avec pour conséquence un étalement du résultat.

Cette méthode conduit à linéariser les profils des loyers relatifs aux coûts d'investissement et aux coûts financiers avec les amortissements et les charges financières.

La détermination des résultats à l'avancement (la méthode dite "globale") constitue une pratique de place constatée sur de nombreux projets de contrats de partenariat.

Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de revient, hors taxes déductibles. Les frais accessoires non représentatifs d'une valeur vénale sont exclus et portés directement en charges d'exploitation de l'exercice.

Le cout de l'ouvrage en construction figurant en immobilisations corporelles à l'actif du bilan est constitué par :

- les dépenses de travaux et prestations exécutés par des tiers,
- les honoraires des architectes et autres techniciens,
- les frais de conseil et les autres frais liés à la construction,
- les frais financiers encourus depuis le début de la construction.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le plan suivant :

- Constructions - durée : 20 ANS
- Mode : linéaire

Si la règle établie met en évidence une diminution durable de la valeur, une dépréciation est comptabilisée.

Créances

Les créances figurent au bilan pour leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations estimées nécessaires en fonction de leur probabilité de recouvrement.

Dettes financières et trésorerie

Les placements des excédents de trésorerie sont essentiellement effectués auprès des centrales de trésorerie du groupe Bouygues.

ANNEXE DES COMPTES INDIVIDUELS

Règles et Méthodes

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Par homogénéité avec la présentation des comptes consolidés, la trésorerie placée ou empruntée auprès des sociétés de compensation de trésorerie du Groupe BOUYGUES, est présentée en disponibilités ou en concours bancaires courants.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie nette s'élève à X1 M€ et les lignes de crédit à court terme confirmées et non utilisées à cette date sont de X2 M€.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction du risque ou de la charge à prévoir résultant d'évènements en cours à la clôture de l'exercice.

Subvention

Les subventions d'investissements font l'objet d'une reprise correspondant à un montant égal à la dotation aux amortissements affectés du rapport : Subventions/Immobilisations, afin de tenir compte du caractère partiel de la subvention. Leur reprise se fait par l'intermédiaire d'un compte de produit exceptionnel.

La subvention est amortie au même rythme que l'immobilisation qu'elle finance, soit jusqu'en 2034.

Il a été rapporté en compte de résultat un montant de 1499178,22 € au titre de la reprise de ces subventions.

Evenements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes tels qu'ils sont présentés.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Au titre de l'exercice 2022, le montant des honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 2 780 € au titre de la mission de contrôle légal des comptes.

Informations concernant les entreprises liées

La société n'a relevé aucune transaction avec des parties liées présentant une importance significative et n'ayant pas été conclue à des conditions normales de marché.

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Faits caractéristiques

Le 24 février 2022, un conflit militaire a éclaté entre la Russie et l'Ukraine.

La société URBICITE n'ayant pas/ayant très peu d'activité dans ces deux pays, n'est pas directement impactée par le conflit en cours.

Néanmoins, la société reste très vigilante quant aux évolutions macroéconomiques et à leurs répercussions directes et indirectes sur ses activités et ses résultats, alors même qu'aucune incidence n'a été constatée sur l'exercice.

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Changements de méthode

Au cours de l'exercice, aucun changement de méthode n'est intervenu

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Immobilisations

Cadre A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute au début de l'exercice	Autres variations	Augmentations			Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
				Réévaluation	Acqu. et apports	Virement	Cessions		
	Frais d'établissement et de développement (I)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	-	-	-	-	-	-	-	-
	Terreins	-	-	-	-	-	-	-	-
	Constructions	56 382 000	-	-	-	-	-	-	56 382 000
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	916 058	-	-	-	-	-	-	916 058
	Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL (III)	57 298 058	-	-	-	-	-	-	57 298 058
	Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL (IV)	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	57 298 058	-	-	-	-	-	-	57 298 058

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE						
Immobilisations amortissables	Début d'exercice	Autres Variations	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement (I)	-	-	-	-	-	
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)	-	-	-	-	-	
Terrains	-	-	-	-	-	
Sur sol propre	-	-	-	-	-	
Sur sol d'autrui	21 000 364	-	2 819 100	-	23 819 464	
Installations générales, agencements	337 144	-	45 981	-	383 125	
Installations techniques, matériels et outillages	-	-	-	-	-	
Installations générales, agencements divers	-	-	-	-	-	
Matériel de transport	-	-	-	-	-	
Matériel de bureau, informatique et mobilier	-	-	-	-	-	
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)	21 337 508	-	2 865 081	-	24 202 589	
TOTAL GENERAL (I + II + III)	21 337 508	-	2 865 081	-	24 202 589	

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etats des échéances des créances et des dettes

Cadre A	Etat des créances	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres immobilisations financières	-	-	-
	TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE	-	-	-
	Clients et comptes rattachés	6 571 360	1 024 962	5 546 398
	Autres créances	118 333	118 333	-
	TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT	6 689 693	1 143 295	5 546 398
	Charges constatées d'avance	11 328	11 328	-
	TOTAL DES CREANCES	6 701 021	1 154 624	5 546 398

Cadre B	Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
	Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
	Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
	Emprunts auprès des établissements de crédits	-	-	-	-
	Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
	Dettes financières	-	-	-	-
	Fournisseurs et comptes rattachés	462 436	462 436	-	-
	Dettes fiscales et sociales	3 651 968	464 925	1 312 009	1 875 034
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
	Autres dettes	31 476	31 476	-	-
	Dettes non financières	4 145 880	958 837	1 312 009	1 875 034
	Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	-	-	-	-
	Produits constatés d'avance	20 841 003	1 814 909	6 741 181	12 284 913
	TOTAL DES DETTES	24 986 884	2 773 747	8 053 189	14 159 947
	Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques	-
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	-	-		-

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges à payer

	Montant du poste	dont Charges à payer
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Dettes Financières	-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	462 436	254 658
Dettes fiscales et sociales	3 651 968	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-
Autres dettes	31 476	17 299
Dettes non financières	4 145 880	271 957
Total	4 145 880	271 957

Produits à recevoir

	Montant du poste	dont Produits à recevoir
Créances rattachées à des participations	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif immobilisé	-	-
Créances clients et comptes rattachés	6 571 360	89 647
Autres créances	118 333	50 266
Créances de l'actif circulant	6 689 693	139 914
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	3 145 372	-
Total	9 835 065	139 914

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2022
Charges d'exploitation	11 328
Charges financières	-
Charges exceptionnelles	-
TOTAL	11 328

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2022
Produits d'exploitation	20 841 003
Produits financiers	-
Produits exceptionnels	-
TOTAL	20 841 003

URBICITE**Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022****Capital social**

	Nombre au début de l'exercice	Créées au cours de l'exercice	Remboursées au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2022	Valeur nominale
Nombre d'actions	20 500			20 500	10,00

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	205 000						205 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	-						-
Ecart de réévaluation	-						-
Réserve légale	20 500						20 500
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	-						-
Autres réserves	-						-
Report à nouveau	361 342			(32 211)	37 718		366 848
Résultat de l'exercice	37 718	25 555			(37 718)		25 554
Subventions d'investissement	18 836 254		(1 499 179)				17 337 076
Provisions réglementées	-						-
<i>dont : Provision pour investissement</i>	-						-
<i>dont : Amortissements dérogatoires</i>	-						-
<i>dont : Autres provisions réglementées</i>	-						-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	19 460 814	25 555	(1 499 179)	(32 211)	-	-	17 954 978

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Ventilation du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires	2022	2021	Variation
Répartition par secteurs d'activité			
Ventes de marchandises	-	-	0%
Production vendue de biens	-	-	0%
Production vendue de services	3 366 168	3 122 139	8%
Répartition par marché géographique			
Chiffre d'affaires net-France	3 366 168	3 122 139	8%
Chiffre d'affaires net-Export	-	-	0%
Chiffres d'affaires nets	3 366 168	3 122 139	8%

URBICITE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Impôt sur les bénéfices

	Montant au 31/12/2022 avant impôt	Montant de l'impôt dû	Montant au 31/12/2022 après impôt
Résultat courant	(1 465 105)	(8 519)	(1 473 624)
Résultat exceptionnel à court terme	1 499 179		1 499 179
Résultat exceptionnel à long terme			-
TOTAL	34 074	(8 519)	25 555

ANNEXE 2 : PLAN DE GER ANNEES 8 ET 9

Lot Technique	Code Matériel	Equipement	Nature détaillée de l'opération GER, à décomposer par type d'opération	Nature de l'opération proposée	Montant devis ou Estimation budget
Clos couvert	S01-06-01-01	Charpente métallique	Reprise partielle du flocage de la charpente et des éléments dégradés. Charpente métallique porte à faux (6, 7 et 8 étage) + compris les CF dans les locaux techniques	Faire expertiser la charpente métallique du porte-à-faux par le bureau de contrôle mandaté à la livraison du bâtiment, dans le but d'analyser la situation avant la fin de la décennale.	5 380,00 €
Clos couvert	S01-08-02-01	Menuiseries extérieures alu	Contrôle de l'étanchéité à l'eau et à l'air remplacement si nécessaire de joint d'étanchéité (R+1, 2, 3, 4, 5)	Inventaire effectué : reprise nécessaire de 62 menuiseries au 8ème étage (38%), 46 au 7ème étage (28%) et 46 au 6ème étage (28%), soit un total de 154 (A noter une augmentation des ouvertures et fermetures des fenêtres depuis la crise sanitaire)	15 855,00 €
CVC / Désenfumage	S03-17-01-01	Chaudière gaz	Remplacement pièces si nécessaire	Remplacement de la protection avant en céramique et remplacement du joint de la chambre à combustion de la chaudière à condensation	362,48 €
CVC / Désenfumage	S03-17-02-05	Régulation	Rénovation et/ou remplacement des organes de régulation (Automates poutres, vannes, sondes...)	Remplacement de 40 sondes d'hygrométrie des poutres climatiques (marque DISTECH) + 5 régulateurs des poutres climatiques (marque DISTECH)	7 817,53 €
Plomberie / Equipements sanitaires / Protection incendie	S04-18-02-01	Pompes	Reconditionnement ou remplacement des pièces moteur, automate et organe divers de l'équipement	Remplacement d'un réchauffeur ECS Médecine du travail Zone Ouest R+1	351,84 €
Plomberie / Equipements sanitaires / Protection incendie	S04-18-04-03	Pompes de relevage	Reconditionnement ou remplacement des pièces moteur, automate et organe divers de l'équipement	Changement de trois pompes de relevage (locaux VDI 686 / VDI 405 / VDI R-1)	612,38 €
Courants forts	S05-20-04-04	Comptage	Remplacement pièces si nécessaire - Remplacement complet à 12 ans.	Remplacement compteur éclairage circulation zone Ouest R+7	518,55 €
Courants forts	S05-20-05-03	Prises, interrupteurs...	Remplacement partiel régulier avec adoption d'équipement pour suivre l'évolution des usages en conservant les objectifs de performances (5% tous les 5 ans)	Prises de courant Salle de réunion 843 A&B, Salle de réunion 132, Accueil C.A.D.A., espace détente 403; Interrupteurs zones d'entrée du personnel façades Nord et Sud.	598,27 €
Courants faibles	S06-21-01-03	Prises terminales	Remplacement partiel des connecteurs	Salle de réunion 132, 647, 661 et 843 A&B, Accueil C.A.D.A., espace détente 403 + recettage (test de la ligne RJ45)	877,80 €
Courants faibles	S06-21-04-01	Centrale contrôle d'accès cis imprimante	Reconditionnement de l'installation à 6 ans en remplaçant les éléments défectueux.	Remplacement de deux automates IP programmables multifonction pour le contrôle d'accès. Remplacement de trois platines KEL 564	2 215,95 €
Courants faibles	S06-21-11-03	Détecteurs optiques	Remplacement de 25% du parc par an selon préconisation constructeur - Renouvellement à neuf de l'installation à 9 et 18 ans.	Remplacement de 25% du parc par an selon préconisation constructeur	5 852,00 €
Courants faibles	S06-21-12-03	Automates	Reconditionnement ou remplacement partiel & total (Automates de GTC GTB, switch, concentrateurs, alimentations (GTC) - Coffret GTC)	Remplacement d'un automate au R+8 pour la gestion centralisée des stores (1 sortie HS)	2 810,26 €
Revêtements	S09-15-02-01	Peinture murs et cloisons intérieures	Reprise partielle des surfaces en fonction de l'état. (25% tous les 5 ans).	Reprise des trois anciens espaces fumeurs R+1, R+3 et R+6 (100 m²)	1 544,00 €
Revêtements	S09-15-04-01	Peinture menuiseries intérieures	Reprise partielle des surfaces en fonction de l'état (25% tous les 5 ans)	Reprise de l'ensembles des 34 armoires électriques .	8 800,00 €
Revêtements	S09-16-01-01	Peinture plafonds	Remise en état des plafonds peints à hauteur de 25% tous les 5 ans. Remise en peinture complet tous les 8 ans.	Reprise de la zone entre le RDC et le sous-sol acces parc auto, soit 163 m²	3 253,48 €
Equipements mobiliers	S11-11-07-01	Divers mobilier salons	Remplacement partiel à hauteur de 50% tous les 8 ans. Remplacement complet à 16 ans	Aucun remplacement , prévoir un nettoyage complet de l'ensemble du mobilier , salons espace détente (11).	2 907,00 €
Equipements mobiliers	S11-11-09-01	Divers mobilier Autres	Remplacement partiel à hauteur de 50% tous les 8 ans. Remplacement complet à 16 ans	Aucun remplacement , prévoir un nettoyage complet de l'ensemble des 90 sièges de l'amphithéâtre .	687,00 €
Clos couvert	S01-06-01-01	Charpente métallique	Reprise partielle du flocage de la charpente et des éléments dégradés. Charpente métallique porte à faux (6, 7 et 8 étage) + compris les CF dans les locaux techniques	Reprise partielle de flocage suite à l'audit réalisé par DEKRA	4 557,00 €
CVC	S03-17-02-05	Régulation	Rénovation et/ou remplacement des organes de régulation (automates, poutres, vannes, sondes...)	Intégration de deux ventilateurs avec thermostat à fermeture NC intégrée pour ventiler le variateur de l'extraction cuisine. + Mise en place d'un capotage de protection pour le tableau électrique du variateur.	2 273,00 €
CVC	S03-17-04-04	Ventilations des locaux (VMC extracteurs, tourelles,...)	Reconditionnement ou remplacement des Pièces moteur, boîtier de commande et organes divers de l'équipement (roulement, grille, pale, arbre, fixation...)	Remplacement du moteur d'extracteur VMC locaux fumeurs	3 474,00 €
Plomberie	S04-18-01-03	Production ECS	Remplacement total des ballons électriques pour les vestiaires	Remplacement de 3 réchauffeurs	1 174,50 €
Plomberie	S04-18-02-03	Organes divers (purge, vannes, clapets, robinets ...)	Remplacement partiel des équipements , y compris les disjoncteurs	Remplacement de 4 robinets temporisés	510,00 €
Plomberie	S04-18-05-01	Equipements sanitaires (Faiencerie sanitaire, WC, lavabo, vidoir, etc.)	Remplacement des bâtis, des faïences et des refectons des étanchéités, et des pièces si nécessaire	Remplacement des équipements sanitaires suivants : - 4 réservoirs; - 4 cloches de vidages; - 4 mécanismes de remplissages; - 4 boutons de commandes; - 1 WC suspendu complet.	3 480,00 €
Plomberie	S04-18-05-01	Equipements sanitaires (Faiencerie sanitaire, WC, lavabo, vidoir, etc.)	Remplacement des bâtis, des faïences et des refectons des étanchéités, et des pièces si nécessaire	Remplacement du carrelage au sol des sanitaires + plinthes	2 850,00 €
Courant fort	S05-20-04-03	TGBT, TGS, armoires divisionnaires	Remplacement pièces principales, centrale de mesure, tiror, organe de commande...)	Remplacement des disjoncteurs et contacteurs dans les armoires divisionnaires d'étage et TGBT : 5 Contacteurs 100 A /400V (RDC zone CCAS , Accueil général , reprographie, quai de livraison PCS, R+5 zone self); 8 Contacteurs 40 A /400V NO 4pole (RDC Est et R+1 Ouest); 8 Contacteurs 40 A /400V NO 2pole (RDC Est et R+1 Ouest); 12 Contacteurs 25 A /400V NO 2pole (R+8 Est et Ouest); 1 parafoudre type Z (R+8); 1 NSX compact 160; 1 disjoncteur C50A (R+5); 1 disjoncteur C120A (R+5); 1 Vigi C125A 30 m (R+5); 1 disjoncteur C63A (R+5); 1 Vigi C125A (R+5); 5 disjoncteurs C120 DT40 C60 MX OF 110-415VCA; 1 disjoncteur NG125N 4P 50A C (R+5); 1 VIGI NG125 4P 125A 30MA (R+5); 1 Disjoncteur C120H 4P 80A COURBE C (R+8).	12 474,00 €
Courant fort	S05-20-05-04	Eclairage de secours	Reconditionnement, remplacement partiel & total	Remplacement de 10 BAE5 R+8 Escaliers Mérida deck 2, Sous-sol parking zone est, locaux CTA R+1, Escaliers Mérida deck 1 (R+1/R+4/R+6), RDC (4)	4 663,58 €
Courant faible	S06-21-04-01	Centrale contrôle d'accès	Reconditionnement ou remplacement partiel et total	Remplacement des batteries des armoires de commandes des 11 VDI	4 826,25 €
Courants faibles	S06-21-07-01	Sonorisation	Reconditionnement de l'installation à 12 ans en remplaçant les éléments défectueux (Sonorisation amphi, accueil, espace détente RDC, ampis, micros, enceintes)	Sonorisation amphithéâtre (partenaire Vidello)	1 549,46 €
Courants faibles	S06-21-10-02	Amphi, salle de réunion	Reconditionnement à 3 ans en remplaçant les éléments défectueux. Remplacement complet à 12 ans	Vidéo projecteur amphithéâtre	7 938,00 €
Courant faible	S06-21-11-03	Détecteurs optiques	Remplacement de 25% du parc par an selon préconisation constructeur - Renouvellement à neuf de l'installation à 9 et 18 ans.	Remplacement de 25% du parc par an selon préconisation constructeur	16 017,50 €
Courant faible	S06-21-11-03	Détecteurs optiques	Remplacement de 25% du parc par an selon préconisation constructeur - Renouvellement à neuf de l'installation à 9 et 18 ans.	Remplacement de 4 détecteurs linéaires	11 981,25 €
Courant faible	S06-21-11-03	Détecteurs optiques	Remplacement de 25% du parc par an selon préconisation constructeur - Renouvellement à neuf de l'installation à 9 et 18 ans.	Remplacement de 1 détecteur optique flamme	330,75 €
Courant faible	S06-21-12-01	Supervision GTC	Remplacement si nécessaire (Serveur, écrans, PC...)	Remplacement du serveur PC GTB	4 941,00 €
Serrurerie	S08-09-05-01	Portails, portes sectionnelles, basculantes, ...	Porte sectionnelle, rideaux métalliques, feux de parking, boucle détection, portes automatiques - Remplacement des pièces défectueuses à 6 ans à hauteur de 10% et remplacement total de l'installation à 12 ans.	Remplacement de deux ressorts de la porte sectionnelle	3 059,51 €
Portes et barrières automatiques	S08-09-07-01	Tourniquets, sas contrôle accès (spécial stade)	« Grandes Révisions » opérations de niveau 4 ou 5 avec démontage. Elles peuvent donner suite à des remplacements de pièces de rechanges ou des renouvellements.	Remplacement de la pièce de sécurité de la porte tambour	1 826,67 €
Peinture	S09-15-02-01	Peinture murs et cloisons intérieures	Reprise partielle des surfaces en fonction de l'état. (25% tous les 5 ans).	Peinture des espaces détente n°007, 145, 241, 336, 403 et 474	3 705,60 €
Plafond et faux plafond	S09-16-02-01	Faux plafond Fibre minérale	Remplacement partiel	Remplacement de dalles de faux plafond : - R+8 : 30 plaques (Sanitaires + Circulation + Bureaux) - R+7 : 30 plaques (Sanitaires + Circulation + Bureaux) - R+6 : 15 plaques (Sanitaires + Circulation) - R+4 : 15 plaques (Archives + Bureaux) - R+1 : 15 plaques (Sanitaires + Bureaux) - RDC : 30 plaques (Sanitaires et CCAS)	4 947,98 €
Serrurerie	S10-09-08-01	Divers serrurerie	Remplacement pièces si nécessaire	Remplacement de 40 Serrures à larder, 40 Poignées de portes et 15 Canons à boutons. Eléments répartis dans les étages	4 948,88 €
Clos couvert	S01-08-09-01	Stores extérieurs	Changement X% des toiles ou tabliers inutilisables, changement des axes d'entrainements et/ou du mécanisme complet et/ou remplacement	Remplacement de 12 stores vénitiens	6 156,00 €
				Total	168 128,43 €

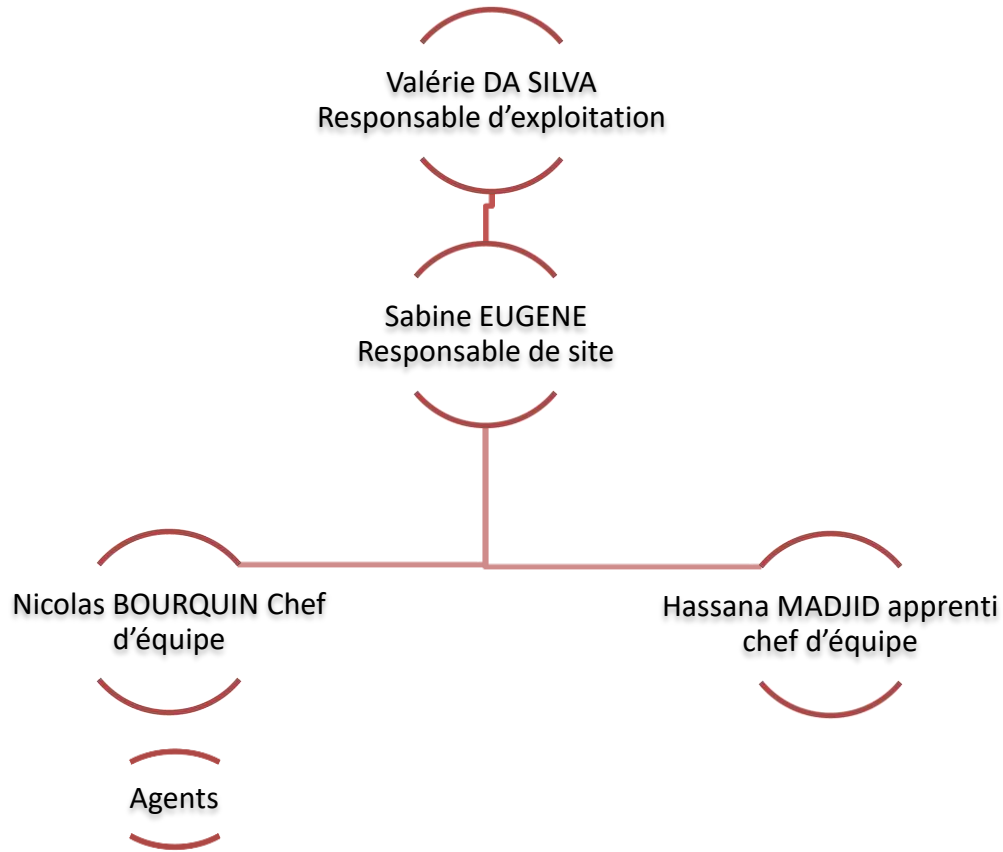
RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2022



-  Organigramme
-  Actualité
-  Ressources humaines
-  Suivi insertion
-  Sécurité
-  Formations
-  Notre valeur ajoutée



Ressources Humaines



Départ à la retraite de Patricia MAULIN le 31 Mars

Sandrine LAUDA a pris le relais sur la permanence du bâtiment avec l'accompagnement de Nicolas, ce qui a permis une prise en main rapide de la prestation.

Au cours de l'année Nicolas a suivi et finalisé le cursus de formation interne GSF.

Nous avons intégré de nouveaux collaborateurs, tous accompagnés par Nicolas.



Evènements

Mise en place des plannings de prestations

Organisation de la prestation de nettoyage de la vitrerie extérieure (cordiste)

Organisation selon planning des décapages bi annuel

Ressources humaines

NOM / PRENOM	ZONE DE DE TRAVAIL	JOURS D'INTERVENTIONS	QUALIFICATION
BOURQUIN Nicolas	Tous étages	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Chef d'équipe
DIALLO Fatoumata	RDC	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
KINAVUIDI Mélanie	1 ^{er} étage	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
NIASS Khadjetou	2ème	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
<i>GOMEZ Elisabeth</i>	3ème	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
<i>LAUDA Sandrine</i>	4ème	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
<i>BAH Salimata</i>	6ème	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
<i>MANE QUANE Catarina</i>	7ème	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent
<i>RIVET Fanta</i>	8ème	Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi	Agent

Suivi insertion

Nombre heures insertion à valider sur 2022

NOM	Prénom	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
KINAVUIDI	Mélanie	55	52,25	63,25	57,75	46,75	57,75	57,75	60,5	60,5	57,75	0	0	569,25
MANE QUADE	Catarina	65	55	63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	183
NIASS	Kadjetou	50	50	42,5	52,5	45	55	52,5	50	60,5	57,75	55	69,25	640
GOMES DA SILVA	Elisabeth	0	0	0	0	0	0	0	0	20,25	51,25	46,5	51,75	169,75
TORONKA	Fatoumata	0	0	0	0	0	0	0	0	30	7	55	60	152
QUIALA Mahengo	Maria	71	55	63	55	57	52	60	61	0	0	0	0	474
BAZARRAGCHAA	Veska	33	46	63	55	38	52	50	0	0	0	0	0	337
TOTAL		274	258,25	294,75	220,25	186,75	216,75	220,25	171,5	171,25	173,75	156,5	181	2525

- Sensibilisation des agents sur :
- L'obligation d'avoir un comportement exemplaire en respectant la sécurité sur le site
(chariot hors du passage, produits hors d'atteinte, balisage des zones mouillées)
- Une tenue conforme et toujours propre



SECURITE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre d'accident	Sans arrêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Avec arrêt	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de jours d'arrêt		0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0

Un accident du travail survenu en 2022

Des causeries sécurité sont animées chaque mois auprès de l'équipe par la responsable d'exploitation ou le chef d'équipe



- Arborescence sur-mesure
- Gestion des droits d'accès
- Garanties de sécurité cybernétique
- Vision transverse et consolidée
- Suivi des indicateurs
- Edition des rapports ECLAT
- ECLAT : Outil de traçabilité permettant le suivi et la progression des indices de qualité de nos prestations au quotidien et dans le temps.



CONTROLE DE PROPRETE

Détail contrôle

Plan de contrôle : Cité Municipale

Site : CITÉ MUNICIPALE

Contrôle du 21/12/2022 14:25

Note globale: 93,59%

CITÉ MUNICIPALE : 93,59%

Niveau -1 : 85,71%

Local: **Salle repos maintenance** (Espaces Détente) Note: 85,71%

Détail des non conformités:

Finitions hautes Note: Moyen

Sols Note: Moyen

Niveau 6 : 85,31%

Local: **Archivos 685** (Archivos) Note: 100,00%

Local: **Salle de réunion 665** (Salles de réunion) Note: 100,00%

Éléments absents:

Combinés téléphoniques

Corbeilles

Local: **Sanitaires Femmes** (Sanitaires Femmes) Note: 91,67%

Éléments absents:

Table à langer

Détail des non conformités:

Meuble Lavabos et robinetteries Note: Moyen

Faïences murales Note: Moyen

Local: **Sanité Sécu QVT 670** (Bureaux) Note: 92,86%

Éléments absents:

Corbeilles

Détail des non conformités:

Combinés téléphoniques Note: Moyen

VISA DU CONTRÔLEUR GSF

Valérie DA SILVA



NB

- Utilisation de l'outil « éclat » pour la réalisation des auto contrôles

- Autocontrôle réalisé mensuellement par le chef d'équipe

Synthèse de la qualité



QUALITE


		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
C O N T R O L E S	T r i p a r t i t e	Niveau 1	99	99	83	99	100	98	99	98	100	98	97
		Niveau 2	100	100	96	88	83	100	88	96	88	100	100
		Niveau 3	100	100	79	86	86	100	100	100	100	98	98
		Niveau 4	97	84	91	97	88	91	88	100	97	97	100
		Niveau 5	100	94	94	94	69	100	94	98	100	96	96

FORMATION											
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
CEQ100 Garantir son fonctionnement	Du 1er au 3										
CEQ200 Une équipe qui gagne		Du 29 au 30									
CEQ120 Module administratif			Du 7 au 8								
CEQ201 Une équipe qui gagne j3				Le 12							
CEQ400 Management à la sécurité					Le 8						
CEQ300 Module technique								Du 22 au 24			
CEQ500 Qualité relation client									Du 13 au		



Notre valeur ajoutée

 Encadrement au quotidien

 Réactivité à toute épreuve





Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les bureaux



Je contribue à l'hygiène et à la propreté des lieux recevant du public



Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les maisons de retraite



Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les aéroports

M E R C I P O U R V O T R E A T T E N T I O N



Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les hôpitaux



Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les usines agroalimentaires



Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les plateformes logistiques



Je contribue à l'hygiène et à la propreté dans les sites industriels



URBICITE

BILAN AU 31/12/2022

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/2021
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains				
Constructions	57 298 058,25	24 202 589,28	33 095 468,97	35 960 550,45
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	57 298 058,25	24 202 589,28	33 095 468,97	35 960 550,45
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				
Total immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Actif Immobilisé (II)	57 298 058,25	24 202 589,28	33 095 468,97	35 960 550,45
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés (3)	6 571 360,07		6 571 360,07	7 438 422,28
Autres créances d'exploitation (3)	114 022,81		114 022,81	109 136,20
Créances d'exploitation	6 685 382,88		6 685 382,88	7 547 558,48
Créances diverses (3)	4 310,00		4 310,00	13 488,00
Total Créances	6 689 692,88	0,00	6 689 692,88	7 561 046,48
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	3 145 371,76		3 145 371,76	3 119 220,81
Total Disponibilités	3 145 371,76	0,00	3 145 371,76	3 119 220,81
Charges constatées d'avance (3)	11 328,37		11 328,37	10 961,16
Total Actif Circulant (III)	9 846 393,01	0,00	9 846 393,01	10 691 228,45
Frais d'émission d'emprunt à étaler (3) (IV)				
Prime de remboursement des obligations (3) (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	67 144 451,26	24 202 589,28	42 941 861,98	46 651 778,90

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

URBICITE

BILAN AU 31/12/2022

PASSIF	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capital social ou individuel	205 000,00	205 000,00
dont versé :	205 000,00	205 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale (2)	20 500,00	20 500,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (2)		
Autres réserves		
Total Réserves	20 500,00	20 500,00
Report à nouveau	366 848,05	361 341,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	25 554,69	37 717,60
Acompte sur dividende		
Subventions d'investissement	17 337 075,68	18 836 254,20
Provisions réglementées		
Total capitaux propres (I)	17 954 978,42	19 460 813,55
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total autres fonds propres (II)	0,00	0,00
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges (III)	0,00	0,00
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		
Emprunts et dettes financières divers		
Total Dettes financières (3)	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	462 436,37	563 416,51
Dettes fiscales et sociales	3 651 967,71	4 057 418,60
Autres dettes d'exploitation	17 299,20	17 414,40
Dettes d'exploitation	4 131 703,28	4 638 249,51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes fiscales hors exploitation		3 280,00
Autres dettes	14 177,15	22 540,00
Dettes diverses	14 177,15	25 820,00
Total Dettes d'exploitation (3)	4 145 880,43	4 664 069,51
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)		
Produits constatés d'avance (3)	20 841 003,13	22 526 895,84
Total dettes (IV)	24 986 883,56	27 190 965,35
Ecart de conversion Passif (V)		
Total général (I à V)	42 941 861,98	46 651 778,90

(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital

(2) Dont réserves réglementées des PV à LT

(3) Dont dettes à moins d'un an

URBICITE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

	France	Exportation	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 366 167,76		3 366 167,76	3 122 139,04
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 366 167,76	0,00	3 366 167,76	3 122 139,04
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions				
Transferts de charges				
Autres produits			(3 428,39)	5 121,33
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			3 362 739,37	3 127 260,37
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			1 478 138,87	1 184 359,53
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			1 478 138,87	1 184 359,53
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations				
Autres impôts et taxes			14 859,00	15 550,00
Impôts, taxes et versements assimilés			14 859,00	15 550,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Charges de personnel				
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			2 865 081,48	2 865 180,02
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant				
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges				
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			2 865 081,48	2 865 180,02
Autres charges			1,27	1,97
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			4 358 080,62	4 065 091,52
Bénéfices attribués ou pertes transférées (III)				
Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			(995 341,25)	(937 831,15)

URBICITE

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2022

	au 31/12/2022	au 31/12/2021
Produits financiers de participations (1)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)		
Autres intérêts et produits assimilés (1)	7 378,28	6 349,93
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	7 378,28	6 349,93
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)	477 141,86	516 380,70
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Transfert de produits financiers		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (VI)	477 141,86	516 380,70
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)	(469 763,58)	(510 030,77)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)	(1 465 104,83)	(1 447 861,92)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 499 178,52	1 499 178,52
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	1 499 178,52	1 499 178,52
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	1 499 178,52	1 499 178,52
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	8 519,00	13 599,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 869 296,17	4 632 788,82
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 843 741,48	4 595 071,22
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	25 554,69	37 717,60

(1) Dont produits concernant les entreprises liées

(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées



N° de gestion 2011B04632

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 mai 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 538 284 191 R.C.S. Versailles
Date d'immatriculation 05/12/2011
Dénomination ou raison sociale **URBICITE**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 205 000,00 Euros
Adresse du siège 1 Avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Activités principales Conception financement construction entretien et maintenance d'un immeuble
Durée de la personne morale Jusqu'au 05/12/2110
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination BOUYGUES E&S SPV Management
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 1 Avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Immatriculation au RCS, numéro 423 674 100 RCS Versailles

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination MAZARS
Forme juridique Société anonyme
Adresse -Tour Exaltis - 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 784 824 153 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 1 Avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Activité(s) exercée(s) Conception, financement, construction, entretien et maintenance d'un immeuble de bureau dédié aux services municipaux de la Ville de Bordeaux
Date de commencement d'activité 01/12/2011
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

URBICITÉ

Société par Actions Simplifiée au capital de 205 000 €
1, avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt
538 284 191 RCS VERSAILLES

La « Société »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES PRISES LE 16 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le seize mai,

Les soussignées :

CHALLENGER INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital de 784 770 euros, dont le siège social est situé à GUYANCOURT (78280) - 1, avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 483 789 772, représentée par son Président, Julien TOQUEBOEUF,

BOUYGUES E&S FM FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 300 000 euros, dont le siège social est situé à GUYANCOURT (78280) - 1, avenue Eugène Freyssinet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 381 762 038, représentée par son Président, Pierre VANSTOFLEGATTE,

BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 448 250 euros dont le siège social est situé à LORMONT (33310) - 1 rue Romain Rolland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 310 505 748, représentée par son Président, Cyrille HEYSCH DE LA BORDE,

LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, Société en Nom Collectif au capital de 18 615 euros dont le siège social est situé à LORMONT (33310) - 1 rue Romain Rolland, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 378 117 659, représentée par son Gérant, Cyrille HEYSCH DE LA BORDE,

Agissant en qualité d'associés de la Société (les « Associés »),

Après avoir exposé que :

- ils détiennent ensemble la totalité du capital social de la Société ;
- ils ont eu communication préalable de l'ensemble des informations et documents leur permettant de se prononcer ;
- ils sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :
 - Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; approbation dudit rapport et des comptes annuels, quitus au Président ;
 - Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
 - Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
 - Mise en harmonie des statuts avec le décret n°2018-1226 du 24 décembre 2018 :
Dématérialisation du registre de mouvements de titres et des comptes d'actionnaires
Et modification corrélative de l'article 9 des statuts ;

- Mise en harmonie des statuts avec le décret n°2019-1118 du 31 octobre 2019 :
Dématérialisation des registres des procès-verbaux des décisions collectives des associés et des décisions de l'Associé Unique ;
Et modification corrélative de l'article 19.4 a) des statuts ; et
 - Pouvoirs pour dépôt et formalités.
- et que le Cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes, a été dûment informé en date du 6 mai 2022.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'approuve ainsi que lesdits comptes comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils leur ont été présentés.

Les Associés donnent quitus de sa gestion au Président pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code du commerce, approuvent ce rapport en ses termes et sans réserves.

TROISIEME DECISION

Les Associés, constatant que l'exercice écoulé se solde par un bénéfice disponible de 399 059,35 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 37 717,60 € et du report à nouveau antérieur créditeur de 361 341,75 €, décident, sur proposition du Président :

- Après dotation à la réserve légale pour un montant de Néant
(déjà dotée à hauteur de 10 % du capital social)

d'affecter et de répartir le bénéfice distribuable d'un montant de 399 059,35 €
comme suit :

- Distribution d'un dividende de 32 211,30 €
(soit 1,5713 € par action)
- Solde au poste Report à Nouveau qui sera ainsi porté à 366 848,05 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 2022.

Les Associés prennent acte en outre que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant par action	Dividende total
31/12/2020	0,58 €	11 890,00 €
31/12/2019	0 €	0 €
31/12/2018	1,64 €	33 620,00 €

QUATRIEME DECISION

Les Associés décident :

- de mettre en harmonie les statuts avec le décret n°2018-1226 du 24 décembre 2018, afin de prévoir la possibilité de tenir le registre des mouvements de titres et comptes d'actionnaire sous forme électronique ; et
- de modifier corrélativement l'article 9 des statuts de la Société ainsi :

« **Article 9. Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions sont inscrites au compte de leur propriétaire sur un registre spécial tenu par la Société, coté et paraphé, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les présents Statuts. Toutefois, ce registre spécial des mouvements de titres, en ce compris les comptes d'actionnaires, peut être tenu sous forme électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

Les Associés décident :

- de mettre en harmonie les statuts avec le décret n°2019-1118 du 31 octobre 2019, afin de prévoir la possibilité de tenir le registre décisions collectives (ou Associé Unique) sous forme électronique ; et
- de modifier corrélativement l'article 19.4 a) des statuts de la Société ainsi :

« **19.4 Procès-verbaux**

a) *Les décisions collectives des Associés, quel que soit le mode de consultation, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui peut être tenu sous forme électronique et qui, s'il est tenu sous forme papier, doit être coté et paraphé, soit sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées.*

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent indiquer le mode de consultation, la date et le lieu de délibération, le nom des Associés présents, représentés (et, dans ce cas, l'identité de leur mandataire) ou absents, ainsi que les documents et rapports soumis aux Associés, un exposé des débats, le texte des résolutions, et, pour chaque résolution, le résultat du vote. En cas de consultation écrite, le procès-verbal contient en annexe les réponses des Associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, et notamment à « MEDIALEX » dont le siège social est à RENNES (35000) – 10, rue du Breil, pour l'accomplissement des formalités légales de publicité, de dépôts et autres formalités nécessaires.

-oOo-



1107



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, conformément aux dispositions de l'article 17 des Statuts de la Société, est signé par tous les Associés et sera répertorié dans le registre des décisions.

 JTO

CHALLENGER INVESTISSEMENT,
représentée par Julien TOQUEBOEUF

 PVF

BOUYGUES E&S FM FRANCE
représentée par Pierre VANSTOFLEGATTE

 CDLB

BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST,
représentée par Cyrille HEYSCH DE LA BORDE

 CDLB

LINKCITY CENTRE SUD-OUEST
représentée par Cyrille HEYSCH DE LA BORDE

URBICITÉ

Société par Actions Simplifiée au capital de 205 000 €
Siège social : 1, Avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT
538 284 191 RCS VERSAILLES

*Certifiés conformes par le Président,
BOUYGUES E&S SPV MANAGEMENT
Représentée par Philippe PEREIRA*

 Philippe Pereira

STATUTS

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

Article 1. Forme

La Société existe entre les propriétaires des actions (les « **Associés** ») et de toutes celles qui pourraient être créées par la suite, sous la forme de Société par Actions Simplifiée. Elle est régie par la législation et les réglementations en vigueur et à venir applicables à cette forme de société, ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).

A tout moment, la Société pourra devenir unipersonnelle ou redevenir pluripersonnelle sans que la forme sociale en soit modifiée. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des Associés en vertu de la loi ou des Statuts.

La Société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

Article 2. Objet social

La Société a pour objet directement ou indirectement :

- la conception, le financement, la construction, l'entretien et la maintenance d'un immeuble de bureau dédié aux services municipaux de la Ville de Bordeaux,
- la revente d'énergie,
- la conclusion de toute convention ou avenant à cet effet,
- et d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
- La réalisation de toute opération technique, financières, juridiques ou commerciale concernant le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance des outils de production énergétique dans le cadre du projet, y compris, si nécessaire leur revente.

Article 3. Dénomination sociale

La Société a pour dénomination : URBICITÉ.

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS. » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4. Siège social

Le siège social est fixé au : 1, avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT.

Il pourra être transféré d'un endroit à un autre d'un même département ou d'un département limitrophe par décision du Président de la Société lequel modifiera les Statuts en conséquence, tout autre transfert ne pouvant être décidé que par décision des Associés.

Le Président peut créer, modifier ou supprimer en tous pays et tous lieux, comme il le jugera utile, tous lieux d'exploitations, ateliers, dépôts, bureaux de représentation, agences, établissements secondaires ou succursales.

Article 5. Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision de l'associé unique ou par décision collective des associés.

**TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**
Article 6. Apports

Les soussignées ont apporté à la Société lors de sa constitution, la somme de 40 000 Euros, divisée en 4 000 actions de 10 Euros nominal chacune, composant le capital social, et décomposée comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Challenger Investissement | une somme de 39.970 euros
correspondant à 3.997 actions, |
| - Cirmad Centre Sud-ouest | une somme de 10 euros
correspondant à 1 action, |
| - DV Construction | une somme de 10 euros
correspondant à 1 action, |
| - Exprimm | une somme de 10 euros
correspondant à 1 action. |

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 30 juin 2014, le capital social a été augmenté de 165.000 euros par apports en numéraire et création de 16.500 actions de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées lors de leur souscription.

L'intégralité de ces 16.500 actions a été souscrite par CHALLENGER INVESTISSEMENT, laquelle détient donc désormais un total de 20.497 actions.

Le nombre d'actions détenues par les autres actionnaires n'est pas modifié, ces derniers ayant renoncé à leurs droits préférentiels de souscription.

Article 7. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 205 000 euros et est divisé en 20 500 actions de 10 euros chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8. Modifications du capital

8.1. Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur par décision collective des Associés prise dans les conditions fixées à l'article 18 des présents Statuts.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi. Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission. Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

8.2. Les Associés peuvent également déléguer au Président la compétence et les pouvoirs à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières quelles qu'elles soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

8.3. Les Associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les Associés peuvent renoncer individuellement à ce droit, qui peut être également supprimé par décision des Associés.

Article 9. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les actions sont inscrites au compte de leur propriétaire sur un registre spécial tenu par la Société, coté et paraphé, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les présents Statuts. Toutefois, ce registre spécial des mouvements de titres, en ce compris les comptes d'actionnaires, peut être tenu sous forme électronique, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société, pour les décisions collectives des Associés, par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire des actions ou par un mandataire commun de leur choix.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Article 10. Droits et obligations attachés à chaque action

9.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

9.2 Une action donne droit à une voix. En conséquence, chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

9.3 Les Associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant de leurs apports.

9.4 Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions collectives des Associés.

9.5 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaire.

Article 11. Libération et transmission des actions

A la constitution, les actions souscrites en numéraire et formant le capital initial doivent être libérées au moins de la moitié lors de leur souscription.

Lors d'une augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées lors de la souscription d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les actions souscrites en nature lors d'une augmentation de capital doivent être libérées intégralement, tant de leur valeur nominale que, le cas échéant, du montant de la prime d'émission ou d'apport. Les actions se transmettent par virement de compte à compte, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 12. Cession des actions

12.1 Challenger Investissement, Cirmad Centre Sud-ouest, DV Construction et Exprimm, en qualité d'associés de la Société, s'engagent à conserver le contrôle de la Société, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, pendant une période d'un (1) an à compter de la date effective de mise à disposition, telle que définie dans le Contrat de Partenariat à conclure entre la Ville de Bordeaux et la Société, dans le cadre de la réalisation de l'objet social de la Société.

12.2 Sous réserve des dispositions de l'article 12.1 ci-dessus, les cessions d'actions par les associés sont libres et sont soumises aux dispositions générales de droit commun.

<p>TITRE III PRESIDENT – DIRECTION GENERALE - ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE</p>

Article 13. Président

13.1 Nomination – Révocation – Rémunération

La Société est administrée, dirigée et représentée dans ses rapports avec les tiers par un président, personne physique ou morale, Associé ou non de la Société (le « **Président** » ou le « **Président de la Société** »).

Le Président est désigné ou renouvelé dans ses fonctions, par décision des Associés pour une durée ne pouvant excéder trois ans, chaque année comprenant l'intervalle entre deux décisions d'approbation des comptes annuels consécutives.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président est de 65 ans.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président de la Société est révocable à tout moment par décision des Associés. Cette décision n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à indemnités ni dommages et intérêts au profit du Président. Par ailleurs, les fonctions de Président prennent fin par l'arrivée du terme de son mandat ou par incapacité, par démission ou encore par la transformation ou la dissolution de la Société.

La rémunération du Président est fixée par décision des Associés. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle. A défaut de précision, la fonction de Président n'est pas rémunérée.

13.2 Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents Statuts aux décisions collectives des associés.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

À titre de mesure interne, certains actes ou opérations du Président devront recueillir une autorisation préalable d'engagement de la Collectivité des Associés statuant aux conditions de quorum et majorité prévues dans les présents Statuts. Toutefois, ces limitations sont inopposables aux tiers et les tiers ne peuvent s'en prévaloir.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes les délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, y compris la faculté de sous-déléguer, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts et à condition de prendre toutes les mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

Article 14. Direction Générale

Le Président peut désigner un à cinq Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués dont il détermine la durée des fonctions dans la délibération qui les nomme et qui ne peut excéder la durée restant à courir du mandat du Président.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué est de 65 ans.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux et directeurs généraux délégués sont réputés détenir les mêmes pouvoirs que le Président.

A titre de mesure interne, le Président peut limiter l'étendue des pouvoirs des directeurs généraux et directeurs généraux délégués et répartir lesdits pouvoirs entre eux.

Les fonctions du ou des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués, prennent fin soit au terme de leur mandat, soit par incapacité, soit par démission, soit encore par révocation qui peut intervenir à tout moment par décision du Président.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Président, sauf décision contraire de la Collectivité des Associés, les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président qui se prononcera sur le maintien ou non du ou des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués en place.

En cas de révocation du ou des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués, celle-ci n'a pas à être motivée et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

La rémunération du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué est fixée par le Président. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle. A défaut de précision, la fonction de Directeur Général ou du Directeur Général Délégué n'est pas rémunérée.

Les Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux Délégués peuvent consentir à tout mandataire de leur choix toutes les délégations de pouvoirs qu'ils jugent nécessaires, y compris la faculté de sous-déléguer, dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par la loi et les présents statuts et à condition de prendre toutes les mesures nécessaires pour le respect des dispositions qui précèdent.

Article 15. Conventions réglementées

Le Commissaire aux comptes présente aux Associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce. Les Associés statuent sur ce rapport.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa ci-dessus, lorsque la Société ne comprend qu'un seul Associé, il n'est pas établi de rapport spécial. Il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son associé unique ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

Les stipulations précédentes ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président de la Société, aux Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués.

Article 16. Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes peuvent être nommés par décision collective des Associés, conformément à la loi, afin d'exercer leur mission de contrôle.

Article 17. Comité Social et Economique

Les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique exercent les droits définis par les articles L 2312-72 et suivants du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS COLLECTIVES

Article 18. Compétence

Sont du domaine des décisions collectives des Associés, les décisions ayant pour objet :

- l'extension ou la modification de l'objet social ;
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats ;
- toute distribution de dividendes à l'exception des acomptes sur dividendes ;
- la nomination et révocation du Président et la détermination, s'il y a lieu, de sa rémunération ;
- la nomination du ou des Commissaires aux Comptes ;
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social ;
- les opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ;
- la transformation de la Société ;
- la prorogation de la durée de la Société ;
- la dissolution de la Société.

Quel que soit leur objet, les décisions collectives sont prises à la majorité des voix exprimées par les Associés présents ou représentés et représentant plus de la moitié du capital social, à l'exception des cas où la loi requiert l'unanimité, notamment ceux prévus à l'article L 227-19 du Code de commerce.

Les décisions autres que celles ci-dessus mentionnées sont de la compétence du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

Article 19. Modes de consultation

Une décision collective doit être prise au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice social, pour approuver les comptes de cet exercice.

Les décisions collectives sont prises à l'initiative du Président et, à défaut, à la demande de tout Associé.

Elles sont prises, soit en Assemblées Générales, soit par consultations écrites, par correspondance, télécopie, courrier électronique, visioconférence, conférence téléphonique ou au moyen de tout autre support permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective.

Le ou les commissaires aux comptes seront convoqués à l'assemblée générale ou seront informés de la téléconférence téléphonique ou audiovisuelle dans les mêmes conditions que les Associés. En cas de décisions prises par consultation écrite ou par acte constatant les décisions des Associés, le ou les commissaires aux comptes seront informés, par tous moyens, préalablement à la consultation écrite ou à la signature de l'acte, de l'objet de ladite consultation ou dudit acte.

19.1 Assemblées Générales

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président ou par tout Associé, par tout moyen écrit, y compris par télécopie ou courrier électronique, huit jours avant la date de la réunion et mentionnant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Les projets des résolutions proposées sont joints à la convocation.

Tout Associé a le droit d'obtenir, avant toute consultation, les documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le fonctionnement de la Société.

Un Associé peut se faire représenter par un autre Associé ou par un tiers justifiant d'un mandat.

Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

19.2 Décisions collectives sur consultation écrite

Lorsque la décision est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposé est adressé par le Président à chaque Associé, par tous moyens écrits, y compris par télécopie ou par transmission électronique.

Les Associés disposent d'un délai de huit jours suivant la réception de cette convocation pour adresser au Président leur acceptation ou leur refus. Tout Associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai ci-dessus sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout Associé peut exiger du Président toutes explications complémentaires.

19.3 Décisions par acte écrit

Une décision collective peut aussi être prise par acte écrit signé par tous les Associés, étant entendu qu'en cas de détention séparée de la nue-propriété et de l'usufruit, la signature de l'usufruitier suffira, celle du nu propriétaire n'étant pas requise, sauf accord contraire communiqué à la Société par le nu propriétaire et l'usufruitier. En pareil cas, aucune forme particulière ni aucun rapport ou autre formalité ne seront requis.

19.4 Procès-verbaux

- a) Les décisions collectives des Associés, quel que soit le mode de consultation, sont constatées par des procès-verbaux établis soit sur un registre spécial qui peut être tenu sous forme électronique et qui, s'il est tenu sous forme papier, doit être coté et paraphé, soit sur des feuilles mobiles également cotées et paraphées.

Les procès-verbaux des assemblées générales doivent indiquer le mode de consultation, la date et le lieu de délibération, le nom des Associés présents, représentés (et, dans ce cas, l'identité de leur mandataire) ou absents, ainsi que les documents et rapports soumis aux Associés, un exposé des débats, le texte des résolutions, et, pour chaque résolution, le résultat du vote. En cas de consultation écrite, le procès-verbal contient en annexe les réponses des Associés.

- b) Les procès-verbaux sont signés par le Président et un Associé ayant participé à la décision collective ou le cas échéant, par le secrétaire de l'assemblée des Associés.
- c) Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, ses décisions sont formalisées dans un acte écrit, signé par lui.
- d) Les copies ou extraits des procès-verbaux constatant les décisions collectives sont valablement certifiés conformes par le Président, le secrétaire de séance ou un mandataire habilité à cet effet.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Article 20. Exercice social

Chaque exercice social, d'une durée d'une année, commence le 1er janvier d'une année et expire le 31 décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et sera clos le 31 décembre 2012.

Article 21. Comptes annuels

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes annuels conformément à la loi. Dans les cas prévus par la loi, il établit le rapport de gestion relatif à l'exercice écoulé.

La collectivité des Associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, selon les modalités visées par les Statuts, doit se réunir chaque année dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation décidée par la Collectivité des Associés.

Article 22. Répartition des bénéfices – réserves

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application du code de commerce ou des Statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation du bénéfice distribuable, la collectivité des Associés détermine la part attribuée aux Associés sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge opportun d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

La collectivité des Associés peut décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable.

La collectivité des Associés statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions, dans les conditions légales et réglementaires. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par la collectivité des Associés.

Article 23. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les Associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués pour un montant au moins égal à la moitié du capital social.

Dans les deux cas la décision des Associés est publiée dans les conditions réglementaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins à ce montant minimum.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les associés n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

TITRE VI DISSOLUTION ET LIQUIDATION
--

Article 24. Dissolution et liquidation

Hors les cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou à la suite d'une décision collective des Associés prise dans les conditions fixées par les présents Statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par la collectivité des Associés, aux conditions de quorum et de majorité prévues ci-dessus à l'article 18.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La collectivité des Associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'Associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

TITRE VII CONTESTATIONS

Article 25. Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la Société et les Associés, soit entre les Associés eux-mêmes à propos des affaires sociales ou de l'exécution des dispositions statutaires, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Associé sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations et significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel ; à défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

Article 26. Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et ceux qui en seront la suite ou la conséquence sont à la charge de la Société.

ET03S8 2022/12/31 09:35:32 50

X 1/1 50/9/476/218 01AA2054533ECDP 1 FQL

CA-CIB FRANCE (PARI TEL: 01 41 89 00 00)

URBICITE GER NON PROGRAMME R4
CO BOUYGUES ENERGIES SERVICES
DIRECTION COMPTABILITE DSP SVP
19 RUE STEPHENSON
78063 ST QUENTIN EN YVELINES CDX

EXTRAIT MENSUEL DU COMPTE : 00.257.853.839 IBAN: FR76 3148 9000 1000 2578 5383 947.

EXTRAIT N° STATEMENT N°	PAGE PAGE	MONNAIE CURRENCY	RUBRIQUE SUBJECT		
002	0001	EUR 978			
RÉFÉRENCE À RAPPELER REFERENCE	DATE D'OPÉRATION TRANSACTION DATE	LIBELLÉ DESCRIPTION	DATE VALEUR VALUE DATE	DÉBIT DEBIT	CRÉDIT CREDIT
AAA6932	3012	REPRISE DU SOLDE AU 01/12/2022 (C/VAL FRF: 1 155 602,53) VIR DE URBICITE	271222		176 170,47
					8 946,53
TOTAUX DES MOUVEMENTS					8 946,53
SOLDE AU 30/12/2022 (C/VAL FRF: 1 214 287,92)					185 117,00

* opération exonérée de la commission de compte
* free of maintenance charges

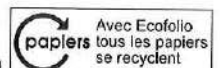
SAUF ERREUR OU OMISSION
ERRORS OR OMISSIONS EXCEPTED

Protégé par la Garantie des Dépôts : www.garantiedesdepots.fr
Protected by the Deposit Guarantee Scheme : www.garantiedesdepots.fr/en

www.ca-cib.com - Siège social : 12 Place des Etats-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 89 00 00 - Adresse Swift BSUIFRPP

CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK - SA AU CAPITAL DE EUR 7 851 636 342 - SIREN 304 187 701 RCS NANTERRE - CCP PARIS 669-03 B3 - CODE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 163041 877 01



Avis : Le titulaire du compte est réputé avoir approuvé les opérations figurant sur le présent extrait de compte à défaut de contestation de sa part dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit extrait.
Note: The account holder is deemed to have approved the transactions listed on this account statement if no notice is raised within a period of two months from receipt.

FP-00AP

ET03S8 2022/07/01 02:00:03 50

X 1/1 50/9/515/246 01AA1975983ECDP 1 FQL

CA-CIB FRANCE (PARI TEL: 01 41 89 00 00

URBICITE GER NON PROGRAMME R4
CO BOUYGUES ENERGIES SERVICES
DIRECTION COMPTABILITE DSP SVP
19 RUE STEPHENSON
78063 ST QUENTIN EN YVELINES CDX

EXTRAIT MENSUEL DU COMPTE : 00.257.853.839 IBAN: FR76 3148 9000 1000 2578 5383 947.

EXTRAIT N° STATEMENT N°	PAGE PAGE	MONNAIE CURRENCY	RUBRIQUE SUBJECT		
001	0001	EUR 978			
RÉFÉRENCE À RAPPELER REFERENCE	DATE D'OPÉRATION TRANSACTION DATE	LIBELLÉ DESCRIPTION	DATE VALEUR VALUE DATE	DÉBIT DEBIT	CRÉDIT CREDIT
AAA0786	2406	REPRISE DU SOLDE AU 01/06/2022 (C/VAL FRF: 1 081 781,65) A1113867243URBICITE PRINCIP	240622		164 916,55 11 253,92
TOTAUX DES MOUVEMENTS					11 253,92
SOLDE AU 30/06/2022 (C/VAL FRF: 1 155 602,53)					176 170,47

* opération exonérée de la commission de compte
* free of maintenance charges

SAUF ERREUR OU OMISSION
ERRORS OR OMISSIONS EXCEPTED

Protégé par la Garantie des Dépôts : www.garantiedesdepots.fr
Protected by the Deposit Guarantee Scheme : www.garantiedesdepots.fr/en

ANNEXE 9 :

Echanges tripartites (Ville / Urbicité / BYES FM) sur le rechapage du GER jusqu'en avril 2023

Proposition des opérations de GER à venir pour l'année N+1 le 07/02/2023

Planification à venir de la réunion de restitution de la Ville, courant juillet 2023.

STRUCTURE BILAN/COMP	REPORT DE SOLDE
214150 Bâtiments adm et com sur sol d'a	56 382 000,15
* Valeur brute	56 382 000,15
281415 Amortissements - Bât.adm.sol aut	21 000 364,18-
* Amortissements / Provisions	21 000 364,18-
** Sur sol d'autrui	35 381 635,97
213550 Inst.Agen.Amen bâti adm et comm	904 320,02
214550 Inst.Agen.Amen bâtiments adm et	11 738,08
* Valeur brute	916 058,10
281355 Amortissements - Inst.ag.amenag.	335 351,51-
281455 Amortissements - I.Ag.bât.adm.so	1 792,11-
* Amortissements / Provisions	337 143,62-
** Agencements	578 914,48
*** Constructions	35 960 550,45
231300 Constructions en cours	
** Valeur brute	
*** Immos corporelles en cours	
**** Immobilisations corporelles	35 960 550,45
***** Actif immobilise	35 960 550,45
411100 Collectif CLIENTS Hors Groupe	357 708,59
411150 Créances TVA PPP (Collectif)	3 854 009,21
411500 Collectif CLIENTS Groupe BY	3 415,20
411600 Clients Créances cédées	3 145 746,53
418400 Clients factures à établir - Man	76 999,57
418450 Clients factures à établir - Man	543,18
** Valeur brute	7 438 422,28
*** Creances clients	7 438 422,28
409800 RRR et autres avoirs à recevoir	22 674,00
* Valeur brute	22 674,00
** Autres débiteurs	22 674,00
445610 TVA FR déductible sur débit	
445615 TVA FR déductible sur paiements	42 331,85
445670 TVA FR crédit de TVA	
445860 TVA FR déductible en attente s/F	40 927,95
445872 TVA FR collectée en attente s/ A	2 902,40
* Etat - TVA déductible	86 162,20
** Etat et collectivités	86 162,20
471090 Compte d'attente encaissements v	
** Comptes d'attente à régulariser	
*** Autres creances d'exploitation	108 836,20
**** Creances d'exploitation	7 547 258,48
451100 CC prêt tréso G Soc Financières	1 075 999,98
459940 INTG - comptes courants - Actif	1 075 999,98-
451196R cpte technique reclasst CC prêts	
** Valeur brute	
*** Groupe et associés	
444100 Acomptes IS	10 319,00
444940 INTG-Impots - Actif	10 319,00-
*** Créances fiscales	
468700 Débiteurs divers: Produits à rec	13 488,00
** Valeur brute	13 488,00

***	Autres débiteurs divers hors exploitatio	13 488,00
****	Creances diverses	13 488,00
	512041 CA CIB Compte N°2	6 201,70
	512057 CA CIB Compte N°4	164 916,55
	512103 CA CIB EUR Compte n°3	1 872 102,58
	512990 Trésorerie BYCN Relais - Uniserv	
	512992 INTG-Trésorerie BYCN Relais - Un	1 075 999,98
****	Disponibilités	3 119 220,81
*****	Actif circulant	10 679 967,29
	486000 Charges constatées d'avance HG	10 961,16
****	Charges constatées d'avance	10 961,16
*****	ACTIF	46 651 478,90
	101310 Capital souscrit - appelé, versé	205 000,00-
****	Capital	205 000,00-
	106100 Réserve légale	20 500,00-
***	Reserve legale	20 500,00-
****	Reserves	20 500,00-
	110000 RAN solde créditeur	361 341,75-
****	Report a nouveau	361 341,75-
	120000 Bénéfice de l'exercice	37 717,60-
***	Résultat au Bilan	37 717,60-
****	Resultat (avant repartition)	37 717,60-
	131000 Subventions	30 000 000,00-
	139110 État	11 163 745,80
****	Subventions d'investissement	18 836 254,20-
*****	Capitaux propres	19 460 813,55-
	401100 Collectif FOURNISSEURS Hors Grou	53 857,73-
	401500 Collectif FOURNISSEURS Groupe BY	263 991,12-
	408100 Compte EM/EF	
	408300 Fournisseurs factures non parven	62 844,37-
	408500 Fournisseurs groupe - Factures	182 723,29-
***	Dettes fournisseurs	563 416,51-
	445510 TVA à décaisser	126 609,79-
	445715 TVA FR collectée sur encaissemen	3 914 196,55-
	445862 TVA FR déductible en attente s/	3 779,00-
	445870 TVA FR collectée en attente s/FA	12 833,26-
*	Etat - TVA	4 057 418,60-
	447300 Taxe Prof/CFE & CVAE	14 512,00
	447900 Autres impôts	
	448630 CAP - Taxe Prof/CFE & CVAE	14 212,00-
*	Etat et autres collectivités (sauf TVA)	300,00
**	Etat et autres collectivités	4 057 118,60-
	457600 Dividendes à verser	
**	Dividendes à payer	
***	Dettes fiscales et sociales	4 057 118,60-
	419800 Avoir à établir	17 414,40-
***	Autres	17 414,40-
****	Dettes d'exploitation	4 637 949,51-
	444200 Impôt société	13 599,00-
	444950 INTG-Impôts - Passif	10 319,00
***	Dettes fiscales (impôts sur les bénéfice	3 280,00-
	467510 Assurances diverses	22 540,00-

467590	Créditeurs divers	
**	Autres créditeurs divers	22 540,00-
***	Autres dettes diverses	22 540,00-
****	Dettes diverses	25 820,00-
*****	Dettes	4 663 769,51-
487000	Produits constatés d'avance HG	22 526 895,84-
*****	Produits constatés d'avance	22 526 895,84-
*****	PASSIF	46 651 478,90-
*****	BILAN	
606130	Gaz	
***	Achats non stockes	
615250	Entretien et réparations bâtimen	
615600	Maintenance	
*	Entretien et réparations	
616100	Assurances Responsabilité civile	
616120	Assurances Multirisques	
*	Primes d'assurances	
611200	Sous Traitance non incorporée à	
622600	Honoraires	
622610	Honoraires avocats	
622650	Honoraires cac	
622700	Frais d'actes et de contentieux	
*	Rémunérations d'intermédiaires	
627820	Frais de banque et de recouvrement	
*	Services bancaires et assimilés	
628940	Frais de prestations:Comptabilit	
*	Divers autres services extérieurs	
**	Autres services extérieurs	
***	Services extérieurs	
****	Consomm. en provenance tiers	
635110	CVAE	
635115	CFE	
***	Autres impôts et taxes	
****	Impôts et taxes	
681120	Dotations aux amortissements sur	
***	Immos: dotations aux amort.	
****	Dotations aux amortissements et provisio	
658000	Charges diverses de gestion cour	
****	Autres charges d'exploitation	
*****	Charges d'exploitation	
706000	Prestations de services: Nationa	
708010	Produits des activités annexes	
709400	Pénalités sur prestations	
**	Prestations de service	
***	Production vendue	
****	Montant net CA	
758000	Produits divers de gestion coura	
758010	Remboursement assurances	
****	Autres produits d'exploitation	
*****	Produits d'exploitation	
*****	RESULTAT D'EXPLOITATION	
768200	Produits d'intérêts sur trésorer	

****	Autres interets	
*****	Produits financiers	
	661160 Intérêts des emprunts et dettes	
****	Intérêts et charges assimilées	
*****	Charges financières	
*****	RESULTAT FINANCIER	
	777000 QP subventions d'investissement	
***	Subv. d'invest. virees au res.	
****	Produits except. / capital	
*****	Produits exceptionnels	
*****	RESULTAT EXCEPTIONNEL	
	695100 Impôts sur les bénéfices dus en	
*****	IMPOTS SUR LES BENEFICES	
*****	RESULTAT	
*****	CONTRÔLE	

MVTS 1=>16	SOLDE CUMULE
	56 382 000,15
	56 382 000,15
2 819 100,01-	23 819 464,19-
2 819 100,01-	23 819 464,19-
2 819 100,01-	32 562 535,96
	904 320,02
	11 738,08
	916 058,10
45 185,71-	380 537,22-
795,76-	2 587,87-
45 981,47-	383 125,09-
45 981,47-	532 933,01
2 865 081,48-	33 095 468,97
2 865 081,48-	33 095 468,97
2 865 081,48-	33 095 468,97
53 364,76-	304 343,83
348 660,22-	3 505 348,99
	3 415,20
477 141,86-	2 668 604,67
11 564,41	88 563,98
540,22	1 083,40
867 062,21-	6 571 360,07
867 062,21-	6 571 360,07
26 878,12	49 552,12
26 878,12	49 552,12
26 878,12	49 552,12
23 901,29-	18 430,56
1 514,98	42 442,93
19,20-	2 883,20
22 405,51-	63 756,69
22 405,51-	63 756,69
4 472,61	113 308,81
862 589,60-	6 684 668,88
1 075 999,98-	
1 075 999,98	
6 009,00-	4 310,00
10 319,00	
4 310,00	4 310,00
13 488,00-	
13 488,00-	

13 488,00-	
9 178,00-	4 310,00
3 678,61-	2 523,09
20 200,45	185 117,00
101 629,11	1 973 731,69
983 999,98	983 999,98
1 075 999,98-	
26 150,95	3 145 371,76
845 616,65-	9 834 350,64
367,21	11 328,37
367,21	11 328,37
3 710 330,92-	42 941 147,98
	205 000,00-
	205 000,00-
	20 500,00-
	20 500,00-
	20 500,00-
5 506,30-	366 848,05-
5 506,30-	366 848,05-
12 162,91	25 554,69-
12 162,91	25 554,69-
12 162,91	25 554,69-
	30 000 000,00-
1 499 178,52	12 662 924,32
1 499 178,52	17 337 075,68-
1 505 835,13	17 954 978,42-
36 772,75-	90 630,48-
146 842,78	117 148,34-
11 468,41-	74 312,78-
2 378,52	180 344,77-
100 980,14	462 436,37-
54 303,63	72 306,16-
357 554,35	3 556 642,20-
4 479,69-	8 258,69-
1 927,40-	14 760,66-
405 450,89	3 651 967,71-
14 512,00-	
714,00	714,00
14 212,00	
414,00	714,00
405 864,89	3 651 253,71-
405 864,89	3 651 253,71-
115,20	17 299,20-
115,20	17 299,20-
506 960,23	4 130 989,28-
13 599,00	
10 319,00-	
3 280,00	
8 677,85	13 862,15-

315,00-	315,00-
8 362,85	14 177,15-
8 362,85	14 177,15-
11 642,85	14 177,15-
518 603,08	4 145 166,43-
1 685 892,71	20 841 003,13-
1 685 892,71	20 841 003,13-
3 710 330,92	42 941 147,98-
224 968,81	224 968,81
224 968,81	224 968,81
332 561,12	332 561,12
791 456,79	791 456,79
1 124 017,91	1 124 017,91
5 120,49	5 120,49
17 356,80	17 356,80
22 477,29	22 477,29
18 293,86	18 293,86
73 034,27	73 034,27
358,00	358,00
2 780,00	2 780,00
287,73	287,73
94 753,86	94 753,86
174,00	174,00
174,00	174,00
11 747,00	11 747,00
11 747,00	11 747,00
1 253 170,06	1 253 170,06
1 253 170,06	1 253 170,06
1 478 138,87	1 478 138,87
13 905,00	13 905,00
954,00	954,00
14 859,00	14 859,00
14 859,00	14 859,00
2 865 081,48	2 865 081,48
2 865 081,48	2 865 081,48
2 865 081,48	2 865 081,48
1,27	1,27
1,27	1,27
4 358 080,62	4 358 080,62
3 129 519,95-	3 129 519,95-
239 827,81-	239 827,81-
3 180,00	3 180,00
3 366 167,76-	3 366 167,76-
3 366 167,76-	3 366 167,76-
3 366 167,76-	3 366 167,76-
0,86-	0,86-
3 429,25	3 429,25
3 428,39	3 428,39
3 362 739,37-	3 362 739,37-
995 341,25	995 341,25
7 378,28-	7 378,28-

7 378,28-	7 378,28-
7 378,28-	7 378,28-
477 141,86	477 141,86
477 141,86	477 141,86
477 141,86	477 141,86
469 763,58	469 763,58
1 499 178,52-	1 499 178,52-
1 499 178,52-	1 499 178,52-
1 499 178,52-	1 499 178,52-
1 499 178,52-	1 499 178,52-
1 499 178,52-	1 499 178,52-
8 519,00	8 519,00
8 519,00	8 519,00
25 554,69-	25 554,69-
25 554,69-	25 554,69-

RAPPORT D'ACTIVITE

Du 01/01/2022 au 31/12/2022



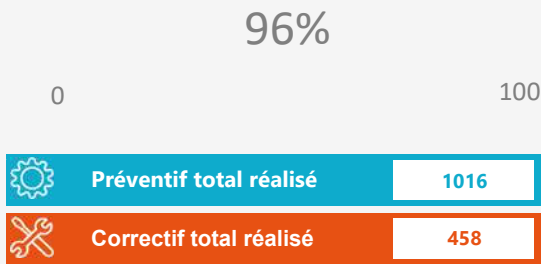
BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Edité le 30/05/2023

1	Tableau de bord	3
	Suivi du correctif réalisé et en cours sur la période	4
	Suivi du préventif et des contrôles réglementaires réalisés	5
	Suivi du préventif et des contrôles réglementaires en cours	6
	Volumétrie sur 12 mois glissants	7
	Temps passé sur 12 mois glissants	8
2	Annexe	9
	Préventifs du mois	10
	Préventifs en cours du mois	42
	Préventifs en retard du mois	43
	Correctifs du mois	44
	Correctifs en cours du mois	60
	Correctifs en retard du mois	62
	Astreintes du mois	63
	Astreintes en cours du mois	64
	Astreintes en retard du mois	65

Tableau de bord de la période

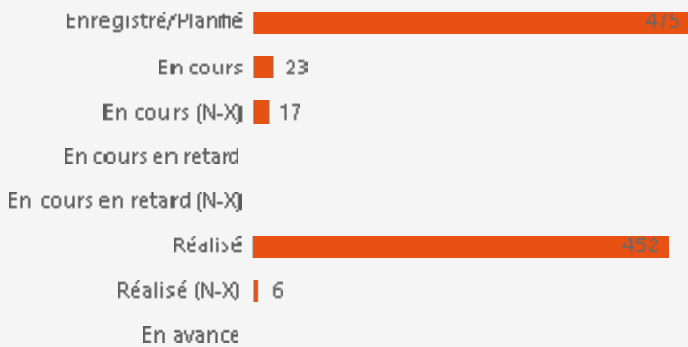
Ratio Préventif / Correctif en nombre d'ordres d'exécution



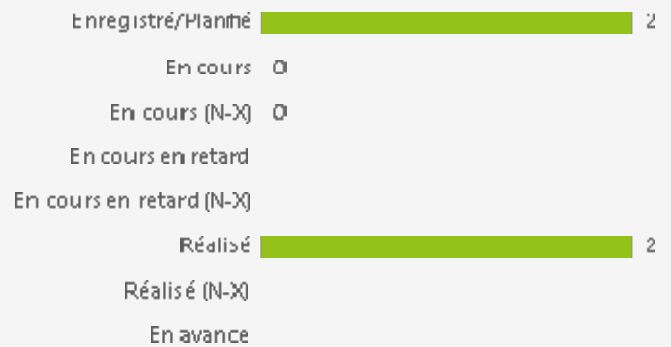
Répartition Préventif / Correctif (en Heures)



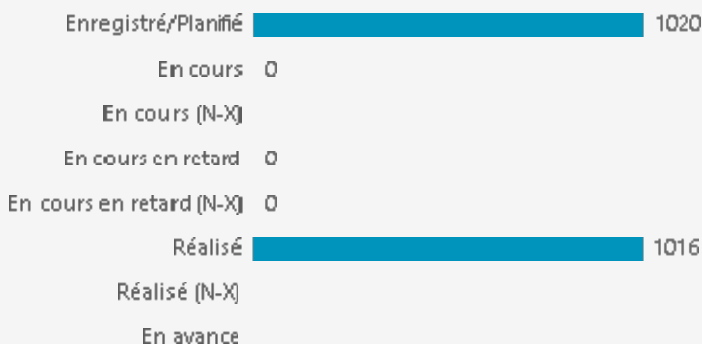
Analyse Correctifs dont astreintes (en nombre d'ordres d'exécution)



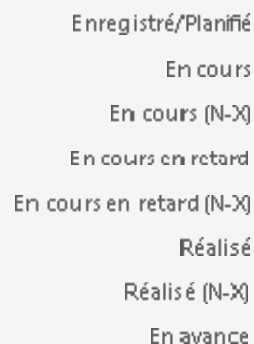
Analyse Astreintes (en nombre d'ordres d'exécution)



Analyse Préventifs (en nombre d'ordres d'exécution)

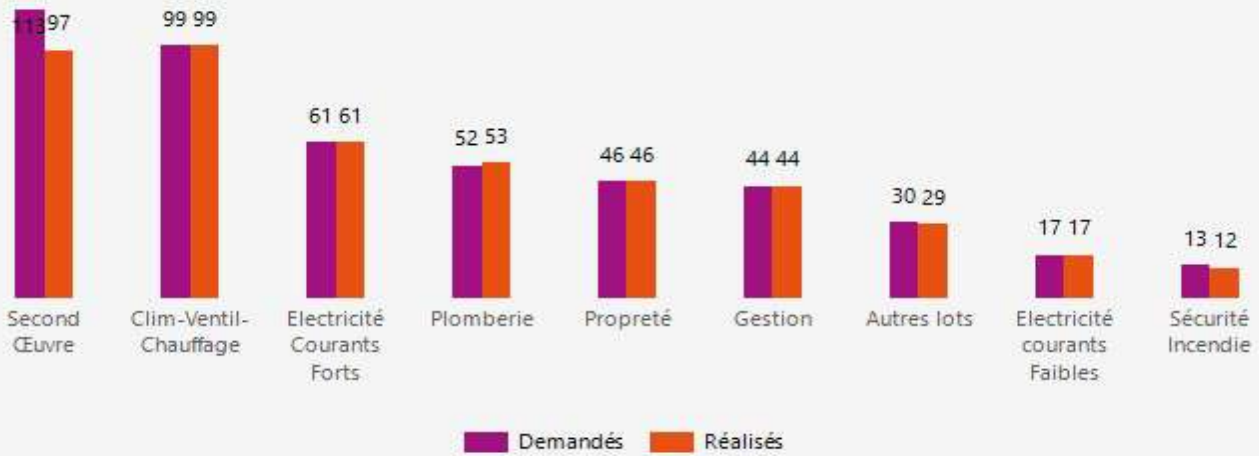


Analyse Contrôles réglementaires (en nombre d'ordres d'exécution)



Correctif réalisé & en cours

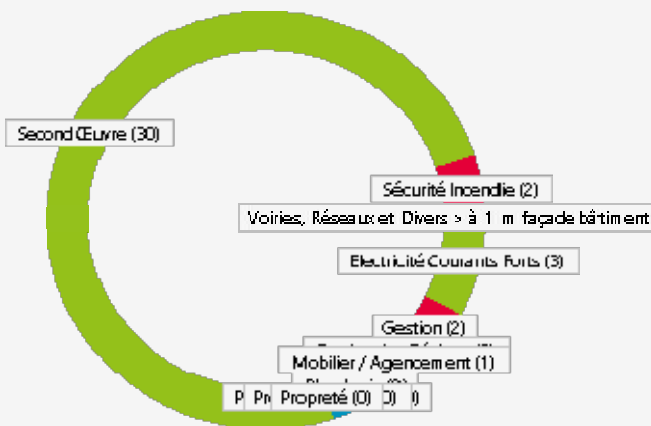
Correctifs demandés et réalisés par lot



Correctifs réalisés par lot (en heures)



Répartition du correctif en cours par lot (en nombre d'ordres d'exécution)

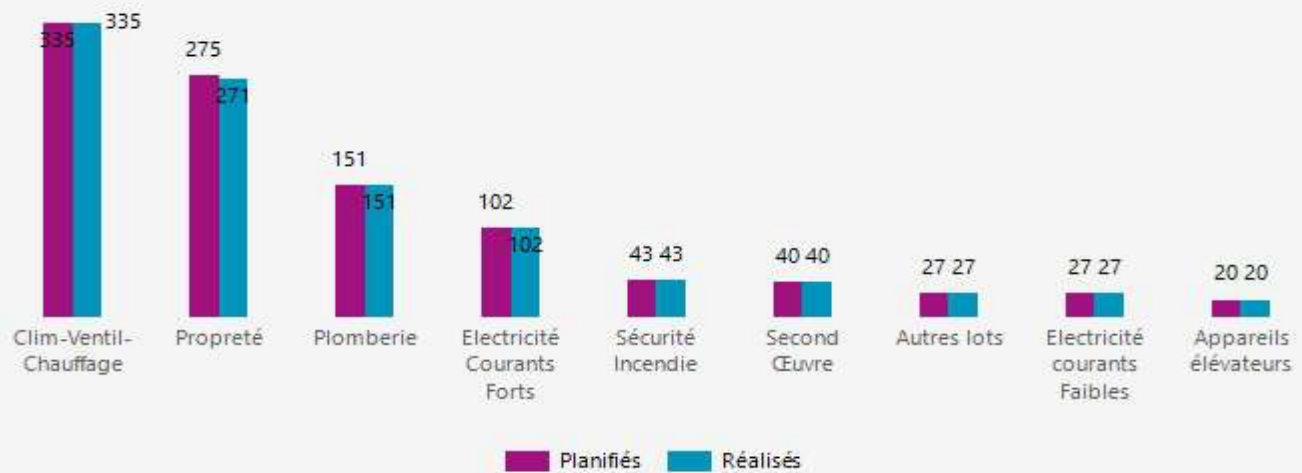


Typologie des retards Correctifs (en nombre d'ordres d'exécution)

- Moins de 1j
- Entre 1j et 5j
- Entre 5j et 10j
- Plus de 10j

Préventif par lot

Préventifs planifiés et réalisés par lot (en nombre d'ordres d'exécution)



Préventifs réalisés par lot (en heures)



Contrôles Réglementaires planifiés/réalisés par lot (en nombre d'ordres d'exécution)

No Data Available

Contrôles Réglementaires réalisés par lot (en heures)

No Data Available

Préventif & Contrôle Règlementaire en cours

Répartition du préventif en cours
par lot (en nombre d'ordres d'exécution)

Répartition Contrôles Règlementaires en cours
par lot (en nombre d'ordres d'exécution)

No Data Available

Typologie des retards Préventifs (en nombre d'ordres d'exécution)

Moins de 1j 0

Entre 1j et 5j

Entre 5j et 10j 0

Plus de 10j 0

Typologie des retards Contrôles Règlementaires (en nombre d'ordres d'exécution)

Moins de 1j

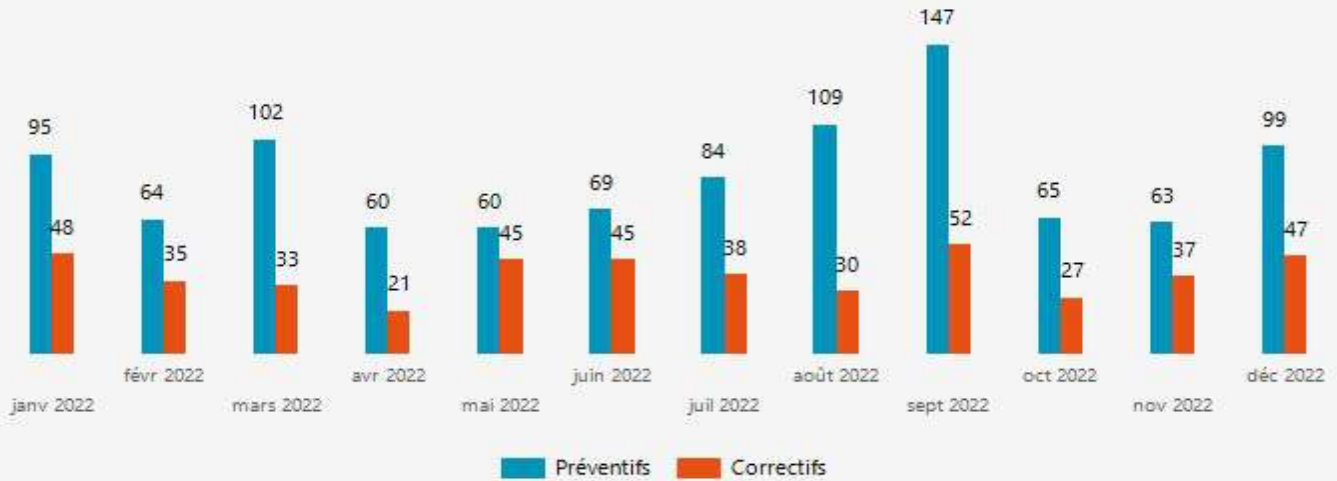
Entre 1j et 5j

Entre 5j et 10j

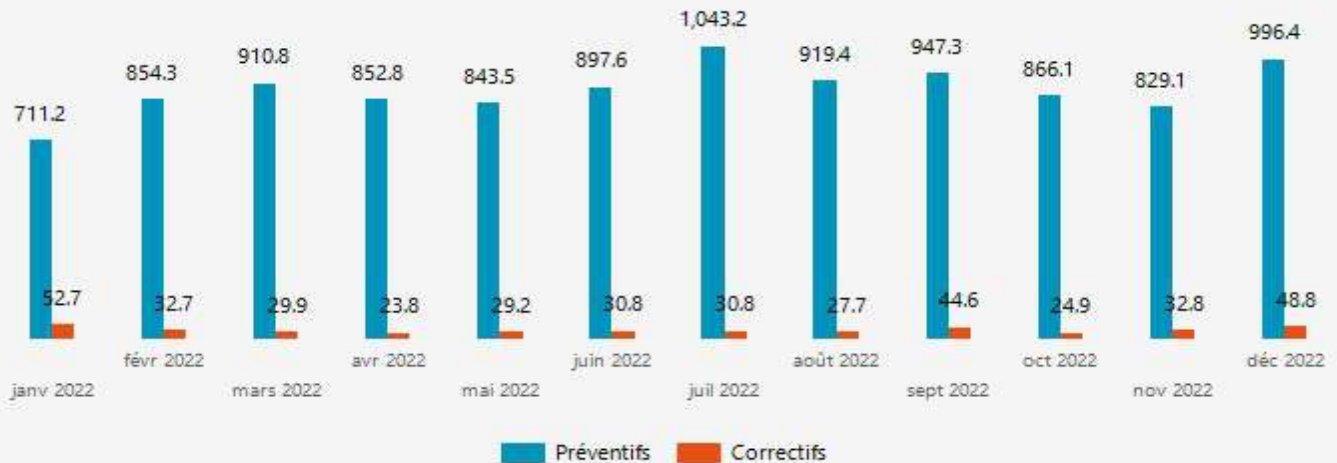
Plus de 10j

Volumétrie sur 12 mois glissants

Volumétrie du réalisé sur 12 mois glissants (en nombre d'ordres d'exécution)



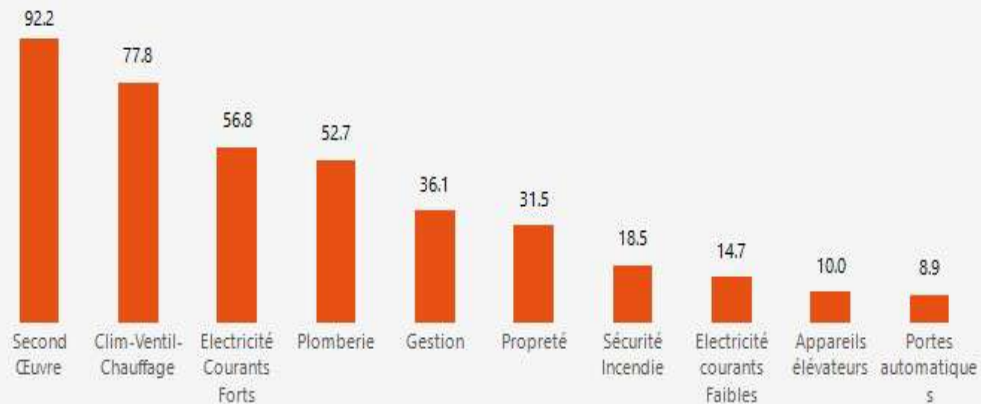
Volumétrie du réalisé sur 12 mois glissants (en heures)



Commentaires

Temps passé sur 12 mois glissants

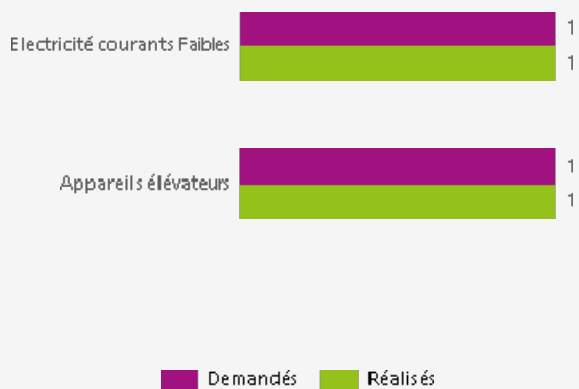
Temps passé en correctif par lot sur les 12 derniers mois (en heures)



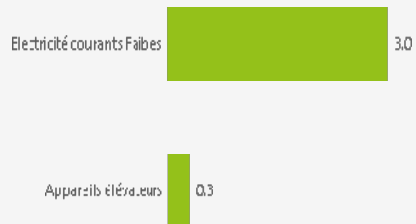
Temps passé en préventif par lot sur les 12 derniers mois (en heures)



Astreintes créées et réalisées par lot (en nombre d'ordres d'exécution)



Astreintes réalisées par lot (en heures)





ANNEXES

Préventifs effectués

Appareils élévateurs

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
30/06/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	ASC A / Visite I ASC B / vérif + essai / ok ASC C / Visite I ASC D / Visite I ASC E / Visite / ASC Pole élus / Visite S1 Monte-Charge 1000kg / Visite I Monte-charge 1275 kg / Remise en service porte palière RDC enfoncée suite au choc constater par le services BYES Entretien et maintenance fait par société Schindler Voir carnets d'entretiens	1141295
30/06/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	ASC A / Visite I ASC B / Remp pince + porte cabine fait le 06/05/22 / vérif + essai / ok ASC C / Visite I ASC D / Visite I ASC E / Visite / ASC Pole élus / Visite S1 Monte-Charge 1000kg / Visite I Monte-charge 1275 kg / Remise en service porte palière RDC enfoncée suite au choc constater par le services BYES Entretien et maintenance fait par société Schindler Voir carnets d'entretiens	1141296
22/07/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage prestataire Schindler ASC A / Visite I le 22/07/22 ASC B / réglage serrure 3ème étage et essai / Ok le 19/07/22 ; réglage galet porte palière 4eme / Ok le 20/07/22 ; Visite I le 22/07/22 ASC C / Visite le 30/06/22 ASC D / Visite I le 22/07/22 ASC E / Visite I le 22/07/22 Pole élus / Visite I le 22/07/22 Monte-charge 1275 Kg / Visite I le 22/07/22 Monte-charge 1000 Kg / Visite I le 22/07/22	1166787
22/07/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage prestataire Schindler ASC A / Visite I le 22/07/22 ASC B / réglage serrure 3ème étage et essai / Ok le 19/07/22 ; réglage galet porte palière 4eme / Ok le 20/07/22 ; Visite I le 22/07/22 ASC C / Visite le 30/06/22 ASC D / Visite I le 22/07/22 ASC E / Visite I le 22/07/22 Pole élus / Visite I le 22/07/22 Monte-charge 1275 Kg / Visite I le 22/07/22 Monte-charge 1000 Kg / Visite I le 22/07/22	1166788
12/09/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Entretien effectué par technicien SCHINDLER LE 02/09/22 ASC A / Visite I ASC B / Visite I ASC C / Visite I effectué le 02/09/22 / ASC a l'arrêt batterie H.S le 19/09/22 / Remise en service , remplacement Batterie / Ok le 26/09/22 ASC D / Visite I ASC E / Visite I Monte charge 1275 Kg (gros) / Visite I Monte charge 1000 Kg (petit)/ Visite I ASC Pole élus / Visite I	1201586
12/09/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Entretien effectué par technicien SCHINDLER LE 02/09/22 ASC A / Visite I ASC B / Visite I ASC C / Visite I effectué le 02/09/22 / ASC a l'arrêt batterie H.S le 19/09/22 / Remise en service , remplacement Batterie / Ok le 26/09/22 ASC D / Visite I ASC E / Visite I Monte charge 1275 Kg (gros) / Visite I Monte charge 1000 Kg (petit)/ Visite I ASC Pole élus / Visite I	1201587

12/10/2022 09:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage société SCHINDLER ASC A / Visite I 12/10/22 ASC B / Visite I 12/10/22 ASC C , D , E , Monte charge 1000KG , Monte charge 1275KG , Pole élus / dernière Visite I le 02/09/22 Une régularisation sera faite avec SCHINDLER pour les visites des autres ascenseurs Pole élus / 20 et 21 /10/22 passage technicien pour panne (Voir carnet d'entretien)	1229667
12/10/2022 09:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage société SCHINDLER ASC A / Visite I 12/10/22 ASC B / Visite I 12/10/22 ASC C , D , E , Monte charge 1000KG , Monte charge 1275KG , Pole élus / dernière Visite I le 02/09/22 Une régularisation sera faite avec SCHINDLER pour les visites des autres ascenseurs Pole élus / 20 et 21 /10/22 passage technicien pour panne (Voir carnet d'entretien)	1229668
19/12/2022 16:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage technicien Schindler ASC A / Visite S2 ASC B / Visite S2 ASC C / Visite S1 ASC D / Visite S1 ASC E / Visite S1 Pole élus / Visite S2 Monte Charge 1000kg / Visite S2 Monte charge 1275kg / Visite S1 Voir carnet d'entretien Schindler	1263342
19/12/2022 16:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage technicien Schindler ASC A / Visite S2 ASC B / Visite S2 ASC C / Visite S1 ASC D / Visite S1 ASC E / Visite S1 Pole élus / Visite S2 Monte Charge 1000kg / Visite S2 Monte charge 1275kg / Visite S1 Voir carnet d'entretien Schindler	1263343
12/01/2022 08:31:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Visite technique / préventive par technicien SCHINDLER Quintuplex /visite le 29/10/21 pour l'ensemble Pas d'anomalie particulière/ un changement de batteries sur ascenseur A prochaine visite février sur l'ensemble des quintuplex technicien SCHINDLER /Valmir KA	621752
11/01/2022 08:41:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	monte charge 1200 /1275 kg visite le 29/12/2021 pas d'anomalie particulière chgt batterie de manoeuvre /1 HS technicien SCHINDLER/Valmir CAKA	621753
10/02/2022 16:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	ASC A / Remise en service / Remp Batterie + Visite I ASC B,C,D,E / Visite I Monte-Charge 1275 kg / Visite I + Remp Bouton palier 9ème Monte-charge 1000 kg + Pole élus / Visite I Voir carnets Ascenseurs	678193
10/02/2022 16:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	ASC A / Remise en service / Remp Batterie + Visite I ASC B,C,D,E / Visite I Monte-Charge 1275 kg / Visite I + Remp Bouton palier 9ème Monte-charge 1000 kg + Pole élus / Visite I Voir carnets Ascenseurs	678194
30/03/2022 08:17:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage société Schindler entre le 15/03 et le 30/03 2022 Visite I / ok effectué Voir carnet d'entretien	709503
30/03/2022 09:17:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	Passage société Schindler entre le 15/03 et le 30/03 2022 Visite I / ok effectué Voir carnet d'entretien	709504

04/05/2022 15:00:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	ASC A / Visite I ASC B / Remp pince + porte cabine fait le 06/05/22 / vérif + essai / ok ASC C / Visite I ASC D / Visite I ASC E / Visite / Entretien et maintenance fait par société Schindler Voir carnets d'entretiens	744671
30/05/2022 08:09:00	V6S Ascenseurs - Electrique	Ens. Ascenseurs électriques	ASC A / Visite I ASC B / Remp pince + porte cabine fait le 06/05/22 / vérif + essai / ok ASC C / Visite I ASC D / Visite I ASC E / Visite / ASC Pole élus / Visite S1 Monte-Charge 1000kg / Visite I Monte-charge 1275 kg / Remise en service porte palière RDC enfoncee suite au choc constater par le services BYES Entretien et maintenance fait par société Schindler Voir carnets d'entretiens	744672
25/10/2022 08:27:00	VS Nacelle	Nacelle	Nacelle a l'arrêt Stockage de la nacelle au sous-sol 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1212348
21/04/2022 12:30:00	VS Nacelle	Nacelle	Pas de vérification et maintenance nacelle ce mois ci/ en attente d'une date convenu avec prestataire CODITEM et pour la vérification annuelle SOCOTEC en planification.	715579

Clim-Ventil-Chauffage

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
10/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+1 (Qu=72)	nettoyage des bouches locaux , détentes , points bureautiques et stockages , archives , sanitaires . 01s61/ok ,0s62/ok,01s71/ok,01s70/ok,01s66/ok,01s65/ok,01r67/ok,01r77/ok,01d 58/ok ,01d59/ok technicien DURREN	621720
10/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+2 (Qu=62)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureautiques , détentes . 2d65/ ok , 02d56/ok,02d66/ok,02d70/ok,02r60/ok,02r83/ok,02r75/ok,02s68/ok,0 2s67/ok,02s79/ok,02s78/ok,02r83/ok,02r75/ok,02r60/ok technicien DURREN	621721
11/01/2022 09:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+3 (Qu=54)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureautiques , détentes . 03d58/ok03d59/ok,03d55/ok,03d68/ok,03d64/ok,03d63/ok,03r51/ok, 03r54/ok,03r66/ok,03r62/ok,03s60/ok,03s61 /ok,03s69/ok,03s70/ok technicien DURREN	621722
11/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+4 (Qu=61)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureautiques , détentes . 04s81/ok,04s82/ok,04s42/ok,04s87/ok,04r86/ok,04r25/ok,04d94/ok,04 d88/ok,04d90/ok,04d50/ok,04d27/ok. technicien DURREN	621723
11/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+6 (Qu=67)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureautiques , détentes . 06d86/ok,06d97/ok,06d96/ok,06d74/ok06d42/ok,06s92/ok,06s93/ok, 06r40/ok,06r24/ok,06r77/ok technicien DURREN	621724
12/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+7 (Qu=60)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureautiques , détentes . 07r70/ok,07r72/ok,07r39/ok,07r25/ok,07s83/ok,07s71/ok,07s77/ok07s7 6/ok,07d75/ok,07d79/ok,07d100/ok,07d73/ok,07d23/ok technicien DURREN	621725
12/01/2022 14:45:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R+8 (Qu=68)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureautiques , détentes . 08d37/ok,08d101/ok,08d84/ok,08d77/ok,08d83/ok,08d85/ok,08d87/ ok,08d88/ok,08r70/ok,08r98/ok,845/ok,08r91 /ok,08s81 /ok,08s80/ok,0 8s90/08s89/ok technicien DURREN	621726

13/01/2022 09:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche R-1 (Qu=2)	nettoyage des bouches archives, sanitaires, vdi ,points bureaux , détentes . sanitaire maintenance/douche x3/ok wc/x2 douches/sanitaires agents/ ok locaux techniques et rangements , archives/ok technicien DURREN	621727
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouche RdC (Qu=10)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621732
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+1 (Qu=18)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621733
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+2 (Qu=8)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621734
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+3 (Qu=8)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621735
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+4 (Qu=8)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621736
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+5 (Qu=4)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621737
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+6 (Qu=8)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621738
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+7 (Qu=8)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621739
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R+8 (Qu=8)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621740
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC R-1 (Qu=2)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621741
14/01/2022 14:30:00	VA Bouches / Grilles	Ensemble Bouches VMC RdC (Qu=13)	nettoyage bouches et aérateurs /ok voir DI grilles préventif de chaque étages technicien DURREN	621742
04/01/2022 08:45:00	VA Chaudière gaz	Chaudière Gaz 06.T.85 - Production ECS	préventif prévu dans l'année /pas de problème sur la chaudière en attente passage	621728
30/06/2022 08:00:00	VA Climatiseur	Climatisation mono split PCS	Passage en mode clim / OK Vérif t°c / Ok Passage du technicien prévu pour juillet 2022	1127430
30/06/2022 08:00:00	VA Climatiseur	Climatisation quadri-split	Passage en mode clim / OK Vérif t°c / Ok Passage du technicien prévu pour juillet 2022	1127431
18/10/2022 12:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/10PA , soufflage/ 196PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212346
18/10/2022 13:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/22PA , soufflage/ 77PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212340
18/10/2022 08:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/38PA , soufflage/ 135PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212344
17/10/2022 12:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/45PA , soufflage/ 154PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212342
17/10/2022 09:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/33PA , soufflage/ 51PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212338
18/10/2022 10:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/44PA , soufflage/ 194PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212347
18/10/2022 09:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/49PA , soufflage/ 172PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212345

17/10/2022 13:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/46PA , soufflage/ 108PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212343
17/10/2022 10:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/31PA , soufflage/ 161PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212339
17/10/2022 08:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/92PA , soufflage/ 139PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212337
18/10/2022 13:00:00	VA CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	Contrôle visuel de l'état / Ok Chgt de filtre prévu pour le mois de Novembre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1212341
26/12/2022 10:00:00	VA Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	Echangeur à plaques (PAC Géothermie) T°c Aller / 48°c T°c Retour / 22°c Pression Aller / 1.6 Bar Pression Retour / 1.6bar Verif visuel / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257205
12/12/2022 09:37:00	VA Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	vérification visuel/ok vérification des plaques /ok vérification si fuite /ok vérif et relevés températures primaire/ ALLEE/ 40,5°c / RETOUR/ 26,°7C vérif et relevés températures secondaires/ ALLEE/26,°3/RETOUR/26,2°c pression en bars planché/1BARS vase d'expansion /ok 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1257188
23/12/2022 08:00:00	VA Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC	Echangeur à plaques Eau Glacée / Mise à l'arrêt passage en Mode HIVER 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257204
07/02/2022 07:45:00	VA P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC thermique Géothermie PAC n°1 TT.T.04 -	préventif Gaz de Bordeaux/voir cpte rendu IDEX	666633
14/02/2022 08:15:00	VA P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	Plateforme LT	préventif Gaz de Bordeaux/ voir cpte rendu de leurs prestataires	666609
14/02/2022 08:15:00	VA P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	préventif Gaz de Bordeaux/ voir cpte rendu de leurs prestataires	666607
06/04/2022 09:30:00	VA Plancher eau chaude	Plancher Thermique Niveau RdC	état général/ok étanchéité réseau/ok maintien de pression vase d'expansion 1,2bars vérif sonde température /secondaire :23°c primaire: 39°c vérif circulateur /ok 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	715580
27/09/2022 08:15:00	VA Pot A Boue	Pot à boue -1.T.02 - PAC Géothermie	vérif pot à boue plancher chauffant/ok vérif état et purge /ok vérif fuite /ok vérif pompe visuel/ok 2 TECHNICIENS ALONSO /BELFAN	1194744
25/11/2022 09:04:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+1 (Qu=61)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1238251
25/11/2022 09:05:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+2 (Qu=69)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1238252
31/05/2022 07:44:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+3 (Qu=61)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	737116
31/05/2022 07:45:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+4 (Qu=70)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	737117
28/02/2022 10:35:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+6 (Qu=88)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	666624
28/02/2022 10:34:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+7 (Qu=86)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	666612

08/03/2022 15:45:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique R+8 (Qu=89)	vérification régule /GTB: ok /prévoir réglage poutre maître bureau 08B01, 08B61 pas de dépoussiérage grille à prévoir en dehors de heures de services. vérification vanne 2 voies /ok vérification sonde fenêtre et condensation /ok (prévoir un état de remise en fonction sur les bureaux à fenêtre Béquilles (CHUCCO HS sonde ouverture fenêtre) 2 techniciens BELFANS/ALONSO remarque /manque une grille de poutres climatiques sur un bureau sud Mériadeck	695883
25/11/2022 09:05:00	VA Poutre climatique	Ensemble Poutre climatique RdC (Qu=44)	Prévoir une reprogrammation dans l'année Pas réalisable en semaine pendant les heures de services 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1238237
05/12/2022 14:00:00	VA Poutre d'extraction - Entraînement Direct	Caisson cuisine R+5 / TT.T.01 - Plateforme LT	Préventif effectué en juin 2022 Voir préventif du 26/06/2022 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257199
05/12/2022 16:00:00	VA Poutre d'extraction - Entraînement Direct	Caisson Est / TT.T.04 - Plateforme LT	Préventif effectué en juin 2022 Voir préventif du 26/06/2022 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257189
05/12/2022 15:00:00	VA Poutre d'extraction - Entraînement Direct	Caisson Ouest / TT.T.01 - Plateforme LT	Préventif effectué en juin 2022 Voir préventif du 26/06/2022 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257195
21/03/2022 09:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventil.-conv. 00.P.21 & 00.P.55 Tri du Courrier	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695856
21/03/2022 09:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 00.P.45 - Bureau insonorisé	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695855
18/03/2022 14:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 00.P.46, 47, 48 Service Repro	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695907
18/03/2022 11:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 01.E.72 - Salle polyvalente	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695904
18/03/2022 13:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 01.M.19 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695906
18/03/2022 12:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 01.M.31 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695905
09/09/2022 08:45:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 02.B.12 - salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194759
18/03/2022 10:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 02.M.34 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695903
18/03/2022 09:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 03.M.16 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont à l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695900

18/03/2022 09:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 03.M.38 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695901
18/03/2022 08:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 04.M.91 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695899
18/03/2022 08:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 04.M.92 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695898
18/03/2022 06:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.11 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695896
22/03/2022 08:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.34 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695894
22/03/2022 09:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.34 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695895
18/03/2022 08:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.57 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695897
22/03/2022 07:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 07.M.33 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695892
22/03/2022 08:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 07.M.33 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695893
22/03/2022 07:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.B.06 bureau placiers	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695891
22/03/2022 06:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.M.58 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695890
21/03/2022 08:00:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.M.92 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695878

21/03/2022 08:30:00	VA Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.M.92 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695879
30/05/2022 09:41:00	VA Unité extérieure VRV	Ens. Unités extérieures VRV (4)	Passage techniciens frigoriste BYES prévu pour le mois de Juin 2022	737128
30/05/2022 09:42:00	VA Unité intérieure VRV	Ens. Unités intérieures VRV (17)	Passage technicien frigoriste BYES prévu pour le mois de Juin 2022	737129
05/09/2022 08:45:00	VA Vases d'expansion	Vase d'expansion 06.T.85 - Production ECS	vase d'expansion/ok vanne en état /ok maintien de pression sur chaudière/1,5 bars pas de gonflage , pas de oxydation/ok 2 techniciens ALONSO/BELFAN	1194742
28/03/2022 09:00:00	VA Ventilateurs entrainement direct	Batt. réversible loc. fumeur/01.N.55 - Esp.détente	batterie réversible coupé en règle depuis 2016/vanne 2 voie coupé. pas de chauffe , ni de rafraichissement. vérification visuel batterie /ok vérification insufflation /ok	695870
28/03/2022 09:04:00	VA Ventilateurs entrainement direct	Batt. réversible loc. fumeur/03.N.53 - Esp.détente	batterie réversible coupé en règle depuis 2016/vanne 2 voie coupé. pas de chauffe , ni de rafraichissement. vérification visuel batterie /ok vérification insufflation /ok	695869
28/03/2022 07:00:00	VA Ventilateurs entrainement direct	Batt. réversible loc. fumeur/06.N.63 - Esp.détente	batterie réversible coupé en règle depuis 2016/vanne 2 voie coupé. pas de chauffe , ni de rafraichissement. vérification visuel batterie /ok vérification insufflation /ok	695868
24/06/2022 13:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	S / 149Pa R / 13 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127425
19/08/2022 09:02:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	R / 19 Pa S / 185 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168623
21/09/2022 12:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/11 PA , soufflage/ 194 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194685
14/11/2022 09:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Chgt préfiltre G4 et Filtre F7 (Soufflage) Verif / Ok S / 241 Pa R / 10 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238242
13/12/2022 15:40:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	CTA Amphithéâtre R / 10 Pa S / 89 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257190
14/02/2022 09:55:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	S / 127 Pa R/ 67 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666622
15/03/2022 15:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	CTA Amphi S / 77 Pa R / 13 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695866
10/05/2022 14:21:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	S / 119 Pa R / 16 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737124
23/06/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	état CTA /ok pas de changement filtre F7/ G4 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1127426
18/08/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	R / 27 Pa S / 109 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168624
21/09/2022 08:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/40 PA , soufflage/ 83 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194679

10/11/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 78 Pa R / 24 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238243
14/12/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	CTA Café-Mairie R/ 24 Pa S/ 78 Pa Pas de chgt filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257191
14/02/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	S / 112 Pa R/ 43 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666616
16/03/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	CTA Café-Mairie S / 63 Pa R / 13 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695860
16/05/2022 08:53:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	état CTA /ok pas de changement filtre F7/ G4 Reprogrammation CTA en essai /modification automate 2 techniciens BELFAN/ALONSO	737125
24/06/2022 11:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	S / 168 Pa R / 34 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127428
19/08/2022 09:06:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	R / 38 Pa S / 128 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168626
21/09/2022 10:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/38 PA , soufflage/ 132 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194683
10/11/2022 11:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 136 Pa R / 42 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238245
13/12/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	CTA R+2 R / 85 Pa S / 136 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257193
14/02/2022 09:55:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	S / 184 Pa R/ 27 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666620
15/03/2022 13:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	CTA R+8 S / 137 Pa R / 34 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695864
10/05/2022 14:25:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	S / 178 Pa R / 37 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737127
30/06/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	S / 194 Pa R / 49 Pa Entretien + désinfection CTA / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1127433
19/08/2022 09:08:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	R / 42 Pa S / 177 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168630
21/09/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/44 PA , soufflage/ 153 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194681

10/11/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 154 Pa R / 47 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238249
13/12/2022 11:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	CTA R+4 R / 48 Pa S / 168 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257201
14/02/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	S / 180 Pa R/ 49 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666618
15/03/2022 11:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	CTA R+4 S / 131 Pa R / 43 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695862
10/05/2022 14:27:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	S / 179 Pa R / 31 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737131
24/06/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	S / 152 Pa R / 104 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127427
19/08/2022 09:05:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	R / 80 Pa S / 167 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168625
21/09/2022 07:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/34PA , soufflage/ 60PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194677
10/11/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 145 Pa R / 43 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238244
13/12/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	CTA R+7 R / 48 Pa S / 155 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257192
14/02/2022 07:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	S / 149 Pa R/ 78 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666614
15/03/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	CTA R+7 S / 157 Pa R / 82 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695858
10/05/2022 14:23:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	S / 158 Pa R / 101 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737126
24/06/2022 12:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	S / 196Pa R / 48 Pa Entretien + désinfection CTA / OK chgt préfiltre + filtre f7 / ok	1127434
19/08/2022 09:11:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	R / 47 Pa S / 189 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168631
21/09/2022 13:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/47 PA , soufflage/ 197 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194686

14/11/2022 08:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Chgt pré filtre G4 et Filtre F7 (soufflage) / Chgt filtre G4 (reprise) Verif / Ok S / 205 Pa R / 50 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238250
13/12/2022 15:40:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	CTA RDC R / 39 Pa S / 161 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257202
14/02/2022 09:59:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	S / 243 Pa R/ 39 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666623
15/03/2022 16:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	CTA RDC S / 270 Pa R / 41 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695867
10/05/2022 14:40:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	S / 243 Pa R / 46 Pa chgt préfiltre + filtre soufflage 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737132
24/06/2022 15:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	S / 194 Pa R / 49 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127437
19/08/2022 09:10:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	R / 53 Pa S / 180 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168634
21/09/2022 12:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/41 PA , soufflage/ 165 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194684
10/11/2022 13:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 175 Pa R / 53 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238254
13/12/2022 15:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	CTA R+1 R / 53 Pa S / 185 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257203
14/02/2022 09:55:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	S / 202 Pa R/ 95 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666621
15/03/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	CTA R+1 S / 161 Pa R / 39 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695865
10/05/2022 14:34:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	S / 179 Pa R / 43 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737135
24/06/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	S / 113 Pa R / 60 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127421
19/08/2022 07:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	R / 90 Pa S / 100 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168620
21/09/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/47 PA , soufflage/ 103 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194682
10/11/2022 10:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 108 Pa R / 49 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238238

13/12/2022 13:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	CTA R+3 R / 97 Pa S / 163 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257186
14/02/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	S / 150 Pa R/ 111 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666619
15/03/2022 12:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	CTA R+3 S / 104 Pa R / 62 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695863
10/05/2022 14:32:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	S / 119 Pa R / 67 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737120
24/06/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	S / 159 Pa R / 77 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127423
19/08/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	R / 30 Pa S / 102 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168622
26/09/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/32 PA , soufflage/ 150 PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194678
10/11/2022 08:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 165 Pa R / 34 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238241
13/12/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	CTA R+6 R / 36 Pa S / 166 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257187
14/02/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	S / 160 Pa R/ 51 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666615
15/03/2022 10:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	CTA R+6 S / 176 Pa R / 50 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695859
10/05/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	S / 187 Pa R / 59 Pa Pas de chgt de filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737122
24/06/2022 07:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	S / 147 Pa R / 98 Pa Entretien + désinfection CTA / OK	1127424
19/08/2022 09:08:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	R / 88 Pa S / 134 Pa Verif / Ok Pas de chgt de filtre 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168628
21/09/2022 07:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	vérif batterie/ok vérif v2v/ok vérif et prise perte de charge des filtres :reprise/89PA , soufflage/ 141PA 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194676
10/11/2022 07:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Pas de chgt de filtres Verif / Ok S / 135 Pa R / 39 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238247
13/12/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	CTA R+8 R / 95 Pa S / 152 Pa Pas de chgt de filtres 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257194

14/02/2022 07:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	S / 111 Pa R/ 81 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666613
15/03/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	CTA R+8 S / 119 Pa R / 82 Pa 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695857
10/05/2022 14:17:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	S / 118 Pa R / 82 Pa Pas de chgt filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737123
30/06/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	Pas de chgt filtre verif / Ok	1127432
16/08/2022 06:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	<p>Chgt filtres G4 2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1168629
21/09/2022 08:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	vérif batterie/ok , vérif v2v/ok 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194680
10/11/2022 09:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	Nettoyage et désinfection de la CTA / OK Chgt 6 filtres G4 / Ok Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238248
14/12/2022 09:30:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	CTA Restaurant Pas de chgt de filtres Chgt effectué le 10/11/22 Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257200
14/02/2022 08:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	Chgt de filtres effectués début de mois Février Pas de chgt de filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666617
16/03/2022 14:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	CTA RESTAURANT Chgt de filtres effectués début de mois Février Pas de chgt de filtre Vérif des filtres / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695861
16/05/2022 09:00:00	VM CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	vérif état des filtres G4/ok vérif état CTA/ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	737130
30/06/2022 09:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	Périmètre GAZ DE BORDEAUX Voir compte rendu GAZ DE BORDEAUX	1127436
12/07/2022 13:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	T°c aller / 26°c T°c retour / 22°c Etat échangeur / Ok Périmètre GAZ DE BORDEAUX Voir compte rendu GAZ DE BORDEAUX	1148083
11/08/2022 07:45:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	vérification visuel/ok pas de géothermie mode été voir cpte IDEX prestataire de Gaz de Bordeaux 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1168633
30/09/2022 10:42:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194745
25/10/2022 07:45:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de bordeaux voir compte rendu Mixener/ idex Hors BYES	1212355
15/11/2022 11:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	Echangeur à plaques (PAC Géothermie) T°c Aller / 38°c T°c Retour / 22°c Pression Aller / 1.6 Bar Pression Retour / 1.6bar Verif visuel / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238239
11/01/2022 14:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	pas de prod / froid sur la CMB /mode hiver ballon EF / pression 4 BARS ballon EF/ prod / 10°c	621748
14/02/2022 07:45:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	préventif Gaz de BORDEAUX / voir cpte IDEX SUR entretien équipement visuel BYES /état/ ok pas de fuite pression ALLEE/0,9 bars pression RETOUR/0,8bars température ALLEE GEO/51°c température retours GEO/22°c	666631

11/03/2022 10:48:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	Echangeur Géothermie T°c primaire / 51°c T°c secondaire / 22°c Pression Aller / 1,9 bar Pression Retour / 1,9 bar 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695888
06/04/2022 09:07:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	Verif circulateur / ok Verif état / ok Verif pression / aller et retour T°c Aller / 50°c T°c Retour / 21°c Pression Aller / 1,4 bar Pression Retour / 1,4 bar 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715586
23/05/2022 06:53:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - PAC Géothermie	circulateur/ok T°C allée/ 22°C ,T°C retour/26°C Pr allée/1,4 bars, Pr retour 0,5 bars état échangeur /ok	737134
15/06/2022 08:20:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	Pas de passage en mode froid /risque de condensation au sol Primaire et secondaire Pompes à l'arrêt. Vannes Allée et retour chaud ou froid fermées 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1127422
02/08/2022 07:15:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	vérification visuel/ok mise à l'arrêt pompes primaires et secondaires plancher/ok pas de prod chaud/mode été vérification et manipulation des vannes/ok 2 techniciens BELFAN ET ALONSO	1168621
01/09/2022 08:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	vérification circulateur pompes x2 primaires/ok vérification circulateur pompes x2 secondaires/ok vérification et resserrage des brides/ok vérif visuel échangeur /ok pas de fuite activation pour le préventif. pas de fonctionnement en mode été (vannes fermées primaires et secondaires et pompes coupées) , risque de point de rosé trop important 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1194784
15/11/2022 11:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	Echangeur à plaques Eau Glacée / Mise à l'arrêt passage en Mode HIVER 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238240
09/02/2022 09:15:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	échangeur à plaque /ok température ALLEE /41,5°C température RETOUR/ 38,9°C circulateur pompe primaire /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	666650
11/03/2022 10:49:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	Plancher chauffant / Ok T°c Primaire aller / 39,56°c T°c Primaire retour / 37,63°c T°c secondaire aller / 38°c T°c secondaire retour / 26,50°c 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695926
03/05/2022 07:15:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	vérification visuel/ok vérification circulateurs primaire /secondaire/ok T°C Allée/26°C T°C Retour/22°C 2 techniciens ALONSO/BELFAN	737121
30/06/2022 08:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	Périmètre GAZ DE BORDEAUX Voir compte rendu GAZ DE BORDEAUX	1127435
27/07/2022 09:59:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	géothermie Mériaddeck /à l'arrêt mode été échangeur vanne x2/ fermée T°c allée/ 26°c, T°c retour /25°c Pr allée/0 bars , Pr retour /0 bars /vannes fermées suite à passage mode fraîcheur	1148054
16/08/2022 07:30:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification visuel/ok pas de fuite vérification circulateurs/ok voir cpte rendu prestataire Gaz de Bordeaux (IDEX) 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1168632
30/09/2022 10:23:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194671
31/10/2022 07:25:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification échangeur visuel/ok pas de prod froid CMB à l'arrêt/voir cpte prestataire GAZ de BORDEAUX	1212336

15/11/2022 10:00:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	Echangeur à plaques (Plancher chauffant) T°C Aller / 20°C T°C Retour / 22°C Primaire / 41.5°C Verif visuel / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238253
11/01/2022 14:09:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification échangeur/ok visuel/entretien par IDEX sous traitant GDB. T°C aller/50°C T°C retour/20°C pression aller /1,2 bars pression retour /1,2bars partie régule voir préventif GDB.	621747
11/02/2022 08:30:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	mode hiver chaud /pas de prod CMB visuel équipement par BYES/ok Préventif Gaz de Bordeaux/voir cpte rendu 2 techniciens ALONSO / BELFAN	666611
11/03/2022 10:54:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	Echangeur froid / A I'arrêt Mode chaud (Hiver) 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695852
06/04/2022 08:46:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	Echangeur Eau Glacée / A I'arrêt (Mode Hiver) 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715567
23/05/2022 06:53:00	VM Echangeur à plaque	Echangeur eau glacée -1.T.02 - PAC Géothermie	géothermie mériadeck /I'arrêt mode été échangeur vanne x2/ fermée T°C allée/ 25°C, T°C retour /22°C Pr allée/0 bars , Pr retour /0 bars /vannes fermées suite à passage mode fraîcheur	737133
30/06/2022 06:15:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu GAZ de BORDEAUX visuel PAC /ok	1127420
26/07/2022 17:48:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu GAZ de BORDEAUX visuel PAC /ok	1148084
30/09/2022 10:36:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194746
25/10/2022 10:15:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de Bordeaux Voir compte rendu Mixener / idex	1212356
02/12/2022 08:15:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	entretien préventif Gaz de BORDEAUX voir cpte rendu / préventif production	1257181
18/01/2022 13:10:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	PAC /entretien fait par GDB voir rapport Mixener	621710
02/03/2022 10:21:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif et entretien par gaz de BORDEAUX/voir cpte rendu main courante , PAC	695889
22/04/2022 08:55:00	VM P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif GAZ de BORDEAUX/ voir entretien prestataire IDEX	715587
26/09/2022 07:45:00	VS Chaudière gaz	Chaudière Gaz 06.T.85 - Production ECS	vérif réglage chaudière /ok vérif pression /1,5 bars vérif corp de chauffe visuel/ok pas défaut/ok prochain passage par prestataire en octobre ou novembre /visite annuelle 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194743
30/03/2022 12:46:00	VS Chaudière gaz	Chaudière Gaz 06.T.85 - Production ECS	maintenance prévisionnel en Avril ou Mai par prestataire	695887
26/12/2022 11:30:00	VS Climatiseur	Climatisation mono-split PCS	Préventif prévu pour janvier 2023	1257197
26/12/2022 11:30:00	VS Climatiseur	Climatisation quadri-split PCS	Préventif prévu pour janvier 2023	1257198
08/02/2022 10/01/2022 08:34:00	VS Compteur gaz	CMB-BDX-PLB-CPTGAZ-ECS	Cpt Gaz Ecs / 29 109 m3	1148069
14/04/2022 09:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	s / 90 Pa R / 13 Pa Chgt filtres / Non 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715577
13/04/2022 10:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	s / 62 Pa R / 14 Pa Chgt filtres / Non 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715571
14/04/2022 07:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	s / 171 Pa R / 32 Pa Chgt filtre / Non 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715575
13/04/2022 12:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	s / 166 Pa R / 86 Pa Chgt filtres / Non 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715573

13/04/2022 08:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	S / 231 Pa R / 93 Pa Chgt filtre F7 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715569
14/04/2022 10:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	S / 290 Pa R / 48 Pa Chgt filtres / F7 + préfiltre G4	715578
14/04/2022 08:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	S / 209 Pa R / 42 Pa Chgt filtres / F7 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715576
13/04/2022 13:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	S / 118 Pa R / 67 Pa Chgt filtres / Non 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715574
13/04/2022 09:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	S / 224 Pa R / 59 Pa chgt filtre F7 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715570
13/04/2022 07:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	S / 166 Pa R / 99 Pa Chgt filtre f7/G4 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715568
13/04/2022 11:00:00	VS CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	Chgt 6 filtres G4 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715572
18/08/2022 09:29:00	VS P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	Voir compte rendu préventif Gaz de Bordeaux Prestataire IDEX voir main courante	1168619
09/02/2022 07:45:00	VS P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de Bordeaux / voir cpte rendu IDEX	666632
18/08/2022 09:27:00	VS P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	Voir compte rendu préventif Gaz de Bordeaux Prestataire IDEX voir main courante	1168615
14/02/2022 08:15:00	VS P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	préventif Gaz de Bordeaux/ voir cpte rendu de leurs prestataires	666610
18/08/2022 09:28:00	VS P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	Voir compte rendu préventif Gaz de Bordeaux Prestataire IDEX voir main courante	1168617
14/02/2022 08:15:00	VS P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	préventif Gaz de Bordeaux/ voir cpte rendu de leurs prestataires	666608
21/09/2022 09:00:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe CTA// -1.T.02	vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes CTA X2 /régule à moteur petite vitesse à 25% Ph1-ph2 :402V - I1:0,6A ph2-ph3 :404V - I2: 0,6A ph3-ph1:402V - I3: 0,6A nettoyage écrou (dégrillage et enlèvement rouille)et vérification serrage platine des pompes/ok nettoyage local (sol) et pompes/ok nettoyage armoire commande force et automate /ok vérif régule /ok voir rafraichissement prog (domotic / grunfoss)	1194692
10/03/2022 10:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe CTA// -1.T.02	état pompe doubles corps/ok pas de fuite vérif régule/ok Tension/PH1-PH2:409V ; PH-PH3: 410V ; PH3- PH1 : 409V intensité /I1 : 1,6A ;I2: 1,6A I3 :1,6A 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	695873
21/09/2022 09:44:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Plancher Chauffant - PRIMAIRE// -1.T.02	vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes primaires x2 /essai en mode manuel /pas de prod EC /mode froid été Ph1-N :232V - I:0,5A vannes auto 2 voies /ok	1194691
10/03/2022 09:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Plancher Chauffant - PRIMAIRE// -1.T.02	état pompes double corps/ ok tension / PH/N: 236V intensité / 0,8A vérification permutation pompe/ok vérification régule /ok pas de fuite ou de bruit 2 techniciens Belfan / Alonso	695872

21/09/2022 09:45:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Plancher Chauffant - SECONDAIRE// -1.T.02	vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes secondaires x2 /essai en mode manuel /pas de prod EC /mode froid été Ph1-N :232V - I:3,1A vannes auto 2 voies /ok	1194690
10/03/2022 08:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Plancher Chauffant - SECONDAIRE// -1.T.02	état pompe double corp /ok pas de fuite tension/ PH/N:236V intensité/ I: 0,2A vérification permutation pompe /ok vérif régule /ok 2 Techniciens Alonso/ Belfan	695871
21/09/2022 09:00:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC NE - R06 / R08// -1.T.02	idem pompe poutre EC/mode été prod froid / forçage pompe chaud pour essai et mesure/ok vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes réseaux poutre EF EC et secours Ph1-ph2 :403V - I1:1,2A vannes auto 2 voies et vannes à manivelle auto/ok ph2-ph3 :405V- I2: 1,2A ph3-ph1:403V - I3: 1,2A nettoyage écrou (dégrillage et enlèvement rouille)et vérification serrage platine des pompes/ok nettoyage local (sol) et pompes/ok nettoyage armoire commande force et automate /ok	1194695
10/03/2022 11:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC NE - R06 / R08// -1.T.02	état pompe secours 2 et pompe 3 mode chaud/ok vérif état régule et remonter GTB/ok pression allée/retour: 3,9 Bars pompe 2 secours chaud/ tension : PH1-PH2 : 409V;PH-PH3 :410V ; PH3-PH1 : 409V intensité : I1: 2,1A ; I2: 2,1A ; I3 : 2,1A pompe 3 mode chaud / tension: PH1-PH2: 409V ; PH2-PH3 : 410V ; PH3-PH1: 409V intensité :I1: 0,7A ; I2: 0,7A ; I3 : 0,7A 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695876
21/09/2022 09:07:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC NE - RDC / R+4// -1.T.02	vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes réseaux poutre EF EC et secours Ph1-ph2 :403V - I1:1,2A vannes auto 2 voies et vannes à manivelle auto/ok ph2-ph3 :405V- I2: 1,2A ph3-ph1:403V - I3: 1,2A nettoyage écrou (dégrillage et enlèvement rouille)et vérification serrage platine des pompes/ok nettoyage local (sol) et pompes/ok nettoyage armoire commande force et automate /ok nettoyage	1194696
10/03/2022 11:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC NE - RDC / R+4// -1.T.02	état pompe secours 2 et pompe 3 mode chaud/ok vérif état régule et remonter GTB/ok pression allée/retour: 3,9 Bars pompe 2 secours chaud/ tension : PH1-PH2 : 409V;PH-PH3 :410V ; PH3-PH1 : 409V intensité : I1: 2,1A ; I2: 2,1A ; I3 : 2,1A pompe 3 mode chaud / tension: PH1-PH2: 409V ; PH2-PH3 : 410V ; PH3-PH1: 409V intensité :I1: 0,7A ; I2: 0,7A ; I3 : 0,7A 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695877
21/09/2022 09:00:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC SO - R06 / R08// -1.T.02	vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes réseaux poutre EF EC et secours Ph1-ph2 :403V - I1:1,2A vannes auto 2 voies et vannes à manivelle auto/ok ph2-ph3 :405V- I2: 1,2A ph3-ph1:403V - I3: 1,2A nettoyage écrou (dégrillage et enlèvement rouille)et vérification serrage platine des pompes/ok nettoyage local (sol) et pompes/ok nettoyage armoire commande force et automate /ok	1194693

10/03/2022 11:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC SO - R06 / R08// -1.T.02	état pompe secours 2 et pompe 3 mode chaud/ok vérif état régule et remonter GTB/ok pression allée/retour: 3,9 Bars pompe 2 secours chaud/ tension : PH1-PH2 : 409V;PH-PH3 :410V ; PH3-PH1 : 409V intensité : I1: 2,1A ; I2: 2,1A ; I3 : 2,1A pompe 3 mode chaud / tension: PH1-PH2: 409V ; PH2-PH3 : 410V ; PH3-PH1: 409V intensité :I1: 0,7A ; I2: 0,7A ; I3 : 0,7A 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695874
21/09/2022 09:00:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC SO - RDC / R+4// -1.T.02	vérification étanchéité/ok pas de fuite/ok pompes réseaux poutre EF EC et secours Ph1-ph2 :403V - I1:1,2A vannes auto 2 voies et vannes à manivelle auto/ok ph2-ph3 :405V- I2: 1,2A ph3-ph1:403V - I3: 1,2A nettoyage écrou (dégrillage et enlèvement rouille) Jet vérification serrage platine des pompes/ok nettoyage local (sol) et pompes/ok nettoyage armoire commande force et automate /ok	1194694
10/03/2022 11:30:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe Réseau poutre + VC SO - RDC / R+4// -1.T.02	état pompe secours 2 et pompe 3 mode chaud/ok vérif état régule et remonter GTB/ok pression allée/retour: 3,9 Bars pompe 2 secours chaud/ tension : PH1-PH2 : 409V;PH-PH3 :410V ; PH3-PH1 : 409V intensité : I1: 2,1A ; I2: 2,1A ; I3 : 2,1A pompe 3 mode chaud / tension: PH1-PH2: 409V ; PH2-PH3 : 410V ; PH3-PH1: 409V intensité :I1: 0,7A ; I2: 0,7A ; I3 : 0,7A 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695875
30/09/2022 10:17:00 22/03/2022	VS Pompe de circulation froid	R1 - Eau de lorage - 1.T.02 - PAC	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194673
08:17:00 30/09/2022	VS Pompe de circulation froid	R2 - Eau de lorage - 1.T.02 - PAC	voir cpte rendu préventif prestataire GAZ de bordeaux /IDEX	695854
10:17:00 22/03/2022	VS Pompe de circulation froid	R1 - Eau de lorage - 1.T.02 - PAC	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194672
08:07:00 01/09/2022	VS Pompe de circulation froid	R2 - Eau de lorage - 1.T.02 - PAC	voir cpte rendu préventif prestataire GAZ de bordeaux /IDEX	695853
07:00:00 09/03/2022	VS Pompe de circulation froid	Pompe de récupération échangeur Frigo	pompe à l'arrêt /préventif GAZ DE BORDEAUX pas de fonctionnement ou très peu depuis 2018	1194741
09:15:00	VS Pompe de circulation froid	Pompe de récupération échangeur Frigo	arrêt pompe échangeur local ECS depuis 07/2018 préventif à la charge GDB	695886
21/10/2022 11:00:00	VS Radiateur eau	Ens. Radiateurs à eau Tout Batiment	Radiateur RDC et Sous-sol / Etat correct Radiateur femme privée sous-sol / H.S (percée) Radiateur coffre régie / H.S (percée) Verif vanne thermostatique / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1212377
22/04/2022 11:00:00	VS Radiateur eau	Ens. Radiateurs à eau Tout Batiment	vérification vannes thermostatique (si présente)/ok rdc et locaux sous sol vérification radiateur RDC/ local détente /ok . sanitaire femmes entrée personnels/ HS/radiateur percé(fermeture et isolation par vanne de coupure). local coffre régie/ HS /radiateur percé(fermeture et isolation par vanne de coupure). Locaux sous sol/archives, stockages et atelier BYES /sanitaires privés / salle de repos BYES /ok 2 techniciens BELFAN / ALONSO	715609
29/07/2022 08:55:00	VS Tourelle d'extraction - Entraînement Direct	Caisson cuisine R+5 / TT.T.01 - Plateforme LT	Préventif effectué en juin 2022 Voir préventif du 26/06/2022	1148066
13/01/2022 14:30:00	VS Tourelle d'extraction - Entraînement Direct	Caisson cuisine R+5 / TT.T.01 - Plateforme LT	vmc/état/correct PH1-PH2:403v , i1:3,1A , PH1/N:234v PH2-PH3:402v , i2:3A , PH2/N:233v PH3-PH1:404v , i3:2,9A , PH3/N:232v plots vibratiles/ en l'état 2 techniciens DURREN / ALONSO	621729
29/07/2022 08:56:00	VS Tourelle d'extraction - Entraînement Direct	Caisson Est / TT.T.04 - Plateforme LT	Préventif effectué en juin 2022 Voir préventif du 26/06/2022	1148068

12/01/2022 11:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Caisson Est / TT.T.04 - Plateforme LT	vérification caisson EST / structure et volute en l'état infiltration d'eau par chaussette / à surveiller plots vibratiles état moteur/ petite corrosion/ prévoir traitement sur tablette courroie /ok tension/intensité PH1-PH2: 405V PH2-PH3:405V PH3-PH1:407V / PH1/N:234V /PH2 /N: 233V/PH3/N:234V i1/ 2,7A , i2/2,6A i3/2,7A 2 techniciens ALONSO/ DURREN	621730
29/07/2022 08:56:00	vs tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Caisson Ouest / TT.T.01 - Plateforme LT	Préventif effectué en juin 2022 Voir préventif du 26/06/2022	1148067
12/01/2022 15:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Caisson Ouest / TT.T.01 - Plateforme LT	vérification caisson ouest / structure et volute en l'état infiltration d'eau par chaussette / à surveiller plots vibratiles état moteur/ petite corrosion/ prévoir traitement sur tablette courroie /ok tension /intensité: PH1-PH2 /405V PH1/N:235V i1/3,9A PH2-PH3/405V PH2/N: 233V i2/ 3,8A PH3-PH1/407V PH3/N: 235V i3/ 3,9A 2 techniciens ALONSO/DURREN	621714
27/06/2022 07:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Café Mairie / TT.T.01 - Plateforme LT	état gaine et caisson /ok (petite infiltration) état courroie /neuve état moteur et presse étoupes/ok vérification serrage et câblage/ok vérification armoire électrique + caméra thermique /ok relever tension et courant /PH1-PH2:406V;PH2-PH3: 407V;PH3- PH1:407V PH1/N: 235V; PH2/N: 235V ;PH3/N :235V I1/0,9A;I2/0,9A;I3/0,9A 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1127414
02/12/2022 14:00:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Café Mairie / TT.T.01 - Plateforme LT	vérification volute /en l'état vérification courroie/ok prise de mesure: PH1-PH2/406v , PH1/N: 235v , I/0,9A PH2-PH3/407v , PH2/N: 235v , I/0,9A PH3-PH1/407v , PH3/N: 235v , I/0,9A 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1257179
27/06/2022 09:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Laverie / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ en l'état ossature en l'état/ok vérification courroie et moteur /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification armoire /thermique ,disjoncteur moteur/ok relever de tension et intensité /PH1-PH2:405V ; PH2-PH3: 404V; PH3- PH1 : 404V PH1/ N:234V ;PH2/N : 234V ;PH3/N: 234V I1 /3,5A ;I2 /3,7A ;I3 /3,7A passage caméra thermique /ok	1127416
05/12/2022 09:00:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Laverie / TT.T.01 - Plateforme LT	Vérification volute/ok Vérification moteur et courroie /ok Prise de mesure: PH1-PH2/ 405v, PH1/N: 234v ,I/3,5A PH2-PH3/ 404v, PH2/N: 234v ,I/3,7A PH3-PH1/ 404v, PH3/N: 234v ,I/3,7A 2 Techniciens BELFAN/ALONSO	1257182
27/06/2022 13:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction local fumeur / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ , en l'état ossature en l'état/ok vérification moteur entrainement direct /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification départ 8ème/ouest/ok relever de tension et intensité /PH /N :234V ;I :2,3A	1127417
05/12/2022 10:00:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction local fumeur / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ , en l'état ossature en l'état/ok vérification moteur entrainement direct /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification départ 8ème/ouest/ok relever de tension et intensité /PH /N :234V ;I :2,3A 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257183

27/06/2022 10:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Plonge / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ en l'état ossature en l'état/ok vérification courroie et moteur /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification armoire /thermique ,disjoncteur moteur/ok relever de tension et intensité /PH1-PH2:404V ; PH2-PH3: 405V; PH3- PH1 : 405V PH1/ N:233V ;PH2/N : 233V ;PH3/N: 233V I1 /2,3A ;I2 /2,4A ;I3 /2,4A passage caméra thermique /ok	1127418
05/12/2022 15:00:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Plonge / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ en l'état/ok vérification courroie et moteur /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification armoire /thermique ,disjoncteur moteur/ok relever de tension et intensité /PH1-PH2:404V ; PH2-PH3: 405V; PH3-PH1 : 405V PH1/ N:233V ;PH2/N : 233V ;PH3/N: 233V I1 /2,3A ;I2 /2,4A ;I3 /2,4A passage caméra thermique /ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257184
27/06/2022 12:30:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Prépa Cuisson / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ en l'état ossature en l'état/ok vérification courroie et moteur /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification armoire /thermique ,disjoncteur moteur/ok relever de tension et intensité /PH1-PH2:404V ; PH2-PH3: 405V; PH3- PH1 : 404V PH1/ N:234V ;PH2/N : 234V ;PH3/N: 234V I1 /12,3A ;I2 /12,4A ;I3 /12,6A passage caméra thermique /ok infiltration d'eau sur coffret armoire/ variateur à l'arrêt en attente (dépose et chgt) mode manuel . Prévoir chgt cosse sur contacteur/non adapté	1127419
02/12/2022 16:00:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Prépa Cuisson / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ en l'état/ok vérification courroie et moteur /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification armoire /thermique ,disjoncteur moteur/ok relever de tension et intensité /PH1-PH2:404V ; PH2-PH3: 405V; PH3-PH1 : 404V PH1/ N:234V ;PH2/N : 234V ;PH3/N: 234V I1 /12,3A ;I2 /12,4A ;I3 /12,6A passage caméra thermique /ok infiltration d'eau sur coffret armoire/ variateur à l'arrêt en attente (dépose et chgt) mode manuel . Prévoir chgt cosse sur contacteur/non adapté 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257185
27/06/2022 08:15:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Scramble / TT.T.01 - Plateforme LT	état caisson/ graisseux , en l'état ossature en l'état/ok vérification courroie et moteur /ok vérification presse étoupe et câble /ok vérification armoire /thermique ,disjoncteur moteur/ok relever de tension et intensité /PH1-PH2:405V ; PH2-PH3: 405V; PH3- PH1 : 406V PH1/ N:234V ;PH2/N : 234V ;PH3/N: 234V I1 /6,8A ;I2 /6,7A ;I3 /6,8A passage caméra thermique /ok	1127415
02/12/2022 15:00:00	VS Tourelle d'extraction - Entrainement Direct	Extraction Scramble / TT.T.01 - Plateforme LT	vérification volute/ok en l'état (beaucoup de gras) vérification moteur et courroie /ok prise de mesure: PH1-PH2/ 405v, PH1/N: 234v ,I/6,8A PH2-PH3/ 405v, PH2/N: 234v ,I/6,7A PH3-PH1/ 406v, PH3/N: 234v ,I/6,8A 2 Techniciens BELFAN/ALONSO	1257180
08/09/2022 13:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ens. Ventil.-conv. 00.P.46, 47, 48 Service Repro	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194765
18/03/2022 15:00:00	VS Unité de traitement d'air	Ens. Ventil.-conv. 00.P.46, 47, 48 Service Repro	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695908

09/09/2022 07:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventil.-conv. 00.P.21 & 00.P.55 Tri du Courrier	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194675
08/09/2022 13:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 00.P.45 - Bureau insonorisé	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194674
08/09/2022 12:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 00.P.46, 47, 48 Service Repro	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194764
08/09/2022 09:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 01.E.72 - Salle polyvalente	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194761
08/09/2022 11:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 01.M.19 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194763
08/09/2022 10:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 01.M.31 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194762
18/03/2022 10:00:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 02.B.12 - salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole	695902
08/09/2022 08:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 02.M.34 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194760
08/09/2022 07:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 03.M.16 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194757
08/09/2022 08:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 03.M.38 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194758
07/09/2022 13:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 04.M.91 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194756
07/09/2022 13:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 04.M.92 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194755
07/09/2022 12:45:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.11 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194753

07/09/2022 10:00:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.34 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194751
07/09/2022 11:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.34 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194752
07/09/2022 13:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 06.M.57 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194754
07/09/2022 09:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 07.M.33 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194749
07/09/2022 09:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 07.M.33 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194750
07/09/2022 08:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.B.06 bureau placiers	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole bureau des placiers idem 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194748
07/09/2022 07:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.M.58 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole. salle de réunion transformé en bureau 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194747
09/09/2022 08:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.M.92 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194697
09/09/2022 08:15:00	VS Unité de traitement d'air	Ventilo-convecteur 08.M.92 - Salle de réunion	Contrôle visuel / RAS Actuellement les UTA sont a l'arrêt suite au protocole COVID Obligation consignation électrique demandé par la ville Nous avons fait une demande au près de l'ARS qui nous maintient au protocole 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194698
22/11/2022 09:00:00	VS Unité extérieure VRV	Ens. Unités extérieures VRV (4)	préventif reporté en Décembre / pour itinérance BYES planification en attente	1238246
22/09/2022 10:30:00	VS Ventilateurs entrainement direct	Batt. réversible loc. fumeur/01.N.55 - Esp.détente	vérification insufflateur d'air/ok vérif et chgt filtre/ok état moteur /ok en l'état état équipement extérieur au 9èmes/en l'état (corrosion , petite infiltration d'eau batterie réversible coupé et non active depuis 2015/espace fumeur non chauffé. pas de fuite sur batterie /ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1194689
21/09/2022 10:30:00	VS Ventilateurs entrainement direct	Batt. réversible loc. fumeur/03.N.53 - Esp.détente	vérification insufflateur d'air/ok vérif et chgt filtre/ok état moteur /ok en l'état état équipement extérieur au 9èmes/en l'état (corrosion , petite infiltration d'eau batterie réversible coupé et non active depuis 2015/espace fumeur non chauffé. pas de fuite sur batterie /ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1194688

20/09/2022 10:30:00	VS Ventilateurs entraînement direct	Batt. réversible loc. fumeur/06.N.63 - Esp.détente	vérification insufflateur d'air/ok vérif et chgt filtre/ok état moteur /ok en l'état état équipement extérieur au 9èmes/en l'état (corrosion , petite infiltration d'eau batterie réversible coupé et non active depuis 2015/espace fumeur non chauffé. pas de fuite sur batterie /ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1194687
30/06/2022 09:00:00	VT Chaudière gaz	Chaudière Gaz 06.T.85 - Production ECS	Consigne de T°c / 62 °c Production / 58,4°c Voir rapport registre de sécurité par société REP replanification passage prévu pour fin d'année 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1127429
05/12/2022 10:30:00	VT Chaudière gaz	Chaudière Gaz 06.T.85 - Production ECS	entretien et contrôle chaudière gaz par société REP voir compte rendu carnet d'entretien 6ème local EC accompagnement REP	1257196
21/07/2022 10:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	<p>R / 20 Pa S / 170 Pa pas de chgt de filtre nettoyage + désinfection Verif / ok</p>	1148064
31/01/2022 16:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Amphithéâtre RDC / -1.P.10	R/ 13 Pa S/ 79 Pa Chgt préfiltre+F7+G4 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621716
28/07/2022 14:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	Nettoyage et désinfection état CTA /ok pas de changement filtre F7/ G4	1148058
31/01/2022 15:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Café Mairie / 05.T.08	R/ 12 Pa S/ 60 Pa Pas de chgt de filtre Nettoyage + désinfection 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621718
21/07/2022 08:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	R / 36 Pa S / 188 Pa Chgt filtre F7 nettoyage + désinfection verif / ok	1148062
31/01/2022 08:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+2 / 02.T.71	R/ 26 Pa S/ 131 Pa Chgt filtre F7 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621719
20/07/2022 10:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	R / 60 Pa S / 169 Pa Chgt filtre F7+G4 nettoyage + désinfection verif / ok	1148060
31/01/2022 10:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+4 / 04.T.22	R/ 23 Pa S/ 132 Pa Chgt filtre F7 Nettoyage + désinfection 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621743
20/07/2022 08:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	R / 113 Pa S / 173 Pa Chgt filtre F7+G4 nettoyage + désinfection verif / ok	1148056
31/01/2022 14:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST R+7 / 07.T.43	R/ 97 Pa S/ 181 Pa Chgt filtre F7/G4 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621717
21/07/2022 13:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	R / 65 Pa S / 249 Pa Chgt préfiltre G4+filtre F7+ filtre G4 nettoyage + désinfection verif / ok	1148065
31/01/2022 16:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA EST RDC / -1.P.10	R/ 92 Pa S/ 245 Pa Chgt préfiltre+F7+G4 Nettoyage + désinfection 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621744

21/07/2022 09:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	R / 50 Pa S / 209 Pa Chgt filtre F7 nettoyage + désinfection verif / ok	1148063
31/01/2022 07:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+1 / 01.T.60	R/ 39 Pa S/ 182 Pa Chgt filtre F7 Nettoyage + désinfection 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621746
21/07/2022 07:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	R / 65 Pa S / 120 Pa Chgt filtre F7+G4 nettoyage + désinfection verif / ok	1148061
31/01/2022 09:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+3 / 03.T.57	R/ 54 Pa S/ 93 Pa Pas de chgt de filtre 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621711
20/07/2022 09:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	R / 84 Pa S / 189 Pa Chgt filtre F7+G4 nettoyage + désinfection verif / ok	1148057
31/01/2022 11:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+6 / 06.T.90	R/ 47 Pa S/ 182 Pa Chgt filtre F7/G4 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621712
20/07/2022 07:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	R / 102 Pa S / 167 Pa Chgt filtre F7+G4 nettoyage + désinfection verif / ok	1148055
31/01/2022 11:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA OUEST R+8 / 08.T.86	R/ 91 Pa S/ 128 Pa Chgt filtre F7 / G4 Nettoyage + désinfection 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621731
26/07/2022 15:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	pas de chgt de filtre Verif / Ok	1148059
31/01/2022 15:00:00	VT CTA-Reprise d'air+Batterie(s) Fluide	CTA Restaurant R+5 / 05.T.08	Chgt 6 filtres G4 Nettoyage + désinfection 2 techniciens ALONSO et BELFAN	621745
27/07/2022 09:46:00	VT Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	Pas de passage en mode froid /risque de condensation au sol Primaire et secondaire Pompes à l'arrêt. Vannes Allée et retour chaud ou froid fermées	1148103
31/10/2022 07:55:00	VT Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	pas de mise en mode chaud / en attente demande Ville BDX métropole vérification de l'échangeur/ok	1212378
12/01/2022 09:25:00	VT Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	T°C /aller primaire/37,8°C T°C/ retour primaire/31°C T°C /aller secondaire/31,7°C T°C /retour secondaire/ 27,4°C pression circuit secondaire / 1 bars (vase d'expansion /ok) pompe primaire double corp/ok (mode auto)	621713
06/04/2022 09:00:00	VT Echangeur à plaque	Echangeur à plaques 1.T.02 - Plancher chauffant	Plancher chauffant Etat général / ok Temp primaire / 40°C Temp secondaire / 36°C 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715610
18/08/2022 09:22:00	VT P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	Voir compte rendu préventif Gaz de Bordeaux Prestataire IDEX voir main courante	1168614
28/11/2022 08:47:00	VI P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.I.U2 - PAC Géothermie	préventif GAZ de BORDEAUX / voir cpte rendu prestataire	1238234
16/05/2022 12:15:00	VT P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif effectué par Gaz de Bordeaux Voir compte rendu prestataire	737115
18/08/2022 09:28:00	VT P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	Voir compte rendu préventif Gaz de Bordeaux Prestataire IDEX voir main courante	1168616
28/11/2022 08:42:00	VI P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°1 II.I.U4 - Plateforme IT	préventif GAZ de BORDEAUX / voir cpte rendu prestataire	1238235
16/05/2022 12:14:00	VT P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°1 TT.T.04 - Plateforme LT	Préventif effectué par Gaz de Bordeaux Voir compte rendu prestataire	737118

18/08/2022 09:29:00 28/11/2022 08:37:00 16/05/2022 12:17:00	VT P.A.C réversible boucle d'eau (Allège) VI P.A.C réversible boucle d'eau (Allège) VT P.A.C réversible boucle d'eau (Allège)	PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme IT PAC n°2 TT.T.04 - Plateforme LT	Voir compte rendu préventif Gaz de Bordeaux Prestataire IDEX voir main courante préventif GAZ de BORDEAUX / voir cpte rendu prestataire Préventif effectué par Gaz de Bordeaux Voir compte rendu prestataire	1168618 737119
16/08/2022 07:00:00	VT Unité extérieure VRV	Ens. Unités extérieures VRV (4)	planification décalé à septembre /passage frigoriste Itinérant /3 unités ok travaux sur une unité frigorifique HS en attente remplacement/matériel en stock et livrée sur site.	1168627
28/02/2022 10:37:00	VT Unité extérieure VRV	Ens. Unités extérieures VRV (4)	DRV - OUEST /9èmes terrasse technique : - type de gaz/R 410 A ;charge n/10,5 kg ; Teq CO2/21,92; prochaine visite étanchéité/ 07/22 . DRV EST /9èmes terrasse technique: - type de gaz/R410A ; charge n /5,060kg ; Teq CO2/10,57 ; prochaine visite d'étanchéité / le 07/2022 . S/sol /DRV OUEST: - type de gaz /R410 A ; charge n/ 6,58 kg ; Teq CO2/ 13,74 ; prochaine visite d'étanchéité/ le 07/2022. S/sol DRV EST : -Type de gaz / R410 A ; charge nominale/ 5,37 kg ;Teq CO2 /11,21 ; Prochaine visite d'étanchéité /le 07/2022. état correct pas de fuite en visuel /ok état correct carrossage/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	666648

Clos couvert

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
17/08/2022 10:00:00	VA Couverture terrasse dalle sur plot	Couverture Terrasse Dalle Sur Plots Terrasse tech.	vérification visuelle EP OUEST sud et nord/ok vérification dalles terrasse /1 dalle HS côté EST PAC1/3 dalles HS côté NORD OUEST et OUEST vérification EP côté photovoltaïques/ok remarque / un dégât des eaux a été ouvert par le propriétaire suite à une infiltration en juin sur bureaux 8èmes/passage expert assurance et SAV BOUYGUES construction .En attente reprise EP bureau SUD- OUEST et NORD- OUEST. 2 techniciens BELFAN/ALONSO remarque / dalles enlevées ou soulevées sur certains EP /attention risque de chute en attente si enlèvement ou remise en place. En attente passage prestataire SMAC contrat annuelle.	1168613
09/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+1 (Qu=45)	vérif commande stores /ok vérif store BSO et screen /en attente planification chgt BSO et Screen défectueux vérif stores /dans l'ensemble fonctionnel 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1257171
08/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+2 (Qu=59)	vérif commande stores /ok vérif store BSO et screen /en attente planification chgt BSO et Screen défectueux vérif stores /dans l'ensemble fonctionnel 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1257172
07/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+3 (Qu=52)	vérif commande stores /ok vérif store BSO et screen /en attente planification chgt BSO et Screen défectueux vérif stores /dans l'ensemble fonctionnel 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1257173
05/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+4 (Qu=61)	vérif commande stores /ok vérif store BSO et screen /en attente planification chgt BSO et Screen défectueux vérif stores /dans l'ensemble fonctionnel 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1257175
01/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+6 (Qu=7)	vérification des stores / chgt par prestataire FERMOTOR de stores sur les bureaux 627,646,655,674 . Vérif +essai /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1257176
02/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+7 (Qu=3)	vérification store commande /ok vérification automate /ok dépose et chgt de store et vérif par fermotor/ bureaux 717,720,772 voir 765 et 766 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1257177

02/12/2022 16:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique R+8 (Qu=4)	vérif commandes stores/ok vérif et dépose store HS par FERMOTOR/ bureaux 840,848,873 vérif par Fermotor ensemble stores 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1257178
06/12/2022 13:00:00	VA Store électrique	Ensemble Stores électrique RdC (Qu=7)	vérif commande stores /ok vérif store BSO et screen /en attente planification chgt BSO et Screen défectueux vérif stores /dans l'ensemble fonctionnel 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1257174
07/10/2022 14:45:00	VS Vitrages	Ens. Vitrages Tout Batiment	vérification des vitrages de CMB /état correct sauf pour certains étages vitrages cassés sur bureau 8èmes /6èmes/ 4èmes /3èmes /1er et 5èmes salle restauration. En attente devis et prise en compte assurance/ hors contrat constat dégradation 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1212394
05/04/2022 15:00:00	VS Vitrages	Ens. Vitrages Tout Batiment	vérif état vitrage/ok voir devis sur vitrage HS/ 8èmes ,6èmes ,5èmes 4èmes et 1er en attente remplacement 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	715626

Electricité courants Faibles

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
04/07/2022 15:00:00	VA Contrôle d'accès	Contrôle d'accès Cité municipale de Bordeaux	Ensemble fonctionnel / ok Problématique passerelle pour bordeaux métropole a de nombreuses reprises/ périmètre hors contrat BYES Demande de la ville que BYES contact sous-traitant semsat pour rétablissement malgré le fait que sur site l'ensemble des badges est fonctionnel Ensemble serveur , logiciel , badge , carte et accessoire / ok vérifié Batteries / Verif ok automates , cartes (locaux VDI) / Ok nettoyage et Verif et lecteur de badge extérieur / Fait	1148070
28/12/2022 08:00:00	VA Interphone	Interphone Cité municipale de Bordeaux	vérification poste de sécu /porte d'entrée/IDS PMR/parking/ouverture ok vérification visuel caméra interphone /ok vérification sonnerie d'appel /ok interphone sous IP/pas de transfert d'appel autre que sur le pupitre PCS vérification ALIM /ok entretien et contrat auprès du prestataire SEMSAT état du matériel /en l'état (pas de dégradation matériel)	1257207
17/01/2022 15:30:00	VA Vidéo surveillance	Vidéo surveillance intérieure CMB	visite par prestataire Semsat voir rapport	621750
17/06/2022 14:00:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	nettoyage base de donnée GTB par Domotic Expérience sauvegarde de la base de donnée reboot et mise à niveau des prog écriture et modification des programmations sur les CTA/vue et point	1127439
08/07/2022 10:00:00	VM GTC	supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	Dépoussiérage + Verif GTB / ok Vérif alimentation / ok Sauvegarde effectué par prestataire DOMOTIC XPERIENCE	1148082
08/08/2022 08:00:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	dépoussiérage GTC / Ok Sauvegarde des données fait par prestataire / Ok Automate 8 eme étage / H.S en attente retour pièce pour remplacement Passage prestataire pour Verif	1168636
28/10/2022 12:50:00	VM GTC	supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	dépoussiérage GTC / Ok Sauvegarde des données fait par prestataire / Ok	1212354

22/11/2022 09:00:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	<p>vérif clavier et écran/ok</p> <p>vérif routeur modem CISCO/ Changement et mise en fonction par service Informatique Structis BYES construction.</p> <p>Problème défaut bus BAC net GAZ de Bordeaux/ plus de température ext et prod EC /EF.</p> <p>problème défaut latence réseau ville .</p> <p>en attente prestataire domotic exp et retour GAZ de BORDEAUX</p> <p>défaut com automate</p> <p>état serveur SSOL VDI/ok</p> <p>2 techniciens BELFAN/ALONSO</p>	1238256
16/12/2022 13:30:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	<p>Nouvelle équipement AnyConnect mis en place / problème programmation port du switch Cisco</p> <p>Reprogrammation du switch fait a distance / OK</p> <p>Verif / Ok</p> <p>Passage prestataire Domotic xperience pour verif programmation des pompes CTA et Poutres</p> <p>GTC / ok passage prestataire prévu pour modification des vues de la GTC</p> <p>Dépoussiérage / Ok</p>	1257208
24/01/2022 08:51:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	Dépoussiérage et nettoyage de la GTC / ok Verif / ok	621749
14/02/2022 10:30:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	Dépoussiérage + Verif GTB / ok	666630
11/04/2022 08:05:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	Dépoussiérage + Verif GTB / ok Vérif alimentation / ok	715585
30/03/2022 07:43:00	VM GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	Dépoussiérage + Verif GTB / ok Vérif alimentation / ok	737137
06/01/2022 11:30:00	VS Contrôle d'accès	Contrôle d'accès Cité municipale de Bordeaux	<p>vérification ouverture par badgeuse VDI 8ème à sous sol/ok /report sur UC pc sécu /ok</p> <p>vérification centrales des badgeuses par étages /ok</p> <p>Prévoir le changement des batteries des centrales / centrale RDC batteries de 2017,voir prestataire SEMSAT urgent /mode dégradé pour cette centrale en cas de coupure.</p> <p>vérif en cas de coupure réseau/ok</p> <p>2 techniciens ALONSO/DURREN</p>	621751
19/08/2022 10:01:00	VS Detecteur de gaz CO.CO2 - Local	Détection CO Cité municipale de Bordeaux	<p>vérification visuel des 2 sonde capteurs/ok</p> <p>vérification câble /ok</p> <p>vérification centrale parking/ok</p> <p>chgt de la centrale et des capteurs en 2021 suite à dégradation sur sonde capteur.</p> <p>2 techniciens BELFAN / ALONSO</p>	1168635
09/02/2022 09:30:00	VS Detecteur de gaz CO.CO2 - Local	Détection CO Cité municipale de Bordeaux	<p><p>Vérification visuel détecteur parking /ok</p><p>vérif moteur extracteur en mode manuel/ok</p><p>vérif centrale /ok</p><p>2 techniciens BELFAN/ ALONSO</p></p>	666629
14/09/2022 08:00:00	VS GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	<p>Dépoussiérage GTB / Ok</p> <p>Sauvegarde des données fait par prestataire / Ok</p> <p>Automate 8 -ème étage / passage prestataire Domotic experience pour remplacement et vérif automate / Ok</p> <p>Vue sur Gtb 8 -ème étage/ Ok</p>	1194740
01/03/2022 14:45:00	VS GTC	Supervision GTC Cité municipale de Bordeaux	nettoyage et sauvegarde par prestataire DOMOTIC XPERIENCE sur serveur s/sol GTB	695885
22/11/2022 10:00:00	VS Video projecteur	Ens. Vidéo projecteur Tout Batiment	<p>Salle de réunion 827 / 1 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Salle de réunion 845 / 1 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Salle de réunion 844 / 2 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Salle de réunion 743 A / 1 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Salle de réunion 743 B / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 612 / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 640 A et B / 2 vidéo projecteurs enlevés</p> <p>Salle de réunion 661 / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 433 / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 444 / 1 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Salle de réunion 357 / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 322 / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 222 / 1 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Salle de réunion 157 / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>Salle de réunion 132 / 1 vidéo projecteur enlevé</p> <p>Amphithéâtre / 1 vidéo projecteur / ok</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1238255

23/05/2022 09:30:00	VS Vidéo projecteur	Ens. Vidéo projecteur Tout Batiment	salle 132/ déposé et stocké par ville salle 157/ état et réglage /ok/heures lampe/2545h salle 222/déposé et stocké par ville salle 322/ état et réglage /ok réunion en cours salle 357 / état et réglage /ok , heures lampe/1218h salle 433/ état et réglage /ok , heures lampe/1524h salle 444 /déposé et stocké par ville salle 661 /état et réglage /ok réunion en cours (visuel salle) salle 640 A et B/déposé et stocké par ville salle 612 /état et réglage/ok , heures lampe /31h salle 7èmes Bamako/ VP salle A déposé et stocké//salle B /état et réglage/ok , heures lampe/1128h salle 843 A et B /déposé et stocké par ville salle Amphi Rdc/ état et réglage /ok réunion en cours 2 techniciens BELFAN / ALONSO	737136
27/07/2022 08:00:00	VS Vidéo surveillance	Vidéo surveillance intérieure CMB	Verif des caméras / Ok Dans le mois nous avons rencontrés des pertes de réseaux sur les caméras Verif baies de brassage dans les VDI / Ok	1148081
30/06/2022 08:15:00	VT Distribution heure	Distribution d'heure (horloge) Niveau RDC	vérification modules X2 /défaut sur 1 des modules horloge RDC en attente passage dgnsi ville pas d#39;entretien BYES	1127438
21/09/2022 06:15:00	VT Distribution heure	Distribution d'heure (horloge) Niveau RDC	vérification des modules x2/défaut de synchro horloge accueil /ok horloge ascenseur/ok horloge CCAS/ déposé voir avec service informatique pour rebootage modulex2	1194699
26/12/2022 11:00:00	VT Distribution heure	Distribution d'heure (horloge) Niveau RDC	vérification des modules x2/défaut de synchro horloge accueil /ok horloge ascenseur/ok horloge CCAS/ déposé voir avec service informatique pour rebootage modulex2	1257206
04/03/2022 09:00:00	VT Distribution heure	Distribution d'heure (horloge) Niveau RDC	vérification des 2 horloges rdc/ok vérification des 2 serveurs d#39;horloges/ok , 1 en défaut prévoir passage cellule informatique bordeaux métropole défaut sur le réseau très fréquent /pas de mise à jour matériels 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695880
25/10/2022 09:37:00	VT Vidéo surveillance	Vidéo surveillance intérieure CMB	Verif des caméras / Ok Dans le mois nous avons rencontrés des pertes de réseaux sur les caméras Verif baies de brassage dans les VDI / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1212353
14/04/2022 16:15:00	VT Vidéo surveillance	Vidéo surveillance intérieure CMB	vérification serveur visuel/ok vérification moniteur et logiciel/ok vérification état caméra/ 5 cams non fonctionnelle /pb réseau ville remise en état /reboot et relance logiciel vérification image et retours caméras /ok	715584

Electricité Courants Forts

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
08/08/2022 10:09:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Centrale de gestion LEG62600 - TD RDC	Centrale commande vérifié et visite prestataire VERITAS / Ok Verif + essai fonctionnement / Ok Préventif Local S-S -03 VDI Ph / 234 V I / 3,9 A Ph ondu / 230 V I ondu / 3,9 A	1168611
11/08/2022 08:42:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Coffret de Commande GE - 1.T.00 - GE sécurité	Onduleur / Ok Batteries / 100% Charges 9% P / 672 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168612
24/01/2022 08:29:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Filtre armoire électrique -1 T.02	voir cpte rendu / préventif GAZ DE BORDEAUX	621704
24/01/2022 08:31:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire - 1.T.02	voir cpte rendu GAZ de BORDEAUX/préventif armoire géothermie	621707

29/09/2022 08:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB01.01 - 01.A.96	contrôle visuel / OK contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194708
29/09/2022 08:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR01.02 - 01.A.97	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194707
28/09/2022 13:00:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB02.01 - 02.CIR.01	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194706
29/09/2022 06:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR02.02 -	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194705
28/09/2022 09:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB03.01 - 03.CIR.01	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194704
28/09/2022 09:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR03.02 -	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194703
28/09/2022 07:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB04.01 - 04.CIR.01	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194702
28/09/2022 07:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR04.02 -	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194739
30/09/2022 13:00:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB05.01 - 05.C.07	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194738
26/09/2022 09:15:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR05.02 - 05.C.01	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194737
27/09/2022 12:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB06.01 - 06.CIR.01	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194736
27/09/2022 13:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR06.02 -	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194735
27/09/2022 09:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB07.01 - 07.CIR.01	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194734
27/09/2022 09:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR07.02 -	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194733
27/09/2022 07:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTB08.01 - 08.CIR.01	contrôle visuel / OK contrôle automate / Ok contrôle camera thermique / OK Dépoussiérage de l'armoire / Ok	1194732
27/09/2022 07:45:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD GTR08.02 -	2 techniciens ALONSO et BELFAN Pas d'armoire GTB	1194731

30/09/2022 10:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD00.01 - 00.A.20	<p>TD 00-01/RDC zone ouest</p> <p>PH1-PH2 : 410 V PH2-PH3 : 409V PH1-PH3 : 409V</p> <p>I1 : 2 A I2 : 2,5 A I3 : 3,6 A</p> <p>PH1-N : 236V PH2-N : 236V PH3-N : 238 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194711
30/09/2022 09:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD00.02 - 00.A.77	<p>TD 00-02/RDC zone quai de livraison</p> <p>PH1-PH2 : 406 V PH2-PH3 : 407V PH1-PH3 : 408V</p> <p>I1 : 2,8 A I2 : 6,6 A I3 : 1,7A</p> <p>PH1-N : 236V PH2-N : 235V PH3-N : 236 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194710
30/09/2022 08:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD00.03 - 00.P.46	<p>TD 00-03/Rdc zone reprographie</p> <p>PH1-PH2 : 408 V PH2-PH3 : 410V PH1-PH3 : 409V</p> <p>I1 : 5,1 A I2 : 4,2 A I3 : 10,2 A</p> <p>PH1-N : 236V PH2-N : 236V PH3-N : 237V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194709

29/09/2022 08:30:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD01.01 - 01.A.96	<p>TD 01-01/R+1</p> <p>PH1-PH2 : 406 V PH2-PH3 : 406V PH1-PH3 : 409V</p> <p>I1 : 4,4 A I2 : 5 A I3 : 4,7 A</p> <p>PH1-N : 235V PH2-N : 235V PH3-N : 236 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194729
29/09/2022 09:30:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD01.02 - 01.A.97	<p>TD 01-02/R+1</p> <p>PH1-PH2 : 405 V PH2-PH3 : 405V PH1-PH3 : 407V</p> <p>I1 : 3,1 A I2 : 2,9 A I3 : 1,4 A</p> <p>PH1-N : 235V PH2-N : 234V PH3-N : 236 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194728
28/09/2022 13:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD02.01 - 02.CIR.01	<p>TD 02-01/R+2</p> <p>PH1-PH2 : 408 V PH2-PH3 : 408V PH1-PH3 : 410V</p> <p>I1 : 2,4 A I2 : 6,7 A I3 : 3,4 A</p> <p>PH1-N : 236V PH2-N : 236V PH3-N : 237 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194727

29/09/2022 07:30:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD02.02 - 02.CIR.00	<p>TD 02-02/R+2</p> <p>PH1-PH2 : 406 V PH2-PH3 : 407V PH1-PH3 : 409V</p> <p>I1 : 4,5 A I2 : 4,5 A I3 : 3,4 A</p> <p>PH1-N : 235V PH2-N : 235V PH3-N : 237 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194726
28/09/2022 09:30:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD03.01 - 03.CIR.01	<p>TD 03-01/R+3</p> <p>PH1-PH2 : 403 V PH2-PH3 : 403V PH1-PH3 : 405V</p> <p>I1 : 4,6 A I2 : 5 A I3 : 3,9 A</p> <p>PH1-N : 235V PH2-N : 234V PH3-N : 235 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194725
28/09/2022 10:30:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD03.02 - 03.CIR.00	<p>TD 03-02/R+3</p> <p>PH1-PH2 : 401 V PH2-PH3 : 402V PH1-PH3 : 405V</p> <p>I1 : 5 A I2 : 2,7 A I3 : 0,7 A</p> <p>PH1-N : 232V PH2-N : 232V PH3-N : 234 V</p> <p>dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194724
28/09/2022 07:30:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD04.01 - 04.CIR.01	<p>TD 04-01/R+4</p> <p>PH1-PH2 : 407V PH2-PH3 : 407V PH1-PH3 : 406V</p> <p>I1 : 4 A I2 : 3,1 A I3 : 3,7 A</p> <p>PH1-N : 235V PH2-N : 235V PH3-N : 236V</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194723

28/09/2022 08:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD04.02 - 04.CIR.00	TD 04-02/R+4 PH1-PH2 : 406V PH2-PH3 : 407V PH1-PH3 : 406V I1 : 4,7 A I2 : 7,1 A I3 : 4,4 A PH1-N : 235V PH2-N : 234V PH3-N : 236V 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1194722
30/09/2022 13:00:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD05.01 - 05.C.07 - Cuisine	Planification du préventif prévue le 03/09/22 de 14h30 a 15h30 hors production Le 30/09/22 / Verif visuel ok passage caméra thermique effectué test des disjoncteurs 30 mA/ Ok	1194721
26/09/2022 10:00:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD05.02 - 05.C.01	TD 05-02/R+5 PH1-PH2 : 407 V PH2-PH3 : 407V PH1-PH3 : 407V I1 : 0,25 A I2 : 6,19A I3 : 0,06 A PH1-N : 235V PH2-N : 237V PH3-N : 237 V dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1194720
27/09/2022 12:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD06.01 - 06.CIR.01	TD 06-01/R+6 PH1-PH2 : 405V PH2-PH3 : 406V PH1-PH3 : 404V I1 : 8,5A I2 : 3,9A I3 : 2,8A PH1-N : 234V PH2-N : 235V PH3-N : 235V 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1194719
27/09/2022 14:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD06.02 - 06.CIR.00	TD 06-02/R+6 PH1-PH2 : 405V PH2-PH3 : 406V PH1-PH3 : 404V I1 : 4 A I2 : 5,5A I3 : 5,6A PH1-N : 235V PH2-N : 235V PH3-N : 236V 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1194718

27/09/2022 09:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD07.01 -07.CIR.01	<p>TD 07-01/R+7 Manque plan+ schémas</p> <p>PH1-PH2 : 403V PH2-PH3 : 403V PH1-PH3 : 403V</p> <p>I1 : 3,5A I2 : 3,6A I3 : 2,8A</p> <p>PH1-N : 234V PH2-N : 233V PH3-N : 234V</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194717
27/09/2022 10:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD07.02 - 07.CIR.00	<p>TD 07-02/R+7</p> <p>PH1-PH2 : 405V PH2-PH3 : 406V PH1-PH3 : 403V</p> <p>I1 : 5,7A I2 : 3,9A I3 : 5,5A</p> <p>PH1-N : 234V PH2-N : 233V PH3-N : 235V</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194716
27/09/2022 07:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD08.01 - 08.CIR.01	<p>TD 08-01/R+8 Manque plan+ schémas</p> <p>PH1-PH2 : 404V PH2-PH3 : 405V PH1-PH3 : 405V</p> <p>I1 : 21A I2 : 21A I3 : 21 A</p> <p>PH1-N : 234V PH2-N : 235V PH3-N : 235V</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194715
27/09/2022 08:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TD08.02 -08.CIR.00	<p>TD 08-02/R+8</p> <p>PH1-PH2 : 405V PH2-PH3 : 407V PH1-PH3 : 405V</p> <p>I1 : 6,2A I2 : 11,8A I3 : 4,6A</p> <p>PH1-N : 234V PH2-N : 234V PH3-N : 236V</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194714

11/08/2022 08:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 00.T.43 - VDI	Préventif Local 012 VDI OUEST Ph / 235 V I / 4,5 A Ph ondu / 230 V I ondu / 4,3 A Onduleur / Ok Charges 20% P / 784 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168598
10/08/2022 07:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 02.T.63 - VDI Sous-sol	Ph / 231,8 V I / 2,9 A Ph Ondu / 229 V I ondu / 2,1 A Onduleur / Ok Charge / 13% P / 607 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168601
10/08/2022 08:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 02.T.72 - VDI	Préventif Local VDI 234 EST Ph / 231,8 V I / 2,9 A PH Ondu / 229 V I ondu / 2,1 A Onduleur / Ok Charges / 13% P / 602 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168602
10/08/2022 09:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 04.T.76 - VDI	Préventif Local 405 VDI OUEST Ph / 233 V I / 3 A Ph ondu / 229,6 V I ondu / 3 A Onduleur / Ok Charges 13% P / 645 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168603
10/08/2022 10:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 04.T.89 - VDI	Préventif Local 431 VDI EST Ph / 232 V I / 2,9 A Ph ondu / 229 V I ondu / 2,9 A Onduleur / Ok Charges 13% P / 622 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168604
10/08/2022 12:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 06.T.22 - VDI	Préventif Local 639 VDI EST Ph / 235 V I / 1,6 A Ph ondu / 229,8 V I ondu / 1,6 A Onduleur / Ok Charges 7% P / 333 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168605

10/08/2022 13:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 06.T.75 - VDI	Préventif Local 686 VDI OUEST Ph / 233 V I / 3,5 A Ph ondu / 229,6 V I ondu / 3,5 A Onduleur / Ok Charges 16% P / 655 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168606
10/08/2022 14:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 08.T.24 - VDI	Préventif Local 842 VDI EST Ph / 233 V I / 3,5 A Ph ondu / 229 V I ondu / 3,5 A Onduleur / Ok Charges 16% P / 760 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168607
10/08/2022 15:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO - 08.T.79 - VDI	Préventif Local 887 VDI OUEST Ph / 233 V I / 5,2 A Ph ondu / 229,8 V I ondu / 5,1 A Onduleur / Ok Charges 23% P / 1091 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168608
11/08/2022 07:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDO-00.T.38 - VDI+Armoire SSI	Préventif Local 005 VDI EST Ph / 237 V I / 3,6 A Ph ondu / 229 V I ondu / 3,6 A Onduleur / Ok Charges 16% P / 709 W Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168609
26/09/2022 08:00:00	VA Armoire électrique (Armoires. Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDSS.01 -1.A.16	TD SS-01/Sous-Sol PH1-PH2 : 408 V PH2-PH3 : 408V PH1-PH3 : 409V I1 : 3,1 A I2 : 5,7 A I3 : 6 A PH1-N : 236V PH2-N : 236V PH3-N : 236 V dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1194713

			TD SS-02/Sous-Sol PH1-PH2 : 401 V PH2-PH3 : 402V PH1-PH3 : 402V I1 : 14 A I2 : 14 A I3 : 14 A PH1-N : 235V PH2-N : 233V PH3-N : 2354V dépoussiérage armoire / OK contrôle caméra thermique / OK RAS 2 techniciens ALONSO et BELFAN	
26/09/2022 09:00:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire TDSS.02 -1.A.15		1194712
12/01/2022 14:30:00	VA Armoire électrique (Armoires, Tableaux et Coffrets)	Tableau divisionnaire Toiture	TDS/terrasse : PH1-PH2/404V PH1/N:234V I1/26A PH2-PH3/403V PH2/N:232V I2/25A PH3-PH1/406V PH3/N : 234V I3/26A caméra thermique /ok pas de point chaud état plastron / ok vérification continuité /ok état armoire /ok 2 techniciens ALONSO / DURREN	621703
29/07/2022 15:10:00	VA Cellule haute tension	Cellule Disjoncteur 00.T.60 -	Passage techniciens BYES Nettoyage local transfo / Ok Verif visuel / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras	1148079
29/07/2022 15:10:00	VA Cellule haute tension	Ensemble sur 00.T.60 - Transfo. (Q=?)	Passage techniciens BYES Nettoyage local transfo / Ok Verif visuel / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras	1148080
07/02/2022 10:53:00	VA Cuve à fioul	Cuve de Stockage - 1.T.06 - Cuve à fioul	En I'état Pas de fuite 2500L	666627
07/01/2022 08:30:00	VA Cuve à fioul	Réservoir Journalier - 1.T.00 - GE sécurité	cuve /verif visuel durite et vanne de coupure /ok vérif dispositif alarme cuve/ok cuve /2500l technicien DURREN	621706
10/06/2022 13:00:00	VA Eclairage exterieur gde hauteur (Candélabre....)	Ens.Interr. crépusculaire CdS - Restaurant (Qu=6)	vérification des 3 éclairages des candélabres/ok vérification allumage /ok vérification des drivers et alim /ok en I'état /attention vert de gris sur grille d'ouverture / à surveiller joint d'étanchéité 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1127410
09/06/2022 09:45:00	VA Eclairage Intérieur	Ens.Eclair.Intér. Tout Batiment	relamping 1er étages / 8 tubes 14w840 relamping 2ème étages /6 tubes 14w840 relamping 3ème étages/ 5 tubes 14w840 escalier 1er étage mériadeck /2 tubes 49w840 relamping rdc / 4 tubes 14w840 du 8èmes au 4èmes /ok escalier albret 1 et 2 /ok escalier mériadeck 1 et 2/ok remarque/ pavés leds du 8èmes au 4èmes débranché 1sur 2 ou 3 sur demande du client depuis 2016. 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1127409
22/09/2022 09:45:00	VA Eclairage Intérieur	Ensemble des luminaires 4eme étage (79)	relamping 4ème au 1er étages vérification 4èmes /ok pavés leds /et lumière bureau/ok chgt 18tube sur 3èmes et 1ère étages/ok 2 techniciens ALONSO/BELFAN	1194766
18/01/2022 10:00:00	VA Groupe électrogène - Visite Prestataire	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	visite fait selon la gamme par CME voir rapport	621705
28/04/2022 14:00:00	VA Onduleur	Ens. Onduleurs Tout Batiment	vérification des onduleurs VDI RDC à 8èmes vérification état de charge /ok vérification état local/ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	715608

26/10/2022 10:30:00	VA Paratonnerre	Paratonnerre TT.T.01 - Plateforme LT	vérification visuel du maillage/ok vérification visuel pointe /ok contrôle réglementaire paratonnerre/ voir cpte rendu VERITAS organisme de vérification des équipements Electrique prestataire BORDEAUX métropole. 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1212350
29/07/2022 15:10:00	VA TGBT	Ens. Chargeur 48V 00.T.59 - TGBT/TGS (Qu= 2)	Passage technicien BYES Nettoyage intérieur TGBT / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras Verif visuel / Ok	1148077
29/07/2022 15:09:00	VA TGBT	Tableaux Général de Secours 00.T.59 - TGBT/TGS	Passage technicien BYES Nettoyage intérieur TGBT / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras Verif visuel / Ok	1148075
29/07/2022 15:08:00	VA TGBT	Tableaux Général Secours TT.T.02 - Local onduleur	Passage technicien BYES Nettoyage intérieur TGBT / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras Verif visuel / Ok	1148074
29/07/2022 15:10:00	VA TGBT	TGBT 00.T.59 - TGBT/TGS	Passage technicien BYES Nettoyage intérieur TGBT / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras Verif visuel / Ok	1148076
29/07/2022 15:16:00	VA Transformateurs HT/BT - Huile	Transformateur 00.T.60 - Transformateur	Passage techniciens BYES Nettoyage local transfo / Ok Verif visuel / Ok Passage caméra thermique / Ok Ras	1148078
16/06/2022 07:20:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	0 impact	1127413
11/07/2022 08:03:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	0 impact	1148072
11/08/2022 08:54:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	0 impact Verif / Ok	1168610
19/09/2022 13:30:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	pas d'impact / 0 état sur toiture bandeau/ok	1194701
20/10/2022 07:30:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF Façade Sud	pas d'impact état correct 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1212351
01/11/2022 08:30:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF Façade Sud	pas d'impact vérif compteur /ok façade nord/ok façade sud /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1238233
01/12/2022 09:00:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	verif compteur foudre et état barrette pas d'impact	1257170
07/01/2022 08:00:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	verif cpte/ 0 impact état /ok	621709
01/02/2022 10:51:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	Aucun impact	666626
02/03/2022 08:30:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF	0 impact	695882
04/04/2022 07:00:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF Façade Sud	Impact/ 0 Etat cpt/ok en l'état vérif nord et sud/trappe/ok vérif visuel toiture /ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	715582
02/05/2022 06:15:00	VM Compteur Foudre	Compteur impulsion foudre AFV 0907 CF Façade Sud	vérification compteur/ pas d'impact état /ok	737114
22/06/2022 13:00:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	vérification cuve /ok 2500l vérification niveau huile et eau/ok vérification alarme cuve/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1127411
16/08/2022 06:00:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	Niveau E/B/H Eau / 45°C Batterie / 25,3 V Huile / 44°C vérification cuve /ok 2500l vérification niveau huile et eau/ok vérification alarme cuve/ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168599
30/09/2022 05:30:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	T°C eau refroidissement /50°C Tension Batterie/25,3V T°C huile/44°C vérification niveau d'huile /ok cuve fioul /2500 litres	1194730

24/10/2022 05:45:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	T°C eau refroidissement /49°C Tension Batterie/25,4V T°C huile/44°C vérification niveau d'huile /ok cuve fioul /2500 litres	1212352
28/11/2022 11:15:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	en attente passage prestataire SDMO T°C de l'eau/46°C T°C d'huile/44°C voltage batterie/25,3V carburant cuve/2498L automate et batterie /ok niveau d'huile/ok	1238231
22/12/2022 16:00:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	Passage technicien KOHLER 21/12/22 Visite maintenance du GE Batteries à remplacer 22/12/22 Remplacement des batteries de démarrage / Ok Essai à vide / Ok 23/12/22 T°C huile / 53 °c Batteries / 26.1 v T°C eau / 44°C voir rapport dans le registre de sécurité	1257168
11/02/2022 09:30:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	vérification batterie /ok tension 25,3V prise niveau d'huile/ok température Huile /44°C température Eau /44°C vérification cuve /2450 litres vérification disjoncteur moteur et chargeur batterie commande/ok 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	666628
09/03/2022 08:15:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	vérification niveau d'huile /ok cuve/2450 l T°C EAU/54°C tension Batterie/25,3V T°C huile moteur/44°C vérification visuel des organes de sécu et sonore (arrêt d'urgence, disjoncteur moteur)/ok	695884
06/04/2022 09:13:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	Niveau E/B/H Eau / 48°C Batterie / 25,3 V Huile / 44°C Verif cuve journalière / ok Verif cuve principal / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715583
12/05/2022 09:30:00	VM Groupe électrogène - Visite BYes	Groupe électrogène - 1.T.00 - GE sécurité	vérification cuve /ok 2500l vérification niveau huile et eau/ok vérification alarme cuve/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	737112
16/06/2022 08:00:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification états des panneaux/ok (pas de fissures ou autres) vérification tableaux affichages onduleurs/ok compteur Auto consommation/227234kwh compteur vente /1072975 kwh vérification visuel des attaches de fixations/ une bride manque une vis et une deuxième arraché.(coté gauche sortie monte charge) 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1127412
25/07/2022 08:18:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	Périmètre GAZ de Bordeaux Vérification effectué par société Chatenet Verif visuel / ok Nettoyage des panneaux photovoltaïques effectué par société Solar Wash	1148071
18/08/2022 14:15:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification panneaux photovoltaïques /ok compteur conso/242383kwh compteur vente prod/1141313kwh support panneaux /1 defectueux nord côté monte charge (voir avec gaz de bordeaux) 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1168600

20/09/2022 13:30:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	idem que le mois dernier/attache support à remettre sur certains panneaux (prévoir une inter de gaz de Bordeaux) vérification visuel /ok vérification visuel des onduleurs /ok voir cpte rendu préventif armoire photovoltaïque Gaz de Bordeaux	1194700
31/10/2022 07:17:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification visuel panneaux photovoltaïques/ état correct état des onduleurs /ok consommation et nettoyage panneaux voir entretien /cpte rendu GAZ de BORDEAUX attention à certaines attaches de fixations/GAZ de BORDEAUX prévenu	1212349
03/11/2022 14:00:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification visuel panneaux photovoltaïques/ état correct état des onduleurs /ok consommation et nettoyage panneaux voir entretien /cpte rendu GAZ de BORDEAUX attention à certaines attaches de fixations/GAZ de BORDEAUX prévenu 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1238232
06/12/2022 10:45:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification visuel des panneaux/ok vérification des attaches visuel/ voir avec gaz de bordeaux certaine attache sont à remettre en place défaut sur un onduleur /enlèvement et chgt par prestataire Gaz de Bordeaux 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1257169
06/01/2022 09:00:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	état correct/ok visuel support panneaux /ok compteurs photovoltaïques auto consommé/207210 KW compteurs photovoltaïques revente/979026 KW nettoyage photovoltaïques/ à la charge de gaz de bordeaux 2 techniciens ALONSO / DURREN	621708
10/02/2022 14:00:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification visuel des panneaux photovoltaïques/ok vérification des attaches visuel/ok nettoyage et relevé compteur/ voir Gaz de BORDEAUX 2 techniciens BELFAN / ALONSO	666625
17/03/2022 08:45:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	Vérification visuel et des attaches supports des panneaux photovoltaïques /ok en l'état vérification des onduleurs terrasses /ok maintenance fait par prestataire de GAZ de BORDEAUX nettoyage prévu et fait par solar wash/ok le 21/03	695881
11/04/2022 09:34:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	Vérification visuel et des attaches supports des panneaux photovoltaïques /ok en l'état vérification des onduleurs terrasses /ok maintenance fait par prestataire de GAZ de BORDEAUX nettoyage prévu et fait par solar wash/ok le 21/03	715581
05/05/2022 07:45:00	VM Panneaux photovoltaïque	Panneaux photovoltaïques Terrasse technique	vérification états des panneaux/ok (pas de fissures ou autres) vérification tableaux affichages onduleurs/ok compteur Auto consommation/220214kwh compteur revente /1039975 kwh vérification visuel des attaches de fixations/ une bride manque une vis et une deuxièmes arraché.(coté gauche sortie monte charge)	737113
22/07/2022 13:02:00	VS Groupe électrogène - Visite Prestataire	Groupe électrogène - I.T.00 - GE sécurité	Passage Prestataire CME pour visite Eleec groupe électrogène le 18/01/22 Visite BYES / EAU / 52°C / Batterie / 25,4 V Huile / 45°C prochain passage prévu pour la fin d'année	1148073

Gestion

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
29/06/2022 13:00:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	auto contrôle réalisé réunion AMO avec OTEIS	1127408
29/07/2022 15:00:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	Contrôle réglementaire avec la ville de bordeaux contrôle nettoyage avec ville de bordeaux et GSF contrôle technique avec AMO ville	1148101
24/08/2022 07:44:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas d'auto contrôle accueil /auto contrôle technique sur le prochain mois installation CMB	1168567
30/09/2022 13:16:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas d'auto contrôle/accueil pas de services BYES	1194783
31/10/2022 07:41:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas d'auto contrôle sur la prestation accueil/ non existante dans le contrat CMB auto contrôle technique que sur la partie technique/manager et ville	1212375

28/11/2022 10:16:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas d'auto contrôle accueil auto contrôle technique sur CMB/par manager et contrôleur ville	1238230
26/12/2022 13:15:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas de prestation de type sur la CMB par service BYES FM/non valide	1257157
13/01/2022 09:07:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas de contrôle/accueil pas de prestation BYES sur ce service	621701
28/02/2022 10:37:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	Pas de visite accueil CMB Pas de vérification contractuelle au contrat bepos Accueil maintenu par la ville	666649
30/03/2022 12:30:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas de prestation de type sur la CMB par service BYES FM/non valide	695925
28/04/2022 07:40:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas de prestation d'accueil /ni d'auto contrôle	715606
12/03/2022 10:31:00	VM Contrôle qualité :Prestation Accueil / Standard	Auto-contrôle technique	pas de prestation accueil	737111

Plomberie

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
14/12/2022 10:36:00	VA Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu Gaz de bordeaux remplacement du ballon tampon par une bouteille de mélange/ travaux réalisés et mise en fonction en octobre par GAZ de bordeaux	1257154
14/12/2022 10:47:00	VA Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif équipement Gaz de BORDEAUX /prestataire IDEX	1257155
20/10/2022 09:37:00	VA Ballon Ecs < 200L	Ensemble Chauffe- eau électrique Bat (Qu=41)	pas de mise en route des réchauffeurs/en attente décision économie d'énergie vérification des vannes d'arrêt /ok vérification si fuite ou autres / ok vérification gtb commande/ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1212357
07/12/2022 15:31:00	VA Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	Verif visuel / Ok Echangeur / en état préventif périmètre Gaz de Bordeaux	1257153
27/12/2022 15:12:00	VA Disconnecteur	Disconnecteur N°1 - 1.T.02	Préventif Gaz de bordeaux Préventif prévu pour janvier 2023	1257139
27/12/2022 15:00:00	VA Disconnecteur	Disconnecteur N°2 - 1.T.02	Préventif Gaz de bordeaux Préventif prévu pour janvier 2023	1257140
27/12/2022 15:00:00	VA Disconnecteur	Disconnecteur N°3 - 1.T.02	Préventif Gaz de bordeaux Préventif prévu pour janvier 2023	1257141
27/12/2022 15:00:00	VA Disconnecteur	Disconnecteur N°4 06.T.85 - Prod ECS	Préventif Gaz de bordeaux Préventif prévu pour janvier 2023	1257142
28/04/2022 09:19:00	VA Mise à l'arrêt des générateurs ECS	Ensemble Chauffe- eau électrique Bat (Qu=41)	coupure et mise en arrêt des réchauffeurs du 8èmes au RDC sauf 1er étage ouest médecine du travail et RDC ouest ECS 2 (BEC local ELIOR) vérification visuel GTB 2 techniciens BELFAN/ALONSO	715588
16/11/2022 09:00:00	VA Traitement eau	Analyse eau ECS légionelle	Verif et rajout de sel / Ok Chgt filtre à particule Lancement régénération / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238228
11/01/2022 11:00:00	VA Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	TH10 T°C /17°C EF adoucie Cpt /7555m3 nettoyage flotteur/et réglage bac à sel /ok régénération /ok 2 techniciens ALONSO /DURREN	621693
07/06/2022 08:31:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	TH/16 rajout sel 25kg le 07/06/22 cpt eau adoucie/ 7889m3 2 techniciens ALONSO/BELFAN	1127407
26/07/2022 09:24:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	<p>vérification TH/11</p><p>TA/22°C </p><p>rajout de sel 25 kg le 26/07/22 cpt eau adoucie/ 7964m3</p>	1148099
09/08/2022 09:56:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	vérification adoucisseur/ok nettoyage bac et flotteur/ok rajout sel/ juillet-aout /50kg TH/9 TA/15°C compteur eau adoucie/8039m3 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1168566

05/10/2022 10:03:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	Th de l'eau / 9 Rajout de 25kg de sel Cpt 8 / 8170.13 m3 Cpt 5 / 3641 m3 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1212373
16/11/2022 08:25:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	TH8 TA / 18,8°C Cpt 8 / 8273 m3 Rajout 20 kg sel le 16/11/22 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238229
08/12/2022 09:02:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	Rajout 25 kg de sel TH 10 CPT 8 336 m3 T°c eau 16,7 °c 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257156
05/01/2022 08:45:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	TH/7 Compteur eau adoucie/ 7543m3 TA/EF adoucie /16,9°C	621700
07/02/2022 10:15:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	TH/10 rajout sel 25KG cpte 8/7617m3 TA /15,9°C 2 techniciens BELFAN et ALONSO	666646
06/04/2022 10:30:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	TH/10 TA/15°C rajout sel 25kg le 04/04/22 cpt eau adoucie/ 7761m3 2 techniciens ALONSO/BELFAN	715604
04/05/2022 10:01:00	VM Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 Production ECS	TA °C /19°C TH / 7 compteur eau adoucie /7824m3 pression eau froide adoucie / 3bars	737110
29/06/2022 10:20:00	VM Bac à graisse	separateurs a graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	pas de vidange et curage bac à graisse prochaine vidange prévu en juillet	1127397
06/07/2022 17:00:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	Passage prestataire SARP le 06/07/22 coupure résistance et du point au SSI vidange et nettoyage / curage par HP remise en état et remplissage en eau/ok remise en fonction résistance/ok vérif report alarme GTB /ok remise en fonction point SSI par FG	1148100
16/08/2022 16:30:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	Passage prestataire SARP le 16/08/22 coupure résistance et du point au SSI vidange et nettoyage / curage par HP remise en état et remplissage en eau/ok remise en fonction résistance/ok vérif report alarme GTB /ok remise en fonction point SSI par FG	1168557
30/09/2022 10:49:00	VM Bac à graisse	separateurs a graisse 1 T.01 - Eau/Bac à	pas de vidange bac à graisse ce mois ci/ prévu en octobre	1194782
27/10/2022 16:45:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	ouverture et coupure résistance bac à graisse pompage et nettoyage bac à graisse 3m3 nettoyage et remise en eau remarque /huile de friture , et déchet sur le by pass graisse et eau BSD au bureau BYES	1212374
28/11/2022 08:50:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	pas de passage BAC à graisse/ prévu pour décembre cuve non saturé état /ok	1238222
26/12/2022 09:00:00	VM Bac à graisse	separateurs a graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	pas de passage BAC à graisse/ prévu pour Janvier cuve non saturé état /ok	1257147
13/01/2022 18:15:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	coupure résistance /bac à graisse enlèvement point /DI par PCS vidange et curage par prestataire SARP nettoyage zone et remise en eau du bac à graisse remise du point sur SSI par PCS pompage/3m3 feuille BSD/ok	621695
10/02/2022 17:30:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	Balisage zone de travail et fermeture rampe accès parking/coupure résistance bac /ouverture trappes x2/pompage et curage bac graisse 3m3 BSDD /ok du 10/02 société SARP fermeture trappes x2/remise en eau par remplissage à niveau remise en route résistance/ vérif /ok enlèvement balisage /ok	666647

10/03/2022 17:50:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse - 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	coupure résistance et du point au SSI vidange 3m3 et nettoyage /curage par HP remise en état et remplissage en eau/ok remise en fonction résistance/ok vérif report alarme GTB /ok remise en fonction point SSI par FG	695924
14/04/2022 17:30:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse - 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	Passage prestataire SARP coupure résistance et du point au SSI vidange 3m3 et nettoyage / curage par HP remise en état et remplissage en eau/ok remise en fonction résistance/ok vérif report alarme GTB /ok remise en fonction point SSI par FG	715605
30/05/2022 09:32:00	VM Bac à graisse	Séparateurs à graisse - 1.T.01 - Eau/Bac à graisse	Préventif prévu pour le Mois de Juin 2022	737104
29/06/2022 07:30:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification visuel/ok pression ballon tampon/ mode ETE coupure mode chaud / prod Gaz de BORDEAUX température amont/non température aval / non pas de chasse basse préventif à la charge de Gaz de BORDEAUX/ voir cpte rendu d'entretien Maintenance prestataire IDEX	1127405
27/07/2022 09:00:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification visuel/ok pression ballon tampon/ mode ETE coupure mode chaud / prod Gaz de BORDEAUX température amont/non température aval / non pas de chasse basse préventif à la charge de Gaz de BORDEAUX/ voir cpte rendu d'entretien Maintenance prestataire IDEX	1148094
04/08/2022 10:12:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de Bordeaux Voir compte rendu prestataire IDEX	1168564
30/09/2022 11:30:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194772
26/10/2022 06:30:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de Bordeaux Voir compte rendu Mixener / Idex Hors BYES	1212366
25/11/2022 08:00:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	Suite à modification et travaux sur les installations EC/GEO. travaux Gaz de bordeaux /IDEX dépose et remplacement du ballon par une bouteille d'échange et une récupération de calorie de PAC eau glacée musée par échangeur à plaque. mode hiver et remplissage circuit /ok	1238226
11/01/2022 12:42:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif GDB/domaine en sous traitance	621698
16/02/2022 10:15:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification état ballon ECS s/sol/ok vérification groupe de sécu +chasse/ok vérification mitigeur limiteur/ok prévoir dans le temps une réhausse du BEC et revoir la pente d'évacuation. prévoir une ouverture de porte pour accessibilité gaine . 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	666639
10/03/2022 13:25:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif GAZ de BORDEAUX/voir rapport prestataire IDEX	695914
28/04/2022 07:23:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu /maintenance GAZ DE BORDEAUX prestataire IDEX/ hors périmètre BYES	715597
09/05/2022 09:51:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EC -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif fait par prestataire IDEX/GAZ de BORDEAUX voir compte rendu/GAZ de BORDEAUX	737108
29/06/2022 07:30:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification visuel/ok pression ballon tampon/ 3,6 bars température amont/7,9°C température aval / 7,57°C pas de chasse basse préventif à la charge de Gaz de BORDEAUX/ voir cpte rendu d'entretien Maintenance prestataire IDEX	1127406
28/07/2022 14:34:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif Gaz de BORDEAUX/voir compte rendu prestataire IDEX.	1148093
19/08/2022 09:14:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de Bordeaux Voir compte rendu prestataire IDEX	1168565
30/09/2022 11:15:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194771
26/10/2022 06:15:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif Gaz de Bordeaux Voir compte rendu Mixener / idex Hors BYES	1212365

25/11/2022 08:00:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	mode hiver/ok pas de rafraichissement circuit poutre/CTA Voir préventif GAZ de BORDEAUX	1238227
11/01/2022 12:44:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif GDB/domaine en sous traitance	621699
14/02/2022 08:15:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif Gaz de Bordeaux/ voir cpte rendu de leurs prestataires	666638
10/03/2022 13:36:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	préventif Gaz de BORDEAUX/voir compte rendu prestataire IDEX.	695913
28/04/2022 07:20:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu /maintenance GAZ DE BORDEAUX prestataire IDEX/ hors périmètre BYES	715596
09/05/2022 09:57:00	VM Ballon de stockage EC - Avec Trappe de Visite	Ballon de stockage EG -1.T.02 - PAC Géothermie	Préventif fait par prestataire IDEX/GAZ de BORDEAUX voir compte rendu/GAZ de BORDEAUX	737109
14/06/2022 12:30:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	T°C/64°C réglage chaudière ECS T°C / ballon avec serpentín/ 62°C température après mitigeurs 56°C Pas de chasse basse / maintien de pression à 1,5 Bars 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1127404
27/07/2022 14:24:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	T°C/54°C réglage chaudière ECS T°C / ballon avec serpentín/ 62°C température après mitigeurs 32°C pression / 0 bar	1148092
18/08/2022 09:00:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	vérif température 63°C vérif maintien de pression vase d'expansion et chaudière 1,5 bars vérif eau mitigée départ cuisine sortie ballon 54°C 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1168562
30/09/2022 06:15:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	état ballon réchauffeur /ok T°C/64°C pas de purge ballon/ circuit en maintien de pression avec vase d'expansion	1194769
25/10/2022 09:00:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	TH 64°C pas de chasse basse / maintient de pression par vase d'expansion	1212363
28/11/2022 07:29:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	T°C ballon échange/62,3°C pas de vidange basse /maintien de pression à 1 BARS (pression chaudière gaz).	1238225
11/01/2022 12:32:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	pas de chasse basse du ballon/ à maintien de pression (serpentin/pas de mélange avec eau froide) chaudière mural /T°C 66°C cumulus à maintien de pression/64°C eau mitigé en sortie /62°C	621697
14/02/2022 06:30:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	vérification température ballon ECS/64°C pas de chasse / ballon à maintien de pression sur chaudière visuel /ok pompe circu retour ECS/ok	666636
03/03/2022 09:45:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	vérification visuel ballon /ok T°C/ 62°C sortie serpentín pression vase /ok pas de chasse /pression de maintien par chaudière GAZ mural pas de contact EF serpentín et EC circuit fermé 2 techniciens BELFAN et ALONSO	695911
21/04/2022 10:30:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	vérification T°C ballon /60°C vérification chaudière GAZ / 64°C pas de chasse basse /ballon sur vase d'expansion (Serpentin d'eau froide, pas de contact eau de bouclage ecs chaudière) vérif disconnecteur /ok fait par IDEX le 21/04	715594
04/05/2022 10:00:00	VM Ballon Ecs > 200L	Ballon Tampon > 200L - 06.T.85-Production ECS	T°C sortie /60°C T°C mitigé /50°C ouverture vanne basse/non pression en eau (bouclage) chaudière/1 bars pression vase d'expansion /1 bars	737107

03/06/2022 09:00:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	CPT EF 0 / 38 991 m3 CPT EF1 / 30549 m3 Cpt EF2 / 2539 m3 CPT EF 3 / 40 m3 CPT EF4 / 1561 m3 CPT EF5 / 1 m3 CPT EF6 / 183 m3 CPT EF7 / 35 m3 CPT EF8 / 191 m3 CPT EF9 / 127 m3 CPT EF 10 / 1351 m3 CPT EF 11 / 7889 m3 CPT EF 12 / 124 m3 CPT EF 13 / 3015 m3 CPT EF 14 / 7795 m3 CPT EF 15 / 2854 m3 CPT EF 16 / 3462 m3	1127399
11/07/2022 06:30:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	CPT EF 0 / 39 411 m3 CPT EF1 / 30 898 m3 Cpt EF2 / 2 539 m3 CPT EF 3 / 40 m3 CPT EF4 / 1 581 m3 CPT EF5 / 1 m3 CPT EF6 / 185 m3 CPT EF7 / 35 m3 CPT EF8 / 194 m3 CPT EF9 / 128 m3 CPT EF 10 / 1 370 m3 CPT EF 11 / 7 964 m3 CPT EF 12 / 124 m3 CPT EF 13 / 3 015 m3 CPT EF 14 / 7 877 m3 CPT EF 15 / 2 867 m3 CPT EF 16 / 3 510 m3	1148097
02/08/2022 08:00:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	CPT EF 0 / 39 690 m3 CPT EF1 / 31 123 m3 Cpt EF2 / 2 540 m3 CPT EF 3 / 40 m3 CPT EF4 / 1 593 m3 CPT EF5 / 1 m3 CPT EF6 / 185 m3 CPT EF7 / 35 m3 CPT EF8 / 196 m3 CPT EF9 / 130 m3 CPT EF 10 / 1 379 m3 CPT EF 11 / 8 023 m3 CPT EF 12 / 124 m3 CPT EF 13 / 3 015 m3 CPT EF 14 / 7 934 m3 CPT EF 15 / 2 878 m3 CPT EF 16 / 3 549 m3	1168559
20/09/2022 10:05:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	s/s local GEO: cptr 14/3015,15m3 , cptr 15 /2900m3 s/s local Eau de ville :cptr 40221 s/s local local surpresseur : cptr /2540m3 , cptr EF1/31546m3 local 6 émes ECS: cptr 8 eau adoucie /8128m3 , cptr 5 eau adoucie circuit poutre/3615,92m3 local 5 émes étages gaines tech: Rp cptr 3/40,06m3 , cptr 6 café mairie /131,74m3 , cptr5 restaurant/199,53m3 , laverie /36,262m3 , cuisine 1400m3 , EFA toiture/1,046m3 , EFA cuisine /1615m3 , EFA lave vaisselle/187,45m3	1194779

03/10/2022 07:25:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	CPT EF 0 / 10 380 m3 CPT EF 1 / 31 683 m3 CPT EF 2 / 2 540 m3 CPT EF 3 / 40 m3 CPT EF 4 / 1621 m3 CPT EF 5 / 1 m3 CPT EF 6 / 188 m3 CPT EF 7 /36 m3 CPT EF 8 / 200 m3 CPT EF 9 / 132 m3 CPT EF 10 / 1406 m3 CPT EF 11 / 8163 m3 CPT EF 12 / 124 m3 CPT EF 13 / 3015 m3 CPT EF 14 / 8059 m3 CPT EF 15 / 2907 m3 CPT EF 16 / 3636 m3	1212371
02/11/2022 08:25:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	CPT EF 0 / 40 799 m3 CPT EF 1 / 32 011 m3 CPT EF 2 / 2 540 m3 CPT EF 3 / 40 m3 CPT EF 4 / 1639 m3 CPT EF 5 / 1 m3 CPT EF 6 / 189 m3 CPT EF 7 /36 m3 CPT EF 8 / 203 m3 CPT EF 9 / 133 m3 CPT EF 10 / 1421 m3 CPT EF 11 / 8520 m3 CPT EF 12 / 124 m3 CPT EF 13 / 3015 m3 CPT EF 14 / 8128 m3 CPT EF 15 / 2932 m3 CPT EF 16 / 3692 m3	1238224
05/12/2022 07:30:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	Cpt EF 0 / 41 218 m3 Cpt EF1 / 32 355 m3 Cpt EF 2 / 2 540 m3 Cpt EF 3 / 40 m3 Cpt EF 4 / 1 656 m3 Cpt EF 5 / 1 m3 Cpt EF 6 / 191 m3 Cpt EF 7 / 37 m3 Cpt EF 8 / 205 m3 Cpt EF 9 / 135 m3 Cpt EF 10 / 1435 m3 Cpt EF 11 / 8 331 m3 Cpt EF 12 / 124 m3 Cpt EF 13 / 3015 m3 Cpt EF 14 / 8210 m3 Cpt EF 15 / 2 940 m3 Cpt EF 16 / 3 742 m3	1257149

06/01/2022
15:30:00

VM Compteur d'eau

Ensemble Compteurs
d'eau CMBX (Qu= 16)

gaine techniques 5èmes:
compteurs/ 3 / RP / 40m3
6/ café mairie /123m3
5/ restauration /181m3
laverie /23m3
EF cuisine/ 1274m3
EFA toiture/1m3
EFA cuisine/ 1478m3
EFA lave verre /179m3
local ECS /6èmes :
compteur adoucisseur/7551m3
EF adoucie/ 3250m3
compteur local surpresseur:
EF /29149m3
eau sanitaire 2 /2539m3
local eau de ville:
compteur EF /37239m3
local géothermie :
compteur 14 /appoint d'eau réseau poutre chaud/3015m3
compteur 15 / appoint d'eau de ville surpresseur eau de
pluie/2793m3

621696

04/02/2022
14:00:00

VM Compteur d'eau

Ensemble Compteurs
d'eau CMBX (Qu= 16)

Cpt EF 0/ 37 531 m3
Cpt EF 1/ 29 376 m3
Cpt EF 2/ 2 539 m3
Cpt EF 3/ 40 m3
Cpt EF 4/ 1 493 m3
Cpt EF 5/ 1 m3
Cpt EF6/ 179 m3
Cpt EF 7/ 22 m3
Cpt EF 8/ 182 m3
Cpt EF 9/ 123 m3
Cpt EF 10/ 1 284 m3
Cpt EF 11/ 7 613 m3
Cpt EF 12/ 124 m3
Cpt EF 13/ 3 015 m3
Cpt EF 14/ 7 542 m3
Cpt EF 15/ 2 805 m3
Cpt EF 16/ 3 288 m3

666644

02/03/2022
08:30:00

VM Compteur d'eau

Ensemble Compteurs
d'eau CMBX (Qu= 16)

Cpt EF 0 / 37 771 m3
CPT EF 1/ 29 581 m3
CPT EF 2 / 2 539 m3
CPT EF 3 / 40 m3
CPT EF 4 / 1 508 m3
CPT EF 5 / 1 m3
CPT EF 6 / 180 m3
CPT EF 7 / 33 m3
CPT EF 8 / 184 m3
CPT EF 9 / 123 m3
CPT EF 10 / 1 294 m3
CPT EF 11 / 7 668 m3
CPT EF 12 / 124 m3
CPT EF 13 / 3 015 m3
CPT EF 14 / 7 590 m3
CPT EF 15 / 2 814 m3
CPT EF 16 / 3 320 m3

695921

04/04/2022 08:10:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	CPT EF0 / 38 291 m3 Cpt EF1 / 29 967 m3 Cpt EF2 / 2 539 m3 Cpt EF3 / 40 m3 Cpt EF4 / 1 529 m3 Cpt EF5 / 1 m3 Cpt EF6 / 181 m3 Cpt EF7 / 34 m3 Cpt EF8 / 186 m3 Cpt EF9 / 124 m3 Cpt EF10 / 1 316 m3 Cpt EF11 / 7 754 m3 Cpt EF12 / 124 m3 Cpt EF13 / 3015 m3 Cpt EF14 / 7 672 m3 Cpt EF15 / 2 831 m3 Cpt EF16 / 3 372 m3	715602
09/05/2022 09:16:00	VM Compteur d'eau	Ensemble Compteurs d'eau CMBX (Qu= 16)	7èmes/ local EP/N°16/ 7742m3 6èmes/ local ECS/ N°05/3426m3, N°08/7834m3 5èmes gaine technique comptage / restaurant/189m3, laverie/34m3, EF cuisine/1339, EFA toiture/ 1,10m3 , EFA /cuisine /1548m3 , EFA lave verre/182m3 , RP/ 40m3 local bac à graisse/N°2 /2539m3 , EF1/ 30300m3 local EF principal/ 38687m3 local géothermie/ N°14/3015m3 , N°15/2846m3	737106
28/06/2022 09:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	vérification des flotteurs de niveaux /ok vérification pompes X2 /ok vérification module commande/ok vérification clapets X2/ok relever pompe 1/ PH1-PH2: 402V;PH2-PH3:400V;PH3-PH1:402V I1/4,3A;I2/4,3A;I3/4,3A relever pompe 2/ PH1-PH2: 402V; PH2-PH3: 400V;PH3-PH1 : 402V I1/3,9A; I2 /3,9A ; I3/3,9A relever transfo /commande: Primaire /400v secondaire 25,5A / IT/0,1A vidange fosse prévu en Juillet/ pas d'anomalie	1127393
06/07/2022 17:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	vérification des flotteurs de niveaux /ok vérification pompes X2 /ok vérification module commande/ok vérification clapets X2/ok vidange fosse le 06/07/22 +curage par ASF 33 vérif pompes x2 /visuel/ok par SEB vérification sonde de niveau/ok par SEB vérification armoire de commande/ok / redressage bar de guidage / Ok par SEB 2 techniciens voir registre de sécurité Effectué avec Techniciens BYES VARNIER	1148096
18/08/2022 10:03:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	fosse sans pompe/fosse sèche récupératrice des écoulements d'eau de pluie des véhicules	1168555
30/09/2022 12:52:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	pas d'enlèvement d'eau avec hydrocarbure pas de pompe de relevage sur fosse sèche hydro/ non vidangé	1194778
18/10/2022 17:30:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	Intervention société ASF33 pour vidange de la fosse de relevage 18/10/22 Intervention société SEB pour maintenance pompe de relevage et Verif armoire électrique de la fosse 18/10/22 Le BSD sera transmis par mail au manager de site Vidange fosse / Ok Maintenance pompe / Ok Verif + essai Ok	1212370
16/11/2022 10:45:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	pas de pompes de relevage fosse béton /avec grille	1238220
15/12/2022 08:25:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	pas de pompes de relevage fosse béton /avec grille	1257143
10/01/2022 16:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	fosse à assèchement pas d'hydrocarbure /parking à majorité électrique type ZOE	621692
16/02/2022 08:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - 1.P.13 - PK voitures	Asservissement moteur / ok Niveau bas et niveau haut / ok Verif flotteurs / ok Prochaine vidange prévu en MARS 2022 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666643

23/03/2022 18:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - I.P.13 - PK voitures	vidange fosse de relevage/+curage par ASF 33 vérif pompes x2 /visuel/ok par SEB vérification sonde de niveau/ok par SEB vérification armoire de commande/ok par SEB 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695920
19/04/2022 07:30:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - I.P.13 - PK voitures	pas de vidange fosse hydrocarbure /pas d'hydrocarbure. 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	715601
16/05/2022 09:52:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Séparateurs d'hydrocarbure - I.P.13 - PK voitures	Pompes 1 et 2 / Ok Vérif niveau 0 a niveau 4 / Ok Verif état câbles flotteurs / Ok Essai commande manuel / Ok Prévu redressement barre de guidage par société S.E.B 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737102
28/06/2022 05:45:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK	fosse sèche / à récupération d'hydrocarbure/parking voiture électrique POOL auto	1127398
27/07/2022 09:37:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	fosse sèche / à récupération d'hydrocarbure/parking voiture électrique POOL auto	1148095
18/08/2022 09:51:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	passage et vidange ASF 33 ,fosse relevage /ok vérif flotteurs de position bas et haut par SEB/ok vérif pompes X2/ok redressement et fixation barre de maintien socle pompes/ok nettoyage cuve/ok vérif commande et disjoncteur moteur x2/ok bordereau envoi par email à turlure anthony manager 1 technicien VARNIER	1168558
30/09/2022 08:15:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	pas de vidange de fosse ,ni de curage prévu le 17 /10 passage SEB /ASF 33 vérification des niveaux /ok vérification des disjoncteurs moteurs /ok vérification commandes/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1194777
18/10/2022 17:30:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	Intervention société ASF33 le 18/10/22 Intervention société SEB le 18/10/22 Etablir un BSDD / Le BSDD sera transmis par mail au manger de site Contrôle de la Station de Relevage en marche/ ok Contrôle niveaux flotteur / ok Vérifier l'état des câbles des flotteurs / Ok Vérifier niveau haut et asservissement / ok Vérifier niveau bas et asservissement / Ok Vérifier les seuils de sécurité et asservissement / Ok Contrôle du bon fonctionnement général / Ok Refermer trappe d'accès et effectuer des essais de fonctionnement (séquence, permutation, test des niveaux) / ok Verif + essai / Ok	1212369
02/11/2022 10:45:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	vérification boîtier de commande/ok vérification flotteurs /ok vérification disjoncteurs moteurs et thermique/ok pas de vidange fosse 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1238223
15/12/2022 09:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	vérification boîtier de commande/ok vérification flotteurs /ok vérification disjoncteurs moteurs et thermique/ok pas de vidange fosse 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257148
11/01/2022 13:29:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	vérification des flotteurs x4/ok vérification fonctionnement manuel p1 et p2 /ok vérification auto/ok vérification des paliers de niveau /ok mise en place produit de fosse 2 techniciens ALONSO/DURREN	621694
16/02/2022 08:00:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	Fosse sèche pas de vidange ce mois-ci / pas de véhicule thermique ville Parc auto électrique Eau présente suite a vidange GDB et GSF 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666642
23/03/2022 16:45:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -I.P.13-PK voitures	pas d'hydrocarbure , fosse pleine d'eau/ prévoir un pompage	695919

19/04/2022 10:30:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -1.P.13-PK voitures	vérification flotteur de niveau /ok vérification pompes 1 et 2/ok vérification commande et affichage/ok vérification état pompes x2/ok vidange et BSD sur le mois de mars/voir préventif nettoyage fosse et entretien par SEB /ASF 33. vérif et contrôle coffret électrique /ok remarque /en attente remplacement barre guide pompe 2 HS/ devis en cours 2 techniciens BELFAN/ALONSO	715600
16/05/2022 09:55:00	VM Station de relevage (EU. EP. EV. Hydrocarbure)-2 Ppes	Station de relevage (EU,EP,EV) -1.P.13-PK voitures	Pompes 1 et 2 / Ok Vérif niveau 0 a niveau 4 / Ok Verif état câbles flotteurs / Ok Essai commande manuel / Ok Prévu redressement barre de guidage par société S.E.B 2 techniciens ALONSO et BELFAN	737105
07/06/2022 10:00:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	traitement d'eau par adoucisseur nettoyage flotteur et cuve recharge en sel 30kg / régénération manuel/ vérif /ok 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1127394
26/07/2022 09:32:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	préventif GAZ de BORDEAUX/ prestataire IDEX pompe doseuse /produit voir rapport GDB	1148098
11/08/2022 08:14:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	vérification adoucisseur/ok nettoyage bac et flotteur/ok rajout sel/juillet-aout /50kg TH/9 TA/15°C compteur eau adoucie/8039m3 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1168556
14/09/2022 12:27:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	pas de système d'injection fluide /seul traitement bac à sel adoucisseur utilisation et rajout d'un sac de 25kg 2 techniciens ALONSO /VARNIER	1194780
25/10/2022 07:15:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	vérification adoucisseur/ok rajout sel/ 25 kg TH/9 compteur eau adoucie/8163m3 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1212372
16/11/2022 09:00:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	Verif et rajout de sel / Ok Chgt filtre à particule Lancement régénération / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1238221
12/12/2022 11:00:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	vérif cuve à sel /nettoyage flotteur/ok vérif et nettoyage fond de cuve/ok remplissage et rajout sel 25kg lancement régénération adoucisseur et vérif TH/ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1257144
07/02/2022 09:15:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	nettoyage bac et flotteur / ajout sel 25kg	666645
01/03/2022 10:18:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	préventif GAZ de BORDEAUX/ prestataire IDEX pompe doseuse /produit voir rapport GDB	695922
11/04/2022 08:21:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	préventif GAZ de BORDEAUX/ prestataire IDEX pompe doseuse /produit voir rapport GDB	715603
03/05/2022 12:30:00	VM Traitement eau	Traitement d'eau - 06.T.85 - Production ECS	vérification TH/7 nettoyage bac /et flotteur/ok remise de sel 25kg 2 techniciens ALONSO/BELFAN	737103
14/09/2022 12:21:00	VS Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 - Production ECS	TA/20,8°C TH/9 cpte eau froide adoucie cuisine /8116,45m3 rajout sel le 14/09 25kg nettoyage flotteur/ok mise en régénération forcée/ok 2 techniciens ALONSO/VARNIER	1194781
10/03/2022 13:30:00	VS Adoucisseur	Adoucisseurs - 06.T.85 - Production ECS	TH 7 TA eau froide adoucie /16,3°C rajout sel 25kg le 10/03 nettoyage flotteur et rinçage cuve /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	695923
31/10/2022 07:38:00	VS Bac et evier	Bacs et éviers - 00.A.23 - Vestiaires	pas de bac évier installé au sous-sol	1212364
05/04/2022 06:30:00	VS Bac et evier	Bacs et éviers - 00.A.23 - Vestiaires agents	état évier /ok pas de réchauffeur/ pas d'eau chaude /ok état évacuation /ok état meuble bas/correct	715595

18/08/2022 09:12:00	VS Douche	Ensemble Douches R-1 (Qu=4)	Nettoyage et désinfection des douches agents Hommes et Femmes / Ok Nettoyage et désinfection des douches Hommes et Femmes local BYES / Ok Nettoyage des siphons de sols / Ok Ecoulements des douches / Ok 1 douche agent Homme condamné en attente passage prestataire pour chgt pièce Activation des siphons / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168563
16/02/2022 10:12:00	VS Douche	Ensemble Douches R-1 (Qu=4)	Vérif ensemble douche sous-sol (QU=4) / ok Vérif + remise en eau siphon / ok Nettoyage et désinfection sanitaire + douche / ok Fuite sur bouton poussoir mitigeur Chgt d'un bouton poussoir mitigeur sur douche homme / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666637
21/09/2022 12:35:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe de circulation - Simple - 06.T.85 - Prod ECS	vérification corps pompe/ok vérification compensateur de dilatation/ok prise de tension et d'intensité/pompe monophasé Ph-N: 234V -I:0,4A	1194770
08/03/2022 08:45:00	VS Pompe de circulation chaud - Simple	Pompe de circulation - Simple - 06.T.85 - Prod ECS	Vérif état pompe simple/ok tension/ PH/N: 235V intensité/ I:0,4A pas de fuite apparente /en l'état 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	695912
26/10/2022 08:15:00	VS Récupération d'eau de pluie	Récupérateur d'eau de pluie sous-sol	Mise a l'arrêt du récupérateur d'eau de pluie Défaut sonde H.S En attente validation devis En attente passage prestataire pour maintenance contrat annuel	1212376
14/04/2022 13:45:00	VS Récupération d'eau de pluie	Récupérateur d'eau de pluie sous-sol	Vérification visuel des cuves /ok vérification BY-PASS et manipulation des vannes /ok vérification surpresseur sous sol/ A l'arrêt (en attente passage prestataire défaut réglage) vérification capteur de niveaux /défaut sur sonde en attente prestataire 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	715607
13/06/2022 13:36:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+1 (Qu=6)	vérification des robinets mitigeurs à temporisation/ok en l'état détartrage et nettoyage brise jet vérification réchauffeur /ok vérification siphon et évacuation + grille/ok pas de siphon obstrué vérification éclairage/ok vérification et lubrification des serrures à larder/ok / changement de 2 serrures à larder WC femmes mériadeck 1 et wc albrecht femmes 1+ Réglage des fermais de porte d'entrée . vérification et nettoyage avec désinfection par G92 grille aérateur VMC/ok vérification état sol et plafond/ok en l'état /usure normal vérification abattant /ok vérification chasse haute pneumatique + cuve , flotteur et commande pneumatique/ok vérification miroir et lavabo/ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1127403
14/12/2022 14:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+1 (Qu=6)	vérification des robinets mitigeurs à temporisation/ok en l'état détartrage et nettoyage brise jet vérification réchauffeur /ok vérification siphon et évacuation + grille/ok pas de siphon obstrué vérification éclairage/ok vérification et lubrification des serrures à larder/ok vérification et nettoyage avec désinfection par G92 grille aérateur VMC/ok vérification état sol et plafond/ok en l'état /usure normal vérification abattant /ok vérification chasse haute pneumatique + cuve , flotteur et commande pneumatique/ok vérification miroir et lavabo/ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1257152

13/10/2022 09:15:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+2 (Qu=4)	Sanitaires 3ème étages / WC Ouest / Est 03.S.61 / Changement joint d#39;arrivé d#39;eau lave-main / Changement 1 serrure à larder / Ok / détartrage des lave-mains + désinfections des bouches 03.S.60 / Ok RAS / détartrage des lave-mains + désinfections des bouches 03.S.70 / Changement 2 serrures à larder / Ok /détartrage des lave- mains + désinfections des bouches 03.S.71/ détartrage des lave-mains + désinfections des bouches / Ok / Changement 2 serrures à larder	1212368
19/04/2022 10:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+2 (Qu=4)	Sanitaires R+2 02.S.67 (H) / Ok ; 1 réchauffeur H.S 02.S.68 (F) / Ok 02.S.79 (H) / Ok 02.S.78 (F) / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715599
12/10/2022 09:15:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+3 (Qu=4)	Sanitaires 2ème étage / WC Ouest/ Est 02.S.78 / Ok / Détartrage des laves mains + désinfection des bouches 02.S.79 / Ok / Détartrage des laves mains + désinfection des bouches 02.S.68 / Changement de 3 serrures à larder / Détartrage des laves mains + désinfection des bouches 02.S.67 / Ok / Détartrage des laves mains + désinfection des bouches 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1212367
19/04/2022 08:30:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+3 (Qu=4)	Sanitaires R+3 03.S.61 (F) / Ok 03.S.60 (H) / Ok ; Chgt serrure à larder sur WC PMR (H) 03.S.70 (H) / Ok 03.S.69 (F) / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	715598
23/09/2022 12:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+4 (Qu=4)	WC Homme / 04.S.42 / R.A.S WC Femme / 04.S.87 / R.A.S WC Homme / 04.S.82 / R.A.S WC Femme / 04.S.81 / R.A.S	1194776
09/03/2022 12:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+4 (Qu=4)	Nettoyage + désinfection des sanitaires / ok Graissage des serrures des portes / ok Verif des boutons poussoirs des chasses d#39;eau/ ok Dépoussiérage des bouches d#39;extractions / ok Chgt d#39;une tête de presto / ok Verif des réchauffeurs / ok (1 réchauffeur H.S WC femme) Chgt d#39;un flotteur + robinet d#39;arrêt WC femme 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695918
22/09/2022 10:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+5 (Qu=2)	WC femme / 05.S.11 / 1 platine H.S (Chgt Ok) WC Homme / 05.S.09 / R.A.S (1 porte manteau manquant 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1194775
09/03/2022 14:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+5 (Qu=2)	Nettoyage + désinfection des sanitaires / ok Graissage des serrures des portes / ok Verif des boutons poussoirs des chasses d#39;eau/ ok Dépoussiérage des bouches d#39;extractions / ok Détartrage de la tête de presto / ok Verif des réchauffeurs / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695917
22/09/2022 09:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+6 (Qu=4)	<p>WC Homme / 06.S.92 / WC PMR joint chasse pneumatique H.S / Chgt joint + essai / OK </p><p>WC Femme / 06.S.93 / R.A.S </p><p>WC Femme / 06.S.87 / WC PMR en attente (cuvette H.S en attente GER) </p><p>WC Homme / 06.S.88 / R.A.S refixation bouche VMC / OK </p><p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1194774

08/03/2022 09:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+6 (Qu=4)	Nettoyage + désinfection des sanitaires / ok Graissage des serrures des portes / ok Verif des boutons poussoirs des chasses d'eau / ok Dépoussiérage des bouches d'extractions / ok Détartrage de la tête de presto / ok Verif des réchauffeurs / ok Chgt d'un fermetoir de porte WC Homme / ok 1 WC femme PMR condamné / en attente pour pièce 2 techniciens ALONSO et BELFAN	695916
16/08/2022 08:30:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+7 (Qu=4)	Vérification de l'éclairage Lavabos / Ok Vérification bon état de la robinetterie / Ok Nettoyage des mousseurs Vérification écoulement du lavabo et nettoyer siphons si besoin Toilettes / Ok Vérification le bon fonctionnement de la chasse d'eau et de la robinetterie d'alimentation d'eau / Ok Contrôle d'absence de fuite de l'évacuation et débouchage / Ok Contrôle du bon état de fonctionnement de l'abattant / Ok Nettoyage de la bouche d'extraction / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168560
10/02/2022 10:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+7 (Qu=4)	Nettoyage et détartrage / ok Chgt d'un abattant WC homme PMR Mériadeck / ok Verif / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666641
16/08/2022 10:30:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+8 (Qu=4)	Vérification de l'éclairage Lavabos / Ok Vérification bon état de la robinetterie / Ok Nettoyage des mousseurs Vérification écoulement du lavabo et nettoyer siphons / Ok Vérification le bon fonctionnement de la chasse d'eau et de la robinetterie d'alimentation d'eau / Ok Contrôle d'absence de fuite de l'évacuation et débouchage / Ok Contrôle du bon état de fonctionnement de l'abattant / Ok Nettoyage de la bouche d'extraction / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168561
08/02/2022 16:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R+8 (Qu=4)	Nettoyage et détartrage / ok Chgt d'une serrure a larder / ok Verif / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666640
21/06/2022 14:43:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R- 1 (Qu=4)	vérification des robinets mitigeurs à temporisation/ok en l'état détartrage et nettoyage brise jet vérification réchauffeur /ok vérification siphon et évacuation + grille/ok vérification éclairage/ok vérification et lubrification des serrures à larder/ vérification et nettoyage avec désinfection par G92 grille aérateur VMC/ok vérification état sol et plafond/ok en l'état /usure normal vérification abattant /ok vérification chasse haute pneumatique + cuve , flotteur et commande pneumatique/ok vérification miroir et lavabo/ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO Motif Attente	1127400
14/12/2022 08:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires R- 1 (Qu=4)	vérification des robinets mitigeurs à temporisation/ok en l'état détartrage et nettoyage brise jet vérification réchauffeur /ok (réchauffeur à l'arrêt) vérification siphon et évacuation + grille/ok vérification éclairage/ok vérification et lubrification des serrures à larder/ vérification et nettoyage avec désinfection par G92 grille aérateur VMC/ok vérification état sol et plafond/ok en l'état /usure normal vérification abattant /ok vérification chasse haute pneumatique + cuve , flotteur et commande pneumatique/ok vérification miroir et lavabo/ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1257150

14/06/2022 10:30:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires RdC (Qu=5)	vérification des réchauffeurs/ok sauf wc publics HS vérification brise jet et détartrage /ok vérification flexibles , évacuation , siphon , et lavabo/ok vérification lumineaire et détecteur /ok vérification serrurerie /ok 1 chgt serrure à larder à condamnation WC femme privée entrée agent, 1 porte coté WC couloir reprographie réglage paumelles vérification des mitigeurs temporisés /ok ,sauf WC femme ,lavabo PMR chgt bras de commande déporté (fuite sur axe). 6 WC / publics /ok (mériadeck/RDC) 5 WC / privée/ok (albret/RDC) 1 WC /privée/ok (circulation repro) nettoyages et désinfections des bouches d'aérations vérif des Abattants de WC/ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1127401
14/12/2022 10:00:00	VS Sanitaire- Rob.. Lavabo. Siphon. toilettes	Ensemble Sanitaires RdC (Qu=5)	vérification des réchauffeurs/a l'arrêt vérification brise jet et détartrage /ok vérification flexibles , évacuation , siphon , et lavabo/ok vérification lumineaire et détecteur /ok vérification des mitigeurs temporisés /ok 6 WC / publics /ok (mériadeck/RDC) 5 WC / privée/ok (albret/RDC) 1 WC /privée/ok (circulation repro) nettoyages et désinfections des bouches d'aérations vérif des Abattants de WC/ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1257151
27/07/2022 15:00:00	VS Siphons de sol, grilles et regards	Siphon - Locaux techniques	Verif Nettoyage + remplissage en eau ensemble siphons / Ok	1148102
10/01/2022 15:00:00	VS Siphons de sol, grilles et regards	Siphon - Locaux techniques	quai/rdc/ 2 bondes , vérification écoulement et nettoyage syphon et désinfection , remise en eau . sous sol /local bac à graisse/ 1 bonde , vérif et nettoyage et désinfection, remise en eau . sous sol/ local comptage eau de ville/ 1 bonde , vérif et nettoyage et désinfection , remise en eau . sous sol / local panoplie/ 1 bonde , vérif et nettoyage et désinfection, remise en eau . sous sol/ local géothermie/ 1 bonde , vérif et nettoyage et désinfection , remise en eau . sous sol / local douche personnels/ 9 bondes , vérif et nettoyage et désinfection , remise eau . sous sol/ local douche service entretien/ 5 bondes , vérif et nettoyage et désinfection , remise en eau. 2 techniciens ALONSO/ DURREN	621691
27/06/2022 14:00:00	VS Surpresseur	Surpresseurs -1.T.02 - PAC Géothermie	vérification état pompe 1 et 2/ok nettoyage pompes + corps/ok pression adduction général /3,5 bars pression aval surpresseur / 5bars vérification presse étoupes et câbles /ok vérification et contrôle coffret alim /ok vérification thermiquesX2/ok relever tension et courant P1 et P2 surpresseurs/ PH1-PH2:410V ; PH2- PH3: 409V ;PH3-PH1 :410V I1/ 0,6A; I2/ 0,6A ; I3/0,6A	1127396
08/12/2022 10:45:00	VS Surpresseur	Surpresseurs -1.T.02 - PAC Géothermie	local bac à graisse/pompes surpresseur eau sanitaire et restauration Etat pompes /x2 /ok nettoyage des pompes (corps double) /ok vérification disjoncteur moteurs /ok vérification thermique /ok permutation pompes /ok P1/P2 tension / 410 v PH1/ 409v PH2/ 410v PH3. intensité/0,6A PH1/0,6A PH2/ 0,6A PH3 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1257146
23/06/2022 08:30:00	VT Vases d'expansion	Vases d'expansion -- 1.T.02 - PAC Géothermie	état correct/ok (visuel) pas de vérification vanne voir cpte rendu IDEX / maintenance et locaux Gaz de Bordeaux 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1127395
30/09/2022 12:38:00	VT Vases d'expansion	vases d'expansion -- 1.T.02 - PAC Géothermie	voir cpte rendu préventif mixener /idex hors domaine maintenance BYES	1194773
14/12/2022 09:21:00	VT Vases d'expansion	Vases d'expansion -- 1.T.02 - PAC Géothermie	voir compte rendu / Gaz de BORDEAUX (prestataire IDEX) préventif vase d'expansion	1257145
10/03/2022 13:15:00	VT Vases d'expansion	Vases d'expansion -- 1.T.02 - PAC	préventif Gaz de BORDEAUX/voir rapport IDEX	695915

Portes automatiques

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
28/07/2022 08:30:00	VS Porte tambour manuelle	Porte principale (tambour...) Manuel	Passage prestataire KOne le 16/05/22 Remplacement tranche sécurité fixe extérieur Essai ok Voir carnet d'entretien	1148091
10/01/2022 15:30:00	VS Porte tambour manuelle	Porte principale (tambour...) Manuel	visite préventive porte tambour automatique par sous traitant KONE VISITE le 25/11/21 réglage des butées de contact d'ouverture x2 vérification des sécu/un boudin de pied HS en attente devis, un boudin tranche vertical en mauvais état suite à des chocs /usure prématuré en attente devis . état correct/ ok vitrierie/ok pas de corrosion sur moteurs ou axe	621702

Process Cuisine

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
18/07/2022 09:48:00	VS Hotte cuisine	Ensemble équipement de cuisine	Passage de la société DOLPLAIR le 20 et 21/06/22 Dégraissage hottes de cuisine + extraction / ok Voir rapport registre de sécurité	1148090
07/01/2022 10:30:00	VS Hotte cuisine	Ensemble équipement de cuisine	dégraissage et entretien des hottes fait le 26/11/21 vérif inscrite dans le registre de sécurité prochaine maintenance par DOPLAIR en début d'année 2022	621690

Propreté

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
29/07/2022 12:53:00	v2m nettoyage - Lessivage complet	Ensemble nettoyage Espaces publics -	Nettoyage réalisé Conforme au CCTP	1148132
30/09/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194808
29/11/2022	v2m nettoyage -	Espaces publics	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238259
31/10/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621768
30/03/2022	v2m nettoyage -	Espaces publics	Nettoyage effectué suivant CCTP	695951
30/03/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737145
29/07/2022	v2m nettoyage -	Espaces publics	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148115
30/03/2022	v2m nettoyage -	Ensemble déchets	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194793
29/09/2022	v2m nettoyage -	Ensemble déchets	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238257
31/03/2022	v2m nettoyage -	Ensemble déchets	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621778
31/03/2022	v2m nettoyage -	Ensemble déchets	Nettoyage effectué suivant CCTP	695936
30/03/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737153
16/05/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1148104
30/09/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194786
30/09/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP .	1238272
30/01/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621781
31/03/2022 10:56:00	v2m nettoyage - Lessivage complet	Ensemble nettoyage Locaux techniques	Nettoyage effectué suivant CCTP	695927
26/05/2022 15:24:00	V2M nettoyage - Lessivage complet des portes	Ensemble nettoyage Locaux techniques	Lessivage porte couloir zone Albert etage 3 dégradé par des tache d'encre bleu. Transmission des photos apres du referent nettoyage Dir.Immo	737155
28/01/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148113
30/09/2022	v2m nettoyage -	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194791
29/11/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238266
31/01/2022	v2m nettoyage -	Aire de livraison	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621767
31/03/2022	v2m nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695934
30/03/2022	v2m nettoyage -	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP	737144
25/07/2022	v2m nettoyage -	Aire de livraison	Nettoyage réalisé et conforme suivant le CCTP	1148116
06/05/2022	v2m nettoyage -	Ensemble déchets	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194796
29/11/2022 20:45:00	v2m nettoyage - Nettoyage haute	Ensemble nettoyage Locaux déchets	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238216

31/01/2022	vzm nettoyage	ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621776
31/03/2022	Nettoyage haute	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695937
30/03/2022	Nettoyage haute	Locaux déchets	Nettoyage effectué suivant CCTP	737151
14:45:00	Nettoyage haute	Locaux déchets	Nettoyage réalisé	
29/07/2022	Nettoyage haute	Sanitaires - Infirmerie -	Conforme suivant le CCTP	1148118
08:02:00	Nettoyage haute	Sanitaires - Infirmerie -	Conforme suivant le CCTP	
30/09/2022	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194797
23/11/2022	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238269
31/03/2022	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621762
17:15:00	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	
30/03/2022	Nettoyage haute	Sanitaires - Infirmerie -	Nettoyage effectué suivant CCTP , controle terrain réalisé le 23 Mars.	695940
15:14:00	Nettoyage haute	Sanitaires - Infirmerie -	Nettoyage effectué suivant CCTP	
31/05/2022	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737141
13:44:00	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé	
29/07/2022	Nettoyage haute	Stockages - Réserves -	Conforme au CCTP	1148126
12:47:00	Nettoyage haute	Stockages - Réserves -	Conforme au CCTP	
30/09/2022	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194805
23/11/2022	Nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238261
31/01/2022	Nettoyage	Stockages - Réserves -	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621770
23/03/2022	Nettoyage	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP	695947
30/03/2022	Nettoyage	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP	737146
07/08/2022	Nettoyage haute	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP	1181301
05/08/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP,	1181302
25/05/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1181303
15/08/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1181304
08/08/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1181305
29/01/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1181306
02/08/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1182959
15/09/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1185394
28/08/2022	Nettoyage tasse	Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	1188180
02/09/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué conforme au CCTP	1197072
04/08/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué conforme au CCTP	1200899
14/09/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué conforme au CCTP	1203794
24/09/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué conforme au CCTP	1206773
30/01/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1210113
28/10/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1220363
14/16/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1225407
24/10/2022	Nettoyage tasse	Bureaux	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1228540
28/10/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1234016
19:50:00	à café DGS 361	Bureaux	Nettoyage des tasses à café réalisé suivant CCTP .	
04/11/2022	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Ensemble nettoyage	Photos et bon consignés.	1243388
16:00:00	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Bureaux	Nettoyage des tasses à café réalisé suivant CCTP .	
11/11/2022	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Bureaux	Photos et bon consignés.	1246653
18/11/2022	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Ensemble nettoyage	Nettoyage des tasses à café réalisé suivant CCTP .	
18:45:00	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Bureaux	Photos et bon consignés.	1250245
25/11/2022	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Ensemble nettoyage	Nettoyage des tasses à café réalisé suivant CCTP .	
10:36:00	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Bureaux	Photos et bon consignés.	1254238
02/12/2022	VH nettoyage tasses à café DGS 361	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1262452
09/12/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1266357
08/02/2022	Nettoyage tasse	Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	1269311
23/12/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1274027
30/12/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1277483
29/06/2022	Nettoyage tasse	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1127449
25/04/2022	de livraison	Aire de livraison	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148112
05/08/2022	de livraison	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168646
30/09/2022	de livraison	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194792
23/11/2022	de livraison	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212383
23/12/2022	de livraison	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238267
15/01/2022	de livraison	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257217
31/01/2022	de livraison	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621771
28/02/2022	de livraison	Aire de livraison	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666657
14:54:00	de livraison	Aire de livraison	Nettoyage réalisé suivant CCTP	

16/03/2022	VM nettoyage Aire de livraison	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695933
23/04/2022	VM nettoyage Aire de livraison	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715615
16/03/2022	VM nettoyage Aire de livraison	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP	737147
16/03/2022	VM nettoyage Aire de livraison	Aire de livraison	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1127452
09:28:00 28/07/2022	Ascenseurs - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage réalisé Conforme au CCTP	1148121
12/08/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP, cloture par anticipation.	1168649
15/06/2022	Ascenseurs - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194801
13/16/2022	Ascenseurs - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212387
13/11/2022	Ascenseurs - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage réalisé suivant CCTP .	1238273
30/12/2022 09:10:00	VM nettoyage Ascenseurs - Monte-charge	Ensemble nettoyage Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage effectué suivant CCTP Présence d'affichage clandestin dans toutes les cabines, malgré les tableaux d'affiche sur chaque étage. Le scotch dégrade la cabine d'ascenseur. Demande auprès du service interieur de faire le nécessaire.	1257223
31/01/2022	VM nettoyage	ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621775
17/02/2022	VM nettoyage - Monte-charge	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666662
16/03/2022	Ascenseurs - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage effectué suivant CCTP	695943
15/04/2022	VM nettoyage - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage effectué suivant CCTP	715619
16/03/2022	Ascenseurs - Monte-charge	Ascenseurs - Monte-charge	Nettoyage effectué suivant CCTP	737150
17/08/2022 14:15:00	VM nettoyage Bureaux	Ascenseurs - Monte-charge Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127389
29/07/2022 05:32:00	VM nettoyage Bureaux	Ensemble nettoyage Bureaux	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP Sauf le 27 et 28 Juillet bureau 234 pour COVID Sauf le 26 Juillet les bureaux 461 et 460 presence de personnel Le 22 Juillet 410 et 409 Les bureau occupés sont : 453, 743, 748, 747, 746, 749, 750, 751, 752	1148109
10/08/2022	VM nettoyage	ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168550
30/04/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194789
23/10/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212381
23/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238260
23/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257211
13/02/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666656
14/04/2022 12:00:00	VM nettoyage Bureaux	Ensemble nettoyage Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	695932
29/04/2022 14:38:00	VM nettoyage Bureaux	Ensemble nettoyage Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP Contrôle effectué le mardi 12 AVRIL de 20H a 22H après la prestation.	715613
30/05/2022 14:00:00	VM nettoyage Bureaux	Ensemble nettoyage Bureaux	Nettoyage réalisé suivant CCTP. Bureaux occupés du mercredi 25 mai : 780, 703, 704, 717 Nettoyage de la porte des escaliers Albret 2 face au bureau 346 772, 770, 748, 749, 759 Petit problème au niveau du tri sur le quai de livraison et bureaux 638. Plastique dans la benne à papier ainsi qu'un plexiglas cassé dans le conteneur à gobelet / canette. Bureaux occupés : 667, 675	737098
15/06/2022 13:14:00	VM nettoyage	ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127443
29/07/2022 12:27:00	Circulations	Circulations	Nettoyage réalisé Conforme au CCTP	1148119
10/08/2022	VM nettoyage	ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168640
08/09/2022	Circulations	Circulations	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194800
13/16/2022	Circulations	Circulations	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212386
23/11/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238268
24/12/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257218
15/02/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué selon le Cctp	621759
18/02/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666660
16/03/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695941
17/04/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715618
16/03/2022	Circulations	Circulations	Nettoyage effectué suivant CCTP	737139
13/02/2022	Circulations	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127446
14/07/2022 17:30:00	Circulations	Ensemble nettoyage Circulations Verticales	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148107

10/08/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168644
30/10/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194788
23/10/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212380
23/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238270
23/12/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257221
31/01/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621763
28/02/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666653
14:46:00	Circulations Verticales	Circulations Verticales		
31/03/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	
11:11:00	Circulations Verticales	Circulations Verticales	Controle terrain effectué en journée par le PCS et Byes, conforme .	695929
29/04/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715612
30/03/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	737142
25/08/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1127450
15:26:00	Ensemble nettoyage	Ensemble nettoyage		
29/07/2022	Espaces publics -	Espaces publics -	Nettoyage réalisé	1148131
12:32:00	Espaces publics -	Espaces publics -	Conforme au CCTP	
10/08/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168647
30/10/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué conforme au CCTP	1194809
24/10/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212393
24/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238262
23/12/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257212
31/01/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621772
28/02/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666667
30/03/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695950
25/04/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	715625
30/05/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737148
30/08/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1127455
08/09/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148114
18/08/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168651
30/09/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194794
23/10/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212384
29/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238258
21/12/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257209
23/01/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621779
23/02/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666658
31/03/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695935
29/04/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	715616
31/03/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737154
15:15:00	Locaux déchets	Locaux déchets		
23/06/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP, accompagnement et ouverture du PCS et equipe BYes.	1127440
10:38:00	Locaux techniques	Locaux techniques		
29/07/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148106
06/08/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168637
30/09/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194785
12:58:00	Locaux techniques	Locaux techniques		
28/10/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212379
13:03:00	Locaux techniques	Locaux techniques	Stockage de la Ville de Bordeaux dans le local CTA R+1	
29/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238263
29/12/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257213
28/01/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666652
30/03/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	695928
29/04/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715611
30/05/2022	VM nettoyage	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	737138
29/06/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127444
14:17:00	Salles de réunion	Salles de réunion		
29/07/2022	VM nettoyage Salles de réunion	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé	1148122
12:30:00	Salles de réunion	Salles de réunion	Conforme au CCTP	
10/08/2022	VM nettoyage Salles de réunion	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168641
30/10/2022	VM nettoyage Salles de réunion	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194803
23/10/2022	VM nettoyage Salles de réunion	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212389
30/11/2022	VM nettoyage Salles de réunion	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP .	1238271
30/12/2022	VM nettoyage Salles de réunion	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257222

28/01/2022	VM nettoyage salles	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621760
28/02/2022	VM nettoyage salles	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666663
30/03/2022	VM nettoyage salles	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP	695944
29/04/2022	VM nettoyage salles	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP	715620
30/05/2022	VM nettoyage salles	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP	737140
23/06/2022	VM nettoyage	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127447
23/07/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé et conforme suivant le CCTP	1148117
08/03/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168643
23/10/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194798
30/11/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212385
28/12/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP .	1238274
09/01/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257224
23/02/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621765
30/03/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666659
29/04/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695939
30/05/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715617
30/06/2022	Sanitaires - Infirmerie - VM nettoyage	Sanitaires - Infirmerie - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737143
09-19-00 29/07/2022	Stockages - Réserves - Stockages - Réserves	Stockages - Réserves - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127451
12:44:00 12/08/2022	Stockages - Réserves - Ensemble nettoyage	Stockages - Réserves - Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé Conforme au CCTP	1148125
30/09/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP, cloture par anticipation.	1168648
23/10/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194806
23/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212391
24/12/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238264
31/01/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257215
23/02/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621773
15/03/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666665
29/04/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695946
30/05/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715622
17-00-00 30/06/2022	Stockages - Réserves - VM nettoyage	Stockages - Réserves - Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737149
09:32:00	Terrasses	Terrasses	Nettoyage effectué suivant CCTP. Verification des EP par BYES le 03 Juin	1127454
29/07/2022 12:48:00	VM nettoyage Terrasses	Ensemble nettoyage Terrasses	Nettoyage réalisé Conforme au CCTP Verification des EP	1148129
12/08/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP, cloture par anticipation.	1168650
30/09/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194807
23/10/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212392
24/11/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	1238265
24/12/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257216
31/01/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621777
28/02/2022 15:01:00	VM nettoyage Terrasses	Ensemble nettoyage Terrasses	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666666
25/03/2022 16:28:00	VM nettoyage Terrasses	Ensemble nettoyage Terrasses	Nettoyage effectué suivant CCTP effectué par BYES Presence de bouteille d'eau vide, et cigarette. Il est interdit de fumer en toiture.	695949
29/04/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715624
30/05/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	737152
26/07/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148110
07/07/2022 17:42:00	Décapage des sols et bureaux	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621783
29/07/2022 12:28:00	Décapage des sols et bureaux	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé Conforme au CCTP	1148120
29/07/2022	VM nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148108
06/08/2022	Décapage des sols et bureaux	Circulations Verticales Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621761
27/07/2022	Décapage des sols et bureaux	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148133
07/07/2022	Décapage des sols et bureaux	Espaces publics	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621764
23/02/2022	Décapage des sols et bureaux	Espaces publics	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP.	1148105
31/01/2022 17:40:00	Décapage des sols et bureaux	Locaux techniques	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621780

29/07/2022	vs nettoyage	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé	
09:30:00	Décapage des sols et	Salles de réunion	Conforme au CCTP	1148123
31/01/2022	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	621758
17:01:00	Décapage des sols et	Salles de réunion	Nettoyage réalisé	
29/07/2022	Décapage des sols et	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé	1148130
12:52:00	vs nettoyage -	Terrasses	Conforme au CCTP	
31/01/2022	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621774
17:31:00	Décapage des sols et	Terrasses	Nettoyage réalisé	
29/07/2022	Dépoussiérage des	Stockages - Réserves -	Conforme au CCTP	1148127
12:48:00	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	621769
31/01/2022	Dépoussiérage des	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP, cloture par anticipation.	1168652
12:08:00	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666655
25/01/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168638
14/08/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666661
28/02/2022	Nettoyage de la	Circulations	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168642
14/08/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666654
28/02/2022	Nettoyage de la	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168645
14/08/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666668
28/02/2022	Nettoyage de la	Espaces publics	Nettoyage effectué suivant CCTP cloture par anticipation	1168639
15/03/2022	Nettoyage de la	Espaces publics	Nettoyage réalisé suivant CCTP	666664
28/02/2022	Nettoyage de la	Salles de réunion	Nettoyage réalisé, conforme au CCTP	1148111
25/07/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212382
28/02/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621782
27/04/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715614
14:41:00	Nettoyage de la	Bureaux	Nettoyage réalisé	
29/07/2022	Lavage et	Ensemble nettoyage	Conforme au CCTP	1148124
12:38:00	vs nettoyage -	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1212388
28/10/2022	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	715621
23/04/2022	Nettoyage de la	Salles de réunion	Nettoyage réalisé	
14:47:00	Nettoyage de la	Salles de réunion	Conforme au CCTP	1148128
29/07/2022	Lavage et	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP	1212390
12:49:00	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage réalisé suivant CCTP	621766
28/10/2022	Nettoyage de la	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP	715623
31/01/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1127456
27/04/2022	Nettoyage de la	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194790
30/03/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257493
30/07/2022	Nettoyage de la	Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	695931
33/07/2022	Nettoyage de la	Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127441
28/03/2022	Nettoyage de la	Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194799
03/08/2022	Nettoyage de la	Bureaux	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257214
38/09/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695942
23/12/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127445
23/12/2022	Nettoyage de la	Circulations	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194787
15/03/2022	Nettoyage de la	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257220
30/03/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695930
30/03/2022	Nettoyage de la	Circulations Verticales	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1127453
08/03/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194795
33/12/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257225
08/03/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695938
17:09:00	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP, dégradation de la porte homme	1127442
10/06/2022	Lessivage complet	Salles de réunion	des sanitaires EST zone CCAS par projection .	
17:30:00	vs nettoyage -	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194802
30/09/2022	Nettoyage de la	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP	1257219
23/12/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695945
15:03:00	Nettoyage de la	Salles de réunion	Nettoyage effectué suivant CCTP	
30/03/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1127448
16:23:00	Nettoyage de la	Stockages - Réserves -	Affichage sur place pour identification de la réalisation de la	
28/06/2022	Nettoyage de la	Archives	prestation .	
14:21:00	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	1194804
30/09/2022	Nettoyage de la	Stockages - Réserves -	Nettoyage effectué suivant CCTP.	1257210
23/12/2022	Nettoyage de la	Ensemble nettoyage	Nettoyage effectué suivant CCTP	695948
18:03/2022	Nettoyage de la	Stockages - Réserves -		
17:26:00	Nettoyage de la	Stockages - Réserves -		

Second Œuvre

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
23/08/2022 07:00:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+1 - 1104m2	Ensemble des plaques de faux-plafonds de l'étage (en l'étage) 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168578
23/08/2022 09:00:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+2 - 1073m2	Ensemble des plaques de faux-plafonds de l'étage (en l'étage) 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168579
23/08/2022 11:00:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+3 - 1142m2	Ensemble des plaques de faux-plafonds de l'étage (en l'étage) 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168580
23/08/2022 14:00:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+4 - 1385m2	Bureau 411 / Prévoir chgt de plaques faux plafond Local archives 401 / prévoir chgt plaque faux plafonds état des plaques de faux plafonds minérales(en l'étage)	1168581
24/08/2022 08:08:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+5 - 28m2	Ensemble des plaques faux-plafonds (en l'étage) Prévoir chgt des plaques	1168582
24/08/2022 08:19:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+6 - 1489m2	Circulation coté ascenseurs / Prévoir chgt des plaques Etat des plaques générales de l'étage / en l'étage 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168583
22/08/2022 08:21:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+7 - 1157m2	Circulation coté ascenseurs / Prévoir chgt des plaques Toilettes Hommes et Femmes / prévoir chgt des plaques Etat des plaques générales de l'étage / en l'étage 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168584
22/08/2022 10:30:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R+8 - 1478m2	Circulation coté ascenseurs / Prévoir chgt des plaques Toilettes Hommes et Femmes / prévoir chgt des plaques Etat des plaques générales de l'étage / en l'étage 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168585
22/08/2022 14:00:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds R-1 - 80m2	Douches privées agents / Prévoir chgt des plaques de faux- plafonds Local technique privé BYES / en l'étage 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168586
24/08/2022 07:52:00	VA Faux-Plafond Dalles Minerales	Ensemble faux plafonds RdC - 274m2	Ensemble plaques de faux-plafonds en métal Hall d'entrée / ressources (en l'étage) coté repro / Plaques de faux plafonds minérales (en l'étage) Local repro / Plaques de faux plafonds (en mauvais états) Prévoir une campagne de remplacement locaux ascob vestiaires , stockages , triage enveloppe (en l'étage) 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1168587
13/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+1 (Qu=102)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'étage 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257163
14/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+2 (Qu=74)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'étage 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257164
19/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+3 (Qu=66)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'étage 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257165

20/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+4 (Qu=73)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257166
21/12/2022 09:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+5 (Qu=6)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257167
08/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+6 (Qu=79)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257158
09/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+7 (Qu=72)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257159
07/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R+8 (Qu=81)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257160
22/12/2022 11:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie R- 1 (Qu=18)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état Chgt bouton poussoir porte accès vélo / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257161
12/12/2022 16:00:00	VA Menuiserie interieure	Ensemble Serrurerie RdC (Qu=23)	Vérification du bon fonctionnement et graissage des paumelles et charnières/ OK Vérification du bon fonctionnement et réglages de la manœuvre des ferme-portes, bloc-portes et serrures / Ok fait lors de la ronde et alerter par le pcs lors de leurs rondes ou en cas d'équipement H.S Resserrage des paumelles / Ok Vérification visuelle des contacts de feuillure / en l'état Chgt barillet porte tambour entrée principale / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1257162

22/08/2022 10:12:00	VA Revêtement de sol scellé	Ensemble Revêtement Sol Scellé R-1 - 80m2	Sous-sol OUEST Local géothermie (1T02) / Sol dégradé (local cuvelé) Couloir technique OUEST / Sol dégradé Local panoplie (1T05) / Sol dégradé (local cuvelé) Local Compteurs d'eau (1T04) / Sol dégradé Local Groupe électrogène / Sol dégradé (en l'état) Local cuve à fioul / peinture bétonise (en l'état) Local serveur / peinture au sol avec résine (en l'état) Local repro 07 (1P23) / Sol dégradé (en l'état) Local urbain 06 (1p06) / Sol dégradé local Bac à graisse / sol dégradé	1168568
			Sous-sol EST Couloir technique / Sol scellé (en l'état) Vestiaires 11-12-13 (local BYES) / Sol scellé (en l'état) atelier BYES / Sol scellé (en l'état) Local social urbain (1p19) / Sol scellé en Bonne état Local rangement / Sol scellé en Bonne état Local CTA (RDC- AMPHI) / Sol dégradé 2 techniciens BELFAN et ALONSO	
02/08/2022 09:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+1	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168569
02/08/2022 14:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+2	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168570
03/08/2022 09:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+3	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168571
03/08/2022 14:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+4	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168572
04/08/2022 09:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+5	état des sols / revêtements végétal/ en bonne état salle restauration sol scellé/ carrelage cuisine en très mauvais état , carrelage entrée et distribution/état neuf 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168573
05/08/2022 09:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+6	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168574
05/08/2022 14:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+7	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168575
08/08/2022 09:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols R+8	état des sols / revêtements végétal/ en l'état usure prématuré de tout les sols sur les emplacements des fauteuils des bureaux(trou , rosace , ou autres). défaut sur certains bureaux des joints à chaud des sols 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168576
08/08/2022 14:00:00	VA Revêtement de sols	Ensemble Revêtements Sols RDC	état des sols / revêtements végétal/ en l'état état dégradé 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1168577
09/08/2022 09:00:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+1	Ensemble des murs scellés niveau R+1 / en l'état 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168588
09/08/2022 14:00:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+2	Ensemble des murs scellés niveau R+2 / en l'état 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168589
25/08/2022 09:15:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+3	vérification carrelage /ok état joints et fissure/correct , pas de fissure 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1168590

17/08/2022 07:30:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+4 ensemble	vérification carrelage /ok état joints et fissure/correct , pas de fissure 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1168591
25/08/2022 09:07:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+5	vérification sanitaires privé/en bonne état 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1168592
17/08/2022 08:30:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+6	vérification carrelage /ok état joints et fissure/correct , pas de fissure 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1168593
17/08/2022 13:30:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+7	vérification carrelage /ok des sanitaires du 7ème et de tout les locaux ménages en faïence état joints et fissure/correct , pas de fissure 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1168594
25/08/2022 09:28:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R+8	vérification carrelage /ok état joints et fissure/correct , pas de fissure 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	1168597
08/08/2022 09:00:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) R-1 ensemble	Etat mur scellé douche privée agents / état moyen Etat mur scellé local technique BYES / Correct 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168595
08/08/2022 14:00:00	VA Revêtement muraux	Ensemble Revêtement scellé (mur) Rdc	Ensemble des murs scellés niveau RDC / en l'état 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1168596

Sécurité Incendie

Date de fin	Activité	Equipement	Compte rendu	N° OE
21/02/2022 08:38:00	VA Clapet / Volet coupe feu	Ens Vitrages de cantonnement (RDC, 1er, 2e, 3e)	Verif visuel clapet + volet (du 4ème au sous-sol) Verif Annuel fait en Octobre 2021 / Voir rapport Incendie service Prochaine visite prévue en Avril / Mai 2 techniciens ALONSO et BELFAN	666651
07/01/2022 09:30:00	VA Clapet / Volet coupe feu	Ens. CCF, Trappes, Volets coupe feu (Qu= 63)	vérification fonctionnement en ouverture et fermeture volet/ voir cpte rendu Incendie services du 12/13 /10/21 vérification en mode scénario SSI/ok/ Incendie services et Avis vérif et réglage des clapets coupe feu étages/ok/ par INCENDIE SERVICE	621685
14/12/2022 09:09:00	VA DETECTION INCENDIE	Syst. alarme incendie - Cité municipale de Bordeaux	vérification et essai SSI /CMSI /ok vérification sirène/ok vérification des têtes de DI et chgts /ok vérification et essai déclenchement avec évacuation /ok vérification des batteries /ok vérification des volets et clapets /ok vérification des moteurs de désenfumages/ok vérification des indicateurs de portes et des DM/ok vérification des PCF/ok entretien préventif fait par AVISS du 10/10 au 13/10/22	1257138
07/01/2022 09:57:00	VA Extincteurs à poudre	Extincteurs - Cité municipale de Bordeaux	vérification des extincteurs eau pulvérisée/ok vérification des extincteurs à dioxyde de carbone /ok vérification des extincteurs à poudres/ ok voir cpte rendu INCENDIE SERVICE vérification des extincteurs /fait le 21/07/21 prochaine vérif annuelle en juillet/22	621688
05/01/2022 14:15:00	VA Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	vérification selon la gamme par prestataire de ELIOR/SAFEXIS. vérif du 07/10/21 voir rapport SAFEXIS (Elior).	621689

04/01/2022 16:00:00	VA Porte coupe-feu	Ensemble Portes coupe-feu CMBX (Qu=57)	<p>8èmes/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>8èmes/ portes palières pare feu/ok</p> <p>8èmes / point bureautique/ok</p> <p>7èmes/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>7èmes/ portes palières pare feu/ok</p> <p>7èmes / point bureautique/ok</p> <p>6èmes/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>6èmes/ portes palières pare feu/ok</p> <p>6èmes / point bureautique/ok</p> <p>4èmes/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>4èmes/ portes palières pare feu/ok</p> <p>4èmes / point bureautique/ok</p> <p>3èmes/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>3èmes/ portes palières pare feu/ok</p> <p>3èmes / point bureautique/ok</p> <p>2èmes/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>2èmes/ portes palières pare feu/ok</p> <p>2èmes / point bureautique/ok</p> <p>1er/ vérif porte CPF circu/ventouse et support /ok</p> <p>1er/ portes palières pare feu/ok</p> <p>1er / point bureautique/ok</p> <p>rdc/ vérif porte CPF quai MC /ventouse et support /ok</p> <p>/dégradation anti panique</p> <p>rdc/ portes palières pare feu/ok/1 Pare feu Mériadeck dégradation et devis en cours</p> <p>rdc / portes métalliques CPF sas / mécanisme 2ème vantaux hs /Dégradation et attente devis prestataire.</p> <p>sous sol/ vérif porte CPF quintuplex /ventouse et support /ok/une ventouse /support dégradation/fonctionnel /ok/prévoir chgt ou redressement patte.</p> <p>soussol/ portes métalliques doubles vantaux/ok</p> <p>sous sol/ portes palières pare feu/ok en l&#39;état</p> <p>sous sol / PCF MC 2/ok</p> <p>remarque /dégradation de certaines portes du au maintiens forcé en ouverture sur le fermail de porte/risque de rupture vérin avancé.</p> <p>pas mal d&#39;impact sur les portes pares feu par chariot ou autres/dégradation des béquilles .</p>	621687
22/08/2022 09:37:00	VA Tourelle de désenfumage - Entraînement Direct	Ens. Extractions désenf Tout Batiment	Vérification des tourelles de désenfumage par prestataire (incendie service) en octobre/avec vérification et essai du SSI par AVISS	1168551
08/06/2022 13:30:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	<p>vérification terrasse /ok</p> <p>vérification du 8ème au s/sol /ok</p> <p>vérification parking/ok</p> <p>vérification Vdi et Cta /ok</p> <p>remarque/ défaut batterie sur éclairage spot sécu ambiant /en attente devis prestataire.</p> <p>défaut sur répéteur sur certains étage /état fonctionnelle pas d&#39;incidence sur les SATI.</p>	1127390
01/08/2022 14:00:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	<p>vérification BAES de Balisage et ambiant/ok</p> <p>du 9ème terrasse au s/sol/ok</p> <p>défaut batterie sur spot ambiant en attente devis (rdc bureau petite enfance)</p> <p>2 techniciens BELFAN /ALONSO</p>	1168552
06/09/2022 10:28:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	<p>vérification visuel/ok</p> <p>état des baes et bapi/ok</p> <p>pas d&#39;anomalie/ok</p> <p>2 techniciens ALONSO/BELFAN</p>	1194767
12/10/2022 12:00:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	<p>vérification visuel/ok état des baes et bapi/ok pas d&#39;anomalie/ok</p> <p>2 techniciens ALONSO/BELFAN</p>	1212360
09/11/2022 14:00:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	<p>vérification BAES SATI évac et ambiant / terrasse du 9 et 5ème /ok</p> <p>vérification BAES SATI évac et ambiant / du 8èmes au s/sol et parking/ok</p> <p>vérification BAES évac et ambiant escaliers MERIADECK et ALBRET</p> <p>vérification BAES restauration et cuisine/ok (ambiant et évac).</p> <p>2 techniciens BELFAN/ ALONSO</p>	1238217
01/12/2022 13:30:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	<p>vérification visuel des BAES/ok</p> <p>vérification état sati batterie et coupure courant éclairage /ok</p> <p>2 techniciens VARNIER/ALONSO</p>	1257136

08/02/2022 15:15:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	vérification état BAES /ok pas d'anomalies sur les SATI terrasse 9èmes /ok , terrasse 5èmes /ok , du 8èmes au s/sol + parking /ok prévoir changements batteries sur armoire commande des spots de secours RDC. commande non effectives sur certains niveaux depuis la mise en service du bâtiment , pas d'incidence sur les SATI. 2 techniciens BELFAN et ALONSO	666634
21/03/2022 16:00:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	état des BAES et ambiant/ ok vérif visuel du s/sol au 8èmes/ok pas d'anomalie vérif visuel terrasse 5èmes et 9èmes/ok BAES SATI/auto contrôle /ok report et commande /ok pour certains étages/ok défaut sur certains répéteur / ce qui n'empêche pas le fonctionnement DES SATI /en auto contrôle 2 techniciens ALONSO/BELFAN	695909
11/04/2022 09:40:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	Etat des BAES et ambiant/ ok vérif visuel du s/sol au 8èmes/ok pas d'anomalie vérif visuel terrasse 5èmes et 9èmes/ok BAES SATI/auto contrôle /ok report et commande /ok pour certains étages/ok défaut sur certains répéteur / ce qui n'empêche pas le fonctionnement DES SATI /en auto contrôle 2 techniciens ALONSO/BELFAN	715591
11/05/2022 12:45:00	VM BAES	Ensemble BAES CMB (593)	vérification des BAES d'évacuations et ambients sati /ok vérification visuel des répéteur/ok sauf 3èmes EST état fonctionnement/correct état visuel des équipements/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	737099
23/06/2022 07:45:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	voir cpte rendu safety / prestataire ELIOR. registre de sécu	1127391
18/08/2022 09:47:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	Passage société Safety First le 20/04/22 Voir compte rendu Registre de sécurité Voir compte rendu société ELIOR	1168554
05/09/2022 07:45:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	Passage société Safety First le 20/04/22 Voir compte rendu Registre de sécurité Voir compte rendu société ELIOR préventif à la charge de ELIOR	1194768
19/10/2022 15:00:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	Passage société Safety First le 19/10/22 Vérification du système Safety first Voir rapport Registre de sécurité Voir compte rendu société ELIOR	1212362
02/11/2022 14:30:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	voir cpte rendu SAFEXIS/safety first prestataire ELIOR passage le 19/10/22	1238219
05/12/2022 13:45:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	passage SAFEXIS le 13/10/22 voir compte rendu prestataire ELIOR (bureau ELIOR) vérification des flexibles en visuel/ok vérification des témoins visuel de mise en service sur l'équipement/ ok vérification visuel bras et tête sprinkler/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1257137
14/02/2022 09:30:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	préventif et rapport /voir ELIOR	666635
01/03/2022 14:00:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	Préventif prestataire ELIOR / safexis , signature du registre de sécu bureau BYES/ CPTe rendu	695910
20/04/2022 13:45:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	vérification par prestataire ELIOR/SAFEXIS vérification du 20/04/22 voir cpte rendu registre de sécu vérification semestrielle /ok	715593
05/05/2022 09:00:00	VM Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	vérification terrasse /ok vérification du 8ème au s/sol /ok vérification parking/ok vérification Vdi et Cta /ok remarque/ défaut batterie sur éclairage spot sécu ambiant /en attente devis prestataire. défaut sur répéteur sur certains étage /état fonctionnelle pas d'incidence sur les SATI.	737101
04/07/2022 10:00:00	VS BAES	Ensemble BAES CMB (593)	vérification BAES : 8èmes,7,6,5,4,3,2,1 rdc, s-sol /circulation /ok /locaux techniques/ok/archives /ok terrasse 9èmes /ok terrasses 5èmes EST/ok cuisine/ok repro/ok prévision de chgt batteries sur armoire Legrand / éclairage phare/ à prévoir/ RDC.	1148087
05/01/2022 14:30:00	VS BAES	Ensemble BAES CMB (593)		621686

27/07/2022 14:34:00	VS Clapet / Volet coupe feu	Ens. CCF, Trappes, Volets coupe feu (Qu= 63)	vérification des clapets /volets /ok fait par Incendie Service vérifications report SSI/ok vérification et prises de mesures des volets de désenfumage par Incendie Service vérification de l'ensemble par déclenchement SSI /par exercice incendie AVISS Préventif effectué le 27/04/22 avec incendie services Voir registre de sécurité	1148088
20/06/2022 08:41:00	VS Detection incendie	Syst. alarme incendie - Cité municipale de Bordeaux	Préventif du SSI par prestataire AVISS Fait à partir du 25 avril au 29 avril, essai SSI , tête de DI , DAS et Volets et clapets en déclenchement, essai sirène /ok	1127392
20/07/2022 12:20:00	VS Extinction Automatique	Extinction auto. - 05.C.06-Distribution Restaurant	Prestataire ELIOR passage entreprise SAFEXIS fait le 20/04/22 Vérification des systèmes / Ok Voir rapport registre de sécurité	1148089
11/07/2022 13:30:00	VS Porte coupe-feu	Ensemble Portes coupe-feu CMBX (Qu=57)	vérification porte CPF et PARE FEU/ en l'état Graissage organe mécanique / ok vérification compartimentage /ok vérification affichage réglementaire/ manque au 7èmes circu ouest vérification fermail intégré porte circu CPF/ok remarque / manque joint palusol sur porte doubles vantaux 3èmes étages/en attente devis . Portes CPF des points bureautiques / en position ouverte en permanence par poubelle ou autres. vérif compartimentage et commande réarmement faux plafond/ok 2 techniciens BELFAN et VARNIER	1148085
10/08/2022 11:00:00	VT Clapet / Volet coupe feu	Ens Vitrages de cantonnement (RDC, 1er, 2e, 3e)	vérification visuel des volet et clapet/en l'état /ok BYES pas de report défaut sur SSI/ok BYES état ensemble/fonctionnel vérification faite en 04/22 par notre prestataire INCENDIE SERVICE/prochaine visite en octobre 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1168553
04/11/2022 14:15:00	VT Clapet / Volet coupe feu	Ens Vitrages de cantonnement (RDC, 1er, 2e, 3e)	vérification vitrage du 3ème / au rdc/ok verif visuel/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1238218
05/05/2022 06:33:00	VT Clapet / Volet coupe feu	Ens Vitrages de cantonnement (RDC, 1er, 2e, 3e)	vérification visuel fissure ou autres sur vitrage/ RDC à 3ème/ok vérification visuel support /ok pas d'anomalie /ok 2 techniciens ALONSO /BELFAN	737100
10/10/2022 09:30:00	VT Clapet / Volet coupe feu	Ens. CCF, Trappes, Volets coupe feu (Qu= 63)	déclenchement et essai SSI AVISS vérification des clapets et volets /ok pas de report de défaut/ok ouverture sur 3 volets bas semi ouvert du à la poussière et au projection d'eau (petite corrosion) . état des mécanismes/ok en l'état 2 technicien BELFAN/ ALONSO et 1 technicien AVISS	1212361
27/04/2022 14:15:00	VT Clapet / Volet coupe feu	Ens. CCF, Trappes, Volets coupe feu (Qu= 63)	vérification des clapets /volets /ok fait par Incendie Service vérifications report SSI/ok vérification et prises de mesures des volets de désenfumage par Incendie Service vérification de l'ensemble par déclenchement SSI /par exercice incendie AVISS	715592
12/07/2022 15:00:00	VT Extincteurs à poudre	Extincteurs - Cité municipale de Bordeaux	vérification des plombages extincteur A,B,C/ok du 9èmes au parking + locaux BYES vérification visuel de l'état des fixations supports / 1 support dégrader / refixation du support + bouchage trou / ok effectué par ALONSO, BELFAN et VARNIER vérification des extincteurs par prestataire Incendie Service du 11/07/22 au 12/07/22 Bon état de fonctionnement	1148086
28/10/2022 08:00:00	VT Extincteurs à poudre	Extincteurs - Cité municipale de Bordeaux	Verif visuel des extincteurs du bâtiment / Ok Vu avec le PCS / RAS vérification des plombages extincteur A,B,C/ok du 9èmes au parking + locaux BYES vérification visuel de l'état des fixations supports / Ok vérification des extincteurs par prestataire Incendie Service du 11/07/22 au 12/07/22 Bon état de fonctionnement	1212359

26/04/2022 10:15:00	VT Extincteurs à poudre	Extincteurs - Cité municipale de Bordeaux	<p>vérification des plombages extincteur A,B,C/ok du 9èmes au parking + locaux BYES</p> <p>vérification visuel de l'état des fixations supports /ok BYES</p> <p>vérification des extincteurs par prestataire Incendie Service le 21/07/21//prochaine visite en juillet 2022.</p> <p>2 techniciens BELFAN/ ALONSO</p>	715590
10/10/2022 10:30:00	VT Porte coupe-feu	Ensemble Portes coupe-feu CMBX (Qu=57)	<p>déclenchement et essai SSI AVISS vérification des portes coupes feux /ok pas de report de défaut/ok , manque un joint tuméfiant sur bâti et porte CPF . Etat des mécanismes/ok en l'état</p> <p>2 technicien BELFAN/ ALONSO et 1 technicien AVISS</p>	1212358
21/04/2022 13:45:00	VT Porte coupe-feu	Ensemble Portes coupe-feu CMBX (Qu=57)	<p>vérification porte CPF et PARE FEU/ en l'état</p> <p>vérification compartimentage suite à détection /ok</p> <p>vérification affichage réglementaire/ manque au 7èmes circu ouest</p> <p>vérification fermail intégré porte circu CPF/ok</p> <p>remarque / manque joint palusol sur porte doubles vantaux 3èmes étages/en attente devis .</p> <p>Portes CPF des points bureautiques / en position ouverte en permanence par poubelle ou autres.</p> <p>Détection incendie suite à Cuisine ELIOR/vérif compartimentage et commande réarmement faux plafond/ok</p> <p>2 techniciens BELFAN/ALONSO</p>	715589



Préventifs en cours



Préventifs en retard

Correctifs effectués

Appareils élévateurs

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
06/05/2022 08:26:00	Ascenseur B HS	Appel Schindler/en attente passage technicien Ascenseur B 10692253 HS /bloqué porte fermé au 7ème. centre d 'appel contacté/ok pour inter ce matin remise en fonction le 05/05 /prévu chgt de pièce en commande. Réception et changement pièce (pince ouverture porte palière) vérif +essai /ok	1133251	Niveau Rdc
20/05/2022 08:19:00	Grand monte-charge bloqué porte ouverte	Constatation de la dégradation par le technicien Schindler et BYES Dégradation de la porte Palière rdc enfoncée Monte charge (Grand monte-charge) suite a un choc Passage société Schindler (2h) Remise en service du monte charge / Ok vérif + essai / Ok un devis de régule sera transmis par la suite 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1142024	00.A.20 - Livraisons
15/06/2022 14:15:00	petit monte charge quai de livraison	défaut batterie sécu dépose et chgt par technicien SCHINDLER remise en fonction + essai/ok	1158919	Palier Ascenseur Niveau RDC
02/08/2022 06:00:00	Ascenseur B bloqué au 8eme étage ascenseur B : bouton	Passage technicien Schindler remise en route ASC B / Ok	1189779	Palier Ascenseur Niveau R+8
04/08/2022 15:00:00	fermeture de porte est arraché voir photos ci-joint svp	Passage du technicien Schindler remise en place du bouton de fermeture de l'Ascenseur / Ok	1198435	Palier Ascenseur Niveau RDC
10/11/2022 11:16:00	Grand monte-charge bloqué entre-ouvert car un agent de la reprographie l'a cogné en reculant.	Contact prestataire Schindler pour intervention En attente passage prestataire Passage technicien Schindler a 11h Choque porte / redressage cabine porte / Ok Remise en service / Ok Test Ok	1267010	00.A.20 - Livraisons
18/11/2022 13:14:00	J'ai fait la demande pour la mise au mur de notre tableau blanc en direct à Olivier Langevin qui m'avait dit pouvoir relayer, mais pas de réponse pour le moment. Il s'agit d'installer un tableau blanc (qui se trouve derrière la porte de notre bureau 158)	demande de travaux /attente validation service intérieur intervention prévu pour la semaine prochaine si validation SI, il faudra faire une demande en travaux d'aménagement et non en intervention 10 minutes ascenseur .cordialement BYES	1271450	158 - Bureau
15/12/2022 15:00:00	Monte charge HS	Régule DI du 14/12/22 Monte charge bloqué au -1 Passage technicien Schindler le 14/12/22 a 17h30 Remise en service du monte charge / Ok Verif + essai avec technicien Schindler / Ok	1293043	00.A.20 - Livraisons
10/01/2022 09:30:00	reste en portes ouvertes	problème chaine de sécu/batterie HS appel schindler /intervention le 10/01 défaut constaté /batterie manoeuvre changement batterie et remise en fonction vérif + essai /ok	673335	00.A.20 - Livraisons

05/04/2022 08:00:00	fuite eau au sous sol.	Pas de fuite Robinet d'arrosage quai de livraison mal refermé Passage technicien d'astreinte pour intervention Fermeture + verif / ok	742743	Niveau Sous-sol
------------------------	------------------------	--	--------	-----------------

Clim-Ventil-Chauffage

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
09/05/2022 14:00:00	bonjour la climatisation ne fonctionne pas dans le bureau 624 + problème de store, merci de prévoir une intervention	remise en fonction et reboot automate/vérif +essai /ok Pas de rafraichissement du bâtiment prévu , en attente ville.	1134946	624 - Salle de réunion 661
11/05/2022 12:12:00	Bonjour, il n'y a pas de ventilation ni de climatisation dans le bureau 458. Merci Cordialement	<p>Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. </p><p>Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid.</p><p>Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. </p><p>Nous pouvons donc répondre favorablement a votre demande .</p><p>Cordialement BYES</p>	1136686	458 - Bureau
11/05/2022 16:07:00	Nous avons très chaud dans notre bureau et avons l'impression que la poutre climatique ne se met pas en route.	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1136804	353 - Recensement Paysage architectural et urbain
16/05/2022 14:06:00	il fait une chaleur étouffante. Sachant que mercredi prochain il prévoit plus de 30°.	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous ne pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1139500	814 - Bureau
16/05/2022 14:09:00	Depuis ce matin 8h00 il fait 30°, cela va être difficile de travailler dans ces conditions surtout mercredi où il est prévu plus de 30°	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1139504	802 - Bureau

17/05/2022 10:08:00	Hier j'ai fini la journée avec 32°. Ce matin à 8h00 il faisait déjà 30°.	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous ne pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1140195	802 - Bureau
17/05/2022 10:09:00	les agents se plaignent de la température qui avoisine les 30°	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous ne pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1140198	814 - Bureau
17/05/2022 10:10:00	Hier après midi la température avoisinait 35°	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous ne pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1140199	828 - Bureau
17/05/2022 11:49:00	Dans tous les bureaux du 3ème nous avons entre 27° et 30°. Le rafraichissement des bureaux est-il bientôt prévu ?	Bonsoir nous avons bien pris en compte votre demande. Nos installations sont actuellement opérationnels pour le passage en mode froid. Nous attendons le retour des consignes de températures de la direction de l'immobilier ainsi que notre partenaire et fournisseurs de production Froid Gaz de Bordeaux. Nous ne pouvons donc répondre favorablement a votre demande . Cordialement BYES	1140273	347 - Bureau
18/05/2022 06:00:00	l'ensemble du 6ème étage souffre dès ce matin de chaleur dans les bureaux est il possible de commencer le lancement de refroidissement d'air svp ? surtout au vu des températures prévues ce jour merci à vous et bonne journée	Suite à votre demande , la demande de mise en route du rafraichissement a été valider hier soir , contrat BEPOS , que seul la ville peu déroger. Nous avons préparé nos équipements en mode froid depuis la semaine dernière . Nous avons démarré nos équipements ce matin et il faudra attendre en fonction du volume du bureaux le ressentie de fraicheur dans l'après midi si la production se maintient . Nous vous vous rappelons que nos équipements sont étalonnées pour un rafraichissement et qu'il n'y a pas de climatisation dans les bureaux. Cordialement l'équipe Bouygues. 2 techniciens BELFAN / ALONSO	1140595	Niveau R+6
18/05/2022 14:57:00	Problème de fuite sur poutre climatique.	coupure en eau vanne allée et retour /dépose des plaques de faux plafonds X4 Dépose flexible retour/et réduction changements des joints X2 remontage ensemble , réduction + flexible remise en eau et verif /ok remplacement et chgts plaques X4 2 techniciens VARNIER /ALONSO	1141130	411 - Bureau
18/05/2022 15:10:00	La grille de la ventilation est a demi-décrochée et prête à	Remise en place grille	1141135	407 - Bureau

03/06/2022 07:18:00	La clim fait du bruit mais aucun courant d'air n'est évacué	Bonjour suite à votre demande, nous avons vérifié la température + la reprise du bureau / Conforme au contrat BEPOS. Le bruit entendu est celui de la reprise CTA et non de la poutre climatique. Nous effectuons un rafraichissement par la poutre climatique et le point de consigne n'est plus à 25 °c avec dérogation mais est revenu selon le contrat BEPOS à 27°C. Pour une atténuation de la température il vous suffit de passer en mode manuel vos stores . Nous sommes à votre écoute Cordialement Equipe BYES 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1152625	748 - Bureau Directeur Général
08/06/2022 08:52:00	Bonjour serait il possible de remettre du gel désinfectant au niveau de l'ascenseur s'il vous plait ? je vous remercie bien cordialement	Bonjour suite a votre demande veuillez vous retourner vers Bordeaux métropole pour répondre a votre demande Cordialement BYES	1155148	Palier Ascenseur Niveau R+2
14/06/2022 12:19:00	Forté chaleur dans le bureau 469, étage 4, côté atrium (sans aucune ouverture sauf la porte d'entrée sur le couloir)	Vérif de la poutre climatique / Ok ouverture des vannes poutres / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1157813	469 - Bureau
16/06/2022 05:41:00	le rafraichissement ne fonctionne pas	fermeture béquille fenêtre /ok vérif contact feuillure mise en route poutre V2V/ouverte ok	1158184	837 - Bureau
15/06/2022 10:31:00	le rafraichissement ne se fait pas automatiquement chaque année il faut l'intervention du technicien	T°c au poste de travail / 26.2 °c Température conforme passage dans le bureau des agents pour vérif / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158187	889 - Bureau
15/06/2022 10:26:00	Bonjour, la clim de se bureau ne fonctionne pas. Je vous remercie d'avance pour votre intervention. Bien cordialement.	T°c de consigne sur le GTB / 25,80°C T°c ambiance sur le bureau / 26,3°C Etat d'ouverture de la vanne de la poutre / 56.9 % Passage dans le bureau de l'agent pour Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158294	219 - Bureau
15/06/2022 10:23:00	la clim est en panne dans ce bureau depuis hier (29 dans le bureau) et la ventilation est arrêtée.	T°c de consigne GTB / 26.10°C T°c ambiance sur le bureau / 26,3°C Etat d'ouverture de la vanne / 80 % Passage dans le bureau des agents / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158714	651 - Bureau
15/06/2022 11:00:00	Le rafraichissement (clim) ne fonctionne pas	T°c de consigne GTB / 26.2°C T°c ambiance sur le bureau / 26,2°C Etat d'ouverture de la vanne / 80 % Passage dans le bureau des agents / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158765	867 - Bureau
16/06/2022 07:20:00	La température du bureau affiche 29°, c'est difficilement tenable. Merci de votre intervention.	Passage dans le bureau de l'agent ouverture des vannes de la poutre climatique / OK fermeture des fenêtres / shunte du contact de feuillure deux béquille de fenêtres H.S T°c consigne sur le bureau / 26,1 °c 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158977	833 - Bureau
16/06/2022 07:19:00	Problème de poutre climatique	Passage dans le bureau de l'agent ouverture des vannes de la poutre climatique / OK fermeture des fenêtres / shunte du contact de feuillure deux béquille de fenêtres H.S T°c consigne sur la GTB / 26,6 °c Etat d'ouverture de la vanne de la poutre / 100% 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1159172	718 - Bureau

16/06/2022 09:17:00	La clim ne fonctionne pas et les stores ne restent pas baissés. Ils remontent assez vite. Il fait, par conséquent, un chaleur insupportable.	T°c de consigne GTB / 27,3 °c Etat d'ouverture de la vanne / 100 % Passage pour verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1159201	748 - Bureau Directeur Général
17/06/2022 08:29:00	Bonjour la clim de ce bureau ne fonctionne plus depuis hier même avec la fenêtre et la porte fermées. Je vous remercie d'avance pour votre intervention	sonde de condensation H.S de la poutre Chgt sonde / OK T° c consigne bureau / 26°c verif / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1159984	226 - Bureau
17/06/2022 07:45:00	Problème de poutre climatique	défaut sonde condensation hs dépose et chgt /ok verif et essai régule/ok verif et nettoyage poutre /ok 2 techniciens ALONSO/BELFAN	1160007	130 - Bureau chargé de Mission
17/06/2022 09:09:00	Sonde	défaut sonde condensation HS dépose et chgt /ok verif ouverture vanne 2 voie/ok verif régule poutre /ok vérif point de consigne/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1160129	767 - Bureau Chef de service
17/06/2022 10:50:00	Fuite sur poutre climatique.	défaut sonde de condensation HS dépose et chgt /ok verif V2V/ok vérif ouverture par chgt de point de consigne GTB/ok verif+ essai /ok 2 Techniciens BELFAN/ALONSO régule d'intervention / 9h30	1160197	418 - Bureau
12/07/2022 06:54:00	Demande de vérification rafraichissement	verif ouverture vanne 2 voie/ok verif régule poutre /ok vérif point de consigne/ok 2 techniciens BELFAN et VARNIER	1181705	874 - Bureau
13/07/2022 08:13:00	j'ai chaud 30 degrés dans le bureau!	verif ouverture vanne 2 voie/ok verif régule poutre /ok vérif point de consigne/ok 2 techniciens BELFAN et VARNIER	1182121	803 - Bureau
13/07/2022 08:16:00	vérification poutre climatique	Verif ouverture vanne 2 voie/ok Verif régule poutre /ok vérif point de consigne/ok Recâblage contact de fenêtre / Ok T°c bureau / 26.10 °c 2 techniciens BELFAN et VARNIER	1182198	651 - Bureau
13/07/2022 09:58:00	Fortes chaleurs l'après-midi malgré la porte du bureau fermée et les fenêtres et stores également. Y-aurait-il un pb de climatisation ? Merci de votre intervention dès que possible.	T°c consigne bureau dans le bâtiment / 27°c T°c de consigne bureau Verif GTB / 26,5 °c Etat d'ouverture de la vanne / 100 % Nous vous vous rappelons que nos équipements sont étalonnées pour un rafraichissement et qu'il n'y a pas de climatisation dans les bureaux. Cordialement BYES	1183192	478 - Bureau

18/07/2022 09:45:00	<p>Bonjour, il fait extrêmement chaud dans tous les bureaux. au vu des températures annoncées serait il possible d'enclencher un rafraichissement de l'air en urgence svp ? pourriez vous venir prendre la température dans les bureaux svp pour constater la chaleur ?</p> <p>merci beaucoup</p> <p>cordialement,</p>	<p>Bonjour , Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule. Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture. Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°C, à partir de 32°C Extérieur, nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin. Très bonne journée et bon courage à tous. Cordialement.</p>	1184171	Niveau R+6
18/07/2022 10:19:00	<p>Plusieurs bureaux du 7ème étage n'ont pas de clim.</p> <p>Voici les bureaux concernés : 758 + 765 bis + 766 + 771</p>	<p>Bonjour , Vérif poutre bureau 771 sur GTB T°C ambiante / 29°C ouverture vanne / 100% Fenêtres / Fermées Nous constatons que ce matin a 7h il faisait 32°C et actuellement 29°C dans votre bureau nos installations sont bien conforme. Pensez a bien garder vos fenêtres fermées et baisser les stores pour atténuer la chaleur exceptionnel de cette semaine de canicule.</p> <p>Verif poutre bureau 758 sur GTB T°C ambiante / 28°C Ouverture vanne / 100% Fenêtres / Fermées Nous constatons que ce matin a 7h il faisait 29°C et actuellement 28°C dans votre bureau nos installations sont bien conforme. Pensez a bien garder vos fenêtres fermées et baisser les stores pour atténuer la chaleur exceptionnel de cette semaine de canicule.</p> <p>Verif poutre bureau 765 bis sur GTB T°C ambiante / 28°C Ouverture vanne / 100% fenêtres / Fermées Nous constatons que ce matin a 7h il faisait 29,7°C et actuellement 28°C dans votre bureau nos installations sont bien conforme. Pensez a bien garder vos fenêtres fermées et baisser les stores pour atténuer la chaleur exceptionnel de cette semaine de canicule.</p> <p>Verif poutre bureau 766 sur GTB T°C ambiante / 29,7°C Ouverture vanne / 100% fenêtres / Ouverte / Pensez a fermées vos dépose et chgt sonde condensation HS vérif +essai et vérif régule</p>	1184513	766 - Bureau
18/07/2022 12:26:00	<p>Il fait plus chaud que dans les autres bureaux . On ne sent absolument pas d'air sous la</p>	<p>Verif poutre bureau 766 sur GTB T°C ambiante / 29,7°C Ouverture vanne / 100% fenêtres / Ouverte / Pensez a fermées vos dépose et chgt sonde condensation HS vérif +essai et vérif régule</p>	1184539	311 - Bureau

18/07/2022
10:04:00

Merci de prévoir un controle de la poutre de refroidissement dans le bureau 675

Bonjour ,
Vérif poutre bureau 675 sur GTB
T°c ambiante / 30°c
ouverture vanne / 100%
Fenêtres / Fermées
Nous constatons que ce matin a 7h il faisait 33°c et actuellement 30°c dans votre bureau nos installations sont bien conforme.
Pensez a bien garder vos fenêtres fermées et baisser les stores pour atténuer la chaleur exceptionnel de cette semaine de canicule.

Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule. Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture. Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°c, à partir de 32°c Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin.
Cordialement. BYES

1184567

675 - Bureau

18/07/2022
09:58:00

Merci de prévoir un contrôle de la poutre de refroidissement dans le bureau 603 il fait très très chaud

Bonjour ,
Vérif poutre bureau 603 sur GTB
T°c ambiante / 29°c
ouverture vanne / 100%
Fenêtres / Fermées
Nous constatons que ce matin a 7h il faisait 32°c et actuellement 29°c dans votre bureau nos installations sont bien conforme.
Pensez a bien garder vos fenêtres fermées et baisser les stores pour atténuer la chaleur exceptionnel de cette semaine de canicule.

Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule.
Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture.
Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°c, à partir de 32°c Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin.
Cordialement. BYES

1184568

603 - Bureau

18/07/2022 13:26:00	Forte chaleur dans le bureau 465, étage 4 (1 ^{er} 29 °). Merci de votre intervention dès que possible.	<p>Bonjour , Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule. Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture. Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°C, à partir de 32°C Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin. Cordialement. BYES</p>	1184738	465 - Bureau
18/07/2022 13:25:00	plus de 27°	<p>Bonjour , Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule. Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture. Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°C, à partir de 32°C Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin. Cordialement. BYES</p>	1184753	340 - Bureau
18/07/2022 13:24:00	Trop chaud	<p>Bonjour , Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule. Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture. Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°C, à partir de 32°C Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin. Cordialement. BYES</p>	1184754	332 - Bureau

19/07/2022 05:27:00	problème de clim	Bonjour , Vérif poutre bureau 771 sur GTB T°c ambiante / 26°c ouverture vanne / 100% Fenêtres / Fermées Nous constatons que ce matin a 7h il fait 26°c actuellement dans votre bureau nos installations sont bien conforme. Pensez a bien garder vos fenêtres fermées et baisser les stores pour atténuer la chaleur exceptionnel de cette semaine de canicule.	1184842	161 - Bureau
20/07/2022 08:19:00	Forte chaleur dans le bureau 462, contrairement à la température du couloir. Merci de votre intervention dès que possible.	Verif poutre GTB / sonde de condensation H.S Chgt sonde / OK Verif + essai / ok Nettoyage et désinfection poutre / Ok ouverture fenêtre / fermée Sonde de condensation / Normal T°c ambiante / 27°c Ouverture vanne / 100%	1185261	462 - Bureau
28/07/2022 12:57:00	poutre climatique ne fonctionne pas	Veri poutre climatique sur GTB T°c ambiante 26.10°c Fenêtres / Fermées ouverture vanne 19.2% Température conforme au contrat	1188832	343 - Bureau Chef de service
29/07/2022 09:13:00	La clim ne fonctionne toujours pas dans ce bureau malgré les réparations des poignets de fenêtres intervenues cette semaine	Bonjour, Un collabarateur va passer dans votre bureau vérifier le rafraichissement de votre bureau suite a l'intervention sur votre poigné dégradé Pour votre parfaite information nous ne sommes pas sur un systeme de climatisation mais une poutre climatique avec une consigne de temperature fixé a 27°c suivant la note du DGS M.CORBIER. Passage techniciens BYES pour verif Prise de température ambiante 23,9°c /au niveau de la reprise 24,3°c /consigne 27°c	1189158	863 - Bureau
02/08/2022 08:33:00	Bonjour, Il semblerait que la ventilation ne fonctionne pas sur la plateforme ALLO PROXIMITE (bureau 832),le 1er août après-midi la température est montée iusau' à 29 dearés	Bonjour, Nous avons effectué ce matin des opérations de maintenance. Nous nous excusons pour cette gêne occasionné. Merci de votre alerte.	1195487	832 - Bureau
09/08/2022 13:37:00	La climatisation ne fonctionne pas ou très peu	Passage dans le bureau pour Verif 1 fenêtre du bureau ouverte Fermeture de la fenêtre / Ok Ouverture de la vanne / OK Verif + essai / Ok T°c / 26.8 °c 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1200779	154 - Bureau

11/08/2022 14:02:00	les agents se plaignent d'une température bien supérieure à 27° l'après-midi.	<p>Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule.</p> <p>Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture.</p> <p>Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°c, à partir de 32°c Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin.</p> <p>Cordialement. BYES</p>	1201874	817 - Salle de réunion 827
11/08/2022 14:04:00	les agents se plaignent d'une température bien supérieure au 27° requis	<p>Nous avons vérifié la fonctionnalité des installations technique qui sont conformes dans cette situation exceptionnelle de canicule.</p> <p>Le rafraichissement n'a pas été maintenu dans le bâtiment durant les 4 jrs du fait de sa fermeture.</p> <p>Nous n'avons pas de climatisation seul un rafraichissement avec une consigne de 27°c, à partir de 32°c Extérieur nous ne pouvons plus garantir les températures dans les bureaux avec le système technique en place car nous sommes sur du rafraichissement mode BEPOS contrairement à de la climatisation. De plus les fenêtres des circulations sur les étages supérieur n'ont pas été ouverte cette nuit pour effectuer un rafraichissement naturellement dans le bâtiment d'où la sensation d'inconfort ce matin.</p> <p>Cordialement. BYES</p>	1201875	818 - Bureau
29/08/2022 14:18:00	dans le bureau de la plateforme Allo Proximité il fait trop chaud: 29/30°	<p>Passage dans le bureau</p> <p>problème de régule sur poutre défaut automate</p> <p>mise en marche forcé automate poutre esclaves</p> <p>Verif + essai / ok</p> <p>2 techniciens BELFAN et ALONSO</p>	1208863	832 - Bureau
29/08/2022 14:15:00	Bonjour, Je vous saisi de nouveau concernant le bureau n°863 dans lequel la température reste définitivement plus élevée que dans les autres locaux	<p>Passage pour Verif dans le bureau</p> <p>contact de feuillure remis sur poutre / ok</p> <p>planification repassage dans le bureau 863 le 30/08/22 pour bon fonctionnement de la poutre</p> <p>2 techniciens BELFAN et ALONSO</p>	1208885	863 - Bureau

30/08/2022 14:44:00	Températures élevées bureaux 728-729-772	demande prise en compte,772/rafraichissement /okpas d'anomalie sauf store remis en fonction/ok 729/ sonde condensation HS /remise en fonction poutre clim /ok et chgt sonde poutre prévu ,728 / béquille de fenêtre mal enclenchée/ok,breau ouverture puit de lumière verrière défavorisé. température ext/35 °C ,problème régule pompe CTA /en attente passage prestataire filament/travaux de gaz de bordeaux sur local Sous-Sol , petite perturbation sur le réseau froid. 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1209892	728 - Bureau Chef de service
31/08/2022 06:00:00	La clim ne fonctionne pas	Verif du bureau 268 sur GTB / Ok Fenêtre / fermée condensation / normal T°c ambiante du bureau / 25,8 °c ouverture de la vanne / 100% Passage dans le bureau pour Verif / Ok T°c / 25,8°c pas de défaut sur la poutre climatique 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1210066	268 - Bureau
01/09/2022 13:30:00	Bureaux 846/847/848	vérification des température et remise en route des poutres climatiques/ok défaut des moteurs sur les stores des bureaux 847 et 848/vérif avec télécommande module diag SOMFY/ moteur HS 1ere action entreprise /descente par module du store par module diag /bureau 847 /et dépose alim boite (en attente du chgt du store et validation devis). 2èmes action entreprise/ dépose alim boite du store/ création avec des feuilles A3 cartonnées d'un film occultant (en attente film statique occultant commandé et du chgt du store). 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1216058	847 - Bureau Directeur Général
08/09/2022 08:36:00	Relance mail Monsieur LANGEVIN ci dessous De : DUHALDE Beatrice <b.duhalde@bordeaux-metropole.fr> Envoyé : mardi 30 août 2022 14:46 À : LANGEVIN Olivier <o.langevin@bordeaux-metropole.fr> Cc : BARRAIS Remi	suite à votre demande /problème fermeture béquille fenêtre vérification sur gtb/en ouverture pas de déclenchement poutre climatique vérif en fermeture /ok contact feuillure vérification régule poutre maître et esclave/ok ouverture correct pas d'anomalie sur la température sauf si les stores ne sont pas baissés pour un rendement optimal du rafraîchissement.	1220875	651 - Bureau
12/09/2022 07:44:00	fuite d'eau au niveau du plafond bureau 207.	fuite sur poutre climatique coupure en eau et dépose et chgt du joint remise en eau et vérif ok régule de DI à 7H00 1 technicien VARNIER	1224133	207 - Bureau
13/09/2022 08:30:00	il fait chaud dans ce bureau depuis hier matin	défaut contact de feuillure fenêtre dépose et shunt contact /remise en fonction poutre vérif +essai régule /ok vérif vanne 2 voies/ok fonctionnement /ok 2 techniciens VARNIER /ALONSO	1224876	828 - Bureau
13/09/2022 12:59:00	Fuite d'eau poutre climatique	coupure en eau sur réseau dépose et chgt de 2 joints (flexible et mamelon) dépose plaque faux plafond et chgt nettoyage sol et bureau en eau 2 techniciens VARNIER/ ALONSO	1225131	654 - Bureau

13/09/2022 13:10:00	Fuite au niveau du Box 50 qui vient probablement de la poutre climatique	vérification visuel par ouverture poutre et latte plafond pas de fuite d'eau/condensation et point de rosée très fort suite à taux d'humidité 2 techniciens ALONSO/VARNIER	1225138	50 - Box
13/09/2022 14:31:00	il fait 29°	pas de problème particulier béquille de fenêtre mal enclenché/ régule /ok vérif vannes 2 voies /ok vérif avec chgt de consignes /ok pas de condensation /ok	1225172	757 - Bureau
15/09/2022 15:03:00	malgré le passage d'un technicien mardi toujours pas de rafraichissement dans ce bureau	remise en fonction régule /bureau défavorisé baie vitrée atrium prévoir ou entreprendre une hausse d'ouverture de la vanne sur la poutre esclave de 25% à 50% pas de point de rosé ou de condensation/ok consigne T°C ambiant 27,5°C /au bureau 25,9°C consigne maintenu en confort à 25°C pour bureau défavorisé , surtout ne pas fermer les stores et fenêtres trop tardivement ce qui influe fortement sur la température ambiante de la pièce. bureau à surveiller au vu des températures et du volume de la pièce . Cordialement équipe BYES	1226146	828 - Bureau
29/09/2022 08:14:00	La climatisation fonctionne en envoyant de l'air froid. Merci de votre intervention dès que possible.	Bonjour a ce jour pas de production froid Nos équipements de production sont arrêtés Ce que vous ressentez c'est le soufflage de la centrale d'air sur la poutre climatique qui est l'air neuf extérieur	1234852	410 - Bureau
29/09/2022 08:16:00	La climatisation fonctionne en envoyant de l'air froid. Merci de votre intervention dès que possible.	Bonjour a ce jour pas de production froid Nos équipements de production sont arrêtés Ce que vous ressentez c'est le soufflage de la centrale d'air sur la poutre climatique qui est l'air neuf extérieur	1234853	409 - Bureau
29/09/2022 08:12:00	La climatisation fonctionne en envoyant de l'air froid. Merci de votre intervention dès que possible.	Bonjour a ce jour pas de production froid Nos équipements de production sont arrêtés Ce que vous ressentez c'est le soufflage de la centrale d'air sur la poutre climatique qui est l'air neuf extérieur	1234856	408 - Bureau

24/11/2022
15:23:00

Il fait très froid dans le bureau qui est bien en dessous des 19°. Merci de bien vouloir intervenir pour les agents qui y sont présents.

Suite à votre demande , nous avons fait 3 prises de mesures par appareillage KIMO /avec sonde ambiante (agents présents).
mesure hors poste de travail /19,4°C
1 er poste de travail /19,7°C
2èmes poste de travail / 19,9°C
bureaux dans le flux du soufflage d'air CTA /ressentie pour le personnelles frais, travaille statique permanent.
un des agents a mesuré avec un thermomètre ambiant ,il est fixé sur le mat du moniteur de l'ordinateur dont le relevé de 17°C prend la température du support .Nous rappelons que les mesures ou la mesure doit être prise sur un volume par une sonde ambiante (ne touchant aucune surface) et non sur un support . Nous ferons un relevé de contrôle entre 7h00 et 8h30 pour voir les températures avant la prise de poste. Suite à notre compte rendu nous essayons de vous satisfaire mais nous sommes tenu par le contrat BEPOS et la directive gouvernemental instruite par le DGS de La cité municipale sur la baisse de température ambiante à 19°C.
Cordialement équipe BYES.
2 techniciens BELFAN /ALONSO

1275246

447 - Bureau Secrétaire
Général

24/11/2022
16:26:00

Il fait apparemment 16°

Suite à votre demande , nous avons fait 2 prises de mesures par appareillage KIMO /avec sonde ambiante (agents présents).
mesure hors poste de travail /20,7°C , poste de travail /20,6°C / soufflage d'air CTA à 19°C/ressentie pour le personnelles frais, travaille statique permanent. Un des agents a mesuré avec un thermomètre ambiant .Nous rappelons que les mesures ou la mesure doit être prise sur un volume par une sonde ambiante (ne touchant aucune surface) et non sur un support . Nous ferons un relevé de contrôle entre 7h00 et 8h30 pour voir les températures avant la prise de poste. Suite à notre compte rendu nous essayons de vous satisfaire mais nous sommes tenu par le contrat BEPOS et la directive gouvernemental instruite par le DGS de La cité municipale sur la baisse de température ambiante à 19°C.
Cordialement équipe BYES. 2 techniciens TURLURE /ALONSO

1275370

873 - Bureau Chef de
service

30/11/2022 16:49:00	<p>Bonjour,</p> <p>Actuellement il fait 15,2 degrés dans le bureau de 676.</p> <p>Bonne journée</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Merci de votre alerte, nous avons pu prévenir notre fournisseur Gaz de Bordeaux qui avait des difficultés ce matin pour maintenir la production.</p> <p>Nous sommes passé prendre la température de votre bureau vers 13H qui été à 19,6 °c.</p> <p>Merci de bien vouloir maintenir la porte fermer de votre bureau pour maintenir la température car il n'y a aucun émetteur de chauffage dans les circulations .</p> <p>Cordialement.</p> <p>Equipe BYES</p>	1277645	676 - Bureau
30/11/2022 17:02:00	<p>Bonjour,</p> <p>il fait 15,8 dans le bureau 690.</p> <p>merci de remonter un peu le chauffage pour avoir les 19 nécessaires svp</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Merci de votre alerte, nous avons pu prévenir notre fournisseur Gaz de Bordeaux qui avait des difficultés ce matin pour maintenir la production.</p> <p>Nous sommes passé prendre la température de votre bureau vers 13H qui été à 19,4 °c.</p> <p>Pour votre information merci de bien vouloir maintenir la porte fermer de votre bureau pour maintenir la température car il n'y a aucun émetteur de chauffage dans les circulations .</p> <p>Cordialement.</p> <p>Equipe BYES</p>	1277668	689 - Bureau
30/11/2022 17:01:00	<p>Bonjour,</p> <p>dans le bureau 609 il fait 14,8 degrés...</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Merci de votre alerte, nous avons pu prévenir notre fournisseur Gaz de Bordeaux qui avait des difficultés ce matin pour maintenir la production.</p> <p>Nous sommes passé prendre la température de votre bureau vers 13H qui été à 19,2 °c. puis vers 15H avec test sur votre automate avec une températures de 19,4°c.</p> <p>Merci de bien vouloir maintenir la porte fermer de votre bureau pour maintenir la température car il n'y a aucun émetteur de chauffage dans les circulations .</p> <p>Cordialement.</p> <p>Equipe BYES</p>	1277729	609 - Bureau Directeur
01/12/2022 09:24:00	<p>Bonjour dans le bureau 689 il fait 15,2.</p> <p>pensez-vous pouvoir augmenter le chauffage svp</p>	<p>problème de production et de Débit pompe local panoplie remise en eau circuit et relancement des pompes poutres climatique et CTA vérification T°C/ 18,1°C à 7h15 vérification T°C/ 19,1°C heure de prise de service augmentation sur poutre /écart visible sur GTB (+2) 2 techniciens VARNIER/ALONSO</p>	1277731	689 - Bureau

30/11/2022 16:53:00	Demande de contrôle de température dans le bureau 314	<p>Bonjour,</p> <p>Nous sommes passé prendre la température de votre bureau vers 12H53 qui été à 19,4 °C ;</p> <p>Merci de bien vouloir maintenir la porte fermer de votre bureau pour maintenir la température car il n'y a aucun émetteur de chauffage dans les circulations .</p> <p>Cordialement.</p> <p>Equipe BYES</p>	1277764	02 - Bureau Responsable
02/12/2022 07:12:00	Il fait trop froid	<p>mise en attente demande pour un complément de prise de mesure vérification température du bureau à 2 intervalles du matin/02/12 à 7h00 et 7h30</p> <p>1er/ relevé/ T°C /18,9°C</p> <p>2èmes /relevé/ T°C/19,0°C</p> <p>porte fermé/ vérif CTA /soufflage 20°C pas d'anomalie sur le bureau/ température à effet ressentie suite à la baisse demandé par la lettre du DGS. cordialement BYES</p>	1278840	314 - Bureau Chef de service
05/12/2022 16:21:00	<p>Bonjour,</p> <p>Il fait toujours aussi froid dans ce bureau. Pourriez-vous trouver une solution svp.</p>	<p>Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES.</p>	1286745	609 - Bureau Directeur
05/12/2022 16:20:00	<p>Les agents ont froid dans leur bureau, en effet il fait 15 degrés. Merci d'intervenir. Bien cordialement</p>	<p>Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES</p>	1286905	447 - Bureau Secrétaire Général

05/12/2022 16:17:00	Bonjour, serait-il possible de vérifier la température dans le bureau ? Merci	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287014	230 - Bureau
05/12/2022 16:15:00	Bonjour, serait-il possible de vérifier la température dans le bureau ? Merci	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES.	1287015	235 bis bureau
05/12/2022 16:14:00	Bonjour, serait-il possible de vérifier la température dans le bureau ? Merci	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287016	235 - Bureau
05/12/2022 16:12:00	Bonjour, serait-il possible de vérifier la température dans le bureau ? Merci	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287018	236 - Bureau

05/12/2022 16:11:00	Bonjour, serait-il possible de vérifier la température dans le bureau ? Merci	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287020	225 - Bureau
05/12/2022 16:10:00	Il fait froid dans le bureau 471. Merci de votre intervention dès que possible.	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES Date de mise en attente Actif	1287078	471 - Bureau Directeur
05/12/2022 15:51:00	A nouveau, je fais une demande pour Monsieur Pierre Amen qui a froid dans son bureau. Merci de bien vouloir faire le nécessaire. Bien cordialement	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287120	440 - Bureau
05/12/2022 16:00:00	Température basse à vérifier.	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287151	268 - Bureau

06/12/2022 07:55:00	Température très basse à 17° bureau 221 Mme GOURAUD	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287546	221 - Espace de réunion informelle Bonnier
06/12/2022 09:34:00	il fait apparemment 18°	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES	1287638	865 - Espace réception
08/12/2022 15:21:00	Il fait froid dans le bureau 479 + ventilation air froid Merci de votre intervention dès que possible	prise en compte DI / prise de mesure aux deux postes de travaux et table de réunion Température 1er et 2èmes postes en ambiant /18,4°C et 18°C , 18,7°C problème casquette bâtiment /ombragé augmentation et réglage du point de consigne chaud pour avoir 19°C aux postes 2 Techniciens BELFAN /ALONSO	1289433	479 - Bureau Directeur Général
08/12/2022 15:05:00	16-17° apparemment	Suite à la demande , nous avons fait deux prises de températures sur 2 bureaux d'agents. 1er bureau/ 19,3°C 2èmes bureaux /19,2°C pas d'anomalie particulière sauf un ressenti de fraîcheurs des températures. prévoir un relevé avant et après démarrage des équipements dans le temps 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1289442	656 - Bureau

<p>12/12/2022 14:16:00</p>	<p>Bonjour, ce matin la température relevée dans le bureau s'élève à 14 degrés. Aussi, merci de bien vouloir faire le nécessaire car il est difficile de pouvoir travailler dans ces conditions. Bien cordialement</p>	<p>Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES</p>	<p>1290848</p>	<p>447 - Bureau Secrétaire Général</p>
<p>12/12/2022 14:17:00</p>	<p>bonjour , nous sommes au 4eme étage, nous avons vraiment froid. il fait a peine 14 dans les bureaux (photo d'un thermomètre à l'appuie)</p>	<p>Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES</p>	<p>1291007</p>	<p>428 - Bureau</p>
<p>12/12/2022 14:18:00</p>	<p>Bonjour, mes collègues dans leur bureau ont vraiment froid (photo à l'appuie) . il ne fait que 16 degrés</p>	<p>Nous avons bien pris votre demande en compte , nous vous rappelons que nos équipements sont coupés le soir et les week ends conformément au contrat et à la mesure d'économie d'énergie du gouvernement (lettre du DG CMB) . Suite à cette procédure , la production et nos équipements démarrent plus tôt mais il y a une latence pour chauffer tout les étages et bureaux .De plus, la température est fixé à 19°C , fenêtre et porte fermé .Nous faisons notre maximum avec nos équipements en mode ECO , pour maintenir une température en journée à 19°C ,qui est très impacté le lundi matin en général. Cordialement l'équipe BYES</p>	<p>1291014</p>	<p>423 - Bureau</p>
<p>29/12/2022 14:51:00</p>	<p>soufflage froid assez important au bureau 718 .</p>	<p>prise de mesure température au poste de travail/ 19,6°C soufflage buse poutre/ 19°C prise température ambiant sonde GTB /20,5°C test ouverture vanne avec augmentation de consignes/ok vérif circulation fluide/ok /pas d'anomalie bureau mal orienté et dans le flux d'air de la poutre/pas d'anomalie</p>	<p>1300876</p>	<p>718 - Bureau</p>

17/01/2022 09:40:00	VENTILATION DANS LE BUREAU	nous avons bien pris de votre demande en compte , un incident sur la production GAZ de bordeaux ,nous impact fortement suite aux température très basse de ce week-end. les équipes de gaz de bordeaux sont avertis ,nous sommes désolé de la gêne occasionnée par ce problème de prod dont nous sommes dépendant. CDT BYES	681369	141 - Bureau de passage
17/01/2022 10:23:00	Bonjour, Mes collègues ont froid dans leur bureau ... Merci pour votre intervention	nous avons bien pris de votre demande en compte , un incident sur la production GAZ de bordeaux ,nous impact fortement suite aux température très basse de ce week-end. les équipes de gaz de bordeaux sont avertis ,nous sommes désolé de la gêne occasionnée par ce problème de prod dont nous sommes dépendant. CDT BYES	681413	214 - Bureau
18/01/2022 09:00:00	Fuite d'eau sur climatisation	coupure en eau sur vanne retour/ fuite sur raccord nettoyage eau par aspiration remise en état et chgt plaque faux plafond	682286	00.P.113 - Reprographie
27/01/2022 15:14:00	j'ai très froid	Nous avons bien pris de votre demande en compte , un incident sur la production GAZ de bordeaux ,nous impact fortement suite aux température très basse de cette semaine. les équipes de gaz de bordeaux sont avertis ,nous sommes désolé de la gêne occasionnée par ce problème de prod dont nous sommes dépendant et que nous subissons. CDT BYES	694722	313 - Bureau
02/02/2022 14:08:00	Carine GUNINELLI se plaint qu'elle a trop chaud dans son bureau n° 326 je fais une dde de sa part car elle a personne dans sa direction pour le faire	<p>Verif température / ok (21°C)</p><p>Ouverture de fenêtre / pas de chgt de consigne </p><p>Pas de coupure prod / nous ne pouvons pas modifié la consigne de l'aile nord ce qui impacterait les autres bureaux</p>	699842	326 - Bureau
03/02/2022 07:56:00	Fuite d'eau plafond (poutre)	régule DI du 02/02 fuite sur poutre /coupure en eau vannes allée/retour (hors heures ouvrées) nettoyage par GSF le 02/02 du sol et bureau travaux de remplacement des joints le 03/02/ dépose des 2 flexibles allée et retours ,changements des joints. dépose de la réduction sur vanne retour et changement du joints ,remontage réduction et flexible . remontage flexible allée et remise eau poutre /vérif + essai /ok enlèvement des 3 plaques de faux plafonds imbibées d'eau . nettoyage et remise en état /ok 2 techniciens ALONSO / TURLURE	700326	148 - Bureau Chef de service
08/02/2022 07:28:00	Le trein supérieur de la porte qui descend aux étages est cassé, ce qui occasionne un bruit d'ingue dans les bureaux	fermoir de porte H.S Chgt fermoir de porte / ok réglage + Verif +essai / ok	702320	416 - Bureau Chef de service
07/03/2022 09:13:00	Néons R+3 et R+1 hs albret 2	Néons + ballast luminaire R+1 Albret 2 HS Chgt des néons + ballast /ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN Verif des Néons du R+3 / ok pas de tube fluo HS	717899	01.ESC.01 - Escalier Albret
14/03/2022 15:53:00	plafond mouillé	Fuite sur raccord vanne aller de la poutre climatique Coupure en eau vanne aller et retour / ok Chgt du joint + de la plaque de faux plafond / intervention prévu le 15/03/22 2 techniciens ALONSO et BELFAN	721240	207 - Bureau

16/03/2022 13:31:00	Température trop élevée dans les bureaux de Mr CORBIER et 360	Régule DI Intervention effectué sur le bureau de Mr CORBIER Intervention sur la poutre / problème de régule sur automate Rebootage automate / ok Hier nous avions une température ext de 24°C / protocole COVID 100% air neuf Il fait actuellement 23°C dans le bureau Verif + essai / ok	723131	360 - Bureau
04/04/2022 13:28:00	message de l'agent: En arrivant ce matin au bureau, nous avions 14°... A midi nous avions à peine 16. Tu nous as dit de fermer la porte (alors que nous souhaitons profiter de la relative chaleur du couloir), chose que nous avons faite. A 14 heures, il fait 16° dans le bureau et un courant d'air froid flotte au-dessus de nos têtes... C'est très difficilement supportable.	Après vérification sur notre GTB une des fenêtres du bureau 814 est resté ouverte pendant tout le week-end et le contact de béquille nous montre que la fenêtre est toujours ouverte. Sachant que nous démarrons la prod le lundi matin en mode BEPOS. Température de soufflage CTA / 19°C Température ambiante / 21°C dans le bureau Suite a la note du DGS du 28/03/22 nous avons pour consigne d'avoir une température de 19°C au poste de travail. 2 techniciens ALONSO et BELFAN Cordialement BYES	742316	814 - Bureau

Electricité courants Faibles

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
16/05/2022 07:39:00	Problème d'accès au logiciel micro-sésame qui ne fonctionne pas.	La DI est bien prise en compte mais ne fais pas partie du contrat Nous transmettons un mail au prestataire pour une demande d'intervention	1139205	006 - PCS et gardiennage
07/07/2022 10:27:00	Problème de passerelle entre fichier Bordeaux Métropole et la Cité Municipale (Voir avec Mr Lhospital)	Mr TURLURE a transmis un mail a Mr LHOSPITAL pour intervention Passerelle Hors contrat En attente retour prestataire	1180233	Cité municipale de Bordeaux
12/08/2022 13:55:00	Pb de passerelle vers cité municipale. Demande intervention SEMSAT	Suite à votre demande nous avons transmis par email à SEMSAT vu avec notre manager MR TURLURE. La passerelle n'est pas dans notre périmètre contractuel, néanmoins nous avons transmis par mail la demande auprès de SEMSAT ce jour. Il passera dans l'après-midi, d'après son appel de ce jour. Bon courage et très bonne journée. Cordialement. Anthony TURLURE Responsable de site Cite Municipale Bordeaux	1202308	006 - PCS et gardiennage
09/09/2022 10:17:00	Caméra toilettes hommes hs	débranchement sur switch et remise en fonction caméra vérif +essai /ok 2 techniciens TURLURE/ALONSO	1222650	00.S.37 - Sanitaires Hommes - Publics Albret
11/09/2022 16:30:00	panne boitier alarme-pc sécurité-0642903816	défaut clavier de commande / saturation et blocage boitier tactile intervention du technicien d'astreinte /com avec SEMSAT /débranchement et rebootage boitier commande tactile	1223502	Cité municipale de Bordeaux

17/11/2022 10:39:00	La lampe sur pied du bureau 407 a disparu. Les agents y travaillant se retrouvent sans lumière en fin d'après-midi. Merci de votre intervention dès que possible.	Nous avons bien pris votre demande en compte , nous avons transmis votre demande au service intérieur de la cité municipale qui reviendra vers vous . De plus tout le niveau 4 a été rééquipé de luminaire sur pied , aucun déplacement d'équipement de mobilier est effectué sans aval de la Direction de l'immobilier. Nous vous demandons de vous retourner vers Mr Olivier LANGEVIN Chef du service intérieur. Cordialement BYES .	1270607	407 - Bureau
14/01/2022 09:30:00	l'écran de la borne de numérotation des tickets ne répond pas, rien ne s'affiche	pas d'incident sur l'écran /problème de mise en veille de l'UC.(voir service accueil ou service informatique ville) remise en fonction UC et vérif /ok affichage ticket/ok pas impact sur le fonctionnement des autres bornes	679958	17 & 18 - Pôle personnes âgées
28/01/2022 08:49:00	borne tickets accueil ne démarre pas	Problème réseau service informatique bordeaux métropole Reboot borne maitre A Verif + essai / ok	694929	00.A.78 - Accueil / Information
01/02/2022 10:29:00	Problème d'allumage des panneaux d'informations. Uniquement la borne maitre d'allumée.	remise en fonction des bornes /problème réseau , défaut démarrage bornes prévoir passage service info ville, vu avec responsable accueil. 2 techniciens BELFAN /ALONSO	699043	21 - Attente/Information
02/02/2022 08:57:00	les bornes tickets accueil général ne démarrent pas	remise en fonction /problème réseau et démarrage des bornes vu avec SI et accueil /en attente passage service informatique ville	699575	00.A.78 - Accueil / Information
03/02/2022 13:56:00	bornes écrans des tickets ne démarrent pas	Les bornes d'écrans de la zone accueil + CCAS éteintes Remises en route des bornes accueil + CCAS / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	700505	00.A.78 - Accueil / Information
04/02/2022 08:12:00	les bornes tickets ne démarrent pas	remise en fonction des bornes/ problème réseau démarrage borne	700990	00.A.78 - Accueil / Information
07/02/2022 09:16:00	Problème des bornes d'informations qui ne sont pas allumées.	Remises en fonction de toutes les bornes zone accueil verif / ok	702039	00.A.78 - Accueil / Information
21/02/2022 09:29:00	problème démarrage bornes accueil	Problème démarrage borne ce matin Relance de toutes les bornes / ok Verif / ok	708269	Niveau Rdc
22/02/2022 09:45:00	l'application Néo Player sur les bornes d'accueil ne fonctionne pas	Relance des bornes d'accueil / ok Affichage néo Player / ok Le service intérieur a pris rdv pour intervention sur les bornes avec le service informatique ville 2 techniciens ALONSO et BELFAN	708781	00.A.78 - Accueil / Information
08/03/2022 08:02:00	Problème de borne zone B	Relance de la borne Zone B Vérif / ok	718315	Niveau Rdc
16/03/2022 15:17:00	Problème d'affichage Box46	Di transmise au Service SAV ESII selon protocole ville Transmission du mail par A.TURLURE mis en copie Olivier Langevin L'écran a été débranché et retirer du BOX 46	723250	46 & 47 - Pôle social - Guichets /bureaux

Electricité Courants Forts

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
20/04/2022 09:38:00	Luminaire HS	Néons luminaire H.S Chgt 2 Néons / ok Vérif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1007029	305 - Bureau

06/05/2022 07:56:00	Plus de courant sur la plaque chaude à l'entrée. (Maleyran est sur place et attend votre passage)	Suite à une grande investigation , aucun départ défectueux ou non alimenté dans l'armoire gaine. La table vitrine n'aurait jamais été mise sous tension (pas d'alimentation) , si on remonte les différents entretiens de maintenance de Maleyran (antérieur au contrat de maintenance Maleyran) . Nous avons pu voir avec le gérant (ELIOR) , qui nous a bien confirmé le non fonctionnement suite au rapport des autres années. clôtüre de la demande . Cordialement BYES	1133846	502 - Distribution Restaurant
06/05/2022 12:19:00	Bonjour, 2 écrans dans le hall de la cité Municipale sont restés éteints ce matin. Merci d'avance	Suite à votre demande /remise en fonction des bornes x3 /coupure du son écran. Une borne devra être recalibré graphiquement (image écran verticale non adapté pour la lecture des numéros et non horizontale) remarque /les bornes se sont mis en route ce matin ,mais on était coupé par le service intérieur suite à des plaintes du personnel car trop bruyante/écran son activé au démarrage (son activé sur les vidéos).Cordialement BYES	1134028	Niveau Rdc
09/05/2022 13:04:00	2 néons hs	ballast ou tubes HS sur luminaires. dépose des 2 luminaires HS/chgts de 4 tubes fluo 49w /840 HE/ dépose d'un ballast et remplacement vérif + essai atelier /ok remise en place et remise en fonction ok	1134900	05.ESC.03 - Escalier Meriadeck 1
12/05/2022 08:10:00	Pas de courant au niveau des prises de ce bureau	régule suite à appel / déclenchement 30MA /sur prise normal module x3 vérification prises /réarmement départ goulotte vérif +essai ok	1136961	864 - Bureau
13/05/2022 08:49:00	pourriez- vous deplacer un luminaire d'un bureau à un autre à cause du fil qui représente un risque de chute	Deplacement du luminaire / Ok branchement + verif / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1137184	170- Bureau
17/05/2022 08:43:00	bornes d'accueil AF6,AF5 et AF3 éteintes	Bornes d'accueil AF6 , AF5 et AF3 / éteinte Relances des bornes / Ok Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1140162	Niveau Rdc
18/05/2022 15:00:00	Les bombonnes du 6ème étage ne sont plus réfrigérées pouvez vous faire une intervention svp ?	vérification + essai /ok tirage d'eau rafraichit trop important à surveiller dans le temps	1141061	Niveau R+6
19/05/2022 05:27:00	DISJONCTEUR FOUR PATISSERIE HS	disjonction du four pâtisserie Voir avec société MALEYRAN pour intervention sur celle ci	1141191	503 - Cuisine
20/05/2022 07:28:00	plus d'élec	Déclenchement 30 milli verif + réarmement / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1141994	814 - Bureau
20/05/2022 13:14:00	2 luminaires HS : Parking + Quai de livraison	Régule di du 20/05/2022 a 10h Chgt de 2 luminaires parking / ok Chgt luminaire du quai livraison / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1142192	00.A.20 - Livraisons
23/05/2022 06:28:00	PLUS DE COURANT	défaut block alimentation PC portable ou moniteur jumelé remise en fonction par réarmement départ goulotte 30mA vérif +essai /ok	1142671	814 - Bureau

07/06/2022 07:10:00	Pas de courant prise pâtisserie	pb de condensation dans les prises 2P+T prépa froide/ pas de réarmement possible du départ 30ma suite à ce constat condamnation du départ par cadenas BYES/ mesure conservatoire et de protection du personnel . Prévoir une attente de séchage ou autres /modification des ou chgt des prises IP55/par IP66 cordialement BYES	1154432	503 - Cuisine
07/06/2022 14:21:00	Luminaire circulation hs	Régule DI du 07/06/2022 a 7h30 Luminaire escalier Mériadeck 1 / H.S Chgt luminaire / ok Verif / ok	1154842	01.ESC.03 - Escalier Meriadeck 1
21/06/2022 08:29:00	Néons HS dans le vestiaire.	tubes fluo HS/ 14W840 chgt de 3 tubes TL 14W840 vérif +essai 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1162157	010 Bis
21/06/2022 09:44:00	La lumière ne s'allume plus dans le point bureautique. Ne détecte plus notre présence.	Réglage du détecteur du point bureautique / Ok Vérif + essai / Ok Surtout ne pas bloquer la porte du point bureautique avec une poubelle ce qui dérègle le détecteur de présence et dégrade le fermoir de porte 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1162168	364 - Point bureautique
05/07/2022 09:59:00	Néon HS salle détente	Néons salle détente H.S Chgt Néons / Ok Verif + essai / Ok	1175720	007 - Vestiaire agents
03/08/2022 14:43:00	Blocs néons hors service, local reprographie	Suite à votre demande, mise en place de 2 luminaires sur pied gradable/ étalonné à 300 lumens . Emplacement et branchement vu avec chef repro et technicien repro , poste de travail machine . Vérification et Essai /ok 2 techniciens BELFAN / ALONSO, et vérification par Managers Mr TURLURE. régule DI /Intervention du 03/08 12:03	1198550	00.P.49 - Reprographie
19/08/2022 14:48:00	Eclairage HS	tubes fluo / TL5 HS x2 dépose luminaire et remplacement tubes fluo TL5 49w 840 vérif +essai atelier/ok remontage sur son support /vérif /ok	1205197	04.ESC.03 - Escalier Meriadeck 1
19/08/2022 14:16:00	Eclairage HS	pas de problème d'éclairage 2èmes va et vient bloqué en position neutre/il faut bien appuyer sur l'inter , 2 dégradation déjà déclaré sur l'inter plexo avec chgt du mécanisme.	1205202	-2 - Cuve à fioul
06/09/2022 09:40:00	Eclairage HS	tubes fluo compact sur luminaire HS escalier pôle ELU dépose vasque luminaire /chgt de 2 tubes fluo compact 18w 840 vérif +essai /ok	1219807	00.ESC.06 - Escalier vers pôle élus
08/09/2022 10:12:00	Néon HS rampe accès sous- sol	dépose de 3 tubes fluo/chgt et vérification + essai /ok	1221679	-1.P.13 - Parking voitures
13/09/2022 13:05:00	Lampadaire hs	débranchement luminaire et dépose fiche dépose luminaire sur mat et enlèvement pose d'un luminaire neuf sur pied et mise en route (branchement et réglage) vérif+ essai /ok 2 techniciens VARNIER/ ALONSO	1225132	654 - Bureau
23/09/2022 08:47:00	CAPTEUR DEFECTUEUX (OFFICE CAFETERIA/LOCAL LESSIVIEL) Demande de devis	En attente création du devis par BYES un devis sera émis pour la recherche de panne et du remplacement du matériel si défaut détecteur et tube fluorescent	1232110	503 - Cuisine
23/09/2022 08:48:00	REPLACEMENT DU BLOC MARCHÉ/ARRÊT A CÔTÉ DE LA	En attente création du devis par BYES	1232211	503 - Cuisine

06/10/2022 12:20:00	Tube lumineux escalier Albret 2 H.S	Régule DI du 05/10/22 tube lumineux H.S Chgt tube / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1244349	Niveau Rdc
06/10/2022 14:20:00	prises de courant ont disjonctées, plus aucun outil informatique ne fonctionne. Merci de votre intervention	Passage dans le bureau de l'agent remise en fonction du bandeau prise / OK Verif + essai / Ok	1244407	469 - Bureau
14/10/2022 12:19:00	INTERUPTEUR LUMINAIRE DEFECTUEUX	Pas de problème sur l'interrupteur / Remise en fonction du télérupteur / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1248594	510 - Salle privative
17/10/2022 13:39:00	plus de courant sur la fontaine et machine à café	Remise en fonctionnement de l'espace détente 710 et 744 / Ok Une fontaine H.S (local 710) qui provoque la disjonction des 2 espaces détentés Fontaine débrancher électriquement et à l'arrêt en attente du remplacement de celle-ci par prestataire ELIS Verif + essai / OK	1249513	710 - Espace détente
17/10/2022 13:39:00	plus de courant sur fontaine et machine à café	Remise en fonctionnement de l'espace détente 710 et 744 / Ok Une fontaine H.S (local 710) qui provoque la disjonction des 2 espaces détentés Fontaine débrancher électriquement et à l'arrêt en attente du remplacement de celle-ci par prestataire ELIS La fontaine de l'espace détente 744 est fonctionnel Verif + essai / OK	1249514	774 - Espace détente
19/10/2022 08:14:00	Le bloc prise côté mur poste de travail n'était plus alimenté en courant électrique	Remise en fonction bandeau prise / OK Problème sur plug Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1250419	125 - Bureau
19/10/2022 08:18:00	lampadaire cassé	luminaire sur mat cassée Chgt du luminaire / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1250422	125 - Bureau
20/10/2022 12:53:00	plus de courant aux prises salle détente	<p>Remise en fonction des 2 espaces détente</p><p>L'appareil mis Hors service et débranché électriquement le 17/10/22 une DI a déjà été transmise </p><p>L'appareil étant hors service avec une signalétique dessus</p><p>Mauvaise utilisation de la machine car elle est hors service et rebranché par un agent de l'étage </p><p>Ne pas rebranche la fontaine à eau Hors service car elle fait disjoncte les 2 espaces détente</p><p> </p><p> 2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1251300	710 - Espace détente
24/10/2022 08:52:00	Plus de courant sur ma barre de prises elec	Plug alim électrique déconnecté reconnexion du plug / Ok test sur Girafe / ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1253241	120 - Actions gérontologiques
26/10/2022 09:58:00	Installation d'un luminaire bureau 306 Contact caroline COMMARMOND	Installation du luminaire sur pied / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1254514	306 - Bureau
07/11/2022 14:28:00	éclairage bureau 406 voir photo ci-joint svp!	Eclairage fonctionnelle dans le bureau Réglage du détecteur de présence / Ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1265377	406 - Bureau
08/11/2022 11:37:00	DISJONCTION GENERALE DE TOUT LE SELF- URGENT	Disjonction disjoncteur force scramble disjoncté du a un coup de poing tapé par inattention Réarmement du disjoncteur / Ok Verif + essai dans la restauration / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1266060	Niveau R+5

08/11/2022 11:38:00	Mr CAZENUVE au 06 42 33 57 72 Coupure de courant dans le restaurant au 5ème étage	Disjonction disjoncteur force scramble disjoncté du a un coup de poing tapé par inattention Réarmement du disjoncteur / Ok Verif + essai dans la restauration / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1266061	501 - Salle de restauration
29/11/2022 16:09:00	éclairage de bureau HS. BOX 37	Intervention réalisé. Remplacement des fluo compact. 28 W	1277347	37 - Box
19/12/2022 07:00:00	Plus de courant sur la plancha en grillade	disjonction plancha R+5 hypothèse de présence d'eau / boîte de dérive non accessible en attente retour prestataire ELIOR Nettoyage et déplacement du meuble consignation électrique au tableau du disjoncteur Décondamnation du disjoncteur plancha pour Verif Remise en service / Ok Verif + essai de la plancha / Ok	1293181	502 - Distribution Restaurant
06/01/2022 09:15:00	FILS A NUS	Bonjour , Nous avons planifier l'intervention . Un rapport complémentaire vous sera transmis apres l'intervention . Intervention en cours pas de problème prise bureau Suite à demande de Malleyrand / problème câble non protégé /1,5 et 2,5 mm2 vérification par VAT / pas de tension sur les deux câbles remise d'une boîte de dérivation avec 2 presses étoupes mécaniques étanches à Malleyrand .	672480	502 - Distribution Restaurant
06/01/2022 09:46:00	tubes lumineux HS	tubes circulations/régule du 31/12/21 chgt de 25 tubes TL5/14W	672703	01.A.97 - Circulation Albret
06/01/2022 09:51:00	tubes lumineux HS	tubes circulations HS/régule du 31/12/21 chgt tubes 18 tubes TL5 / 14W	672706	02.CIR.02 - Circulation Albret
06/01/2022 10:32:00	tubes lumineux HS	<p>tubes HS/ régule du 31/12/21 dépose et chgt 12 tubes TL5 / 14W</p>	672707	03.CIR.02 - Circulation Albret
06/01/2022 10:42:00	tubes lumineux HS	tubes HS/ régule du 31/12/21 dépose et chgt 8 tubes TL5 / 14W	672709	01.A.96 - Circulation Meriadeck
06/01/2022 10:49:00	tubes lumineux HS	tubes HS/ régule du 31/12/21 dépose et chgt 6 tubes TL5 / 14W	672711	02.CIR.01 - Circulation Meriadeck
06/01/2022 10:52:00	tubes lumineux HS	tubes HS/ régule du 31/12/21 dépose et chgt 8 tubes TL5 / 14W	672712	03.CIR.01 - Circulation Meriadeck
14/01/2022 09:17:00	Problème de prise qui ne tient pas au mur au niveau de la régie de l'amphithéâtre.	prise 2p+tt arraché/mauvaise utilisation /prévoir la création du prise externe ou modifier l'emplacement du pc d'accueil CCAS. dépose prise + pot d'encastrement chgt pot et câblage prise 2 P+T remise en service /vérif + essai/ok "attention risque de coupure du câble d'alimentation pc portable ou arrachement de la prise , avec risque de court circuit si arrachement	679953	003 - Régie
17/01/2022 13:46:00	Plus de courant sur le lave Batterie	coupure départ plonge batterie remise en fonction disjoncteur/ remise en fonction machine coupure à la mise en route de la résistance de la plonge batterie appel Hobart par ELIOR pour dépannage pose cadenas de condamnation électrique sur le départ	681699	503 - Cuisine

20/01/2022 11:36:00	4 luminaires HS dans l'escalier Albret 1	régule DI du 19/01 et 20/01/22 2 luminaires HS sur paliers 4èmes et 3èmes / chgt de 4 tubes 49w /840 et ballast dépose et câblage / vérif ok 2 luminaires HS sur paliers 4èmes / dépose et chgt 4 tubes 49w/840 et ballast vérif + essai /ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	685479	04.ESC.01 - Escalier Albret
20/01/2022 11:44:00	1 luminaire HS dans l'escalier Mériadeck 2	régule du 19/01/2022/luminaire HS 1er étages dépose et chgt 2 tubes t15 49w/840 + ballast vérif+ essai/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	685481	01.ESC.02 - Escalier Mériadeck 2
01/02/2022 14:30:00	STAND PAPTASSIER	Débranchement crêpière réarmement départ / ok branchement crêpière / déclanchement disjoncteur débranchement et réarmement / Verif + réarmement/ ok crêpière en défaut / voir MALEYRAN 2 techniciens BELFAN et ALONSO	699134	502 - Distribution Restaurant
08/02/2022 11:03:00	URGENT: ALIMEN PLONGE HS	Alim zone plonge disjoncté Remise en fonction / Ok Vérif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	702571	503 - Cuisine
17/02/2022 09:47:00	Bonjour, L'afficheur du guichet 10 est mal paramétré. Les numéros des appelants ne s'affichent pas, seuls le numéro du guichet et le nom du service apparaissent. Merci	Demande bien pris en compte Après passage du prestataire ESII il y a 2 mois, pour une remise de deux afficheurs (petite enfance et urbanisme) l'un des afficheurs n'a pu être paramétré par le technicien car la licence administrateur est a la charge du service informatique ville. Le prestataire a eu un technicien du service informatique ville mais il ne pouvait intervenir sur le logiciel étant donné que son collègue n'était pas là. Nous allons donc replanifié le passage de ESII avec une demande de planification avec le service informatique de la ville pour une intervention sur l'afficheur urbanisme (Poste 10). Nous nous excusons pour la gêne occasionné qui ne dépend pas de nous. Cordialement BYES	706974	Niveau Rdc
22/02/2022 09:07:00	REARMEMENT PRISE LAVE BATTERIE HS	Défaut thermo plongeur et réchauffeur lave batterie Remise en fonction suite a demande HOBART Verif tension départ / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	708730	503 - Cuisine
24/02/2022 12:25:00	Alimentation machine à plateaux HS (INTERVENTION DEJE FAITE)	défaut machine à plateau/ régule intervention réarmement départ plonge/ok vérif tension /ok remise en fonction des deux machines /ok 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	709766	501 - Salle de restauration
24/02/2022 12:30:00	Alimentation machine à plateaux HS Nouvelle Intervention nécessaire !	2 émes interventions/ coupure machine à plateau HS réarmement départ plonge vérif + tension /ok appel par ELOIR pour intervention sur lave plateau 2 techniciens BELFAN/ALONSO	709767	501 - Salle de restauration

02/03/2022 07:39:00	plus de courant suite à déclenchement coup de poing local batteries	coupure cuisine suite à déclenchement coup de poing par agent ELIOR/ régule DI 7:15. remise en position normal en local plonge du coup de poing. ouverture gaine/coupure de tout les départs /réarmement disjoncteur principal vérif tension /ok réarmement de tout les départs armoires principal force cuisine. vérif + essai/ok	715674	503 - Cuisine
07/03/2022 14:50:00	DEMANDE COUPURE DE COURANT POUR INSTALATION D EQUIPEMENT	clôture et en attente devis intervention de consignation/ à programmer ou à planifier (travaux). 2 techniciens ALONSO/ BELFAN	717980	503 - Cuisine
08/04/2022 07:37:00	Borne d'accueil Zone B (réf. AF5) ne démarre pas.	La borne d'accueil zone B AF5 / démarre pas relance de la borne / ok verif / ok	745627	00.A.78 - Accueil / Information
12/04/2022 11:13:00	La prise de courant du bureau ne fonctionne plus, il s'agit du bureau le plus au fond de la salle	Chgt des prises électriques + disjoncteur 30 mili / ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	747804	213 - Bureau

Gestion

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
14/04/2022 08:47:00	Permutation d'un luminaire au bureau 316	régule pour gestion travaux / déplacement luminaire le 14/04 au matin. Dépose et repose luminaire ,vérif +essai /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1004830	316 - Bureau
12/05/2022 09:04:00	Bonjour, je me permets de vous relancer concernant la demande 00044096 clôturée de décembre 2021 qui reste sans suite ce jour	Suite à votre demande , nous venons d'avoir le retour de la ville pour validation du devis. Nous pouvons passer commande du tapis chez notre fournisseur . Nous vous recontacterons lors de la mise en place. Cordialement BYES	1134591	616 - Bureau
11/05/2022 12:17:00	Bonjour, il y a une invasion de fourmis en face du bureau 439 - 4eme étage. je ne sais pas quel motif mettre pour cette intervention	<p>Présence de nourriture dans la salle de réunion / Passage des fourmis vers le point bureautique </p><p>Barrière a insecte mise dans le point bureautique </p><p>Bonjour votre Di a bien été transmise a agent GSF Une intervention sera effectué dans l'après-midi</p>	1136691	439 - Bureau Directeur
14/06/2022 12:24:00	Problème de plaque de plafond qui tombe soit disant	Refixation du rail de store / Ok Enlèvement de la plaque faux-plafond / Ok verif / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158009	438 - Bureau
16/06/2022 09:20:00	Il y a 3 fenêtres sur 4 qui ne ferment pas bien prise en charge a un	DI en attente pour passage prestataire pour chgt béquille de fenêtre	1159205	735 - Bureau
16/06/2022 12:38:00	démontage d'une lame bois pour récupérer un badge	Démontage lame de bois / ok remontage + récupération du badge / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1159432	05.C.15 - Terrasse
21/06/2022 08:29:00	Defaillance du logement MEYNARD : Panne : Le rouleau de papier	DI transmise à agent GSF / en attente passage prestataire pour réparation ou changement	1162121	06.S.88 - Sanitaires Hommes - Privé porte à faux

29/07/2022 09:01:00	<p>Bonjour, ci dessous une demande d'un agent :</p> <p>Les deux wc ont tendance a dysfonctionner. Le toilette classique, il faut triturer le bouton pour que la cloche se repositionne manifestement mieux pour que l'écoulement s'arrête .</p> <p>Le toilette handicapé, c'est un peu pareil, mais l'écoulement est plus petit et bcp plus compliqué à arrêter. Même quand on triture le bouton maintes et maintes fois, c'est long à se stopper.</p>	<p>Bonjour Madame, Nous avons régler les mécanismes des deux chasses d'eau qui étaient déclipés. Je vous invite à ne pas triturer les boutons la prochaine fois, mais de bien vouloir demander au PCS de condamné le WC le tps de notre intervention. Pour votre parfaite information, nous sommes tributaire de ce système a mécanisme dit économique, et nous constatons que si une personne appuie sur les deux boutons le mécanisme ce bloque et l'eau coule. Pour arrêter cela soit on fait la même chose dans le sens inverse, soit nous devons reclipés le mécanisme qui a sauté suivant la manipulation réalisé. Cordialement. Byes</p>	1189188	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale
11/08/2022 09:07:00	<p>Bonjour,</p> <p>L'eau fraiche n'est pas fraiche.</p>	<p>Contact prestataire ELIS pour Verif sur fontaine Passage d'un technicien prévu pour chgt</p>	1201096	880 - Espace détente
11/08/2022 14:00:00	<p>la fontaine à eau délivre de l'eau tiède à la place de l'eau fraiche</p>	<p>suite à votre demande nous avons déjà transmis à notre prestataire ELIS un changement de la fontaine réseau d'eau de ville. le délais seras un peu plus long suite au problème de pièces détachées . Cordialement BYES</p>	1201877	880 - Espace détente
17/08/2022 09:10:00	<p>La fontaine à eau de l'espace détente ne fournit plus d'eau fraiche ou chaude mais seulement de l'eau tiède probieme de liaison entre le guichet régie CCAS et la borne de la zone B (Cette dernière n'emmétrait plus de son à l'appel du numéro)</p>	<p>Contact prestataire ELIS pour chgt de la fontaine Passage d'un technicien prévu pour chgt</p>	1203569	880 - Espace détente
18/08/2022 12:56:00	<p>la fontaine à eau de l'espace détente ne fournit plus d'eau fraiche ou chaude mais seulement de l'eau tiède probieme de liaison entre le guichet régie CCAS et la borne de la zone B (Cette dernière n'emmétrait plus de son à l'appel du numéro)</p>	<p>Réglage son borne zone régie boxe 22 / réglage paramètre Verif + essai / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO</p>	1204623	003 - Régie
23/08/2022 08:31:00	<p>Demande pour démontage d'un luminaire bureautique.</p>	<p>Demontage du luminaire bureau 306 / Ok Pose du luminaire dans le bureau 305 / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO</p>	1206224	306 - Bureau
09/09/2022 05:13:00	<p>Bonjour,</p> <p>Notre fontaine à eau du 8ème étage ne produit toujours pas d'eau fraiche. Merci de faire le nécessaire s'il vous plait. Cordialement,</p>	<p>la demande a déjà été envoyé à notre prestataire , mais nous sommes tributaire des problèmes de pièces détaché en rupture. C'est pour cela que les délais sont plus long pour le remplacement des fontaines par ELIS. Suite à votre demande nous attendons le retour de notre prestataire et nous nous excusons pour la gêne occasionné .Ceci dit il y a des fontaines au 7èmes en attendant le remplacement de celle du 8èmes.Cordialement BYES</p>	1222024	880 - Espace détente
29/09/2022 08:03:00	<p>Vous est-il possible d'enlever un luminaire du bureau en 833 pour le remettre en suivant sur le même bureau après son déménagement en 827. Nous vous remercions d'avance.</p>	<p>enlèvement du luminaire du bureau 827,l'agent ne désire pas de luminaire. permutation et changement dans un bureau au 6èmes (06.B80)pour un luminaire cassé à l'embase. pose et câblage du luminaire /vérif. +essai /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO</p>	1233672	833 - Bureau
30/09/2022 13:41:00	<p>Il n'y a plus d'essuie-main ni de savon. Merci beaucoup.</p>	<p>Demande transmise a agent GSF L'agent passera en fin de service</p>	1235852	02.S.68 - Sanitaire Femmes privé Meriadeck
06/10/2022 10:09:00	<p>Merci de bien vouloir réalimenter en savon les sanitaires situés à côté du point bureautique (272) 2ème étage.</p>	<p>Bonjour demande bien prise et transmis a agent GSF le sanitaire sera réalimenter en savon dans la journée Cordialement BYES</p>	1244228	272 - Point bureautique

12/10/2022 09:38:00	Signalétique guichet 21 ne s'allume pas	Pas de problème d'affichage L'agent souhaitait une remise du sons de la signalétique du guichet 21 / Hors contrat Remise du son de la signalétique / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1246902	Niveau Rdc
09/11/2022 08:29:00	Test suivant formation FASAP	Clôture test	1266466	131 - Entretien Maintenance
22/11/2022 16:04:00	Absence de papier toilettes et de papiers essuis mains dans les toilettes femmes du 6ème étage.	Transmission auprès de la permanence. Cordialement. Equipe Byes	1273682	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale
22/11/2022 16:04:00	Absence de savon dans les sanitaires hommes du 6ème étage.	Transmission auprès de la permanence. Cordialement. Equipe Byes.	1273686	06.S.92 - Sanitaires Hommes-Privé partie centrale
28/11/2022 13:57:00	Bonjour, j'ai pu intervenir depuis plusieurs jours dans le toilettes hommes partie centrale. merci pour votre	intervention agent Gsf , prévu pour un réapprovisionnement en consommable sanitaire	1276600	06.S.92 - Sanitaires Hommes-Privé partie centrale
27/12/2022 15:09:00	le papier toilette reste bloqué dans le distributeur de papier.	Passage agent GSF Déblocage du papier dans le distributeur / Ok Verif + essai / Ok	1300237	01.S.70 - sanitaire Femme - privé Albret
03/01/2022 13:45:00	Bonjour, Le joint de sol se décolle, les collègues commencent à s'entraver. Merci pour votre intervention	enlèvement joint /risque de chute/mesure conservatoire dommage ouvrage en cours sur plusieurs bureaux technicien DURREN	668371	212 - Bureau Chef de service
05/01/2022 11:06:00	En ces périodes COVID nous souhaiterions que le savon soit alimenté en conséquence ainsi que la brosse des toilettes des personnes handicapées qui doit être changée.	Bonjour , Merci pour cette alerte , nous avons transmis votre demande a notre partenaire . Pour votre information nous subisson actuellement des vols de consommable (meme de savons) dans les differents sanitaires du batiments . Cordialement. Byes.	669840	01.S.62 - sanitaire Femme - privé Mériadeck
06/01/2022 12:50:00	Consignations électriques. Enlèvement pointeuses Rdc/s-sol/R+5	demande consignation / régule intervention de 10:00/à 11:30 consignation départ sur armoire VDI rdc ouest/ VDI s-sol ouest /VDI 6ème ouest . VAT /intervention SIGMA et dépose pointeuse . déconsignation et remise en fonction départ (VDI) par étages.	672781	Palier Ascenseur Niveau RDC
07/01/2022 08:23:00	Le revêtement de sol sous le bureau et le fauteuil de l'agent, se déchire de plus en plus (trou !)	sol dégradée joint de sol arraché / usure prématuré du au passage du fauteuil Dommage /dégradation en cours/ prise en compte (en attente) remarque: une do est lancé sur les revêtements de sol /pas de planification en cours /en attente retour ville /pour changement ou autres. Cdt Byes	673129	345 - Bureau
10/01/2022 08:15:00	Merci de bien vouloir remplir le distributeur de savon et changer la balayette dans les toilettes handicapés. Ma première demande a été mal orientée ce n'était pas pour le 1er étage mais pour le 3ème !	suite à votre demande, nous vous rappelons que le ravitaillement en savon et essui mains , ce fait le matin entre 9h00 et 12h00 par la permanence GSF . L'agent remettra du savon dans les sanitaires . En ce qui concerne les brosses ,une campagne est prévu dans l'année .Cordialement BYES	674138	03.S.61 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck
14/01/2022 13:30:00	Avec mes excuses Les anneaux de protection des piliers sont désolidarisés	dépose et enlèvement arceau x2	680051	46 & 4/ - Pole social -
27/01/2022 15:36:00	donnant des toilettes femmes coté mériadeck cassé	Pas de problème constaté	694693	City Municipal de Bordeaux
02/02/2022 09:21:00	Pose d'un luminaire bureau lieu ressource. Percement du bureau	Percement du bureau + pose d'un luminaire / ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	699581	00.A.111 - Lieu Ressources

11/02/2022 09:26:00	<p>Bonjour,</p> <p>Nous souhaitons vous relancer sur la demande 00022114 qui a ce jour n'est toujours pas réglé.</p> <p>J'ai relancé également il y a 2 mois mais sans réponse.</p> <p>Nous vous rappelons qu'il s'agit des wc handicapés femme du 6ème étage côté monte charge.</p> <p>Merci pour votre retour, je suis relancée par les agents et souhaiterais leur apporter une réponse.</p>	<p>Suite à votre précédente demande ,nous avons bien pris celle -ci en compte , comme il a été préciser ,nous attendons la validation de la ville pour l'ouverture de la paroi coté archive. De plus ,il y a quatre WC PMR et non deux dont un qui est fermé suite à fuite sur la pipe de réservoir . Nous sommes bien conscient de la gêne occasionné BYES.(Réponse de la demande du 30/11/21 par BYES)</p> <p>En attente démarrage chantier avec planification prévisionnelle pour la création de la trappe d'accès pour intervention sur l'évacuation.</p> <p>Je vous rappelle qu'il y a d'autres sanitaires fonctionnelles à l'étage. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionné BYES.</p>	704602	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale
14/02/2022 14:02:00	<p>Demande de perçage de trous dans un bureau pour y accrocher un tableau Velléda</p> <p>Hier votre equipe est intervenue pour la pose d'un tableau Velléda mais il l'ont accrocher du mauvais côté. Serait-il possible que les</p>	<p>Les travaux seront fait par les techniciens BYES</p> <p>Pose du tableau / ok</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	705374	750 - Bureau
15/02/2022 10:36:00	<p>Hier votre equipe est intervenue pour la pose d'un tableau Velléda mais il l'ont accrocher du mauvais côté. Serait-il possible que les</p>	<p>Pose du tableau / ok vu avec le directeur et secrétaire</p> <p>Erreur du choix tableau de l'agent</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	705935	750 - Bureau
03/03/2022 14:50:00	<p>La lunette des WC est cassée et démontée</p>	<p>La lunette du WC a été démonté mais n'est pas cassée</p> <p>La lunette du WC a été remise en place et refixé</p> <p>Vérif + essai / ok</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	716690	08.S.90 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale
10/03/2022 08:38:00	<p>Demande de perçage pour accrocher un tableau (Bureau 747) + Demande d'échange de tableau (Bureau 750)</p>	<p>En attente validation du client la validation se fera demain dans la journée</p> <p>Echange et pose du nouveau tableau / ok</p> <p>Vérif / ok</p> <p>Pour le bureau 747 l'agent est absent refaire une demande pour la pose du tableau</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	716699	747 - Bureau
09/03/2022 10:47:00	<p>Accrochage pendule murale</p>	<p>Fixation de l'horloge murale / ok</p> <p>Vérif / ok</p>	718839	878 - Bureau Directeur
09/03/2022 10:45:00	<p>Accrochage pendule murale</p>	<p>Fixation de l'Horloge murale</p> <p>Vérif / ok</p>	718840	877 - Bureau
15/03/2022 10:37:00	<p>Perçage de trous pour accrocher un tableau. Merci de ne pas intervenir le vendredi 16/03 (je serai absente)</p>	<p>Nous interviendrons demain dans la journée pour poser le tableau dans votre bureau</p> <p>Régule DI du 10/03/22</p> <p>Pose du tableau effectué le 15/03/22 / ok</p> <p>2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	719608	747 - Bureau
14/03/2022 08:50:00	<p>Bonjour,</p> <p>l'entretien de la fontaine à eau n'est pas faire les voyant filtration active et entretien sanitaire conforme ne sont pas allumés</p> <p>Merci</p> <p>Cordialement</p>	<p>Suite à votre demande ,nous l'avons bien pris en compte , les voyants sont la pour prévenir pour la prochaine maintenance . La fontaine continue de fonctionné et les filtres sont actifs. Un passage est prévu par notre prestataire ,le changement des filtres se fait tout les 6 mois . Cordialement BYES</p>	720876	403 - Espace détente
18/03/2022 11:51:00	<p>Évier bouché</p>	<p>Dégradation évier bouché / marre de café débouchage de l'évier / ok</p>	724510	710 - Espace détente

23/03/2022 10:45:00	Fuite au niveau du plafond du bureau 477, étage 4 avec écoulement au sol (au-dessus la restauration) Merci de votre intervention dès que possible.	Suite à votre demande nous passons cette intervention en Dommage ouvrage Un devis sera établi pour faire les travaux nécessaires Nous reviendrons vers vous lors des travaux 2 techniciens ALONSO et BELFAN	726680	477 - Bureau
30/03/2022 10:01:00	dépose / repose d'une rampe lumineuse du bureau 625 au 629	gestion travaux/dépose et repose d'un luminaire 625 à 629 vérif + essai /ok 2 techniciens VARNIER/ALONSO	735079	625 - Bureau
07/04/2022 06:59:00	DISFONCTIONNEMENT CHASSE D'EAU TOILETTE DAMES (derrière ascenseur) 6ème ETAGE	Joint mécanisme chasse pneumatique H.S Chgt joint / ok Verif + essai / ok	744719	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale

Gestion des Déchets

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
09/11/2022 09:22:00	bonjour, les bureaux 307 et 313 ont devant leur porte (dans le couloir) des nombreux cartons qui ont été soit laissés par le service informatique soit proviennent d'une commande importante de fournitures. LE PC sécurité nous	bonjour , suite à votre demande , nous ne ramassons pas les cartons de votre service informatique cela n'est pas dans nos attributions contractuel .Vous devez voir avec le service intérieur qui vous fera accéder au quai pour jeter vos cartons usagés . Cordialement BYES	1266498	307 - Bureau Directeur
02/12/2022 10:57:00	Tache sur le plafond qui s'agrandit de jour en jour.	infiltration d'eau du 5èmes restauration / zones évacuation lave main(du au lavage à grande eau) . Nous sommes au courant et nous attendons pour retours devis étanchéité évacuations travaux TCE ou DO . prévu une isolation et une étanchéité de l'évacuation de sol infiltration d'eau par intermittence travaux TCE en GER à programmer	1275226	411 - Bureau

Mobilier / Agencement

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
11/07/2022 14:03:00	manque un caisson pour le 2ème bureau	Di transmise au service intérieur qui s'occupera de votre demande Cordialement	1181799	347 - Bureau
30/08/2022 09:56:00	demande de pose d'un tableau blanc dans bureau de la directrice de la DUEP	Pose du tableau dans le bureau 878 / Ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1208867	878 - Bureau Directeur
09/09/2022 08:09:00	fuite d'eau dans le bureau	demande mis en DO /en attente retour Client propriétaire pour une évaluation par expert assurance. prise en compte et pose de mini bac de récupération d'eau par mainteneur clôture DI et mise en gestion travaux	1221848	829 - Bureau
21/11/2022 09:05:00	J'ai fait la demande pour la mise au mur de notre tableau blanc en direct à Olivier Langevin qui m'avait dit	en attente validation Chef SI CMB Pose du tableau dans le bureau 158 Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1271495	158 - Bureau
02/12/2022 14:24:00	Je vous remercie de bien	demande de travaux/ en attente validation service intérieur	1284928	158 - Bureau
02/12/2022 14:29:00	Je vous remercie de bien vouloir prendre contact avec	demande de travaux/ en attente validation service intérieur	1284929	176 - Bureau
19/01/2022 14:24:00	Bonjour le meuble passerelle au dessus du bureau 662 est à déplacer dans le bureau 675 de Martine FORENS svp Contact au 05 33 89 56 44 ou par mail m.forens@bordeaux-metropole.fr	Nous avons bien pris votre demande , mais nous ne pouvons donner suite à celle ci car pour tout emménagement ou déménagement. Vous devez passer par le service intérieur Mr Olivier LANGEVIN pour toute demande de mouvement de mobilier . Cette prestation est hors contrat et se trouve être à la charge de bordeaux métropole. Cordialement BYES	684915	662 - Bureau

25/03/2022 09:56:00	Il faudrait retirer le luminaire d'un bureau (mobilier) pour l'installer sur un autre bureau (mobilier)	passage du technicien, pas de personne pour pouvoir indiquer le montage ou la permutation du luminaire. prévoir une demande en gestion travaux / un autre passage des techniciens sera prévu la semaine prochaine ou en début d'après midi. Cordialement BYES	728955	251 - Bureau
------------------------	---	--	--------	--------------

Plomberie

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
27/04/2022 10:15:00	Bonjour, le distributeur d'essuie main est bloqué. Merci pour votre intervention	essuie main HS/ déblocage et remise en fonction par agent GSF	1123579	02.S.78 - Sanitaire Femmes privé Albret
28/04/2022 12:51:00	WC PMR bouché	Régule DI du 28/04/22 a 12h30 WC PMR bouché Débouchage du sanitaire / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1125174	00.S.24 - Sanitaires Hommes - Privé Mériadeck
03/05/2022 08:47:00	Chasse d'eau du WC MCK au 8ème dysfonctionne.	Verif de toute les chasses d'eau du 8ème / Ok Aucun dysfonctionne a signalé 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1131699	08.S.80 - Sanitaires Femmes - Privé porte à faux
06/05/2022 10:01:00	La chasse d'eau des sanitaires hommes ne fonctionne pas	mise en attente et intervention vérification WC hommes 00S24/ok pas de problème de mécanisme ou autres vérification /petit et grand débit/ok resserrage et refixation plaque de commande	1133998	00.S.24 - Sanitaires Hommes - Privé Mériadeck
10/05/2022 08:39:00	Bonjour, le distributeur de papier essuie main est bloqué. Merci pour votre intervention	remise en fonction et déblocage papier essuie main par agent GSF	1135081	02.S.78 - Sanitaire Femmes privé Albret
12/05/2022 12:47:00	Bonjour, la chasse d'eau des toilettes homme (non handi) fuit. Merci pour votre intervention.	déblocage chasse d'eau haute/ chgt joint de chasse pneumatique vérif. +essai remplissage /ok vérif. petit et gros débit /ok 2 techniciens ALONSO/BELFAN	1137030	02.S.79 - Sanitaire Hommes - privé Albret
19/05/2022 08:19:00	Fuite dans la gaine technique (vue avec le technicien Bouygues-es ce matin)	Fuite sur réservoir WC PMR Flotteur + joint chasse pneumatique / H.S Chgt flotteur / ok Chgt joint chasse pneumatique / ok Verif + essai / Ok	1141445	302 - Gaine technique
30/05/2022 12:08:00	Panne chasse d'eau	Pas de problème de chasse d'eau Mécanisme chasse d'eau bloqué en appuyant sur les 2 boutons en même temps Passage des techniciens BYES pour verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1145973	04.S.42 - Sanitaires Hommes - Privé Albret
07/06/2022 10:06:00	Les 2 distributeurs d'essuie mains ne fonctionnent pas dans les sanitaires situés face	DI transmise a agent GSF Le ravitaillement a bien été effectué suite a la demande	1154609	Cité municipale de Bordeaux
08/06/2022 08:54:00	Bonjour, le distributeur au rouleau à mains ne fonctionne pas depuis plusieurs mois déjà	Bonjour , votre demande a été transmise a agent gsf	1155144	02.S.78 - Sanitaire Femmes privé Albret
10/06/2022 14:31:00	Bonjour, la chasse d'eau de toilette coté femme ne fonctionne pas. Je vous remercie	Verif de l'ensemble des chasses d'eau coté Homme et femme sanitaire Mériadeck / OK Pas de problème de chasse d'eau	1156572	02.S.68 - Sanitaire Femmes privé Meriadeck
15/06/2022 13:23:00	Bonjour, la lunette des toilettes est cassée. Merci pour votre intervention.	Bonjour remise en place de la lunette du WC / Ok Verif / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1158870	02.S.78 - Sanitaire Femmes privé Albret
20/06/2022 06:54:00	La chasse d'eau des toilettes pour handicapés coule en permanence. Nous vous rappelons également (Demande 00039007) que ces toilettes handicapés sont en panne depuis plus d'un an. Je suis relancée par les agents qui s'inquiètent de voir les deux	Nous avons bien pris en compte , l'inquiétude des agents , mais il n'y a qu'un WC handicapé HS à coté du monte charge. Nous attendons une validation en GER/ville pour le remplacement complet . Nous sommes conscient des délais et nous reviendrons vers vous lors du remplacement des pièces. Cordialement BYES	1160682	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale

20/06/2022 14:31:00	le deviator d'essui main est bloqué dans les toilettes femme handicapé. Merci	passage agent GSF /pour remise en fonction et réapprovisionnement	1160720	04.S.87 - Sanitaires Femmes - Privé Albret
20/06/2022 14:32:00	Distributeur d'essui main HS	passage agent GSF /pour remise en fonction et réapprovisionnement	1160891	00.S.25 - Sanitaires Femmes - Privé Mériadeck
21/06/2022 10:06:00	Le robinet de droite à l'entrée des toilettes ne fonctionne plus (le détecteur ne détecte plus nos mains pour que l'eau coule).	Pile du robinet avec détecteur / H.S en attente livraison pile Chgt du robinet du lave main / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1162172	03.S.61 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck
23/06/2022 14:37:00	WC PMR = PBLME DE ROBINET WC = PBLME DE CHASSE D EAU	WC PMR cartouche tempo / H.S Chgt de la cartouche tempo / Ok Verif + essai / ok WC flotteur / H.S Chgt du flotteur / Ok Verif + essai / Ok	1163522	01.S.62 - sanitaire Femme - privé Mériadeck
01/07/2022 13:48:00	WC PMR chasse d'eau coule en continu	Déblocage du mecanisme de chasse d'eau. Verification et essai Vu avec l'agent sur place. Cdt. Anthony	1167810	01.S.70 - sanitaire Femme - privé Albret
13/07/2022 09:53:00	bonjour, Très peu d'eau coule lorsque le robinet du lavabo droit est	Réglage cartouche tempo lave main / Ok verif + essai écoulement de l'eau / Ok	1182257	03.S.61 - Sanitaires Femmes - Privé Mériadeck
17/08/2022 12:31:00	chasse d'eau HS désolidarisée face bureau 881	Chasse d'eau arraché du mur Refixation de la chasse d'eau / Ok Verif + essai / Ok Sanitaire fermé pour le temps de séchage du silicone / réouverture demain matin 7h par techniciens BYES Cordialement 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1204181	08.S.80 - Sanitaires Femmes - Privé porte à faux
17/08/2022 12:25:00	wc bouché	Wc PMR Bouché sur plus papiers Débouchage du sanitaire / Ok Verif + essai / Ok WC remis en fonction 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1204182	06.S.87 - Sanitaires Femmes - Privé porte à faux
02/09/2022 14:36:00	La chasse d'eau ne fuit pas, mais par moment, elle a du mal à s'arrêter. Elle se coince plus qu'autre chose	Suite à votre demande vérification remplissage cuve/ok écoulement évac/ok essai sur les deux cuvettes à commandes pneumatiques/ok vérif prolongement écoulement/ok possible plaque de tartre/pas de blocage particulier du flotteur ou chasse remarque/ pas d'anomalie particulière sauf du tartre qui favorise l'usure du joint de chasse pneumatique.	1218204	02.S.68 - Sanitaire Femmes privé Meriadeck
13/09/2022 15:15:00	Fuite d'eau au plafond avec écoulement sur le sol dans le local 475. Merci de votre intervention dès que possible.	point de rosé sur alim frigo clim VDI pas d'impacte particulier /pas de fuite mais une forte condensation une reprise du calorifuge sera effectué par notre technicien frigoriste itinérant et sera planifier dans les mois à venir. les plaques seront changées à la fin de cette intervention . Cordialement BYES	1225224	475 - Point bureautique
14/09/2022 07:26:00	Chasse d'eau HS. Toilettes handicapés	dépose et chgt flotteur réglage /vérif et essai/ok	1225256	01.S.65 - sanitaire Homme - publique Albret
27/09/2022 10:45:00	evier bouché. merci de bien vouloir intervenir dans la salle de détente au 2ème étage	débouchage et vérification écoulement/ok	1233649	241 - Espace détente
05/10/2022 08:37:00	la chasse d'eau des toilettes handicapé des filles coule sans arrêt	vérification cuve /ok (légère présence de tartre). vérification chasse haute et remise en fonction/ok blocage du d'appui des deux commandes pneumatiques. 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1243394	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale

19/10/2022 06:28:00	Le mitigeur de l'évier de la salle café a été arraché. L'eau a été stoppée mais le robinet reste impraticable. Merci de votre intervention dès que possible.	vérification état manette de mitigeur/carré cassé partiellement mais ne nécessite pas le remplacement du mitigeur. refixation de la manette et resserrage par vis pointeau torx. détartrage du brise jet et vérif/ok remise en eau des équipements /vérif +essai /ok les équipements des salles de détente sont soumis à rude épreuve , un état de mauvaise utilisation risque d'occasionner une dégradation du matériel rapide et imputable au client à surveiller. Cordialement BYES	1250161	474 - Espace détente
03/11/2022 11:34:00	Problème de chasse d'eau qui coule en permanence.	Mécanisme bloqué par agent de l'étage Déblocage du mécanisme / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1263680	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale
16/11/2022 09:00:00	Bonjour, l'évier de l'espace repos commence à se boucher. Cdl	Evier bouché du a la terre de plante qui bouchait le syphon de l'évier Débouchage de l'évier / Ok Chgt du syphon / Ok Vérif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1269454	241 - Espace détente
16/11/2022 15:30:00	WC ne fonctionne pas	Flotteur H.S sur WC Femme Chgt du flotteur / OK Réglage + essai / Ok Rajout d'un robinet d'arrêt sur cuve du WC 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1269912	01.S.70 - sanitaire Femme - privé Albret
16/11/2022 15:34:00	WC ne fonctionne pas	Flotteur H.S sur WC Femme Chgt du flotteur / OK Réglage + essai / Ok Rajout d'un robinet d'arrêt sur cuve du WC 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1269914	01.S.66 - sanitaire Femme - publique Albret
22/11/2022 15:00:00	Évier bouché.	évacuation Diamètre 40 /dépose bras +siphon hs débouchage par furet et rinçage remise bras d'évacuation neuf et siphon neuf d'évier chgt brise jet mitigeur vérif écoulement et désinfection par G92 2 techniciens BELFAN /ALONSO remarque /évier bouché dû à plusieurs types de déchets /cuillère en bois machine à café/légumes de soupe /et terre de plante/ risque de dégradation des évacuations dans le temps au 3èmes	1273571	363 - Espace détente
23/11/2022 10:56:00	wc bouché	pas de WC bouché/ WC propre et équipements /ok	1274393	03.S.61 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck
24/11/2022 07:41:00	WC Homme handi obstrué Bonne journée	pas d'anomalie visuel /wc non bouché trop plein de papier peut être/ tirage et vérification des 2 sanitaires hommes et femmes Gros problème de savoir vivre des utilisateurs /urine et trace fécal non nettoyé à surveiller dans le temps /dégradation dans le temps volontaire ou aléatoire .	1274839	501 - Salle de restauration

29/11/2022 14:04:00	Fuite avec écoulement d'eau en continue, dans la faïence des toilettes hommes, porte non handicapé, étage 4. Merci de votre intervention dès que possible.	Pas de fuite d'eau, juste écoulement de la cuve car blocage de la chasse pneumatique. remise en fonction /remplissage et essai /ok pas de défaut ou de mauvais fonctionnement ,il est récurrent ce problème sur le 6ème et le 4ème car il y a mauvaise utilisation des boutons pneumatiques . les personnels ne doivent pas rester appuyer sinon blocage de la chasse haute. Si il y a appui sur les deux boutons , idem . Il faut juste être patient pour le remplissage ECO de la cuve et utiliser le bon débit avec un des boutons de la commande pneumatique . Cordialement équipe BYES	1277247	04.S.81 - Sanitaires Hommes - Privé Meriadeck
06/12/2022 13:46:00	Crasse d'eau qui coule sans discontinué (sanitaire côté Direction de la petite enfance	problème résolu par appui sur bouton pneumatique	1287193	273 - Education / Petite Enfance
29/12/2022 09:02:00	1 WC bouché 1 WC dont la commande est HS	dépose et chgt plaque de commande réglage et vérif /ok chgt et pose abattant suite à dégradation(cassé) WC PMR /ok débouchage WC et curage	1300811	00.S.37 - Sanitaires Hommes - Publics Albret
10/01/2022 16:27:00	Fuite d'eau	Fuite du à passage d'eau évacuation lave main grillade/problème étanchéité carrelage ouverture faux plafond et mise en place panneaux travaux avec sceau récupérateur/prévoir passage prestataire pour création étanchéité 2 techniciens Belfan /Alonso Gestion travaux DO , mesure conservatoire Refection sol , reprise d'étanchéité au R+5 par TCE et remplacement des palques de faux-plafond d'environ 6M2	247053	420 - Bureau
03/01/2022 08:58:00	Fuite d'eau en continue provenant de "la plonge des cuisines"	fuite /départ poutre coupure en eau /vanne enlèvement plaque et nettoyage par aspiration eau sur le sol prévu chgt et dépose réduction + chgt joint remise en eau et vérif 2 techniciens ALONSO/DURREN	668226	469 - Bureau
19/01/2022 09:26:00	FUITE A L'EVACUATION DE L'EVIER EN PLONGE BATTERIE. DEMANDE DE REMPLACEMENT DU DOIRIE SIPHON	Devis en cours Nous n'avons pas de fournisseurs pour ce type de siphon	684289	503 - Cuisine
20/01/2022 13:14:00	WC PMR public homme bouché.	débouchage et enlèvement trop plein papier. remise en fonction /essai + vérif évac 2 techniciens ALONSO/ BELFAN	685484	00.S.37 - Sanitaires Hommes - Publics Albret
02/02/2022 08:09:00	wc bouché	régule d'eau; intervention 01/02 débouchage wc /trop plein papier + fecalum/remise en fonction mécanisme ,blocage du à la mauvaise utilisation de l'eau;usagée. vérif + essai évac /ok	699563	04.S.82 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck
02/02/2022 08:13:00	fermoir porte HS	dépose fermoir HS et chgt réglage et vérif /ok	699565	00.S.80 - Sanitaires Femmes - Privé porte à faux
03/02/2022 13:52:00	wc hors service	Régule DI du matin WC hors-service / flotteur H.S Chgt flotteur / ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	700506	04.S.82 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck
08/02/2022 11:36:00	problème mitigeur qui fuit	Cartouche mitigeur H.S Chgt cartouche mitigeur / ok verif / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	702603	07.S.77 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale

15/03/2022 08:03:00	communiquez vous me communiquer une date d'intervention suite à la validation du devis 20189666	clôture DI , en attente commande suite à devis gestion /dégradation sur équipement	721288	503 - Cuisine
15/03/2022 07:48:00	anneau de maintien spot led manquant	dégradation /enlèvement de la bague de maintien de l'ampoule led /d'autre cas sur d'autre étages remise en place bague dégradation sur kizeo	721628	03.S.61 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck
18/03/2022 09:42:00	presto hs sanitaire PSH	Lave main sanitaire PMR / tête de presto H.S Chgt tête de presto / OK Verif + essai / ok	724403	04.S.81 - Sanitaires Hommes - Privé Meriadeck
24/03/2022 08:58:00	Problème de colonne bouchée entre le 5° étage et le 1er étage.	régule suite à colonne bouchée dans gaine du 1er étage 23/03(dégradation rouleaux papier toilette /ergo en plastique et tubulure en carton) vidange colonne en eau et excrément par aspiration débouchage colonne et rinçage nettoyage gaine vérif écoulement et ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	728552	05.S.09 - Sanitaires Hommes - Privé
25/03/2022 06:15:00	La chasse d'eau des toilettes hommes non PMR fuit.	verification chasse pneumatique/ok verification écoulement/ok remise en fonction de l'ensemble verif +essai/ok	728954	02.S.79 - Sanitaire Hommes - privé Albret
30/03/2022 08:00:00	Spot led HS	spot HS WC homme ALBRET dépose et chgt Led GU10/7,5 w 220/230v vérif +essai/ok	734967	01.S.71 - sanitaire Homme - privé Albret
06/04/2022 05:46:00	Les toilettes sont bouchés. Merci	Toilettes bouchés / surplus de papier Toilettes débouchés / ok Verif / ok	743773	02.S.78 - Sanitaire Femmes privé Albret
08/04/2022 08:45:00	La chasse des deux sanitaires Femmes sont HS.	2 Joints Mécanismes chasse pneumatique sanitaire Femme / H.S Remplacement de 2 joints mécanisme chasse pneumatique / ok Vérif + essai / ok	745682	04.S.82 - Sanitaires Femmes - Privé Meriadeck

Portes automatiques

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
19/09/2022 07:35:00	Problème récurant du rideau IS sortant du rail de guidage	lames sorties de son logement/rails remise des 3 lames dans leurs logements (rails)/vérif +essai/ok 2 techniciens VARNIER/ALONSO	1227181	Niveau Rdc
14/10/2022 09:24:00	IS Gauche de la porte tambour : Le rideau a déraillée, déclenchement de Koné	déraillement du rideau/balisage et ouverture du bardage arriver du technicien KONE/ rail guide non fixé , mise en place du calage et réglage des coulisseaux équerres et fixations vérification et essai (monter et descente) /ok graissage par lubrification des rails/redressement d'une latte de rideau/ok 2 techniciens BYES/ ALONSO et BELFAN /1 technicien KONE	1248439	Cité municipale de Bordeaux
18/10/2022 13:07:00	Suite à un choc avec un véhicule BM le capteur extérieur a été détérioré	Régule DI du 17/10/2022 Passage du technicien KONE pour intervention Etat provisoire du détecteur en attendant chgt de pièce	1250036	Cité municipale de Bordeaux

18/10/2022 13:10:00	lors d'une marche arrière d'un véhicule BM celui-ci a tapé dans la porte pendant qu'elle était en train de descendre celle-ci est bloquée ouverte	Passage du technicien KONE pour intervention tranche Basse plié suite au choc les éléments de sécurité basse cassé suite au choc porte sectionnelle en position haute et débrailé mise a l'arrêt de la porte et consigné a l'armoire électrique du RDC En attente devis pour chgt de pièce 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1250039	Cité municipale de Bordeaux
10/01/2022 15:46:00	portes automatiques du tourniquet ne fonctionnent pas.	régule DI suite à choc sur tranche sécu/ dégradation mise à l'arrêt tourniquet/ sécurité activé appel prestataire KONE/ défaut boudin /tranche connexion abimé remise en fonction /réglage contact de porte vérif +essai /ok prévu un devis pour changement pièce suite à dégradation	674526	00.A.28 - Accès principal
08/03/2022 08:01:00	Dysfonctionnement du lecteur de badges porte sectionnelle accès parking	Le lecteur de badge de la porte sectionnelle est sur IP En cas de perte ou problème de réseau le lecteur prendra plus de temps a répondre a la demande Vérif + Test effectué sur le lecteur de badge / Aucun dysfonctionnement constaté	718299	Cité municipale de Bordeaux

Process Cuisine

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
12/09/2022 07:55:00	borne électrique numéro 6 hors service	coupure et réarmement pour un rebootage de la carte électronique vérif +essai /ok	1224140	-1.P.13 - Parking voitures
05/10/2022 10:48:00	La rallonge à 4 sorties ne fonctionne plus dans le bureau de Mme POUYAU bureau n°613. Plus précisément c'est une demande de multiprise électrique	Bonjour , Nous ne fournissons pas de rallonge électrique. Interdit pour des raisons de sécurité Merci de vous adresser au services intérieurs Cordialement BYES	1243606	613 - Bureau
11/04/2022 09:31:00	Ecran de la zone A éteint. Merci	Relance de la borne Zone A maitre , Zone B , et Zone A Verif / Ok	746978	Niveau Rdc

Propreté

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
04/05/2022 09:49:00	Nettoyage au par vitre (celui devant l'écran vidéo) et dépoussiérage des appuis de fenêtres à l'intérieur (coté rue Claude Bonnier entre l'entrée	demande transmise à GSF/ nettoyage des vitrages 2 fois par an /prévoir une planification de l'intervention (en attente prévision et retour GSF).	1132497	Niveau Rdc
29/06/2022 07:39:00	Bonjour, l'agent occupant le bureau 258 a été testé Covid+ hier. Une désinfection de son bureau est nécessaire. Merci	Votre demande est reprise par le service intérieur car nous ne faisons pas les désinfections de bureaux Covid . Ils se chargeront de la transmettre aux services de Bordeaux métropole.	1166362	258 - Bureau
22/07/2022 14:03:00	racne ae grasse suite disfonctionnement porte 688 merci de prévoir un nettoyage les agents	Passage agent GSF pour nettoyage sol après intervention du technicien BYES / Effectué	1185541	688 - Point bureautique
23/08/2022 13:04:00	Pot de plante renversé avec de la terre au sol	Régule DI Intervention par agent GSF effectué	1206401	307 - Bureau Directeur
23/08/2022 13:06:00	Carte renverse au pied au distributeur au niveau de l'espace détente du RDC	Régule DI Intervention effectué par agent GSF	1206402	007 - Vestiaire agents

07/09/2022 12:22:00	Il y a une odeur désagréable dans la salle espace détente n°774 au 7 étage. Pouvez-vous faire le nécessaire? Merci à vous.	suite à votre demande pas d'odeur forte particulière sauf de la machine à café /bac récupération de marc de café plein ou remonté nauséabonde du à la macération eau /café (contrat prestataire bordeaux métropole). De plus certaines personnes ne vides pas le bac de trop plein de la fontaine et on y retrouve du café ou autre. Le dernier point , les siphons d'évier sont à réactivés par un peu d'eau et ils ne doivent pas servir à évacuer de la nourriture (remise en eau par technicien BYES par écoulement). cordialement BYES	1220684	774 - Espace détente
12/09/2022 12:15:00	Un personnel malade a vomit sur une intervention sanitaire sur le 001,	Nettoyage par agent GSF	1224417	07.ESC.03 - Escalier Merideck 1
14/09/2022 07:41:00	Notre Centre procède en ce moment à une rénovation d'un usage à vocation résidentiel principal.	un passage d'un agent GSF se fera / hors contrat (nettoyage 1 fois par mois en planification)	1225439	Niveau Sous-sol
17/09/2022 06:52:00	Nettoyage de bureau 153. Je pense qu'il n'a pas été nettoyé depuis un certain temps, notamment dans les coins et les moutons de nourissières s'y promènent	Nettoyage par agent GSF	1227141	Cite municipale de Bordeaux
07/10/2022 12:26:00		suite à votre demande ,un agent GSF passera faire un nettoyage selon la permanence ou à 17 h00 leurs de la prise de service de GSF sur le bâtiment/ planification du 1er étage	1245047	153 - Bureau
07/10/2022 12:41:00	BUREAU 153	suite à votre demande ,un agent GSF passera faire un nettoyage selon la permanence ou à 17 h00 leurs de la prise de service de GSF sur le bâtiment/ planification du 1er étage	1245058	153 - Bureau
13/10/2022 14:44:00	Café renversé au sol à l'intérieur de la salle	nettoyage par agent GSF nettoyage difficile du au séchage café/nous rappelons aux agents ou autres qui réservent l'amphi de ne pas manger ,ni boire de liquide chaud(café , etc.	1248049	001 - Amphithéâtre
13/10/2022 14:44:00	Grande ttaque d'eau au sol provenant de la fontaine à Bordeaux	Nettoyage par agent GSF	1248053	Niveau Rdc
31/10/2022 08:27:00	intervention au niveau du coin de l'entrée personnel	prise en charge et nettoyage par agent GSF	1256333	Niveau Rdc
07/11/2022 14:49:00	Café renversé sur le sol de l'escalier R+4	nettoyage par agent GSF	1265455	04.ESC.02 - Escalier Merideck 2
10/11/2022 14:40:00	Intervention au niveau du sol du local 678 pour une fuite.	intervention agent GSF pour nettoyage du sol Fait / Ok	1267228	678 - Assistante sociale
15/11/2022 16:04:00	Nettoyage de l'escalier côté nord suite à un déversement de liquide	Fermeur de porte H.S d'huile au sol Chgt du fermeur de porte / Ok Réglage + essai / OK Nettoyage fait par agent GSF	1269228	06.ESC.01 - Escalier Albret
21/11/2022 14:32:00	Demanda de nettoyage des deux chaises et bord de bureau du Box 15 (MDPH)	Di bien pris en compte transmis à agent GSF Passage agent GSF effectué	1272817	Niveau Rdc
23/11/2022 10:48:00	Intervention pour une usager personnelle et entrée	Régule DI du 23/11/22 à 9h Passage Permanence GSF effectué	1274321	Niveau Rdc
29/11/2022 13:12:00	Nettoyage sol de bureau au sol débordement de la fontaine nous avons le nouveau	Nettoyage par agent GSF	1277185	Niveau Rdc
30/11/2022 12:45:00	Le directeur de l'insertion qui arrive demain (1er décembre) et le sol du bureau qui a été aménagé pour lui est très sale. Pouvez-vous intervenir en urgence svp ? Merci par	Bonjour Marion, Merci de bien vouloir nous informer 48H avant pour ce type d'opération. Le nettoyage a pu être effectué ce matin, un contrôle de la prestation aura lieu par le superviseur en fin de journée. Cordialement.	1277626	347 - Bureau
02/12/2022 09:41:00	Une personne se trouve sur une chaise + banc salle d'attente	Nettoyage par agent GSF	1284707	00.A.91 - Pôle personnes âgées
02/12/2022 11:01:00	Nettoyage d'une chaise car un usager à uriné dessus	Nettoyage par agent GSF	1284766	00.A.91 - Pôle personnes âgées
02/12/2022 14:32:00	La chaise a été déposé sur la	demande de travaux/ en attente validation service intérieur	1284905	Niveau Rdc
06/12/2022 15:14:00	Bonjour, le sol est jonché de terre et de poussière. Merci	Di transmise à agent GSF L'intervention sera réalisé en fin de journée	1287920	647 - Salle de réunion

06/12/2022 15:08:00	Du vomis dans les toilettes hommes (publique)	DI transmise à agent GSF Intervention réalisé Verif / Ok	1287926	00.S.21 -Sanitaires Hommes/Femmes/PMR reprographie 00.A.91 - Poie personnes nées
07/12/2022 10:04:00	Demande de nettoyage au Bonjour, mon collègue vient de passer par la salle de réunion 647. Elle a été balayée sommairement mais	Nettoyage par agent GSF le dépoussiérage a bien été effectué, un lavage sera effectué si trace au sol par un agent GSF.	1288571	
12/12/2022 16:04:00	urine au sol	Passage agent GSF Nettoyage / Ok	1291130	41 - Box
13/12/2022 09:36:00	M.MESURE quitte ses fonctions le 14/12/2022 et le nouveau DG arrive à partir du 02/01/2023. Pouvez-vous prévoir un nettoyage complet du bureau	Bonjour votre demande a bien été prise en compte Nous reviendrons vers vous pour fixer une date d'intervention Cordialement BYES	1291527	847 - Bureau Directeur Général
23/12/2022 15:27:00	poste de travail à l'espace Bonjour, je suis un usager a	DI transmise à agent GSF Passage agent GSF a 17h	1297112	Niveau Rdc
27/12/2022 13:43:00	Est-il possible de nettoyer le bureau 360, nouveau bureau de F. Mesure à compter du 3/0/2023. Le bureau sera vide le 27, donc si le ménage peut-être fait le 27 ou le 28 on pourra	Bonjour votre demande a été transmise à l'agent Gsf Un mail de confirmation pour la date souhaitée vous a été transmis de la part de Mr TURLURE En attente de votre réponse Cordialement équipe BYES	1300119	360 - Bureau
05/01/2022 08:33:00	Nettoyage saïete sur du mobilier (chaise table)	nettoyage par agent GSF/permanence	669788	00.A.111 - Lieu Ressources
09/01/2022 15:00:00	Nettoyage saïete mobilier (chaise a coté du P.M.M.S) suite a arrosage plantes, tuite d'eau couloir circulation	Nettoyage par agent GSF	672696	33 - Salle de réunion Palier Ascenseur NIVEAU R+3
14/01/2022 11:18:00	flaque d'eau sur le sol	Nettoyage par agent GSF	673344	216 - Bureau
18/01/2022 11:09:00	Bonjour, l'agent occupant le bureau 252 a été malade. Elle a nettoyé avec de l'eau	Nettoyage par agent GSF DI transmise à agent GSF L'agent passera dans la journée	680018 682545	252 - Bureau
20/01/2022 11:50:00	Présence de cafards dans le bureau 48. Demande de désinfection.	régule demande lieux ressources du 19/01 passage et désinfection par 3D prestataire GSF	685487	48 - Bureau Responsable
24/01/2022 12:59:00	par terre sale et poussiéreux	DI transmise à agent GSF Le nettoyage de la salle de réunion se fera dans la journée	687390	743 - Salle de réunion Bamako
26/01/2022 08:56:00	Bonjour, merci ue prévoir un nettoyage sol pour le bureau	DI transmise à agent GSF L'agent passera en fin de journée	693879	690 - Bureau
01/02/2022 08:41:00	urgent demande de nettoyage	nettoyage prévu par agent GSF /sauf désinfection covid (fait par Bordeaux métropole)	698941	317 - Bureau
01/02/2022 10:34:00	saïete sur la cuvette sanitaires	Nettoyage par agent GSF	699015	00.S.25 - Sanitaires Femmes - Privé MériaDeck
07/02/2022 10:13:00	Bonjour, nous venons a etre informés qu'un agent est Covid, il faudrait donc	DI transmise à agent service intérieur Le bureau sera désinfecté	702118	245 - Bureau
18/02/2022 14:58:00	Biscuits tombés et écrasés devant l'accueil général	DI transmise à agent GSF Nettoyage / ok	707851	00.A.78 - Accueil / Information
09/03/2022 10:20:00	Nettoyage du bureau très poussiéreux	DI transmis à agent GSF Le nettoyage du bureau sera fait en fin de journée	718848	343 - Bureau Chef de service
22/03/2022 08:03:00	Bonjour, Agent testé positif - merci de nettoyer son bureau 662	Bonjour, DI transmise au service intérieur Une intervention pour désinfection est prévu	726104	662 - Bureau

Second Œuvre

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
28/04/2022 10:27:00	Probleme sur un capot extérieur qui se d'éclipse au niveau de l'IS actuellement utilisé en entrée principale le temps de la panne du trimaniet	Capot extérieur IS d'éclipse suite a un choqe Refixation capot / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1125101	Niveau Rdc
04/05/2022 06:23:00	Demande d'intervention pour le joint de la porte de ce bureau qui est abimé. celui-ci cause du bruit à l'ouverture et fermeture de la porte (plus de confidentialité). Merci Bien cordialement	Demande prise en compte /devis GER pour joint de porte Les joints de porte bas servent pour un usage thermique, une demande de passage en GER sera effectué auprès de la ville. Nous reviendrons vers vous dès la prise en compte en GER. Cordialement BYES.	1131867	265 - Bureau Chef de service

03/05/2022 14:45:00	Demande d'intervention, pas de joint à la porte de ce bureau actuellement (problème de confidentialité). Merci Bien cordialement	Demande prise en compte /devis GER pour joint de porte Les joints de porte bas servent pour un usage thermique, une demande de passage en GER sera effectué auprès de la ville. Nous reviendrons vers vous dès la prise en compte en GER. Cordialement BYES.	1131869	268 - Bureau
09/05/2022 14:00:00	Bonjour le store interieur ne fonctionne pas dans le bureau 422	remise en fonction et reboot automate vérif +essai /ok	1134947	633 - Association personnel
10/05/2022 10:00:00	Carré de béquille HS (escaliers Albret 2)	régule DI /inter du matin 7h30 le 10/05,dépose et chgt carré serrure électrique . réglage + essai /ok	1135926	00.ESC.01 - Escalier Albret
11/05/2022 15:07:00	Le ferme porte de l'escalier albret 1 du 1er étage est HS	ferme-porte H.s Chgt du ferme porte / ok Réglage + nettoyage sol / ok Verif + essai / ok	1136788	01.ESC.01 - Escalier Albret
18/05/2022 15:00:00	un store ne se baisse plus et avec la chaleur qu'il fait!!	Passage prestataire en GER Remplacement 1 store dans le bureau / Ok fait le 28/06/22 Verif essai / Ok	1140549	860 - Bureau
18/05/2022 08:31:00	Poignée de porte qui ne remonte plus	serrure à larder HS /dépose et chgt vérif+ essai /ok 2 techniciens BELFAN /ALONSO	1140764	149 - Bureau
23/05/2022 09:48:00	le store ne fonctionne plus malgré la venue des techniciens	Mise en attente DI/ en attente DIAG si HS ou pas store x2 HS en attente devis prestataire et validation /planification ville pour changement store sur l'étage prise en compte et notifier pour un chgt	1141740	837 - Bureau
24/05/2022 12:19:00	Problème de serrure.	Pas de problème sur la serrure du local Vu avec Agent SSIAP 1 Verif / ok	1143688	808 - LT Centrale de Traitement d'air
01/06/2022 09:58:00	Lors de l'ouverture de la Cité Municipale, je constate que l'issue de secours de droite fait des petits mouvements de va-et-vient lors de son passage en mode automatique.	Passage prestataire KONE pour intervention sur la porte battante Reprise réglage bras gauche / ok Vérif + essai / ok 2 techniciens Byes en accompagnement ALONSO et BELFAN	1150413	Niveau Rdc
08/06/2022 15:30:00	Le groom de la porte de la photocopieuse est à changer, la porte est beaucoup trop bruyante. Merci	dégradation du fermoir de porte bloqué par un bout de carton chgt du fermoir de porte / ok Réglage du fermoir de porte / ok Vérif + essai / ok	1155435	203 - Point bureautique
18/07/2022 09:00:00	3 poignées de fenêtre ne se verrouillent pas correctement	3 poignées H.S En attente passage prestataire et cordiste pour chgt des poignées Clôture administrative Travaux effectué dans le cadre du GER. Remplacement des poignées fenêtres dégradé. Cordialement BYES	1158766	867 - Bureau
15/06/2022 14:15:00	PROBLEME POIGNEE	béquille fenêtre HS fermeture béquille et remise en fonction poutre climatique vérification température gtb sans fermeture fenêtre /28°C vérification température avec fermeture fenêtre/27,20°C calcul température avec rafraichissement /-8,81 °C par rapport à la température ext température ext /36,01°C remise en état régule /ok	1158924	722 - Bureau

17/06/2022 09:24:00	bonjour, Un des stores intérieurs de la salle 832 (Standard ALLO PROXIMITE) est défectueux et ne descend plus. Merci d'intervenir au plus vite.	store bloqué /barre déportée ,mur placo abimé déblocage barre sur mur ,remise en fonction store /ok vérification monter et descente/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1160014	832 - Bureau
22/06/2022 13:43:00	Une poignée de porte et une poignée de fenêtre du bureau 871 défectueuses	serrure a larder / H.S Chgt serrure a larder / Ok verif + essai / OK 2 béquille de fenêtres H.S / en attente passage prestataire pour chgt 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1162542	871 - Bureau
24/06/2022 07:47:00	bonjour, le store ne cesse de monter et descendre. Serait-il possible de le bloquer en position ouverte ? Merci par avance	verif +essai/ok station météo/ok retour GTB /ok cycle normal ou perte de com	1162873	245 - Bureau
24/06/2022 05:30:00	Bonjour, la serrure ne fonctionne pas et ne permet pas de fermer la porte. Merci	serrure a larder / H.S Chgt serrure / ok verif + essai / ok	1163703	235 - Bureau
27/06/2022 12:32:00	Porte bureau (664) qui ferme mal.	porte trop haute /paumelles dérégées réglage des 4 paumelles et vérif ouverture et fermeture porte vérif avec fermeture barillet/ok	1165566	664 - Bureau Chef de Service
27/06/2022 12:42:00	store de la fenêtre R+6 /15 du bureau 609 dysfonctionne. Il se met en marche tout seul toutes les 5 minutes	votre demande est bien prise en compte /ce store est sur la liste de ceux qui devront être changé demain matin par notre prestataire Fermotors . Cordialement équipe BYES.	1165567	609 - Bureau Directeur
18/07/2022 07:00:00	Blocage stores	Passage dans le bureau de l'agent 2 béquilles de fenêtres / H.S 1 store dans le bureau H.S En attente passage prestataire pour verif et chgt Clôture administrative Travaux effectué dans le cadre du GER. Remplacement des poignées fenêtres dégradé. Cordialement BYES	1174766	873 - Bureau Chef de service
05/07/2022 09:54:00	AXE PORTE LABO FROID CASSE	Usure ou dégradation de l'axe Voir avec la ville pour établir un devis Ensemble porte / mécanisme porte / H.S	1175710	503 - Cuisine
08/07/2022 08:31:00	Fonctionne mal	Passage dans le bureau Verif des stores monte et descente / ok 1 store / H.S Pose d'un film anti-UV en mesure provisoire en attendant le remplacement du store dans le cadre du GER	1180887	873 - Bureau Chef de service
08/07/2022 07:55:00	Fonctionne mal	Passage dans le bureau de l'agent Vérif monté et descente du store / Ok 2 stores / Ok	1180890	820 - Bureau
11/07/2022 11:24:00	Fonctionne mal	Passage dans le bureau Verif des stores monte et descente / ok 1 store / H.S en attente remplacement du store dans le cadre du GER	1180893	847 - Bureau Directeur Général
13/07/2022 08:12:00	Le store de la fenêtre du milieu reste bloqué en bas.	Passage dans le bureau Verif des stores monte et descente / ok 1 store / H.S en attente remplacement du store dans le cadre du GER	1182329	840 - Bureau
19/07/2022 05:43:00	store ne fonctionne pas trop chaud	Passage dans le bureau Verif des stores monte et descente / ok 1 store / H.S en attente remplacement du store dans le cadre du GER	1184752	339 - Bureau
22/07/2022 14:02:00	Le bloc porte en haut du local 688 est défectueux. Nous constatons une tache de graisse sur le sol. merci pour votre rapide intervention les agents	dégradation du fermoir de porte du au blocage de celle-ci avec une poubelle Passage agent BYES pour chgt Chgt du fermoir de porte / ok Vérif + réglage + essai / ok	1185539	688 - Point bureautique

28/07/2022 12:59:00	Le store ne descend plus	Bonjour, Un technicien va passer dans le bureau verifier, les stores. Cdt. Byes Passage dans le bureau Verif des stores monte et descente / ok 1 store / H.S en attente remplacement du store dans le cadre du GER	1188665	848 - Bureau
09/08/2022 07:30:00	Bonjour, Les 2 stores du bureau 837 ne descendent pas. Ils ont bloqués à mi-ouverture.	en attente passage prestataire pour Verif et réglage des stores du bureau en attente commande film/bureau au NORD avec une atténuation du soleil un passage sera effectué dès réception des film statique 2 techniciens ALONSO/ BELFAN	1198460	837 - Bureau
11/08/2022 07:41:00	déclarer à plusieurs reprises les stores ne descendent pas. L'agent occupant le bureau ne peut pas travailler, d'une part l'écran du PC n'est plus visible et d'autre la luminosité est telle qu'elle provoque de fortes migraines. Une protection collante permettait à une époque de réduire cette luminosité elle a été retiré suite à la dernière intervention qui n'a donné satisfait.	prise en compte DI / vérification store en attente passage prestataire pour Verif et réglage des stores du bureau en attente commande film/bureau au NORD avec une atténuation du soleil un passage sera effectué dès réception des film statique 2 techniciens ALONSO/ BELFAN Date de remise état prov/attente 03/08/2022 14:30 Motif Attente	1200320	837 - Bureau
08/08/2022 10:30:00	Bonjour, le store de ce bureau est bloqué, il ne remonte plus. Serait il possible d'intervenir ? Je vous remercie, bien cordialement	prise en charge DI / vérification store /rebootage prog et remise en tension automate 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1200347	259 - Bureau
09/08/2022 10:10:00	Problème des serrure au niveau de la porte du bureau 864	Serrure bureau 864 / H.S Chgt serrure de porte / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1200697	864 - Bureau
30/08/2022 06:00:00	Problème de store qui monte et qui descend sans arrêt	Passage dans le bureau le 30/08/22 Essai des stores / un store qui descend ; descend de travers Remise en fonction des stores / Ok verif + essai / ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	1208905	210 - Bureau
05/09/2022 08:45:00	La serrure pour verrouiller le rideau de l'IS coté droit du tourniquet ne fonctionne pas.	refixation du U par perçage de la pièce et du support pose de rivet /vérification fermeture et ouverture/ok (redressage barre) graissage des pièces et de la serrure 2 techniciens ALONSO / KONE	1210776	00.A.28 - Accès principal
05/09/2022 09:31:00	La serrure des portes extérieures condamnant le tourniquet ne peut s'ouvrir et se refermer uniquement du coté extérieur	passage du technicien KONE / dépose barillet HS chgt du barillet par technicien BYES/ pose barillet 30X30/ clé V13 verif + essai /ok graissage et lubrification 2 techniciens ALONSO / KONE	1210779	00.A.28 - Accès principal
08/09/2022 08:41:00	Bureau 765	store châssis R7+137 HS vérification par télécommande store véniens/défaut moteur dépose câblage/ok prévu en changement par GER ville vérification poutre climatique et essai/ok vérif régule /ok	1221739	765 - Bureau
09/09/2022 05:15:00	Le store ne descend plus	remise en fonction des stores /rebootage mise en marche dérogatoire /ok 1 store HS /moteur défaut du store façade OUEST en attente validation pour chgt.	1221938	307 - Bureau Directeur

17/09/2022 09:40:00	Bureau 674 Store (1 en partant de la droite) ne descend plus	store x2 HS en attente devis prestataire et validation /planification ville pour changement store sur l'étage	1224499	674 - Bureau
13/09/2022 12:15:00	Les gonds de la porte se détache et la porte est très instable	réglage paumelles x4/ vérif +essai fermeture porte pas d arrachement de paumelle dû au poids de la porte /à surveiller	1225124	768 - Bureau
14/09/2022 08:42:00	Problème de poignée de porte	dépose ancienne béquille et carré spécial remontage / et réglage vérif +essai/ok 2 techniciens VARNIER/ALONSO	1225521	00.ESC.03 - Escalier Meriadeck 1
15/09/2022 14:57:00	Problème de porte qui se ferme mal(ronde SSIAP)	réglage et vérif fermeture porte/ok pas de défaut fermoir de porte /porte travaillant avec la chaleur ou le froid bâti porte à double vantaux lourd et bougeant beaucoup aux effets thermiques	1226284	639 - VDI
15/09/2022 15:01:00	Problème de porte qui se ferme mal	réglage et vérif fermeture porte/ok pas de défaut fermoir de porte /porte travaillant avec la chaleur ou le froid bâti porte à double vantaux lourd et bougeant beaucoup aux effets thermiques	1226291	205 - VDI Sous-sol
19/09/2022 09:00:00	Store cassé	store lacet HS/risque de rupture vérification fonctionnement store /monter et descente /ok défaut sur lacet gauche/prévoir un chgt du store dans l'année pas d'infiltration d'eau en attente validation ville pour devis et chgt par prestataire pas de DO/SAV Suite à votre demande et au constat du défaut de lacet , nous vous recontacterons lors du passage de notre prestataire pour le changement du store défectueux. Cordialement BYES	1227284	766 - Bureau
19/09/2022 10:30:00	Store cassé	store lacet HS/risque de rupture vérification fonctionnement store /monter et descente /ok défaut sur lacet gauche/prévoir un chgt du store dans l'année pas d'infiltration d'eau en attente validation ville pour devis et chgt par prestataire pas de DO/SAV Suite à votre demande et au constat du défaut de lacet , nous vous recontacterons lors du passage de notre prestataire pour le changement du store défectueux. Cordialement BYES	1227366	765 - Bureau
20/09/2022 12:30:00	La poignée de la porte se bloque => difficulté à l'ouverture.	serrure à larder HS dépose et changement serrure remontage et vérif +essai/ok	1228297	227 - Espace de réunion informelle esplanade
21/09/2022 09:05:00	serrure porte de la régie Amphithéâtre HS	régule intervention de 10h00 le 21/09 serrure à larder HS ouverture par appui sur la serrure/ ensemble de fermeture forcé enlèvement béquille de porte dépose et chgt serrure / remontage barillet /graisage par lubrification vérif + essai/ok	1229054	Niveau Rdc
23/09/2022 09:56:00	Problème de fermoir de porte	fermoir de porte HS/ regule DI du 22/09/22 dépose et changement réglage et vérification/ok	1232501	010 - Boîtes postales et courrier départ

23/09/2022 10:01:00	problème de fermeture de porte	régule DI 23/09 à 10h00 dépose gâche /pose d#39;une rondelle refixation ensemble gâche /réglage ouverture et fermeture serrure à larder électrique vérif + essai /ok réglage fermoir de porte /vérif +essai/ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	1232502	842 - VDI
27/09/2022 07:59:00	issue de secours côté Mériadeck au niveau de la porte tambour la grille se coince car les tiges ressortent en remontant la grille	Régule Di a l#39;ouverture de la cité municipale remise en place du rideau dans le rail / Ok essai / Ok	1233570	Niveau Rdc
29/09/2022 12:30:00	Bonjour, les stores montent et descendent sans cesse. Merci pour votre intervention.	défaut automate store /prévoir passage prestataire DOMOTIC en attente mail pour déconnection sur automate pas d#39;anomalie sur la dérogation par inter sauf scotch posé pour bloquer en position haute. défaut non permanent par intermittence risque de rupture du moteur de store. Suite à notre évaluation du problème récurant de ces 2store BSO , nous attendons le retour de notre prestataire en automatisme et nous reviendrons vers vous, cordialement BYES 2 techniciens ALONSO /BELFAN	1233755	245 - Bureau
30/09/2022 14:41:00	Stores hs	store HS/ en attente validation pour dépose et chgt prévu par devis et remplacement en attente prestataire/ validation ville. mesure compensatoire ,nous avons commandé des films opaques et nous attendons le retour de notre prestataire . Cordialement BYES	1234540	873 - Bureau Chef de service
06/10/2022 12:26:00	La porte sectionnelle de parking HS	Passage Technicien KONE pour intervention Problème connexion suite à choc sur section Basse Reprise connexion / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1244342	00.A.20 - Livraisons
06/10/2022 12:27:00	Rideau métallique côté Mériadeck se bloque à l'ouverture	Rideau métallique bloqué à l#39;ouverture Déblocage rideau métallique / Ok Verif + essai / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1244345	00.A.28 - Accès principal
13/10/2022 09:48:00	groom de porte HS. écoulement du liquide . Porte escalier albret face bureau 456	Fermeur de porte H.S Chgt du fermoir de porte / Ok Réglage + essai / Ok Nettoyage de la zone / OK Fait par GSF 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1247800	04.ESC.01 - Escalier Albret
01/12/2022 14:12:00	Le store est tombé	prise en compte /en attente intervention prestataire (prévoir intervention fermotor). store HS dépose et remplacement store par Fermotor vérif +essai /ok	1265228	655 - Bureau
10/11/2022 14:38:00	Le ferme porte fuit.	fermeur de porte local 678 H.S chgt du fermoir de porte / Ok Nettoyage + réglage / Ok Verif + essai / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1267227	678 - Assistante sociale
01/12/2022 08:22:00	problème de porte bureau 316	dépose et chgt serrure à larder graissage et vérif + essai/ok	1277766	130 - Bureau chargé de Mission

07/12/2022 14:25:00	Le bouton poussoir déverrouillant la porte de sortie du parking vélo ne fonctionne apparemment plus.	Mise en attente provisoire en attente devis prestataire Passage technicien Semsat Bouton poussoir de la porte H.S Chgt du bouton poussoir / Ok Réglage du bandeau ventouse bas de la porte / Ok Verif + essai / OK 2 techniciens ALONSO et BELFAN + technicien SEMSAT	1287761	-5 - Parking vélos
07/12/2022 08:38:00	store s'ouvre et se ferme continuellement	passage dans le bureau réarmement disjoncteurs stores / Ok Verif + test / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1288486	245 - Bureau
07/12/2022 08:37:00	store ne remonte plus dans les 2 bureaux 166 et 167	<p>passage dans les bureaux réarmement disjoncteurs stores / Ok Verif + test / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1288492	166 - Bureau
12/12/2022 09:23:00	bonjour, le store est bloqué en position fermée. Les interrupteurs ne fonctionnent	coupure alim automate /rebootage verif +essai/ok	1290837	245 - Bureau
15/12/2022 07:30:00	Ferme-porte cassé.	Fermeur de porte H.S Chgt du fermeur de porte / Ok Nettoyage de la zone (huile au sol) + réglage du fermeur / Ok Verif + essai / Ok	1293048	00.ESC.01 - Escalier Albret
01/07/2022 12:33:00	Un store (qui a été changé il y quelques mois) est HS, il est tombé entre les 2 vitres. Bureau 667	Pb stores lié a un DO pris en compte par le SAV. DI en attente En attente passage prestataire Un store (qui a été changé il y quelques mois) est HS, il est tombé entre les 2 vitres. Bureau 667 Clôture administrative	136892	667 - Bureau
30/06/2022 12:27:00	poignée des fenêtres défectueuses	mise en attente DO /défaut de béquille HS manipulation trop fréquente fragilité de l'ensemble. Pas d'accessibilité intérieur /réparation de l'ensemble crémaillère de l'extérieur , prévoir cordiste ou autre . mise en attente DO /défaut de béquille HS manipulation trop fréquente fragilité de l'ensemble. Pas d'accessibilité intérieur /réparation de l'ensemble crémaillère de l'extérieur , prévoir cordiste ou autre . Clôture administrative	138016	753 - Bureau Directeur
11/07/2022 08:00:00	La poignée de la fenêtre de droite de dubureau 649 est cassée. La fenêtre ne s'ouvre plus Merci pour votre intervention	Béquille chuccos H.S en attente passage prestataire. En attente et validation par la ville Clôture administrative Travaux effectué dans le cadre du GER. Remplacement des poignées fenêtres dégradé. Cordialement BYES	429685	649 - Bureau
19/07/2022 08:00:00	La poignée d'une fenêtre est défectueuse.	Béquille chuccos H.S en attente passage prestataire. En attente et validation par la ville Clôture administrative Travaux effectué dans le cadre du GER. Remplacement des poignées fenêtres dégradé. Cordialement BYES	453228	875 - Bureau
03/01/2022 10:56:00	ferme porte hs	ferme porte HS dépose et nettoyage porte /sol chgt et pose d'un ferme porte neuf+ réglage et graissage glissière vérif +essai ok 2 techniciens ALONSO /DURREN graissage par lubrifiant serrure à larder	668281	201 - Stockage

14/01/2022 08:05:00	Bonjour, un store ne descend plus Cdlt	pas de mise en attente /une DO est en cours sur le changement des stores ,qui n'aurait pas été pris dans la campagne précédente par le prestataire du constructeur. une planification est en cours. Nous espérons répondre à vos attentes, cordialement BYES	679503	647 - Salle de réunion
18/01/2022 15:39:00	Les stores du bureau 159 continuent de dysfonctionner et ne s'ouvrent plus de nouveau	mise en attente /passage prestataire vérification mocco coupure automate / ok relance de l'automate et reboot / ok Verif + essai / ok	682645	159 - Bureau
20/01/2022 11:48:00	Problème de store.	remise en fonction 3 stores screen câblage / vérif+ essai /ok 2 techniciens BELFAN/ALONSO	685475	410 - Bureau
20/01/2022 13:52:00	Problème de serrure HS.	Serrure a larder a condamnation WC handicapé H.S Changement de la serrure a larder a condamnation Vérif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	685567	01.S.71 - sanitaire Homme - privé Albret
21/01/2022 16:36:00	Difficultés pour ouvrir et fermer la serrure du local infirmerie (Serrure très dure)	Barillet de porte H.s Chgt du barillet / ok Verif + essai / ok	686272	146 - Archives semi-vivantes
25/01/2022 11:20:00	problème barillet de porte, la clé rentre dans la serrure mais n'ouvre pas la porte	Régule DI suite au chgt du barillet du local SST 146 remise de clé au pcs	690966	146 - Archives semi-vivantes
28/01/2022 08:51:00	poignée de porte pas démontée de la serrure	Remise béquille / ok Vérif + essai / ok	694930	00.ESC.03 - Escalier Meriadeck 1
31/01/2022 09:10:00	la serrure du bureau 671 ne s'ouvre plus... et vu la situation	En attente passage prestataire GER / Planification GER prévu	698401	671 - Bureau
07/02/2022 08:19:00	à l'amphithéâtre coté attente	lubrification barillet/ verif + essai/ok 3 barillets /ok	701999	00.P.79 - Amphithéâtre - Foyer
10/02/2022 08:23:00	Un store de fenêtre est très mal en point ainsi qu'une poignée de fenêtre qui est dévissée et ne ferme plus.	Un store HS DO en cours Béquille de fenêtre Hs / Affichage mis en place / DO en cours La fenêtre est fermée 2 techniciens ALONSO et BELFAN	703961	850 - Bureau
10/02/2022 08:12:00	Le ferme porte fuit et la porte se referme très vite.	Régule DI du 09/02/22 Ferme-porte H.S Chgt du ferme-porte + réglage / ok Vérif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	703963	607 - Salle de réunion
15/02/2022 14:30:00	Problème de fermoir de porte.	Régule DI du 15/02/22 a 8h Fermoir de porte HS Chgt fermoir de porte / ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	706083	234 - VDI
16/02/2022 11:27:00	Le ferme porte de l'accès escalier Albret 2 à explosé. Graisse au sol et projection sur le mur.	Ferme-porte H.S Nettoyage projection huile sol et mur / ok Chgt ferme-porte /ok Vérif + réglage ferme-porte / ok 2 Techniciens ALONSO et BELFAN	706565	00.ESC.01 - Escalier Albret
18/02/2022 11:01:00	Problème de crémone	Choc sur la crémone suite a remplacement machine / arrachement de la manette Dépose et chgt crémone / ok Verif +essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	707773	00.P.113 - Reprographie
21/02/2022 14:04:00	La protection en alu de l'angle de mur à coté de l'espace détente est décollé.	Chgt + refixation protection d'angle Verif / ok 2 techniciens ALONSO ET BELFAN	708458	007 - Vestiaire agents
02/03/2022 08:57:00	Problème de ferme-porte	Fermoir de porte H.S Chgt + réglage / ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	715741	640 - Salle de réunion Madrid
02/03/2022 08:58:00	Problème de ferme-porte.	Fermoir de porte H.S Chgt + réglage / ok 2 techniciens BELFAN et ALONSO	715742	745 - Point bureautique

07/03/2022 06:47:00	il ne fonctionne plus	mise en attente /passage prestataire vérification mocco coupure automate / ok relance de l'automate et reboot / ok Verif + essai / ok le store est bloqué en position descente	717167	763 - Bureau
10/03/2022 14:47:00	la porte ne ferme pas correctement	réglage paumelle et fermail de porte vérif + essai Bâti de porte en mauvais état/ paumelles trop faibles pour ce type de porte renforcée fissure sur l'ensemble /petit écart (en attente devis réfection PCS). 2 techniciens BELFAN/ ALONSO	719691	006 - PCS et gardiennage
15/03/2022 10:07:00	poignée défailante coté intérieur (tourne dans le vide empêchant l'ouverture de la porte). porte principale	Dégradation de la poignée entrée vestiaire privée sous-sol / H.S Carré béquille de porte / H.S Chgt poignée + carré / ok Vérif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	721728	-12 - Vestiaires et douches Femmes
18/03/2022 09:45:00	aimant de la porte tombé	Aimant ventouse porte local vélo / Dévissé retrouvé au sol par agent Bordeaux Métropole Remise en place aimant + refixation / OK Vérif + essai / ok	724405	-5 - Parking vélos
04/04/2022 09:20:00	Poignée porte Pc sécurité	Suite a la demande contact pris avec le prestataire pour modification de la serrure de porte Poignée fonctionnelle Dans le cadre du GER un chgt de serrure de porte sera effectué Nous préconisons un chgt de porte car l'encadrement de la porte s'use rapidement / travaux a prévoir	726348	006 - PCS et gardiennage
25/03/2022 06:30:00	Les 2 stores ne se ferme pas.	remise en fonction store /reboot moco store BSO extérieur /ok store screen HS 1 store sur 2 fonctionne/ prévoir chgt screen Suite à votre demande un devis sera établie pour un changement du store par store de France notre prestataire, nous reviendrons vers lors de la planification de l'intervention. Cordialement BYES	728953	251 - Bureau
01/04/2022 10:23:00	fermail de porte HS avec écoulement d'huile	dégradation /blocage ferme porte permanent , éclatement membrane/kizéo dégradation dépose et remplacement ferme porte réglage et vérif+ essai /nettoyage et dégraissage par BYES nettoyage sol par agent GSF 1 technicien BYES /ALONSO 1 agent GSF/MUSTAPHA	739026	232 - Point bureautique
04/04/2022 10:25:00	Bonjour, les stores s'ouvrent et se ferment sans arrêt pou rester fermés le plus souvent, ce qui plonge le bureau dans l'obscurité. Merci	Bonjour, après passage dans le bureau 245 les stores était bien fonctionnelles avec l'interrupteur Pour éviter cela appuyer une fois sur l'interrupteur pour agir manuellement sur les stores car ils sont programmés en automatiques	742245	245 - Bureau
19/04/2022 10:13:00	Fuite d'un ferme porte	Ferme porte / H.S Démontage du ferme-porte Attente remplacement ferme porte (Attente livraison pièce) Régule DI du 11/04/22 en attente pièce Le 18/04/22 Chgt du fermail de porte / Ok Vérif + réglage fermail de porte / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	747036	101 - LT Centrale de Traitement d'air

14/04/2022 06:15:00	malgré dernier message la poignée d'une fenêtre est toujours cassée, celle ci ne ferme plus	En attente passage prestataire GER / Planification GER prévu Béquille HS en attente /passage et devis prestataire , en attente GER devis ville. Suite à votre demande nous ne pouvons fermé cette fenêtre, béquille arraché , récupération de celle-ci , une feuille a été remise en visuel de non ouverture de de la fenêtre . Un relevé du numéro de châssis fenêtre et du bureau a été effectuer pour une intervention de nos prestataire lors de la signature du devis et de l'accord de la ville . Une planification du changement des béquilles de fenêtre vous sera communiqué lors de l'accord de la ville pour intervention. Clôture DI , Cordialement l'équipe BYES.	747190	803 - Bureau
12/04/2022 11:16:00	La porte du bureau se ferme mal, merci.	Serrure a larder H.S Chgt de la serrure larder + gâche de la porte / ok Verif + essai / ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	747806	207 - Bureau
13/04/2022 15:17:00	Après la période de grand vent la fenêtre droite du bureau 834 reste ouverte.	Béquille HS en attente /passage et devis prestataire , en attente GER devis ville. Suite à votre demande nous avons fermé cette fenêtre , une feuille a été remise en visuel de non ouverture de celle-ci . Nous avons fait faire une vérification par un agent du service intérieur bordeaux métropole CMB pour confirmer la fermeture de celle-ci. Un relevé du numéro de châssis fenêtre et du bureau a été effectuer pour une intervention de nos prestataire lors de la signature du devis et de l'accord de la ville . Une planification du changement des béquilles de fenêtre vous sera communiqué lors de l'accord de la ville pour intervention. Cordialement l'équipe BYES.	749253	834 - Bureau

Sécurité Incendie

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
25/04/2022 12:24:00	Déclenchement Incendie en cuisine car la hotte n'était pas allumée.	Régule intervention de réarmement par BYES et FG /17clapets CPF et portes CPF 8ème à RDC. (DU 21/04/22) Déclenchement du à la mise en route du bain marie par ELIOR/ pas de mise en route hotte /CTA compensation + extraction non activée 1 technicien BELFAN / SIAP1 MORGAN	1121873	503 - Cuisine
17/05/2022 10:14:00	Problème au niveau d'une issue de secours à coté de la porte tambour. Celle-ci ne se verrouille pas et ne passe pas en mode automatique.	DI bien prise en compte Nous prenons contact avec le prestataire KONE pour planifié une intervention sur celle-ci Passage du prestatair KONE à 11h Réglage des bras coulissants / OK Vérif + essai / OK Accompagnement par 2 techniciens BYES	1140098	Niveau Rdc
10/06/2022 13:40:00	Fixation extincteur coté CTA 808 arrachée	Dégradation du support extincteur par arrachement Refixation du support / Ok Vérif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN	1156395	808 - LT Centrale de Traitement d'air

20/07/2022 09:32:00	Bonjour il y a une très forte odeur de fumée sur tout l'étage...	Bonjour, Cette odeur fait suite aux desastres lié aux feux de forets actuellement en Gironde. Les ouvertures de fenestres ainsi que l'air neuf distribué par les centrales d'air dans les bureaux. Voilà explication. Une vérification des installations techniques ont pu être effectuée en complément de mon message. Cordialement. Byes	1185579	Niveau R+6
25/08/2022 09:45:00	Dérangement générale de la ligne 4 au niveau de l'E.C.S.	suite à défaut boucle 4 du à de l'eau de condensation dans la tête de détection thermique local prépa froid 5èmes local ELIOR , 2020/L4/Z43/27, nous avons déclenché une intervention de notre prestataire pour un changement de socle et d'une nouvelle tête de DT thermique . En attendant , pour que la boucle ne soit pas en dérangement général sur le 5èmes jusqu'au -1, nous avons séché le socle et remis l'ancienne tête thermique sec (enlevé au dernier même défaut survenu en prépa),et mis ce point hors service pour une mesure conservatoire de fonctionnement. Le point étant hors service ,la boucle a pu être remise en fonction correctement. Un passage du technicien est prévu demain le 24/08 pour le changement de l'ensemble. 2 techniciens ALONSO/ BELFAN 2 SSIAP CMB dépose et chgt tête de détection thermique /adresse SSI :L4/Z43/27 vérif+essai/ok	1206414	005 - VDI + Armoire SSI
19/09/2022 07:30:00	ventouse porte coupe feu HS	ventouse auto maintien /HS remise en fonction du bouton de réarmement (bouton rouge) dépose et remontage ensemble réarmement ,vérif +essai /ok	1227104	06.CIR.01 - Circulation Meriadeck
30/09/2022 09:49:00	extincteur n°75 déplombé (circulation)	Dégradation Intervention réalisé par le service interieur. Mise en conformité de l'extincteur, avec consignation du plombage. Cdt. Byes	1235699	328 - Bureau

12/10/2022 12:15:00	départ de feu sur multiprise en chauffe	<p>Déclenchement départ 30MA bandeau goulotte Prises, coupure sur général PC armoire divisionnaire étage EST 6ème étages Echauffement + arc électrique (risque départ de feu) sur multiprise de l'agent non conformité de l'utilisation de celle ci , par branchement d'appareillement résistif ou autre(non visible à ce moment). Dépose et enlèvement multiprise et réarmement des 2 départ PC.</p> <p>remarque/ trop d'appareillage non réglementé (multiprise de toute marque) ou résistif sur la CMB (cafetière ou bouilloire ,mini chauffage ou autre) risque accru d'incendie , prévoir un rappel aux différentes directions du risque d'incendie du aux feux électrique et du pénal en cas de blessure ou autre . Il serait urgent de prendre en compte que beaucoup d'agents du site sont équipés de multiprises non conforme à l'usage tertiaire ou s'équipe d'eux même en ramenant leurs multiprises de chez eux. De plus , les personnels ou agents ne sont pas en mesure d'estimer par eux même si la multiprise et aux normes française et respecte une certaine puissance et une section de câble d'alimentation à l'usage définie (Calcul de puissance $P=UI$ /et du calcul de section du câble $S = (\rho \times 2L \times I) / U$ pour indication). Cordialement équipe BYES 2 techniciens BELFAN/ALONSO</p>	1247050	633 - Association personnel
16/11/2022 15:28:00	BAES 5.8 HS	<p>BAES 5.8 zone cuisine H.S Remplacement du BAES / Ok Verif / Ok 2 techniciens ALONSO et BELFAN</p>	1269911	502 - Distribution Restaurant
23/11/2022 10:00:00	Dérangement général	<p>Suite à l'appel de Mme Gras au 6me , intervention présence d'un bruit dans le local VDI. Pb report incendie depuis vendredi 18 d'après cette dame. Appel ce jour du technicien AVISS et transmission par mail, pour une intervention cette semaine. Cordialement. M.TURLURE</p> <p>Passage du technicien AVISS le 23/11/22 intervention réalisé / le dérangement général n'est plus présent remise en service / Ok Verif / Ok</p>	1272977	005 - VDI + Armoire SSI
20/12/2022 15:30:00	L'intégralité des boitiers IS affichent des messages d'erreurs qui ne sont jamais les mêmes entre chaque boitiers.	<p>Passage technicien KONE le 20/12/22 a 14h Réglage et nettoyage capteur de présence Verif + essai / Ok</p>	1295281	Niveau Rdc
01/07/2022 12:20:00	Le verrou baïonnette de l'IDS Albret est cassé	<p>mise en attente prestataire Clôture administrative intervention technicien / Ok</p>	131566	Niveau Rdc

Correctifs en cours

Electricité Courants Forts

Date cible	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
29/09/2021 08:39:26	Bonjour, L'afficheur du guichet 10 ne fonctionne pas. Merci d'avance pour votre intervention	mise en attente /Dépose et vérif /pas de réponse vérif. clé USB/ pas de réponse afficheur 116033 renvoie ou passage Prestataire ESII	234500	Niveau Rdc
29/09/2021 09:03:34	Bonjour, L'afficheur du guichet 6 ne fonctionne pas. Merci d'avance	mise en attente /Dépose et vérif /pas de réponse vérif. clé USB/ pas de réponse afficheur 116033 renvoie ou passage Prestataire ESII	234526	Niveau Rdc
01/12/2021 14:49:36	La lampe du bureau a l'entree ne fonctionne pas ou très	en attente chgt piece	527946	214 - Bureau

Gestion

Date cible	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
26/10/2021 12:36:27	Dans le bureau 333 est apparue une fissure sous la dernière fenêtre à droite de la porte d'entree	mise en attente/Passage en DO Pas de DO /dégradation tablette sous bassement fenêtre	246693	333 - Bureau
17/08/2021 08:39:54	porte d'entree sous chaise de bureau absent: revêtement en train de se	mise en attente reprise sol par prestataire , DO	98783	311 - Bureau

Mobilier / Agencement

Date cible	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
23/05/2022 13:28:02	Problème de sol qui s'arrache sous le fauteuil du bureau.	Suite a votre demande nous avons bien pris en compte celle-ci. Nous vous recontacterons pour une pause de tapis en mesure conservatoire suite a l'usage prématuré de votre sol . Nous devons soumettre a la ville un devis pour commander ce type de matériaux de remplacement . Cordialement BYES	1143101	864 - Bureau

Plomberie

Date cible	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
30/11/2021 09:32:46	Relance demande 00022114 du 27/09/2021 statut terminé mais toujours d'actualité Concerne les sanitaires du 6ème étage Cité Mu côté Monte charge Bonjour je me permets de vous relancer concernant cette	Suite à votre précédente demande ,nous avons bien pris celle -ci en compte , comme il a été précisé ,nous attendons la validation de la ville pour l'ouverture de la paroi coté archive. De plus ,il y a quatre WC PMR et non deux dont un qui est fermé suite à fuite sur la pipe de réservoir . Nous sommes bien conscient de la gêne occasionné BYES.	509112	06.S.87 - Sanitaires Femmes - Privé porte à faux
11/08/2021 10:26:57	Fuite toilettes femme face au bureau 683	mise en attente , fuite sur pipe d'évacuation non accessible /prévoir création de porte accès / passage IPN En attente prestataire	96304	06.S.93 - Sanitaires Femmes-Privé partie centrale

Second Œuvre

Date cible	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
16/05/2022 13:50:25	une store ne fonctionne pas. Il reste bloqué en position mi ouvert mi fermé	Mise en attente DI/ en attente DIAG si HS ou pas	1139507	837 - Bureau

18/05/2022 08:01:27 18/05/2022 09:10:21	store ne remonte pas bureau 167 Bonjour, le store est bloqué en position fermée. L'intérieur Bonjour, un store du bureau	store screen HS store position basse /pas de remonter	1140804 1140816	167 - Bureau 245 - Bureau
23/05/2022 07:23:24	230 ne fonctionne pas depuis des années et n'a pu être réparé. Cette fenêtre est exposée au soleil dès le matin et un film de protection a été posé sur la fenêtre. Ce film a disparu. Est-il possible d'en positionner un nouveau ? Merci pour votre intervention.	Nous sommes désolé pour la gêne occasionnée par le non remplacement du store , par contre si un film blanc a été positionné par nos soins , et arraché par une fiers personne , le remplacement sera imputé à la ville par devis. nous vous tiendrons informé par fasap et nous ne clôturons pas votre demande , cordialement BYES.	1142726	230 - Bureau
30/05/2022 13:55:23	Le store ne descend plus, même manuellement.	défaut automate /station météo mise en attente	1146159	253 - Bureau
02/06/2022 14:19:41	Les stores ne descendent plus automatiquement selon l'ensoleillement.	mise en attente/vérification demain matin sur automatisme par reboot du programme	1152584	247 - Espace de réunion informelle passerelle
07/06/2022 14:10:01	Store de gauche HS	Mise en attente DI/ en attente passage prestataire	1154840	138 - Bureau Responsable Service Intérieur
14/06/2022 10:42:26	un store est défectueux	Mise en attente DI/ en attente passage prestataire	1158185	837 - Bureau
15/06/2022 12:46:52	Le store de la fenêtre centrale descend lorsque les 2 autres	En attente passage prestataire	1158851	840 - Bureau
08/07/2022 07:07:08	Fonctionne mal	passage dans le bureau de l'agent 2 store / H.S en attente passage prestataire pour remplacement dans le cadre du GER passage dans le bureau de l'agent 2 store / H.S en attente passage prestataire pour remplacement dans le cadre du GER	1180888	838 - Bureau Chef de service
12/09/2022 08:48:49	Un problème de store dans le bureau 175. Nous ne pouvons pas en effet les activer	store lacet HS/risque de rupture vérification fonctionnement store /monter et descente /ok défaut sur lacet gauche/prévoir un chgt du store dans l'année pas d'infiltration d'eau en attente validation ville pour devis et chgt par prestataire pas de DO/SAV Suite à votre demande et au constat du défaut de lacet , nous vous recontacterons lors du passage de notre prestataire pour le changement du store défectueux. Cordialement BYES	1224266	175 - Bureau
12/10/2022 12:12:51	Le store HS/moteur façade Ouest n'a toujours pas été changé.	mise en attente store HS/mise en attente DI , un devis est prévu pour changement de plusieurs stores screen sur plusieurs étages .De plus il sera transmis à la ville pour validation . Cordialement équipe BYES	1247074	307 - Bureau Directeur
08/11/2022 09:01:40	Store ne descend plus	en attente pour Verif automate avec prestataire	1265912	266 - Bureau
22/11/2022 12:23:59	Bonjour, dans le bureau 651 nous avons une poignée de fenêtre cassée. La fenêtre ne se ferme plus. merci de prévoir une intervention rapide bonne journée bonjour,	Suite à la dégradation de la béquille de fenêtre , nous mettons en attente la DI , car la réparation de la béquille se fait de l'extérieur par un cordiste et ne peut être changé de l'intérieur. Nous prévoyons de faire un Devis par notre prestataire et une validation par la ville pour cette réparation . Cordialement équipe BYES	1273467	651 - Bureau
30/08/2021 07:30:04	Bonjour,	mise en attente passage prestataire en attente prestataire	132512	674 - Bureau
10/09/2021 06:37:24	Dysfonctionnement des stores		138576	451 - Bureau Chef de service
17/09/2021 07:54:41	Depuis plus de deux ans nous avons un problème de stores dans le bureau 609		195747	609 - Bureau Directeur
17/09/2021 07:57:36	Bonjour, il y a un store cassé dans le bureau directrice du février 489	mise en attente DI attente planification Prestataire	195750	689 - Bureau
21/09/2021 14:43:17	problème de store coté tramway	mise en attente DI attente planification Prestataire	197098	361 - Bureau
07/10/2021 12:03:30	A nouveau, je reitere ma demande pour l'intervention	mise en attente suite à DO en cours	239583	451 - Bureau Chef de service

17/10/2021	renetre ne se ferme plus correctement	En attente passage prestataire	244258	714 - Bureau
19/10/2021	Une poignée de renetre cassée depuis des mois n'a plus de fonction		244295	817 - Salle de réunion 827
13/11/2021	Un rideau de store de ce bureau ne tient plus que sur un bureau 66/ Edouard LEPELLE.	En attente passage prestataire	371665	815 - Bureau
03/12/2021		En attente passage prestataire	534343	667 - Bureau
11:33:59	Le deuxième store est en train	Bonjour, Vitrage dégradé en nuit vu avec les occupants du bureau et le Directeur de services . Mise en sécurité et enlèvement des bris de glaces. Un devis sera transmis apres le passage du vitrié debut de semaine prochaine.	679196	458 - Bureau
13/01/2022	Problème de bris de glace sur une fenêtre sur la partie basse coté extérieur.			
09:26:40				
28/03/2022	problème de store	mise en attente ,devis et passage prestataire Fermotor	733069	868 - Bureau Directeur
13:08:43	Bonjour, Le store de ce bureau monte et descend tout seul, tout au long de la journée, sans raison apparente. Serait il possible d'intervenir ? je vous remercie.	pas de problème de store ,fonctionnement correct. commande auto par station météo / non valide dérogation par appui sur inter volet ,non fonctionnel /prévoir passage prestataire domotic	739098	259 - Bureau
01/04/2022				
12:07:43				
04/04/2022	Bien congélement de renetre et une défectueuse, celle ci ne ferme plus, les autres ne cessent de monter et descendre toutes les 2 mn (bruits incessants) ce qui n'est pas le store détérioré	En attente passage prestataire GER / Planification GER prévu En attente passage prestataire pour vérification automate store ou problème de store DI en attente GER pour remplacement store par sous-traitant	742362 747031 747103	803 - Bureau 245 - Bureau 769 - Bureau
13:59:30				
11/04/2022				
10:03:43				
11/04/2022				
12:48:25				

Sécurité Incendie

Date cible	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
14/06/2022	Problème de serrure au niveau des portes battantes qui ferment la porte tambour	mise en attente /passage prestataire dégradation ou usure du barillet	1158011	00.A.28 - Accès principal
31/03/2022	Batterie éclairage de sécurité petite enfance HS	mise en attente pour changement et en attente devis pour remplacement batterie SAFT/état fonctionnel /ok	736429	03 - Box petite enfance

Correctifs en retard

Astreintes effectuées

Appareils élévateurs

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
05/04/2022 08:00:00	fuite eau au sous sol.	Pas de fuite Robinet d'arrosage quai de livraison mal refermé Passage technicien d'astreinte pour intervention Fermeture + verif / ok	742743	Niveau Sous-sol

Electricité courants Faibles

Date de fin	Demande	Compte rendu	N° OE	Local
11/09/2022 16:30:00	panne boitier alarme-pc sécurité-0642903816	défaut clavier de commande / saturation et blocage boitier tactile intervention du technicien d'astreinte /com avec SEMSAT /débranchement et rebootage boitier commande tactile	1223502	Cité municipale de Bordeaux



Astreintes en cours



Astreintes en retard

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2023/370**Accompagnement de la Vie Sportive. Attributions de subvention. Autorisation de signature.**

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a adopté lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 sa feuille de route de politique sportive municipale, déclinée en 5 axes structurants.

Le déploiement de cette feuille de route permet de mener plusieurs actions en partenariat avec les associations sportives du territoire. Dans le cadre de ces partenariats, il est proposé de procéder aux attributions de subventions de fonctionnement suivantes :

Aide au développement d'actions en faveur de la transition écologique

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambition 5 de l'axe 1 « accompagnement des associations sportives dans la prise en compte des enjeux d'éco-responsabilité et la mise en œuvre de programmes de responsabilité sociale et environnementale » et dans le prolongement du bilan carbone du sport bordelais réalisé en 2023.

Après analyse des dossiers de demande de subvention déposés au cours de l'été 2023 par les clubs dans le cadre de la campagne annuelle de subventions 2024, 9 associations sportives bordelaises exemplaires dans leur implication ont été retenues pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle et d'un partenariat avec 4 associations locales spécialisées dans la Transition Ecologique : CREAQ, Ekolo[Geek], Terre et Océan, Vélo-Cité.

Par cet accompagnement d'un total de 68 000 €, la ville de Bordeaux souhaite pouvoir amplifier les actions de ces 9 associations sportives du territoire en faveur de la transition écologique.

Il est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Montant
JSA Bordeaux Métropole Basket	7 000 €
Maison de quartier Tauzin	7 000 €
Stade Bordelais Omnisports	8 000 €
Union Saint Bruno Omnisports	8 000 €
Stade Bordelais Section Athlétisme	7 000 €
Emulation Nautique	8 000 €
Football Ecologie France	7 000 €
Girondins de Bordeaux Bastide Handball	9 000 €
Bordeaux Mérignac Volley Ball	7 000 €

Les conditions d'octroi et d'utilisation de ces subventions sont précisées dans le modèle de convention ci-joint qui sera signé entre la ville et chaque association subventionnée.

Cette action est co-portée avec la Direction Animation des Transitions de Bordeaux Métropole.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 65, et à l'article 65748.

Formation sur la lutte contre les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ambition 4 de l'axe 2 « lutte contre toutes les formes de discrimination dans la pratique sportive », la Ville de Bordeaux souhaite proposer à tous les clubs bordelais une sensibilisation et une formation sur la lutte contre les violences sexuelles,

physiques et psychologiques dans le sport.

Ce projet fait résonnance avec certaines des missions du CDOS qui développe de son côté des outils /kits destinés aux clubs. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le CDOS, ce dernier va porter un programme de formation dont pourront largement bénéficier tous les clubs sportifs bordelais gratuitement. La participation à cette formation de 3 heures sur la lutte contre les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport sera gratuite. 18 dates de formation seront proposées de décembre 2023 à juin 2024.

A cette fin il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € au CDOS de la Gironde.

Les conditions d'octroi et d'utilisation de cette subvention sont précisées dans le modèle de convention ci-joint qui sera signé entre la ville et le CDOS de la Gironde.

Aide exceptionnelle à l'Emulation Nautique de Bordeaux (ENB)

Lors d'un orage de grêle particulièrement virulent à l'occasion des championnats de France d'aviron séniors à Vichy en 2022, l'ENB a vu sa flotte de bateaux être décimée. Les dégâts causés représentent une charge très importante pour le club, le mettant en difficulté budgétaire. Il est ainsi proposé d'attribuer une aide exceptionnelle à l'ENB à hauteur de 20 000 €.

Un avenant à la convention de financement 2023 liant le club à la ville sera rédigé et signé à cette occasion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 65, et à l'article 65748.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider les subventions proposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, délibération 370, Accompagnement de la vie sportive. Attributions de subvention.

M. Le MAIRE

Mathieu a la parole.

M. HAZOUARD

Oui Monsieur le Maire, mes chers collègues, merci. Il me semblait important d'évoquer cette délibération devant vous parce qu'elle met en avant deux ambitions un peu emblématiques de notre feuille de route sportive que nous avons votée il y a quelques mois déjà. La première ambition, et c'est un travail que nous avons mené aussi en lien avec Claudine BICHET, avec deux directions d'accompagner 9 associations sportives bordelaises qui ont d'ores et déjà mis des actions en place en faveur de la transition écologique telles qu'elles nous l'ont décrit dans leurs dossiers de subvention. Je vais les citer parce qu'elles sont aussi en avance et qu'elles vont entraîner tout un tissu sportif. Ce sont les JSA (Jeunes de Saint-Augustin), la maison de quartier du Tauzin, le stade Bordelais omnisport, l'union Saint-Bruno, le stade bordelais Athlé, l'Émulation nautique, Football écologie France, les Girondins de Bordeaux Bastide hommes ou Bordeaux Mérignac volley. Ils mettent en avant un certain nombre d'actions autour de la gestion et le tri des déchets, autour de la venue en vélo en mettant aussi un certain nombre de parcs et d'enclos sécurisés gardiennés. Girondins hand qui vont eux-mêmes réaliser un bilan carbone, ayez aussi en tête, et Monsieur le Maire, nous y reviendrons, que la direction des sports et le monde sportif bordelais ont réalisé en fin d'année aussi un bilan carbone et puis parce que c'est l'occasion pour moi de faire un petit bilan sur le semi-marathon qui s'est tenu dimanche, il y a 15 jours. Monsieur le Maire, vous étiez présent à l'arrivée. Il s'est très très bien tenu, et le stade bordelais Athlé nous propose pour l'année prochaine d'avoir une manifestation qui sera totalement écoresponsable.

La deuxième ambition de la délibération, elle concerne aussi un élément important que nous travaillons en lien avec Olivier ESCOTS et concerne la lutte contre toutes les formes de discrimination dans la pratique sportive, et nous allons proposer par un vote à destination du Comité départemental olympique et sportif de faire en sorte qu'un certain nombre de dirigeants de nos clubs puissent bénéficier de formation autour de la lutte contre les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport. Vous l'avez peut-être vu aussi avant-hier Marie Georges BUFFET et Stéphane DIAGANA qui co-président tous les deux le Comité national pour renforcer l'éthique dans le sport. Ils ont remis un rapport à la Ministre des sports avec une mesure qui est emblématique et ce rapport préconise la mise en place d'une agence spécifique pour lutter contre les violences sexuelles sous la forme d'une autorité administrative indépendante.

Le sujet est encore trop tabou dans le monde du sport alors que nous le savons, les ravages chez les jeunes, jeunes garçons, jeunes filles ou même sur les adolescents et jeunes adultes sont dramatiques. Pour accompagner tout cela, il nous semblait que c'était de notre devoir de faire bouger les lignes. Voilà Monsieur le Maire, je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Mathieu. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. C'est une délibération. Je mets aux voix cette autorisation de signature. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Madame la Secrétaire.

CONVENTION 2023 – Aide pour le développement d'actions en faveur de la transition énergétique

Entre les soussignés

....., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au, 33000 Bordeaux représentée par....., président(e) de l'association dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

Ci-après désigné(e) l'association

Et

La ville de Bordeaux située place Pey Berland 33077 Bordeaux et représentée par son maire, Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du

Ci-après désignée « ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de sa politique en matière d'accompagnement du public vers les sujets de transitions énergétiques et écologiques, le programme d'actions de sensibilisation initié et conçu par l'organisme bénéficiaire, décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions pour la saison sportive 2023-2024.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'un montant de €, équivalent à% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à euros.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 4.

ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de€ après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de€ après les vérifications réalisées par la ville de Bordeaux conformément à l'article 4, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée.

A défaut de communication des documents susmentionnés dans les délais impartis, le versement du solde de la subvention ne sera pas effectué.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux :

En l'hôtel de ville,
Place Pey Berland
33077 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur/Madame le Président(e)

....

....

33 000 BORDEAUX

ARTICLE 10. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / /202..., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires :

Monsieur le Maire de Bordeaux,
Pierre HURMIC

Pour l'association,

Annexe 1
Programme d'action pour la saison sportive 2023-2024

Annexe 2 - Budget prévisionnel

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de l'action :

Durée de l'action (nombre de jours...) :

Action gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...)

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A
L'ORGANISATION D'UNE FORMATION SUR LA
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES,
PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DANS LE
SPORT**

**Comité Départemental
Olympique et Sportif de Gironde
(CDOS)**



2023

EXPOSE

- I - DISPOSITIONS GENERALES**
- II - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée par les termes « la Ville »

d'une part,

ET

L'Association Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde dont le siège est situé 153 rue David Johnston - 33000 Bordeaux, représentée par Madame Catherine BROCHARD, Présidente.

ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

d'autre
part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination, la ville de Bordeaux souhaite proposer à tous les clubs bordelais une sensibilisation et une formation sur la lutte contre les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans le sport et à cette fin conclure une convention avec l'Association.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination dans la pratique sportive et, d'autre part, l'objet de l'Association.

Cette convention comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales appliquées à toutes les associations, le second les dispositions particulières propres au partenariat avec l'Association.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de la mise en place d'une formation gratuite destinée aux clubs bordelais.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue entre les deux parties pour un cycle de 18 dates de formation de 3 heures de décembre 2023 et juin 2024.

Article 3 - Objectifs

Dans le cadre d'une volonté de lutter contre les violences sexuelles, physiques et psychologiques dans la pratique sportive et conformément à certaines des missions du CDOS qui développe de son côté des outils /kits destinés aux clubs, le CDOS va porter un programme de formation dont pourront largement bénéficier tous les clubs sportifs bordelais.

Chaque partie s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 4 - Versement de la subvention

L'association transmettra à la collectivité, à la fin du cycle de formation, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme.

Article 5 - Moyens mis à disposition

La ville de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de l'Association les salles de réunion municipales si cela est nécessaire afin de lui permettre de réaliser le cycle de formation.

Article 6- Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 7- Information sur l'activité de l'Association

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau.

Article 8 - Demande de subvention

Afin d'instruire la demande de subvention, l'association présentera un dossier comportant :

- les statuts de l'Association,
- le numéro SIRET
- le justificatif de la publication de la déclaration de l'Association au Journal Officiel,
- la composition du bureau de l'Association,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Assurances - Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de manière à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association doit produire à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 10 - Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

Article 12 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX,

Pour l'Association, Comité Départemental Olympique et Sportif de Gironde
(CDOS), 153 rue David Johnston - 33000 BORDEAUX

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 13 - Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2023, le concours financier apporté par la ville de Bordeaux à l'Association est le suivant :

20 000 € avec pour affectation :

Sports Educatif et Loisirs 20 000 €

Article 15 - Versement de la subvention

La ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention dédiée à la formation des clubs bordelais d'un montant de 30 000 euros.

La subvention est versée au compte de l'Association.

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08014522340

Clé RIB : 66

Raison sociale de la banque : Crédit Coopératif Bordeaux

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Pour la ville de
Bordeaux
P/ Le Maire

Mathieu HAZOUARD
Adjoint au Maire,

Pour l'association
Comité
Départemental
Olympique et
Sportif de Gironde
(CDOS)

Catherine
BROCHARD

Présidente,

***DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF
MEUNIER***

D-2023/371**Attribution d'aides en faveur des associations. Programme seniors. Subventions. Adoption. Autorisation.**

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est résolument engagée dans une politique de transition écologique et démographique afin de bâtir un environnement favorable à l'avancée en âge et au bien vivre ensemble. L'obtention du LABEL OR "AMI DES AINES" ® du RFVAA, certifié par Apave Certification, témoigne ainsi d'une volonté d'accompagner et d'anticiper l'évolution démographique qui verra s'amplifier la proportion des seniors dans la population bordelaise. A Bordeaux, en 2030, un tiers des habitants aura plus de 60 ans.

Dans cette perspective, et afin de soutenir les actions des associations qui œuvrent afin de promouvoir les valeurs d'égalité et d'inclusion inscrites dans les objectifs du schéma d'intervention communale « Bordeaux Terre de Solidarités », il vous est proposé de valider l'octroi d'une enveloppe financière complémentaire d'un montant de 14 000 € à répartir comme suit :

Associations	Montants 2024 (€)
Atelier Graphite Accompagnement social, administratif et juridique en offrant les services d'un écrivain public, informateur social et formateur aux personnes en situation de rupture avec l'écrit, les démarches administratives et le maniement des outils informatiques. Les seniors constituent une part importante de ces publics.	9 000
GP Intencité – centre social et culturel du Grand Parc Le Centre Social développe de nombreuses activités sociales et culturelles visant à répondre aux besoins et aux aspirations des familles et des personnes, notamment les plus démunies, dans une perspective de développement et d'insertion. Lieu d'accueil, d'écoute et de rencontre, il apporte un soutien aux personnes en favorisant les échanges. La population seniors fait tout particulièrement partie des publics touchés.	3 000
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE) Développement d'ateliers de convivialité dédiés aux seniors du quartier Bordeaux Sud.	2 000
TOTAL	14 000 €

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), sont mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2022, les organismes ci-dessous ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC : 4 520€
- CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX : 853 118€

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 - Article 65748- Fonction 4238.

Par ailleurs, il vous est également proposé d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association **Atelier Graphite**, au titre de l'exercice 2023 en complément des 7000 € déjà accordés en début d'année (voté en Conseil Municipal du 8 mars 2023) pour poursuivre son action visant à favoriser l'accès aux droits numériques des seniors.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 - Article 65748- Fonction 4238.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2023/372
Attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'enfance et la jeunesse. Fonds inflation 2023. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel d'inflation, de nombreuses associations subissent une situation exceptionnelle de hausse de leurs charges d'exploitation, en particulier le coût de l'énergie, de l'alimentation et de la masse salariale.

La ville de Bordeaux a mis en place, au titre de l'année 2023, un fonds inflation dédié aux associations du territoire dont la situation financière serait fortement impactée dans les domaines suivants: fluides (énergie), alimentation et charges de personnel (augmentations réglementaires).

Il est proposé de conduire l'analyse des dossiers sur les critères suivants :

- Association déjà subventionnée en 2023 par la Ville ;
- Difficultés financières démontrées et liées directement à l'inflation et/ou à la hausse du coût de l'énergie ;
- Prévision d'atterrissage 2023 ;
- Santé financière de l'association.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **485 000 euros** et de la répartir de la manière suivante :

Association bénéficiaire	Montant de la subvention (en euros)
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	15 000
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	180 000
LES COQS ROUGES	100 000
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	80 000
UNION SAINT JEAN (USJ)	110 000
TOTAL	485 000

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 - chapitre 65 - article 65748 - fonction 338.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2023 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2021.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT, délibération 372, Attribution de subventions en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Fonds inflation 2023.

M. Le MAIRE

Sylvie SCHMITT a la parole.

Mme SCHMITT

Merci Monsieur le Maire, cette délibération est l'occasion de montrer là aussi le soutien financier qu'apporte la ville à quelques-unes de ces associations qui nous ont sollicités pour les accompagner dans ce choc financier qu'elles ont subi. Nous les accompagnerons pour un montant de 485 000 euros, je cite : l'amicale laïque des écoles David Johnson, les centres d'animation, les Coqs rouges, l'US Chartrons et l'union Saint-Jean. Ce fonds a été attribué à partir de certains critères d'analyse. Bien sûr que l'association soit déjà subventionnée par la ville. Les difficultés financières démontrées et liées directement à l'inflation et au coût de l'énergie, les prévisions d'atterrissage 2023 et la santé financière de l'association. Ce qui nous a, de manière globale, amenés à accompagner par rapport aux demandes, à accompagner ces associations entre 30 et 58% de ce qu'elles ont demandé. Je voulais préciser qu'il y avait une question écrite sur ce fonds qui sera abordée en fin de Conseil municipal et qui sera dans la réponse qui sera apportée par Claudine BICHET.

M. Le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU. À propos de la parole Monsieur POUTOU, je veux vous dire que l'on a bien pris note de la modification de vos votes sur la précédente délibération, que l'on soit bien d'accord, excepté la délibération concernant l'aménagement, l'accompagnement de la vie sportive.

Madame ECKERT, vous votez pour et Monsieur POUTOU, vous vous abstenes ? C'est bien cela ? D'accord. On en prend bien note et on modifie les votes. Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

On n'a pas besoin de modifier, c'est que l'on n'avait pas voté. OK explication de vote rapide. C'est la 372, c'est les subventions en faveur des associations pas ce qui vient d'être présenté, mais comme la précédente, la 370 et comme beaucoup de délibérations, on choisit l'abstention et cela rejoint la critique qui a été formulée au moment de la discussion sur les fonds d'aides pour les quartiers. C'est le problème de manque de visibilité, pas juste l'opacité ou le fait que l'on n'a pas assez d'infos, c'est aussi un problème de visibilité de la politique qui est menée. On n'est pas contre du tout, on n'est pas opposé à un soutien renforcé même du milieu associatif quel que soit le domaine, mais on a quand même des réticences sur la façon dont c'est fait avec la méthode et c'est encore pour cette raison-là que l'on s'abstient.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2023 SUR LA BASE DES MONTANTS 2021 (en euros)
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	4 792,14
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	857 546,72
LES COQS ROUGES	153 370,68
UNION SAINT JEAN (USJ)	104 441,60
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	244 683,37

D-2023/373

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur des jeunes. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La jeunesse est faite de milliers de visages, d'engagements, de situations, de goûts, d'ambitions, de talents, d'envies et de projets, et Bordeaux a besoin du regard, de l'action et des exigences de ses jeunes.

Nous avons une responsabilité certaine, celle de les accompagner dans les moments clés de leur vie, celle de protéger leur future vie d'adultes des impacts liés aux dérèglements climatiques, celle de leur apporter les outils et moyens nécessaires pour qu'ils puissent se projeter et agir dans un monde incertain, et celle de les considérer comme une force apportant du dynamisme, du lien social, de la solidarité au service de toutes les générations.

Le présent rapport a vocation à subventionner des projets qui concernent les jeunes âgés de 11 à 24 ans qui représentent un quart de la population bordelaise. En effet, Bordeaux est une ville de jeunes et il y a nécessité à prendre en compte la particularité des trajectoires et des difficultés rencontrées par ces derniers et dernières.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs. A ce titre, elles contribuent, aux côtés de la Ville, à la mise en œuvre d'une politique publique à destination des jeunes qui se structure autour de trois orientations :

S'informer, s'orienter et se déplacer : L'objectif est de favoriser l'émancipation tout au long de la vie selon deux principes, proximité et bienveillance : soutenir l'emploi des jeunes, faciliter l'accès au logement, accompagner la gestion du budget et les aider dans leurs déplacements.

S'épanouir et être en bonne santé : Sensibiliser, prévenir et agir pour la santé des jeunes, proposer davantage d'espaces de rencontre conviviaux et gratuits. Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques, proposer des lieux pour faire du sport et se divertir, en accès libre. Adapter l'offre de loisirs en direction des jeunes.

S'engager et participer au changement : Reconnaître la place et les talents des jeunes dans la ville, favoriser leur engagement, soutenir leurs projets, parvenir à les mobiliser dans les processus de décisions politiques ; aider les jeunes, dans leur diversité, à exprimer leurs besoins.

Parce que la Ville veut prendre soin des adolescents et adolescentes, des étudiants et étudiantes pour construire avec les professionnels et professionnelles qui les accompagne, notre société de demain, elle affirme par cette délibération son soutien financier aux associations jeunesse. C'est dans cet esprit que la ville de Bordeaux a souhaité se doter d'une délibération jeunesse ambitieuse, rassemblant le soutien alloué aux « actions éducatives pour les 12-17 ans », celui alloué aux projets de « vie étudiante » et celui alloué au « fonctionnement » d'associations spécialistes des questions de jeunesse.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel global correspondant au soutien aux actions et au fonctionnement de projets menés auprès des bordelais et bordelaises ayant entre 11 et 25 ans est de **995 257 euros**. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 338.

➤ **Actions éducatives 12-17 ans :**

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions éducatives en direction des adolescents et adolescentes qui sont menées par les associations, s'élève à

872 257 euros.

er

Il est important de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde fait évoluer ses modalités de soutien aux activités enfance - jeunesse.

La Ville ne percevra plus les recettes de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, car ce montant sera directement versé aux associations au titre du « bonus territorial ». Cette modification répond aux attentes du contrat cadre liant la CAF à la Ville et induit une baisse mécanique du montant des aides de la Ville aux associations partenaires.

Le montant de ces aides se répartit ainsi :

➤ Fonctionnement général des associations pour **93 900 euros**

Cette enveloppe permet de subventionner des associations qui assurent le pilotage de programmes d'accompagnements et/ou d'actions transversales à l'échelle de la Ville. Ce budget augmente significativement par rapport à 2023 du fait de l'accompagnement au développement du projet de l'association la Petite Sœur au sein de l'Auberge de jeunesse.

➤ Vie Etudiante pour **6 100 euros** :

Cette enveloppe permet de subventionner des associations dont les actions s'adressent directement aux étudiants. Le budget est constant par rapport à l'exercice 2023.

➤ Appel à projet Je Relève Le Défi pour **23 000 euros** :

Budget constant après deux années d'augmentation. L'année 2023 a vu une contribution de la Cité Educative pour le soutien aux projets de jeunes résidant sur les quartiers du Nord de Bordeaux. Cet accompagnement sera renouvelé à minima sur le même montant cette année, à savoir 8 000 euros.

L'ensemble de l'enveloppe totale est donc de 31 000 euros.

Vous trouverez en annexe le détail des affectations par action et par association, ainsi que les montants prévisionnels au titre du bonus territorial de la CAF, à titre indicatif.

Au titre de l'exercice 2024, il est parfois nécessaire de conclure des conventions de partenariat avec certaines associations. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville.
- Signer, si besoin, les conventions afférentes avec les associations qui le nécessitent.
- Décider le versement des sommes au profit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Actions éducatives 12-17 ans 2024			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF en euros	A titre indicatif cumul subvention Ville et bonus territorial CAF en euros
ACADEMIE YOUNUS	8 000	0	8 000
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	7 000	0	7 000
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	589	911	1 500
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	9 000	0	9 000
ASTROLABE	19 005	2 496	21 501
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	65 770	3 327	69 097
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	653 342	57 929	711 271
FOYER FRATERNEL	28 297	4 703	33 000
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	1 100	0	1 100
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	28 099	3 901	32 000
LE TAUZIN	17 869	4 631	22 500
SURF INSERTION	8 000	0	8 000
TEEN.S UP	4 000	0	4 000
UNION SAINT-BRUNO	3 143	4 657	7 800
Subventions à affecter	19 043		19 043
Total	872 257	82 555	954 812

Fonctionnement général des associations 2024	
ASSOCIATIONS	Subventions en euros
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	40 000
HABITATS JEUNES LE LEVAIN	5 000
ASSOCIATION BMS	3 000
Subventions à affecter	45 900
Total	93 900

Vie Etudiante 2024	
ASSOCIATIONS	Subventions en euros
CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS)	2 000
ANIMA'FAC	1 500
L'AUBERGE NOMADE	500
ETU'RECUP	1 000
Subventions à affecter	1 100
Total	6 100

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022
ACADEMIE YOUNUS	50 269,00
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	12 454,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	49 131,50
ASTROLABE	11 971,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 296,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	853 118,00
FOYER FRATERNEL	17 160,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	114 912,50
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 520,00
LE TAUZIN	134 612,00
SURF INSERTION	1 872,00
TEEN.S.UP	307,00
UNION SAINT-BRUNO	824 493,48
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA	33 663,00
HABITATS JEUNES LE LEVAIN	647,00
L'AUBERGE NOMADE	141,00
ETU'RECUP	284,00

D-2023/374**Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance. Adoption. Autorisation**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, dans le cadre des différentes politiques et dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, conduit, coordonne et soutient de nombreuses actions socio-éducatives en direction des enfants bordelais.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des interventions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une volonté partagée de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes bordelais sur tous les temps de vie.

Les actions soutenues par la Ville qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant ;
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés ;
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels, sportifs, scientifiques et autres ;
- Contribuer à la réussite éducative et scolaire de l'enfant ;
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école ;
- Adapter ces activités aux besoins des enfants et de leurs familles.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions menées par les associations dans le cadre du soutien de la Ville, s'élève à **18 793 657 euros**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 - chapitre 65 - article 65748 - fonction 338.

Il est important de préciser qu'à compter du 1er janvier 2024, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde fait évoluer ses modalités de soutien aux activités péri et extrascolaires. La Ville ne percevra plus 3 353 931 euros de recette de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse, car ce montant sera directement versé aux associations au titre du « bonus territorial ». Cette modification répond aux attentes du contrat cadre liant la CAF et la Ville qu'est la Convention Territoriale Globale, et induit une baisse mécanique du montant des aides de la Ville aux associations partenaires.

Malgré cette baisse mécanique, la Ville maintient et renforce son accompagnement aux activités d'accueils de loisirs pour les enfants bordelais. En effet, par rapport au budget primitif 2023, l'ensemble des subventions Ville et bonus territorial CAF, ce dernier restant stable, représente une augmentation de **3 002 184 euros**, soit **15,68 %**. Mais déduction faite du bonus territorial, l'enveloppe globale des subventions pour l'année 2024 est donc en baisse de 351 747 euros par rapport au BP 2023.

Ces montants par action se répartissent ainsi :

	Montant total des subventions ville par action (en euros)	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF (en euros)	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF (en euros)
Fonctionnement Général des Associations	5 763 479	-	

Centres d'Accueil de Loisirs	11 479 538	1 937 543	13 417 081
Accueils Péri Scolaires	776 044	1 039 445	1 815 489
PAM (Pause du Midi) 3-5 ans	274 316	143 584	417 900
PAM (Pause du Midi) 6-11 ans	236 416	233 359	469 775
Pôles Spécifiques 6/11 ans	263 864	0	263 864

Vous trouverez en annexe les détails des affectations par association ainsi que les montants prévisionnels au titre du bonus territorial de la CAF.

En 2024, c'est le développement de 236 places les mercredis, près de 120 places par période de vacances et 184 places les soirs après l'école qui ont été prises en compte dans l'octroi des subventions aux associations. L'évolution constatée des besoins des familles ces dernières années et la prévision d'ouverture du groupe scolaire Brazza en septembre 2024 impactent également le budget des accueils de loisirs à la hausse au titre des « subventions à affecter ».

Mais la Ville soutient également les partenaires associatifs des impacts de l'inflation qui se traduisent par des hausses de salaires réglementaires des personnels des filières de l'animation, du sport ou du lien social.

Elle renforce aussi son soutien financier aux associations du fait, notamment, d'une augmentation des frais de restauration et d'une diminution des recettes famille 2024 due à la mise en œuvre d'une nouvelle tarification plus équitable depuis septembre 2023. Cette nouvelle tarification, calculée sur le revenu fiscal de référence des familles, permettra à la majorité des foyers de bénéficier d'une baisse de tarifs.

En ce qui concerne l'accueil des enfants à besoins spécifiques, et au regard de l'évolution des besoins d'année en année, le budget dédié sur cette thématique est en progression de 53 % (+88 030 euros) afin d'accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions.

Pour le budget de fonctionnement général des associations, une augmentation de **182 118 euros**, soit **+ 10,48 %** est proposée. En effet, une réévaluation de cette enveloppe (subventions de fonctionnement des 8 Maisons de Quartiers et de l'Association Petite Enfance, Enfance et famille - APEEF) est nécessaire au regard de l'évolution significative des dépenses de fonctionnement supportées par les associations depuis 2022. La hausse des charges de personnel consécutive aux augmentations réglementaires 2023 d'une part, et l'inflation sur les coûts de l'alimentation, de l'énergie et la maintenance des locaux, d'autre part, vont impacter fortement les budgets de certaines associations avec des déficits prévisionnels 2023 annoncés. Par conséquent, pour les structures concernées, une réévaluation de la subvention de fonctionnement 2024 et/ou l'attribution de subventions exceptionnelles pourront être proposées en cours d'année.

Au titre de l'exercice 2024, il est donc nécessaire de conclure des conventions de partenariat. Dans ces conventions, la ville de Bordeaux et les associations s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte administratif 2022.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver la répartition des subventions allouées aux associations partenaires de la Ville ;
- Signer les conventions afférentes avec chaque association subventionnée ;
- Décider le versement des sommes au profit des associations.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 374, Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la vie associative et de l'enfance.

M. Le MAIRE

Sylvie SCHMITT.

Mme SCHMITT

J'attends vos questions.

M. Le MAIRE

Y en a-t-il ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Pas de question, juste pour dire que l'on s'abstient pour la même raison et si cela ne vous dérange pas, on laisse une petite note.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Comme pour la délibération précédente, comme d'ailleurs dans plusieurs autres délibérations, il y a beaucoup d'argent distribué sans qu'on ait de regard très précis sur ce que proposent ici les associations comme activités périscolaires. De nombreuses communes ont remunicipalisé leurs accueils de loisirs ce qui a permis d'avoir une réelle visibilité sur ce qui est proposé, d'avoir une égalité des activités proposées autrement dit tous les enfants de la commune peuvent avoir le même accès aux activités (ce qui évite les discriminations). Il y a un regard sur le personnel recruté, puisque recruté par la mairie, il peut être formé correctement (ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui et des parents se plaignent). Ça évite un turn-over des personnels et ils sont mieux payés. L'accueil des enfants en situation de handicap est un vrai sujet, il faut qu'il soit pris en compte sérieusement et pour le moment c'est rarement le cas. Qui vous garantit que les animateurs du périscolaire ont reçu une formation spécifique (ce n'est déjà pas le cas dans l'Éducation nationale) ?

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

ANNEXE DES MONTANTS PAR ASSOCIATION ET PAR ACTIVITE

Programme Structures d'animation et de proximité Fonctionnement général des associations 2024	
ASSOCIATIONS	Subventions en euros
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 834 083,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	269 800,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	113 741,00
LE TAUZIN	162 549,00
LES COQS ROUGES	76 754,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	373 507,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	114 000,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	150 523,00
UNION SAINT-BRUNO	244 104,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	232 300,00
Subventions à affecter	192 118,00
Total	5 763 479,00

Accueils Périscolaires 2024			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF en euros	A titre indicatif cumul subventions Ville et bonus territorial CAF en euros
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	8 558,00	23 621,00	32 179,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	149 309,00	76 634,00	225 943,00
ASTROLABE	4 142,00	5 594,00	9 736,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	49 424,00	80 628,00	130 052,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	349,00	10 932,00	11 281,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	314 364,00	278 483,00	592 847,00
FOYER FRATERNEL	3 160,00	16 611,00	19 771,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 251,00	4 518,00	13 769,00
LE TAUZIN	13 020,00	41 039,00	54 059,00
LES COQS ROUGES	1 560,00	30 653,00	32 213,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	10 335,00	40 976,00	51 311,00
O SOL DE PORTUGAL	10 252,00	9 798,00	20 050,00
O'PTIMOMES LOISIRS	11 185,00	60 138,00	71 323,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	29 835,00	72 239,00	102 074,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	3 776,00	98 933,00	102 709,00
UNION SAINT-BRUNO	32 016,00	93 162,00	125 178,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	50 708,00	95 486,00	146 194,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	34 800,00	0,00	34 800,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	40 000,00	0,00	40 000,00
Total	776 044,00	1 039 445,00	1 815 489,00

Programme Accueils éducatifs et de Loisirs Centres de Loisirs 2024			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF en euros	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF en euros
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	305 130,00	112 866,00	417 996,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	1 315 547,00	140 827,00	1 456 374,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	29 388,00	16 724,00	46 112,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	32 475,00	15 436,00	47 911,00
ASTROLABE	78 261,00	13 120,00	91 381,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	504 614,00	105 428,00	610 042,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	256 252,00	41 454,00	297 706,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	3 450 823,00	491 468,00	3 942 291,00
FOYER FRATERNEL	241 386,00	36 004,00	277 390,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	19 692,00	9 589,00	29 281,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	234 441,00	38 952,00	273 393,00
LE TAUZIN	315 286,00	63 461,00	378 747,00
LES COQS ROUGES	145 555,00	41 417,00	186 972,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	283 635,00	149 357,00	432 992,00
O'PTIMOMES LOISIRS	610 962,00	101 842,00	712 804,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	725 717,00	115 845,00	841 562,00
STADE BORDELAIS	96 540,00	13 121,00	109 661,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	665 422,00	114 347,00	779 769,00
UNION SAINT-BRUNO	785 802,00	167 356,00	953 158,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	931 972,00	148 929,00	1 080 901,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	270 638,00	0,00	270 638,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	180 000,00	0,00	180 000,00
Total	11 479 538,00	1 937 543,00	13 417 081,00

Pôles Spécifiques 6/11 ans 2024			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF en euros	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF en euros
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	2 500,00	0,00	2 500,00
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	1 800,00	0,00	1 800,00
ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE - STRUCTURE LOCALE D'ACTIVITES BORDEAUX MICHEL MONTAIGNE	544,00	0,00	544,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	37 474,00	0,00	37 474,00
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT L'INSERTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES - ADIAPH	10 000,00	0,00	10 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	7 000,00	0,00	7 000,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	52 954,00	0,00	52 954,00
FOYER FRATERNEL	10 000,00	0,00	10 000,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	4 925,00	0,00	4 925,00
INTERLUDE	10 000,00	0,00	10 000,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	5 315,00	0,00	5 315,00
O'PTIMOMES LOISIRS	7 062,00	0,00	7 062,00
STADE BORDELAIS	1 996,00	0,00	1 996,00
UNION SAINT-BRUNO	28 867,00	0,00	28 867,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	48 598,00	0,00	48 598,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	29 829,00	0,00	29 829,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	5 000,00	0,00	5 000,00
Total	263 864,00	0,00	263 864,00

PAM 3-5 ans 2024			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF en euros	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF en euros
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	7 937,00	5 879,00	13 816,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	35 865,00	19 371,00	55 236,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	16 681,00	5 865,00	22 546,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	6 359,00	1 510,00	7 869,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	69 153,00	42 746,00	111 899,00
FOYER FRATERNEL	3 403,00	2 595,00	5 998,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	1 880,00	2 662,00	4 542,00
LE TAUZIN	3 849,00	2 397,00	6 246,00
LES COQS ROUGES	8 256,00	3 753,00	12 009,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	11 486,00	8 998,00	20 484,00
O'PTIMOMES LOISIRS	29 444,00	6 518,00	35 962,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	18 406,00	9 012,00	27 418,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	7 503,00	10 126,00	17 629,00
UNION SAINT-BRUNO	17 462,00	11 074,00	28 536,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	21 428,00	11 078,00	32 506,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	5 204,00	0,00	5 204,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total	274 316,00	143 584,00	417 900,00

PAM 6-11 ans 2024			
ASSOCIATIONS	Subventions en euros	A titre indicatif montant prévisionnel du bonus territorial de la CAF en euros	A titre indicatif cumul subventions ville et bonus territorial CAF en euros
AMICALE LAIQUE DES ECOLES DAVID JOHNSTON - LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC	3 110,00	12 928,00	16 038,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	8 385,00	4 981,00	13 366,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	16 588,00	13 117,00	29 705,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	90 828,00	104 016,00	194 844,00
LE TAUZIN	6 039,00	7 771,00	13 810,00
LES COQS ROUGES	4 095,00	2 530,00	6 625,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	6 032,00	11 846,00	17 878,00
O SOL DE PORTUGAL	7 308,00	2 164,00	9 472,00
O'PTIMOMES LOISIRS	13 412,00	8 108,00	21 520,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	22 992,00	11 038,00	34 030,00
UNION SAINT JEAN (USJ)	7 298,00	13 225,00	20 523,00
UNION SAINT-BRUNO	10 705,00	16 829,00	27 534,00
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	24 624,00	24 806,00	49 430,00
Subventions à affecter (fonctionnement en cours d'année)	5 000,00	0,00	5 000,00
Subventions à affecter (accueils d'enfants à besoins spécifiques)	10 000,00	0,00	10 000,00
Total	236 416,00	233 359,00	469 775,00

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022 (en euros)
AMICALE LAIQUE DE BORDEAUX CENTRE	21 474,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 504,00
ASSOCIATION POUR UNE EDUCATION BUISSONNIERE (- APEB)	3 654,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	5 761,00
ASTROLABE	11 971,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	267 700,50
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 296,00
CENTRES D'ANIMATION DE BORDEAUX (CULTIVONS LE PARTAGE)	853 118,00
FOYER FRATERNEL	17 160,00
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	114 912,50
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 520,00
INTERLUDE	83 217,00
LE TAUZIN	134 612,00
LES COQS ROUGES	194 038,76
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	496 368,00
O SOL DE PORTUGAL	4 960,00
O'PTIMOMES LOISIRS	3 071,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	252 676,50
STADE BORDELAIS	586 044,50
UNION SAINT JEAN (USJ)	122 060,75
UNION SAINT-BRUNO	824 493,48
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	342 878,50

D-2023/375
Dispositif école et cinéma

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, la ville de Bordeaux, en collaboration avec la Direction des Services De l'Education Nationale de la Gironde, propose le dispositif **École et Cinéma**.

Cette action est financée par le ministère de la Culture (Centre National de Cinématographie), le Ministère de l'Education Nationale (Direction des Écoles) et les Communes.

Elle s'adresse aux élèves :

- De petites et moyennes sections à raison de deux séances sur l'année scolaire,
- De grandes sections des écoles maternelles et aux élèves des écoles élémentaires (cycles 2 et 3) à raison de trois séances sur l'année scolaire.

Cette opération consiste à :

- Former l'enfant-spectateur par la découverte active de l'art cinématographique en salle, à partir de la visualisation d'œuvres du patrimoine et d'œuvres contemporaines,
- Offrir des possibilités de formation aux enseignants qui participent à ce dispositif.

Dans cette perspective, la compréhension du langage cinématographique, l'appréhension du réel et de l'imaginaire sont particulièrement recherchés par une approche pratique :

- Projection en salle d'un choix de films représentatifs des genres cinématographiques passés et contemporains,
- Mise à disposition des enfants et des enseignants d'une documentation pour compléter leur approche du film,
- Mise en place de formations pour les enseignants (formation à l'histoire et aux langages cinématographiques).

A Bordeaux, cette opération a débuté en septembre 1997.

Pour l'année scolaire 2023-2024, 68 classes, soit 1 413 élèves, des écoles maternelles et élémentaires suivantes participent au projet :

- A. France, A. Daney, Argonne, B. Holiday, J. Monnet, Joséphine, Lagrange, Le Point du Jour, Menuts, Nuits et Pas St Georges en maternelles,
- Achard, A. France, A. Dupeux, A. Meunier, A. Schweitzer, A. Thomas, Bel Air, J. Cocteau, J. Prévert, Loucheur, Modeste Testas, Montaud, Nuyens, S. Mendes, Somme, Thiers et Vieux Bordeaux en élémentaires.

Les élèves de petites et moyennes sections, soit 615 élèves, vont ainsi bénéficier de 2 productions selon la programmation suivante :

2ème trimestre : "**A table !**" Un programme de 5 courts métrages, 1993-2019, France Belgique, 32 mins, animation (3 – 6 ans)

3ème trimestre : "**La farandole des couleurs**", Un programme de 5 courts-métrages, 2010 – 2015, Allemagne, France, Russie, Royaume-Uni, Japon, 27 mins (3 – 6 ans)

Les élèves de grandes sections, soit 190 élèves, vont ainsi bénéficier de 3 productions selon la programmation suivante :

er

1^{er} trimestre : **Wallace et Gromit : Les Inventuriers** Film d'animation de Nick Park 2016 / 54 minutes / Royaume-Uni.

2^{ème} trimestre : **"A table !"** Un programme de 5 courts métrages, 1993-2019, France Belgique, 32 mins, animation (3 – 6 ans)

3^{ème} trimestre : **"La farandole des couleurs"**, Un programme de 5 courts-métrages, 2010 – 2015, Allemagne, France, Russie, Royaume-Uni, Japon, 27 mins (3 – 6 ans)

Les élèves du CP au CM2, soit 608 élèves, vont ainsi bénéficier de la programmation de trois productions au :

er

1^{er} trimestre : **Cycles 2** (film commun avec les GS maternelle)

Wallace et Gromit : Les Inventuriers Film d'animation de Nick Park 2016 / 54 minutes / Royaume-Uni.

1^{er} trimestre : **Cycle 3 : Swing** Film de Tony Gatlif / 2001 / 1h27 / France

2^{ème} trimestre : **Cycles 2 et 3 : Cadet d'eau douce** Film de Buster Keaton / 1928/ 1h09 / Etats-Unis

ème

3^{ème} trimestre : **Cycles 2 et 3 : Calamity** Film d'animation de Rémi Chayé / 2020 / 1h22 / France, Danemark

La ville de Bordeaux est sollicitée pour prendre en charge le prix d'entrée fixé à 2.60 euros par séance et par élève, soit un montant de 9 422,40 euros pour l'année 2023-2024.

Dont participation de la DGAC à hauteur de 1 622.40 €, permettant le financement de 12 classes supplémentaires comprises dans le total des classes accompagnées cette année.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à régler les entrées aux cinémas La Lanterne, l'UGC, l'Utopia, le Jean Eustache et le Mégarama.

La dépense sera imputée sur le programme PO66O001 - accompagnements des activités éducatives - fonction 213 - compte 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Olivier ESCOTS, Vincent MAURIN, Olivier CAZAUX, Francis FEYTOUT, Bernard-G BLANC, Dominique BOUISSON, Patrick PAPADATO, Cyrille JABER, Didier CUGY, Guillaume MARI, Aziz SKALLI, Philippe POUTOU, et Mesdames Sylvie JUSTOME, Léa ANDRE, Brigitte BLOCH, Tiphaine ARDOUIN, Claudine BICHET, Françoise FREMY, et Béatrice SABOURET

D-2023/376

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la Ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 119 en maternelle et 2 469 en élémentaire, soit un total de 3 588 élèves bordelais pour l'année scolaire 2023/2024).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2023/2024, ces coûts moyens s'élèvent à 1645 euros (1 592 euros pour 2022/2023) en maternelle et 921 euros en élémentaire (893 euros pour 2022/2023).

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à 4 114 704 euros pour 2023/2024, en hausse de 2,48% par rapport à 2022/2023 (3 956 888 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association diminue de 1,02 % pour cette année scolaire (- 37 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2024.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Marie-Claude NOEL, Isabelle FAURE, Marie-Julie POULAT, Nadia SAADI, Véronique GARCIA, Pascale BOUSQUET-PITT, Françoise FREMY, Delphine JAMET, et Messieurs Patrick PAPADATO, Jean-Baptiste THONY, Stéphane GOMOT, Dominique BOUISSON, et Didier JEANJEAN
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 376, Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association. Non-participation au vote de Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Marie Claude NOEL, Isabelle FAURE, Marie-Julie POULAT, Nadia SAADI, Véronique GARCIA, Pascal BOUSQUET PITT, Françoise FREMY, Delphine JAMET, Messieurs PAPADATO, Jean-Baptiste THONY, Stéphane GOMOT, Dominique BOUISSON et Didier JEANJEAN.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a demandé la parole, mais je te donne la parole Sylvie.

Mme SCHMITT

Non-participation au vote, elle est sans débat. Là on est sur la 376.

Mme GARCIA

La 376 paraît avec débat.

Mme SCHMITT

Elle est avec débat oui, mais il n'y a pas de non-participation, ah si pardon.

Mme GARCIA

Si, je crois. Pour des raisons de participation aux institutions dont il s'agit.

M. Le MAIRE

Madame ECKERT demande la parole. Vous avez la parole.

Mme ECKERT

On est bien sur la 376 ? Sans surprise sans doute pour vous, notre collectif votera contre cette délibération. Bien évidemment, c'est la loi, vous n'avez pas le choix. Vous êtes obligé de financer ces établissements privés. Pour nous, c'est une aberration ou soi-disant depuis la séparation de l'église et de l'État, etc. On ne devrait plus financer les écoles privées. En plus, ce ne sont que les établissements catholiques, je ne sais pas si c'est parce que la loi ne vous autorise pas à financer d'autres religions. Toujours est-il qu'il faudrait peut-être faire un tour dans les caves du Vatican, cela permettrait sans doute de financer largement les écoles privées, largement tous les travaux qui concernent les bâtiments et les édifices religieux et que l'or du Vatican devraient servir à cela plutôt que l'argent public. Encore une fois, nous n'avons pas assez d'argent, on le dit, on le redit. Pourquoi financer ces établissements privés même si c'est la loi, je le comprends, vous n'avez pas le choix. Toujours est-il que nous sommes contre fermement donner l'argent aux catholiques en tout cas pas par ce biais-là. Merci.

M. Le MAIRE

Nous sommes un nid de réforme législative dans ce Conseil municipal, c'est vrai, ce n'est pas la première de l'après-midi. Je donne la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est aussi pour exprimer la même position que les années précédentes. On vote contre en ayant bien conscience que c'est l'application d'une loi, mais ce qui ne nous apparaît pas très clair, c'est de quelle manière s'applique cette loi-là, est-ce que c'est une application stricte de la loi, est-ce que la mairie de Bordeaux donne le minimum qu'elle peut donner ou est-ce que c'est dans des aménagements. On n'a pas trop la réponse à la question que l'on a posée en commission. Ensuite, on a eu une note un peu détaillée, mais je peux quand même dire. C'est aussi le constat que globalement parce qu'il y a le soutien à l'école privée que l'on ne partage pas du tout surtout que cette école privée, elle est à 95% avec des associations catholiques, les 5%, ce sont les autres confessions religieuses. C'est vrai qu'en ces temps de laïcité ou de discours sur la laïcité, ça ne paraît pas très cohérent, mais c'est surtout qu'il y a un rapport qui a été fait récemment, un rapport de la Cour des Comptes qui fait un état des lieux et qui montre que cela pose des problèmes, pas juste que c'est l'école privée, pas juste une histoire de principe, mais il y a une inégalité, l'école privée devient de l'école des riches même si cela a toujours été un petit peu, mais cela le devient de plus en plus. Et puis les milieux populaires, ils vont dans des écoles publiques et le problème, c'est surtout que les écoles publiques, elles se démantèlent, elles se dégradent, il y a de moins en moins de moyens, il y a aussi cette discussion-là qui est intéressante à avoir, c'est 70% de financement des écoles privées,

c'est de l'argent public, alors que l'on voit qu'il y a besoin d'argent dans l'école publique, même si vous ne pouvez pas vous opposer, n'empêche que la délibération, elle y gagnerait s'il y avait aussi cette volonté de poser les problèmes, de discuter et de montrer à quel point c'est aberrant aujourd'hui, qu'ils puissent y avoir un tel soutien à des écoles privées. Si cela ne vous dérange pas, pareil, une note qui développe quelques aspects légaux.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

A la lecture de la délibération, la décision de la métropole rentre bel et bien dans le cadre du forfait de participation financière obligatoire, disposé par l'article 442-5 du code de l'éducation (obligatoire pour l'élémentaire et pour la maternelle depuis 2019, belle manne financière pour les écoles privées). Comme il est complexe de batailler sur le plan juridique, il semble cependant, légitime, de batailler sur le manque de transparence sur le calcul de la dotation finale. En effet, la dotation a notamment augmenté de 2,48%. Par conséquent, il est légitime de questionner les modalités de calcul et leur transparence, sur le calcul précis et le pourquoi. Critique du dispositif - Un recul de mixité sociale et une école concurrentielle au service public il est possible de porter la critique au dispositif sur deux axes :

- ✓ *Le recul de mixité sociale dans ces établissements*
- ✓ *Une pratique bourgeoise de l'enseignement et concurrentielle au service public, et dont la performance est difficile à mesurer.*

La Cour des comptes a notamment produit un rapport en juin 2023 sur l'enseignement privé sous contrat, à travers lequel elle traite certains de ces griefs. À titre d'exemple, les élèves de familles très favorisées, qui constituaient 26,4 % des effectifs de l'enseignement privé sous contrat en 2000, en représentent 40,2 % en 2021 et les élèves de milieux favorisés ou très favorisés sont désormais majoritaires dans ce secteur (55,4 % en 2021) alors qu'ils représentent 32,3 % des élèves dans le public. Les raisons : une baisse des effectifs dans les établissements où la mixité sociale est traditionnellement la plus forte, des stratégies croissantes des familles visant à éviter les établissements publics de secteur, une politique de sélection des élèves qui ne prend qu'insuffisamment en compte des objectifs d'ouverture sociale, etc. S'agissant de la performance, si les résultats observés sont meilleurs dans les établissements privés, cela s'explique par une forte corrélation entre résultats scolaires et caractéristiques socio-économiques/sociologiques des familles fortement influencées par les populations accueillies (bourgeois).

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Je laisserai également la note en appui notamment d'une intervention qui souligne que l'on va évidemment voter en respect de la loi, mais en appui d'une proposition de loi du Groupe communiste au Sénat qui propose de faire évoluer cette loi notamment en tenant compte des critères sociaux, des critères de mixité sociale, des établissements privés afin de rendre une égalité territoriale plus importante.

M. Le MAIRE

Merci Vincent. Sylvie SCHMITT pour conclure.

Mme SCHMITT

Merci à tous et toutes pour ces commentaires. Nous appliquons les calculs, nos calculs sont effectués dans le cadre strict de la loi. Je profite de cette intervention moi aussi pour condamner le fait que ces financements ne sont conditionnés à aucun engagement de la part des écoles privées. Aujourd'hui, l'État, les collectivités, je citerai dans les collectivités la Ville, le Département, la Région, financent à hauteur de 70% l'enseignement privé et ce, sans aucune contrepartie alors que les publications des IPS (Indice de Positionnement Social) a montré une grande disparité entre le public et le privé, alors que l'école inclusive fait partie de l'ambition républicaine, que demande notre gouvernement au privé ? Quels engagements ? Le Ministre Pap Ndiaye avait d'ailleurs entamé un chantier sur la mixité scolaire dans le privé. Quid de ce dossier rapidement enterré par son successeur, préférant les effets d'annonce sur le raccourcissement des vacances scolaires, le redoublement ou le port de l'uniforme, le choc des savoirs dernièrement, posant éternellement la question de la consultation des collectivités dans ces décisions qui les impactent tant sur le plan financier qu'organisationnel. Je vous invite enfin

d'ailleurs à lire la tribune signée par les personnalités politiques, des enseignants dans le Monde aujourd'hui pour lesquelles Marine TONDELIER et Boris VALLAUD s'inquiètent des annonces du Ministre de l'Éducation nationale destinées à réformer le collège. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Merci.

Madame la Secrétaire.

Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2023/2024

Nom de l'établissement	Effectif d'élèves domiciliés à Bordeaux	Nb d'élèves bordelais Maternelle	Nb d'élèves bordelais Elémentaire	Montant de la participation 2024	Coût moyen par élève :	
					1 645 €	921 €
					Montant pour la Maternelle	Montant pour l'Elémentaire
Ensemble des écoles	3 588	1 119	2 469	4 114 704 €	1 840 755 €	2 273 949 €
Ecole Albert Legrand	180	60	120	209 220 €	98 700 €	110 520 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	266	80	186	302 906 €	131 600 €	171 306 €
Ecole Bon Pasteur	177	68	109	212 249 €	111 860 €	100 389 €
Ecole Bordeaux International School	79	16	63	84 343 €	26 320 €	58 023 €
Ecole Edmond J. Safra	43	14	29	49 739 €	23 030 €	26 709 €
Ecole Le Mirail	120	42	78	140 928 €	69 090 €	71 838 €
Ecole Notre Dame	176	52	124	199 744 €	85 540 €	114 204 €
Ecole Saint Ferdinand	56	26	30	70 400 €	42 770 €	27 630 €
Ecole Saint Gabriel	433	159	274	513 909 €	261 555 €	252 354 €
Ecole Saint Genès	287	25	262	282 427 €	41 125 €	241 302 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	206	34	172	214 342 €	55 930 €	158 412 €
Ecole Saint Michel	85	36	49	104 349 €	59 220 €	45 129 €
Ecole Sainte Marie Bastide	269	112	157	328 837 €	184 240 €	144 597 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	432	102	330	471 720 €	167 790 €	303 930 €
Ecole Sainte Monique	135	45	90	156 915 €	74 025 €	82 890 €
Ecole Sainte Thérèse	43	19	24	53 359 €	31 255 €	22 104 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	171	61	110	201 655 €	100 345 €	101 310 €
Ecole Saint-Seurin	279	98	181	327 911 €	161 210 €	166 701 €
Ecole Sévigné	151	70	81	189 751 €	115 150 €	74 601 €

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2023/377
Conventions pluriannuelles d'objectifs. Subventions.
Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conventions pluriannuelles d'objectifs

Conformément à la feuille de route de politique culturelle, il vous est proposé d'autoriser la signature de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs :

Compagnie Opéra Pagani

- Convention pluriannuelle financière pour les années 2023, 2024 et 2025

Esprit de Corps / La Manufacture CDCN Nouvelle Aquitaine

- Convention pluripartite avec l'État Ministère de la Culture, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde pour les années 2023 à 2026
- Convention d'application financière pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026

École Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine – ESTBA

- Convention pluripartite avec l'État Ministère de la Culture et la Région Nouvelle Aquitaine pour les années universitaire 2022-2023 à 2027-2028
- Convention d'application financière pour les années 2022, 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027

Subventions rattachées à l'exercice budgétaire 2023

Par délibération D-2023/116 du 4 avril 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver, au titre de l'exercice en cours, une enveloppe de 5 090 000 € destinée au soutien de nos opérateurs culturels.

Il convient de désaffecter la subvention de 4 000 € votée dans le cadre du Conseil municipal du 7 novembre dernier (délibération D-2023/328) au bénéfice de l'association les Associés.

Il est par ailleurs proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2 400 € au NVL/CRALEJ (Centre de ressource aquitain pour le livre d'enfance et de jeunesse) ;
- Une subvention de 14 000 € à l'association la Mécanique générale, nouveau porteur du projet d'exposition envisagé au sein de l'espace Saint Rémi ;
- Une aide exceptionnelle de 13 850 €, au titre du fonds énergie à l'association POLA, destinée à compenser une partie du surcoût lié à la forte augmentation du poste fluide constatée.

Subventions rattachées à l'exercice budgétaire 2024

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2024, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe de 5 404 000 € destinée au soutien de nos opérateurs culturels.

Pour mémoire, plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs ont déjà été signées qui vont impacter cette enveloppe et qui concernent les associations suivantes :

- Zebra 3 – 30 000 € – Délibération D-2022/307 du 4 octobre 2022
- Institut Français – 25 000 € – Délibération D-2022/353 du 23 décembre 2022
- Cie Bivouac – 15 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Cie la Boîte à sel – 10 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Cie Jeanne Simone – 10 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Cie La Coma – 18 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023

- Cie Hors Série – 18 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Cie Révolution – 27 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Garage moderne – 10 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- ADMAA/Allez les filles – 50 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Groupe Éclats – 20 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- ASIL Banzaï Lab – 16 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- L'Orangeade – 15 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- École de cirque de Bordeaux – 50 000 € – Délibération D-2023/222 du 11 juillet 2023
- Bordeaux Rock – 27 000 € – Délibération D-2023/328 du 7 novembre 2023

Ainsi que les trois conventions visées en première partie de ce rapport et dont les conventions sont jointes à la présente délibération :

- Opéra Pagaï – 25 000 €
- École Supérieure de Théâtre de Bordeaux / ESTBA – 125 000 €
- Esprit de corps / Manufacture Atlantique CDCN – 250 000 €

L'ensemble de ces conventions pluriannuelles représentant un montant total de 741 000 €

Par ailleurs, en amont de la ventilation définitive des subventions aux structures qui ont déposé une demande de subvention, il est proposé d'attribuer un acompte sur la subvention dont le montant définitif sera soumis au prochain Conseil municipal à quatre lieux ne disposant pas encore de CPO mais pour lesquels les charges fixes sont importantes :

- TnBA – Théâtre national Bordeaux Aquitaine – 700 000 €
- Glob Théâtre – 125 000 €
- Parallèles Attitudes Diffusion / Rock School Barbey – 125 000 €
- Théâtre du Pont Tournant – 25 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer les conventions pluriannuelles d'objectif ainsi que les conventions d'application financière qui s'y rattachent ;
- Attribuer les subventions susmentionnées qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2023, rubrique 30 – nature 65748
- Attribuer les subventions susmentionnées qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2024, rubrique 30 – nature 65748 et nature 65742 ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX. Délégation 377, Conventions pluriannuelles d'objectifs, subventions.

M. Le MAIRE

Dimitri.

M. BOUTLEUX

Ce sujet a été légèrement abordé tout à l'heure. On vous propose dans cette délibération trois dernières conventions pluriannuelles d'objectifs pour les structures Opéra Pagai manufacture CDCN (Centre de développement Chorégraphique National) et l'école supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine. Ces trois CPO qui vont rejoindre, je le disais tout à l'heure, une quinzaine qui ont été formulés et signés en 2023 et la délibération précise également, comme nous le disions tout à l'heure, l'acompte attribué aux 4 structures qui font face à des charges importantes, c'est une avance sur le budget 2024, un budget qui sera voté en janvier et comme je le disais tout à l'heure, tous les opérateurs culturels recevront leur budget en janvier, exception faite pour les quatre lieux qui sont votés à cette occasion. Y a-t-il des questions ?

M. Le MAIRE

Merci Dimitri. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION OPERA PAGAI

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES CULTURELLES
ANNÉES 2023-2024-2025

LES SOUSSIGNÉS

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/..... du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023 reçue en Préfecture le

.....

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'**Association Opéra Pagai**, dont le siège social se situe 105 Rue Francin 33800 Bordeaux représentée par son Président Monsieur Jean Marc LIEVIN dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 05/01/2004, et réélu le 10/05/2023

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association : « Rechercher, créer, produire et diffuser des spectacles vivants et encourager les initiatives artistiques et culturelles » conforme à son objet statutaire : Rechercher, créer, produire et diffuser des spectacles vivants et encourager les initiatives artistiques et culturelles.

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux encourage la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec une attention pour les spectacles à l'adresse du plus grand nombre, en travaillant l'accessibilité pour tous ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association Opéra Pagai, figurant en annexe 1;

Considérant l'engagement dans le soutien et l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elle soit locale, régionale ou nationale ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de contribuer à œuvrer à un environnement propice à la création dans une recherche de parité femmes-hommes, que ce soit aussi bien dans la gestion, la coordination et la programmation des projets que dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

Considérant le projet de développer une diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire d'une coopération forte avec les acteurs du territoire (économique, social, culturel...) et action territoriale menée au travers des actions pédagogiques, des projets hors les murs, le développement d'espaces de rencontre, la mise en œuvre d'actions de médiation ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Cie Opéra Pagai participe de cette politique ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L'ASSOCIATION

Description des objectifs généraux et des actions proposées par l'Association

L'écriture artistique contextuelle fait partie de l'histoire d'Opéra Pagai. Depuis plus de vingt ans, pour des propositions hors-normes telles que les "Aventures de Proximités" ou les "Entreprises de Détournement", nous pratiquons l'immersion sur les territoires. En nous inspirant de leurs enjeux sociaux, culturels ou humains, nous inventons des récits qui immiscent la fiction dans la réalité, et qui, pour un temps, amènent l'imaginaire dans le quotidien d'une population.

Nous poursuivons nos recherches et nos créations en partenariat avec les réseaux professionnels (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, agences régionales et départementales, office national de diffusion artistique).

La nature des projets nous amène à rencontrer et à coopérer avec d'autres acteurs des territoires, dans d'autres secteurs que ceux de la culture, comme l'environnement, les métiers de la mer, l'agriculture, l'éducation, les sciences sociales... C'est par cette transversalité de coopérations, où se mêlent partages de savoirs et de savoirs-faires que nos projets artistiques s'enrichissent et prennent vie.

En fonction des projets, des besoins qu'ils nécessitent, nous collaborons avec des complices qui sont comédien.ne.s, musicien.ne.s, acrobates, scénographes, vidéastes, photographes, paysagistes, régisseurs... Tout ce que nous réalisons n'est possible qu'avec l'ensemble de ces forces vives, indispensables à la création.

Nous poursuivons également le développement d'un espace coopératif, La Plateforme, dans une logique de compagnonnage avec certaines équipes du territoire qui portent un projet artistique singulier et avec lesquelles nous partageons des moyens et un regard complice.

Ainsi, nous continuons notamment le développement du projet de création protéiforme "Le Grenome de l'Estuaire, projet situé à la pointe de Grave, dont le rayonnement et l'attractivité vont se déployer dans les prochaines années.

Par ailleurs, nous explorerons d'autres territoires, péri-urbains, à l'échelle nationale pour y inventer et y faire vivre des Aventures de proximité.

Nous transformerons les théâtres en Cité Merveilleuse avec la complicité et la participation active des équipes qui y travaillent au quotidien.

Nous proposerons une vision éthologique décalée de l'espèce humaine avec la recréation de Safari Intime dans différents quartiers de villes.

Nous continuerons à cultiver notre jardin secret à Saint-Médard-en-Jalles avec l'équipe de la scène nationale et la communauté des semeuses et semeurs...

Opéra Pagai poursuit ses recherches et ses créations, avec toujours le souhait de poétiser les villes par la création d'utopies éphémères. En détournant l'architecture, en introduisant du rêve dans la réalité, en modifiant les paysages quotidiens des habitants, interroger notre vivre ensemble, nos manières d'habiter un territoire, de le partager.

Le Grenome de l'Estuaire – création 2023 – 2024 -2025

Avec la Scène nationale Carré-Colonnes de Saint-Médard-en-Jalles & Blanquefort

Un projet de territoire au long cours « Art et Nature » qui se déroule de la Pointe du Médoc jusqu'à Bordeaux, en lien étroit avec l'Estuaire et le fleuve.

Les écritures de projets antérieurs d'Opéra Pagai sur la Garonne pour la Maison sur l'Eau (2011) ou sur les Jalles du Sud-Médoc pour Far Ouest (2013-2017) nous ont permis d'approfondir notre connaissance de ses rives et de rencontrer nombre de personnes vivant de près ou de loin sous son influence.

Après des années d'expériences éphémères, nous rêvons maintenant d'un récit à grande échelle, qui prend le temps de se raconter sur un bassin plus vaste. Nous imaginons une histoire qui fait patrimoine imaginaire commun et qui est le support d'une œuvre protéiforme et pérenne pour contribuer au rayonnement des arts et des cultures et à la sensibilisation des enjeux environnementaux et sociétaux.

Les Aventures de Proximité - création 2024 -2025

2025 - Scène nationale du Sud Aquitain, Bayonne

2025 – Festival International des Arts de Bordeaux Métropole - FAB

Avec ce projet, dans la logique de notre travail d'exploration théâtrale des territoires, nous mettrons en place de nouveaux protocoles d'approche créative des zones péri-urbaine et « rurale ».

Un parcours spectacle à l'échelle d'une commune, avec des situations et des dialogues théâtraux écrits à partir des paroles des habitants, proposant plusieurs points de vue qui questionnent la transition écologique et sociétale. Cette épopée théâtrale accorde au lien social et à la vie en commun une place centrale.

La Cité Merveilleuse - création 2024

2024 – Capitale française de la Culture – Pays de Montbéliard Agglomération

2025-2026 - Théâtre du Rond-Point Paris- Direction L. de Magalhaes et S. Ricordel

Il s'agit d'investir un théâtre de fond en comble et de le transformer en cité utopique, et d'y faire vivre un modèle de société qui renouvelle nos façons de consommer, de travailler, de produire, et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux contemporains.

Un spectacle intégrant une centaine de participants composés de professionnels, volontaires-amateurs et salariés-habitants du lieu qui favorise diverses formes et formations artistiques contemporaines et le croisement d'une multitude d'esthétiques.

Safari Intime – recréation 2023 - 2024 -2025

2023 - Scène nationale du Sud Aquitain, Bayonne

2023 – *La Passerelle, Scène nationale de Saint-Brieuc*
2024 – *Printemps Carougeois, Carouge (CH)*
2024 – *Théâtre L’Avant-Scène / Festival Coup de Chauffe – Cognac*
2024 – *Le Parvis – Scène nationale de Tarbes*
2025 - *Le Méta, Centre dramatique de Poitiers*
2025 – *Théâtre 71, Scène nationale de Malakoff*

Spectacle hors norme, impliquant à chaque fois plus de 30 comédiens professionnels et autant de volontaires-amateurs de 7 à 77 ans, qui doit se réinventer à chaque nouvelle ville. Ce spectacle encourage la participation de tous à la vie artistique et culturelle par la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture, une pratique artistique et un accès aux lieux culturels de sa commune, ainsi qu’un rapport direct à l’œuvre nécessitant une forte confrontation des idées et d’adaptation de l’écriture aux singularités de chaque territoire.

LA PLATEFORME - Accompagnement et soutien d’artistes bordelais.e.s

Une des spécificités d’Opéra Pagaï est « La Plateforme », espace coopératif, forme d’accompagnement, d’aide et de soutien à certaines compagnies artistiques du territoire avec lesquelles des liens se sont tissés au fil des années et dont les esthétiques, les choix et les intentions sont proches des nôtres (Collectif La Flambée, Lionel Ienco, Anne-Cécile Paredes/O.L.A, Laure Terrier/Cie Jeanne Simone, La Grosse Situation).

Les objectifs sont d’apporter des moyens humains et matériels pour permettre le développement aux compagnies artistiques ; d’accompagner à la fois la conception, l’écriture et la mise en scène des créations ; d’accompagner la structuration et le développement des jeunes compagnies ; de mettre à disposition les moyens matériels existants d’Opéra Pagaï (administratifs, techniques, véhicules, locaux).

ARTICLE 2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Afin d’accompagner l’Association et de soutenir ses projets et son activité, la Ville lui accorde une subvention de fonctionnement d’un montant annuel de :

25 000 €

Le règlement de la subvention annuelle s’effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté avant le début de l’exercice budgétaire de référence : versement unique mis en œuvre dès l’ouverture du budget
- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté après le début de l’exercice budgétaire de référence :
 - o Acompte de 75 % mis en œuvre dès l’ouverture de l’exercice budgétaire
 - o Solde dès le vote du budget

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l’Association dont les références bancaires sont : TITULAIRE DU COMPTE L’OPERA PAGAI

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	01001	2208193D022	02	BORDEAUX CENTRE FINANCIER

IBAN - Identifiant international de compte FR5120041010012208193D02202 BIC PSSTFRPPBOR

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l’association.

A titre d’information, pour l’année 2022, l’Association n’a pas bénéficié de différentes aides en nature de la Ville dont la valorisation s’est élevée à 0 euros.

2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect du plan prévisionnel triennal établi par l'Association et joint en annexe à la présente convention.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net annuel conforme au plan prévisionnel triennal ; toute dérive fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville ;
- Optimisation de l'activité actuelle et recherche d'autres financements (diversification des partenariats publics, recherche de partenariats privés, développement des ressources propres...);
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

2.3. Conditions particulières d'attribution de la subvention

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association Cie **Opéra Pagai** veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création de la Cie Opéra Pagai, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion ;**
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.

2.4 Conditions de révision de la subvention par la Ville

Cette subvention est non révisable à la hausse. Cependant, si la conjoncture économique nationale venait accroître de manière significative ses charges de fonctionnement, l'Association peut demander que la

subvention soit augmentée à hauteur du taux de l'inflation. Toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée à la Ville et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.5 Traitement des résultats

Les parties s'entendent pour que l'Association puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel joint, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

2.6 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville et l'Association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

Un comité technique *a minima* semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus et l'évolution des activités de l'Association.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville et de l'Association. Un compte rendu sera établi par l'Association puis validé par la Ville.

Un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel composé par les élus de la Ville ou leurs représentants et par le/ la Président(e) de l'Association ou/et son/ses représentants. Il aura pour rôle d'examiner les points préparés par le comité technique, d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira *a minima* une fois par an. Un relevé de décisions sera établi par la Ville puis validé par l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE CONTRÔLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin de chaque année :

- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- L'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- Le rapport annuel d'activité et les indicateurs de résultat.

Avant le 30 septembre de chaque année, l'Association devra également fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

4.3 Contrôles exercés par la Ville

À la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel sur trois ans joint en annexe à la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention

en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'Association par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES À DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner clairement le soutien apporté par la Ville (par exemple, en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour les années :

2023, 2024 et 2025

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – RÉVISION – RÉILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des trois années.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet de l'Association

Annexe 2 : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Annexe 3 : Budget prévisionnel sur 3 ans

ARTICLE 13 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association, au siège social 105 rue Francin, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Jean-Marc Liévin

Président

Annexe 1

Description du projet et calendrier prévisionnel d'actions 2023 / 2024 / 2025

Opéra Pagaï poursuivra ses recherches et ses créations, Avec toujours le souhait de poétiser les villes par la création d'utopies éphémères. En détournant l'architecture, en introduisant du rêve dans la réalité, en modifiant les paysages quotidiens des habitants, interroger notre vivre ensemble, nos manières d'habiter un territoire, de le partager.

Tour à tour ou en même temps, nos propositions artistiques d'ampleur, nos dispositifs de mise en scène du territoire viennent questionner nos usages de l'espace public en mettant dans la même perspective, intime, social et politique.

Au travers de son projet artistique, Opéra Pagaï s'engage à mettre en œuvre les principes des droits culturels, à veiller à l'insertion professionnelle du plus grand nombre et à poursuivre le développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Au cours des prochaines années, Opéra Pagaï s'engage également à poursuivre la mise en œuvre commencée en 2022 des cinq engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 :

- Être en conformité avec les obligations du code du travail en matière de santé, de sécurité et de harcèlement moral ;
- Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Parfaire la formation reçue en 2022 des personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS.

Nos prochaines créations in-situ, s'inscrivent dans cette démarche et cet engagement. Certaines sont déjà commencées, puisque chaque édition implique de multiples temps de recherche, de repérage de parcours, de rencontres de partenaires professionnels, locaux, et de publics volontaires.

Le Grenome de l'Estuaire – création 2023 –2024-2025

La Scène nationale Carré-Colonnes de Saint-Médard-en-Jalles Blanquefort ; Pointe du Médoc

Les Aventures de Proximité - création 2024 -2025

2025 - Scène nationale du Sud Aquitain, Bayonne

2025 – Festival International des Arts de Bordeaux Métropole – FAB

La Cité Merveilleuse - création 2025

2024 – Capitale française de la Culture – Pays de Montbéliard

2025/2026 - Théâtre du Rond-Point, Paris- Dir L. de Magalhaes et S. Ricordel

Safari Intime – récréation 2023-2024 -2025

2023 - Scène nationale du Sud Aquitain, Bayonne

2023 – La Passerelle, Scène nationale de Saint-Brieuc

2024 – Printemps Carougeois, Carouge (CH)

2024 – Théâtre L'Avant-Scène/Festival Coup de Chauffe - Cognac

2024 – Le Parvis Scène nationale de Tarbes

2025 - Le Méta, Centre dramatique de Poitiers

2025 – Théâtre 71, scène nationale de Malakoff

« Le Grenome de l'Estuaire » création 2023 – 2024 -2025

Le Grenome de l'Estuaire est une fable écologique qui se raconte dans l'ici et maintenant du Médoc.

Cette histoire interroge notre rapport au sauvage : le Grenome est une bête, un animal, une créature étrangère. Repoussant et attachant, pathétique et merveilleux à la fois, il est un autre nous-même mais il vit dans un ailleurs. Cet ailleurs, c'est notre paysage quotidien, c'est un ailleurs de proximité. Le Grenome de l'Estuaire souffre quand le fleuve est maltraité, il revit quand la nature reprend ses droits.

À travers lui nous révélons son environnement, son cadre de vie, notre cadre de vie. Nous mettons en scène l'Estuaire et le Nord-Médoc dans ses dimensions géographique, historique, patrimoniale, culturelle et biologique. Raconter la vie sauvage du Grenome, c'est raconter le contexte du territoire médocain et ses enjeux. Avec ce récit nous amenons un vent d'imaginaire qui ramène au réel, le met en perspective, qui oblige à le regarder, à le décrypter.

Un projet en deux temps :

Temps 1 · Raconter la légende à la population médocaine sur dix communes avec :

1. Enquête dans l'espace public, biais fictionnel du GRAVE-Groupe de recherche autour de la vie dans l'estuaire ;
2. Les conférences théâtralisées ;
3. Les sorties nature d'avril à octobre accompagnés d'un (vrai) naturaliste ;
4. Le film documentaire, dont le tournage a débuté en juillet 2021 ;
5. Une bande-dessinée conçue et réalisée en collaboration avec un dessinateur.

Temps 2 · Des propositions artistiques pérennes dans le paysage :

1. Un Centre d'Étude et de Recherche Fabuleux, un musée-centre de recherche pérenne dans un bâtiment d'une des communes ;
2. Les Chemins du Grenome, des sentiers découverte à pied ou en vélo, le promeneur muni d'une
3. carte découvrira des spécimens grandeur nature mis en scène dans les différents paysages et situations de sa vie quotidienne.
4. Des Belvédères, points de vue sur le territoire : un Géant érigé tel une sentinelle, un Refuge-poste d'observation et d'autres petits belvédères.

Equipe artistique, distribution : Cyril Jaubert, écriture et mise en scène ; Cyrielle Bloy assistante à la mise en scène ; Philippe Ruffini, directeur de production/technique ; Hannah Daugreilh, Camille Mansir, Marion Casenave, scénographie ; Benoît Chesnel, musique ; Anouk Guerbert, Félix Henrion, réalisateurs vidéo. Comédiens : Cyrielle Bloy, Lucie Chabaudie, Laurine Clochard, Lionel Disez, Anouk Guerbert, Félix Henrion, Lionel Ienco, Jean-Noël Obert

Calendrier :

2023 -24 -25 : Centre d'Etude de Recherche Fictionnel, Le Verdon sur Mer

2024-25 : Parcours découverte et musée, Pointe du Médoc

2025 : Ouverture de La Piste du Grenome, des premiers belvédères et postes observatoires

Partenaires : Office Artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine ; Conseil Départemental de la Gironde ; Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ; Carré-Colonnes – Scène conventionnée intérêt national art et création ; Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde ; Conseil Départemental de la Charente Maritime ; Conservatoire du Littoral ; Communauté de Communes Médoc-Atlantique.

« Les Aventures de Proximité » création 2023 et 2025 de « spectacles-parcours » in situ.

« *Ma ville est une terre d'aventures...* ».

A l'heure où la planète est totalement cartographiée, où il n'y a plus de terres lointaines à découvrir, il nous reste encore à explorer les mondes inconnus que nous traversons tous les jours :

Avec ce projet, dans la logique de notre travail d'exploration théâtrale des territoires (d'exploration urbaine), nous allons remettre en application notre protocole d'approche sensible des zones péri-urbaines déjà expérimenté avec Far Ouest à Saint-Médard-en-Jalles en 2013 et 2017.

Nous sommes attirés par les recoins des villes, les confins des agglomérations. Là où l'urbanisation a recouvert grossièrement la campagne, là où coulent des rivières cachées derrière des hypermarchés, là où il reste encore une exploitation agricole au milieu des zones pavillonnaires, là où derrière les murs uniformes et les éclairages insipides palpitent une multitude de parcours de vie étonnants. Qu'ils soient merveilleux ou tragiques, ils sont toujours passionnants, vibrants d'humanité et révélateurs de notre époque... Pour saisir ces contrastes, pénétrer ces différents univers, il nous faut emmener le public avec nous, le désorienter sans le perdre, l'inclure dans notre histoire... Nous souhaitons le rendre actif et mobile tout en le laissant spectateur d'un « docu-fiction » grandeur nature...

Combiner locomotion et émotion

Il s'agit de créer des spectacles à vivre à l'échelle d'une commune. De créer des formes nocturnes de 3h ou les spectateurs, par groupes de 20 ou 30, sont invités à vivre une aventure, une dérive à travers le territoire, à être les personnages centraux de surprenantes épopées théâtrales...

De centre-ville en no man's land, par les chemins vicinaux ou à travers les zones industrielles, de riches propriétés en résidences fatiguées, notre histoire se met en scène dans des lieux symptomatiques de la réalité quotidienne de ces territoires.

Les spectateurs vont de rencontres en rencontres, de situations inattendues, de moments intimes en chevauchées ébouriffantes, par les grands axes maintes fois empruntés ou des contre-allées inconnues. Désorientés mais jamais perdus... les spectateurs se déplacent à l'intérieur de « l'intrigue » par différents moyens. En transports en commun ou à bicyclette, en tracteur ou en bus, à pied, en voiture, et pourquoi pas en canoë ou en bateau, chaque déplacement est mis en scène et fait partie intrinsèque de l'écriture dramaturgique. Ils sont aussi une manière d'éprouver physiquement le territoire, de l'aborder selon différents points de vue, à différentes vitesses.

Même si évidemment, nous ne connaissons pas le contenu de nos « Aventures de Proximité », puisque nous n'avons pas commencé le travail de repérage, Pour immerger le spectateur dans la fiction, le traitement théâtral sera très naturaliste et l'écriture directement trempée dans le réel. Un groupe de spectateurs perdus, dérive dans la nuit, d'espace en espace. Leur recherche d'un spectacle introuvable est le vrai moteur dramaturgique général. Leur arrivée incongrue dans des lieux crée à chaque fois des situations théâtrales inattendues.

Une urgence de départ permet de sortir des rails, et des hasards bienvenus guident le public de rebondissement en rebondissement. La nuit tombée, propice à la proximité, à l'écoute, mais aussi à la peur et à la naissance de tous les fantasmes, pourrait nous inciter à mêler à la plus pure vraisemblance des

moments plus décalés, à utiliser un mode onirique pour révéler sous l'angle de l'imaginaire les réalités du territoire...

Chacune de ces « aventures » est unique dans le sens où elle se nourrit totalement du contexte, s'appuie sur la géographie, se met en scène in situ, directement sur les lieux de vie, de travail, de loisirs des habitants, s'écrit avec les enjeux sociaux et culturels propres du territoire qu'elle explore... Ces créations, nécessitent plusieurs périodes préalables : ***Dénicher dans l'anodin, le singulier et l'universel...***

En premier, nous menons un travail de documentation à partir de toutes les sources possibles (lectures, visionnage de reportage, écoute d'interview radio, etc.). Et en parallèle, nous appliquons un protocole des repérages sensibles mais exhaustifs :

Errer nous aussi, d'abord. Découvrir les lieux. Rencontrer et écouter ses usagers ou ses habitants, saisir ou comprendre les enjeux humains, sociaux, culturels. Demander l'autorisation aux ayants droit de mettre en scène ces lieux dans notre fiction.

Ensuite le travail d'écriture consiste à la fois :

D'abord sur la question du parcours physique, il nous faut rebattre les cartes du territoire en termes de circulation, de flux. Et, pour envisager nos grandes traversées, nous devons mettre à l'étude les moyens de locomotion potentiels, leur coût, leur viabilité logistique, leur possibilité en termes de perception du paysage, leurs règles de sécurité, la richesse de leur univers, culturel et humain, etc. Pour aboutir à définir un parcours cohérent géographiquement et dramaturgiquement.

A écrire des situations et des dialogues théâtraux à partir des paroles des habitants avec l'objectif de faire vivre aux spectateurs les émotions que nous avons nous même ressenties dans le travail exploratoire. Sans oublier de faire passer les informations et les réflexions entendues, de manière à proposer différents points de vue qui répondent à la question : qu'est-ce qu'habiter ce territoire ?

Ensuite viendront les répétitions. Elles se dérouleront in situ évidemment. Elles peuvent mobiliser une équipe de quinze comédiens pour 120 à 150 spectateurs par soirée. Des habitants volontaires pourraient être sollicités pour jouer leur propre rôle dans nos fictions.

Plusieurs expériences passées nous guideront dans cette démarche. En 2008, lorsque nous avons donné un stage de 3 semaines à de jeunes metteurs en scène en formation avec la FAI AR (Formation aux arts de la rue) à Capdenac- Gare en Aveyron en s'appuyant sur la structure « Derrière Le Hublot ». Avec ces 12 apprentis nous avons travaillé sur le concept de « road-movies théâtraux », aventure automobile dans la ville entière... En 2010 avec « Des rives, la nuit » sur une invitation de Pronomades en Haute-Garonne, nous avons inventé une nuit pour faire dériver les spectateurs dans une mise en scène à l'échelle d'une vallée entière, de bourgs en villages, de ferme en hameaux...

Cyril Jaubert, écriture et mise en scène ; Cyrielle Bloy, Lucie Chabaudie, Lionel Ienco co-mise en scène. Philippe Ruffini, direction de production et direction technique. Célestine Fisse et Marik Wagner médiation-coordination ; Comédiens et techniciens : Sophie Agussol, Pauline Blais, Cyrielle Bloy, Stanislas Bonnin, Marion Casenave, Sophie Cathelot, Lucie Chabaudie, Benoît Chesnel, Bénédicte Chevallereau, Laurine Clochard, Paul Courilleau, Hannah Daugreilh, Lionel Disez, Jocelyn Gallardo, Héléne Godet, Guillaume Grisel, Félix Henrion, Lionel Ienco, Cyril Jaubert, Plume Jaubert, Barbara Joly, Sylvie Lalaude, Jean-Marc Liévin, Muriel Liévin, Sébastien Manach, Camille Mansir, Pascal Marquais, Jean-Noël Obert, Yoann Ramos, , Philippe Ruffini, Thomas Skrobek, Marik Wagner

Calendrier de travail :

Équipe de résidence : Cyril Jaubert, Philippe Ruffini, Marion Casenave, Lucie Chabaudie, Célestine Fisse, Marik Wagner. Pour chaque lieu 12 journées d'écriture in-situ, adaptation et mise en scène
Puis 4 journées de répétitions pour 20 artistes

Représentations :

2025 – Festival International des Arts de Bordeaux Métropole

2025 - Scène nationale du Sud Aquitain, Bayonne

« La Cité Merveilleuse » création in-situ 2024 et 2025

Il y a cinquante ans, la ville mettait au monde un théâtre, cette année, le théâtre accouche d'une ville. Une cité radieuse, entre fiction et réalité, une utopie de proximité. Nouvelle vie pour le théâtre. En quelques mois, le bâtiment est en train de muter, réaménagement de fond en comble. Transformation. En plus des activités existantes, une autre vie se met en place. Sur le toit, dans les sous-sols, on s'affaire, on brasse, on sème, on récolte, on construit... Et depuis quelques semaines, des gens commencent discrètement à vivre dans le bâtiment...

Nous racontons l'histoire d'une cinquantaine de familles du quartier ou de la ville, qui ont convaincu la direction du théâtre de leur laisser les clés du bâtiment pour y tenter une expérience singulière de vie en société de la Cité Merveilleuse, en accord avec l'équipe décident d'organiser des journées portes ouvertes pour montrer et raconter leur vie quotidienne aux visiteurs.

La Cité Merveilleuse propose de découvrir ou redécouvrir le théâtre grâce à un parcours inédit et de le donner à voir en utilisant les points de vue et les perspectives qu'offrent l'architecture du bâtiment. Le théâtre est transformé, mais il n'est pas caché, nous nous servons de toutes les possibilités techniques du lieu.

"Nous transformons le bâtiment. Mais la Cité Merveilleuse reste un théâtre. Le théâtre de nos vies, de nos histoires quotidiennes, de nos conversations, de nos gestes anodins... Un espace pour pratiquer notre art : l'art de vivre. » — NABIL 63 ANS

Lors de « Journées portes ouvertes » le public est invité à visiter ce lieu inédit, le théâtre Cité Merveilleuse. Visite libre de notre ville hors du commun, par les couloirs et les escaliers, de la cave au grenier, à la découverte de ses paysages intérieurs, à la rencontre de ses habitants, de ses recoins intimes et spectaculaires.

Participants :

Conception, écriture et mise en scène : Cyril Jaubert

Collaboration direction d'acteurs : Cyrielle Bloy, Lucie Chabaudie, Bénédicte Chevallereau, Lionel Disez, Lionel Ienco, Marik Wagner Production et direction technique : Philippe Ruffini, Construction : Benoît Chesnel ; Décors et accessoires : Cyrielle Bloy, Marion Casenave, Hannah Daugreilh, Camille Mansir - Régie : Cyrielle Bloy, Stanislas Bonnin, Paul Courilleau, Benoit Chesnel, Sébastien Manach, Pascal Marquais, Yoann Ramos

Artistes (comédiens et musiciens) : Sophie Agussol, Cyrielle Bloy, Marion Casenave, Lucie Chabaudie, Bénédicte Chevallereau, Laurine Clochard, Paul Courilleau, Benoit Chesnel, Lionel Disez, Guillaume Grisel, Yoann Ramos, Thomas Skrobek, Jocelyn Gallardo, Pauline Blais, Lionel Ienco, Cyril Jaubert, Plume Jaubert, Sylvie Lalaude, Hélène Godet, Félix Henrion, Jean-Noël Obert, Jean-Marc Liévin, Muriel Liévin, Gilles Gervais, Barbara Joly, Jérôme Ducourneau

Avec la complicité et la participation active des salariés du théâtre et leurs partenaires.

Calendrier de travail :

Équipe de résidence : Cyril Jaubert, Philippe Ruffini, Marion Casenave, Lucie Chabaudie, Célestine Fisse, Marik Wagner. Pour chaque lieu 12 journées d'écriture in-situ, adaptation et mise en scène
Puis 7 journées de préparations scénographiques et montage pour une équipe de 7 personnes ;
5 journées de répétitions dirigées par 4 artistes pour 30 artistes professionnels et 30 volontaires

Représentations :

2024 – Capitale française de la Culture – Pays de Montbéliard

« Safari Intime »

Ce spectacle hors norme, qui implique à chaque fois plus de 60 comédiens professionnels et amateurs, nécessite plusieurs périodes de travail préalables à sa mise en place (choix des rues, contact avec les habitants, réécriture, répétitions). C'est un chantier en récréation permanente puisque chaque Safari Intime est unique. Il doit se réinventer à chaque nouvelle ville, nécessitant une forte confrontation des idées et d'adaptation de l'écriture aux singularités de chaque territoire.

« Une excursion étonnante au cœur du patrimoine humain de la ville ». Dans le cadre de la Journée Nationale de l'Intime, l'Observatoire des Comportements Humains organise une soirée "portes et fenêtres ouvertes" dans votre ville. Ce "Safari" éthologique vous permettra de découvrir et d'observer l'être humain en liberté dans son milieu naturel, à travers un parcours instructif et surprenant...

A travers un parcours conçu pour les ruelles de la ville chaque spectateur est invité à découvrir, par les fenêtres et les portes ouvertes, des scènes de la vie privée jouées par des comédiens à l'intérieur même des maisons prêtées par les habitants. Le spectateur se retrouve en situation de voyeur de l'intimité des autres, d'un ordinaire rendu extraordinaire parce que donné à voir.

Equipe artistique, distribution :

Cyril Jaubert, écriture et mise en scène ; Cyrielle Bloy, assistante à la mise en scène. Comédiens : Sophie Agussol, Pauline Blais, Marion Casenave, Sophie Cathelot, Benoît Chesnel, Lucie Chabaudie, Bénédicte Chevallereau, Laurine Clochard, Hannah Daugreilh, Lionel Disez, Eva Gadiou, Hélène Godet, Guillaume Grisel, Félix Henrion, Lionel Ienco, Cyril Jaubert, Sylvie Lalaude, Jean-Marc Liévin, Camille Mansir, Amélie Reynes, Philippe Ruffini, Jean-Noël Obert, Marik Wagner.

Calendrier de travail :

Équipe de résidence : Cyril Jaubert, Philippe Ruffini, Marion Casenave, Lucie Chabaudie, Célestine Fisse, Marik Wagner. Pour chaque lieu 12 journées d'écriture in-situ, adaptation et mise en scène
Puis 3 journées de préparations scénographiques et montage pour une équipe de 4 personnes ;
5 journées de répétitions dirigées par 4 artistes pour 25 artistes professionnels et 30 volontaires

Représentations :

- 2023 - Scène nationale du Sud Aquitain, Bayonne
- 2023 – La Passerelle, Scène nationale de Saint-Brieuc
- 2024 – Printemps Carougeois, Carouge (CH)
- 2024 – Théâtre L'Avant-Scène/Festival Coup de Chauffe - Cognac
- 2024 – Le Parvis Scène nationale de Tarbes
- 2025 - Le Méta, Centre Dramatique de Poitiers
- 2025 – Théâtre 71, scène nationale de Malakoff

LA PLATEFORME - Accompagnement et soutien d'artistes bordelais

Une des spécificités d'Opéra Pagaï que nous allons poursuivre durant ces trois prochaines années est « La Plateforme », espace coopératif, forme d'accompagnement, d'aide et de soutien à certaines compagnies artistiques avec lesquelles des liens se sont tissés au fil des années et dont les esthétiques, les choix et les intentions sont proches des nôtres (La Grosse Situation, Anne-Cécile Paredes/O.L.A, Lionel Ienco/Cie Bougrellas, Laure Terrier/Cie Jeanne Simone, Collectif La Flambée)

Les objectifs sont d'apporter des moyens humains et matériels pour permettre le développement aux compagnies artistiques ; d'accompagner à la fois la conception, l'écriture et la mise en scène des créations ; d'accompagner la structuration et le développement des jeunes compagnies ; de mettre à disposition les moyens matériels existants d'Opéra Pagaï (administratifs, techniques, véhicules, locaux). Pour les trois prochaines années 2023-24-25, notre « Plateforme soutiendra :

- Collectif La Flambée : cette jeune équipe, dont les comédiennes et comédiens sont sortis d'un master de mise en scène de l'Université de Bordeaux Montaigne depuis quelques années, participent à certaines créations d'Opéra Pagaï. Ce collectif s'engage dans un nouveau projet de création « Les Cailloux ». « La Plateforme » l'accompagnera pour soutenir la création et aider à la structuration de ce collectif en devenir, notamment pour une aide à la création, des conseils en production, en administration en technique, un regard porté artistique porté sur le projet de création.

- Lionel Ienco, auteur, metteur-en-scène : pour son projet artistique pour le CHU de Bordeaux « Adelphité » ayant pour thème le vivre ensemble de personnes, qui partagent volontairement ou non l'espace hospitalier. Le soutien prendra la forme d'une « production déléguée » : la partie artistique est assurée par Lionel Ienco auquel nous accordons notre confiance. La partie production qui consiste à organiser les moyens financiers, techniques et humains notamment celle d'employeur vis-à-vis du plateau artistique, revient à Opéra Pagaï.

- La Grosse Situation – Bordeaux : toujours abritée à titre gracieux depuis novembre 2017 dans nos locaux du 6 rue Rabanis, avec accès à nos outils et moyens de fonctionnement.

Nous répondrons présent aux sollicitations des partenaires ou des structures qui nous solliciteront pour des formations, de la médiation, de la transmission, comme nous l'avons fait depuis les débuts de la compagnie, et prendrons en charge toutes missions d'actions culturelles liées à nos projets.

FORMATION - TRANSMISSION – MEDIATION

Dans la démarche artistique développée par Opéra Pagaï depuis de nombreuses années, les actions d'éducation artistique et culturelle sont intimement liées aux projets de création. Elles font partie intégrante de chaque étape du processus de création, prenant des formes différentes en fonction de la nature des collaborations qui peuvent se tisser avec les partenaires culturels et les rencontres avec les habitants, les associations, les établissements scolaires et universitaires...

Formation comédiens volontaires "Safari Intime" 32 heures pour 30 personnes, tout public

Atelier théâtre "Savoir Être" 16 heures pour 12 à 15 étudiants Institut supérieur de mode de Bordeaux

Atelier théâtre "Consommer autrement" pour 25 étudiants – Lycée Agricole Blanquefort

Formation comédiens volontaires "Cité Merveilleuse" 16 heures pour 50 personnes, tout public

Formation comédiens volontaires "Aventures de Proximité" 32 heures pour 15 personnes, tout public

Annexe 2

Indicateurs d'évaluation des actions réalisées

Indicateurs qualitatifs

1/ Les objectifs en lien avec les Créations :

- Produire des créations et spectacles qui s'inscrivent dans les objectifs de politique culturelle de la ville ainsi que dans la politique du Ministère de la Culture
- Couvrir le programme d'action défini pour les trois années et réajusté chaque année : comprenant les résidences de création, les réseaux de production et de diffusion de ses spectacles, et les compagnonnages artistiques, les représentations.
- Favoriser la poursuite de démarches de recherche, de temps de recherche d'écriture et de création lors de compagnonnages et de partenariats artistiques
- En matière de diffusion, rayonnement à l'échelle du pays et une présence sur le territoire de la ville d'implantation, de la métropole, et le département, la région.

2/ Les objectifs en lien avec les Publics :

- Conforter l'accès des créations au plus large public
- Développer l'éducation artistique et culturelle à travers les projets : sensibilisation, ateliers en milieu scolaire, formations, transmissions d'expériences
- Réalisation des engagements spécifiques auprès de partenaires d'accueil, vers les participants-amateurs : sensibilisation, ateliers en milieu scolaire, formations et intégrations de participants volontaires aux spectacles.

Ces indicateurs qualitatifs participeront pleinement de l'exercice d'autoévaluation des actions de la Cie. A noter que ces indicateurs se réinventent à chaque nouveau projet, nouvelle diffusion, dans un rapport contextuel avec le territoire et ses habitants, les participants et le public.

Indicateurs quantitatifs

1/ Les objectifs en lien avec les Créations :

- Nombre de créations
- Nombre de résidences
- Nombre d'actions/de représentations
- Nombre de compagnonnages et de partenariats

2/ Les objectifs en lien avec les Publics :

- Nombre de spectateurs, participants, de personnes prenant part aux créations
- Nombre de formations, d'ateliers et de participants volontaires

Opéra Pagà // Budget prévisionnel 2023-2024-2025

CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
60 - Achats	13 400	59 248	69 331	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	183 983	230 384	278 816
Achats d'études et de prestations de service				Billeteries			
Achats stockés de matières et fournitures	9 000	54 848	64 131	Marchandises	169 512	220 474	268 221
Achats non stockables (eau, énergie)	2 200	2 200	2 400	Prestations de services			
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000	1 000	1 500	Produits des activités annexes	14 471	9 910	10 595
Fournitures administratives	500	500	500	Parrainage			
Autres fournitures	700	700	800	73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	225 285	317 000	369 000
				Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	33 597	19 040	21 200	Culture DRAC Nouvelle Aquitaine - Conventonnement	140 000	140 000	140 000
Sous traitance générale	1 600	1 600	1 800	Région Nouvelle Aquitaine Fonctionnement	35 000	35 000	35 000
Locations mobilières et immobilières	25 032	11 300	11 600	Région Nouvelle Aquitaine Appel projet Culture		45 000	45 000
Entretien et réparation	1 500	1 500	2 000	Tourisme			
Assurances	2 365	2 200	2 200	Département Gironde Fonctionnement	10 000	20 000	20 000
Documentation	800	800	800	Département Gironde Culture et Environnement		5 000	5 000
Divers	2 300	1 640	2 800	Bordeaux Métropole			
				Ville de Bordeaux (préciser les directions)	25 000	25 000	25 000
				Direction de la Culture			
62 - Autres services extérieurs	34 440	72 809	70 009				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 500	7 500	7 700	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Publicité, publications	1 000	1 000	1 500	Communauté de Communes Médoc Atlantique	3 285	35 000	87 000
Déplacements, missions et réceptions	22 590	60 609	57 109				
Frais postaux et de télécommunication	2 550	2 900	2 900	Organismes sociaux			
Services bancaires	600	600	600				
Divers	200	200	200				
63 - Impôts et taxes	-	-	-	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations				Emplois aidés			
Autres impôts et taxes				Autres (précisez) : fonds à trouver			
64 - Charges de personnel	341 906	440 837	497 806				
Rémunérations du personnel	228 618	276 946	315 190	Aides privées Mécénat, valorisation apport en industrie	12 000	12 000	12 000
Charges sociales	113 288	163 891	182 616	75 - Autres produits de gestion courante			
Autres charges de personnel				Cotisations			
				Dons manuels			
65 - Autres charges de gestion courante				Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres			
66 - Charges Financières				76 - Produits financiers	650	650	650
67 - Charges exceptionnelles	115 000	17 000		77 - Produits exceptionnels	137 525	50 000	
Fonds dédiés subventions "Le Grenôme de l'Estuaire" pour 2024	75 000	17 000		Reprises de Fonds dédiés subventions Drac et Département	75 000	50 000	
Retour de produits constatés d'avance coproduction annulée	40 000			Produits constatés d'avance coproductions versées en 22	62 525		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	9 000	9 000	10 000	78 - Reprises sur amortissements et provisions			
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	100	100	120	79 - Transfert de charges (Fonpeps et apprentissage)	16 660	20 000	20 000
				Autofinancement le cas échéant			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	547 443	618 034	668 466	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	547 443	618 034	668 466

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2023 – 2024 – 2025 - 2026

Association Esprit de Corps
La Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle-Aquitaine
Centre de développement chorégraphique national

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2023 – 2024 – 2025 - 2026

Entre D'une part,

L'État - Ministère de la culture, représenté par Monsieur Etienne Guyot, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet du département de la Gironde,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain Rousset, Président du Conseil régional, désigné dans la présente convention sous le terme la Région,

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental de la Gironde, agissant en exécution de la délibération n°2023.XXX.CP de la commission permanente en date du 13 novembre 2023,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité par la délibération en date du 12 décembre 2023,

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »,

Et

D'autre part,

L'association Esprit de Corps, représentée par Madame Cathy Lajus, Présidente, Forme juridique : association loi 1901

Siège social : 226 boulevard Albert 1^{er} 33800 Bordeaux

SIRET : 420 089 567 00044 Code APE : 9001Z

Code APE : 9001Z

Désigné sous le terme « le bénéficiaire »,

VU la convention de l'Unesco relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006 ;

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 103 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L4221-1 et L4211-1, VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-

321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'article 1 du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 mai 2017 et l'arrêté du 25 janvier 2018 relatifs à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «centre de développement chorégraphique national » ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 qui redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant au niveau de l'État que des organismes subventionnés;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse et partagée en matière d'éducation artistique et culturelle, qui requiert la mobilisation de tous les acteurs culturels ;

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république (loi n° 2013- 595 du 8 juillet 2013) intégrant l'éducation artistique et culturelle comme obligatoire ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU les programmes n° 131 et n° 361 (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture) de la mission Culture ;

VU le programme 131 et 361 de la mission de la culture ;

PRÉAMBULE

Les structures labellisées «CDCN» contribuent au développement de la création chorégraphique, de sa diversité et de son renouveau et favorisent sa rencontre avec les publics. Elles organisent la présence de la danse sur leur territoire d'implantation par la mise en place de résidences d'équipes chorégraphiques et développent une action artistique et culturelle permettant la vulgarisation et la transmission de la culture chorégraphique.

Elles développent des mesures d'accompagnement à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Les structures labellisées «CDCN» développent des actions en réseau, qui contribuent au soutien d'artistes en production et en diffusion, à l'accompagnement des équipes et développent des complémentarités avec tous les opérateurs agissant dans le domaine chorégraphique et plus largement, des autres arts.

Elles élaborent ensemble des outils pédagogiques partagés, supports pour la transmission de la culture chorégraphique avec notamment des partenaires de l'Éducation Nationale.

Elles s'inscrivent dans des dynamiques locales aussi bien dans des réseaux nationaux et internationaux et développent une réflexion collective sur la structuration du milieu chorégraphique.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées « CDCN » portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques,
- parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire, la DRAC reconnaît le rôle majeur des structures labellisées « CDCN » et les accompagne dans leur développement.

Considérant la politique culturelle en faveur de la danse conduite par la Région Nouvelle-Aquitaine :

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités, inscrite dans le cadre général de sa politique culturelle visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant qu'en application de la Feuille de route Néo terra et du Règlement d'intervention dédié au Spectacle vivant, la Région veille à l'engagement des opérateurs culturels en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel du CDCN La Manufacture construit autour de la danse sous toutes ses formes, travaillant le lien de celle-ci avec les autres esthétiques dans un esprit de pluridisciplinarité, orienté vers le repérage, l'émergence et l'accompagnement des artistes, et cherchant à diversifier ses publics notamment au travers d'actions de sensibilisation et de médiation.

Ainsi, la Région porte une attention particulière aux engagements du CDCN La Manufacture dans les domaines suivants :

- le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional : en structuration, en création et en diffusion, notamment par des accueils en résidences de création rémunérées, des apports en coproduction et /ou des pré-achats ;
- l'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine tant au sud qu'au nord du territoire, en lien entre autres avec l'OARA ;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle, etc.) ;
- le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des enjeux spécifiques liés au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de l'équité des moyens de production;
- La feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle en faveur de la danse conduite par le Conseil départemental de la Gironde,

Considérant l'inscription de la politique culturelle du Département dans le cadre des chefs de filât des solidarités humaines et territoriales, d'autonomie et de développement social.

Considérant que la politique culturelle de la collectivité s'inscrit pleinement dans sa stratégie de résilience territoriale, en faveur de la transition écologique et de la transformation des modèles de production et de diffusion par ce prisme.

Considérant que la politique culturelle du Conseil départemental de la Gironde se décline autour de quatre orientations : l'accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles, le soutien à la vie artistique et culturelle des territoires, la lecture et les coopérations numériques, les patrimoines culturels.

Considérant que le Département de la Gironde déploie son soutien aux équipes artistiques et aux opérateurs culturels du territoire girondin via la Direction de la Culture et de la Citoyenneté d'une part, et son agence culturelle l'iddac d'autre part, en lien avec les Directions du Département.

Considérant que la Manufacture-CDCN et son programme d'action participent des orientations départementales pour le territoire, les professionnels et les populations, le Département de la Gironde soutient l'action de l'association dans les domaines suivants :

- soutien à la création et à la diffusion dans un principe de diversité culturelle, de pluridisciplinarité et d'attention au territoire départemental,
- soutien à l'émergence et à l'inclusion des artistes. Dans une logique d'accompagnement des équipes chorégraphiques locales à la structuration et à la professionnalisation, ce soutien doit également permettre leur sensibilisation aux enjeux environnementaux touchant le secteur de la danse, ses publics et son économie ;
- respect de l'égalité femmes-hommes ;
- développement des pratiques artistiques visant à renforcer les liens entre amateurs et artistes professionnels ;
- médiation et sensibilisation à l'attention des personnes en fragilité sociale, des publics scolaires dans le cadre des schémas et priorités de l'institution départementale.

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par La Manufacture - Centre de Développement Chorégraphique National participe de cette politique ;

Considérant la politique culturelle de la ville de Bordeaux

Considérant les objectifs énoncés dans le projet de mandature 2020-2026 présenté au conseil municipal du 30 mars 2021, cadre de référence de la politique culturelle de la ville de Bordeaux qui s'inscrit dans une démarche globale de transition écologique et sociale.

Considérant que la Ville de Bordeaux accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux ;

Considérant que la Ville réitère son attachement au respect des droits culturels des personnes ;

Considérant que la Ville de Bordeaux soutient les grands axes de développements du projet artistique et culturel initié et mis en place par l'Association ESPRIT DE CORPS, figurant en annexe 1;

Considérant l'engagement en faveur du soutien et à l'accompagnement des artistes et des opérateurs culturels du territoire dans le processus de création et de diffusion et par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artistes, voire l'organisation de projets événementiels et de temps forts notamment auprès des équipes artistiques émergentes, qu'elles soient locales, régionales ou nationales ;

Considérant la volonté de la Ville de Bordeaux de promouvoir et d'atteindre la parité entre les femmes et les hommes, que ce soit dans la gestion, la coordination et la programmation des projets ou dans l'offre culturelle et artistique proposée ;

Considérant l'attachement de la Ville à développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, à travers des actions et des projets, ainsi que toutes les formes d'adresses et de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique...;

Considérant le projet axé sur le développement de la diffusion et des actions culturelles dans et hors les murs invitant à la rencontre des œuvres, des artistes et des personnes ;

Considérant que la Ville entend favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;

Considérant le développement d'une interaction directe pour et avec le territoire, d'une coopération forte avec les acteurs et actrices du territoire (économique, social, culturel...) et l'action territoriale menée au travers des actions pédagogiques ou des projets hors les murs ;

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association ESPRIT DE CORPS s'engage en outre à :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble de ses projets : l'Association ESPRIT DE CORPS veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, de lutter contre les stéréotypes et les discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et à développer une action culturelle territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitant.es dans un souci d'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Affirmer un soutien multiforme aux équipes artistiques, notamment émergentes et locales, dans le processus de création et d'accompagnement grâce notamment à l'accueil en résidence.
- Travailler en partenariat avec d'autres structures ou compagnies en contribuant à la structuration et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes, à l'accompagnement des artistes professionnel.les grâce à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire
- Mettre en œuvre une tarification tenant compte de la sociologie des personnes
- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

Considérant que le projet artistique et culturel présenté par La Manufacture - Centre de Développement Chorégraphique National participe de cette politique ;

Considérant que le projet artistique et culturel de l'association «Esprit de corps» pour la période 2023-2026 figurant en annexe 1, est conforme à son objet statutaire et porté par son directeur Stephan Lauret,

Considérant à ce titre que l'association Esprit de corps bénéficie du label « CDCN »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel correspondant au label « CDCN » à laquelle s'engage le bénéficiaire, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement à la réalisation du programme d'actions artistiques et culturelles. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la signature des présents.

ARTICLE 3 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Au titre du label « CDCN » le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le programme suivant et défini ci-après (cahier des missions et des charges des CDCN prescrit l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre de développement chorégraphique national») comportant les obligations de service public destinées à permettre la réalisation d'un service d'intérêt général par une mise en œuvre à la fois prenant en compte le processus de démocratisation à l'art et par l'art, dans le respect des droits culturels, de la diversité des expressions culturelles, de l'égalité femme-homme, de la lutte contre toutes formes de discriminations, *etc.*

Depuis le 14 juin 2017, date de l'installation à la Manufacture, l'équipe du CDCN a développer un projet adapté au service d'une nouvelle dynamique pour la danse, avec une attention particulière pour les écritures pluridisciplinaires.

En avril 2019 la Manufacture a opéré un rapprochement partiel d'activité avec une structure Rochelaise à l'invitation des collectivités locales et de l'État constituant ainsi une antenne complémentaire pour le développement de résidences de recherches ou laboratoires et de projets d'éducation artistique et culturel au bénéfice des publics locaux.

Après une auto-évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires de l'automne à l'hiver 2022, le CDCN s'engage grâce cette nouvelle convention à consolider l'ensemble des axes développés lors de ces quatre dernières années, avec une attention renforcée sur les questions sociétales.

Les trois axes prioritaires restent identiques :

1. Donner une énergie nouvelle à la création chorégraphique sur le territoire de Bordeaux, sa métropole, le Département de la Gironde et sur la Région Nouvelle-Aquitaine en :
 - offrant aux danseurs et chorégraphes un lieu identifié, vivant et stimulant qui leur permette, d'être accompagnés dans le cadre de la production et de la diffusion
 - portant une ligne artistique affirmée pour une programmation danse, ouverte et partagée par les artistes, les publics, les professionnels et les professionnelles
 - valorisant l'émergence et les nouvelles écritures chorégraphiques
 - assurant le soutien nécessaire à la jeune création en lien avec les réseaux nationaux
2. Engager des projets y compris de dimension nationale, pour contribuer à l'émancipation de la personne et au développement des publics pour la danse avec pour fondement l'éducation artistique et culturelle (EAC), en direction des populations de la ville de Bordeaux et sa métropole, le département de la Gironde ainsi que dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

- être un lieu ouvert aux publics et aux citoyens, en proposant des ateliers de pratique, en travaillant en lien étroit avec le champ scolaire, les structures d'animation et de loisirs locales et de quartier, en ouvrant le lieu sur des temps différents (week-end, etc.)
 - proposer une offre de formation régulière et complémentaire à l'offre des structures référencées sur Bordeaux (artistes, professionnelles et professionnels de l'éducation et de la culture).
 - être un lieu ressource pour les enseignants et les enseignantes, les artistes, les chercheurs, en produisant des outils, et en déployant ses savoir-faire sur le territoire élargi de la Nouvelle-Aquitaine.
3. Se saisir de l'histoire pluridisciplinaire du lieu et du travail réalisé depuis des années auprès des publics, ouverte aux créateurs de formes hybrides et transdisciplinaires en accordant une attention particulière :
- Les nouvelles écritures pluridisciplinaires, notamment théâtrales
 - aux jeunes créateurs du territoire qui portent ces expressions par le biais de la diffusion et de la coproduction en s'inspirant des modes d'accompagnement développés par l'équipe du CDCN dans le secteur chorégraphique.

Le projet de la Manufacture CDCN se compose en trois axes intimement liés : le soutien à la création artistique et la diffusion de la danse, la relation avec les publics et les personnes et le soutien à la pluridisciplinarité. Sa mise en œuvre par l'équipe du CDCN et à travers la saison de la Manufacture, est pensée dans une articulation toujours renouvelée liant la production, la diffusion et la médiation des œuvres tout en prenant en compte les nouveaux rapports aux publics et aux personnes liés à la notion de droits culturels qui en découlent.

Au sujet de la dimension territoriale, le projet mené à La Rochelle et sur le territoire de la Charente-Maritime gardera son format expérimental avec les composantes déjà présentes depuis avril 2019 c'est-à-dire : l'accueil en résidence, la recherche, la diffusion en partenariat, avec un travail adapté sur les différents publics.

Enfin la perspective des travaux de rénovation de l'intégralité du bâtiment à Bordeaux permettra à l'équipe du CDCN de travailler dans un fonctionnement apaisé et de prendre en compte pleinement les enjeux liés aux questions écologiques et climatiques avec l'objectif de mettre en œuvre un projet :

- dans un espace fonctionnel et techniquement sécurisé
- avec une jauge augmentée et accueillante
- avec deux studios accessibles et adaptés à la pratique de la danse conforme aux normes ERP
- pleinement adapté aux attentes des artistes en création

Ces transformations pourront ainsi permettre à ce nouveau lieu d'accueillir :

- un nombre plus important d'artistes en résidence
- des personnes, des amateurs autour de multiples projets d'EAC, de formation, et de découverte
- des activités en simultané ; projets EAC, résidences, projets amateurs
- une diffusion accentuée afin de répondre aux enjeux du secteur

Le rétroplanning des travaux de rénovation du bâtiment est le suivant :

- réception des candidatures des groupements (entreprises/architectes) : début juillet 2023
- analyse des candidatures, des offres, phase de négociations : août 2023 à mai 2024
- attribution du marché par la CAO : juin 2024
- notification et engagement du marché : juillet 2024
- dépôt du PC : août 2024
- début d'exécution des travaux : avril 2025
- livraison de l'opération et levée de réserves : juin 2026

Pour pallier l'absence d'équipement le CDCN développera son activité artistique et culturelle sur les territoires en lien avec ses partenaires principaux (la DRAC Nouvelle-Aquitaine, la ville de Bordeaux et sa métropole, le département de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine). Le CDCN devra prendre en compte l'impact de deux déménagements et aménagements afin de permettre à son équipe de développer son activité dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 Pour l'État

Pour l'année 2023, le versement de la subvention sera effectué au moyen d'une convention financière bilatérale pluriannuelle d'une durée de quatre ans qui fixera les moyens financiers pour la première année. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de cette convention, les subventions attribuées seront versées par avenant à cette convention sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finance.

Pour rappel, le montant de la subvention DRAC Nouvelle-Aquitaine en 2023 a été de 548 000 euros sur le programme 131 décomposés comme suit :

- 370 000 euros création diffusion, accueil studio et résidences
 - 45 000 euros artiste associé
 - 73 000 euros soutien au champs pluridisciplinaire
 - 20 000 euros pour le festival Pouce! (soutien annuel)
 - 23 000 euros de soutien au modèle économique (aide annuelle)
 - 17 000 euros d'aide exceptionnelle au paiement des surcoûts énergétique
- et de 44.960 € (sur le programme 361) décomposés comme suit :
- projet EAC : 22 360 euros
 - aide à la structuration du pôle médiation ressources : 19 000 euros
 - options facultatives et politique de la ville : 4 900 euros

4.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région délibère chaque année sur le montant de sa contribution au fonctionnement du CDCN – La Manufacture, sous réserve de la disponibilité des crédits et des règles de l'arbitrage budgétaire. La subvention fera l'objet d'une convention financière annuelle bilatérale.

4.3 Pour le Conseil départemental de la Gironde

La définition du montant des subventions versées sur la période de la convention se fera dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. Leur engagement fera l'objet d'une convention financière spécifique annuelle. Pour mémoire, le montant total des subventions versées par le Conseil Départemental de la Gironde à l'association au titre de l'année 2023 s'élève à 85.000 €.

4.4 Pour la ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux au regard du projet artistique présenté, consciente de son rôle majeur dans l'attribution des moyens nécessaires à sa réalisation, décide :

- de verser une subvention annuelle pour le fonctionnement du CDCN La Manufacture. Pour référence, la subvention de fonctionnement accordée en 2023 est de 250.000 € (votée au Conseil municipal du 4 avril 2023).

ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier du programme d'actions, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1^{er}. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et la société. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- Le rapport d'activité.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 6 AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère de la culture, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Gironde et de la Ville de Bordeaux sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

6.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

ARTICLE 7 SANCTIONS

7.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

7.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de la structure bénéficiaire et des représentants des collectivités publiques signataires.

8.2 Le comité de suivi, composé de représentants des partenaires publics et de l'association, en présence de la direction, est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention.

Il examine chaque année la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir et, en fin de convention, l'autoévaluation présentée par le directeur de la structure.

8.3 Le comité de suivi est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

8.4 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de

l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

8.5 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

8.6 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 9 CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

ARTICLE 10 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8, à la réalisation d'une auto-évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles produite par la direction au plus tard six mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 11 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 ANNEXES

Les annexes 1 à 5 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention étant conclue sur la base du projet artistique et culturel conçu et mis en œuvre par le directeur, elle est réputée suspendue au départ de celui-ci.

ARTICLE 14 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

ANNEXES

Annexe 1 : Le projet artistique et culturel et éléments budgétaires

Annexe 2 : Auto-évaluation 2019-2022

Annexe 3 : Modalités de l'évaluation et indicateurs

Annexe 4 : Conditions (convention) mise à disposition des locaux

Fait à Bordeaux, le 28 juillet 2023 en cinq exemplaires,

Pour l'État, Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Etienne Guyot,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset, Président,

Pour le Département de Gironde, Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président,

Pour la ville de Bordeaux, Monsieur Pierre Hurmic, Maire,

Pour l'association, Madame Cathy Lajus, Présidente,

Le directeur de l'association, Stephan Lauret

SOMMAIRE

I- LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL : « DANSE ET AUTRES LANGAGES »	2
1. Présentation synthétique et par axes de l'action du CDCN de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.....	2
2. Méthodologie de travail : une articulation des savoirs et des savoir-faire au service des artistes et des personnes.....	3
a. Une philosophie d'action : présence, engagement et valeurs défendues par la direction.....	3
b. Les procédures de construction des projets dans l'écosystème culturel, artistique et éducatif.....	3
c. L'articulation du travail en équipe.....	4
3. Description du projet artistique.....	5
a. Axe 1 / La diffusion et aide à la création en danse.....	5
b. Axe 2 / Actions en direction des publics et des populations.....	8
c. Axe 3 / Émergences et nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires.....	13
d. Axe transversal : Stratégie de déploiement à l'international du CDCN.....	14
4. Développement et rayonnement territoriaux du Centre de Développement Chorégraphique National de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.....	15
a. De manière générale.....	15
b. La Manufacture à La Rochelle.....	15
5. Temporalité de la mise en œuvre du projet « Danse et autres langages ».....	16
6. Les conditions de réalisation du nouveau projet Danse et autres langages : un lieu, La Manufacture de Chaussures.....	17
a. L'évidente connexion esthétique.....	17
b. Une nécessité pour le développement de l'art chorégraphique.....	17
c. Un rapide état des lieux.....	17
d. Un certain nombre d'obstacles à continuer de prendre en compte.....	18
e. De nouvelles perspectives à définir.....	18

I- BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2026.....(pour cette partie voir pour le moment la pièce jointe)

L'association Esprit de corps s'engage à mettre en œuvre l'action de Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) suivante et définie ci-après (cahier des missions et des charges des CDCN prescrits l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de développement chorégraphique national ») comportant les obligations de service public destinées à permettre la réalisation du service d'intérêt économique général visé à l'article 1^{er} de la convention :

I. LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL : « DANSE ET AUTRES LANGAGES »

1. Présentation synthétique et par axes de l'action du CDCN de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

Le CDCN et son équipe administrative sont implantés à la Manufacture de Chaussure à Bordeaux depuis le 15 juin 2017. Depuis cette date un nouveau projet s'est développé avec le soutien principalement de la Drac Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, et la ville de Bordeaux.

Ce projet intitulé Danse et autres langages a fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif couvrant les années 2023-2026.

Le projet 2023-2026 va s'inscrire dans la continuité de celui-ci en maintenant ces **trois axes prioritaires** :

- Donner une **énergie nouvelle à la création chorégraphique** sur le territoire de Bordeaux, sa métropole et sur la Nouvelle-Aquitaine en :
 - Offrant aux danseurs et chorégraphes **un lieu identifié, vivant et stimulant** qui leur permet d'être accompagnés dans le cadre de la production et de la diffusion
 - Portant une **ligne artistique affirmée pour une programmation danse**, ouverte et partagée par les artistes, les publics et les professionnelles
 - Valorisant **la diversité des nouvelles écritures** chorégraphiques
 - Assurant le soutien nécessaire à la jeune création en lien avec les réseaux nationaux
- Engager des projets de dimension nationale pour le **développement des publics** avec pour fondement **l'éducation artistique et culturelle (EAC)**, en direction des populations de la ville de Bordeaux et sa métropole, ainsi que dans la Région Nouvelle-Aquitaine.
 - Être un lieu ouvert aux publics et aux personnes, en proposant des ateliers de pratique, en travaillant en lien étroit avec le champ scolaire, les structures d'animation et de loisirs locales et de quartier, en ouvrant le lieu sur des temps différents (week-end, etc.)

- Proposer une **offre de formation régulière et complémentaire** à l'offre des structures référencées sur Bordeaux (artistes, professionnels de l'éducation et de la culture).
- Devenir un lieu ressource pour les enseignants, les artistes, les chercheurs, en produisant des outils, et en déployant ses savoir-faire sur le territoire élargi de la Nouvelle-Aquitaine.
- **Se saisir de l'histoire pluridisciplinaire du lieu** et de l'empreinte laissée auprès des publics, ouverte aux créateurs de **formes hybrides et transdisciplinaires** en accordant une attention particulière aux créateurs qui portent ces expressions par le biais de la diffusion et de la coproduction en s'inspirant des modes d'accompagnement développés par l'équipe du CDCN dans le secteur chorégraphique.

Le projet de la Manufacture CDCN se compose de trois axes intimement liés. Sa mise en œuvre par l'équipe du CDCN et à travers la saison de la Manufacture, est pensée dans une articulation toujours renouvelée liant la production, la diffusion et la médiation des œuvres tout en prenant en compte les nouveaux rapports aux publics et aux personnes qui en découlent. Cette mise en œuvre s'appuie sur des savoir-faire professionnels, très spécifiques, développés par les membres de l'équipe du CDCN et sur un travail à la fois d'expertise, de mise en réseau et de partenariat conséquent. Les trois axes de ce projet sont bien évidemment poreux, pour la diffusion des œuvres et des savoirs qui y sont liés, au service des artistes et des personnes, dans une logique de démocratisation culturelle. Pour finir, cette mise en œuvre de l'action de la Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle-Aquitaine s'effectuera dans le respect du cahier des missions et des charges relatif au label « Centre de Développement Chorégraphique National » (prescrites dans l'arrêté du 5 mai 2017 et ci-après présentées dans le point III de l'annexe 1).

2. Méthodologie de travail : une articulation des savoirs et des savoir-faire au service des artistes et des personnes

Adoptées le 16 juin 2016, le projet de loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) inscrit la nécessité de la liberté de création ainsi que la préservation du patrimoine. Liberté de création artistique et de la liberté de diffusion et de programmation des œuvres y sont reconnues comme consubstantielles. La mise en œuvre du projet artistique du Centre de Développement Chorégraphique National s'effectuera dans le respect de cette loi et dans le « respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unis pour l'éducation, la science et la culture et pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », pour contribuer ainsi à dynamiser la création et à concourir à la cohésion sociale, sur son territoire d'implantation.

a. Une philosophie d'action : présence, engagement et valeurs défendues par la direction

Le spectacle vivant est de plus en plus avancé comme la représentation même des politiques culturelles publiques. Forte de ce constat, la direction milite afin que la danse ait sa place dans ce contexte. Dans cette perspective, et au regard du constat d'un manque de visibilité de la danse contemporaine, dans les théâtres et les médias, l'accompagnement de cet art revêt un caractère spécifique qui nécessite une vision ample : c'est-à-dire à la fois l'identification des besoins des artistes et de leurs équipes au regard de leur projet, la compréhension de l'écosystème culturel, la connaissance des esthétiques, des courants artistiques passés et actuels, la connaissance de son territoire d'implantation et des personnes qui le composent. L'engagement auprès des artistes ne peut que se concevoir dans ce champ d'action que sur un temps long. Le temps d'aménager les conditions de connexions de l'œuvre qui évoluera d'un projet intime et personnel à un objet public et d'intérêt général.

L'action du Centre de Développement Chorégraphique National débute par une écoute, une attention, un suivi des productions du territoire, local, régional, national et international. Dans un deuxième temps l'équipe du CDCN participe à alimenter les réseaux locaux et nationaux et contribue même à la création de réseaux complémentaires et ceci à un niveau national (réseau des CDCN, réseau Loop jeune public, réseau de la Danse en Grande Forme).

Il participe en troisième lieu à des commissions, des réunions, pour analyser, évaluer, conforter l'écosystème de la production et de la diffusion chorégraphique :

- La commission d'expertise DRAC Nouvelle-Aquitaine
- La commission Culture et Diversité
- Le réseau de la Danse en grande forme
- La commission production des CDCN
- Le groupement d'intérêt artistique danse de l'OARA
- Les Rida de l'Onda
- La commission d'expertise DAC Océan Indien

Le CDCN est également présent sur les grands rendez-vous nationaux, Montpellier Danse, la Biennale de la Danse de Lyon, le Festival d'Avignon et dans les différents temps forts organisés par les autres CDCN, CCN et l'ONDA et contribue ainsi de façon informelle, mais non moins importante en étant en constante interaction avec les différents espaces qui constituent le champ chorégraphique.

De manière plus visible, le CDCN développe un soutien consistant en production des équipes artistiques (coproduction, résidence, mise en relation avec des pairs, associations et compagnonnages avec des artistes, laboratoire, working progress, sorties de résidence, etc.), continue par un volontarisme certain en diffusion des spectacles ou autres formes artistiques (accueil de créations, travail en série, incitation à la programmation dans d'autres théâtres ou lieux non dédiés, etc.) et se prolonge par une implication sur le terrain pour aller à la rencontre des personnes afin de créer les conditions de la rencontre entre les œuvres et les publics, et faire œuvre de médiation (éducation artistique et culturelle, formation, pratique artistique, production de ressources, recherche fondamentale, etc.).

Les valeurs qui irriguent cette action, caractérisée par une chaîne production/diffusion/médiation, se fondent sur la conviction à la fois que l'œuvre porte en elle une altérité et qu'elle livre un regard sur le monde et son actualité. Pour le dire autrement, la nature de l'œuvre est constitutive de la compréhension de l'autre et en ce sens, elle participe de la réduction des préjugés et des déterminismes.

b. Les procédures de construction des projets dans l'écosystème culturel, artistique et éducatif :

Les procédures de construction des projets par le Centre de Développement Chorégraphique National relèvent de la concertation, la coopération et de la collaboration avec les autres acteurs culturels, artistiques et éducatifs du territoire.

Dans des instances de réflexion réunissant ces différents acteurs (réunion partenaires, réunions professionnelles, réseaux, plateformes professionnelles, tables rondes, commissions, etc.) sont partagés et analysés à la fois l'« accompagnabilité » des équipes artistiques (maturité du projet, partenaires susceptibles de s'engager, etc.) et la compatibilité entre les projets artistiques nécessitant un accompagnement et les projets des différentes structures en dialogue avec ces équipes.

La ligne esthétique, colonne vertébrale des choix artistiques, qui préside à la globalité de cette réflexion mise en œuvre par le CDCN, affirme une vision à l'intersection entre **un regard sur la diversité des esthétiques chorégraphiques** – en porosité avec différents champs disciplinaires –, **une exigence sur la constitution de corporités singulières et novatrices** – procédant du geste dansé, et **un récit construit entre des chorégraphes reconnus et des artistes émergents** – constitutif de la communauté. Cette ligne est subjective (liberté de programmation / Loi LCAP), sans être bien évidemment déconnectée du réel.

La multiplicité des projets mis en œuvre par de CDCN répond à des constats et à des attentes partagées, et s'appuie sur l'expertise du monde de la danse de sa direction et sur des compétences spécifiques développées par les membres de son équipe.

Enfin, l'équipe du CDCN dans ses procédures de construction doit composer avec un certain nombre de contraintes. Outre les contraintes de temps partagées par l'ensemble des acteurs du secteur culturel et artistique, les opérateurs évoluent dans des conditions spécifiques qui se cristallisent notamment dans le secteur chorégraphique.

b.1. En premier lieu les contraintes matérielles

Après avoir opéré sur un territoire situé en deuxième couronne de la métropole Bordelaise dans un théâtre de ville réadapté, l'unique centre de développement chorégraphique national d'un territoire de six millions d'habitants est installé à « La Manufacture de chaussures » ancienne friche des écritures contemporaines rachetée par un promoteur immobilier. À partir de cet état de fait, le CDCN va devoir évoluer sans connaître réellement l'équipement dans lequel il va développer son projet. Néanmoins, nous savons qu'il n'est pas pour l'instant opérationnel au niveau des conditions techniques, des conditions d'accueil du public, et que l'espace administration est sous-dimensionné pour abriter notre équipe. Concernant l'environnement proche, nous savons également que l'équipement n'est pas adapté à des missions de diffusion à cause de multiples défaillances techniques.

b.2. Les contraintes organisationnelles

Le cadre des lieux labellisés est relativement privilégié en général, du moins en théorie. Concernant le CDCN nous sommes dans une phase intermédiaire de longue durée qui doit être consolidée. En effet la fusion /absorption effectuée le 1^{er} janvier 2018, puis le transfert partiel d'activité avec l'association les Éclats de La Rochelle réalisé le 1^{er} avril 2019, suivi de la crise sanitaire ainsi que la crise économique que nous traversons ne nous a pas permis de reconstruire un modèle économique stable. À partir de ce constat et dans la perspective de l'animation d'un équipement réhabilité et renforcé, le CDCN va devoir conforter le travail sur son modèle organisationnel afin de mener à bien les axes fondamentaux de son projet. En effet, après la pérennisation de deux postes en communication et médiation, nous allons devoir analyser l'impact de la gestion d'un nouvel équipement afin de projeter de nouvelles embauches. À ce jour, il nous paraît nécessaire de renforcer la technique le pôle administration ainsi que l'accueil afin que le projet soit efficient.

b.3. Les missions et objectifs

La notion de territoire questionne particulièrement le projet du CDCN. Seul CDCN entre Pau, Limoges et Poitiers, notre structure a la chance d'être implantée à Bordeaux capitale régionale. Partant de cette centralité, entouré d'un bassin girondin de plus d'un 1 500 000 habitants, le projet pourrait progresser sur ce territoire déjà relativement vaste afin de défendre un projet exemplaire. Cet espace serait un périmètre idéal pour développer une programmation exigeante, représentative de la création en région, et des projets expérimentaux et novateurs en termes de développement des publics. Cependant, le caractère unique de notre structure nous invite à nous déployer plus largement, sans en avoir véritablement les moyens.

b.4. Les cadres des partenariats et politiques publiques

Le label CDCN est une charge, il nous invite à respecter un certain nombre de cadres, loi LCAP et plus particulièrement l'arrêté du 5 mai fixant le cahier des missions et des charges relatif au label Centre de Développement Chorégraphique. Dans cette dimension, l'État accompagne le CDCN, suit attentivement son évolution, et est attentif aux besoins de la structure et aux enjeux qui se présentent à l'équipe. Les autres co-financeurs invitent le CDCN à prendre en compte les différentes configurations des collectivités et leurs singularités politiques : la ville de Bordeaux qui accompagne le rayonnement des arts et des cultures avec une attention permanente aux enjeux environnementaux. Bordeaux Métropole qui ne possède pas de compétence culturelle, mais qui soutient certains événements, la Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement vaste, et son souci d'irrigation des territoires, le Département de la Gironde attentif aux solidarités humaines et territoriales. Chaque attente des partenaires doit être correctement appréhendée. À charge au CDCN de proposer une synthèse qui réponde au mieux aux enjeux prioritaires de chacun.

c. L'articulation du travail en équipe

Le directeur, en tant que manager, choisit d'employer son équipe artistique, administrative et technique. Il a choisi de partager la direction avec une directrice déléguée concernant le développement du projet, les choix stratégiques, artistiques et de développement des publics. Les équipes artistiques sont reçues en rendez-vous par le directeur ou la directrice déléguée, ou l'assistante de direction, le suivi des spectacles et la prospection sont assurés par le directeur, la directrice déléguée ou l'assistante de direction.

Le projet artistique est pensé par l'équipe de direction en fonction des projets de création ou autres spectacles repérés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'international, des spécificités de son territoire d'implantation et des autres acteurs culturels, artistiques et éducatifs qui y œuvrent, des compétences développées (ou à développer) par les membres de son équipe et avec la contrainte des capacités budgétaires qui lui sont allouées.

À ce titre le directeur et la directrice déléguée font les choix artistiques et les mettent en partage avec l'assistante de direction, la chargée de production, le régisseur général puis l'administratrice pour en vérifier la faisabilité et la cohérence budgétaire.

Dans un deuxième temps, les choix affinés sont vérifiés au niveau technique afin d'évaluer la faisabilité et les coûts d'implantation, dans notre lieu ou hors les murs. Ils sont à nouveau contrôlés par la chargée de production.

Ce n'est que dans un troisième temps que l'équipe du pôle public (médiation/communication/billetterie) s'empare des sujets pour apporter ses plus-values et composer la saison qui sera proposée au public.

L'administratrice est chargée de faire la synthèse des différentes plus-values. La programmation est donc assurée par l'équipe de direction, mais s'appuie de façon plus informelle sur des compétences internes spécifiques liées à certains domaines (musique, arts plastiques, théâtre, jeune public, etc.) tout au long de sa réflexion pour modeler son projet. Quand les choix des équipes artistiques sont effectués, ils sont mis en partage le plus tôt possible avec la totalité de l'équipe afin de co-construire chaque projet de manière spécifique et faire saison. L'accompagnement du CDCN n'est pas modélisé, il demande donc qu'en fonction de chaque contexte, de chaque projet artistique soit repensés, la logique de médiation, le plan de communication, la construction de ressources, etc., jusqu'aux modalités administratives.

De manière pragmatique, une réunion d'équipe a lieu tous les lundis matin. Elle est prolongée par des réunions de service et des réunions thématiques (médiation, communication, administration, programmation, technique du spectacle, etc.).

À noter : nous associons à ces processus notre artiste associé.e et notre compagnie en compagnonnage (pour l'élaboration des Praxis) en fonction des projets et de la disponibilité de ces artistes. Le projet artistique est présenté au Conseil d'Administration. Il est soumis au vote pour approbation.

3. Description du projet artistique

a. Axe 1 / Diffusion et aide à la création en danse en coopération

a.1. La diffusion

Le réseau des CDCN est un outil efficace, agile, expérimenté, qui s'inscrit dans un réseau national et européen, et est garant à la fois d'une qualité artistique, ainsi que de « bonnes » pratiques professionnelles. Néanmoins, la Manufacture CDCN s'inscrit dans un contexte dont on peut faire le constat tant au plan local qu'au plan national, d'une maigre place accordée aux créations et œuvres chorégraphiques dans les programmations des lieux pluridisciplinaires, et dans lequel il est capital d'accentuer le rayonnement de la danse. Pour mettre en œuvre ce travail au bénéfice de la diffusion de la danse, il est nécessaire : d'assumer une programmation ouverte et plurielle offrant à la fois des propositions exigeantes et des formes plus accessibles, des créations et pièces de répertoire, des petites et de grandes formes, de conforter et compléter l'articulation entre scènes de spectacle thématiques et disciplinaires, existant en direction d'une population plus mobile et plus exigeante, de repenser l'articulation avec les acteurs de la danse en Nouvelle-Aquitaine, et d'ouvrir le projet à d'autres champs disciplinaires dans une logique de dialogue.

Les partenaires :

La mise en œuvre de la diffusion ne pourrait se faire sans la synergie de plusieurs acteurs œuvrant pour le même intérêt des artistes et du renouvellement des formes :

- Partenariats nationaux : Le réseau des CDCN (13 membres actifs), Le réseau LOOP (27 structures partenaires, pluridisciplinaires ou spécialisées), le réseau des PSO (8 membres actifs)

- Partenariats régionaux en consolidation et en cours de développement : Le Malandain Ballet Biarritz, le CCN de La Rochelle, L'Opéra de Limoges, Le Tap de Poitiers, L'Agence Culturelle Dordogne-Périgord, la Scène nationale d'Angoulême, Espaces Pluriels de Pau, etc.

- Partenariats sur Bordeaux, sa métropole et le département de la Gironde : Les Marches de l'été au Bouscat, le Carré-Colonnes Scène nationale à Saint-Médard et Blanquefort, Chahuts à Bordeaux, L'Entrepôt du Haillan, l'Espace culturel du Bois Fleuri à Lormont, l'Espace Treulon à Bruges, le FAB – Festival international des Arts de Bordeaux Métropole, le Gallet à Pessac, le Glob Théâtre à Bordeaux, la M270 – Maison des savoirs partagés à Floirac, Malagar – Centre François Mauriac à Saint-Maixant, le Musée des Beaux-Arts à Bordeaux, l'Opéra National de Bordeaux, le Pôle culturel Evasion à Ambarès-et-Lagrave, le Théâtre des Quatre Saisons à Gradignan, le TnBA à Bordeaux, Trente Trente – rencontre de la forme courte, l'iddac, l'OARA, etc.

Les objectifs :

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023- 2026 – si les conditions pratiques le permettent – les points suivants :

- Apporter une expertise et un soutien fonctionnel et/ou financier lors les programmations partagées
- De fédérer les acteurs de la danse au niveau régional par différents moyens : journées professionnelles, contribution aux réseaux, etc.
- Mettre en réseau les structures locales pluridisciplinaires et les structures spécialisées en danse au niveau national
- Renforcer le lien avec les publics avec des moyens humains ou techniques (mobilisation des personnels du CDCN, accompagnement technique, plateforme de billetterie, etc.)
- Stimuler l'environnement pour trouver les moyens économiques nécessaires au gain de visibilité de certains artistes et de leurs œuvres par le biais de séries, programme invitant plusieurs pièces d'un même artiste, etc.
- Dynamiser la programmation de la danse en invitant des créations et œuvres de différents formats
- Permettre le dialogue entre des artistes de différentes maturités (des artistes émergents localement aux artistes reconnus au niveau international) dans une logique de décloisonnement disciplinaire

Des exemples de formats de visibilité :

La Manufacture CDCN a rapidement fait le choix de donner une visibilité en systématisant la diffusion des projets artistiques coproduits et en composant une saison à l'année en coopération avec un grand nombre d'opérateurs culturels. Pour ce faire, elle programme chaque année au moins une quarantaine de spectacles et plus de soixante représentations, en s'inscrivant dans les festivals de Bordeaux et sa métropole, en organisant en spectacle jeune public, en constituant une saison sur le territoire, en proposant de premiers regards, etc.

- **Une inscription dans des festivals de bordeaux et sa métropole :**

L'implication dans la vie culturelle de la métropole Bordelaise est un vecteur pour une mise en réseau entre les structures locales pluridisciplinaires et les structures spécialisées en danse au niveau national. Trois temps dans la saison sont des occasions pour valoriser des artistes collectivement et conforter des partenariats : le FAB, Trente/Trente – rencontre de la forme courte et Chahuts – festival des arts de la parole.

- **Un festival de danse à l'attention du jeune public :**

Le CDCN est, depuis 2011, initiateur du festival de danse jeune public POUCE ! Deuxième festival de danse consacré au jeune public créé en France, il est fédérateur d'en moyenne 12 lieux partenaires par édition. Offrant près de 30 représentations en scolaire et tout public, il accueille tous les ans une dizaine de spectacles différents. Il porte une attention particulière à la création dans tout sa diversité et notamment régionale, et fait en sorte de valoriser la visibilité des projets accueillis en générant des mini-tournées sur le territoire.

Espace de réflexion sur l'éducation par la danse et de formation des acteurs de l'éducation, de la médiation, de la pédagogie, de la formation, de l'animation, etc., il est également le terreau des actions d'éducation artistique et culturelle du CDCN.

- **Danses en territoires :**

Dispositif expérimental soutenu par le ministère de la Culture, la Délégation à la danse, l'A-CDCN (Association des centres de développement chorégraphiques nationaux) et l'A-CCN (Association des centres chorégraphiques nationaux) pour encourager la diffusion de la danse dans les territoires.

Durant la saison 23/24 seront accueillis dans ce cadre : Hortense Belhôte, La Grive et Herman Diephuis

- **Les premiers regards :**

Offrir dans temps de visibilité autour d'un projet artistique en cours de création à destination des publics et des professionnels, pour à la fois attiser la curiosité des publics et l'intérêt des professionnels afin de générer l'inclusion des publics dans le projet du CDCN et des coopérations avec des partenaires.

a.2. L'aide à la création

Aujourd'hui, la production repose en grande partie sur les réseaux structurés de la danse tels que les CCN et les CDCN par le biais de divers dispositifs d'accompagnement. **Les 13 CDCN et les 19 CCN jouent donc aujourd'hui un rôle fondamental pour le renouvellement des formes artistiques et le soutien aux artistes.** La production chorégraphique en France s'est fragilisée, car les budgets de production ont baissé de manière significative.

Lieu engagé pour le soutien des artistes et la création, la Manufacture CDCN, à travers divers dispositifs, fait un chemin avec chorégraphes et danseurs. Ses modes d'accompagnement sont plurielles et dépendent des besoins des artistes et des projets qu'ils envisagent : **coproduction, résidence, accompagnement technique, dates de création, etc.** D'autres modalités sont également réfléchies : regard extérieur ou rencontre artistique avec un pair, pour **consolider un travail de recherche**, par exemple. L'objectif de cette démarche est de **favoriser les futures diffusions** ; la production de ressources et la mise en réseau peuvent être encore un autre angle d'attaque et de réflexion. Néanmoins, le manque d'espaces que va générer potentiellement la phase de travaux de la Manufacture CDCN, sur la période 2025 à 2026 sera objectivement un frein à l'accompagnement en résidence. **Comment résoudre ce manque d'espace à mettre à la disposition des artistes pour créer ?** La délocalisation de temps de résidence aménagée avec d'autres lieux du territoire métropolitain, départemental, voire régional, est une solution qui peut avoir une valeur de mise en lien scènes/artistes néanmoins la question des frais occasionnés reste un frein non négligeable.

Cette **fabrique d'un nouveau type** que pourrait être le CDCN en Nouvelle-Aquitaine nécessite donc une vraie réflexion sur une potentielle seconde phase de travaux et une concertation sur le partage de certains plateaux sur la Métropole bordelaise. Le cas échéant la solution d'augmenter la fréquence des accueils à la chapelle Saint-Vincent à La Rochelle est aussi une solution à considérer.

Les partenaires :

La mise en œuvre de l'Aide à la création ne pourrait se faire sans la synergie de plusieurs acteurs œuvrant pour le même intérêt des artistes et du renouvellement des formes :

- Partenariats nationaux : Le réseau des CDCN (13 membres actifs), Le réseau LOOP (27), le réseau des CCN (19), le réseau des PSO (8 membres actifs)
- Partenariats départementaux et régionaux : l'iddac, l'OARA, le Malandain Ballet Biarritz CCN, CCN de La Rochelle par exemple.
- Partenariats internationaux : en voie de développement à travers le dispositif Artiste Associé.e, Charleroi Danse à Bruxelles et Charleroi par exemple.

Les objectifs :

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023- 2026 – si les conditions pratiques le permettent – les points suivants :

- Pouvoir être levier dans l'élaboration dans le montage d'une production pour ainsi organiser des productions de manière plus cohérente avec les autres acteurs, c'est-à-dire, flécher des montants de coproduction plus importants et être à tous les endroits de la « chaîne de production »
- Insuffler la production et la diffusion de grandes formes essentielles pour la dynamisation de la diffusion de la danse en France.
- De fédérer les acteurs de la danse au niveau régional par différents moyens : journées professionnelles, contribution aux réseaux, etc.
- Pouvoir travailler sur des résidences en partage avec d'autres structures sur la région Nouvelle-Aquitaine
- Pouvoir mettre en place de bonnes pratiques : Les budgets de production doivent correspondre aux frais réels des compagnies en résidence de création. Le principe de l'apport en production doit tenir compte des salaires, des hébergements et des frais d'approche. La Manufacture CDCN s'engage à définir cette enveloppe en fonction de ces critères et non sur des enveloppes forfaitaires. Cette pratique doit correspondre à toutes les équipes, régionales, nationales ou internationales.

Les exemples de dispositifs d'accompagnement sur la saison 2023/2024

- **Le dispositif artiste associé.e** : Ce dispositif permet de soutenir un artiste sur 2 ans (1 an renouvelable) sur la totalité de la chaîne production/diffusion/médiation. Au-delà de la question de soutenir un.e chorégraphe de manière appuyée et construite sur un temps assez long, l'enjeu est aussi de faire en sorte que le territoire bénéficie de cette présence artistique. **Anne N'Guyen est artiste associé.e** au CDCN sur la période 2023-2026.
- **Le compagnonnage** : À l'attention d'une équipe artistique régionale, ce soutien se déroule sur 3 ans. Le format se définit eu égard au besoin de l'artiste sans rythme de création imposé. Ce compagnonnage assure une présence artistique dans le lieu de la Manufacture. Cette équipe artistique est présente dans la Gouvernance du CDCN. **La Tierce est en compagnonnage** avec le CDCN sur la période actuelle.
- **La coproduction des CDCN** : Tous les ans les 13 CDCN qui composent le réseau se réunissent autour d'un.e artiste national.e ou international.e (une année sur deux) choisi en commun (le vote pour l'artiste en question se déroule lors du festival d'Avignon) en apportant chacun une part de coproduction ainsi qu'au moins une date de diffusion par CDCN. En 2023, c'est **Soa Ratsifandrihana** qui est soutenue par le réseau.
- **La commande du réseau LOOP (pour la création jeune public)** : Les membres de ce réseau, dont le Gymnase CDCN est le coordinateur et dont la Manufacture CDCN est membre fondateur, passent commande à deux artistes pour réaliser une même création jeune public. Chacun des membres peut intervenir sur toute ou partie de la chaîne. Ce réseau permet aussi d'échanger à propos des autres productions en cours et créations à venir et réalise une veille sur la question de la création Jeune Public sur le territoire.
- 4 projets chorégraphiques ont vu le jour via ce réseau : *Twice#1* d'Emmanuel Eggermont et Robyn Orlin (création 2029), *Twice#2* d'Alexander Vantourhout et Aïcha M'Barek & Hafiz Dhaou (création 2020), *Le Petit B* de Marion Muzac (création 2022). Toutes ces créations sont coproduites par la Manufacture CDCN et diffusées dans le cadre de POUCE !
- **Les Accueils-Studio** : ils consistent à la fois en un apport en production supérieur à 5.000€, un temps de résidence de plus d'une semaine, d'une forme de visibilité dans le cadre de la saison du CDCN et d'un travail de médiation et de production de ressources. Durant la saison 2023/2024 sont accompagnés : Soraya Thomas, Luisa Saraiva, Cassiel Gaube, Marc Lacourt, Renaud Dallet, Sylvie Balestra
- **La danse en Grande Forme (un projet de fédération au niveau local et national autour des grandes formes)** : Un projet de fédération au niveau local et national autour des grandes formes. « La danse en grande forme » est un projet actif. La Manufacture CDCN est pilote de cette réflexion au niveau national. L'enjeu est ici d'inviter des Scènes nationales, Centres Dramatiques Nationaux, Scènes conventionnées et autres lieux dotés de grands plateaux, à programmer une « grande forme » de danse. Celle-ci serait produite notamment par des CDCN et des CCN, tout de suite en échange et en discussion avec ces autres scènes. L'idée est ici de sélectionner une compagnie indépendante ayant un projet avec plus de 10 interprètes et dont la production et la diffusion seraient impossibles sans une dynamique proactive.
- À ce jour, nous devons nous réinterroger collectivement sur les conditions pratiques de la mise en œuvre du projet, car l'équipe actuelle de la Manufacture CDCN est déjà concentrée sur un grand très grand nombre de projet et ne peut administrer ce projet d'une grande ampleur qui réunit 14 structures pour un montant de 98.000 euros de production.
L'artiste soutenue en 2023/2024 est Nacera Belaza.
- **Les Petites Scènes Ouvertes** : Fondé en 2004, Les Petites Scènes Ouvertes, réseau national pour l'émergence en danse, accompagne et promeut les jeunes auteur(e)s chorégraphiques. Le réseau rassemble aujourd'hui 9 structures qui défendent la création chorégraphique contemporaine et se réunissent en commission pour choisir 10 compagnies ayant répondu à un appel à candidature et qui pourront participer à la Grande Scène. Plus de 200 dossiers par an sont déposés. Depuis octobre 2022, la Manufacture CDCN assure la direction déléguée pour l'organisation de la Grande Scène 2023.
Sont soutenues : Soa Ratsifandrihana (saison 23-24-25), Betty Tchomanga (saison 22-23) et Solène Wachter (saison 23-24)
- **Les résidences financées et les mises à disposition d'espaces** peuvent également être envisagées en fonction de nécessité des projets artistiques de certaines compagnies dans le courant de la saison.

b. Axe 2 / Actions en direction des publics et des populations

b.1. Éducation artistique et culturelle

Les Centres de Développement Chorégraphique Nationaux forment un réseau engagé pour la danse, dont l'une des missions fondatrices est l'Éducation Artistique et Culturelle, **levier de la démocratisation par l'art** dans notre pays. **Sensible, porteuse d'un vivre-ensemble et d'un éveil particulier au corps collectif**, la danse est un **formidable agitateur pédagogique**. Désireux de faire danse avec les élèves et de favoriser les interactions entre monde artistique et éducatif, le CDCN active chaque saison de nombreux dispositifs d'éducation artistique et culturelle à l'attention des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants –

accompagnés de leurs enseignants – pour pratiquer, éprouver, regarder, apprendre au contact des chorégraphes, des interprètes et des œuvres. De cette **rencontre généreuse naissent de nouvelles manières d'apprendre et de comprendre.**

Les partenaires

La mise en œuvre de ces actions d'Éducation Artistique et Culturelle se fait en concertation avec les acteurs du champ éducatif et la DRAC Nouvelle-Aquitaine :

- Pour le 1^{er} degré avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale (notamment en lien avec sa chargée de mission à l'action culturelle et avec les conseillers de circonscription),
- Pour le 2^d degré avec la Délégation académique à l'Éducation Artistique et Culturelle (DAAC) du Rectorat avec notamment la mise à disposition d'un professeur relais pour le CDCN, 3h par semaine, et en lien avec la conseillère danse,
- Pour les Universités avec les services culturels des différents sites de Bordeaux et La Rochelle, avec l'Atelier danse, avec le DAPS, avec la Licence Danse, avec l'IUT Bordeaux Montaigne et avec le laboratoire Cultures et Diffusions des Savoirs de l'Université de Bordeaux. Cette mise en œuvre se fait également avec les équipes pédagogiques des établissements concernés (des temps de réunion de concertation et des temps de formation sur organisés durant la saison pour transmettre des outils de travail) ainsi qu'avec d'autres scènes, acteurs culturels ainsi que les agences
- Et en fonction des projets d'autres opérateurs tels : l'iddac, le CN D, le CAPC, Rock et Chanson, Culture Espace, le Fonds de dotation culture pour l'enfance

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023- 2026 – si les conditions pratiques le permettent – les points suivants :

- Tenter de maintenir du nombre d'établissements du 1^{er} et du 2^d degré engagés dans les projets d'EAC comme socle de démocratisation par l'art à la fois dans une logique de renouvellement des établissements en préservant une action sur du long terme avec certains établissements clefs,
- Essayer, tout en conservant un ancrage sur Bordeaux, de déployer notre énergie pour créer de nouveaux liens avec les établissements de proximité,
- Insuffler un développement en région de certaines actions liées à l'EAC en lien avec les structures culturelles ou lieux labellisés du territoire régional
- Amorcer l'établissement d'un schéma d'action avec les Universités centré sur la question de la vie universitaire.

Les exemples de dispositifs d'accompagnement sur la saison 2023/2026 :

• **Pour le 1^{er} degré : 5 à 6 parcours différents pour des établissements du département notamment du département de la Gironde. Pour exemple, en 2023/2024, les PEAC proposés sont les suivants :**

- Un parcours lié à la question de l'interdisciplinarité, à destination de 4 classes : « À la croisée des arts et des lieux »,
- Un parcours lié à l'apprentissage des langues par le mouvement, à destination de 4 classes : « Jump & Turn »,
- Un parcours avec 4 classes du quartier de Bordeaux Sud,
- Un parcours dans le cadre du projet Constellation conçu par le CN D,
- Un dispositif annuel P(art)cours de la Ville de La Rochelle, au plus proche de la démarche artistique,
- Un parcours Art en immersion avec les Bassins des Lumières autour de la danse et du numérique.

• **Pour le 2^d degré : construire au plus près des équipes pédagogiques :**

- Égalité filles garçons : Bougeons sans bouger
- Les options art danse au Lycée Camille Jullian et au Lycée Brémontier de Bordeaux
- Des cartes postales chorégraphiques
- Musée en mouvement
- À la découverte des arts de la scène
- À la découverte dans sa diversité

Au total, tous les ans, près de 50 classes, soit près de 1.000 élèves, collégiens ou lycéens sont concernés par les PEAC

• **Pour les Étudiants :**

Mise en œuvre de programmes variés adaptés aux enseignements, à la vie culturelle et à la vie étudiante avec les Universités de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne et La Rochelle Université

b.2. Médiation de proximité

Riche des liens tissés avec les habitants, les voisins, les associations de quartier, le milieu scolaire, les structures paramunicipales et les artistes, La Manufacture CDCN affirme sa volonté de placer les habitants de son quartier au cœur de son projet artistique. Depuis son arrivée à la manufacture de chaussure, le projet s'attache à développer sur le long terme le lien avec le territoire de proximité en mettant en place des projets artistiques et culturels à destination des quartiers qui l'entourent : Carle Vernet à Bordeaux et Terres Neuves à Bègles. Depuis 2020, La Manufacture CDCN a missionné une personne sur le site de Bordeaux, au pôle des relations avec le public, spécifiquement dédié à la médiation de proximité, au développement des liens entre les personnes et la communauté artistique.

L'objectif est d'inscrire le théâtre dans la vie de son quartier comme un espace ouvert sur son environnement, un lieu de vivre ensemble et de partage quotidien avec les habitants. Tout au long de l'année 2023-2024 et ceci de façon durable. C'est dans ce cadre que La Manufacture CDCN s'implique sur son territoire de proximité en mettant en place des projets pour les habitants du quartier qui engagent la rencontre et font découvrir le champ de la danse. De même, elle participe activement à la vie de quartier (temps fort, événements, festivals, etc.) ainsi qu'aux rendez-vous interpartenariaux afin de s'inscrire comme un acteur incontournable du territoire.

Le travail autour de la proximité c'est :

- La relation aux voisins de la résidence *La Cité des arts* et de la *Cité des Treuils*,
- La relation aux habitants du quartier,
- La relation aux partenaires du territoire (institutions, associations, commerces, etc.),
- La relation aux établissements scolaires du quartier,

De manière pratique

- Cartographier le territoire de la proximité (géographie, enjeux, structures, habitants).
- Contribuer à la dynamique de la vie culturelle du territoire
- Rencontrer et consolider le lien aux partenaires et aux personnes.
- Favoriser le développement du lien social autour du projet artistique de La Manufacture CDCN par des projets de médiation artistique et culturel.
- Faciliter la mise en place de formes de participation culturelle en développant les situations d'échange et de rencontre.
- Susciter l'envie et la découverte de la danse et de la création contemporaine auprès des habitant-e-s du quartier.
- Construire un réseau autour de la question de la médiation de proximité entre les différents acteur-ice-s du champ culturel et associatif.

Les partenaires

La mise en œuvre de ces actions de médiation se fait (ou se fera) en concertation avec les acteurs du champ associatif, social, du handicap, de la santé, économiques et tous autres acteurs de ce territoire et notamment qui ont pour enjeux de créer du lien avec les individus éloignés de l'art et de la culture par divers freins et obstacles

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023- 2026 – si les conditions pratiques le permettent – les points suivants :

- Consolider l'ancrage local eu égard à la nouvelle localisation du CDCN et participer ainsi à la dynamique de la vie culturelle du territoire dans une démarche citoyenne et critique
- Développer les situations d'échange et de rencontre et encourager un vivre-ensemble notamment au travers d'une pratique collective et participative de la danse
- Sensibiliser le public à la danse et contribuer au développement de leur culture personnelle
- Aménager la rencontre avec un art vivant et accompagner à la découverte de démarche de création en aménageant des rencontres avec les artistes et leurs œuvres
- Susciter la curiosité pour un lieu et son activité afin d'encourager les habitants du quartier à s'approprier un lieu culturel de proximité
- Rayonner potentiellement sur le territoire régional avec ce type d'action – ce qui nécessite un accompagnement financier appuyé

Les exemples de dispositifs de médiation sur la saison 2023/2026 :

- **L'apéro des voisins** : La Manufacture CDCN invite chaque année ses voisins pour un apéro festif. Au programme : rencontre avec des artistes de la saison et présentation de l'équipe du théâtre, visite du lieu, tombola, et autres surprises,
- **Chassé-croisé** *Quand la danse rencontre d'autres arts et vice-versa*, Deux rendez-vous pour partir à la rencontre de la danse et d'autres formes artistiques à travers la pratique et l'exploration de propositions artistiques,
- **Atelier parent-enfant** dans le cadre de POUCE ! Deux rendez-vous pour les enfants et leur(s) parent(s) curieux de danse, pour partager une expérience sensible et ludique du corps en mouvement,
- **La colo à danser** : Expérience unique pour découvrir le mouvement dansé pendant plusieurs journées, pendant les vacances de juillet, avec des danseurs et des médiatrices.

b.3. Formation

La riche programmation de la Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle-Atlantique offre une multitude de possibilités de transmission de savoir-faire entre chorégraphes, danseurs, artistes d'autres champs disciplinaires, professionnels de la culture et de l'éducation, etc. Ateliers, masterclass, workshop, etc., sont organisés tout au long de la saison pour fournir un accompagnement solide et référencé aux artistes chorégraphiques. Rencontres professionnelles, conférences, temps de sensibilisations, journées d'études, etc., sont proposés au monde enseignant et aux professionnels afin de renouveler les expériences de transmission de la danse, d'asseoir des connaissances chorégraphiques et de nourrir les projets de médiation et d'éducation artistique et culturelle. Le partage et la diffusion des savoirs sont au cœur de cette part du travail du CDCN.

Les partenaires

La mise en œuvre de ces actions de médiation se fait (ou se fera) en concertation avec des acteurs habilités à la formation et des acteurs engagés dans la mise en œuvre de projets où l'art, la culture et l'éducation se rencontrent, soit :

- Dans le domaine de l'éducation : La DSDEN, la DAAC du Rectorat, l'INSEAC
- Dans le domaine de la pédagogie et de l'enseignement supérieur en art : le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD), Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud (CRR), le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, l'École Supérieure de théâtre de Bordeaux
- Dans le domaine de la recherche : L'Université de Bordeaux – Département Sciences de l'Éducation, le CN D, l'Association des chercheurs en danse, etc.
- Dans le champ sectoriel : l'OARA, l'iddac, Pôle emploi culture spectacle, le Planning familial, etc.

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023- 2026 – si les conditions pratiques le permettent – les points suivants :

- Entretien, consolider et perfectionner les acquis techniques des danseurs ou professeurs de danse en formation initiale ou en formation continue,
- Développer les situations d'échange et de rencontre pour encourager le partage d'expérience entre pairs
- Aménager la rencontre entre différents potentiels partenaires de projets de médiation ou d'éducation artistique et culturelle
- Sensibiliser les enseignants, médiateurs, et autres professionnels de l'éducation aux savoirs liés au monde de la danse
- Expérimenter et s'approprier des outils spécifiques produits par le CDCN

Les exemples de dispositifs de formation sur la saison 2023/2026 :

- **Les masterclass** : Saison après saison un programme de masterclass est proposé par les artistes programmés au CDCN, en partenariat avec le PESMD. Ces temps de pratique pour danseurs et professeurs de danse au contact de chorégraphes aux univers esthétiques variées, constituent autant d'occasions de traverser des matières particulières, et de se frotter quelques heures à la spécificité de ces créateurs,
- **Formations en direction des professionnels de l'éducation** : Enseignants, médiateurs, animateurs et artistes s'engageant sur l'année sur des projets danse avec leurs élèves, participants, groupes sont conviés par le CDCN et ses partenaires éducatifs à des temps de formation. Ils ont pour objet d'accompagner les participants à se saisir au mieux des dispositifs et à acquérir de nouvelles clés de culture chorégraphique indispensable pour que les dispositifs EAC soient appréhendés dans les meilleures conditions,

- **Rencontres professionnelles** : composées de conférences, tables rondes, ateliers de pratique ou de réflexion et liés à des dimensions artistiques et aux conditions pratiques du champ culturel, ces temps de rencontre et d'échange de pratiques sont pensés pour ouvrir des espaces de dialogue et d'analyse des usages professionnels, notamment à l'appui des outils pédagogiques ou de médiation produit notamment par le CDCN.

- **Journées d'études** : En partenariat avec des laboratoires de recherche, et notamment Cultures et Diffusion des Savoirs - Université de Bordeaux ces temps de recherche-action sont construits dans l'objectif d'adopter une position analytique, afin de pouvoir analyser ce que nous produisons collectivement dans les actions que nous menons,

- **Écrire et transmettre la danse** : C'est le résultat d'un projet de grande envergure. Il rassemble Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la musique et de la danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine et La Manufacture CDCN dans un but : transmettre le mouvement par la symbolisation ou de corps à corps, grâce notamment aux systèmes Laban et Benesh par exemple. Le résultat de ces travaux donne lieu à une à deux journées de restitutions publiques, sur le plateau de La Manufacture CDCN à Bordeaux.

b.4. Pratique artistique

Dans le cadre des actions du CDCN sont également proposées des expériences pratiques collectives en direction de tous les publics : novices, amateurs, pratiquants réguliers, public, etc. Parce que danser et éprouver le mouvement constitue autant de nouvelles grilles de lecture de la danse contemporaine, le CDCN a mis en place des ateliers de transmission, des projets participatifs, des week-ends de danse avec un artiste, des partenariats avec le Conservatoire ou des écoles et associations de danse du territoire. Certains de ces projets se finalisent sur la scène, sous forme de performance, de vidéodanse, etc., ou tout simplement traverse le corps des participants.

Les partenaires :

- Le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud (CRR)
- Les Centres d'Animation de la ville de Bordeaux
- Le Pôle culturel Évasion d'Ambarès-et-Lagrave
- Autres écoles de danse ou association en fonction des projets
- La Délégation à la Danse et la DRAC Nouvelle-Aquitaine
- Le Centre Chorégraphique National de Tours
- Le Centre de Développement Chorégraphique de Chorège à Falaise en Normandie
- La Maison Danse - Le Centre de Développement Chorégraphique à Uzès en Occitanie

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023-2026 – si les conditions pratiques le permettent (notamment la possibilité d'utiliser le studio dans le cadre des ateliers de pratique) – les points suivants :

- Offrir des temps de pratique collective et de transmission du geste dansé
- Proposer une pratique référencée de la danse
- Renforcer les liens entre la pratique en amateur et les artistes professionnels
- Confronter les amateurs au répertoire chorégraphique - Expérimenter des écritures chorégraphiques singulières notamment via le dispositif Pratique/Diffusion/Numérique

Les exemples projet en direction des pratiques artistiques sur la saison 2023/2026 :

- **Les week-end dance** : Durant un week-end, un groupe d'une vingtaine d'amateurs est invité à découvrir l'univers artistique d'un chorégraphe. Après avoir découvert le spectacle de ce chorégraphe, ces personnes (de 14 à 60 ans et plus) participent à 8h de stage, réparties sur le samedi et le dimanche, pour explorer le geste de cet artiste. Au nombre de 3 en 2023, ils peuvent être amenés à devenir plus nombreux. Sont invités cette saison à mener les week-end dance : Samantha van Wissen, Héli Fattoumi & Éric Lamoureux et Soraya Thomas.

- **Les Circuits** : Approcher un spectacle via un panel d'activités inattendues, pour attiser la curiosité, nourrir le regard et mieux s'ouvrir à la danse. Un pack culture qui va au-delà d'une œuvre chorégraphique.

- **Un partenariat avec le Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud** : Le CRR et le CDCN collaborent de longue date. La porosité entre jeunes fourmillant dans les studios du CRR et artistes évoluant sur le plateau de la Manufacture n'en sera que facilitée. La résonance entre le projet pédagogique et artistique du Conservatoire et la programmation de la Manufacture prendra corps grâce aux artistes invités par le CDCN. Ces allers/retours entre studios et plateau mèneront à des liens privilégiés entre élèves et artistes, à des parcours spectaculaires particuliers, à des moments performatifs et à des temps de partage culturel.

- **Le Groupe Spécial d’Immergence Chorégraphique (G-SIC)** : Ce projet initié il y a 4 ans et désormais en partage avec le CCN de Tours, le CDCN de Falaise en Normandie, le CDCN d’Uzès en Occitanie. A l’attention d’un groupe hétérogène de 25 jeunes de 14 à 18 ans, ce projet se compose de trois volets : un parcours spectaculaire et de culture chorégraphique, la transmission d’écritures chorégraphiques d’esthétiques diverses et pratique collective, la création d’un blog. Il donnera lieu à une rencontre qui pourra recouvrir différentes natures selon les années et relèvera du partage d’expérience autour de la transmission du geste dansé et d’univers artistiques variés.

b.5. Production de ressources et recherche

Art du sensible et du présent, la danse n’en possède pas moins une histoire, des courants, des matières différentes et variées. La Manufacture CDCN et ses partenaires conçoivent des outils accessibles à tous – élèves, professeurs, danseurs amateurs ou simples curieux – pour faciliter les approches de la danse contemporaine et pénétrer les processus de création des chorégraphes et interprètes.

Les partenaires

La production de ressources se fait (ou se fera) en interne et en concertation avec de différents types d’acteurs et notamment : l’Association des Centres de Développement Chorégraphiques Nationaux, le Centre National de la Danse, le laboratoire Cultures et Diffusion des Savoirs – Université de Bordeaux, l’association des Chercheurs en danse, etc.

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, le CDCN se fixe comme objectifs de développement sur 2023-2026 – si les conditions pratiques le permettent (notamment la possibilité d’utiliser le studio dans le cadre des ateliers de pratique) – les points suivants :

- Mettre à disposition des enseignants, référents, animateurs, médiateurs et autres professionnels de la culture et de l’éducation des outils de compréhension de la danse
- Composer des parcours associant un volet de culture chorégraphique
- Aborder la danse par multiples entrées en fonction des personnes ciblées
- Vulgariser la culture chorégraphique

Les exemples de ressources à animer sur la période 2023/2026 :

- **Les malettes pédagogiques** : Dans une démarche de sensibilisation à la danse, les malettes développent une approche interactive qui s’appuie sur dix extraits de films afin d’engager une découverte de l’histoire de la danse. Ces panoramas, loin d’être exhaustifs, sont des portes d’entrée sur la culture chorégraphique. Ces outils, à l’adresse des publics, sont tout terrain : écoles, collèges, lycées, salles de conférence, de réunion et autres salons sont susceptibles de les accueillir. Elles sont au nombre de trois : *La danse en 10 dates : À l’instant et à l’endroit*, *Une histoire de la danse contemporaine en 10 titres*, *Le tour du monde des danses urbaines en 10 villes*.

- **Data-danse.fr** : Plateforme numérique interactive en libre accès sur internet créée pour guider le spectateur, de 8 à 99 ans, dans sa découverte de la danse. Intuitive et ludique, elle s’utilise de manière autonome ou accompagnée par un médiateur, un enseignant, un animateur, etc. *Data-danse.fr* propose d’analyser et comprendre à travers une expérience sensible et interactive, de découvrir le monde de la danse, la diversité de lieux, de corps, de métiers, de vocabulaire et de repères, d’explorer des savoir-faire liés à la danse à partir d’une expérience de spectateur, de s’entraîner à devenir critique et créer sa Une de journal. <http://data-danse.numeridanse.tv/>

- **Danse sans visa** : Une pédagogie de la danse par la géographie. En libre accès sur internet, cet outil propose sous forme de fresque, une lecture de l’histoire des danses selon la circulation des peuples à travers le monde, à partir d’une sélection d’extraits vidéo du fonds d’archives de l’Institut national de l’audiovisuel (INA).

- **Exposition la danse contemporaine en question** : et outil pédagogique, produit par le CND et animé par une personne référente du CDCN, invite à comprendre la danse contemporaine à travers des éléments clés de la scène chorégraphique contemporaine en France. Via les 12 panneaux de l’exposition, le public revient sur les grandes questions posées par l’art chorégraphique : quel corps ? Quel spectacle ? Quel mouvement ? Quel processus de création ? Quelle technique ? Quel rapport au monde ? Quels liens aux autres arts ? Quelle vie des œuvres ? Une danse contemporaine ?

- **Des conférences sur mesure** : Les personnes-ressources du CDCN conçoivent des conférences sur mesure, toujours en lien avec un artiste ou une œuvre, pour nourrir les projets soit des partenaires avec qui il collabore, ou plus ponctuellement, avec des acteurs culturels, artistiques et éducatifs qui le sollicitent.

• **Application à danser** : une application numérique activée par une médiatrice, pour se mettre en mouvement.

• **Danse tout terrain – comment les lieux nous font danser** : jeu de cartes permettant de faire l'expérience concrète des enjeux et notions d'une danse en prise avec son environnement.

c. Axe 3 /Émergences et nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires

c.1. Programme de soutien renforcé aux nouvelles écritures théâtrales

Ce programme a pour ambition de soutenir l'émergence et les nouvelles formes pluridisciplinaires et hybrides. **Les artistes émergents et la jeune création sont en recherche à la fois d'espaces de travail, de moyens de production et de reconnaissance.** Souvent ces équipes recourent à des modèles économiques qui relèvent de l'autoproduction. L'autoproduction leur permet de produire de la « matière artistique », mais résout peu la problématique de la reconnaissance et de la compréhension du monde de l'art puisque ces artistes n'accèdent pas de cette manière-là aux potentiels producteurs/diffuseurs.

Les partenaires

Les différents acteurs avec qui le CDCN partage cette composante de son activité sont les suivants : TnBA, Trente/Trente festival de la forme courte, Glob Théâtre, Chahuts, l'ONDA, l'IDDAC, la Ville de Bordeaux, etc.

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, se fixer comme objectifs de développement sur 2023-2026, si les conditions pratiques le permettent (notamment la possibilité d'utiliser le studio et autres espaces d'accueil à l'attention des professionnels), les points suivants :

- Soutenir les nouvelles écritures pluridisciplinaires et hybrides
- Accompagner les diversités
- Favoriser la professionnalisation de jeunes artistes
- Renforcer la production des équipes en voie de développement
- Contribuer à la mutualisation de moyens et de compétences pour la création
- Donner une visibilité appuyée sous forme de programmation parrainage

Les exemples des programmes longs sur la saison 2023/2026 :

Accompagnement de deux à trois équipes artistiques par saison (en fonction de leur projet artistique) sur un temps long. Plusieurs étapes jalonnent ce travail : une étape de repérage des équipes artistiques, une étape d'observation et de mise en lien lors du montage de production, la mise à disposition de quinze jours d'espace de travail (studio ou plateau en fonction de la maturité du projet), un temps de travail avec l'équipe de médiation du CDCN, un accueil de la création.

Sont accompagnés sur 22/23/24 : Laura Bazalgette et Yacine Sif El Islam

c.2. Sorties publiques et animation de la communauté artistique

La Manufacture CDCN, lieu **de référence pour les danseurs et autres artistes du territoire** expérimentés ou encore en formation, pourrait devenir **un endroit de rassemblement pour la communauté artistique.** Les modalités de rassemblement de cette communauté peuvent être multiples : échanges de pratiques et de savoir-faire, mis à disposition de ressources, composition d'espaces de transmission informelle, croisement des artistes avec les autres acteurs de la culture, constitution d'espaces de réflexion entre artistes, intellectuels et professionnels, dans une logique de décloisonnement disciplinaire.

Les partenaires

Le TNBA, Le Globe Théâtre, l'OARA, l'IDDAC, la Ville de Bordeaux, etc.

Les objectifs

Dans le contexte singulier que nous traversons, se fixer comme objectifs de développement sur 2023-2026, si les conditions pratiques le permettent (notamment la possibilité d'utiliser le studio et autres espaces d'accueil à l'attention des professionnels), les points suivants :

- Ouvrir des espaces de réflexion entre et avec les artistes
- Organiser des espaces des laboratoires artistiques
- Aménager la rencontre entre les artistes et les professionnels
- Générer le croisement des champs disciplinaires

Les exemples de projets sur la saison 2023/2026 :

- **Les praxis** : conçues par La Tierce, artistes en compagnonnage avec la Manufacture CDC, elles invitent deux ou trois autres artistes à s’immerger dans la recherche et la création. En quelques jours, ils mettent à l’épreuve leurs intuitions, ils se risquent à créer sans pression, à faire du théâtre un lieu exigeant d’émergence de gestes inachevés, imparfaits, mais essentiels. Quand le temps est écoulé, le public pénètre dans ce laboratoire, et y découvre des prises de risques, des essais et précipités chorégraphiques ouverts à tous les possibles.

- **La composition d’une soirée pluridisciplinaire dans le cadre de Trente/Trente :**

Le CDCN est déjà très investi depuis des années dans les rencontres de la forme courte. Pour affirmer la part de décroisement disciplinaire de son projet est programmée chaque saison en plus de la soirée danse sera programmée une soirée pluridisciplinaire.

d. Axe transversal : Stratégie de déploiement à l’international du CDCN

Pour accompagner au mieux la circulation des œuvres et des artistes, il est nécessaire de contribuer, notamment à ce que les artistes dits « locaux » circulent sur le territoire national, européen, voire à l’international. C’est cette dimension internationale que souhaite développer l’équipe du CDCN, notamment au regard de l’expérience qu’elle capitalise en lien avec ses artistes associé.es (Marlène Monteiro Freitas : de 2016 à 2018, Claudia Catarzi de 2018 à 2020 et Marcela Santander Corvalan de 2020 à 2023), ainsi qu’en relation avec l’Institut Français dans le cadre des Saisons.

4. Développement et rayonnement territoriaux du Centre de Développement Chorégraphique National de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

a. De manière générale

La qualité d’une vie artistique et culturelle participe au développement des territoires, à leurs dynamiques et à leurs attractivités. Chacun s’accorde à reconnaître également que les retombées économiques provoquées par la présence de grandes manifestations ou des éléments patrimoniaux de poids, ou même des initiatives plus modestes ont un impact majeur sur les entreprises, les commerces, les services publics, et les infrastructures qui les entourent. Ces répercussions indirectes étant difficilement quantifiables, une prise de conscience collective nous invite à souligner l’impact immédiat du rapprochement de la danse et des personnes et du rôle des opérateurs artistiques et culturels dans ce contexte. En soulignant l’importance de la danse contemporaine, une discipline qui abolit les frontières et s’ouvre sur tous les possibles en favorisant un imaginaire propre.

De la danse contemporaine, art relativement récent, on sait qu’elle participe aux liens entre les personnes et qu’elle est un reflet explicite du monde en perpétuelle évolution, dans lequel nous vivons, et qu’à ce titre elle est capable, à elle seule, de faire communauté et de créer l’événement. C’est le cas de Montpellier en Région Occitanie où Dominique Bagouet a donné naissance à l’un des festivals les plus importants d’Europe : *Montpellier Danse*. C’est également le cas pour Lyon où la *Biennale de la Danse* a propulsé la capitale de la Région Rhône Alpes au titre de capitale internationale de la danse. **Il reste aux autres territoires, et particulièrement à celui qui entoure le CDCN, de se saisir de l’ouverture qu’offre cette discipline** grâce au maillage effectif que représentent les acteurs du territoire : les compagnies, les opérateurs, les structures spécialisées, etc. Parmi celles-ci, le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine peut compter sur le CDCN la Manufacture qui, comme les 13 autres centres de développement sur le territoire national, est un spécialiste de la question des publics (Cf. Rapport Inspection de la direction de la création artistique – Nicolas Vergneaud – mars 2018.)

Notre évaluation positive tend à démontrer que nous sommes également au cœur d’une dynamique de coopération qui favorise le développement de la danse sur notre territoire et ceci en faveur des artistes, des opérateurs et des publics. La force des CDCN est qu’ils s’appuient non pas sur l’activité d’un seul artiste, comme c’est le cas des CDN ou des CCN, mais sur une permanence d’artistes nourrie par un ensemble de compagnies, qui représentent autant d’écritures de la danse et autant de façons différentes d’entrer en connexion avec les différents publics qui nous entourent, **donc autant de projets qui peuvent s’adapter aux différents contextes.**

La Manufacture CDCN a également cette capacité d’entrer en empathie avec les territoires qu’ils soient opérateurs ou collectivités. Nous sommes capables de proposer une grande diversité de mode d’action, de production et de diffusion. Une seule contrainte : les modèles économiques de chacun et jusqu’à présent particulièrement le nôtre qui nous empêche d’aller aussi loin qu’il le faudrait. Fort de notre expérience et désireux de favoriser le développement de la danse sur le territoire, La Manufacture CDCN se propose de conforter son action chorégraphique en région Nouvelle-Aquitaine notamment grâce au dispositif *Danse en territoire*. La Manufacture souhaite impacter plus durablement les axes de l’accroissement des moyens de production et de l’accompagnement, de la formation et de la recherche ainsi que le développement des publics par le biais de la médiation et de l’éducation artistique. Mais aussi apporter de nouvelles perspectives en développant un nouvel axe international. Notre profonde motivation étant de soutenir les artistes du territoire pour les accompagner sur le chemin de la professionnalisation tout en leur permettant de rencontrer la plus grande diversité de publics possibles. Étant entendu que la rencontre avec les publics participe à la maturité de l’œuvre.

b. La Manufacture à La Rochelle

L'antenne de la Manufacture CDCN à La Rochelle est issue du rapprochement partiel d'activité avec l'association les Éclats. Les Éclats était un pôle artistique pour la danse contemporaine. Créé en 2003, son activité s'est déployée depuis la ville de La Rochelle sur le Territoire Nord de la Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec des opérateurs culturels, sociaux et éducatifs, et en relation avec un réseau chorégraphique composé de structures similaires. Ce pôle identifié accompagnait tout au long de l'année des artistes et des publics par le biais de stages, workshop, prêts de studio, résidences, actions de sensibilisation, projets de transmission. Mais cette structure sans label ni conventionnement développait son projet avec des moyens limités et sans aucune marge artistique.

Cette association disposait d'un studio de danse à La Rochelle, utilisé 5 mois par an afin de proposer aux artistes des temps de recherche et de création sans rémunération.

Ce projet était jusqu'en 2019 subventionné par la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Charente-Maritime et la ville de La Rochelle.

Les Éclats étaient membres des Petites Scènes Ouvertes, réseau interrégional pour la diffusion des auteurs chorégraphiques émergents, et de l'IETM (International Network For Contemporary Performing arts).

b.1. Constats et perspectives

L'évaluation des actions menées, en termes de résidences d'artistes, d'action culturelle, de permanence artistique de cette association a fait que le CDCN a été invité à déployer son cahier des charges sur une partie du territoire nord de la Nouvelle-Aquitaine.

Au regard de son expérience et de son label, la Région et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ont proposé au CDCN d'opérer un rapprochement avec les Éclats, car son format ne correspondait plus au nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine. Afin de répondre à cette commande, la Manufacture CDCN a proposé une reprise des partielles des activités du projet et du personnel, afin de ne pas affaiblir un modèle en cours de stabilisation.

b.2. Enjeux territoriaux

Dans cette expérimentation, le CDCN, a tenté de dynamiser les conditions de la présence de la danse sur un secteur régional élargi, de consolider la création chorégraphique notamment l'émergence (jeune création), en considérant à la fois les questions de la parité et de la diversité, tout en favorisant le développement d'un certain nombre de projets en direction des personnes (EAC, médiation ou projet, participatif). Pour nourrir cette expérimentation le CDCN a déployé un projet artistique étayé mettant en exergue le développement régional d'un paysage chorégraphique innovant, créatif, favorisant la circulation des projets entre Bordeaux et La Rochelle.

b.3. Les objectifs

Apporter l'expertise de l'équipe du CDCN *Manufacture* sur la question **de la recherche et des écritures**, dans la mesure des enveloppes financières attribuées par les partenaires de ce département (ville de La Rochelle et Département de la Charente-Maritime) :

- Maintenir la **coopération territoriale pour le déploiement de la danse** en confortant le lien avec les réseaux professionnels,
- **Appliquer le modèle économique proposé par le CDCN** aux artistes accueillis à la chapelle Saint-Vincent en soutenant la création chorégraphique, par le biais de financements de résidence (productions et coproductions), et d'un programme de diffusion. En somme, donner du temps et de l'espace pour la fabrique du mouvement dansé – revaloriser le temps de travail de la danse avec une attention sur la question de la parité femme/homme en termes d'accompagnement en production et en diffusion,
- **Appliquer le modèle des programmes développés par le CDCN dans le domaine de l'action culturelle, de la médiation** et de la formation afin d'améliorer le rapport aux œuvres, des publics et des populations (projets EAC, de médiations, formes participatives), dans une logique démocratique notamment en direction des lycées et des collèges,
- **Travailler à une identification du lieu.**

5. Temporalité de la mise en œuvre du projet « Danse et autres langages »

La mise en œuvre de toutes les composantes de ce projet, pour répondre aux ambitions que se sont fixées les tutelles et partenaires du CDCN au service des artistes, des territoires et des personnes, se fera par étape et sera assujettie à deux

éléments déterminants pour sa réalisation : le calendrier de la réhabilitation de la Manufacture de Chaussures, ainsi que l'évolution des budgets dévolus par les collectivités et l'état à cette partie du projet de la Manufacture.

Une première étape consistera dans le renforcement du chaînon production/diffusion, en systématisant des accompagnements complets (coproduction, résidence, diffusion). et en développant des espaces de recherche, pour que les artistes affinent leur geste sans injonction de production. Ce travail de renforcement des équipes artistiques, se traduira, si les budgets ne sont pas revus à la hausse, par le fait d'accompagner mieux, mais un nombre moins important d'équipes artistiques.

Une deuxième étape se traduira par la modélisation du projet de transition dit *hors les murs* mis en place par le CDCN sur le temps de la rénovation de l'équipement qui sera l'opportunité de renforcer le maillage partenarial avec les acteurs culturels et artistiques des territoires. Ce temps de collaboration renforcé permettra d'accroître, ou parfois de déclencher de multiples connexions artistiques favorables au développement de la danse sur le long terme sur un territoire à définir en partage avec la Drac et les collectivités. Pour cela une projection méthodologique sur plan technique et administratif, sera effectuée dès que nous maîtriserons mieux les questions de calendrier liée à la rénovation.

6. Les conditions de réalisation du nouveau projet Danse et autres langages : un lieu, La Manufacture de Chaussures

La question du lieu de travail conditionne le projet et sa mise en œuvre pour l'équipe administrative, mais aussi pour les artistes. Mais au-delà des conditions matérielles, nous avons pleinement conscience à la fois de l'intérêt et de la marque esthétique de la Manufacture de Chaussures, de son plateau atypique, mais aussi de l'empreinte historique de cette friche industrielle.

a. L'évidente connexion esthétique

La Manufacture de Chaussures est une ancienne usine transformée, en 1997, après plusieurs décennies d'inactivité, par Eric Chevance, en établissement culturel et artistique dédié à la création contemporaine. La singularité de son positionnement et de sa programmation ont à l'époque constitué un lieu de référence. Appuyée sur une posture indisciplinaire, La Manufacture a parfaitement incarné un mouvement national qui a remis en cause les espaces de représentations théâtrales traditionnels. Partant du principe que pour soutenir des formes spectaculaires innovantes, il était plus logique et pertinent de l'affirmer ailleurs que dans un théâtre, avec radicalité et souvent avec très peu de moyens. L'ambition complémentaire était également de convoquer un public plus vaste prêt à vivre une expérience différente que celle proposée par le centre dramatique, l'Opéra ou d'autres scènes de l'agglomération bordelaise. Pour cela, la *Verrière* hall d'accueil emblématique a joué un rôle important de *sas vers l'inconnu*.

De ce contexte est née une perception singulière d'un lieu qui a abrité, développé, présenté des formes théâtrales, chorégraphiques alternatives, dans un ancien lieu de production industrielle. De surcroît, l'architecture de

La Manufacture de Chaussures, non conçue comme un théâtre, a esthétiquement nourri les formes qui y ont été créées, de façon originale. La reconversion de ce lieu de mémoire a donc nourri la poétique et la symbolique des œuvres qui y ont été présentées pendant plusieurs saisons. Ce positionnement de lieu alternatif conforté par l'invitation de noms importants de la création chorégraphique a fait de la Manufacture, un abri pleinement compatible avec le projet d'un CDCN qui défend depuis plusieurs années la danse contemporaine, ses artistes émergents et ses nouvelles écritures. Cette compatibilité est par ailleurs consolidée s'il en était besoin par l'esthétique intérieure du bâtiment dont les grandes lignes et l'épure soulignent le corps et le mouvement.

b. Une nécessité pour le développement de l'art chorégraphique

La danse est dans la réalité du spectacle vivant un art de l'espace sans lieu. Souvent condamné au nomadisme, elle se contente trop souvent de la notion de studio, ou d'endroits improbables à quelques rares exceptions près, comme le Klap à Marseille ou la Briqueterie CDCN à Vitry-sur-Seine. Étant conscient que notre ambition ne peut se placer à un tel niveau, l'enjeu de la transformation de la Manufacture de Chaussures est bien de changer un lieu de fortune en édifice pérenne et de le marquer par la pratique de la danse.

Parce que la danse en Nouvelle-Aquitaine est plus particulièrement à Bordeaux a besoin à la fois d'un espace pour que se révèle enfin une connexion entre l'œuvre chorégraphique et le spectateur, mais également d'un endroit où se déploie au-delà de la création, un ensemble de projets comme des ateliers, des répétitions ouvertes des masterclass *etc.*, et ceci afin d'éviter que Bordeaux capitale Régionale ne soit pas exclue du maillage national des lieux pour la danse.

c. Un rapide état des lieux

La Manufacture de Chaussures est un bâtiment d'une surface exploitable de 1800 mètres carrés. Au moment où est rédigé le nouveau projet du CDCN, le projet de rénovation progresse et la procédure vient de passer l'étape du choix de trois équipes qui vont concourir à la rénovation du nouvel équipement.

Avant tout, il faut préciser que l'état de délabrement et d'insalubrité, dans lequel nous travaillons dépasse la notion de friche artistique et que les conditions de sécurité d'un bâtiment normalement classé ERP sont loin d'être réunies. Actuellement, après avoir perdu une surface totale de 250 mètres carrés, l'enjeu est de replacer ces espaces manquants dans l'ouvrage à venir. A savoir : deux studios de danse, des loges, un réel espace de convivialité, un atelier de stockage pour le matériel technique, etc. L'espace de représentation a subi un rétrécissement conséquent, ce qui réduit la capacité d'accueil du public et donc le rapport économique de chaque représentation. Les bureaux du pôle administratif sont désormais contraints, ils ne sont pas suffisants en nombre et en surface pour accueillir l'équipe actuelle. Il manque des espaces nécessaires à la mise en œuvre d'une activité professionnelle comme des salles de réunion, un espace de convivialité pour une équipe qui travaille sur une grande amplitude horaire (9 h 00/24h00). Cette même partie administrative censée accueillir du public n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Seul point positif le studio de 140 mètres carrés à proximité des bureaux administratifs en facilite la gestion courante en termes d'occupation.

Les grandes lignes du projet de rénovation :

- d'une salle de spectacle avec une tribune de 300 places et un plateau de 14m x 13m avec des dégagements de 3 mètres à cour et à jardin. (La Nef)
- 4 loges confortables
- d'une salle de convivialité pour les artistes et techniciens
- deux ateliers de stockage pour le matériel scénique
- deux studios de 140 m²
- des bureaux capables d'accueillir l'intégralité de l'équipe avec deux salles de réunion
- d'un hall pour l'accueil du public avec espace restauration (la Verrière)

d. Un certain nombre d'obstacles à continuer de prendre en compte

En premier lieu, nos missions concernant la diffusion et les résidences (éléments structurants de notre projet) continuent de se réaliser prioritairement dans les murs de la Manufacture de chaussures. Son plateau est au niveau esthétique très fertile pour les artistes, mais il reste, complètement inadapté. Il est dangereux pour les artistes, les techniciens et le parc technique est complètement obsolètes. De surcroît, le niveau de dégradation a des répercussions sur notre modèle économique nous obligeant à louer du matériel neuf pour remplacer l'ancien, et à embaucher du personnel intermittent en surnombre pour compenser les défaillances de l'équipement. Le plancher est une installation de fortune, mis à mal par l'humidité qui remonte du sol pour former des flaques d'eau que nous épongeons avant l'entrée du public lors des représentations en période de pluie. Ces problèmes qui nous font prendre des risques lors de chaque mis en œuvre de spectacles sont d'autant plus prégnants pour les périodes de résidence de plusieurs jours où les artistes sont en permanence sur le plateau. Parfois sans nos techniciens. Concernant l'utilisation concomitante de la Nef (salle de spectacle) et du studio, pour accueillir plusieurs équipes artistiques en même temps, elle est complexe, car à ce jour aucun traitement acoustique n'a été effectué pour aucun de ces deux espaces, désormais séparés l'un de l'autre par une simple cloison.

e. De nouvelles perspectives à définir

La rénovation de l'équipement de la Manufacture CDCN se concrétise. Alors que nous terminons la rédaction de notre convention pluriannuelle d'objectif, trois équipes ont été sélectionnées afin de candidater à la maîtrise d'œuvre.

Ce projet de rénovation est à l'heure actuelle adapté et répond en grande partie à un cadre qui nous permettrait d'accomplir nos missions. Mais la période qui nous sépare de l'activité dans ce nouveau lieu est encore longue et il reste à franchir plusieurs étapes que nous devons programmer, avant de nous plonger dans de nouvelles perspectives.

Parmi ces étapes la fixation d'un calendrier définitif afin de pouvoir nous projeter définitivement dans une saison hors les murs est particulièrement nécessaire. À l'origine, notre installation à la Manufacture de Chaussure était conditionnée par une réhabilitation du bâtiment, mais depuis le départ de ce projet, le calendrier n'a cessé de glisser, et notre capacité à nous projeter dans l'exercice de nos missions affaiblit. Dans un tel contexte, il est particulièrement complexe de mettre en place un planning de diffusion, de résidences ou d'accompagnements sûr du moyen ou court terme. Il en est de même au sujet des actions en EAC et pour le travail en coopération.

La deuxième étape sera de penser la période de transition en dehors de notre équipement. Il faut savoir que l'équipe de la Manufacture est rompue à la question du *hors les murs*, puisque nous l'avons déjà éprouvé deux fois. Nous savons d'ores et déjà que la mise en œuvre de ce type de transition est chronophage. Elle demande une mobilisation humaine importante : déplacements, évaluation technique, connexions artistiques, travail administratif, type rédaction de conventions, renfort des équipes sur place, sur les temps d'accueil qui ont déjà leur plan de charge, présence pendant les temps de représentation, etc. Malheureusement, imaginer une délocalisation de l'intégralité de nos missions alors que le calendrier de la rénovation de la Manufacture de Chaussures n'est pas fixé est impossible. La programmation *hors les murs* est un mode de travail qui

multiplie les coopérations, et notre dépendance vis-à-vis des lieux partenaires étant importante, nous ne pouvons pas entamer la moindre coopération sans avoir un calendrier plus précis.

			BP 23	BP 24	BP 25	BP 26
CHARGES (HT)						
CHARGES ARTISTIQUES			TOTAL 2023	TOTAL 2024	TOTAL 2025	TOTAL 2026
DIFFUSION						
Artistes confirmés du territoire, nationaux et internationaux	Danse		137 800 €	136 500 €	180 000 €	150 000 €
Jeune Public - festival Pouce !	Danse		45 000 €	52 300 €	55 000 €	55 000 €
Diffusion des artistes coproduits	Danse		46 600 €	33 700 €	50 000 €	80 000 €
sous-total	Danse		229 400 €	222 500 €	285 000 €	285 000 €
Diffusion; sorties publiques	Pluridisciplinaire		48 480 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €
sous-total	Pluridisciplinaire		48 480 €	40 000 €	40 000 €	30 000 €
TOTAL DIFFUSION			277 880 €	262 500 €	325 000 €	315 000 €
AIDE A LA CREATION						
Artiste associé	Danse		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Aide à la production & résidences autres artistes	Danse		57 200 €	60 000 €	100 000 €	125 000 €
La Danse en grande forme	Danse		12 900 €			
Compagnonnage itinérant	Danse		10 500 €			
sous-total	Danse		125 600 €	105 000 €	145 000 €	170 000 €
Programme de résidences (accompagnement long)	Pluridisciplinaire		11 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Animation de la communauté artistique	Pluridisciplinaire		5 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
sous-total	Pluridisciplinaire		16 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €
TOTAL AIDE A LA CREATION			141 600 €	138 000 €	178 000 €	203 000 €
MEDIATION-SENSIBILISATION						
EAC - Education artistique et culturelle			37 100 €	37 000 €	37 000 €	37 000 €
Formation des publics & amateurs			15 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Formation professionnelle, Master-class & projet participatif			6 700 €	9 000 €	12 000 €	12 000 €
Public de proximité			10 000 €	12 000 €	15 000 €	15 000 €
Ressources (Dance On Air)						
sous-total			68 800 €	75 000 €	81 000 €	81 000 €
Total Artistique			488 280 €	475 500 €	584 000 €	599 000 €
CHARGES DE STRUCTURE			TOTAL 2023	TOTAL 2024	TOTAL 2025	TOTAL 2026

CHARGES DE STRUCTURE		TOTAL 2023	TOTAL 2024	TOTAL 2025	TOTAL 2026
<u>Charges de personnel permanent</u>					737 641 €
PERSONNEL PERMANENT	14 salariés en 2022	713 000 €	716 000 €	726 740 €	
Direction	2 salariés en 2022				
Administration	2 salariés				
Production	2 salariés				
Technique	1 salarié				
RP	5 salariés				
Communication	2 salariés				
Direction technique	au 01/04/26				36 783 €
Renfort production	au 01/09/26				19 935 €
Accueil billetterie	au 01/09/26				13 200 €
Autres charges (Mutuelle, TR, transport permanents)		13 000 €	14 000 €	14 210 €	15 790 €
Taxes sur rémunérations		20 000 €	25 300 €	25 680 €	28 535 €
Delta Dette Provisionnée / CP		2 000 €	2 000 €	2 030 €	2 256 €
Provision retraite		3 000 €	5 000 €	5 075 €	5 639 €
	sous-total	751 000 €	762 300 €	773 735 €	859 780 €
<u>Fonctionnement</u>					
Moyens généraux administratifs		83 400 €	84 655 €	85 925 €	95 480 €
Dotations aux amortissements et aux provisions		86 400 €	55 000 €	20 000 €	15 000 €
Recherche et développement		32 000 €	37 700 €	40 000 €	40 000 €
Formation des permanents			15 000 €	30 000 €	15 000 €
Frais de déménagement			15 000 €		20 000 €
	sous-total	201 800 €	177 355 €	145 925 €	150 480 €
<u>Batiment</u>					
Loyer		42 935 €	44 652 €	55 000 €	55 000 €
Eau		1 403 €	1 459 €	1 518 €	2 099 €
Electricité		84 880 €	88 275 €	15 000 €	51 638 €
Sécurité - Bureaux de contrôle et vérifications annuelles		4 000 €	4 160 €		
Autres maintenances batiment (installations, SSI, alarme)		18 430 €	19 167 €		20 731 €
Assurance		2 130 €	2 215 €	2 130 €	2 130 €
Entretien salle		21 621 €	22 486 €	0 €	12 160 €
Entretien bureau		8 599 €	8 943 €	9 300 €	9 300 €
	sous-total	175 399 €	182 415 €	73 648 €	143 758 €
Total charges de structure		1 132 498 €	1 141 541 €	1 012 957 €	1 176 169 €
FRAIS DE COMMUNICATION		60 000 €	62 400 €	70 520 €	80 000 €
TOTAL DES CHARGES - 1		1 680 778 €	1 679 441 €	1 667 477 €	1 855 169 €
Charges inauguration _ option 1 journée					20 000 €
TOTAL DES CHARGES - 2					1 875 169 €
Charges inauguration _ option 3 jours					70 000 €
TOTAL DES CHARGES - 2					1 925 169 €

LA MANUFACTURE
CDCN NOUVELLE-AQUITAINE
BORDEAUX • LA ROCHELLE



La Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine
Bordeaux • La Rochelle

Autoévaluation (2019-2021)

SOMMAIRE

Notes préliminaires à la lecture de ce document	p. 3
Introduction	p. 4
I. SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS (2019 – 2021)	
A- La continuité de l'activité dans un contexte de mutations structurelles	p. 5
1.1 L'évolution de la répartition des dépenses artistiques	p. 5
1.2 Les activités de diffusion	p. 7
1.3 Le soutien à la création	p. 9
1.4 Le soutien à l'émergence et aux nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires	p. 12
1.5 Les actions en direction des publics et des populations	p. 14
1.6 L'Activité à la Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle	p. 17
B- Une adaptation constante aux contraintes et aux opportunités de l'environnement	
2.1 Les actions de proximité	p. 19
2.2 Le développement d'outils numériques dédiés à la culture chorégraphique	p. 22
2.3 Le compagnonnage itinérant	p. 24
C- Un rôle moteur au sein des réseaux professionnels à l'échelle régionale, nationale et internationale	p. 25
3.1 Un pôle de référence à l'échelle régionale	p. 25
3.2 Une force de proposition à l'échelle nationale	p. 27
3.3 Un rayonnement international en devenir	p. 30
II. CONTEXTE D'ACTION GÉOGRAPHIQUE, STRUCTUREL, HUMAIN ET FINANCIER	p. 32
A- Cartographie des réalisations (2019-2021) et contexte territorial	p. 32
B- Deux espaces atypiques pour la danse, La Manufacture de Chaussures à Bordeaux et la Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle : fragilités à renforcer	p. 34
C- Une équipe mobile pour une dynamique collective au service d'un projet : une force à ne pas fragiliser	p. 37
D- Le budget de la mise en œuvre du projet artistique et culturel	p. 41
III. PERSPECTIVES (2023 - 2027)	
A- Réaffirmer la philosophie d'action artistique et culturelle du CDCN : une articulation des savoir-faire au service des artistes et des personnes	p. 43
1.1 Au niveau esthétique : pour une acuité aux choses du monde	p. 44
1.2 Au niveau éthique : la construction d'un écosystème favorable	p. 45
1.3 Au niveau pratique : lieu ressources et attractivité territoriale	p. 47
B- Pour aller vers un modèle de CDCN plus ambitieux pour le territoire, ses actrices et acteurs et la danse	p. 49
2.1 S'impliquer du territoire local à l'internationale : un jeu d'échelle	p. 49
2.2 Un travail d'accessibilité des œuvres et de vulgarisation : lutte contre les discriminations	p. 51
Conclusion	p. 53

Notes préliminaires à la lecture de ce document

Le présent document est réalisé en prévision de l'arrivée à échéance de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée entre l'État, les collectivités d'implantation de La Manufacture CDCN, soit la ville de Bordeaux, le département de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine et la structure porteuse de la Manufacture CDCN, soit l'Association Esprit de Corps, pour la période courant de 2019 à 2022.

Ce document, à la demande du ministère de la Culture prend la forme, à la fois d'une autoévaluation (bilan de la période de conventionnement : activités, budget, ressources humaines) faisant apparaître une analyse critique de l'action artistique et culturelle du CDCN, ainsi que des perspectives d'évolution du projet de La Manufacture CDCN sur la période de renouvellement de ladite Convention Pluriannuelle d'Objectifs, sur une période courant de 2023 à 2027.

D'un point de vue méthodologique l'équipe de direction de la Manufacture dans cette analyse a été soutenue – en dialogue avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Délégation à la Danse eu égard au contexte d'activité très soutenue du CDCN – par un sociologue spécialiste de la danse, Patrick Germain-Thomas ainsi que Marion Fournier, docteure en Danse. Patrick Germain-Thomas, en échange constant avec la direction, en s'entretenant avec tous les membres de l'équipe du CDCN et à l'appui de la CPO et des bilans d'activités 2019, 2020 et 2021, a réalisé la première partie « Synthèse des réalisations (2019-2021) ». Marion Fournier a, quant à elle, établi la cartographie de l'activité de la Manufacture CDCN, intégrée à la deuxième partie « Contexte d'action géographique, structurel, humain et financier », le rédactionnel attendant a été pris en charge par la direction du CDCN. L'équipe de direction a également pris en charge à part entière la rédaction de troisième partie « Perspectives (2023-2026) ».

Pour précision, ce présent document ne fait pas apparaître les données 2022 de l'activité de la Manufacture CDCN, sa livraison étant attendue en début d'année 2021. Pour autant, tous les ans, un bilan d'activités exhaustif est réalisé par la structure, bilan qui est par ailleurs transmis à l'État et aux collectivités partenaires.

Introduction

À la fin de la décennie 2020, Le CDCN de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine connaît plusieurs changements structurels importants : une nouvelle implantation sur le site de la Manufacture, un processus de fusion-absorption avec l'association exerçant auparavant ses activités dans ces locaux et l'intégration partielle de l'activité des Éclats, structure organisatrice d'un festival dédié à la création chorégraphique émergente à La Rochelle. Sous la dénomination Manufacture CDCN Nouvelle-Aquitaine Bordeaux · La Rochelle, le nouvel organisme ainsi constitué a poursuivi ses missions de création, de diffusion et de médiation dans la cadre d'un projet défini au croisement de sa propre histoire et des apports des structures dont il incorpore partiellement les activités. Ainsi le projet artistique et culturel élaboré pour la période 2019-2022, intitulé « Danse et autres langages » s'inscrit-il dans le prolongement de la ligne esthétique défendue par la direction du CDCN – en phase avec la forte dynamique transdisciplinaire au sein de la création chorégraphique contemporaine –, tout en tenant compte de l'esprit et du contenu des orientations esthétiques de la Manufacture Atlantique, occupant précédent du bâtiment. Pour le CDCN, la défense de cette ligne esthétique tournée vers la singularité de projets novateurs dans leur approche du travail du corps va de pair avec une préoccupation constante pour la mise en relation des artistes avec les publics, à travers un programme de médiation et de développement de la culture chorégraphique très intensif.

À ces mutations profondes s'ajoute un ensemble d'éléments conjoncturels se répercutant fortement sur l'exercice des missions. D'une part, la nouvelle structure occupe un local nécessitant des travaux et ne répondant pas encore à toutes les conditions de sécurité, d'hygiène et de fonctionnalité pour remplir l'ensemble de ses missions (accueil des artistes et du public) ; d'autre part, elle a dû faire face aux conséquences de la crise sanitaire qui a provoqué des restrictions dans le travail artistique depuis le mois de mars 2020.

Trois caractéristiques saillantes de la gestion de ces changements par le CDCN sont à mettre en avant dans une synthèse des réalisations de la période 2019-2021 : la continuité de l'activité dans ce contexte de mutations structurelles, l'adaptation aux contraintes et opportunités de l'environnement – l'implantation sur un nouveau territoire et la nécessité de maintenir les relations avec les publics et les artistes durant la crise sanitaire – et un rôle moteur assumé au sein des réseaux professionnels régionaux, nationaux et internationaux.

I. SYNTHÈSE DES RÉALISATIONS (2019-2020-2021)

A. La continuité de l'activité dans un contexte de mutations structurelles

La présentation du projet artistique et culturel du CDCN distingue trois principaux axes d'intervention :

- La diffusion et l'aide à la création en danse ;
- L'action en direction des publics et des populations ;
- Le soutien à l'émergence et aux nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires.

Afin d'apprécier les modalités de la continuité de l'exercice des missions de service public, les données globales concernant la répartition du budget artistique seront analysées, en préalable à l'étude détaillée des actions réalisées sur ces trois axes d'intervention. Il conviendra également, dans un dernier temps, d'exposer les faits marquants concernant la reprise partielle d'activité de l'association les Éclats à La Rochelle.

1.1 L'évolution de la répartition des dépenses artistiques

L'intégration effective de la Manufacture Atlantique au sein du CDCN est réalisée au début de l'année 2018. Après plusieurs mois de travaux, les activités de La Manufacture redémarrent au mois de janvier 2019, en dépit de l'inachèvement de certains des travaux engagés et avec une forte mise à contribution de l'ensemble de l'équipe pour permettre l'accueil des artistes et du public (nettoyage, peinture, rangement, gestion d'incidents électriques et de problèmes dans la réception des livraisons). L'année suivante, le fonctionnement de la structure est à nouveau contrarié par les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire. Ces mesures concernent une grande partie l'exercice 2020, ainsi que l'exercice 2021. Les données comptables donnent une image précise de l'impact de ces facteurs et de leur prise en compte par le CDCN :

Évolution des charges artistiques et de leur répartition (2018-2021)

Montants en euros	2018	%	2019	%	2020	%	2021 (provisoire)	%
Diffusion/Axe1	138 054	38,5%	292 561	57,9%	76 201	18,7%	208 685	33%
Création/Axe 1	97 228	27,2%	88 811	17,6%	250 419	61,7%	262 225	41,5%
Médiation/Axe2	47 618	13,3%	57 891	11,5%	35 686	8,8%	86 981	13,7%
Pluridisciplinaire et émergence/Axe3	75 209	21%	65 884	13%	44 093	10,8%	74 331	11,8%
TOTAL budget artistique	358 109	100%	505 147	100%	406 399 Hors fonds dédiés	100%	632 222	100 %

Malgré les contraintes et difficultés liées à l'installation dans le bâtiment de la Manufacture, les montants consacrés à la diffusion ont plus que doublé entre 2018 et 2019 (+112 %). La baisse enregistrée entre 2019 et 2020 – de 292 561 à 76 201 euros, soit une diminution de -74 % – s'explique par la crise sanitaire et les périodes de confinement et/ou de fermeture qu'elle a occasionnées. Une partie des fonds qui n'ont pas été employés pour la diffusion en 2019 a été affectée à des apports en coproduction et à l'accueil d'artistes en résidence, afin d'assurer la continuité du travail artistique : le financement de la création s'élève à 250 419 euros en 2020, ce qui représente presque un triplement par rapport à 2019.

Les données concernant la médiation montrent la constance de l'engagement de la structure dans ce domaine, y compris en période de crise sanitaire et en tenant compte de l'adaptation nécessaire au contexte de la nouvelle implantation : les sommes qui lui sont consacrées progressent de +21,6 % entre 2018 et 2019. Elles atteignent 86 981 euros en 2021, soit une progression de 50 % en quatre ans.

La baisse des montants dédiés à l'émergence et à la création pluridisciplinaire en 2020 est liée à la crise sanitaire, et le budget est conforté en 2021 et 2022 (*Cf.* budget prévisionnel p. 42).

Ces informations globales sont révélatrices de la volonté de la structure de remplir ses missions artistiques dans un contexte où se conjuguent des changements structurels (déménagement, fusion avec la Manufacture Atlantique, reprise partielle de l'activité des Éclats) et des aléas conjoncturels (crise sanitaire). Ce volontarisme s'exprime aussi en termes de veille et d'animation de la vie artistique. L'équipe de direction du CDCN a maintenu la régularité et l'importance de ses relations avec les compagnies chorégraphiques, ainsi que le montrent les données concernant les entretiens réalisés avec des professionnels :

Les rendez-vous avec les équipes artistiques

(Identification de projets, suivi de travail, accompagnement en production et diffusion)

	2019	2020	2021
Nombre d'équipes artistiques rencontrées	95	72 (sur 97 rendez-vous)	80 (sur 115 rendez-vous)
Origine géographique :			
- <i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	48 %	56 %	61 %
- <i>France/autres régions</i>	39 %	37 %	31 %
- <i>International</i>	13 %	7 %	8 %
Part des équipes rencontrées ayant bénéficié d'un suivi et/ou d'un accompagnement financier	71 %	69 %	63 %
Répartition femmes/hommes :			
- <i>Femmes</i>	-	58 %	52 %
- <i>Hommes</i>	-	42 %	48 %

On constate que la régularité des rencontres avec les compagnies chorégraphiques ou pluridisciplinaires a été préservée, voire amplifiée lors de la crise sanitaire (certaines rencontres ont été réalisées par téléphone ou vision conférence pour pouvoir se tenir même en périodes contraintes). Des restrictions éventuelles en termes de déplacements géographiques expliquent la proportion moins forte de compagnies nationales et internationales en 2020 et 2021, constat a corréluer avec un soutien particulier de l'écosystème artistique du territoire d'implantation du CDCN. La majorité des entretiens réalisés débouche sur l'instauration d'une relation durable avec les compagnies, et la direction est attentive à l'équilibre de la répartition entre les femmes et les hommes parmi les artistes rencontrés.

Il convient à présent de compléter cette vision d'ensemble du fonctionnement du CDCN pour la période 2019-2021 par une analyse détaillée de l'accomplissement de ses missions sur les trois principaux axes de son projet : la diffusion et la création, l'action culturelle et le soutien à la création émergente et pluridisciplinaire.

1.2 Les activités de diffusion

La présentation des œuvres chorégraphiques et pluridisciplinaires au plus large public possible est une priorité de l'action du CDCN. Le développement de la programmation dans les locaux de la Manufacture a nécessité un travail considérable de la part des équipes techniques pour assurer la sécurité et la qualité de l'accueil du public et des artistes (aménagement de loges, d'espaces de rangement, amélioration de la circulation). En ajoutant à cette programmation les représentations réalisées hors les murs, les chiffres témoignent de l'accomplissement des missions de diffusion, dès que cela a été envisageable :

Présentation des données concernant les activités de diffusion sur la période 2019-2021

	2019	2020	2021
Nombre de spectacles diffusés	53	Prévu : 42 Impactés crise sanitaire : 20	Prévu : 41 Impactés crise sanitaire : 8
Nombre de représentations	80	Prévu : 84 Impactées crise sanitaire : 32	Prévu : 76 Impactées crise sanitaire : 10
Nombre total d'entrées	15 003	6 883	6 473
<i>Dont entrées payantes</i>	11 884	5 093	3 736
<i>Dont scolaires</i>	4 220	2 627	1 021
<i>Dont spectacles gratuits</i>	940	530	1 153 ¹
Taux de fréquentation	85 %	94 %	73%

Pour l'ensemble de la période 2019-2021, 43,3 % des représentations prévues ont été programmées à la Manufacture de Bordeaux, 7,5 % à La Rochelle et 49,2 % dans d'autres

¹ A noter que ce chiffre intègre les « gestes artistiques » de POUCE ! (spectacles transformés en gestes artistiques à l'école pendant la pandémie dont la billetterie est passée de payante à gratuite eu égard au changement de format)

structures. Ce dernier chiffre est révélateur de l'implication de la Manufacture dans de nombreux partenariats et réseaux en matière de diffusion. Les compagnies implantées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine représentent plus du tiers de la programmation planifiée sur l'ensemble de la période (37,5 %). Cette programmation est, en outre, construite dans un objectif d'équilibre entre les femmes et les hommes : 55 % d'artistes femmes en 2020 et 50 % en 2021.

L'évolution des taux de fréquentation (à la hausse en 2020 et à la baisse en 2021) s'explique par des variations de jauges et par des modifications des comportements des publics, dues à la crise sanitaire. De surcroît, certaines représentations publiques ont été remplacées par des sorties de résidence destinées à des professionnels, lorsque cela a été autorisé.

Les données globales sur le versant de la diffusion comprennent les représentations données dans le cadre du festival de danse POUCE !, dédié au jeune public. Ce festival, dont la onzième édition est planifiée pour le mois de février 2022, est né de la prise de conscience du besoin de développer davantage la programmation de spectacles de danse jeune public, en relation avec l'engagement déterminé de la structure dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, suscitant une forte demande de spectacles de la part du monde éducatif et de manière conjointe offrir un espace dédié pour les artistes désireux de tenter l'exercice de créer en direction du jeune public. L'événement associe des spectacles, des débats et des ateliers de pratiques, l'objectif principal étant de conjuguer, pour les enfants et les jeunes, l'expérimentation des possibilités expressives du corps avec l'éveil d'une pensée critique. En 2021, la onzième édition du festival a été fortement perturbée par l'environnement sanitaire, mais l'essor de la manifestation est perceptible en 2020 :

Le Festival POUCE !

	2019	2020
Nombre de spectacles	10	10
Nombre de représentations	27	38
<i>Dont représentations scolaires</i>	16	21
Nombre de lieux partenaires	8	13

Programmée du 11 au 20 février, l'édition 2020 du Festival n'a pas été entravée par la crise sanitaire. La forte progression du nombre de représentations entre 2019 et 2020 (+40,1 %) est principalement liée à une réalisation accrue de séries (presque quatre représentations par spectacle, en moyenne, en 2020). Pour 2021, les représentations en salle n'étant pas autorisées durant la période du festival, une partie d'entre elles ont été remplacées par des visionnages scolaires (9 représentations scolaires données au sein des établissements ou de centres culturels) ou par des « gestes artistiques *in situ* » (au nombre de 13), définis comme de courts moments de danse – d'une dizaine de minutes – librement conçus par les chorégraphes pour présenter les éléments essentiels du travail du mouvement de leurs pièces. La plupart de ces gestes artistiques ont également été proposés au sein d'établissements scolaires.

La programmation de l'édition 2021, comme en 2020, était issue d'une forte dynamique partenariale à l'échelle du territoire², associant quatorze lieux de diffusion. Cette force d'entraînement du festival POUCE ! en termes de partenariats s'est notamment manifestée en 2020 à travers l'organisation d'une journée professionnelle organisée le 18 février à la Méca de L'OARA, qui a réuni 75 professionnels (68 issus de la région Nouvelle-Aquitaine et 17 issus du territoire national) autour de spectacles et de débats. Cette dynamique se poursuit pour la programmation de l'édition 2022. Le potentiel de croissance de POUCE ! est très important, compte tenu de la forte demande de spectacles destinés au jeune public. Le CDCN entend favoriser l'épanouissement de cette manifestation, sans pour autant exagérer son développement au point de déséquilibrer l'activité globale de la structure en lui attribuant une place prédominante par rapport à d'autres activités essentielles.

1.3 Le soutien à la création

L'intervention de la Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dans le registre de la création chorégraphique et pluridisciplinaire est sous-tendue par des principes fondamentaux constamment défendus par l'équipe de direction. L'accompagnement des compagnies des arts du spectacle est conçu de façon globale selon une perspective à moyen terme englobant des apports financiers, l'accueil en résidence, la programmation à la Manufacture et/ou dans d'autres lieux et, pour les compagnies qui acceptent de s'y engager, la participation à des projets d'action culturelle. Cet accompagnement tient systématiquement compte de la réalité économique du travail artistique, et les montants financiers apportés sont calculés de façon objective et équitable, en veillant à intégrer l'ensemble des coûts réels et à préserver des marges dans les contrats de diffusion afin de favoriser le bon déroulement du processus de création et des représentations. Pour la période 2019-2021, les dépenses consacrées au soutien à la création chorégraphique, calculées à partir de données prévisionnelles pour l'année 2021, s'élèvent à un montant total de 601 455 euros. Deux dispositifs représentent près de 80 % de cette somme : « l'Accueil-Studio » (58 %) et le dispositif « Artiste associé » (22 %). Il convient donc d'analyser en détail les réalisations de la période concernant ces modalités de soutien spécifiques.

L'Accueil-Studio

L'appellation Accueil-Studio fait d'abord référence à la notion de résidence. Ce dispositif favorise en premier lieu la présence des artistes sur un territoire durant le processus de création. Pour le CDCN, la mise en œuvre de ce dispositif s'effectue en accord avec les principes fondamentaux précédemment énoncés : l'accueil en résidence va de pair avec le versement d'apports financiers en coproduction et la possibilité de présenter les œuvres au public. Une synthèse des données concernant l'Accueil studio sur la période 2019-2021 confirme la mise en application de ce credo :

² Cette dynamique partenariale fait l'objet d'une analyse spécifique dans la troisième partie de ce document.

Bilan quantitatif de l'Accueil-Studio

	Dispositif accueil studio 2019-2021 ³
Équipes artistiques soutenues	
Total	19 équipes artistiques
<i>Équipes régionales</i>	10
<i>Équipes nationales</i>	5
<i>Équipes internationales</i>	4
Projets de création soutenus	25
Nombre de jours de résidence à la Manufacture	144 jours, soit 9 jours par équipe en moyenne ⁴
Diffusion : Nombre total de représentations	68 représentations, soit 3,6 représentations par équipe en moyenne
<i>Dont :</i>	
- <i>Représentations publiques</i>	46 représentations
- <i>Sorties de résidence ou visionnages professionnels⁵</i>	22 représentations
Partenaires professionnels impliqués dans les activités liées à l'Accueil studio	Association des CDCN, L'Échangeur CDCN de Château-Thierry, l'Atelier de Paris CDCN, CCN de Biarritz, CCN de La Rochelle, Ville de Bègle, Festival FAB, Glob Théâtre, Théâtre Carré-Colonnes, Iddac, OARA, Tap Poitiers, Espace 1789, CND, ONDA, Théâtre municipal de Porto, Institut Français (saison culturelle Africa 2020 et Visas pour la création)
Total des ressources financières consacrées à l'Accueil-Studio	290 660 euros, soit une moyenne d'environ 15 300 euros par équipe

Les compagnies accompagnées dans le cadre de l'Accueil-Studio ont donc effectivement bénéficié à la fois de financements en coproduction, d'accueils en résidence d'environ deux semaines en moyenne (9 jours) et de plusieurs représentations publiques ou présentations professionnelles (3 à 4 représentations en moyenne). Il convient, de surcroît, de noter l'importance des partenariats construits pour favoriser la circulation des projets soutenus. Cette initiative du CDCN vise donc à mettre en réseau les structures locales pluridisciplinaires et les structures spécialisées en danse au niveau national⁶.

³ Par nature, les activités liées à l'Accueil-Studio peuvent se déployer sur plusieurs saisons, donc ce tableau récapitulatif, qui présente principalement les données de la période 2019-2021, comprend également à la marge quelques périodes de résidences et des programmations planifiées en 2022 (ou reportées en 2022 en raison de la crise sanitaire).

⁴ Cette moyenne est calculée sur 16 compagnies car 3 structures sur 19, coproduites dans le cadre de réseaux professionnels, n'ont pas réalisé de périodes de résidence.

⁵ Les sorties de résidences sont parfois appelées Premiers regards, reprenant un intitulé précédemment employé par les Éclats à La Rochelle.

⁶ Comme cela a été indiqué à propos du Festival POUCE !, cette dynamique partenariale, dimension essentielle pour une appréciation qualitative des modalités d'accompagnement de la Manufacture CDCN, fait l'objet d'une analyse spécifique dans la troisième partie du texte.

Le dispositif Artiste associé

Cette modalité de soutien à la création chorégraphique, instaurée par le ministère de la Culture en 2016, correspond à un accompagnement prolongé (deux à trois ans) impliquant non seulement un financement en coproduction mais aussi une présence réelle et durable des compagnies concernées sur un territoire et un engagement approfondi des artistes dans les différentes facettes de l'activité des structures qui les accueillent. Pour la période 2019-2021, deux chorégraphes ont été accompagnés par le CDCN dans le cadre de ce dispositif : Claudia Catarzi, artiste italienne qui conduit des projets de création en Europe depuis le début des années 2010 (jusqu'à septembre 2020), et Marcela Santander Corvalán, chorégraphe d'origine chilienne, qui conjugue une carrière d'interprète pour plusieurs compagnies françaises avec la réalisation de ses propres projets (Artiste associée pour la période de septembre 2020 à septembre 2023).

Pour Claudia Catarzi, l'accompagnement a pris la forme d'une production déléguée en réponse au besoin de l'artiste qui n'était pas entourée à l'époque d'une structure administrative stable. Deux pièces ont été produites et diffusées selon cette modalité : *Posare il tempo* (2018) et *Il Truffo* (2019). Concernant la première pièce, l'intervention de la Manufacture a favorisé sa diffusion dans plusieurs structures à l'extérieur du territoire régional : les CDCN de Dijon et du Val-de-Marne (La Briqueterie) et le CCN de Nantes, notamment. La deuxième pièce a été créée au Centre François Mauriac, dans le domaine de Malagar, situé à une cinquantaine de kilomètres au sud de Bordeaux. Le devenir de cette pièce, *Il Truffo*, qui devait être retravaillée lors d'une deuxième étape de création en 2020, a été contrarié par la crise sanitaire⁷. Cela a également été le cas pour un projet de création très ambitieux avec des amateurs, intitulé *Cour d'honneur*. Il s'agissait d'un travail de création collective avec un groupe de jeunes, impliquant un stage d'immersion d'un week-end et deux semaines complètes de résidence dans l'enceinte du château de Villandraut. La création a dû être annulée pour cause de crise sanitaire, ainsi qu'une représentation d'*Il Truffo*, prévue dans le cadre de ce projet. Cette annulation a été partiellement compensée par la création de vidéos danse (*Beyond human temporality*, *Too much loneliness#1*, *Too much loneliness#2* et *Too much loneliness#3*). L'artiste s'était au préalable – en 2019 – engagée dans plusieurs projets d'action culturelle : des ateliers à l'école des beaux-arts de Bordeaux autour de *Posare il tempo*, ainsi qu'au Conservatoire à rayonnement régional (CRR), un stage et une *master class* à l'occasion de la présentation de son solo *40 000 cm²* (créé en 2014) à la chapelle Saint-Vincent (Manufacture La Rochelle).

Pour Marcela Santander Corvalán, deux pièces ont été coproduites sur la période 2020-2021 : *Bocas de Oro* et *CONCHA, Histoires d'écoute* (en collaboration avec Hortense Belhôte). Le projet défini par l'artiste pour cette association prend en compte toutes les dimensions de son activité professionnelle : la création, l'interprétation, la pédagogie et la recherche. Elle a souhaité y faire participer plusieurs représentants de la communauté artistique dans laquelle elle s'inscrit. Ainsi, au-delà des apports en coproduction versés

⁷ Une période de résidence a été annulée, mais les rémunérations ont été maintenues pour les répétitions d'*Il Truffo*.

pour *Bocas de Oro* et *CONCHA Histoires d'écoute*, la présence de Marcela Santander Corvalán au CDCN s'est concrétisée par une multiplicité d'activités à partir du mois de septembre 2020 :

- vingt journées de résidences de création (dont cinq jours comme interprète du spectacle *Archée* de Mylène Benoît) ;
- la diffusion de cinq spectacles : *Trottoir* (créée en 2019 avec Volmir Cordeiro), dans le cadre du Festival international des arts de Bordeaux Métropole (FAB) ; *Bocas de Oro* (deux sorties de résidences à la Manufacture en 2020) ; *Époque* (créée en 2015 avec Volmir Cordeiro), à Bordeaux dans le cadre du Festival Trente Trente ; *Quietos*, pièce créée en 2019 et jouée à la Manufacture au mois de novembre 2021 ; une sortie de résidence d'*Archée*, spectacle de Mylène Benoît dans laquelle Marcela Santander Corvalán est interprète ;
- un engagement fort dans les activités de médiation du CDCN : participation aux réflexions sur la conception et la mise en œuvre du programme de culture chorégraphique en ligne *Danse on Air* et création de ressources pour cette plateforme⁸ ; animation d'un stage, de trois *master class* et d'ateliers avec les élèves du Conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux ; participation à plusieurs projets d'éducation artistique et culturelle.

1.4 Le soutien à l'émergence et aux nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires

L'innovation artistique et la pluridisciplinarité sont au cœur de l'identité du CDCN depuis sa création dans les années 2000. La mise en question des frontières entre les arts est l'une des composantes fondamentales de multiples démarches artistiques ayant porté, en divers lieux et époques, l'appellation de danse contemporaine. En écho à cette caractéristique de la création chorégraphique, la direction du CDCN défend résolument une ligne esthétique fondée sur le croisement des disciplines artistiques, une ligne « indisciplinaire » plaçant son exigence sur la singularité du travail du corps proposé par des artistes émergents ou confirmés, et sur l'enjeu sociétal des œuvres présentées. Cette orientation artistique a incontestablement facilité le processus de fusion avec la Manufacture Atlantique en offrant la possibilité – dans le cadre du projet « Danse et autres langages » – de définir un équilibre entre l'accompagnement d'artistes chorégraphiques novateurs et la continuité avec les projets portés par les précédents animateurs du lieu.

La continuité se manifeste notamment par le compagnonnage entretenu avec la compagnie La Tierce, qui était déjà partenaire de la précédente direction, dans le cadre du projet antérieur de la Manufacture Atlantique. Fortement soutenue en création et en diffusion sur la période 2019-2021 (notamment dans le cadre du dispositif Accueil-Studio), la Tierce est dirigée par trois artistes chorégraphiques – Sonia Garcia, Séverine Lefèvre et Charles Pietri – qui créent des formes hybrides croisant la danse et la performance dans des lieux de spectacles et dans des espaces non dédiés. En particulier, ces artistes ont inventé une modalité de travail originale, les *Praxis*, pour lesquels des

⁸ Le projet *Danse on Air* fait l'objet d'un développement spécifique dans la deuxième partie de ce document.

artistes de la région et extérieurs à la région sont invités à participer à un laboratoire de création de trois à cinq jours. Sans viser l'aboutissement d'une production, ces expérimentations sont présentées au public, au titre d'essais, et mises en débat. La soirée *Praxis* programmée à la Manufacture CDNC Bordeaux Nouvelle-Aquitaine au mois d'octobre 2021 est la dix-huitième depuis le début de l'expérience, en 2015.

On s'aperçoit ainsi que le CDCN occupe un positionnement comparable à celui des structures qui l'ont précédé dans les locaux de la Manufacture, caractérisé par une volonté forte, originale et non conformiste, mais doublé d'un caractère institutionnel avec comme dimension supplémentaire la volonté de défendre les créations artistiques dans des espaces de reconnaissance. Un extrait d'un article du journal *Libération* décrivant l'activité du TNT (Tout Nouveau Théâtre), structure emblématique de la scène alternative bordelaise dans les années 2000, qui occupait alors les locaux de la Manufacture, est tout à fait révélateur de cette proximité : « Cabaret, performance, installations, accrochages, danse, photo ou théâtre, on se frotte à tout ce qui bouge dans le Bordelais [...] un lieu où l'on peut chercher sans obligation de résultat⁹. » Le soutien à l'émergence et aux nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires fait l'objet d'une ligne budgétaire distincte dans les comptes du CDCN, un montant global de 220 129 euros lui a été consacré pour la période 2019-2021 (en prenant en compte le budget prévisionnel pour l'année 2021), soit 13,3 % des dépenses artistiques globales de la structure. Cette somme est répartie entre trois domaines : le financement de résidences (38,4 %), la diffusion (43,7 %) et les autres manifestations artistiques – Praxis, concerts, expositions (17,9 %).

Le tableau ci-dessous présente les réalisations de la période 2019-2021 en matière de diffusion :

Diffusion pluridisciplinaire (2019-2021)

	2019	2020	2021
Nombre de pièces programmées	7	6	5
Nombre de représentations	10	6 prévues (4 annulations ou reports)	6
Autres manifestations artistiques	5 concerts 2 Praxis	2 Praxis prévus 7 concerts prévus (1 Praxis et 4 concerts annulés ou reportés)	3 Praxis 1 concert 2 expositions

⁹ Jean-Pierre Thibaudat, « Le TNT : d'abord un lieu de vie », *Libération*, 28 février 2003.

1.5 Les actions en direction des publics et des populations

La relation aux publics et aux personnes est une des missions axiales de réseau des CDCN, et est une préoccupation constante de l'ensemble de l'équipe de la Manufacture. Le déménagement de la structure et les aléas de la crise sanitaire lui ont conféré une importance considérable durant la période 2019-2021. Il s'est agi non seulement de maintenir un lien avec le public existant mais aussi de faire connaître l'action et la programmation du CDCN sur son nouveau territoire d'implantation. Pour donner une image globale des réalisations de la période, il convient de distinguer le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et les autres registres d'intervention.

L'Éducation artistique et culturelle

Pour le CDCN La Manufacture Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, la présence au sein du monde éducatif constitue un levier essentiel de la démocratisation et du respect des droits culturels, en cohérence avec l'organisation du Festival POUCE !. La majeure partie des projets d'éducation culturelle a pu être maintenue malgré un certain nombre de restrictions au printemps et à l'automne 2020, et durant le premier semestre de l'année 2021. Les heures d'ateliers ont généralement pu être réalisées, à l'exception de quelques activités transférées à domicile en 2020. Entre 2019 et 2021, le CDCN a mené à bien, de façon continue, ses missions à destination du monde éducatif :

Données sur les interventions en milieu scolaire¹⁰

	2019	2020	2021
Nombre total de classes	50 classes	46 classes	51 classes
<i>Dont :</i>			
<i>Maternelle</i>	1	4	2
<i>Élémentaire</i>	21	15	21
<i>Collège</i>	13	13	7
<i>Lycée</i>	15	14	21
<i>(dont option facultative Arts-Danse)</i>			
Nombre total d'élèves concernés	1 179	933	1049
Nombre d'heures d'ateliers	394,5	442	330
Nombre d'intervenants	41	36	32
<i>Dont :</i>			
<i>Artistes régionaux</i>	18	19	20
<i>Artistes nationaux</i>	9	7	4
<i>Artistes internationaux</i>	6	3	1
<i>Autres (journalistes, chercheurs, médiateurs)</i>	8	7	7
Formation des acteurs (enseignants, artistes, médiateurs)	31 heures	4 heures	42 heures

¹⁰ Ce tableau intègre les actions conduites par la Manufacture sur le territoire de La Rochelle et le département de la Charente-Maritime. Elles sont également abordées dans la sous-partie concernant ce deuxième lieu d'implantation du CDCN.

On constate que, si un grand nombre d'ateliers dans les classes a pu être maintenu en 2020, ce n'est pas le cas pour les sessions de formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle, enseignants, artistes et médiateurs. Cette composante des projets chorégraphiques en milieu scolaire est jugée essentielle pour la structure et le volume horaire qui y est consacré progressé à nouveau en 2021. Compte tenu de la nouvelle implantation géographique, il a été nécessaire d'entrer en relation avec de nouveaux établissements. Ceux-ci représentent presque le tiers des partenariats scolaires en 2020. Une offre de projets très diversifiée est proposée au monde éducatif, et le CDCN fait preuve d'une réelle créativité dans l'invention de multiples formats d'intervention, respectant les principes fondamentaux de la danse à l'école (formation des acteurs, alliance de la pratique, de la rencontre avec les œuvres et de la rencontre avec les artistes), tout en innovant afin d'éviter toute forme de dogmatisme ou l'instauration de routines. Le projet *EspritDeCorps_Critique*, destiné aux élèves du premier degré, est emblématique de cette inventivité. Initié dans le cadre du Festival POUCE !, il est né du constat de la nécessité de développer à la fois l'esprit critique et la sensibilité des enfants, en associant la pratique de la danse et une réflexion sur des thématiques liées au corps. En 2019, pour sa deuxième année d'existence, cette action a réuni 90 élèves issus de quatre classes et de trois établissements différents. Conjuguant la pratique de la danse et une expérience du spectacle – les élèves ont pu voir *D'à côté* de Christian Rizzo et *Twice* d'Emmanuel Eggermont et Robyn Orlin –, le projet comprenait également une démarche critique animée par des journalistes (ateliers d'écriture, rédaction d'articles), aboutissant à un débat d'idées intitulé « Le regard sur le corps », événement qui a sollicité la parole des élèves dans le cadre de tables rondes animées par les enseignants.

EspritDeCorps_Critique constitue un exemple représentatif de la grande diversité de propositions offertes aux établissements des premier et second degrés, traduisant une écoute attentive des besoins de l'école :

Offre de projets d'éducation artistique et culturelle

Projets	Description
Premier degré	
À la croisée des arts et des lieux	Visites de musées et spectacles, apports dans le domaine de l'histoire de l'art, pratique corporelle, en partenariat avec le FRAC (Fonds Régional d'Art Contemporain)
Jump and Turn	Découverte d'une langue à travers une expérience du mouvement, en partenariat avec l'association Books on the Move
Danse et identité	Exploration des rapports entre la danse et la conscience de soi, individuelle et en relation à l'autre, avec une grande liberté dans la conception des projets par les enseignants et les artistes
Danse et récit	Pratique de la danse en relation au récit à partir d'une analyse littéraire de la notion de récit (points de vue, composantes et étapes du récit, types de narration), avec une grande liberté dans la conception des projets par les enseignants et les artistes
Danse et univers sonore	Exploration des relations entre la danse, la musique et le chant, en partenariat avec l'association Rock et Chanson
Second degré	
Parcours Chorépass	Découverte de la création chorégraphique contemporaine à travers la rencontre avec les artistes et les œuvres, la visite de lieux de spectacle, la pratique de la danse et une présentation publique à l'issue des ateliers
Carte postale chorégraphique	Découverte et appropriation d'une pratique du mouvement dans un espace patrimonial, mise en jeu du corps dans l'espace public
Musée en mouvement	Exploration du langage du corps en relation aux œuvres et aux espaces d'exposition
Parcours « Bougeons sans bouger : Égalité filles -garçons »	Appréhension des œuvres sous l'angle des rapports entre le féminin et le masculin, appropriation du sujet à travers différents modes d'expression (danse, musique, photo, texte)

Les autres domaines d'intervention¹¹

La continuité de la réalisation des missions se constate également dans les autres domaines de l'action culturelle (universités, champs social, médical, culturel et associatif), la majorité des partenariats est maintenue et de nouvelles coopérations se développent sur le territoire de la Manufacture.

Pour la période 2019-2021, on observe un essor important des relations avec les établissements d'enseignement supérieur. Les liens avec les universités de Bordeaux, de Bordeaux-Montaigne et avec l'IUT de Bordeaux-Montaigne – deux cursus de médiation culturelle – se sont renforcés, comprenant notamment la réalisation d'ateliers de pratique et l'achat de places par les services culturels distribués gratuitement aux étudiants (plus de 250 places achetées en 2021 pour les deux universités). Un nouveau partenariat est en cours de construction avec l'INSPÉ de l'académie de Bordeaux : deux ans de rencontres et

¹¹ Cette partie a pour objectif de donner une vision d'ensemble des actions conduites. Certaines d'entre elles, plus particulièrement les actions de proximité, seront davantage développées dans la deuxième partie du document.

de discussions aboutissant à l'élaboration d'un parcours complet autour de la danse, incluant des spectacles des ateliers et des formations à la culture chorégraphique (projet prévu pour la saison 2021-2022). Un partenariat avec l'École des beaux-arts initié en 2019 devrait également se poursuivre, en dépit de changements d'interlocuteurs.

Les interventions sont également conséquentes dans le secteur médico-social. Parmi les nombreuses actions réalisées, plusieurs institutions sont représentatives de l'engagement du CDCN dans ce domaine : l'EDÉA – association intervenant auprès de personnes souffrant de handicap mental ou psychique –, Act Bordeaux – prise en charge médicale de personnes en situation de précarité –, la Mana – soutien et protection des femmes, et l'Institut Don Bosco – IMP et l'hôpital psychiatrique de Cadillac.

Enfin, la Manufacture organise également des temps de pratique destinés aux professionnels et aux amateurs (107 heures d'ateliers pour les danseurs professionnels et professeurs de danse sur la période 2019-2021, 193 heures de stages ou d'ateliers pour les amateurs). Concernant les amateurs, ces heures de pratique comprennent, pour une part importante, les temps d'ateliers proposés dans le cadre du projet G-SIC, expérience d'analyse et de transmission d'œuvres chorégraphiques à des amateurs qui se développe sur trois années, en partenariat avec le Centre chorégraphique national de Tours et depuis 2021 en partenariat avec Chorège – CDCN de Falaise.

1.6 L'activité à la Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle

Le transfert partiel de l'activité de l'association Les Éclats, basée à La Rochelle, devient effectif au mois d'avril 2019, et son personnel rejoint la Manufacture. Ce transfert, qui répond à une demande de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de son nouveau règlement d'intervention, se concrétise par l'existence d'un second lieu de travail pour le CDCN : la Chapelle Saint-Vincent, mise à disposition par la municipalité de La Rochelle chaque année entre le début du mois d'octobre et la fin du mois d'avril. Cet espace, d'une jauge limitée (80 places), ne bénéficie ni de personnel technique permanent, ni d'équipements suffisants pour une activité de diffusion régulière. Sa configuration en fait un lieu mieux adapté pour l'accueil d'artistes en résidences de recherche, un espace de laboratoire artistique, particulièrement approprié pour des projets en phase de démarrage (en raison des limitations techniques). Des spectacles peuvent toutefois y être présentés, plus particulièrement des formats originaux qui instaurent une relation avec le public différente du rapport frontal habituel entre la salle à la scène. De surcroît, en fonction des possibilités, des sorties de résidence sont régulièrement proposées au public et aux professionnels (sous l'intitulé « Premiers regards » hérité de l'association Les Éclats).

Dans le cadre du transfert partiel d'activité, la direction de la Manufacture a décidé de ne pas poursuivre l'organisation du Festival Les Éclats, né de l'appartenance de la structure rochelaise au réseau des Petites Scènes Ouvertes (PSO). En revanche, la disponibilité du lieu s'est révélée fort utile en 2020, dans le cadre du remplacement d'activités de diffusion par des résidences et du déploiement du Festival POUCE ! sur le territoire de La Rochelle. Malgré cette modification importante de son activité, l'équipe continue à développer son réseau de partenaires :

- la Manufacture reste membre du réseau des PSO, et une journée professionnelle, « Découvrir la danse par la jeune création : regards et expériences », est organisée dans ce cadre en décembre 2021 à La Rochelle, associant débats et spectacles (trois pièces présentées) ;
- une forte dynamique de coopération s'est instaurée avec le Centre chorégraphique national de La Rochelle et le Festival Musique et Mouvement, notamment en termes de diffusion, favorisant un croisement des publics ;
- d'autres partenariats ont pu être poursuivis dans le cadre du Festival POUCE ! qui s'est fortement développé sur le site de La Rochelle en 2020 : le Château d'Oléron, le Carré Amelot, Le Créa à Saint-Georges-de-Didonne ;
- les liens avec l'université, le conservatoire de musique et de danse et l'office du tourisme se poursuivent, voire s'intensifient.

Ainsi, en s'appuyant sur ses savoir-faire et ses réseaux de partenaires, l'équipe de La Manufacture opère une mutation structurelle des activités de la chapelle Saint-Vincent avec une certaine fluidité. Une politique de communication volontariste utilisant à la fois des moyens traditionnels (distribution d'affiches et de flyers) et des outils numériques (les réseaux sociaux en particulier) a pour objectif principal de favoriser une meilleure identification de la structure et des nouvelles orientations de son activité. Le tableau ci-dessous synthétise les faits marquants de cette activité pour la période 2019-2021 :

Activités de la Manufacture CDCN à La Rochelle (2019-2020)
(Création, diffusion et éducation artistique et culturelle)

	2019	2020	2021
Nombre de résidences de création	1	11 (dont 4 annulations ou reports)	9
Nombre de sorties de résidence	1	6 (dont 4 annulations ou reports)	9
Nombre de représentations de spectacles Chorégraphiques	3	10 (dont 9 représentations dans le cadre du Festival POUCE !)	5
Éducation artistique et culturelle :			
<i>Nombre de classes premier et second degré</i>	-	4	9
<i>Nombre d'élèves premier et second degré</i>	-	49	151

B. Une adaptation constante aux contraintes et aux opportunités de l'environnement

Le déménagement dans les locaux de la Manufacture a constitué un changement considérable dans l'activité du CDCN. De surcroît, la crise sanitaire a nécessité une adaptation rapide afin de conserver une relation avec le public et les partenaires sur le territoire. Trois registres d'intervention sont révélateurs de la réactivité de la structure :

- les actions de proximité ;
- le développement d'outils numériques dédiés à la culture chorégraphique ;
- le compagnonnage itinérant développé avec les ressources du plan de relance.

2.1 Les actions de proximité

L'action sur le nouveau territoire du CDCN constitue une priorité pour la période 2019-2021. La direction de la structure énonce des objectifs très ambitieux concernant les relations aux publics et aux territoires : le public se construit, il n'est jamais acquis, il se développe grâce à un travail incessant de médiation et de communication, pour susciter une curiosité et un désir de découverte. Les premiers résultats sont très prometteurs à cet égard. La conquête d'un nouveau public par le CDCN apparaît nettement dans les données de la billetterie. En comparaison avec les données de l'ancienne implantation à Artigues-Près-Bordeaux (Le Cuvier), le public des particuliers a très fortement progressé : le nombre de spectateurs « tout public » a augmenté de +126 %, ce qui signifie la venue de plus de 1 500 nouveaux spectateurs entre 2019 et 2021, sachant que le déménagement a provoqué une forte déperdition parmi le public qui fréquentait le Cuvier CDC d'Artigues (perte de plus de 50 %). Cette croissance notable est la conséquence d'une politique de communication intensive, s'appuyant sur un emploi accru des outils numériques : présence continue sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), refonte du site Internet. De surcroît, l'acquisition d'un nouveau logiciel de billetterie (Supersoniks) améliore et simplifie le processus de réservation. Enfin, une politique de médiation très volontariste, mobilisant l'ensemble de l'équipe, a joué un rôle considérable. Cette politique comporte trois principaux volets :

- une analyse du contexte social, géographique et culturel ;
- une intégration parmi les acteurs locaux ;
- la mise en œuvre de projets partenariaux.

Comprendre le territoire

Dès l'arrivée de l'équipe du CDCN à la Manufacture, s'initie un travail continu de recherches, de contacts et de rencontres, afin de mieux comprendre le contexte local. Cette analyse, conduite sous la forme d'une cartographie, est réalisée à plusieurs niveaux : d'abord l'environnement immédiat – la Cité des Arts, complexe immobilier qui a été construit de manière contiguë aux locaux de la Manufacture –, puis l'échelle plus large des

quartiers entourant la Manufacture et, enfin, l'ensemble des acteurs y intervenant – associations et autres acteurs institutionnels.

La Cité des Arts est construite dans la même enceinte que la Manufacture Atlantique. Ce voisinage nécessite une prise en compte très attentive des habitants de la cinquantaine de logements qui la composent. Ceux-ci sont témoins au quotidien des activités de la Manufacture : vie artistique de la structure, entrée et sortie des publics, logistique des décors. L'objectif est de créer une relation de qualité avec ces habitants à travers une écoute de leurs attentes et perceptions et des invitations régulières à participer aux activités du lieu (information sur la programmation et tarifs préférentiels, invitations régulières à des rencontres et événements conviviaux, projets artistiques participatifs).

La Cité des Arts est entourée par trois quartiers en mutation : les quartiers Terres-Neuves et Carle-Vernet – quartiers prioritaires de la politique de la Ville – et le quartier Saint-Jean-Belcier, proche de la gare Bordeaux Saint-Jean. L'aire de proximité, qui englobe également la commune de Bègles, séparée de la Manufacture par le boulevard Albert-1^{er}, se caractérise notamment par d'assez fortes disparités socio-économiques. Une population marquée par d'importantes difficultés sociales, voire par la pauvreté, côtoie des habitants de logements individuels et de nouveaux arrivants appartenant à la classe moyenne. L'objectif du CDCN est de devenir un lieu de référence dans cet environnement, une scène culturelle accessible à tous, un cœur de quartier vivant. Les alentours immédiats de la Manufacture n'étant pas actuellement des lieux de circulation piétonne, il est nécessaire d'aller à la rencontre du public potentiel et de l'attirer par un apport continu d'informations et une promotion des activités proposées.

Concernant les acteurs institutionnels, la Méca, Maison de l'économie créative et de la culture de la région Nouvelle-Aquitaine, constitue un partenaire important pour le CDCN. Situé à proximité de la gare Bordeaux-Saint-Jean, cet organisme regroupe sous un même toit l'OARA, agence culturelle de la région agissant dans le domaine du spectacle vivant, le FRAC Nouvelle-Aquitaine, fonds régional d'art contemporain, et l'ALCA, agence du livre, du cinéma et de l'audiovisuel de la Nouvelle-Aquitaine. La Manufacture entretient une relation constante avec cette structure, notamment à travers de nombreuses collaborations avec l'OARA en matière de diffusion de spectacles. Au-delà de la coopération avec cette institution centrale de la politique culturelle régionale, la Manufacture poursuit, de façon ininterrompue depuis 2019, un travail de prospection et de contact au sein du tissu associatif local.

S'intégrer parmi les acteurs locaux

Des membres de l'équipe ont mis en place un programme de prospection et de communication directe auprès des habitants : rencontres avec le tissu associatif et commerçant, distribution de flyers et de « cartes postales des voisins » visant à informer les habitants du quartier des événements les concernant. Cette prospection s'est concrétisée par l'organisation de rencontres conviviales de voisinage au sein de la Manufacture :

- en septembre 2020, plus de cinquante habitants du quartier ont été accueillis, malgré les contraintes sanitaires en vigueur, pour un « Rendez-vous avec la Manufacture », en présence de quatre artistes et équipes artistiques de la saison 2020-2021 (Gilles Baron, Wanjiru Kamuyu, Hamid Ben Mahi, La Tierce et l'équipe de Books On The Move) ; cet événement a pris la forme d'une visite guidée du bâtiment, organisée par groupes de dix en raison des règles imposées par les conditions sanitaires ;
- un « Apéro des voisins » organisé au mois de septembre 2021 a été vécu comme une réussite marquante par l'équipe de la Manufacture, il a réuni plus d'une centaine de personnes ne faisant pas partie du public familier au CDCN dans une atmosphère chaleureuse ; une tombola culturelle a été organisée avec des lots offerts par l'association Gang of Food, responsable du bar-restaurant de la Manufacture, et par Books on the Move, librairie partenaire, et des cartes de réductions (Carte Manuf') ont été offertes aux invités.

Parmi les actions conduites, la participation de la Manufacture aux réunions du Comité de liaison inter-partenaires de Bordeaux-Sud (CLIP), qui réunit des partenaires associatifs et institutionnels de l'action culturelle et sociale, est emblématique de l'engagement du CDCN au sein de son environnement local. La réflexion approfondie de la structure sur la notion de médiation de proximité l'amène à initier une dynamique partenariale sur ce thème, visant à créer un réseau professionnel (à propos duquel des discussions ont été commencées avec la Maison des métallos à Paris, la MC 93 à Bobigny et le FRAC de Bordeaux).

Sur le plan quantitatif, un nombre significatif de structures du quartier ont été identifiées et contactées depuis : 36 structures ont été rencontrées (physiquement ou par téléphone), 15 dans le champ culturel, 14 dans le champ social et associatif et 7 établissements scolaires. Les retombées de ces contacts sont importantes, et certains ont débouché sur la mise en œuvre de nouveaux projets d'action culturelle.

Mettre en œuvre des projets partenariaux

Trois projets construits sur les deux années 2020 et 2021 sont emblématiques de l'inscription du CDCN au sein de son environnement local : une action d'éducation artistique et culturelle construite avec trois nouveaux établissements, un partenariat avec l'association Recup'R intervenant dans le domaine du recyclage et l'accueil d'un projet participatif porté par le Collectif Rivages, réalisé en partenariat avec le Carré-Colonne et la ville de Bordeaux.

Dans le cadre d'une campagne de contacts conduite auprès des établissements scolaires de proximité, un projet original a été proposé à trois écoles primaires – les écoles Ferdinand-Buisson, Carle-Vernet et Simone-Weil –, autour de l'accueil en résidence de Marc Lacourt et de Delphine Perret pour la création de *Pourquoi un arbre est une poule*, une pièce qui sera programmée en février 2022 dans le cadre du Festival POUCE!. Des ateliers de pratique ont été animés par les artistes, et une étape de création a été présentée plusieurs

fois aux classes dans le cadre de « Premiers regards » et a fait l'objet de débats avec les élèves. Cette action a été conduite en partenariat avec la bibliothèque Flora-Tristan, également située à proximité.

Le projet construit avec l'association Recup'R, agréée Éducation populaire, qui conduit une politique de lien social et d'inclusion fondée sur une vocation écologique, à travers les notions de recyclage et de réparation, a également été initié grâce à la campagne de contacts conduite par la Manufacture. La notion de recyclage s'applique notamment à la couture, et c'est en partant de cette composante qu'un partenariat s'est construit avec la Manufacture autour de la thématique du costume dans les spectacles chorégraphiques. Une trentaine de personnes du quartier participent à cette action qui conjugue la pratique de la couture avec des apports dans le domaine de la culture chorégraphique et des ateliers de danse.

Enfin, l'équipe du CDCN a accueilli le Collectif Rivages pour un atelier conférence en présence du sociologue Bruno Latour, autour du projet « Où atterrir » visant à mobiliser les citoyens pour un travail d'enquête sur leur propre terrain de vie, les amenant à définir des problématiques concrètes sur lesquels ils pourraient exprimer une puissance d'agir. Cet atelier conférence a réuni 90 personnes à la Manufacture au mois de septembre 2021.

2.2 Le développement d'outils numériques dédiés à la culture chorégraphique

Pour remplir ses missions de développement de la culture chorégraphique, la Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle-Aquitaine produit régulièrement des outils innovants ou participe à leur production dans le cadre de partenariats avec d'autres acteurs du réseau des CDCN. Quelques réalisations marquantes peuvent être mentionnées :

- des mallettes pédagogiques composées d'extraits vidéos concernant plusieurs thématiques – « La danse en dix dates », « Une histoire de la danse contemporaine en dix titres », « Le tour du monde des danses urbaines en dix villes » –, conçues comme des portes d'entrée sur la culture chorégraphique ;
- une application à danser qui invite les publics, accompagnés par des médiateurs et équipés de smartphones et d'écouteurs, à se mettre en mouvement à partir de consignes enregistrées autour du geste quotidien ;
- l'application data-danse, produite par le CDCN et lancée en 2016, plateforme numérique interactive en libre accès et s'adressant à un large public désireux de découvrir la danse ; data-danse contient de multiples informations sur l'histoire de la danse, ses techniques et les métiers liés au spectacle vivant, et conduit les publics à écrire le récit de leur expérience à travers l'édition d'une « Une » de journal ; selon les données d'un bilan intermédiaire, cette plateforme, toujours accessible, a été visitée par près de 52.081 personnes entre novembre 2016 et avril 2022.

Durant l'année 2020, en réponse aux restrictions imposées aux activités artistiques, un nouvel outil a été inventé et produit par le CDCN : Danse on Air, dont il convient d'analyser la genèse, l'élaboration et les perspectives de développement.

La genèse de Danse on Air

Les mesures décidées en mars 2020 ont empêché non seulement la diffusion de spectacles mais aussi la réalisation d'un certain nombre d'ateliers de pratique, notamment dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Confrontées à cette réalité, l'équipe du CDCN, à Bordeaux et à La Rochelle, a immédiatement pris conscience de la nécessité de trouver des moyens alternatifs, non seulement pour maintenir une relation avec les publics, mais aussi pour préserver la continuité du travail des artistes. La plateforme Danse on Air, programme numérique de culture chorégraphique, est née de ce constat. D'emblée, sa vocation a été définie dans le cadre d'une reconfiguration globale de la relation entre les artistes et les publics, et non comme une simple substitution de pratiques en ligne aux ateliers annulés. L'une des premières actions a consisté à produire une série de trois courtes performances filmées conçues par Claudia Catarzi, alors artiste associée au CDCN. Puis des « agendas » ont été mis en ligne chaque mois, rassemblant des ressources multimédias produites par le CDCN (articles, interviews, débats, podcats, documents sonores, vidéos), des liens vers des ressources existantes sélectionnées sur Internet, ainsi que des créations originales (élaborées par des artistes, des journalistes et des chercheurs). Afin d'élaborer ces agendas, un groupe de réflexion a été constitué, réunissant une partie du personnel de la Manufacture, ainsi que l'artiste associée (Marcela Santander Corvalán), la compagnie La Tierce, en compagnonnage avec le CDCN, et la librairie Books on the Move (Agnès Benoit). Afin de pérenniser cet outil et de financer la création de ressources, dans une optique de soutien à l'emploi artistique, le CDCN a répondu à trois appels à projets : l'appel à projets Cultures connectées (mis en place par la région Nouvelle-Aquitaine), celui relevant du Plan national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV) et un troisième appel concernant une aide à la création de la ville de Bordeaux. Les propositions de la Manufacture ont été retenues à chaque fois. De réelles perspectives de développement de la plateforme Danse on Air peuvent donc être envisagées.

Les perspectives de développement de Danse on Air

Quinze agendas ont été mis en ligne entre avril 2020 et décembre 2021. Les thématiques choisies correspondent à des enjeux artistiques et/ou sociétaux importants et actuels, et elles sont reliées à la programmation et à l'ensemble des autres activités de la Manufacture. Le choix des contenus de la plateforme est guidé par un souci constant de l'accessibilité, la recherche d'un équilibre entre l'approfondissement et l'originalité du traitement des différents sujets – à travers des débats filmés, des entretiens, des textes, des archives sonores et des vidéos –, et une forme exigeante de vulgarisation des savoirs sur la danse. Danse on Air s'adresse tout autant à des publics « profanes », qui consultent la plateforme occasionnellement et de façon intuitive, qu'à des publics plus « connaisseurs » qui conduisent des investigations plus systématiques et approfondies sur un sujet et pourront archiver leurs recherches.

Les thématiques suivantes ont été abordées dans les huit agendas mis en ligne en 2021 : *Post modern dance* et protocole, Expression et identité, Danse on Air se met à nu, Fais pas genre !, Saisir le mouvement, Pop + Trad = Contemporaine, Danses et océan indien, Les Ballets Russes. D'un point de vue quantitatif, on dénombre près de 20 000 vues sur la plateforme entre avril 2020 et décembre 2021 (chiffre arrêté au 21 décembre 2021). Lors de la mise en ligne des agendas, une newsletter est adressée à l'ensemble des contacts de la Manufacture, on dénombre 22.707 ouvertures de ces newsletters sur la même période. Le potentiel de Danse on Air lui conférera vraisemblablement une place centrale parmi les outils de développement de la culture chorégraphique employés par la Manufacture, qui entend aussi promouvoir à l'échelle nationale – plus particulièrement au sein du réseau des CDCN – cette approche visant à faire dialoguer l'histoire de la danse et de ses techniques avec la création en train de se faire autour d'enjeux sociétaux majeurs.

2.3 Le compagnonnage itinérant

Dans le cadre du plan de relance économique décidé à l'échelle nationale, la direction du CDCN a conçu en dialogue avec la direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine un dispositif sur mesure destinant les fonds attribués (50.000 euros) à une redynamisation effective de l'activité de compagnies régionales en termes de résidences et de diffusion. Le « qualificatif » d'itinérant se justifie par le nombre important de structures mobilisées au sein de ce programme sur l'ensemble du territoire régional.

Trois artistes ou équipes artistiques sont accompagnés dans le cadre du dispositif : la compagnie Adequate dirigée par Lucie Augeai et David Gernez et implantée à Poitiers, Mathilde Bonicel, chorégraphe implantée à La Rochelle, et Agata Maszkiewicz, implantée à Angoulême. À travers le compagnonnage itinérant, le CDCN favorise la multiplication des contrats de diffusion et/ou de résidences sur le territoire régional par la mise en relation avec des acteurs culturels. La Manufacture est le plus souvent à l'origine des partenariats ainsi mis en place et son rôle dans la conclusion de contrats de diffusion et/ou de résidences est déterminant dans la plupart des cas. Les trois artistes ont été accompagnés dans leurs relations avec différents types de lieux sur le territoire, et un programme d'activités très conséquent est planifié pour les saisons 2021-2022 ou 2022/2023 :

- la compagnie Adequate a pu entrer en relation avec le Château d'Oléron, le Pôle culturel Évasion à Ambarès-et-Lagrave, le Centre culturel La Mégisserie à Saint-Junien – situé entre Angoulême et Limoges –, le Tiers Lieu la Motte-Aubert – situé à Saint-Saturnin-du-Bois en Charente-Maritime –, le Centre national des arts de la rue et de l'espace public à La Rochelle, le Centre national des monuments historiques et l'association culturelle Crea, située à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime) ;
- l'intervention de la Manufacture a été également déterminante pour Mathilde Bonicel, en favorisant la planification d'activités de diffusion et de création à l'Espace Pluriels – scène conventionnées pour la danse située à Pau qui accueille également l'artiste pour une résidence technique –, au Théâtre de l'Horizon à La

Rochelle, au Centre national de danse contemporaine d'Angers (CNDC) et à la Motte-Aubert ;

- le compagnonnage avec Agata Maszkiewicz, en complément d'une programmation à la Manufacture, se traduit par un accueil en résidence et une diffusion au Théâtre d'Angoulême, ainsi que des programmations planifiées au Centre d'animation de Beaulieu (Poitiers) et au Théâtre de Vanves.

Au total, quinze représentations et cinq périodes de résidence sont planifiées pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 dans le cadre de ce dispositif. La conception et la mise en œuvre du compagnonnage itinérant, ainsi que sa concrétisation rapide pour l'activité des compagnies soutenues, sont représentatifs du volontarisme et de l'efficacité de la Manufacture pour impulser une dynamique coopérative au sein de réseaux professionnels.

C. Un rôle moteur au sein des réseaux professionnels à l'échelle régionale, nationale et internationale

La capacité à initier et construire des partenariats et à agir en réseau constitue une caractéristique marquante de la Manufacture. C'est le plus souvent le CDCN qui se trouve à l'origine de collaborations, tant sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine que dans le reste de la France ou à l'international. Les données sur l'activité de la structure démontrent la nature proactive de l'attitude des équipes, tant à Bordeaux qu'à La Rochelle, et l'acquisition de réflexes professionnels faisant de l'entretien et du renouvellement des relations professionnelles – avec les publics, les artistes et les acteurs du champ culturel – une priorité mise en œuvre au quotidien, sans discontinuité. Pour analyser cette dynamique partenariale et ses apports pour les artistes soutenus par la Manufacture, il convient de distinguer les échelles régionales, nationale et internationale.

3.1 Un pôle de référence à l'échelle régionale

Avant de présenter la grande diversité de structures et d'institutions culturelles avec lesquelles la Manufacture entre régulièrement en relation pour les différents volets de ses missions, il importe de souligner le rôle qu'a joué le Festival POUCE ! dédié au jeune public – dès sa création au début des années 2010 – comme catalyseur du développement de partenariats en matière de diffusion. La vitalité du secteur du spectacle jeune public a favorisé l'adhésion rapide de structures régionales au projet du CDCN. Une collaboration avec plusieurs lieux a ainsi débuté : l'Espace culturel du Bois-Fleuri à Lormont, la M270 – Maison des savoirs partagés à Floirac, le Galet à Pessac, le Carré-Colonne à Blanquefort et Saint-Médard-en-Jalles, Le Pôle culturel Évasion à Ambarès-et-Lagrave, par exemple. L'éventail et la nature des partenariats ont très fortement évolué depuis cette époque. En compilant les données des années 2019 à 2021, il est possible d'estimer la récurrence des collaborations du CDCN avec ses partenaires locaux en matière de diffusion :

**Récurrence des partenariats régionaux dans le champ de la diffusion
(2019-2021)**

Structures	Récurrence des collaborations	Dont Festival POUCE !	Dont émergence et pluridisciplinaire
Office artistique de la région Nouvelle-Aquitaine (OARA)	14	4	1
Festival Trente Trente	11	-	5
Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA)	9	-	1
Agence culturelle de la Gironde (Iddac)	9	5	1
Scène nationale Carré-Colonnes	7	3	-
Festival international des arts de Bordeaux Métropole (FAB)	7	-	-
Pôle culturel Évasion Ambarès-et-Lagrave	6	3	-
Festival Chahuts	4	-	3
Centre chorégraphique national (CCN) de La Rochelle	4	-	-
Espace culturel du Bois-Fleuri à Lormont	4	4	-
Ensemble des autres structures culturelles régionales (1 à 3 collaborations sur la période/16 structures) ¹²	39	13	3

Ces données sont révélatrices de la régularité et de l'approfondissement des partenariats initiés et construits par le CDCN, qui constitue un pôle de référence dans le paysage culturel régional, en raison de son expertise dans le domaine chorégraphique. La Manufacture participe à l'ensemble des commissions organisées pour l'attribution des financements publics – par l'État (Drac), la région (OARA) et la ville de Bordeaux – et exerce effectivement un rôle de conseil pour la danse. Elle est directement sollicitée pour cela par certaines structures (le Pôle culturel Évasion à Ambarès-et-Lagrave et le Carré-Colonne, par exemple) et assume fréquemment une fonction de prescription pour la programmation chorégraphique auprès de lieux de spectacles non spécialisés dans ce domaine. Cela explique la consistance de l'action coopérative conduite avec les agences départementale (Iddac) et régionale (OARA), qui s'appuient sur les compétences de la Manufacture pour animer et développer la création et la programmation chorégraphiques sur le territoire. Cette dynamique s'étend aussi aux principaux festivals : Trente Trente, le FAB, Chahuts et le MM Festival (Musique et Mouvement) à La Rochelle.

¹² Autres lieux de spectacles (16 structures pour lesquelles on dénombre une à trois collaborations sur la période 2019-2021) : Espace culturel Treulon à Bruges, M270 Floirac, le Galet à Pessac, Château d'Oléron, Espace Simone Signoret à Cenon, Espace culturel de Créon, Carré Amelot à La Rochelle, Glob Théâtre, Opéra national de Bordeaux, l'Entrepôt le Haillan, CCN de Nantes, CCN de Biarritz, Festival MM (Musique et Mouvement), Centre culturel François-Mauriac de Malagar, Créa à Saint-Georges-de-Didonne.

La régularité et l'importance des collaborations avec ces manifestations s'expliquent notamment par leur dimension pluridisciplinaire, qui s'accorde bien avec le projet artistique de la Manufacture, tout particulièrement dans le cas de Trente Trente, proposant des formes courtes, hybrides et pluridisciplinaires.

La reconnaissance de la structure comme pivot de la vie chorégraphique régionale constitue un apport de première importance pour les équipes artistiques qu'elle accompagne, notamment les artistes associées et ceux soutenus à travers le dispositif de l'Accueil-Studio. Concernant les premiers, plusieurs résultats concrets sont à mentionner :

- la programmation de Claudia Catarzi au centre culturel François-Mauriac à Malagar ;
- la diffusion de deux pièces créées par Marcela Santander Corvalán, en association avec Volmir Cordeiro, l'une au Festival FAB et l'autre au Festival Trente Trente.

Pour les compagnies accompagnées dans le cadre de l'Accueil-Studio, ces bénéfices sont clairement perceptibles. La majorité d'entre elles a été diffusée avec le soutien d'une ou plusieurs des structures partenaires de la Manufacture : on recense 14 collaborations de ce type pour les 19 structures concernées sur la période 2019-2021. Deux exemples illustrent les formes, chaque fois singulières, que peuvent prendre les partenariats :

- le cas du chorégraphe Gilles Baron (Compagnie Origami), implanté à Bordeaux, pour lequel un partenariat en coproduction avec la ville de Bègles a pu être mis en œuvre, grâce à sa connaissance des arts du cirque, discipline placée au centre des objectifs de développement culturel de la commune ; l'agence départementale (Iddac) s'est associée à ce projet initié par la Manufacture ;
- la programmation de la pièce BÔPEUPL de Michel Schweitzer pour quatre représentations à la Manufacture, en coréalisation avec le Festival FAB, le Carré-Colonnes et l'OARA ; cette grande forme aurait difficilement pu être présentée sans ces soutiens pour des raisons économiques.

Il convient enfin de préciser que cet engagement proactif dans une action coopérative ne concerne pas seulement le site de Bordeaux, dans la mesure où l'équipe de direction continue à tisser et développe des relations avec les acteurs du spectacle vivant sur son territoire, notamment le Centre chorégraphique nationale de La Rochelle, le Carré Amelot, espace culturel de la ville de La Rochelle, le Château d'Oléron et le Créa à Saint-Georges-de-Didonne.

3.2 Une force de proposition à l'échelle nationale

Une relation constante

La Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est en relation constante avec les principaux organismes déployant leurs activités à l'échelle nationale. À cet égard, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est l'un de ses principaux partenaires. Le CDCN participe à l'ensemble des réunions de programmateurs et rencontres organisées par cette

institution, il y défend les projets chorégraphiques qu'il accompagne, et son action se traduit par des bénéfices substantiels pour les compagnies, ainsi que le montrent les exemples suivants :

- une présentation de la pièce *An immigrant's story* de Wanjiru Kamayu, artiste d'origine africaine, lors d'une rencontre de programmeurs spécialisés en danse organisée par l'ONDA, cette présentation a notamment débouché sur la programmation de la pièce à L'Espace 1989 (Saint-Ouen, Île-de-France) et à l'échangeur CDCN de Château-Thierry;
- la participation, avec Anna Massoni (compagnie 33^{ème} parallèle), à un *Pow Wow*, rencontre organisée par l'ONDA permettant la présentation de créations par des binômes artiste-programmeur ;
- l'obtention de ressources issues du dispositif Trio (mis en place par la SACD et l'ONDA) pour la pièce *Soirée d'études* de Cassiel Gaube, en partenariat avec la Scène nationale de Poitiers (TAP).

La Manufacture participe également à des activités organisées par le Centre national de la danse (CND). Ainsi deux compagnies, La Tierce et la compagnie d'Anna Massoni, ont pu présenter leur travail lors d'une rencontre CANAL, manifestation annuelle dans le cadre de laquelle le CND accueille des structures françaises et internationales, et les artistes qu'elles soutiennent durant deux journées, dans l'objectif d'accroître la visibilité des projets chorégraphiques. Pour les deux compagnies concernées, la présence à cette rencontre a favorisé l'engagement de nouveaux coproducteurs. Dans une perspective complémentaire à cette participation aux événements orchestrés par l'ONDA et le CND, la Manufacture s'intègre pleinement dans l'action de plusieurs autres réseaux professionnels : l'Association des centres de développement chorégraphique nationaux (A-CDCN), le réseau LOOP et les PSO, notamment.

Une participation active à plusieurs réseaux professionnels nationaux

La Manufacture CDCN de Nouvelle-Aquitaine Bordeaux · La Rochelle est un acteur de premier plan au sein de l'Association des centres de développement chorégraphiques nationaux (A-CDCN) qui rassemble 13 structures réparties sur l'ensemble du territoire, exerçant des missions de soutien à la création et à la diffusion chorégraphique, avec un souci aigu du rapport aux publics et de leur élargissement, notamment à travers des programmes et outils de médiation. Dans ce cadre, la Manufacture participe chaque année à la coproduction et à la diffusion d'un projet chorégraphique sélectionné collectivement par les membres de l'Association. Trois pièces ont ainsi été soutenues durant la période 2019-2021 : *La Nuit nos autres* de Aina Alegre (production en 2019, programmation en 2020), *Larsen C* de Christos Papadopoulos (production en 2020, programmation en 2021) et *Guerillères* de Marta Izquierdo Muñoz (production en 2021, programmation en 2022). De surcroît, la Manufacture intervient également au sein du réseau du CDCN pour accroître la visibilité des artistes qu'il accompagne à travers les dispositifs Accueil-Studio et Artiste associé, et cet investissement se traduit par des résultats tangibles : la programmation de *Posare il tempo* de Claudia Catarzi dans le cadre des Plateaux du CDCN

de la Briqueterie (CDCN du Val-de-Marne), ainsi qu'au CDCN de Dijon ; l'accueil et la coproduction de *An immigrant story* de Wanjiru Kamuyu à l'Échangeur, CDCN de Château-Thierry ; la diffusion de *22 actions faire poème* de la compagnie la Tierce, programmée en 2022 dans le cadre du Festival June Events organisé par le CDCN l'Atelier de Paris.

C'est également un CDCN, le Gymnase à Roubaix, qui est à l'origine du réseau LOOP, endroit d'échange et de partage autour de la danse jeune public. Le réseau LOOP regroupe 23 membres (dont quatre CDCN et une majorité de théâtres). La Manufacture en est membre fondateur. Ce réseau participe collectivement au financement de la production et de la diffusion de spectacles à destination des enfants, des jeunes et de leur famille. La Manufacture coproduit et accueille en diffusion ces commandes artistiques dans le cadre du Festival POUCE !

Concernant enfin le réseau des Petites scènes ouvertes (PSO), la Manufacture CDCN, plus particulièrement sur le site de la Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle, s'y intègre d'autant plus que le soutien à l'émergence artistique dans le domaine chorégraphique constitue l'une de ses missions. Deux pièces ont ainsi été programmées en coréalisation avec le réseau des PSO en décembre 2021, dans le cadre d'une soirée partagée clôturant la rencontre professionnelle « Découvrir la danse par la jeune création » : *Abdomen* de la compagnie La Grive et *Mon vrai métier c'est la nuit* de Jeanne Alechinsky et Yohann Vallée.

Le dispositif La Danse en grande forme : une innovation majeure

En réponse à un besoin réel du secteur chorégraphique, la direction de la Manufacture a inventé et élaboré un dispositif de soutien à des projets de création chorégraphique ambitieux réunissant un grand nombre d'artistes (au moins dix interprètes). Ce dispositif, intitulé La Danse en grande forme, repose sur le principe d'un financement mutualisé de spectacles de dimension importante entre plusieurs structures. En 2021, le réseau regroupe 13 structures des deux labels nationaux (6 CDCN et 7 CCN) et une scène nationale (MC2 – Grenoble). L'équipe de la Manufacture pilote La Danse en grande forme en collaboration avec le secrétariat général de l'A-CDCN. Cette responsabilité comporte plusieurs aspects : réception des réponses aux appels à projets, participation au processus de sélection des projets, rédaction des conventions. La sélection des projets s'effectue collectivement, au moyen d'un vote majoritaire. Les projets soutenus entre 2019 et 2021 ont chacun bénéficié d'un apport en coproduction de plus de 80 000 euros¹³ (soit environ 7 000 euros par contributeur).

La grande originalité de La Danse en grande forme réside dans la forte imbrication des registres de la production et de la diffusion. En effet, les membres du réseau s'engagent à diffuser les pièces aidées et/ou à mobiliser leurs propres réseaux de partenaires à l'échelle régionale pour favoriser leur présentation. Cette association remarquable entre création

¹³ Soit 40.000€ pour *OVTR* de Gaëlle Bourges, et 40.000€ *Any attempt will end in crushed bodies and shattered bones* de Jan Martens. A ce moment-là le réseau était composé de douze membres et le vote n'avait pas pu départager ces deux projets.

et diffusion se traduit concrètement dans les parcours des projets sélectionnés sur les deux saisons 2020-2021 et 2021-2022 :

- pour *OVTR – On va tout rendre* de Gaëlle Bourges, soutenue en 2020, 35 dates ont été programmées (dont 10 reports et 3 annulations en raison de la crise sanitaire) ;
- pour *Any attempt will end in crushed bodies and shattered bones* de Jan Martens, coproduite en 2021, 84 dates ont été programmées (dont 45 annulations ou reports).

Le nouveau projet choisi par le réseau pour 2022-2023, *The skate park piece* de Mette Ingvarsten, recevra un apport en coproduction de 98 000 euros, montant qui élève le réseau de La danse en grande forme à la hauteur des contributions apportés par des structures phares au sein des circuits de diffusion internationaux les plus importants.

3.3 Un rayonnement international en devenir

Les artistes internationaux occupent une place significative au sein des activités de diffusion et de production de la Manufacture. Ils représentent un part d'environ 10 % des entretiens réalisés par la direction dans le cadre de ses relations régulières avec le secteur chorégraphique. Près du quart des équipes artistiques soutenues dans le cadre de l'Accueil-Studio sur la période 2019-2021 sont internationales (4 sur 19) : Christos Papadopoulos (Grèce), Cassiel Gaube (Belgique), Jan Martens (Belgique) et Wanjiru Kamuyu (originaire du Kenya). Par ailleurs, sur cette période, six équipes artistiques internationales ont bénéficié d'apport en production : Lara Barsacq (Belgique), Meytal Blanaru (Belgique), Ruth Childs (Suisse), Mette Ingvarsten (Danemark), Faustin Linyeyuka (République démocratique du Congo), Alexander Vantournhout (Belgique),

Concernant le dispositif Artiste Associé, le soutien apporté à Marcela Santander Corvalán pour les années 2021 et 2022 a favorisé l'entrée en relation avec le secteur chorégraphique chilien par l'implication du CDCN dans le réseau Tacto, une plateforme numérique regroupant 8 coproducteurs chiliens et 15 équipes artistiques. La participation à cette plateforme devrait déboucher à court terme sur l'élaboration de partenariats.

De surcroît, depuis la participation de la Manufacture à la saison Africa 2020 organisée par l'Institut français, à l'occasion de la programmation de Wanjiru Kamuyu, les relations avec cette institution s'intensifient. Deux compagnies soutenues par le CDCN – la Compagnie 33^{ème} Parallèle et La Tierce – sont ainsi programmées au *Teatro Municipal Do Porto* en 2022 dans le cadre de la saison France-Portugal. Un autre dispositif géré par l'Institut français, Visas pour la création, a été mobilisé en faveur de la compagnie Maricha d'Aicha Kaboré, artiste burkinabée accueillie en résidence à la Chapelle Saint-Vincent (La Rochelle).

À propos de la stratégie de développement internationale du CDCN, il convient aussi de souligner l'importance des outils numériques de médiation et de développement de la culture chorégraphique créés par la structure : *Data-danse.fr*, dernièrement traduite en langue anglaise et relayée par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général du Numérique éducatif), et *Danse on Air* peuvent contribuer à accroître la visibilité et la reconnaissance de la Manufacture au-delà du territoire français.

Conclusion synthèse des réalisations 2019-2020-2021

Trois caractéristiques marquantes ressortent de l'exercice des missions du CDCN pour la période 2019-2021 : l'équilibre, l'innovation et l'engagement.

La notion d'équilibre apparaît en premier lieu dans l'importance accordée aux différentes dimensions de l'action artistique : la création, la diffusion et la médiation sont toujours conçues dans une vision d'ensemble, dans le respect de la singularité des démarches artistiques soutenues. De surcroît, cette action se déploie simultanément sur des échelles géographiques différentes toujours prises en compte : la région, le territoire national et l'international. Enfin, un équilibre le plus harmonieux possible a été trouvé entre la ligne esthétique défendue par le CDCN depuis sa création et celles des structures dont il a incorporé les activités (la Manufacture Atlantique et les Éclats).

L'innovation est présente dans tous les registres d'intervention : dans le domaine de la création et de la diffusion avec, notamment, le dispositif La Danse en grande forme ; dans le domaine de la médiation avec la création de la plateforme Danse on Air et de multiples parcours inventés pour des publics spécifiques – EspritDeCorps _Critique, par exemple.

L'engagement de la Manufacture CDCN dans des questions sociétales de première importance se manifeste de façon constante dans plusieurs axes : l'éthique des relations professionnelles, dans la mesure où les propositions financières sont toujours établies en fonction des coûts effectivement assumés par les équipes artistiques et de l'économie des projets ; la parité, car la répartition des ressources s'effectue dans un souci d'égalité entre les sexes ; la démocratisation culturelle, puisque les équipes agissent quotidiennement pour concrétiser leurs convictions sur l'importance et l'efficacité des actions de transmission proposées aux publics, garantissant ainsi la mise en œuvre des droits culturels.

II. CONTEXTE D'ACTION GEOGRAPHIQUE, STRUCTUREL, HUMAIN ET FINANCIER

A. Contexte territorial et cartographie des réalisations (2019-2021)

Le CDCN la Manufacture est le seul CDCN en Nouvelle-Aquitaine qui regroupe 12 départements et presque 6 millions d'habitants. Parmi les treize CDCN au niveau national, La Manufacture est l'unique CDCN à posséder un siège implanté sur Bordeaux (250.000 habitants) et sa Métropole (675.000 habitants) avec une antenne située à La Rochelle (près de 75.500 habitants). Ces villes sont entourées de leurs départements respectifs, la Gironde qui possède 1.600.000 habitants, et la Charente-Maritime 650.000 habitants. À noter : ces territoires composent des entités administratives partenaires du CDCN en termes de financement et qui à ce titre demandent une attention particulière pour ses territoires et ses populations. **Globalement la Gironde et la Charente-Maritime sont deux départements qui regroupent 2.250.000 habitants sur les 6.000.000 d'habitants de la Nouvelle-Aquitaine, soit plus du tiers.** Dans son périmètre de proximité, La Manufacture est implantée dans un quartier, Bordeaux Sud, qui regroupe 30.000 habitants et qui compose notre premier socle de termes de « publics ».

La Manufacture a pour mission d'interagir sur l'ensemble de ces territoires avec son équipe permanente qui intègre 3,5 équivalents temps plein sur l'axe « relation avec les personnes ».

Dans le cadre de sa discipline phare, l'équipe du CDCN est potentiellement en relation avec 77 compagnies chorégraphiques, 35 compagnies pluridisciplinaires et 203 compagnies théâtrales (chiffre OARA) en Nouvelle-Aquitaine. Au niveau national le CN D enregistre plus de 500 compagnies chorégraphiques professionnelles en 2019 (source CN D). L'enquête sur la diffusion de la Danse en France de 2011 à 2017 faisait apparaître, à l'appui de la base de la SACD, autour de 1.400 « maîtrises d'œuvre »¹⁴.





Au regard de la description qui vient d'être faite des territoires d'implantation du CDCN, du nombre de ces habitants et des données analysées dans la première partie de ce document, voici une cartographie réalisée par Marion Fournier (docteure en danse) de l'activité de développement de la danse de la Manufacture CDCN sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. La focale adoptée relève d'un choix de lisibilité par la cartographe. Il est à signaler que cette carte ne prend pas en compte l'activité de l'année 2022, notamment en termes d'aide à la création et de soutien à la diffusion, qui voit se déployer une activité en région de plus en plus importante notamment à travers le dispositif Compagnonnage itinérant (en partenariat avec le CNDC d'Angers, l'Espaces Pluriels de Pau, Honolulu à Nantes, La Mégisserie à Saint-Junien, À la Motte Aubert à Saint Saturnin du Bois, le Théâtre d'Angoulême – Scène Nationale) et à l'International dans le cadre de la Saison Croisée France Portugal avec le Théâtre Municipal de Porto.

¹⁴ URRUTIAGUER Daniel (directeur de l'étude), *La diffusion de la danse en France de 2011 à 2017 (Synthèse)*, Étude à l'initiative de et coordonnée par l'Onda, en partenariat avec le ministère de la Culture, 2019, p.7

La Manufacture CDCN : développer la danse en Nouvelle Aquitaine (2019-2021)

La diffusion de spectacles

2019 2020 2021

-    La programmation du CDCN
-    Le festival POUCE
-    Autres festivals et manifestations

Hors carte




-  Nantes
-  Pantin
-  Paris
-  Strasbourg

L'aide à la création

2019 2020 2021

-    Dispositif Accueil-Studio
-    Mise à disposition de studios
-    Autres aides à la création (Studio D', artistes associés...)

La médiation culturelle entre 2019 et 2021

-  Actions très fréquentes (Bordeaux)
-  Actions régulières (de 2 à 9)
-  Actions ponctuelles (1)

0 10 km



B. Deux espaces atypiques pour la danse, La Manufacture de Chaussures à Bordeaux et la Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle : fragilités à renforcer

Face à ce vaste territoire et à l'écosystème qui le compose, le CDCN a toujours insisté sur la nécessité d'exister à travers la notion de lieux via des équipements capables de répondre aux principaux enjeux du secteur : la création et la diffusion ainsi que l'élargissement des publics et l'ouverture sur la cité. La notion de lieux est indispensable dans le déploiement de l'action du CDCN. À ce titre, nous avons en 2018, lors de la rédaction du projet relié à la dernière convention pluriannuelle d'objectif, annoncé le début de l'activation, dès 2017, d'une étude technique au sujet de la réhabilitation de l'équipement bordelais dont nous avons la charge.

La Manufacture de Chaussure à Bordeaux

La demande de réhabilitation de La Manufacture de Chaussures répondait à plusieurs nécessités avec comme préalable de mettre à la disposition du CDCN un équipement qui lui permettrait :

- De répondre aux attentes et objectifs fixés par les collectivités territoriales partenaires du projet ;
- D'être en adéquation avec le cadre du label centre de développement chorégraphique national ;
- De faire face à l'injonction supplémentaire relative aux nouvelles écritures pluridisciplinaires.

Malheureusement, les quatre années passées n'ont pas permis au projet de rénovation de démarrer, cependant les exigences sont restées identiques.

Ainsi, même si la Manufacture de Chaussures à Bordeaux est un lieu identifié dans le domaine du spectacle vivant, nous n'avons pas pu offrir à la communauté de la danse des espaces suffisamment vivants et stimulants qui leur permettent d'être correctement accompagnés dans le cadre de la création et de la diffusion

Au regard des conditions d'accueil, il a été très difficile d'être un lieu ouvert aux publics et aux citoyens, car le site a été pendant ces quatre années, très souvent en travaux et reste défaillant sur plusieurs aspects.

Par exemple, le hall d'accueil n'est toujours pas chauffé, le studio n'est pas classé ERP et donc pas accessible à tous, notamment pour les ateliers de pratique. Il est à ce jour encore complexe de travailler en lien étroit avec le champ scolaire, les structures d'animation & de loisirs locales et de quartier, les personnes et les artistes.

À noter que les conditions de sécurité ne sont pas pleinement réunies pour ouvrir le lieu sur les temps différents des heures administratives (*week-end, etc.*)

Actuellement, le fait de ne posséder qu'un studio limite donc l'offre de formation régulière et complémentaire à des structures référencées sur Bordeaux (artistes, professionnels de l'éducation et de la culture). À ce titre le fait d'être un lieu ressource pour les enseignants, les artistes, les chercheurs en produisant des outils, et en déployant ses savoir-faire sur le territoire élargi de la Nouvelle-Aquitaine reste une gageure.

La volonté d'installer une permanence artistique à la Manufacture afin de répondre à un triple enjeu, celui du soutien aux compagnies indépendantes, celui du maillage du secteur chorégraphique et de l'irrigation artistique des territoires, est particulièrement complexe et devient chronophage, au regard de la permanence des interventions pour l'entretien et les réparations, de l'absence de fonctionnalité, et des conditions de sécurité discutable.

Rappel :

L'intervention du promoteur immobilier en 2018 et 2019 n'a pas amélioré les conditions pratiques, et les a même, sur certains aspects, dégradées, ce qui a considérablement contraint le potentiel de l'ancien bâtiment.

L'espace de représentation a subi un rétrécissement conséquent, ce qui réduit la capacité d'accueil du public et donc le rapport économique de chaque représentation. Les bureaux du pôle administratif sont désormais contraints, ils ne sont pas suffisants en nombre et en surface pour accueillir notre équipe. Il manque des espaces nécessaires à la mise en œuvre d'une activité professionnelle comme des salles de réunion, un espace de convivialité pour une équipe qui travaille sur une grande amplitude horaire (9h00/24h00). Cette même partie administrative censée accueillir du public n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Seul point positif le déplacement du studio de 140 mètres carrés de l'arrière vers l'avant de l'équipement facilite la gestion de cet espace en termes d'occupation, mais il augmente la promiscuité, car il n'est pas équipé de vestiaire, ni de sanitaires.

En premier lieu, nos missions concernant la diffusion et les résidences (éléments structurants de notre projet) devront se réaliser prioritairement dans les murs de la Manufacture de chaussures. Son plateau est au niveau esthétique très fertile pour les artistes, mais il reste, même après cette première tranche de travaux, complètement inadapté. Il est dangereux pour les artistes, les techniciens et le parc technique bien qu'amélioré est majoritairement obsolète. De surcroît, le niveau de dégradation a des répercussions sur notre modèle économique nous obligeant à louer du matériel neuf pour remplacer l'ancien, et à embaucher du personnel intermittent en surnombre pour compenser les défaillances de l'équipement. Le plancher est une installation de fortune, mis à mal par l'humidité qui remonte du sol pour former des flaques d'eau que nous épongeons avant l'entrée du public lors des représentations en période de pluie. Ces problèmes qui nous font prendre des risques lors de chaque mise en œuvre de spectacles sont d'autant plus prégnants pour les périodes de résidence de plusieurs jours où les artistes sont en permanence sur le plateau.

La Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle

Autre lieu atypique dont le CDCN à l'exploitation sept mois par an (soit du 1^{er} octobre au 30 avril), La Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle est une ancienne Chapelle protestante réaménagée. Cet espace associe aujourd'hui un local administratif de 17 mètres carrés, attenant à un espace « type studio » installé dans la nef de la chapelle.

Après plusieurs mois d'exploitation (depuis le 1^{er} avril 2019) force est de constater que cet espace aux primes abord attrayant, valorisé par la ville de La Rochelle, ne correspond pas encore à la dynamique imprimée par le CDCN. Cependant, le territoire néo-aquitain manquant d'espace pour la danse, nous avons jugé important de faire un effort d'aménagement avec le soutien de l'Etat de la Région principalement. Aujourd'hui cet espace dédié à la danse possède enfin un tapis de danse professionnel, et du matériel son à compléter.

À noter, la ville de La Rochelle n'a pas répondu favorablement à nos demandes successives d'aménagement afin que cet endroit puisse accueillir une structure capable de développer des projets artistiques professionnels.

Actuellement la Chapelle Saint-Vincent ne peut pas accueillir des équipes artistiques dans de bonnes conditions professionnelles, car il n'y a pas de grill technique, pas de projecteurs, pas de console lumière, pas de loge, pas de douche, *etc.* La non-fonctionnalité et la promiscuité font que les équipes artistiques et l'équipe administrative se dérangent sans cesse mutuellement, altérant ainsi la qualité de travail de chaque entité.

À propos des personnes extérieures, nous n'avons pas non plus de quoi inviter du public dans de bonnes conditions d'accueil et de sécurité. L'équipe du CDCN ne peut même pas s'y réunir.

Cependant, un projet s'y développe avec l'espoir à court terme d'obtenir une forme d'attention de la part de la ville de La Rochelle.

De manière générale, la danse est, dans la réalité du spectacle vivant, un art de l'espace sans lieu. Souvent condamné au nomadisme, elle se contente trop généralement de la notion de studio, ou d'endroits improbables à quelques rares exceptions près, comme le Klap à Marseille ou la Briqueterie CDCN à Vitry-sur-Seine. Étant conscients que notre ambition ne peut se placer à un tel niveau, les enjeux de la réhabilitation de la Manufacture de Chaussures et de la transformation de la Chapelle Saint-Vincent sont bien de transformer des lieux inadaptés en édifice pérenne capable de dynamiser la création et la diffusion en région afin d'inscrire les projets du CDCN dans le quartier de Bordeaux SUD et de La Rochelle.

Bien entendu, la crise sanitaire a, par les bouleversements qu'elle a engendrés, augmenté les problèmes causés par la défaillance des équipements (accessibilité aux personnes à mobilité réduite, circulations des publics, etc.).

C. Une équipe mobile pour une dynamique collective au service d'un projet : une force à ne pas fragiliser

Parce que la danse en Nouvelle-Aquitaine a besoin à la fois d'espaces pour que se révèle enfin une connexion entre l'œuvre chorégraphique et les spectateurs, mais également de lieux où se déploie au-delà de la création, avec les habitants du quartier et les citoyens, un ensemble de projets comme des ateliers, des répétitions ouvertes, des master class, le CDCN contourne les problèmes de fonctionnalité criant des équipements dont il a la charge, par une dynamique produite par une équipe engagée et professionnelle. Actuellement, la défaillance des équipements est donc compensée par l'adaptabilité de l'équipe permanente et intermittente. Il est essentiel à ce stade de décrire l'état de l'équipe en corrélation avec les missions du CDCN.

Placée au cœur du projet, la question de l'accompagnement des artistes et des populations est une action essentielle pour l'équipe du CDCN qui participe au renforcement et à la structuration de notre écosystème. Elle relève d'une prise de conscience et d'une exigence professionnelle afin de répondre aux attentes des partenaires institutionnels de notre projet, et s'inscrit dans une logique de service public.

Au cours de ces quatre années, le projet s'est vu augmenté et enrichi de par la fusion avec la Manufacture Atlantique et le rapprochement avec les Éclats de La Rochelle. La direction, l'administration et la communication générales c'est-à-dire la fonction support sont assurées par les équipes du site de Bordeaux.

L'application du projet est ensuite déclinée en fonction des budgets alloués et les axes définis en concertation avec les tutelles, à Bordeaux et à La Rochelle.

Composition de l'équipe actuelle :

Le directeur, Stephan Lauret et **la directrice déléguée**, Lise Saladain - assurent la direction et l'expertise artistique, la direction éducative, les stratégies de développement, les ressources humaines, les conditions pratiques et la sécurité, l'articulation budgétaire, des relations avec les partenaires et les tutelles et la valorisation presse du projet.

L'administratrice, Cécile Bigot et **la responsable de la comptabilité**, Patricia Prévot ont la charge du calibrage et du suivi budgétaire, de la comptabilité, du traitement social et de l'accompagnement de la direction sur le volet des ressources humaines, du fonctionnement général de l'équipement du fonctionnement associatif de la totalité du projet Bordeaux et La Rochelle.

L'administratrice de production, Pascale Lanier et **la chargée de production** Alicia Picot, ont pour mission la préparation et la mise en œuvre de la saison Bordeaux, des projets de territoires expérimentaux et d'assurer la relation d'accompagnement des compagnies et des artistes.

L'assistante de direction en chargée de billetterie, Maëlle Grand assiste la direction dans sa relation avec les personnes, les institutions, les partenaires, les compagnies, coordonne la mise en place de la programmation et des actions à travers notamment la gestion du

planning, elle coordonne la tarification, supervise la mise en vente des spectacles et des actions.

La chargée de l'information et de la communication, Albane Dumoncel renforcée par **l'attachée à la communication** Léna Lamenca, mettent en place toute la communication et la valorisation du travail des compagnies par le biais du site, des différents supports papier (plaquettes, etc..), de la newsletter et des réseaux sociaux.

La chargée des relations avec les publics, Véronique Laban alimente et organise la relation à travers des projets de médiations en direction de partenaires récurrents et de nouveau publics autour du handicap, des étudiants, d'associations et les artistes.

L'attachée à la médiation artistique et culturelle, Victoire Faure construit la médiation avec des établissements scolaires autour de la notion éducation artistique et culturelle, elle est chargée des liens avec le premier et le second degré et les équipes artistiques.

L'attachée aux relations avec les publics de proximité, Juliette Roiné est chargée du lien avec les personnes dans la proximité, des projets d'animation avec le quartier et de développer la notion de droits culturels.

Le régisseur général, Nicolas Sastre est responsable de la préparation et de la mise en œuvre des accueils de spectacles, de l'accompagnement des résidences, de l'animation de l'équipe d'intermittent et de la sécurité à la Manufacture de Bordeaux ;

L'équipe de La Rochelle :

La Cheffe de projet, Charlotte Audigier assure la mise en œuvre des actions de territoire autour de La Rochelle en relayant le projet de direction et son application. Elle assure les relations avec les artistes, les personnes, les partenaires locaux, institutionnels ou non.

Chargée des relations avec les publics / communication Clémence Sonnard construit la médiation avec des établissements scolaires autour de la notion éducation artistique les projets avec la formation supérieure, les associations, les personnes, etc. et à la charge de relayer la communication de la programmation du pôle territoire.

Le régisseur général José Victorien Dit Richard, est responsable de la préparation et de la mise en œuvre des accueils de spectacles, de l'accompagnement des résidences, à la Chapelle Saint Vincent à La Rochelle.

La composition de l'équipe permanente¹⁵ est conforme à la progression du projet. Elle est le résultat de la somme de la fusion et de la reprise d'activité partielle opérées à Bordeaux puis à La Rochelle. Actuellement 85 % du personnel est en contrat indéterminé, sous l'égide de la convention collective du spectacle vivant. Cependant, le contexte de crise sanitaire et le développement du projet en phase avec les préoccupations des tutelles ainsi que les nouvelles nécessités du territoire et des personnes qui la composent font que nous avons dû renforcer la composition de l'équipe sur quatre éléments constitutifs du projet et transverses, la médiation de proximité, la production de

¹⁵ En CDI et en CDD hors contrats intermittents.

ressources, la communication, l'accompagnement en production des œuvres et des artistes.

Afin de ne pas fragiliser cette dynamique collective au service du projet il nous faut absolument conforter :

- **Un poste à dédier à la médiation de proximité :**

La Manufacture CDCN Bordeaux accorde une véritable attention à l'ancrage de son lieu dans le quartier et à la rencontre avec ses habitants. Depuis son arrivée récente dans la manufacture de chaussure, le projet s'attache à développer sur le long terme le lien avec le territoire de proximité en favorisant les projets sur les quartiers qui l'entourent : Carle Vernet et des Terre-Neuve. Depuis août 2020, La Manufacture CDCN a ouvert un poste sur le site de Bordeaux spécifiquement dédié à la médiation de proximité, au développement et au lien de ces publics et de ces partenaires. L'objectif est d'inscrire le théâtre dans la vie de son quartier comme un espace ouvert sur son environnement, un lieu de « vivre ensemble et de partage quotidien » avec les personnes. Tout au long des années 2021 et 2022, La Manufacture CDCN s'est impliquée sur son territoire de proximité en mettant en place des projets et des actions à destination des habitants du quartier d'engager la rencontre et de construire un lien durable avec le public. De même, elle participe activement à la vie de quartier (rassemblements, événements, festival, *etc.*) ainsi qu'aux rendez-vous inter-partenariaux afin de s'inscrire comme une entité active du territoire. Actuellement en construction, des projets se renouvelleront et/ou se dérouleront sur la seconde partie de l'année 2022 et 2023.

- **Un poste à dédier à la communication :**

La crise sanitaire a également à ce jour transformé les pratiques notamment des spectateurs et des pratiquants, ils réagissent différemment à nos propositions de spectacles en création ou en diffusion, ainsi qu'à la participation à nos ateliers. Ils se déclarent au dernier moment, prennent moins de risque et se réfugient sur des « valeurs identifiables » et sont globalement moins nombreux de 20 % en taux de fréquentation. À ce titre, il apparaît comme nécessaire de réévaluer nos différents supports de communication, la fréquence d'envoi de nos informations, tout en élargissant le spectre des personnes à informer. De surcroît, il apparaît que les artistes ont un besoin formel d'accompagnement sur la question de la visibilité de leur travail, et que l'augmentation du nombre de projets à la Manufacture à Bordeaux et à La Rochelle induit que chaque création doit gagner d'autant en visibilité propre dans cet ensemble de propositions.

- **Un poste dédié à la production :**

La Manufacture est devenue un acteur incontournable dans le domaine de la production et de la diffusion en Nouvelle-Aquitaine et même au-delà. Le CDCN est même à l'initiative de l'un des projets de coopération les plus importants en termes de production qui replace le territoire national au niveau des grands coproducteurs de la danse en

Europe : **La danse en grandes formes.** L'ambition de départ est d'établir une logique de dialogues et de complémentarités inter-réseau à travers un dispositif inédit, ambitieux, capable de répondre à certaines problématiques actuelles du milieu chorégraphique. L'enjeu est de dynamiser la production et la diffusion de grandes formes chorégraphiques afin de permettre à la danse de rencontrer de nouveaux publics. L'objectif premier de cette coopération est de renforcer le modèle économique des créations chorégraphiques qui intègrent plus de dix interprètes, avec un apport financier substantiel, et une intention de programmation partagée par l'ensemble des coopérants, sur leur territoire respectif.

Le compagnonnage itinérant Nouvelle-Aquitaine : ce dispositif expérimental consiste en une coopération structurante orchestrée par le CDCN entre trois artistes ou équipes artistiques issus du territoire et des lieux sensibles à la danse implantée également en Nouvelle -Aquitaine. L'enjeu sera ici **d'augmenter la diffusion et la visibilité des formes artistiques chorégraphiques** en organisant la mobilité des projets sur un temps donné. Cet accompagnement a pour objectif de s'appuyer sur trois constantes :

- Des **résidences de recherche** afin de constituer ou affirmer une singularité artistique, de construire un propos artistique étayé et de travailler la technique et le geste
- **Une diffusion sur-mesure** à travers la construction de cette circulation sur le territoire N-A des œuvres de l'artiste ou de l'équipe artistique
- **D'établir une compréhension réactualisée des enjeux entre les artistes et les lieux.**

La programmation renforcée des deux sites : dans sa progression, le CDCN a augmenté le nombre de représentations sur ses deux équipements à la Manufacture de Chaussures mais aussi à la Chapelle Saint-Vincent ainsi que de manière plus large sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Cette augmentation a, de fait, multiplié la rédaction de contrats et le suivi en production des artistes ainsi que le nombre de conventions avec les lieux, afin de sécuriser les projets.

D. Le budget de la mise en œuvre du projet artistique et culturel (de 2019 à 2022)

L'évolution du budget prévu à la signature de la CPO a connu une accélération directement et indirectement liée à la crise sanitaire. Il ne reflète donc pas une réalité ordinaire.

En 2019 l'évolution prévisionnelle moyenne était de 4% par an. Or l'augmentation constatée dès 2020 était déjà de 7%, reflétant la remarquable capacité d'adaptation et d'innovation dont a fait preuve le CDCN au cours de cette première année de pandémie et ce malgré les annulations et les confinements (développement des résidences chorégraphiques à La Rochelle, mise en œuvre de Danse on Air, ouverture de tous les espaces de travail laissés disponibles par l'absence de diffusion, aux artistes, pour des résidences rémunérées, déploiement de la Danse en grande forme).

2021 accentue ce phénomène puisque le budget connaît une augmentation de 20% en 1 an. Cette situation exceptionnelle est le fruit :

- Du maintien de tous les engagements pris par le CDCN en 2020 qui ont été reportés et même augmentés grâce aux mesures nouvelles pour la danse ;
- De l'expérimentation du Compagnonnage itinérant imaginé par le CDCN pour accompagner 3 équipes artistiques régionales émergentes tant sur le plan de l'administration et de la production qu'en soutien à la diffusion auprès de partenaires du territoire, et ce dans le cadre du plan de relance.
- Des exonérations et aides au paiement des cotisations sociales qui disparaîtront en 2022 avec l'apaisement de la situation sanitaire.

En 2022 le budget prévisionnel s'équilibre à hauteur de 1.702.656 €. Il s'inscrit à nouveau dans un contexte particulier, puisque cette année sera encore impactée par les reports des spectacles suspendus pendant les périodes de fermetures et la poursuite des nouveaux projets initiés durant les 3 années précédentes (Résidence chorégraphique à La Rochelle, Danse On Air, La danse en grande forme, compagnonnages itinérants...), ainsi que de potentielles nouvelles expérimentations, notamment Danses en Territoires.

L'enjeu pour les années à venir sera de maintenir l'activité artistique initiée et déployée sous de nombreuses formes au moment où les artistes subiront le contre coup des périodes de fermeture ainsi que les emplois nécessaires à leur mise en œuvre tout en préservant l'équilibre budgétaire de la structure extrêmement fragilisée par ces dernières années mouvementées.

Evolution des charges prévue à la signature de la CPO		Prévisionnel 2019 TTC	Prévisionnel 2020 TTC	Prévisionnel 2021 TTC	Prévisionnel 2022 TTC
ARTISTIQUE					
AXE 1	DIFFUSION DANSE				
	Artistes confirmés du territoire, nationaux et internationaux	159 230 €	175 153 €	192 668 €	211 935 €
	Diffusion danse - événement biennal Ville de Bordeaux	72 000 €		75 600 €	
	Jeune Public - festival Pouce !	40 000 €	40 800 €	41 616 €	42 448 €
	sous-total	271 230 €	215 953 €	309 884 €	254 383 €
AXE 2	AIDE A LA CREATION - DANSE				
	Artiste associé	32 600 €	52 900 €	45 900 €	46 818 €
	Aide à la production & résidences autres artistes	61 400 €	67 540 €	74 294 €	81 723 €
	sous-total	94 000 €	120 440 €	120 194 €	128 541 €
AXE 3	MEDIATION-SENSIBILISATION				
	sous-total	40 800 €	46 000 €	48 180 €	50 465 €
	PLURIDISCIPLINAIRE /EMERGENCE				
	sous-total	69 100 €	73 937 €	79 113 €	84 650 €
Total Artistique		475 130 €	456 330 €	557 371 €	518 040 €
STRUCTURE					
	Masse salariale	551 969 €	605 822 €	636 113 €	694 669 €
	Fonctionnement	136 197 €	143 007 €	150 158 €	149 332 €
	Batiment	120 450 €	96 195 €	97 159 €	98 142 €
	Quote part des subventions à reverser aux Eclats	34 000 €			
Total Structure		842 616 €	845 024 €	883 430 €	942 143 €
COMMUNICATION		53 727 €	59 100 €	65 010 €	71 511 €
Total des charges		1 371 473 €	1 360 454 €	1 505 810 €	1 531 694 €

Evolution des charges actualisée au 15 mars 2022		Réalisé 2019 TTC	Réalisé 2020 TTC	Réalisé 2021 HT	Prévisionnel 2022 HT
ARTISTIQUE					
AXE 1	DIFFUSION DANSE				
	Artistes confirmés du territoire, nationaux et internationaux	246 348 €	37 916 €	191 395 €	177 440 €
	Jeune Public - festival Pouce !	46 213 €	38 285 €	40 645 €	45 000 €
	sous-total	292 561 €	76 201 €	232 040 €	222 440 €
AXE 2	AIDE A LA CREATION DANSE				
	Artiste associé	38 586 €	69 360 €	28 310 €	45 600 €
	Aide à la production & résidences autres artistes	50 225 €	181 059 €	238 917 €	172 400 €
	sous-total	88 811 €	250 419 €	267 227 €	218 000 €
AXE 3	FONDS DEDIES POUR LA DANSE				
	sous-total	57 890 €	35 686 €	84 582 €	66 500 €
	FONDS DEDIES POUR LA MEDIATION				
	sous-total	72 980 €	72 980 €	72 980 €	72 980 €
AXE 3	PLURIDISCIPLINAIRE /EMERGENCE				
	sous-total	65 884 €	44 093 €	74 331 €	73 150 €
	FONDS DEDIES AU PLURIDISCIPLINAIRE				
	sous-total	58 355 €	58 355 €	58 355 €	58 355 €
Total Artistique		505 146 €	764 953 €	791 806 €	580 090 €
STRUCTURE					
	Masse salariale	521 717 €	459 462 €	667 738 €	738 309 €
	Fonctionnement	134 023 €	106 808 €	194 261 €	177 678 €
	Batiment	149 694 €	99 733 €	112 445 €	141 579 €
	Charges exceptionnelles et subventions à reverser aux Eclats	39 184 €			
Total Structure		844 618 €	666 003 €	974 444 €	1 057 566 €
COMMUNICATION		44 680 €	41 618 €	42 648 €	65 000 €
Total des charges		1 394 444 €	1 472 574 €	1 808 898 €	1 702 656 €

Evolutions des produits au 15 mars 2022		Réalisé 2019 TTC	Réalisé 2020 TTC	Réalisé 2021 HT	Prévisionnel 2022 HT
SUBVENTIONS					
	Ministère de la Culture - DGCA	45 292 €	90 000 €	20 000 €	
	Ministère de la Culture - DRAC Nouvelle-Aquitaine	487 900 €	580 920 €	581 665 €	552 780 €
	REGION Nouvelle-Aquitaine	327 000 €	341 000 €	326 589 €	326 589 €
	DEPARTEMENT de la Gironde	80 000 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €
	DEPARTEMENT de la Charente Maritime	12 000 €	-	4 000 €	6 000 €
	METROPOLE de Bordeaux	20 000 €	20 000 €	19 589 €	19 589 €
	VILLE de Bordeaux	255 695 €	234 000 €	250 000 €	250 000 €
	VILLE de La Rochelle	8 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	Subventions COVID (exonération des cotisations sociales)			49 682 €	
Total Subventions		1 236 387 €	1 360 920 €	1 346 525 €	1 249 958 €
RECETTES PROPRES		155 440 €	127 751 €	443 719 €	452 698 €
Total des produits		1 391 827 €	1 488 671 €	1 790 244 €	1 702 656 €
Résultats		-2 617 €	16 097 €	-18 655 €	0 €

III. PERSPECTIVES (2023-2027)

Le projet aujourd'hui nommé la Manufacture CDCN œuvre dans le domaine de la danse avec une attention particulière pour les nouvelles écritures chorégraphiques et pluridisciplinaires. Fondé au début des années 2000, il a peu à peu progressé en partage avec les collectivités et l'état qui l'ont accompagné, afin de répondre à un certain nombre de questions soulevées par tout un écosystème composé par les acteurs du spectacle vivant au niveau local, en Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au niveau national.

Le CDCN est donc le fruit des politiques publiques de la culture, qui l'ont tour à tour initié, chahuté, mais également promu au niveau de label national, tout en le contraignant par le fait qu'il était représentatif d'une discipline non majoritaire : la danse.

Afin de surmonter cet état de fait, le CDCN a toujours dû s'imposer à travers l'écriture et la mise œuvre d'un projet dynamique souligné par la maîtrise de deux axes forts : le soutien aux artistes et à leurs œuvres ainsi que la production de liens solides avec les publics et les habitants.

Depuis l'origine, afin de maintenir au mieux cette dynamique le CDCN a toujours travaillé sur le concept de territoire :

- Le territoire national, en s'associant dès le départ à des structures dont l'action était similaire et en participant à la fondation du réseau des CDCN,
- À l'Aquitaine devenue Nouvelle-Aquitaine en délimitant son espace géographique d'intervention,
- Au niveau départemental et métropolitain en composant une communauté de partenaires fidèles de proximité.

A. Réaffirmer la philosophie d'action artistique et culturelle du CDCN : une articulation des savoir-faire au service des artistes et des personnes

Comme il a été rappelé et souligné dans la partie bilan 2019-2020-2021, le projet de la Manufacture CDCN dans sa mise en œuvre par l'équipe du CDCN et à travers la saison de la Manufacture, est pensée dans une articulation toujours renouvelée liant la production, la diffusion et la médiation des œuvres tout en prenant en compte les nouveaux rapports aux publics et aux personnes qui en découlent. Cette mise en œuvre s'appuie sur des savoir-faire professionnels, très spécifiques, développés par les membres de l'équipe du CDCN et sur un travail à la fois d'expertise, de mise en réseau et de partenariat conséquent.

Les trois axes de ce projet sont bien évidemment poreux, pour la diffusion des œuvres et des savoirs qui y sont liés, au service des artistes et des personnes. La philosophie de d'action mise en œuvre par l'équipe du CDCN se déploie dans un processus de démocratisation culturelle, dans le respect des droits culturels et en prenant en charge de

la question de l'intersectionnalité, pour lutter à travers l'action artistique et culturelle du CDCN contre les discriminations et autres formes de domination.

Par ailleurs, adopté le 16 juin 2016, le projet de loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) inscrit la nécessité de la liberté de création ainsi que la préservation du patrimoine. Liberté de création artistique et liberté de diffusion et de programmation des œuvres y sont reconnues comme consubstantielles. La mise en œuvre du projet artistique du Centre de Développement Chorégraphique National s'effectue dans le respect de cette loi et de la loi Nôtre dans le « respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », pour contribuer ainsi à dynamiser la création et à concourir à la cohésion sociale, sur son territoire d'implantation.

Cette mise en œuvre s'effectue dans le respect du cahier des missions et des charges, relatif au label « Centre de Développement Chorégraphique National » (prescrites dans l'arrêté du 5 mai 2017).

Ces éléments structurants dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, du projet de la Manufacture CDCN, *Danse et autres langages*, seront confortés. L'affirmation de cette philosophie d'action sera également déployée dans le cadre de l'écriture de la nouvelle Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028, particulièrement à trois niveaux :

1.1 Au niveau esthétique : pour une acuité aux choses du monde

Les valeurs qui irriguent cette action, caractérisée par une chaîne production/diffusion/médiation, se fondent sur la conviction à la fois que l'œuvre porte en elle une altérité et qu'elle livre un regard sur le monde et son actualité. Pour le dire autrement, la nature de l'œuvre est constitutive de la compréhension de l'autre et en ce sens, elle participe de la réduction des préjugés et des déterminismes.

La ligne esthétique, colonne vertébrale des choix artistiques, qui préside à la globalité de cette réflexion mise en œuvre par le CDCN, affirme une vision à l'intersection entre **un regard sur la diversité des esthétiques chorégraphiques** – en porosité avec différents champs disciplinaires –, **une exigence sur la constitution de corporités singulières et novatrices** – procédant du geste dansé, et **un récit construit entre des chorégraphes reconnus et des artistes émergents** – constitutif de la communauté. Cette ligne est subjective (liberté de programmation / Loi LCAP), sans être bien évidemment déconnectée du réel.

La multiplicité des projets mis en œuvre par le CDCN répond également à des constats et à des attentes partagées, et s'appuie sur l'expertise du monde de la danse de sa direction et sur des compétences spécifiques développées par les membres de son équipe, dans une logique de dialogue avec les équipes artistiques et pour la rencontre avec les spectateurs, les personnes et habitants du quartier qui fréquentent le lieu.

1.2 Au niveau éthique : la construction d'un écosystème favorable

Les procédures de construction des projets par le centre de développement chorégraphique national relèvent de la concertation, la coopération et de la collaboration avec la communauté artistique et les autres acteurs culturels, artistiques et éducatifs du territoire.

L'engagement auprès des artistes ne peut que se concevoir dans ce champ d'action que sur un temps long. Le temps d'aménager les conditions de connexions de l'œuvre qui évoluera d'un projet intime et personnel vers un objet public et d'intérêt général.

De manière plus visible le CDCN :

- Développe un soutien consistant en production des équipes artistiques (coproduction, résidence, mise en relation avec des pairs, association et compagnonnage avec des artistes, laboratoire, work in progress, sorties de résidence, *etc.*),
- Continue ce travail par un volontarisme certain en diffusion des spectacles ou autres formes artistiques (accueil de créations, travail en série, incitation à la programmation dans d'autres théâtres ou lieux non dédiés, *etc.*)
- Et prolonge ce travail par une implication sur le terrain pour aller à la rencontre des personnes afin de créer les conditions de la rencontre entre les œuvres et les publics, et faire œuvre de médiation (éducation artistique culturelle, formation, pratique artistique, production de ressources, recherche fondamentale, *etc.*).

Nos pratiques professionnelles : attention et ouverture

L'action du Centre de Développement Chorégraphique National débute par une écoute, une attention, un suivi des productions du territoire, local, régional national et international. Dans un deuxième temps l'équipe du CDCN participe à alimenter les réseaux locaux et nationaux et contribue même à la création de réseaux complémentaires et ceci à un niveau national (réseau des CDCN, réseau Loop jeune public, réseau de la Danse en Grande Forme).

Dans des instances de réflexion réunissant ces différents acteurs (réunion partenaires, réunions professionnelles, réseaux, plateformes professionnelles, tables rondes, commissions, *etc.*) sont partagés et analysés à la fois l'« accompagnabilité » des équipes artistiques (maturité du projet, partenaires susceptibles de s'engager, *etc.*) et la compatibilité entre les projets artistiques nécessitant un accompagnement et les projets des différentes structures en dialogue avec ces équipes.

La solidarité : reconnaissance partagée

Le spectacle vivant est de plus en plus avancé comme la représentation même des politiques culturelles publiques. Forte de ce constat, la direction milite afin que la danse ait sa place dans ce contexte. Dans cette perspective, et au regard du constat d'un manque de visibilité de la danse contemporaine, dans les théâtres et les médias, l'accompagnement de cet art revêt un caractère spécifique qui nécessite une vision ample : c'est-à-dire à la fois l'identification des besoins des artistes et de leurs équipes au regard de leur projet, la

compréhension de l'écosystème culturel, la connaissance des esthétiques, des courants artistiques passés et actuels, la connaissance de son territoire d'implantation et des personnes qui le composent.

Par ailleurs, vu les derniers bouleversements qui sont survenus au niveau mondial – pandémie de Covid 19, guerre en Ukraine, sans oublier la question des migrations, du réchauffement climatique, *etc.* – il est crucial de composer avec la communauté chorégraphique un modèle d'organisation plus équitable et responsable et de renforcer la parole politique du monde de la danse à travers une culture de la solidarité et d'une reconnaissance partagée. Le modèle économique du spectacle vivant lié à une forme de compétitivité (le plus souvent inavouée) entre les équipes artistiques et les rapports de force¹⁶, toujours tenaces en direction de certaines des institutions structurantes pour la danse, entrent en contradiction avec ces valeurs sociales et ne permettent pas une reconnaissance partagée de tous les acteurs et actrices du monde de la danse. Reconnaissance, au sens anthropologique, pour autant fondatrice d'un esprit solidaire.

Pour avancer sur la question de la solidarité la direction de la Manufacture CDCN propose de :

- Renforcer les espaces de dialogues avec et pour les équipes artistiques dans le cadre de l'association d'artiste, du compagnonnage, du compagnonnage itinérant, de la gouvernance de l'association, *etc.* ;
- Soutenir des projets artistiques intégrant des valeurs solidaires, dédiés à la recherche et à l'expérimentation, qui invite deux à trois artistes par édition pour partager avec eux des tentatives de gestes ou de processus de création et faire découvrir ensemble ces essais partagés ;
- Poursuivre la clarification de l'action artistique et culturelle de la Manufacture CDCN et de mettre en partage ces compétences et capacités d'action.

Écologie sociale et environnementale : des outils nécessaires à cet impératif sociétal

Dans cette période à venir de déploiement de la Manufacture CDCN, il est nécessaire de s'interroger sur comment conjuguer une activité qui poursuit inlassablement un développement lié à la production artistique et à sa diffusion tout en prenant en compte les défis immédiats et des défis futurs afin de réussir une transition énergétique et climatique individuellement (la structure CDCN) et collectivement (le secteur culturel).

Pour cela il semble fondamental que le monde de l'art et de la culture (équipes artistiques comprises) se pose la question de la compétition entre les acteurs du secteur et ait conscience de la manière dont il s'inscrit dans la société de consommation. Selon Roesch et Valensi dans *Décarboner la Culture* le secteur culturel répond à des logiques de marché et « [q]uoique souvent critique envers le modèle d'organisation dominant, le secteur

¹⁶ Liés en grande partie à la question des choix esthétiques opérés par les directions des lieux labellisés ou autres directions.

culturel est en effet devenu progressivement un secteur économique comme les autres »¹⁷. Le nouveau projet de la Manufacture CDCN sur la période de 2023 à 2026, participera à la réflexion et la mise en œuvre d'une logique d'action œuvrant « en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone »¹⁸.

Cet impératif sociétal ne pourra être mise en œuvre que de manière parcellaire tant que la Manufacture CDCN ne sera pas un lieu exemplaire en termes d'emprunte carbone.

Est déjà au travail :

- Le rallongement des temps de résidence dans un même lieu de travail et par la même l'augmentation des enveloppes de production. Ce qui signifie qu'à budget constant le nombre de projets coproduits diminue ;
- La coordination de tournée en concertation entre les équipes artistiques et les lieux et de manière conjointe, l'abandon des logiques d'exclusivité côté structures concernant les premières, tout en prenant en compte côté équipes artistiques la réalité des engagements des lieux partenaires ;
- L'articulation entre le temps long de la création et la longévité de la diffusion des créations ;
- L'invention de scénographies adaptables en fonction des lieux de représentation et ainsi minimiser les transports de décors et de matériels ;
- La reconsidération des déplacements professionnels articulant à la fois réunions et visionnages artistiques ou préférer les systèmes de visioconférence
- L'application des normes RSE.

1.3 Au niveau pratique : lieu ressources et attractivité territoriale

La Manufacture CDCN – label national –, par son action artistique et culturelle, met en pratique les politiques publiques de la Culture définies par l'état et les collectivités, tout en prenant un cap qui lui est propre, à travers une direction à l'écoute de ce qui se passe sur le terrain et avec des points de vue affirmés et référencés sur toutes les questions liées à la danse et à ses moyens d'agir. Le CDCN est, ainsi, un lieu ressources pour son territoire d'implantation, la Nouvelle-Aquitaine, pour les habitants de ce territoire et pour les personnes qui y circulent. Par son action, le CDCN génère une attractivité pour ce territoire.

Ce projet est identifié comme lieu ressources, parce qu'il contribue à la création chorégraphique (accueil-studio, coproduction, résidence, laboratoire de recherche, association d'artiste, compagnonnage, compagnonnage itinérant, *etc.*), à la diffusion de ses œuvres (saison, festival pour l'enfance et la jeunesse, participation aux festivals du territoire, programmation hors les murs), à la transmission de ses savoirs (éducation artistique et culturelle, pratique et amateur, action de proximité, soutien à la formation

¹⁷ Irle, D., Roesch, A. et Valensi, S. (2021). Décarboner la Culture. Face au réchauffement climatique, les nouveaux défis de la filière, Collection : Politiques Culturelles, PUG et UGA Éditions, p. 8

¹⁸ Ibid p. 15

initiale, supérieure et à la formation continue) et à l'élaboration de la pensée de la danse (production de ressources, recherche-crédation, outils pédagogiques, vulgarisation), et parce qu'il initie et dynamise de manière volontariste les réseaux structurant pour la danse pour une inscription plus robuste dans le paysage du spectacle vivant (eu égard également à l'attention particulière qui lui a été demandé de porter aux nouvelles écritures théâtrales et pluridisciplinaires).

Par la multitude de coopérations que l'équipe du CDCN engage et par les rencontres et expériences qu'elle provoque avec la danse, La Manufacture est un lieu ressources pour toutes et tous (des artistes aux habitants du quartier, des petits et aux grands, des initiés aux néophytes). Elle se veut également être un lieu hospitalier, accueillant et ouvert avec des partenariats in situ : la cantine de l'usine (avec l'équipe Gang of Food qui propose entre autres une cuisine écoresponsable et solidaire les midis et soir de spectacle), une librairie mobile (avec l'équipe de Books on The Move) et quand le contexte s'y prête.

Force est de constater que pour tenir l'ambition, la qualité, l'exigence et le périmètre d'action de ce projet à la fois dans deux bâtiments (la Manufacture de chaussures à Bordeaux et la Chapelle Saint-Vincent à La Rochelle) défectueux, voire insalubres¹⁹, et au regard du contexte sanitaire, cette dynamique tient sur la technicité, l'ingéniosité, l'engagement et le militantisme de l'équipe du CDCN.

En pratique, et avec la perspective des travaux de réhabilitation et de rénovation de la Manufacture de chaussures, et pour permettre au projet de la Manufacture CDCN de déployer toute son envergure, il serait maintenant essentiel que :

- L'équipe de la Manufacture CDCN soit rassurée quant à ses conditions de travail et confortée dans les compétences qu'elle déploie au quotidien pour que tout en conservant sa dynamique militante, elle puisse travailler sereinement au déploiement de ses missions ;
- Les espaces de travail soient sécurisés pour tous les usagers du lieu (équipe administrative, équipe artistique, équipe technique, professionnels de la culture et de l'éducation, pratiquants en amateur, spectateurs, habitants du quartier, *etc.*) et appropriés pour que les artistes puissent créer et partager leurs œuvres dans de bonnes conditions ;
- Un lieu de rassemblement, de rencontre et de partage identifié, accueillant et ouvert pour les artistes, les amateurs, les professionnels, les publics, les habitants du quartier, et toute personne, avec des espaces diversifiés en termes de pratique et tous accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Un lieu exemplaire à la fois en termes d'empreinte carbone, de développement durable et de configuration des espaces, pour qu'une réelle stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sous les trois angles social, économique et environnemental puisse être appliquée ;

¹⁹ Pour ce qui est de la Manufacture de chaussures

- Des moyens permettant de manière réaliste l'inscription du CDCN dans l'immense territoire de la Nouvelle-Aquitaine à la fois du point de vue de la création, de la diffusion et de la médiation.

B. Pour aller vers un modèle de CDCN plus ambitieux pour le territoire, pour ses actrices et acteurs, et pour la danse

2.1 S'impliquer du territoire local à l'international : un jeu d'échelle

Comme l'a diagnostiqué l'autoévaluation 2019-2020-2021, l'inscription régionale et nationale corrélée au budget dont dispose la Manufacture CDCN est confirmée. Pour agir sur chaque échelle du territoire, le CDCN doit changer de focale et adapter ses modèles d'action. D'un point de vu technicité, on n'agit pas de la même manière en local (voire « hyperlocal » comme le quartier) qu'à l'international. La transférabilité des compétences – déjà appliquée au sein de la structure dans la mise en œuvre transversale de nombreux projets –, a des limites en termes de connaissance des institutions de références, les sources de financement, les cultures des uns et des autres, *etc.* Ce jeu d'échelle nécessite une spécialisation des membres de l'équipe de la Manufacture CDCN, et une politique de formation continue afin de gagner en efficacité et de déployer toutes nos capacités de coopération et de mutualisation. Cette politique a déjà été engagée, mais nécessite que chaque membre de l'équipe, qui travaille souvent à flux tendu eu égard aux conditions pratiques actuelles, puisse avoir un temps dévolu à la formation à propos de ces échelles d'intervention soit au niveau :

- **Du territoire de proximité** qui demande des compétences spécifiques (identifications des partenaires locaux, rendre accessible le discours et le projet, diagnostiquer les besoins, *etc.*), une connaissance à la fois ample et exhaustive du quartier (tissu associatif, commercial, éducatif, entrepreneurial, social, sportif, *etc.*), une disponibilité accrue hors de temps administratifs (réunions avec la syndic de copropriété, RDV organisés par la ville de Bordeaux dans le cadre du forum de la Culture, réunions de quartiers, festivités diverses organisées par des structures du quartier, *etc.*) et une grande capacité de compréhension et d'écoute (bon relationnel, adaptation aux initiatives locales artistiques, culturelles et autres, trouver des points de convergence en s'éloignant de la danse). L'action sur le territoire « hyperlocal » et départemental se doit de contribuer au bien vivre ensemble, au respect des droits culturels et au développement de l'emploi artistique et culturel. Ce niveau d'intervention est celui qui permet d'agir contre les discriminations aux niveaux des publics et des personnes accueillies à la Manufacture CDCN.
- **Du territoire régional** demande des connaissances spécifiques (des équipes régionales, transformation des institutions régionales, mutation des territoires, en formation professionnelle, *etc.*), des capacités (à la mobilité, à l'innovation, à la complémentarité, à l'accompagnement), et des compétences (co-construction et ingénierie culturelle). L'action sur le territoire régional permet d'agir pour une équité territoriale en termes de permanence et une circulation artistique (équité

femme/homme et diversité) notamment à travers les dispositifs Compagnonnage itinérant, Association d'artiste et Danses en territoire.

- **Du territoire national** demande une connaissance profonde des équipes artistiques hors régions, de tous les mouvements chorégraphiques passés et actuels, des lieux structurants pour la production de la danse et du spectacle vivant en France métropolitaine et dans les Outre-Mer, des capacités de mise en réseau et de mise en partage des savoir-faire et des expériences et des compétences techniques (textes législatifs, ...). L'action sur le territoire national permet d'agir pour le repérage et la meilleure circulation des artistes néo-aquitains et pour l'inscription du CDCN dans l'écosystème recherche-production-diffusion-médiation.
- **De l'international** demande des compétences linguistiques et diplomatiques, une connaissance des institutions, réseaux et plateformes européennes et internationales (European DanceHouse Network – EDN, Aerowaves – dance across europe, Tacto – en Amérique Latine, apap – advancing performing arts project, Big Pulse Dance Alliance, ADN+, pépinières européennes de création, Assitej Internationale – pour l'art, à la culture, et à l'éducation des enfants dans le monde, Institut Français, *etc.*) des capacités à la mobilité et à l'échange culturel, et des aptitudes à la coopération. L'action sur le territoire international permet d'agir pour une attractivité territoriale et une valorisation des équipes artistiques néo-aquitaines.

Tous ces niveaux d'intervention nécessitent par ailleurs une connaissance des politiques publiques liées notamment à la Culture et l'Éducation pensées à l'échelle Européenne, de l'État français et des collectivités territoriales. La direction est garante de la mise en corrélation entre ces différentes politiques et de la mise en action du projet sur les territoires.

La période de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs verra :

- La poursuite du travail engagé depuis septembre 2020 avec l'emploi d'une personne dédiée à la proximité (apéro des voisins, réunions de quartiers, initiatives avec les associations et entreprises locales, projets participatifs, *etc.*). Un travail d'accessibilité dans tout son spectre devra être engagé quand les travaux de réhabilitation de la Manufacture de chaussures le permettront, c'est-à-dire à la fois l'accessibilité de espaces pour les personnes à mobilité réduite, mais également l'accessibilité des productions artistiques et culturelles (audiodescription et sous-titrage).
- La cartographie de l'aménagement pour la danse au niveau européen et international, le partage d'outils lié au montage de dossiers de demande de financement et des projets artistiques d'envergure qui génèrent la coopération d'acteurs internationaux. Ce travail s'appuiera par exemple sur les dispositifs de La danse en Grande Forme, l'Association d'artiste, la traduction de outils numériques et sur une identification exhaustive de circuits de construction et de financements d'initiatives liées à cette échelle d'action.

2.2 Un travail d'accessibilité des œuvres et de vulgarisation : lutte contre les discriminations

En tant que lieu producteur de ressources pour toutes et tous, du néophyte à l'initié, de l'enfant au sénior, de l'artiste à l'amateur, de l'habitant du quartier au citoyen du monde, le CDCN s'engage depuis sa fondation à la diffusion des savoirs chorégraphiques et des savoir-faire des métiers liés à la danse et à la culture, dans un processus de démocratisation par l'art et dans le respect des droits culturels.

Les compétences de l'équipe de la Manufacture CDCN dans ce domaine sont avérées mais des voies restent encore à explorer. Au-delà de l'amélioration liée à l'accessibilité physique (*cf.* paragraphe ci-dessus), il est question ici de travail de vulgarisation, c'est-à-dire de diffusion des connaissances, des idées, des produits liés à la création chorégraphique et d'adaptation et de reformulation du discours spécialisé. L'objectif est de rendre accessible cette discipline au plus grand nombre pour accroître la compréhension et la reconnaissance des uns et des autres, pour dépasser la violence symbolique que peut produire la « chose » culturelle sur certains, réduire la défiance entre les individus et ainsi lutter contre les discriminations.

La période de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs verra :

- La poursuite de la production et de l'animation d'outils de médiation pour nourrir les formations de formateurs et de personnes ressources et les formations des professionnels de l'éducation et de la culture et aux professionnels : grâce aux malettes pédagogiques, data-danse.fr – plateforme numérique à la découverte de la danse, la fresque de l'INA, des partenariats éducatifs et pédagogiques avec l'INSPE, la DAAC du Rectorat, la DSDEN, le PESMD, le CRR, *etc.* et des partenariats culturels et artistiques avec l'A-CDCN, le CND, la Maison de la Danse de Lyon, Chaillot – Théâtre National de la Danse ;
- La poursuite d'un travail engagé depuis 2019 avec le Pôle emploi culture spectacle pour construire des outils compréhension de l'écosystème de la production et de la diffusion et pour donner des outils et participer de l'insertion des artistes en marge du système ;
- La poursuite des actions d'éducation artistique et culturelle dans le champ scolaire (au fondement de la démocratisation), d'éducation populaire, de pratique en amateur, de pratique collective, de culture chorégraphique (conférences par exemple), de temps de rencontre informelle avec des artistes, et autres aménagements de situation de transmission.
- L'affirmation de la relation de la Manufacture CDCN avec des institutions de recherche fondamentale et de la recherche-crédation : partenariat avec le laboratoire Cultures et Diffusion des Savoirs (Université de Bordeaux) et autres laboratoires de recherche (en France et à ce stade dans les pays francophones) : à travers Danse on air – le programme de culture chorégraphique du CDCN,

notamment et le pilotage de la relation avec l'Association des chercheurs en danse au sein de l'A-CDCN.

L'enjeu est ici de faire lien à la fois au niveau des connaissances et des cultures qui sont partagées, du sens qui est produit et des relations sociales qui sont construites entre les institutions et les personnes, pour cultiver ensemble liberté, émancipation et capacité d'action de chacun à travers la relation de chacun à l'art. D'un point de vue méthodologique, l'organisation d'instances de dialogue, de coopération et de construction participent de cette mise en œuvre.

Conclusion

Le projet déployé par l'équipe du CDCN à Bordeaux et à La Rochelle a respecté les équilibres, artistiques, territoriaux et humains grâce à un esprit d'innovation et à un engagement de tous les instants.

Il a constamment été nourri par une éthique en phase avec les composantes du label et les attentes des différents signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le CDCN a également fait face aux politiques publiques additionnelles issues de visions, de compétences et de géographies différentes, en prenant en compte toutes les dimensions, de la proximité à l'international.

Enfin, dans un contexte en perpétuelle transformation, que ce soit au niveau artistique, économique, social ou sanitaire, le CDCN a su s'adapter et concrétiser les attentes complémentaires en se faisant le relai des politiques publiques de ses partenaires institutionnels, tout en s'imposant comme pôle ressources au service d'un écosystème extrêmement fragilisé.

Aujourd'hui, afin de faire face aux quatre prochaines années, deux priorités structurelles s'imposent de toute urgence :

- l'accélération du programme de rénovation de la Manufacture à Bordeaux dont l'état de délabrement ne cesse d'affecter le bon fonctionnement du projet,
- une consolidation de l'équipe permanente afin d'assurer nos différentes missions de la proximité aux territoires éloignés.

Ce dernier point essentiel aura pour première vertu d'atténuer l'effet ravageur d'un équipement inadapté dans une période intermédiaire qui ne cesse de s'étirer.

Il aura comme second objectif de consolider l'action du CDCN, qui devra dès les premiers instants, être à la hauteur des attentes des artistes, des personnes et des partenaires qui le soutiennent.

Annexe 4 - Méthode et indicateurs d'évaluation 2023 – 2026

Article 1 - Indicateurs de l'activité artistique et culturelle du CDCN

La liste des indicateurs ci-dessous est le résultat d'un travail concerté, avec l'état (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et les collectivités partenaires de la Manufacture CDCN (la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde) et l'Association Esprit de Corps, afin d'évaluer l'adéquation entre le projet artistique et culturel de la Manufacture CDCN et sa mise en œuvre effective durant la période 2023-2026 couverte par la présente convention. Ces indicateurs d'évaluation devront être pondérés au regard du contexte. Cette démarche d'évaluation et les indicateurs proposés s'inscrivent dans une expérimentation.

Axes stratégiques	Objectifs opérationnels	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
Prérequis à la mise en œuvre du projet	Apporter une expertise (construire, contribuer ou participer aux réseaux structurants pour la danse)	Nbre de réseaux investis, nbre de partenaires.	Types de réseaux, types d'engagement, et modalités partenariales.
	Aménager les ressources humaines de manière responsable	Nbre ETP (par secteur), mixité, temps de formation, nbre d'outils partagés, nbre de départs et d'arrivées dans l'équipe.	Modalités de travail, types de formation, séminaire de rentrée, conditions de travail, évolution interne.
AXE 1 / Diffusion et aide à la création	Mettre en œuvre la diffusion dans le cadre d'une saison, en prenant en compte les caractéristiques du territoire, de ses populations et des opérateurs dans une logique de coopération	Nbre de spectacles, nbre de représentations, nbre de co-organisation, nbre de coopération, nbre de séries ou de reprises	Temporalité (programmation régulière) et types de coopération
	Dynamiser la programmation sur un principe de formes variées	Nbre de principes d'invitation différents (premiers regards, soirées atypiques, etc.), nbre de représentations par types de format (solo, duo, etc.), nbre de type de contextes (hors les murs, dans les mur espace public, etc.)	Diversité des publics
	Dynamiser la programmation avec une pluralité artistiques	Dénombrer les esthétiques.	Établir une harmonie.
	Prendre en compte la question de l'enfance et de la jeunesse	Nbre de spectacles pour l'enfance et la jeunesse, nbre de partenaires.	Type de mise en œuvre.
	Veiller à un accompagnement en résidence et en production tout au long de la saison en correspondance avec la dynamique de diffusion	Nbre de résidences, montant coproduction numéraire, en industrie et en partenariat, corrélation spectacles produits/spectacles diffusés	Variété des modèles d'accompagnement et en ingénierie.
AXE 2 / Actions en direction des publics et des populations	Travailler à un socle cohérent de projets en milieu scolaire pour assurer le travail de démocratisation par l'art	Nbre de bénéficiaires par tranche d'âge, provenance territoriale des établissements, nbre d'heures par projet (en intégrant le spectacle), nbre d'interventions liées aux ressources, nbre de partenaires éducatifs	Rapport au temps/heure.
	Travailler en proximité avec les populations du quartier, en lien avec le tissu social, culturel et associatif dans le respect des droits culturels	Nbre de personnes, Nbre de partenariats.	Typologie des partenariats, implication des acteurs, appropriation du lieu.
	Nourrir un lien avec les établissements de formation initiale, continue et d'enseignement supérieur. Soutien et sensibilisation à la formation professionnelle des éducateurs au sens large	Nbre d'établissements de formation et de bénéficiaires (par degré), nbre de partenaires	Typologie des partenariats
	Favoriser la pratique en amateur en lien les contenus artistiques de la saison	Nbre de bénéficiaires, nbre d'heures moyen d'intervention, Nbre de partenaires, Nbre d'artistes, médiateurs, penseurs, etc. intervenants impliqués, nombre d'heures dédié par l'équipe de médiation	Suivi et mise en œuvre de l'action
AXE 3 / Porter une attention	Accompagner les équipes émergentes à comprendre l'écosystème de la création et favoriser la professionnalisation	Nbre de partenariats développés, Nbre d'équipes reçues, nbre de spectacles programmés,	Mise en réseau, variété de temps d'échange de pratique professionnelle

particulière à l'émergence, aux formes hybrides et pluridisciplinaires	de notamment jeunes artistes		
	Renforcer la production des équipes en voie de développement produisant des formes hybrides et pluridisciplinaires	Nbre d'enveloppes financières attribuées, montant des enveloppes financières, nbre d'expositions.	Type d'expositions (premier regard, diffusion, etc.)
En Transversalité	Veillez à l'égalité femme/homme à la fois dans les axes 1, 2 et 3 du projet artistique et culturelle	Pourcentage de RDV accordés aux artistes femmes et aux artistes hommes, pourcentage d'enveloppes de production accordées aux artistes femmes et aux artistes hommes, montant de production moyen attribué aux artistes femmes et hommes, pourcentage F/H de date de diffusion, pourcentage F/H d'actions artistiques et culturelles	
	Être attentif à la question des diversités à la fois dans les axes 1, 2 et 3 du projet artistique et culturelle		Mixité socio-culturelle, âge (artiste, publics), etc.
	Veillez à une mise en place responsable en matière de transition écologique de nos actions		Favoriser les modes de déplacement des publics non polluants, les mobilités douces et une alimentation durable
	Prendre en compte la question de l'accessibilité tant physique que symbolique	Grille tarifaire adaptée	La question de l'accessibilité est fortement impactée dans les espaces actuels de la Manufacture
	Mobiliser et/ou produire des ressources	Nbre d'heures d'intervention, nbre de supports mobilisés	Type de ressources mobilisées.
	Vigilance sur le plan VHSS		Mise en place de formations, de référent VHSS et d'informations dans la structure.

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre

Immobilière Sud Atlantique, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 630 000 €,
dont le siège social se situe à Bordeaux (33), 21 Quai Lawton,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, sous le n°391 709 227,
Ci-après dénommée Le Propriétaire, représentée par Monsieur Bruno PAILLÉ, Directeur Général.

ET

Association Esprit de corps,
226 Bv Albert 1er. 33800 Bordeaux.
Siret : 420 089 670 0044
Nom d'usage : La Manufacture – CDCN
Ci-après dénommée l'Occupant, représentée par Stéphane Lauret, Directeur

PRÉAMBULE

La Société Immobilière Sud Atlantique est propriétaire de l'immeuble, ci-après dénommé l'immeuble situé sur les parcelles BY n°216 et 217 .

L'immeuble est occupé par l'Occupant au titre d'un bail commercial conclu le 16 janvier 1997, et ce jusqu'au 15 Avril 2018.

Ce bail commercial a été résilié par anticipation de façon amiable en date du 15 Avril 2018, avec effet au 15 Avril 2018 afin de permettre au Propriétaire d'effectuer des travaux sur l'immeuble et sur l'ensemble des parcelles BY n°216 et 217 dans le cadre d'un projet immobilier global.

Il est ici précisé que la ville de Bordeaux s'est prononcée en faveur de l'acquisition de l'immeuble, après travaux. Cette acquisition aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2019.

La résiliation par l'Occupant du bail commercial a été effectuée sous réserve de la signature d'un nouveau titre d'occupation de l'immeuble par l'Occupant lui permettant de réaliser son objet, dont la mission principale, au titre du label « Centre de développement chorégraphique national » dont il est détenteur, est la mise en place d'une programmation artistique autour de la danse, comprenant principalement des temps de pratiques pour des artistes professionnels et amateurs et une programmation de spectacles.

La résiliation du bail et la présente convention interviennent dans le cadre d'un protocole d'accord engageant les parties, signé le 31/01/2018, dont copie est annexée aux présentes en Annexe 1.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention est établie afin de fixer les conditions de l'occupation de l'Immeuble dont la désignation suit, par l'Occupant jusqu'à sa vente après réalisation des travaux.
Elle n'est pas soumise aux dispositions de l'article L145-5-1 du Code de commerce.

L'immeuble comprend une surface de 1850 m² environ, sur deux niveaux (1020m² en RDC et 830m² au 1^{er} étage), sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, l'Occupant déclarant avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir précédemment occupés.

Il est précisé que toute erreur dans la désignation ci-dessus ne peut justifier ni augmentation ni réduction de loyer.
Il sera aménagé selon les plans d'aménagements annexés au protocole d'accord en date du 31/01/2018.

Une coordination entre le Propriétaire et l'Occupant devra être mise en place conformément à l'article 2.2 b) du protocole d'accord afin que le scrutateur désigné par l'Occupant puisse être convié à chaque réunion de chantier. Ces travaux sont effectués dans le cadre du permis de construire obtenu par le Propriétaire et de l'Autorisation de Modifier l'ERP.

Les référents de chaque partie concernant cette coordination sont M. Bruno Paillé pour le Propriétaire, M. Stéphan Lauret pour l'Occupant.

ARTICLE 2- DESTINATION

La présente convention est conclue pour un usage de l'Immeuble conforme à l'objet de l'Occupant, c'est à dire la mise en place d'un programme d'actions autour des pratiques professionnelles et amateurs de la danse et du spectacle vivant, ainsi qu'une programmation régulière ou événementielle à destination du public.

Il est ici précisé qu'à la date de signature des présentes, l'Occupant est labellisé Centre de développement chorégraphique national par le Ministère de la culture, et ses activités doivent pouvoir répondre au cahier des charges ministérielles inhérents à ce label.

L'usage de l'Immeuble comprend de même la mise en place d'activités connexes en lien avec l'accueil du public de type bar et restauration, ces activités pouvant être réalisées par l'Occupant ou par tout tiers avec lequel il aura contracté.

Les activités de bar et restauration se feront dans le respect des législations en vigueur.

L'usage de l'Immeuble comprend enfin la mise à disposition de l'Immeuble par l'Occupant, de façon gratuite ou payante, à tout tiers agréé par lui en vue de la réalisation de manifestation artistique ou culturelle, sous réserve que l'objet desdits tiers et manifestations ne soient pas contraires à l'ordre public.

ARTICLE 3- ENTRÉE DANS LES LIEUX - DURÉE DE LA CONVENTION

3-1 Entrée dans les lieux.

L'entrée dans les lieux par l'Occupant est fixée au 15 novembre 2018 (Date Effective).

Cette date est conditionnée :

- à l'autorisation préalable de la Commission de Sécurité relative à l'ouverture de l'Immeuble en tant qu'ERP, attestant que les travaux ont été réalisés de façon conforme à l'Autorisation de Modifier l'ERP en date du 19 décembre 2017 ainsi qu'aux nouvelles demandes d'autorisation de modifier l'ERP actuellement en cours.
- au passage préalable des Domaines afin d'effectuer une évaluation de l'Immeuble.

Ces deux conditions sont cumulatives.

Il est expressément convenu que la date d'entrée dans les lieux est indicative.

Le Propriétaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que cette installation se réalise à la Date Effective.

D'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu qu'à défaut de réalisation de l'une ou l'autre des conditions susvisées faisant obstacle définitivement à l'entrée dans les lieux de l'Occupant d'une part, ou en cas de retard de réalisation de l'une ou l'autre des conditions susvisées ne permettant pas à l'occupant d'entrer dans les lieux à la Date Effective prévue d'autre part, aucune indemnité de quelque nature qu'elle soit et sur quelque fondement que ce soit ne sera versée à l'Occupant.

Il est ici précisé qu'en cas de retard d'entrée dans les lieux en raison de la non réalisation des travaux en conformité avec l'Autorisation de Modifier l'ERP en date du 19 décembre 2017 ainsi qu'aux nouvelles demandes d'autorisation de modifier l'ERP actuellement en cours, le paiement du premier loyer sera reporté ainsi qu'il est dit ci-après.

3-2 Durée de la convention.

La présente convention est conclue à la date de signature des présentes pour une durée de deux ans à compter de la date effective d'occupation de l'Immeuble par l'Occupant, qui sera attestée par la date initiale de l'état des lieux réalisé à l'entrée de l'Occupant.

Elle sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 6 mois avant chaque terme.

Les parties entendent rappeler que l'Immeuble doit faire l'objet de travaux par le Propriétaire en vue de sa vente à la Mairie de Bordeaux.

ARTICLE 4- ÉTAT DES LIEUX.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles et joint à la présente convention. Dans l'hypothèse où l'état des lieux ne pourrait être établi de façon contradictoire, il sera établi par un huissier de justice sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le propriétaire et l'Occupant.

ARTICLE 5- ENTRETIEN ET RÉPARATIONS

Le preneur entretiendra les lieux loués en bon état de réparations locatives ou de menu entretien pendant la durée du bail, et les rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives.

Il supportera toutes réparations qui deviendraient nécessaires par suite soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

ARTICLE 6- TRAVAUX

6-1 Travaux à la charge du Propriétaire.

Le propriétaire prendra à sa charge tous travaux relevant de sa responsabilité tels que définis par les articles 1719 et 1720 du Code Civil.

6-2 Travaux à la charge de l'Occupant.

L'Occupant prendra à sa charge la réalisation des réparations locatives et d'entretien telles que définis par l'Annexe du décret 87-712 du 26 Août 1987.

L'Occupant prendra à sa charge toute réparation sur le bâtiment qui serait rendue nécessaire par un usage non conforme à la destination de l'Immeuble.



L'Occupant s'engage à n'effectuer aucune construction, aucun changement de distribution ni de démolition si ce n'est avec le consentement préalable du propriétaire, et sous contrôle de l'architecte de ce dernier, dont les frais et honoraires resteront à la charge de l'Occupant.

De convention expresse, les éventuelles améliorations apportées par l'Occupant seront la propriété du Propriétaire sans indemnité à moins qu'il ne préfère demander que le lieu soit remis dans leur état d'origine.

ARTICLE 7- REDEVANCE

A compter 1^{er} janvier 2019, l'Occupant versera une redevance d'occupation mensuelle de 5 700 euros HT. Cette somme sera payée avant le 5 de chaque mois et d'avance au domicile du propriétaire ou en tout autre endroit indiqué par lui.

En cas de retard de plus d'un mois de l'entrée dans l'immeuble par l'Occupant, fixée au 15 novembre 2018 ; et qui ne relèverait pas de sa responsabilité, à titre d'indemnité forfaitaire, le premier versement de la redevance sera décalée d'une période équivalente au retard.

Cette redevance comprend l'ensemble des sommes dues au titre de l'occupation de l'immeuble. Il ne sera demandé à l'Occupant aucun paiement supplémentaire à quelque titre que soit (taxes diverses ou autres) par le Propriétaire.

Cette redevance ne comprend pas les abonnements, consommations de toute natures liées à l'usage de l'immeuble (fluides et autres), ainsi que tout raccordement intérieur à l'immeuble de réseaux téléphonique ou numérique, ni la révision et l'entretien des installations techniques (désenfumage, détection incendie, désenfumage, monte charge éventuel, extincteurs), qui restent à la charge exclusive de l'Occupant.

ARTICLE 8 - RÉVISION

La redevance stipulée variera automatiquement chaque année le 1^{er} janvier, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Les parties conviennent expressément, à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, que la redevance ci-dessus fixé sera indexée en proportion des variations de l'Indice des prix à la Consommation. Le nouveau montant de redevance sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision.

Pour l'application de la présente clause d'indexation, il est précisé que l'indice pris pour base de cette révision sera celui du 1^{er} trimestre de l'année 2017, s'élevant à 125,90 points.

L'indice de comparaison servant au calcul de la première révision sera le dernier indice connu du même trimestre que celui de l'indice de référence initial.

Cet indice de comparaison servira d'indice de référence pour la prochaine révision, et ainsi de suite.

La première révision interviendra le 1^{er} janvier 2020.

Il est expressément convenu, que si pour une raison quelconque, notamment en cas de retard dans la publication de l'indice choisi pour la révision de la redevance, le montant de la nouvelle redevance ne pouvait être déterminé à la date fixée, l'Occupant devrait alors continuer le versement de ladite redevance sur l'ancienne base. Dès que le montant de la nouvelle redevance pourra être calculé, il s'appliquera aux termes suivants sauf redressement de la différence des redevances antérieures auxquels la révision était contractuellement applicable.

SL
B

Par ailleurs, en cas de suppression de l'indice ci-dessus retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut, par un expert choisi par les parties. Si les parties ne conviennent pas amiablement du choix de cet expert, ce dernier sera désigné par le juge compétent, saisi par la partie la plus diligente.

ARTICLE 9- GARANTIE

Le Preneur a versé au titre du bail commercial conclu le 16 janvier 1997 un dépôt de garantie initial de 7 622,45 euros ainsi qu'un dépôt de garantie complémentaire de 1847,53 € versé en vertu du renouvellement du bail commercial du 17 janvier 2006. Le dépôt de garantie cumulé d'un montant total de 9469,98 € n'a pas été restitué dans le cadre de la résiliation du bail du 17 janvier 2006, et est transféré au bénéfice des présentes.

En conséquence de quoi le dépôt de garantie de l'Occupant d'un montant de 9469,98 euros est constitué par les dépôts de garantie versés par le preneur au titre des baux commerciaux de 1997 et de 2006.

ARTICLE 10- SÉCURITÉ - ASSURANCE

10-1 Sécurité

L'Occupant est responsable de la bonne occupation de l'immeuble et veille au respect des règles ERP. Il est responsable du respect de la capacité d'accueil du public et du bon usage des issues de secours.

10-2 Assurance

L'Occupant devra :

- faire assurer et tenir constamment assurés, contre l'incendie, l'explosion, le vol, la foudre, le bris de glace et les dégâts des eaux, pendant toute la durée de la convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable, l'immeuble loué
- contracter toutes assurances suffisantes contre les risques locatifs, le recours des voisins, les explosions de gaz, émeutes, grèves, vols et détournements dont l'Occupant pourrait être victime dans les locaux loués et tous autres risques ainsi que des troubles de jouissance en résultant, sans toutefois que ceci puisse entraîner pour l'Occupant l'obligation de reconstruire
- s'assurer en sa qualité d'occupant et ce, de manière suffisante, contre le risque de responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation de l'immeuble, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés

Ces différentes polices d'assurance devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins, et comporter une renonciation expresse à tous recours contre le Propriétaire avec mention de cette renonciation.

L'Occupant devra justifier de la souscription de ces assurances et du paiement des primes de celles-ci à première demande du Propriétaire.

ARTICLE 11 - IMPÔTS DIVERS

L'Occupant acquittera ses impôts personnels et, généralement, toutes taxes, contributions fiscales ou parafiscales, auxquels il est et sera assujéti.

L'Occupant devra justifier auprès du Propriétaire du paiement de ces taxes à première demande.

SR RJ

ARTICLE 12 - TOLÉRANCES

Aucun fait de tolérance de la part du Propriétaire, quelle qu'en soit la durée, ne pourra créer un droit en faveur de l'Occupant, ni entraîner aucune dérogation aux obligations qui incombent à l'Occupant en vertu de la présente convention, de la loi ou des usages, à moins du consentement exprès et par écrit du Propriétaire. Le Propriétaire pourra toujours y mettre fin 15 jours après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 13 - DESTRUCTIONS DES LOCAUX

Si, par cas fortuit, force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté du Propriétaire, les locaux loués devaient être démolis en totalité ou déclaré insalubres, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité exigible du Propriétaire.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION ANTICIPÉE

Dans l'hypothèse où les lieux loués viendraient à être détruits en totalité, ou pour un événement indépendant de la volonté du Propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle et conformément aux dispositions de l'Article 1722 du Code Civil, l'Occupant pourra, suivant les circonstances, demander soit une diminution de la redevance, soit la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre des cas, il n'y aura lieu à aucun dédommagement.

Le Propriétaire pourra résilier la présente convention sans indemnité d'aucune sorte pour tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 15 - RÉOLUTION DE LA CONVENTION

A défaut de paiement à l'échéance exacte d'un seul terme de la redevance ou du remboursement de frais, charges et prestations qui en constituent l'accessoire, ou en cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet et contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

Dans le cas où l'Occupant refuserait d'évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sur simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de grande instance de BORDEAUX.

Il est ici précisé que la convention prendra fin à la date de la vente de l'Immeuble, et / ou à la date de perte éventuelle du label de Centre Chorégraphique National par l'Occupant.

ARTICLE 16 - DÉCLARATIONS DIVERSES

La présente convention et ses annexes constituent l'ensemble des termes objet de la présente convention.

Le Protocole d'accord transactionnel en date du 31/01/2018 et ses Annexes font partie intégrante de la présente convention.

Pour l'exécution des présentes, chaque partie fait élection de domicile à son siège social.

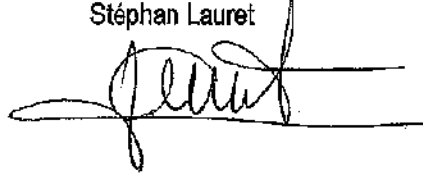
Fait le 3 avril 2018 en deux exemplaires originaux



Pour IMMOBILIÈRE SUD ATLANTIQUE
Bruno Paillé

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text of the first party.

Pour Esprit de corps
Stéphan Lauret

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphan Lauret', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Annexe 1 : Protocole d'accord transactionnel en date du 31/01/2018 et ses Annexes.

Two handwritten marks in black ink, one resembling a stylized 'R' or 'D' and the other a small symbol or number, located in the lower right quadrant of the page.



**ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 220 BD ALBERT 1ER
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Fabien ROBERT, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n°2019/42 du Conseil municipal en date du 7 mars 2019, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 mars 2019.

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

L'association Esprit de Corps
représentée par Madame Catherine LAJUS agissant en sa qualité de Présidente et dûment habilitée
aux fins des présentes, dont le siège social est fixé 226 Boulevard Albert 1^{er} à Bordeaux, Siret
420 089 567 00044

Ci-après dénommée « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par acte sous seing privé du 3 avril 2018, la société Immobilière Sud Atlantique a mis à disposition de l'occupant, pour une durée de deux ans à compter du 20 décembre 2018, un ensemble immobilier situé 220 boulevard Albert 1^{er} et 55 rue Brulatour, afin de lui permettre de mettre en place un programme d'actions autour des pratiques professionnelles et amateurs de la danse et du spectacle vivant ainsi qu'une programmation régulière ou événementielle à destination du public au titre du label « Centre de développement chorégraphique national » dont il est détenteur.

Conformément aux objectifs proposés par le Document d'Orientation Culturelle sur le soutien aux arts de la scène (soutien à la création et à la diffusion, maîtrise du foncier, mutualisation des lieux ...), la Ville de Bordeaux a souhaité renforcer sa politique artistique et culturelle par l'acquisition de cet immeuble à usage de salle de spectacles, par acte en date du 23 mai 2019.

Par conséquent, la Ville de Bordeaux se substitue à la société Immobilière Sud Atlantique dans la convention du 3 avril 2018 à compter de l'entrée en jouissance soit au 23 mai 2019

Tel est l'objet du présent avenant.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



ARTICLE 1^{er} : CHANGEMENT DE BAILLEUR

A compter du 23 mai 2019, la Ville de Bordeaux est substituée à la société Immobilière Sud Atlantique dans les droits et obligations issues de la convention du 3 avril 2018 en sa qualité de bailleur.

ARTICLE 2 : REDEVANCE

Pour tenir compte des travaux à réaliser sur la durée restant à courir, l'alinéa 1 de l'article 7 de la convention du 3 avril 2018 est modifié comme suit :

A compter du 23 mai 2019, l'occupant versera à la Ville une redevance d'occupation mensuelle de 3 196 euros HT soit 3 835.20 euros TTC. Cette somme sera payée avant le 5 de chaque mois et d'avance. Le versement sera effectué entre les mains du receveur des finances de Bordeaux Municipale à réception d'un avis de sommes à payer adressé comme convenu entre les parties à l'adresse suivante : La Manufacture CDCN - 226 boulevard Albert 1^{er} – 33800 Bordeaux

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

Toutes les autres dispositions de la convention du 3 avril 2018 demeurent applicables

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Fabien ROBERT, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Madame Catherine LAJUS ès-qualités, au siège social sus indiqué,

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le 1^{er} octobre 2019.

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire,

Pour l'occupant
Catherine Lajus, Présidente,

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023
Ci-après désignée « La Ville »

Et

L'association Esprit de corps – Manufacture CDCN Bordeaux Nouvelle Aquitaine, Centre de développement chorégraphique national,
Domiciliée 226 boulevard Albert 1^{er} – 33800 Bordeaux
Représentée par sa Présidente Madame Cathy Lajus,
Ci-après désignée « La Manufacture »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite liant Esprit de corps – Manufacture CDCN à la Ville de Bordeaux, à l'État, ministère de la Culture, à la Région Nouvelle Aquitaine et au Département de la Gironde pour les années 2023 à 2026.

Étant rappelé que la Ville de Bordeaux a versé à l'association Esprit de corps – Manufacture CDCN une subvention de 250 000 € au titre du soutien au fonctionnement pour l'année 2023 (délibérations D-2022/372 du 13 décembre 2022 et D-2023/116 du 4 avril 2023).

La participation de la Ville de Bordeaux au fonctionnement de la Manufacture pour les exercices 2024 à 2026 est ainsi arrêtée :

2024 : 250 000 euros
2025 : 250 000 euros
2026 : 250 000 euros

Article 2 – Modalités financières

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Le règlement de la subvention annuelle s'effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté avant le début de l'exercice budgétaire de référence :
versement unique mis en œuvre dès l'ouverture du budget
- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté après le début de l'exercice budgétaire de référence :
 - o Acompte de 75 % mis en œuvre dès l'ouverture de l'exercice budgétaire
 - o Solde dès le vote du budget

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de la Manufacture dont les références bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0121 0744 418 / BIC CCOPFRPPXXX

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de la Manufacture.

2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect de la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite visée à l'article 1^{er} et jointe à la présente convention.

2.3 Conditions de révision de la subvention par la Ville

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.4 Traitement des résultats

Les parties s'entendent pour que la Manufacture puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite visée à l'article 1^{er}.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

Article 3 – Règles de concurrence et contrôles

3.1 Respect des règles de concurrence

La Manufacture pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

La Manufacture s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

3.2 Contrôles exercés par la Ville

Sur simple demande de la Ville, la Manufacture devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 4 – Sanctions

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Manufacture sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par la Manufacture et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe la Manufacture par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe la Manufacture de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Mises à disposition

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 – Responsabilités – Assurances

La Manufacture exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

La Manufacture s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Obligations diverses – Impôts et taxes

La Manufacture se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, la Manufacture fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Prise d'effet – Durée

La présente convention est conclue pour les années budgétaires 2024, 2025 et 2026. Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Article 9 – Renouvellement – Révision – Résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Manufacture.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, la Manufacture n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, la Manufacture pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des trois années.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et la Manufacture relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour la Manufacture, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles

Pour la Manufacture,

Madame Cathy Lajus, Présidente

– C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ’ O B J E C T I F S –

A V E C L ’ A S S O C I A T I O N
É C O L E S U P É R I E U R E D E T H É Â T R E
B O R D E A U X - A Q U I T A I N E – É S T B A

Pour 6 Années universitaires :

2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028

VU le règlement de l’Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l’Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l’éducation, notamment ses articles L.613-1, L.759-2, D.612-32-2, D.612-34, D.759-1, D.759-4, D.759-5 et D.759-8 ;

VU le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d’enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d’habilitation de ces établissements ;

VU le décret n° 2017-778 modifié relatif au Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche artistique et culturels ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’État ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l’arrêté du 1er février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien ;

VU l’arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d’ accréditation des établissements publics nationaux d’enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d’enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l’article L.613-1 du code de l’éducation ;

VU l’arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l’arrêté du 8 avril 2022 portant agrément d’établissement préparant à l’entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité théâtre, pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 ;

VU l’arrêté du 8 août 2022 (NOR : MICD2220577A) accréditant l’École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine en vue de la délivrance du Diplôme national supérieur professionnel de comédien (DNSPC) à compter de l’année universitaire 2022-2023, et jusqu’à l’année universitaire 2027-2028 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2023-01-30-00020, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU le programme n°361 de la Mission Culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 octobre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 12 décembre 2023 ;

VU le Conseil d'administration de l'École Supérieure de Théâtre de Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA qui s'est tenu le ;

Entre

D'une part,

- L'État, Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, désignée sous le terme « la Région » ;
- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire, désignée sous le terme « la Ville »,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »,

Et d'autre part

L'association dénommée « École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA », dont le siège social est situé au TnBA, 3 place Pierre Renaudel, 33 800 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Olivier BROCHET, dûment mandaté.

SIRET : 503 651 622 00014

Code APE : 8542Z

Identifiant Chorus : 1000543794

Catégorie de bénéficiaire : 64

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suite

PRÉAMBULE

Considérant la politique d'enseignement supérieur et culturel de l'État,

Promulguée le 7 juillet 2016, la loi sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (loi CAP) consolide la place des enseignements artistiques dans les politiques culturelles de l'État. Elle redéfinit les responsabilités en la matière de l'État et des collectivités publiques.

Les écoles françaises d'enseignement supérieur consacrées aux métiers artistiques constituent un réseau d'une centaine d'établissements dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, des arts plastiques, du spectacle vivant et du cinéma/audiovisuel.

Elles proposent plus de 40 diplômes nationaux, dont celui du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC). Elles forment les élèves à la vocation affirmée, qui ont suivi un enseignement initial au sein d'établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, mais également du cirque, des arts de la rue, de la marionnette et des techniques du spectacle.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier de comédien. Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP9034) au niveau 6 de la nomenclature interministérielle des niveaux de qualification.

Le diplôme national est délivré par les établissements d'enseignement supérieur accrédités à cette fin par le Ministre chargé de la culture.

Le bénéficiaire a été accrédité à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien pour six années universitaires à compter de la rentrée 2022-2023, pour la période 2022-2028. C'est à ce titre qu'un contrat pluriannuel d'objectifs est contracté entre l'association, la Ville de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle dont l'objectif est de rendre l'offre artistique et culturelle accessible à toutes et tous, de valoriser le patrimoine culturel régional, de favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, d'accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et de structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Dans le cadre de son engagement dans les transitions environnementales, sociales, sociétales, dans le respect de « Néo Terra », la Région Nouvelle-Aquitaine veille et incite les opérateurs qu'elle accompagne à s'engager dans une démarche qui s'inscrit dans au moins une des ambitions de la Feuille de route.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage fortement les opérateurs culturels à respecter les égalités de genre, à veiller de façon optimale à la qualité et aux conditions de vie au travail et à prévenir les risques contre les violences et harcèlements sexuels et sexistes

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine est attachée au projet pédagogique, artistique et culturel que l'association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux – éstba – construit, en lien étroit avec le Théâtre National de Bordeaux – TnBA- autour des éléments suivants :

- Un enseignement supérieur de théâtre de qualité dans sa diversité des textes et des formateurs reconnus en tant qu'artistes ou auteurs, dans l'ouverture à la création nationale et internationale, permettant aux jeunes diplômés une insertion facilitée par les contacts tissés tout au long de cette formation ;
- Une classe préparant à l'entrée dans les écoles supérieures de théâtre ciblée sur l'égalité des chances à tous les jeunes de Nouvelle-Aquitaine d'accéder à une formation publique artistique ;
- La recherche de la diversité des publics par des actions de médiation, notamment dans le cadre de projets pédagogiques qui s'inscrivent dans la durée ;
- Le développement d'un réseau de partenaires pour contribuer à la dynamique du territoire, tels les structures d'enseignement supérieur artistique de Nouvelle-Aquitaine, en particulier l'ESTU Limoges et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Bordeaux, les compagnies régionales, les programmateurs installés en région, d'autres partenaires (éducation nationale, structures sociales...);
- Une attention particulière aux axes de mobilités propres, zéro déchets et sobriété énergétique et numérique inscrits dans « Néo Terra »

Considérant la politique d'enseignement supérieur et culturel de la Ville de Bordeaux :

Acteur incontournable de la dynamique de renouveau des jeunes équipes dramatiques, de la création théâtrale sur le territoire de la ville et de son agglomération, l'Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine adossée au Théâtre national Bordeaux Aquitaine - Centre Dramatique National – représente le pôle de référence de pédagogie pour les apprentis-élèves interprètes dramatiques, et un vivier pour la création contemporaine théâtrale.

Plus largement les élèves participent de la diffusion de la création contemporaine, et l'école permet un renouvellement des équipes artistiques, comme un maillon essentiel entre le Conservatoire, l'Université et le monde professionnel. Elle ouvre un réservoir de talents aux compagnies du territoire et constitue un terrain d'expérimentation pour les metteurs en scène invités.

École à l'écoute du monde et de sa diversité, la mise en place de la « classe égalité » répond aussi à l'attention d'une plus grande ouverture de l'école à l'égalité des chances et à la recherche de talents.

Considérant que le projet pédagogique et artistique présenté par la direction de l'Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine participe de cette politique ;

- Favoriser la création et l'innovation, en participant à la production de la création artistique dramatique et des formes nouvelles, à travers l'enseignement des techniques dramatiques, en favorisant la rencontre des textes et des auteurs, des metteurs en scènes repérés aux futurs interprètes, en accompagnant la professionnalisation des jeunes interprètes,
- Améliorer la visibilité de l'offre culturelle et travailler l'accessibilité pour tous, notamment grâce à toutes les formes de transmissions qui peuvent favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux entend accompagner l'Association Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine, dans la poursuite de son objectif pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.

La présente convention s'inscrivant dans le cadre de référence de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux, l'Association Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine s'engage en outre à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...)** ;
- Travailler à la bonne complémentarité et coopération des deux classes préparatoires du territoire bordelais, celle de l'éstba et celle du Conservatoire.
- Travailler à un partenariat artistique et pédagogique renforcé sur le « campus artistique » du quartier Sainte Croix avec l'EBABX, le PESMD et le Conservatoire.
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, autour de la pratique professionnelle, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics signataires pour la mise œuvre du projet de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - éstba, accréditée par le Ministre chargé de la culture pour les 6 années universitaires suivantes : 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, et 2027-2028.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme conforme à son objet statutaire afin de pouvoir délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien selon les standards attendus.

Le projet d'intérêt général conçu par Madame Catherine Marnas, directrice, et approuvé par le conseil d'administration, est décliné en programme pluriannuel d'activité.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet pédagogique.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'ENSEIGNEMENT

2.1 Présentation de l'école

L'ÉSTBA a pour objet de mettre en œuvre le cursus de formation supérieure du comédien dans le cadre d'un projet artistique et pédagogique singulier inscrit dans les objectifs que se sont fixé les établissements signataires de la plateforme de l'Enseignement supérieur pour la Formation des Comédiens, à savoir :

- la mise en réseau de ces établissements
- le partage de principes et de modalités d'organisation communs dans le respect des spécificités de chacun
- la délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien, conformément au décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007.

Dans ce cadre, l'éstba se donne comme objectif la formation supérieure initiale afin :

- de préparer à la vie professionnelle de futurs comédiens, par l'enseignement de l'art dramatique, la pratique du plateau et l'organisation de stages, la connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et social, et l'initiation à l'encadrement d'ateliers de transmission des savoirs ;
- de concevoir les études sur trois années, avec des programmes intenses et diversifiés, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de son environnement ;
- de conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés, avec une ouverture sur la recherche et la prise en compte des divers courants esthétiques qui traversent le théâtre ;
- de préparer les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui et de demain leur proposeront ;
- de procéder à une évaluation individuelle des élèves, selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'acte théâtral ;
- de concevoir ses missions et leur organisation dans un esprit de service public, de se rapprocher d'autres établissements d'enseignement supérieur et des conservatoires de la Nouvelle Aquitaine.

2.2 Objectifs pluriannuels

- **Objectif 1 : structurer la démarche qualité en terme pédagogique**

Dans un souci permanent d'amélioration des conditions de vie étudiante, au bénéfice d'une formation exigeante, l'accompagnement individuel assuré par l'équipe pédagogique et administrative de l'École témoigne d'une démarche qualité volontariste. Si le processus d'évaluation a davantage été structuré depuis 2016, dans le sens enseignants > élèves, il doit maintenant être complété par la consolidation d'un circuit d'informations, de remarques, d'évaluations, de propositions, de la part des élèves. L'enjeu de leur capacité de recul sur leur propre pratique, leur engagement et leur motivation fait par ailleurs partie intégrante du processus de formation.

- **Objectif 2 : renforcer le suivi de l'insertion professionnelle**

Le suivi très qualitatif et individualisé de l'insertion des élèves permis par le fonds d'insertion a été rendu possible par le nombre restreint de promotions (5 promotions sorties depuis 2007) et une proximité avec le CDN. L'éstba s'attachera également à mettre en place une nouvelle forme de suivi, en se faisant le relais des actualités des ancien-nes élèves pour la promotion bénéficiant du fonds et pour la précédente, en sortie du dispositif, sur divers supports, principalement numériques : site internet, newsletters et réseaux sociaux. Ce système de suivi permettra une meilleure identification des ancien-nes élèves susceptibles d'être les plus directement concernés par certains avis d'auditions/castings, appels à projets ou résidences.

- **Objectif 3 : structurer la démarche qualité en termes de soutenabilité budgétaire et financière**

Depuis sa création, l'éstba s'appuie sur le TnBA qui lui permet une mise à disposition gracieuse et refacturée de ressources humaines et matérielles. Le développement de l'éstba et l'accompagnement de ses tutelles permet maintenant à l'éstba d'intégrer les postes financiers correspondant à son fonctionnement administratif dans le but de s'autonomiser et de rendre lisible son fonctionnement. Tout cela permet notamment de conforter l'éstba dans son organisation et dans sa structuration. En ce sens, la lisibilité de la soutenabilité budgétaire et financière de son fonctionnement pourra être mise en corrélation avec les coûts pédagogiques déjà portés par l'éstba.

L'éstba est désormais dans une maturation de son projet qui doit s'appuyer sur une structuration budgétaire, financière et humaine solide. Au-delà du renforcement nécessaire de l'équipe administrative, le chantier des premières années de cette accréditation sera de stabiliser les nouvelles forces en présence, en lien avec la construction pédagogique de sa prochaine promotion (22-25).

- **Objectif 4 : structurer la démarche partenariale**

À l'échelle locale et à titre d'exemple, la démarche de l'éstba conduit en 2020-2021 à plus d'une dizaine de partenariats sur le territoire de la métropole bordelaise, allant du champ de l'ES (Université Bordeaux Montaigne-UBM), de l'ESC (Ebabx, PESMD, Institut international Image et Son 3iS-Bordeaux), à celui de la formation initiale (Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud) ou en passant par des opérateurs culturels et artistiques. Ce dynamisme partenarial se traduit également à d'autres échelles, régionales, nationales et internationales. L'éstba confirme sa démarche d'intégrer des partenariats dans son cursus, faisant de fait évoluer celui-ci, d'inscrire ces partenariats au sein d'actions au long cours dans un souci de prise directe avec des problématiques sociétales contemporaines, et de consolider les liens avec le TnBA afin d'interroger, concerter puis établir les règles d'une cohabitation et d'une interaction permanente entre les deux structures.

- **Objectif 5 : à son échelle et dans la mesure de ses moyens, travailler à l'égalité dans l'accessibilité et au maintien dans l'enseignement supérieur Culture Théâtre**

Cet objectif est évidemment à penser en écho avec le travail d'élargissement des publics du CDN, son souci du territoire et de démocratisation culturelle, notamment à travers deux grands types d'actions : la rencontre avec le territoire et ses habitants ainsi que la sensibilisation et l'accompagnement de publics spécifiques. Cette ambition, pour l'éstba, naît de plusieurs constats partagés avec l'ensemble des Écoles nationales de l'enseignement supérieur théâtre et dressés à l'occasion de leurs concours et recrutement : une origine géographique essentiellement liée aux grandes villes et agglomérations, une diversité culturelle peu représentée et des difficultés matérielles pour certains candidats à pouvoir passer ces auditions. En cela, le développement du projet de stages et de classe préparatoire Egalité des chances vient favoriser l'accès à l'enseignement supérieur théâtre, là où le suivi pédagogique et individuel des élèves de la promotion vient renforcer leur maintien en formation et la préparation à l'entrée dans la vie active.

- **Objectif 6 : promouvoir l'égalité, la diversité et la parité au sein de l'éstba**

Les problématiques qui irriguent la société française ces dernières années autour de l'égalité homme/femme, mais aussi le harcèlement, le genre, la diversité, sont des préoccupations constantes qui nécessitent une information dédiée auprès des élèves de l'éstba ainsi que de son personnel. Ces sujets sont abordés lors de réunions dédiées mais aussi régulièrement en réunions pédagogiques, réunions de rentrée et lors du recrutement des intervenants. Se sentir accueilli et respecté, combattre toute forme de harcèlement, de rapport de domination ou d'emprise, demande une vigilance permanente ; tout autant que de s'encourager à mettre en place la parité au sein des promotions, classes et intervenant-es, ce à quoi l'éstba est partiellement engagée. Une charte « Du respect des autres et de soi » à l'attention de toutes les personnes parties prenantes de l'éstba est mise en place depuis la rentrée 2021 afin de sensibiliser, accompagner et prévenir des comportements inappropriés.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 6 années universitaires (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028) pendant lesquelles l'éstba est accréditée à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La détermination et les modalités des versements des contributions financières des parties à la présente convention à la structure pour la réalisation de son projet pédagogique sont fixées annuellement dans des conventions bilatérales passées entre la structure et chacune des parties à la présente convention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires publics est une aide au fonctionnement, qui prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

À date de signature de la présente Convention, le projet Égalité des chances porté par l'estba est soutenu par l'Union européenne avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Aquitaine, et ce jusque juin 2024. Étant donné le mécanisme décroissant des financements européens, il est entendu que les partenaires publics associés à la présente convention mettront tout en œuvre pour qu'un nouveau financement permette la poursuite du projet Égalité des chances au-delà de 2024. Sans ces contributions complémentaires, l'estba ne pourrait assurer la charge financière de la poursuite du projet.

4.1 Pour l'État, le versement de la subvention sera effectué au moyen de conventions financières bilatérales annuelles.

La définition du montant des subventions attribuées sur la période se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 à 9 de la présente convention ;
- la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

À titre indicatif, en 2022, le montant du soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine est de 282 100 € au titre du BOP 361-1.

4.2 Pour la Région, le versement de la subvention

La définition du montant des subventions attribuées sur la période se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote des élus régionaux en commission permanente.

À titre indicatif, en 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a accordé une subvention de 215 000€ pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles de l'ESTBA.

4.3 Pour la Ville, le versement de la subvention sera effectué au moyen de conventions annuelles pour les années 2022 et 2023 puis d'une convention d'application financière à la présente convention pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

La définition du montant des subventions attribuées sur la période se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote des élus en conseil municipal.

Le règlement de la subvention annuelle s'effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté avant le début de l'exercice budgétaire de référence : versement unique mis en œuvre dès l'ouverture du budget

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

Dans ce cadre, la Ville permet, depuis 2008 pour les étudiants de l'estba et depuis 2022 pour les élèves et stagiaires du programme Égalité des chances, un accès gracieux à la cantine du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud, du lundi au vendredi.

Dans les comptes 2022 de l'estba, cette contribution indirecte a été valorisée à hauteur de 20 800 euros.

À titre indicatif, en 2022, le montant du soutien de la Ville de Bordeaux est de **113 000 € et en 2023 de 125 000 €**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions en article 2 et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions.

Les partenaires publics procèdent avec le bénéficiaire à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'il est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.4 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

7.5 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du Conseil d'Administration, en présence de la direction de l'ESTBA et des représentants des collectivités publiques signataires.

9.2 Le Conseil d'Administration est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs définis à l'annexe I de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget analytique de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet d'enseignement supérieur professionnel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges de l'École. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

10.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 5 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 9, ainsi qu'au renouvellement de l'accréditation par le Ministre en charge de la culture.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe I : Document stratégique pluriannuel éstba – Accréditation 2022-2028
- Annexe II : Arrêté accréditation Ministère de la Culture 2022- 2028
- Annexe III : Présentation école

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait en 4 exemplaires originaux à Bordeaux, le

Pour le bénéficiaire,

Pour l'État,

Etienne GUYOT, Préfet de Région

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour la Ville de Bordeaux,

Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional

Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux

ANNEXE I : *Document stratégique pluriannuel*

SOMMAIRE

A/ PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

A1. Fiche d'identité synthétique

A2. Les missions de l'établissement telles que confiées par les documents fondateurs

A3. Les chiffres-clés

A.4 Présentation du parc immobilier de l'établissement

B/ DIAGNOSTIC

- Pédagogie
- Partenariats
- Insertion

B1. Un suivi de l'insertion professionnelle à adapter

B2. Une démarche qualité à étoffer (évaluation des enseignements, des formations et prise en compte des résultats)

C/ OBJECTIFS STRATEGIQUES POUR LA PROCHAINE PERIODE D'ACCRÉDITATION

Objectif 1 : structurer la démarche qualité en terme pédagogique

Objectif 2 : renforcer le suivi de l'insertion professionnelle

Objectif 3 : structurer la démarche qualité en termes de soutenabilité budgétaire et financière

Objectif 4 : structurer la démarche partenariale

Objectif 5 : à son échelle et dans la mesure de ses moyens, travailler à l'égalité dans l'accessibilité et au maintien dans l'enseignement supérieur Culture Théâtre

Objectif 6 : promouvoir l'égalité, la diversité et la parité au sein de l'ÉSTBA

A/ PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

A1. Fiche d'identité synthétique

École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA
Association loi 1901, créée le 28/02/2008

Les modes de gouvernance

Le **Conseil d'administration**, composé comme suit :

Dix membres de droit :

- La directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine - TnBA
- Deux représentants de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, désignés par le directeur régional des affaires culturelles
- Une personnalité qualifiée, proposée le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
- Deux représentants de la Ville de Bordeaux, désignés par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux
- Le directeur du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
- Deux représentants du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, désignés par le président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine
- Une personnalité qualifiée, proposée par le Président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine

Huit membres associés :

- Une personnalité qualifiée proposée par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne - UBM
- Une personnalité qualifiée proposée par le président de l'École nationale supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux - EnsapBx
- Une personnalité qualifiée proposée par le président du Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Aquitaine - PESMD
- Une personnalité qualifiée proposée par le président de l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux - EBABX
- Une personnalité proposée par le président de l'Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine - OARA
- Une personnalité qualifiée proposée par la directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine – TnBA
- Un représentant des enseignants de l'École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine – éstba
- Un représentant des élèves de l'École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine – éstba

Le **Conseil d'administration** se réunit pour faire le bilan de l'action et valider les orientations nouvelles. Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Il approuve le programme pédagogique et son budget.

L'**Assemblée générale** de l'association et son Conseil d'administration sont composés des mêmes membres.

Le **Comité du Fonds d'insertion professionnelle** est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé de l'équipe de l'ÉSTBA, d'un représentant de la DRAC, un représentant du Conseil régional, et une représentation de l'OARA. Il se réunit deux fois par an et attribue une aide à la prise en charge du salaire pour des projets portés par des compagnies ou théâtres embauchant les derniers élèves diplômés de l'École.

Le **Comité pédagogique consultatif** est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études, ainsi que de professionnel(le)s en activité (artistes, metteur(e)s en scène, auteur(e)s, chercheur(se)s universitaires, directeur(trice) de lieux de diffusion ou

autre personnalité du théâtre et des arts du spectacle), sur invitation du ou de la directeur(trice) de l'École. Il se réunit une fois par an. Il émet des avis et propose à la direction pédagogique des orientations pour les futurs cursus dans le cadre de la formation initiale.

Le **Conseil pédagogique** est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études, ainsi des professeur(e) régulier(e)s des cours fondamentaux et des workshops.

Il se réunit chaque fin de trimestre.

Il invite la ou le délégué(e) des élèves (ou son/sa suppléant(e)), au début ou en fin de Conseil, à transmettre au nom de l'ensemble des élève(s) des interrogations s'il y a lieu, ou toute information jugée utile à porter à la connaissance du Conseil.

Le **Conseil de discipline** est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études et des professeur(e) régulier(e)s des cours fondamentaux, ainsi que du ou de la délégué(e) des élèves (ou son/sa suppléant(e)).

L'élève concerné(e) est obligatoirement entendu(e) et peut se faire assister par le ou la délégué(e) (ou son/sa suppléant(e)).

A2. Les missions de l'établissement telles que confiées par les documents fondateurs

L'ÉSTBA pour objet de mettre en œuvre le cursus de formation supérieure du comédien dans le cadre d'un projet artistique et pédagogique singulier inscrit dans les objectifs que se sont fixés les établissements signataires de la plateforme de l'Enseignement supérieur pour la Formation des Comédiens, à savoir :

- La **mise en réseau de ces établissements**
- Le **partage de principes et de modalités d'organisation communs** dans le respect des spécificités de chacun
- La **délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC)**, conformément au décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007.

Dans ce cadre, l'ÉSTBA se donne comme objectif la formation supérieure initiale et continue afin :

- De **préparer à la vie professionnelle de futurs comédien(ne)s**, par l'enseignement de l'art dramatique, la pratique du plateau et l'organisation de stages, la connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et social et l'initiation à l'encadrement d'ateliers de transmission des savoirs
- De **concevoir les études sur trois années**, avec des programmes intenses et diversifiés, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de son environnement ;
- De **conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés**, avec une ouverture sur la recherche et la prise en compte des divers courants esthétiques qui traversent le théâtre
- De **préparer les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention** que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui et de demain leur proposeront ;
- De **procéder à une évaluation individuelle des élèves**, selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'acte théâtral
- De **concevoir ses missions et leur organisation dans un esprit de service public**, de se rapprocher d'autres établissements d'enseignement supérieur et des conservatoires de la Nouvelle Aquitaine

Les noms et qualités de l'équipe dirigeante

Catherine Marnas, directrice
Franck Manzoni, directeur pédagogique

L'équipe fonctionnelle*

Coordinateur et responsable administratif
Clémence Cosset, chargée d'administration
Nina Drocourt, chargée de communication
Clémenttine Polo, chargée de mission Égalité des chances
En fonction des besoins du TnBA, régisseur général
Gaëlle Marty, comptable de l'AGEC (1 jour/semaine)

*Au 31.05.23

Les équivalents temps plein en 2022

Pour la formation initiale

ETP Administratifs (dont direction pédagogique) : 2,4
ETP Enseignants : 1

Pour le projet Égalité des chances

ETP Administratifs : 1
ETP Enseignants : 0,8

Les enseignants (professeurs réguliers et intervenants extérieurs) et postes administratifs sont engagés par l'ÉSTBA (sauf exception, voir ci-après)

Les autres membres de l'équipe sont mis à disposition comme suit

Mises à disposition et refacturations 2022

1/ de la part du TnBA

En 2022, le directeur pédagogique (CDI 0,5 ETP) est salarié par le TnBA. La masse salariale de ce poste est refacturée chaque année par le TnBA à l'ÉSTBA, à l'euro près.

Le régisseur général (CDI 0,2 ETP) est salarié par le TnBA. Une partie de sa masse salariale est refacturée chaque année à l'ÉSTBA.

Tout autre personnel engagé par le TnBA pour les besoins spécifiques de l'ÉSTBA (personnel d'accueil, technique, entretien...) fait l'objet d'une imputation analytique spécifique, puis d'une refacturation à l'École.

À noter également que la directrice de l'ÉSTBA (également directrice du TnBA et salariée par lui) est mise à disposition pour l'ÉSTBA sans contrepartie financière.

2/ de la part de la Mairie de Bordeaux

Jusqu'en 2015, la Ville de Bordeaux a mis à disposition des professeurs du Conservatoire de Bordeaux vers l'ÉSTBA pour les cours dits "fondamentaux et techniques" du matin : chant, danse, théorie théâtrale et anglais. Le fonctionnement général de cette mise à disposition d'agents se traduisait par la refacturation de ces moyens humains par la Ville de Bordeaux à l'ÉSTBA et d'une subvention équivalente.

A partir de 2016 ces engagements ont progressivement été transférés à l'ESTBA, la ville octroyant à l'ESTBA une subvention supplémentaire lui permettant de choisir et d'engager directement ses intervenants pour les cours fondamentaux et techniques.

La dernière mise à disposition de personnel par la Ville de Bordeaux a pris fin en septembre 2020 (départ à la retraite de François Colomès). Désormais, l'ESTBA salarie directement tous ses intervenants.

A3. Les chiffres-clés

La formation initiale (DNSPC)

Nombre de promotions diplômées : 5 soit 69 comédiens professionnels diplômés entre 2010 et 2012

Nombre d'élèves

- Promotion 1 2007-2020 : 13 élèves
- Promotion 2 2010-2013 : 14 élèves
- Promotion 3 2013-2016 : 14 élèves
- Promotion 4 2016-2019 : 14 élèves
- Promotion 5 2019-2022 : 14 élèves
- Promotion 6 (actuellement en formation) 2022-2025 : 14 élèves

> *Recrutement à parité*

Le programme Égalité des chances (2018-2022)

Nombre de jeunes pour les stages :

- 19 jeunes aux deux stages de février et avril 2018
- 19 jeunes aux deux stages de février et avril 2019
- 20 jeunes aux deux stages de février et avril 2020
- 20 jeunes aux deux stages de juillet 2021
- 19 jeunes aux deux stages de mars 2022

> *Recrutement à parité*

Nombre d'élèves pour la Classe préparatoire intégrée :

- Classe #1 : 8 élèves, de septembre 2019 à juin 2020
- Classe #2 : 8 élèves, de septembre 2022 à juin 2024

> *Recrutement à parité*

A.4 Présentation du parc immobilier de l'établissement

L'ensemble des locaux de L'ÉSTBA est mis à disposition à titre gratuit par le TnBA, quant à lui locataire de la Ville de Bordeaux (propriétaire), pour un loyer annuel s'élevant à 605 176 € TTC.

Ce loyer refacturé par la Ville de Bordeaux et payé par le TnBA est compensé par la subvention globale de fonctionnement de la Ville de Bordeaux pour le TnBA.

À titre indicatif, le loyer annuel pour L'ÉSTBA a été évalué par la Ville de Bordeaux à hauteur de 68 000 € TTC.

Les locaux sont situés au 10, rue du Port à Bordeaux, comprenant :

- Un rez-de-chaussée accueillant une bibliothèque (3 postes informatiques, 1 vidéoprojecteur et 1 écran, 1 système son) et des vestiaires destinés à la formation
- 3 studios d'environ 100m² à chaque étage du bâtiment également destinés à la formation, équipés d'un tapis de danse (1 système son chacun avec 2 enceintes, 4 projecteurs et 2 pieds dans l'un des studios, une vingtaine de tatamis)
- 2 bureaux de 23 et 21m² aux 2^e et 3^e étages du bâtiment, destinés à l'administration ;

- 1 foyer de 35m² situé au 1^{er} étage destiné aux élèves et aux équipes pédagogiques et administratives
- Accès régulier au Studio de création du TnBA à l'occasion de stages et pour des présentations publiques, ainsi qu'aux salles Vauthier et Vitez plus ponctuellement

B/ DIAGNOSTIC

Ce diagnostic a été dressé dans le cadre de la procédure d'accréditation de l'École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA, qui s'est déroulé entre 2020 et 2022 ainsi qu'à partir du document Dossier d'Accréditation déposé par l'ÉSTBA en décembre 2020 et du rapport d'évaluation des experts coordonnés par le Ministère de la Culture reçu le 05 mai 2021. Il est exposé ici dans ses grandes lignes.

> **Une école dans un théâtre : un contexte d'études confortable pour ses élèves et propice à une pédagogie en permanentes interrogation et évolution**

Caractère opérationnel des équipes, des locaux et équipements

- **Pédagogie**

Une direction pédagogique à l'unisson et en prise directe avec les évolutions socio-professionnelles actuelles : Catherine Marnas et Franck Manzoni sont des collaborateurs de longue date. Avant de diriger l'ÉSTBA, ils ont mené de nombreux projets pédagogiques ensemble au sein de l'Atelier volant du Théâtre national de Toulouse (TNT) ou encore des ateliers à l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ÉRACM).

Au-delà de son goût pour la pédagogie – héritage de ses années aux côtés d'Antoine Vitez – et de son expérience en tant que professeure au Conservatoire national d'art dramatique de Paris (CNSAD), la metteuse en scène Catherine Marnas imagine l'équilibre global de la formation et son articulation avec la réalité socio-professionnelle de ce métier.

Acteur régulier de la compagnie Parnas, Franck Manzoni exerce toujours son métier d'acteur dans les créations de la directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) ainsi qu'au cinéma, lui permettant un positionnement actif en tant que pédagogue et une connaissance du métier au présent.

> Une équipe administrative issue de formations en gestion de la culture (enseignement supérieur, niveau master) et dont les expériences précédentes en compagnies, collectivités territoriales ou encore au sein de diverses structures artistiques permettent d'encadrer la vie juridique, budgétaire et administrative de l'association ÉSTBA (indépendante de celle du TnBA), mais aussi d'aborder les questions d'insertion professionnelle avec une connaissance du terrain régional.

> Une équipe technique du TnBA chevronnée et habituée à travailler avec les élèves-comédiens de l'ÉSTBA depuis la création de l'École.

> **Mise à disposition des salles de spectacle du TnBA, à titre gratuit et en fonction de l'activité de création du TnBA :** 3 salles de spectacle en ordre de marche.

> Au-delà de son propre équipement technique dans chacun des 3 studios de travail (systèmes son dans les 3 studios et en bibliothèque, 4 projecteurs en studio 3, 2 vidéoprojecteurs dont un mobile, 2 écrans dont un mobile, 2 micros, 1 zoom, 1 appareil photo/caméra et son pied), un téléphone portable, l'ÉSTBA bénéficie de **l'ensemble du parc technique du TnBA**, en fonction de ses besoins liés aux stages pratiques.

Il est à noter que la totalité des apports du CDN permettent à l'ÉSTBA et ses élèves un confort de travail qu'en l'état actuel des choses, le seul budget de l'École ne permettrait pas d'offrir.

En bref : rappel sur le cadre général/montage juridique TnBA-ÉSTBA

Mise à disposition de moyens humains avec refacturation (au 30.06.2022)

- D'un directeur pédagogique 50%, (refacturation à l'euro)
- D'un régisseur général et agent d'entretien (forfait annuel)
- De l'équipe technique embauchée ponctuellement pour les besoins techniques des stages pratiques
- De l'équipe d'accueil embauchée ponctuellement pour les besoins de l'ÉSTBA (par ex. concours)

Mise à disposition de moyens humains sans contrepartie financière

- De la directrice de l'ÉSTBA (également directrice du CDN)
- Appui comptable et communication de l'estba

Mise à disposition d'autres moyens TnBA > éstba

- Des locaux de formation dans le bâtiment sis au 10, rue du Port, comprenant un rez-de-chaussée, 3 étages, des sanitaires, deux bureaux. L'ÉSTBA y développe ses activités et y entrepose son matériel et sa bibliothèque. Le TnBA paie un loyer à la Ville de Bordeaux pour tous les locaux (y compris ceux de l'ÉSTBA) pour 504 000 € HT soit 650 000 € TTC. Aucun loyer n'est refacturé à l'ÉSTBA
- L'ensemble des fluides nécessaires au fonctionnement de ce bâtiment : eau, électricité, chauffage...
 - les services de la société de gardiennage en charge de la sécurité du TnBA
 - son parc de matériel scénique et la maintenance de ce matériel

- **Partenariats**

Prise en compte de la diversification et de l'évolution des pratiques et compétences professionnelles

Un contexte favorable : une École dans un centre dramatique national où la création est à l'honneur, entre immersion et initiation concrète au réel économique, technique et organisationnel de l'institution théâtrale.

Le fonctionnement de l'École est à mettre en regard de la proximité et de la porosité avec le Centre dramatique national (CDN), qui propose un théâtre profondément ancré dans son temps, dont les élèves se font les spectateurs réguliers. Ce parcours de spectateur est d'ailleurs enrichi par les nombreuses rencontres avec les équipes artistiques invitées dans le cadre de la saison du TnBA.

L'École est avant tout attentive :

- **À la diversification des pratiques professionnelles** : elle permet de travailler sur la « versatilité » – au sens de plasticité de l'élève –, autrement dit son autonomie, sa faculté d'adaptation et d'ouverture à tous les champs du théâtre et plus largement de création artistique et enfin à la multiplicité des modes d'appréhension du plateau.
- **Aux évolutions des pratiques professionnelles** :
 - > **ouverture aux écritures et formes dramaturgiques contemporaines** (avec Théâtre Ouvert-Centre national des dramaturgies contemporaines ou encore ARTCENA), aux écritures de plateau, documentaires ou de fiction, parfois même collectives

> **connaissance des techniques et réalités liées au plateau** avec la proximité des équipes techniques du CDN (présentes sur les stages pratiques, en accompagnement technique des Cartes blanches) ou encore des métiers de l'Image et du Son.

Préparation à l'environnement socio-professionnel des élèves tout en les sensibilisant aux enjeux d'un théâtre public et ses missions d'accessibilité

- **Découverte d'une maison de création** (organisation des services, types de métiers, etc.)
- **Confrontation au monde du travail et de l'entreprise** : en tant qu'ouvriers(es), les élèves sont salariés du TnBA (vie de l'entreprise, accès aux comptes rendus du CSE, procédures et instances de représentations du personnel, etc.)

Pendant la formation, les élèves sont amenés à rencontrer le public au détour d'actions menées avec le service des relations avec les publics du TnBA : répétitions et classes ouvertes suivies de rencontres avec les publics. Certains apprentis-comédiens ont déjà pu appréhender des ateliers Théâtre avec divers publics (enfants de parents réfugiés, le public de la Bibliothèque de Bordeaux, etc.), accompagnés d'intervenants.

Après l'obtention de leur diplôme, les jeunes comédiens sont associés à de nombreuses actions en direction des publics :

- **Auprès des publics jeunes**, via des ateliers de pratique théâtrale avec les lycéens, parfois éloignés (avec des parcours de découverte des écritures contemporaines pour des collégiens éloignés géographiquement de structures culturelles)
- **Auprès des publics empêchés**, via des ateliers de pratique théâtrale au sein de la Maison d'Arrêt de Gradignan ou auprès de patients d'un centre d'activités thérapeutiques à temps partiel (CATTP)

La proximité avec le CDN permettra d'imaginer, dès la troisième année de formation, des modules "formation de formateurs" en lien avec les équipes des relations avec les publics, mais aussi avec les artistes compagnons du projet du CDN en charge d'ateliers et d'actions de médiation auprès des différents publics. À cette occasion, la promotion en formation pourra être amenée à travailler sur le terrain avec d'anciens élèves, alors eux-mêmes « passeurs d'expérience ».

- **Insertion professionnelle**

Préparation à l'insertion professionnelle

Au cœur du CDN, les élèves-comédiens peuvent se familiariser avec les différents espaces scéniques du théâtre (et leurs jauges, plus ou moins importante), selon un rythme de présentations publiques accru en fin de 2^e et 3^eme (dernière année de formation) année.

Une proximité avec le TnBA, **un environnement privilégié pour** :

- **Les rencontres artistiques** (rencontres avec les équipes de la saison et parfois des anciens élèves distribués sur des spectacles invités ou programmés : Collectif Os'O, Groupe Apache, Collectif des Bâtards dorés, Compagnie ADN...)
- **Les rencontres professionnelles** avec toutes les équipes : au-delà de l'encadrement technique par le régisseur de l'École, le personnel administratif du CDN intervient dans le cadre du cursus autour de modules sur les politiques publiques et missions du théâtre public, les grands axes de l'Éducation artistique et culturelle (EAC), le cadre juridique des structures culturelles, le régime de l'intermittence ou encore le Fonds d'insertion dédié de l'École
- **La rencontre avec le public** : les élèves sont également ouvriers pour le CDN et côtoient déjà différents publics, dès leur formation, lors des classes ouvertes, présentations publiques d'ateliers, ou encore dans le cadre de projets menés en partenariat avec différentes structures artistiques et culturelles à Bordeaux, en région Nouvelle-Aquitaine et au niveau national voire international

B1. Un suivi de l'insertion professionnelle à adapter

Un suivi assuré en lien avec le CDN et son réseau

- Embauche des anciens élèves sur les productions du TnBA, centre dramatique national
- Embauche des anciens élèves pour les formes à balader sur le territoire (décentralisation), en plus des actions d'ÉAC dont ils peuvent être en charge
- Connaissance des projets en construction (compagnies sollicitant par ailleurs le TnBA pour un soutien en coproduction ou accueil en résidence)
- Une veille sur les appels à projet, résidences d'artistes, auditions, castings, etc. assurée en collaboration avec la direction du TnBA et la coordination de l'ÉSTBA
- Un accompagnement ponctuel pour répondre à des demandes spécifiques (par exemple : conseils artistiques, expertise administrative et budgétaire, etc.)

Un suivi à objectiver et à adapter au nombre grandissant de promotions diplômées

- Mise en place d'un suivi chiffré et statistique sur la dernière promotion diplômée (en plus du dispositif d'insertion pouvant également servir d'outil de mesure dans le suivi des projets auxquels participent les anciens élèves), adapté et perfectionné dans ses modalités de réponse et la nature des informations qu'il sollicite, dans la perspective d'une étude statistique.

Moyens pouvant être mis en place :

- > relais des actualités artistiques et professionnelles des 5 dernières promotions (site internet de l'École, relais sur la newsletter ou encore les réseaux sociaux), l'objectif étant de contrer cet effet « creux de la vague » pour la promotion tout juste sortie du dispositif du fonds d'insertion.
- > incitation des compagnies sollicitant l'ÉSTBA à l'ouverture des auditions, lorsque cela est possible, à toutes les promotions de l'ÉSTBA.
- > point individuel à chaque nouvelle année (mise à jour de la situation et coordonnées personnelles s'il y a lieu, informations sur les employeurs réguliers – compagnies ou opérateurs culturels –, type de régime pour le salariat, projets artistiques en cours ou à venir sur la saison, etc.)
- > **Un périmètre d'actions étendu pour les partenariats de l'ÉSTBA : projets avec des structures artistiques et culturelles aussi bien à l'échelle régionale qu'au niveau national, en passant par des structures davantage liées à la société civile.**
Une pluralité riche à valoriser dans le cursus, dans la vie de l'École et de ses futurs comédiens

Une typologie à confirmer face à la pluralité des partenaires

- La liste des partenaires pédagogiques ou artistiques qui intègrent ponctuellement ou plus durablement le cursus de l'École est conséquente. La pluralité des disciplines proposées dans le cadre de la formation initiale permet justement de faire appel à de nombreux partenaires pour faire découvrir un champ d'action et poursuivre le travail quotidien de développement des capacités corporelles, d'élargissement du champ de jeu et de ses registres en évoluant dans d'autres domaines artistiques.
- Des **partenaires de projets artistiques pluriels et pensés à l'aune d'une stratégie de projet définie** dans le temps du cursus et en collaboration avec l'artiste en charge de ce dernier.

- Ces partenaires peuvent être amenés à évoluer en même temps que le projet pédagogique d'une promotion à l'autre. Ils font la plupart du temps l'objet d'un projet particulier assorti d'une présentation publique permettant ainsi aux élèves d'apprivoiser cet exercice dans des contextes très différents.

Ces divers partenaires pourront être structurés autour de deux grands types de collaboration : d'une part, les partenariats liés directement à la pédagogie et d'autre part ceux liés à la pratique et son ancrage dans des problématiques et enjeux de société contemporains à partir du terrain. L'enjeu de transmission en sera le cœur (transmission d'une pensée pour collaborer ensemble, mais aussi d'une pensée artistique), adossant ainsi à ce dernier type de partenariat une première expérimentation en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) appréhendée dans son sens large et primordial : il ne s'agit pas de faire des ateliers de théâtre en direction d'un public spécifique, mais de mettre en dialogue des personnes qui participent ensemble à un objet artistique.

Articulation avec l'environnement régional de formation supérieure : rencontres des équipes porteuses de projets de partenariat mais aussi de leurs étudiants

- Avec l'enseignement supérieur et plus particulièrement l'**Université Bordeaux Montaigne (UBM)** :
 - > convention triennale et avenants annuels pour encadrer les cours, séminaires et travaux dirigés dans le cadre de la double diplomation
- De nombreux partenariats avec d'autres établissements de l'enseignement supérieur Culture et la **question de la collaboration entre étudiants d'une même pratique ou au contraire évoluant dans d'autres champs artistiques : un contexte favorable pour des rencontres professionnelles futures...**
 - > **ESTU**-École supérieure de théâtre de l'Union - Limoges (cours partagés) : là aussi, il s'agit de favoriser les espaces de rencontres, de recherches collectives et partagées, d'interroger ses habitudes de travail avec des collectifs de jeu un peu différents.
 - > **Pôle d'Enseignement supérieur Musique et Danse (PESMD)** : au-delà de l'échange de compétences pédagogiques entre deux intervenants issus du PESMD et de l'ÉSTBA, les deux structures se font le relais de projets transversaux pouvant être menés entre élèves-comédiens et élèves-musiciens.

Pour les promotions 3 et 5, le PESMD et l'ÉSTBA ont imaginé un projet commun où les élèves se côtoient pour créer, ensemble, un objet artistique (spectacle de sortie autour des *Comédies barbares* en 2016 ou atelier pratique en 2019-2021 autour de *Peer Gynt*, encadré par la metteuse en scène Catherine Marnas-ÉSTBA et le chef d'orchestre Eduardo Lopes-PESMD).

- > **École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux (ÉBABX)** (cours partagés et collaboration des étudiants dans le cadre des projets personnels des élèves de l'ÉSTBA) ou encore l'Institut international Image et Son 3iS-Bordeaux (convention de partenariat, mise en situation de tournage pour les élèves de l'ÉSTBA et adaptation du mode de jeu face caméra) : ces partenariats permettent de collaborer autour de projets transdisciplinaires, parfois hybrides. Mis en contact pendant leur formation, les étudiant.es peuvent ainsi suivre les parcours artistiques de chacun et collaborer ensemble une fois sorti.es de l'École.

L'ÉSTBA souhaiterait se rapprocher de l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel (ALCA) de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de définir des modalités de partenariat de projets artistiques et de soutien à l'insertion des jeunes diplômés de l'ÉSTBA (soutien à la création, à la production cinématographique et audiovisuelle). Elle peut compter pour cela sur l'ÉBABX qui travaille régulièrement avec l'ALCA. Le travail mené en lien avec les étudiants de l'ÉBABX, soutenu par l'ALCA par ailleurs (ÉBABX étant porteuse du projet plus globalement) en mars 2019 « Le Temps scellé », a permis l'identification des prochains interlocuteurs pour l'ÉSTBA.

Une pluralité et diversité de partenaires riches permettant le partage d'expérience, mais aussi la découverte de nouvelles approches pour travailler sur le territoire auprès de publics très différents

Une **diversité de partenaires locaux** à l'image des missions d'une École supérieure de Spectacle vivant et d'un **périmètre d'actions étendu jusqu'à la société civile au service d'un projet pédagogique citoyen** :

> **CROUS Bordeaux** : suivi de la scolarité des élèves en formation initiale (point annuel et suivi des dossiers sociaux étudiants-DSE, bourses et demandes de logement), optimisation des conditions de vie étudiante (conseil et veille juridique et administrative du CROUS pouvant bénéficier à certains élèves de l'École qui s'en fait le relais).

Résultat : un accompagnement individualisé rendu possible et efficient (identification des interlocuteurs concernés par les élèves), le plus adapté et propice à une implication et un engagement fort dans le cursus des Écoles supérieures Culture.

> **Conservatoire Régional de Bordeaux Jacques Thibaud**, établissement d'enseignement artistique spécialisé

Les liens sont tout d'abord historiques : l'ÉSTBA a été créée en lien avec les équipes enseignantes du Conservatoire. L'École gagne en autonomie peu à peu et réinvente des liens pédagogiques avec l'équipe du Conservatoire : participation des équipes pédagogiques du Conservatoire et de l'ÉSTBA à des concours blancs dans le cadre de la Classe Égalité du programme Égalité des chances (EdC) de l'École, rencontres de la direction pédagogique avec les élèves en Cycle d'Orientation Professionnelle (COP) autour de la préparation aux concours, présentation du paysage national des Écoles supérieures d'art dramatique ...

> **Autres structures** : santé, social, etc.

Ce type de projet est pensé en lien avec les équipes sur le terrain, des bénévoles, des acteurs engagés auprès de publics différents qui deviennent des interlocuteurs privilégiés pour l'ÉSTBA.

Exemples de précédentes structures partenaires : Mésolia (bailleur social), La Cimade (aide aux migrants), Centre Hospitalier de Cadillac...

[Engagement de l'École dans les enjeux d'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture Théâtre](#)

Au-delà d'une **attention à la diversité sociale, géographique et culturelle** se manifestant au moment de recrutement, l'enjeu de l'accessibilité à la formation initiale en art dramatique dans une École supérieure est à mesurer en amont. Dans cette optique, l'ÉSTBA a initié en 2018 des stages Théâtre : 2 x 1 semaine de stages pendant les vacances d'Hiver et de Pâques, à destination de 10 jeunes âgés de 18 à 23 ans dont les conditions de ressources attestent d'une difficulté d'accessibilité à ce type de formation ou même simplement à la connaissance de ces Écoles nationales.

En effet au moment du concours, l'ÉSTBA veille, avec beaucoup de précaution, à ce que le concours ne soit :

- Ni intimidant : vigilance aux conditions d'accueil des candidats (équipe d'accueil dédiée et encadrée par la coordination de l'École, la possibilité offerte aux candidats de pouvoir s'échauffer dans 2 studios de répétitions de l'École, de se restaurer si besoin...)
- Ni discriminant : possibilité pour le 1^{er} tour d'avoir une réplique sur place (les actuels élèves), possibilité pour le 2nd tour d'être logé chez les abonnés du TnBA le temps du stage probatoire (5 jours) ; le jury entend les scènes dialoguées contemporaines et classiques jusqu'au bout, reste attentif à l'état de stress des jeunes candidats
- La mise en place du programme Égalité des chances permet d'œuvrer dans le sens de la diversification des publics intégrant les formations d'enseignement supérieur Culture, puisque l'enjeu même de celui-ci est de rendre plus accessibles ces établissements d'enseignement supérieur Culture Théâtre pour des jeunes éloignés culturellement, socialement ou géographiquement

À date de signature de la présente Convention, le projet Égalité des chances porté par l'ÉSTBA est soutenu par l'Union européenne avec le Fonds social européen, dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Aquitaine, et ce jusque juin 2024. Étant donné le mécanisme décroissant des financements européens, il est entendu que les partenaires publics associés à la présente convention mettront tout en œuvre pour qu'un nouveau financement permette la poursuite du projet Égalité des chances au-delà de 2024. Sans ces contributions complémentaires, l'ÉSTBA ne pourrait assurer la charge financière de la poursuite du projet.

B2. Une démarche qualité à étoffer (évaluation des enseignements, des formations et prise en compte des résultats)

L'équipe de l'ÉSTBA organise des conseils pédagogiques trimestriels et entend les enseignants. Elle invite également d'autres professionnels du spectacle vivant pour son comité pédagogique consultatif.

Au-delà du temps imparti lors de ces derniers rendez-vous, les élèves peuvent également s'exprimer lors de rencontres régulières mises en place à la fin de chaque trimestre avec la directrice, le directeur pédagogique et la coordinatrice, en plus des entretiens individuels prévus tout au long de l'année avec le directeur pédagogique.

L'ÉSTBA propose et développe ces temps d'échanges collectifs avec les élèves : après chaque stage pratique long et à la fin de l'année scolaire, l'École inscrit ces rencontres au planning des élèves et de l'équipe de direction pédagogique. Des bilans d'étapes qui s'avèrent nécessaires pour les élèves individuellement et pour la vie du groupe au long cours.

Pour la Promotion 5, l'École met en place une procédure d'évaluation par les élèves des cours techniques et fondamentaux du matin (intervenants réguliers), mais aussi des stages théoriques et pratiques (intervenants extérieurs) et ce, dans une démarche qui se veut toujours constructive et de responsabilisation des élèves-comédiens. Dans ce sens, ils sont eux-mêmes invités à émettre quelques éléments d'auto-évaluation, façon d'apporter un regard critique sur leur propre pratique (définition des attentes et objectifs, apprentissages, engagement/motivation, etc.).

Travailler aux financements de l'École pour consolider ses missions et objectifs

La crise sanitaire Covid débutée en mars 2020 a eu un effet révélateur profond quant à la situation des ressources humaines de l'ÉSTBA ; son organisation – et un sous-effectif - ne lui permettant pas d'accomplir pleinement ses missions. Cette crise sanitaire, liée à une crise de croissance, était identifiée par l'École depuis plusieurs années. En effet l'ÉSTBA créée en 2008 (130 candidats au concours de recrutement de la Promotion 1, contre 650 candidats au concours de la Promotion 6 en 2022), arrive aujourd'hui à un croisement entre la pérennisation de ses actions pédagogiques, le développement d'axes nouveaux (Projet Égalité) et la volonté d'accomplir pleinement certaines missions restées trop longtemps fragmentaires (renforcement du suivi de l'insertion professionnelle et communication autour des promotions sortantes de l'École). Ces missions auront une attention particulière durant la prochaine période d'accréditation. À ce jour l'ÉSTBA n'a pas pu répondre à la nécessité de mettre en place la VAE ou de s'inscrire dans le processus Erasmus +.

Un travail avec ses tutelles permet de poursuivre l'autonomisation administrative de la structure, engagée depuis 2020, et le transfert de compétences au sein d'une équipe en renouvellement.

Enfin le Projet Égalité, pour la période 2022 – 2024, s'appuiera une seconde fois sur le Fond Social Européen mais cette aide substantielle (37,65% du budget global) n'est pas pérenne, cette subvention – au mécanisme décroissant - n'ayant pas vocation à soutenir des projets plus de deux fois consécutives. La DRAC et la Région Nouvelle-Aquitaine avaient fait le choix de soutenir le projet lors de sa première occurrence et indiquent à travers ce soutien l'importance qu'elles accordent à la classe Égalité des chances, promouvant la diversité au sein de

l'Enseignement Supérieur Culture. L'objectif de l'ÉSTBA est de consolider ce dialogue pour permettre au Projet Égalité de perdurer.

L'ÉSTBA bénéficie d'un appui conséquent de la part des équipes du TnBA. Ce renforcement RH a permis à l'ÉSTBA de prendre pied dans le paysage des Écoles supérieures de Théâtre depuis sa création. Cette porosité bénéficie aux deux structures grâce à un entrelacement de compétences. Toutefois l'activité grandissante des deux structures et leur développement parallèle obligent à réinterroger cette intrication pour une meilleure efficacité de chacune et une identification transparente des moyens de chaque structure.

En bref : soutien du TnBA envers l'ÉSTBA

- *Soutien sur les questions budgétaires et juridiques*
- *La comptabilité et la paie, le suivi RH sont accompagnés par les services du TnBA*
- *Les recrutements, le suivi budgétaire, la stratégie de développement sont réalisés en étroite collaboration entre les deux structures*
- *Le ménage et l'entretien des locaux de l'ÉSTBA sont organisés et réalisés par l'équipe entretien du TnBA. Le coût est refacturé en partie à l'ESTBA depuis 2018*
- *La technique de l'ESTBA est gérée par l'équipe du TnBA : pour chaque atelier, l'équipe technique fait l'estimation des besoins, planning, embauches et contrats de travail Depuis sa création, un forfait annuel de 18 000 €, qui correspond à la régie générale est refacturé à l'ESTBA*
- *Les techniciens permanents du TnBA qui travaillent pour les présentations d'ateliers des élèves ne sont pas refacturés à l'École. En revanche, les régisseurs intermittents le sont*
- *Le fonctionnement général des bâtiments (fluides, alarme, sécurité incendie) est pris en charge par le TnBA sur son budget de TOM*

C/ OBJECTIFS STRATEGIQUES POUR LA PROCHAINE PERIODE D'ACCRÉDITATION

Objectif 1 : structurer la démarche qualité en terme pédagogique (objectif obligatoire)

Comment mettre en place les outils objectivés afin de garantir une amélioration permanente du cursus et de la formation ? Comment orienter sa stratégie de pédagogie en fonction de l'expérience de l'existant et d'une objectivation de ses résultats ? Tout en comptant sur les ressources humaines déjà existantes et propres au fonctionnement de l'établissement.

Le suivi pédagogique et individualisé de chaque élève – véritable atout pour la formation –, est très lié à la taille et l'échelle humaines de l'École. Celles-ci constituent les conditions premières d'une structuration efficiente de la démarche qualité.

L'accompagnement individuel assuré par l'équipe pédagogique mais aussi administrative de l'École témoigne également de cette démarche qualité : un souci permanent d'amélioration des conditions de vie étudiante, au bénéfice d'une formation exigeante (implication et engagement au sein d'un groupe, d'une équipe).

Cet accompagnement peut être pensé, mis en perspective, à l'occasion notamment des conseils pédagogiques trimestriels, en lien avec les enseignants réguliers (cours techniques et fondamentaux du matin) ou encore s'appuyer sur le partenariat durable avec le CROUS pour le suivi social des élèves.

Tandis que la démarche d'évaluation a davantage été structurée, depuis 2016, dans le sens enseignants > élèves, celle-ci doit être complétée par la consolidation d'un circuit d'informations, de remarques, d'évaluations, de propositions, etc. partagé entre les intervenants (réguliers ou plus ponctuels), les élèves et l'équipe de l'École. Des temps privilégiés, parenthèses de réflexion commune, seront par exemple "inscrits" au planning à l'issue de

chaque stage long ainsi qu'en fin d'année. Conduits par la direction et la coordination de l'École, ils prendront la forme, pour les élèves, d'une prise de parole personnelle et égalitaire, autour d'axes de réflexions tels que l'analyse, l'expression d'un ressenti, de besoins, d'attentes vis-à-vis du groupe et des individus, etc.

Action :

Renforcer et encadrer le dialogue triangulaire entre enseignants / intervenants, élèves et équipe de l'École.

Jusqu'ici l'École a mis en place des outils d'évaluation écrite ne s'adressant qu'aux enseignants réguliers et intervenants extérieurs. Cette fiche individuelle a été imaginée par la direction pédagogique et reste ouverte aux spécificités des disciplines enseignées. Elle est remise à la direction pédagogique à la fin de chaque trimestre, à l'occasion des conseils pédagogiques, dont elle constitue le cadre et la base de l'évaluation individuelle finale. Après consultation et avis de l'équipe pédagogique, elle est remise individuellement à l'élève, détaillant les commentaires et notes de chaque intervenant sur le trimestre écoulé.

Au-delà des entretiens individuels avec le directeur pédagogique tout au long du cursus – pouvant rester par ailleurs confidentiels à la demande de l'élève, les élèves ont quant à eux toujours pu exprimer leurs retours de façon orale, bien que consignée par comptes rendus, lors de réunions avec le groupe ou lors des Conseils pédagogiques auxquels ils sont invités à faire part de toute information, interrogation, réclamation collective. Dans un souci permanent d'amélioration et d'efficacité de l'offre de formation, ce dialogue entre élèves, enseignants réguliers et intervenants, gagnera à être renforcé et encadré en mettant en place une fiche d'évaluation remplie par les élèves leur proposant un espace d'expression constructif sur les cours, stages théoriques et pratiques qu'ils suivent à l'éstba.

La direction pédagogique en redonnera à chaque nouvelle évaluation le cadre précis (le temps imparti pour y répondre, l'identification de ses destinataires et lecteurs, le principe de retours personnels et individuels) et les objectifs de cette dernière (la construction d'une pensée critique, argumentée et objectivée).

En ce sens, les dimensions de recul et d'évaluation de sa propre pratique, de son engagement et de sa motivation, ne peuvent être absentes de cette démarche. Elles font par ailleurs partie intégrante du processus de formation.

Méthode :

L'équipe permanente de l'École constitue un véritable socle de ressources humaines à la structuration de cette démarche qualitative. L'équipe des professeurs réguliers est par ailleurs invitée à prendre part à cette démarche qualité.

Après [l'évaluation des élèves par les maîtres de stages](#) mise en place de longue date, l'évaluation **par les élèves** de leurs cursus a été mise en place pour l'arrivée de la Promotion 5 en 2019.

À la fin de chaque *stage pratique*, [une fiche de retour](#) est remplie par chaque élève. Celui-ci y décrit son expérience vécue lors du stage, ses attentes, ses apprentissages, toutes réflexions destinées à proposer un retour constructif à l'intervenant autour de la pédagogie proposée. Cette fiche est remise à l'intervenant ainsi qu'à l'équipe pédagogique. En fin d'année de cours fondamentaux, chaque élève doit remplir une fiche de retours décrivant son expérience vécue lors du stage, ses attentes, ses apprentissages, toute réflexion destinée à proposer un retour constructif à l'intervenant autour de la pédagogie proposée. Le terme d'évaluation est d'ailleurs bien pauvre pour ce qui se veut être également une forme de journal de bord permettant en premier lieu à l'élève de se formuler à lui-même le cheminement effectué lors de tel ou tel stage, de telle ou telle rencontre avec un ou une intervenante. C'est aussi « un état des lieux » de là où en est l'élève dans certains apprentissages, dans la manière qu'il ou elle a eu de traverser telle expérience, ses difficultés, les écueils rencontrés mais aussi les progrès et les satisfactions.

Cette fiche est remise à l'équipe pédagogique, en premier lieu au directeur pédagogique, ce qui lui permet après lecture de toutes les fiches d'évaluations des élèves d'obtenir un paysage de la manière dont a été vécu le stage par l'ensemble de la promotion. On distingue rapidement ce qui est de l'ordre du ressenti collectif autour des enseignements de ce qui est plus de l'ordre du parcours personnel de l'élève. Ces différents prismes sont d'une aide considérable dans l'appréhension qu'au final l'équipe pédagogique peut avoir des enseignements proposés et du vécu de la promotion, d'un suivi « pointu » et individualisé de chaque élève de l'École.

Les conseils pédagogiques trimestriels sont par ailleurs l'occasion pour les élèves de faire part, par l'intermédiaire de leur délégué, de leurs remarques générales sur la vie du groupe. Ces temps d'échanges permettent au Conseil pédagogique d'avoir une conscience accrue des problématiques des élèves, de leur progression, des difficultés rencontrées tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel.

Des réunions trimestrielles regroupant la directrice de l'ÉSTBA, le directeur pédagogique, la coordinatrice des études ainsi que l'ensemble des élèves sont également proposées. Y sont discutés tous points que l'équipe pédagogique souhaite aborder, ainsi que tout point que les élèves, à titre collectif ou individuel, par l'intermédiaire de leur délégué, souhaitent aborder : vie de l'École, cursus, emploi du temps, retours sur stages, propositions, remarques générales, etc.

Également, **une fiche d'évaluation** a été envoyée aux **Promotion 4 et 5** quelques mois après la sortie de l'École de celle-ci. Cette fiche, extrêmement complète, a pour objectif de leur permettre d'évaluer le cursus, la ligne pédagogique et les enseignements des intervenants, tout au long des trois années passées au sein de l'ÉSTBA. Les 28 anciens élèves de l'École y ont répondu dans les trois mois suivants. Cette évaluation sur le long terme est d'une grande importance pour l'équipe pédagogique dans la compréhension de ce qui traverse une promotion pendant 3 ans, les difficultés rencontrées, les points qui peuvent être améliorés, qu'ils soient opérationnels (demandes d'espaces de rangements plus fonctionnels, de matériel informatique ou photographique, de mobilier plus adapté aux cours de théâtre, etc) ou pédagogiques (demandes de bilans de stages en face à face, de cours spécifiques comme des cours d'histoire de l'Art, « d'Actors Studio », d'une réflexion pour que l'École mette en place le tournage de « bandes démos » destinées à aider les anciens élèves à chercher du travail dans l'audiovisuel, d'abonnements à des revues théâtrales, etc). La lecture de ces fiches d'évaluation a permis à l'équipe pédagogique d'identifier à quel point les anciens élèves sont attachés à leur École dans un regard lucide et exigeant mais aussi profondément encourageant.

Outre le comité pédagogique consultatif et le conseil pédagogique, l'ÉSTBA est dotée d'un **Conseil de discipline**, composé de la directrice, du directeur pédagogique, de la coordinatrice des études, des professeurs des cours fondamentaux, du délégué des élèves (ou de son suppléant). L'élève concerné est obligatoirement entendu et peut se faire assister par le délégué des élèves ou son suppléant.

Indicateurs :

1. taux de retour des questionnaires d'évaluation des enseignements et de la formation
2. ressources propres au service de l'objectif

Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé / ou cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cibles 2027 et 2028
Taux de retour des questionnaires d'évaluation des enseignements et des formations.	Promotion 4, questionnaire de fin d'études ; 100% de réponses Promotion 5 5 questionnaires : 100% de réponses	8 questionnaires	6 à 8 questionnaires Questionnaire de fin d'études Promotion 5	6 à 8 questionnaires	6 à 8 questionnaires	6 à 8 questionnaires Questionnaire de fin d'études Promotion 6	6 à 8 questionnaires	<i>Les cibles des années 2027 et 2028 seront traitées lors du prochain DSP à déposer a priori en 2027.</i>
Ressources propres au service de l'objectif								

Objectif 2 : renforcer le suivi de l'insertion professionnelle (objectif obligatoire)

Comment collecter de la façon la plus juste, à la fois quantitativement et qualitativement, les données relatives à l'insertion professionnelle des anciens élèves dans le but d'accompagner au mieux les jeunes artistes dans une insertion qui se veut des plus pérennes ?
Comment renforcer la mesure de ce suivi par des outils plus simples et pratiques ? Enfin, comment pouvoir utiliser ce suivi dans l'efficacité d'une veille assurée par l'équipe en direction de l'ensemble du carnet de fichier des alumni ?

Hormis pour ce qui concerne son dispositif d'insertion, l'ÉSTBA ne possède pas encore d'outil statistique permettant de « comptabiliser » l'évolution professionnelle de ses diplômés, ni d'association d'anciens élèves. Néanmoins l'intérêt que manifestent de nombreux metteurs en scène à l'occasion d'auditions ou de demandes d'aide du fonds pour le dispositif d'insertion professionnelle montre que l'École a, en peu de temps, gagné en lisibilité et visibilité auprès des professionnel(le)s.

Pour autant, à ce jour, les résultats obtenus en termes d'insertion semblent très probants et incitent plutôt à conserver ce modèle, si nous en jugeons par le parcours des diplômés de l'École tel qu'il est relayé sur le site de celle-ci : outre l'entrée de Christophe Montenez dans la troupe de la Comédie-Française, les anciens élèves de l'ÉSTBA ne paraissent pas, pour la plupart, rencontrer de difficultés pour intégrer le marché du travail. Par ailleurs, ils semblent nourrir un fort esprit de corps et une certaine identification à l'École, si l'on en juge par leur forte représentation à des événements tels que l'anniversaire des 10 ans de l'ÉSTBA en 2018.

C1. Le fonds d'insertion : un dispositif mais aussi un moyen de mesure précis déjà en place.

Financé aujourd'hui par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC, et créé dès la sortie de la toute première promotion de l'École, le fonds d'insertion favorise l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'ÉSTBA jusqu'à trois ans après leur sortie de l'École, au sein de productions qui tournent au niveau national, voire international.

Son intervention – sous la forme d’un soutien financier en direction de l’employeur (compagnies ou toute autre structure de production) basé sur la prise en charge du salaire brut selon les minima conventionnels – fait l’objet d’une commission d’études se réunissant deux fois par an et présidée par la directrice de l’ÉSTBA et du TnBA. Il permet de suivre assez précisément l’insertion professionnelle de la promotion concernée à l’aune des demandes d’aide formulées par les différents employeurs. En effet, ces dernières permettent déjà une évaluation assez précise des projets dans lesquels sont impliqués les anciens élèves et jeunes acteurs. La demande de fonds d’insertion s’apparentant aux procédures habituelles de demande de subvention pour ces opérateurs artistiques – dossier artistique, état des financements et montage budgétaire de la production, tournée, etc. –, il apparaît donc aisé d’avoir, par son intermédiaire, une vue globale sur les projets ainsi qu’une appréciation sur la qualité d’insertion professionnelle de chaque ancien élève et ce, pendant trois ans après leur sortie.

Au-delà de ce suivi à travers un dispositif d’insertion dédié et déjà existant, il s’agissait jusqu’alors d’un suivi très qualitatif rendu possible par le nombre restreint de promotions (5 promotions sorties au 30 juin 2022) et une proximité toujours très efficace avec le CDN (en prise directe avec les compagnies à la recherche de comédiens pour leur création dans le cadre d’apport en coproduction, mise à disposition d’espaces pour des résidences d’artistes, etc.).

- Réactualiser (sur le fond) et (re)modéliser (sur la forme) le questionnaire annuel à destination de la dernière promotion diplômée
- En plus d’outils d’objectivation et d’un suivi qualitatif, mettre en place une autre forme de suivi se faisant le relais des actualités des anciens élèves (pour la promotion bénéficiant du fonds et pour la précédente (sortie du dispositif), afin de pallier l’effet « creux de la vague ») sur divers supports, principalement numériques : site internet, newsletters et réseaux sociaux.

Au-delà de la valorisation de l’insertion professionnelle des jeunes comédiens et du maintien des liens tissés avec les anciens élèves, cela permet une meilleure identification des anciens élèves susceptibles d’être les plus directement concernés par certains avis d’auditions/castings, appels à projets ou résidences.

Méthode :

- Travailler à la création d’un poste communication à l’ÉSTBA permettant la pérennisation des missions de l’insertion professionnelle
- Afin que la mise en place et la valorisation des actualités des anciens élèves soient moins chronophages pour la modeste équipe de l’ÉSTBA, l’École pourra imaginer la conception d’outils de mise à jour simplifiée et en étroite collaboration avec le service communication du TnBA. Par exemple : un onglet du site sera dédié à l’insertion avec les actualités partagées, le livret de sortie, les dates des représentations des projets soutenus.
- Une newsletter bimensuelle pourra être mise en place concernant les actualités des anciens élèves.
- Actualisation régulière de l’information concernant les promotions de l’éstba sur le site de l’École et pages dédiées à chacune d’entre-elles.
- Mise en place d’un suivi lissé des élèves sortis de l’éstba au moyen de questionnaires réguliers sur leur situation professionnelle.

Indicateurs :

1. taux d'insertion professionnelle à 3 ans (% d'intermittent dans la promotion sortante)
2. taux de retour des questionnaires de la dernière promotion sortie

Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé / ou cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cibles 2027 et 2028
Taux d'insertion professionnelle à 3 ans (% d'intermittent dans la promotion sortante)	64,29	71,43	100	60	80	100	60	<i>Les cibles des années 2027 et 2028 seront traitées lors du prochain DSP à déposer a priori en 2027</i>
Nombre d'actualisation de situation toutes promotions confondues	X	21	25	25	30	30	30	

Objectif 3 : structurer la démarche qualité en termes de soutenabilité budgétaire et financière (objectif obligatoire)

Objectif

Comment assurer une stabilité financière permettant une formation de qualité et une structuration de l'équipe adaptée aux besoins de celles-ci.

Comment pérenniser un équilibre financier, au regard des financeurs publics et de la volonté d'autonomisation de l'éstba.

Comment développer le programme Égalité des Chances en garantissant la soutenabilité financière.

Depuis sa création, l'ÉSTBA s'appuie sur le TnBA permettant une mise à disposition gracieuse et sous forme de refacturation des ressources humaines et matérielles. Le développement de l'ÉSTBA et l'accompagnement de ses tutelles permet maintenant à l'ÉSTBA d'intégrer ces postes financiers dans le but de s'autonomiser et de rendre lisible son fonctionnement. C'est donc grâce à l'embauche en direct de ses nouveaux salariés administratifs (coordinatrice, chargée d'administration, attachée à la communication) et de tous les professeurs, l'ÉSTBA ne bénéficiant plus de mise à disposition par le Conservatoire de Bordeaux depuis 2020. Tout cela permet notamment de conforter l'ÉSTBA dans son organisation et dans sa structuration.

La crise de croissance, identifiée auprès de l'École depuis plusieurs années, est en passe de s'accorder puisque l'année 2021 est certainement l'entrée dans une nouvelle ère pour l'ÉSTBA.

En effet, le départ de la coordinatrice et de la chargée d'administration a nécessité une réorganisation des ressources humaines au cours de l'année 2021. L'enjeu budgétaire et financier de ces recrutements est significatif puisque qu'ils permettent à l'ÉSTBA de contractualiser ces postes de fonctionnement réduisant ainsi

considérablement la part des refacturations du TnBA. En ce sens, la lisibilité de la soutenabilité budgétaire et financière de son fonctionnement pourra être mis en corrélation avec les coûts pédagogiques déjà porté par l'ÉSTBA.

De par son développement, l'ÉSTBA est maintenant dans une maturation de son projet qui doit s'appuyer sur une structuration budgétaire, financière et humaine solide. Au-delà du renforcement nécessaire de l'équipe administrative, le chantier des premières années de cette accréditation sera de stabiliser les nouvelles forces en présence, en lien avec la construction pédagogique de sa prochaine promotion (22-25). Cela permettra à l'ÉSTBA et à sa nouvelle équipe administrative de se forger, et ce à la fois sur le cycle annuel des saisons théâtrales et des années scolaires, mais aussi sur le cycle triennal du parcours de ses promotions marqué par des événements significatif (concours d'entrée, cartes blanches, spectacle de sortie, l'accompagnement de sa promotion sortante dans les dispositifs nationaux d'insertion, l'accueil d'une nouvelle promotion et la mise en place de leur formation.

Cette soutenabilité fonctionnelle doit encore être pensée dans les attaches administratives qui la lie au TnBA répondant à ses besoins de comptabilité, de gestion des paies mais aussi technique. De plus, le poste de directeur pédagogique étant intégré à la structuration financière et fonctionnelle du TnBA, une prochaine mandature artistique sera l'occasion de réévaluer l'affectation de ce poste (aujourd'hui à 50% sur la direction pédagogique et à 50% pour le projet artistique du TnBA) et d'intégrer ses charges à l'ÉSTBA.

Pour permettre à l'ÉSTBA de structurer sa démarche qualité, l'objectif pour l'année 2022 est de stabiliser les emplois à 4,8 ETP dont les contractualisations seront prises en charges directement par l'ÉSTBA : 1 Directeur.rice Pédagogique à 100%, 1 Coordinateur.rice et Responsable Administratif à 100%, 1 Chargé.e d'administration à 100%, 1 chargé.e de communication à 100% et 1 chargé.e de mission égalité des chances à 100%.

Les subventions de fonctionnement de la DRAC, Région et Ville permettent à l'École de stabiliser son projet pédagogique, elles ont augmenté de manière inégale et sont pérennes. La subvention du Fonds Social Européen est fléchée uniquement sur le projet Égalité des chances et n'a pas vocation à perdurer. Des solutions pour abonder ce budget devront être trouvées (autres financements publics, mécénat ...).

Actions :

- Renforcer l'équipe administrative
- Employer les salariés en direct par l'association de l'estba
- Assurer un suivi régulier entre budget prévisionnel et réel selon les projets de l'estba
- Développer de nouveaux financeurs publics (Métropole)

Méthode :

- Création d'un nouveau poste en soutien administratif et sur le suivi du projet Égalité des Chances
- Développer la capacité d'employer et de suivre en interne l'ensemble des RH de l'estba
- Actualisation régulière du budget de fonctionnement, en lien avec l'administrateur adjoint et la comptable du TnBA
- Affiner et réévaluer les heures mises à disposition de l'ÉSTBA (technicien, ouvriers, SSIAP, personnels administratifs)
- Projection financière de l'estba en fonction des différentes analytiques, afin de créer des vases communicants en fonction des excédents de chaque action
- Projection et prise de rendez-vous avec des financeurs

Indicateurs :

1. ETP administratif de l'ÉSTBA

Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé / ou cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cibles 2027 et 2028
ETP administratif de l'ÉSTBA	2,3	3,3	4,8	4,8	4,8	4,8	4,8	<i>Les cibles des années 2027 et 2028 seront traitées lors du prochain DSP à déposer a priori en 2027</i>

Objectif 4 : structurer la démarche partenariale

Comment identifier des partenaires de projets pédagogiques et artistiques et tisser des relations durables et co-construites, tout en préservant la diversité de ses opérateurs ? Comment, au-delà d'actions communes, mutualiser des intérêts, enjeux et objectifs ? Et ce, sur des échelles territoriales, nationales et internationales ?

L'ÉSTBA évolue sur un site métropolitain et plus précisément au sein d'un quartier très riche en établissements enseignement supérieur et enseignement supérieur Culture ; elle participe du dynamisme du site Sainte-Croix à Bordeaux avec notamment l'Institut de Journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA), l'École des Beaux-Arts de Bordeaux (ÉBABX) et le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse (PESMD) aux côtés du TnBA et du Conservatoire Jacques Thibaud.

À l'échelle locale et à titre d'exemple, elle compte en 2020-2021 plus d'une dizaine de partenaires issus de la métropole bordelaise, allant du champ de l'ES (Université Bordeaux Montaigne-UBM), de l'ESC (ÉBABX, PESMD, Institut international Image et Son 3iS-Bordeaux), à celui de la formation initiale (Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud) ou en passant par des opérateurs culturels et artistiques (Bibliothèque de Bordeaux, *Compagnie Pension de Famille/Laurence de la Fuente, Compagnie Révolution/Anthony Égéa*), des institutions (CROUS Bordeaux) pour enfin s'ouvrir aux structures de la société civile (l'hôpital de jour *La Rivière Bleue* de Bègles par exemple).

Ce dynamisme partenarial se traduit à d'autres échelles, régionales, nationales et internationales

Malgré la diversité des champs d'actions de l'ensemble de ces partenaires, deux grandes catégories de partenariats peuvent être dégagées :

> les partenariats directement reliés à la pédagogie ;

Ils consistent par exemple en l'échange de cours (comme avec le PESMD), la mise en dialogue des élèves de l'École avec d'autres étudiants de l'enseignement supérieur Culture Théâtre (comme avec l'Académie de l'Union)

ou de l'enseignement supérieur Culture Arts (comme avec l'Ebabx) : le temps d'un échange, d'un laboratoire de recherches, pouvant parfois donner lieu à de futures synergies professionnelles ;

> **les partenariats d'action au long cours ;**

Ils viennent rythmer les trois années de cursus, avec des temps dévolus à la création et aux évolutions induites par un projet dont résulte un objet artistique en dernière année.

Cet ancrage à la fois territorial, national et international, est l'élément indispensable à la découverte de multiples façons de pratiquer un art. L'apprenti-comédien aura pu non seulement développer sa capacité d'adaptation à de nombreuses manières d'imaginer/inventer sa propre pratique, mais aussi d'en choisir l'orientation. Ce développement est constitutif de l'ouverture même de l'École sur le monde contemporain et ses enjeux.

Le principal partenaire de l'éstba n'est autre que le Centre dramatique national qui l'"abrite". En plus des moyens humains, des mises à disposition de locaux, de matériel, etc. Il constitue un partenaire artistique, professionnel et pédagogique primordial pour l'activité de l'éstba. L'École constitue elle aussi, en miroir, un lieu de recherche artistique, de laboratoire professionnel : comment la pédagogie est-elle porteuse d'une réflexion, d'une pensée sur le rôle de l'artiste ? Du monde que ce dernier investit, habite, essaie de changer ou pour le moins d'éclairer ? Comment la présence d'une École et ses jeunes acteurs diplômés incite à penser le territoire, le lien aux compagnies émergentes, régionales pour une maison de création ? etc.

Actions :

- **Intégrer ces partenariats dans le cursus** dès leur élaboration et à partir de ceux-ci déterminer la politique de projet menée au sein même de l'École (rythme des rencontres à l'intérieur ou à l'extérieur de l'École, méthodologie de projet adaptée au cursus de la formation initiale de l'École, etc.)
- **Inscrire sur un territoire des partenariats d'action au long cours** dans un souci de prise directe avec des problématiques sociétales contemporaines
- **Fixer et consolider les liens avec le TnBA** : une École dans un théâtre, un théâtre dans une École. Interroger, concerter puis établir les règles d'une cohabitation et d'une interaction permanente entre les deux structures.

Méthode :

- **Mettre les élèves en situation de "passeurs" d'une pensée, d'un état des lieux contemporains** qu'ils élaborent au cours de partenariats d'action au long cours encadrés par l'équipe pédagogique.
- **Placer au cœur de cette démarche partenariale la notion de *transmission*** : non seulement à l'échelle de l'élaboration du projet (recherche et construction d'un langage commun entre deux entités), mais aussi à l'échelle même de l'objet artistique : le théâtre et la question de la traduction d'une pensée au plateau.
- **Valoriser cette dernière notion de transmission à l'aune de l'Éducation artistique et culturelle (ÉAC)** : l'ouverture à la fois symbolique et physique du théâtre à destination de partenaires nouveaux à travers le lien privilégié, la relation tissée entre les interlocuteurs et les élèves pendant presque trois ans.
- **Actualiser et valoriser les mises à disposition du TnBA** (locaux et personnel) par le moyen d'une convention de partenariat.
- **Mettre en place une Charte TnBA-éstba régissant les "bonnes pratiques" ou procédures**, quant à la cohabitation des deux structures, la réalisation de leurs missions respectives et les différents projets mêlant les équipes du TnBA et de l'éstba. Ce document sera établi dans un esprit de concertation permettant l'implication de tous les services dans son élaboration et sa rédaction. Enfin, ce document sera soumis à des évolutions en fonction du projet de la Direction du TnBA et de l'ÉSTBA et pourra, dans

tous les cas, constituer un support à la fois théorique et pratique pour les penser, les mettre en place et les appliquer.

Indicateurs :

1. nombre de partenaires, leur(s) champ(s) d'action(s) respectif(s) et origine(s) géographique(s) (lissés par promotion sur 3 ans)
2. nombre de nouveaux partenaires par promotion (lissées par promotion sur 3 ans)

Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé / ou cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cibles 2027 et 2028
Nombre de partenaires et champs d'actions (lissés par promotion sur 3 ans)	Cf 2022	Cf 2022	P5 : 20	Cf 2025	Cf 2025	P6 : 20	x	<i>Les cibles des années 2027 et 2028 seront traitées lors du prochain DSP à déposer a priori en 2027</i>
Nombre de nouveaux partenaires par promotion (lissés par promotion sur 3 ans)	Cf 2022	Cf 2022	5	Cf 2025	Cf 2025	5	x	

Objectif 5 : à son échelle et dans la mesure de ses moyens, travailler à l'égalité dans l'accessibilité et au maintien dans l'enseignement supérieur Culture Théâtre

Dans le cadre des missions de formation et d'insertion de l'ÉSTBA, comment œuvrer pour faciliter toujours davantage l'accès à ce type d'École pour des jeunes gens qui en sont éloignés, culturellement, socialement et géographiquement ? Et comment les accompagner au mieux, lorsqu'ils intègrent ces établissements ESC ?

Résultat d'une porosité avec le TnBA et ses missions de service public, cet objectif est évidemment à penser en écho avec le travail d'élargissement des publics du CDN, son souci constant du territoire et de démocratisation culturelle, notamment à travers deux grands types d'actions : la rencontre avec le territoire et ses habitants par le biais de la « balade du TnBA » (des spectacles pour tous à jouer partout, dans les lieux du quotidien transformés pour l'occasion en théâtres éphémères), mais aussi la sensibilisation et l'accompagnement de publics spécifiques.

Cette ambition naît de plusieurs constats partagés avec l'ensemble des Écoles nationales de l'enseignement supérieur Culture Théâtre et dressés à l'occasion de leurs concours et recrutement : une origine géographique essentiellement liée aux grandes villes et agglomérations, une diversité culturelle peu représentée et des difficultés matérielles pour certains candidats à pouvoir passer ces auditions.

De plus, cette accessibilité à la formation supérieure en art dramatique est à mettre en perspective avec la spécificité d'un territoire dont l'inégalité dans la répartition des structures labellisées – constituant un premier accès au théâtre en tant que spectateur et parfois amateur – reste encore marquée.

À cela s'ajoute une tendance nationale : la disparition dans certains lycées de spécialités, notamment théâtre, laissant place à des alternatives d'établissement privés souvent très chers et contribuant davantage aux freins sociaux de ce type de formation.

Enfin, le maintien dans les études est également un enjeu de taille dans ces formations où l'engagement personnel est très fort (plannings de travail denses et suscitant un travail en amont comme l'apprentissage de textes par exemple). Le suivi individuel tout au long de la formation n'en est que plus indispensable pour pouvoir permettre aux élèves d'être accompagnés au mieux dans leurs conditions de vie étudiante.

Action(s) :

> Pour l'accessibilité à l'enseignement supérieur Culture Théâtre :

- **Mise en place de stages à Bordeaux et en délocalisation sur le territoire** au sein de structures partenaires : opérateurs culturels et prioritairement lieux de diffusion pour les rendre plus familiers ;
- **Mise en place en 2019-2020 d'une première classe Égalité** : année de préparation aux concours d'Écoles nationales supérieures – expérience pouvant faire l'objet d'une pérennisation en fonction des soutiens financiers obtenus ;
- **Mise en place en 2022-2023 d'une deuxième classe Égalité** : année de préparation aux concours d'Écoles nationales supérieures – continuité dans la recherche de soutiens financiers et une pérennisation du projet.
- **Favoriser les conditions d'accueil de tous les candidats au concours** : sollicitation des abonnés du TnBA pour l'hébergement des candidats au 2nd tour ; conditions d'accueil qui se veulent des plus propices au sein de l'ÉSTBA au 1^{er} tour (avec une équipe d'accueil dédiée, la possibilité d'échauffement avant passage dans l'un des deux studios prévus à cet effet, un jury attentif à toutes les situations, etc.)

> Pour le maintien dans l'ESC Théâtre :

- Un accompagnement individuel et personnalisé (demande d'aides d'urgence du CROUS, Bourse ASAAC, etc.)
- Une priorité sur le nombre d'heures plus conséquent en tant qu'ouvreur au TnBA si besoin
- La mise en place de partenariats avec les fondations dédiées et familières de ces enjeux

Méthode :

La mise en place de ces actions ne peut se penser sur le territoire néo-aquitain qu'en complémentarité avec L'Académie de l'Union-École supérieure professionnelle de théâtre du Limousin tournée quant à elle vers les jeunes des Outre-Mer. Un partage d'expérience entre les deux structures pourra être mis en place, permettant ainsi d'aborder des enjeux et interrogations d'ordre juridique, de suivi et d'accompagnement social pour les jeunes intégrant ces deux dispositifs.

Elle s'appuiera sur la connaissance du territoire des équipes en lien avec les publics du TnBA et pourra compter sur le partage d'expériences et de problématiques liées à cet enjeu majeur avec d'autres Écoles nationales supérieures d'art dramatique comme l'École de la Comédie de Saint-Etienne, entre autres.

En lien avec ses tutelles, elle cherchera des partenaires financiers pouvant participer à la pérennisation et l'inscription du projet sur le territoire pour la prochaine période d'accréditation, en sus du Fonds social européen-FSE obtenu pour la première et la deuxième phases du programme Égalité des chances. L'estba pourra également s'ouvrir à la possibilité de percevoir des aides en mécénat (Fondation de France, Culture et Diversité, Hermès, etc.).

Elle pourra mettre en place un nouveau volet du projet égalité pour la période 2024-2026 , sous réserve de mobilisation de moyens financiers complémentaires avec ses tutelles.

Indicateurs :

1. le nombre de boursiers inscrits en formation initiale et leurs échelons
2. le nombre de bénéficiaires des stages et classe Égalité des Chances (ÉdC)
3. le suivi des parcours des jeunes ayant bénéficié de la classe ÉdC
4. l'origine géographique des stages/classes, par le nombre de départements de la Nouvelle Aquitaine représentés

Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé / ou cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cibles 2027 et 2028
Nombre de boursiers au sein des promotions	8	8	7	7	7	7	7	<i>Les cibles des années 2027 et 2028 seront traitées lors du prochain DSP à déposer a priori en 2027</i>
Nombre de bénéficiaires des stages et classes égalité	10 + 8	18 + 2	20 + 6	20 + 6	30 + 2	30 + 6	30 + 2	
Taux de zones prioritaires dont les bénéficiaires des stages et classes égalité sont originaires	66%	70%	70%	70%	70%	70%	70%	
Origine géographique des candidats au programme Ég (nbre de département de NA représentés)	4	5	5	6	6	7	7	
Taux d'insertion en école supérieure des bénéficiaires de la classe Égalité	Classe #1/ Année 1 : 75%	Classe #1/ Année 1 : 50%	Pas de classe	Classe #2/ Année 1 : 60%	Classe #2/ Année 2 : 50%	Classe #3/ Année 1 : 60%	Classe #3/ Année 2 : 50%	

Objectif 6 : promouvoir l'égalité, la diversité et la parité au sein de l'ÉSTBA

Continuer à mettre en place et consolider au sein de l'ÉSTBA - et dans toutes ses composantes – (élèves, équipe administrative et pédagogique, intervenants en cours fondamentaux ou maîtres de stages) les principes fondamentaux de l'égalité, de la diversité et de la parité ?

Cette préoccupation (présente également au sein du TnBA et portée par sa direction), irrigue les choix de l'École depuis sa création ainsi que depuis l'arrivée de l'équipe en place. Les recrutements des promotions de l'ÉSTBA, des Stages Égalité ou de la Classe Égalité se font systématiquement dans un objectif de parité. Les jurys et comités pédagogiques consultatifs également. Les problématiques qui irriguent la société française ces dernières années autour de l'égalité homme/femme, mais aussi le harcèlement, le genre, la diversité, sont des préoccupations constantes qui nécessitent une information dédiée auprès des élèves de l'ÉSTBA ainsi que de son personnel. Ces sujets sont abordés lors de réunions dédiées mais aussi régulièrement en réunions pédagogiques, réunions de rentrée et lors du recrutement des intervenants.

Se sentir accueilli.e et respecté.e, combattre toute forme de harcèlement, de rapport de domination ou d'emprise demande une vigilance permanente. Une charte à l'attention de toutes les personnes parties prenantes de l'ÉSTBA (élèves, intervenants, personnel) a été mis en place à la rentrée 2021.

Également, la création de la Classe Égalité vise tout particulièrement à promouvoir la diversité dans les enseignements Supérieurs Culture ainsi qu'à terme sur les plateaux de théâtre.

Action(s) :

- Mise en place d'une charte « Respect des autres et de soi » à la rentrée 2021
- Depuis 2018 mise en place de 2 Stages Égalité chaque année, à parité et sur critères sociaux.
- Classe Égalité #1 en 2019, Classe Égalité #2 en 2022, à parité et sur critères sociaux.
- Recrutement des promotions de l'ÉSTBA à parité avec une attention particulière aux critères de diversité et d'égalité.
- Recrutement des intervenants en cours fondamentaux à parité (lissé sur les trois années d'études).
- Recrutement des maîtres de stages à parité (lissé sur les trois années d'études)
- Parité lors des conseils d'administration, réunions pédagogiques, comité pédagogique consultatif, etc.
- Information (affichages, mails, etc) aux parties prenantes de l'ÉSTBA.

Méthode :

Promouvoir l'égalité, la diversité et la parité au sein de l'ÉSTBA ne peut avoir de sens que sur une vision à long terme, et dans l'attention portée à toutes les occasions où ces enjeux sont présents ; lors des concours de recrutement, dans la volonté de développement du projet égalité, dans l'information régulière destinée aux élèves, intervenants et personnel de l'ÉSTBA, lors des réunions préparatoires des cursus, pédagogiques ou le comité pédagogique consultatif. Les critères d'égalité, de parité, de diversité sont également objectivés régulièrement par l'équipe ÉSTBA au travers de divers indicateurs.

Indicateurs :

1. parité des jurys
2. parité chez les enseignants
3. parité chez les étudiants
4. parité réunions pédagogiques, comité pédagogique consultatif, conseil d'administration, etc

Indicateurs	Réalisé 2020	Réalisé / ou cible 2021	Cible 2022	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cibles 2027 et 2028
Parité des jurys	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	<i>Les cibles des années 2027 et 2028 seront traitées lors du prochain DSP à déposer a priori en 2027</i>
Parités des enseignants	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	
Parité des étudiants	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	
Parité réunions	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	50/50	

ANNEXE II : Arrêté 2022-2028

26 août 2022

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 25 sur 83

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 8 août 2022 accordant l'École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine en vue de la délivrance de diplômes nationaux

NOR : MICD2220577A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 8 août 2022, l'École supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine est accréditée en vue de la délivrance du diplôme figurant en annexe à compter de l'année universitaire 2022-2023.

ANNEXE

Diplôme de premier cycle supérieur	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme national supérieur professionnel de comédien	2022-2023	2027-2028

ANNEXE III : Présentation de l'école

A1. Fiche d'identité synthétique

A2. Les chiffres-clés

A3 Présentation du parc immobilier de l'établissement

A4. Les missions de l'établissement telles que confiées par les documents fondateurs

A1. Fiche d'identité synthétique

École Supérieure de Théâtre Bordeaux-Aquitaine - ÉSTBA
Association loi 1901, créée le 28/02/2008

Le Conseil d'administration, composé comme suit :

Dix membres de droit :

- la directrice du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine – TnBA
- deux représentants de la Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, désignés par le directeur régional des affaires culturelles
- une personnalité qualifiée, proposée le directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine
- deux représentants de la Ville de Bordeaux, désignés par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux
- le directeur du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud
- deux représentants du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, désignés par le président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine
- une personnalité qualifiée, proposée par le ou la président du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine

Huit membres associés :

- une personnalité proposée par la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne – UBM
- une personnalité proposée par le président de l'École nationale supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux – EnsapBx
- une personnalité proposée par le président du Pôle d'Enseignement Supérieur de Musique et de Danse Bordeaux Aquitaine – PESMD
- une personnalité proposée par le président de l'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux -EBABX
- une personnalité proposée par le président de l'Office artistique de la Région Nouvelle-Aquitaine – OARA
- une personnalité proposée par la directrice du TnBA
- un représentant des enseignants de l'ÉSTBA
- un représentant des élèves de l'ÉSTBA

Le Conseil d'administration se réunit pour faire le bilan de l'action et valider les orientations nouvelles.

Il arrête les comptes de l'exercice clos, établit et présente le budget de l'exercice suivant. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Il approuve le programme pédagogique et son budget.

L'Assemblée générale de l'association et son Conseil d'administration sont composés des mêmes membres.

Le Comité du Fonds d'insertion professionnelle est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé de l'équipe de l'ÉSTBA, d'un représentant du Conseil régional, de la DRAC et de l'OARA. Il se réunit deux fois par an et attribue une aide à la prise en charge du salaire pour des projets portés par des compagnies ou théâtres embauchant les derniers élèves diplômés de l'École.

Le Comité pédagogique consultatif est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études, ainsi que de professionnel(le)s en activité

(artistes, metteur(e)s en scène, auteur(e)s, chercheur(se)s universitaires, directeur(trice) de lieux de diffusion ou autre personnalité du théâtre et des arts du spectacle), sur invitation du ou de la directeur(trice) de l'École. Il se réunit une fois par an. Il émet des avis et propose à la direction pédagogique des orientations pour les futurs cursus dans le cadre de la formation initiale.

Le Conseil pédagogique est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études, ainsi des professeur(e) régulier(e)s des cours fondamentaux et des workshops.

Il se réunit chaque fin de trimestre.

Il invite la ou le délégué(e) des élèves (ou son/sa suppléant(e)), au début ou en fin de Conseil, à transmettre au nom de l'ensemble des élève(s) des interrogations s'il y a lieu, ou toute information jugée utile à porter à la connaissance du Conseil.

Le Conseil de discipline est présidé par le ou la directeur(trice) de l'École et est composé du ou de la directeur(trice) pédagogique, du ou de la coordinateur(trice) des études et des professeur(e) régulier(e)s des cours fondamentaux, ainsi que du ou de la délégué(e) des élèves (ou son/sa suppléant(e)).

L'élève concerné(e) est obligatoirement entendu(e) et peut se faire assister par le ou la délégué(e) (ou son/sa suppléant(e)).

Nom et qualité de l'équipe dirigeante

- **Catherine Marnas**, directrice salariée du TnBA
- **Franck Manzoni**, directeur pédagogique salarié du TnBA

Bureau de l'association :

- **Olivier Brochet**, président de l'association
- **Claude Poinas**, secrétaire de l'association
- **Hervé Alexandre**, trésorier de l'association

Jusqu'en 2015, la Ville de Bordeaux a mis à disposition des professeurs du Conservatoire de Bordeaux vers l'ÉSTBA pour les cours dits "fondamentaux et techniques" du matin : chant, danse, théorie théâtrale et anglais. Le fonctionnement général de cette mise à disposition d'agents se traduisait par la refacturation de ces moyens humains par la Ville de Bordeaux à l'éstba et d'une subvention équivalente.

À partir de 2016 ces engagements ont progressivement été transférés à l'éstba, la ville octroyant à l'éstba une subvention supplémentaire lui permettant de choisir et d'engager directement ses intervenants pour les cours fondamentaux et techniques.

La dernière mise à disposition de personnel par la Ville de Bordeaux a pris fin en septembre 2020 (départ à la retraite de François Colomès). Désormais, l'éstba salarie directement tous ses intervenants.

Équipe fonctionnelle au 31.05.23 (anciennement équipe salariée TnBA mis à disposition et refacturée à l'éstba)

- **Coordinatrice et Responsable administrative de l'éstba**, (poste vacant depuis janvier 2023)
- **Clémence Cosset**, attachée à l'administration en CDD de janvier à octobre 2021 puis en CDI depuis octobre 2021 en tant que Chargée d'administration de l'éstba, salariée de l'éstba
- **Clémentine Polo**, chargée du projet Égalité des chances en CDD en temps plein depuis le 03 janvier 2022, pour une durée de 18 mois, salariée de l'éstba
- **Nina Drocourt**, chargée de communication de l'éstba en temps plein CDI depuis le 02 janvier 2023
- **Gaëlle Marty**, comptable de l'éstba depuis juin 2022, 1 jour par semaine, refacturée par l'AGEC
- **Emmanuel Bassibé**, régisseur général salarié par le TnBA

Et l'équipe technique permanente du TnBA et l'équipe administrative en soutien à certains projets

A2. Les chiffres-clés

La formation initiale (DNSPC)

Nombre de promotions diplômées : 5 soit 69 comédiens professionnels diplômés entre 2010 et 2022

Nombre d'élèves Promotion 1 2007-2020 : 13 élèves

Promotion 2 2010-2013 : 14 élèves

Promotion 3 2013-2016 : 14 élèves

Promotion 4 2016-2019 : 14 élèves

Promotion 5 2019-2022 : 14 élèves

> *Recrutement à parité*

Le programme Égalité des chances (2018-2022)

Nombre de jeunes pour les stages :

19 jeunes aux deux stages de février et avril 2018

19 jeunes aux deux stages de février et avril 2019

20 jeunes aux deux stages de février et avril 2020

20 jeunes aux deux stages de juillet 2021

19 jeunes aux deux stages de mars 2022

> *Recrutement à parité*

Nombre d'élèves pour la Classe préparatoire intégrée :

Classe Égalité 1 : 8 élèves, de septembre 2019 à juin 2020

Classe Égalité 2 : 8 élèves, d'août 2022 à juin 2024 (agrément CPES obtenu en juillet 2022)

> *Recrutement à parité*

A.3 Présentation du parc immobilier de l'établissement

L'ensemble des locaux de l'estba est mis à disposition à titre gratuit par le TnBA, quant à lui locataire de la Ville de Bordeaux (propriétaire), pour un loyer annuel s'élevant à 605 176 € TTC.

Ce loyer refacturé par la Ville de Bordeaux et payé par le TnBA est compensé par la subvention globale de fonctionnement de la Ville de Bordeaux pour le TnBA.

À titre indicatif, le loyer annuel pour l'estba a été évalué par la Ville de Bordeaux à hauteur de 68 000 € TTC.

Les locaux sont situés au 10, rue du Port à Bordeaux, comprenant :

- Un rez-de-chaussée accueillant une bibliothèque (3 postes informatiques, 1 vidéoprojecteur et 1 écran, 1 système son, 1 batterie, 1 piano à queue) et des vestiaires destinés à la formation
- 3 studios d'environ 100m² à chaque étage du bâtiment également destinés à la formation, équipés d'un tapis de danse (1 système son chacun avec 2 enceintes, 4 projecteurs et 2 pieds dans l'un des studios, une vingtaine de tatamis, 1 piano droit et 1 piano électrique)
- 2 bureaux de 23 et 21m² aux 2^e et 3^e étages du bâtiment (2 Mac Book, 3 PC), destinés à l'administration ;
- 1 foyer de 35m² situé au 1^{er} étage destiné aux élèves et aux équipes pédagogiques et administratives
- Accès régulier au Studio de création du TnBA à l'occasion de stages et pour des présentations publiques, ainsi qu'aux salles Vauthier et Vitez plus ponctuellement

Également :

- 2 Micros main
- 2 micros et console Wireless
- 2 vidéos projecteurs mis à disposition intervenants et élèves
- 1 appareil Photo Sony A7 III + micro
- 14 pupitres



A4. Les missions de l'établissement telles que confiées par les documents fondateurs

L'éstba a pour objet de mettre en œuvre le cursus de formation supérieure du comédien dans le cadre d'un projet artistique et pédagogique singulier inscrit dans les objectifs que se sont fixés les établissements signataires de la plateforme de l'Enseignement supérieur pour la Formation des Comédiens, à savoir :

- La **mise en réseau de ces établissements**
- Le **partage de principes et de modalités d'organisation communs** dans le respect des spécificités de chacun
- La **délivrance du Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien (DNSPC)**, conformément au décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007.

Dans ce cadre, l'éstba se donne comme objectif la formation supérieure initiale afin :

- De **préparer à la vie professionnelle de futurs comédien(ne)s**, par l'enseignement de l'art dramatique, la pratique du plateau et l'organisation de stages, la connaissance de l'environnement institutionnel, juridique et social et l'initiation à l'encadrement d'ateliers de transmission des savoirs
- De **concevoir les études sur trois années**, avec des programmes intenses et diversifiés, ouverts sur la vie artistique et les réalités culturelles de son environnement ;
- De **conjuguer des choix artistiques et pédagogiques affirmés**, avec une ouverture sur la recherche et la prise en compte des divers courants esthétiques qui traversent le théâtre
- De **préparer les élèves à un ensemble de champs d'interprétation et d'intervention** que les réalités de la création théâtrale d'aujourd'hui et de demain leur proposeront ;

- De **procéder à une évaluation individuelle des élèves**, selon des critères qui doivent prendre en compte la spécificité de l'acte théâtral
- De **concevoir ses missions et leur organisation dans un esprit de service public**, de se rapprocher d'autres établissements d'enseignement supérieur et des conservatoires de la Nouvelle Aquitaine

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023

Ci-après désignée « la Ville »

Et

L'association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine,
Domiciliée 3, square Jean Vauthier – Place Renaudel – BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Représentée par son Président Monsieur Olivier Brochet,

Ci-après désignée « l'éstba »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

En application de la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite liant l'éstba à la Ville de Bordeaux, à l'État, Ministère de la Culture et à la Région Nouvelle Aquitaine pour les années universitaires 2022-2023 à 2027-2028.

Étant rappelé que la Ville de Bordeaux a versé à l'éstba, au titre du soutien au fonctionnement :

- Une subvention de 113 000 € pour l'année 2022 (délibérations D-2021/407 du 14 décembre 2021 et D-2022/83 du 29 mars 2022)
- Une subvention de 125 000 € pour l'année 2023 (délibérations D-2022/372 du 13 décembre 2022 et D-2023/116 du 4 avril 2023).

La participation de la Ville de Bordeaux au fonctionnement de l'éstba pour les exercices 2024 à 2027 est ainsi arrêtée :

- 2024 : 125 000 euros
- 2025 : 125 000 euros
- 2026 : 125 000 euros
- 2027 : 125 000 euros

Article 2 – Modalités financières

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Le règlement de la subvention annuelle s'effectuera de la façon suivante :

- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté avant le début de l'exercice budgétaire de référence : versement unique mis en œuvre dès l'ouverture du budget
- Dans le cas où le budget de la Ville est adopté après le début de l'exercice budgétaire de référence :
 - o Acompte de 75 % mis en œuvre dès l'ouverture de l'exercice budgétaire
 - o Solde dès le vote du budget

Le versement des subventions sera effectué sur le compte de l'éstba dont les références bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 4255 9000 4141 0200 0754 065 / BIC CCOPFRPPXXX

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'éstba.

2.2. Conditions générales d'attribution de la subvention

La Ville conditionne le versement de cette subvention au respect de la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite visée à l'article 1^{er} et jointe à la présente convention.

2.3 Conditions de révision de la subvention par la Ville

Cette subvention est non révisable à la hausse ; toute modification du montant de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

2.4 Traitement des résultats

Les parties s'entendent pour que l'éstba puisse conserver les résultats des exercices clos pendant la durée de la présente de cette convention conformément au plan prévisionnel de développement de référence afin de lui permettre de renforcer ses fonds propres.

En cas de résultats supérieurs au plan prévisionnel, la Ville est fondée à demander le remboursement total ou partiel de la subvention sur l'exercice budgétaire concerné.

2.5 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans la convention pluriannuelle d'objectifs pluripartite visée à l'article 1^{er}.

Par ailleurs, il est rappelé que, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4, alinéa 3, du *Code général des collectivités territoriales* (CGCT), « *il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné* ».

Article 3 – Règles de concurrence et contrôles

3.1 Respect des règles de concurrence

L'éstba pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'éstba s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

3.2 Contrôles exercés par la Ville

Sur simple demande de la Ville, l'éstba devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du *Code du commerce*.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

Article 4 – Sanctions

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'éstba sans accord préalable et exprès de la Ville, cette dernière peut exiger la

suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou la déduire du montant de la subvention en année budgétaire N+1, après examen des justificatifs présentés par l'estba et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'estba par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

La Ville informe l'estba de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Mises à disposition

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

Article 6 – Responsabilités – Assurances

L'estba exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'estba s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

Article 7 – Obligations diverses – Impôts et taxes

L'estba se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'estba fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 8 – Prise d'effet – Durée

La présente convention est conclue pour les années budgétaires 2024, 2025, 2026 et 2027. Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Article 9 – Renouvellement – Révision – Résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'estba.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'estba n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'estba pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux. Elle interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des trois années.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'estba relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'estba, en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

P/O Le Maire
Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles

Pour l'estba,

Monsieur Olivier Brochet, Président

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SCOP GLOB THEATRE
ACOMPTE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibérations D-2023/xxx et D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023

Et

La SCOP Glob Théâtre, représentée par sa gérante Madame Muriel Bousquet Mélou

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant de 125 000 euros, constituant un acompte à la subvention de fonctionnement qui sera votée au bénéfice de cette structure au titre de l'exercice 2024, est attribuée à La SCOP Glob Théâtre

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

La SCOP s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2024, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	15589 3354407066196043 79
------------	---------------------------

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, La Gérante

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION
ACOMPTE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibérations D-2023/xxx et D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président Monsieur Emmanuel Cunchinabe

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant de 125 000 euros, constituant un acompte à la subvention de fonctionnement qui sera votée au bénéfice de cette structure au titre de l'exercice 2024, est attribuée à L'association Parallèles Attitudes Diffusion

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2024, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	13306 00026 00091029113 96
------------	----------------------------

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, Le Président

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION THEATRE DU PONT TOURNANT
ACOMPTE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibérations D-2023/xxx et D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023

Et

L'association Théâtre du Pont Tournant, représentée par son Président Monsieur Bernard Collignon

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant de 25 000 euros, constituant un acompte à la subvention de fonctionnement qui sera votée au bénéfice de cette structure au titre de l'exercice 2024, est attribuée à l'association Théâtre du Pont Tournant

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2024, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10057 1901100019028301 43
------------	---------------------------

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, Le Président

**CONVENTION VILLE DE BORDEAUX – SASU TnBA
ACOMPTE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibérations D-2023/xxx et D-2023/xxx du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023

Et

La SASU TnBA, représentée par sa Présidente Madame Catherine Marnas

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Une subvention d'un montant de 700 000 euros, constituant un acompte à la subvention de fonctionnement qui sera votée au bénéfice de cette structure au titre de l'exercice 2024, est attribuée à la SASU TnBA

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

Cette somme sera versée en une tranche unique, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2024, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42259 10000 08003025517 51
------------	----------------------------

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour l'association en son siège social

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, La Présidente

D-2023/378
Règlement de visite des musées de Bordeaux. Adoption.
Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les structures muséales de la Ville de Bordeaux ne disposent pas, à ce jour, d'un règlement de visite commun, définissant les droits et les devoirs des usagers d'une part, et ceux de la collectivité d'autre part.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres tout en répondant aux attentes des publics, ce règlement de visite a été élaboré et sera désormais applicable à l'ensemble des personnes fréquentant ces établissements.

Ce règlement s'applique aux établissements suivants :

- Musée d'Aquitaine
- Musée des Beaux-arts (MusBA)
- Musée des Arts décoratifs et du Design (madd-bordeaux)
- CAPC Musée d'art contemporain
- Muséum – science et nature
- Jardin Botanique

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter ce règlement de visite ;
- valider sa prise d'effet à compter du 15 décembre 2023

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Délibération 378, Règlement de visite des musées de Bordeaux.

M. Le MAIRE

Dimitri.

M. BOUTLEUX

Juste pour préciser, tout est dans la délibération. Jusqu'à ce jour, il y avait des réglementations sans doute toutes lacunaires et non homogènes dans les règlements visiteurs des musées. C'est également un document qui ne passait pas au conseil, cela nous a semblé intéressant de le délibérer. Il est commun à l'ensemble de nos établissements la finalité de ce document, on l'a précisé en commission, c'est de garantir la sécurité des publics et des œuvres tout en répondant aux attentes des visiteurs.

M. Le MAIRE

Merci Dimitri. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. On s'abstient pour deux raisons. D'abord, on ne se sent pas du tout, je ne sais pas si c'est une question de compétence ou pas, capable de valider un règlement intérieur ou les règlements de musée entre autres. Puis l'autre aspect qui nous a un peu dérangés, on l'a dit en commission, c'est que l'on parle d'un règlement intérieur qui serait appliqué évidemment par le personnel, pas que le gardiennage, le personnel dans son ensemble et on se disait que ce serait bien qu'ils apparaissent aussi dans la délibération parce que l'on a eu les réponses aux questions que l'on posait sur le personnel, combien ils étaient tout cela, mais cela ne nous permet pas non plus d'avoir une idée si claire que cela, mais en tout cas, cette idée que le personnel, il est là, et c'est bien qu'il apparaisse d'autant qu'il est concerné de fait par le règlement intérieur et par l'application du règlement intérieur.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

MUSÉES DE LA VILLE DE BORDEAUX

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE VISITE

Bienvenue dans un des musées de la ville de Bordeaux.

PRÉAMBULE

Les musées de la Ville de Bordeaux assurent une mission de service public qui consiste à conserver, enrichir et valoriser leurs collections. Ils permettent à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Le personnel du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité de la direction. Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite. Le présent règlement de visite doit permettre de conjuguer conservation du patrimoine, ouverture au public et sécurité des personnes et des biens.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement de visite s'applique aux établissements suivants :

- Musée d'Aquitaine
- Musée des Beaux-Arts (MusBA)
- Musée des Arts décoratifs et du Design (madd-bordeaux)
- CAPC Musée d'art contemporain
- Muséum - science et nature
- Jardin Botanique

Dans l'enceinte de chaque établissement, le présent règlement est applicable

- aux visiteurs ;
- aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou manifestations diverses ;
- à toute personne étrangère aux services, présente dans l'établissement y compris pour des motifs professionnels.

ACCUEIL DES VISITEURS

Article 2 : Horaires

Les horaires et jours d'ouverture sont fixés par délibération du Conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'accueil de chaque établissement, sur les sites internet des ces établissements ainsi que sur le portail www.bordeaux.fr.

En dehors des horaires mentionnés ci-dessus, l'accès aux musées ne peut se faire que sur réservation et selon les conditions définies par délibération ou arrêté de la Ville de Bordeaux.

Le responsable d'établissement peut décider d'adapter les horaires d'ouverture à l'occasion d'évènements liés à la programmation culturelle de son établissement.

Le site peut être ouvert en dehors de ces créneaux avec l'accord de la direction, en accès restreint, notamment dans les cas suivants : accès aux concessions ; travaux de recherche, de restauration ou ayant trait à la conservation du site ; travaux de réparation, d'aménagement, de maintenance ou d'entretien ; visite presse ou tournage ; privatisation ou manifestation à caractère événementiel.

Les intervenants extérieurs (maintenance, ménage, travaux...) susceptibles d'intervenir pendant l'ouverture au public sont clairement identifiés par un badge ou un laissez-passer, et sont soumis à l'ensemble des obligations réglementaires. Un laissez-passer ou un badge établi par la direction du musée est nécessaire pour circuler dans les locaux non ouverts au public et/ou en dehors des heures normales d'ouverture.

Article 3 : Conditions d'accès

La politique tarifaire est fixée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux. Les tarifs en vigueur sont affichés dans le hall d'accueil.

L'entrée et la circulation dans les espaces muséographiques pendant les heures d'ouverture au public sont subordonnées à la possession d'un titre en cours de validité. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant en être demandée à tout moment.

L'accès à la billetterie est suspendu 30 minutes avant l'heure de fermeture de chaque musée. Les visiteurs sont invités à regagner la sortie 10 minutes avant la fermeture du bâtiment.

Sauf cas de force majeure, le visiteur ne pourra en aucun cas être remboursé du droit acquitté.

L'accès aux établissements est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte, sauf accord express de la Direction.

Article 4 : Personnes à mobilité réduite et dispositifs spécifiques

Des ascenseurs ou dispositifs spécifiques sont présents dans la plupart des établissements pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il convient de se renseigner à l'accueil de chaque site.

Les fauteuils roulants ainsi que les voitures légères et peu encombrantes (poussettes-cannes) sont admis dans le musée. Le personnel de l'établissement se prononcera sur l'admission de ces équipements après que ces derniers leur auront été présentés. La direction de l'établissement décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par ces véhicules aux tiers ou à leurs propres occupants.

Par ailleurs, dans certains musées, des équipements d'aide à la visite, tels que des sièges pliants, sont gratuitement mis à la disposition des visiteurs à l'accueil principal. Une pièce d'identité peut être demandée.

Article 5 : Guides multimédia

Dans certains établissements, un service de location de guides multimédias est proposé aux visiteurs. Leur emprunt s'effectue à la billetterie, une pièce d'identité devant être déposée en caution. Le visiteur est responsable du guide multimédia emprunté en son nom, il est tenu de le rapporter à l'issue de sa visite à l'accueil de l'établissement.

Article 6 : Sécurité

Le plan Vigipirate reste un dispositif permanent de vigilance, de prévention et de protection contre le risque attentat. À ce titre, un contrôle des sacs sera réalisé à l'entrée de l'établissement par l'équipe de sécurité. Des mesures complémentaires pourront être prises en fonction du niveau d'alerte nationale.

En fonction de la capacité d'accueil du public fixée pour les espaces de chaque établissement par la Commission de sécurité, des files d'attente peuvent être organisées à la diligence du service de la sécurité du musée.

Pour assurer la sécurité et le confort de visite de tous, il est interdit d'introduire dans le musée des objets qui par leur destination ou par leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, et notamment :

- animaux, à l'exception des chiens guides
- aliments ou boissons à l'exception des établissements disposant d'une salle dédiée à la restauration
- objets nauséabonds
- armes et munitions de toutes catégories sauf dans le cas de fonctionnaires actifs des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale munis de leur carte professionnelle et de leur brassard
- générateurs de produit incapacitant ou neutralisant
- substances explosives, inflammables ou volatiles
- produits illicites
- objets lourds et encombrants
- outillages, objets coupants ou contondants (manches de pioche, battes de baseball...)
- générateurs d'aérosol, feutres, peinture, colle
- œuvres d'art ou objets d'antiquité, fac-similé, moulages et affiches
- fleurs et végétaux

Article 7 : Vestiaires

Pour un meilleur confort de visite, des casiers sont mis gratuitement à la disposition des visiteurs.

L'accès des salles est subordonné au dépôt obligatoire dans les vestiaires dédiés des objets suivants :

- parapluies et objets pointus, tranchants – les cannes munies d’un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les déficients visuels
- casques de motos
- valises, sacs à dos volumineux, sacs à provisions et autres bagages, à l’exception des sacs à mains de format courant
- vélos (y compris vélos d’enfants), skates, rollers, trottinettes
- objets lourds de plus de 20 kg, et/ou encombrants

L’établissement ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des objets déposés. Il n’en assure ni la garde, ni la conservation. Tout dépôt effectué doit être retiré le jour même avant la fermeture du musée.

Lorsque le service est proposé, les préposés au service des espaces vestiaires reçoivent les objets dans la limite de leur capacité d’accueil. Pour des raisons de sécurité, l’acceptation d’un sac ou d’un paquet au vestiaire peut être subordonnée à l’ouverture de celui-ci par le visiteur. Les préposés peuvent refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l’établissement.

Par mesure d’hygiène, de sécurité et pour prévenir tout préjudice majeur, les effets et objets suivants ne doivent pas être déposés au vestiaire ou dans les consignes automatiques de l’établissement :

- sommes d’argent, titres et les papiers d’identité
- chéquiers et cartes de crédit
- objets de valeur, notamment bijoux et appareils de prise de vue
- objets et matières dangereuses
- objets fragiles

Les objets non retirés lors de la fermeture du musée sont conservés pendant 8 jours. Passé ce délai, ils seront transmis au service des objets trouvés de la mairie de Bordeaux.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL DES VISITEURS

Article 8 : Consignes générales

D’une manière générale, les visiteurs sont tenus de se conformer à toutes les consignes affichées (sécurité, mises en gardes, alertes...) et d’éviter d’apporter, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit à leur entourage, au bon déroulement des manifestations et visites, ou à la tranquillité des salles.

Article 9 : Interdictions

Il est interdit de :

- franchir les dispositifs destinés à contenir le public (dont les mises à distance) et sauf, en cas de sinistre, d’utiliser les escaliers de secours
- toucher aux œuvres, objets, collections... sauf dans le cadre de parcours tactiles dédiés
- s’appuyer sur les vitrines, les socles et autres éléments de présentation
- apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du musée

- utiliser les espaces et les équipements d'une manière non-conforme à leur destination
- porter des tenues incorrectes ou inconvenantes
- fumer, vapoter, ou boire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement
- de manger dans les espaces où sont présentées les œuvres
- se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute de musique ou par l'utilisation de téléphones portables
- jeter à terre des papiers ou détritiques et notamment du chewing-gum
- avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement tapageur, insultant, violent, agressif, indécent
- se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des tracts de toute nature
- procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement

Pour préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses, il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme.

Toute enquête, tout sondage d'opinion auprès des visiteurs doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable de l'établissement.

Article 10 : Usage du téléphone portable

L'usage du téléphone portable est par ailleurs strictement limité au hall d'accueil général ainsi qu'aux espaces extérieurs du musée.

Au sein des espaces d'exposition, l'usage du téléphone portable est autorisé pour :

- les prises de vues sans flash
- l'écoute des contenus de l'audio guide
- l'accès aux contenus que le musée peut mettre à disposition des visiteurs via son site internet ou des applications spécifiques développées en partenariat avec les établissements.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX GROUPES

Article 11 : Accueil et fonctionnement

Des casiers sont mis gratuitement à disposition des groupes dans l'espace accueil qui leur est réservé.

L'accueil des groupes a lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre ou pour une médiation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée au site.

Les visites s'effectuent en la présence d'un responsable du groupe qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement.

Afin de ne pas gêner les autres visiteurs, les groupes ne doivent pas excéder 25 personnes adultes ou 35 scolaires.

Pour les groupes scolaires, il est exigé au minimum un accompagnateur pour 7 élèves pour les classes des écoles maternelles et les classes de primaire et 2 accompagnateurs par classe à partir de l'enseignement secondaire.

Les visites guidées se font exclusivement sous la conduite d'un conférencier accrédité par la direction de l'établissement.

PRISES DE VUE, ENREGISTREMENTS ET COPIES

Article 12 : Principes généraux

Les films ainsi que tout enregistrement visuel ou sonore sont, sauf autorisation préalable de la direction de l'établissement, strictement interdits dans l'ensemble des espaces du musée. Les prises de vues sont tolérées à l'unique condition qu'elles soient effectuées sans l'usage de flash, de pied, de perche.

Les visiteurs qui contreviendraient à cette interdiction pourront être exclus du musée. Les prises de vue sont réservées à un usage strictement privé.

Article 13 : Usage professionnel

Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, la photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radiophoniques et de télévision sont soumis à une réglementation particulière.

Article 14 : Copies

L'exécution de copies d'œuvres des musées nécessite une autorisation de la direction de chaque établissement. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la présente réglementation et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées en ce qui concerne notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Article 15 : Croquis et dessins

Les croquis à main levée sur papier ou carton léger sont autorisés dans les espaces de présentation, sous réserve que leurs auteurs ne gênent pas la vue ni la circulation des autres visiteurs.

SÉCURITÉ DES ŒUVRES, DES PERSONNES ET DU BÂTIMENT

Article 16 : Principes généraux

Les visiteurs sont informés que les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir dans l'enceinte du musée.

Les visiteurs doivent s'abstenir de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Article 17 : Vidéo surveillance

Un système de vidéosurveillance est installé, sous la responsabilité de la direction de l'établissement dans les différents espaces ouverts au public dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette installation est régie par une autorisation préfectorale.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, les visiteurs s'adressent au responsable de la sécurité (ou à la direction de l'établissement).

Article 18 : Évacuation

Si l'ordre d'évacuation du bâtiment est donné par le personnel de l'établissement, les visiteurs doivent s'y conformer dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et des responsables d'évacuation conformément aux consignes reçues par ces derniers.

Article 19 : Enfants

Il est interdit de laisser les enfants courir dans les espaces intérieurs, de porter un enfant sur les épaules ou de laisser un enfant sans surveillance.

Une mère a le droit d'allaiter dans l'enceinte de l'établissement ; un espace dédié peut être mis à disposition.

Pour prévenir tout accident, il est demandé aux parents et accompagnateurs de veiller à ce que les enfants :

- ne franchissent pas les dispositifs de sécurité
- ne jouent pas dans les ascenseurs et les rampes d'accès
- ne montent pas sur les socles

Tout enfant égaré est conduit à l'accueil du musée.

Article 20 : Objets trouvés ou abandonnés

Il est demandé aux visiteurs de remettre tout objet trouvé ne présentant pas un danger pour la sécurité à un membre du personnel du musée et de signaler tout objet susceptible de présenter un danger.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité de l'établissement pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 21 : Alerte

Tout accident, malaise d'une personne ou événement anormal doit être immédiatement signalé au personnel d'accueil ou de sécurité du musée.

Tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte.

Conformément à l'article R 642-1 du Code pénal, chacun est tenu de prêter main forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis par l'autorité administrative compétente.

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 22 : Fermeture du musée

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction de l'établissement prend toute mesure imposée par les circonstances.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX SALONS DE LECTURE, BIBLIOTHÈQUES ET CENTRES DE DOCUMENTATION

Article 23 : Principes généraux

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers, les lecteurs sont tenus de respecter le calme du lieu et notamment d'éviter les conversations à voix haute.

Pour les mêmes raisons, les usagers ne doivent utiliser leurs équipements informatiques que dans des conditions respectueuses du voisinage. Les dispositifs produisant des sons, tels que les haut-parleurs et casques, doivent être désactivés dès l'entrée dans les locaux.

Il est rappelé aux usagers qu'il leur incombe personnellement de respecter les lois en vigueur relatives au droit à l'image, aux droits d'auteur ainsi que plus largement au droit de la propriété intellectuelle. Il leur est plus particulièrement rappelé que la reproduction de documents doit être strictement réservée à un usage privé.

Article 24 : Salons de lecture

Les salons de lecture ne sont pas des bibliothèques de prêts. Les documents ne peuvent en aucun cas sortir de leur enceinte. Un système d'antivol permet d'alerter les personnels d'accueil et de sécurité sur les manquements à cette règle.

INFORMATION ET RÉCLAMATIONS

Article 25 : Affichage

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs sur simple demande à l'accueil de l'établissement, par voie d'affichage aux entrées des espaces concernés et est disponible sur le site internet de chaque établissement.

APPLICATION, INFRACTIONS ET SANCTIONS

Le personnel du musée est chargé de l'exécution du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement expose le visiteur à l'exclusion du musée et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires. L'exclusion peut être temporaire ou définitive. La décision est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement.

Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier du musée est passible de sanction pénale (articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du code pénal).

Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, la Ville de Bordeaux réclamera l'indemnisation du préjudice qui lui aura été causé.

D-2023/379

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement intérieur en vigueur à la Bibliothèque municipale, approuvé par délibérations en date du 7 octobre 2019 et du 4 octobre 2022, a fait évoluer la procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque. Il est désormais prévu :

- une lettre (ou courriel) de rappel envoyé à l'utilisateur à compter du 14^{ème} jour de retard ;
- une relance téléphonique effectuée à compter du 28^{ème} jour de retard ;
- un titre de recettes, d'un montant forfaitaire, calculé en fonction du nombre de documents non restitués, émis à compter du 42^{ème} jour de retard.
- un tarif forfaitaire de 10 euros par document non restitué, avec un forfait minimum de 30 euros.

Dans ce cadre, 12 usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la restitution des documents concernés, et sollicitent, de ce fait, une remise gracieuse des sommes dues, dont le montant total s'élève à 580,00 euros. La liste des demandeurs est jointe à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder une remise gracieuse totale aux 12 usagers ayant restitué les documents empruntés.
- Solder les titres de recettes correspondants par l'établissement d'un mandat de remise gracieuse sur le compte 6577.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/380

Bassin des Lumières. Analyse économique et financière et rapport d'activité 2022. Information

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du suivi des opérateurs culturels bénéficiant d'une délégation de service public, le document joint à la présente information se propose de porter à la connaissance de notre Conseil le rapport d'analyse économique et financier ainsi que le rapport d'activité des Bassins des Lumières pour l'exercice 2022.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Délibération 380. C'est une information, Bassin des lumières. Analyse économique et financière et rapport d'activité 2022.

M. Le MAIRE

Tu souhaites la présenter ou on pose les questions ? Dimitri.

M. BOUTLEUX

J'attends vos questions.

M. Le MAIRE

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Ce n'est pas une question et ce n'est pas non plus une explication de vote puisque c'est un rapport, il n'y a pas de vote. C'était pour juste relayer une discussion que l'on avait eue en commission parce que le rapport souligne quelques insatisfactions en tout cas visiblement de la mairie par rapport à la gestion assurée par le Bassin des lumières. Une sorte d'opacité financière si je me souviens bien et puis des engagements non respectés en ce qui concerne une expo au moins. La question que l'on avait posée, la discussion qui peut avoir lieu, c'est au bout d'un moment qu'est-ce qui peut se passer, est-ce que c'est la question d'une rupture de contrat et puis est-ce que la mairie peut revenir. Est-ce qu'un bilan, un début de bilan est fait parce que cela ne fait pas tellement longtemps que c'est sous DSP (Délégation de service public) et la société Bassin des lumières, mais derrière oui, c'est toujours cette idée que ce serait que cela redevienne à notre avis quelque chose de public d'autant que le prix est très cher et on a eu une discussion là-dessus. 15 euros la visite et puis derrière, des difficultés financières, des trucs qui ne sont pas très très clairs sur la gestion et qui font se dire que ce serait bien que ce soit géré différemment et que cela devienne un véritable musée municipal.

M. Le MAIRE

Dimitri, tu as la parole.

M. BOUTLEUX

Très succinctement, on a eu cette discussion en 4^e commission pour vous dire que nous sommes revenus vers le délégataire et que par rapport à la question des frais de siège qui dépassaient le cadre contractuel, le délégataire s'est engagé, nous passerons prochainement à un avenant au document que vous avez pu consulter à un retour de frais de siège à 9% tel que c'est contractualisé. C'était la première question.

Pour ce qui est du festival numérique également, c'est à cela que vous faites mention Monsieur POUTOU, qui était également un engagement aussi contractuel depuis l'ouverture des Bassins de lumière, ils ont été dans l'incapacité de produire pour plusieurs raisons ce festival numérique tout simplement parce qu'ils ont essayé à Paris par exemple aux ateliers de lumière et cela ne s'est pas révélé être un succès de visite, ils ne l'ont pas reproduit ailleurs dans leurs autres structures. Pour autant, on est en discussion avec eux pour voir de quelle manière ce festival numérique qui est un projet de collaboration peut se traduire par d'autres collaborations. Il y en a une qui a fait le Laon, c'est la collaboration avec Pulsation ou l'ensemble Pygmalion, c'est donné en représentation à la Base sous-marine pour un requiem par exemple, cela peut être ce genre de collaboration que l'on envisage qui plus est avec le développement du lieu d'arrêt de culture localisé dans l'annexe de la Base sous-marine. On en discute en ce moment.

Et puis votre troisième question, est-ce que cela peut redevenir municipal ? Je pense qu'il n'y a aucune municipalité qui est en mesure tout simplement de produire puisque Culture espace est un producteur de spectacles, on ne va pas créer un service de l'immersion numérique. Ce serait des coûts absolument énormes. C'est bien pour cela que c'est une Délégation de service public, ils ont un cœur de métier et c'est pour cela que c'est eux qui ont la délégation et le cœur de compétence de ce métier-là.

M. Le MAIRE

Merci Dimitri. Marie-Claude NOËL a demandé la parole. Marie-Claude.

Mme NOËL :

C'était juste pour rajouter un mot parce que la ville ne participe pas du tout financièrement aux Bassins de lumière et je voudrais rappeler à Monsieur POUTOU qu'en revanche, les Bassins de lumière versent une redevance à la ville et que cette redevance en 2023 représente un peu plus de 800 000 euros. Ils ont des frais qui sont supérieurs à ce qu'ils avaient évalué, mais ils ont une augmentation de la fréquence qui est extrêmement importante puisqu'ils ont 735 000 visiteurs, ce qui est extrêmement important et leur exposition génère une redevance importante pour la ville. Je ne vois pas pourquoi nous changerions le fonctionnement de la Base sous-marine actuellement.

M. Le MAIRE

Merci Marie-Claude. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste rapidement, il y a quand même un questionnement. Quand on lit la délibération, on voit bien qu'il y a un petit souci de rapport de confiance entre ce que développe la société pour rendre des comptes financiers et en lien avec l'affluence qui est importante, le prix qui est important et derrière, il ne semble pas que cela corresponde complètement aux possibilités. C'est par rapport à ces interrogations, en tout cas, c'est formulé dans la délibération, il y a quand même des choses qui ne collent pas, il y a une sorte d'insatisfaction qui est exprimée dans l'introduction de cette délibération puisque c'est un rapport qui est exprimé. C'est par rapport à cela que les questions se posent aussi sur la suite.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Non, pas de vote.

Madame la Secrétaire.

Analyse financière de la Délégation de service public Base sous-marine « Bassins des Lumières » Exercice 2022

Table des matières

1.	RESUME.....	3
2.	SYNTHESE	4
2.	LES CONTROLES	8
2.1.	Les faits marquants pour 2022.....	8
2.1.1.	La cession de la société mère, des pertes de marché en France et un développement à l'international	8
2.1.2.	Les effets sur la structure de la société dédiée	8
2.1.3.	Les effets pour le contrôle de la ville et autres faits marquants	9
2.2.	Une information financière insuffisante	9
2.3.	Contrôles du délégant	10
3.	L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX.....	11
3.1.	Une activité en expansion hormis pour le festival numérique.....	11
3.1.1.	Une programmation axée sur les productions de Culturespaces.....	11
3.1.2.	Le festival numérique : un engagement contractuel non tenu.....	11
3.1.3.	Une augmentation de 17% de la fréquentation payante	12
3.1.4.	Les notations sur internet traduisent la satisfaction du public	13
3.1.5.	Le développement d'activités annexes : boutique, foodtruck et privatisations..	13
3.2.	Les résultats	14
3.2.1.	La liasse fiscale : un résultat net déficitaire record en 2022 de -460 k€	14
3.2.2.	Le contrat : des annexes financières perfectibles	15
3.2.3.	Une hausse des charges plus rapide que l'évolution du chiffre d'affaires	16
3.2.3.1.	Le chiffre d'affaires en hausse de 18%	16
3.2.3.2.	La hausse des charges intragroupes (structure et production) diminue la valeur ajoutée	17
3.2.4.	Les principaux retraitements et régularisations du CEP	19
3.2.4.1.	Une régularisation des redevances dues à la ville en 2022.....	19
3.2.4.2.	Des échanges de marchandises retraités en diminution du CA	20
3.2.4.3.	Des écarts entre les charges de personnel du CEP et de la liasse fiscale	20
3.2.5.	De la valeur ajoutée au résultat net : l'activité ne finance pas les amortissements.	21
3.3.	Le bilan.....	23
3.3.1.	Des immobilisations plus importantes et plus tôt que prévu contractuellement	23

3.3.2.	L'information sur le financement des investissements à améliorer	23
4.	ANNEXES	25
4.1.	Fiche d'identité :.....	25
4.2.	Liste des contrôles et des annexes prévues par le contrat.....	26
4.3.	La grille tarifaire avant, après et son application.....	27
4.4.	Les modifications du CEP avant et après l'avenant n° 3.....	30
4.5.	Annexe 4 : CEP prévisionnel et réalisé pour 2022	31
4.6.	La modification des frais de siège	34
4.7.	Le bilan	34
4.8.	Dispositions financières et vie du contrat.....	36
4.9.	Fiche INPIE de la société	36

1. RESUME

Depuis son ouverture au public en 2020, la société Bassin des Lumières assure la gestion du site et la programmation des expositions à la base sous-marine. Conformément aux termes du contrat, la programmation est assurée avec des programmes produits par le groupe Culturespaces. La fréquentation indique un vrai succès public avec plus de 600 000 visiteurs. Quelques engagements contractuels ne sont pas remplis, comme un festival prévu par le contrat¹.

L'activité génère un chiffre d'affaires en progression (+18% en 2022). Les redevances pour la ville étant basées sur le CA, elles s'élèvent à 530 k€ pour 2022 (contre 375 k€ en 2021).

Malgré la progression du chiffre d'affaires, le résultat net est en dégradation constante. Le déficit pour 2022 atteint -460 k€. La capacité de financer l'amortissement n'est pas démontrée.

Ce déficit s'explique par le poids des investissements qui génèrent des charges d'amortissement de plus de 1 M€ par an, soit un peu moins de 400 k€ pour 2022 € que la prévision du contrat initial. Un avenant tarifaire a été voté en 2022 afin d'autoriser des recettes supplémentaires pour le délégataire. La hausse tarifaire ne s'est appliquée que pour 6 mois en 2022 et a généré un produit supplémentaire de 207 k€. L'application en année complète devrait permettre de compenser le surcoût des dotations.

Toutefois d'autres facteurs pourraient continuer de peser sur le résultat et sont autant de points à suivre, en particulier :

- Les frais de siège dont le calcul est modifié dans une convention entre la filiale et Culturespaces. Ils pourraient dépasser désormais les 9 % du CA établis dans les annexes financières (877 k€ en 2022)
- Les frais de production 1,4 M€ en 2022 dont le détail par exposition n'est pas précisé dans le rapport annuel. Une partie des frais de production est également constituée d'une part variable du CA.

L'information sur ces charges est insuffisante.

De plus, l'annexe de fréquentation n'est pas renseignée en 2022 et le prévisionnel de fréquentation a été modifié avec les tarifs dans l'annexe du CEP. Cette modification empêche la mesure de l'écart au risque commercial initial.

Concernant le bilan, l'information financière est également peu fiable : le déséquilibre du haut de bilan est structurelle, le remboursement des investissements est suspendu à des avances en comptes courants d'associés dont l'échéancier ou les conditions de remboursement ne sont pas précisées dans la convention signée entre la filiale et Culturespaces. Des charges d'intérêt d'emprunt sont facturées sans que les emprunts ne figurent au bilan de la société dédiée², le GER ne figure pas dans le bilan.

¹ Le délégataire a présenté l'organisation temporaire Cosmos comme une alternative du fait de la complexité technique réduisant les candidats éventuels et par l'échec de l'organisation similaire à Paris d'un tel festival. Le festival avait été financé pour 50 k€

² Selon le délégataire, l'emprunt correspond à une avance en compte courant « gratuite » et à une refacturation des charges. Les justificatifs pour le montant des charges n'ont pas été fournis.

2. SYNTHESE

Délégant	VILLE DE BORDEAUX
Déléataire	BASSINS DES LUMIERES
Statut Président Activité principale Actionnaire	SAS Société dédiée substituée à Culturespaces SA CULTURESPACES Holding L'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia, participant à la mise en valeur patrimoniale de quatre alvéoles de la base sous-marine sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux (33300). Restauration. CULTURESPACES SA (100%) – Avenant n°2 90% Financières des Lumières (45% IDI et 45% Chevrillon) 9%BMPO Investissements 1% Managers Culturespaces)
Délégation	
Objet de la délégation date de signature du contrat Avenants Durée de la DSP Engagements contractuels	Similaire à l'activité du délégataire + la promotion du site, assurer les travaux de réparation, organiser l'accueil du public et la billetterie (article 2.2) dans un cadre d'exclusivité. 28/09/2018 pour une ouverture en 2020 <ul style="list-style-type: none"> • 2020 - Intégration d'un élément de l'atelier 5 au périmètre de le DSP • 2022 - Modification du capital • 2022 - Adoption de nouveaux tarifs • 2022 - Instauration d'une clause sur le respect des valeurs de la République 16 ans et 6 mois (du 02/11/2018 au 30/04/2035) Le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du site et assume seul la continuité du service public. L'exploitation est confiée à ses risques et périls. Il supporte l'intégralité du risque lié au financement des investissements, les travaux de gros entretien et de maintenance dans un site soumis à de fortes contraintes d'humidité et de crues.
Dispositions financières de la DSP	
Equilibre économique Flux versés à la ville Financement du service	Aucune contribution forfaitaire à l'équilibre de l'exploitation n'est versée par le Délégant. Redevance d'occupation du domaine public (voir annexe 0), redevance assise sur le CA, partage de gain et de contrôle Recettes = Recettes de billetterie, librairie-boutique, restaurant, locations annexes

Dépenses = toutes charges + impôts sur les sociétés + redevances versées au délégant (RODP - exploitation - partage de gain - de contrôle)
--

Points d'alertes	<ul style="list-style-type: none">• Le non-respect d'engagements contractuels (accueil d'un festival) et la traduction contractuelle de ce choix• Un déficit net en progression malgré une hausse constante de la fréquentation et une hausse tarifaire en 2022.• Le déficit net est corrélé à la hausse des prélèvements basés sur le CA vers le groupe (frais de siège : 9 % du CA) ou vers ses filiales (productions : 7,5% du CA en plus du prix d'achat)• Une convention de 2023 prévoit les conditions de dépassement du taux de 9 % prévus par les annexes financières du CEP en fonction de tranches de fréquentation.• Le détail du calcul des charges de structures et royalties devrait faire l'objet d'information au délégant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui• La non-complétude du suivi de certaines annexes prévues au contrat (en particulier la fréquentation pour 2022) ³• La capacité à financer les investissements. L'équilibre est assuré par des apports d'associés sans que l'échéancier de remboursement ne soit communiqué. Les intérêts décomptés ne sont pas justifiés, l'avance étant réputée gratuite. Le délégataire indique que seuls les intérêts sont refacturés, sans pièce justificative.
-------------------------	--

L'activité et les résultats

La fréquentation du bassin des lumières est en hausse annuelle constante depuis son ouverture au public (+17 % pour 2021 / 2022).

La programmation est assurée essentiellement avec des productions du groupe Culturespaces conformément au contrat de DSP. Concernant la primeur d'une exposition longue tous les 4 ans à partir de la 3^{ème} année d'exploitation, le délégataire indique que « *Venise et Sorolla ont bien été en primeur à Bordeaux en 2022 comme stipulé au contrat. Ces expositions ont été conçues spécifiquement pour les bassins des Lumières.* ».

Un engagement n'est pas réalisé :

- L'organisation d'un festival numérique.

Ce festival correspond dans le contrat aux politiques publiques de soutien à la jeune création et au développement de l'image de la ville « *comme métropole européenne de création artistique autour du numérique.* » et son coût est évalué à 50 k€.

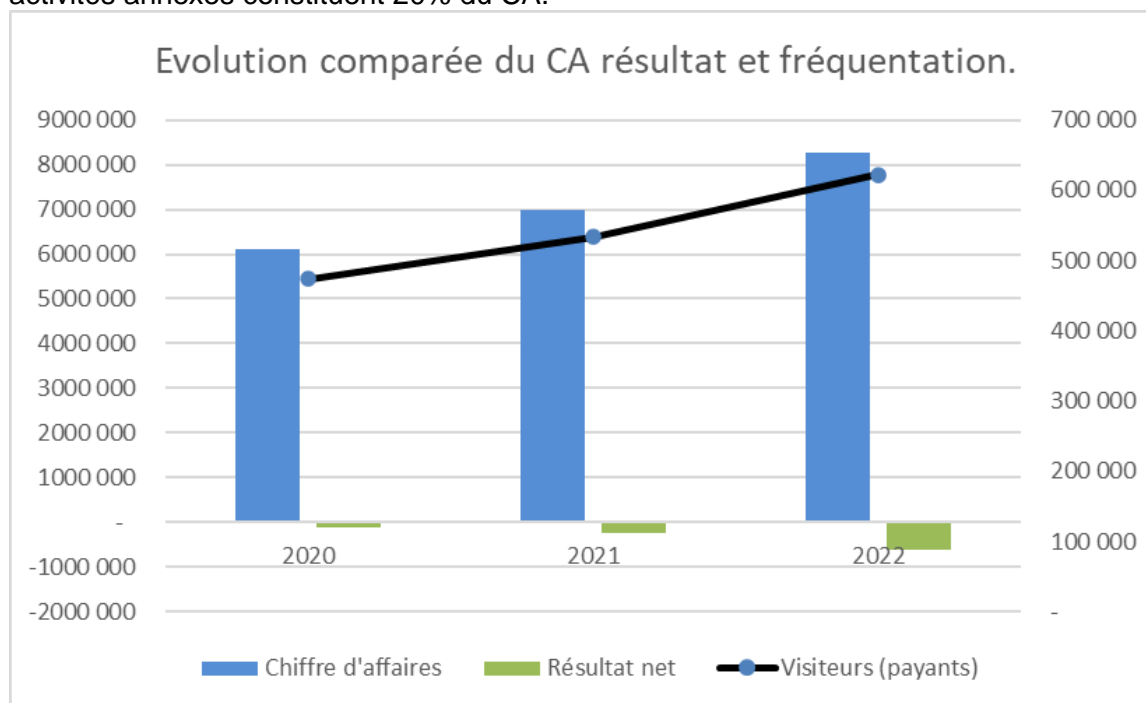
La société Bassins des Lumières indique avoir fait le choix de programmer une exposition temporaire (Cosmos) produite pas ses filiales plutôt qu'un festival pour des raisons d'optimisation de la fréquentation et du résultat.

Les données transmises ne permettent pas de vérifier l'impact financier de cette exposition pour la filiale locale. Même si cette programmation semble booster la fréquentation, elle génère des flux vers la branche production de Culturespaces Culturespaces Digital et vers le siège

³ Le délégataire a envoyé des données de fréquentation par mail mais n'a pas renseigné l'annexe conformément au contrat

(frais de structure). Le résultat final par exposition pour la société locale n'est pas communiqué ce qui limite les possibilités pour le délégant de jouer son rôle de programmation tel que défini dans l'annexe 1.B.1⁴.

L'activité génère des revenus en croissance constante (+18% pour le CA en 2022). Les activités annexes constituent 20% du CA.



Source : CEP – données du délégataire

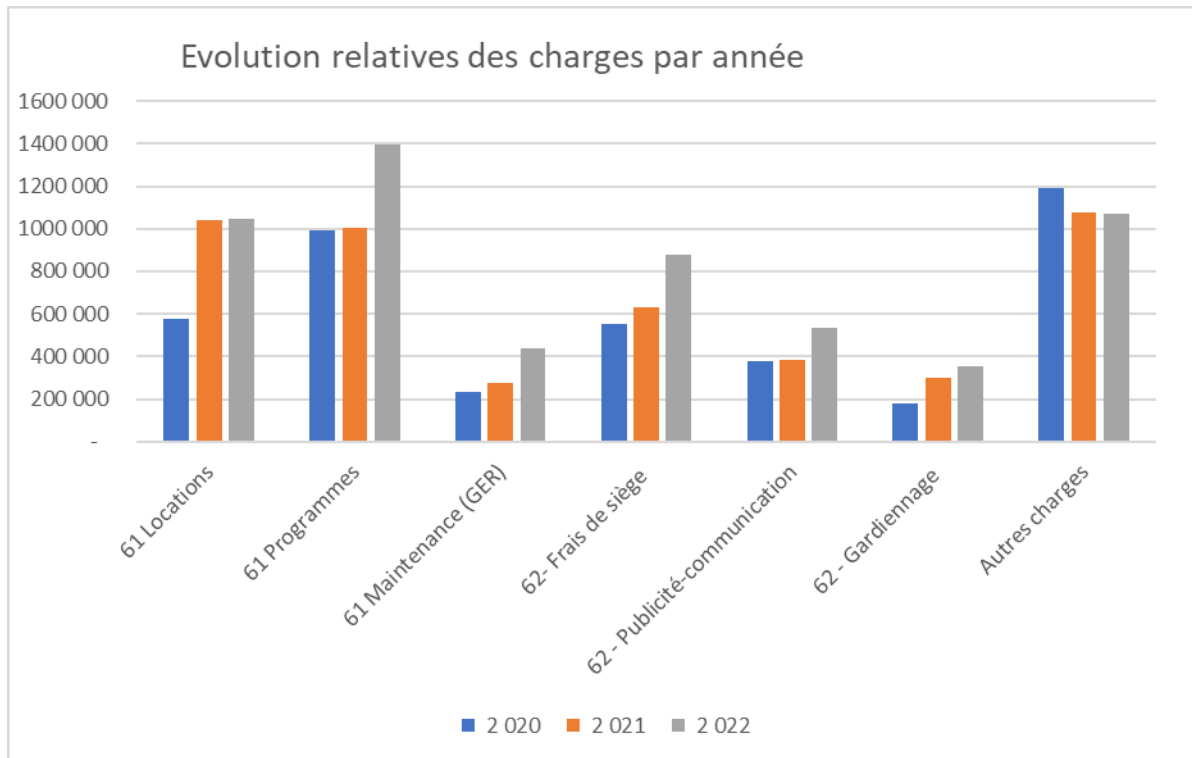
Paradoxalement, la société dédiée connaît un résultat net de -460 k€ en 2022. L'augmentation de ce déficit est causée par plusieurs facteurs :

- Des amortissements, liés aux investissements effectués en début de contrat, génèrent des charges d'amortissements de plus de 1 M€ par an.
- Pour financer la hausse des amortissements, l'avenant n°3 revoyant les tarifs à la hausse ne s'applique que sur 6 mois en 2022.
- Des augmentations mécaniques des charge assises sur l'évolution du chiffre d'affaires (CA), telles que les frais de siège pour 877 k€ (10,7% du CA, +40%), une part variable pour la production (7,5% du CA, coût annuel non communiqué) ou le loyer versé à la ville (4 à 5% du CA par tranche).
- Des augmentations des frais de production des expositions (part fixe) qui atteignent 825 k€ en 2022 (+250 k€ liés à l'exposition Cosmos)

⁴Annexe 1B1 : Chaque début d'année civile, le Délégué exposera à un comité de suivi désigné par le Délégué :

- le projet de programmation des expositions immersives de l'année suivante : exposition longue, exposition courte et créations contemporaines.
- Les différentes hypothèses sur lesquelles CULTURESPACES DIGITAL travaille pour l'année N+2.
- Le calendrier et les axes de programmation envisagés pour le festival d'Arts numériques Les articulations possibles avec les axes de programmation des établissements culturels municipaux et la saison culturelle de Bordeaux, en n+1 et n+2. A cet égard, la Ville présentera ses hypothèses de programmation.

- Une régularisation en 2022 sur des redevances dues à la ville de Bordeaux au titre des années antérieures (71 k€)



L'information sur ces charges est insuffisante : le calcul des frais de siège ainsi que des frais de production par spectacle ne sont pas explicités et leur montant annuel ne peut donc être vérifié ou affecté.

D'autres points sont à améliorer afin d'améliorer le suivi du CEP :

- L'annexe de fréquentation n'est pas renseignée en 2022 et un avenant modificatif a modifié les tarifs ainsi que le prévisionnel de fréquentation dans l'annexe « fréquentation et tarifs » du CEP, ce qui empêche l'appréciation du risque commercial.
- Les frais de siège sont modifiés par une convention transmise en 2023. Sans être prévu dans les annexes financières, des frais supplémentaires s'ajoutent pour les expositions temporaires numériques (de 0 à 25 % du CA suivant la fréquentation) ou pour le suivi des travaux (sur leur montant global).

L'amélioration des résultats à venir n'est pas garantie dans ces conditions, ni la capacité de la structure à amortir les investissements sans générer de déficit.

La situation financière

L'information financière pour la partie bilancielle doit également être améliorée, en particulier :

- La reprise des vidéoprojecteurs pour leur valeur nette comptable dans les PPI (3,7 M€ tous les 4 ans doit être étayée. En effet, des charges de leasing figurent au compte de résultat pour 886 k€ en 2022.

- Les investissements ont été financés uniquement par des apports en compte courant d'associé, mais les conditions de cette avance ne sont pas spécifiées dans le contrat entre la filiale et la société Culturespaces.
- Les emprunts ne figurent pas au bilan alors que des intérêts d'emprunts sont enregistrés au compte de résultat.
- Les provisions de GER ne figurent pas dans le passif du bilan.

Ces points étaient déjà signalés au rapport annuel 2021.

Enfin, les investissements importants ayant été réalisés en début de contrat, le délégant doit veiller à assurer un suivi de leur bonne maintenance, conformément aux termes du contrat).

2. LES CONTROLES

2.1. Les faits marquants pour 2022

2.1.1. La cession de la société mère, des pertes de marché en France et un développement à l'international

- La cession de Culturespaces, annoncée en 2020 par Engie, se concrétise en 2022 avec une cession au groupe INEO /Chevrillon. La composition est désormais 90% Financières des Lumières (45% IDI et 45% Chevrillon) 9%BMPO Investissements 1% Manageurs Culturespaces)
- Perte de marché en France :
 - Les marchés de Nîmes au profit d'Edis Concessions.
 - Les marchés de Baux de Provence : la cour d'appel de Marseille donne raison à Cathédrale d'images sans son litige.⁵
 - Il est mis fin au contrat de gestion de la villa- musées Ephrussi d'un commun accord entre le délégant et le délégataire un an et demi après la parution d'un rapport de la cour des Comptes 6
- Développement à l'international : Amsterdam, New-York, Seoul en 2022 puis à venir projets annoncés sur Dortmund et Hambourg.

2.1.2. Les effets sur la structure de la société dédiée

La structure de la société Bassins des Lumières est modifiée (avenant n°2 de mai 2022) :

- Modification du capital : Culturespaces SA devient actionnaire à 100%
- Démission du président Monsieur Bruno Monnier au profit de la société Culturespaces Holding⁷
- Changement des statuts

⁵ En 2023 décision du Conseil d'État du 24 octobre 2023: rejet de la décision de la cour d'appel, poursuite de la DSP des Carrières des Lumières. Concernant le château, le Conseil d'État a confirmé la décision de la cour d'appel de Marseille, fin de la DSP le 31/10/2023.

⁶ Le rapport dénonce « une délégation entachée de nombreuses irrégularités » pour la Villa. Il y est souligné la longueur de la délégation (25 ans et une prolongation de 9 ans) et l'absence de travaux : « les désordres actuels résultent d'une DSP entachée de nombreuses irrégularités, d'une gestion conduite par le délégataire ayant privilégié une approche commerciale et festive [...] au détriment de son entretien ».

⁷ INPIE- Extrait du registre du commerce n° de dépôt 50564

2.1.3. Les effets pour le contrôle de la ville et autres faits marquants

Les difficultés rencontrées par la maison mère pourraient inciter la ville à renforcer le contrôle en particulier sur les flux remontants et le suivi des engagements contractuels (investissements, orientation des choix de programmation, respect des engagements) par la ville de Bordeaux pour les années à venir.

L'année 2022 est la première année d'exercice hors crise sanitaire et donc sans fermeture imposée. La fréquentation est donc enfin celle d'une année pleine.

Un avenant tarifaire autorise la modification des prix d'entrée en juillet 2022 par suite d'investissement plus important qu'anticipés.

2.2. Une information financière insuffisante

La liste des contrôles prévues dans le contrat figure en annexe de ce rapport.

Le tableau ci-dessous synthétise l'état des points pouvant être améliorés sur la communication prévue par le contrat.

Axes d'amélioration pour la communication financière

Pièces	Satisfaisant	Non satisfaisant	RESERVES
CRTF	X		Les graphiques doivent contenir les valeurs des histogrammes. Veiller à la permanence des méthodes.
Pièces financières du contrat		Parti Insatisfaisant	L'annexe 5D n'est pas renseignée. La fréquentation prévisionnelle a été modifiée Le détail de la billetterie, des ouvertures et horaires, des journées « Ville », des primeurs d'exposition prévisionnelle. Le suivi financiers des engagements contractuels (festival (50 k€), politique d'insertion (30 000 heures) ; politique égalité hommes, femmes. L'information sur les frais d'emprunt (non justifiés) Le fonds de travaux GER
Autres		Insatisfaisant	Les nouveaux statuts, le règlement intérieur et ses éventuelles évolutions La convention pour les frais de sièges avec l'ajout de clauses de rémunération du siège sur la fréquentation ne parait pas conforme aux annexes financières du contrat (CEP) La justification de la VNC des vidéoprojecteurs intégrés dans le PPI L'absence de mention des emprunts correspondants aux intérêts dans le rapport du CAC Les charges refacturées intragroupe en particulier le détail des frais de production et leur répartition par programme Les plans pluriannuels d'investissement et la comparaison réalisé prévisionnel conformément aux annexes

2.3. Contrôles du délégué

Contrôles de délégué	1	2	3	Présents
Entretien 15/06/23 Visite sur place 20/07/23 Echanges par mails d'aout à octobre	X X X		X	DGAC + DAPC + IGS + Bassin des lumières : directeur de la société dédiée « Bassin des Lumières » et directeur financier de Culturespaces IGS + Cabinet Kanju + Directeur du Bassin des lumières Visite des locaux, présentation des modalités de l'accueil du public de la mise en œuvre de la programmation et présentation des aspects techniques Certains documents ne sont pas fournis avec le rapport du délégué, ce qui devra faire l'objet de demandes et de contrôles plus précis dans les années à venir (voir ci-dessus)
Contrôles de cohérences Fiabilité financière Cohérence et cadrage des données et documents comptables produits (état financier, rapport CAC)	X		X	Manque de consistance de l'information financière. Le haut du bilan est sous capitalisé du fait de l'emploi d'apports en fonds courants d'associés La présentation analytique des résultats est différente des comptes certifiés du fait des retraitements. Toutefois le résultat est similaire.

3. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

3.1. Une activité en expansion hormis pour le festival numérique

3.1.1. Une programmation axée sur les productions de Culturespaces

Le tableau ci-dessous récapitule les expositions suivant leur typologie (programme long, court...) par année.

Les programmations par année

Année	Programme	Type
2020	Gustave Klimt, d'or et de couleurs	Programme long
2021	Monet, Renoir, Chagall, voyages en méditerranée	Programme long
2022	Venise la sérénissime	Programme long
2020	Paul Klee, peindre la musique	Programme court
2021	Yves Klein, l'infini bleu	Programme court
2022	Sorolla, promenades en bord de mer	Programme court
2021	Festival Pulsation	Programme spécial
2022	Destination Cosmos - l'ultime défi	Programme spécial
2020	Ocean dat - Studio Ouchhh	Cube
2021	Everything Studio Nohlab	Cube
2021	Memories Studio Spectre lab	Cube
2022	Recoding Entropia - F Vautier	Cube
2022	Cell immersion - T. Saulnier et T. Pourpre	Cube

Source : rapports annuels du délégataire

La programmation comprend un programme long, court et une programmation expérimentale pour la salle « cube » conformément aux engagements contractuels. Un programme spécial sur la thématique du Cosmos a été rajouté fin 2022. Les programmes « Cube » sont des créations de studios mais ont un coût de production valorisé comme une exposition courte dans la convention qui lie le bassin des lumières à Culturespaces Digital (société filiale de Culturespaces SA) et sont de ce fait assimilable à une production du groupe.

La politique d'accès à la culture conclue entre Culturespaces SA et la fondation Culturespaces et permet à 2561 enfants de visiter les expositions (contre 1200 en 2020). Soit l'équivalent de 0,54% des entrées payantes et environ 6% des entrées gratuites pour 2022.

3.1.2. Le festival numérique : un engagement contractuel non tenu

La programmation de "Destination Cosmos" au lieu de l'obligation d'organiser un festival figurant ne respecte pas les engagements contractuels. Le contrat avait estimé les charges annuelles pour le festival à 50 000 €. Un avenant modificatif pourrait pérenniser ce choix

Le délégataire défend le choix d'une exposition spéciale plutôt que d'un festival et met en avant le pic de fréquentation généré par ce choix.

Il estime le coût financier de la production équivalent au coût de l'engagement qu'il aurait eu à porter un festival et met en avant les résultats en termes de fréquentation toutefois sans

communiquer des estimations chiffrées des fréquentations, coûts résultats par exposition. Ce point n'est pas vérifiable pour le contrôle.

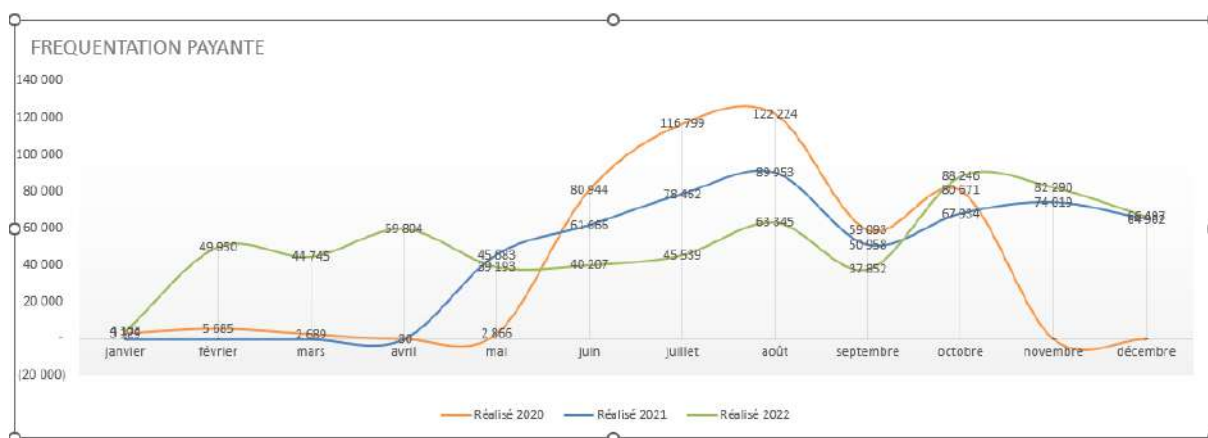
Contrairement à un festival, la diffusion de programmes produits par les filiales du groupe génère des flux vers Culturespaces Digital, filiale de Culturespaces.

L'engagement ⁸ pris en terme de développement des politiques publiques pour le développement de l'image du territoire n'est pas rempli.

3.1.3. Une augmentation de 17% de la fréquentation payante

Le graphique ci-dessous présente les variations de fréquentation au fil du temps. En 2020 et 2021, l'activité a bénéficié de l'effet d'ouverture et varie essentiellement avec les obligations de fermetures liées à la crise sanitaire. Pour 2022, première année sans fermeture, l'été a particulièrement souffert de la concurrence du bassin en raison de la chaleur, et l'exposition Cosmos en fin d'année a entraîné une reprise de fréquentation.

Données mensuelles de fréquentation par année d'ouverture



Données : bassin des lumières.

La fréquentation payante est donc en progression sur 2022 et génère un chiffre d'affaires en hausse, bien supérieur aux prévisions originales du contrat. Les données de fréquentation sont désormais inférieures à la fréquentation réévaluée par l'avenant n°3 mais toujours très supérieures aux données contractuelles de 2018 (voir partie sur la fiabilité de l'information financière).

Fréquentation annuelle (visiteurs payants) et CA global

⁸ Annexe 1 B 1 du contrat – Programmation : « Le Délégué organisera un festival d'Arts numériques qui aura vocation à devenir une référence européenne. Ce festival est pensé sur la base d'un concours qui récompensera les artistes numériques les plus talentueux. Ce sera l'occasion pour la « jeune scène » de gagner de la visibilité et de promouvoir Bordeaux comme métropole européenne de création artistique autour du numérique.

Organisation :

Le Délégué propose d'organiser le festival tous les ans à partir de la deuxième année d'exploitation et d'y consacrer un budget minimum de 50 000 €. [...] »

Année	Visiteurs (payants)	Variation N/N-1 (en %)	Prévisionnel annexes du contrat	Chiffre d'affaires (toutes activités)	Variation N/N-1 (en %)
2020	474 130		250 000	6 105 116	
2021	533 577	13%	332 500	6 978 928	14%
2022	621 762	17%	706 753	8 259 796	18%

Source : Données Bassin des Lumières

Le CA généré par la billetterie demeure majoritaire. En 2022, il représente 6 656 k€ (81% du CA) contre 5 571 k€ (80% du CA) en 2021.

La hausse des tarifs au 1er juillet 2022 renforce les effets de la hausse de la fréquentation sur le CA.

Le Bordeaux City pass comptabilise 24 551 entrées. Le mécanisme financier lié à ce dispositif n'apparaît pas dans le rapport du délégataire.

	Indiv Plein Tarif		Indiv Sénior (à partir de 65 ans)		Indiv Réduit		Indiv Jeunes (5 - 25 ans)		Tarif Famille 2 adultes + 2 jeunes		Groupes		Scolaires	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bassins des Lumières	13,5	15	12,5	14	11	12,5	9	9	40	40	11	12,5	7	7

Pour une période de six mois, cette augmentation des tarifs s'élève à 207 000 €. (estimation en annexe 2).

3.1.4. Les notations sur internet traduisent la satisfaction du public

Les rapports du délégataire traduisent la satisfaction des visiteurs en s'appuyant sur des enquêtes internes et des notations externes.

Année	Livre d'or	Livre d'or (satisfaction)	Google Advice	Tripadvisor
2020	7192	94%	4,7	4,6
2021	10 365	NC	4,7	4,5
2022	15 590	96%	4,7	4,6

Source : données du délégataire

Les notes google s'appuient sur 1835 avis en 2021 et 1012 en 2022 et sont plus nombreuses que celles de Tripadvisor (154 et 67 avis). Les notes sont bonnes ou excellentes pour les deux référentiels et la note maximale (5 sur une échelle de 1 à 5) connaît même une légère progression sur la période (de 77 à 81% pour Google de 73 à 76% pour Tripadvisor).

3.1.5. Le développement d'activités annexes : boutique, foodtruck et privatisations

Deux activités annexes sont développées depuis 2020 :

- Un foodtruck (ouverture en juillet 2020)
- La privatisation des lieux pour l'organisation d'événements (dîners, cocktails, concerts...) avec ou sans options telles que la mise à disposition de personnel...

- La création d'un restaurant est une option dans le contrat. Fin 2022, le projet n'est pas engagé.

En 2020, il n'y avait quasiment pas de manifestations privées (dîners, visites privées, soirées...) organisées, mais en 2021, 33 manifestations ont eu lieu et 70 en 2022, générant un CA HT de 458 000 €.

Synthèse de l'activité

<p>Le groupe réoriente son activité de la France (rachat, difficultés juridiques et concurrentielles) vers l'international.</p> <p>La société dédiée change son actionnariat et ses statuts.</p>	<p>Localement, la société dédiée « Bassin des Lumières » progresse quantitativement (CA, fréquentation, tarifs, activités annexes) et qualitativement (satisfaction).</p> <p>La recherche de rentabilité doit être équilibrée avec les engagements de développement de politiques publiques (festival).</p>	<p>La décision de promouvoir les productions du groupe est bénéfique pour le groupe et ses filiales.</p> <p>L'information sur les résultats (coûts et produits) par exposition doit être complète afin que le délégué dispose d'une parfaite information en matière de programmation.</p>
--	---	---

3.2. Les résultats

3.2.1. La liasse fiscale : un résultat net déficitaire record en 2022 de -460 k€

Le tableau ci-dessous reprend le compte de résultat tel que publié dans les liasses fiscales. Il permet de constater que :

- Les charges d'exploitation progressent plus vite que les produits d'exploitation (18 et 16 %).
- Le résultat d'exploitation positif en 2020 (+56 k€) devient négatif : -181 k€ en 2021 et -402 k€ en 2022.
- Le déficit net passe de -113 k€ en 2020 à - 460 k€ en 2022.

Compte de résultat (K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	Var N –(N-1)	%
Ventes de marchandises	1 190 329	1 118 503	1 118 158	(345,0)	0%
Production vendue de services	4 989 788	6 278 543	7 439 321	1 160 778,0	18%
Chiffre d'affaires	6 180 117	7 397 046	8 557 479	1 160 433,0	16%
Autres produits d'exploitation	39	645	2 194	1 549,0	240%
Produits d'exploitation	6 180 156	7 397 691	8 559 673	1 161 982,0	16%
Achats consommés, autres achats et charges externes	(4 075 396)	(4 989 128)	(5 973 347)	(984 219,0)	20%
Charges de personnel	(758 636)	(874 670)	(1 259 627)	(384 957,0)	44%
Autres charges d'exploitation	(505 353)	(617 827)	(643 468)	(25 641,0)	4%
Impôts et taxes	(18 422)	(46 841)	(46 901)	(60,0)	0%
Dotations aux amortissements et aux provisions	(766 705)	(1 050 327)	(1 039 009)	11 318,0	-1%

Charges d'exploitation	(6 124 512)	(7 578 793)	(8 962 352)	(1 383 559,0)	18%
Résultat d'exploitation	55 644	(181 102)	(402 679)	(221 577,0)	122%
Charges financières	169 276	70 825	57 415	(13 410,0)	-19%
Résultat financier	(169 276)	(70 825)	(57 415)	13 410,0	-19%
Résultat courant	(113 632)	(251 927)	(460 094)	(208 167,0)	83%

Sources : liasses fiscales et rapports du CAC

La suite de l'analyse est menée via le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) avec les retraitements opérés par le délégataire (annexe 4).

3.2.2. Le contrat : des annexes financières perfectibles

L'avenant n°3 a autorisé la modification de l'annexe 5D (tarif et fréquentation) du contrat de concession. L'annexe jointe au rapport du délégataire modifie les tarifs ET le prévisionnel de fréquentation conformément à cet avenant. Habituellement, le volume de fréquentation est lié au risque commercial et n'est donc pas revu en cours de contrat du fait du risque de modification de l'équilibre économique du contrat.

	2019	2020	2021	2022	2022	2022
	Réel	Réel	Réel	Prévision nel contrat	Prévision nel avenant	Réel
FREQUENTATION (hors gratuité)	0	474 130	533 577	399 000	706 753	621 771
RECETTES D'EXPLOITATION						
<i>Billetterie</i>	0	4 905 538	5 571 438	4 381 099	7 793 073	6 647 294
<i>Recettes boutique</i>	0	1 076 334	905 710	822 180	1 184 550	860 689
<i>Recettes café</i>	0	113 995	213 372	205 545	276 213	257 469
<i>Recettes restaurant</i>				0		
<i>Evènementiel</i>	0	9 250	285 794	400 000	255 515	458 725
Sous Total chiffre d'affaires	0	6 105 116	6 976 315	5 808 825	9 509 352	8 224 177
Sous Total Autres	0	0	2 613	100 000	0	35 619
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	6 105 116	6 978 928	5 908 825	9 509 352	8 259 796
CHARGES	148 790	4 100 943	4 705 087	3 609 558	6 088 650	5 714 881
VALEUR AJOUTEE	-148 790	2 004 174	2 273 841	2 299 267	3 420 701	2 544 915

Le réalisé de fréquentation en 2022 (621 771 visiteurs payants) est inférieur au prévisionnel de l'avenant n°3 (706 753) mais très supérieur au contrat initial (399 000).

Le CA de billetterie réalisé s'élève à 6,6 M€ soit 1,1 M€ de moins que le CEP revu par l'avenant n°3, mais 2,3 M€ de plus que le contrat initial.

Comme l'impact des tarifs pour l'année 2022 pour 6 mois est estimé à 0,2 M€, on comprend que la hausse du CA billetterie est majoritairement un effet de la fréquentation plutôt qu'une conséquence de la modification tarifaire.

Si la mise à jour des données de fréquentation prend sens dans le prévisionnel budgétaire, et donc dans une prospective, cette intégration dans le compte prévisionnel d'activité modifie les hypothèses contractuelles initiales et ne permet pas de mesurer les effets volumes et fréquentation du CA.

Dans son rapport, le délégataire a d'ailleurs présenté le résultat en fonction des prévisionnels de l'annexe du contrat initial puis de l'annexe corrigée par l'avenant n°3 et enfin calcule l'écart entre le contrat initial et le réel (voir annexe 3). Il y a cependant une perte d'information puisqu'aucun de ces tableaux ne répercute la seule hausse tarifaire. (voir tableau ci-dessus). De plus, une ligne contractuelle de recette initialement prévue (mécénat) ne figure plus sur le prévisionnel après avenant n°3 à partir de 2022.

Il semble donc que l'annexe financière doive être revue au prochain avenant afin d'intégrer la seule hausse tarifaire et de permettre le suivi du contrat suivant les hypothèses initiales. D'autant que l'annexe « fréquentation » n'a pas été retournée renseignée pour 2022 et que la multiplication des tarifs (annexe 2) nécessite de partager la méthode de calcul entre délégant et délégataire.

3.2.3. Une hausse des charges plus rapide que l'évolution du chiffre d'affaires

3.2.3.1. Le chiffre d'affaires en hausse de 18%

La hausse du chiffre d'affaires est de 16 % en variation annuelle moyenne pour 2022, légèrement supérieure à celle de la fréquentation (15%). L'augmentation de la fréquentation comme du chiffre d'affaires est plus forte entre 2021 et 2022 que l'exercice précédent (respectivement 18 et 17 %).

L'impact de la hausse des tarifs est relativement marginal puisqu'il est estimé à 207 k€ pour 6 mois (voir le calcul en annexe).

Le CA généré par visiteur est en léger recul (les recettes d'événementiel n'ont pas été incluses dans ce calcul)

L'évolution annuelle des chiffres d'affaire

Libellé	2 020	2 021	2 022	Var N N-1 (%)	Var annuelle moyenne
FREQUENTATION	474 130	533 577	621 761	17%	15%
Billetterie	4 905 538	5 571 438	6 647 294	19%	16%
Recettes boutique	1 076 334	905 710	860 689	-5%	-11%
Recettes café	113 995	213 372	257 469	21%	50%
Recettes restaurant					
Evènementiel	9 250	285 794	458 725	61%	604%
Autres produits	0	2 613	35 619	1263%	NA
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	6 105 116	6 978 928	8 259 796	18%	16%
CA par visiteur	12,9	12,5	12,5	0%	-1%

Sources : CEP du délégataire

L'évolution de la part de l'activité principale est stable. La billetterie représente chaque année 80 % des produits d'exploitation. Parmi les activités annexes, on constate une progression du

poids de l'événementiel (6%) relativement à celui de la « boutique » (4%).

RECETTES D'EXPLOITATION	2019	2020	2021	2022		
<i>Billetterie</i>	0 4 905 538	80%	5 571 438	80%	6 647 294	81%
<i>Recettes boutique</i>	0 1 076 334	18%	905 710	13%	860 689	10%
<i>Recettes café</i>	0 113 995	2%	213 372	3%	257 469	3%
<i>Recettes restaurant</i>		0%		0%		0%
<i>Evènementiel</i>	0 9 250	0%	285 794	4%	458 725	6%
Sous Total chiffre d'affaires	0 6 105 116	100%	6 976 315	100%	8 224 177	100%

Source : d'après le rapport du délégataire

La chiffre d'affaires de la boutique baisse mais également les marges commerciales et de la marque, qui demeurent importantes. Pour la boutique, la marge commerciale évolue de 109 à 89% et la marge de la marque de 52 à 47% entre 2020 et 2022.

3.2.3.2. La hausse des charges intragroupes (structure et production) diminue la valeur ajoutée

Pour les charges d'exploitation, la variation moyenne entre 2021 et 2022 comme la variation annuelle moyenne entre 2020 et 2022 progressent plus vite que celle des produits (tableau ci-dessous). La tendance s'accroît en 2022.

	2 020	2 021	2 022	Var N N-1 (%)	Var annuelle moyenne
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 105 116	6 978 928	8 259 796	18%	16%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 100 943	4 705 087	5 714 881	21%	18%
VALEUR AJOUTEE	2 004 174	2 273 841	2 544 915	12%	13%

Source : d'après le CEP du rapport du délégataire

Les principales masses ou variations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Les principales variations des charges d'exploitation dans le CEP

	2020	2021	2022	Var N N-1 (%)	Var annuelle moyenne
TOTAL DES CHARGES	4 100 943	4 705 087	5 714 881	21%	18%
60 achats	821 947	699 910	756 112	8%	-4%
61 services extérieurs	1 820 726	2 320 680	2 900 105	25%	26%
Locations	575 199	1 038 035	1 045 373	1%	35%
Charges sur manifestations culturelles	995 190	1 003 406	1 395 036	39%	18%
Maintenance (GER)	233 554	273 983	437 535	60%	37%

Assurances dommages aux biens	15 655	5 256	1 690	-68%	-67%
62 autres services extérieurs	1 458 270	1 684 497	2 058 664	22%	19%
Honoraires	201 426	135 609	129 735	-4%	-20%
Frais de siège (assistance technique et administrative)	0,09 549 460	628 104	876 535	40%	26%
Publicité-communication	376 165	383 569	533 636	39%	19%
Gardiennage	177 631	298 909	353 787	18%	41%
VALEUR AJOUTEE	2 004 174	2 273 841	2 544 915	12%	13%

Source : d'après le rapport du délégataire

Parmi les principales masses :

La location de vidéoprojecteurs pour 886 k€. Il a été confirmé qu'il s'agit d'un leasing par le délégataire. L'utilisation du compte 612 plutôt que du compte 613 est recommandée pour les leasings avec option d'achat. Le plan pluriannuel d'immobilisation fait état d'acquisition de vidéoprojecteurs tous les quatre ans pour 3,7 M€ soit la quasi-totalité des investissements restant pour le restant de la DSP hors option de restaurant. Le délégant est fondé à approfondir son contrôle afin d'établir la VNC à reprendre en immobilisation. La demande des contrats sera faite par mail.

Parmi les principales variations :

Les charges sur manifestation culturelles :

Le montant de ces charges passe de 1, M€ à 1,4 M€ entre 2021 et 2022.

La balance des comptes fournies sépare pour 2022 les droits d'exposition (563 k€) et les redevances fixes (825 k€).

Une convention entre le Bassin des lumières et la société Culturespaces Digital fixe les conditions de rémunération de la production des programmes diffusés à Bordeaux. Une charge fixe est prévue suivant la nature du programme (tableau ci-dessous) et une part variable complémentaire est fixée à 7,5% du chiffre d'affaires HT.

Comme on l'a vu, la nouvelle convention pour les frais de siège prévoit une rémunération pour l'aide à la programmation dont le taux peut atteindre 25% du CA généré. Cette clause n'a pas été appliquée en 2022 selon le délégataire.

Coûts de la part fixe de rémunération pour la production des expositions

Catégorie	Coût (en € HT)
Exposition longue	360 000
Exposition courte	70 000
Exposition contemporaine	60 000
Exposition spéciale	250 000
Boucle univers	25 000
Teaser 1 minute 30	35 000

Source : convention bassins des lumières Culturespaces Digital

Les droits d'exposition (523 k€) correspondent à 7,5% du chiffre d'affaires (billetterie et boutique).

Le calcul de la part fixe est plus difficile à reconstituer.
Le rapport du CAC (p10) rappelle l'activité pour 2022 :

- Programme long « Venise La Sérénissime » soit 360 k€
- Programme court « Sorolla, promenades au bord de la mer » soit 70 k€
- Programme contemporain « Entropia » soit 60 k€
- Programme spécial « Destination Cosmos » soit 250 k€

Sur la base de ce descriptif, les coûts fixes pourraient s'élever à 740 k€. L'écart avec le compte 2022 correspond à une seconde exposition contemporaine et à une boucle univers. Les rôles et rémunérations respectives des studios de création et de Culturespaces Digital peuvent être précisés pour les expositions du Cube.

Les modalités précises de construction des charges de production des expositions a été demandées au délégataire. ainsi qu'une présentation des coûts totaux de chaque exposition et des CA générés.

Les frais de sièges

Ils augmentent puisqu'ils sont construits sur une base de 9% du CA.. Ils s'élèvent à 740 k€ en 2022.

Un prélèvement supplémentaire est enregistré sur un compte appelé « convention assistance CE-Holding » pour 133 k€ et s'ajoute aux frais de siège.

Le contenu des frais de siège n'est pas détaillé dans le rapport annuel. La convention n'a pas pu être envoyée en juillet 2023 car elle n'était pas signée (échanges par mail). L'exemplaire signé mais non daté a été envoyé le 27/10/2023 et ne semble donc pas pouvoir s'appliquer à 2022.

Pourtant, elle semble bien avoir été appliquée dès 2022.

La nouvelle convention prévoit des frais de sièges de 9%, ce qui est conforme au taux inscrit dans les annexes financières du CEP et précise que ces frais correspondent à la valorisation de l'apport du siège en termes de communication, programmation culturelle, pôle administratif et mécénat..

La convention précise également que des frais de siège complémentaires sont désormais exigibles pour les expositions numériques. Un taux est appliqué par tranche de visiteurs. Le taux peut atteindre 25 % du CA (voir annexe).

La convention ajoute également des frais en cas de réalisation de gros travaux (13 % minimum du montant des travaux avec des coefficients allant jusqu'à 1,8 en cas de projet complexe).

Selon le délégataire, ces deux clauses n'ont pas été appliquées en 2022. Le CA étant dans l'annexe financière de 8 224 k€, le montant théorique serait de 740 k€ pour les frais de siège. L'annexe financière valorise 877 k€ de frais de siège.

La hausse des frais de siège ne correspond pas aux annexes financières et participe à l'augmentation du déficit pour 2022.

Le délégant est légitime à demander les modalités de calcul des frais de siège et de la convention d'assistance pour 2022.

3.2.4. Les principaux retraitements et régularisations du CEP

3.2.4.1. Une régularisation des redevances dues à la ville en 2022

La redevance versée à la ville de Bordeaux pour 2022 se traduit dans les comptes du délégataire par :

- Une part fixe 119 k€ dont 71 k€ de régularisations des années antérieures,
- Une part variable assise sur le CA : 467 k€ (dont 345 k€ au titre de la redevance variable et 122 k€ au titre du partage après 500 k-visiteurs),
- Une redevance de contrôle = 15 k€,

Un décalage avait été constaté dans le contrôle 2021 sur le paiement des redevances par le délégataire (Paiement des redevances 2020 à 2022 en 2022).

Conformément aux recommandations du rapport annuel 2021, les titres sont bien été émis et leurs valeurs corrigées le cas échéant. Le tableau ci-dessous récapitule les titres émis et l'année théorique des montants dus.

Récapitulatif des redevances annuelles perçues par la ville par exercice

Redevances titrées	Avant 2020	2 020	2 021	2 022
Redevance Parking	8 552	7 553	7 638	7 662
Redevance fixe RODP - Article 8.2.1 (613210)	44 934	39 685	40 134	40 258
Redevance variable RODP - Article 8.2.1 (613220)		244 205	279 157	345 588
Redevance partage de gains			33 577	121 762
Redevances de contrôle		15 000	15 000	15 000
Total	53 486	306 443	375 506	530 270

Source : logiciel financier de la ville

3.2.4.2. Des échanges de marchandises retraités en diminution du CA

Des échanges de marchandises sont valorisés en charges comme en produits pour 298 k€ (marchandises échangées) dans le CA des activités de locations à usage privatif.

En conséquence, les produits comptabilisés pour le calcul de la valeur ajoutée dans la liasse fiscale (annexe de la CVAE) ne correspondent pas aux produits valorisés dans le CEP.

Sans impact sur le résultat net, ce retraitement vient diminuer le chiffre d'affaires, ce qui génère une baisse des redevances basées sur le CA, en particulier la part variable de redevance pour la ville et les frais de structures pour le siège.

Il est à noter que le CEP initial ne prévoyait pas ces retraitements puisque seule la ligne de produits de mécénat entrait dans la composition du chiffre d'affaires.

Cette ligne a disparu après la renégociation de l'avenant n° 3. La ville est fondée à demander les pièces justificatives pour les valorisations et à discuter de ce retraitement avec son délégataire et /ou. La demande de la convention a été transmise au délégataire.

3.2.4.3. Des écarts entre les charges de personnel du CEP et de la liasse fiscale

Un écart entre la liasse fiscale apparaît entre le CEP et la liasse fiscale. Il est lié aux opérations diverses non impactées dans le CEP.

Les données suivantes reprennent pour 2022 les charges salariales de la liasse fiscale

Le poids de la masse salariale

	31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022	
	CEP	Réalisé	CEP	Réalisé	CEP	Réalisé
Salaires	528 432	548 162	533 716	641 895	656 508	930 170
Charges sociales	237 794	210 474	240 172	232 775	295 429	329 457
Total	766 226	758 636	773 888	874 670	951 936	1 259 627
Ratio Charges sociales /salaire	31%	28%	31%	27%	31%	26%
Nombre ETP	15	17	17	19	NC	28,5
Salaire moyen par ETP	35 229	32 245	31 395	33 784		32 638
Masse salariale moyenne par ETP	51 082	44 626	45 523	46 035		44 197
Charges courantes (exploitation + financières)	4 482 869	6 049 473	4 925 558	7 159 759	5 716 521	8 662 475
Masse salariale / Total des charges courantes	17%	13%	16%	12%	17%	15%

Source : Annexes et CEP du rapport délégué

Les rémunérations brutes s'élèvent à 930 k€ et les charges sociales à 329 k€ d'après la liasse fiscale pour 28 ETP (données du rapport annuel).

Répartition des ETP par catégorie de métier d'après le rapport annuel

Postes	2020	2020 (%)	2021	2021 (%)	2022	2022 (%)
Accueil	7,4	47%	9,7	49%	12,9	45%
Administration	1,3	8%	1,4	7%	2,0	7%
Café, restauration	1,0	7%	2,3	12%	3,4	12%
Direction des sites		0%	0,6	3%	1,0	4%
Entretien	1,7	11%	1,0	5%	2,0	7%
Sécurité	0,1	0%	0,4	2%	1,0	4%
Services spécialisés	0,8	5%	0,8	4%	2,0	7%
Technicien audiovisuel	3,4	22%	3,5	18%	4,2	15%
Total général	15,7	100%	19,7	100%	28,5	100%

Source : rapport du délégué

3.2.5. De la valeur ajoutée au résultat net : l'activité ne finance pas les amortissements.

La variation de l'EBE est nulle entre 2022 et 2021.

La hausse des charges de personnel (+269 k€) vient annuler la hausse de la valeur ajoutée dans le CEP (voir tableau ci-dessous).

Les redevances versées à la ville (65-charges diverses de gestion) augmentent puisqu'elles sont basées sur le CA (et régularisées en 2022).

Les dotations aux amortissements n'augmentent pas mais restent très supérieures au scénario original de construction du contrat (+390 k€). La hausse des tarifs de l'avenant n°3 a été proposée pour absorber la charge d'amortissement supplémentaire due aux imprévus d'investissement.

Le déficit net atteint -460 k€ soit une hausse de 83% ou -208 k€, malgré la hausse continue de la fréquentation. L'aggravation du déficit n'est pas conforme au CEP original ni au CEP revu par l'avenant n°3 (lequel prévoyait un retour au positif dès 2022). La capacité à financer les investissements n'est pas assurée dans ces conditions d'exploitation.

Le résultat net : évolution entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	Var en €	Var en %
VALEUR AJOUTEE	-148 790	2 004 174	2 273 841	2 544 915	271 074	12%
63 impôts et taxes	300	18 422	46 841	46 901	60	0%
64 charges de personnel (hors charges fiscales)	131 227	865 712	991 079	1 260 156	269 077	27%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-280 317	1 120 039	1 235 921	1 237 858	1 937	0%
65 charges diverses de gestion	0	297 691	366 425	601 528	235 103	64%
68 dotations s/ amort et provisions	1 285	766 705	1 050 327	1 039 009	-11 318	-1%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	281 602	6 049 473	7 159 759	8 662 475	1 502 716	21%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-281 602	55 643	-180 831	-402 679	-221 848	123%
					0	
RESULTAT FINANCIER	0	-169 276	-70 825	-57 415	+13 410	-19%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-281602	-113 633	-251 656	-460 094	-208 438	83%

Source : d'après le rapport annuel du délégataire – le CEP

Synthèse partielle :

<p>➤ Information financière à améliorer :</p> <p>L'annexe fréquentation à renseigner et indiquer la méthodologie.</p> <p>Revoir l'intégration de la fréquentation dans l'annexe 5D</p> <p>Fournir le détail du calcul des frais de siège et de production</p>	<p>➤ . Le CA augmente en 2022 (+1,2 M€ et 18 %).</p> <p>La hausse des tarifs (207 k€) s'applique sur 6 mois pour 2022.</p> <p>L'effet fréquentation est plus important que l'effet tarif.</p>	<p>➤ Des hausses de charges viennent expliquer le déficit : frais de structures (+40%), productions des expositions (+ 51%) et redevances ville (+41% hors régularisation).</p>
---	---	---

3.3. Le bilan

3.3.1. Des immobilisations plus importantes et plus tôt que prévu contractuellement

Actif (K€)	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	Var N Vs. N-1
Immobilisations incorporelles		-	6 828	6 828
Immobilisations corporelles	10 604 700	9 876 571	9 101 397	(1 503 303)
Immobilisations financières		5 746	5 746	5 746
Titres mis en équivalence				-
ACTIF IMMOBILISE	10 604 700	9 882 317	9 113 971	(1 490 729)

Source : liasses fiscales

Les investissements ont une valeur brute de 11,9 M€ fin 2022 dans la liasse fiscale, ce qui est supérieur au montant global prévu par le CEP jusqu'en 2035 (10,1 M€). Le plan pluriannuel d'investissement du délégataire indique un réalisé de 15,6 M€ en investissement. L'écart entre les deux documents semble correspondre à la valorisation des projecteurs en 2022 pour 3,7 M€. Ce montant est reporté tous les 4 ans dans le PPI.

Les vidéoprojecteurs sont acquis par un contrat de leasing d'après le délégataire. Le délégant est fondé à demander les pièces justificatives de leur valeur comptable au moment de l'intégration dans le bilan.

3.3.2. L'information sur le financement des investissements à améliorer

Le financement des immobilisations est assuré par des apports de comptes courants. Une convention de 2021 précise que cette avance n'est pas productive d'intérêt sans toutefois décrire la durée de l'avance ni le provisionnel de remboursement. Des charges d'intérêts financiers sont toujours enregistrées sans que les comptes d'emprunt ne soient crédités. La somme cumulée des intérêts d'emprunts comptabilisés est de 297 k€ entre 2020 et 2022. Ni le détail, ni les contrats d'emprunt n'ont été communiqués. L'avance aurait été consentie à titre gratuit.

Les provisions pour gros renouvellement prévues par le contrat (50 k€ annuel) ne figurent pas au bilan au 31/12/22.

Compte tenu du fort dépassement du montant des investissements initialement prévus, les résultats à venir devront démontrer la capacité de la structure à supporter et amortir les coûts

supplémentaires engendrés par ces investissements, ainsi que sur la capacité financière de la société HOLDING à financer ces investissements via un apport en compte courant d'associé.

4. ANNEXES

4.1. Fiche d'identité :

Délégrant	VILLE DE BORDEAUX
Délegataire	BASSINS DES LUMIERES
SIREN (siège)	Société dédiée substituée à Culturespaces SA 844 479 337
Date d'immatriculation	06/12/2018
Début d'activité	22/11/2018
Président	CULTURESPACES Holding
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Associé unique	Oui
Activité principale	L'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia, participant à la mise en valeur patrimoniale de quatre alvéoles de la base sous-marine sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux (33300). Restauration.
Code APE	9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant
Capital social	10 000 EUR
Actionnaire	CULTURESPACES SA (100%) – Avenant n°2 90% Financières des Lumières (45% IDI et 45% Chevrillon) 9%BMPO Investissements 1% Manageurs Culturespaces)

Délégation	
Objet de la délégation	Similaire à l'activité du délégataire ainsi que la promotion du site, assurer les travaux de réparation, organiser l'accueil du public et la billetterie(article 2.2) dans un cadre d'exclusivité.
date de signature du contrat	28/09/2018
Avenants 1	mars 2020 - D2020049 - Intégration d'un élément de l'atelier 5 au périmètre de le DSP
Avenants 2	mai 2022 - D20220505- Modification du capital 6
Avenants 3	juin 2022 - D2022185 - Adoption de nouveaux tarifs
Avenants 4	juillet 2022 - D2022246 - Instauration d'une clause sur le respect des valeurs de la République
Durée de la DSP	16 ans et 6 mois (du 02/11/2018 au 30/14/2035)
Engagements contractuels	Le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du site et assume seul la continuité du service public. L'exploitation est confiée à ses risques et périls. Il supporte l'intégralité du risque lié au financement des investissements, les travaux de gros entretien et de maintenance dans un site soumis à de fortes contraintes d'humidité et de crues.

Dispositions financières de la DSP	
Montant du contrat de concession initial (art 8.1 DSP)	Estimation initiale = 145 M€ sur la durée du contrat
Redevance (art 8.2 DSP)	
Redevance annuelle occupation du domaine public (art 8.2.1)	8,53 € le m ² appliqué à la surface déléguée en dehors du plan d'eau, soit 4 543 m ² soit 38751 € HT

Redevance annuelle parking Redevance annuelle d'exploitation (art 8.2.2)	+ 5 € /m ² /an pour toute emprise privative sur le parking De 4 % du CA entre 0 et 7 M€ puis 1% supplémentaire par tranche de 1 M€ avec un plafond de 8% au-delà de 10 M€.
Partage des gains (art 8.2.3) Redevance de contrôle (art 8.2.4)	Fondée sur la fréquentation du site : 1 € pour chaque visiteur payant au delà de 500 000 entrées payantes par an. 15000 € HT

Equilibre économique	Aucune contribution forfaitaire à l'équilibre de l'exploitation n'est versée par le Délégrant.
Indicateur volumes	Journées d'ouverture au public / Nombre de visiteurs
Financement ville	Nombre de journées d'accueil au public Pas de participation financière, ni pour la mise en place des missions du délégataire, ni pour l'équilibre de l'exploitation.
Flux versé à la ville	Redevance d'occupation du domaine public, redevance assise sur le CA, partage de gain et de contrôle
Financement du service	Recettes = Recettes de billetterie, librairie-boutique, restaurant, locations annexes Dépenses = toutes charges + impôts sur les sociétés + redevances versées au délégant (RODP - exploitation - partage de gain - de contrôle)

4.2. Liste des contrôles et des annexes prévues par le contrat

Article de la convention	Objet
4.7	5 dates par an réservées pour la ville
5.2	inventaire physique et comptable
5.3.2	Base de donnée des invités vernissage
6.3	Règlement intérieur
7.	Travaux
7.1.2	Montant des investissements (5 M€ + 1 M€ en prévisionnel minimum)
7.1.5	Dossier des ouvrages exécutés
7.3	5 mois avant la clôture de chaque exercice = récapitulatif des travaux
7.3.2	Fonds de travaux 50 k€ annuel + suivi de consommation
7.5	Possibilité de demander les factures de maintenance
8.	Dispositions financières : actualisation prévue
8.4.2.	actualisation de tarifs
8.6	Financement en annexe 8F
10.	Suivi et contrôle
10.2	Rapport annuel avec compte rendu technique et financier éléments patrimoine, inventaire...
11.1.2	Garantie à première demande
Documents prévus dans les annexes	
1.B.1	Primeur d'exposition longue (p3) en 3 eme année d'exploitation 2 créations contemporaines d'une durée de 4 mois chacune
4.B.	Ouvertures : calendrier et horaires

4.H	Engagement d'embaucher 5% de personnes en insertion professionnelles soit 30000 sur 15 ans
4.I.	Egalité H F = encadrants 40% F 60% H + actions de sensibilisation égalité
5E	effectifs et masse salariale = vérifier les écarts
5F	Investissements du titulaire
5G	Renouvellement des biens
5H r	Renouvellement GER
5I	Charges sur manifestation culturelles
6 .	Restaurant en option si + de 350000 visiteurs

Liste des documents transmis par le délégataire

2022

- Compte rendus technique et financier 2019 à 2021
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2019 à 2021
- Liasses fiscales 2019 à 2021
- Balances générales 2019 à 2021
- Détails des comptes 2019 à 2021
- Plaquettes des comptes des exercices 2019 à 2021
- Statuts mis à jour (au 30/03/2022)
- Budgets 2020 et 2021.

2023 :

- Compte rendus technique et financier 2022
- Annexes au rapport : maintenance et marketing
- Balance des comptes généraux 2022
- Détail des comptes
- Liasse fiscale 2022
- Rapport du commissaire aux comptes sur les compte 2022
- Annexes : états comptables et fiscaux 2022
- Organigramme du groupe Culturespace en janvier 2023
- Consolidation du groupe Culturespaces au 31/12/21 et 31/12/22
- Convention de compte courant associés
- Convention d'assistance Bassins des lumières /Base sous marine NONSIGNED en 2022. Transmise en 2023.
- Plans d'investissement et d'amortissement 2023-2035
- Investissements contractuels réalisés à fin 2022
- Divers :
 - Conventions d'occupation du parking avec la ville et le directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux et annexe 7 à la DSP sur les conditions d'occupation du parking.
 - Convention portant création de la Fondation Culturespace sous l'égide de FACE et les avenants 1 et 2, attestation de valorisation de don en nature fait à la fondation Culturespaces, bilan de la fondation Culturespaces.
 - Accord de production et de fourniture d'expositions numériques pour les « Bassins des lumières ».
 - Exemple de devis pour la sous location du bassin des lumières.

4.3. La grille tarifaire avant, après et son application

La grille tarifaire originale (annexe 1.B.3.)

	Conditions 2018	TTC
Plein tarif	Adultes de 26 ans et plus	13,50
Tarif senior	A partir de 65 ans	12,50
Tarif réduit	Tarif réduit – Etudiants (sur présentation d'un justificatif)	11,00
	Tarif réduit - Demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	
	Tarif réduit - Enseignants (sur présentation d'un justificatif)	
Tarif jeune	Jeunes de 5 à 25 ans (sur présentation d'un justificatif ou carte Jeune)	9,00
Tarif famille	2 Adultes et 2 enfants (6 à 18 ans)	40,00
Groupes adultes	A partir de 20 personnes	11,00
Groupes scolaires	A partir de 20 personnes	7,00
Atelier pédagogique	Jusqu'à 20 personnes	14,00
Gratuités	Enfants de 0 à 5 ans	
	Personnes handicapées et invalides (sur présentation d'un justificatif)	
	Journalistes (munis de leur carte presse)	
	Conférenciers et guides interprètes	
	Bénéficiaires des minima sociaux	
	Membres de l'ICOM et de l'ICOMOS	
	Personnel scientifique des musées publics français et étrangers	
	Membres de l'association des critiques d'art ou membres du syndicat de la presse artistique	
	1 chauffeur et 1 accompagnateur par groupe d'adultes	
	1 chauffeur par groupe scolaire et 1 accompagnateur par tranche de 8 enfants payant (le professeur est considéré comme un accompagnateur).	

La nouvelle grille tarifaire (avenant n°3)

	Année 2022 (à compter du 1 ^{er} juillet)	Années suivantes
2-Prix à l'unité HT		
Billet Plein tarif	15,00	15,00
Billet Senior	14,00	14,00
Billet tarif réduit	12,50	12,50
Billet jeune	9,00	9,00
Billet Famille (2 adultes + 2 enfants)	40,00	40,00
Billet groupe	12,50	12,50
Billet scolaire	7,00	7,00
Billet Atelier Pédagogique		

L'application des tarifs en 2022

Nouveau Inchangé Ancien

Individuels	Prix TTC	Prix HT	fréquentation	CA	CA recalculé sans changement de prix	Ecart
Plein tarif	15,0	13,64	94 489	1 288 830	1 159 380	129 450
Plein tarif - FNAC	14,0	12,73	318	4 048	3 612	436
Plein tarif	13,5	12,27	138 828	1 703 420	1 703 420	-
Plein tarif - FNAC	12,5	11,36	1 323	15 029	15 029	-
Plein tarif- Partenariat GITES	11,5	10,45	22	230	230	-

Tarif famille	10,0	9,09	87 079	791 548	791 548	-
Tarif jeune	9,0	8,18	98 267	803 824	803 824	-
Tarif jeune - FNAC	8,0	7,27	731	5 314	5 314	-
Tarif jeune - Partenariat GITES	7,0	6,36	5	32	32	-
Tarif réduit	12,5	11,36	15 510	176 194	155 100	21 094
Tarif réduit - FNAC	11,5	10,45	296	3 093	2 691	403
Tarif réduit	11,0	10,00	22 994	229 940	229 940	-
Tarif réduit - FNAC	10,0	9,09	760	6 908	6 908	-
Tarif sénior	14,0	12,73	34 385	437 721	390 614	47 107
Tarif sénior - FNAC	13,0	11,82	153	1 808	1 599	210
Tarif sénior	12,5	11,36	47 240	536 646	536 646	-
Tarif sénior - FNAC	11,5	10,45	384	4 013	4 013	-
Gratuit	0,0	0,00	42 232	-	-	-
Carte jeune Bdx	9,0	8,18	777	6 356	6 356	-
City Pass jeune	4,5	4,09	1 681	6 875	6 875	-
City Pass Plein	6,8	6,14	22 870	140 422	140 422	-
Coffret duo	26,0	23,63	448	10 586	10 586	-
CE gratuit	0,0	0,00	278	-	-	-
CE adultes	11,0	10,00	6 289	62 890	62 890	-
CE adultes	12,5	11,36	3 115	35 386	34 265	1 121
CE Jeunes	7,0	6,36	2 800	17 808	17 808	-
Groupes gratuit /PMR	0,0	0	5 119	-	-	-
Groupes adultes	11,0	10,00	13 457	134 570	134 570	-
Groupes adultes	12,5	11,36	5 389	61 219	53 890	7 329
Groupes adultes	13,5	12,27	210	2 577	2 100	477
Groupes adultes	15,0	13,64	99	1 350	1 215	136
Groupes jeunes	7,0	6,36	4 244	26 992	26 992	-
Groupes scolaires	7,0	6,36	11 209	71 289	71 289	-
Groupes séniors	14,0	12,73	46	586	523	63
Groupes séniors	12,5	11,36	173	1 965	1 965	-
Groupes Fondation gratuit	0,0	0,00	2 561	-	-	-
Revendeurs adultes	12,0	10,91	5 030	54 877	54 877	-
Revendeurs jeunes	7,0	6,36	1 830	11 639	11 639	-
Total			672 641	6 655 987	6 448 162	207 825

4.4. Les modifications du CEP avant et après l'avenant n° 3 L'annexe financière contractuelle

Annexe 5.A - Compte d'exploitation contractuel							
En € courant HT (inflation annuelle 1%)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FREQUENTATION	0	350 000	332 500	399 000	478 900	526 680	553 014
RECETTES D'EXPLOITATION							
Billetterie	0	2 690 961	3 614 768	4 381 099	5 309 892	5 899 290	6 256 197
Recettes boutique	0	505 000	678 367	822 180	996 482	1 107 092	1 174 071
Recettes café	0	126 250	169 592	205 545	249 121	276 773	293 518
Recettes restaurant	0	0	0	0	0	0	0
Événementiel	0	250 000	320 000	400 000	450 000	454 500	459 045
Sous Total chiffre d'affaires	0	3 572 211	4 782 727	5 808 825	7 605 495	7 737 655	8 182 831
Reprise sur provisions							
Transfert de charges							
Mécénat	0	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Autres produits							
Sous Total Autres	0	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	3 972 211	4 882 727	5 908 825	7 705 495	7 837 655	8 282 831

L'annexe financière après avenant n°3

Annexe 5.A - Compte d'exploitation - mise à jour 2022							
En € courant HT (inflation annuelle 1%)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Réel	Réel	Réel	Réel			
FREQUENTATION	0	474 130	535 529	621 761	736 753	796 753	796 753
RECETTES D'EXPLOITATION					1,00%	1,00%	1,00%
Billetterie	0	4 905 538	5 571 438	6 647 254	7 774 283	7 852 026	7 930 546
Recettes boutique	0	1 076 334	905 710	860 689	1 156 396	1 208 360	1 220 444
Recettes café	0	113 995	213 372	257 469	278 976	281 765	284 583
Recettes restaurant	0	0	0	0	0	0	0
Événementiel	0	9 250	285 794	458 725	258 070	260 651	263 257
Sous Total chiffre d'affaires	0	6 105 116	6 976 315	8 224 177	9 507 725	9 602 802	9 698 830
Reprise sur provisions							
Transfert de charges							
Mécénat	0	0	2 613	35 619	0	0	0
Autres produits	0	0	2 613	35 619	0	0	0
Sous Total Autres	0	0	2 613	35 619	0	0	0
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	6 105 116	6 978 928	8 259 796	9 507 725	9 602 802	9 698 830

Annexe 5.A - Compte d'exploitation - Variation contrat vs 2022							
En € courant HT (inflation annuelle 1%)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FREQUENTATION	0	274 130	203 027	222 761	277 953	300 023	353 733
RECETTES D'EXPLOITATION							
Billetterie	0	2 214 576	1 956 670	2 266 194	2 464 391	1 952 735	1 674 349
Recettes boutique	0	571 334	227 344	38 509	139 914	101 268	46 373
Recettes café	0	-12 255	43 780	51 924	29 855	4 992	-8 935
Recettes restaurant	0	0	0	0	0	0	0
Événementiel	0	-240 750	-34 206	58 725	-191 930	193 849	-195 788
Sous Total chiffre d'affaires	0	2 532 905	2 193 588	2 415 352	2 502 229	1 865 147	1 515 999
Reprise sur provisions							
Transfert de charges							
Mécénat	0	-400 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000
Autres produits	0	0	2 613	35 619	0	0	0
Sous Total Autres	0	-400 000	-97 387	-64 381	-100 000	-100 000	-100 000
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	2 132 905	2 096 201	2 350 971	2 402 229	1 765 147	1 415 999

4.5. Annexe 4 : CEP prévisionnel et réalisé pour 2022

En € courant HT (inflation annuelle 1%)

	2019	2020	2021	2022	2022	2022
	Réel	Réel	Réel	Prévisionnel contrat	Prévisionnel après avenant	Réel
FREQUENTATION	0	474 130	533 577	399 000	621 771	672 641
RECETTES D'EXPLOITATION						
<i>Billetterie</i>	0	4 905 538	5 571 438	4 381 099	7 793 073	6 647 294
<i>Recettes boutique</i>	0	1 076 334	905 710	822 180	1 184 550	860 689
<i>Recettes café</i>	0	113 995	213 372	205 545	276 213	257 469
<i>Recettes restaurant</i>				0		
<i>Evènementiel</i>	0	9 250 6 105	794 6 976	400 000 5 808	255 515 9 509	725 8 224
Sous Total chiffre d'affaires	0	116	315	825	352	177
<i>Reprise sur provisions</i>						
<i>Transfert de charges</i>						
<i>Mécénat</i>				100 000		
<i>Autres produits</i>	0	0	2 613		0	35 619
Sous Total Autres	0	0	2 613	100 000	0	35 619
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	6 105 116	6 978 928	5 908 825	9 509 352	8 259 796
CHARGES	148 790	4 100 943	4 705 087	3 609 558	6 088 650	5 714 881
60 achats	13 903	821 947	699 910	633 975	917 094	756 112
61 services extérieurs	38 108	1 820 726	2 320 680	1 851 949	3 099 115	2 900 105
Locations	17	575	1 038		1 061	1 045
	357	199	035	346 834	701	373
		995	1 003	1 305	1 564	1 395
Charges sur manifestations culturelles	185	190	406	736	814	036
	14	233	273			437
Maintenance (GER)	734	554	983	51 566	461 100	535
62 autres services extérieurs	96 779	1 458 270	1 684 497	1 123 633	2 072 442	2 058 664
Frais de siège (assistance technique et administrative)	0	549	628			876
	9	460	104	522 794	855 842	535
	32	376	383			533
Publicité-communication	993	165	569	285 628	370 000	636

Voyages et déplacements/missions et réceptions	5 839	66 440	50 325	40 804	60 200	25 799
Gardiennage	47	177	298			353
	382	631	909	132 613	480 000	787
VALEUR AJOUTEE	-148	2 004	2 273	2 299	3 420	2 544
	790	174	841	267	701	915
63 impôts et taxes	300	18 422	46 841	99 516	74 000	46 901
Charges fiscales assises sur salaires				12 241		
CET				46 471		
Autres impôts et taxes	300	18 422	45 389	40 804	74 000	46 901
64 charges de personnel (hors charges fiscales)	131	865	991		1 405	1 260
	227	712	079	951 936	836	156
Salaires	123	714	782		1 017	982
	943	806	002	656 508	803	302
Charges sociales		150	209			277
	7 284	907	077	295 429	388 033	854
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-280	1 120	1 235	1 247	1 940	1 237
	317	039	921	815	865	858
65 charges diverses de gestion		297	366			601
Redevances d'occupation du domaine public partie fixe	0	691	425	341 301	621 065	528
Redevances d'occupation du domaine public partie variable						119
Redevances de concession	0	38 486	38 751	42 641	38 751	179
Redevances de contrôle		244	312			467
Provision pour travaux pour la Base Sous-Marine	0	205	674	232 353	567 314	349
				0		
	0	15 000	15 000	15 302	15 000	15 000
				51 005		
68 dotations s/ amort et provisions	1 285	766	1 050		1 050	1 039
Dotations aux amortissements des biens	705	327	643 702		327	009
Dotations aux amortissements des biens - Renouvellement		766	1 050		1 050	1 039
Dotation exceptionnelle fin de contrat	1 285	705	327	643 702	327	009
Rachat VNC				0		
Dotations aux prov pour charges retraite						
Dotations aux prov.pour risques et charges						
Dotations aux prov pour dépréciation						
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	281	6 049	7 159	5 646	9 239	8 662
	602	473	759	012	878	475
RESULTAT D'EXPLOITATION	-281		-180			-402
	602	55 643	831	262 813	269 474	679

Charges financières sur emprunts						
Autres charges financières (int sur avances en C/C)	0	276	70 825	57 009	62 000	57 415
Garantie bancaire à la première demande				13 500		
				0		
RESULTAT FINANCIER	0	276	70 825	70 509	62 000	57 415
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-281	-113	-251			-460
	602	633	656	192 304	207 474	094

4.6. La modification des frais de siège

Extrait de la convention entre les sociétés Bassins des lumières et Culturespaces

Calcul des frais d'assistance :

- Taux de base :
Depuis 25 ans, le taux de base de l'Assistance du Siège Culturespaces est fixé à 9% du chiffre d'affaires HT total réalisé par chaque site appartenant au réseau.
- Rémunération complémentaire :
S'y ajoute une rémunération complémentaire pour les sites bénéficiant de :
 - Une politique d'expositions temporaires classiques ou numériques entraînant d'importantes charges supplémentaires d'assistance Culturespaces : équipe spécifique pour la programmation et la coordination des expositions, réunions siège/site, conduite d'opérations sur site, coordination de prestataires extérieurs, gestion des droits à l'image, éditions spécifiques, campagnes de communication spécifiques, reportings spécifiques,...

Cette rémunération complémentaire n'est perçue que dans l'hypothèse du succès de la programmation culturelle, et est proportionnelle à l'afflux de fréquentation constaté sur le site.

Exposition classique : grille de calcul [annexe 1](#).

Exposition numérique : grille de calcul en [annexe 2](#).

Fréquentation payante annuelle			
Paliers de fréquentation en nombre de visiteurs payants par an			Intéressement en % CA HT visites
Entre	0	200 000	0,00%
Entre	200 000	250 000	10,00%
Entre	250 000	300 000	15,00%
Entre	300 000	350 000	20,00%
Supérieur à	350 000		25,00%
Total			
Taux			
Calcul du success fee HT			
Intéressement reversé au Siège			8,90

4.7. Le bilan

Actif (K€)	Données financières		
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022

Immobilisations incorporelles		-	6 828
Immobilisations corporelles	10 604 700	9 876 571	9 101 397
Immobilisations financières		5 746	5 746
Titres mis en équivalence			
Actif immobilisé	10 604 700	9 882 317	9 113 971
Stocks et en-cours	186 676,0	90 198	106 115
Clients et comptes rattachés	549 815,0	495 391	868 371
Autres créances et comptes de régularisation	561 563,0	825 737	840 573
Disponibilités et Valeurs mobilières de placement			
Actif circulant	1 298 054,0	1 411 326	1 815 059
Total Actif	11 902 754	11 293 643	10 929 030

<i>Passif (K€)</i>	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital	10 000,0	10 000,0	10 000,0
Primes liées au capital			
Réserves	(281 602,0)	(395 235,0)	(647 162,0)
Résultat de l'exercice	(113 633,0)	(251 927,0)	(460 094,0)
CAPITAUX PROPRES	(385 235)	(637 162)	(1 097 256)
PRIOVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Emprunts et dettes financières à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières à moins d'un an			
Concours bancaires			
Emprunts et dettes financières		-	-
Avances et acomptes sur commandes en cours	19 500	27 750,0	13 350,0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 985 602,0	1 816 073,0	1 794 674,0
Dette fiscales et sociales	247 179,0	336 585,0	226 701,0
Dettes sur immobilisations et compte srattachés	37 434,0		4 835,0
Autres dettes et comptes de régularisation	9 998 274,0	9 732 397,0	9 930 746,0
Dettes diverses	12 268 489	11 885 055	11 956 956
Produits constatés d'avance	-	18 000	55 980
DETTES	12 287 989	11 930 805	12 026 286
Total Passif	11 902 754	11 293 643	10 929 030

Le résultat de l'exercice négatif

4.8. Dispositions financières et vie du contrat

Financement ville
Flux versé à la ville
Financement du service

Pas de participation financière, ni pour la mise en place des missions du délégataire, ni pour l'équilibre de l'exploitation.
Redevance d'occupation du domaine public, redevance assise sur le CA, partage de gain et de contrôle
Recettes = Recettes de billetterie, librairie-boutique, restaurant
Dépenses = toutes charges + impôts sur les sociétés + redevances versées au délégataire (RODP - exploitation - partage de gain - de contrôle)

Dispositions financières de la DSP

Montant du contrat de concession initial (art 8.1 DSP)			
Redevance (art 8.2 DSP)			
Redevance annuelle occupation du domaine public (art 8.2.1)	38 751	€ HT	(8,53 € le m ² appliqué à la surface déléguée en dehors du plan d'eau, soit 4 543 m ²) + 5 €/m ² /an pour toute emprise privative sur le parking
Redevance annuelle d'exploitation (art 8.2.2)	Assise sur le CA		4% du chiffre d'affaires compris entre 0 à 7 000 000€, 5% du chiffre d'affaires compris entre 7 000 001€ et 8 000 000€, 6% du chiffre d'affaires compris entre 8 000 001 et 9 000 000€, 7% du chiffre d'affaires compris entre 9 000 001€ et 10 000 000€, 8% du chiffre d'affaires au-delà de 10 000 001€.
Partage des gains (art 8.2.3)	Fondée sur la fréquentation du site		1 € pour chaque visiteur payant au delà de 500 000 entrées payantes par an.
Redevance de contrôle (art 8.2.4)	15 000	€ HT	

Équilibre économique

Aucune contribution forfaitaire à l'équilibre de l'exploitation n'est versée par le Délégataire.

Indicateur volumes

Journées d'ouverture au public / Nombre de visiteurs

Articles du contrat méritant une attention particulière :

- Art 4.1 Responsabilités du délégataire dans la gestion du personnel
- Art 5.1.1 Définition des biens de retour qui reviennent obligatoirement au délégataire en fin de contrat, à titre gratuit ou contre paiement de la valeur nette comptable.
- Art 6.1 Bien mobiliers et immobiliers mis à disposition du délégataire par la Ville
- Art 7.3 Obligation du délégataire en matière de travaux de gros entretien
- Art 7.3.2 Mise en place d'un Fonds de réserve travaux de 50 000 € par an affecté à la réalisation de travaux de gros entretien
- Art 8.2 Redevance versée à la Ville
- Art 8.4 Les tarifs en lien avec l'activité culturelle sont fixés au contrat
- Art 8.6 Les engagements du délégataire envers les établissements financiers ne doivent pas excéder la durée du contrat
- Art 9.1 Le délégataire assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité des travaux réalisés
- Art 9.2 Le délégataire doit garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pouvant être recherchée dans le cadre de la délégation consentie.
- Art 10.2 Le délégataire s'engage à fournir un rapport annuel qui doit comprendre : les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte-rendu technique et financier.
- Art 11.4 Sanctions pécuniaires pour défaut d'exécution des obligations contractuelles

Délibérations de la Collectivité et objet des avenants au contrat :

- Avenant 1 du 27/03/2020 (Délibération du 02/03/2020)** Modification du périmètre de la délégation afin d'intégrer le couloir et la porte issue de secours à l'arrière de la base, définir les modalités de fonctionnement et entretien de cette porte
- Avenant 2 du 03/05/2022 (Délibération du 29/03/2022)** Prise acte de la modification de l'actionnariat de la société dédiée : 99% du capital détenu par Culturespaces SA et 1% par BMPO Investissements
- Avenant 3 du 27/06/2022 (Délibération du 07/06/2022)** Modification tarifaire à la demande de la société Culturespaces à compter du 01/07/2022 en application de l'article 8.4.2 du contrat qui prévoit la possibilité d'actualiser les tarifs proposés pour l'activité culturelle une fois par an et sous réserve du non-dépassement d'un tarif plafond fixé
- Avenant 4 du 08/09/2022 (Délibération du 12/07/2022)** Obligation du délégataire relevant de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021

4.9. Fiche INPIE de la société

BASSINS DES LUMIERES à la date du 18 octobre 2023

Dénomination	BASSINS DES LUMIERES
SIREN (siège)	844 479 337
Date d'immatriculation	06/12/2018
Début d'activité	22/11/2018
Durée de la personne morale	99 ans
Date de clôture	3112
Nature de l'entreprise	Commerciale
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Associé unique	Oui
Activité principale	L'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia, participant à la mise en valeur patrimoniale de quatre alvéoles de la base sous-marine sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux (33300). Restauration.
Code APE	9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant
Capital social	10 000 EUR
Adresse du siège	153 BD HAUSSMANN 75008 PARIS 8 FRANCE
Département du siège	75
Dirigeants et associés	

Dénomination	GRANT THORNTON
Commune de résidence	Neuilly-sur-Seine - FRANCE
Dénomination	Culturespaces Holding
Commune de résidence	Paris - FRANCE
Bénéficiaires effectifs	
Nom prénom	LANGLOIS CHRISTIAN , JOEL , PIERRE
Date de naissance (mm/aaaa)	12/1944
Nationalité	Française
Total vote indirect	
Total des droits de votes par le biais d'une personne morale	0 %
Total votes indirects	29.89
Établissements	
Type d'établissement	Principal
Date début d'activité	22/11/2018
Siret	84447933700017
Code APE	9002Z
Origine du fonds	Création
Activité	L'aménagement, le développement et la gestion d'un lieu dédié à l'image, aux arts numériques, dont la vidéo immersive, et au multimédia, participant à la mise en valeur patrimoniale de quatre alvéoles de la base sous-marine sise boulevard Alfred Daney à Bordeaux (33300). Restauration.
Adresse	153 BD HAUSSMANN 75008 , PARIS 8 - FRANCE
Département	75
Type d'établissement	Secondaire
Date début d'activité	01/03/2020
Siret	84447933700025
Code APE	9002Z
Activité	Activités de soutien au spectacle vivant
Adresse	BD ALFRED DANÉY 33300 , BORDEAUX - FRANCE
Complément de localisation	BASE SOUS MARINE
Département	33
Observations	
Observation n°2018B301857 du 28/12/2021	
CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE UN ACTIF NET DEvenu INFERIEUR A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL. ASSEMBLEE GENERALE DU 30-11-	

Monsieur le maire de Bordeaux
HOTEL de VILLE
PLACE PEY BERLAND
33000 BORDEAUX

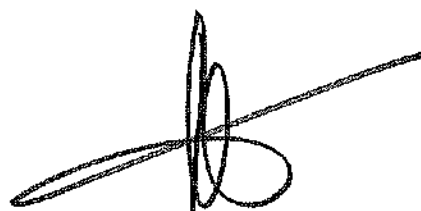
Paris, le 30 mai 2023

Objet : Compte-rendu d'activités 2022 des Bassins de Lumières

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu technique et financier des Bassins de Lumières pour l'année 2022.

En vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments respectueux.

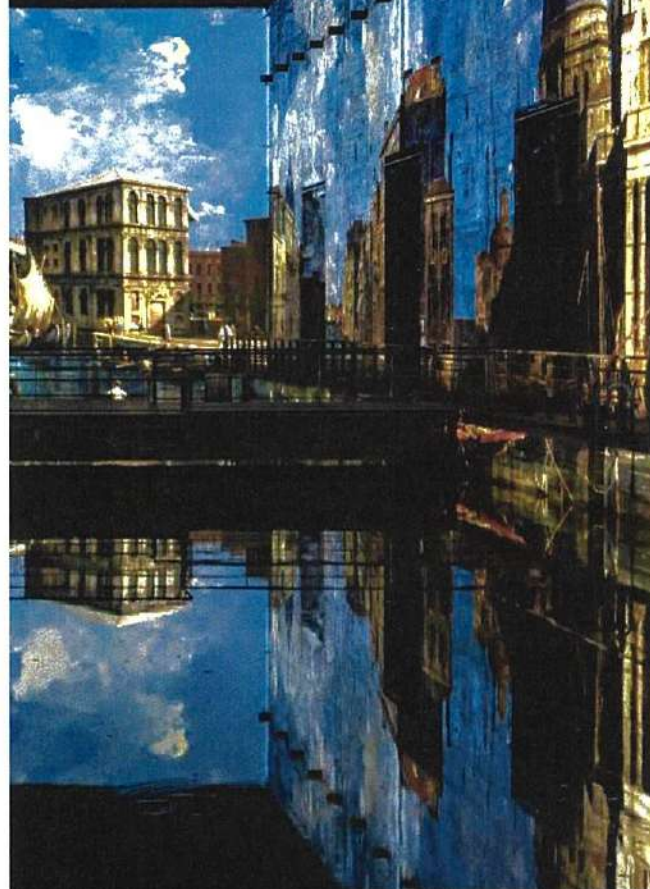


Eric Compte
Directeur administratif et financier

COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER

BASSINS DES LUMIERES

2022



culturespaces

PARTAGER LA CULTURE

30 mai 2023

Culturespaces SA

153 Bd Haussmann 75008 Paris

Table des matières

Compte-rendu technique	3
1. Situation générale	3
2. L'offre culturelle	5
3. Analyse de la fréquentation	6
4. Analyse du chiffre d'affaires	9
5. Analyse des redevances	12
6. Informations relatives aux investissements de matériels, travaux et aménagements	13
7. Politique marketing et commercialisation touristique	15
8. Effectifs et qualifications des personnels permanents	26
9. Analyse de la qualité du service rendu	28
Compte-rendu financier	35
1. Synthèse financière	36
2. Liste des dépenses et des recettes	37
3. Etats comptables	43
4. Tableaux financiers comparés	44
5. Etat des immobilisations	45
Annexes	46

Compte-rendu technique

1. Situation générale

Dans un contexte économique et politique très difficile affecté par la guerre en Ukraine, Culturespaces a proposé trois nouvelles expositions numériques en 2022 :

- Un programme long : « **Venise, la Sérénissime** » du 2 février 2022 au 2 janvier 2023.



- Un programme court : « **Sorolla, promenades en bord de mer** » du 2 février 2022 au 2 janvier 2023.



- Un programme spécial : « **Destination Cosmos – L’ultime défi** » du 21 octobre 2022 au 2 janvier 2023.



Par ailleurs, les visiteurs ont pu profiter de deux programmes courts, dans le Cube dédié à la création contemporaine : « Recoding Entropia » création de François Vautier et « Cell Immersion » de Terence Saulnier et Renaud Pourpre.

Ces expositions digitales produites par Culturespaces Digital ont attiré 672.641 visiteurs.

Le chiffre d’affaires des Bassins s’établit à 8.259.796 € HT.

Les redevances versées s’établissent à 601.528 € HT, et le résultat de Culturespaces à -460.094 €.

* *
*

2. L'offre culturelle

L'offre culturelle des Bassins, centre d'art numérique s'articule autour de sa programmation culturelle composée de :

- Un programme long,
- Un programme court,
- Une exposition spéciale,
- Une ou plusieurs créations contemporaines,
- Un éclairage architectural de l'intérieur des alvéoles de la base sous-marine.

a. La programmation culturelle

- Programme long « Venise, la Sérénissime ».
- Programme court « Sorolla, promenades en bord de mer ».
- Exposition spéciale « Destination Cosmos – L'ultime défi »

b. Les autres animations culturelles

i. La création contemporaine

Au sein des Bassins de Lumières, le Cube est un espace dédié à la création contemporaine. Pour sa seconde année, l'espace de 220 m² et de 8 m de haut a accueilli :

- « Recoding Entropia » création de François Vautier
- « Cell Immersion » de Terence Saulnier et Renaud Pourpre

ii. La Fondation Culturespaces.

- Les Bassins de Lumières ont accueilli en 2022, 2561 enfants éloignés de l'offre culturelle grâce à la Fondation Culturespaces.

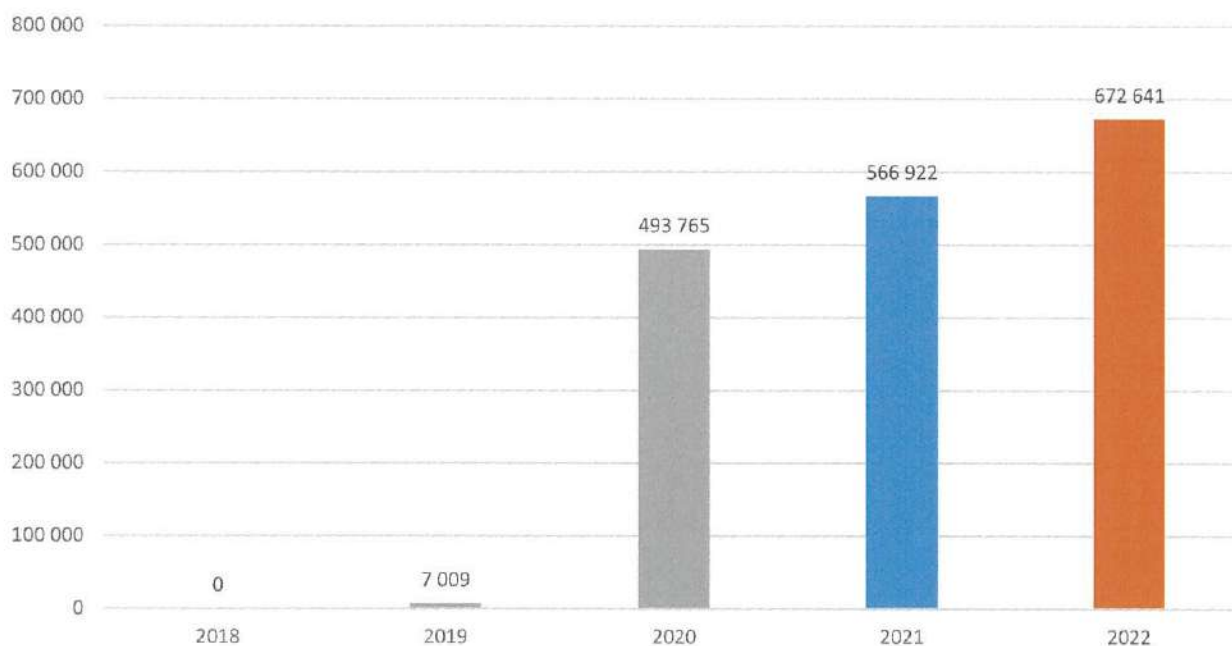
iii. Programmation particulière.

En lieu et place du Festival d'Art Numérique (incapacité de pouvoir organiser cet événement), les Bassins ont proposé une programmation spéciale en nocturne entre le 21 octobre 2022 et le 2 janvier 2023 : « Destination Cosmos, l'ultime défi ».

3. Analyse de la fréquentation

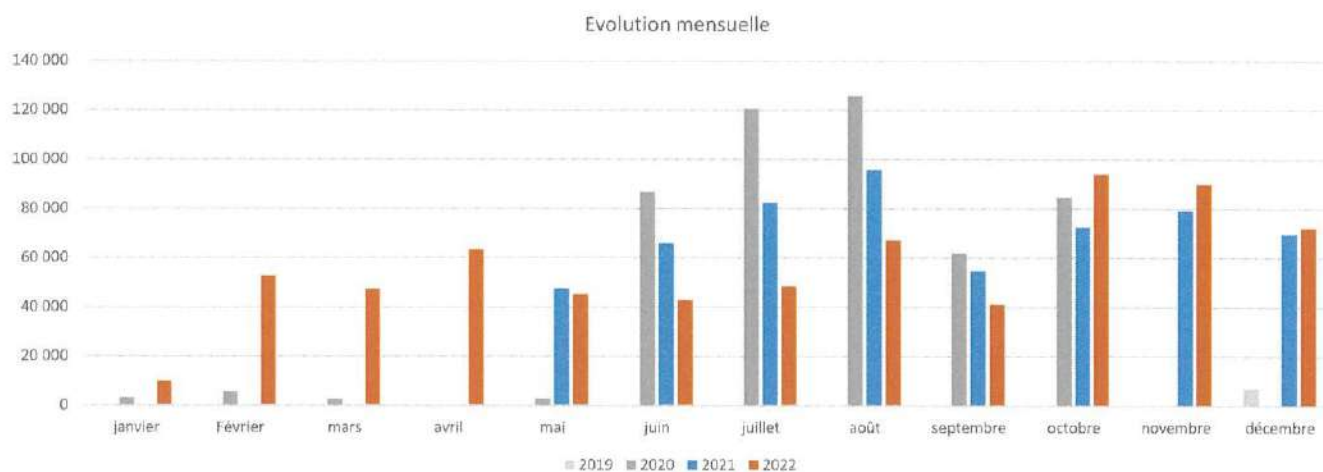
a. Evolution annuelle

La fréquentation totale 2022 s'élève à 672.641 visiteurs.



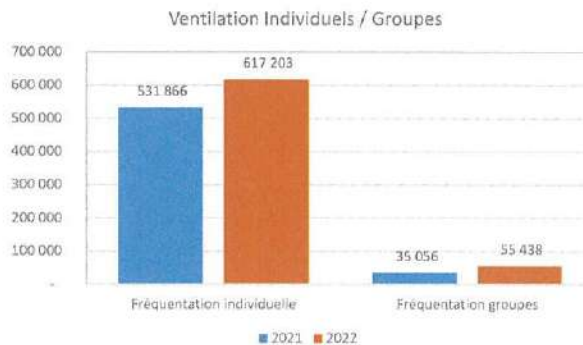
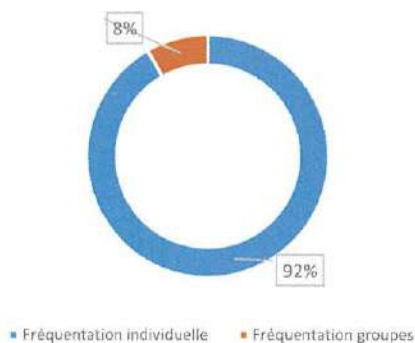
La fréquentation payante s'élève à 621.761 visiteurs.

b. Evolution mensuelle



c. Ventilation Fréquentation individuelle – Fréquentation groupes

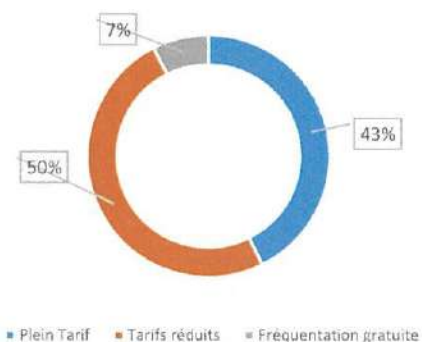
Ventilation Individuels / Groupes 2022



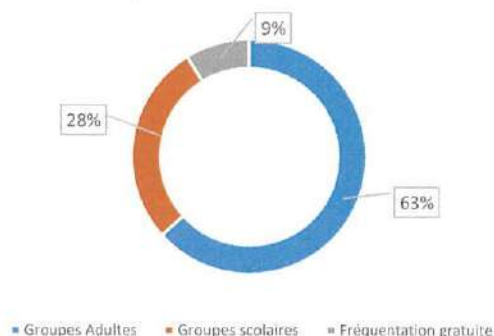
Notons que la fréquentation liée aux groupes progresse fortement, du fait de l'arrêt des contraintes sanitaires liées à la pandémie.

d. Ventilation tarifaire

Individuels - Ventilation tarifaire 2022



Groupes - Ventilation tarifaire 2022



Vous trouverez ci-dessous la grille tarifaire 2022 (modifiée le 1^{er} juillet 2022).

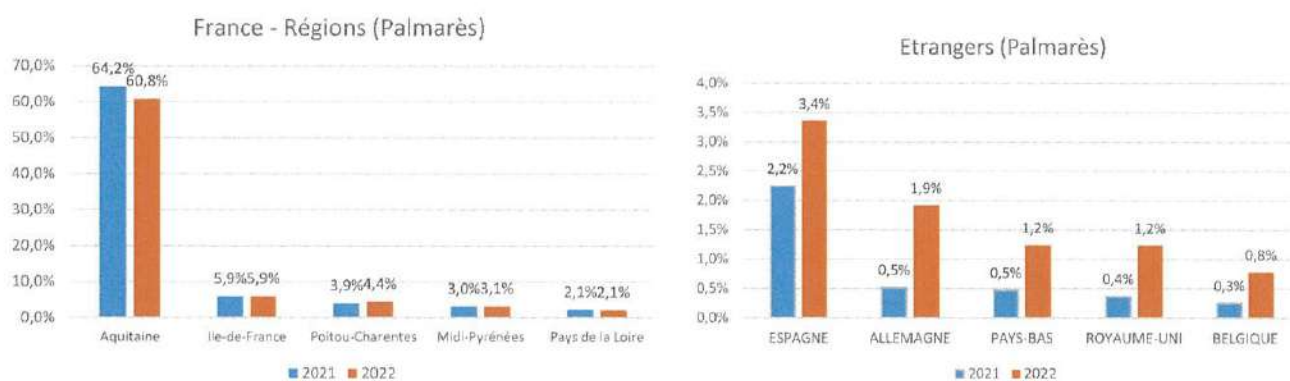
	Indiv Plein Tarif		Indiv Sénior (à partir de 65 ans)		Indiv Réduit		Indiv Jeunes (5 - 25 ans)		Tarif Famille 2 adultes + 2 jeunes		Groupes		Scolaires	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Bassins des Lumières	13,5	15	12,5	14	11	12,5	9	9	40	40	11	12,5	7	7

e. Analyse des provenances



Les Bordelais représentent 22,4% de la fréquentation.

A noter la part des visiteurs étrangers toujours très faible conséquence de la pandémie.

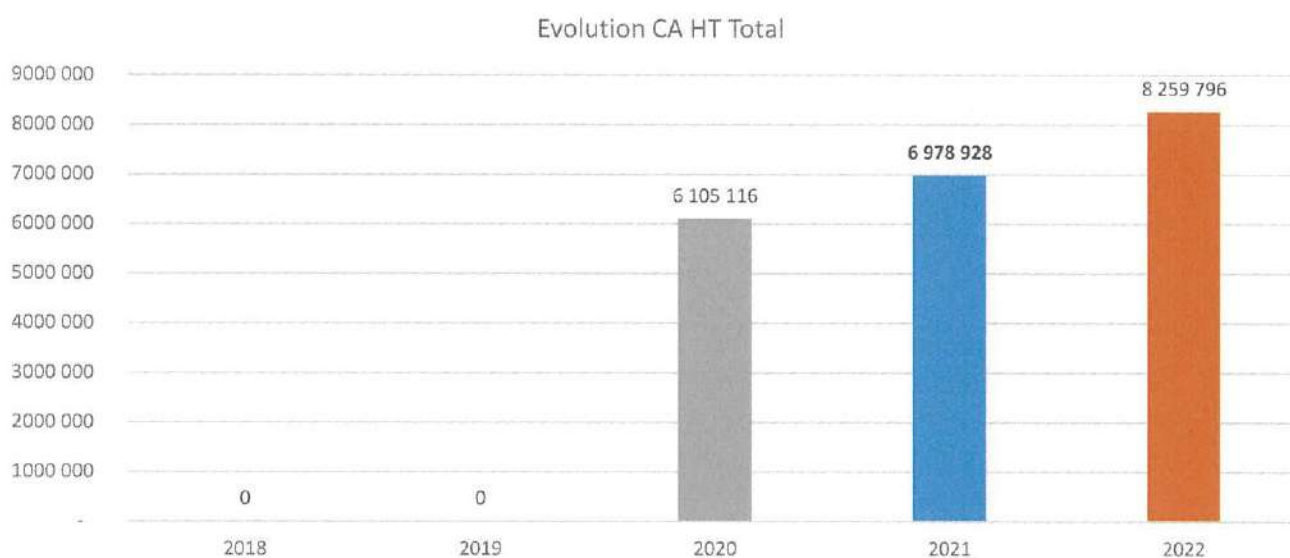


Notons l'accueil de 24 074 Bordeaux CityPass.

4. Analyse du chiffre d'affaires

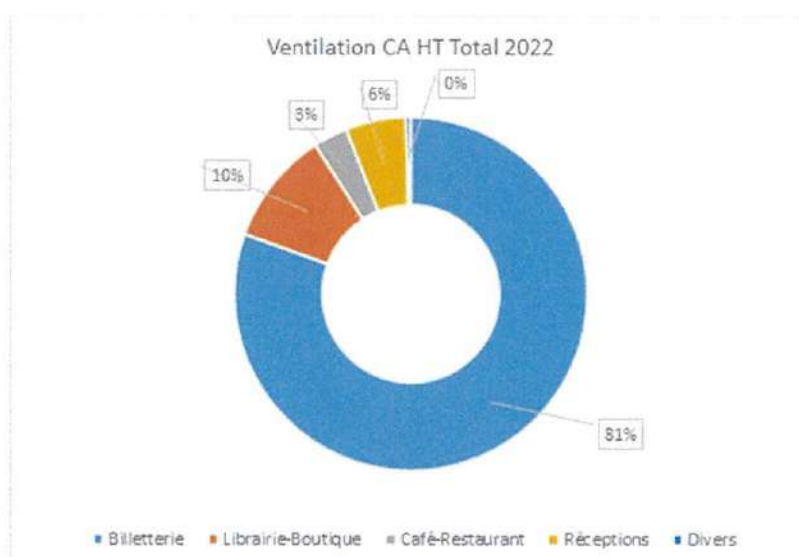
a. Evolution annuelle

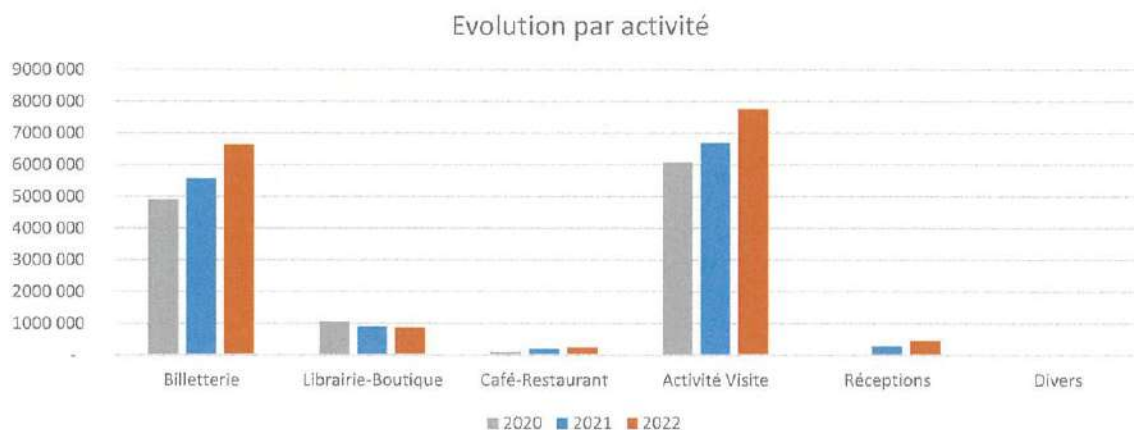
Le chiffre d'affaires HT 2021 s'établit à 8.259.796 € HT.



b. Ventilation par activité

La billetterie est l'activité majeure des Bassins.





c. Analyse par activité

i. Billetterie

Le chiffre d'affaires HT 2022 s'établit à 6.647.294 € HT.

La vente en ligne représente plus de 60% des ventes

ii. Librairie-Boutique

Le chiffre d'affaires HT 2022 s'établit à 860.689 € HT.

Le chiffre d'affaires par visiteur s'établit à 1.28 € HT.

Notons que la Librairie-boutique propose plus de 500 références.

iii. Café-Restaurant

Le chiffre d'affaires HT 2022 constitué des ventes à emporter réalisées par un Food Truck s'établit à 257.469 € HT.

Le chiffre d'affaires par visiteur s'établit à 0.38 € HT.

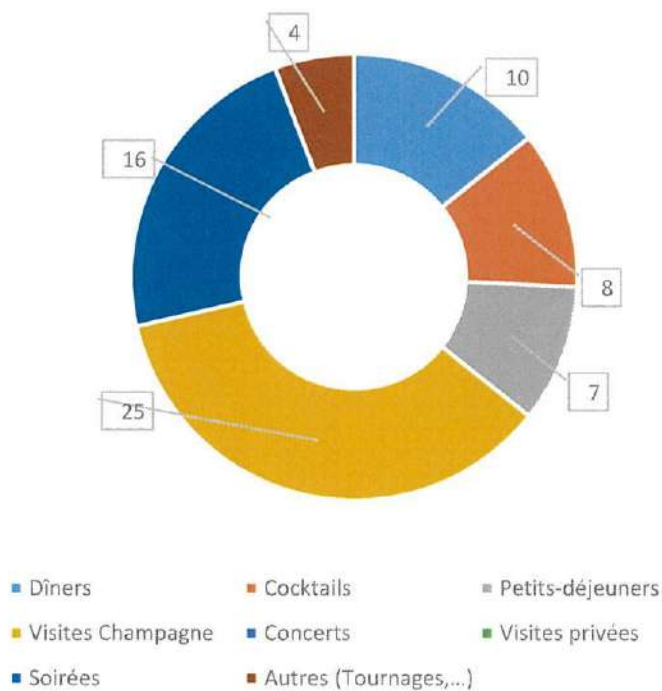
iv. Réceptions

Le chiffre d'affaires HT 2022 s'établit à 458.725 € HT.

70 manifestations ont été réalisées en 2022 contre 33 en 2021 :

	2021	2022
Dîners	9	10
Cocktails	3	8
Petits-déjeuners	3	7
Visites Champagne	5	25
Concerts		
Visites privées		
Soirées	10	16
Autres (Tournages,...)	3	4
	33	70

Ventilation des évènements par type



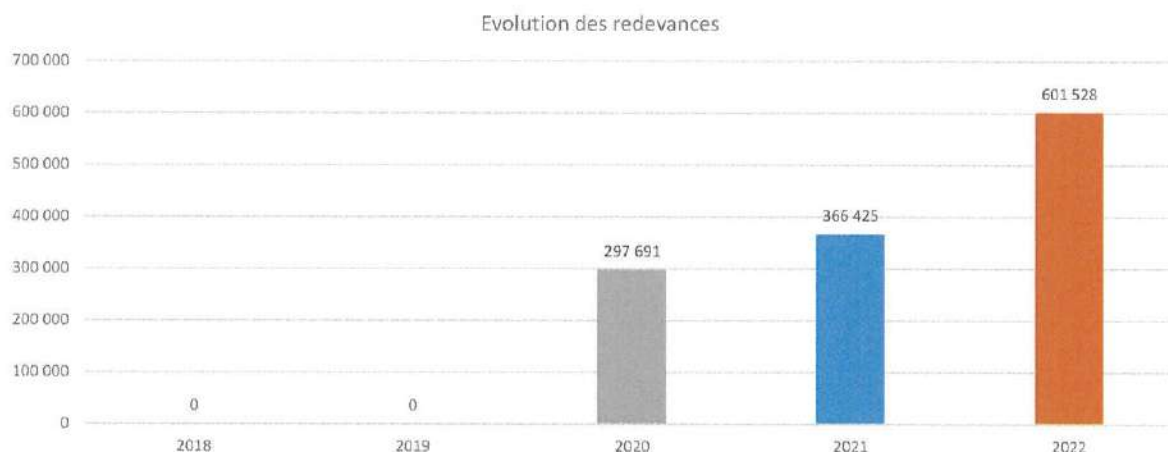
v. Autres produits

35.619 € HT ont été enregistrés au titre des produits divers en 2022.

5. Analyse des redevances

a. Evolution annuelle des redevances

Le montant 2022 des redevances s'élève à 601.528 € HT.

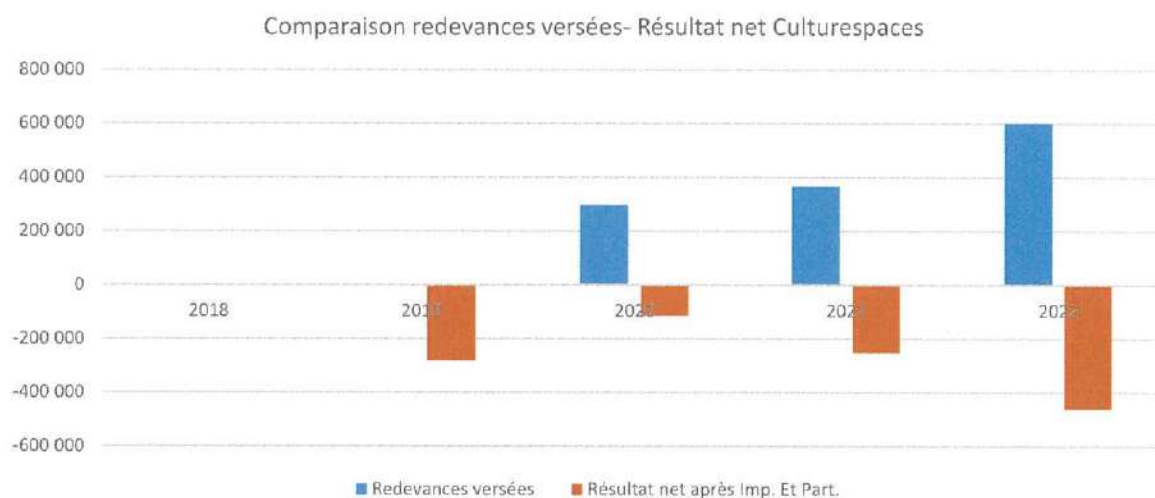


b. Evolution annuelle des redevances versées

Les redevances versées sont les suivantes :

- Redevance fixe : 134.179 € (dont régularisation 2020-2021 : 71.259 €),
- Redevances variables : 467.349 € :
 - ✓ Redevance annuelle d'exploitation assise sur le chiffre d'affaires : 345.588 €
 - ✓ Partage de gains au-delà de 500.000 visiteurs : 121.761 €

c. Comparaison Redevances – Résultat net Culturespaces



6. Informations relatives aux investissements de matériels, travaux et aménagements

a. Investissements réalisés en 2022

Le total des investissements comptabilisés en 2022 s'élève à 263.439 € HT

Investissements(en € HT)	2 022 Montant
Travaux Monuments Historiques	-
Autres Travaux	-
Aménagements	17 181
2022- BDL- AGENC PARKING - LTP	17 181
Equipements	246 258
VIERGE	2 353
2022 - BDL - ENSEIGNE 3 LETTRES COMPL	2 950
2022 - BDL - BACHES EXT SITE	23 524
2022 - BDL - VENTILATION DES BASSINS	186 192
2022 - BDL - BAIE INFORMATIQUE ETANCHE	3 300
2022 - BDL - TERMINAL PAD TC21	2 086
2022 - BDL - ECLAIRAGE EXTERIEUR	6 066
2022 - BDL - PROJECTEUR DECOUPE CHAUVET	2 387
2022 - BDL - ARMOIRE REFRIGEREE 2 PORTES + DIVERS	3 490
2022- BDL-VIDEO TOTEM	1 220
2022 - BDL - COMPT FOOD TRUCK	878
2022-BDL DOUBLET- BARRIERES SECURITE	1 648
2022 -BDL- LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD	2 553
2022- BDL- TECH4TEAM LICENCE B2B	960
2022-BDL-TECH4TEAM ARENAMETRIX	6 650
Audiovisuel	-
Total investissements	263 439
Leasing (IT)	7 477
TOTAL GENERAL	270 916

- Le montant total des contrats d'entretien et de maintenance des Bassins s'élève à 437.535 €.

b. Investissements prévus en 2023

Les travaux et aménagements prévus en 2023 sont les suivants :

- Sécurisation des plafonds (récupération des infiltrations) et purge d'une partie de la casquette extérieure.
- Valorisation du parcours de visite (éclairage, fléchage, 5 nouveaux écrans de médiation)
- Refonte du réseau informatique (vitesse de transmission des données vers les vidéos-projecteurs)
- Préparation du projet restaurant (plans, dossiers d'urbanisme et autorisations administratives)

7. Politique marketing et commercialisation touristique

a. Actions Presse

- **Vernissage presse** le 10 février 2022 en présence de 30 journalistes de la presse régionale et nationale
- **Relances** et organisation d'interviews et de visites presse tout au long de l'exposition

Désignation	Description	Envoi
Agenda	Diffusion de l'agenda aux keys médias de la presse nationale et internationale pour annoncer les temps forts de l'année à venir.	Mi-octobre 2021
Communiqué de presse Venise, la Sérénissime Également en anglais	Présentation de la programmation 2022 à la presse nationale, régionale et aux correspondants de la presse internationale	26 novembre 2021 21 décembre 2021
Save the date Visite presse	Diffusion du Save the date auprès de la presse nationale, régionale et des correspondants de la presse internationale.	21 décembre 2021
Dossier de presse Venise et ses maîtres, de Canaletto à Véronèse Également en anglais	Présentation du parcours, des biographies des artistes, de l'équipe artistiques, de la bande-son, sélection de visuels presse + présentation de l'exposition courte	6 janvier 2022
Invitation visite presse du 10 février 2022	Invitation presse régionale, nationale et internationale	10 janvier 2022
Seconde diffusion de l'invitation pour visite presse	Auprès de la presse nationale et régionale et aux correspondants.	24 janvier 2022
Accueil de la presse	Accueil des journalistes, organisation de reportages audiovisuels et interviews	10 janvier 2022
Diffusion du teaser et dossier de presse	Présentation du teaser de l'exposition et du dossier de presse à la presse nationale et à la presse régionale. Également une troisième diffusion de l'invitation au vernissage à la presse en région.	4 février 2022

À ce calendrier s'ajoutent des emailings presse en relance au long de l'année pour rappeler l'exposition en cours, les chiffres de fréquentation, les visuels presse in situ, ainsi que des relances avec l'exposition de l'Atelier des Lumières à Paris et l'exposition des Carrières de Lumières aux Baux-de-Provence.

Retombées presse « Venise, la sérénissime » + spéciale « Destination Cosmos » totales : **65 en print ; 107 en web ; 25 en radio et 12 en TV.**

b. Actions à destination du grand public

i. Affichage

Campagne d'affichage	Zone d'affichage : Bordeaux, Mérignac, Villenave d'Ornon Arcachon, Toulouse, La Rochelle, Cap-Ferret, Mimizan	Une campagne à l'ouverture + une campagne en juillet et en août + une campagne pour la spéciale en octobre. Un panneau à l'année à l'aéroport de Bordeaux Adhésivage du Tram à Bordeaux pendant 15 jours à l'ouverture
----------------------	---	--

ii. Éditions promotionnelles

Dépliants promotionnels	5 volets plis portefeuilles	150 000 exemplaires en janvier 2022
-------------------------	-----------------------------	-------------------------------------

Diffusion :

- BDL : 60 000 exemplaires
- Totem : 60 000 exemplaires
- Handle With Care : 30 000 exemplaires

iii. Éditions pédagogiques

Guides de visite	2 volets	470 000 exemplaires
------------------	----------	---------------------

Les guides de visite sont distribués directement sur le site et déclinés en 3 langues :

- Français : 350 000 exemplaires
- Anglais : 70 000 exemplaires
- Espagnol : 50 000 exemplaires

iv. Partenariats médias et publicité

« VENISE, LA SERENISSIME »

Média	Support	Description	Durée
Affichage	Fnac Bordeaux	9 semaines de vitrophanie en magasin Bordeaux Centre 5 semaines d'écrans digitaux en magasin Bordeaux Lac	11/10 au 20/11 11/10 au 20/11
Hebdomadaire	Sud Ouest Magazine	10 pleines pages, dont une 4 ^e de couverture et 2 x 2 ^e de couverture	14 et 28/05, 4 et 24/06, 17 et 19/09, 01/10, 3 et 24/12
Quotidien	Le Monde	4 x 1/6 pages	11/02, 16/04, 24/06, 16/12
Hebdomadaire	Le M Magazine du Monde	Pleine Page	02/07
Quotidien	Le Parisien / Aujourd'hui en France	Demi page 2 x ¼ pages	08/07 15/06, 14/10
Hebdomadaire	Le Parisien Magazine	2 pleines pages 2 x demi pages	16/09, 23/12 15/04, 21/10
Mensuel	Sortir ad. Aquitaine	Pleine page 4 ^e de couverture 2 x demi pages	N°septembre N°octobre, novembre
Mensuel	Beaux-Arts Magazine	Pleine page	N°février
Mensuel	Arts in the City	Double page rédactionnelle Pleine page	N°Juillet/août N°mai/juin
Bimestriel	Junkpage	Pleine page	N°février/mars
TV	France 3	287 spots sur France 3 National, Aquitaine et Poitou Charente sur 3 vagues de communication	19 au 31/05, 11 au 19/07, 10 au 31/10
TV	Paris Première	2 semaines d'annonce agenda culturel « J'ai un ticket »	07 au 13/02, 10 au 16/10
Cinéma	UGC	Bande-annonce à Paris – Ile de France et Bordeaux (31 cinémas et 309 écrans)	18 au 24/04
Radio	France Inter	2 campagnes de spots antenne	14 au 20/02, 04 au 10/04

Radio	France Bleu	82 spots sur 3 semaines 100 messages d'autopromotion 10 interviews téléphoniques (1 par mois) Emission spéciale le jour de l'ouverture et chroniques antenne tout au long de l'exposition	18 au 24/04, 4 au 10/07, 5 au 11/12 Diffusion rédactionnel et autopromotion tout au long de l'exposition.
Radio	Radio Vinci Autoroutes	20 spots	25/05, 09/07, 06/08
Radio	ARL	1 semaine de spots Speaks antenne 1 fois par semaine	21 au 27/03 D'avril à décembre
Radio	RTL2 Bordeaux	2 semaines de messages d'autopromo	18 au 31/07
Radio	Wit FM	1 semaine d'autopromo	15 au 20/03
Web	SNCF.connect	3 vagues de campagne display + contenu éditorial + newsletter	18/04 au 06/06, 15/07 au 31/08, 15/09 au 13/11
Web	Lebonbon.fr	2 articles en relais réseau web : Facebook, Instagram, Newsletter, Application 1 semaine de campagne display	7 au 13 février 23 au 29/03
Web	Leparisien.fr	2 campagnes display Jeu abonné	01/04 au 30/05, 26/09 au 02/10 21/02 au 13/03
Web	France.tv	10 jours de campagne bande-annonce replay	15 au 24/04
Web	TF1 - MyTF1	1 semaine de campagne bande-annonce replay	21/02 au 13/03
Web	M6 - 6play	1 semaine de campagne bande-annonce replay	21/02 au 13/03
Web	Sudouest.fr	4 semaines de campagnes display	29/04 au 05/05, 2 au 7/07, 5 au 12/12
Web	fnacspectacles.com	5 newsletters	21/09
web	nouvelleaquitaine.sortir.eu	4 semaines de campagne display	10/10 au 07/11

« DESTINATION COSMOS »

Média	Support	Description	Durée
Affichage	Fnac Bordeaux	5 semaines d'écrans digitaux en magasin Bordeaux Centre 3 semaines d'écrans digitaux en magasin Bordeaux Lac	11/10 au 20/11 11/10 au 06/11
Hebdomadaire	Sud Ouest Magazine	3 x pleines pages	15/10, 29/10, 29/11
Quotidien	Le Monde	1/6 pages	21/10
Hebdomadaire	Le Parisien Magazine	1 pleine page	21/11
Hebdomadaire	L'OBS	¼ page jeu abonnés	27/10
Mensuel	Sciences & Avenir	Annonce Jeu abonnés + newsletter et RS	N°octobre/novembre 07 au 16/10
Radio	France Bleu	Campagne de spots sur 10 jours sur l'antenne Gironde 5 reportages antenne 1 semaine de messages d'autopromotion sur les antennes Gironde, Gascogne, Périgord, La Rochelle, Béarn et Pays Basque	21 au 30/10 15, 18, 21 et 22/10 17 au 23/10
Radio	Radio Vinci Autoroutes	Agenda du weekend en multidiffusion Campagne de spots	15 et 16/10 22/10
Web	Sudouest.fr	2 semaines de campagnes display	17 au 30/10
Web	lemonde.fr huffingtonpost.fr teferama.fr nouvelobs.com	5 semaines de campagne « social ads » sur l'ensemble des titres de la régie du Monde	17/10 au 20/11
Web	fnacspectacles.com	Newsletters	20/10

Achat

Média	Support	Description	Durée
Office de Tourisme de Bordeaux	Bordeaux City Guide	1 page intérieure	Toute l'année
Office de Tourisme de Bordeaux	Plan de ville	1 volet	Toute l'année
Office de Tourisme de Bordeaux	Écrans d'accueil office de tourisme	Méga-bannière	Mai et Juin puis 3 ^{ème} trimestre 2021

v. Communication digitale

Site internet

- Fréquentation 2022 : 761 312 (-9% par rapport à 2021)
- Actions mises en place :
 - Mise à jour quotidienne du contenu des pages de nos sites web
 - Améliorations/création de nouveaux gabarits : refonte de la home page et de la page dédiée aux événements pour gagner en lisibilité et en dynamisme.

Actions CRM

1. Envoi de newsletters marketing en lien avec la programmation ou les actualités du réseau Culturespaces

Date d'envoi	Objet	Contenu	Destinataires	Taux d'ouverture	Taux de clic
11 février	Evasion à l'horizon	<i>Annonce des expositions Venise et Sorolla</i>	54 630	42%	9%
29 mars	🎫 Offrez Venise !	<i>Présentation des coffrets cadeaux Venise/Sorolla</i>	52 793	34%	7%
15 sept.	🚀👁️ Embarquez pour Destination Cosmos	<i>Annonce exposition Destination Cosmos à la Toussaint</i>	53 669	42%	10%
15 oct.	INÉDIT ! Destination Cosmos aux Bassins	<i>Relance exposition Destination Cosmos à la Toussaint</i>	53 388	42%	10%
5 nov.	Votre avis compte pour nous !	<i>Envoi d'une étude des publics</i>	45 659	42%	12%
9 nov.	Hallo Dortmund 🌟	<i>Présentation du nouveau site Des Lumières à Dortmund</i>	658	77%	22%
15 nov.	Destination Cosmos • Prolongations !	<i>Annonce des prolongations Destination Cosmos</i>	16 464	62%	8%

22 déc.	NOUVEAU ! Dalí & Gaudí	Annonce des expositions Dalí et Gaudí	57 206	43%	7%
23 déc.	Merci pour votre don !	Mise en avant des actions de la Fondation aux Bassins des Lumières	11 803	50%	2%

2. Mise en place de scénarios de marketing automation toute l'année

Typologie	Contenu	Emails envoyés	Taux d'ouverture	Taux de clic
Email pré-visite	Donne des informations pratiques en amont de la visite.	17 006	60%	20%
Email post visite	Remerciement après la visite + mise en avant de « produits » additionnels	15 971	42%	11%
Email inscription newsletter	Email de bienvenue suite à une inscription à la newsletter.	<i>Non mesurable</i>		
Email anniversaire	Souhaite un joyeux anniversaire + code promo pour une prochaine visite sur un site Culturespaces	<i>Commun à tous les sites Culturespaces</i>		
Email de réactivation	Série de 3 emails envoyée aux clients inactifs depuis plus de 18 mois (prévention RGPD)	<i>Commun à tous les sites Culturespaces</i>		

3. Actions spécifiques

Mise en place d'un module de consentements multiples (ou multi opt-in) permettant à nos contacts de ne pas se désinscrire des communications de tous les sites Culturespaces mais de ne garder uniquement celles qui les intéressent.

Vidéos

Contenu	Mise en ligne	Durée	Utilisation
Teaser de l'exposition Venise	Février 2022	37 secondes	Web + TV
Teaser de l'exposition Sorolla	Février 2022	21 secondes	Web
Teaser de l'exposition Recoding Entropia	Février 2022	20 secondes	Web
Teaser mix des expositions Venise/Sorolla	Février 2022	35 secondes	Web
Teaser de l'exposition Destination Cosmos	Septembre 2022	30 secondes	Web

Photothèque

Reportage	Photographe	Date
Venise, de Canaletto à Monet	Eric Spiller	Février 2022
Sorolla, Promenades en bord de mer	Eric Spiller	Février 2022
Destination Cosmos	Vincent Pinson	Septembre 2022

Application smartphone

Création d'une application « DES LUMIERES » pour l'exposition Venise, de Canaletto à Monet
Mise en place : février 2022

Réseaux sociaux

Gestion courante

- Alimentation quotidienne des comptes Facebook et Instagram
- Opérations spéciales pour chaque exposition : jeux-concours, campagnes sponsorisées sur Facebook et Instagram, invitations influenceurs au vernissage presse, création de contenus graphiques et vidéos, collaborations avec des influenceurs...
- Réponse aux messages des visiteurs et modération des interactions

Collaborations :

- Exposition Venise : Collaboration avec une graphiste pour une série d'illustrations animées sur les monuments emblématiques de Venise

Campagnes sponsorisées :

- 4 campagnes sponsorisées soit 910 000 personnes touchées

Quelques chiffres :

- 18 600 abonnés sur Instagram (+26%) et 28 700 sur Facebook (+18%)
- 1 100 000 vues des publications sur Instagram et 9 000 000 sur Facebook

c. Actions B to B

Éditions

Support	Description	Livraison
Catalogue Professionnels 2022	24 pages format 21 x 29.7 cm, 2 versions : française et anglaise. Pas d'impression uniquement en PDF	Juillet 2021
Plaquette Professionnels 2022	4 pages, format A4. 3 versions PDF : française, anglaise, espagnole	Juillet 2021

Le catalogue dédié aux professionnels et la plaquette « professionnels » n'ont pas été imprimés en 2022. Ils ont été envoyés au format PDF à plus de 1000 contacts français et internationaux ainsi qu'aux guides touristiques pour leur mise à jour annuelle.

Salons

Opération	Format	Marché	Dates
Salon Pure Meetings	Salon (Paris) dédié aux organisateurs d'événements et privatisations	International	10 mars 2022
Salon Rendez-Vous en France	Salon dédié aux professionnels du tourisme (Nantes) avec rdv pré-programmés. Organisé par Atout France.	International	22 & 23 mars 2022
Salon CE	Salon dédié aux Comités d'entreprises	France	13 & 14 octobre 2022
Workshop GEM	Workshop organisé par l'ETOA (European tourism association) à Londres. Destiné aux professionnels du tourisme européens.	Europe	3 & 4 novembre 2022
Salon WTM	Salon international du tourisme (Londres). Destiné aux professionnels du tourisme internationaux.	International	7 – 9 novembre 2022
Petit déjeuner professionnel – Accueil d'éductours	Visite des Bassins des Lumières ; destinée aux professionnels du tourisme local et régional (hôtels, Gîtes, agences réceptives, autocaristes...)	Français	Plusieurs fois par an fois par an à chaque nouvelle exposition

Publicité

Média	Support	Description / Format	Durée
Magazine	L'Echo Touristique	1 page 4e de couverture 1 pavé sur le site lechotouristique.com (80 000 impressions)	Parution 20 juin Semaine 41

Emailing

Flash Info	sortie du catalogue « groupes » 2022	Septembre 2021
------------	---	----------------

d. Scolaires

Publicité

Média	Support	Description / Format	Durée
Magazine	La Classe	1 page quadri	Edition de mars sortie le 21/01/2022 Edition d'octobre sortie le 22/09/2022

Emailing

Désignation	Description	Envoi
Flash Info	Annonce les nouveautés pédagogiques	Selon les actualités réservées aux enseignants

e. Corporate et privés

Éditions

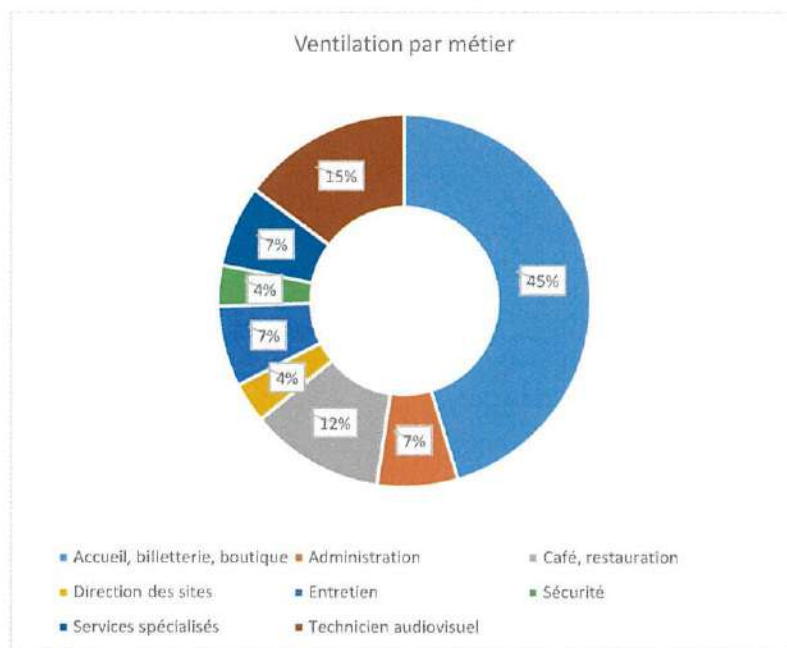
Support	Description
Plaquette réception	Plaquette 12 pages format 22 x 30,5 cm 2 versions : anglaise et française. Pas d'impression en 2022.

Publicité

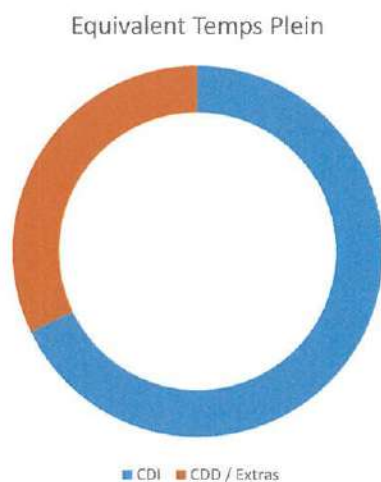
Média	Support	Description / Format	Durée
Guide	Bedouk	Référencement annuel	1 an

8. Effectifs et qualifications des personnels permanents

- Effectif au 31/12/2022 : 29
- Effectif en Equivalent Temps-Plein : 28
- Ventilation des salariés par métiers :



- Ventilation des salariés par contrats



Ventilation 2022	Contrat	Temps partiel	Temps plein
Accueil, billetterie, boutique	CDI	0,00	6,25
	Saisonnier	0,00	6,19
	CDD surcroit	0,04	0,25
	CDD remplacem	0,00	0,17
Administration	CDI	0,00	2,00
	CDD surcroit	0,00	0,00
Café, restauration	CDI	0,00	0,79
	Saisonnier	0,18	2,22
	CDD surcroit	0,00	0,09
	Extra	0,04	0,00
	CDD remplacem	0,00	0,04
Direction des sites	CDI	0,00	1,00
Entretien	CDI	0,00	2,00
Sécurité	CDI	0,00	1,00
Services spécialisés	CDI	0,00	2,00
	CDD surcroit	0,01	0,00
	CDD remplacem	0,00	0,01
Technicien audiovisuel	CDI	0,00	4,03
	CDD remplacem	0,00	0,20
Total général		0,27	28,23

- Absentéisme : 1.94%
- Turnover des salariés en CDI : 8.93 %

9. Analyse de la qualité du service rendu

1. Visite mystère

Les Bassins des Lumières ont fait l'objet de 3 visites mystères entre avril et octobre 2022.

i. Résultats 2022

Les Bassins de Lumières obtiennent la moyenne de 9,4/10.

Date de la visite mystère	Note globale	Appréciation de l'enquête
1 ^{er} juillet 2022	9,9/10	Satisfaisant
23 août 2022	9,2/10	Satisfaisant
29 septembre 2022	9.1/10	Satisfaisant

ii. Points positifs et axes d'amélioration

Date de la visite mystère	Points positifs	Axes d'amélioration
27 juillet 2022	<ul style="list-style-type: none">- La très grande gentillesse et l'accueil chaleureux de la part de l'ensemble des agents d'accueil.- La clarté de la signalétique.- La propreté de l'ensemble du site.	<ul style="list-style-type: none">- La présentation de la Fondation Culturespaces
23 août 2022	<ul style="list-style-type: none">- La gentillesse et l'accueil du personnel, lors de l'exposition et à la boutique- La présentation de la fondation.	<ul style="list-style-type: none">- La propreté des sanitaires
29 septembre 2022	<ul style="list-style-type: none">- La gentillesse et l'accueil du personnel.- La présentation de la boutique.- La présentation de la fondation.	<ul style="list-style-type: none">- L'entretien des sanitaires

2. Enquêtes Téléphoniques

Les Bassins des Lumières ont fait l'objet de 4 enquêtes téléphoniques entre avril et octobre 2022. Chaque enquête téléphonique porte sur un thème différent.

i. Résultats 2022

Les Bassins de Lumières obtiennent la moyenne de 9,75/10.

Date de l'enquête téléphonique	Thème de l'enquête	Note globale	Appréciation de l'enquête
30 mai 2022	Séminaire / Réception	9.5/10	Satisfaisant
7 juin 2022	Visite d'une famille francophone	10/10	Excellent
1 ^{er} août 2022	Visite d'une famille anglophone	9.5/10	Satisfaisant
13 octobre 2022	Visite scolaire	10/10	Excellent

ii. Points positifs et axes d'amélioration

Date et thème de l'enquête	Points positifs	Axes d'amélioration
30 mai 2022 Séminaire / Réception	<ul style="list-style-type: none">- La politesse des interlocuteurs.- Le respect de la forme de l'appel.- La richesse des informations apportées.- L'intérêt porté à la demande spécifique.	<ul style="list-style-type: none">- L'adaptation du vocabulaire à l'interlocuteur.
7 juin 2022 Visite d'une famille francophone	<ul style="list-style-type: none">- La politesse de l'interlocuteur.- Le respect de la forme de l'appel.- La richesse des informations apportées.- La rapidité au décrochage	
1 ^{er} août 2022 Visite d'une famille anglophone	<ul style="list-style-type: none">- Le ton chaleureux de l'interlocuteur.- Le respect de la forme de l'appel.- La richesse des informations apportées.- L'anticipation des éventuels besoins de l'interlocutrice.	<ul style="list-style-type: none">- Demander à l'interlocutrice si elle a des questions supplémentaires.

13 octobre 2022 Visite scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - La politesse et l'amabilité de l'interlocutrice. - Le respect de la forme de l'appel. - La richesse des informations apportées. - L'intérêt porté à la demande spécifique. 	
------------------------------------	---	--

3. Enquêtes Mails

Les Bassins des Lumières ont fait l'objet de 3 enquêtes mails entre avril et octobre 2022. Chaque enquête mail porte sur un thème différent.

i. Résultats 2022

Les Bassins de Lumières obtiennent la moyenne de 9,43/10.

Date de l'enquête mail	Thème de l'enquête	Note globale	Appréciation de l'enquête
8 juin 2022	Scolaires / Groupes	10/10	Excellent
8 juin 2022	Séminaire / Réception	9.8/10	Satisfaisant
2 août 2022	Animations	8.5/10	Satisfaisant

ii. Points positifs et axes d'amélioration

Date et thème de l'enquête	Points positifs	Axes d'amélioration
8 juin 2022 Scolaires / Groupes	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect du cadre du mail. - La richesse et la clarté des informations apportées. - L'anticipation des besoins éventuels de l'interlocuteur. - La transmission de documentations. 	
8 juin 2022 Séminaire / Réception	<ul style="list-style-type: none"> - Le respect du cadre du mail. - La richesse et la clarté des informations apportées. - L'anticipation des besoins éventuels de l'interlocuteur. - La transmission de documentations. - La proposition d'un rendez-vous. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attention à ne pas mégenrer l'interlocuteur ou l'interlocutrice.

2 août 2022 Animations	<ul style="list-style-type: none"> - La politesse et précision de la réponse. - Le respect du cadre du mail. - La disponibilité de l'interlocuteur. - La rapidité de la réponse. 	<ul style="list-style-type: none"> - La transmission de documentation. - Les fautes d'orthographe.
---------------------------	--	--

4. Tripadvisor

Note moyenne 4,5/5

Décompte des commentaires sur l'année 2022 :

Décompte des commentaires	BDL 2022	% TOTAL 2022
Excellent	51	76%
Très bien	9	13%
Moyen	4	6%
Médiocre	2	3%
Horrible	1	1%
TOTAL	67	100%

Les commentaires médiocres ou horribles obtiennent de manière systématique une réponse du musée sous 24/48h.

Réponses apportées aux commentaires	BDL 2022
Médiocre	2
<i>dont commentaires argumentés</i>	2
<i>réponses du site sous 24-48h</i>	2
<i>Taux de réponse (%)</i>	100%
Horrible	1
<i>dont commentaires argumentés</i>	1
<i>réponses du site sous 24-48h</i>	1
<i>Taux de réponse (%)</i>	100%
TOTAL (%)	100%

5. Google Advice

Note moyenne 4,7/5

Décompte des commentaires sur l'année 2022 :

Décompte des commentaires	BDL 2022	% TOTAL 2022
Excellent	819	81%
Très bien	132	13%
Moyen	32	3%
Médiocre	11	1%
Horrible	18	2%
TOTAL	1012	100%

100% des commentaires argumentés médiocres et horribles ont fait l'objet d'une réponse de la part du site sous 24h/48h.

Réponses apportées aux commentaires	BDL 2022
Médiocre	11
<i>dont commentaires argumentés</i>	10
<i>réponses du site sous 24-48h</i>	10
<i>Taux de réponse (%)</i>	100%
Horrible	18
<i>dont commentaires argumentés</i>	17
<i>réponses du site sous 24-48h</i>	17
<i>Taux de réponse (%)</i>	100%
TOTAL (%)	100%

6. Livres d'Or

Les Bassins des Lumières sont dotés de deux livres d'or numériques.
Sur l'année, il y a 15590 participations.

Satisfaction globale

Note moyenne

9.03/10

Satisfaits

95.8%

10000 participants ont une moyenne de notes sup. égale à 6/10

Insatisfaits

4.2%

434 participants ont une moyenne de notes inférieure à 6/10



Que diriez-vous de votre visite ?

QCU



9816 participants ont répondu à la question



Qu'avez-vous préféré ?

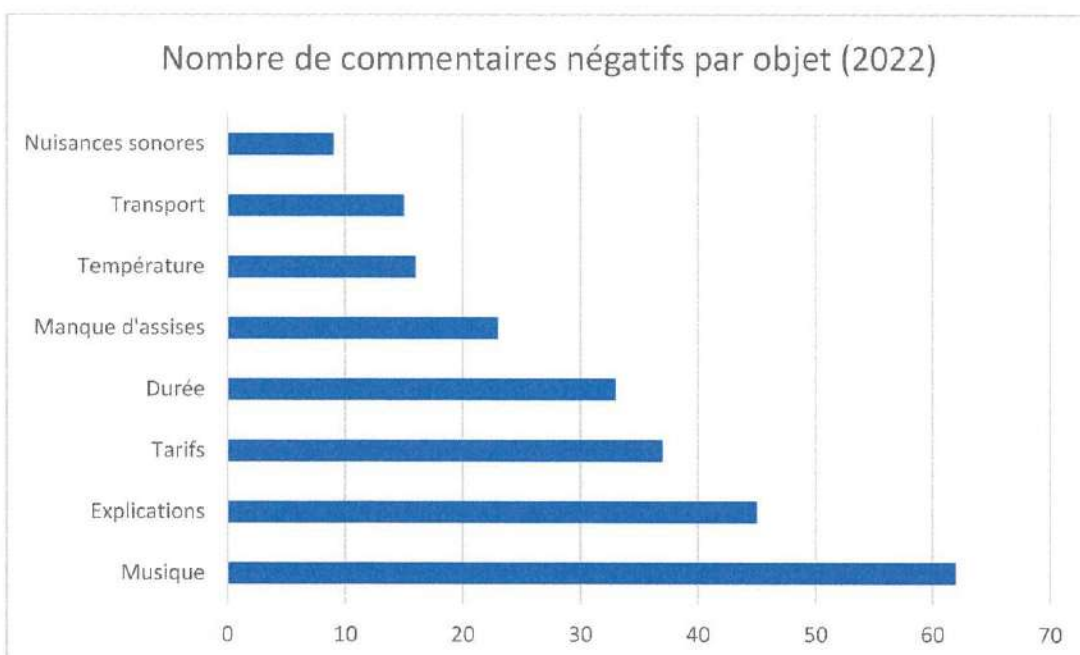
QCU



8256 participants ont répondu à la question



Nombre de commentaires négatifs par objet (2022)



7. Synthèse

Les Bassins des Lumières se distinguent par leur originalité, les visiteurs apprécient l'atmosphère des lieux et le spectacle. Le site a remporté le concours des Etoiles de l'Accueil 2022 (1^{er} prix dans la catégorie des Centres d'Art Numérique)

Les axes d'amélioration pour 2023 sont de veiller au bon entretien des sanitaires ainsi que de faire attention au volume de la musique.

Compte-rendu financier

1. Synthèse financière

RÉEL 2022

BASSINS DES LUMIERES

COMMENTAIRES

FAITS MARQUANTS 2022

- Les spectacles suivants ont été proposés
 - Spectacle long : « Venise, la Sérénissime »
 - Spectacle court : « Sorolla, promenades en bord de mer »
 - Spectacle spécial : « Destination Cosmos – L'ultime défi »
 - Créations contemporaines : Recoding Entropia » et « Cell Immersion »

EVOLUTION REEL 2021 – REEL 2022

FREQUENTATION PAYANTE

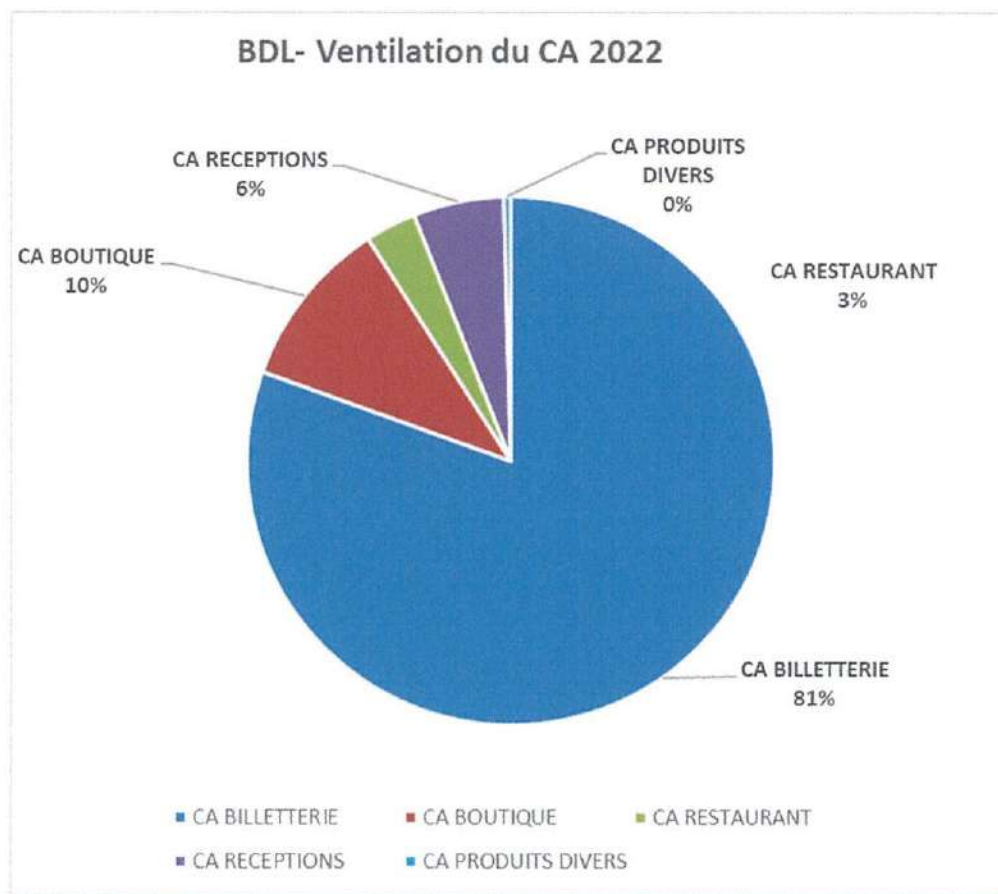
2020 : 474 130 visiteurs
 2021 : 533 577 visiteurs
 2022 : 621 762 visiteurs

CHIFFRE D'AFFAIRES

2020 : 6 105 116 €
 2021 : 6 978 928 €
 2022 : 8 259 796 €

en K€						
en K€	CA Billetterie	CA Boutique	CA Restaurant	CA Réceptions	Autres CA	Total CA
CA 2021	5 571K€	906K€	213K€	286K€	3K€	6 979K€
CA 2022	6 647K€	861K€	257K€	459K€	36K€	8 260K€
Variation 2021/2022 en K€	1 076K€	-45K€	44K€	173K€	33K€	1 281K€
Variation 2021/2022 en %	19,31%	-4,97%	20,67%	60,51%	1263,12%	18,35%

On notera que la billetterie représente 81 % du chiffre d'affaires, suivi du chiffre d'affaires Boutique pour 13%.



AUTRES ELEMENTS

Les **charges de fonctionnement** s'élèvent à 2 358 k€ en hausse de + 205K€ / 2021). Elles représentent 28 % du chiffre d'affaires.

Les **frais de marketing / communication et d'animations** augmentent de 205 k€ pour atteindre cette année 533 k€ soit 6.50% du chiffre d'affaires.

Les **frais de productions des expositions / animations**, représentent 17% du chiffre d'affaires soit 1 395 k€, liés aux expositions spéciales et créations contemporaines.

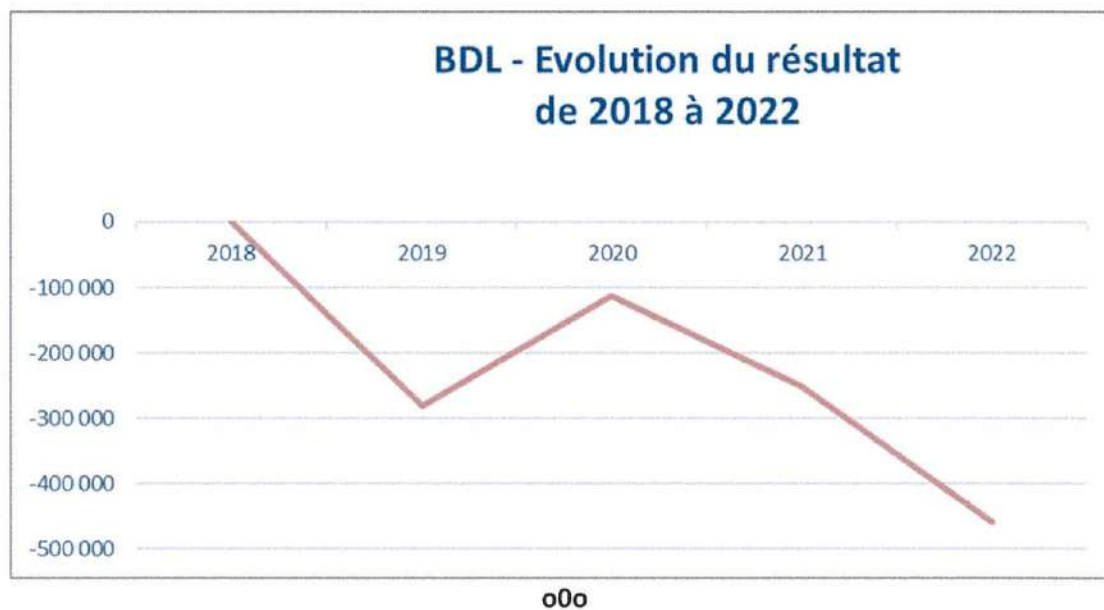
Les **frais de personnel** représentent 15 % du chiffre d'affaires soit 1 260 k€ en hausse de 269 k€ / 2021.

Ebitda avant frais de siège et participation est de + 1 523 k€.

Le résultat brut avant frais de siège s'élève à 473 k€ soit 5.74% du chiffre d'affaires, soit une légère augmentation de 26K€/2021.

RESULTAT AVANT IMPOT

Le résultat avant impôt du site est une perte de -460 € en 2022.



* BASSINS DES LUMIERES

Situation au : 31/12/2022

Libellé	01/01/2019		01/01/2020		01/01/2021		% C.A. 2022	Réel 2022	Ecart 2022/2021
	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2021			
CHIFFRE D'AFFAIRES BILLETTERIE	0	4 905 538	5 571 438				80,48%	6 647 294	1 075 855
CHIFFRE D'AFFAIRES BOUTIQUE	0	1 076 334	905 710				10,42%	860 689	-45 021
CHIFFRE D'AFFAIRES RESTAURANTS	0	113 995	213 372				3,12%	257 469	44 097
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES LIES AUX VISITEURS	0	6 095 866	6 690 521				94,02%	7 765 451	1 074 931
CHIFFRE D'AFFAIRES RECEPTIONS	0	9 250	285 794				5,55%	458 725	172 931
CHIFFRE D'AFFAIRES PRODUITS DIVERS	0	0	2 613				0,43%	35 619	33 006
CHIFFRE D'AFFAIRES	0	6 105 116	6 978 928				100,00%	8 259 796	1 280 868
COUT D ACHAT MARCH. VENDUES	0	-515 790	-444 353				-5,52%	-455 660	-11 307
MARGE BOUTIQUE	0	560 544	461 357				4,90%	405 029	-56 328
MARGE BOUTIQUE % CA BOUTIQUE	#DIV/0!	52,08%	50,94%				0,00%	47,06%	-3,88%
COUT D ACHAT MARCH. VENDUES	0	-42 040	-92 228				-1,03%	-85 247	6 980
MARGE RESTAURANT	0	71 955	121 144				2,09%	172 222	51 077
MARGE RESTAURANT % CA RESTAURANT	#DIV/0!	63,12%	56,78%				0,00%	66,89%	0
SERVICES EXTERIEURS	-115 612	-1 619 522	-2 153 512				-28,56%	-2 358 968	-205 456
MARKETING & COMMERCIAL	-32 983	-376 165	-383 569				-6,46%	-533 636	-150 067
PRODUCTION DES EXPOSITIONS	-185	-996 090	-1 001 206				-16,89%	-1 395 036	-393 830
PRODUCTION DES ANIMATIONS	0	900	2 200				0,00%	0	2 200
REDEVANCES PAYEES	0	-297 691	-366 425				-7,28%	-601 528	-235 103
VALEUR AJOUTEE	-148 790	2 258 717	2 535 435				34,26%	2 829 721	294 286
IMPOTS ET TAXES	-300	-18 422	-46 841				-0,57%	-46 901	-59
FRAIS DE PERSONNEL	-131 277	-865 712	-991 079				-15,26%	-1 260 157	-269 078
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-280 318	1 374 583	1 497 514				18,43%	1 522 663	25 149
REPRISE DE PROVISIONS	0	0	0				0,00%	0	0
AMORT. ET PROVISIONS	-1 285	-766 705	-1 050 327				-12,58%	-1 039 009	11 318
AUTRES PRODUITS ET CHARGES DE GESTION	1	-2 175	-185				-0,12%	-9 799	-9 614
RESULTAT D'EXPLOITATION BRUT	-281 602	605 103	447 003				5,74%	473 855	26 853
QUOTE PART FRAIS DE SIEGE	0	-549 460	-628 104				-10,61%	-876 535	-248 431
RESULTAT D'EXPLOITATION NET	-281 602	55 643	-181 101				-4,88%	-402 679	-221 578
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0				0,00%	0	0
CHARGES FINANCIERES	0	-169 276	-70 825				-0,70%	-57 415	13 410
RESULTAT FINANCIER	0	-169 276	-70 825				-0,70%	-57 415	13 410
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0				0,00%	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0				0,00%	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0				0,00%	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT ET PARTICIPATION	-281 602	-113 633	-251 927				-5,57%	-460 094	-208 167
IMPOTS SOCIETES et PART	0	0	0				0,00%	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-281 602	-113 633	-251 927				-5,57%	-460 094	-208 167

2. Liste des dépenses et des recettes

en €	Estimé comptable total 2022
706010 Visites guidées / conférences - 20%	-
706015 Audioguides indiv - 20%	-
706020 Billets Individuels - 10%	6 126 444
706030 Billets Groupes - 10%	479 064
706040 Billets combinés individuels - 10%	-
706038 Billets spect. vivant - 2, 10% ou 5, 50%	-
706045 Billets combinés groupes - 10%	-
706050 Animations - 20%	-
706070 Billets Internet indiv - 10%	41 786
706039 Billets gratuits / exonéré	-
708519 Refact Port Exonéré	-
604100 Billets Combines	-
Chiffre d'affaires Billetterie	6 647 294
707100 Ventes March Boutique Tx 19,60%	-
707110 Ventes March Boutique Tx Normal	500 860
707120 Ventes March Boutique Tx Interm	-
707130 Ventes March Boutique Tx Super Réduit	-
707150 Ventes March Boutique Tx Réduit	357 428
707160 Ventes March Boutique Exo	-
707170 Ventes March Bill / Recp Tx Réduit	1 277
707180 Ventes March Bill / Recp Tx Normal	1 125
707190 Ventes March Bill / Recp Tx Interm	-
708270 Commissions Diverses Tx Réduit	-
Chiffre d'affaires Boutique	860 689
707210 Ventes Restaurant Tx Normal	17 459
707220 Ventes Restaurant Tx Interm	94 834
707230 Ventes Restaurant Tx réduit	145 176
707240 Ventes Café via billetterie Tx Interm	-
707250 Ventes Café via billetterie Tx Normal	-
707320 Ventes Distributeurs Tx Réduit	-
708220 Distributeurs de boisson	-
Chiffre d'affaires Restaurant	257 469
Chiffre d'affaires liés aux visiteurs	7 765 451
706110 Locations d'espaces réceptions	371 109
706210 Animations réceptions	-
706410 Personnel pour réceptions	14 133
706510 Mise à dispo mat. réception	-
706610 Deplact collections	-
706650 Conferenciers pour réceptions	350
706710 Montages & Serv pour réceptions	18 250
706810 Assurances pour réceptions	-
706910 Produits divers/receptions	-
708623 Echanges Mses Tx Normal	297 683
708624 Echanges Mses Tx Intermédiaire	-
708625 Echanges Mses Tx Réduit	-
708626 Echanges Mses Exonéré	-
623001 Echanges marchandises - convention	(297 683)
708210 Commissions sur réceptions	54 883
Chiffre d'affaires Réception	458 725
705010 Honoraires de Conseil	-
705020 Honoraires divers	-
708890 Autres Prod.- Cessions Approv Tx Normal	-
706060 Longues vues	-
708300 Locations Diverses	-
708310 Parking Tx Normal	34 892
708410 Jetons Jeux Tx Normal	-
708510 Refact Port Tx Normal	-
708710 Locations Salle Spectacle Tx Normal	-
708720 Locations Commerciales Tx Normal	-
708810 Dts Photos Tx Normal	-
708820 Dts Photos Tx Réduit	-
708830 Numérisation	-
751100 Redevances	-
751200	-
658708 Charges refacturées	-
708910 Produits Divers Tx Normal	728
708920 Produits Divers Tx Intermédiaire	-
708950 Produits divers tx Réduit	-
708960 Produits Divers Exonérés	-
708260 Commissions Diverses Tx Normal	-
Chiffre d'affaires Produits Divers	35 619
Chiffre d'affaires	8 259 796

602670	Emballages à Usage Mixte	-
603260	Variation stock emballages	-
603700	Variation Stock Mses Boutique	6 451
606340	Petit équipt Boutique	(2 710)
606510	Etiquettes Antivol	-
607110	Achats March Boutique Tx Normal	(169 007)
607120	Achats March Boutique Tx Intermediaire	-
607130	Achats March Boutique Tx Sup réduit	-
607140	Achats March Boutique Tx Réduit	(209 325)
607160	Achats March Boutique Exonerees	(68 776)
607800	Achats operations exceptionnelles boutique	-
624110	Transport s/achats BOUTIQUE	(5 836)
624120	Transport s/achats NE PAS UTILISE	-
651020	Droits d'auteurs boutique	(6 456)
	Coût d'achat march. vendues Boutique	(455 660)
	Marge Boutique	405 029
	Marge Boutique en % CA Boutique	47,1 %
602650	Emballages Consigne Deconsigne	-
603710	Variation Stock Mses Resto	9 465
606330	Petit équipt Café / Restaurant	(5 428)
607210	Achats March Restaurant Tx Normal	(8 604)
607220	Achats March Restaurant Tx Intermediaire	(1 403)
607230	Achats restaurants exonéré	(13)
607240	Achats March Restaurant Tx Réduit	(79 264)
	Coût d'achat march. vendues Restaurant	(85 247)
	Marge Restaurant	172 222
	Marge Restaurant en % CA Restaurant	66,9 %
603200	Variation stock fioul	-
606110	Electricite	(122 334)
606120	Eau	(9 097)
606130	Fioul	(30)
606131	Gaz	-
	Fluides	(131 461)
603222	Variation Stock Entretien	-
603225	Variation stock papeterie	-
606300	Petit Equipement	(27 337)
606310	Petit équipt divers Accueil / Travaux	(14 489)
606320	Produits d'entretien	(2 819)
606350	Petit équipt Circuit de visite	(11 006)
606360	Signaletique site	(8 124)
606370	Signaletique temporaire pour spect/anim/expo	(5 932)
606400	Fournitures de Bureau	(10 290)
606810	Fourn pour le personnel	(1 960)
606820	Uniformes & Vetements Travail	(1 788)
	Petits équipements - Fournitures - Signalétiques	(83 744)
611000	Sous Traitance générale	-
611010	Prod des expo => contenu audioguide	-
611100	Sous Traitance réception	(20 471)
	Sous-traitance	(20 471)
612520	Credit Bail Petit Matériel	-
613200	Locations Immobilières	(118 599)
613500	Location Mobilier	(13 821)
613510	Location Photocopieur	(6 996)
613520	Location Vehicule	(1 557)
613540	Location matériel Viso conférence	-
613541	Location Machine à Affranchir	-
613542	Location Terminal Inventaire	(608)
613550	Location Telesurveillance	-
613570	Location Terminal Bancaire	-
613580	Location Benne	(9 811)
613582	Location Bungalow	-
613583	Location logiciel	(1 212)
613584	Location Fontaine à Eau	(1 708)
613585	Location Machine à Cafe	(4 558)
613586	Location Audioguides	-
613587	Location Autolaveuse	-
613590	Location Arius/Bnp Rental Solution	(886 504)
614000	Charges Locatives	-
	Locations	(1 045 373)

615200	Ent et Rep Biens Immob	(3 795)
615220	Nettoyage des Locaux	(167 458)
615500	Ent & Rep Biens Mobiliers	(6 230)
615511	Entretien Des Jardins	(15 219)
615520	Ent et Rep véhicules	(124)
615530	Nettoyage du Linge	(1 324)
615600	Maintenance Generale	(31 948)
615610	Maintenance Syst Securite	(6 020)
615620	Maintenance Syst Incendie	(404)
615630	Maintenance Téléphonie	-
615640	Maintenance Chauffage	(2 663)
615641	Maintenance Climatisation	(16 416)
615642	Maintenance Portes Auto.	(390)
615650	Maintenance Photocopieur	-
615660	Maintenance Syst Info	(49 942)
615662	Maintenance Audiovisuel	(133 684)
615672	Maintenance Cuisine	(1 917)
615673	Maintenance Ascenseur	-
	Maintenances	(437 535)
616000	Assurance Multirisque	(267)
616100	Assurance Responsabilite Civile	-
616200	Assurance Vehicule	(1 423)
616300	Assurance Risques Speciaux	-
616400	Assurance Oeuvres D'Art/Collection	-
616500	Assurance Soirees	-
616800	Assurance Dommages	-
	Assurances	(1 690)
621200	Gardiennage	(353 305)
621300	Gardiennage Soirées	-
622690	Honoraires Sécurité	(481)
	Gardiennages	(353 787)
622100	Commission S/Achats	-
622200	Commission S/Ventes	(102 164)
622210	Commission S/Jeux Video	-
622600	Honoraires divers	(919)
622601	Honoraires expositions	-
622610	Honoraires juridiques	(14 621)
622620	Honoraires Exp Comptable	-
622630	Honoraires CAC	(11 782)
622640	Honoraires architectes	-
622660	Honoraires guides billetterie	-
622670	Honoraires guides reception	-
628110	Cotis. professionnelles autres métiers que Mkt	(250)
	Honoraires - Commissions	(129 735)
618100	Documentation Generale	(23)
618300	Achats d'échantillons	-
618500	Séminaires	-
623400	Cadeaux	(795)
623800	Dons & pourboires	-
624100	Transport s/achats	(63)
624800	Frais transport divers	(2 678)
624810	Transport Fonds Brinks/Prosegur/Lomis	(3 344)
625100	Voyages et déplacements	(1 370)
625110	Voyages et déplaçts CE	-
625200	Essence	(772)
625300	Restaurant	(6 056)
625400	Hotel	(668)
625500	Frais déménagement	-
625600	Missions	(224)
625700	Receptions	(9 806)
	Cadeaux - Frais Déplaçt - Resto	(25 799)
626100	Affranchissements	(2 998)
626200	Consommations téléphonique	(7 918)
626400	Téléphone portable	(245)
626700	Ligne Transpac	-
626800	Internet	(15 948)
626810	Autre ligne internet	-
	Téléphone - Internet	(27 109)
627800	Services bancaires	(2 457)
627810	Frais cartes bancaires	(37 882)
627820	Frais cartes Amex	(5)
	Frais Bancaires	(40 344)

622700	Frais d'actes et contentieux	-
651010	Droits d'auteurs divers	(1 634)
651200	Redvces Drts Radio+Sacem+Spre	(60 269)
651600	Agessa	(18)
651610	Maisons des artistes	-
654100	Pertes sur créances irrécouvrables Tx Normal	-
654200	Pertes sur créances irrécouvrables Tx Inter	-
654300	Pertes sur créances irrécouvrables Tx Réduit	-
654400	Pertes sur créances irrécouvrables Exo	-
	Divers	(61 921)
720000	Production immobilisée	-
740100		-
791000	Transf. Ch exploitation	-
791100	Transf. Ch exploitation taux normal	-
791110	Transf. ch exploi 7%	-
791200	Transfert de charges diverses	-
	Transfert de charges & Subv. Etat	-
	Services extérieurs	(2 358 968)
603720	Variation Stock Tickets	-
603730	Var stock kit marketing	-
611200	Traductions diverses	-
622650	Honoraires communication	(16 710)
622680	Relations Presse	-
623000	Affichage publicitaire	(311 788)
623002	Partenariats	(62 055)
623050	Communication radio	(5 869)
623060	Communication télévision	-
623100	Annonces et Insertions Groupe	(600)
623120	Insertions Sites Internet	-
623150	Annonces et Insertions Gd Public	(25 245)
623200	Diffusion Grand Public	(10 210)
623210	Mailing	-
623300	Salons	(7 490)
623550	Marketing des expo	5 296
623600	Dépliants promotionnels	(6 327)
623610	Dépliants commerciaux	(2 325)
623620	Dépliants visite	-
623630	Achats de tickets	1
623640	Livre d'or	-
623650	Internet Gestion Site	(33 596)
623660	Livrets jeux	-
623680	Supports pour scolaires	(2 285)
623690	Supports réception	-
623810	Relations publiques	(43 711)
623820	Photothèque pour Marketing	(4 060)
623830	Gestion Réseaux sociaux	(2 500)
628100	Cotis. professionnelles MKT	(4 163)
651000	Droits d'auteurs Mkg	-
	Marketing & Commercial	(533 636)
623510	Production des expo	(825 000)
623511	Prod des expo => assurance	-
623512	Prod des expo => transport et accrochage	-
623513	Prod des expo => restauration et encadrement	-
623514	Prod des expo => frais techniques	-
623515	Prod des expo => frais administratifs	-
623516	Prod des expo => audiovisuel / droits de repro	-
623517	Prod des expo => commissariat	-
623518	Prod des expo => scénographie	-
651030	Droits exposition	(563 099)
625120	Prod des expo => frais de déplacements	-
625710	Prod des expo => vernissage	(6 937)
681130	Dotations aux amort immo spectacle	-
746230	Mécénats recus	-
	Production des expositions	(1 395 036)
604200	Ateliers Pédagogique	-
623500	Animations	-
	Production des animations	-
613210	Redevance Fixe	(134 179)
613220	Redevance Variable	(467 349)
613230	Fonds concours travaux	-
	Redevances payées	(601 528)
	Valeur ajoutée	2 829 721

633300	FPC - formation prof continue	(14 424)
633310	Formation payées	(399)
633400	Effort construction	-
633500	TA - Taxe d'apprentissage	(7 235)
633800	Autres imp & taxes s/salaires	-
635110	Contib Eco Territoriale (CFE+CVAE)	(17 087)
635120	Taxe foncière	-
635130	Autres impots locaux	-
635140	TVTS	-
635697	IFA Impot Forfait Annuel déductible	-
635800	Autres impots et taxes	(7 756)
637100	C3S (Organic)	-
	Impôts et Taxes	(46 901)
641000	Salaires bruts	(958 005)
	Frais personnel RH - Brut - Etablsst	(958 005)
641100	Indemnités de stage	(4 204)
641300	Indemnités et avantages divers (RH)	-
641400	Indemnités transport (RH)	(4 387)
641500	Indem transac & licenciement (RH)	(646)
641900	Avantages en nature (RH)	1 829
	Frais personnel RH - Autres indemn. - Etablsst	(7 408)
645000	Cotisations Urssaf	(200 936)
645100	Cotisations Msa	-
645330	Cotisations Réunica cadres et non cadres	-
645340	Cotisations Cirsic N Cadres	-
645350	Cotisations Circia Cadres	-
645370	Cotisations Capimbec Cadres	-
645380	Cotisations Irec	(54 248)
645400	Cotisations Assedic	-
645640	Cotisations Axa Prevoyance	(9 756)
645670	Mutuelle Gras Savoye	(12 914)
	Frais personnel RH - Ch. sociales hors taxes sur salaires - Etablsst	(277 854)
621100	Personnel Interimaire	(100)
621400	Pers detaches ou pretes	-
628400	Frais de recrutement	(429)
641200	Conges payes	(4 537)
641450	Indemnités - allocations Télétravail	-
641600	Regul brut payes (OD)	-
641800	Primes à payer (OD)	39 780
645200	Charges sociales conges payes	(2 042)
645320	Regul cotisations payes => OD compta	-
645390	Cotisations gsc	-
645800	Charges soc. primes à payer	(14 574)
647100	Tickets Restaurant	(32 718)
647200	Sub fonctionnt Com Entrep	-
647400	Sub Oeuvre Sociale Com Entrep	-
647500	Medecine du travail / Pharmacie	(2 269)
648000	Autres charges de personnel	-
649100	CICE	-
791620	Transf. Ch Refact Salaires taux normal	-
791621	Transf. Ch Refac salaires	-
791640	Transf. Ch payes	-
	Autres frais de personnel - Dt OD compta	(16 890)
	Frais de personnel	(1 260 157)
	Excédent brut d'exploitation	1 522 663
781500	Reprises sur prov. d'exploitation	-
781600		-
781740	Reprises sur dépréc. des créances	-
	Reprise de provisions	-
681110	Dotations aux amort immo incorporelles	(3 335)
681120	Dotations aux amort immo corporelles	(1 002 488)
681500	Dotations aux prov d'exploitation	-
681620	Dotations aux prov pr dépr. des immob	-
681730	Dotations aux prov pr dépr. des stocks	-
681740	Dotations aux prov pr dépr. des créances comm	(33 187)
	Amort. et provisions	(1 039 009)
658000	Ecart de reporting	-
658100	Chgs divers de gestion courante	(11 992)
758000	Ecarts de reporting	1
758100	Prod divers de gestion courante	2 193
	Autres produits et charges de gestion	(9 799)
	Résultat d'exploitation brut	473 855
622801	Quote part frais	(743 382)
622810	Succes fees	-
622820	Convention assistance CE-Holding	(133 153)
	Quote-part frais de siège	(876 535)
	Résultat d'exploitation net	(402 679)

761500	<i>Pdts intérêts compte courant</i>	-
766000	<i>Gains de change</i>	-
768000	<i>Autres produits financiers</i>	-
786800	<i>Reprise sur prov financières</i>	-
	<i>Produits financiers</i>	-
661109	<i>Intérêts Emprunt CA BDL 2018 - 5280k€</i>	(41 686)
668000	<i>Autres charges financières</i>	(7)
686800	<i>Dot prov dep risque resultat woo</i>	-
686820	<i>Dot prov dep risque résultat SCI HDC</i>	-
	Charges financières	(57 415)
	Résultat financier	(57 415)
	<i>Produits exceptionnels</i>	-
	<i>Charges exceptionnelles</i>	-
	Résultat exceptionnel	-
	Résultat avant impôt et participation	(460 094)
	<i>Impôts sociétés et participation</i>	-
	Résultat de l'exercice	(460 094)

3. Etats comptables

1. Liasse fiscale 2022.
2. Détail des comptes 2022.
3. Plaquette 2022

①

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : BASSINS DES LUMIERES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2				
Adresse de l'entreprise 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
Numéro SIRET* B 4 4 4 7 9 3 3 7 0 0 0 1 7			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le				
		3 1 1 2 2 0 2 2				
		Brut	Amortissements, provisions			
		1	2			
		Net				
		3				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	3 335	6 828
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	629 186	1 674 781
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	276 869	631 705
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 914 749	6 790 911
		Immobilisations en cours	AV	AW		4 000
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (3)	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	5 746	5 746	
	TOTAL (II)	BJ	BK	2 824 139	9 113 971	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU	106 115	106 115
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	4 734	4 734
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	33 187	182 433
		Autres créances (3)	BZ	CA		681 204
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres: ...)	CD	CE	
Disponibilités	CF		CG	802 727	802 727	
Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		37 846	
TOTAL (III)		CJ	CK	33 187	1 815 059	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écart de conversion actif *	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	2 857 326	10 929 030	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	37 833	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :			

Sagac

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2023

Désignation de l'entreprise		BASSINS DES LUMIERES		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000)	DA			10 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			(647 162)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI			(460 094)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			13 350
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			1 794 674
	Dettes fiscales et sociales	DY			226 701
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			4 835
	Autres dettes	EA			9 930 746
Compte régular	Produits constatés d'avance (4)	EB			55 980
	TOTAL (IV)	EC			12 026 286
	Écarts de conversion passif *	(V)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE			10 929 030
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écarts de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				12 012 936
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	1 118 158	FB	FC	1 118 158	
	biens *	FD		FE	FF		
	Production vendue services*	FG	7 439 321	FH	FI	7 439 321	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	8 557 479	FK	FL	8 557 479	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				EQ	2 194	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	8 559 673	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	536 393
Variation de stock (marchandises)*					FT	(15 917)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	5 452 870	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	46 901	
Salaires et traitements*					FY	930 170	
Charges sociales (10)					FZ	329 457	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA	1 005 823
				- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	33 187
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	643 468	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	8 962 352		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(402 679)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)				GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	57 415	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)				GU	57 415		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(57 415)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(460 094)

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD 2023

Désignation de l'entreprise BASSINS DES LUMIERES		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	8 559 673
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 019 767
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(460 094)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	57 415
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	631 476	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	facultatifs A6	obligatoires A9	
	dont cotisations facultatives Madelin		A7
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

© Sage

* Des qualifications appropriées à ces rubriques sont données dans le notice n°2023-1600

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A										IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
																						Concussives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			
																						Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ		D8		D9								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD		KE		KF	10 163							
CORPORELLES	Terrains												KG		RH		KI								
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9						KJ		KK		KL									
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				2 303 968		KM		KN		KO									
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions				Dont Composants		M2				KP		KQ		KR									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants		M3		885 613		KS		KT		KU	22 961								
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								8 095 708		KV		KW		KX	232 201								
		Matériel de transport *								49 652		KY		KZ		LA									
		Matériel de bureau et mobilier informatique								315 193		LB		LC		LD	12 706								
		Emballages récupérables et divers *										LE		LF		LG									
	Immobilisations corporelles en cours										44 554		LH		LI		LJ								
	Avances et acomptes												LK		LL		LM								
	TOTAL III										11 694 888		LN		LO		LP	267 868							
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G			8M		8T									
	Autres participations										8U			8V		8W									
	Autres titres immobilisés										IP			IR		IS									
	Prêts et autres immobilisations financières										IT		5 746	IU		IV									
	TOTAL IV										LQ		5 746	LR		LS									
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										11 700 633		OG		OH		OJ	278 031								

CADRE B										IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence	
																				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO		LV		LW	10 163	IX						
CORPORELLES	Terrains												IP		LX		LY		LZ						
	Constructions	Sur sol propre				IQ						MA		MB		MC									
		Sur sol d'autrui				IR				2 303 968		MD		ME		MF									
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencets et am de constructions						IS				MG		MH		MI									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		908 574		MJ		MK		ML									
	Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agencets, aménagements divers						IU		8 327 909		MM		MN		MO									
		Matériel de transport						IV		49 852		MP		MQ		MR									
		Matériel de bureau et informatique, mobilier						IW		327 899		MS		MT		MU									
		Emballages récupérables et divers*						IX				MV		MW		MX									
	Immobilisations corporelles en cours										40 554		MY		MZ		NA	4 000	NB						
	Avances et acomptes												NC		ND		NE		NF						
	TOTAL III										40 554		IY		NG		NH	11 922 202	NI						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ			ØU		M7		ØW							
	Autres participations										IØ			ØX		ØY		ØZ							
	Autres titres immobilisés										II			2B		2C		2D							
	Prêts et autres immobilisations financières										I2			2E	5 746	2F		2G							
	TOTAL IV										I3			NJ	5 746	NK		2H							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										40 554		I4		ØK		ØL	11 938 110	ØM							

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2023

Exercice N clos le 31/12/2022

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise: BASSINS DES LUMIERES

 Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	=
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise		BASSINS DES LUMIERES				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF	3 335	PG		PH	3 335	
TOTAL I	RK		RM	3 335	RN		RO	3 335	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS	443 234	PT	185 952	PU	629 186	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	QA	170 660	QB	106 208	QC	276 869		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	1 100 808	QF	641 271	QG	1 742 080	
	Matériel de transport	QH	QI	19 066	QJ	9 970	QK	29 037	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	84 548	QN	59 085	QO	143 633	
	Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS		QT		
TOTAL II	QU		QV	1 818 317	QW	1 002 488	QX	2 820 804	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN		ØP	1 818 317	ØQ	1 005 823	ØR	2 824 139	
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non valide (NP + NQ + NR)	NW			Total général non valide (NS + NT + NU)	NY		Total général non valide (NW - NY)	NZ	
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		BASSINS DES LUMIERES				Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
		1	2		3		4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies F1 du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y
TOTAL II	5Z	TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B		6C		6D
	- corporelles	6E	6F		6G		6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4		Ø5
	- titres de participation	9U	9V		9W		9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	6U	33 187	6V		6W 33 187
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B	TY	33 187	TZ		UA 33 187
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	33 187	UC		UD 33 187
	- d'exploitation		UE	33 187	UF		
Dont dotations et reprises	- financières		UG		UH		
	- exceptionnelles		UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN
Détail du poste "Autres provisions réglementées"

Désignation de l'entreprise BASSINS DES LOMIERES

Autres provisions réglementées	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2023

Désignation de l'entreprise :		BASSINS DES LUMIERES		Néant <input type="checkbox"/>				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	5 746	UV		5 746		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	37 833			37 833		
	Autres créances clients	UX	177 787	177 787				
	Créance représentative de titres (Prévision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée*) UO	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 577	2 577				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	675 686	675 686			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 941	2 941				
	Charges constatées d'avance	VS	37 846	37 846				
	TOTAUX		VT	940 415	VU	896 837	VV	43 578
	RENVOS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus d'1 an à l'origine	VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 794 674	1 794 674				
Personnel et comptes rattachés		8C	112 522	112 522				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	112 009	112 009				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW						
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	2 171	2 171				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	4 835	4 835				
Groupe et associés (2)		VI	9 050 802	9 050 802				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	879 944	879 944				
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L	55 980	55 980				
TOTAUX		VY	12 012 936	VZ	12 012 936			
RENVOS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : BASSINS DES LUMIERES		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31/12/2022		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)			XX	XW	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*			XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							17	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	RÉGIMES PARTICULIERS PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉRÉES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %					18
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C G I)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8	WQ	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
TOTAL I							WR		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WS	460 094	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre IB)							WT		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A		WW	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)							WB	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							16	
	Majoration d'amortissement*							WZ	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice de participation*	Entreprises nouvelles - (exercice d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 octies	L2	Jeune entreprise innovante (art.44 octies A)	L5	XA	
		ZFU-TE (art.44 octies A)	ØV	Scot de investissements locatifs collectifs (art. 20 bis)	K3	Zone de construction de la dette (+44 bis octies)	PA	XB	
		Bassin de travail à dynamiser (art.44 octies bis)	PP	Bassin d'emploi à dynamiser (art.44 quinquies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle garantie (art.44 quinquies bis)	XC	XC	
				Zone de revitalisation rurale (44 quinquies bis)	PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septies bis)	PB	XB	
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS
		Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé							XS
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH		XG		
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC				
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD				
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI	Crédite dérogée par le report en arrière de déficit		ZI				
Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL							
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	XH	460 094
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)		XJ	460 094
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	XO	460 094

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>BASSINS DES LUMIERES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	647 162
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	647 162
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	460 094
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	1 107 256
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	100 031
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice			Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise		BASSINS DES LUMIERES				Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	(395 235)	AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB		
					- Autres réserves	ZD		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	(251 927)		Dividendes	ZE		
	Prélèvements sur les réserves	OE			Autres répartitions	ZF		
	TOTAL I	OF	(647 162)	Report à nouveau	ZG	(647 162)		
							(NB Le total I doit nécessairement être égal au total II)	
							TOTAL II	(647 162)
RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7		YQ		
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR		
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS		
DETAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance					YT	20 471
		— Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8	1 646 901	XQ	1 646 901
		— Personnel extérieur à l'entreprise					YU	353 406
		— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	921 047
		— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV	102 164
		— Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES		ST	2 408 881
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	17 087	
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)			ZS		9Z	29 814	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	46 901
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY	970 198	
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	636 309	
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*					ØB	958 005	
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*					ØS		
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK	%	
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059- (à cocher si prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) sinon 0)		ZR		
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					RG		
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : BASSINS DES LUMIERES Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES **Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

	Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
				19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
	⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins-values à court terme (total aléatoire des lignes C.A. et C.B. de la colonne 1) (A)

CADRE B : plus ou moins-values à long terme (total aléatoire des lignes C.A. D et E de la colonne 1) (B) (ventilation par ligne)

CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (C)

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

N° 2059-B-SD 2023

Désignation de l'entreprise: BASSINS DES LUMIERES Formulaire déposé au titre de l'IR EU Néant *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Table with 5 columns: Origine, Montant net des plus-values réalisées*, Montant antérieurement réintégré, Montant compris dans le résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Rows include 'Plus-values réalisées au cours de l'exercice' and 'Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs'.

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Table with 5 columns: Origine des plus-values et date des fusions ou des apports, Montant net des plus-values réalisées à l'origine, Montant antérieurement réintégré, Montant rapporté au résultat de l'exercice, Montant restant à réintégrer. Includes a TOTAL row at the bottom.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : BASSINS DES LUMIERES

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes N				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou à 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2023

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>BASSINS DES LUMIERES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^o, 6^o, 7^o alinéas de l'art. 39-1-5 du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : BASSINS DES LUMIERES		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP	28	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	8 557 479	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	8 557 479	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	2 194	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	15 917	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	18 110	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	759 736	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	3 582 626	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	643 468	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	4 985 830	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	3 589 759
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	AC SA	3 589 759	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV	<input checked="" type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	8 557 479	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	28	
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	01/01/2022
	GZ	au	31/12/2022
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2023

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 4 4 4 7 9 3 3 7 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE BASSINS DES LUMIERES

ADRESSE (voie) 153 Boulevard Haussmann

CODE POSTAL 75008 VILLE Paris

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 10000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CULTURESPACES

N° SIREN (si société établie en France) 3 7 8 9 5 5 1 1 6 % de détention 100 Nb de parts ou actions 10000

Adresse : N° 153 Voie BLD HAUSSMANN

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

© Sage

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2023

N° de dépôt

[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

[] (1)

Néant [X]

EXERCICE CLOS LE 3 1 2 2 0 2 2

N° SIRET 8 4 4 4 7 9 3 3 7 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE BASSINS DES LUMIERES

ADRESSE (voie) 153 Boulevard Haussmann

CODE POSTAL 75008 VILLE Paris

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	N° SIREN (si société établie en France) []	% de détention []
Adresse : N° [] Voie []		Code Postal []	Commune [] Pays []

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2023

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
BASSINS DES LUMIERES 153 Boulevard Haussmann 75008 Paris FRANCE		153 Boulevard Haussmann 75008 Paris	
SIRET 84447933700017			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET :	

B ACTIVITE

Activités exercées	Gestion site culturel art numériq	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	<input type="checkbox"/>
--------------------	-----------------------------------	--	--------------------------

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	460 094	
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :	<input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	
Si oui, indication du logiciel utilisé NAVISION	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
<i>Tél :</i>	<i>Tél :</i>
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 27042023 Lieu : PARIS Qualité : GERANT Nom du signataire : MME MONNIER BRUNO

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD

(2023)

Si déposé néant, cochez la case

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES							
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	u	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e			
				f			
				k			
				h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j			
Montant des revenus répartis (5)				<i>Total (a à h)</i>			
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Montant des sommes versées :				
	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
	1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires
5	6	7	8				
K DIVERS							
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)							
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION							
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)						
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)						
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES	à 0 %	à 15 %	à 18 %				
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
MVLT réalisée au cours de l'exercice							
MVLT restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)							
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice							
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice							

Détail des Comptes
BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation En valeur	En %
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
Concessions brevets et droits similaires	10 162,92	3 334,73	6 828,19		6 828,19	
205100 Licences	10 162,92		10 162,92		10 162,92	
280510 Amorts Licences		3 334,73	-3 334,73		-3 334,73	
Immobilisations corporelles						
Constructions	2 303 967,58	629 186,25	1 674 781,33	1 860 733,80	-185 952,47	-6,99
214560 Instal Gene-Agenct s/Construc	2 303 967,58		2 303 967,58	2 303 967,58		
281458 Amorts Instal Gene Agenc s/C		629 186,25	-629 186,25	-449 233,78	-185 952,47	-41,95
Inst. Tech. matériel et out. industriels	908 573,78	278 868,75	631 705,03	714 962,77	-83 247,74	-11,94
215400 Mat et Outill Industriel	908 573,78		908 573,78	885 613,18	22 960,60	2,59
281540 Amorts Mat & Outill Indus		278 868,75	-278 868,75	-170 660,41	-106 208,34	-62,23
Autres immobilisations corporelles	8 705 660,16	1 914 749,34	6 790 910,82	7 255 330,34	-465 419,52	-6,41
218100 Instal Agenct Amenagt	8 327 809,32		8 327 809,32	8 095 707,88	232 201,46	2,87
218200 Materiel Transport	49 852,20		49 852,20	49 852,20		
218320 Materiel Informatique	75 631,57		75 631,57	70 245,57	5 386,00	7,67
218400 Mobilier	234 767,07		234 767,07	234 767,07		
218410 Signalétique	17 500,00		17 500,00	10 180,00	7 320,00	71,91
281810 Amorts Instal Agenct Amenagt		1 742 079,83	-1 742 079,83	-1 100 808,23	-641 271,40	-58,25
281820 Amorts Mat Transport		29 036,81	-29 036,81	-19 086,47	-9 970,44	-52,29
281832 Amorts Mat Informatique		61 659,47	-61 659,47	-38 172,89	-23 486,58	-61,53
281840 Amorts Mobilier		75 414,54	-75 414,54	-43 273,36	-32 141,18	-74,27
281841 Amorts Signalétiques		6 558,79	-6 558,79	-3 101,41	-3 457,38	-111,48
Immobilisations en cours	4 000,00		4 000,00	44 554,10	-40 554,10	-91,02
231000 Immo en cours	4 000,00		4 000,00	44 554,10	-40 554,10	-91,02
Immobilisations financières						
Autres immobilisations financières	5 745,60		5 745,60	5 745,60	0,00	
275000 Depots et Cautionnements ve	5 745,60		5 745,60	5 745,60		
TOTAL (II)	11 938 110,04	2 824 139,07	9 113 970,97	9 882 316,61	-768 345,64	-7,77
ACTIF CIRCULANT						
Stocks						
Marchandises	106 114,88		106 114,88	90 198,29	15 916,59	17,65
370000 Stock Mses Boutique	91 494,65		91 494,65	85 043,54	6 451,11	7,59
370100 Stock Mses Restaurant	14 620,23		14 620,23	5 154,75	9 465,48	183,63
Avances et comptes versés sur codes	4 734,00		4 734,00		4 734,00	
408100 Fournisseurs Avces & Acptes	4 734,00		4 734,00		4 734,00	
Créances						
Clients et comptes rattachés	215 619,82	33 186,71	182 433,11	175 703,75	6 729,36	3,83
411000 Clients Factures IREC/Winsh	31 226,89		31 226,89	4 312,09	26 914,89	624,18
411100 Clients Intra Biens	3 147,14		3 147,14		3 147,14	
411200 Clients Intra Services	139 636,81		139 636,81	134 352,33	5 284,48	3,93
411400 Clients Factures NAV France	3 776,60		3 776,60	14 231,50	-10 454,90	-73,48
416000 Clients Douteux	37 832,58		37 832,58		37 832,58	
418100 Clients Facture à établir				22 807,92	-22 807,92	-100,00
491000 Prov pour dépréciation clients		33 186,71	-33 186,71		-33 186,71	
Autres créances	681 203,83		681 203,83	319 886,81	361 517,02	113,08
401100 Fourn Intra Biens	1 754,53		1 754,53	7 516,56	-5 762,03	-76,86
401300 Fourn sans TVA	1 186,11		1 186,11	5 978,52	-4 792,41	-80,16
404000 Fournisseurs Immo				1 436,81	-1 436,81	-100,00
425100 Personnel Notes De Frais				13 003,18	-13 003,18	-100,00
438710 Indem Journalières SS	2 577,30		2 577,30		2 577,30	

Détail des Comptes
BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation En valeur	En %
445620 TVA sur immobilisations				18,00	-18,00	-100,00
445661 TVA déductibles sur biens				14,85	-14,85	-100,00
445670 Crédit de TVA à reporter	105 343,00		105 343,00		105 343,00	
445671 Crédit de tva - Remboursemen	207 157,00		207 157,00		207 157,00	
445860 TVA à régulariser débit FNP	323 925,40		323 925,40	281 008,79	42 916,61	15,27
445861 TVA à régulariser débit affrs n	39 260,49		39 260,49	10 710,10	28 550,39	266,57
Divers						
Disponibilités	802 727,25		802 727,25	808 959,60	-6 232,35	-0,77
511000 Espèces reçues	34 840,98		34 840,98	32 128,48	2 714,50	8,45
511100 Chèques à encaisser	9 216,96		9 216,96	11 535,15	-2 318,19	-20,10
511200 Cartes bleues	8 282,40		8 282,40	11 769,17	-3 486,77	-29,63
511300 Amex	109,84		109,84	53,04	56,80	107,09
511500 Chèques vacances à encaisser	8 514,08		8 514,08	9 464,69	-950,61	-10,04
511600 Régléments clients à imputer	18 783,66		18 783,66	47 415,84	-30 632,18	-64,65
511700 Chèques restaurants à encais	447,88		447,88	-260,89	708,77	271,67
511800 Chèques cultures à encaisser	855,00		855,00	3 988,94	-3 133,94	-78,57
511900 CB WEB	11 854,50		11 854,50	9 455,50	2 399,00	25,37
512200 BNP BDL 30004 01328 00013	706 028,53		706 028,53	678 036,67	27 991,86	4,13
530001 Caisse Coffre ABB/ billetterie 2	250,00		250,00	250,00		
530002 Caisse FDC Billetterie 1	250,00		250,00	250,00		
530003 Caisse Machine à boissons F	60,00		60,00	60,00		
530004 Caisse FDC Foodtruck	300,00		300,00	300,00		
530005 Caisse Monnaie ABB	1 200,00		1 200,00	1 200,00		
530006 Caisse FDC Boutique 1	400,00		400,00	400,00		
530007 Caisse Coffret Foodtruck	300,00		300,00	300,00		
530008 Caisse Coffre Direction				2 000,00	-2 000,00	-100,00
530009 Caisse COFFRE ABB / Billette	250,00		250,00	250,00		
530010 Caisse FDC HIOSQUE	300,00		300,00	300,00		
530018 Caisse GRAND COFFRE	2 500,00		2 500,00		2 500,00	
531002 Petite Caisse Espèces BDL	3,42		3,42	65,01	-61,59	-94,74
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avance	37 845,80		37 845,80	16 777,70	21 068,10	125,57
486000 Ch constatées d'avance	37 845,80		37 845,80	16 777,70	21 068,10	125,57
TOTAL (III)	1 848 245,58	33 186,71	1 815 058,87	1 411 326,15	403 732,72	28,61
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	13 786 355,62	2 857 325,78	10 929 029,84	11 293 642,76	-364 612,92	-3,23

Détail des Comptes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Bilan Passif (2051)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	10 000,00	10 000,00	0,00	
101000 Capital	10 000,00	10 000,00		
Report à nouveau	-647 161,55	-395 234,59	-251 926,96	-89,74
110900 RAN DEBITEUR	-647 161,55	-395 234,59	-251 926,96	-63,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-460 094,45	-251 926,96	-208 167,49	-82,63
TOTAL (I)	-1 097 256,00	-637 161,55	-460 094,45	-72,21
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	13 350,00	27 750,00	-14 400,00	-51,89
419100 Avances et acomptes sur factures cl	13 350,00	27 750,00	-14 400,00	-51,89
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 794 674,01	1 816 072,74	-21 398,73	-1,18
401000 Fournisseurs France	381 815,95	88 035,59	293 580,36	431,51
408100 Fournisseurs factures non parvenues	1 433 058,06	1 748 037,15	-314 979,09	-18,02
Dettes fiscales et sociales	226 701,05	338 584,67	-109 883,62	-32,65
421000 Personnel Rémunérations Dues	3 905,47		3 905,47	
425100 Personnel Notes De Frais	3 194,43		3 194,43	
425800 Personnel note frais à prov		17 440,36	-17 440,36	-100,00
428200 Prov Congés Payés	68 987,00	64 450,00	4 537,00	7,04
428600 Pers Charges à Payer	36 435,00	54 439,00	-18 004,00	-33,07
431000 URSSAF	33 404,56	70 427,90	-37 023,34	-52,57
437680 Retraite Cadres & N Cadres MAlakoff	25 780,07	37 553,47	-11 773,40	-31,35
437820 Mutuelle Gras Savoye	7 205,87	8 282,66	-1 076,79	-13,00
438200 Ch Soc Conges Payés	31 044,00	29 002,00	2 042,00	7,04
438600 Org Soc Ch à Payer	14 574,00	21 776,00	-7 202,00	-33,07
438710 Indem Journaleres SS		11,42	-11,42	-100,00
442100 Etat- Prélèvement à la source	2 024,55	1 927,88	96,77	5,02
445510 TVA à décaisser		24 093,00	-24 093,00	-100,00
445870 TVA à régulariser crédit FAE		2 100,18	-2 100,18	-100,00
448600 Etat Charges à Payer	148,00	5 080,80	-4 934,80	-97,13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 834,80		4 834,80	
404000 Fournisseurs Immo	4 834,80		4 834,80	
Autres dettes	9 930 745,96	9 732 396,90	198 349,06	2,04
451400 Compte Courant - CULTURESPACES	9 050 802,18	9 112 812,90	-62 010,72	-0,68
468600 Redevances à Payer	873 492,80	610 630,00	262 862,80	43,05
468630 Dons reçus pour la fondation Cultur	6 451,00	8 954,00	-2 503,00	-27,95
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Produits constatés d'avance	55 980,00	18 000,00	37 980,00	211,00
487000 Pdots constatés d'avance	55 980,00	18 000,00	37 980,00	211,00
TOTAL (IV)	12 026 285,84	11 930 804,31	95 481,53	0,80
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	10 929 029,84	11 293 642,76	-364 612,92	-3,23

Détail des Comptes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	1 118 157,81	1 118 502,93	-345,12	-0,03
707110 Ventes March Boutique Tx Normal	500 859,54	541 422,56	-40 563,02	-7,49
707130 Ventes March Boutique Tx Super Redu		843,56	-843,56	-100,00
707150 Ventes March Boutique Tx Réduit	357 428,21	364 232,85	-6 804,64	-1,87
707170 Ventes March Bill / Recp Tx Réduit	1 276,58	11,89	1 264,69	10636,59
707180 Ventes March Bill / Recp Tx Normal	1 124,65	-800,83	1 925,49	240,44
707210 Ventes Restaurant Tx Normal	17 456,50	18 453,75	-996,25	-5,39
707220 Ventes Restaurant Tx Intern	94 834,21	134 428,22	-39 594,01	-29,45
707230 Ventes Restaurant Tx réduit	145 176,11	59 805,20	85 370,91	142,75
707240 Ventes Café via billetterie Tx inte		105,73	-105,73	-100,00
Production vendue de services	7 439 321,89	6 278 543,26	1 160 778,63	18,49
706020 Billets Individuels - 10%	6 126 444,23	5 240 869,08	885 575,15	16,90
706030 Billets Groupes - 10%	479 083,52	287 252,08	211 811,44	79,26
706070 Billets Internet indiv - 10%	41 785,82	63 317,29	-21 531,37	-34,01
706110 Locations d'espaces réceptions	371 109,00	240 316,38	130 792,62	54,43
706410 Personnel pour réceptions	14 133,00	12 560,00	1 573,00	12,52
706650 Conférenciers pour réceptions	350,00	1 300,00	-950,00	-73,08
706710 Montages & Serv pour réceptions	18 250,00	3 900,00	14 350,00	367,85
708210 Commissions sur réceptions	54 883,11	27 717,79	27 165,32	98,01
708220 Distributeurs de boisson		579,17	-579,17	-100,00
708310 Parking Tx Normal	34 891,70		34 891,70	
708623 Echanges Mses Tx Normal	297 683,20	418 118,40	-120 435,20	-28,80
708910 Produits Divers Tx Normal	727,71	2 613,07	-1 885,36	-72,15
Chiffres d'affaires nets	8 557 479,20	7 397 046,19	1 160 433,01	15,69
Autres produits	2 193,50	645,15	1 548,35	240,00
758000 Ecart de reporting	0,78	0,35	0,43	122,88
758100 Prod divers de gestion courante	2 192,72	644,80	1 547,92	240,06
Total des produits d'exploitation (I)	8 559 672,70	7 397 691,34	1 161 981,36	15,71
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits douane)	536 393,29	425 250,51	111 142,78	26,14
607110 Achats March Boutique Tx Normal	169 007,34	168 048,89	958,45	0,57
607140 Achats March Boutique Tx Réduit	209 824,82	156 045,44	53 279,48	34,14
607160 Achats March Boutique Exonerees	86 776,00	10 418,34	58 357,66	560,14
607210 Achats March Restaurant Tx Normal	6 603,93	8 203,83	-1 215,90	-12,39
607220 Achats March Restaurant Tx Intermed	1 403,22	26 309,60	-24 906,58	-94,67
607230 Achats restaurants exonéré	13,49		13,49	
607240 Achats March Restaurant Tx Réduit	79 284,39	54 607,21	24 657,18	45,15
Variation de stock (marchandises)	-15 916,59	96 477,71	-112 394,30	-116,50
603700 Variation Stock Mses Boutique	-6 451,11	99 083,46	-105 534,57	-106,51
603710 Variation Stock Mses Resto	-9 465,48	-2 605,75	-6 859,73	-263,25
Achat mat. 1ère et autres appro.		128,50	-128,50	-100,00
602850 Emballages Consigne Deconsigne		128,50	-128,50	-100,00
Autres achats et charges externes	5 452 870,47	4 467 271,19	985 599,28	22,06
606110 Electricité	122 333,79	73 675,64	48 658,15	66,04
606120 Eau	9 097,38	10 000,00	-902,62	-9,03
606130 Flouf	29,92		29,92	
606300 Petit Equipement	27 336,61	31 866,97	-4 530,36	-14,22
606310 Petit équipt divers Accueil / Trava	14 488,54	12 727,91	1 760,63	13,83
606320 Produits d'entretien	2 819,01	4 451,92	-1 632,91	-36,68
606330 Petit équipt Café / Restaurant	5 427,74	3 967,08	1 460,66	36,82
606340 Petit équipt Boutique	2 710,47	1 738,03	972,44	55,95
606350 Petit équipt Circuit de visite	11 006,20	5 268,00	5 740,20	109,00
606360 Signalétique site	8 123,54	9 944,55	-1 821,01	-18,31
606370 Signalétique temporaire pour spect	5 931,70	2 400,00	3 531,70	147,15
606400 Fournitures de Bureau	10 289,94	6 212,91	4 077,03	66,82
606810 Fourm pour le personnel	1 960,11	3 213,90	-1 253,79	-39,01
606820 Uniformes & Vetements Travail	1 788,16	3 839,15	-2 050,99	-53,42
611100 Sous Traitance réception	20 471,44		20 471,44	
613200 Locations Immobilières	118 599,33	115 120,81	3 478,52	3,02
613210 Redevance Fixe	134 179,40	53 751,06	80 428,40	149,63

Détail des Comptes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
613220 Redevance Variable	487 348,64	312 674,00	154 674,64	49,47
613500 Location Mobiliere	13 621,24	15 298,13	-1 476,89	-9,65
613510 Location Photocopieur	6 996,19	4 888,18	2 108,01	43,12
613520 Location Vehicule	1 556,78		1 556,78	
613542 Location Terminal Inventaire	808,00		808,00	
613580 Location Benne	9 810,63	8 030,05	1 780,58	22,17
613583 Location logiciel	1 211,52		1 211,52	
613584 Location Fontaine à Eau	1 707,71	1 658,98	48,73	2,94
613585 Location Machine à Cafe	4 557,84	4 557,84		
613590 Location Arius/Bnp Rental Solution	888 504,00	888 481,06	-1 977,06	-0,22
615200 Ent et Rep Biens Immob	3 795,00	13 680,74	-9 885,74	-72,26
615220 Nettoyage des Locaux	167 458,11	100 453,65	67 004,46	66,70
615500 Ent & Rep Biens Mobiliers	6 229,84	4 622,00	1 607,84	34,79
615511 Entretien Des Jardins	15 219,30	8 672,00	6 547,30	75,50
615520 Ent et Rep véhicules	124,32	277,20	-152,88	-55,15
615530 Nettoyage du Linge	1 324,01	2 607,03	-1 283,02	-49,21
615600 Maintenance Generale	31 947,78	41 489,68	-9 541,90	-23,00
615610 Maintenance Syst Securite	6 019,53	2 378,09	3 641,44	153,12
615620 Maintenance Syst incendie	404,00	2 997,63	-2 593,63	-86,52
615630 Maintenance Téléphonie		2 841,00	-2 841,00	-100,00
615640 Maintenance Chauffage	2 662,75	1 663,95	998,80	60,03
615641 Maintenance Climatisation	16 416,34	5 766,94	10 649,40	184,66
615642 Maintenance Portes Auto.	390,00		390,00	
615660 Maintenance Syst Info	49 942,33	20 031,53	29 910,80	149,32
615662 Maintenance Audiovisuel	133 684,00	86 501,10	67 182,90	101,03
615672 Maintenance Cuisine	1 917,32		1 917,32	
616000 Assurance Multirisque	266,70	4 200,00	-3 933,30	-93,65
616200 Assurance Vehicule	1 423,05	1 056,28	366,77	34,72
618100 Documentation Generale	23,21	3 470,11	-3 446,90	-98,33
621100 Personnel Interimaire	100,36	11 521,84	-11 421,48	-99,13
621200 Gardiennage	353 305,32	298 629,30	54 676,02	18,31
621400 Pers detaches ou pretes		104 748,00	-104 748,00	-100,00
622100 Commission S/Achats		132,30	-132,30	-100,00
622200 Commission S/Ventes	102 183,99	104 255,04	-2 071,05	-2,01
622600 Honoraires divers	918,76	6 201,18	-5 282,42	-85,18
622610 Honoraires juridiques	14 621,09	4 500,00	10 121,09	224,91
622630 Honoraires CAC	11 781,50	20 050,00	-8 268,50	-41,24
622650 Honoraires communication	16 769,67	4 200,00	12 569,67	297,85
622670 Honoraires guides reception		470,00	-470,00	-100,00
622680 Relations Presse		150,00	-150,00	-100,00
622690 Honoraires Sécurité	481,32	279,99	201,33	71,91
622801 Quote part frais	743 381,64	628 104,00	115 277,64	18,35
622820 Convention assistance CE-Holding	133 153,00		133 153,00	
623000 Affichage publicitaire	311 787,84	280 671,04	31 116,80	11,09
623001 Echanges marchandises - convention	297 683,20	418 118,40	-120 435,20	-28,80
623002 Partenariats	62 055,30	18 116,19	43 939,11	242,54
623050 Communication radio	5 869,46	3 215,95	2 653,51	82,51
623100 Annonces et Insertions Groupe	800,00		800,00	
623150 Annonces et Insertions Gd Public	25 245,00	13 070,00	12 175,00	93,15
623200 Diffusion Grand Public	10 210,00	7 243,00	2 967,00	40,96
623300 Salons	7 490,00	3 601,45	3 888,55	107,97
623400 Cadeaux	795,17	1 581,56	-786,39	-49,72
623500 Animations		2 200,00	-2 200,00	-100,00
623510 Production des expo	825 000,00	514 000,00	311 000,00	60,51
623516 Prod des expo => audiovisuel / droi		1 420,00	-1 420,00	-100,00
623550 Marketing des expo	-5 296,00	5 896,00	-11 192,00	-189,82
623600 Dépliants promotionnels	6 327,30		6 327,30	
623610 Dépliants commerciaux	2 325,00	5 770,00	-3 445,00	-59,71
623620 Dépliants visite		150,00	-150,00	-100,00
623630 Achats de tickets	-1,00		-1,00	
623650 Internet Gestion Site	33 585,87	16 375,00	17 220,87	106,17
623680 Supports pour scolaires	2 284,86		2 284,86	
623810 Relations publiques	43 710,87	21 167,87	22 543,00	106,50
623820 Photothèque pour Marketing	4 060,00	778,00	3 282,00	421,85
623830 Gestion Réseaux sociaux	2 500,00		2 500,00	
624100 Transport s/achats	63,00	267,38	-204,38	-76,44
624110 Transport s/achats BOUTIQUE	5 835,84	6 328,89	-493,05	-7,79
624800 Frais transport divers	2 678,00	5 192,28	-2 514,28	-48,42
624810 Transport Fonds Brinks/Prosegur/Lom	3 344,48	2 982,99	361,49	12,12
625100 Voyages et déplacements	1 370,01	16 218,36	-14 848,35	-91,55
625200 Essence	772,19	192,06	640,13	484,73
625300 Restaurant	8 055,59	3 508,30	2 547,29	72,61

Détail des Comptes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)

	Net	Net N-1	Variation	
	31/12/2022	31/12/2021	En valeur	En %
825400 Hotel	668,30	613,06	55,22	9,01
825600 Missions	223,56		223,56	
825700 Réceptions	9 805,56	16 358,48	-6 552,92	-40,06
825710 Prod des expo => vernissage	6 936,69		6 936,69	
826100 Affranchissements	2 997,85	1 309,20	1 688,65	128,98
826200 Consommations téléphonique	7 918,23	2 856,51	5 061,72	177,20
826400 Téléphone portable	244,88	405,58	-160,70	-39,62
826800 Internet	15 947,64	23 101,60	-7 153,96	-30,97
827800 Services bancaires	2 456,75	842,64	1 614,11	191,55
827810 Frais cartes bancaires	37 861,94	30 649,51	7 232,43	23,60
827820 Frais cartes Amex	5,42	111,08	-105,66	-95,12
828100 Cotis. professionnelles MKT	4 162,50	3 165,00	997,50	31,52
828110 Cotis. professionnelles autres méti	250,00		250,00	
828400 Frais de recrutement	429,30	139,30	290,00	208,18
Impôts, taxes et versements assimilés	46 900,92	46 841,46	59,46	0,13
633300 FPC - formation prof continue	14 423,90	11 822,67	2 601,23	22,00
633310 Formation payées	399,00	352,39	46,61	13,23
633500 TA - Taxe d'apprentissage	7 234,84	3 713,40	3 521,44	94,83
635110 Contrib Eco Territoriale (CFE+CVAE)	17 067,00	25 581,00	-8 494,00	-33,20
635800 Autres impôts et taxes	7 756,18	5 372,00	2 384,18	44,38
Salaires et traitements	930 169,70	641 894,62	288 275,18	44,91
641000 Salaires bruts	958 004,85	627 888,72	330 316,13	52,62
641100 Indemnités de stage	4 204,20	1 010,10	3 194,10	316,22
641200 Conges payés	4 537,00	23 339,00	-18 802,00	-80,56
641300 Indemnités et avantages divers (RH)		-19 632,50	19 632,50	100,00
641400 Indemnités transport (RH)	4 387,05	2 949,35	1 437,70	48,75
641500 Indem transac & licenciement (RH)	648,00		648,00	
641800 Primes à payer (OD)	-39 780,00	7 807,80	-47 387,00	-622,94
641900 Avantages en nature (RH)	-1 829,40	-1 067,15	-762,25	-71,43
Charges sociales	329 457,26	232 775,40	98 681,86	41,53
645000 Cotisations Urasaf	200 935,64	159 423,33	41 512,31	26,04
645200 Charges sociales congés payés	2 042,00	10 502,00	-8 460,00	-80,56
645380 Cotisations Irec	54 248,37	32 526,80	21 721,67	66,78
645640 Cotisations Axa Prévoyance	9 756,49	6 589,03	3 167,46	48,07
645670 Mutuelle Gras Savoye	12 913,86	10 537,49	2 376,37	22,55
645800 Charges soc. primes à payer	14 574,00	3 043,00	11 531,00	378,94
647100 Tickets Restaurant	32 718,00	8 963,25	23 754,75	265,02
647500 Médecine du travail / Pharmacie	2 268,90	1 190,50	1 078,40	90,58
Dotations d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	1 005 822,52	1 050 326,84	-44 504,32	-4,24
681110 Dotations aux amort immo incorporel	3 334,73		3 334,73	
681120 Dotations aux amort immo corporelle	1 002 487,79	1 050 326,84	-47 839,05	-4,55
Sur actif circulant - dot. aux prov.	33 186,71		33 186,71	
681740 Dotations aux prov pr dépr. des cré	33 186,71		33 186,71	
Autres charges	643 487,85	617 826,69	25 661,16	4,15
651010 Droits d'auteurs divers	1 633,95	10 201,39	-8 567,44	-83,98
651020 Droits d'auteurs boutique	6 458,20	2 890,00	3 768,20	140,01
651030 Droits exposition	563 099,00	485 786,00	77 313,00	15,92
651200 Reduces Drts Radio+Sacem+Spre	60 289,00	118 067,00	-57 798,00	-48,95
651600 Agessa	17,50	119,25	-101,65	-85,24
651610 Maisons des artistes		133,25	-133,25	-100,00
658100 Chgs divers de gestion courante	11 892,10	829,80	11 062,30	1345,18
Total des charges d'exploitation (II)	8 962 352,13	7 578 792,32	1 383 559,31	18,26
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-402 679,43	-181 101,48	-221 577,95	-122,35
Opérations en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	57 415,02	70 825,48	-13 410,46	-18,83

Détail des Comptes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation	
			En valeur	En %
661109 Intérêts Emprunt CA BDL 2018 - 5280	41 686,10	51 426,97	-9 740,87	-18,94
661111 Intérêts Emprunt CA BDL 2018 - 2 02	15 721,48	19 397,35	-3 675,89	-18,95
666000 Autres charges financières	7,46	1,16	6,30	543,10
Total des charges financières (VI)	57 415,02	70 825,48	-13 410,46	-18,93
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-57 415,02	-70 825,48	13 410,46	18,93
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	-460 094,45	-251 926,96	-208 167,49	-82,53

Détail des Comptes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 23/03/23

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux 15.00

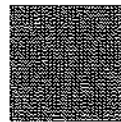
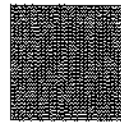
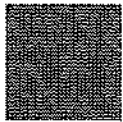
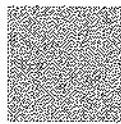
Compte de Résultat (2053)				
	Net 31/12/2022	Net N-1 31/12/2021	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	8 559 672,70	7 397 691,34	1 161 981,36	15,71
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	9 019 767,15	7 649 618,30	1 370 148,85	17,91
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	-460 094,45	-251 926,96	-208 167,49	-82,63

BASSINS DES LUMIERES

153 Boulevard Haussmann

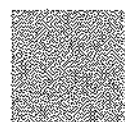
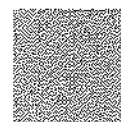
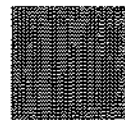
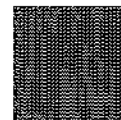
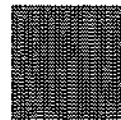
75008 Paris

0153776600



Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2022



Bilan Actif

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

BASSINS DES LUMIERES

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	10 163	3 335	6 828	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	10 163	3 335	6 828	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	2 303 968	629 186	1 674 781	1 860 734
Installations techniques, matériel et outillage industriel	908 574	276 869	631 705	714 953
Autres immobilisations corporelles	8 705 660	1 914 749	6 790 911	7 256 330
Immobilisations en cours	4 000		4 000	44 554
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	11 922 202	2 820 804	9 101 397	9 876 571
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 746		5 746	5 746
TOTAL immobilisations financières :	5 746		5 746	5 746
ACTIF IMMOBILISÉ	11 938 110	2 824 139	9 113 971	9 882 317
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	106 115		106 115	90 198
TOTAL stocks et en-cours :	106 115		106 115	90 198
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	4 734		4 734	
Créances clients et comptes rattachés	215 620	33 187	182 433	175 704
Autres créances	681 204		681 204	319 687
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	901 558	33 187	868 371	495 391
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	802 727		802 727	808 960
Charges constatées d'avance	37 846		37 846	16 778
TOTAL disponibilités et divers :	840 573		840 573	825 737
ACTIF CIRCULANT	1 948 248	33 187	1 815 059	1 411 326
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	13 786 356	2 857 326	10 929 030	11 293 643

Bilan Passif

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 10 000	10 000	10 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(647 162)	(395 235)
Résultat de l'exercice	(460 094)	(251 927)
TOTAL situation nette :	(1 097 256)	(637 162)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(1 097 256)	(637 162)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :		
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	13 350	27 750
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 794 674	1 816 073
Dettes fiscales et sociales	226 701	336 585
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 835	
Autres dettes	9 930 748	9 732 397
TOTAL dettes diverses :	11 956 956	11 885 054
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	55 980	18 000
DETTES	12 026 286	11 930 804
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	10 929 030	11 293 643

Compte de Résultat (Première Partie)

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Edition du 11/05/23
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises	1 118 158		1 118 158	1 118 503
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 439 321		7 439 321	6 278 543
Chiffres d'affaires nets	8 557 479		8 557 479	7 397 046
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			2 194	645
PRODUITS D'EXPLOITATION			8 559 673	7 397 691
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			536 393	425 251
Variation de stock de marchandises			(15 917)	96 478
Achats de matières premières et autres approvisionnements				128
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			5 452 870	4 467 271
TOTAL charges externes :			5 973 347	4 989 128
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS				
			46 901	46 841
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			930 170	641 895
Charges sociales			329 457	232 775
TOTAL charges de personnel :			1 259 627	874 670
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 005 823	1 050 327
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			33 187	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			1 039 009	1 050 327
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				
			643 468	617 827
CHARGES D'EXPLOITATION			8 982 352	7 578 793
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(402 679)	(181 101)

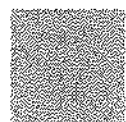
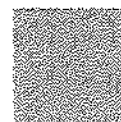
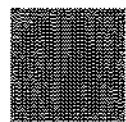
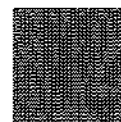
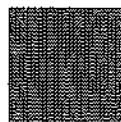
Compte de Résultat (Seconde Partie)

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(402 679)	(181 101)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	57 415	70 825
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	57 415	70 825
RÉSULTAT FINANCIER	(87 416)	(70 825)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(460 094)	(251 927)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	8 559 673	7 397 691
TOTAL DES CHARGES	9 019 767	7 649 618
BÉNÉFICE OU PERTE	(460 094)	(251 927)

Annexe



Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règlements ANC n°2014-03 :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Immobilisations corporelles et incorporelles	Durées d'amortissements
Logiciel	1 an à 5 ans
Agencement et aménagement des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et Outillage industriels	5 et 10 ans
Matériel de transport	3 et 5 ans
Matériel de bureau et informatique	2 et 5 ans
Mobilier	5 à 15 ans

STOCKS

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutes les créances de plus de 3 mois ont été dépréciées à 100 %.

LES DETTES ET LES CHARGES

Les dettes certaines existant à la clôture de l'exercice figurent en compte de tiers ou en charges à payer au passif du bilan. A la clôture de l'exercice, les dettes que des évènements en cours ou survenus rendent probables et dont l'objet est nettement précisé sont inscrites au passif du bilan en provision pour risques et charges.

LES ENGAGEMENTS D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Compte tenu des données de l'entreprise, des hypothèses actuarielles retenues, soit principalement un taux d'actualisation brut de 3,75 %, le total de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière évalué au **31/12/2022 s'élève à 6 305,40 euros.**

DIVERS

Les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent, au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022, à 11 782 euros hors taxes. Ils sont comptabilisés au débit du compte 622630.

Immobilisations - Amortissements

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

IMMOBILISATIONS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles		10 163		10 163
Terrains				
Constructions	2 303 968			2 303 968
Inst. techniques et outillage industriel	885 613	22 961		908 574
Inst. générales, agencements et divers	8 095 708	232 201		8 327 909
Matériel de transport	49 852			49 852
Autres immobilisations corporelles	359 747	12 706		331 899
Immobilisations financières	5 746			5 746
TOTAL GÉNÉRAL	11 700 633	278 031		11 938 110

AMORTISSEMENTS	Montant début exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Montant fin exercice
Immobilisations incorporelles		3 335		3 335
Terrains				
Constructions	443 234	185 952		629 186
Inst. techniques et outillage industriel	170 660	106 208		276 869
Inst. générales, agencements et divers	1 100 808	641 271		1 742 080
Matériel de transport	19 066	9 970		29 037
Autres immobilisations corporelles	84 548	59 085		143 633
TOTAL GÉNÉRAL	1 818 317	1 095 823		2 824 139

INTEGRATION FISCALE

Non applicable

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022

Les spectacles suivants ont été proposés :

- Programme long « Venise La Sérénissime »
- Programme court « Sorolla, promenades au bord de la mer »
- Programme contemporain « Entropia »
- Programme spécial « Destination Cosmos »

ENGAGEMENTS NON COMPTABILISES

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le contexte géopolitique actuel entre la Russie et l'Ukraine n'a pas d'impact sur la situation financière de la société. A ce stade, aucune exposition directe ou indirecte n'a été recensée affectant de manière significative l'activité de la société ou ses résultats futurs.

Provisions Inscrites au Bilan

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Edition du 11/05/23
 Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant, données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
		33 187		33 187
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION		33 187		33 187
TOTAL GÉNÉRAL		33 187		33 187

État des Échéances des Créances et Dettes

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 746		5 746
TOTAL de l'actif immobilisé :	5 746		5 746
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	37 833		37 833
Autres créances clients	177 787	177 787	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 577	2 577	
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	675 686	675 686	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	2 941	2 941	
TOTAL de l'actif circulant :	896 824	858 991	37 833
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	37 846	37 846	
TOTAL GÉNÉRAL	940 415	896 837	43 578

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 794 674	1 794 674		
Personnel et comptes rattachés	112 522	112 522		
Sécurité sociale et autres organismes	112 008	112 008		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	2 171	2 171		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	4 835	4 835		
Groupe et associés	9 050 802	9 050 802		
Autres dettes	879 944	879 944		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	55 980	55 980		
TOTAL GÉNÉRAL	12 012 936	12 012 936		

Charges et Produits Constatés d'Avance

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	37 846	55 980
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	37 846	55 980

Charges à Payer

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 433 058
Dettes fiscales et sociales	151 186
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	879 944
TOTAL	2 464 188

Produits à Recevoir

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	2 577
TOTAL	2 577

Détail des Produits Financiers et Charges Financières

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Edition du 11/05/23
 Devise d'édition EURO

PRODUITS FINANCIERS	Montant	Imputé au compte
Néant		

TOTAL		
--------------	--	--

CHARGES FINANCIERES	Montant	Imputé au compte
Intérêts emprunts	41 686	661109
Intérêts emprunts	15 721	661111
Ecart de change	7	668000

TOTAL	57 415	
--------------	---------------	--

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
NEANT		

TOTAL		
-------	--	--

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
NEANT		

TOTAL		
-------	--	--

Effectif Moyen

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	10	
Agents de maîtrise et techniciens	2	
Employés	16	
Ouvriers		
	TOTAL	28

Tableau de variation des capitaux propres

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Edition du 11/05/23
 Devise d'édition EURO

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	10 000			10 000
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(395 235)	(251 927)		(647 162)
Résultat de l'exercice	(251 927)	(460 094)	(251 927)	(460 094)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	(637 162)	(712 021)	(251 927)	(1 097 256)

Composition du Capital Social

BASSINS DES LUMIERES

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 11/05/23
Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	10000	1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10000	1

4. Tableaux financiers comparés

1. Compte de résultat 2022 comparé au compte de résultat contractuel.
2. Bilan 2022 comparé au bilan contractuel.

Annexe 5.A - Compte d'exploitation contractuel

En € courant HT (inflation annuelle 1%)		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total 19-35		
FREQUENTATION		0	250 000	332 500	399 000	478 900	526 680	553 014	564 074	564 074	564 074	564 074	564 074	564 074	564 074	564 074	564 074	564 074	183 904	7 800 566	
RECETTES D'EXPLOITATION																					
<i>Billetterie</i> <i>Recettes boutique</i> <i>Recettes café</i> <i>Recettes restaurant</i> <i>Evènementiel</i>		0	2 690 961	3 614 768	4 381 099	5 309 892	5 899 290	6 256 197	6 445 135	6 509 586	6 574 682	6 640 429	6 706 833	6 773 901	6 841 640	6 910 057	6 979 157	7 048 150	2 298 150	90 831 779	
Sous Total chiffre d'affaires		0	3 572 211	4 782 727	5 808 825	7 005 495	7 737 655	8 182 831	8 420 680	8 504 887	8 589 936	8 675 835	8 762 593	8 850 219	8 938 722	9 028 109	9 118 390	9 211 390	3 002 573	118 981 688	
<i>Reprise sur provisions</i> <i>Transfert de charges</i> <i>Mécénat</i> <i>Autres produits</i>		0	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	32 603	1 832 603	
Sous Total Autres		0	400 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	32 603	1 832 603	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		0	3 972 211	4 882 727	5 908 825	7 105 495	7 837 655	8 282 831	8 520 680	8 604 887	8 689 936	8 775 835	8 862 593	8 950 219	9 038 722	9 128 109	9 218 390	9 243 993	3 035 176	120 814 291	
CHARGES		0	2 649 409	3 035 269	3 609 558	3 938 597	4 143 669	4 371 658	4 046 168	4 403 990	4 443 730	4 483 867	4 193 019	4 230 650	4 606 704	4 648 471	4 690 655	1 544 578		62 640 907	
60 achats		0	446 163	548 668	633 975	737 057	803 053	843 650	865 901	874 560	883 306	892 139	901 060	910 071	919 171	928 363	937 647	947 078	308 756	12 433 539	
Carburants et lubrifiants Pièces de rechanges Fluides: Electricité+Gaz+Eau+Fuel Petit équipement Billetterie Achats pour boutique (50%) Achats pour restaurant (33%) Autres Achats (pour café 33%)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 services extérieurs		0	1 292 747	1 461 266	1 851 949	1 964 198	2 031 311	1 772 508	1 797 190	2 132 502	2 149 527	2 166 723	1 852 703	1 866 930	2 219 347	2 237 741	2 255 313	742 647		29 794 103	
Locations Sous-traitance (entreprise nettoyage y compris abords) Charges sur manifestations culturelles Entretien réparations matériel (GER) Entretien réparations bâtiment (GER) Maintenance (GER) Assurances dommages aux biens Assurance Indemnisation des tiers Documentation Autres services extérieurs		0	40 000	35 350	35 704	36 061	36 421	36 785	37 153	37 525	37 900	38 279	38 662	39 048	39 439	39 833	40 232	13 248		576 639	
62 autres services extérieurs		0	910 499	1 025 335	1 123 633	1 237 342	1 309 305	1 355 500	1 383 097	1 396 928	1 410 897	1 425 006	1 439 256	1 453 648	1 468 185	1 482 867	1 497 695	493 173		20 412 364	
Personnel mis à disposition Saisonniers Honoraires Frais de siège (assistance technique et administrative) Publicité communication Voyages et déplacements/missions et réceptions Gardiennage Frais et commissions bancaires Affranchissements/téléphone/réseaux informatiques Autres charges services extérieurs		0	0	60 000	61 206	61 818	62 436	63 061	63 691	64 328	64 971	65 621	66 277	66 940	67 610	68 286	68 968	22 710		988 524	
VALEUR AJOUTEE		0	1 322 803	1 847 457	2 299 267	3 166 898	3 693 987	4 311 174	4 474 492	4 200 897	4 246 206	4 291 968	4 669 574	4 719 570	4 432 018	4 479 638	4 527 735	1 490 601		58 174 284	
63 Impôts et taxes		0	80 578	90 782	99 516	109 620	116 013	120 115	122 564	123 790	125 028	126 278	127 541	128 817	130 105	131 406	132 720	43 703		1 808 574	
Charges fiscales assises sur salaires CET Autres impôts et taxes		0	12 000	12 120	12 241	12 364	12 487	12 612	12 738	12 866	12 994	13 124	13 255	13 388	13 522	13 657	13 794	4 542		197 705	
64 charges de personnel (hors charges fiscales)		0	766 226	773 889	951 936	1 024 828	1 035 077	1 076 827	1 119 309	1 130 502	1 141 807	1 153 225	1 164 758	1 176 405	1 188 169	1 200 051	1 212 052	382 484		16 497 548	
Salaires Charges sociales		0	528 432	533 716	656 508	706 778	713 846	742 639	771 937	779 657	787 453	795 328	803 281	811 314	819 427	827 621	835 898	263 782		11 377 619	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		0	475 999	982 787	1 247 815	2 032 450	2 547 897	3 114 231	3 232 619	2 946 604	2 979 370	3 012 464	3 377 275	3 414 348	3 113 744	3 148 181	3 182 963	1 064 414		39 868 162	
65 charges diverses de gestion		0	249 689	299 178	341 301	390 312	444 168	495 173	521 406	527 592	533 840	540 150	546 524	552 961	559 463	566 311	573 846	160 528		7 302 442	
Redevances d'occupation du domaine public partie fixe Redevances d'occupation du domaine public partie variable Redevances de concession Redevances de contrôle Provision pour travaux pour la Base Sous-Marine		0	41 801	42 219	42 641	43 068	43 498	43 933	44 372	44 816	45 264	45 717	46 174	46 636	47 102	47 573	48 049	15 822		688 687	
Sous Total Charges		0	2 649 409	3 035 269	3 609 558	3 938 597	4 143 669	4 371 658	4 046 168	4 403 990	4 443 730	4 483 867	4 193 019	4 230 650	4 606 704	4 648 471	4 690 655	1 544 578		62 640 907	

1658

68 dotations s/ amort et provisions	0	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	0	9 655 526	
Dotations aux amortissements des biens	0	643 702	643 702	643 702	643 702	643 702	450 102	372 435	351 006	307 006	307 006	300 006	300 006	300 006	300 006	300 006	0	6 506 097	
Dotations aux amortissements des biens - renouvellement	0	0	0	0	0	0	193 600	271 267	292 695	336 695	336 695	343 695	343 695	343 695	343 695	343 695	0	3 149 429	
Dotation exceptionnelle fin de contrat																	440 571	440 571	
Rachat VNC																	-440 571	-440 571	
Dotations aux prov pour charges retraite																		0	
Dotations aux prov pour risques et charges																		0	
Dotations aux prov pour dépréciation																		0	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	0	4 389 604	4 847 820	5 646 012	6 107 058	6 382 628	6 307 475	6 453 169	6 829 576	6 888 107	6 947 323	6 675 543	6 732 534	7 128 142	7 189 940	7 252 974	7 131 260	97 904 097	
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	-417 392	39 907	262 813	998 437	1 455 028	1 975 356	2 067 511	1 775 310	1 801 829	1 828 612	2 187 049	2 217 685	1 910 579	1 938 169	1 965 416	903 386	22 910 134	
Charges financières sur emprunts	97 591	84 265	70 738	57 009	43 073	28 929	29 092	18 692	16 725	17 288	11 475	21 145	15 171	17 558	12 001	9 714	0	550 465	
Autres charges financières (int sur avances en C/C)	1 000	9 000	12 000	13 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 500	
Garantie bancaire à la première demande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000	329	1 329	
RESULTAT FINANCIER	98 591	93 265	82 738	70 509	43 073	28 929	29 092	18 692	16 725	17 288	11 475	21 145	15 171	17 558	12 001	10 714	329	587 294	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-98 591	-510 657	-42 831	192 304	955 363	1 426 099	1 946 264	2 048 819	1 758 586	1 784 541	1 817 137	2 165 904	2 202 514	1 893 021	1 926 188	1 954 702	903 557	22 322 900	
RESULTAT DES ELEMENTS EXCEPTIONNELS																			
Participation des salariés aux résultats	16%	0	0	0	19 230	95 536	142 610	194 626	204 882	175 859	178 454	181 714	216 590	220 251	189 302	192 617	195 470	90 356	2 297 498
Impôt sociétés	33%	0	0	0	64 095	318 423	475 319	648 690	682 871	586 137	594 787	605 652	721 896	734 098	630 944	641 992	651 502	301 156	7 657 561
Credit d'impôt compétitivité emploi																			
RESULTAT NET COMPTABLE	-98 591	-510 657	-42 831	108 979	541 404	808 170	1 102 948	1 161 066	996 591	1 011 299	1 029 771	1 227 418	1 248 165	1 072 775	1 091 559	1 107 730	512 045	12 367 841	
Rt cumulé	-98 591	609 249	-552 080	543 101	-1 607	806 474	1 909 421	3 070 487	4 067 078	5 078 377	6 108 149	7 335 567	8 583 731	9 656 506	10 748 066	11 855 795	12 367 841		

Annexe 5.A - Compte d'exploitation - mise à jour 2022

En € courant HT (inflation annuelle 1%)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total 19-35
	Réel	Réel	Réel	Réel	Prévisions 2023 (ajustement CA billetterie / visiteur + inflation 1% / an)													10/04/2035
	0	474 130	513 577	621 761	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	706 753	158 602
FREQUENTATION	10 269 106																	
RECETTES D'EXPLOITATION	11,00																	
Billetterie	0	4 905 538	5 571 438	6 647 294	7 774 283	7 852 026	7 930 546	8 009 852	8 089 950	8 170 850	8 252 558	8 335 084	8 418 434	8 502 619	8 587 645	8 673 521	1 946 420	117 668 057
Recettes boutique	0	1 076 334	905 710	860 689	1 196 396	1 208 360	1 220 444	1 232 648	1 244 974	1 257 424	1 269 998	1 282 698	1 295 525	1 308 481	1 321 565	1 334 781	299 537	18 315 565
Recettes café	0	113 995	213 372	257 469	278 976	281 765	284 583	287 429	290 303	293 206	296 138	299 100	302 091	305 111	308 163	311 244	69 846	4 192 790
Recettes restaurant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evènementiel	0	9 250	285 794	458 725	258 070	260 651	263 257	265 890	268 549	271 234	273 947	276 686	279 453	282 248	285 070	287 921	64 612	4 091 357
Sous Total chiffre d'affaires	0	6 105 116	6 976 315	8 224 177	9 507 725	9 602 802	9 698 830	9 795 818	9 893 776	9 992 714	10 092 641	10 193 568	10 295 501	10 398 458	10 502 443	10 607 467	2 380 415	144 267 769
Reprise sur provisions	0	0	2 613	35 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de charges	0	0	2 613	35 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mécénat	0	0	2 613	35 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	0	0	2 613	35 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous Total Autres	0	0	2 613	35 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 232
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	6 105 116	6 978 928	8 259 796	9 507 725	9 602 802	9 698 830	9 795 818	9 893 776	9 992 714	10 092 641	10 193 568	10 295 501	10 398 458	10 502 443	10 607 467	2 380 415	144 306 001
CHARGES	148 790	4 100 943	4 705 087	5 714 881	6 082 255	6 176 086	6 237 847	6 300 225	6 363 227	6 426 860	6 491 128	6 556 040	6 621 600	6 687 816	6 754 694	6 822 241	2 359 952	94 549 672
60 achats	13 903	821 947	699 910	756 112	926 265	935 527	944 883	954 332	963 875	973 514	983 249	993 081	1 003 012	1 013 042	1 023 173	1 033 404	344 468	14 383 695
Carburants et lubrifiants	0	69 113	83 676	131 461	94 940	95 889	96 848	97 817	98 795	99 783	100 781	101 789	102 806	103 834	104 873	105 922	35 307	1 523 633
Pièces de rechanges	13 903	195 004	79 923	83 744	139 885	141 284	142 697	144 124	145 565	147 021	148 491	149 976	151 475	152 990	154 520	156 065	52 022	2 198 688
Fluides: Electricité+Gaz+Eau+Fuel	0	515 790	444 353	455 660	574 270	580 013	585 813	591 671	597 588	603 564	609 599	615 695	621 852	628 071	634 351	640 695	213 565	8 912 549
Petit équipement	0	42 040	91 958	85 247	117 170	118 341	119 525	120 720	121 927	123 147	124 378	125 622	126 878	128 147	129 428	130 723	43 574	1 748 824
Billetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats pour boutique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats pour restaurant (33%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Achats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 services extérieurs	38 108	1 820 776	2 320 680	2 900 105	3 104 210	3 135 253	3 166 605	3 198 271	3 230 254	3 262 556	3 295 182	3 328 134	3 361 415	3 395 029	3 428 980	3 463 269	1 154 423	47 603 200
Locations	17 357	575 199	1 038 035	1 045 373	1 072 318	1 083 041	1 093 871	1 104 810	1 115 858	1 127 017	1 138 287	1 149 670	1 161 167	1 172 778	1 184 506	1 196 351	398 784	16 674 422
Sous-traitance (entreprise nettoyage y compris abords)	0	1 129	0	20 471	5 050	5 101	5 152	5 203	5 255	5 308	5 361	5 414	5 468	5 523	5 578	5 634	1 878	87 525
Charges sur manifestations culturelles	185	995 190	1 003 406	1 395 036	1 554 567	1 570 112	1 585 813	1 601 672	1 617 688	1 633 865	1 650 204	1 666 706	1 683 373	1 700 207	1 717 209	1 734 381	578 127	23 687 740
Entretien réparations matériel (GER)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entretien réparations bâtiment (GER)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maintenance (GER)	14 734	233 554	273 983	437 535	465 711	470 368	475 072	479 823	484 621	489 467	494 362	499 305	504 298	509 341	514 435	519 579	173 193	7 039 379
Assurances dommages aux biens	5 832	15 655	5 256	1 690	6 565	6 631	6 697	6 764	6 832	6 900	6 969	7 039	7 109	7 180	7 252	7 324	2 441	114 134
Assurance Indemnisation des tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Documentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
62 autres services extérieurs	96 779	1 458 270	1 684 497	2 058 664	2 051 780	2 105 306	2 126 359	2 147 622	2 169 099	2 190 790	2 212 698	2 234 825	2 257 173	2 279 745	2 302 542	2 325 567	861 061	32 562 776
Personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saisonniers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires	9 041	201 426	135 609	129 735	251 490	254 005	256 545	259 110	261 702	264 319	266 962	269 631	272 328	275 051	277 801	280 579	283 385	3 948 719
Frais de siège (assistance technique et administrative)	0	549 460	628 104	876 535	823 014	864 252	872 895	881 624	890 440	899 344	908 338	917 421	926 595	935 861	945 220	954 672	214 237	13 088 012
Publicité-communication	32 993	376 165	383 569	533 636	373 700	377 437	381 211	385 023	388 874	392 762	396 690	400 657	404 664	408 710	412 797	416 925	138 975	6 204 791
Voyages et déplacements/missions et réceptions	5 839	66 440	50 325	25 799	60 802	61 410	62 024	62 644	63 271	63 904	64 543	65 188	65 840	66 498	67 163	67 835	22 612	942 135
Gardiennage	47 382	177 631	298 909	353 787	484 800	489 648	494 544	499 490	504 485	509 530	514 625	519 771	524 969	530 219	535 521	540 876	180 292	7 206 479
Frais et commissions bancaires	757	28 597	31 603	40 344	36 360	36 724	37 091	37 462	37 836	38 215	38 597	38 983	39 373	39 766	40 164	40 566	13 522	575 959
Affranchissements/téléphone/réseaux informatique	550	14 038	27 673	27 109	21 614	21 830	22 048	22 269	22 492	22 717	22 944	23 173	23 405	23 639	23 875	24 114	8 038	351 527
Autres charges services extérieurs	217	44 512	128 706	71 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	245 154
VALEUR AJOUTEE	-148 790	2 004 174	2 273 841	2 544 915	3 425 469	3 426 716	3 460 983	3 495 593	3 530 549	3 565 854	3 601 513	3 637 528	3 673 901	3 710 642	3 747 749	3 785 226	20 463	49 756 330
63 impôts et taxes	300	18 422	46 841	46 901	74 740	75 487	76 242	77 005	77 775	78 552	79 338	80 131	80 933	81 742	82 559	83 385	27 795	1 088 150
Charges fiscales assises sur salaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	300	18 422	46 841	46 901	74 740	75 487	76 242	77 005	77 775	78 552	79 338	80 131	80 933	81 742	82 559	83 385	27 795	1 088 150
64 charges de personnel (hors charges fiscales)	131 227	865 712	991 079	1 260 157	1 419 894	1 434 093	1 448 434	1 462 919	1 477 548	1 492 323	1 507 246	1 522 319	1 537 542	1 552 918	1 568 447	1 584 131	528 044	21 784 033
Salaires	123 943	714 806	782 002	982 302	1 027 981	1 038 261	1 048 643	1 059 130	1 069 721	1 080 418	1 091 223	1 102 135	1 113 156	1 124 288	1 135 531</			

Annexe 5.A - Compte d'exploitation - Variation contrat vs 2022

En € courant HT (inflation annuelle 1%)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total 19-35
FREQUENTATION	0	224 130	201 077	222 761	227 953	180 073	153 739	142 679	142 679	142 679	142 679	142 679	142 679	142 679	142 679	142 679	-25 302	7 466 540
RECETTES D'EXPLOITATION																		
<i> Billetterie</i>	0	2 214 576	1 956 670	2 266 194	2 464 391	1 952 735	1 674 349	1 564 717	1 580 364	1 596 168	1 612 129	1 628 251	1 644 533	1 660 979	1 677 588	1 694 364	-351 731	26 836 277
<i> Recettes boutique</i>	0	571 334	227 344	38 509	199 914	101 268	46 373	23 120	23 351	23 585	23 821	24 059	24 299	24 542	24 788	25 036	-131 746	1 269 595
<i> Recettes café</i>	0	-12 255	43 780	51 924	29 855	4 992	-8 935	-14 953	-15 103	-15 254	-15 406	-15 560	-15 716	-15 873	-16 032	-16 192	-37 975	-68 703
<i> Recettes restaurant</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i> Evènementiel</i>	0	-240 750	-34 206	58 725	-191 930	-193 849	-195 788	-197 746	-199 723	-201 720	-203 737	-205 775	-207 833	-209 911	-212 010	-214 130	-100 707	-2 751 089
Sous Total chiffre d'affaires	0	2 532 905	2 193 588	2 415 352	2 502 229	1 865 147	1 515 999	1 375 138	1 388 890	1 402 778	1 416 806	1 430 974	1 445 284	1 459 737	1 474 334	1 489 078	-622 158	25 286 061
Reprise sur provisions																		
<i> Transfert de charges</i>																		
<i> Mécatat</i>	0	-400 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-32 603
<i> Autres produits</i>	0	0	2 613	35 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous Total Autres	0	-400 000	-97 387	-64 381	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-100 000	-32 603	-1 832 603
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0	2 132 905	2 096 201	2 350 971	2 402 229	1 765 147	1 415 999	1 275 138	1 288 890	1 302 778	1 316 806	1 330 974	1 345 284	1 359 737	1 374 334	1 389 078	-654 761	23 491 711
CHARGES	148 790	1 451 334	1 669 817	2 105 323	2 143 658	2 032 417	2 266 189	2 254 038	1 599 237	1 983 130	2 007 761	2 363 020	2 390 950	2 081 112	2 106 224	2 131 586	815 378	11 909 664
60 achats	13 903	375 784	151 241	122 137	189 208	132 475	101 233	88 430	89 315	90 208	91 110	92 021	92 941	93 871	94 809	95 737	35 713	1 950 156
Carburants et lubrifiants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pièces de rechanges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fluides: Electricité+Gaz+Eau+Fuel	0	37 113	51 356	98 818	61 970	62 590	63 216	63 848	64 487	65 131	65 783	66 441	67 105	67 776	68 454	69 138	23 195	996 421
Petit équipement	13 903	75 004	-41 277	-38 668	16 249	16 411	16 575	16 741	16 909	17 078	17 249	17 421	17 595	17 771	17 949	18 128	6 601	221 640
Billetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achats pour boutique (50%)	0	263 290	105 170	44 570	76 029	26 467	-1 223	-13 093	-13 224	-13 356	-13 490	-13 625	-13 761	-13 898	-14 037	-14 178	-2 077	389 564
Achats pour restaurant (33%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Achats (pour café 33%)	0	377	35 992	17 417	34 960	27 006	22 664	20 934	21 143	21 355	21 568	21 784	22 002	22 222	22 444	22 669	7 993	342 532
61 services extérieurs	38 108	527 979	859 414	1 048 155	1 140 012	1 103 941	1 394 097	1 401 081	1 097 751	1 113 029	1 128 459	1 475 430	1 494 485	1 175 682	1 191 739	1 207 956	411 776	17 809 097
Locations	17 357	535 199	997 635	698 539	722 015	729 236	1 051 831	1 062 349	751 332	758 846	766 434	1 105 485	1 116 540	789 658	797 554	805 530	270 091	12 975 631
Sous-traitance (entreprise nettoyage y compris abords)	0	-38 871	-35 350	-15 232	-31 011	-31 321	-31 634	-31 950	-32 270	-32 592	-32 918	-33 247	-33 580	-33 916	-34 255	-34 597	-11 370	-489 114
Charges sur manifestations culturelles	185	-72 007	-220 054	89 300	142 044	95 994	60 767	54 418	59 262	64 154	69 096	74 087	79 128	84 219	89 361	94 555	38 152	802 660
Entretien réparations matériel (GER)	0	0	-10 000	-10 100	-10 201	-10 303	-10 406	-10 510	-10 615	-10 721	-10 829	-10 937	-11 046	-11 157	-11 268	-11 381	-3 746	-153 222
Entretien réparations bâtiment (GER)	0	-90 000	-90 900	-92 727	-93 654	-94 591	-95 537	-96 492	-97 457	-98 432	-99 416	-100 414	-101 414	-102 428	-103 453	-104 486	-34 066	-1 482 786
Maintenance (GER)	14 734	183 004	222 927	385 969	413 629	417 766	421 943	426 163	430 424	434 729	439 076	443 467	447 901	452 380	456 904	461 473	154 059	6 206 547
Assurances dommages aux biens	5 832	10 655	206	1 413	1 428	1 442	1 456	1 471	1 486	1 500	1 515	1 531	1 546	1 561	1 577	1 592	549	31 757
Assurances Indemnisation des tiers	0	-5 000	-5 050	-5 101	-5 152	-5 203	-5 255	-5 308	-5 361	-5 414	-5 468	-5 523	-5 578	-5 634	-5 690	-5 747	-1 893	-82 377
Documentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres services extérieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
62 autres services extérieurs	96 779	547 771	659 162	935 031	814 438	796 001	770 859	764 526	772 171	779 893	787 692	795 569	803 524	811 560	819 675	827 872	367 889	12 150 412
Personnel mis à disposition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saisonniers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires	9 041	141 426	75 009	68 529	189 672	193 569	193 484	195 419	197 373	199 347	201 341	203 354	205 388	207 441	209 516	211 611	260 675	2 960 195
Frais de siège (assistance technique et administrative)	0	227 961	197 659	353 740	192 520	167 863	136 440	123 762	125 000	126 250	127 513	128 788	130 076	131 376	132 690	134 017	-55 994	2 379 660
Publicité-communication	32 993	96 165	100 769	248 008	85 216	86 068	86 929	87 798	88 676	89 563	90 458	91 363	92 276	93 199	94 131	95 072	32 993	1 591 678
Voyages et déplacements/missions et réceptions	5 839	26 440	9 925	-15 005	19 590	19 786	19 984	20 184	20 385	20 589	20 795	21 003	21 213	21 425	21 640	21 856	7 471	283 119
Gardiennage	47 382	47 631	167 609	221 174	350 861	354 369	357 913	361 492	365 107	368 758	372 446	376 170	379 932	383 731	387 569	391 444	131 086	5 064 676
Frais et commissions bancaires	757	8 597	11 403	19 942	15 754	15 912	16 071	16 231	16 394	16 558	16 723	16 890	17 059	17 230	17 402	17 576	5 952	246 451
Affranchissements/téléphone/réseaux informatique	550	5 038	18 583	17 928	12 341	12 465	12 589	12 715	12 842	12 971	13 101	13 232	13 364	13 497	13 632	13 769	4 631	203 249
Autres charges services extérieurs	217	-5 488	78 206	20 714	-51 515	-52 030	-52 551	-53 076	-53 607	-54 143	-54 684	-55 231	-55 783	-56 341	-56 905	-57 474	-18 925	-578 616
VALEUR AJOUTEE	-148 790	681 371	426 384	245 648	258 771	-267 270	-850 190	-978 899	-670 348	-680 351	-690 455	-1 032 046	-1 045 666	-721 376	-731 889	-742 508	-1 470 138	-8 417 954
63 impôts et taxes	300	-62 155	-43 940	-52 615	-34 880	-40 525	-43 873	-45 560	-46 015	-46 476	-46 940	-47 410	-47 884	-48 363	-48 846	-49 335	-15 908	-720 424
Charges fiscales assises sur salaires	0	-12 000	-12 120	-12 241	-12 364	-12 487	-12 612	-12 738	-12 866	-12 994	-13 124	-13 255	-13 388	-13 522	-13 657	-13 794	-4 542	-197 705
CET	0	-28 578	-38 262	-46 471	-56 044	-61 901	-65 463	-67 365	-68 039	-68 719	-69 407	-70 101	-70 802	-71 510	-72 225	-72 947	-24 021	-951 854
Autres impôts et taxes	300	-21 578	6 441	6 097	33 528	33 863	34 202	34 544	34 889	35 238	35 591	35 947	36 306	36 669	37 036	37 406	12 655	429 134
64 charges de personnel (hors charges fiscales)	131 227	99 486	217 190	308 220	395 066	399 017	371 607	343 609	347 045	350 516	354 021	357 561	361 137	364 748	368 396	372 080	145 560	5 286 486
Salaires	123 943	186 374	248 286	325 794	321 203	324 415	306 004	287 192	290 064	292 965	295 895	298 854	301 842	304 861	307 909	310 988	118 513	4 645 102
Charges sociales	7 284	-86 888	-31 096	-17 574	73 863	74 602	65 603	56 417	56 981	57 551	58 126	58 708	59 295	59 888	60 486	61 091	27 047	641 384
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	-280 317	644 040	753 134	-9 957	-101 615	-625 762	-1 177 925	-1 276 949	-971 378	-984 392	-997 535	-1 342 197	-1 358 919	-1 037 76				

68 dotations s/ amort et provisions	1 285	123 003	406 625	395 308	406 625	406 625	406 625	406 625	406 625	406 625	406 625	406 625	214 326	-643 702	-643 702	-643 702	0	2 033 790
Dotations aux amortissements des biens	1 285	123 003	406 625	395 308	406 625	406 625	600 225	677 892	699 320	743 320	743 320	750 320	129 369	-300 006	-300 006	-300 006	0	5 183 219
Dotations aux amortissements des biens - Renouvellement	0	0	0	0	0	0	-193 600	-271 267	-292 695	-336 695	-336 695	-343 695	-343 695	-343 695	-343 695	-343 695	0	-3 149 429
Dotation exceptionnelle fin de contrat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-440 571
Rachat VNC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	440 571
Dotations aux prov pour charges retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux prov pour risques et charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux prov pour dépréciation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	281 602	1 659 869	2 316 940	3 016 463	3 119 843	2 959 048	3 117 114	3 055 163	2 763 336	2 790 231	2 817 395	3 176 217	2 585 290	1 850 200	1 878 186	1 905 833	1 007 518	40 301 248
RESULTAT D'EXPLOITATION	-281 602	473 036	-220 738	-695 492	-717 614	-1 193 902	-1 701 115	-1 780 025	-1 474 446	-1 487 452	-1 500 588	-1 845 243	-1 241 006	-490 464	-503 852	-516 756	-1 662 279	-16 809 532
Charges financières sur emprunts	-97 591	85 011	87	406	18 927	33 071	32 908	-18 692	-16 725	-17 288	-11 475	-21 145	-15 171	-17 558	-12 001	-9 714	0	-66 948
Autres charges financières (Int sur avances en C/C)	-1 000	-9 000	-12 000	-13 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-35 500
Garantie bancaire à la première demande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 000	-329	-1 329
RESULTAT FINANCIER	-98 591	76 011	-11 913	-13 094	18 927	33 071	32 908	-18 692	-16 725	-17 288	-11 475	-21 145	-15 171	-17 558	-12 001	-10 714	-329	-103 778
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-183 011	397 025	-208 826	-657 398	-736 541	-1 226 973	-1 734 023	-1 761 333	-1 457 721	-1 470 165	-1 489 133	-1 828 097	-1 225 835	-472 905	-491 851	-506 042	-1 661 950	-16 705 760
RESULTAT DES ELEMENTS EXCEPTIONNELS																		
Participation des salariés aux résultats	0	0	0	-19 230	-73 654	-122 697	-173 402	-176 133	-145 772	-147 016	-148 911	-182 410	-122 583	-47 291	-49 185	-50 604	-90 356	-1 549 246
Impôt sociétés	0	0	0	-64 095	-245 489	-408 950	-577 950	-587 052	-485 859	-490 006	-496 321	-607 972	-408 571	-157 619	-163 934	-168 664	-301 156	-5 163 637
Crédit d'impôt compétitivité emploi																		
RESULTAT NET COMPTABLE	-183 011	397 025	-208 826	-569 073	-417 398	-695 326	-982 671	-998 147	-826 091	-833 142	-843 881	-1 033 716	-694 681	-267 995	-278 732	-286 774	-1 270 439	-9 992 876
<small>Résumé</small>	<small>-183 011</small>	<small>397 025</small>	<small>-208 826</small>	<small>-569 073</small>	<small>-417 398</small>	<small>-695 326</small>	<small>-982 671</small>	<small>-998 147</small>	<small>-826 091</small>	<small>-833 142</small>	<small>-843 881</small>	<small>-1 033 716</small>	<small>-694 681</small>	<small>-267 995</small>	<small>-278 732</small>	<small>-286 774</small>	<small>-1 270 439</small>	<small>-9 992 876</small>

Annexe 5.B - Bilan contractuel

En € courant

BILAN PREVISIONNEL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Immobilisations brutes	6 506 097	6 506 097	6 506 097	6 506 097	6 506 097	6 506 097	7 474 097	7 940 097	8 090 097	8 442 097	8 442 097	9 480 097	9 480 097	9 946 097	9 946 097	10 096 097	10 096 097
Amortissements cumulés	0	643 702	1 287 403	1 931 105	2 574 807	3 218 509	3 862 210	4 505 912	5 149 614	5 793 316	6 437 017	7 080 719	7 724 421	8 368 122	9 011 824	9 655 526	9 655 526
Immobilisations nettes	6 506 097	5 862 396	5 218 694	4 574 992	3 931 290	3 287 589	3 611 887	3 434 185	2 940 484	2 648 782	2 005 080	2 399 378	1 755 677	1 577 975	934 273	440 571	440 571
Total biens stables	6 506 097	5 862 396	5 218 694	4 574 992	3 931 290	3 287 589	3 611 887	3 434 185	2 940 484	2 648 782	2 005 080	2 399 378	1 755 677	1 577 975	934 273	440 571	0
Fonds de roulement négatif	6 506 097	5 862 396	5 218 694	4 574 992	3 931 290	3 287 589	3 611 887	3 434 185	2 940 484	2 648 782	2 005 080	2 399 378	1 755 677	1 577 975	934 273	440 571	0
Net stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net Clients	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Biens circulants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Besoin en fonds de roulement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponibilités	11 409	56 005	55 101	42 481	298 556	357 463	459 123	611 281	487 101	304 593	134 744	157 575	292 615	188 580	171 372	165 797	127 841
Compte courant associé																	
Total liquidités	11 409	56 005	55 101	42 481	298 556	357 463	459 123	611 281	487 101	304 593	134 744	157 575	292 615	188 580	171 372	165 797	127 841
Trésorerie positive	11 409	56 005	55 101	42 481	298 556	357 463	459 123	611 281	487 101	304 593	134 744	157 575	292 615	188 580	171 372	165 797	127 841
Total actifs	6 517 506	5 918 401	5 273 795	4 617 473	4 229 847	3 645 051	4 071 010	4 045 467	3 427 584	2 953 374	2 139 824	2 556 954	2 048 292	1 766 555	1 105 645	606 368	127 841
Capital social	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Report à nouveau	0	-98 591	-609 249	-652 080	-543 101	-1 697	806 474	1 909 421	1 620 487	1 167 078	728 377	308 149	85 567	-116 269	-493 494	-851 934	-394 205
Résultat	-98 591	-510 657	-42 831	108 979	541 404	808 170	1 102 948	1 161 066	996 591	1 011 259	1 029 771	1 227 418	1 248 165	1 072 775	1 091 559	1 107 730	512 046
Autres fonds propres																	
Provisions pour charges																	
Emprunts	6 506 097	5 617 650	4 715 875	3 800 574	2 871 544	1 928 578	1 751 589	964 979	800 506	764 997	371 675	1 011 387	704 560	800 049	497 579	340 573	0
Total financement stable	6 417 506	5 018 401	4 073 795	3 267 473	2 879 847	2 745 051	3 671 010	4 045 467	3 427 584	2 953 374	2 139 824	2 556 954	2 048 292	1 766 555	1 105 645	606 368	127 841
Fonds de roulement positif	6 417 506	5 018 401	4 073 795	3 267 473	2 879 847	2 745 051	3 671 010	4 045 467	3 427 584	2 953 374	2 139 824	2 556 954	2 048 292	1 766 555	1 105 645	606 368	127 841
Dettes fournisseurs et cptes rattachés																	
Dettes fiscales et sociales																	
Dettes sur immobilisations																	
Autres dettes																	
Total Financement d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Excédent de financement d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Découvert bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte courant associé non bloqué	100 000	900 000	1 200 000	1 350 000	1 350 000	900 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total financement à court terme	100 000	900 000	1 200 000	1 350 000	1 350 000	900 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie négative	100 000	900 000	1 200 000	1 350 000	1 350 000	900 000	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total passif	6 517 506	5 918 401	5 273 795	4 617 473	4 229 847	3 645 051	4 071 010	4 045 467	3 427 584	2 953 374	2 139 824	2 556 954	2 048 292	1 766 555	1 105 645	606 368	127 841
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1664

Annexe 5.B - Bilan Mise à jour 2022

En € courant

BILAN PREVISIONNEL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
	Réel	Réel	Réel	Réel														
Immobilisations brutes	6 310 950	11 372 690	11 700 634	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110	11 938 110
Amortissements cumulés	1 285	767 990	1 818 317	2 824 139	3 874 466	4 924 793	5 975 120	7 025 446	8 075 773	9 126 100	10 176 427	11 226 754	11 656 130	11 656 130	11 656 130	11 656 130	11 656 130	11 656 130
Immobilisations nettes	6 309 665	10 604 700	9 882 317	9 113 971	8 063 644	7 013 317	5 962 990	4 912 664	3 862 337	2 812 010	1 761 683	711 356	281 980	281 980	281 980	281 980	281 980	281 980
Total biens stables	6 309 665	10 604 700	9 882 317	9 113 971	8 063 644	7 013 317	5 962 990	4 912 664	3 862 337	2 812 010	1 761 683	711 356	281 980	281 980	281 980	281 980	281 980	281 980
Fonds de roulement négatif	6 309 665	10 604 700	9 882 317	9 113 971	8 063 644	7 013 317	5 962 990	4 912 664	3 862 337	2 812 010	1 761 683	711 356	281 980	281 980	281 980	281 980	281 980	281 980
Net stocks	0	186 676	90 198	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115
Net Clients	84 332	7 611	175 704	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433
Autres créances	1 316 175	561 023	336 464	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784
Total Biens circulants	1 400 507	755 310	602 366	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332
Besoin en fonds de roulement	1 400 507	755 310	602 366	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332
Disponibilités	882 882	542 744	808 960	802 727	977 061	1 140 232	1 310 836	1 524 081	1 744 908	1 973 392	2 209 610	2 453 638	3 323 685	4 128 465	4 941 292	5 762 248	2 883 278	2 883 278
Compte courant associé																		
Total liquidités	882 882	542 744	808 960	802 727	977 061	1 140 232	1 310 836	1 524 081	1 744 908	1 973 392	2 209 610	2 453 638	3 323 685	4 128 465	4 941 292	5 762 248	2 883 278	2 883 278
Trésorerie positive	882 882	542 744	808 960	802 727	977 061	1 140 232	1 310 836	1 524 081	1 744 908	1 973 392	2 209 610	2 453 638	3 323 685	4 128 465	4 941 292	5 762 248	2 883 278	2 883 278
Total actifs	8 593 054	11 902 754	11 293 643	10 929 030	10 053 037	9 165 882	8 286 158	7 449 077	6 619 577	5 797 734	4 983 625	4 177 327	4 617 998	5 422 777	6 235 605	7 056 560	3 165 259	3 165 259
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Capital social	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Report à nouveau	0	-281 602	-395 235	-647 162	-1 107 256	-983 249	-670 404	-750 128	-587 209	-416 709	-238 552	-52 661	141 041	694 525	1 499 304	2 312 132	3 133 087	3 133 087
Résultat	-281 602	-113 633	-251 927	-460 094	124 007	112 845	120 277	162 919	170 500	178 157	185 891	193 702	553 484	804 780	812 827	820 956	-758 399	-758 399
Autres fonds propres																		
Provisions pour charges																		
Emprunts																		
Total financement stable	-271 602	-385 235	-637 162	-1 097 256	-973 249	-860 404	-740 128	-577 209	-406 709	-228 552	-42 661	151 041	704 525	1 509 304	2 322 132	3 143 087	2 384 695	2 384 695
Fonds de roulement positif	-271 602	-385 235	-637 162	-1 097 256	-973 249	-860 404	-740 128	-577 209	-406 709	-228 552	-42 661	151 041	704 525	1 509 304	2 322 132	3 143 087	2 384 695	2 384 695
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	2 477 952	2 005 102	1 843 823	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024
Dettes fiscales et sociales	10 202	247 179	336 585	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701
Dettes sur immobilisations		37 434	0	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835
Autres dettes	76 502	259 926	637 584	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924
Total Financement d'exploitation	2 564 656	2 549 641	2 817 992	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484
Excédent de financement d'exploitation	2 564 656	2 549 641	2 817 992	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484
Découvert bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte courant associé non bloqué	6 300 000	9 738 348	9 112 813	9 050 802	8 050 802	7 050 802	6 050 802	5 050 802	4 050 802	3 050 802	2 050 802	1 050 802	937 989	937 989	937 989	937 989	937 989	1 031 316
Total financement à court terme	6 300 000	9 738 348	9 112 813	9 050 802	8 050 802	7 050 802	6 050 802	5 050 802	4 050 802	3 050 802	2 050 802	1 050 802	937 989	937 989	937 989	937 989	937 989	1 031 316
Trésorerie négative	6 300 000	9 738 348	9 112 813	9 050 802	8 050 802	7 050 802	6 050 802	5 050 802	4 050 802	3 050 802	2 050 802	1 050 802	937 989	937 989	937 989	937 989	937 989	1 031 316
Total passif	8 593 054	11 902 754	11 293 643	10 929 030	10 053 037	9 165 882	8 286 158	7 449 077	6 619 577	5 797 734	4 983 625	4 177 327	4 617 998	5 422 777	6 235 605	7 056 560	3 416 011	3 416 011
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 752

Annexe 5.B - Bilan - Variation contrat vs 2022

En € courant

BILAN PREVISIONNEL	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Immobilisations brutes	-195 147	4 866 593	5 194 537	5 432 013	5 432 013	5 432 013	4 464 013	3 998 013	3 848 013	3 496 013	3 496 013	2 458 013	2 458 013	1 992 013	1 992 013	1 842 013	1 842 013
Amortissements cumulés	1 285	124 288	530 913	893 034	1 299 659	1 706 284	2 112 909	2 519 534	2 926 159	3 332 784	3 739 410	4 146 035	3 931 709	3 288 007	2 644 305	2 000 604	2 000 604
Immobilisations nettes	-196 432	4 742 305	4 663 624	4 538 979	4 132 354	3 725 729	2 351 103	1 478 478	921 853	163 228	-243 397	-1 688 022	-1 473 696	-1 295 994	-652 293	-158 591	-158 591
Total biens stables	-196 432	4 742 305	4 663 624	4 538 979	4 132 354	3 725 729	2 351 103	1 478 478	921 853	163 228	-243 397	-1 688 022	-1 473 696	-1 295 994	-652 293	-158 591	281 980
Fonds de roulement négatif	-196 432	4 742 305	4 663 624	4 538 979	4 132 354	3 725 729	2 351 103	1 478 478	921 853	163 228	-243 397	-1 688 022	-1 473 696	-1 295 994	-652 293	-158 591	281 980
Net stocks	0	186 676	90 198	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	106 115	0
Net Clients	84 332	7 611	175 704	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	182 433	0
Autres créances	1 316 175	561 023	336 464	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	723 784	0
Total Biens circulants	1 400 507	755 310	602 366	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	0
Besoin en fonds de roulement	1 400 507	755 310	602 366	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	1 012 332	0
Disponibilités	871 473	486 739	753 859	760 246	678 504	782 770	851 713	912 800	1 257 807	1 668 799	2 074 866	2 296 063	3 031 070	3 939 885	4 769 920	5 596 451	2 755 437
Compte courant associé																	
Total liquidités	871 473	486 739	753 859	760 246	678 504	782 770	851 713	912 800	1 257 807	1 668 799	2 074 866	2 296 063	3 031 070	3 939 885	4 769 920	5 596 451	2 755 437
Tresorerie positive	871 473	486 739	753 859	760 246	678 504	782 770	851 713	912 800	1 257 807	1 668 799	2 074 866	2 296 063	3 031 070	3 939 885	4 769 920	5 596 451	2 755 437
Total actifs	2 075 548	5 984 353	6 019 848	6 311 557	5 823 190	5 520 830	4 215 148	3 403 610	3 191 992	2 844 360	2 843 801	1 620 373	2 569 706	3 656 222	5 129 960	6 450 192	3 037 418
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Capital social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Report à nouveau	0	-183 011	214 014	4 918	-564 155	-981 553	-1 676 878	-2 659 549	-2 207 696	-1 583 787	-966 929	-360 810	55 474	810 793	1 992 798	3 164 066	3 527 292
Résultat	-183 011	397 025	-209 096	-569 073	-417 398	-695 326	-982 671	-998 147	-826 091	-833 142	-843 881	-1 033 716	-694 681	-267 995	-278 732	-286 774	-1 270 439
Autres fonds propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	-6 506 097	-5 617 650	-4 715 875	-3 800 574	-2 871 544	-1 928 578	-1 751 589	-964 979	-800 506	-764 997	-371 675	-1 011 387	-704 560	-800 049	-497 579	-340 573	0
Total financement stable	-6 689 108	-5 403 636	-4 710 957	-4 364 729	-3 853 096	-3 605 456	-4 411 138	-4 622 676	-3 834 294	-3 181 926	-2 182 485	-2 405 913	-1 343 767	-257 251	1 216 487	2 536 719	2 256 854
Fonds de roulement positif	-6 689 108	-5 403 636	-4 710 957	-4 364 729	-3 853 096	-3 605 456	-4 411 138	-4 622 676	-3 834 294	-3 181 926	-2 182 485	-2 405 913	-1 343 767	-257 251	1 216 487	2 536 719	2 256 854
Dettes fournisseurs et cptes rattachés	2 477 952	2 005 102	1 843 823	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	1 808 024	0
Dettes fiscales et sociales	10 202	247 179	336 585	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	226 701	0
Dettes sur immobilisations	0	37 434	0	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	4 835	0
Autres dettes	76 502	259 926	637 584	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	935 924	0
Total Financement d'exploitation	2 564 656	2 549 641	2 817 992	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	0
Excédent de financement d'exploitation	2 564 656	2 549 641	2 817 992	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	2 975 484	0
Découvert bancaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte courant associé non bloqué	6 200 000	8 838 348	7 912 813	7 700 802	6 700 802	6 150 802	5 650 802	5 050 802	4 050 802	3 050 802	2 050 802	1 050 802	937 989	937 989	937 989	937 989	1 031 316
Total financement à court terme	6 200 000	8 838 348	7 912 813	7 700 802	6 700 802	6 150 802	5 650 802	5 050 802	4 050 802	3 050 802	2 050 802	1 050 802	937 989	937 989	937 989	937 989	1 031 316
Tresorerie négative	6 200 000	8 838 348	7 912 813	7 700 802	6 700 802	6 150 802	5 650 802	5 050 802	4 050 802	3 050 802	2 050 802	1 050 802	937 989	937 989	937 989	937 989	1 031 316
Total passif	2 075 548	5 984 353	6 019 848	6 311 557	5 823 190	5 520 830	4 215 148	3 403 610	3 191 992	2 844 360	2 843 801	1 620 373	2 569 706	3 656 222	5 129 960	6 450 192	3 288 170
Contrôle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 752

1666

5. Etat des immobilisations

1. Liste des investissements financés en propre.
2. Liste des investissements financés en leasing (BNPP-Arius).
3. Investissements au 31/12/22 comparés aux investissements contractuels

BASSINS DE LUMIERES

Comptes annuels 2022

IMMOBILISATIONS

		01/01/2022	Etats des immo acquisitions	reclassement	Augmentation	Diminution	31/12/2022
205000	Logiciel	-	10 162,92		10 162,92		10 162,92
214580	Instal Gene-Agenct s/Constructions	2 303 967,58	-		-	-	2 303 967,58
215400	Mat et Outill Industriel	885 613,18	22 960,60		22 960,60	-	908 573,78
218100	Instal.Agenct.Amenagt	8 095 707,86	191 647,36	40 554,10	191 647,36	-	8 327 909,32
218200	Materiel Transport	49 852,20	-		-	-	49 852,20
218320	Materiel Informatique	70 245,57	5 386,00	-	5 386,00	-	75 631,57
218400	Mobilier	234 767,07			-	-	234 767,07
218410	Signaletique	10 180,00	7 320,00		7 320,00	-	17 500,00
231000	Immo en cours				-	-	-
		214580	4000	0,00	0,00		4 000,00
		215400			0,00		-
		218100	40554,1	0,00	-40 554,10		-
							-
		11 694 887,56	237 476,88	0,00	237 476,88	0,00	11 932 364,44
280500	Amort logi	0			3334,73		3 334,73
281458	Amorts Instal Gene Agenc s/Construct	443 233,78	-		185 952,47		629 186,25
281540	Amorts Mat & Outill Indus	170 660,41	-		106 208,34		276 868,75
281810	Amorts Instal Agenct Amenagt	1 100 808,23	-		641 271,40		1 742 079,63
281820	Amorts Mat Transport	19 066,47	-		9 970,44		29 036,91
281832	Amorts Mat Informatique	38 172,89	-		23 486,58		61 659,47
281840	Amorts Mobilier	43 273,36	-		32 141,18		75 414,54
281841	Amorts Signaletiques	3 101,41	-		3 457,38		6 558,79
				0,00	1 005 822,52	0,00	2 824 139,07
							9 108 225,37

1668

BASSINS DES LUMIERES
ETATS DES IMMOBILISATIONS 31/12/2022

N°	Désignation	Année immo	Code classe immo.	Code emplacement immo.	Code sous-classe immo.	Groupe compta. immo. Plan	Groupe compta. immo. Écriture	Date début dotation	Date fin dotation	Date cession	Coût acq.	IMMO 2021	IMMO 2022	IMMO EN COURS 2022	ACQUIS 2022	DAP 2022	Amort 2022	VNC 2022
IMO-00001	2020 - BDL - DEPLACEMENT POSTE PRIVE (ELECTRICITE)	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		93 735,03					6 249,00	17 736,89	75 998,14
IMO-00002	2020 - BDL - ETUDES	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		192 749,79					12 849,98	36 472,83	156 276,96
IMO-00003	2020 - BDL - HONORAIRES ARCHITECTES	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		62 784,76					4 185,65	11 880,37	50 904,39
IMO-00004	2020 - BDL - MISE EN SECURITE PLAFONDS, INFILTRA	2020	CORP	BDL	214580	214580	214580	01/03/2020	28/02/2035		61 535,68					4 102,38	11 644,01	49 891,67
IMO-00005	2020 - BDL - PAVILLON EXTERIEUR	2020	CORP	BDL	214580	214580	214580	01/03/2020	28/02/2035		425 139,70					28 342,65	80 446,53	344 693,17
IMO-00006	2020 - BDL - GROS OEUVRES, MACONNERIE, DEMOLITION	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		1 869 357,66					124 623,84	353 726,85	1 515 630,81
IMO-00007	2020 - BDL - ECHAFFAUDAGES / TRAVAUX MARINS	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		419 158,03					27 943,87	79 314,65	339 843,38
IMO-00008	2020 - BDL - RIDEAUX ACOUSTIQUES ET OCCULTANTS	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		444 853,42					29 656,90	84 176,83	360 676,59
IMO-00009	2020 - BDL - CHARPENTE METALLIQUE	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		339 213,60					22 614,24	64 187,27	275 026,33
IMO-00010	2020 - BDL - SERUR/PASSER/GARDE CORPS/BOUEES/BARGE	2020	CORP	BDL	214580	214580	214580	01/03/2020	28/02/2030		1 173 412,71					117 341,27	333 056,32	840 356,39
IMO-00011	2020 - BDL - MENUISERIE ALU / PORTE COUPE FEU	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		41 843,80					4 184,38	11 876,76	29 967,04
IMO-00012	2020 - BDL - BARDAGE DU PAVILLON	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/03/2030		294 385,90					29 214,48	82 921,10	211 464,80
IMO-00013	2020 - BDL - MENUISERIE INTERIEURS / PARQUET	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		268 160,30					26 816,03	76 113,44	192 046,86
IMO-00014	2020 - BDL - AGENC BOUTIQUE ET BILLETTERIE	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		779,70					77,97	221,31	558,39
IMO-00015	2020 - BDL - MOBILIER BUREAUX ET AUTRES LOCAUX	2020	CORP	BDL	218400	218400	218400	01/03/2020	28/02/2030		41 178,86					4 117,89	11 688,04	29 490,82
IMO-00016	2020 - BDL - PLATRIERIE/FAUX PLAFONDS ET COUPE FEU	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		302 094,98					30 209,50	85 745,32	216 349,66
IMO-00017	2020 - BDL - CARRELAGE/FAIENCE/REVETEMENTS SOLS	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		113 726,57					11 372,66	32 279,66	81 446,91
IMO-00018	2020 - BDL - PEINTURES PAVILLON	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		117 755,33					11 775,53	33 423,15	84 332,18
IMO-00019	2020 - BDL - ELECTRICITE COURANT FORTS/DNDULEUR	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		1 087 969,81					72 531,32	205 869,72	882 100,09
IMO-00020	2020 - BDL - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES/VIDEOSUR	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		352 742,62					23 516,18	66 747,29	285 995,33
IMO-00021	2020 - BDL - CHAUFFAGE/VENTILATION/CLIMATISATION	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		749 081,51					49 938,77	141 744,01	607 337,50
IMO-00022	2020 - BDL - SIGNALIETIQUE	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2025		53 810,42					10 762,08	30 546,62	23 263,80
IMO-00023	2020 - BDL - DESAMIENTAGE	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		0,00					-	-	-
IMO-00024	2020 - BDL - EQUIPEMENTS	2020	CORP	BDL	218400	218400	218400	01/03/2020	28/02/2030		99 540,14					9 954,01	28 253,03	71 287,11
IMO-00025	2019 - BDL - TELEPHONE / WIFI	2019	CORP	BDL	218320	218320	218320	15/06/2019	14/06/2024		9 895,00					2 641,44	6 059,49	3 835,51
IMO-00025bis	2019 - BDL - TELEPHONE / WIFI	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320									-	-	-
IMO-00026	2020 - BDL - SCENOGRAPHIE - CITERNE,NENUPHARS,ECLUS	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		254 920,78					16 994,72	48 237,07	206 683,71
IMO-00027	2020 - BDL - AMENAGEMENTS	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		335 907,49					33 590,75	95 342,51	240 564,98
IMO-00028	2020 - BDL - BARGE	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		3 471,00					347,10	985,19	2 485,81
IMO-00029	2020 - BDL - CONSOMMABLES INSTALLATION VP	2020	CORP	BDL	215400	215400	215400	01/03/2020	28/02/2030		763 380,00					76 338,00	216 674,43	546 705,57
IMO-00030	2019 - BDL - SCOOTER FRANCK MIROIR	2019	CORP	BDL	218200	218200	218200	01/07/2019	30/06/2024		5 537,00					1 107,40	3 880,45	1 656,55
IMO-00031	2020 - BDL - SERRURERIE PORTES MAINS COUR ESCALIER	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		425 748,59					28 383,24	80 561,74	345 186,85
IMO-00032	2020 - BDL - VRD TERRASSEMENTS	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2035		172 714,44					11 514,30	32 681,68	140 032,76
IMO-00033	2020 - BDL - FOOD TRUCK	2020	CORP	BDL	218200	218200	218200	01/03/2020	28/02/2025		44 315,20					8 863,04	25 156,46	19 158,74
IMO-00034	2019 - BDL - PC DELL-ECRAN PAULINE CLEGNAC	2019	CORP	BDL	218320	218320	218320	21/11/2019	20/11/2022		1 911,23					565,51	1 911,23	-
IMO-00035	2019 - BDL - 5 ORDINATEURS	2019	CORP	BDL	218320	218320	218320	21/11/2019	20/11/2022		3 500,00					1 035,61	3 500,00	-
IMO-00036	2022 - BDL - DISTRIBUTEUR selecta	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	01/01/2022	31/12/2026		4 029,00		4 029,00		4 029,00	805,80	805,80	3 223,20
IMO-00037	2020 - BDL - ENSEIGNE LUMINEUSE	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2030		26 820,21					2 682,02	7 612,53	19 207,68
IMO-00038	2020 - BDL - LUMIERES ARCHITECTURALES	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2027		4 465,00					637,86	1 810,47	2 654,53
IMO-00039	2020 - BDL - CAISSON LUMINEUX	2020	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/03/2020	28/02/2027		15 448,00					2 206,86	6 263,85	9 184,15
IMO-00040	2019 - BDL - MAT INFORMATIQUE SWITCH - WIFI	2019	CORP	BDL	218320	218320	218320	16/09/2019	15/09/2022		2 653,00					625,10	2 653,00	-
IMO-00041	2020 - BDL - HONORAIRES CONSEIL ETUDES TVX	2020	CORP	BDL	214580	214580	214580	01/03/2020	28/02/2035		542 492,57					36 166,17	102 652,47	439 840,10
IMO-00042	2019 - BDL - PORTABLE LATITUDE	2019	CORP	BDL	218320	218320	218320	07/12/2019	06/12/2022		1 046,08					324,81	1 046,08	-
IMO-00043	2020 - BDL - PLAQUES LOGO CE	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	01/03/2020	28/02/2030		2 090,00					209,00	593,22	1 496,78
IMO-00044	2022 - BDL - SIGNALIETIQUE BOUCLE IMAGE 3D	2022	CORP	BDL	218410	218410	218410	01/01/2022	31/12/2026		6 100,00		6 100,00		6 100,00	1 220,00	1 220,00	4 880,00
IMO-00045	2020 - BDL - MAT INFORMATIQUE SWITCH	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	01/01/2020	31/12/2022		10 291,76					3 430,59	10 291,76	-
IMO-00046	2020 - BDL - SERVEUR DELL POWEREDGE	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	31/01/2020	30/01/2023		21 479,60					7 159,87	20 891,12	588,48
IMO-00047	2020 - BDL - PHOTOMATON SHARINBOX	2020	CORP	BDL	215400	215400	215400	01/01/2020	31/12/2024		8 399,05					1 679,81	5 039,43	3 359,62
IMO-00048	2020 - BDL - MOBILIER BUREAU	2020	CORP	BDL	218400	218400	218400	10/01/2020	10/01/2030		2 784,15					278,34	828,16	1 955,99
IMO-00049	2020 - BDL - MOBILIER DIVERS	2020	CORP	BDL	218400	218400	218400	21/04/2020	20/04/2025		13 978,76					2 795,75	7 544,70	6 434,06
IMO-00050	2020 - BDL - BARRIERES SECURITAS	2020	CORP	BDL	215400	215400	215400	11/02/2020	11/02/2025		2 315,50					462,85	1 336,55	978,95
IMO-00051	2020 - BDL - PC REGIE +2 POSTES BUREAU ADMINISTR.	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	22/02/2020	21/02/2023		2 558,70					852,90	2 437,19	121,51
IMO-00052	2021 - BDL - CAISSE ENREGISTREUSE ADDITION	2021	CORP	BDL	215400	215400	215400	01/01/2021			0,00					-	-	-
IMO-00053	2020 - BDL - TABLE ET CHAIRES MOBILIER EXTERIEUR	2020	CORP	BDL	218400	218400	218400	21/02/2020	21/02/2027		11 616,16					1 658,80	4 744,62	6 871,54
IMO-00054	2020 - BDL - EQUIPEMENT SECURITE	2020	CORP	BDL	215400	215400	215400	09/03/2020	08/03/2024		5 724,00					1 431,00	4 030,32	1 693,68
IMO-00055	2020 - BDL - ORDINATEUR SALLE DE REUNION	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	20/04/2020	19/04/2023		763,04					254,35	687,09	75,95
IMO-00056	2020 - BDL - BACHES EXT SIGNALIETIQUE	2020	CORP	BDL	218410	218410	218410	24/06/2020	23/06/2025		10 180,00					2 036,00	5 137,41	5 042,59
IMO-00057	2020 - BDL - LE KIOSQUE	2020	CORP	BDL	215400	215400	215400	04/09/2020	03/09/2024		2 306,20					576,55	1 341,07	965,13
IMO-00058	2020 - BDL - MACBOOK PRO 16"	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	09/07/2020	09/07/2023		2 255,57					751,17	1 864,55	391,02
IMO-00059	2020 - BDL - COFFRE-FORT ZEPHIR	2020	CORP	BDL	218400	218400	218400	23/03/2020	23/03/2025		4 897,00					978,86	2 719,36	2 177,64
IMO-00060	2020 - BDL - ORDINATEUR DELL OPTILEX 7070 + ECRAN	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	31/07/2020	31/07/2023		848,42					282,55	684,31	164,11
IMO-00061	2020 - BDL - ROBOT NETTOYAGE DES BASSINS	2020	CORP	BDL														

IMO-00065	2020 - BDL - SUPPORTS AUDIOVISUEL CADMOS	2020	CORP	BDL	215400	215400	215400	20/07/2020	20/07/2025	8 449,80			1 689,03	4 141,61	4 308,19	
IMO-00066	2020 - BDL - MONITEUR 50"+ SAMSUNG	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	01/12/2020	01/12/2023	1 736,76			578,39	1 205,90	530,86	
IMO-00067	2020 - BDL - PC DELL LATITUDE 3510 CTO	2020	CORP	BDL	218320	218320	218320	24/10/2020	24/10/2023	1 268,60			422,48	924,83	343,77	
IMO-00068	2021 - BDL - RENOVATION+AGENCEMENT BUREAUX	2021	CORP	BDL	218100	218100	218100	14/01/2021	13/01/2028	49 552,45	49 552,45		7 079,36	13 903,49	35 648,96	
IMO-00069	2023 - BDL - ETUDES CREATION RESTAURANT	2023	CORP	BDL	214580	214580	214580	01/01/2022		4 000,00	4 000,00	4 000,00			4 000,00	
IMO-00070	2021 - BDL - RIDEAU D'AIR CHAUD	2021	CORP	BDL	215400	215400	215400	01/01/2021	31/12/2026	6 672,00	6 672,00	4 000,00	1 112,00	2 224,00	4 448,00	
IMO-00071	2021 - BDL - TRAVAUX DESIMIDIFICATEUR	2021	CORP	BDL	215400	215400	215400	26/02/2021	25/02/2026	40 638,86	40 638,86		8 328,03	14 377,04	26 261,82	
IMO-00072	2021 - BDL - HONORAIRES ET TRAVAUX SUPP	2021	CORP	BDL	214580	214580	214580	01/01/2021	31/12/2021	101 386,92	101 386,92			101 386,92		
IMO-00073	2021 - BDL - LE KIOSQUE AMENAGT INTERIEUR	2021	CORP	BDL	215400	215400	215400	01/01/2021	31/12/2024	12 833,60	12 833,60		3 208,40	6 416,80	6 416,80	
IMO-00074	2021 - BDL - IMPRIMANTE BOUTIQUE	2021	CORP	BDL	218320	218320	218320	01/01/2021	31/12/2024	2 304,56	2 304,56		576,14	1 152,28	1 152,28	
IMO-00075	2021 - BDL - POUTRES MOTORISEES	2021	CORP	BDL	218400	218400	218400	31/05/2021	30/04/2026	60 772,00	60 772,00		12 357,53	19 636,63	41 135,37	
IMO-00076	2021 - BDL - STATION DE TRAV. DELL 3560BTX	2021	CORP	BDL	218320	218320	218320	01/08/2021	31/07/2024	1 150,00	1 150,00		383,33	544,01	605,99	
IMO-00077	2021 - BDL - ORDINATEUR PORT. DELL XPS 15(9500)	2021	CORP	BDL	218320	218320	218320	31/07/2021	30/06/2024	1 681,92	1 681,92		576,43	819,64	862,28	
IMO-00078	2022 - BDL - ORDINATEUR PORT. DELL XPS 15(9500)	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	31/08/2021	30/08/2024	2 353,49	0,00	2 353,49	2 353,49	459,41	459,41	1 894,08
IMO-00079	2021 - BDL - PROJECTEURS ANOLIS PAR 150	2021	CORP	BDL	215400	215400	215400	06/10/2021	05/10/2025	5 114,54	651,54	4 463,00	5 148,00	1 180,30	1 213,76	3 900,78
IMO-00080	2022 - BDL - ENSEIGNE 3 LETTRES COMPL	2022	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/01/2022	31/12/2027	2 950,40	2 950,40		491,74	491,74	2 458,66	
IMO-00081	2022 - BDL - BACHES EXT SITE	2022	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/01/2022	31/12/2027	23 524,36	0,00	23 524,36	23 524,36	2 352,44	2 352,44	21 171,92
IMO-00082	2022 - BDL - VENTILATION DES BASSINS	2022	CORP	BDL	218100	218100	218100	01/01/2022	31/12/2031	186 192,21	37 603,70	148 588,51	148 588,51	18 619,22	18 619,22	167 572,99
IMO-00083	2022 - BDL - BAIE INFORMATIQUE ETANCHE	2022	CORP	BDL	218320	218320	218320	01/01/2022	31/12/2026	3 300,00	0,00	3 300,00	3 300,00	660,00	660,00	2 640,00
IMO-00084	2022 - BDL - TERMINAL PAD TC21	2022	CORP	BDL	218320	218320	218320	14/02/2022	13/02/2025	2 086,00	2 086,00	2 086,00	611,51	611,51	1 474,49	
IMO-00085	2022 - BDL - ECLAIRAGE EXTERIEUR	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	14/02/2022	13/02/2027	6 066,04	6 066,04	6 066,04	1 066,96	1 066,96	4 999,08	
IMO-00086	2022 - BDL - PROJECTEUR DECOUPE CHAUVET	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	25/01/2022	24/01/2027	2 386,76	2 386,76	2 386,76	445,97	445,97	1 940,79	
IMO-00087	2022 - BDL - ARMOIRE FEFRIGEREE 2 PORTES + DIVERS	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	11/04/2022	10/04/2027	3 490,00	3 490,00	3 490,00	506,77	506,77	2 983,23	
IMO-00088	2022 - BDL-VIDEO TOTEM	2022	CORP	BDL	218410	218410	218410	05/05/2022	04/05/2026	1 220,00	1 220,00	1 220,00	201,38	201,38	1 018,62	
IMO-00089	2022 - BDL - COMPLT FOOD TRUCK	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	19/10/2022	18/10/2027	878,00	878,00	878,00	35,60	35,60	842,40	
IMO-00090	2022-BDL DOUBLET- BARRIERES SECURITE	2022	CORP	BDL	215400	215400	215400	26/10/2022	27/10/2027	1 647,80	1 647,80	1 647,80	60,43	60,43	1 587,37	
IMO-00091	2022- BDL- AGENC PARKING - LTP	2022	CORP	BDL	218100	218100	218100	06/06/2022	30/06/2022	17 181,00	17 181,00	17 181,00	17 181,00	17 181,00	-	
IMO-00092	2022 -BDL- LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD	2022	INCCORP	BDL	205100	205100	205100	01/06/2022	03/06/2023	2 553,00	2 553,00	2 553,00	1 484,63	1 484,63	1 068,37	
IMO-00093	2022- BDL- TECHATEAM. LICENCE B2B	2022	INCCORP	BDL	205100	205100	205100	01/06/2022	31/05/2025	960,00	960,00	960,00	187,62	187,62	772,38	
IMO-00094	2022-BDL-TECHATEAM ARENAMETRIX	2022	INCCORP	BDL	205100	205100	205100	01/01/2022	31/12/2025	6 649,92	6 649,92	6 649,92	1 662,48	1 662,48	4 987,44	

11 932 864,44 322 197,95 237 476,88 4 000,00 238 161,88 1 005 822,52 2 824 139,07 9 108 225,37

	années	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
FABRE- caution location nacelle	2021	5 745,60	0,00	0,00	5 745,60
total 275100		0,00	0,00	0,00	5 745,60

Balance comptes généraux

BASSIN DES LUMIERES
Début exercice comptable : 01/01/22

13. février 2023
Imprimé par CULTURE-

Page 1

Compte général: Filtre date: 01/01/22..31/12/22
Statut de l'exercice comptable : Ouvert fiscalement
Cet état inclut des écritures de simulation.

N°	Nom	Solde à la date de début		Solde plage de dates		Solde à la date de fin	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
275000	Depots et Cautionnements versés	5 745,60				5 745,60	
275100	Depots et Cautionnements versés						
279999	TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	5 745,60				5 745,60	

1671

INVESTISSEMENTS LOCALIFS

CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Support Vidéo projecteur : CHIEF	SARL CADMOS	AVS Support Vidéo projecteur : CHIEF	AVS000922684	400	24	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Support Vidéo projecteur : CHIEF	SARL CADMOS	AVS Support Vidéo projecteur : CHIEF	AVS000922685	400	24	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Régie mobile son/HP micro HF/racks/micro HF cube: Yamaha	SARL CADMOS	AVS Régie mobile son/HP micro HF/racks/micro HF cube: Yamaha	AVS000922676	12 280	738	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Encinte 4 SR : CADMOS	SARL CADMOS	AVS Encinte 4 SR : CADMOS	AVS000922679	1 689	101	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Encinte SR 3.0 +audio: CADMOS	SARL CADMOS	AVS Encinte SR 3.0 +audio: CADMOS	AVS000922680	3 820	230	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Support Vidéo Projecteur focus sous-marin: CHIEF	SARL CADMOS	AVS Support Vidéo Projecteur focus sous-marin: CHIEF	AVS000922687	500	30	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Encinte SR 4.3: CADMOS	SARL CADMOS	AVS Encinte SR 4.3: CADMOS	AVS000922691	890	53	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	AVS Caméra/pied, accessoires transmission: PANASONIC	SARL CADMOS	AVS Caméra/pied, accessoires transmission: PANASONIC	AVS000922697	8 000	481	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	BUR supports: Euromet	SARL CADMOS	BUR supports: Euromet	BUR000922695	480	29	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CAB Cable Starquad CDC: CADMOS	SARL CADMOS	CAB Cable Starquad CDC: CADMOS	CAB000922678	3 200	192	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CAB Fibre CDC sous rue: CADMOS	SARL CADMOS	CAB Fibre CDC sous rue: CADMOS	CAB000922701	2 670	160	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CAB Liaison régie-bureau tech (24FO-12RJ+Panneaux+coffret): CADMOS	SARL CADMOS	CAB Liaison régie-bureau tech (24FO-12RJ+Panneaux+coffret): CADMOS	CAB000922683	1 150	69	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CAB Fibre cables + soudures: CADMOS	SARL CADMOS	CAB Fibre cables + soudures: CADMOS	CAB000922692	1 640	99	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CAB Liaison régie-direction (FO+panneaux+coffret): CADMOS	SARL CADMOS	CAB Liaison régie-direction (FO+panneaux+coffret): CADMOS	CAB000922693	1 890	114	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CAB Liaisons FibreServe 12 RI45 des baies serveur aux baies FibreServe: CADMOS	SARL CADMOS	CAB Liaisons FibreServe 12 RI45 des baies serveur aux baies FibreServe: CADMOS	CAB000922694	650	39	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CAB Câble de télécommande quantité 2500 -2 paires ml: DMX	AUDIO PRO	CAB Câble de télécommande quantité 2500 -2 paires ml: DMX	CAB000922740	4 125	248	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CMP Complément wifi (renforcement configuration suite essais) UBIQUI	SARL CADMOS	CMP Complément wifi (renforcement configuration suite essais) UBIQUITI	CMP000922670	7 085	426	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CMP Hyperviseur : Complément KVM pour poste client: HISE	SARL CADMOS	CMP Hyperviseur : Complément KVM pour poste client: HISE	CMP000922671	4 120	248	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CMP Carte HDMI cube: Deltacast	SARL CADMOS	CMP Carte HDMI cube: Deltacast	CMP000922698	2 625	158	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CMP Carte HDMI cube: Deltacast	SARL CADMOS	CMP Carte HDMI cube: Deltacast	CMP000922699	2 625	158	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	CMP Carte HDMI cube: Deltacast	SARL CADMOS	CMP Carte HDMI cube: Deltacast	CMP000922700	2 625	158	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922723	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922724	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922725	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922726	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922727	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922728	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922729	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922730	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922731	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922732	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922733	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922734	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922735	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922736	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922737	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922738	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922739	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Splitter etanche AP: DMX	AUDIO PRO	CMP Splitter etanche AP: DMX	CMP000922740	390	23	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922741	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922742	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922743	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922744	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922745	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922746	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922747	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	AUDIO PRO	CMP Node Artnet Enttec DMX Datagate : DMX	CMP000922748	1 390	84	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	DST Inmac bureau : APPLE	SARL CADMOS	DST Inmac bureau : APPLE	DST000922681	2 339	141	0
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	DST Inmac bureau : APPLE	SARL CADMOS	DST Inmac bureau : APPLE	DST000922682	2 339	141	0
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP006981	Eclairage Bassins de Lumières	SARL OBJECTIF LUMIERE	Eclairage Bassins de Lumières	ELE000858480	176 504	10 604	03/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	ELE Fournitures fixations + elingues: ELEC	AUDIO PRO	ELE Fournitures fixations + elingues: ELEC	ELE000922721	1 100	66	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	ELE Petites Fournitures raccordement : ELEC	AUDIO PRO	ELE Petites Fournitures raccordement : ELEC	ELE000922749	550	33	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	ELE Petites fournitures Cheminement IRO 25 mm: IRO	AUDIO PRO	ELE Petites fournitures Cheminement IRO 25 mm: IRO	ELE000922752	1 800	108	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	POR PC portable: ASUS	SARL CADMOS	POR PC portable: ASUS	POR000922704	888	53	0
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	INS Charlots et point d'ancrage: Petzl	SARL CADMOS	INS Charlots et point d'ancrage: Petzl	INS000922669	2 870	172	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	INS Ingénierie et construction mécanique: CADMOS	SARL CADMOS	INS Ingénierie et construction mécanique: CADMOS	INS000922672	42 095	2 529	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	INS Systeme de fixations miroirs et vp cuve: TYCO	SARL CADMOS	INS Systeme de fixations miroirs et vp cuve: TYCO	INS000922705	2 900	174	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	INS Location Grand MA 2 Light pour encodage 15 jours: AUDIOPRO	AUDIO PRO	INS Location Grand MA 2 Light pour encodage 15 jours: AUDIOPRO	INS000922722	2 200	132	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	INS Assistance mise en service: AUDIOPRO	AUDIO PRO	INS Assistance mise en service: AUDIOPRO	INS000922737	1 750	105	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	INS Suivi de chantier - Plans: AUDIOPRO	AUDIO PRO	INS Suivi de chantier - Plans: AUDIOPRO	INS000922739	1 600	96	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	INS Location 2 nacelles 12m - 6 semaines: AUDIOPRO	AUDIO PRO	INS Location 2 nacelles 12m - 6 semaines: AUDIOPRO	INS000922750	8 000	481	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007369	INS Installation estimée: AUDIOPRO	AUDIO PRO	INS Installation estimée: AUDIOPRO	INS000922751	53 000	3 184	05/03/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007367	MCI Miroirs: tonne et cuve (provisoire): DUTCH BONE	SARL CADMOS	MCI Miroirs: tonne et cuve (provisoire): DUTCH BONE	MCI000922703	250	15	18/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	AVS Zoom GLENS WUXGA 0.75-0.95:1: BARCO	SCANSOURCE ex Imago	AVS Zoom GLENS WUXGA 0.75-0.95:1: BARCO	RET000922677	9 600	577	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934634	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934634	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934635	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934635	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934636	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934636	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934637	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934637	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934638	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934638	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934639	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934639	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007364	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934640	RET Vidéo projecteur phosphore ref/ G60-W10 Black - body only: BARC SCANSOURCE ex Imago	RET000934640	6 240	375	20/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007363	SAU Solution de stockage Remplacement SSD DATA vers 2x2TB: SSD Dv MODULO PI	SAU000922667	SAU Solution de stockage Remplacement SSD DATA vers 2x2TB: SSD DATA	SAU000922667	616	37	15/05/2020
CTLO20127086	01/10/2020	31/12/2025	63 LP007363	SAU Solution de stockage Remplacement SSD DATA vers 2x2TB:						

INVESTISSEMENTS LOCATIFS

CTLO22159841 01/07/2022 30/06/2025

36 LP010870 COPIEUR COULEUR A3 ALTALINK C8045

SAS ALCYON

COPIEUR COULEUR A3 ALTALINK C8045

PH00002112318

15/06/2022

Annus 2021	-	-
	7 477	690
Annus 2022	7 477	690
TOTAL	3 702 961	206 995

Annexes

1. **Rapports de maintenance et contrôles réglementaires (Cf. Clé USB attachée au présent Compte-Rendu Technique)**
 - Vérification électricité
 - Vérification incendie
 - Maintenance CFO
 - Maintenance CVC
2. **Liste des contrats confiés à des tiers (Cf. Clé USB attachée au présent Compte-Rendu Technique)**
3. **Annexe Marketing (Cf. Clé USB attachée au présent Compte-Rendu Technique)**

DELEGATION DE Madame Nadia SAADI

D-2023/381
SPL SBEPEC (Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès) - Rapport 2023 - Exercice 2022 - Rapport des administrateurs - Information

Madame Nadia SAADI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Pierre de Caëtan NJIKAM				
Dir. Gén.^{al} délégué	Laurent BAGOUET				
Objet	Depuis le 1er/01/2013, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14. Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/202				
Périmètre géographique	Bordeaux				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole . 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC. 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance :				
INDICATEURS FINANCIERS	2020	2021	2022	2022/2021 En K€	2022/2021 En %
C.A.	2 347 K€	2 415 K€	2 807 K€	392 K€	16,2%
Rés. Net	-32 K€	148 K€	292 K€	144 K€	97,0%
Capitaux Propres	33 612 K€	31 248 K€	29 111 K€	-2 137 K€	-6,8%

Cf. **fiche d'identité** en *annexe 1*.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SPL de divers éléments comme le renouvellement des administrateurs, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL :

« Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport. »

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL SPEBEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts :

« Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2022.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Les conventions réglementées, dont celles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires.

Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, la transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2022

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	2 565	3 503	3 253	688	27%
Charges d'exploitation	5 062	5 814	5 301	239	5%
Résultat d'exploitation	-2 497	-2 311	-2 048	449	18%
Résultat financier	-1	3	4	5	458%
Résultat exceptionnel	2 465	2 498	2 434	-32	-1%
Résultat net	-32	148	292	324	1011%
Trésorerie	5 111	7 915	8 731	3 620	71%

- La SPL SBEPEC présente un résultat excédentaire sur les exercices 2021 (+ 148 K€) et 2022 (+292 K€). On note cependant un résultat légèrement déficitaire sur l'exercice 2020 (- 32 K€).
- Le résultat d'exploitation est passé de - 2 497 K€ en 2020 à - 2 048 K€ en 2022 (+ 449 K€ soit + 18 %).
- Cette variation s'explique par une évolution des charges d'exploitation de + 239 K€, soit + 5 % en deux exercices. Ces charges baissent de - 513 K€ entre 2021 et 2022. Les principales évolutions des postes de charges d'exploitation au cours de ces exercices sont les suivantes :

- ✓ La convention de concession avec la société SETCO dans le cadre de la centrale d'énergie (financement et gros entretien renouvellement) s'est achevée au 31 décembre 2020, ce qui a engendré une économie de charges en 2021 de -300 K€ par rapport à l'exercice 2020 ;
- ✓ Une dotation de 1 117 K€ de provision de grosses réparations concernant un plan pluriannuel d'investissement réalisé par un bureau d'études dans le cadre de la maintenance des postes CVC, électricité, SSI et systèmes de fermetures sur l'ensemble des sites gérés par la SBEPEC a engendré une hausse des charges d'exploitation de + 1 052 K€. Cette provision n'est plus dans les comptes en 2022 ;
- ✓ Le poste sous-traitance Palais des Congrès consacré aux travaux de maintenance et gros entretien augmente de + 469 K€ en 2022 du fait de la reprise d'activité post-covid et de la réalisation de travaux d'accessibilité ;
- ✓ Le poste gros travaux augmente de + 125 K€ en 2022 pour des travaux de signalétique du parking du Parc des Expositions.
- ✓ Les produits d'exploitation ont augmenté de + 688 K€ entre 2020 et 2022 et diminué de - 250 K€ entre 2021 et 2022 :
 - o En 2021 les produits sont élevés et fortement impactés par le poste de reprise sur provisions comprend notamment une reprise de 1 056 K€. Ces travaux non réalisés ont été retirés du plan pluriannuel de gros entretien pour des raisons d'ordre économique et de choix prioritaire. Une nouvelle provision a été constituée sur la base d'une étude mandatée par SBEPEC et réalisée par MPB conseil sur un programme de travaux d'entretien à réaliser sur les postes de CVC, électricité, SSI et fermetures sur les trois sites. Cette reprise engendre une hausse des produits de + 870 K€ par rapport à l'exercice 2020 et une baisse de - 642 K€ en 2022 ;

Analyse du chiffre d'affaires :

Montant en K€				2020 vs 2022	
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Redevance versée par CEB pour exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14	1 630	1 697	2 075	446	27%
Redevance versée par la SAS Parking Photovoltaïque pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque	300	300	300	0	0%
Redevances diverses versées notamment la redevance d'utilisation des équipements versée par Bordeaux Métropole	408	408	422	14	4%
Redevances non soumises à TVA	9	9	10	0	2%
Chiffre d'affaires	2 347	2 415	2 807	460	20%

- La crise du COVID 19 a entraîné des conséquences sur l'exploitation des sites confiés à l'exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) tout au long de l'année 2020 ainsi que le premier semestre de l'année 2021.
- L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par Bordeaux Métropole à CEB pour 2020 a été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.

- Par conséquent le chiffre d'affaires est stable entre l'exercice 2021 (2 415 K€) et l'exercice 2019 (2 499 K€), soit une évolution de - 3 %.
- Le poste redevances Parc des Expositions (70% du chiffre d'affaires) augmente de +378 K€ entre 2021 et 2022, il est composé d'une part fixe de 1 550 K€ et d'une part variable de 550 K€ en 2022.

Éléments de bilan :

	2020	2021	2022
Fonds de roulement	8 624	9 087	9 276
Besoin en fonds de roulement	3 513	1 172	545
Trésorerie	5 111	7 915	8 731

	2020	2021	2022
Ratio d'endettement général	4%	1%	2%
Ratio d'endettement net	-15%	-25%	-30%
Ratio d'indépendance financière	87%	86%	86%

Montant en K€	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var.	Var. en %
Fonds propres	33 612	31 248	29 111	-4 501	-13%
Rendement des fonds propres	0%	0%	1%	1%	1164%
Total bilan	39 946	36 686	34 218	-5 727	-14%
Ratio de fonds propres	84%	85%	85%	1%	1%

- La SPL SBEPEC présente un ratio d'indépendance financière satisfaisant de 86%. Sur l'exercice 2022, la société ne possède pas de dettes financières mais possède des provisions pour charges (4 567 K€) couvertes par les subventions d'investissement qui s'élèvent à 26 781 K€.
- Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants, le fonds de roulement (9 276 K€) est supérieur au besoin en fonds de roulement (545 K€) ce qui permet de financer le décalage des flux de trésorerie entre les encaissements et les décaissements.

La trésorerie est ainsi en croissance depuis 2020 et augmente de + 23 % entre 2021 et 2022.

Détail de l'évolution des provisions grosses réparation entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 :

Montant en K€			2020	2021	2022		
Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Échéance réalisation	Montant en K€ HT	Montant en K€ HT	Dotations	Reprises	Montant en K€ HT
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	2023 - 2027	788	788			788

Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	2024 - 2027	682	682			682
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	2025 - 2027	120	120			120
Requalification des groupes froids centrale	Parc des expositions	2023	40	40			40
Réparation des portes camions du hall 1	Parc des expositions	2021	25	0			0
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	2022 - 2027	2 980	1 924		141	1 783
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	2022	227	227		227	0
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	2022 - 2026	121	115		20	95
PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL	Tous sites	2022 - 2027	-	1 117		57	1 059
Total			4 983	5 012		445	4 567

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL SBEPEC, au titre de l'exercice 2022.

ANNEXES

- Annexe 1. Fiche d'identité
- Annexe 2. Vie sociale
- Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux
- Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives
- Annexe 5. Statuts (mis à jour au 10/05/2012)
- Annexe 6. Rapport de gestion
- Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SPL SPEBEC

Rapport 2023

Exercice 2022

En application des articles L.2313-1, L.2313-1-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Information du Conseil municipal

RESUME

Dénomination sociale	Société bordelaise des équipements publics d'expositions et de congrès (SBEPEC)				
Statut	SPL au capital de 0,2 M€, détenue à 80 % par Bordeaux Métropole et à 20 % par la Ville de Bordeaux				
Président	Pierre de Gaétan NJIKAM				
Dir. Gén.^{al} délégué	Laurent BAGOUET				
Objet	Depuis le 1er/01/2013, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) exploite et assure l'entretien pour le compte de la SPL des équipements publics d'expositions et de congrès suivants, dont la SPL a la gestion : - le Parc des expositions ; - le Palais des congrès ; - et le Hangar 14. Échéance convention SBEPEC/CEB : 31/12/2021				
Périmètre géographique	Bordeaux				
Chronologie	28/12/1989 : signature d'un Bail emphytéotique, d'une durée de 25 ans portée en 2000 puis en 2005 à 31 puis 41 ans (28/12/1989-28/12/2030), entre la SAEML SBEPEC et la Ville de Bordeaux, à laquelle s'est depuis substituée Bordeaux Métropole . 20/04/2012 : transformation de la SAEML en SPL SBEPEC . 30/08/2012 : signature convention Ville de Bordeaux / SPL confiant à la SBEPEC la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des Congrès et du Hangar 14 (échéance :				
INDICATEURS FINANCIERS	2020	2021	2022	2022/2021 En K€	2022/2021 En %
C.A.	2 347 K€	2 415 K€	2 807 K€	392 K€	16,2%
Rés. Net	-32 K€	148 K€	292 K€	144 K€	97,0%
Capitaux Propres	33 612 K€	31 248 K€	29 111 K€	-2 137 K€	-6,8%

Cf. **fiche d'identité** en *annexe 1*.

SYNTHÈSE

La vie sociale

Les services de Bordeaux Métropole (BM) ont constaté la conformité aux statuts de la SPL de divers éléments comme le renouvellement des administrateurs, le nombre d'instances tenues au cours de l'exercice et le respect des conditions de quorum (cf. *annexe 2*).

Le rapport annuel des élus est prévu par l'article 33 des statuts de la SPL :

« Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au moins une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport. »

Le contrôle analogue exercé par les collectivités actionnaires de la SPL SPEBEC est défini par l'article 34 de ces mêmes statuts :

« Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'Administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. »

Les actionnaires de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux, représentant les deux collectivités, ont eu communication des documents préalables aux Conseils d'administration de la SPL et ont assisté à ces dites instances ou le cas échéant ont été excusés. L'inspection générale des services de Bordeaux Métropole a eu communication des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport de l'exercice 2022.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Les conventions réglementées, dont celles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sont listées en *annexe 3*.

L'activité, les faits marquants et les perspectives

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires.

Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

Pour mémoire, la transformation de la SAEM (Société Anonyme d'Economies Mixte) SBEPEC en SPL a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux le 13 février 2012, puis par le Conseil communautaire du 13 avril 2012, pour enfin être approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC du 20 avril 2012.

Pour plus de détails : Cf. *annexe 4*.

L'analyse financière de l'exercice 2022

Indicateurs financiers et indicateurs d'activité :

<i>Montant en K€</i>	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Produits d'exploitation	2 565	3 503	3 253	688	27%
Charges d'exploitation	5 062	5 814	5 301	239	5%
Résultat d'exploitation	-2 497	-2 311	-2 048	449	18%
Résultat financier	-1	3	4	5	458%
Résultat exceptionnel	2 465	2 498	2 434	-32	-1%
Résultat net	-32	148	292	324	1011%
Trésorerie	5 111	7 915	8 731	3 620	71%

- La SPL SBEPEC présente un résultat excédentaire sur les exercices 2021 (+ 148 K€) et 2022 (+292 K€). On note cependant un résultat légèrement déficitaire sur l'exercice 2020 (- 32 K€).
- Le résultat d'exploitation est passé de - 2 497 K€ en 2020 à - 2 048 K€ en 2022 (+ 449 K€ soit + 18 %).
- Cette variation s'explique par une évolution des charges d'exploitation de + 239 K€, soit + 5 % en deux exercices. Ces charges baissent de - 513 K€ entre 2021 et 2022. Les principales évolutions des postes de charges d'exploitation au cours de ces exercices sont les suivantes :
 - ✓ La convention de concession avec la société SETCO dans le cadre de la centrale d'énergie (financement et gros entretien renouvellement) s'est achevée au 31 décembre 2020, ce qui a engendré une économie de charges en 2021 de -300 K€ par rapport à l'exercice 2020 ;

- ✓ Une dotation de 1 117 K€ de provision de grosses réparations concernant un plan pluriannuel d'investissement réalisé par un bureau d'études dans le cadre de la maintenance des postes CVC, électricité, SSI et systèmes de fermetures sur l'ensemble des sites gérés par la SBEPEC a engendré une hausse des charges d'exploitation de + 1 052 K€. Cette provision n'est plus dans les comptes en 2022 ;
- ✓ Le poste sous-traitance Palais des Congrès consacré aux travaux de maintenance et gros entretien augmente de + 469 K€ en 2022 du fait de la reprise d'activité post-covid et de la réalisation de travaux d'accessibilité ;
- ✓ Le poste gros travaux augmente de + 125 K€ en 2022 pour des travaux de signalétique du parking du Parc des Expositions.
- ✓ Les produits d'exploitation ont augmenté de + 688 K€ entre 2020 et 2022 et diminué de - 250 K€ entre 2021 et 2022 :
 - En 2021 les produits sont élevés et fortement impactés par le poste de reprise sur provisions comprend notamment une reprise de 1 056 K€. Ces travaux non réalisés ont été retirés du plan pluriannuel de gros entretien pour des raisons d'ordre économique et de choix prioritaire. Une nouvelle provision a été constituée sur la base d'une étude mandatée par SBEPEC et réalisée par MPB conseil sur un programme de travaux d'entretien à réaliser sur les postes de CVC, électricité, SSI et fermetures sur les trois sites. Cette reprise engendre une hausse des produits de + 870 K€ par rapport à l'exercice 2020 et une baisse de - 642 K€ en 2022 ;

Analyse du chiffre d'affaires :

<i>Montant en K€</i>	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var. en K€	Var. en %
Redevance versée par CEB pour exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14	1 630	1 697	2 075	446	27%
Redevance versée par la SAS Parking Photovoltaïque pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque	300	300	300	0	0%
Redevances diverses versées notamment la redevance d'utilisation des équipements versée par Bordeaux Métropole	408	408	422	14	4%
Redevances non soumises à TVA	9	9	10	0	2%
Chiffre d'affaires	2 347	2 415	2 807	460	20%

- La crise du COVID 19 a entraîné des conséquences sur l'exploitation des sites confiés à l'exploitant, Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) tout au long de l'année 2020 ainsi que le premier semestre de l'année 2021.
- L'aide à l'immobilier d'entreprise octroyée par Bordeaux Métropole à CEB pour 2020 a été renouvelée par Bordeaux Métropole et a permis le paiement par CEB à la SBEPEC de la redevance domaniale au titre de l'exercice 2021.

- Par conséquent le chiffre d'affaires est stable entre l'exercice 2021 (2 415 K€) et l'exercice 2019 (2 499 K€), soit une évolution de - 3 %.
- Le poste redevances Parc des Expositions (70% du chiffre d'affaires) augmente de +378 K€ entre 2021 et 2022, il est composé d'une part fixe de 1 550 K€ et d'une part variable de 550 K€ en 2022.

Éléments de bilan :

	2020	2021	2022
Fonds de roulement	8 624	9 087	9 276
Besoin en fonds de roulement	3 513	1 172	545
Trésorerie	5 111	7 915	8 731

	2020	2021	2022
Ratio d'endettement général	4%	1%	2%
Ratio d'endettement net	-15%	-25%	-30%
Ratio d'indépendance financière	87%	86%	86%

<i>Montant en K€</i>	2020 vs 2022				
	2020	2021	2022	Var.	Var. en %
Fonds propres	33 612	31 248	29 111	-4 501	-13%
Rendement des fonds propres	0%	0%	1%	1%	1164%
Total bilan	39 946	36 686	34 218	-5 727	-14%
Ratio de fonds propres	84%	85%	85%	1%	1%

- La SPL SBEPEC présente un ratio d'indépendance financière satisfaisant de 86%. Sur l'exercice 2022, la société ne possède pas de dettes financières mais possède des provisions pour charges (4 567 K€) couvertes par les subventions d'investissement qui s'élèvent à 26 781 K€.

Les équilibres financiers de la société sont satisfaisants, le fonds de roulement (9 276 K€) est supérieur au besoin en fonds de roulement (545 K€) ce qui permet de financer le décalage des flux de trésorerie entre les encaissements et les décaissements.

La trésorerie est ainsi en croissance depuis 2020 et augmente de + 23 % entre 2021 et 2022.

Détail de l'évolution des provisions grosses réparation entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 :

Montant en K€

Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Échéance réalisation	2020	2021	2022		Montant en K€ HT
			Montant en K€ HT	Montant en K€ HT	Dotations	Reprises	
Réfection des façades et éléments de bardage	Hall 1	2023 - 2027	788	788			788
Protection et traitement des charpentes métalliques	Hall 1	2024 - 2027	682	682			682
Traitement de la charpente métallique	Hall 4	2025 - 2027	120	120			120
Requalification des groupes froids centrale	Parc des expositions	2023	40	40			40
Réparation des portes camions du hall 1	Parc des expositions	2021	25	0			0
Entretien des enrobés et des voiries	Parkings et extérieurs parc des expositions	2022 - 2027	2 980	1 924		141	1 783
Agenda accessibilité programmée	Palais des Congrès	2022	227	227		227	0
Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols	Palais des Congrès	2022 - 2026	121	115		20	95
PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL	Tous sites	2022 - 2027	-	1 117		57	1 059
Total			4 983	5 012		445	4 567

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL SBEPEC, au titre de l'exercice 2022.

ANNEXES

Annexe 1. Fiche d'identité

Annexe 2. Vie sociale

Annexe 3. Relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Annexe 4. Activité, faits marquants et perspectives

Annexe 5. Statuts (mis à jour au 10/05/2012)

Annexe 6. Rapport de gestion

Annexe 7. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Annexe 8. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SPL SPEBEC - FICHE D'IDENTITE

Identité

Dénomination sociale :	Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès
Forme juridique :	Société Publique Locale (SPL depuis avril 2012 ; Société anonyme d'économie mixte locale auparavant)
Date de constitution (immatriculation) :	20/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Exploitation, gestion, entretien, mise en valeur et réalisation des équipements confiés par ses actionnaires
Siège social :	15 rue Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Président du Conseil d'administration :	M. Pierre de Gaétan NJIKAM (depuis le 10/09/2020)
Directeur général délégué :	M. Laurent BAGOUET

Caractéristiques Entreprise	
Date d'immatriculation	10/08/1988
Forme juridique	5599 - SA à conseil d'administration
Catégorie d'entreprise	Petite ou Moyenne Entreprise (PME)
N° de gestion / Ville	1988B01257 - Bordeaux
Capital social	228 674 Euros
Activité	6820B - Location de terrains et d'autres biens immobiliers
NACE 08	6820 - Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
Convention collective théorique	Convention collective nationale de l'immobilier
Objet social	Exercer des droits afférents à la propriété d'immeubles, location de ces immeubles, étude et réalisation de tous aménagements et extension.
Effectif	2
Marché	National
Exportation	Non
Surface immobilière	Propriétaire des Locaux
Cotation en bourse	Non

Eliosphere - Eliopis
Service privé, distinct du Registre National du Commerce et des Sociétés
Source INSEE - Base de données SIRENE - Droits réservés. Mise à jour quotidienne.

Capital social et composition en €

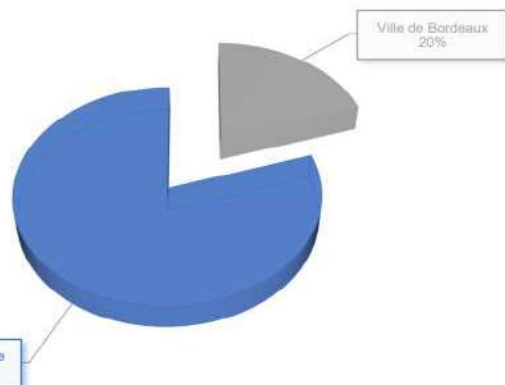
Au 31/12/2022

Valeur unitaire de l'action : 15,24 €

	15,24 €	Montant (en €)	%	Actions	Sièges	Représentants au CA et AG*
Bordeaux Métropole (BM)		182 939	80%	12 000	4	M. Pierre De Gaétan NJIKAM (Président) Mme Brigitte BLOCH M. Frédéric GIRO Mme Pascale BRU
Ville de Bordeaux		45 735	20%	3 000	1	Mme Nadia SAADI
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI		228 674	1	15 000	5	
TOTAL PRIVES		0	0%	0	0	
TOTAL GENERAL		228 674	100%	15 000	5	



Répartition du capital de la SPL SBEPEC



Mandats CAC :

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG AUDIT SUD-OUEST (SIREN : 512802588)

Commissaire aux comptes titulaire depuis le 13/06/2012

KPMG AUDIT SUD-EST (SIREN : 512802729)

Commissaire aux comptes suppléant depuis le 13/06/2012

Rapport Commissaire aux comptes - Certification	Oui, sans réserve
Rapport Commissaire aux comptes - Observations	Néant
Rapport Commissaire aux comptes - Autre information	Néant

SPL SPEBEC - VIE SOCIALE

		2022	
MODIFICATION DES STATUTS		Non	
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEURS	Publics	Non	
	Privés	Non	
		Prévu aux statuts	Réalisé
MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	Changement du montant du capital	<i>Cf. article 7 des statuts</i>	Non
	Modification de la répartition du capital entre actionnaires		Non
REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX	Réunions du Conseil d'Administration	Aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige <i>(cf. article 18 des statuts)</i>	
	12/05/2022		1
	13/10/2022		1
	Total nombre CA	OK Statuts	2
	Réunions de l'Assemblée Générale	Les Assemblées d'Actionnaires sont convoquées par le CA. <i>(cf. article 25 des statuts)</i>	
	dont A.G. Extraordinaire		
	16/06/2022 (AGO)		1
Total nombre AG	OK Statuts + l'AGO a bien été convoquée par le CA du 16/06/2022.		
RESPECT DES CONDITIONS DE QUORUM	Conseil d'Administration	<i>Cf. article 18 des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)
	Assemblée Générale	<i>Cf. articles 27 (AGO) et 28 (AGE) des statuts</i>	Non contrôlé (<i>contrôle à prévoir sur l'exercice 2025 au plus tard</i>)

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

La SBEPEC est liée :

- 1) d'une part à Bordeaux Métropole par quatre conventions :
 - Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 ;
 - Convention d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions ;
 - Convention d'occupation du parking du Parc des Expositions ;
 - Bail emphytéotique.

- 2) et d'autre part à la Ville de Bordeaux par une convention de location des locaux de son siège social pour un loyer annuel de 3,7 K€.

L'ensemble de ces conventions ont été approuvées antérieurement à l'exercice 2022.

Pour plus de détails : Cf. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2022 en *annexe 8*.

SPL SPEBEC - ACTIVITE, FAITS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

	Complétude	Commentaires
ACTIVITE	<p style="text-align: center;">L'activité est bien détaillée :</p> <p>Cf. "L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE" du Rapport de gestion en pages 13 et 14.</p>	RAS
FAITS MARQUANTS	<p style="text-align: center;">Les faits marquants sont bien détaillés :</p> <p>Cf. "Etudes et travaux réalisés en 2022 / Faits marquants" du Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels en pages 13 et 14.</p>	RAS
PERSPECTIVES	<p style="text-align: center;">Les perspectives sont bien détaillées :</p> <p>Cf. "PERSPECTIVES 2023" du Rapport de gestion en page 12.</p>	RAS

88 B12A.

Le

section

4582

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Société Bordelaise des Equipements Publics
d'Expositions et de Congrès

(S.B.E.P.E.C)

Au capital de 228 673,53 €

Siège social : 15, rue du professeur Demons

33 000 BORDEAUX

STATUTS

Cope certifiée conforme à l'originale

Le 10 mai 2012

Le Président

Hugues MARTIN

1

VF

Les soussignées



- **La Ville de Bordeaux**, ayant son siège à Bordeaux (33 000), place Pey Berland,

représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2012,

- **La Communauté Urbaine de Bordeaux**, ayant son siège à Bordeaux (33 000), esplanade Charles de Gaulle,

représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, son Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2012,

ont établi ainsi qu'il suit, les nouveaux statuts de la société publique locale constituée entre eux et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire.

AJ

VF

TITRE PREMIER

Forme-Objet-Dénomination-Siège-Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

Il est formé entre les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires des actions ci-après dénombrées, et celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 et les dispositions du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront désignés ci-après par les termes «collectivités territoriales ».

ARTICLE 2- OBJET

La société a pour objet l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur et la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique qui lui sont ou seront remis ou dont le projet est initié par ses actionnaires. Elle peut procéder à la location de ces équipements auprès d'exploitants dûment qualifiés auxquels elle pourra confier tout ou partie de l'exploitation, de la gestion et de l'entretien ainsi que la réalisation de certains investissements.

Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, ou de communication se rapportant directement ou indirectement à l'objet d'intérêt général ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire.

ARTICLE 3- DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est « Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.B.E.P.E.C) ».

Dans tous les actes et documents de la Société destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Publique Locale » ou des initiales SPL et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 15, rue du Professeur Demons, 33 000 BORDEAUX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur

ARTICLE 5- DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIEME

Capital social-Actions

ARTICLE 6- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-TROIS CENTIMES (228 673,53 €).

Il est divisé en QUINZE MILLE (15 000) actions d'une même catégorie de 15,2449 euros chacune.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales, l'une d'entre elles détenant au moins la moitié du capital social.

ARTICLE 7- MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

A peine de nullité, l'accord des représentants des collectivités territoriales doit être précédé d'une délibération de l'Assemblée approuvant cette modification selon les dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – COMPTES COURANTS

Les collectivités territoriales actionnaires de la Société pourront effectuer des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas, et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter, soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation du capital.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement, la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 11 -DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachées aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social et à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 12- CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre côté et paraphé dit « registre de mouvement ».

Les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres collectivités territoriales.

Toute transmission ou cession d'action à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions prévues par l'article L. 228-24 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'agrément dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressé au Président du Conseil d'administration.

En outre, toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

h

VF

TITRE TROISIEME

Administration de la société

ARTICLE 13 -COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le nombre maximum de sièges d'administrateurs est fixé à 5, attribués intégralement aux collectivités territoriales. Tout actionnaire a droit à au moins un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement qu'il représente conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges en proportion du capital de la société qu'ils détiennent respectivement. Le nombre de leurs représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf exceptions prévues par la loi.

ARTICLE 14 -DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS- LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance des postes, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Les représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée délibérante qui les a désignés.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans au moment de leur désignation ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

ARTICLE 15 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires des actions de la Société.

ARTICLE 16 – CENSEURS

Le Conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs sont des personnalités dont le Conseil d'administration estime la présence nécessaire pour bénéficier de leurs conseils et de leurs avis.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale, agissant par l'intermédiaire de son représentant.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Leur fonction consiste, en l'absence temporaire ou d'empêchement du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs qui présidera la séance.

Le Conseil d'administration nomme à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

ARTICLE 18 – SEANCES ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par ces demandes.

La convocation est effectuée au moyen d'une lettre adressée ou remise à chacun des administrateurs au moins cinq jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Tout administrateur peut donner par écrit pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 19 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil d'administration serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ceci dans des délais compatibles avec l'exercice efficace de cette mission.

ARTICLE 20 – DIRECTION GENERALE. DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommé par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modifications des statuts.

2. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Envers les tiers, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonction ou d'empêchement du Directeur Général, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) conserve(nt) ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

Pour l'exercice de ses fonctions, le(s) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 21 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le Conseil d'administration est seul compétent pour attribuer au Directeur général et au(x) Directeur(s) général (généraux) délégué(s) une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions. Il fixe le montant et les modalités de ces rémunérations.

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions d'administrateur ou de Président du Conseil d'administration assurant éventuellement les fonctions de Directeur général peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers. Cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, et répartis librement par le Conseil d'administration entre ses membres.

ARTICLE 22 – SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil d'administration, les mandats, les retraits de fonds, souscriptions, endos, ou acquits d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes sont signés par le Directeur général ou par tout fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 23– CONVENTION ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général ou Directeur général délégué, ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

TITRE QUATRIEME

Assemblées générales – Modification des statuts

ARTICLE 24 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications des statuts.

L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que soient libérés les versements exigibles.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

ARTICLE 25 – CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration ou à défaut par le Commissaire aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze jours au moins avant la date de l'assemblée et comportant indication de l'ordre du jour avec, le cas échéant, les projets de résolution et toutes indications prévues par la loi.

Ce délai est réduit à six jours pour les Assemblées Générales réunies sur seconde convocation.

ARTICLE 26 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES. BUREAU. FEUILLE DE PRESENCE

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration.

En son absence, elle est présidée par l'un de ses vice-présidents, ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants.

Le bureau, ainsi constitué, désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires, présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

ARTICLE 27 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 28 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 29 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur une modification portant sur l'objet du capital social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Contrôle- Information

ARTICLE 30 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 31 – REPRESENTANT DE L'ETAT- INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre régionale des comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 32 – DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué spécial est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès verbal des réunions du Conseil d'administration.

ARTICLE 33 – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, ils peuvent réclamer la fourniture de toute pièce ou de tout élément d'information propres à éclairer leur rapport.

ARTICLE 34 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

A ce titre, les représentants des collectivités actionnaires et représentant au moins la moitié de l'actionnariat plus une voix – dûment accrédités – ont, à tout moment, accès à tous les équipements que la société exploite.

Ces collectivités actionnaires peuvent, dans le cadre de leur contrôle, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification, procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées conformément à la réglementation et que ses intérêts sont sauvegardés, ou mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle.

TITRE SIXIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 35 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 36 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont établis conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés du rapport du Commissaire aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 37 – BENEFICES

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables conformément aux dispositions en vigueur, l'Assemblée Générale ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, notamment destinés à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividendes.

Aucun dividende ne pourra être versé avant le remboursement total des avances qui auront été consenties par les actionnaires.

TITRE SEPTIEME

Dissolution – Liquidation

ARTICLE 8 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224.2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au *Reistre du Commerce et des Sociétés*.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, ou nommés par décision de justice.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

A

VF

TITRE HUITIEME

Contestations

ARTICLE 40 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient survenir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la procédure d'arbitrage.

Les parties s'entendent pour désigner un arbitre unique dans ces circonstances. A défaut d'accord, ces contestations seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

Fait à Bordeaux,

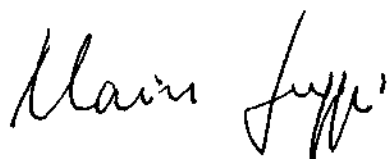
Le

En 4 exemplaires originaux,

Les actionnaires mention « Lu et approuvé » suivie de la signature,

Pour la Ville de Bordeaux,

Le Maire,



Alain JUPPE

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président,



Vincent FELTESSE



SOCIETE BORDELAISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS
D'EXPOSITIONS ET DE CONGRES (S.P.L)

**RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2022**



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREMIERE PARTIE :	3
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE...3	
LA VIE DE LA SOCIETE.....	3
L'ACTIONNARIAT	3
LES ADMINISTRATEURS	3
LES DIRIGEANTS au 31 décembre 2022	
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE.....	4
LES LOCAUX DE LA SOCIETE	4
LES CONTROLES EXTERNES	4
LES PROCEDURES EN COURS	4
LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	5
LE COMPTE DE RESULTAT	6
LE BILAN	9
Perspectives 2023.....	12
DEUXIEME PARTIE :	13
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE	13
ETUDES ET TRAVAUX DIVERS REALISES EN 2022	
Parc des Expositions	
Palais des Congrès	
Hangar 14	
<u>Troisieme partie</u>	
LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	15
ANNEXES	
LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022.....	16
TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	18
TABLEAU DES FACTURES RECUES ET EMISES	19

PREMIERE PARTIE :
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

L'ACTIONNARIAT

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice écoulé.

S.B.E.P.E.C S.P.L.
SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31/12/2022

CAPITAL DE 228 674 EUROS DIVISE EN 15 000 ACTIONS DE 15.24 EUROS.

ADM	ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
	<u>COLLECTIVITES TERRITORIALES :</u>		
	- Bordeaux Métropole , représentée au CA par : M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM Mme Brigitte BLOCH Mme Pascale BRU M. Frédéric GIRO La représentante désignée par Bordeaux-Métropole pour l'AG est Mme Brigitte BLOCH	80 %	12 000
	- Ville de Bordeaux , représentée au CA et AG par : Mme Nadia SAADI	20 %	3 000
		100 %	15 000

LES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-dessous récapitule la situation au 31 décembre 2022 des administrateurs et commissaires aux comptes.

NOMS DES ADMINISTRATEURS
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale BRU
M. Frédéric GIRO
Mme Nadia SAADI

NOMS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	DUREE - MANDAT	DATE DE RENOUELEMENT				
		AGO	AGO	AGO	AGO	AGO
Titulaire : KPMG Audit sud Ouest	6 ans	06/06/2018				

LES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2022

Suite aux élections municipales du 15/03 et 28/06/2020, Bordeaux Métropole a procédé lors de séance en date du 24 juillet 2020 à la désignation de quatre représentants permanents au sein du conseil d'administration de la SBEPEC et le conseil municipal de Bordeaux a également procédé en date du 23 juillet 2020 à la désignation d'une représentante permanente au sein du conseil d'administration de la S.B.E.P.E.C.

Conformément à l'article 17 des statuts de la SPL, les membres du conseil d'administration lors de sa séance du 17 septembre 2020 ont élu à l'unanimité M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à la présidence de la SBEPEC.

Le Conseil d'administration a également renouvelé lors de cette séance le mode de direction moniste fondé sur l'unification des fonctions de Président et de Directeur Général.

Sur proposition du Président Directeur Général, le conseil d'administration a décidé de renouveler dans ses fonctions Mr Laurent BAGOUET en tant que Directeur Général Délégué.

LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

- L'évolution globale des effectifs :
Au 31/12/2022, l'effectif de la société se composait de :
- 1 Directeur Général Délégué (ancienneté 3 ans).
- 1 salariée (CDI cadre, ancienneté 24 ans)

LES LOCAUX DE LA SOCIETE

Aucun changement n'est intervenu en cours d'exercice 2022.

LES CONTROLES EXTERNES

La société a fait l'objet d'un contrôle Urssaf en 2022 au titre des exercices 2019 à 2021. Aucune irrégularité n'a été constatée et la société n'a pas fait l'objet de redressement.

LES PROCEDURES EN COURS

Aucune procédure n'est à signaler en cours d'exercice 2022.

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter dans cette partie du rapport de gestion **les résultats les plus significatifs**, dans les domaines comptables et financiers.

ANALYSE ECONOMICO-FINANCIERE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

SBEPEC. Compte de résultat par postes agrégés (en €)	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Chiffre d'affaires net	2 807 101	2 415 040
Reprises sur amortissement et provisions et transferts de charges	445 385	1 087 738
Autres produits d'exploitation	161	28
Total des produits exploitation	3 252 647	3 502 806
Autres achats et charges externes	1 902 506	1 264 689
Impôts, taxes et versements assimilés	432 577	409 556
Salaires et charges sociales	185 629	182 813
Dotations d'amortissement sur immobilisations	2 780 014	2 839 826
Dotations aux provisions		1 116 856
Autres charges	165	4
Total des charges d'exploitation	5 300 891	5 813 744
Résultat d'exploitation	-2 048 244	-2 310 938
Total des produits financiers	3 578	2 902
Total des charges financières		
Résultat financier	3 578	2 902
Résultat courant avant impôts	-2 044 666	-2 308 036
Total des produits exceptionnels	2 433 645	2 501 959
Total des charges exceptionnelles		3 613
Résultat exceptionnel	2 433 645	2 498 346
Impôt sur les bénéfices	97 447	42 289
TOTAL DES PRODUITS	5 689 870	6 007 667
TOTAL DES CHARGES	5 398 338	5 859 646
Résultat net	291 532	148 021

ANALYSE DES PRODUITS

- **Le chiffre d'affaires global** de la société s'est élevé en 2022 à **2 807 101 €**. Il est composé :

-De la redevance versée par CEB en application de la convention du 3 décembre 2012 pour l'exploitation du Parc des expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14. Cette redevance comporte une part fixe (1 550 k€ en 2022) et une part variable assise sur le chiffre d'affaires annuel de l'exploitant.

Le montant total de cette redevance pour 2022 s'élève à 2 075 322 € (soit 70% du CA). Son niveau augmente de 22.26 % par rapport à 2021, compte-tenu de la hausse de la part variable sur le CA 2022.

- Du loyer versé par la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions de Bordeaux pour l'exploitation de la centrale photovoltaïque, dont le montant annuel fixe du loyer de base est de 300 k€ (soit près de 10.6 % du CA)
 - De redevances diverses et autres produits qui s'élèvent au total à 432 k€ (soit 15.41 % du CA).
 - Parmi ces autres produits figure principalement la redevance d'utilisation des équipements (Hangar 14, Palais des congrès et parking du parc des expositions) versée par Bordeaux Métropole à la SPL en application de la convention d'utilisation de ces équipements en date du 18 mai 2018 (voir annexe 1 – conventions réglementées).
- **Reprises sur provisions et transferts de charges :**
Ce poste s'élève à 445 385 € en 2022. Il comprend pour l'essentiel
Des reprises à la suite des travaux d'accessibilité au Palais des Congrès (226 735 €)
Des reprises à la suite de travaux ponctuels sur les sols marbre et extérieur du palais des Congrès (20 308 €)
Des reprises sur les enrobés et signalétique des parkings pour un montant de (140 926€)
Des reprises à la suite de travaux CVC sur plusieurs équipements (57 416€)

ANALYSE DES CHARGES D'EXPLOITATION

- **Autres charges externes**

La catégorie des autres charges externes est de 1 902 506 € pour cet exercice, et représente un peu plus de 35.89 % des charges d'exploitation. Les charges externes sont principalement en hausse du fait de l'augmentation des travaux réalisés sur les équipements.

- Le loyer versé à Bordeaux Métropole pour la mise à disposition des 3 équipements en application de l'avenant n°1 à la convention portant mandat à la SBEPEC pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du parc des expositions, du palais des congrès et du hangar 14 en date du 18 mai 2018. Le montant de ce loyer annuel est de 448 724 € en 2022

- Le loyer de crédit-bail pour la construction des halls 3 et 4 (jusqu'en 2025) : 260 015 €, charges en légère augmentation de l'ordre de 4.1% par rapport à l'exercice précédent,

- Les assurances pour le Parc des Expositions : 185 576 €, charges en hausse de 5.93% par rapport à l'exercice précédent

- Les travaux de maintenance et gros entretien réalisés sur le Parc des Expositions (PE) et son parking auto (PA), le palais des congrès et le hangar 14, pour un montant total de 862 980 € HT, en augmentation de 180% par rapport à l'exercice précédent à la suite d'une reprise progressive de l'activité et un effort fait sur les travaux de maintenance dans l'attente de la rénovation du hall 1. Les travaux d'accessibilité sur le palais des congrès ont été réalisés et la signalétique sur les parkings du parc des Expositions a entièrement été reprise.

Le montant cumulé de ces quatre postes de charges étant de 1 757 295 € HT, ils représentent plus de 92 % des charges de la catégorie.

- **Impôts et taxes**

Le montant des impôts et taxes au titre de l'exercice est de 432 577 € (poste en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent)

Le poste le plus conséquent reste celui de la taxe foncière du Parc des Expositions et du parking attenant

- Frais de personnel (salaires et charges)

Les charges de personnel s'élèvent pour cet exercice à 185 629 €. (Augmentation de 1.5% par rapport à l'année précédente)

- Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 2 780 014 € en 2022. (En légère baisse de 2.10%)

RESULTAT D'EXPLOITATION

L'exercice 2022 se traduit par un résultat d'exploitation négatif de – **2 048 244 €**.

RESULTAT FINANCIER ET RESULTAT COURANT

Les produits financiers (3 578 €) proviennent des intérêts des placements de disponibilités (compte à terme et rémunération de compte courant).

Les charges financières sont nulles au titre de l'exercice 2022.

Il en résulte un résultat financier de 3 578€.

Le résultat courant avant impôts s'élève à – 2 044 666 €.

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits exceptionnels de l'exercice (2 433 645 €) comprennent principalement la quote-part des subventions d'investissement accordées pour la construction des sanitaires et la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès.

Il en résulte un résultat exceptionnel de 2 433 645 €.

RESULTAT DE L'EXERCICE

L'activité de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 par un résultat net de 291 532 €

LE BILAN

BILAN SYNTHETIQUE

			2022	2021
BILAN ACTIF			Net	Net
Actif immobilisé		Concessions, brevets et droits similaires		
		Constructions	24 140 120	26 883 234
		Autres immobilisations corporelles	260 955	289 455
		Immobilisations en cours		
		Autres immobilisations financières	606	606
TOTAL Actif immobilisé			24 401 680	27 173 295
Actif circulant	Stocks et En cours	Avances et acomptes versés sur commandes		2 019
		Créances	728 244	1 173 411
		Autres créances	229 800	272 552
		Créances diverses		
	Divers	Valeurs mobilières de placement		
		Disponibilités	8 730 779	7 915 430
Compte de régularisation	Charges constatées d'avance	127 854	148 893	
TOTAL Actif circulant et compte de régularisation			9 816 677	9 512 306
TOTAL ACTIF			34 218 358	36 685 601

▪ Actif immobilisé

L'actif immobilisé s'élève à 24 401 680 fin 2022 contre 27 173 295 € pour l'exercice précédent.

Les constructions immobilisées (24 140 120 €) concernent principalement la construction du nouveau hall d'expositions et de congrès réceptionné en avril 2019 le remplacement du système de sécurité incendie du hangar 14 (2019) et du hall 3 (2020), les bâtiments sanitaires du Parc des Expositions en 2012 et 2014, ainsi que l'extension de l'alimentation électrique du hall 1, réceptionnée en avril 2015.

Les autres immobilisations corporelles (260 955€) concernent principalement les travaux de vidéoprotection et le remplacement de CVC du hall 3 réalisés sur l'exercice 2020.

▪ Créances :

Les créances clients s'élèvent à 728 244 €.

Ces créances sont des factures à établir dont la principale concerne la redevance variable de l'exploitant au titre de l'exercice 2022 pour un montant total à percevoir de 628 737€.

- **Disponibilités**

Au 31 décembre 2022, les disponibilités s'élevaient à **8 730 779 €**.

BILAN PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
Capitaux propres	Capital social ou individuel	228 674	228674
	Réserve légale	22 867	22867
	Report à nouveau	1787 127	1639 106
	RESULTAT DE L'EXERCICE	291 532	148 021
	Subventions d'investissement	26 780 703	29 209 561
Total des capitaux propres		29 110 903	31 248 229
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	4 566 898	5 012 283
Total des provisions		4 566 898	5 012 283
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	329 944	165 992
	Dettes fiscales et sociales	210 612	259 097
	Produits constatés d'avance		
Total des dettes		540 556	425 089
TOTAL PASSIF		34 218 358	36 685 601

- **Capitaux propres :**

Les capitaux propres s'élèvent à 29 110 903 € au 31/12/2022 (contre 31 248 229 € fin 2021).

La diminution des capitaux propres résulte des reprises annuelles des quotes-parts des subventions annuelles dans le cadre du nouveau hall.

Le bénéfice de 291 532 € au titre de l'exercice clos au 31/12/2022 sera par ailleurs affectée en totalité au report à nouveau sur décision de la prochaine assemblée générale ordinaire l'A.G.O.

- **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées des provisions pour charges de gros entretien des ouvrages. Elles s'élèvent à 4 566 898€ à la fin de l'exercice 2022

Elles diminuent de 445 385 € sur l'exercice, suite :

À des reprises d'un montant total de 445 385€ dont :

140 925 € correspondant à des travaux d'entretien et de voiries

20 308 € correspondant à des travaux réalisés sur les sols marbre du palais des congrès

226 735 € correspondant à des travaux de reprise sur la réalisation des travaux d'accessibilité

57 416 € correspondant à des travaux CVC (chauffage ventilation climatisation) réalisés sur les différents sites.

- **Ainsi, au 31 décembre 2022, le plan pluriannuel de gros entretien (PGE) actualisé correspondant à ces provisions se compose des postes agrégés figurant dans le tableau ci-après.**

Travaux de gros entretien provisionnés	Bâtiment	Montant € HT	Echéance réalisation	
<i>Réfection des façades et éléments de bardage</i>	<i>Hall 1</i>	<i>788 250</i>	<i>2024-2028</i>	
<i>Protection et traitement des charpentes métalliques</i>	<i>Hall 1</i>	<i>682 000</i>	<i>2024-2027</i>	
<i>Traitement de la charpente métallique</i>	<i>Hall 4</i>	<i>120 000</i>	<i>2025-2027</i>	
<i>Requalification des groupes froids centrale</i>	<i>Parc des expos</i>	<i>40 000</i>	<i>2023</i>	
	<i>Parkings et extérieurs parc des expositions</i>		<i>2023-2027</i>	
<i>Entretien des enrobés et des voiries</i>		<i>1 782 684</i>		
<i>Divers travaux de reprises ponctuelles et d'entretien des sols</i>	<i>Palais des Congrès</i>	<i>94 525</i>	<i>2023-2026</i>	
<i>PPI maintenance CVC Elec SSI systèmes de fermetures MPB CONSEIL</i>	<i>Tous sites</i>	<i>1 059 439</i>	<i>2023-2027</i>	
TOTAL		4 566 898		

- **Dettes Fournisseurs**

Le montant de 329 944€ se compose des éléments suivants :

- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 162 292 € contre 117 822 € en 2021.
- Les Factures non parvenues d'un montant de 167 652 €.

Les dettes sociales s'élèvent à 19 629 € contre 19 064 en 2021.

Les dettes fiscales s'élèvent à 190 983 € contre 240 033 € en 2021

- **Situation nette**

Compte tenu du résultat net de 291 532 € au titre de cet exercice, la situation nette de la société s'établit à la clôture de l'exercice 2022 à 2 330 200 € contre 2 038 668 € en 2021, pour un capital social de 228 673.53€

Elle augmente 14.3% par rapport à 2021.

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'est pas concernée.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

La société n'est pas concernée.

ACTIVITE POLLUANTE OU A RISQUE

La société n'est pas concernée.

Perspectives 2023

L'année 2022 a été marquée par une reprise de l'exploitation des sites confiés à notre exploitant, BEAM anciennement Congrès et Expositions de Bordeaux et de l'activité économique.

La redevance 2022 versée à la société a augmenté de 22.26 % par rapport à 2021, compte-tenu de la hausse de la part variable générée par le CA 2022 de l'exploitant.

Le bail emphytéotique liant la SBEPEC à Bordeaux Métropole a été prorogé de 15 ans pour tenir compte de la durée de l'amortissement des investissements réalisés dans le cadre du Palais 2 l'atlantique.

Les conventions de gestion des équipements d'utilisation des équipements et des parkings ont également fait l'objet d'avenants.

Leurs durées ont été calées sur la durée du Bail emphytéotique.

Dans la continuité de l'étude d'opportunité confiée au cabinet Terre d'avance sur le devenir du hall 1 et de l'étude de faisabilité et de programmation sur les travaux de rénovation à réaliser sur le hall 1 et les bureaux de l'exploitant confiée à la société ZA&MO, la SBEPEC a conformément aux demandes exprimées par les membres du conseil d'administration lancé une étude de marché.

Après consultation, cette étude a été confiée à EY.

Cette étude a été finalisée en décembre 2022 et sera présentée aux membres du conseil courant avril 2023.

Après avoir attribué en 2022 les marchés de maîtrise d'œuvre pour le changement des centrales de traitement d'air (CTA) de l'amphithéâtre A du Palais des Congrès et le remplacement des éclairages de la salle plurielle du palais des congrès, les études sont en cours afin que les travaux soient engagés sur cet exercice.

Néanmoins, compte tenu de l'activité du palais des congrès (travaux lourds réalisables uniquement pendant la période estivale) et des difficultés persistantes sur certains approvisionnements, il est possible que les travaux sur les CTA ne soient entrepris qu'en 2024.

DEUXIEME PARTIE :
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE
ETUDES ET TRAVAUX REALISES EN 2022
FAITS MARQUANTS

ETUDES ET TRAVAUX DIVERS REALISES SUR LES SITES-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

PARC DES EXPOSITIONS ET PARKINGS

Le montant annuel des travaux de remplacement et d'entretien des équipements s'est élevé à 339 129 € Au titre de l'exercice 2022.

Ils ont consisté principalement à : la réfection de la signalisation des parkings du Parc des expositions pour un montant de 125 152 € H.T., la reprise des enrobés et de l'éclairage sur les parkings pour un montant de 62477 € HT, et la réalisation de divers travaux de sécurité et d'entretien pour un montant de 151500 € H.T.

- Assurances Dommage aux biens, responsabilité générale et RC dirigeants

Le poste assurances Multirisques Dommages aux biens représentait une charge importante pour la société.il s'élevait à 185 073 € au titre de l'exercice 2020.

Après remise en concurrence et décision de la CAO ce poste s'élevait à 151 690€ au titre de l'exercice 2021.

Il est de 155 047 € au titre de l'exercice 2022.

Néanmoins en raison de la pénurie des matières premières, de l'inflation et de la sinistralité l'indice risque d'augmenter sur l'exercice 2023 et aura un impact sur le montant de la prime.

PALAIS DES CONGRES

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le palais des Congrès s'est élevé à 511 734 € HT en 2022.

Les travaux ont consisté principalement en la réalisation de travaux de mise en accessibilité du palais des congrès pour un montant de 419 160 € HT ;

Cet équipement est désormais entièrement conforme à la réglementation.

La SBEPEC a également réalisé des travaux d'entretien pour un montant de 92 574 € dont 33500 € de travaux CVC (chauffage ventilation climatisation).

HANGAR 14

Le montant annuel des divers travaux de remplacement et d'entretien des équipements à la charge de la SBEPEC pour le hangar 14 s'est élevé à 12 119€ HT en 2022.

HONORAIRES

Les honoraires engagés par la SBEPEC ont porté essentiellement sur :

- la poursuite des études de faisabilité et de restructuration du hall 1 et des bureaux de l'exploitant pour un montant de 11 100 €
- le lancement d'une étude de marché en complément pour un montant de 35 000 € HT
- Le lancement d'une Maitrise d'œuvre pour le changement de 9 CTA du Palais des congrès pour un montant de 35 799 € HT (dont 7 596 ont été engagés en 2022)
- le lancement d'une étude de faisabilité pour le remplacement des éclairages de la salle plurielle du palais des congrès pour un montant de 3925 € HT (dont 2560 € ont été engagés en 2022)
- La réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la modification des accès et des clôtures du parc des expositions pour permettre un cheminement public autour du lac pour un montant de 2800 €
- la réalisation de la première phase du décret tertiaire confiée au bureau d'études HTM pour un montant de 4800 € HT
- La poursuite de la mission confiée au cabinet Mazières et du bureau de contrôle Apave dans le cadre des travaux d'accessibilité pour un montant de 16 160 €

TROISIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

NB : IL S'AGIT DES MANDATS OCCUPES DANS TOUTE SOCIETE, QUELLE QUE SOIT LEUR FORME

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
<i>Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM</i>	<i>Président Directeur Général</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Aquitanis</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>Crédit Municipal</i>
	<i>Administrateur</i>	<i>InCité Bordeaux Métropole</i>
<i>Brigitte BLOCH</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Représentante Permanente Bordeaux Métropole</i>	<i>ISVV (institut des Sciences de la Vigne et du Vin)</i>
	<i>Présidente</i>	<i>OTCBM (office de tourisme et de Congrès de BX Métropole)</i>
<i>Pascale BRU</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
	<i>Administratrice</i>	<i>SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole</i>
<i>Frédéric GIRO</i>	<i>Administrateur</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
<i>Nadia SAADI</i>	<i>Administratrice</i>	<i>S.B.E.P.E.C.</i>
		<i>Agence France Locale</i>
		<i>Gironde Développement</i>
		<i>OTCBM</i>
		<i>Grand Port Maritime de Bx Métropole</i>
		<i>Bordeaux Technowest</i>

Le Président Directeur Général

ANNEXE 1

LISTE DES OPERATIONS REGLEMENTEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14 signée le 30/08/2012 avec la Ville de Bordeaux Avenant N°1 du 18 mai 2018 et avenant n°2 du 03/11/2022

La ville a confié à la SPL S.B.E.P.E.C. la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du hangar 14 et mis à la disposition de la SPL les dits biens à compter du 1^{er} janvier 2013.

Suite au transfert de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des Expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi « MAPTAM », ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

L'avenant n°1 a apporté les deux modifications suivantes à la convention initiale :

- La substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des droits et obligations de la convention ;
- Le montant du loyer annuel prévu à l'article 6 de la convention initiale a été fixé à **448 724€ HT** (révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE), versé par la SBEPEC à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Dans le cadre de l'opération de construction du palais 2 l'atlantique, la SBEPEC amortit comptablement cet investissement sur des durées qui vont de 1 à 25 ans, ce qui va au-delà du terme actuel du bail emphytéotique.

Dans ce contexte il a été décidé de proroger le BE de 15 ans.

L'avenant n°2 a pour objet de proroger la date de la convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien des équipements pour caler sa durée sur la durée du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2045.

Convention d'utilisation du Palais des congrès, du Hangar 14 et du parking du parc des expositions par Bordeaux Métropole du 18 mai 2018 et avenant n°1 du 03/11/2022

Cette convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30/08/2012 les modalités suivant lesquelles la SBEPEC met à disposition de Bordeaux Métropole le Palais des congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des Expositions.

Les droits consentis par la SBEPEC à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive de Bordeaux Métropole ou de tout tiers désigné par elle les biens pour une durée globale de 55 jours par an :

- Hangar 14 : 10 j/an
- Palais des congrès : 10 j/an
- Parking du parc des expositions pour les besoins du Stade Matmut Atlantique : 35 j/an

Compte-tenu de l'indisponibilité des ouvrages qu'elle implique, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle forfaitaire de **416 309€ HT** révisable annuellement selon l'indice ILC de l'INSEE) versée par Bordeaux Métropole à la SBEPEC.

Dans le cadre de l'opération de construction du palais 2 l'atlantique, la SBEPEC amortit comptablement cet investissement sur des durées qui vont de 1 à 25 ans, ce qui va au-delà du terme actuel du bail emphytéotique

Dans ce contexte il a été décidé de proroger le BE de 15 ans.

Cet avenant a pour objet de proroger la date de la convention d'utilisation des équipements par Bordeaux Métropole pour caler sa durée sur la durée du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2045.

Convention d'occupation du parking du parc des expositions signée le 27/10/2011 avec la Ville de Bordeaux, avenant n° 1 en date du 18 mai 2018 et avenant n°2 du 03/11/2022

Cette convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition du parking du Parc des Expositions par la S.B.E.P.E.C. à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade construit dans le cadre d'un contrat de partenariat et du Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'organisation de ses rencontres.

Suite au transfert de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole des biens et droits relatifs au Palais des congrès et au Parc des Expositions par délibérations respectives de janvier 2017 au titre de la loi « MAPTAM », ce transfert de compétence a été acté par avenant à la convention en date du 18 mai 2018.

L'avenant n°1 a pour unique objet la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

Dans le cadre de l'opération de construction du palais 2 l'atlantique, la SBEPEC amortit comptablement cet investissement sur des durées qui vont de 1 à 25 an, ce qui va au-delà du terme actuel du bail emphytéotique.

Dans ce contexte il a été décidé de proroger le BE de 15 ans.

L'avenant n °2 avenant a pour objet de proroger la date de la convention d'occupation du parking pour caler sa durée sur la durée du bail emphytéotique soit le 28 décembre 2045.

Convention cadre location des bureaux S.B.E.P.E.C./Ville de Bordeaux

Versement S.B.E.P.E.C. au profit de la Ville : **3 658,78 €uros H.T.**

Prolongation du bail emphytéotique du 28 décembre 1989 (Parc des Expositions)

Ce bail emphytéotique d'une durée de 25 ans a été prorogé à 2 reprises dans le cadre de programmes de réhabilitation et d'amélioration :

-pour 6 ans le 14/12/2000 pour le porter à 31 ans soit le 28 décembre 2020

- pour 10 ans le 04/02/2005 pour le porter à 41 ans soit jusqu'au 28 décembre 2030

Dans la cadre de la loi Maptam, la ville de Bordeaux a transféré à Bordeaux Métropole l'ensemble immobilier du Parc des Expositions aux termes d'un acte authentique en le forme administrative.

Par acte du 12 décembre 2020, la ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit l'ensemble de ses droits immobiliers au nom de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs il a été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway.

Bordeaux Métropole a approuvé les emprises sur les diverses parcelles du bail emphytéotique.

Le tracé a affecté les parcelles TS5, 7 ET tv1 pour une superficie totale de 3 356m² qui a été cédée à Bordeaux Métropole.

Par délibération du 02/12/2016 , Bordeaux Métropole a décidé de participer au financement de la première phase du projet de rénovation , développement du parc des expositions, porté par la SBEPEC

Dans le cadre de l'opération de construction du palais 2 l'atlantique, la SBEPEC amortit comptablement cet investissement sur des durées qui vont de 1 à 25 an, ce qui va au-delà du terme actuel du bail emphytéotique.

Dans ce contexte il a été décidé de proroger le BE de 15 ans, pour le porter à 56 ans, soit le 28 décembre 2045.

ANNEXE 2-TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES					
NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
- SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a - capital social.....	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €	228 673,53 €
b - nombre d'actions émises.....	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
c - nombre d'obligations convertibles en actions.....					
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES :					
a - chiffre d'affaires hors taxes.....	3 034 795,56 €	2 499 175,82 €	2 346 742,02 €	2 415 039,92 €	2 807 101,00 €
b - bénéfice avant impôt, amortissements et p.....	993 749,45 €	2 384 530,86 €	2 689 766,64 €	3 059 301,72 €	2 723 608,00 €
c - impôts sur les bénéfices.....	97 969,00 €	99 161,00 €	0,00 €	42 289,00 €	97 447,00 €
d - bénéfices après impôts, amortissements e.....	250 571,45 €	254 570,58 €	0,00 €	148 020,93 €	291 532,00 €
e - montant des bénéfices distribués.....					
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT à UNE SEULE ACTION :					
a - bénéfice après impôt, mais avant amortiss.....	59,72	152,36	179,32	201,13	175,08
b - bénéfice après impôt, amortissements et p.....	16,70 €	16,97 €	0,00 €	9,87 €	19,44 €
c - dividende versé à chaque action.....	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL :					
a - nombre de salariés.....	3	2	2	2	2
b - montant brut de la masse salariale.....	172 185,28 €	141 020,58 €	120 814,44 €	126 929,42 €	128 928,00 €
c - montant des sommes versées au titre des.....	72949,04	60660,67	52675,42	55884,23	56701

ANNEXE 3- TABLEAUX CONTRÔLE DES FACTURES RECUES ET EMISES

factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (en Euros)

au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30j à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
	67 519,40		34 883,87	5 760,00	15 418,72	5 760,00	117 821,99

5760 € recue le 31/05/2022 et réglée le 06/02/2023

factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

au 31/12 par date d'échéance

<30 jours		de 30j à 60j		>60 jours		TOTAL ttc	
N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
				0,00	939 411,49	0,00	939 411,49



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac

SBEPEC S.P.L.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
SBEPEC S.P.L.
15 rue Professeur Demons - 33000 BORDEAUX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac

SBEPEC S.P.L.

15 rue Professeur Demons - 33000 BORDEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société SBEPEC S.P.L.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SBEPEC S.P.L. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions pour grosses réparations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de



systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mérignac, le 23 mai 2023

KPMG SA

Eric JUNIERES

Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 780	1 780		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	57 164 008	33 023 889	24 140 120	26 883 234
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	17 442	17 442		
	Autres immobilisations corporelles	386 082	125 127	260 955	289 455
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
TOTAL (II)	57 569 918	33 168 238	24 401 690	27 173 295	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				2 019
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	728 244		728 244	1 173 411
	Autres créances	229 250		229 250	272 352
Créances diverses	550		550	200	
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	8 730 779		8 730 779	7 915 430	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	127 854		127 854	148 893
	TOTAL (III)	9 816 677		9 816 677	9 512 306
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	67 386 595	33 168 238	34 218 358	36 685 601	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an			606	606	
(3) dont créances à plus d'un an					

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	228 674	228 674
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
Report à nouveau	1 787 127	1 639 106	
Résultat de l'exercice	291 532	148 021	
Subventions d'investissement	26 780 703	29 209 561	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		29 110 903	31 248 229
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	4 566 898	5 012 283
Total des provisions		4 566 898	5 012 283
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	329 944	165 992
	Dettes fiscales et sociales	141 563	215 419
	Autres		
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	67 525	42 289	
Autres	1 524	1 389	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes		540 556	425 089
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		34 218 358	36 685 601
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		291 532,06	148 020,93
(1) Dont dettes à moins d'un an		540 556	425 089
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	2 807 101		2 807 101	2 415 040
	Montant net du chiffre d'affaires	2 807 101		2 807 101	2 415 040
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			445 385 161	1 087 738 28
Total des produits d'exploitation (1)				3 252 647	3 502 806
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 902 506	1 264 689
	Impôts, taxes et versements assimilés			432 577	409 556
	Salaires et traitements			128 928	126 929
	Charges sociales du personnel			56 701	55 884
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			2 780 014	2 839 826
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				1 116 856
	Autres charges			165	4
Total des charges d'exploitation (2)				5 300 891	5 813 744
RESULTAT D'EXPLOITATION				(2 048 244)	(2 310 938)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 048 244)	(2 310 938)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 578	2 902
	Total des produits financiers	3 578	2 902
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		3 578	2 902
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(2 044 666)	(2 308 036)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	4 787 2 428 858	52 544 2 449 415
	Total des produits exceptionnels	2 433 645	2 501 959
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		3 613
	Total des charges exceptionnelles		3 613
RESULTAT EXCEPTIONNEL		2 433 645	2 498 346
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		97 447	42 289
TOTAL DES PRODUITS		5 689 870	6 007 667
TOTAL DES CHARGES		5 398 338	5 859 646
RESULTAT DE L'EXERCICE		291 532	148 021
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		239	2 544
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			46 825
(3) dont produits concernant les entreprises liées			
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **34 218 358 euros**

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **5 689 870 euros**

- un total charges de **5 398 338 euros**

- dégage un résultat de **291 532 euros.**

L'exercice considéré :
- débute le **01/01/2022**
- finit le **31/12/2022**
- et a une durée de **12 mois.**

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SPL SBEPEC** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés selon le règlement ANC N° 2014-03 et conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 34 218 358 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 5 689 870 euros et un total **charges** de 5 398 338 euros, dégageant ainsi un résultat de 291 532 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2022 et finit le 31/12/2022.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans
Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	12 à 5 ans
Electricité Structure	L 15 ans
Composants	L 2 ans

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2022 compte tenu du PGE établi sur une durée de 6 années et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier. Il en résulte une reprise de 445 384.60 euros.

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 4 566 898.40 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Guerre entre l'Ukraine et la Russie :

La guerre entre l'Ukraine et la Russie pourrait impacter de manière indirecte l'activité de la SBEPEC. Cela peut concerner la chaîne d'approvisionnement de matières premières nécessaires à son activité, avoir pour effet une hausse de prix de certaines dépenses (les énergies), avoir un impact sur les délais de réalisation des dépenses de gros entretien et d'investissements.

A la date d'aujourd'hui, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la SBEPEC n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur sa situation financière et son résultat.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Risques climatiques :

Conformément à la recommandation 2021-06 relative à l'arrêté des comptes 2021 de l'AMF, la direction de la société précise que les états financiers de la société arrêtés au 31/12/2022 ne sont pas impactés par des décisions stratégiques et engagements pris relatifs aux risques climatiques. Aucun risque climatique susceptible d'impacter significativement la valeur comptable de ses actifs n'a été identifié sur cet exercice.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2022
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt.p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	1 780					1 780
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780					1 780
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	44 655 760		8 399			44 664 159
instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442					17 442
Instal., agencement, aménagement divers	354 379					354 379
Matériel de transport	12 786					12 786
Matériel de bureau, mobilier	18 917					18 917
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 559 133		8 399			57 567 532
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	57 561 519		8 399			57 569 918

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2022
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	1 780			1 780
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 780			1 780
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	9 168 261	2 751 514		11 919 775
	sur sol d'autrui	12 499 849			12 499 849
	instal. agencement aménagement	8 604 264			8 604 264
	Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	65 685	28 117		93 802
	Matériel de transport	12 786			12 786
	Matériel de bureau, mobilier	18 155	383		18 539
Emballages récupérables et divers					
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 386 443	2 780 014		33 166 458	
TOTAL		30 388 223	2 780 014		33 168 238

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal. agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
PROVISIONS REGLEMEENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5 012 283		445 385	4 566 898
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		5 012 283		445 385	4 566 898
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL		5 012 283		445 385	4 566 898
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			445 385		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros		31/12/2022	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606	606	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	728 244	728 244	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	227 672	227 672	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	1 578	1 578	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	550	550	
Charges constatées d'avances	127 854	127 854		
TOTAL DES CREANCES		1 086 504	1 086 504	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2022	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	329 944	329 944		
	Personnel et comptes rattachés	4 555	4 555		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 267	15 267		
	Impôts sur les bénéfices	67 525	67 525		
	Taxes sur la valeur ajoutée	120 688	120 688		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 576	2 576		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		540 556	540 556		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Engagements financiers

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Engagements
financiers donnésEngagements
financiers reçus

Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur		
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		
Autres engagements		
Total des engagements financiers (1)		
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées		

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2022
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		5 374 641			5 374 641
	Redevances Exercice		260 016			260 016
	TOTAL		5 634 657			5 634 657
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			260 016			260 016

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 20 ans, sans décomposition.

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2022
Total des Produits à recevoir		734 427
Autres créances clients <i>CLIENTS F.A.E.</i>	<i>728 244</i>	728 244
Autres créances <i>ETAT, PRODUIT A RECEVOIR</i> <i>INTERETS A RECEVOIR</i>	<i>1 578</i> <i>4 605</i>	6 183

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2022

Total des Charges à payer		175 405
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		167 653
<i>FRS FNP</i>	<i>167 653</i>	
Dettes fiscales et sociales		7 752
<i>PROV CONGES PAYES</i>	<i>4 555</i>	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	<i>1 951</i>	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>193</i>	
<i>CVAE A PAYER</i>	<i>244</i>	
<i>TVS A PAYER</i>	<i>808</i>	

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros

	Période	Montants	31/12/2022
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			127 854
Assurance		123 567	
Abonnement		514	
Maintenance		618	
Location mobilière		2 640	
		514	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			127 854

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2022	Nombre	Vai. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		15 000	15,24	228 674

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros	kpmg				K%			
	31/12/2022	31/12/2021	%	%	31/12/2022	31/12/2021	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	13 923	13 260	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	13 923	13 260	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	13 923	13 260	100,00	100,00				

Effectif moyen

	31/12/2022	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Cadres & professions intellectuelles supérieures	2	
	Professions intermédiaires		
	Employés		
	Ouvriers		
	TOTAL	2	

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros

	Capitaux propres clôture 31/12/2021	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2022
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	1 639 106	148 021			1 787 127
Résultat de l'exercice	148 021	(148 021)		291 532	291 532
Subventions d'investissement	29 209 561			(2 428 858)	26 780 703
Provisions réglementées					
TOTAL	31 248 229			(2 137 326)	29 110 903

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 31 248 229

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 31 248 229

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (2 137 326)



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac

SBEPEC S.P.L.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SBEPEC S.P.L.

15 rue Professeur Demons - 33000 BORDEAUX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
11 rue Archimède
Domaine de Pelus
33700 Mérignac

SBEPEC S.P.L.

15 rue Professeur Demons - 33000 BORDEAUX

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société SBEPEC S.P.L.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



1. Avenant au bail emphytéotique du 28 décembre 2019

Personne concernée : Bordeaux Métropole, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et administrateur de votre société.

Nature et objet : La société SPL S.B.E.P.E.C. exerce tous les droits afférents à la propriété des immeubles du Parc des Expositions dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Bordeaux.

Modalités : Le bail a été signé le 28 décembre 1989 pour une durée de 25 ans, prévoyant une redevance annuelle de 0,15 € (1 franc). Dans le cadre d'un avenant du 4 février 2005, sa durée a été portée à 41 ans, soit jusqu'au 28 décembre 2030.

Par délibération n° 2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Par acte du 12 décembre 2020, la Ville de Bordeaux a cédé à titre gratuit l'ensemble de ses droits immobiliers au profit de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, il a été procédé à une résiliation partielle du bail emphytéotique pour les besoins de la réalisation de la troisième phase du tramway diminuant de 3.356 m² la superficie totale attribuée à Bordeaux Métropole.

L'avenant, signé en février 2023, porte la date d'expiration du bail emphytéotique au 28 décembre 2045. Aucune autre modalité n'a été modifiée.

Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation lors du conseil d'administration du 13 octobre 2022.

2. Avenant n°2 à la convention pour la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14

Personne concernée : Bordeaux Métropole, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et administrateur de votre société.

Nature et objet : Une convention a été signée entre SPL S.B.E.P.E.C. et la Ville de Bordeaux le 30 août 2012 jusqu'au terme du bail emphytéotique, soit le 28 décembre 2030. La Ville de Bordeaux met à la disposition de SPL S.B.E.P.E.C. le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14.

Par délibération n°2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais Congrès, au Parc des Expositions et au Hangar 14.

SBEPEC S.P.L.



Un avenant à la convention initiale a été signé en date du 18 mai 2018, qui acte la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale et qui fixe le montant du loyer annuel versé par SPL S.B.E.P.E.C. à Bordeaux Métropole en contrepartie de la mise à disposition des équipements.

Conformément à la délibération n°2022-475 en date du 30 septembre 2022 et à l'accord des membres du conseil d'administration en date du 13 octobre 2022, Bordeaux Métropole a procédé en date du 13 février 2023 à un allongement de 15 ans de la durée du bail emphytéotique portant son terme au 28 décembre 2045 ainsi que des conventions qui y sont associées.

L'avenant n°2, signé le 3 novembre 2022, modifie les articles 2 et 8 en prolongeant l'échéance de la convention jusqu'au 9 juin 2045 ou de manière anticipée d'un commun accord entre les parties. Aucune autre modalité n'a été modifiée.

Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation lors du conseil d'administration du 13 octobre 2022.

Modalités : La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé ce loyer en charges d'exploitation pour 448.725 € au titre de l'exercice 2022.

3. Avenant n°1 à la convention d'utilisation du Palais des Congrès, du Hangar 14 et du parking du Parc des Expositions

Personne concernée : Bordeaux Métropole, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et administrateur de votre société.

Nature et objet : Une convention a été signée le 18 mai 2018 afin de définir conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention précédente du 30 août 2012 les modalités suivant lesquelles SPL S.B.E.P.E.C. met à disposition de Bordeaux Métropole, le Palais des Congrès, le Hangar 14 ainsi que le parking du Parc des Expositions.

Les droits consentis par la SPL S.B.E.P.E.C. à Bordeaux Métropole consistent dans la mise à disposition exclusive à Bordeaux Métropole ou à tout tiers désigné par elle des biens pour une durée globale de 55 jours par an, soit 10 jours par an pour le Hangar 14, 10 jours par an pour le Palais des Congrès et 35 jours par an pour le Parking du Parc des Expositions.

L'avenant n°1, signé le 3 novembre 2022, modifie les articles 2 et 7 en prolongeant l'échéance de la convention jusqu'au 9 juin 2045 ou de manière anticipée d'un commun accord entre les parties. Aucune autre modalité n'a été modifiée.

Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation lors du conseil d'administration du 13 octobre 2022.



Modalités : La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé cette redevance en produits d'exploitation pour 416.309 € au titre de l'exercice 2022.

4. Avenant n°1 à la convention d'occupation du parking du Parc des Expositions

Personne concernée : Bordeaux Métropole, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et administrateur de votre société.

Nature et objet : La société SPL S.B.E.P.E.C. met à disposition de Bordeaux Métropole le parking du Parc des Expositions pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade.

Modalités : Dans le cadre de la convention signée le 27 octobre 2011, la société SPL S.B.E.P.E.C. accorde une autorisation d'occupation du parking du Parc des Expositions à la Ville de Bordeaux pour les besoins de l'exploitation du nouveau stade et l'organisation de rencontres, jusqu'au terme du bail emphytéotique.

Par délibération n° 2017-27 du 27 janvier 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole et par délibération n° 2017/13 du 30 janvier 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, il a été constaté le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens et droits à caractère mobilier et/ou immobilier relatifs au Palais des Congrès et au Parc des Expositions.

Un avenant à la convention initiale a été signé en date du 18 mai 2018, afin d'acter la substitution de Bordeaux Métropole à la Ville de Bordeaux dans l'ensemble des droits et obligations de la convention initiale.

L'avenant n°1, signé le 3 novembre 2022, modifie l'article 2 en prolongeant l'échéance de l'autorisation d'occupation jusqu'au 9 juin 2045. Aucune autre modalité n'a été modifiée.

Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation lors du conseil d'administration du 13 octobre 2022.

Votre conseil d'administration a justifié de l'intérêt pour votre société de la conclusion de ces nouvelles conventions par la mise en conformité de la durée du bail emphytéotique avec la durée d'amortissement du P2A et la nécessité de proroger les conventions de gestion en conséquence.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SBEPEC S.P.L.



Convention de location des locaux

Personne concernée : Ville de Bordeaux, actionnaire disposant de plus de 10% des droits de vote et administrateur de votre société.

Nature et objet : La Ville de Bordeaux met à disposition de SPL S.B.E.P.E.C. les locaux situés 15 rue du Professeur Demons à Bordeaux.

Modalités : Le bail a été conclu le 28 janvier 1999 à effet au 1^{er} janvier 1999. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement à la Ville de Bordeaux d'un loyer annuel s'élevant à 3.659 € HT.

La société SPL S.B.E.P.E.C. a comptabilisé ce loyer en charges d'exploitation pour 3.659 € HT au titre de l'exercice 2022.

Mérignac, le 23 mai 2023

KPMG SA

Eric JUNIERES

Associé

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2023/382

Aide exceptionnelle à la création de structure de logements spécifiques : projet de résidence hôtelière à vocation sociale située passage Hermitte à Bordeaux réalisée par la SA Soliha Nouvelle Aquitaine.

Demande de subvention. Autorisation.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements locatifs sociaux familiaux, mais également la création de résidences spécifiques destinées à accueillir des publics caractérisés par des situations sociales, financières ou de mobilités particulières. Ces structures répondent aux besoins identifiés dans le cadre du programme local de l'habitat et de la délégation des aides à la pierre pilotés par Bordeaux Métropole.

A ce titre, dès 2018, la Ville de Bordeaux a souhaité soutenir la construction par la SA Soliha Nouvelle Aquitaine d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) proposant un hébergement à la nuitée, à la semaine ou au mois pour des tarifs inférieurs au prix du marché privé, situé à Bordeaux, 42 passage Hermitte.

Cette RHVS permet de développer et diversifier des solutions d'hébergement de qualité à un coût maîtrisé, notamment pour les personnes en difficulté. Elle représente une alternative au recours à des hôtels meublés parfois coûteux et de qualité disparate. Pour cela, cette RHVS propose 20 logements, dont 15 fléchés pour les publics prioritaires de l'Etat et/ou présentant des difficultés transitoires sans pour autant nécessiter d'un accompagnement social sur site, c'est-à-dire notamment :

- Les personnes en sortie d'hébergement d'urgence,
- Les ménages menacés d'expulsion,
- Les ménages nécessitant un relogement au titre des procédures d'habitat indigne.

Ce projet a fait l'objet d'un agrément par l'Etat et d'un soutien financier de Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en 2018, avec le plan prévisionnel de financement suivant :

- Cout total prévisionnel TTC de l'opération : 1 395 000 €
- Subvention Ville de Bordeaux : 150 000 € (10.8%)
- Subvention Etat : 120 000 € (8.6%)
- Subvention Bordeaux Métropole (spécifique aux projets de structure :) : 225 000 € (16.1%)
- Prêt Caisse des Dépôts : 900 000 € (64.5%)

En octobre 2023, cette opération se finalise et la livraison de la résidence est imminente. Cependant, au vu des conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, le coût de l'opération a subi une augmentation qui a conduit la SA Soliha à actualiser son bilan financier : le coût définitif du projet s'élève à 1 435 000 € TTC, et fait ressortir un déficit de 40 000 € que la SA Soliha Nouvelle Aquitaine ne pourra pas assurer sans un complément de participation publique.

Considérant les éléments suivants :

- L'hypothèse d'un prêt complémentaire auprès de la CDC a été écartée en raison de l'augmentation des taux d'intérêt du livret A ;
- La contribution de l'Etat est fixe compte tenu de l'agrément obtenu ;
- La contribution de Bordeaux Métropole est plafonnée au vu du niveau déjà élevé d'engagement (opération réalisée sur du foncier métropolitain décoté, atteinte des plafonds de subventions au regard du règlement d'intervention en vigueur).

Et au vu de la demande formulée par l'opérateur le 17 octobre 2023, et du caractère atypique et très social de ce projet situé au cœur de Bordeaux, la Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme via une subvention exceptionnelle en sus de sa participation initiale approuvée par délibération du 17 septembre 2018, permettant ainsi à la SA Soliha Nouvelle Aquitaine de faire face à la hausse imprévue de son plan de financement initial. Le montant de cette subvention exceptionnelle complémentaire s'élève à 40 000€, portant ainsi le plan de financement définitif à :

- Cout total définitif TTC de l'opération : 1 435 000 €
- Subvention Ville de Bordeaux : 190 000 € (13.2%)
- Subvention Etat : 120 000 € (8.4%)
- Subvention Bordeaux Métropole (spécifique aux projets de structure :) : 225 000 € (15.7%)
- Prêt Caisse des Dépôts : 900 000 € (62.7%)

Le versement de la subvention exceptionnelle pourra être réalisé sous forme d'un acompte exceptionnel de 40 000 euros sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants : le courrier de demande d'acompte et l'état des dépenses au 17 octobre 2023.

Le solde de l'opération pourra être réalisé en 2024 sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs suivants : la décision de clôture financière de l'opération de Bordeaux Métropole ou de l'Etat ; la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut le procès-verbal de réception des travaux, le prix de revient détaillé de l'opération et de toute autre pièce jugée nécessaire par les services instructeurs de l'aide.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Valider la participation complémentaire exceptionnelle de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 40 000 euros maximum ;
- Autoriser le versement de l'acompte exceptionnel correspondant sur les crédits 2023 ;
- Créditer la SA SOLIHA Nouvelle Aquitaine sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés ;
- Imputer cette dépense au chapitre 204, compte 20422, fonction 552 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2023/383

Bordeaux au sein de la Francophonie - Participation au fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - Appui au projet de promotion de l'énergie solaire hors réseau dans la Commune de Lokossa (Bénin) - Autorisation - Décision -

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux, en sa qualité de ville membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), apporte, depuis plusieurs années, son soutien à des projets initiés dans le cadre du « Fonds de Coopération » de ce réseau de Maires.

Pour rappel, ce Fonds est doté par des subventions d'institutions publiques nationales ou européennes mais également par des contributions en provenance des villes membres de l'AIMF.

Il a pour objet de financer :

- les travaux des Commissions AIMF dans les domaines de l'ingénierie de formation et du management des municipalités,
- des projets d'aménagement et d'équipement urbain, des réseaux d'assainissement, d'eau potable...et ceci jusqu'à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Cette collaboration entre Bordeaux et l'AIMF a notamment permis d'appuyer des projets d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, comme en 2022 avec un projet d'amélioration dans la ville de Nouakchott (Mauritanie).

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans cette dynamique.

- Il est initié par Lokossa, commune béninoise de 105 000 habitants située dans le nord du pays et membre de l'AIMF depuis 2001,
- Il porte sur la mise en place d'un programme d'amélioration de l'accès à l'électricité par la promotion de l'énergie solaire hors réseau,
- Il est porté conjointement par l'AIMF et l'Union européenne dans le cadre de leur partenariat stratégique, qui assureront le portage institutionnel et financier en y associant la Ville de Bordeaux.

Il vise à renforcer les capacités de production énergétique, à assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance de kits et de lampadaires solaires sur les sites identifiés à cet effet. La situation énergétique de la commune de Lokossa est dans la moyenne béninoise, avec de fortes disparités entre zones urbaines et rurales. Ainsi, en 2018, seulement 52% de la population a accès à l'électricité.

Ce projet devrait bénéficier de façon directe à 74 000 personnes et à toute la commune à long terme.

Il s'agira, entre 2023 et 2025, de procéder :

1. à l'équipement des sites et leur mise en service,
2. à la formation des techniciens de maintenance à la conduite et à l'entretien des équipements,
3. à la mise en place d'un programme de sensibilisation des populations au civisme et au respect du bien public.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves du cycle élémentaire dont les écoles sont dépourvues d'électricité,
- d'améliorer les conditions de prise en charge sanitaire,
- d'éclairer les places publiques, lieux de vie nocturne et de délibération, contribuant à améliorer la sécurité,
- de réduire l'empreinte carbone de Lokossa en fournissant une source d'énergie propre et renouvelable, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Le financement de ce projet fait l'objet d'un montage spécifique entre l'Association Internationale des Maires francophones (AIMF), l'Union européenne, la Ville de Bordeaux et la Ville bénéficiaire Lokossa.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 330 000 euros, répartis selon le modèle suivant (en recettes) :

Montage financier (prévisionnel)	
	En EUROS
Apport de la Ville de Lokossa	57 466
Apport AIMF de l'Union européenne dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF-UE	252 534
Apport de la Ville de Bordeaux	20 000
TOTAL	330 000

A noter que ce budget est indicatif, sachant qu'il sera réajusté selon les justificatifs fournis pour la mise en œuvre de chaque action inscrite.

Au vu de ce projet qui s'inscrit dans une dynamique soutenue par notre ville depuis quelques années : et qui servira par l'énergie solaire au développement économique et à l'inclusion sociale.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à verser, la somme de 20.000 € (vingt mille euros) à l'AIMF,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée,
- imputer la dépense correspondante sur le budget 2023 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 048 .

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Madame Céline PAPIN



CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2023/ en date du 12 décembre 2023, et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) dont le siège est au 9, rue des Halles, Paris 1er, représentée par le Secrétaire permanent, M. Pierre BAILLET, en vertu des articles 18, 19 et 21 des statuts et du Règlement intérieur de l'association » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la Ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir au projet axé sur l'amélioration de l'accès à l'électricité des habitants de la Ville de Lokossa (Bénin) par la promotion de l'énergie solaire hors réseau.

- **Il est initié** par Lokossa, commune béninoise située dans le nord du pays, membre de l'AIMF depuis 2001 et qui compte environ 105 000 habitants.
- **Il vise** à renforcer les capacités de production énergétique, à assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance de pico-centrales et de lampadaires solaires sur les sites identifiés à cet effet.

- **Il est porté** conjointement par l'AIMF et l'Union européenne dans le cadre de leur partenariat stratégique qui assureront ainsi le portage institutionnel et financier et qui entendent y associer la Ville de Bordeaux.

Ce projet a pour objectifs principaux :

- **D'améliorer** les conditions d'apprentissage des élèves du cycle élémentaire dont les écoles sont dépourvues d'électricité,
- **D'améliorer** les conditions de prise en charge sanitaire,
- **D'éclairer** les places publiques, lieux de vie nocturne et de délibération, contribuant à améliorer la sécurité.
- **De réduire** l'empreinte carbone de Lokossa en fournissant une source d'énergie propre et renouvelable, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- fournir pour chaque exercice, avant le 1^{er} septembre de l'année suivante :
 - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
 - le rapport d'activité annuel,
 - un compte d'emploi de la subvention allouée par la Ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- désigner, en qualité de commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
 - les statuts,
 - le président de l'association,
 - la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant pour ce projet, une subvention de **20 000 € (vingt mille euros) au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64.

Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versés

Seront restituées à la Ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 7 novembre 2023,

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Pierre HURMIC
Maire

Pierre BAILLET
Secrétaire Permanent

DELEGATION DE Madame Céline PAPIN

D-2023/384

Action de Solidarité avec l'Arménie - Appui à un projet du Fonds Arménien de France - Autorisation - Décision

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte d'une reprise des hostilités au Haut-Karabakh depuis 2020, l'Azerbaïdjan a lancé en septembre 2023 une offensive majeure entraînant le départ massif des populations arméniennes du Haut-Karabakh, forcées de fuir par dizaines de milliers leur terre et leur foyer après l'offensive militaire azérie et neuf mois d'un blocus illégal par la fermeture du couloir de Latchine.

De nombreuses associations en France et à Bordeaux se sont mobilisées pour apporter une aide. Le Fonds Arménien de France, impliqué depuis plusieurs années dans les régions frontalières, a lancé un appel à dons pour renforcer son action et apporter une aide aux populations sinistrées, tout en anticipant les difficultés à venir.

Selon les chiffres de l'ONU, au 3 octobre, environ 100 000 personnes déplacées de force sont arrivées en Arménie, soit la quasi-totalité de la population du Haut-Karabakh. Ces déplacés sont arrivés en Arménie démunis de tout. Selon le Fonds Arménien de France, environ 5 000 personnes sont aujourd'hui dans la région du Syunik, région du sud de l'Arménie, frontalière avec l'Azerbaïdjan, et pourraient être amenées à y rester. Cependant, une installation pérenne nécessite de leur assurer un logement et la sécurité alimentaire.

Le Fonds Arménien de France mène un projet de rénovation de maisons pour l'accueil des populations déplacées. Sur la sollicitation des maires, des maisons inoccupées ont été mises à disposition des réfugiés, mais elles sont généralement en très mauvais état, voire insalubres. Le Fonds Arménien de France souhaite procéder à la rénovation puis la location à loyer modéré de 20 maisons, ce qui permettra de loger 120 personnes issues de familles particulièrement vulnérables, ayant souvent perdu au moins un de leurs membres lors de la guerre récente. Ce projet de rénovation de logements sera également accompagné par un projet parallèle de développement agricole local, grâce à la mise à disposition de terrains, plantes, graines, outils et serres aux familles réfugiées ; ce qui leur permettra une plus grande autonomie alimentaire dans leur région d'accueil.

Par cette délibération, la Ville de Bordeaux soutient le Fonds Arménien de France dans l'accompagnement des déplacés du Haut-Karabagh.

Je vous propose, pour exprimer notre solidarité à la population arménienne du Haut-Karabagh, de participer à cet effort de solidarité par une contribution à hauteur de 20 000 € au Fonds Arménien de France.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget principal 2023 le versement à l'association Fonds Arménien de France, d'une subvention de vingt mille euros (20 000 €) pour l'année 2023, en un seul versement,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet et notamment à signer tout acte afférent à la subvention accordée,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2023 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 048.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2023/385

**Aide exceptionnelle - Médecins Sans Frontières -
Autorisation-Décision -**

Madame Céline PAPIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La situation en Israël et dans les territoires palestiniens depuis le 7 octobre nous montre le pire visage de la guerre, faisant des populations civiles les premières victimes.

Après les horribles attaques terroristes menées le 7 octobre par le Hamas, ayant fait 1 200 victimes selon les autorités israéliennes, la riposte d'Israël se traduit par une campagne de bombardements d'une intensité inédite sur la bande de Gaza. Cette réponse militaire a conduit à plus de 14 000 personnes tuées, selon les chiffres communiqués par le ministère de la Santé de Gaza. Plus de 190 palestiniens auraient également été tués dans les autres territoires palestiniens.

La communauté internationale s'est mobilisée afin notamment d'apporter une aide humanitaire aux populations civiles. Le Gouvernement français a organisé le 20 novembre l'acheminement d'un nouveau fret humanitaire d'urgence au profit des Palestiniens de la bande de Gaza, via 11 tonnes de médicaments, équipements et matériel médical pour renforcer les structures sanitaires d'urgence.

La Ville de Bordeaux, qui se montre solidaire des peuples israéliens et palestiniens au titre de ses liens étroits avec Ashdod en Israël et Ramallah en Palestine, souhaite apporter une aide exceptionnelle dédiée aux urgences de santé.

Les équipes de Médecins Sans Frontière (MSF) interviennent depuis 1989 dans les territoires palestiniens. Composées d'expatriés internationaux et de salariés palestiniens, elles travaillent notamment à Gaza en fournissant des soins médicaux et un soutien au système de santé qui manque de personnel et de fournitures médicales. En Cisjordanie, le travail de MSF comprend le développement de services psychologiques et psychiatriques pour les personnes touchées par la violence, un soutien aux centres de santé communautaires et aux plans d'intervention d'urgence, ainsi que des soins de santé primaire.

MSF a annoncé la création d'un Fonds régional d'urgence afin de permettre à aux équipes de mettre en place des activités médicales pour les victimes du conflit en cours. MSF évalue actuellement les besoins financiers à 50 millions d'euros pour mener ses activités médicales entre 2023 et 2025. Ce Fonds régional d'urgence pour Gaza permettra de financer les activités menées par MSF à Gaza, en Cisjordanie, au Liban, en Égypte, ainsi que de nouveaux projets potentiels qui pourraient ouvrir dans d'autres pays de la région.

En votant cet appui, nous permettons à l'association humanitaire MSF de secourir les populations des territoires palestiniens qui font face à une situation humanitaire dramatique.

Je vous propose de participer à cet effort de solidarité par une contribution à hauteur de 20 000 € au Fonds régional d'urgence de l'association Médecins Sans Frontières.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget principal 2023 le versement à l'association Médecins Sans Frontières d'une subvention de vingt mille euros (20 000 €) pour l'année 2023, en un seul versement,
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet et notamment à signer tout acte afférent à la subvention accordée,
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget 2023 – chapitre 65 – article 65748 – fonction 048.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Céline PAPIN, délibération 385, aide exceptionnelle - Médecins sans frontières.

M. Le MAIRE

Céline PAPIN.

Mme PAPIN :

Depuis le 7 octobre dernier, la situation en Israël et dans les territoires palestiniens se fait chaque jour plus préoccupante et place les populations civiles en première ligne d'un conflit meurtrier. Si une première trêve a pu être observée pendant la semaine du 24 au 30 novembre permettant la libération de 110 otages et octroyant un peu de répit aux populations de Gaza, les hostilités ont malheureusement repris et le bilan est particulièrement lourd à cette heure. On compte 1 200 morts israéliens dont 33 enfants et plus de 7 500 blessés, 149 personnes restent toujours captives du Hamas. La riposte de l'armée israélienne s'est traduite par une campagne de bombardement d'une intensité inédite dans la bande de Gaza. Cette réponse militaire a conduit à plus de 17 000 personnes tuées à Gaza, dont 5 000 enfants et plus de 30 000 blessés. Plus de 260 Palestiniens auraient également été tués dans les autres territoires palestiniens où les heurts sont désormais quotidiens. Aujourd'hui et je reprendrai les propos d'António GUTERRES, secrétaire général de l'ONU, « une catastrophe humanitaire est en marche à Gaza ». Le Président de la République et la Ministre des affaires étrangères ont d'ailleurs présidé le 6 décembre dernier une conférence humanitaire internationale pour la population civile de Gaza. La ville de Bordeaux suit avec beaucoup de préoccupations la situation depuis le début du conflit et est en lien permanent avec ses villes partenaires d'Ashdod et de Ramallah.

Concernant Gaza, la situation humanitaire est de plus en plus critique du fait des bombardements et du siège quasi-total et ce sont près de 2 millions de déplacés aujourd'hui au sein d'un territoire de 365 km². Par cette délibération, nous vous proposons de contribuer au fonds régional d'urgence mis en place par Médecins sans frontières, Médecins sans frontières intervient depuis 1989 dans les territoires palestiniens, les fonds collectés seront utilisés en fonction de l'évolution des besoins sur le terrain identifiés par MSF ainsi que de sa capacité à accéder aux personnes situées dans les zones de guerre ou les fuyants.

M. Le MAIRE

Merci Céline. Je ne vois pas de demande de prise de parole. Si, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On fait une explication de vote. On vote pour. On est complètement d'accord avec l'idée de soutenir MSF (Médecins sans frontières) qui a fait quand même d'énormes témoignages ces dernières semaines sur la situation dramatique vécue par la population gazaouie. On note dans la délibération le fait que cela ne mette pas en évidence que l'on est dans une guerre coloniale. Ce n'est pas forcément l'objectif évidemment de l'équipe municipale ou même d'une délibération comme cela, mais cela ne veut pas dire qu'il y a un camp à choisir, mais dans la situation actuelle, je dis cela parce que cela parle des territoires palestiniens, mais cela aurait pu être préciser que c'était des territoires occupés et occupés par un État colon et avec en plus une politique d'extrême droite, mais c'est important l'analyse de la situation parce que c'est cela qui conduit aussi d'abord à une solidarité envers la résistance du peuple palestinien et après évidemment une solidarité envers les populations civiles israéliennes parce que malheureusement, c'est comme dans toutes les colonies ou les colonisations, c'est que cela met l'un contre l'autre, deux populations, deux peuples et qui payent très cher les politiques coloniales, les politiques d'extrême droite et on l'a vu depuis le 7 octobre avec les massacres du Hamas et aujourd'hui, avec les bombardements de Gaza, des peuples sont mis les uns contre les autres, victimes de politique destructrice et criminelle et au fond du truc, c'est vraiment la politique de colonisation. Ce colonialisme qui dure depuis 75 ans à peu près. C'était aussi important à notre avis qu'il y ait ces formulations dans les délibérations.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Le collectif Bordeaux en luttas ne peut que soutenir toute initiative qui visera à mener un soutien concret aux peuples palestiniens et aux gazaouies dont la situation catastrophique éclate aujourd'hui aux yeux du monde. Nous apportons bien sûr aussi notre soutien aux civils israéliens, que ce soit bien clair. Pour rappel, notre collectif est intervenu au moins à trois reprises et ce bien avant l'attaque du Hamas pour alerter sur la situation des Palestiniens et des Palestiniennes qui depuis 1948, subissent un Apartheid qui selon Nelson Mandela est plus violent que celui subi par les noirs en Afrique du Sud. Qui mieux que Nelson Mandela peut définir ce qu'est un régime d'Apartheid et pourtant, à chaque fois que je me suis exprimée pour dénoncer le blocus imposé illégalement à Gaza depuis 2007 pour dénoncer le mur de séparation, l'annexion du territoire, le vol de l'eau, la violation systématique du droit international et du droit humain, ... à des cris d'Orphée et moult conseillers y compris dans votre majorité m'ont traitée d'antisémite. On devrait pourtant pouvoir critiquer la politique sioniste israélienne et se voir opposer des arguments politiques et non des insultes, car le collectif Bordeaux en luttas dénonce depuis toujours toute forme de racisme et de discrimination. Oui, la souffrance du peuple palestinien ne date pas de quelques mois mais depuis 1948 et l'Annaba qui a vu les premiers massacres et contraint des milliers de Palestiniens en exil. C'est parce que la Communauté internationale a porté son soutien tacite ou explicite au régime d'extrême droite israélien que les Palestiniens aujourd'hui se voient privés de toute solution pour la création d'un État et pour que cesse la colonisation de leur territoire. C'est cela qui pousse au désespoir. C'est cela qui accule. C'est cela qui fait que cette région du globe vit aujourd'hui une escalade de violence dont nous voudrions tous ici voir la fin. Le collectif Bordeaux en luttas réitère la demande de suspension du jumelage avec Ashdod. La neutralité supposée de l'Amérique quant aux affaires politiques internationales ne vaut pas quand le drapeau ukrainien flotte au-dessus de la mairie. Nous réitérons ce soutien aux peuples palestiniens, aux milliers d'exilés, à Georges Ibrahim Abdallah enfermé depuis 40 ans à Lannemezan, libérable depuis 99 et retenu en toute illégalité dans les ... de notre pays. Il est temps qu'il rentre au Liban où sa famille l'attend comme les Palestiniens doivent retrouver la liberté d'aller et venir sur leur territoire et pour ceux en exil, la possibilité de rentrer chez eux. Nous réitérons notre attachement à la liberté des peuples à décider pour eux-mêmes de leur destin. Après avoir salué le travail de Médecins sans frontières, le collectif Bordeaux en luttas votera pour cette délibération et vous demande d'aller plus loin dans votre soutien aux Palestiniens. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Madame SIARRI demande la parole.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire, j'aurais vraiment voulu entendre dans ces deux interventions aussi la dénonciation de ce qui s'est passé le 7 octobre, l'attaque sauvage d'un certain nombre de civils israéliens, j'aurais voulu entendre des propos plus mesurés, équilibrés, mettant aussi en avant et dénonçant ce qui a été fait qui est absolument dramatique et évidemment à condamner profondément.

M. Le MAIRE

Merci. En ce qui concerne l'attaque du 7 octobre, je pense m'être exprimé et j'étais à la manifestation devant la synagogue du lendemain ou de surlendemain pour dénoncer cette attaque terroriste. J'ajoute que la politique traditionnelle de Ville de Bordeaux, on le devait à Alain JUPPÉ, c'est d'avoir deux villes jumelles, celle de Ramallah en Cisjordanie et celle d'Ashdod en Israël. C'est un souci de politique équilibrée et que nous nous efforçons de poursuivre.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est juste pour répondre à Madame SIARRI, il me semble que j'ai fait comprendre que l'on ne partageait pas les massacres du Hamas du 7 octobre. Et après j'ai essayé d'expliquer qu'il y avait deux populations qui étaient victimes d'une situation coloniale. Oui, ce sont les civils qui trinquent et qui payent très cher des politiques fascisantes de l'État d'Israël et y compris s'il faut préciser parce que je sais que Monsieur Aziz SKALLI m'avait nommé le porte-parole du Hamas suite à la grande polémique qui justifie aujourd'hui une enquête préliminaire par rapport au communiqué de presse du NPA (Nouveau parti anticapitaliste), comme quoi on serait finalement les soutiens au Hamas ou en tout cas on ferait de l'apologie du terrorisme. On peut penser que cette enquête n'ira pas très loin parce qu'il s'agit de notre part aucunement d'apologie du terrorisme, mais cela devait être vérifié, en tout cas on espère, mais c'est aussi d'essayer d'expliquer que cette situation-là, ce n'est pas juste un massacre qui ne vient de rien, c'est un massacre que l'on ne peut pas justifier, on va le dire

clairement, mais c'est le résultat de 70 ans, et puis on peut parler de ces derniers mois, d'une répression accrue, d'une politique coloniale, ce n'est pas que de la colonisation, ce n'est pas que de l'expropriation, ce n'est pas que du vol, c'est aussi des Palestiniens qui sont tués à bout portant par l'armée et des fois par des colons et puis à Gaza, les conditions de vie sont insupportables. C'est une prison à ciel ouvert, cela a été dit justement par les médecins de MSF qui ont très bien raconté la situation. On peut très bien mettre en avant cette solidarité et nous, c'est vrai que l'on est solidaire de la résistance du peuple palestinien contre la colonisation de l'État d'Israël, mais évidemment, on est avec la population israélienne surtout que dans la population israélienne, il y a aussi des gens qui subissent et qui aimeraient bien qu'il y ait un État binational, qu'il y ait un État qui puisse regrouper toutes les communautés qui fassent que dans cette société-là, tout le monde puisse vivre ensemble et c'est l'aspiration, on peut penser quand même très générale dans les populations, mais là, elles sont prises au piège et malheureusement, cela devient des situations qui sont très inquiétantes pour la suite.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU a terminé le débat, mais je donne la parole à Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, moi aussi, je veux répondre à Madame SIARRI, je répète que le collectif Bordeaux en luttant apporte tout son soutien aux civils Israéliens. Bien évidemment, personne ne peut cautionner les massacres de populations civiles d'où qu'elles viennent, nous sommes évidemment opposés à cela, que ce soit bien clair, mais nous aussi, nous aimerions bien de temps en temps ne pas être les seuls à dénoncer l'Apartheid sioniste. Encore une fois, nous ne trompons pas dans les mots. Le sionisme, c'est une idéologie politique qui meut aujourd'hui les dirigeants israéliens, et ce, depuis 1948. Cela n'a rien à voir avec l'ensemble des Israéliens bien évidemment, que les Israéliens ne sont pas sionistes, tous les Juifs ne sont pas sionistes, il y a même des gens qui ne sont pas juifs qui sont sionistes, c'est beaucoup plus compliqué que cela, ce n'est pas aussi binaire que cela, il n'empêche qu'encore une fois, ce chantage s'opposait à l'antisémitisme, nous n'y céderons pas, nous apportons notre soutien à tous les civils et nous aimerions Madame SIARRI qu'avec nous, vous dénonciez l'Apartheid israélien avec Nelson Mandela qui n'est plus là malheureusement, mais qui aurait bien voulu entendre votre voix pour dénoncer cet Apartheid et ce régime de ségrégation. Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2023/386
Subventions de fonctionnement - Programmation 2024 -
Centres sociaux et espaces de vie sociale.
Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Bordeaux et la CAF coordonnent l'ensemble des associations de bordeaux agréées « Centre Social » ou « Espace de Vie Sociale ».

Ces 25 structures constituent un réseau de partenaires premiers des politiques de cohésion sociale et leur répartition sur l'ensemble des quartiers offre un maillage efficace.

Acteurs généralistes de leur quartier, les centres sociaux et les espaces de vie sociale sont à la fois des accompagnateurs d'initiatives d'habitants et proposent aussi, selon leur projet associatif, une offre de loisirs, culture, d'animation et de solidarité.

La base d'un agrément est l'accueil de tous, avec une attention particulière aux plus fragiles, une offre d'animation locale, la facilitation et l'accompagnement d'initiatives d'habitants, et un projet en direction des familles du quartier.

Dans le cadre de la CTG signée en 2022, nous maintenons la synchronisation du renouvellement de tous les agréments en 2024. Ceci permet aux structures voisines de renouveler leur diagnostic local partagé et de bien articuler les interactions et complémentarités.

Ce travail se fera de janvier à octobre 2024 pour des agréments renouvelés officiellement au 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération porte les subventions de fonctionnement de structures agréées de la ville de Bordeaux hors celles de l'association des centres d'animations de Bordeaux qui regroupe à elle seule 10 centres sociaux agréés.

Les subventions versées aux Centres d'animations de Bordeaux sont portées par d'autres délibérations relatives à la convention que nous avons avec cette association.

Nous joignons également à cette délibération, un avenant à la convention tripartite liant la ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et la MJC CL2V, structure agréé centre social. Cet avenant, propose de proroger d'un an la durée de validité de la convention actuelle, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cet avenant permettra aux 3 parties prenantes de travailler le renouvellement de la convention pluriannuelle pour 2025, en même temps que tous les autres centres sociaux de Bordeaux.

Les subventions de fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale servent à financer leur « fonction socle ». Elles sont ensuite complétées par d'autres financements en fonction des activités développées selon les besoins des quartiers et des projets associatifs.

Depuis 2020, la ville fait un effort d'accompagnement à la hausse des projets des centres sociaux indépendants. Le montant total des sommes allouées à ces structures a évolué de 941 000 € en 2020 à 1 119 500 € pour 2024.

Dans un contexte d'inflation et d'augmentation contraintes des salaires du fait de l'évolution des conventions collectives, plusieurs associations agréées nous ont alerté sur leur situation financière en 2023. Face à ces demandes multiples, la ville a décidé d'agir en deux temps :

- Des aides exceptionnelles ont été décidées dès 2023 pour permettre aux associations de compenser les déficits 2023 et d'amorcer 2024 avec une trésorerie moins fragile.

- Un audit courant 2024 pour évaluer les financements et le fonctionnement des centres sociaux indépendants.

A l'issue de cet audit, la ville et ses partenaires pourront décider d'une évolution des financements des subventions de fonctionnement.

Le détail de chaque subvention attribuée pour 2024 est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 1 119 500 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2024, fonction 420 compte 65748.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **1 119 500 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 65748
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Fannie LE BOULANGER. Je crois qu'il y a une intervention groupée en quelque sorte sur les délibérations 386, Subventions de fonctionnement – Programmation 2024 – Centres sociaux et espaces de vie sociale.

Subventions de fonctionnement – Animation quartiers politique de la ville – Programmation 2024.

Subventions d'aides exceptionnelles développement social urbain – Programmation 2023.

Sur cette délibération 388, non-participation au vote de Monsieur Francis FETOUH, mais il faudra bien qu'il y ait un vote sur chacune des délibérations.

M. Le MAIRE

Merci Madame la Secrétaire. Fannie LE BOULANGER a la parole.

Mme LE BOULANGER

Je vous remercie. En effet, c'est une intervention groupée. Mes chers collègues, nous votons le budget 2024 dans un contexte de fin d'année 2023 exceptionnelle de fragilisation et d'instabilité pour le secteur associatif et plus particulièrement les centres sociaux, espaces de vie sociale et associations œuvrant en quartier prioritaire. Un contexte exceptionnel marqué par des revalorisations salariales fortes qui ont commencé à s'appliquer avec les modifications des conventions collectives Alisfa et Éclat notamment. Un contexte d'inflation sur les dépenses énergétiques et d'augmentation de la précarité des ménages et des besoins sociaux.

Face à cette situation, la réponse de la ville est à la hauteur avec un effort massif de 371 309 euros de financement supplémentaire voté lors de ce conseil pour que les associations puissent terminer l'année 2023 et aborder l'année 2024 de manière plus sereine. 371 000 euros supplémentaires, c'est un effort de + 15% sur le budget global du développement social urbain, c'est-à-dire des centres sociaux, espaces de vie sociale et des quartiers politiques de la ville. L'année 2024 est une année charnière qui se traduira par des évolutions budgétaires majeures. Le renouvellement des agréments de l'animation de la vie sociale d'abord qui s'accompagnera d'un audit lancé par la ville pour objectiver les besoins et les enjeux et permettre à la ville de hausser son soutien à hauteur des besoins de chaque centre social. L'extension de la Cité éducative à tous les quartiers politique de la Ville de Bordeaux dont la candidature sera portée par la ville à la fin du mois et qui justifie une augmentation de 70 000 euros de financement du GIP réussite éducative, et bien sûr, le nouveau cadre des quartiers politique de la ville, le nouveau contrat de ville métropolitain et sa convention territoriale pour Bordeaux qui aboutira évidemment sur des orientations et des plans d'action partagée au cours de l'année 2024, mais également par des modifications d'intervention budgétaire majeure pour offrir de la stabilité et une sortie de la précarité chronique de toutes ces associations œuvrant en politique de la ville. Cela passera par des conventions pluriannuelles qui seront signées pour que cela s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025 et des conventions de fonctionnement plutôt que des subventions de projets trop systématisées. D'ailleurs en cela, l'évolution a déjà commencé avec des entrées en subvention de fonctionnement de plusieurs associations dès ce budget 2024. On peut citer par exemple Sport Addict aux aubiers, le Petit Parc au Grand Parc ou Emmaüs Connect.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Qui souhaite intervenir ? Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci Monsieur le Maire, d'abord je veux saluer cet effort important de 371 000 euros dans les subventions exceptionnelles. Je crois que c'était vraiment indispensable, je l'avais dit lors du budget en 2023, j'avais dit que ce budget ne suffirait pas, qu'il faudrait compléter. On peut regretter que cela intervienne en fin d'année parce que cette année, ils ont nourri les uns et les autres beaucoup d'inquiétudes en se disant qu'ils n'allaient pas pouvoir finir l'année, c'est très bien. Vous les soutenez. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur le fait que c'est un contexte exceptionnel en 2023, je crois malheureusement que ce n'est pas un contexte exceptionnel, je pense que l'on rentre, et vous l'avez dit, avec une augmentation des publics qui ont besoin d'être accueillis dans les centres sociaux, je crois aussi que cette augmentation de public dans les centres sociaux, cela dit aussi beaucoup de nos services publics institutionnels qui aujourd'hui se reportent beaucoup sur les centres sociaux du fait de la numérisation des services publics et du fait d'un certain nombre de services qui ne sont plus rendus dans les grandes institutions et qu'ils ont à assumer. La vulnérabilité aussi grandissante d'un

certain nombre de publics qui jusqu'alors ne l'étaient pas, je pense que ce n'est absolument pas exceptionnel. Je pense que c'est tout à fait structurel et on voit que dans les budgets exceptionnels, parfois, vous doublez complètement le budget de fonctionnement. On prend par exemple Astrolabe, en budget exceptionnel, ils ont plus que le budget de fonctionnement et on voit que la part du budget qui doit être ajoutée est considérable. Je prends tout à fait acte de ce que vous nous dites aujourd'hui, c'est un peu différent de ce qu'il y a dans le budget 2024 que l'on a vu en début de conseil puisque finalement dans le budget de 2024, aujourd'hui, ce que vous avez mis, c'est le même chiffre qu'en 2023, c'est exactement le même montant. La différence, c'est un appel à projets pour l'innovation sociale à 40 000 euros, cela veut dire que l'on est encore dans une logique d'appel à projets, mais j'entends que vous expliquez que dans le futur contrat de ville, vous allez revaloriser les budgets de ces centres sociaux. Une petite précision un petit peu importante, c'est que c'est une tradition à la Mairie de Bordeaux de transformer en budget de fonctionnement des budgets qui pendant un certain nombre d'années sur des associations qui émergent, fonctionnelles, avec des appels à projets. Vous continuez et nous, on est bien sûr tout à fait d'accord avec cette dynamique. Moi, j'attends ce moment où vous nous présenterez cette nouvelle trajectoire, des budgets de fonctionnement qui seront consolidés et puis derrière les budgets aussi, le contenu de ce qui va nous permettre aussi d'accompagner ces structures qui ont des difficultés de recrutement de personnel. Chaque jour quasiment, on voit sur les réseaux sociaux des demandes de recrutement, on voit la même difficulté à recruter des professionnels comme pour la petite enfance avec des gens qui sont assez fatigués. Je crois que ces subventions exceptionnelles, même si elles arrivent tard, elles arrivent au bon moment et nous, on sera évidemment toujours tout ce que vous pourrez faire pour ces centres sociaux et je crois que cette augmentation que vous avez mise comme exceptionnelle devra vraisemblablement devenir récurrente.

M. Le MAIRE

Merci. Je ne vois pas de nouvelles interventions. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je ne vois pas pourquoi comment vous faites pour m'oublier. C'est les trois délibérations 86, 87, 88. On a une note que l'on vous laissera, mais c'est pour dire que l'on s'abstient sur les trois délibérations. On ne peut pas se répéter, c'est à peu près les mêmes raisons que l'on a expliquées pour d'autres délibérations, mais juste c'était pour noter une phrase dans la délibération 387 qui dit : « il est important de maintenir une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants ». C'est toute l'importance qu'il y a de subvenir aux besoins des associations, de les faire vivre, mais justement quand on parle de structure de proximité, c'est encore une fois la question de « OK, on s'appuie sur un tissu associatif et plus il a de moyens, plus il sera efficace dans son action », mais cela n'empêche que toujours à la base, pour nous en tout cas, cela suppose des structures publiques et c'est là où on considère qu'il y a toute l'importance pour la mairie de développer des structures publiques qui permettent de centraliser un peu cette politique. Je ne développe pas parce que je pense que vous en avez marre aussi de ce que je dis, mais on laisse une note. Enfin, je suppose que vous imaginez à peu près l'idée quand même.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Il s'agit ici de plusieurs subventions, avec un total de 371 300 euros pour 20 structures associatives. Nous avons donc une liste longue, on retrouve plusieurs fois les mêmes associations par ailleurs, ce qui accroît la difficulté de lisibilité, posant le problème encore une fois de la cohérence, car les liens avec les autres délibérations ne sont pas définis. En fait comme c'est le cas, nous pensons qu'il y a un manque d'explications plus précises sur le pourquoi de ces aides, en lien avec des objectifs plus clairement définis. Nous remarquons aussi une sorte de pudeur » pour parler des difficultés dans les quartiers populaires. Par exemple, avec les phrases suivantes : "dans un contexte tendu" et "Elles ont été au plus près des habitants, jeunes et moins jeunes pour apaiser, accompagner et agir au mieux durant cette période mouvementée." De quoi s'agit-il ? De la crise économique ? Des révoltes de la jeunesse ? Nous critiquons encore une fois le fait que vous avez toujours refusé d'analyser ce qui s'est passé, même "à froid". Vous refusez ainsi de prendre en compte la colère qu'avait exprimée la jeunesse dans les quartiers les plus pauvres. C'est du gâchis quand même, d'autant quand c'est une ville de gauche qui n'apporte pas de solutions à la souffrance sociale et qui n'ose même pas en parler. Pour finir, pour le plaisir, comme il n'était pas possible de parler du logement social, du logement pour les plus modestes, et comme il s'agit ici des quartiers populaires, voici une réflexion de la géographe Anne Clerval concernant la politique de mixité sociale tant vantée par tout le monde, et pourtant qui n'apporte pas de solution aux difficultés de se loger : « ... les politiques de mixité sociale

sont des politiques de peuplement, afin de changer la composition sociale d'un quartier et non des politiques d'accès au logement pour ceux qui en ont le plus besoin. Toutes ces politiques entraînent le déplacement des ménages populaires plus loin en périphérie ou dans les quartiers les plus stigmatisés à l'habitat dévalorisé. C'est pourquoi il est temps de suspendre ces politiques de mixité sociale tant qu'elles ne s'imposent pas aussi aux communes et aux quartiers dans lesquels se concentrent les ménages les plus aisés. Tandis qu'on dépense de l'argent public pour détruire et reconstruire des logements sociaux avec l'ANRU, l'État continue de se désengager du financement de la création de nouveaux logements sociaux. Alors que la succession des crises et des ajustements néolibéraux paupérise les classes populaires, la priorité politique devrait être de réduire les inégalités sociales. Faire venir des cadres dans les quartiers populaires, c'est accompagner la gentrification et la dépossession des classes populaires dans les espaces centraux des grandes agglomérations. Cela ne réduit pas les inégalités sociales, bien au contraire. Dans ce contexte de gentrification, la priorité devrait être le logement très social et le maintien des classes populaires là où elles vivent, c'est-à-dire à proximité des bassins d'emplois les plus importants, là où les commerces sont à peu près adaptés à leurs besoins, et là où elles ont tissé des liens de solidarité qui leur permettent de survivre dans ces temps difficiles. »

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Tu veux dire un mot Fannie ?

Mme LE BOULANGER

C'était pour conclure s'il n'y avait pas d'autres prises de parole. Je note que l'effort budgétaire est salué. En même temps, comment ne le serait-il pas, étant donné l'effort qu'il représente ? En même temps, on est absolument convaincu que c'était très nécessaire et c'est pour cela qu'on le fait. Vous pensez, vous dites que ce n'est pas exceptionnel, c'est structurel. Justement c'est toute la question et c'est en cela que 2024 est aussi une année charnière. Je vous l'ai dit, on a commandé un audit pour les 6 centres sociaux en dehors des centres d'animation de Bordeaux. On leur a tous proposé cette démarche. Ils l'ont tous acceptée, y voyant la manière de travailler, eux aussi sur leur organisation, leur réponse aux enjeux et aux besoins du territoire et puis aussi, d'objectiver des difficultés et des besoins de fonctionnement supplémentaire que l'on verra apparaître ou pas et en tout cas, c'est vraiment l'objet de ce travail d'objectiver tout cela. Ce n'était pas évident. Toutes les associations n'ont pas encore fait complètement leur atterrissage budgétaire comme on dit. Vous le savez, elles sont bien occupées sur le terrain, tout ce qui est la comptabilité et les budgets à boucler, etc., ce n'est pas forcément ce sur quoi elles sont les plus en avance, venir objectiver ces difficultés financières, ce n'était pas évident, c'est la raison pour laquelle on a souhaité faire une subvention complémentaire massive pour couvrir 2023, mais aussi pour aborder 2024 avec de la trésorerie. On est bien conscient qu'il faudra y revenir et qu'au cours d'année 2024, on viendra objectiver ses besoins de financement supplémentaire et les inscrire sur la durée, sur de la pluri-annualité. Voilà sur la remarque de Monsieur POUTOU.

Sur le fait que l'on s'appuie sur un tissu associatif riche à Bordeaux et pas sur des structures publiques. Écoutez, c'est le fruit de l'histoire de la ville qui est comme cela et aujourd'hui nous sommes forts de tous nos centres sociaux, de toutes nos associations et vraiment notre première responsabilité, c'est de pouvoir les financer correctement et à hauteur des besoins de nos habitantes et de nos habitants.

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Je vais proposer que l'on vote. Je pense que ce sera plus simple qu'on les vote séparément.

Mme GARCIA

On doit les voter séparément, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Je propose d'abord la 386, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Thématique	Porteur	Montant
Animation sociale et vie locale	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	55 000 €
Animation sociale et vie locale	ASTROLABE	50 000 €
Animation sociale et vie locale	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	210 000 €
Animation sociale et vie locale	FOYER FRATERNEL	180 000 €
Animation sociale et vie locale	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	204 000 €
Animation sociale et vie locale	LE KFE DES FAMILLES	18 000 €
Animation sociale et vie locale	LE TAUZIN	9 000 €
Animation sociale et vie locale	L'EPICERIE	28 000 €
Animation sociale et vie locale	LES P'TITS GRATTEURS	6 000 €
Animation sociale et vie locale	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	145 000 €
Animation sociale et vie locale	PROMOFEMMES SAINT MICHEL	44 000 €
Animation sociale et vie locale	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	150 000 €
Animation sociale et vie locale	YAKAFAUCON	20 500 €
TOTAL		1 119 500 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2022	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN	12 454,00 €
ASTROLABE	11 971,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 296,00 €
FOYER FRATERNEL	17 160,00 €
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 520,00 €
LE KFE DES FAMILLES	2 405,00 €
LE TAUZIN	134 612,00 €
L'EPICERIE	604,00 €
LES P'TITS GRATTEURS	6 260,00 €
PROMOFEMMES SAINT MICHEL	34 824,00 €
YAKAFAUCON	2 766,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre La Ville de Bordeaux, la ville de Mérignac
et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des 2 villes
MJC-CL2V**

AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Pierre HURMIC, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023.

ET

La Ville de Mérignac représentée par son maire, Alain ANZIANI, dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

d'une part

ET

L'association MJC Centre de Loisirs des deux Villes (CL2V) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue Erik Satie 33200 Bordeaux, représentée par son président Jean-Michel MESGUICH

d'autre part

PREAMBULE

Rappel du contexte :

La ville de Bordeaux, la ville de Mérignac et l'association ont formalisé par convention en date du 15 janvier 2019 leur partenariat afin de développer la cohérence et la complémentarité entre leurs politiques municipales et le projet associatif de la MJC CL2V.

Un premier avenant a été signé le 4 janvier 2022 par les deux collectivités, ainsi que la MJC CL2V pour proroger de deux ans la convention, du 1^{er}/01/22 soit jusqu'au 31/12/2023,

Il est proposé de proroger l'avenant pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/12/2024,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

Article 1

Article 11 – Durée de la convention et dénonciation est modifié comme suit :

La convention est renouvelée pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Article 6 – Engagements de l'association est modifié comme suit :

C – ENTRETIEN, CHARGES ET FLUIDES

Les fluides sont pris en charge par la Ville de Mérignac

Article 3

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15 janvier 2019 demeurent inchangées.

Fait en 3 exemplaires

A Mérignac, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la Ville de Mérignac
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Pierre HURMIC

Alain ANZIANI

Jean-Michel MESGUICH

D-2023/387

Subventions de fonctionnement Animation Quartiers Politique de la Ville. Programmation 2024. Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au-delà de l'appel à projet du Contrat de Ville, la direction du Développement Social Urbain accompagne un réseau d'acteurs associatifs qui portent des actions structurantes en direction des publics les plus fragiles des quartiers prioritaires.

Il est important de maintenir une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants et qui sont notamment impactées par les conséquences des crises sanitaire, économique et sociale.

Les documents annexes détaillent les sommes attribuées à chacune d'entre elles, mettant en exergue l'engagement de la ville auprès des associations œuvrant dans tous les domaines qui concourent à différents aspects de la cohésion sociale : animation de la vie locale, éducation, santé, culture....

Les subventions de fonctionnement matérialisent l'accompagnement de la collectivité aussi bien en direction des acteurs les plus structurés qu'au bénéfice des associations de taille plus modeste mais tout autant engagées au service des Bordelais.

Cette délibération souligne la reconnaissance de la qualité et de la diversité du maillage associatif de la ville qu'il vous est proposé de valider.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 748 600 €.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement constitue un socle qui sera complété par des cofinancements d'autres institutions et par des actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville notamment.

Les champs d'action de ces associations sont très divers car elles répondent à des besoins différents au sein des quartiers prioritaires. On peut distinguer quelques grands domaines d'intervention :

L'animation locale :

Ces structures de proximité développent une dynamique d'animation de la vie locale auprès des autres structures associatives, permettant de fédérer les initiatives locales, notamment d'habitants. Les champs d'action sont variés et on trouve aussi dans cette ligne de financement des associations d'animation sportive ou d'animation jeunesse. Elles contribuent toutes, selon leur cœur de métier, au mieux vivre ensemble et à l'accompagnement d'initiatives locales.

L'accès aux droits, à la santé :

Les acteurs de ce champ d'action sont aujourd'hui majoritairement subventionnés par le CCAS de la ville. La DDSU subventionne les porteurs de projet dont l'action est historiquement ancrée dans les quartiers prioritaires ou auprès de leurs habitants.

Comme l'an dernier, la Ville maintient sa volonté de soutenir l'accès aux droits dans le quartier des Aubiers par un soutien de 60 000 € au PIMMS Médiation, labellisé France Services.

En complément des actions portées en grande partie par la direction de la promotion et de la prévention santé, la ville de Bordeaux finance des actions développées sur les quartiers prioritaires ou s'adressant à leurs habitants. L'objectif global étant de réduire les inégalités d'accès aux soins, à l'activité physique ou à des actions qui contribuent au bien être global des personnes.

La réussite éducative, l'accès à la culture et aux savoirs

La réussite éducative et l'accès à la culture sont des piliers du développement social. En complément des actions soutenues dans le cadre de l'appel à projet contrat de ville, la ville de Bordeaux accompagne le fonctionnement d'associations qui sont devenues, au fil du temps, des acteurs structurants sur les quartiers prioritaires.

En tant que membre fondateur, la ville soutient le GIP Réussite Educative de Bordeaux, qui met en œuvre le Programme de Réussite Educative en agissant auprès des 2/16 ans en situation de grande fragilité sur les 6 quartiers prioritaires : Bacalan, le Lac, le Grand Parc, St Jean Belcier Carle Vernet, St Michel et la Bastide. Depuis septembre 2021 le GIP porte aussi le projet « Cité éducative » qui se déploie sur les quartiers Bacalan, Aubiers, grand Parc et Chartrons Nord saint Louis.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **748 600 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2024, fonction 420 compte 65748 - 657358.
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. Le MAIRE

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Porteur	Montant
ACADEMIE YOUNUS	23 000 €
AS CHARLES MARTIN	3 000 €
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	23 000 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	15 000 €
CONSEIL CITOYENS BACALAN	5 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000 €
GARAGE MODERNE	10 000 €
DROP DE BETON	5 000 €
L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	6 000 €
LE BOCAL LOCAL	26 000 €
LE PETIT PARC	5 000 €
LOCAL ATTITUDE	6 500 €
UFOLEP 33	6 000 €
BOXING CLUB ALAMELE	3 100 €
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	68 000 €
UTOPIK FACTORY	5 000 €
SURF INSERTION	14 000 €
LA CABANE A GRATTER	3 000 €
UNIS CITE	118 000 €
PLACE AUX JARDINS	4 000 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	5 500 €
HALLE DES DOUVES	5 000 €
ATELIER GRAPHITE	35 000 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI	8 000 €
ZEKI	12 000 €
COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	8 000 €
PIMMS MAISON FRANCE SERVICE	60 000 €

Porteur	Montant
DEFENSE DES EXCLUS POUR LA FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 000 €
AP SARAS	7 000 €
BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	4 000 €
BRUIT DU FRIGO	6 000 €
LES CAPRICES DE MARIANNE	4 000 €
CAP D'AGIR	8 000 €
CAP SCIENCES	5 000 €
CHAHUTS	18 500 €
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	22 000 €
CONTROLE Z AQUITAINE	4 000 €
CULTURES DU COEUR GIRONDE	9 000 €
EMMAUS CONNECT	6 000 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	1 500 €
INSTITUT TELEMAQUE	1 500 €
MASCARETS	6 000 €
RICOCHET SONORE	8 000 €
GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	100 000 €
IKIGAI	5 000 €
SOYONS LE CHANGEMENT	4 000 €
SAVEURS QUOTIDIENNES	5 000 €
SPORT ADDICT	10 000 €
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	8 000 €
	748 600 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2022	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
ACADEMIE YOUNUS	50 269,00 €
AS CHARLES MARTIN	5 761,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	10 088,00 €
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	49 131,50 €
CONSEIL CITOYENS BACALAN	6 140,00 €
LE GARAGE MODERNE	2 895,00 €
LE PETIT PARC	33,00 €
LOCAL ATTITUDE	73,00 €
UFOLEP 33	31 259,50 €
BOXING CLUB ALAMELE	20 947,50 €
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	317,00 €
SURF INSERTION	1 872,00 €
LA CABANE A GRATTER	1 442,00 €
UNIS CITE	4 817,00 €
GIRONDINS DE BORDEAUX BASTIDE HANDBALL CLUB	114 912,50 €
HALLE DES DOUVES	6 159,00 €
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - ASTI	16 685,00 €
ZEKI	66,00 €
APSARAS	223,00 €
BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	66,00 €
BRUIT DU FRIGO	4 130,00 €
CAP SCIENCES	20 721,00 €

CHAHUTS	61 206,00 €
COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	1 748,00 €
CULTURE DU CŒUR GIRONDE	240,00 €
EMMAUS CONNECT	96,00 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	153,00 €
MASCARETS	2 084,00 €
RICOCHET SONORE	299,00 €
SOYONS LE CHANGEMENT	18,00 €
SAVEURS QUOTIDIENNES	853,00 €
SPORT ADDICT	28 885,50 €
ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE ET MEDIATION INTERCULTURELLE - AMI	36,00 €

D-2023/388

Subventions d'aides exceptionnelles Développement Social Urbain. Programmation 2023. Autorisation. Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le Cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville de Bordeaux et la CAF coordonnent l'ensemble des associations de bordeaux agréées « Centre Social » ou « Espace de Vie Sociale ».

Ces 25 structures constituent un réseau de partenaires premiers des politiques de cohésion sociale et leur répartition sur l'ensemble des quartiers offre un maillage efficace. Elles sont particulièrement présentes dans les quartiers prioritaires du contrat de ville.

Dans ces mêmes quartiers, il existe aussi tout un réseau d'associations qui agissent en complémentarité sur les champs aussi variés que l'animation, l'accès à la culture, aux sports, aux droits...

Tout ce réseau d'acteurs associatifs agit au plus près des réalités de nos quartiers et de leurs habitants. S'ils œuvrent pour apporter leur soutien face aux difficultés des habitants, ils ont rencontré eux même en 2023 plusieurs difficultés.

En effet l'année 2023 a vu pour la plupart d'entre eux une demande sociale augmenter et parallèlement des dépenses de fonctionnement augmenter également.

Ainsi, pour bon nombre d'associations on peut distinguer trois types d'augmentation de dépense :

1 / le coût des fluides : les associations ayant des locaux fixes d'activités ont toutes vu leurs factures augmenter. L'effet n'est pas uniforme en fonction des activités, des contrats avec les fournisseurs mais il est réel.

2 / l'achat des matières et des fournitures nécessaires aux activités associatives. Les fournitures des ateliers, les repas, les goûters, les matières premières sont des postes de dépenses qui ont aussi été impactés par l'inflation et qui pèsent dans les budgets 2023

3 / les augmentations réglementaires des salaires

Les associations de l'animation socioculturelle ont été impactées par plusieurs revalorisations courant 2023 et pour certaines en 2024 aussi.

Que ce soit la convention ELISFA ou ECLA par exemple, les grilles de salaires ont toute évolué à la hausse et cela s'impose aux associations employeuses.

Cette dépense est une forte contrainte pour des acteurs dont le budget est de 70 à 80 % consacré aux ressources humaines.

C'est aussi dans ce contexte très tendu que ces mêmes associations ont été en première ligne dans les évènements violents du début d'été dans les quartiers suite à la mort de Nael.

Elles ont été au plus près des habitants, jeunes et moins jeunes pour apaiser, accompagner et agir au mieux durant cette période mouvementée.

La ville a aussi été très présente et a soutenu les acteurs et les initiatives concourant à un apaisement.

Dans cette année particulière, la ville a mobilisé un fonds d'aide exceptionnel utilisable en 2023 pour venir au soutien de ses partenaires associatifs.

Après étude des situations des associations suivies par la DDSU, la présente délibération porte les subventions d'aides qui sont de nature exceptionnelle et permettront aux associations retenues de compenser une bonne part de leur déficit 2023 et d'amorcer 2024 avec une trésorerie mieux sécurisée.

Pour les centres sociaux indépendants, nous engageons une démarche d'audit qui nous permettra d'ajuster le montant le plus adéquat pour les subventions de fonctionnement.

Le détail de chaque subvention est listé dans le tableau récapitulatif en annexe.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 371 309 €

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2023, fonction 420 compte 65748.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de **371 309 €** réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Monsieur Francis FEYTOUT
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M. Le MAIRE

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Madame la Secrétaire.

Nom de l'association	Montant
E.Graine Aquitaine (projet du LIA à la Benauge Laboratoire d'Initiative Alimentaire- asso de préfiguration)	8 000,00 €
CDAFAL33	17 000,00 €
GP Inten6t	97 000,00 €
CSBN	53 990,00 €
FOYER FRATERNEL	24 000,00 €
Astrolabe	29 747,00 €
Chahuts	3 948,00 €
Réseau Paul Bert	25 000,00 €
La Maison des Familles	7 000,00 €
Le Kfé des Familles	1 000,00 €
LES P'TITS GRATTEURS	4 500,00 €
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	5 000,00 €
RecupR	6 058,00 €
L'Epicerie	6 000,00 €
Promofemmes	3 400,00 €
Le Petit Parc	4 166,00 €
Manuco	20 000,00 €
Amicale Laïque de Bacalan	55 500,00 €
TOTAL	371 309,00 €

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2022	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
E.Graine Aquitaine	1 836,00
GP Inten6t	4 520,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	29 296,00
FOYER FRATERNEL	17 160,00
Astrolabe	11 971,00
Chahuts	61 206,00
La Maison des Familles	2 485,00
Le Kfé des Familles	2 405,00
LES P'TITS GRATTEURS	6 260,00
RecupR	858,00
L'Epicerie	604,00
Promofemmes	34 824,00
Le Petit Parc	33,00
Amicale Laïque de Bacalan	12 454,00

D-2023/389
Subvention Réussite Educative. Programmation 2023.
Autorisation.Décision

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La subvention de 100k€ au GIP REB pour 2023 abonde 2 dispositifs : le Programme de Réussite Educative (PRE) 35 000€ et la Cité Educative 65 000€.

Le PRE offre des prises en charge individuelles pour les enfants de 2 à 16 ans, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il réunit l'ensemble des intervenants sociaux, scolaires et associatifs pouvant interagir avec les enfants et leur famille.

Suite à la crise sanitaire, une hausse significative des demandes de prise en charge a été observée. Un plus grand nombre d'interventions précoces dès la maternelle ont été mises en oeuvre. Le déploiement de la cité éducative amène à expérimenter des interventions pour les 16-18 ans afin de ne pas stopper les accompagnements au lycée notamment.

Pour soutenir ce développement d'activité, la ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 15 000 €

Le programme de la cité éducative sur 3 ans prévoit un budget de 520 000 € par an dont 120 000 € de la ville et 400 000 € de l'état. Le principe de financement est de 20 % ville et 80 % état pour les actions, de 50% de chaque partenaire pour le financement du poste de coordination et les dépenses de communication.

Après un exercice 2022 de démarrage, l'exercice 2023 est celui du déploiement des actions et de la coordination de ce programme.

L'équipe de coordination a été renforcé avec un poste supplémentaire dédié à la coordination des actions pour les 0-3 ans et les 16 – 25 ans.

Parallèlement, la montée en puissance du réseau nous amène à développer, en lien avec les directions de la ville comme avec nos partenaires institutionnels, des projets de plus grande envergure et mobilisateurs.

A l'amorce de la dernière année officielle du projet, qui sera renouvelé en 2024, la ville augmente son soutien en 2023 pour assurer la part des 20 % minimum des actions développées.

Pour ces déploiements, 55 000 € supplémentaires sont nécessaire pour abonder la cité éducative 2023 – 2024.

Au total, Il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire au GIP REB de 70 000 € soit 15 000 € pour le PRE et 55 000 € pour la cité éducative.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2023, fonction 420 compte 657358.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux GIP REB la sommes d'un montant total de **70 000 €**,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 389, Subvention réussite éducative. Programmation 2023.

M. Le MAIRE

Fannie.

Mme LE BOULANGER

Est-ce que vous avez des interventions ?

M. Le MAIRE

Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

J'ai une petite note que je peux lire, qui est petite. 389, je vais la lire, sinon cela fait trop de notes à envoyer, on va s'y perdre.

M. Le MAIRE

Oui, Madame FAHMY n'est plus là. Même si vous la faisiez, Madame FAHMY ne serait pas là pour vous écouter, Monsieur POUTOU. Si c'était pour Madame FAHMY, ce n'est pas la peine, elle n'est plus là.

M. POUTOU

Elle va revenir.

M. Le MAIRE

Faites comme vous voulez, mais je voulais vous signaler cela.

M. POUTOU

On lui enverra nos notes personnellement d'abord et après on l'enverra au Conseil municipal, si cela vous va.

« La délibération n'explique pas ce que vont être les « grands projets d'envergure », quelles vont être les actions ? (Là, c'est à la fois une interrogation et un petit reproche). On sait qu'il peut y avoir des choses intéressantes mises en place grâce au PRE, proposer notamment des activités sportives. Il s'agit à notre avis de colmater un système qui dysfonctionne. Il y a de moins en moins de moyens donnés à l'école pour fonctionner, on vous épargne l'histoire des suppressions de postes d'enseignants, d'enseignants spécialisés notamment les RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), de moins en moins de structure pour accueillir les élèves en difficulté. Il y a des attentes de plus d'un an dans les centres de santé mentale infantile, les CSMI, ou les SESSAD, les services d'éducation spéciale et de soins à domicile. Les listes d'attente chez les orthophonistes, les psys, c'est une situation qui se dégrade.

On demande aux équipes de trouver des solutions de bricoler avec finalement peu de moyens. C'est de l'aide *low cost* (c'est une formule qui devient de plus en plus à la mode, mais on comprend bien l'idée) pour les plus pauvres qui demandent beaucoup de temps de concertation avec les familles et des partenaires pour un résultat malheureusement très très faible ». Fin de la note.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée.

Madame la Secrétaire.

D-2023/390
Petite Enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour l'année 2024
Autorisation de signer les conventions.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville présente une véritable ambition de développer une offre culturelle très jeune public, avec des propositions pour tous, tout au long de l'année. La volonté est que chaque enfant 0-3 ans puisse avoir une offre culturelle et artistique au moins une fois dans l'année.

La mission de l'éveil culturel et artistique de la Direction de la Petite Enfance et des Familles a pour mission de coordonner et de développer l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge. Il réfléchit cette vision d'un éveil culturel et artistique comme stratégie de prévention précoce des inégalités sociales, selon les préconisations du protocole d'accord entre les ministères des Solidarités et de la Culture, signé en mars 2017.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation et collaboration avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité, éveil à l'architecture, présentations théâtrales, contes dessinés et recherche actions au sein de deux musées de la ville.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les soutenir et de les développer pour l'année 2024.

Les présentes conventions pour un montant total de 53 618,00 € sont conclues pour l'exercice 2024 et les crédits nécessaires sont prévus sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale »,

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association La Collective	2 596,00 €
Association 3 Pieds 6 Pouces	6 804,00 €
Atelier Eveil Musical Mathias Sanchez	2 700,00 €
Association EXTRA	4 670,00 €
Association éclats	2 200,00 €
Association Friiix Club	2 786,00 €
Atelier Contes Dessinés Florent Bonneu	3 360,00 €
Association Agence Créative	1 000,00 €
Association Ensemble Pygmalion	1 500,00 €
Association labo des cultures	2 000,00 €
Association Imagina Music	1 920,00 €
Association Gribouillis	2 000,00 €

Association Betty Blues	4 635,00 €
Association Manufacture CDCN	3 751,00 €
Association Djenkadi	700,00 €
Association Avec Un Peu d'Imagination	1 344,00 €
Opéra National de Bordeaux	1 200,00 €
<i>« Des Livres À Soi » partenariat bibliothèques / DGAC</i>	<i>1 200,00€</i>
<i>Association Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social</i>	<i>7 252,00 €</i>
TOTAL	53 618,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Non participation au vote de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Fabien ROBERT, et Mesdames Véronique GARCIA, Harmonie LECERF MEUNIER, Sylvie SCHMITT

Mme GARCIA

Délibération 390, Petite enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour l'année 2024 avec non-participation au vote de Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN et Fabien ROBERT, Mesdames Véronique GARCIA, Harmonie LECERF et Sylvie SCHMITT.

M. Le MAIRE

Merci. Pareil, Fannie LE BOULANGER, tu as la parole.

Mme LE BOULANGER

Merci beaucoup, mes chers collègues, une petite minute pour apporter un coup de projecteur sur le budget de la petite enfance après les augmentations substantielles de l'année 2023, nous maintenons le soutien aux associations avec + 5% d'augmentation sur les subventions par place de crèche et + 3% d'augmentation à l'association Interlude sur sa subvention de fonctionnement. Également un soutien à un projet d'investissement de l'association Interlude. Mais surtout ce dont je voulais vous parler avec cette délibération, c'est + 34% d'augmentation du budget d'éveil culturel et artistique depuis 2022 pour les actions d'éveil culturel et artistique portées par la direction de la petite enfance. C'est une programmation de 53 618 euros que nous vous proposons, qui nous permettent de programmer 17 intervenants auprès des tous petits. À travers les relais petite enfance, nous touchons l'accueil individuel, les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accueillent sont touchés par ces actions d'éveil culturel et artistique, mais également les enfants dans les crèches. Et en 2024, j'ai la fierté d'annoncer que 100% des enfants accueillis en crèche municipale bénéficieront d'un intervenant d'éveil culturel et artistique. Ce sont des actions d'arts plastiques, d'éveil musical, des ateliers de danse et de motricité, d'éveil à l'architecture, des présentations théâtrales, des contes dessinés qui sont réalisés non pas par les agents des crèches, mais par des intervenants professionnels extérieurs. 100% des enfants en crèche touchés, c'est le reflet de la très grande vitalité des acteurs culturels très jeune public aujourd'hui sur le territoire de la ville. Il y a vraiment une véritable émulation en matière d'éveil culturel et artistique que les familles peuvent constater. Je tenais à vous partager cette belle avancée.

M. Le MAIRE

Merci, Fannie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Baptiste MAURIN.

M. MAURIN

Oui, pour appuyer ce que vient de dire Fannie et dire que c'est vraiment une grande force que d'être en capacité de développer autant d'éveil artistique et culturel. Cela s'inscrit pleinement dans la volonté que partage toute la majorité d'une éducation artistique et culturelle et un éveil culturel tout au long de la vie. On a déjà échangé sur les mille premiers jours et la structuration fondamentale pour les bébés, les tous petits, du rapport direct aux arts et à la pratique artistique, et c'est vrai qu'il y a une belle complémentarité entre ce qui est porté par la direction générale de la culture et la direction générale de la petite enfance. C'est un vrai plaisir d'avoir atteint les 100% sur cette tranche-là. Pour le reste, on continue d'avancer.

M. Le MAIRE

Merci Baptiste. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire de séance.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION LA COLLECTIVE
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association La Collective, 14, rue des Douves, 33800 BORDEAUX, représentée par sa présidente, Madame Emilie CLEMENT.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Dans le cadre du projet « Petits Mondes » recherche plastique et dansée autour de la Peau auprès des enfants de 0 à 3 ans et leurs accompagnants, l'association La Collective s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Assurer 3 journées d'intervention au sein d'une structure de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Fournir différents matériaux pour des explorations plastiques.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à La Collective (Siret n° 50843670600032) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 596 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association LA COLLECTIVE La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Emilie CLEMENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 9 rue Germaine Tillion, Résidence les Asturies, Hall A, 33320 EYSINES, représentée par sa présidente, Madame Chrystel GLEYROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- Proposer des animations et ateliers de manipulation, à aménager l'espace et à fournir le matériel adapté,
- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (Siret n° 44281224400030), soit 126 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 6 804 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association 3 PIEDS 6 POUCES La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Chrystel GLEYROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ATELIER MUSICAL MATHIAS SANCHEZ
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'atelier musical Mathias Sanchez, 15 rue du Clos de Loustaneuf, 33440 AMBARES et représenté par Monsieur Mathias Sanchez

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'atelier musical Mathias Sanchez s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer des ateliers et animations musicaux et y faire participer les parents,
- Etablir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de la Ville de Bordeaux,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Atelier Musical Mathias Sanchez (Siret n° 82446202200024) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 700,00 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'intervenant
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Mathias SANCHEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION EXTRA
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Poursuivre le projet « L'architecture à ma mesure » en lien avec l'école maternelle Modeste Testas avec des temps d'atelier et un temps de présentation dédié aux professionnels,
- Proposer le projet « Basic Space » au sein de deux structures avec ateliers à destination des enfants ainsi que des temps de formation pour les professionnels,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (Siret n° 80787866500015), pour un total de 4 670 € pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le.

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association EXTRA La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Frédérique ROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Porter le projet de résidence artistique « Eau douce » dans une structure, en proposant temps répétition, d'expérimentation et de représentation auprès des enfants ainsi qu'une sortie de résidence pour les familles.
- Mettre le « Plancher Musical » à disposition d'un lieu culturel à proximité d'une structure petite enfance durant 7 à 10 jours, animer des ateliers pour les enfants et les familles et assurer la formation des professionnels pour une utilisation en autonomie.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (Siret n° 342881703), pour un total de 2 200 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association ECLATS Le directeur artistique
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSORTIE DE CESSION
DES DROITS DE REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION LE FRIIIX CLUB
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Le Friiix Club, 51, rue Manon Cormier, 33000 BORDEAUX et représentée par Monsieur Pierre Saboureau.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Le Friiix Club s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Assurer 6 représentations des spectacles « Sha Doizo » et « Kiboko » (au choix) réparties sur trois structures petite enfance,
- Prévoir un temps d'échange avec les professionnels de structure autour des sujets thématiques évoquées, de la création et de la performance de leurs spectacles

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'association Le Friiix Club (Siret n° 8016325890002) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 786 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association LE FRIIX CLUB Le président
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Pierre Saboureau

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET FLORENT BONNEU
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Florent BONNEU, 22 rue du Commandant Charcot, 33000 BORDEAUX (Maison des Artistes n° B784304)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, Florent BONNEU s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer 28 séances de « Petit Ours Blanc », conte dessiné en interaction avec les enfants et appropriation de la fresque éphémère, au sein des structures de la ville
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à Florent Bonneau (Siret n° 48135303500027) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 3 360 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour L'intervenant
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Florent BONNEU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION AGENCE CREATIVE
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Agence Créative, 76 cours de l'Argonne, 33000 BORDEAUX et représentée par Madame Célia REMY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2024, l'association Agence Créative s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Assurer des expositions ateliers accompagnée par une plasticienne au sein d'une structure de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Agence Créative (Siret n° 52762627900014) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association L'AGENCE CREATIVE La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Célia REMY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ENSEMBLE PYGMALION
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Ensemble Pygmalion, 77 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS, représentée par Monsieur Daniel TROMAN en qualité d'administrateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'association Ensemble Pygmalion s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Faire vivre le projet « Pyg'chounes » au sein d'une structure de la Direction de la Petite Enfance avec 8 jours d'intervention : représentations auprès des enfants en matinée, échanges professionnels et observations en après-midi.
- Organisation d'un temps de clôture de l'année en lien avec l'Opéra National de Bordeaux et les familles de la crèche.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Ensemble Pygmalion (SIRET n°49301996200049) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 500 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'association Ensemble Pygmalion L'administrateur
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Daniel TROMAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION LE LABO DES CULTURES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association le labo des cultures, 200 Bis rue de la Benauge, 33 100 BORDEAUX
représentée par Madame Cécile Cavaro,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'association le labo des cultures s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Développer le projet « Malicieuse » en proposant des temps de recherche, de tests et de résidence créative et artistique au sein d'une structure de la petite enfance.
Ces différents temps viendront nourrir la conception d'une « boîte aux merveilles », modulable, artistique, ludique et novatrice, qui permettra aux professionnel.le.s de la petite enfance, aux artistes et aux médiateur.ice.s de proposer et de vivre des expériences artistiques et culturelles. Les différents modules de cet objet artistique, tant dans le fond que dans la forme, favoriseront les interactions entre les arts, les tout-petits et leur entourage. « Malicieuse » est ainsi une proposition à la croisée de la médiation et de la création artistique ayant vocation à circuler sur le territoire.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser au labo des cultures (Siret n°85328064200028) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association LE LABO DES CULTURES La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Cécile Cavaro

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION IMAGINA MUSIC
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association IMAGINA MUSIC, 16/18 Rue Chabrely, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Nadine OLLIVIER-DUVIGNEAU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Imagina Music s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer 4 heures d'intervention d'éveil musical et sonore par mois (réparties sur 6 mois) à destination de 3 structures,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Imagina Music (Siret n° 52220640800042), pour un total de 1 920 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association IMAGINA MUSIC La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Nadine OLLIVIER-DUVIGNEAU

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION FESTIVAL GRIBOUILLIS
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Festival Gribouillis, 15 rue du Professeur Demons, 33000 BORDEAUX, représentée par délégation de signature par Sarah Vuillermoz.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2024, l'association Festival Gribouillis s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer des temps d'intervention dans le cadre du Festival Gribouillis au sein d'une structure de la petite enfance
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'association Festival Gribouillis (SIRET n° 89344101400022) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 000 € pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Festival Gribouillis Par délégation
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Sarah Vuillermoz

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION BETTY BLUES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Betty Blues, 71 cours Saint Genes, 33000 BORDEAUX représentée par sa présidente, Angélique ABAZIOU.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Betty Blues s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des médiations auprès des enfants, des professionnel.le.s et des familles d'une structure petite enfance dans le cadre d'une résidence artistique.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Betty Blues (SIRET n° 51418461300057), pour un total de 4 635 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'association Betty Blues La présidente
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Angélique Abaziou

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ESPRIT DE CORPS POUR LA MANUFACTURE CDCN
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Esprit de Corps, 226 boulevard Albert 1er, 33800 BORDEAUX
représentée par sa directrice déléguée, Lise SALADAIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Esprit de Corps, pour la Manufacture CDCN, s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Porter un projet de résidence de médiation au sein de deux structures, afin de concevoir un outil en direction de la petite enfance
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Esprit de Corps (Siret n° 42008956700044), pour un total de 3 751 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Esprit de Corps La directrice déléguée
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Lise SALADAIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION DJENKADI
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association Djenkadi, 1 rue Aristide Briand, 33150 CENON, représentée par son président, Patrick Duval.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Djenkadi, s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des interventions musicales au sein d'une structure petite enfance.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association Djenkadi (Siret n° 89375598300010), pour un total de 700 €) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Djenkadi Le président
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Patrick Duval

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'EURL AVEC UN PEU D'IMAGINATION
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'EURL Avec Un Peu d'Imagination, 43 rue de Lauriol, 33130 BEGLES, représentée par Madame Audrey VALENSI.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'EURL Avec Un Peu d'Imagination s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des interventions arts et nature dans deux structures.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention à l'EURL Avec Un Peu d'Imagination (SIREN 814415022 - NAF 7021Z), soit 1 344 € pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour Avec Un Peu d'Imagination
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Audrey Valensi

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

La Régie Personnalisée Opéra national de Bordeaux,
Représentée par son Président, Dimitri BOUTLEUX, habilité aux fins des présentes
par la délibération n°2023 du Conseil d'administration en date du 09/11/23
Domiciliée : Place de la Comédie, BP 90095, 33025 Bordeaux Cedex
Licences d'entrepreneur de spectacle n°L-R-20-003763 / 3764 / 3765 / 3767
N° SIRET : 440 423 960 00010

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Pour la première fois, au cours de la saison 23/24, des artistes de l'ONB vont à la rencontre des tout-petits.

Pour être au plus des besoins des bébés, ce temps de résidence de 2 jours, prélude à la création d'un concert pour bébés, a été organisé les 16 et 17/11/23 à la crèche familiale Bordeaux Centre avec le choriste David Ortega et la harpiste Lucie Marical. Cet accueil est un temps précieux pour tous, afin d'apprendre à se connaître, choisir un répertoire, jouer en interaction, s'émerveiller... Le concert créé à l'issue est destiné à être diffusée auprès des tout-petits et notamment au sein d'une structure petite enfance de la Ville de Bordeaux au cours de l'année 2024.

Article 1 : Activités et projets

L'Opéra National de Bordeaux s'engage au cours de l'année 2024 à :

- Proposer des temps de sortie de résidence suite à la venue de deux artistes, David Ortega et Lucie Marical : 2 représentations d'environ 30 minutes du concert pour bébés seront ainsi données sur une même journée au sein d'une structure petite enfance (lieu et date à préciser).
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler, après le concert donné le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'Opéra National de

Bordeaux pour un total de 1 000 €HT + TVA à 20%, soit 1200,00€ TTC (*mille-deux-cents euros*) pour l'année 2024.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Le règlement des sommes dues à l'Opéra sera effectué par mandat (virement), à l'issue du concert et sur présentation de facture au plus tard 30 jours après réception de celle-ci, accompagnée des coordonnées bancaires suivantes :

Titulaire : Trésorerie de Bordeaux-Municipale et Métropole
Domiciliation: Banque de France - 1 rue La Vrillière - 75001 PARIS
RIB : 30001 00215 C3300000000 82
IBAN : FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082
BIC : BDFEFRPPCCT

Pour un dépôt sur CHORUS PRO, l'ORGANISATEUR s'engage à transmettre au Producteur, en amont de la représentation, le numéro d'engagement CHORUS PRO.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Opéra National de Bordeaux Le Président
---------------------------------------	---

<p>P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville</p>	<p>Dimitri BOUTLEUX</p>
---	-------------------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par la responsable Madame Delphine TAUZIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2024, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- Établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 7 252 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans) pour l'année 2024.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2024 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association RGPE La responsable
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Delphine TAUZIN

D-2023/391

Subventions aux associations en charge des établissements d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement à la parentalité.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des parents bordelais. L'accueil peut être collectif ou individuel. Ainsi, 6 000 enfants environ sont accueillis dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistant(e)s maternel(le)s de la Ville.

La Mairie participe à l'accueil des jeunes enfants bordelais :

- Par la gestion directe de crèches collectives et familiales (32 établissements),
- Par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil (34 établissements),
- Par le recours à une gestion déléguée (6 établissements) ou par l'acquisition de places (14 établissements),
- En favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

La Ville de Bordeaux développe également une politique axée sur l'accompagnement et le soutien à la parentalité des familles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette politique Petite enfance et Familles, la Ville de Bordeaux apporte son soutien aux projets associatifs par le biais de subventions de fonctionnement pour un montant total de 7 391 490 €, sur deux champs, celui de l'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais (environ 1250), ainsi que celui de l'accompagnement de soutien aux familles et à la parentalité :

❖ **Accompagnement de l'accueil des enfants bordelais :**

En 2024, la Ville va maintenir et accentuer son soutien pour un montant de 6 642 395 €, aux différentes associations qui proposent des offres d'accueil avec un enjeu de garantir la qualité d'accueil des enfants :

- Soutien aux associations avec une augmentation de + 5% du montant de la subvention hors impact de la mise en œuvre du Bonus Territoire¹ par la CAF et cas spécifiques des évolutions de places dans un contexte inflationniste, de pénurie de professionnels et de revalorisation salariale (conventions collectives) ;
- Accompagnement de l'ouverture de 25 places supplémentaires en 2024 avec notamment :
 - la rénovation de la crèche Mille Couleurs par P'tit Bout'Chou (+ 4 places en septembre 2023 puis 20 en septembre 2024) ;
 - La création de 5 places supplémentaires au sein de la crèche Union Saint Bruno.
- Accompagnement complémentaire : La Ville a décidé d'inscrire pour 2024, une enveloppe budgétaire d'un montant de 78 183 €, destinée à faire face à d'éventuels besoins supplémentaires des associations, dans un contexte inflationniste ;
- Diversification des modes d'accueil œuvrant dans le domaine de la petite enfance :
Le soutien financier pour assurer l'accompagnement au démarrage des projets de

¹ A compter de 2024, le bonus territoire (ex CEJ) versé au titre de la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Ville de Bordeaux qui court jusqu'à la fin de l'année 2024 va être directement versé aux partenaires du guichet unique et non plus perçu par la Ville. Ces recettes nouvelles pour les partenaires ont été déduites des subventions versées.

Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s sera renouvelé, pour un montant global de 9 000 €.

- ❖ Participation aux projets d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité pour un montant de 749 095 € à travers le soutien notamment de nouvelles actions/projets
 - Soutien du développement du centre d'accompagnement, de formation et de ressources à destination des professionnels et des familles par APIMI (inclusion et handicap) à hauteur de 50 000 €,
 - Soutien à l'innovation en matière de garderie solidaire à hauteur de 20 000 €,
 - Maintien du projet d'Interlude (ludothèques) à hauteur de 492 200 €,
 - Maintien du soutien des associations proposant des lieux d'accueil enfants parents à hauteur de 125 515 €,
 - 11 000 € en actions correctives pour accompagner d'éventuels projets autour de la parentalité notamment dans un contexte de crise sanitaire qui reste très marqué.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2024 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- 1 Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- 2 Signer les conventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Etablissements d'accueil des jeunes enfants	B.P. 2023	B.P. + B.S. 2023	B.P. 2024	Nombre de places 2023	Nombre de places 2024
AGEAC/CSF (Canailous)	529 830 €	529 830 €	441 924 €	60	60
APEEF MA	452 400 €	452 400 €	364 435 €	58	58
Apimi	685 000 €	685 000 €	604 852 €	60	60
Auteuil petite enfance	290 000 €	290 000 €	237 768 €	35	35
Auteuil horaires atypiques	57 000 €	57 000 €	59 850 €	10	10
Bel Orme	155 000 €	155 000 €	124 617 €	20	20
Brins d'Eveil	600 000 €	600 000 €	481 283 €	78	75
Crescendo	370 400 €	370 400 €	297 402 €	48	48
Eveillez les Bébés	248 675 €	248 675 €	203 910 €	30	30
Fondation COS (Villa Pia)	129 920 €	129 920 €	90 657 €	24	24
Foyer Fraternel	95 000 €	95 000 €	67 337 €	17	17
La Coccinelle	200 000 €	200 000 €	169 961 €	21	21
Les parents de Caudéran	209 000 €	209 000 €	162 251 €	30	30
Lucilann	226 000 €	226 000 €	174 208 €	32	32
Nuage Bleu	143 000 €	143 000 €	119 644 €	16	16
Petits Bouchons	370 000 €	370 000 €	274 102 €	60	60
Pitchoun'	2 568 000 €	2 568 000 €	2 077 828 €	292	282
P'tit Bout'Chou	600 000 €	600 000 €	498 649 €	81	93
Union Saint Bruno	128 000 €	128 000 €	104 534 €	20	25
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	9 000 €	9 000 €	9 000 €		
Actions correctives	60 325 €	60 325 €	78 183 €		
TOTAUX	8 126 550 €	8 126 550 €	6 642 395 €	992	996

Accompagnement à la parentalité	B.P. 2023	B.P. + B.S. 2023	B.P. 2024
CPCT	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Eclats	4 000 €	4 000 €	10 000 €
Ethnotopies	4 000 €	4 000 €	4 000 €
GP Intencité	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Interlude	478 600 €	478 600 €	492 200 €
Imagina Music	5 000 €	5 000 €	3 780 €
KFE des familles	7 000 €	7 000 €	7 000 €
La Maison de Nolan et des familles	15 000 €	15 000 €	5 000 €
La Maison des Familles	12 000 €	12 000 €	11 500 €
Point rencontre de Bordeaux	1 700 €	1 700 €	2 000 €
AGEP	48 000 €	48 000 €	54 215 €
APEEF LAEP	71 400 €	71 400 €	71 400 €
Apimi CFAR	25 000 €	25 000 €	50 000 €
Innovation en matière de garderie solidaire	15 000 €	15 000 €	20 000 €
Actions correctives	17 300 €	17 300 €	11 000 €
TOTAUX	533 000 €	533 000 €	749 095 €
TOTAL GENERAL	8 659 550 €	8 659 550 €	7 391 490 €

NOM DES BENEFICIAIRES PETITE ENFANCE	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES 2022 en €
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES PSYCHANALYTIQUES DE CONSULTATIONS ET DE TRAITEMENT (CPCT) D'AQUITAINE	18,00
ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DES CRECHES C.S.F. - AGEAC/CSF	0,00
ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE - AGEP	885,00
ASSOCIATION LA COCCINELLE	0,00
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	87 504,00
ASSOCIATION PETITS BOUCHONS	0,00
ASSOCIATION PITCHOUN	169,00
ASSOCIATION POUR L'INNOVATION EN MATIERE D'INTEGRATION - APIMI	0,00
AUTEUIL PETITE ENFANCE	0,00
BRINS D'EVEIL	86,00
CRESCENDO	9 533,00
ECLATS	0,00
ETHNOTOPIES	927,00
EVEILLEZ LES BEBES - CRECHE COUCOU	0,00
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	865,00
FOYER FRATERNEL	17 160,00
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	4 520,00
IMAGINA MUSIC	2 418,00
INTERLUDE	83 217,00
LA MAISON DE NOLAN ET DES FAMILLES	0,00
LA MAISON DES FAMILLES DE BORDEAUX	2 485,00
LE KFE DES FAMILLES	2 405,00
LES PARENTS DE CAUDERAN	19 392,00
LUCILANN	0,00
NUAGE BLEU	0,00
OGEC LYCEE TECHNIQUE BEL ORME	0,00
POINT RENCONTRE DE BORDEAUX METROPOLE	66,00
P'TIT BOUT'CHOU	142,00
UNION SAINT-BRUNO	824 493,48

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET «association_1»

2024 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

«association_2», dont le siège social se situe «adresse» «code_Postal», représentée par «titre_1», «titre» «prénom» «nom» dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du «date_conseil_dadministration_momination»²¹.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que «association_2» domiciliée «adresse» «code_Postal», dont les statuts ont été approuvés le «date_derniers_statuts_approuvés» dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le «date_création_reçue_préfecture», exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association pour chaque structure (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année «année» ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une offre d'accueil de «nombre_de_places» places sur le territoire bordelais avec la gestion des structures suivantes :

«nombre_de_places_par_structure»

L'association n'a pas de projet de création de place en «année».

Le projet détaillé de l'association pour chaque structure est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de «subvention_2024» euros par an.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions» selon les modalités suivantes :

- 90% soit «subvention» dès la signature de la présente convention,
- Le solde de la subvention soit un montant de «solde» euros, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession :
 - ✓ Des bilans annuels envoyés à la Caisse d'allocations familiales :
 - Bilan réel 2023
 - Bilans prévisionnels 2024
 - ✓ D'un rapport d'activité et d'un bilan financier
 - ✓ Des comptes certifiés.

Si l'un de ces documents est manquant, le solde sera suspendu jusqu'à réception complète des pièces demandées ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à «aides_indirectes» euros.

Pour l'exercice «année», le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2024 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Enfin, pour les projets portés et financés intégralement par la Ville, la Ville n'autorisera pas la commercialisation de places. Elle se réserve le droit le cas échéant, de ne pas verser et / ou de demander la restitution du montant de la subvention déjà versée, et ce dans son intégralité.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima semestriel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;

- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux ...) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

6°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

7°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ;

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 5) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) :

- Deux fois par an (janvier et octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;
- Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 3).

12°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- En participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais ;
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles ;
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE ;
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence ;
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

13°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales.

14°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année «année».

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention. A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ;

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données ;
- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance ;

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services.

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée..

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Indicateurs trimestriels d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE

Annexe 4 : Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE

Annexe 5 : Compte de résultat

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour «association_2», «adresse» «code_Postal»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association «titre_3»

Annexe n°1 – Association XXX

Direction de la petite enfance et des familles

Multi-accueil XXX

I – Caractéristiques

- *Tranche d'âges :*
- *Horaires :*
- *Jours d'ouverture :*
- *Nombre de places :*
- *Quartier :*
- *Congés/périodes de fermeture :*
- *Adresse :*

II – Projets spécifiques

III – Transition écologique

IV – Locaux

Charges		Produits	
60 - Achats	Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix. Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.	70 - Ventes	Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.
61 - Services extérieurs	Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.		
62 - Autres services extérieurs	Les « autre services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autre charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autre produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.
66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionne (exemple : vente d'un véhicule).
68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69- Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contribution en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contribution volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense

NOM DE L'ORGANISME :			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2024	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service		Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
62 - Autres services extérieurs	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	-
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		du total des produits du projet.	
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros			
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées			

Indicateurs d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)
PERIODICITE JANVIER/MARS JUIN/OCTOBRE

2024	Structure	
	Mois	
	Suivi par	
	Mode gestion	

Jaune + rouge = Orange

Données OSPE							Données NON OSPE							Données globales									
Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nombre places	Nombre enfants accueillis			Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	Nb enfants	
	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €		Tarif horaire < 1 €	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €		Tarif horaire < 1 €	TOTAL	dont Régulier	dont Occasionnel	Handicap (AEEH)	Besoins spécifiques	Tarif horaire ≤ 0,60 €	Tarif horaire < 1 €

Jaune + rouge = Orange

ANNEXE 5 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET «association_1»
2024 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

«association_2», dont le siège social se situe «adresse» «code_Postal» représentée par «titre_2» «prénom» «nom» dûment «mandaté» sur décision du conseil d'administration en date du «date_conseil_dadministration_nomination»

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que «association_2» domiciliée à «adresse» «code_Postal» dont les statuts ont été approuvés le «date_derniers_statuts_approuvés», dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le «date_création_reçue_préfecture», exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année «année» ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec :

«lieu_daccueil_enfants_parents_dans_les_»

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2024.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de «subvention_» euros par an et/ou éventuellement une mise à disposition.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions» selon les modalités suivantes :

- 90% soit «subvention» dès la signature de la présente convention,
- le solde soit «solde » sera versé en octobre, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité du LAEP (détaillé mois par mois) avec :
 1. Nombre de jours/heures d'ouverture
 2. Nombre d'enfants accueillis
 3. Nombre de séances
 4. Nombre d'accompagnants
 5. Nombre de nouvelle famille/nouveau enfant

Sans ce document, le solde sera suspendu jusqu'à réception du bilan demandé ci-dessus.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à «aides_indirectes» euros.

Pour l'exercice «année», le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité,
- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- Le bilan comptable de la direction générale,
- Le bilan comptable de chaque établissement,
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale,
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- un état du personnel,

- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2. Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents ;

10°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

11°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

12°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi sus citées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter

atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour «association_2», «adresse» «code_Postal»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association «titre_4»
---------------------------------------	---------------------------------

--	--

Annexe n°1 – Association XXXX

Direction de la petite enfance et des familles

LAEP

I – Structure

II – Projet

III- les temps LAEP :

-
-
-
-
-
-
-

-
-
-
-

VI – Locaux :

Il s'agit de locaux municipaux mis à disposition par la Ville.

-
-
-
-

Charges		Produits	
60 - Achats	Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix. Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.	70 - Ventes	Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.
61 - Services extérieurs	Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.		
62 - Autres services extérieurs	Les « autres services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autres charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autres produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.
66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionnel (exemple : vente d'un véhicule).
68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contributions en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contributions volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense

NOM DE L'ORGANISME :			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2024	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service		Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
62 - Autres services extérieurs	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	-
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		du total des produits du projet.	
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros			
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées			

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION		En euros	
STRUCTURE		Année N-1	Année N
Numéro de comptes	DEPENSES		
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTERIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
	RESULTAT		

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

	Année N-1	Année N
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF

En équivalent temps plein ou en heures de travail	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET «association_1»

2024 - PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

«association_2», dont le siège social se situe «adresse» «code_postal» représentée par «titre_2» «titre_1» «prénom» «nom» dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du «date_conseil_dadministration_nomination».

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que «association_2» domiciliée «adresse» «code_postal», dont les statuts ont été approuvés le «date_derniers_statuts_approuvés», dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le «date_création_reçue_préfecture», exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement des familles bordelaises ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année «année» ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose des activités d'accompagnement et de soutien aux familles.

Le projet détaillé de l'association est décrit en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement à l'Association d'un montant de «subvention_2024» euros par an et/ou éventuellement une mise à disposition.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont «références_Bancaires_Conventions» selon les modalités suivantes :

- 90% soit «subvention » dès la signature de la présente convention,
- le solde soit «solde » sera versé en octobre, sous réserve que la ville Bordeaux soit en possession d'un bilan de l'activité de l'association.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à «aides_indirectes».

Pour l'exercice «année», le montant de ces aides ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif, en juin 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel «année» établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima annuel autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution des activités des différents établissements et l'organisation. Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité ;

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

4°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

5°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Dans la première semaine du mois de septembre de chaque année, l'Association devra fournir la présentation d'une situation financière intermédiaire et d'une prévision de clôture budgétaire de l'année en cours.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la

subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année «année».

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la

réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention. A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données
- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour «association_2», «adresse» «code_postal»

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association «titre_4»

Annexe n1 – ASSOCIATION XXX

Direction de la petite enfance et des familles

I – Structure

II – Projet

III- Les actions

IV – Locaux

Charges		Produits	
60 - Achats	Les « achats » regroupent toutes les acquisitions, quelles soient matérielles ou non, moyennant le paiement d'un prix. Exemple : une étude de marché, impression de livres, matériel de bureau etc.	70 - Ventes	Les « ventes » regroupent toutes les ressources liées à la cession moyennant le paiement d'un prix de marchandises, billetterie, prestations de services etc.
61 - Services extérieurs	Les « services extérieurs » comprennent à la fois, le paiement de prestations de services, temporaires ou récurrentes, réalisées pour le compte de la structure par un prestataire externe mais aussi les locations de biens (immobiliers et mobiliers), les assurances etc.		
62 - Autres services extérieurs	Les « autres services extérieurs » portent sur les rémunérations de libéraux et d'intervenants, les frais de publicités/ publications, frais postaux et bancaires etc.		
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	Les « impôts, taxes et assimilés » correspondent à des versements obligatoires à destination de l'Etat ou autre autorité publique	73. Dotations et produits de tarification	Produits des tarifications du Code de l'action sociale et des familles, dépendance, EHPAD, etc.
64 - Charges de personnel	Les « charges de personnel » visent le paiement des salariés de l'association ainsi que les charges afférentes	74 - Subventions d'exploitation	Les « subventions d'exploitation » sont des aides financières accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, qui ne sont ni des fonds de dotation, ni des subventions d'investissement. Elles sont destinées à faire face à des charges d'exploitation. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Ville de Bordeaux doit apparaître obligatoirement dans cette partie.
65 - Autres charges de gestion courante	Les « autres charges » sont des dépenses qui n'ont pu être renseignées dans une des autres catégories de dépenses	75 - Autres produits de gestion courante	Les « autres produits de gestion courante » sont les ressources de la structure issues de son activité normale et habituelle telles que les cotisations de ses membres etc.
66 - Charges financières	Les « charges financières » se composent des intérêts des emprunts, des Agios bancaires etc	76 - Produits financiers	Les « produits financiers » sont les ressources de la structure tirées de ses activités financières (intérêts des comptes, gains sur cessions, risques, change etc)
67 - Charges exceptionnelles	Les « charges exceptionnelles » sont des dépenses qui ne sont pas liées à l'activité normale de la structure (pénalités, amendes etc) et qui ont un caractère exceptionnel.	77 - Produits exceptionnels	Les « produits exceptionnels » sont les ressources qui ne sont pas directement issues de l'activité normale de la structure et qui ont un caractère exceptionnel (exemple : vente d'un véhicule).
68 - Dotations aux amortissements et provisions	Les « dotations » sont des dépenses qui prennent en compte le renouvellement et l'achat des biens de la structure (amortissement) et la survenance d'un risque potentiel impliquant des pertes financières pour la structure (provision).	78 - Reprises sur amortissement et provisions	Les « reprises sur amortissements et provisions » sont des dépenses qui avaient été prévues mais qui n'ont pas été réalisées, notamment issue de la différence entre les dotations effectuées au cours d'exercices antérieurs et de la dépréciation économique réelle des biens de la structure
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Impôt sur les bénéfices pour les associations qui y sont soumises, y compris au taux réduit, sur les revenus du patrimoine des organismes sans but lucratif ; Participation des salariés aux résultats (obligatoire si > 50 salariés)	79, Transfert de charges	Le transfert de charges permet de neutraliser une charge d'exploitation comptabilisée en cours d'exercice, par exemple pour la rattacher à l'exercice suivant.
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	Les « emplois des contributions en nature » sont des prestations fournies gratuitement par un tiers, notamment les collectivités territoriales, à la structure qui trouvent leur stricte contrepartie en recette.	87 - Contributions volontaires en nature	Les « contributions volontaires en nature » sont des aides de toute nature reçues gratuitement par la structure, qui trouvent leur stricte contrepartie en dépense

NOM DE L'ORGANISME :			
Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice :		Exercice 2024	
Pour la demande n°1, l'organisme sollicite une subvention à la Ville de Bordeaux de (indiquer le montant ci-après) :			
Titre de la demande n°1 :			
CHARGES (en euros) [1]		PRODUITS (en euros)	
	Montant		Montant
Charges directes affectées au projet		Ressources directes affectées au projet	
60 - Achats	-	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	-
Achats d'études et de prestations de service		Billeteries	
Achats stockés de matières et fournitures		Marchandises	
Achats non stockables (eau, énergie)		Prestations de services	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		Parrainage	
Autres fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
		74 - Subventions d'exploitation[2]	-
		État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	-		
Sous traitance générale			
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Conseil Régional	
Assurances		Conseil Départemental	
Documentation		Bordeaux Métropole	
Divers		Autres EPCI	
		Ville de Bordeaux (préciser les directions)	
62 - Autres services extérieurs	-		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Autre(s) commune(s) (précisez)	
Frais postaux et de télécommunication			
Services bancaires			
Divers		Organismes sociaux	
63 - Impôts et taxes	-	Fonds européens	
Impôts et taxes sur rémunérations		Emplois aidés	
Autres impôts et taxes		Autres (précisez) :	
64 - Charges de personnel	-		
Rémunérations du personnel		Aides privées	
Charges sociales		75 - Autres produits de gestion courante	-
Autres charges de personnel		Cotisations	
		Dons manuels	
		Mécénats	
		Abandons de frais de bénévoles	
65 - Autres charges de gestion courante		Autres	
66 - Charges Financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	-
		Reprises de subventions	
		Autres	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
		Autofinancement le cas échéant	
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES DIRECTES ET INDIRECTES	-	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS DIRECTES ET INDIRECTES	-
Attention : Le total des charges et celui des produits doivent être identiques.			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	-	87 - Contributions volontaires en nature	-
- Secours en nature		- Bénévolat	
- Mise à disposition gratuite des biens et services		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole		- Dons en nature	
La subvention sollicitée représente		du total des produits du projet.	
[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros			
[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées			

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTÉRIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPÔTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIÈRES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DEPENSES		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	TOTAL RECETTES		
RESULTAT			

DETAILS**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentéisme financier		
Taux de présentéisme physique		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien	Année N-1	Année N

à remplir si locataire

Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)	Année N-1	Année N
--	-----------	---------

FLUIDES

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

	Année N-1	Année N
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

Répartition des salaires

	Année N-1	Année N
Personnel de service		
Personnel auprès des enfants		

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		

D-2023/392

Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention complémentaire accordée à l'association des centres d'animation de Bordeaux.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville met en œuvre deux Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) municipaux portés par la Direction de la Petite Enfance et des Familles.

En 2022, les services se sont mobilisés pour trouver une implantation plus ajustée au LAEP situé préalablement dans les locaux du Service d'Accueil Familial, 2 rue du Noviciat, et privilégiant les territoires les plus au sud de la Ville.

Ainsi depuis septembre 2023, le Centre Social Bordeaux Sud de l'association des Centres d'Animation de Bordeaux situé à Carle Vernet 13 rue du Pr DEVAUX met à disposition une partie de ses locaux pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents Municipal du jeudi matin et assure :

- ✓ L'entretien des locaux
- ✓ La fourniture des consommables dont les boissons à disposition des familles
- ✓ La mise à disposition du matériel et de tous les équipements du LAEP soit les mobiliers, le matériel et les jeux petite enfance spécifiquement achetés pour cette activité.

Dans ce contexte, il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association des Centres d'Animation de Bordeaux d'un montant de 1 000 € à hauteur des charges induites par cette mise à disposition. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- ☐ octroyer cette subvention complémentaire à l'association des Centres d'Animation de Bordeaux
- ☐ signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'association Centres d'animation de Bordeaux– Cultivons le partage dont le siège social se situe 40 cours d'Albret – CS 31879, représentée par son président Gérard MINJON dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 11 janvier 2022.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que L'association Centres d'animation de Bordeaux– Cultivons le partage, 40 cours d'Albret – CS 31879,

Dont les statuts ont été approuvés le 24 juin 2020

Dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 7 mars 1954, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

En 2022, les services se sont mobilisés pour trouver une implantation plus ajustée au LAEP situé préalablement dans les locaux du Service d'Accueil Familial, 2 rue du Noviciat, et privilégiant les territoires les plus au sud de la Ville.

Ainsi depuis septembre 2023, le Centre Social Bordeaux Sud de l'association des Centres d'Animation de Bordeaux situé à Carle Vernet 13 rue du Pr DEVAUX met à disposition une partie de ses locaux pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents Municipal du jeudi matin et assure :

- L'entretien des locaux
- La fourniture des consommables dont les boissons à disposition des familles
- La mise à disposition du matériel et de tous les équipements du LAEP soit les mobiliers, le matériel et les jeux petite enfance.

Il convient d'attribuer une subvention au Centre Social Bordeaux Sud de l'association des Centres d'Animation de Bordeaux dont le siège social se situe Carle Vernet 13 rue du Pr DEVAUX, d'un montant de 1 000 €.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec la mise à disposition d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents Municipal.

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2023.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire de 1 000 euros.

Article 4 - Mode de règlement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont 13335 00301 080112578603 85 Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

4-1 Subvention pour l'activité existante

- Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à la réception de la convention signée

4-2 Subvention relative à la création de places

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2023.

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,

- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSI (contact .ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'association Centres d'animation de Bordeaux – Cultivons le partage situé 40 cours d'Albret – CS 31879, 33080 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Le président
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Gérard MINJON

D-2023/393

**Subventions aux associations. Autorisation de signer.
Affectation et versement d'une subvention complémentaire
accordée à l'association AGEF.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale (AGEF) est un partenaire associatif de la Direction de la Petite Enfance et des Familles intervenant, entre autres, dans les domaines de la relation parent enfant et de l'accompagnement des professionnels de l'enfance et de la famille.

Dans ce cadre, cette association anime les groupes d'analyse de la pratique professionnelle (GAPP) permettant aux assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s et aux gardes à domicile d'échanger sur diverses thématiques en lien avec leur pratique professionnelle.

Ces groupes ont été mis en place dès 2009 par les 4 Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville de Bordeaux.

Pour rappel, les RPE sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des tout-petits et des assistant(e)s maternel(le)s employés du particulier, reconnus par la loi du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et aux assistants familiaux. L'une de leurs missions principales consiste à soutenir, à travers diverses actions, la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s et des gardes à domicile employés par les familles.

Jusqu'en 2021, les groupes d'analyse de pratique professionnelle étaient financés par la Ville de Bordeaux.

A partir de 2022, les séances d'analyse de la pratique ont pu être reconnues comme des actions de formation et, de ce fait, prises en charge financièrement par Ipéria, l'organisme paritaire collecteur agréé. Or, en juillet 2023, Ipéria a annoncé l'arrêt de cette prise en charge en raison d'une enveloppe budgétaire 2023 consommée.

Dans ce contexte, soucieuse d'apporter son soutien à l'accueil individuel et consciente de l'enjeu de ces temps d'analyse, la ville prévoit de prendre en charge les 12 séances, de 2 heures et demie chacune, programmées en 2023 (2 séances pour chacun des 6 groupes).

Cette prise en charge permettra aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile de pouvoir, sans délai, se réunir et échanger sur leurs pratiques dans l'attente d'un retour de la prise en charge financière de ces séances par Ipéria en 2024.

A ce titre, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AGEF d'un montant de 3 600 €.

Par ailleurs, l'association met en œuvre trois Lieux d'Accueil Enfant Parent sur le secteur Nord de la Ville de Bordeaux au travers son service de L'ARPE (Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant).

Or, il a été décidé en accord avec la Ville d'une nouvelle implantation temporaire de l'un des LAEP à partir de septembre 2022 au sein du centre d'animation Sarah Bernhardt à Ginko, dans l'espace utilisé par Interlude. Ce déménagement a été acté à la suite du constat en 2021 d'une très faible fréquentation du LAEP A petit pas des Aubiers imputable notamment à la question du local situé dans la crèche Arc en Ciel et dans l'attente du futur équipement petite enfance sur les Aubiers.

Ce déménagement a occasionné des surcoûts pour l'association relatifs à la prise en charge en 2023 de prestations d'entretien supplémentaires. Les prestations d'entretien de ce LAEP étaient préalablement assurées par le personnel de la crèche Arc en Ciel.

A ce titre, il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association AGEP d'un montant de 3 000 €.

Dans ce contexte, il convient d'attribuer une subvention complémentaire totale à l'association AGEP d'un montant de 6 600 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2022 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- 1 Octroyer cette subvention complémentaire à l'association AGEP ;
- 2 Signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale, dont le siège social se situe 60 rue de Pessac 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente Claude CAYZAC dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 15 juin 2023.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale, domiciliée à Bordeaux, 60 rue de Pessac,

Dont les statuts ont été approuvés le 24 septembre 2020,

Dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 7 mars 1954, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023 pour l'attribution d'une subvention complémentaire ayant pour objectif de :

- financer les 12 séances d'analyse de pratique professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s indépendants mis en place par les 4 Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville de Bordeaux.
- participer aux coûts des prestations supplémentaires en lien avec le déménagement et l'occupation de l'espace d'Interlude Berges du Lac au sein du centre d'animation Sarah Bernhardt.

A la suite de l'annonce d'Ipéria en juillet 2023 de l'arrêt temporaire de la prise en charge des séances d'analyse de pratiques professionnelles en raison d'une enveloppe budgétaire 2023 consommée, la ville prévoit de prendre en charge les 12 séances, de 2 heures et demie chacune, programmées en 2023 (2 séances pour chacun des 6 groupes). A ce titre, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AGEP d'un montant de 3 600 €.

De plus, à la suite du constat en 2021 d'une très faible fréquentation du LAEP A petit pas des Aubiers imputable notamment à la question du local, la salle Oasis de la crèche Arc en Ciel dans la résidence du Lac et dans la perspective du futur équipement petite enfance sur les Aubiers, il a été décidé de l'implantation temporaire à partir de septembre 2022 du LAEP au sein du centre d'animation Sarah Bernhardt à Ginko, dans l'espace utilisé par Interlude Berges du Lac.

Les prestations d'entretien liées à l'occupation du LAEP étant préalablement assurées par le personnel de la crèche Arc en Ciel, l'association AGEP a dû mettre en place en 2023 des prestations supplémentaires en lien avec son occupation de l'espace d'Interlude Berges du Lac au sein du centre d'animation Sarah Bernhardt. A ce titre, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AGEP d'un montant de 3 000 €.

Dans ce contexte, il convient d'attribuer une subvention complémentaire totale à l'association AGEP d'un montant de 6 600 €.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association propose une activité de soutien à la parentalité avec :

- Laep Bacalan dans les locaux du centre d'animation Bacalan
- Laep Grand parc dans les locaux du RAM Maritime
- Laep Les aubiers dans la salle Oasis crèche Arc en ciel

2-2 Projet d'activité nouvelle

L'association n'a pas le projet d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) en 2023.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire de 6 600 euros.

Article 4 - Mode de règlement

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont 15589 33589 07017015040 78 Crédit Mutuel Sud-Ouest.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à la réception de la convention signée

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants ;

11°/ L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès
Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact .ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale, 60 rue de Pessac 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association L'Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	Madame Claude CAYZAC

D-2023/394

**Subventions aux associations. Autorisation de signer.
Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle
AGEAC - CSF**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association AGEAC – CSF gère 3 crèches situées à Bordeaux représentant 60 places d'accueil. Or, cette association rencontre des difficultés financières pour clôturer l'exercice 2023.

Après quatre années déficitaires de 2016 à 2019, des efforts avaient été réalisés par l'association afin d'optimiser ses équipements tout en maintenant un accueil de qualité et respectueux du projet pédagogique porté par l'association. Ces efforts avaient permis d'améliorer la situation financière et de reconstituer les fonds propres de l'association.

Toutefois, elle a particulièrement été impactée cette année par les effets de l'inflation (coût de l'énergie en hausse de 21 000 € et augmentation salariale de 30 000 euros (SMIC, charges sociales et convention collective) dans un contexte de baisse de l'activité liée à une évolution du besoin des familles et à l'accueil de plusieurs familles en très grande précarité. Afin de l'accompagner dans les efforts poursuivis et de stabiliser la situation financière, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire exceptionnelle de 51 000 €.

Il convient d'attribuer une subvention à l'association AGEAC - CSF d'un montant de 51 000 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association AGEAC - CSF,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

AVENANT A LA CONVENTION
*D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE*

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association de gestion et d'animation des crèches C.S.F. (A.G.E.A.C./C.S.F.), dont le siège social se situe 13 rue Laffiteau 33800 Bordeaux, représentée par son président Monsieur David-Alexandre BIRKETT dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 15 décembre 2021.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Association de gestion et d'animation des crèches C.S.F. (A.G.E.A.C./C.S.F.), domiciliée à Bordeaux, 13 rue Laffiteau,

Dont les statuts ont été approuvés le 21 février 2023,

Dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 22 octobre 1993, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

Malgré une optimisation de leur activité, l'association de gestion et d'animation des crèches C.S.F. (A.G.E.A.C./C.S.F.) a dû faire face à une inflation très importante en 2023 déséquilibrant les comptes et générant un déficit important avec :

- Cout des énergies en hausse de 21 000 €
- Une augmentation significative des coûts liés à la rémunération du personnel de 30 000 € (augmentation SMIC et des charges sociales, application de la convention collective) ;

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association propose une offre d'accueil de 60 places sur le territoire bordelais avec la gestion des structures suivantes :

- 1 multi-accueil Canailous Armagnac de 20 places, situé Résidence les terrasses 23 rue Beck à Bordeaux
- 1 multi-accueil Canailous Brascassat de 20 places, situé Résidence Le Renard 4 rue Brascassat à Bordeaux
- 1 multi-accueil Canailous Laffiteau de 20 places, situé 13 rue Laffiteau à Bordeaux

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas le projet de création de places en 2023.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention complémentaire de 51 000 euros.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 15589 33566 06109403140 48 Crédit Mutuel Bordeaux Nansouty.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à la réception de la convention signée

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- la copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
 - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
 - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
 - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact .ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'Association de gestion et d'animation des crèches C.S.F. (A.G.E.A.C./C.S.F.), 13 rue Laffiteau 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association L'Association de gestion et d'animation des crèches C.S.F. (A.G.E.A.C./C.S.F.),
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la Politique de la Ville	Monsieur David-Alexandre BIRKETT

D-2023/395

Subventions aux associations - autorisation de signer - affectation et versement d'une subvention d'investissement accordée à l'association Interlude

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Interlude, créée en 1998, gère trois Ludothèques sur le territoire bordelais (Berges du Lac, Bastide et Sablonat).

Dans le cadre de son projet associatif, l'association souhaite aller plus loin dans sa démarche écologique, sociale et solidaire. Elle a notamment pour projet de remplacer ses contenants en plastique par des contenants de transport des jeux plus vertueux et locaux, via l'achat de sacs en tissus réalisés par un ESAT. Le budget total de cet investissement est de 21 375 €. A ce titre, la Caf va verser une subvention d'investissement de 15 084 €. La Direction de la Petite Enfance souhaite apporter son soutien à cette action et verser une subvention d'investissement de 6 291 €.

Dans ce contexte, il convient d'attribuer une subvention d'investissement à l'association Interlude d'un montant de 6 291 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2023 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 2703 Compte 20422 « subvention d'investissement ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- 1 Octroyer cette subvention d'investissement à l'association Interlude
- 2 Signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION INTERLUDE
FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
OCTROYEE PAR LA VILLE**

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association Interlude, dont le siège social se situe 33 cours de Québec 33300 Bordeaux, représentée par son président Monsieur David MOUTON dûment mandaté sur décision du conseil d'administration en date du 26 septembre 2020.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que L'Association Interlude domiciliée 33 cours de Québec 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 1er mai 2016, dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 28 novembre 1998 exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Dans le cadre de son projet associatif, l'association souhaite aller plus loin dans sa démarche écologique, sociale et solidaire. Elle a notamment pour projet de remplacer ses contenants en plastique par des contenants de transport des jeux plus vertueux et locaux, via l'achat de sacs en tissus réalisés par un ESAT.

Le budget total de cet investissement est de 21 375 €. A ce titre, la Caf va verser une subvention d'investissement de 15 084 €. Aussi, l'Association Interlude s'est rapprochée de la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 6 291 € pour financer ce projet.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention de la Ville d'un montant de 6 291 €.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

La subvention sera versée à l'association en une fois après réalisation sur présentation des factures

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'association dont les références bancaires sont 13335 00301 08772095370 57 Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Article 3 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 4 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'association Interlude, 33 cours de Québec, 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux Le Maire	Pour l'Association Le président
P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville	David MOUTON

D-2023/396

Crèche - Avenant au contrat de concession de services portant DSP s'agissant de la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Montgolfier pour intégrer une clause relative à la mise en œuvre du Bonus Territoire - Décision - Autorisation

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Ville de Bordeaux court jusqu'à la fin de l'année 2024. Dans le cadre de cette CTG, la CAF verse une aide financière, appelée « bonus territoire » ayant pour objectif de soutenir le fonctionnement des services aux familles et d'encourager leur développement (crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc...)

Jusqu'à présent, la Ville percevait les financements versés au titre du Bonus Territoire. Or, dès 2024, les gestionnaires recevront directement ces financements de la part de la CAF (à l'exception des Délégués dont les contrats sont en cours et pour lesquels la Ville les percevra encore en 2024).

Afin de permettre à la société Eponyme Prime Enfance de percevoir directement ce Bonus Territoire dès 2024, une clause doit être insérée, par le biais d'un avenant, dans le contrat de concession récemment accordé à cette société pour l'établissement de multi-accueil Montgolfier.

Pour 2024, le montant du Bonus Territoire a été fixé à 2 600 € (deux mille six cents euros) par place nouvellement créée. Aussi, il convient désormais pour la Ville de déduire le montant du Bonus de Territoire versé par la CAF aux Délégués des compensations versées, soit 104 000 euros en 2024 dans le cadre du présent contrat de concession.

A noter : une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement de la C.A.F sera signée avec la Ville de Bordeaux en 2025 et fixera les montants du Bonus Territoire CTG pour les années ultérieures.

Ainsi, un avenant n° 1 au contrat de concession de services portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Montgolfier, qui a été attribué à la société Eponyme Prime Enfance par délibération n° 2023/282 du 03 octobre 2023 pour une durée de cinq ans et sept mois à compter du 2 janvier 2024, doit être adopté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre Avis, adopter les termes de délibération suivante :

La Ville de Bordeaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu l'article L. 3135-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D-2023/282 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 ;

Vu l'article 65.1 « Cas de révision » du contrat de concession portant Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance – Crèche Montgolfier ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant les dispositions susmentionnées relatives à la mise en œuvre du Bonus territoire ;

Considérant, dès lors, la nécessité de préciser les articles 38.1 « Participation du Délégant - Modalités de calcul de la participation » et 65.1 « Cas de révision » du contrat de concession portant Délégation de Service Public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance – Crèche Montgolfier, et d'acter lesdites modifications ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de services portant délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Montgolfier, annexé à la présente délibération, pour permettre au Déléguataire de percevoir directement le Bonus Territoire dès 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

D-2023/397

**Structure d'accueil de la Petite enfance Berge du Lac.
Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31
décembre 2022. Information au Conseil Municipal.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 juillet 2017, la Ville de Bordeaux a autorisé la conclusion d'un contrat de concession avec la société « People and Baby » pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2017 et ce jusqu'au 31 juillet 2023 ayant pour objet l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de 60 places situé dans la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (33300).

Par délibération du 2 mars 2020, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur :

- Le transfert des missions d'entretien et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude au sein de l'établissement, désormais à la charge de la Ville de Bordeaux à compter du 1^{er} avril 2020 ;
- Les stipulations rendues nécessaires par le changement de la réglementation en matière de protection de données personnelles et d'Open Data.

Par délibération du 08 mars 2023, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur l'interdiction pour le délégataire de recourir aux cas de dérogation figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. Présentation générale

La crèche a ouvert ses portes le 3 décembre 2012 dans le secteur de Ginko. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places depuis le 1^{er} août 2017 et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci pendant toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (une semaine entre Noël et le jour de l'an et deux journées pédagogiques).

Les places sont attribuées par la Ville dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance, selon les règles d'attribution définies par la Ville.

Les locaux de la crèche sont situés en R+2 d'un ensemble immobilier composé également d'un groupe scolaire et comportent différents espaces avec :

- 3 salles d'unités de vie équipées de biberonnerie, dortoirs et salles de change ;
- Des salles d'activités mutualisées avec une pataugeoire, une bibliothèque, une salle d'éveil sensoriel "snoezelen" et une salle d'art plastique pour les créativité ;
- Des locaux techniques communs : bureau de direction, bureau, locaux de rangements, cuisine équipée pour de la réalisation sur place, lingerie-buanderie, WC, local poussette, vestiaires, cuisine du personnel, salle de réunion.

Ces locaux sont complétés par 3 terrasses.

La crèche est gérée par le délégataire People & Baby depuis son ouverture. Cette société exploitant de nombreuses crèches en France, elle n'est donc pas dédiée à l'exploitation du service.

II. Evolution de l'activité

En 2022, 130 enfants (contre 151 en 2021) ont été accueillis au sein de la crèche sur 248 jours d'ouverture avec 86% d'accueil régulier et 14% d'accueil occasionnel. A noter qu'une fermeture pour cause de Covid a eu lieu dans la section des grands en janvier.

La crèche a de nouveau subi une diminution du niveau d'activité avec :

- Un taux de présentéisme physique¹ de 75,14% (contre 77% prévus au contrat), soit 97 682 heures de présence des enfants (contre 111 154 heures estimées) ;
- Un taux de présentéisme financier² de 78,1% (contre 89% prévus au contrat) soit 114 259 heures facturées aux familles (contre 118 854 heures prévues au contrat) ;
- Un taux de facturation³ de 117%.

En 2022, la participation moyenne des familles est passée à 1,07 € (1,11 € en 2020), ce qui traduit une grande mixité sur la crèche. Le délégataire a bénéficié du bonus mixité sociale par la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) de 18 000 € (contre 19 997 € en 2020). 26 familles (soit 20%) payent moins de 0.60 € de l'heure. Rappelons que la règle de la Ville est de réserver au moins 15% des places à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

III. La qualité du service

Projet pédagogique

People and Baby a poursuivi son projet pédagogique « Génération durable », fondé sur des engagements socio-environnementaux, au travers de nombreuses activités autour des axes suivants :

- Axe nature : présence d'une Art-thérapeute, ateliers autour de la nature, ateliers plantations, animaux en visite dans la crèche, sortie à la ferme pédagogique, etc.
- Axe zen : mise en place d'une décoration fluo autour de formes géométriques dans la salle zen.
- Axe communication : communication gestuelle chez les bébés, conte, histoires, chansons, photos.
- Axe beau : réaménagement des pôles d'activités ou de repos, cabane en bois sur la terrasse.
- Axe ouverture sur le monde : tenues, drapeaux des différents pays et régions natales dont sont originaires les enfants et leurs familles, dire bonjour dans leur langue, atelier marionnette avec de la musique africaine, etc.

L'Art thérapeute, recrutée au cours de l'année 2021, a joué un rôle important ayant permis de proposer des ateliers diversifiés aux enfants (jeux, musique, cuisine, jardinage, activités manuelles et créatives...), avec le concours des équipes.

L'équipe

Au 31 décembre 2022, l'équipe compte 24 professionnels, représentant 23,7 Equivalents Temps pleins (ETP) et auprès des enfants. 37% sont diplômés⁴ (contre 54% prévus au contrat et en dessous de l'exigence réglementaire de 40%). Le nombre d'ETP moyen sur l'année a été de 22,5 ETP (en ligne avec les 22,7 ETP prévus au contrat).

Cette équipe est complétée par une psychologue (15 heures par mois) et une apprentie stagiaire, auxiliaire de puériculture en alternance. A noter également deux intervenants extérieurs (une conteuse 2 heures par mois et un intervenant musique et marionnettes, 2 heures par mois).

1 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

2 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

3 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

4 Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

Satisfaction des parents

Une enquête de satisfaction, réalisée en décembre 2022, révèle un taux de satisfaction de 100% (22,22% très satisfaits et 77,78 % satisfaits) mais avec une participation très faible (9 familles seulement).

Alimentation

La cuisine est réalisée sur place par une cuisinière. La livraison des denrées est réalisée par la société API. Le délégataire respecte ses engagements contractuels avec 50% d'aliments biologiques et 3 composantes issues de l'agriculture biologique par jour et par tranche d'âge.

Contrôles de la Ville

Les services de la Ville ont visité la crèche à plusieurs reprises. Ils ont également contrôlé les listes des enfants accueillis en lien avec l'état du personnel et réalisé des échanges réguliers avec la directrice de la crèche et le coordinateur de People & Baby.

La PMI a procédé à une visite de la crèche le 27 juin 2022.

En décembre 2022, une professionnelle a été mise à pied à titre conservatoire, avant d'être licenciée pour faute grave, à la suite de gestes et des propos inappropriés envers une enfant de la section des moyens. La psychologue de la crèche a accompagné les parents concernés. Le délégataire a également reçu individuellement, puis en groupe, tous les parents de la section des moyens.

Des problèmes de chaleur et de chauffage dans les locaux ont été plusieurs fois remontés à la Ville.

IV. Mise en œuvre des engagements en faveur de la transition écologique

En 2022, la crèche a poursuivi son projet « Génération Durable » autour d'engagements socio-environnementaux. Il intègre les points de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

Le projet de certification « Ecolo crèche » s'est poursuivi mais a pris du retard en raison du turn-over des équipes.

V. Mise en œuvre des engagements en matière d'insertion

Le délégataire n'a pas recruté d'agent via la Maison de l'emploi de Bordeaux en 2022. Il le justifie par le fait que la Maison de l'emploi n'a que rarement des profils de professionnels ayant un diplôme en petite enfance ; de plus, le délégataire disposait déjà de professionnels d'agents d'entretien ou de cuisinier en CDI.

Fin 2022, 11 295,91 heures d'insertion ont été comptabilisées sur les 20 000 prévues au contrat. En raison du contexte difficile de recrutement et de turn-over, la Ville n'a pas mis l'accent sur le respect de cet engagement en 2022. De plus, aucune pénalité n'était prévue contractuellement en cas de non-respect des engagements.

VI. L'entretien des bâtiments

Le délégataire est responsable de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance. De petits travaux du quotidien ont été réalisés et un téléphone a été changé.

Une visite de contrôle des locaux a été réalisée par les services de la Ville le 4 janvier 2022. Un compte-rendu détaillant les réparations à réaliser (peintures, menuiseries...) a été transmis au délégataire et fait l'objet d'un suivi en 2022.

Fissures et affaissement du bâtiment

La Ville a mis en demeure les constructeurs de la crèche à la suite de l'apparition de fissures importantes afin qu'ils interviennent en réparation des désordres. La procédure est en cours. La Ville estime que ces désordres relèvent de la garantie décennale des constructeurs.

Plusieurs visites ont été effectuées par la Direction des bâtiments durant l'année. Elle a également pris des mesures pour remédier à la situation.

Commission de sécurité

La Commission de sécurité du groupe scolaire Vaclav Havel (Berge du Lac) qui s'est tenue le 6 octobre 2022 a, à nouveau, donné un avis défavorable sur le bâtiment en raison de l'absence d'avis d'un expert sur la solidité à froid de l'intégralité du bâtiment. L'accueil des enfants a été maintenu en l'absence de péril grave et imminent et en lien avec les vérifications réalisées par la direction des Bâtiments.

Le 15 novembre 2022, une nouvelle Commission de sécurité s'est tenue et a donné un avis favorable.

VII. Analyse économique et financière de l'exercice 2022 du délégataire de service public de la structure d'accueil Berge du Lac

D'un point de vue financier, pour l'année 2022, le montant de participation de la ville calculé selon les conditions figées au contrat est de 244 728€, soit un niveau supérieur au prévisionnel. Le coût par berceau pour la ville s'élève donc à 4 079€. Le résultat net est négatif, s'établissant à -24 937€.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2022 ainsi que l'analyse économique et financière réalisée par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M.GHESQUIERE

Bonjour Monsieur le Maire. Délibération 397, Structure d'accueil de la petite enfance Berge du Lac. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2022. C'est une information.

M. Le MAIRE

Fannie.

Mme LE BOULANGER

Si vous avez des questions ou observations.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Il faut suivre Monsieur POUTOU, 397.

M. POUTOU

Je suppose que cela ne vous dérange pas, on va mettre une note sur le PV, mais c'est pour dire, il n'y a pas d'explication de vote encore une fois. On a bien compris, ce sont des rapports d'activité. C'est une intervention globale sur les 50 ans d'activité. On a une discussion en commission 4 et on avait bien compris ce que nous expliquait Fannie LE BOULANGER, c'est que dans les contrats DSP, parce que vous savez que l'on est plutôt anti-DSP, il y avait des nouveautés avec des choses plus contraignantes dans les nouvelles conventions en tout cas et avec des possibilités de sanction parce que c'est vrai que ce qui nous inquiétait à la lecture des rapports, c'est quand on voyait qu'à la fois sur la question des équivalents de temps plein c'est-à-dire sur le personnel, les engagements n'étaient pas respectés même si cela ne se jouait pas à grand-chose et ce que l'on voyait aussi, ce qui n'était pas respecté par rapport au contrat, c'était le taux de personnel diplômé. On se posait la question, quoi faire dans ces cas-là ? C'est là où on nous a expliqué que maintenant il y a des possibilités de sanction. Il y aura une note et puis tout le mal qu'on pense des DSP, je dirais comme cela pour l'instant.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes pour les délibérations D/2023 397 à 401 :

On va profiter de cette délibération pour vous redire que nous sommes contre les DSP, et encore plus lorsqu'elles concernent la petite enfance et même le grand-âge, il s'agit tout simplement, trop souvent, de privatiser un service public et permettre ainsi à des groupes privés, des filiales de faire régulièrement du bénéfice sur du service. Il y a une accélération des DSP de crèches depuis l'année 2000 et toutes les municipalités qui y ont recours, donnent toutes les mêmes arguments comme quoi elles ont des difficultés à recruter du personnel. Mais ici il s'agit pour nous d'améliorer la gestion par DSP. Nous constatons au travers des rapports les difficultés de faire respecter les engagements contractuels, en nombre de personnel comme en taux de personnel diplômé. Nous insistons sur l'importance du contrôle à exercer par la tutelle. Des carences et des dérives sont régulièrement dénoncées. On a l'exemple des EHPAD avec Corian ou même avec des crèches avec People&Baby. C'est un minimum que les moyens de contrôle soient renforcés, à minima, mais c'est visiblement ce que vous mettez en place maintenant avec y compris des mesures de sanctions dans les cas où les contrats ne seraient pas respectés.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Fannie.

Mme LE BOULANGER

Je vous remercie Monsieur POUTOU parce que vous venez de démontrer aussi tout l'intérêt des commissions et du dialogue constructif que l'on peut avoir en commission. Je suis ravie d'avoir éclairé ce point en commission et je le redis ici pour tous les collègues qui n'étaient pas à la commission 4. En effet, nos nouvelles Délégations de service public, celles qui ont été rédigées par la nouvelle majorité prévoient un panel très important de sanctions et de pouvoirs pour l'administration, pour la Ville de Bordeaux, afin de défendre la qualité d'accueil et c'est un élément clé de nos Délégations de service public

M. Le MAIRE

Merci Fannie. Il s'agit d'information. Pas de vote.

Je vous redonne la parole Monsieur le Secrétaire pour la suite.

D-2023/398

**Structure d'accueil de la Petite enfance Mirassou.
Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31
décembre 2022. Information au Conseil Municipal.**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

er

Depuis le 1^{er} août 2016, l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil Mirassou de 60 places, situé 33-35 rue Roger Mirassou à Bordeaux (33800), sont assurés par la société LA MAISON BLEUE SAS au travers d'un contrat portant délégation de service public. Ce contrat a pris fin le 31 juillet 2022.

Par délibération du 26 janvier 2021, la Ville de Bordeaux a approuvé le principe du renouvellement de la concession de service public s'agissant de la gestion et de l'exploitation

er
de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Mirassou, à compter du 1^{er} août 2022 et ce, jusqu'au 31 juillet 2027.

Par délibération du 3 mai 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux a approuvé le choix de la société EPONYME comme nouveau délégataire. La Ville de Bordeaux a confié, par contrat de délégation de service public signé le 20 mai 2022, l'exploitation de l'établissement multi-accueil petite enfance situé au 33-35 rue Roger Mirassou à Bordeaux à la SAS Eponyme. Ce contrat d'une durée de 5 ans a pris effet le 1^{er} août 2022 et expirera le 31 juillet 2027. Conformément au contrat, une association dédiée a été créée par EPONYME, l'association MULTI ACCUEIL MIRASSOU, et cette dernière s'est substituée dans la gestion du contrat à EPONYME.

Par délibération du 8 mars 2023, vous avez autorisé l'avenant portant sur la création de la société « EPONYME PRIME ENFANCE » ayant le statut d'entreprise sociale de l'Economie Sociale et Solidaire et de retenir la substitution de la nouvelle société EPONYME PRIME ENFANCE, à la société EPONYME SAS dans tous ses droits et obligations nés desdites conventions de délégation de service public.

Par ailleurs, à la suite de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, la Ville a acté le fait de ne pas recourir au sein de ses établissements multi-accueil de la petite enfance à du personnel issu des dérogations prévues à l'article 2 dudit arrêté portant sur les non diplômés. Dans ce contexte, vous avez autorisé, par cette même délibération du 8 mars 2023, l'insertion d'une clause dans le contrat de concession de Mirassou précisant qu'il ne sera pas recouru aux cas de dérogation figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Ces deux modifications sont sans incidences financières sur la valeur initiale du contrat.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) Présentation générale de la crèche

La crèche se situe dans le quartier de Nansouty et a ouvert ses portes le 2 mai 2012. Elle dispose de 60 places et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h.

er

Du fait du changement de délégataire, la crèche Mirassou a été fermée du 1^{er} au 29 août 2022.

er

La société EPONYME PRIME ENFANCE a repris en gestion la crèche Mirassou le 1^{er} août

2022. L'équipe a bénéficié d'une semaine d'intégration à compter du 22 août. La crèche a été ouverte au public le 29 août 2022.

Les places sont attribuées par la Ville dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance, selon les règles d'attribution définies par la Ville.

Les locaux de la crèche sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage et comportent différents espaces avec :

- 3 unités de vie équipées de salle d'éveil, de dortoirs, de salles de change et de coin repas ou biberonnerie ;
- Des salles d'activités mutualisées avec une salle de jeux d'eau, une salle de motricité ainsi qu'un atelier commun et une salle d'éveil sensoriel ;
- Des locaux techniques : deux bureaux de direction, des locaux de rangements, une cuisine équipée pour de la réalisation sur place, une lingerie-buanderie, des WC, un local poussette et des locaux réservés au personnel (vestiaires, cuisine, salle de réunion).

La crèche dispose d'un jardin et de terrasses à l'étage.

II) Evolution de l'activité

er
Concernant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 : LA MAISON BLEUE SAS

La crèche a accueilli 78 enfants (incluant 5 places entreprises), dont 96 % en accueil régulier et 4 % en accueil occasionnel.

La crèche a subi une baisse du niveau d'activité et est en dessous des prévisions contractuelles :

- Taux de présentéisme physique¹ : 63,31% (contre 83,50% prévus au contrat), soit 68 373 heures de présence des enfants ;
- Taux de présentéisme financier² : 71,40% (contre 74,60% prévus au contrat), soit 77 447 heures facturées aux familles ;
- Taux de facturation³ de 113,27% (contre 112% prévus au contrat).

En 2022, la participation moyenne des familles a été de 2,25 € (2,21 € en 2021). 4 familles payent moins de 0.60 € de l'heure. Rappelons que la règle de la Ville est de réserver 15% des places à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

Concernant la période du 29 août au 31 décembre 2022 : EPONYME PRIME ENFANCE

Sur cette période, la crèche a été ouverte 83 jours et a accueilli 70 enfants.

La crèche a réalisé un niveau satisfaisant d'activité bien qu'en dessous des prévisions sur cette période de l'année 2022 :

- Taux de présentéisme physique⁴ de 72,52% (contre 76% prévus au contrat), soit 38 525 heures de présence des enfants ;
- Taux de présentéisme financier⁵ de 77,03% (contre 81% prévus au contrat), soit 40 919 heures facturées aux familles ;
- Un taux de facturation⁶ de 106,50% (contre 106% prévus au contrat).

La participation moyenne des familles a été de 2,27 €. 4 familles payent moins de 0.60 € de

1 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

2 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

3 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

4 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

5 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

6 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

l'heure et 8 autres payent moins de 1 € de l'heure (soit 12% des familles). Rappelons que la règle de la Ville est de réserver 15% des places à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

III) La qualité du service

er
Concernant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 : LA MAISON BLEUE SAS

Projet pédagogique

Le projet pédagogique de la crèche est basé sur l'éveil artistique et culturel (activité Kamishibai, éveil musical, peinture, éveil au goût), sur la communication et le langage (activité Parle@2mains, éveil à l'anglais) et sur la pédagogie verte (activité jardinage et potager).

La crèche a également organisé des ateliers culinaires, fait venir des intervenants (rugby, yoga, art plastique, musique), maintenu la classe passerelle et la salle sensorielle.

L'équipe

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) moyen a été de 20,97 (ce qui est en dessous de l'équipe cible contractuelle de 21,5 ETP). Du fait d'un fort turn over et de difficultés à recruter notamment des diplômés⁷ de rang 1, le délégataire n'a pas été en mesure de nous indiquer le nombre d'ETP auprès des enfants ni le % de diplômés. Toutefois, la direction de la Petite Enfance a reçu régulièrement un état du personnel. À la suite des départs de professionnelles diplômés, le délégataire n'a pas réussi à recruter des professionnels avec un profil équivalent en raison de tensions fortes sur ce secteur et du renouvellement de délégataire.

Dans le cadre du contrat conclu avec la Maison Bleue, la Ville de Bordeaux ne dispose pas de moyens d'actions juridiques (engagements, pénalités) pour obliger le délégataire à respecter ses engagements sur l'équipe. A noter, le contrat de DSP signé pour la gestion de la crèche Mirassou à compter d'août 2022 a été revu afin d'intégrer un engagement du délégataire ainsi que des pénalités pour non-respect par le délégataire de ses obligations notamment en matière de gestion du personnel (nombre d'ETP).

Satisfaction des parents

Le délégataire ne fait pas état d'une enquête de satisfaction en 2022.

Alimentation

La cuisine est réalisée sur place par un cuisinier avec un engagement de 3 composantes bio par jour. La crèche a recours au fournisseur API pour l'approvisionnement des denrées.

La crèche transmet régulièrement à la Ville les menus. Malgré nos relances, le délégataire n'a pas transmis d'attestation sur la part d'aliments biologiques mise en œuvre pour la crèche Mirassou.

Contrôles opérationnels de la Ville et évènements 2022

Suite aux difficultés rencontrées en 2021 par la crèche, les services de la Ville ont poursuivi un suivi rapproché de la crèche Mirassou, du plan d'actions mis en œuvre, ainsi que des effectifs et des équipes. Une visite a eu lieu le 15 mars, ainsi que le 3 juin 2022.

Par ailleurs, en vue du changement de délégataire, la Ville a accompagné les professionnels et les familles (réunions d'informations).

Une visite de la PMI a été réalisée le 8 juin 2022 en vue de la fin de la délégation.

⁷ Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

La Ville a participé, tous les deux mois, aux réunions avec les parents relais.

Concernant la période du 29 août au 31 décembre 2022 : EPONYME PRIME ENFANCE

Projet pédagogique

Le projet pédagogique de la crèche repose sur la capacité, la compétence et la curiosité des enfants, par nature. Tout en permettant aux professionnels d'avoir une relation de qualité avec chaque enfant, les activités ont pour objectifs de développer un langage de qualité, favoriser l'expérimentation et l'autonomie de l'enfant, l'accompagner dans l'apprentissage du vivre ensemble et de l'estime de soi, ainsi que dans son contact avec la nature.

Les professionnels sortent quotidiennement avec les enfants dans le jardin. Ils explorent des éléments naturels. La mixité des groupes et des équipes est favorisée. La démarche zéro plastique est déployée.

Une musicienne de l'association Petit Bruit est intervenue plusieurs fois. Un projet inter-crèches, avec la crèche Malbec, a été remis en place. De même, des activités partagées sont envisagées avec la RPA Billaudel.

L'équipe

Au 31 décembre 2022, l'équipe compte 26 professionnels, soit 23,7 Equivalents Temps Plein (ETP) dont 18,7 auprès des enfants et 40,28% sont diplômés⁸. Le nombre d'ETP moyen sur la période a été de 23,4 (ce qui correspond à l'engagement contractuel de 23,5 ETP).

Satisfaction des parents

Un questionnaire de satisfaction « 1ers liens » a été transmis aux familles. 90% des répondants (représentant 20 familles) sont satisfaits. Une famille a exprimé clairement son mécontentement. Elle a été reçue et écoutée ; la direction s'est entretenue individuellement avec l'équipe concernée ; des solutions correctives ont été apportées et la famille en a été informée.

Alimentation

La crèche a mis en place un projet d'alimentation saine avec 80% des denrées brutes d'origine biologique, des fruits et légumes frais et de saison, des compotes et des desserts au maximum « fait-maison », des légumineuses, des céréales semi-complètes, du sucre non raffiné bio, un repas végétarien chaque semaine et un repas alternatif. Le lait 1^{er} et 2^{ème} âge est biologique.

Le cuisinier ayant abandonné son poste en novembre, la crèche a dû mettre en place temporairement une cuisine à base de stock tampon (réalisation des repas par des membres de l'équipe formés HACCP) ou de liaison froide via API (40% bio).

Contrôles opérationnels de la Ville et évènements 2022

Les services de la Ville ont visité la crèche et ont également contrôlé les listes des enfants accueillis en lien avec l'état du personnel.

La Ville a été informée du mécontentement d'une famille et s'est assurée de la mise en place d'actions adaptées.

IV) Mise en œuvre des engagements en faveur de la transition écologique

er Concernant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 : LA MAISON BLEUE SAS

⁸ Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

Malgré nos relances, le délégataire n'apporte aucune information concernant spécifiquement la crèche Mirassou dans son rapport annuel.

Toutefois, la Ville a constaté que la crèche a mis en œuvre des actions dans le cadre de ses engagements sur le volet développement durable avec notamment : un potager pédagogique, une politique d'achats vertueuse, des règles du quotidien ont été mises en place afin de limiter la production de déchets et de faire bonne usage des ressources et l'utilisation d'objets recyclés et détournés.

Concernant la période du 29 août au 31 décembre 2022 : EPONYME PRIME ENFANCE

Dans le cadre de la reprise de gestion, EPONYME PRIME ENFANCE a procédé à un diagnostic pour connaître les pratiques de la crèche. Elle a sensibilisé les équipes aux démarches à respecter :

- Démarche 0 plastique,
- Economie circulaire, réemploi et seconde main,
- Politique d'achats éthique et durable.

Les protocoles d'entretien ont été mis à jour. De plus, une valise de produits d'entretien a été instaurée : 5 produits maximum, 100% de produits d'entretien éco-certifiés et produits naturels, etc.

Désormais, des couches jetables éco-labellisées sont achetées et utilisées. La crèche a également initié la construction du projet couches lavables pour la rentrée 2023.

V) Mise en œuvre des engagements en faveur de l'insertion professionnelle

er
Concernant la période du 1 janvier au 31 juillet 2022 : LA MAISON BLEUE SAS

Le délégataire nous indique 4 048,15 heures réalisées sur la période (ce qui est inférieur aux engagements contractuels ambitieux de 5 044 heures), mais ne fournit aucun justificatif, malgré nos demandes insistantes. L'écart avec l'engagement contractuel s'explique par des objectifs trop ambitieux et l'arrêt des contrats d'avenir (estimés à 3 220 heures par an).

A noter : aucune pénalité n'était prévue contractuellement en cas de non-respect des engagements. Les derniers contrats de DSP ont été revus sur ce point.

Concernant la période du 29 août au 31 décembre 2022 : EPONYME PRIME ENFANCE

Le délégataire a comptabilisé 2 777 heures d'insertion, du 22 août au 31 décembre 2022, soit 18,5% de l'objectif total du marché (pour comparaison, le délégataire aurait dû faire 1 250 heures sur la période des 5 mois d'activités de 2022).

VI) L'entretien des bâtiments

er
Concernant la période du 1 janvier au 31 juillet 2022 : LA MAISON BLEUE SAS

Malgré nos relances, le délégataire n'apporte aucune information concernant ce point. Toutefois, il convient de noter que la Ville a procédé au suivi de la structure (3 visites) afin de s'assurer du correct entretien et de la maintenance de la crèche. Des travaux de peinture ont été effectués par le délégataire avant la fin de la délégation.

er
L'état des lieux de sortie a été effectué le 1 août 2022.

Concernant la période du 29 août au 31 décembre 2022 : EPONYME PRIME ENFANCE

er

A la suite de l'état des lieux d'entrée le 1^{er} août 2022, il a été constaté que les menuiseries en bois du bâtiment avaient besoin d'un gros entretien. Celui-ci a été réalisé par la Ville durant l'année 2023.

Des travaux d'entretien ont été effectués par le délégataire sortant, ainsi que par EPONYME PRIME ENFANCE.

Le délégataire fait état des investissements suivants :

- Liés à la reprise en gestion : achat de 3 ordinateurs, 3 tablettes et 1 imprimante ;
- En matière de santé environnementale : remplacement de la vaisselle, renouvellement initial du ligne enfant OEKOTEX, renouvellement d'une partie des jouets bébés en tissu et bois, achats de tapis bébé en tissu OEKOTEX, achats de matériel périssable sain (peinture, pâte à modeler) ;
- Pour ses actions éducatives et de parentalité : mise en place d'un espace convivialité à l'attention des parents à l'entrée de la crèche ;
- En faveur du bien-être des professionnels : agencement de la terrasse du personnel, achat d'agréments pour la salle de repos.

VII) Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société La Maison Bleue, délégataire de service public de la structure d'accueil Mirassou

er

Concernant la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 : LA MAISON BLEUE SAS

Le montant de participation de la ville calculé selon les conditions figées au contrat est de 89 420€, soit un niveau conforme au prévisionnel.

Le coût par berceau pour la ville s'élève donc à 1 490€. Le résultat net est positif, s'établissant à 81 611€.

Concernant la période du 29 août au 31 décembre 2022 : EPONYME PRIME ENFANCE

Le montant de participation de la ville calculé selon les conditions figées au contrat est de 131 312€, soit un niveau légèrement inférieur au prévisionnel.

Le coût par berceau pour la ville s'élève donc à 2 189€. Le résultat net est négatif, s'établissant à -5 218€.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2022 ainsi que les analyses opérationnelle, économique et financière réalisées par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2023/399

Structure d'accueil de la Petite Enfance Détrois. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information au Conseil Municipal.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux a autorisé la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public signé le 21 mai 2019 pour une durée d'exploitation de 4 ans et 11 mois avec la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques (LPCR CP) détenue par le groupe Grandir, ayant pour objet l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Détrois dénommé Détrois, à Bordeaux.

Par délibération du 08 mars 2023, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur l'interdiction pour le délégataire de recourir aux cas de dérogation figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Présentation générale

La crèche est située dans le quartier de Caudéran et a ouvert ses portes le 5 janvier 2015. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci pendant toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (une semaine entre Noël et le jour de l'an et une journée pédagogique).

Les places sont attribuées par la Ville dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance, selon les règles d'attribution définies par la Ville.

Les locaux de la crèche sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage et comportent différents espaces avec :

- 6 salles d'éveil équipées de biberonnerie, dortoirs et salles de change ;
- Une salle d'activités mutualisées avec une salle de motricité ;
- Des locaux techniques communs : bureau de direction, bureau du pédiatre, locaux de rangements, office de remise en température, lingerie-buanderie, WC, local poussette, vestiaires, cuisine du personnel, salle de réunion.

Ces locaux sont complétés par un grand jardin et des terrasses à l'étage.

Depuis le 1er septembre 2019, et conformément aux stipulations contractuelles, la société LPCR DSP Bordeaux Détrois s'est substituée dans les droits et obligations de la société LPCR CP afin d'exploiter la crèche Détrois en lieu et place du précédent exploitant contrôlé par le groupe La Maison Bleue. L'objet social de cette nouvelle société exploitante est exclusivement dédié à l'exploitation de cette crèche.

II – Evolution de l'activité

En janvier 2022, plusieurs sections ont dû fermer en raison du COVID.

En 2022, 160 enfants (contre 154 en 2021) ont été accueillis au sein de la crèche sur 247 jours d'ouverture, dont 92 en accueil régulier, 11 en accueil occasionnel, 1 en accueil d'urgence et 39 sur l'astreinte d'été.

La crèche a maintenu un niveau satisfaisant d'activité bien qu'en dessous des prévisions avec :

- Un taux de présentéisme physique¹ de 70% (contre 75% prévus au contrat), soit 119 301 heures de présence des enfants (contre 115 539 en 2021) ;
- Un taux de présentéisme financier² de 81,46% (contre 85% prévus au contrat), soit 138 843 heures facturées aux familles (contre 134 466 en 2021 et 144 865 au cahier des charges) ;
- Un taux de facturation³ de 116,38 % (contre 113,6% prévus au contrat).

En 2022, la participation moyenne des familles a été de 2,21 €. 19 familles (soit 11,95 %) payent moins de 0.60 € de l'heure. Rappelons que la règle de la Ville est de réserver au moins 15% de ses places en crèches à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

III – La qualité du service

Projet pédagogique

Au quotidien, des espaces d'activités en « libre-service » permettent aux enfants de développer leur autonomie et leur curiosité. Ces espaces sont adaptés suivant l'âge des enfants et sous l'observation et l'accompagnement des professionnelles de la crèche.

Parallèlement, des ateliers spécifiques et variés (manipulation, transvasement, ateliers expression et traces, ateliers découverte, confection d'instruments de musique, etc.) sont proposés aux enfants le souhaitant. Ils permettent aux enfants de mobiliser et développer leur langage, motricité, concentration ou éveil des sens et des émotions. Ces ateliers ont lieu en intérieur (salle de motricité, salle sensorielle) ou en extérieur (jardin).

Voici quelques exemples d'activités mises en place (ou consolidées) durant l'année 2022 :

- Lecture : livres à disposition dans toutes les sections, bibliothèque partagée avec les familles, troc libre, partenariat avec la bibliothèque du quartier, etc.
- La Grande semaine de la petite enfance (du 19 au 26 mars) autour du thème des « (re)trouvailles ». Les enfants, parents et professionnels se sont retrouvés autour d'ateliers-jeux.
- La semaine du goût (du 10 au 16 octobre) : diversité, plaisir du goût, sensibilisation à un mode de vie équilibré et durable, etc.
- La nature et les espaces extérieurs : potager, pique-nique, etc.

L'équipe

Au 31 décembre 2022, l'équipe se compose de 24 professionnels (incluant 2 apprenties), soit 22,5 Equivalents Temps Pleins (ETP), dont 19 ETP auprès des enfants (hors apprenties) et 41% sont diplômés⁴ (contre 53% de catégorie 1 prévus au contrat en lien avec les difficultés de recrutement de ces profils).

Le nombre d'ETP moyen sur l'année a été de 21,5 ETP (tels que prévus au contrat). A noter qu'une professionnelle volante intervient sur la crèche et n'est pas comptabilisée dans ces ETP.

Cette équipe est complétée par un médecin présent 5 heures par mois et une psychologue, présente 12 heures par mois. A noter également une intervenante extérieure pour des ateliers d'anglais à raison de 2 heures par mois.

Satisfaction des parents

Une première enquête a été réalisée en juin 2022 et affiche un taux de satisfaction de 8,7/10 avec une participation de 24 familles (soit 34% des parents). La seconde enquête s'est déroulée au mois d'octobre et affiche un résultat de 8,4/10 avec une participation de 15 familles (soit 21% des parents).

1 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

2 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

3 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

4 Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

Alimentation

La cuisine est réalisée en liaison froide, avec un engagement minimum de 2 à 3 composants bio par jour et par enfant. Le lait infantile biologique est également fourni. La crèche a recours au prestataire Ansamble. Les produits frais, locaux et les viandes labellisées sont privilégiés pour l'élaboration des menus. De plus, un travail est réalisé afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire. En 2022, 48,8% d'aliments biologiques ont été utilisés. Ansamble s'est engagé, pour rattraper son retard, à atteindre 52% de valeurs d'achat de produits biologiques pour l'année 2023.

Contrôles opérationnels de la Ville et évènements 2022

La Ville a réalisé de manière régulière des visites sur site (notamment le 11 avril) et a également contrôlé les listes des enfants accueillis en lien avec l'état du personnel.

Des plaintes de voisins pour nuisances sonores ont été remontées aux services de la Ville.

IV – Mise en œuvre des engagements en faveur de la transition écologique

Dans le cadre de ses engagements en termes de développement durable, et conformément aux dispositions contractuelles, l'équipe a mis en place le recyclage au sein de la crèche :

- Tri des déchets (compost et poubelle de tri dans les sections),
- Robot-récup',
- Semaine de l'écologie.

La crèche continue de récolter les gourdes de compote vide pour l'association *Les clowns stéthoscope*, et à récupérer des produits de soin pour l'association *Un petit bagage d'amour*.

Le délégataire s'est engagé à recourir aux couches compostables. Toutefois, la 1^{ère} phase de test avec MUNDAO n'a été mise en œuvre que sur la crèche Larralde et pas sur la crèche Détrois.

V – Mise en œuvre des engagements en faveur de l'insertion professionnelle

Le délégataire a comptabilisé 7 128,84 heures d'insertion en 2022 correspondant à 9 postes d'Auxiliaire Petite Enfance (en CDI ou Contrat d'apprentissage) et à 1 poste d'agent de service. Ce résultat est bien au-dessus des engagements contractuels (2 551 heures par an).

VI – L'entretien des biens

Le délégataire est responsable de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance.

Les services de la Ville ont visité la crèche le 1^{er} février 2022. Un compte-rendu de visite détaillant les réparations à réaliser (problème de chauffage, réfection d'un store ban) a été transmis au délégataire et a fait l'objet d'un suivi en 2022.

Le délégataire a réalisé des investissements conséquents dans l'entretien et la maintenance du bâtiment (9,5 k€ en écart vs contrat) : pose de protection murale pour les espaces de sommeil des bébés, peinture du mur de la salle de motricité, changement de serrures, réparation du système de chauffage et de refroidissement, changement des toilettes adultes à l'étage, achat de 2 sèches linges.

VII – Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société LPCR DSP Bordeaux Détrois délégataire de service public de la structure d'accueil Détrois

D'un point de vue financier, pour l'année 2022, le montant de participation de la ville calculé selon les conditions figées au contrat est de 153 400€, soit un niveau inférieur au prévisionnel.

Le coût par berceau pour la ville s'élève donc à 2 557€. Le résultat net est positif, s'établissant à 35 560€.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2022 ainsi que les analyses opérationnelle, économique et financière réalisées par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2023/400

Structure d'accueil de la Petite Enfance Docteur Christiane Larralde - Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Information au Conseil Municipal.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2019, la Ville de Bordeaux a confié à la société Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance situé rue Albert Thomas dénommé Docteur Christiane LARRALDE, sous la forme d'un contrat de concession portant délégation de service public, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 4 ans et 11 mois.

Par délibération du 08 mars 2023, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur l'interdiction pour le délégataire de recourir aux cas de dérogation figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Présentation générale

La crèche a ouvert ses portes le 1^{er} juin 2015 dans le quartier de Saint Augustin. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci pendant toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (une semaine entre Noël et le jour de l'an et une journée pédagogique).

Les places sont attribuées par la Ville dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance, selon les règles d'attribution définies par la Ville.

Les locaux de la crèche sont situés au dernier étage d'un bâtiment composé d'une école élémentaire de 8 classes, d'une école maternelle de 6 classes et de la crèche et comportent différents espaces avec :

- 3 sections de 2 unités de 10 places comprenant des biberonneries ou espace repas, des dortoirs, de salles de changes communes ;
- Des salles d'activités mutualisées avec une salle de zen, une salle de peinture/activité, une pataugeoire ;
- Des locaux techniques communs : bureau de direction, bureau pédiatre, locaux de rangements, office de remise en température, lingerie-buanderie, WC, local poussette, vélos, vestiaires, cuisine du personnel, salle de réunion.

Ces locaux sont complétés de terrasses.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la société LPCR DSP Bordeaux Larralde, société contrôlée par le groupe Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), exploite la crèche Larralde en lieu et place de la société LPCR Collectivité Publique. L'objet social de cette nouvelle société exploitante est exclusivement dédié à l'exploitation de cette crèche.

II – Evolution de l'activité

En 2022, 161 enfants (contre 162 en 2021) ont été accueillis au sein de la crèche Larralde sur 247 jours d'ouverture (138 en accueil régulier et 23 en accueil occasionnel). A la demande de la Ville, 6 entrées tardives ont été effectuées.

La crèche a maintenu un niveau satisfaisant d'activité mais en dessous des prévisions avec :

- Un taux de présentéisme physique¹ de 70,76% (contre 75% prévus au contrat), soit 120 580 heures de présence des enfants (contre 122 920 en 2021) ;
- Un taux de présentéisme financier² de 80,82% (contre 85% prévus au contrat), soit 137 758 heures facturées aux familles (contre 138 660 en 2021 et 144 865 au cahier des charges) ;
- Un taux de facturation³ de 114,22% (contre 113,6% prévus au contrat).

En janvier 2022, la crèche Larralde a dû faire face à une épidémie de Covid chez les professionnelles et les enfants, entraînant deux fermetures transitoires de section conformément aux préconisations du ministère, ainsi qu'à une recrudescence des absences non prévues et des absences pour maladies en raison, notamment de l'épidémie de bronchiolite.

En 2022, la participation moyenne des familles a été de 2,33 €. 24 familles (soit 14 %) payent moins de 0.60 € de l'heure. Rappelons que la règle de la Ville est de réserver 15% des places à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

III – La qualité du service

Projet pédagogique

Au quotidien, les espaces d'activités « libre-service » permettent aux enfants de développer leur autonomie et leur curiosité. Ces espaces sont adaptés suivant l'âge des enfants et sous l'observation et l'accompagnement des professionnelles de la crèche.

Parallèlement, des ateliers spécifiques et variés (manipulation, transvasement, ateliers expression et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique, etc.) sont proposés aux enfants le souhaitant. Ils leur permettent de mobiliser et développer leur langage, motricité, concentration ou éveil des sens et des émotions. Ces ateliers ont lieu en intérieur (salle de motricité, salle sensorielle) ou en extérieur (terrasse).

Voici quelques exemples d'activités mises en place (ou consolidées) durant l'année 2022 :

- Lecture : livres à disposition dans toutes les sections, bibliothèques partagées avec les familles, temps de lecture avec les élèves de l'école primaire, partenariat avec la médiathèque du Quartier Tausin et sa conteuse, etc.
- La Grande semaine de la petite enfance (du 19 au 26 mars) autour du thème des « (re)trouvailles ». Les enfants, parents et professionnels se sont retrouvés autour d'ateliers-jeux. A titre d'exemple, les grands ont été invités à ramener des photos d'eux bébé, de leur doudou, de leur famille.
- La semaine du goût (du 10 au 16 octobre) : diversité, plaisir du goût, sensibilisation à un mode de vie équilibré et durable, etc.
- Emprunt de matériel pédagogique au Réseau Girondin Petite Enfance (livres, jeux divers, expositions...).
- Eveil à l'anglais.

L'équipe

Au 31 décembre 2022, l'équipe de la crèche se compose de 23 professionnels (incluant 1 apprentie), dont 19,68 Equivalents Temps Pleins (ETP) dont 19 auprès des enfants et 43% sont diplômés⁴.

Le nombre d'ETP moyen sur l'année a été de 21 ETP (22,4 prévus au contrat dont 53% sont diplômés). A noter qu'une professionnelle volante intervient sur la crèche et n'est pas

1 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

2 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

3 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

4 Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

comptabilisée dans ces ETP.

Cet écart s'explique par les difficultés rencontrées pour l'embauche de professionnels du secteur de la petite enfance. Il convient tout de même de souligner que les ratios réglementaires ont été respectés et aucune fermeture n'a été réalisée.

Cette équipe est complétée par un médecin présent 5 heures par mois et une psychologue présente 12 heures par mois. A noter également une intervenante extérieure pour des ateliers d'anglais à raison de 2 heures par mois.

Satisfaction des parents

Une première enquête a été réalisée en juin 2022 et affiche un taux de satisfaction de 9,2/10 avec une participation de 24 familles (soit 30% des parents). La seconde enquête s'est déroulée au mois d'octobre et affiche un résultat de 8,9/10 avec une participation de 9 familles (soit 15% des parents).

Alimentation

Depuis mars 2020, la préparation des repas se fait sur place via le prestataire Ansamble. Les menus sont élaborés par la cuisinière, sur la base de 2 à 3 composants bios minimum par jour et par enfant. Le lait infantile est également certifié biologique. En 2022, 48,8% d'aliments biologiques ont été utilisés. Ansamble s'est engagé, pour rattraper son retard, à atteindre 52% de valeurs d'achat de produits biologiques pour l'année 2023.

Contrôles opérationnels de la Ville et évènements 2022

La Ville a réalisé de manière régulière des visites sur site et a également contrôlé les listes des enfants accueillis en lien avec l'état du personnel.

Aucune plainte des familles ou incident n'a été remonté aux services de la Ville en 2022.

IV – Mise en œuvre des engagements en faveur de la transition écologique

Dans le cadre de ses engagements en termes de développement durable, et conformément aux dispositions contractuelles, l'équipe a organisé des activités orientées vers le développement durable.

La structure a mis en place le recyclage au sein de la crèche :

- Action de récupération pour les activités,
- Récupération des piles, bouchons, etc.,
- Actions autour du gaspillage alimentaire,
- Atelier potager,
- Manipulation de terre/éléments naturels,
- Lombricompost et compost aux jardins de la Béchade

La crèche a organisé une grande collecte de fin d'année en lien avec l'association *Un petit bagage d'amour* dans le but de récolter des affaires de grossesse, vêtements 1^{er} âge, matériel de puériculture pour les mamans en situation précaire.

La crèche a démarré en février 2022 une 1^{ère} phase de test pour le recours aux couches compostables MUNDAO. Elle participera à la 2^{ème} phase test de septembre à décembre 2023.

V – Mise en œuvre des engagements en faveur de l'insertion professionnelle

Le délégataire a réalisé un total de 5 481,48 heures d'insertion en 2022. Ce total correspond à 5 postes d'agent d'entretien (en CDI ou CDD), 3 postes d'auxiliaire petite enfance, 1 poste d'apprentie auxiliaire de puériculture (devenue auxiliaire de puériculture) et à 1 poste d'apprentie accompagnant éducatif petite enfance. Ce résultat est bien au-dessus des engagements contractuels (3 406 heures par an).

VI – L'entretien des biens

Le délégataire est responsable de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la

maintenance.

Les services de la Ville ont visité la crèche en février 2022. Un compte-rendu détaillant les réparations à réaliser a été transmis au délégataire et fait l'objet d'un suivi en 2022.

Le délégataire a réalisé les travaux suivants durant l'année :

- Révision régulière des fenêtres et des portes,
- Serrure des combles réparée,
- Plusieurs vérifications pour le système de chauffage et de refroidissement,
- Joint sur la terrasse extérieure entièrement refait,
- Remise en état de l'ensemble des casiers des vestiaires,
- Digicode du local vélo changé,
- Un lave-linge changé,
- Un réfrigérateur en biberonnerie changé,
- Reprise d'une bouche d'aération mal siliconée en section 2.

A noter que la crèche a dû faire face à des problèmes de chaleur du fait du dysfonctionnement du plancher rafraîchissant a été défectueux. La Ville a lancé une étude pour remédier à cette problématique.

VII – Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société LPCR délégataire de service public de la structure d'accueil Christiane Larralde

D'un point de vue financier, pour l'année 2022, le montant de participation de la ville calculé selon les conditions figées au contrat est de 166 272€, soit un niveau inférieur au prévisionnel.

Le coût par berceau pour la ville s'élève donc à 2 771€. Le résultat net est positif, s'établissant à 18 171€.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2022 ainsi que les analyses opérationnelle, économique et financière réalisées par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2023/401

Structure d'accueil de la Petite enfance Pilpoul. Présentation du rapport annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Information au Conseil Municipal.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 juillet 2017, la Ville de Bordeaux a autorisé la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public pour la réalisation, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'un établissement de multi-accueil collectif de 60 berceaux, situé rue Odette Pilpoul, par la société La Maison Bleue. Ce contrat a pris effet le 27 décembre 2019, date de sa notification, et expirera le 31 juillet 2034.

Par délibération du 5 octobre 2021, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur :

- la modification du planning de construction avec un décalage de 2,5 mois de la mise en service de la crèche du 1^{er} août au 11 octobre 2021 en raison du contexte sanitaire qui a eu un impact sur l'avancée des travaux ;
- le réajustement du compte d'exploitation prévisionnel afin de prendre en compte la réduction de 2,5 mois de la durée de l'exploitation de la crèche ;
- le changement de dénomination sociale de la de la société dédiée LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 4 remplacée par LA MAISON BLEUE – BORDEAUX 6, le numéro d'immatriculation demeurant inchangé (numéro 808 416 333 RCS Nanterre) ;
- la modification de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la mission étant confiée à l'entreprise KORUS. Le cabinet SODA ARCHITECTE prévu initialement a conservé la mission Visa et Conformité.

Par délibération du 08 mars 2023, la Ville a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat portant sur l'interdiction pour le délégataire de recourir aux cas de dérogation figurant à l'article 2 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires doivent remettre à l'autorité concédante un rapport annuel. Son examen vous est présenté sur la base de la présente synthèse conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Présentation générale

La crèche est située dans le quartier de Bassins à flot et a ouvert ses portes le 11 octobre 2021. Elle dispose d'une capacité d'accueil de 60 places en multi-accueil (54 places en accueil régulier et 6 en accueil occasionnel) et de 40 places pendant 3 semaines en août. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et ceci pendant toute l'année à l'exception des périodes de fermetures annuelles (une semaine entre Noël et le jour de l'an et lors de 2 journées pédagogiques).

Les places sont attribuées par la Ville dans le cadre de l'Offre de Service Petite Enfance, selon les règles d'attribution définies par la Ville.

Les locaux de la crèche sont composés d'un rez-de-chaussée et d'un étage comportant différents espaces avec :

- 2 unités accueillant chacune 20 « bébés-moyens » et une unité accueillant « 20 grands », chaque unité étant composée de deux lieux de vie de 10 enfants,
- Salle de motricité, atelier patouille, atelier polyvalent, atelier calme,
- Des équipements communs (cuisine, laverie, buanderie, lingerie, espaces du

personnel, etc.).
Ces locaux sont complétés par des extérieurs.

La crèche est gérée par le délégataire La Maison Bleue.

II – Evolution de l'activité

L'année 2022 est la 1^{ère} année complète d'activité de la crèche Pilpoul, qui a été inaugurée le 5 juillet 2022.

En 2022, 102 enfants ont été accueillis au sein de la crèche sur 246 jours d'ouverture, dont 3 enfants en accueil occasionnel.

L'activité de la crèche est en dessous des prévisions contractuelles du fait des difficultés de recrutement et du besoin de stabilisation de l'équipe :

- Taux de présentéisme physique¹ de 63,4%, soit 107 616 heures de présence des enfants (contre 71,3% prévu au contrat) ;
- Un taux de présentéisme financier² de 74,2%, soit 125 873 heures facturées aux familles (contre 82,7% prévu au contrat) ;
- Un taux de facturation³ de 116,96% (contre 116% prévu au contrat).

En 2022, la participation moyenne des familles a été de 1,37 euros. 28 familles payent moins de 0.60 € de l'heure. Rappelons que la règle de la Ville est de réserver au moins 15% des places à des familles qui payent moins de 0.60 € de l'heure.

III – La qualité du service

Projet pédagogique

Le projet éducatif de la crèche est une adaptation de la Charte éducative de la Maison Bleue, qui repose sur les fondements suivants :

- Assurer à l'enfant une sécurité affective et physique,
- Respecter les rythmes et repères de l'enfant,
- Garantir à chacun des soins individualisés,
- Favoriser l'éveil et l'autonomie de l'enfant,
- Soutenir l'enfant dans ses émotions et ses désirs,
- Assurer une socialisation en douceur,
- Situer les parents au centre du projet.

Le projet pédagogique de la crèche est basé sur l'éveil artistique, culturel, sensoriel et corporel. Est également mis en place une pédagogie verte autour des activités intérieures et extérieures.

A titre d'exemples, les activités suivantes ont été réalisées par la crèche :

- Activité Kamishibai (petit théâtre de bois originaire du Japon dans lequel sont insérés des planches qui illustrent des histoires courtes) ;
- Eveil musical ;
- Peinture ;
- Ateliers multisensoriels ;
- Ateliers culinaires, semaine du goût ;
- Activités jardinage et potager.

La crèche a pris contact avec l'école Modeste Testa. Visite sur une matinée par le groupe des grands. Temps au sein de la classe et dans la cour. Des partenariats ont également été mis en place avec la conteuse de la bibliothèque de Bacalan et l'école du cirque.

L'équipe

Au 31 décembre 2022, l'équipe se compose de 21 Equivalents Temps Plein (ETP), incluant un

1 Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil.

2 Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par la capacité d'accueil.

3 Le taux de facturation correspond au taux « heures facturées/heures réalisées ».

relai de direction infirmière puéricultrice diplômée d'état et une auxiliaire de crèche faisant des remplacements, dont 17,95 auprès des enfants et 6,25 ETP sont diplômés⁴ de catégorie 1, soit 35% ce qui est en dessous des exigences réglementaires mais en lien avec les difficultés de recrutement dans le secteur de la Petite Enfance. A noter : la PMI a été informée sur la situation de l'équipe.

Le délégataire s'est contractuellement engagé sur une équipe de 23 salariés incluant 21,7 ETP dont 54,2% diplômés de catégorie 1 et à 17,45 ETP auprès des enfants.

L'équipe est complétée par un médecin présent 6 heures par mois et par une psychologue, présente 16 heures par mois.

La directrice adjointe a pris les fonctions de directrice durant le congé maternité de la directrice, jusqu'en janvier 2023.

Le turn over a été particulièrement important au sein de la crèche. Les informations transmises par le délégataire ont été difficile à analyser du fait d'informations contradictoires. Toutefois, la direction de la Petite Enfance a reçu régulièrement un état du personnel et a procédé à des visites. Elle a également exigé la mise en œuvre d'un plan d'actions pour remédier à cette situation.

Dans le cadre du contrat conclu avec la Maison Bleue, la Ville de Bordeaux ne dispose pas de moyens d'actions juridiques (engagements, pénalités) pour obliger le délégataire à respecter ses engagements sur l'équipe.

Satisfaction des parents

Une enquête de satisfaction a été réalisée au cours de l'année 2022 et révèle un taux de satisfaction de 54,2 % avec une participation de 24 familles. La satisfaction des familles est donc faible et traduit les dysfonctionnements et le turn over au sein de la crèche. Les résultats de cette enquête ont été présentés aux parents à l'occasion d'un café/goûter parents et ont fait l'objet d'un plan d'amélioration continue au niveau du Groupe.

Alimentation

La cuisine est réalisée sur place par un cuisinier. La livraison des denrées est faite par la société API. Le délégataire respecte ses engagements de 80% d'aliments biologiques.

Contrôles opérationnels de la Ville et événements 2022

Compte tenu du fort turn over et du faible taux de diplômés auprès des enfants, la Direction de la Petite Enfance et des Familles a procédé à des visites régulières de la crèche : 22 mars, 10 juin et 19 octobre. La Ville a également contrôlé les listes des enfants accueillis en lien avec l'état du personnel.

De surcroît, la Ville a exigé la mise en place d'un plan d'actions solide et d'instances de suivi. Dans ce cadre, trois comités de pilotage ont été organisés les 4 mars, 12 juillet et 18 octobre 2022.

Par ailleurs, les services de la PMI se sont rendus sur place les 23 mars et 18 novembre.

A noter que plusieurs incidents ont eu lieu au sein de la crèche : morsures et chutes.

IV – Mise en œuvre des engagements en faveur de la transition écologique

Le délégataire s'est engagé sur un programme d'actions en faveur de la protection de l'environnement et en matière de santé environnementale. Ces engagements prévoient la mise en œuvre d'un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental ainsi que des actions au quotidien durant l'exploitation de la crèche.

Le respect des engagements a été mesuré concernant le bâtiment qui répond bien aux exigences de performances énergétiques.

4 Correspond au pourcentage d'employés ayant un diplôme dit de rang 1 : Educateur de jeune enfant, puéricultrice, infirmière, auxiliaire de puériculture, psychomotricien.

Concernant les actions quotidiennes du délégataire au sein de la crèche, la Ville a constaté la mise en œuvre des engagements contractuels (potager, formations vertes, relevé de compteur, actions de sensibilisation auprès des enfants). Un suivi particulier sera assuré par la suite.

V – Mise en œuvre des engagements en faveur de l'insertion professionnelle

Malgré nos relances, le délégataire n'apporte pas d'informations spécifiques à la crèche Pilpoul. Au vu de la situation RH de la crèche en 2022, le respect de cet engagement n'a pas été priorisé. Mais, la Ville s'assurera que le délégataire respectera bien ses engagements en faveur de l'insertion professionnelle.

VI – L'entretien des biens

Le délégataire est responsable de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance.

Un suivi bâtiminaire a été effectué par la Ville tout au long de l'année 2022, accompagné de compte-rendu détaillé.

Voici les réparations réalisées durant l'année :

- Réparation d'un sèche-linge,
- Dépannage du déclencheur incendie du hall.

VII – Analyse économique et financière de l'exercice 2022 de la société LMB délégataire de service public de la structure d'accueil Odette PILPOUL

D'un point de vue financier, pour l'année 2022, le montant de participation de la ville calculé selon les conditions figées au contrat est de 593 897€, soit un niveau inférieur au prévisionnel.

Le coût par berceau pour la ville s'élève donc à 9 898€. Le résultat net est positif, s'établissant à 149 529€.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2022 ainsi que les analyses opérationnelle, économique et financière réalisées par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2023/402

Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Adoption. Autorisation.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la promotion de la santé en cohérence avec les orientations de sa politique de santé municipale.

C'est ainsi qu'elle intègre des projets visant à permettre de renforcer le pouvoir d'agir et le bien être des personnes notamment au travers de la santé mentale.

Elle a notamment décidé de soutenir :

- **Le nom lieu**, association qui a pour objectif l'accompagnement de jeunes de 15 à 25 ans en situation de handicap psychique et d'exclusion sociale. Ce projet innovant à dimension expérimentale a pour spécificité de s'appuyer sur les appétences des jeunes et leurs compétences dans le champ du numérique pour élaborer un projet d'accompagnement sur-mesure, mêlant formations avec des professionnels du numérique, lien social et santé mentale, le tout de façon inclusive dans un espace de coworking numérique bordelais, le Node, géré par Aquinum (association des professionnels du numérique).

La subvention versée concerne une aide au fonctionnement de l'association et la mise en place spécifique d'un soutien aux parents de jeunes de 15 à 25 ans souffrant de troubles psychiques dont l'exclusion sociale, et donc le repli au domicile parental est l'une des caractéristiques.

Le soutien qui lui est accordé est de 2000 euros.

L'Amicale Laïque de Bordeaux Benaugé offre un service d'accompagnement des élèves des écoles maternelles du groupe scolaire de la Benaugé et autres écoles de la Bastide aux rendez-vous de soins (psychologue, orthophoniste, psychomotricien).

- Il s'agit de soins dans la durée, auxquels les parents ne peuvent pas toujours donner une suite régulière. Cette action facilite l'accès aux soins et par là même favorise les apprentissages scolaires. Le transport s'effectue par un système de cyclo-bus.
- L'AL2B a obtenu le 1er prix du concours imagine par BAM (Bicyclette et Alternatives de Mobilité), pour fédérer les acteurs du vélo sur la région pour son service parascolaire « parcours de soin », permettant le transport à vélo ou en rosalie des enfants ayant des rendez-vous médicaux réguliers pendant le temps scolaire.
- Le soutien qui lui est accordé est de 3000 euros.

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et déjà prévues au Budget de l'année 2023 Prévention de la Promotion de la Santé – Compte 65748 fonction 283 –

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions à chaque association comme indiqué au sein du présent rapport.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2023/403

**Actualisation des droits de place 2024 - Autorisation -
Décision**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation de ses foires, halles et marchés, la Ville de Bordeaux perçoit des droits de place en contrepartie de l'occupation des emplacements sur le domaine public.

Il s'agit plus précisément des droits perçus pour les marchés de plein air, la halle des Chartrons, la Foire à la Brocante et la Foire aux Plaisirs.

Au cas particulier des commerçants non sédentaires, et en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriale, les organisations professionnelles ont été dûment consultées.

Comme précisé à l'article L 2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les droits de place sont assimilés à des recettes fiscales. Il est donc nécessaire de prendre chaque année une délibération pour déterminer les tarifs afférents.

La proposition pour l'année 2023 porte sur une augmentation de 4 % pour les droits de places à compter du 1 janvier 2024 en application de l'indice des prix de la consommation tel qu'estimé pour 2023 (4 % - date de valeur octobre 2023).

Au cas particulier des terrasses autorisées sur les marchés, il est proposé de s'aligner sur le tarif pratiqué pour le droit de place sur un marché, soit 5.53 € /mois pour 2024. Cet alignement apparait justifié par une recherche de lisibilité et d'égalité de traitement, sachant que la terrasse représente un atout non négligeable pour un nombre restreint de commerçants, la Ville ne souhaitant pas contribuer à une multiplication de zones de dégustations sur les marchés de plein air.

Enfin, un tarif « forfait branchement électrique » à la journée est créé pour la Foire à la Brocante. Les tarifs correspondent à ceux pratiqués pour les marchés de plein vent, soit 8.22 euros par jour pour 16 ampères et 16.43 euros par jour pour 32 ampères.

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1er janvier 2024,
- monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTE A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Cyrille JABER
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

M.GHESQUIERE

Délégation de Madame Sandrine JACOTOT, délibération n° 403, actualisation des droits de place 2024 – Autorisation – Décision et non-participation au vote de Monsieur Cyril JABER.

M. Le MAIRE

Sandrine souhaite intervenir et je demande si quelqu'un souhaite intervenir. Oui Sandrine.

Mme JACOTOT

Merci Monsieur le Maire. Non, je vais simplement attendre les questions.

M. Le MAIRE

Tu as une question déjà ou une intervention de Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. C'est la 403. On vote contre parce que même si on constate que les augmentations sont limitées et ne concernent pas tous les secteurs d'activité, on vote quand même contre parce que l'on pense que cela mériterait, peut-être pas un cas-par-cas, parce que l'on imagine bien que ce serait compliqué, mais de voir à quelle catégorie socioprofessionnelle, si c'est des petits producteurs et des tout petits commerçants ou des fois des sociétés, on pense que cela mériterait de faire le distinguo et cela fait deux raisons qui font que l'on vote contre.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Monsieur POUTOU. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire.

Marchés de plein air et couverts	Tout Secteur
<u>Pour tous commerces de plein air</u>	
le m² par marché	1,41
le m² par mois	5,53
Demi abonnement pour les commerçants venant 1 fois sur 2 le m² par mois	2,77
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air, le m² par mois	5,53
<u>Brocante la case de 10 m² par jour</u>	
redevance journalière (semaine)	8,13
redevance journalière (dimanche)	16,28
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	87,98
redevance mensuelle (dimanche)	65,07
<u>Forfait branchement électrique</u>	
la journée 16 ampères	8,22
la journée 32 ampères	16,43
le mois 16 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	32,85
le mois 32 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	65,71
forfait eau par mois	30,28
<u>Marché des Chartrons</u>	
le m² par mois , quel que soit le commerce	24,38
<u>Serrages par mois, Equipements frigorifiques ville par mois</u>	
petits serrages (inf. à 4 m ²), équipements jusqu'à 700 frigories	27,01
<u>Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles</u>	
Le m ² par jour	3,55
Foires et brocantes	
<u>Foires à la brocante</u>	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, le m² par jour	0,25
<u>Forfait branchement électrique brocante</u>	
la journée 16 ampères	8,22
la journée 32 ampères	16,43
<u>Attractions diverses</u>	
attractions et petits manèges, le m² par jour	0,32
boutiques, le m² par jour	0,47
sucre filé, l'unité forfaitaire par foire	74,85
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire	124,76
attraction "coup de poing", l'unité forfaitaire par foire	124,76
<u>Forfait branchements Quinconces, eau par jour</u>	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	4,37
friteurs et skooters	3,12
confiseurs et petits manèges	2,50
pêches aux canards et attractions diverses	1,87
entresorts et autres boutiques	1,25
<u>Stationnement sur aire d'accueil</u>	
voiture d'habitation, le ml par jour	1,46

D-2023/404
Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024.Décision. Autorisation

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2015-990 du 06 août 2015, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail en portant à 12 le nombre maximum de dérogations à cette règle que les Maires peuvent accorder, permettant ainsi l'ouverture des commerces les dimanches retenus. La liste de ces dimanches doit être fixée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément au nouvel article L.3132-26 du Code du Travail, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à 5, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (Bordeaux Métropole) est requis dans un premier temps puis celui du Conseil Municipal dans un second temps.

A l'instar de cette année, 7 dimanches sont proposés pour 2024 :

- Le 14 janvier 2024
- Le 24 novembre 2024
- Les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Seuls les commerces alimentaires et ceux qui font la majorité de leur chiffre d'affaires dans l'alimentaire (petites, moyennes et grandes surfaces notamment) seront concernés par ces dérogations car légalement tenus de fermer leurs portes à 13h les dimanches. Ces dérogations ne concerneront pas les commerces de détail proposant à la vente des produits non alimentaires qui bénéficient d'une autorisation d'ouverture de droit les dimanches, Bordeaux ayant été classée « zone touristique » (article L 3132-25 du Code de Travail) depuis l'arrêté préfectoral du 31 août 1995.

Conformément à ces dispositions, le conseil de Bordeaux Métropole a été saisi de cette proposition et les organisations représentatives des salariés ont été consultées ainsi que le prévoit le Code du Travail.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir formuler votre avis.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Cyrille JABER
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M.GHESQUIERE

Délibération 404, Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2024. Décision. Autorisation et toujours une non-participation au vote de Monsieur JABER.

M. Le MAIRE

Pareil. Y a-t-il des questions ? Des observations ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Toujours ce sentiment de solitude. Pour faire vite, on laisse une note si cela ne dérange pas. On dit juste que l'on vote contre parce que l'on est de gauche déjà et parce que l'on pense que le dimanche, il y a autre chose à faire que de se faire exploiter et que l'on n'est pas pour aller à la messe, mais pourquoi pas à la limite, mais en tout cas, c'est toute la discussion qu'il peut y avoir sur le travail le dimanche, sur les jours de repos dans des conditions actuelles où tout se dégrade, où les conditions sociales des salariés sont plutôt attaquées ou remises en cause. C'est toute l'importance qu'il y a de défendre le repos le dimanche surtout quand il s'agit de commerce, mais pour les écolos, on se dit que cela ne correspond pas tellement à la mentalité. On fait gaffe à la conso, et les dimanches, on n'est pas forcément pour aller perdre son temps dans des magasins avec plein de bouchons partout. On vote contre et puis on laisse une note avec peut-être un peu plus d'explication.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :

Sans grande surprise, nous votons contre cette délibération qui autorise l'ouverture des commerces alimentaires 7 dimanches dans l'année. Nous pensons que le dimanche doit rester un jour chômé, il nous semble en effet essentiel qu'une fois par semaine, les gens puissent bénéficier d'un jour de congé collectif pour le consacrer aux liens familiaux, au repos, aux relations amicales, au sport... Sur une semaine, les gens peuvent consommer pendant 6 jours, il ne semble donc pas aberrant d'avoir un jour sans consommation. Les études montrent que ce qui est acheté le dimanche ne le sera pas durant la semaine, et inversement. De nombreuses enseignes commerciales ont une amplitude horaire d'ouverture déjà très grande (7h-22H). Accorder des dérogations pour que les commerces ouvrent le dimanche, c'est accepter cette société d'ultra consommation, on peut d'ailleurs s'étonner qu'une municipalité écologiste ne prône pas plutôt une forme de consommation raisonnée. Un des arguments souvent avancé aussi est que les gens veulent travailler le dimanche (quand c'est au volontariat), car ils sont mieux payés, c'est surtout que les gens « veulent » travailler le dimanche parce qu'ils n'ont pas des salaires qui leur permettent de vivre correctement. L'autre argument c'est que ça permet aux étudiants de travailler pour payer leurs études, sauf que ce sont essentiellement des étudiants issus de milieux modestes qui ont besoin de travailler pour financer leurs études. Nous pensons qu'aucun étudiant ne devrait avoir à travailler pour payer ses études. On sait surtout qu'en accordant l'ouverture des commerces alimentaires le dimanche, il y a derrière une volonté presque pas cachée de détricoter le Code du travail et donc les conditions de travail des salariés.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Monsieur POUTOU. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire.

D-2023/405

Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en 2023 - Subventions - Décision - Autorisation

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après plusieurs années de conjoncture difficile, la Ville de Bordeaux reste attentive au maintien de son tissu commercial et à son évolution dans un contexte de transitions rapides et de concurrence accrue. Aussi, la Ville souhaite poursuivre son soutien actif aux initiatives des acteurs locaux qui portent des actions de nature à dynamiser et promouvoir les commerces et les artisans dans ses différents quartiers.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à aider les associations de commerçants et artisans qui sollicitent le soutien de la Ville pour l'organisation d'animations et pour la mise en œuvre de décorations à l'occasion des fêtes de fin d'année.

D'autre part, la Ville prévoit de soutenir l'action de l'association Handle With Care qui met en valeur les commerces bordelais et leur engagement éco-responsable grâce à la parution d'un guide dédié à la fois aux commerces et à la vie culturelle bordelaise.

Animations, décorations et illuminations de fin d'année

Les projets d'animation des rues et des magasins ainsi que l'installation de décorations et d'illuminations contribuent à créer une ambiance chaleureuse et festive dans les quartiers, propice à la déambulation et aux achats dans les commerces physiques.

La Ville a donc décidé d'accorder aux associations de commerçants qui en ont fait la demande une subvention correspondant à 80% du montant total des dépenses prévues, avec un plafond de 15 000 € de subvention par association.

Sur ces bases, plusieurs associations se sont déjà vues attribuer une subvention pour leurs décorations de fin d'année par délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2023.

La présente délibération vise à accorder des subventions à d'autres associations qui n'en avaient pas encore fait la demande et qui ont depuis sollicité le soutien de la Ville.

L'état récapitulatif des nouvelles subventions municipales accordées aux associations de commerçants et artisans pour les animations/décorations/illuminations de cette fin d'année est le suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES		SUBVENTIONS VILLE		PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS
	€ H.T.	€ T.T.C.	€	%	€ TTC
Association Com' à Saint-Pierre	15 273,40 €	18 328,08 €	14 662,46 €	80 Plafond à 15 000 €	3 665,62 €
Association des commerçants de la rue Bouffard	8 235,44 €	9 882,53 €	7 906,02 €		1 976,51 €
Association des commerçants du Grand Parc	3 200,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €		800,00 €
Association des commerçants Barrière de Pessac Bordeaux-Talence	13 038,80 €	15 646,56 €	12 517,25 €		3 129,31 €
Association Faubourg Saint-Seurin	6 957,40 €	8 348,88 €	6 679,10 €		1 669,78 €
Association des commerçants du Village Saint-Paul Grosse Cloche	13 144,38 €	15 083,26 €	12 066,61 €		3 016,65 €
Association des commerçants de la rue des Bahutiers	2 050,00 €	2 460,00 €	1 968,00 €		492,00 €
Association des commerçants de la Barrière Judaïque	11 595,23 €	13 735,00 €	10 988,00 €		2 747,00 €
Association Tourny Quinconces	7 480,00 €	8 976,00 €	7 180,80 €		1 795,20 €
Association des commerçants de la rue de Grassi	4 468,00 €	5 361,60 €	4 289,28 €		1 072,32 €
Association des commerçants de la rue du Temple	3 480,09 €	4 176,11 €	3 340,89 €		835,22 €
Association Esprit Gambetta	526,00 €	526,00 €	420,80 €		105,20 €
TOTAL	89 448,74 €	106 524,02 €	85 219,22 €		21 304,80 €

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2021, les organismes ci-dessous ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAIQUE : 2 088€
- ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC : 1 080,89€

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2023, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2023 et de leur valorisation actualisée.

Il est précisé que l'association des commerçants du Grand Parc s'était vu accorder, par le Conseil municipal de décembre 2022, une subvention d'un montant de 4 582,40 €. Conformément à la délibération prise, un premier versement de 3 665,92 € a été opéré par la Ville au bénéfice de l'association. Toutefois, cette dernière n'a pas pu réaliser son projet ; aussi, la subvention de 3 200 € attribuée pour 2023 ne sera pas versée à l'organisme et viendra en déduction du trop-perçu. Dès lors l'association reste encore redevable d'un montant de 465,92 €.

Les aides accordées en 2023 seront versées aux associations de la manière suivante :

- A l'exception de l'association des commerçants du Grand Parc, un premier versement

de 80% du montant de la subvention interviendra après la présente délibération.

- le solde de 20% de la subvention sera versé sur présentation des factures acquittées relatives aux dépenses engagées par les associations. Ce montant pourra être proratisé en fonction du montant global des factures acquittées produites

Soutien à la réalisation du « CITY GUIDE N°16 » de l'association Handle With Care

L'association Handle With Care, créée en janvier 2007 à Bordeaux, s'est donné pour objectif de valoriser le patrimoine culturel, favoriser la culture, et promouvoir les commerces de proximité bordelais.

Dans cette perspective, l'association fait la promotion de nombreux acteurs culturels, institutionnels et économiques au sein de « City Guides », dont deux éditions paraissent chaque année depuis 2014. Pour diffuser les informations sur la vie culturelle bordelaise insérées dans ces guides, Handle With Care s'appuie sur un réseau de 350 commerces de proximité (adhérents de l'association), également référencés dans les « City Guides » et valorisés par des illustrations de leurs façades et des informations pratiques sur leurs activités. Une large place est accordée aux commerces éco-responsables et qui privilégient les circuits-courts. Par ailleurs, les « City Guides » favorisent la connaissance, par les consommateurs et les visiteurs bordelais, de tous les quartiers bordelais.

Ces guides sont distribués chaque année à titre gratuit dans des lieux publics et au sein des structures partenaires, dont les 350 commerces de proximité concernés. L'expérience accumulée par la parution des 15 précédents guides permet à l'association d'évaluer plus finement le besoin auquel ce support répond, ainsi que les quantités nécessaires. En outre, la durée de visibilité de ces guides (6 mois environ) et leur grande qualité renforcent la pertinence ainsi que la pérennité de ces supports.

Pour la prochaine parution de son guide, l'association Handle With Care entend prolonger son engagement auprès des commerçants en développant une nouvelle rubrique dédiée aux bonnes pratiques des commerçants en matière de développement durable et de consommation responsable. L'objectif est de diffuser largement les gestes écoresponsables auprès des commerçants et aussi auprès des nombreux lecteurs du guide.

Afin de créer cette nouvelle rubrique qui renchérit les coûts de conception et de fabrication du guide, l'association Handle With Care a sollicité le soutien de la Ville de Bordeaux à hauteur de 10 000 €, sur la base d'un budget prévisionnel global de 35 048 € hors taxes (HT) pour l'édition augmentée du City Guide.

Au regard de la valorisation des commerces de proximité bordelais générée par ce support et de l'engagement éco-responsable souhaité pour la prochaine édition, la Ville de Bordeaux propose d'accorder à Handle With Care une subvention de 10 000 €, correspondant à 28,5% des dépenses prévues HT pour la parution du City Guide n°16.

Cette subvention sera versée en deux fois à l'association :

- un premier versement de 7 000 € (70% de la subvention) interviendra après la présente délibération.
- le solde de 3 000 € (30%) sera versé après la parution du City Guide n°16 et la constatation du service fait.

En conséquence, il vous proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- valider les propositions de subventions aux associations de commerçants et artisans et à l'association Handle With Care, telles que présentées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à engager le versement de ces subventions dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 6 – sous-fonction 61 - nature 65748).

ADOPTE A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Cyrille JABER
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M.GHESQUIERE

Délibération 405, Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais – Actions portées sur les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux par l'Association Handle With Care – Subventions – Décision – Autorisation et toujours une non-participation au vote de Monsieur JABER.

M. Le MAIRE

Sandrine, tu demandes la parole ?

Mme JACOTOT

Merci Monsieur le Maire, le soutien de la ville au commerce de proximité passe par de nombreuses actions dont l'accompagnement des associations qui leur sont dédiées notamment dans l'enrichissement des animations de la ville durant les fêtes de fin d'année, ces subventions pour ces fêtes 2023 s'élèveront à 85 219,22 euros, une subvention de 10 000 euros est proposée pour l'association Handle With Care en plus d'être une association mettant en relation la culture, le patrimoine et les commerçants. Handle With Care possède de belles valeurs dans le respect de l'environnement ainsi que celui des règles de l'inclusion. Elle valorise les commerçants tout en mettant en lumière les quartiers de la Ville de Bordeaux et leurs richesses patrimoniales. Grâce à ces 400 partenariats auprès des commerçants bordelais, elle est passée de 1 000 impressions en 2007 à 180 recto-verso en 2022 avec une optimisation et une performance remarquée. Les guides de grande qualité qu'ils réalisent et diffusent gracieusement seront enrichis d'encart sur les bonnes pratiques à adapter afin d'affermir l'avenir de notre économie de proximité en l'aidant à déployer et renforcer ces engagements environnementaux en écho avec la feuille de route commerce. Les commerces qui sont présentés dans le guide verront également leur engagement détaillé et mis en avant.

M. Le MAIRE

Merci Sandrine. Qui souhaite intervenir ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une explication de vote. On vote contre, mais comme on l'avait déjà fait l'année précédente ou les années précédentes, on n'est pas du tout opposé au soutien aux petits commerces ou les aider par-ci par-là, on ne veut pas disputer avec Madame JACOTOT sur cette question-là, mais on pense que là, les subventions pour les luminaires, pour les décorations des fêtes, on ne le sent pas et on n'est pas d'accord. C'est aussi le problème de ces aides à des associations de commerçants, cela ne fait pas le tri entre les enseignes et les petits commerçants, tout n'est pas très clair aussi dans ces coups de main ou dans ces subventions. On voit cela avec beaucoup de réticences et c'est pour cette raison-là que l'on vote contre.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Monsieur le Secrétaire.

DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN

D-2023/406

Composition et modalités de fonctionnement des conseils de quartier 2023-2026

Madame Tiphaine ARDOUIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020, la ville de Bordeaux s'est engagée dans une nouvelle dynamique et la présentation du contrat démocratique lors du conseil municipal de février 2022 a permis de réaffirmer les objectifs, les engagements et les valeurs de la démocratie permanente avec la volonté de développer le dialogue citoyen et favoriser les initiatives citoyennes.

Nous souhaitons créer les conditions pour que cette dynamique irrigue l'ensemble des politiques publiques et projets portés par toutes les délégations et les directions municipales.

Depuis 2020, notre volonté est de proposer en fonction des sujets et des réalités, des espaces de dialogues adaptés, ouverts à tous et toutes, avec des objectifs (information, consultation, concertation) et des formats adaptés (rencontre thématique, atelier, balade urbaine, conseil thématique, tournée du parlement mobile, conseil de proximité, réunion insitu, cahier d'acteur, questionnaire en ligne, etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L2143-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils de quartier ont été organisés de manière régulière.

Depuis la mise en place du contrat démocratique, nous avons expérimenté de nouveaux formats afin de faire des conseils de quartier des espaces dédiés une information de qualité permettant d'échanger sur les projets, de présenter les politiques publiques et leurs déclinaisons locales, de dialoguer avec les habitants.

Ceci s'est traduit par la mise en place de différents dispositifs :

- Une information préalable des dates des conseils de quartier entre 1,5 mois à 2 mois avant l'échéance afin de favoriser la présence et la participation des habitants.
- Un ordre du jour où un des deux sujets est choisi directement par les Bordelaises et les Bordelais.
- Une ouverture des conseils de quartier par un temps d'accueil avec la tenue de stands (médiateur municipal, mairie de quartier, etc).
- Une animation de chaque conseil de quartier par un tiers garant qui assure une prise de parole équilibrée entre élus/habitants et entre les habitants et les habitantes.
- Une augmentation du temps laissé aux échanges avec les participants
- Un accueil pour les enfants (3/11 ans) afin de permettre aux parents d'assister sereinement aux conseils de quartier.
- Une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap
- Un questionnaire d'évaluation à l'attention de l'ensemble des participants

Ainsi, ces modifications substantielles des formats des conseils de quartier favorisent la qualité des échanges dans des espaces apaisés de dialogue, en favorisant le partage d'une information de qualité.

Les conseils de quartier sont ouverts à tous et toutes et diffusés sur une plateforme numérique en ligne, les captations vidéos sont mises en ligne sur le site de la ville.

Après la phase d'expérimentation, il convient de confirmer ces dispositifs.

Il convient également de régulariser la suppression des commissions permanentes de quartier mises en place par délibération en date du 28 avril 2014 D - 2 0 1 4 / 1 7 9 car la ville a souhaité privilégier les formats ouverts d'échanges et de discussion.

La ville, dans une démarche d'amélioration continue, va poursuivre l'expérimentation de nouveaux formats pour aller vers des conseils de quartier encore plus participatifs, plus consultatifs tout en réaffirmant l'importance d'une information de qualité. Les conseils de quartier sont pilotés par la mission démocratie permanente en lien étroit avec les mairies de quartier.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération et d'approuver les modifications concernant les modalités de fonctionnement des conseils de quartier tel que proposé.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

M.GHESQUIERE

Délégation de Tiphaine ARDOUIN. Délibération 406, Composition et Modalités de fonctionnement des conseils de quartier 2023-2026.

M. Le MAIRE

Tiphaine ARDOUIN a la parole.

Mme ARDOUIN

Bonjour, cette délibération a juste pour objet de régulariser ce qui a été demandé par la MIE (Mission d'information et d'évaluation) c'est-à-dire le format nouveau du conseil de quartier. Je suis en attente de vos questions si vous en avez éventuellement.

M. Le MAIRE

Madame FAHMY a la parole.

Mme FAHMY

Merci Monsieur le Maire. Par cette délibération vous actez donc la fin des commissions permanentes de quartier qui de fait, ne se sont plus réunies depuis près de quatre ans. Ces commissions permettaient aux habitants de s'investir pour leur quartier auprès du maire de quartier avec des conseillers de quartier. Ces conseillers pouvaient être le cœur de la participation citoyenne. Vous-même aviez promis de les renforcer, d'en améliorer la composition, nous avons proposé de leur confier des prérogatives plus larges, un budget, des moyens, c'est ce qui manquait pour en faire un outil efficace. Alors certes, ce dispositif était perfectible, mais il avait le mérite d'exister et vous auriez pu le faire perdurer pendant ces quatre années dans l'attente de faire mieux. Là, vous avez laissé un vide participatif de quatre ans pour proposer quoi pendant ce temps ? Vous supprimez ces conseillers de quartier et vous dites améliorer le fonctionnement des conseils de quartier dans ces délibérations. Si un thème des conseils de quartier est bien choisi par les habitants avec une participation au vote toute relative, vous en choisissez le premier thème comme vitrine publicitaire et il y a peu de temps qui reste ensuite pour les questions diverses soulevées par les participants, des questions importantes pourtant sur la propreté, sur la tranquillité ou sur des travaux et qui mériteraient à tout le moins d'être abordées dans des conseils de proximité pour la plupart inexistantes. Toutes les autres modifications que vous apportez aux conseils de quartier sont marginales contrairement à vos promesses de campagne, exit le redécoupage des quartiers, exit la prise de décision partagée, exit leur rôle dans l'attribution des subventions et pourtant, on a vu avec les subventions du FAQ, du fonds d'aides aux quartiers, à quel point cette participation citoyenne pourrait être importante, nécessaire, pertinente.

L'enjeu de la démocratie participative, c'est d'associer les habitants à la gouvernance de leur quartier en leur donnant des droits, des responsabilités. La priorité, c'était de redéfinir la maille des quartiers, de redécouper la ville pour mettre en place la proximité nécessaire pour toucher les habitants, pour les intéresser, et finalement, renforcer leur confiance et leur capacité d'agir pour le bien-vivre ensemble et de cela, il n'est jamais question.

M. Le MAIRE

Merci Madame FAHMY. Tiphaine demande la parole. Non, encore Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est un vote ? J'ai un doute. D'abord, cela fait bizarre d'entendre les macroniens parler de démocratie. Cela fait sourire. Les 49.3, tout ce qui peut se passer, puis tout ce que l'on a vécu à la bataille des retraites, après on nous parle de démocratie ou de regret, que ce ne soit pas si démocratique. C'est vrai que cela fait bizarre. C'est juste comme cela une réflexion en passant, mais c'est vrai que l'on a aussi nous une vision critique sur ce qu'est proposé par la municipalité. On a constaté en tout cas, on a testé les conseils de quartier nouvelle formule et on reconnaît qu'il y a quelque part quand même une envie de prendre au sérieux les conseils de quartier, de les organiser, l'histoire de l'ordre du jour, l'histoire de l'animateur ou de l'animatrice, il y a quelque chose qui prend forme et nous, on a assisté, il y a le maire de Grand Parc qui me regarde, on a assisté à celui du Grand Parc. On voit la volonté, mais d'un autre côté, on voit aussi toutes les limites et cela reste quand même une parole qui est maîtrisée par la municipalité. Il n'y a pas l'espace qu'il faudrait ou en tout cas, ce n'est pas si bien équilibré que cela. Il y a pas mal de limites et puis après le fond du problème et je ne vais pas développer là-dessus, mais c'est vrai que la question de la démocratie, ce

n'est pas juste des réunions où on peut parler un petit peu, où la mairie va nous écouter un petit peu. La mairie dans les conseils du quartier, elle fait comme ici, elle ne répond pas tellement aux questions ou en tout cas, cela passe à côté, mais surtout, c'est la question de quel pouvoir a la population en réalité. Qu'est-ce que l'on donne comme moyen à la population de décider par elle-même et même de s'organiser par elle-même, elle n'est pas obligée de s'organiser sous l'œil forcément des élus, elle peut aussi s'auto-organiser, avoir des endroits où elle peut le faire. C'est vrai qu'il y a des salles municipales à Bordeaux, c'est aussi cette idée de démocratie où on favorise auto-organisation et puis que l'on donne des moyens à la population à décider de ce qui la concerne directement dans les quartiers et cela manque, on reste dans des trucs très formels. J'arrête là. Je ne pense pas qu'il y a de note là-dessus.

M. Le MAIRE

Merci. Madame ECKERT.

Mme ECKERT

D'abord pour signaler les votes, je n'ai pas pu faire tout à l'heure pour pause pipi. Sur la 403, c'est l'abstention. Sur la 404, on est contre. Sur la 405, on est contre et sur la délibération 406 qui nous concerne aujourd'hui maintenant présentement, on s'est déjà expliqué longuement sur les conseils de quartier au début du conseil, les retours que nous avons des habitants qui participent à ces conseils de quartier, c'est qu'ils écoutent beaucoup, mais ils sentent encore une fois qu'ils n'ont aucune possibilité d'agir et de décider pour leur quartier et c'est vraiment un problème. La sensation aussi finalement que tout est joué d'avance, la sensation que l'on ne peut pas infléchir la politique de la mairie y compris au plus près. Quant à la démocratie, Monsieur POUTOU, le collectif Bordeaux en luttés s'esclaffe là aussi quand on vous entend parler de démocratie. On peut tous se jeter la pierre à cet endroit-là. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de gens exemplaires sur ce que c'est que la démocratie et comment on entend faire vivre une démocratie ici à Bordeaux. On s'abstiendra sur cette délibération pour les raisons que nous avons expliquées maintenant et plus en avant au niveau du début du Conseil municipal, plus de pouvoir à la population serait bienvenu. Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame ECKERT. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Très rapidement, je note que finalement, cette nouvelle formule ne change pas radicalement par rapport à ce qui pouvait exister précédemment. Tant mieux s'il y a de meilleures formules d'animation. Je crois que le défi principal, c'est de se dire que c'est à peu près toujours les mêmes publics qui vont au conseil de quartier, qui s'y sentent autorisés, qui ont un peu une culture du débat contradictoire qui sont soit assez liés avec la municipalité, soit au contraire qu'ils viennent porter, et c'est très bien, des contradictions et finalement c'est une part très petite de la population, et je crois que le gros défi ces démocraties, c'est tous ceux qui ne viennent plus du tout et qui ne viennent vraiment pas dans ces conseils de quartier. Moi, je trouve que ce qu'a dit Anne, j'y souscris complètement, je regrette un peu qu'il n'y ait pas eu cette réflexion sur un nouveau redécoupage des quartiers ou qu'en tout cas, d'autres lieux aient pu être envisagés pour ce débat. Je note que finalement, cela fait trois ans, puis au bout de trois ans, on a quelque chose, on votera pour, mais ce n'est pas ce qui va sensiblement modifier ce qui nous inquiète tous, à savoir un trop grand nombre de personnes qui ne se sentent plus du tout intéressées par ces espaces de discussion, combien même les animateurs présenteraient les choses de manière différente.

M. Le MAIRE

Merci Madame SIARRI. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est pour faire suite à ce que dit Madame SIARRI. C'est vrai que c'est la même population qui a l'habitude d'aller à des conseils ou d'aller dans des réunions et on sent bien que l'on ne touche pas la très très grande majorité de la population et l'aspect aussi qui est notable, c'est que souvent les plus dans la merde qui ne viennent pas ou en tout cas les plus en difficulté. Ce qui paraît logique parce que l'on a moins de disponibilité pour aller discuter, on a moins le moral peut-être pour aller échanger et c'est un problème aussi, comment avoir accès à cette population-là ? Comment discuter ? Et là où peut-être il y a une occasion manquée, c'est après les émeutes dans les quartiers populaires en juin-juillet dernier, où là même si beaucoup d'entre vous reprochent le mode d'expression des jeunes à ce

moment-là, n'empêche qu'il y a eu quelque chose qui a été dit, une souffrance qui a été exprimée et là après, il y a un rendez-vous manqué dans le sens où il a pas été d'essayer en tout cas de mettre en place des cadres de discussion large, il y a eu des rencontres, je sais que le maire est allé à Grand Parc ou je ne sais pas où, les jours qui ont suivi, mais ceci dit, quand il se passe quelque chose comme cela, il faut arriver derrière à faire qu'il y ait une discussion et peut-être que là, il y a eu une occasion manquée, mais c'est vrai que c'est difficile de voir comment on peut construire un cadre où les gens, ils se sentent la légitimité de venir, où ils sentent que c'est utile de venir, cela veut dire qu'ils sentent qu'ils seraient écoutés, cela n'est pas simple, et puis aussi, l'intérêt d'y aller c'est-à-dire qu'à un moment donné, leur parole, elle peut aussi devenir force de décision pour eux, pour elles. On reconnaît que ce ne serait pas simple, mais peut-être que la mairie ne donne pas tous les moyens pour y arriver.

M. Le MAIRE

Merci. Tiphaine ARDOUIN va répondre à cette intervention. Tiphaine.

Mme ARDOUIN

Alors moi, j'ai envie de vous retourner une question. Est-ce que vous pensez que les conseils de quartier sont le seul espace dans lequel on doit concentrer la question démocratique ? Et moi, je vous retourne cette question parce qu'à chaque fois que l'on intervient sur les conseils de quartier, reviennent les mêmes choses et je trouve qu'elles sont tout à fait pertinentes et je les partage complètement. Oui, les conseils de quartier ne sont pas l'alpha et l'oméga de la démocratie, que ce soit à Bordeaux ou ailleurs. Pour moi, poser la question la diversité des formats à chaque fois que l'on parle des conseils de quartier c'est oublier tout ce que l'on est en train de mettre en place pour diversifier les formats et diversifier les formes de participation, et cela me semble absolument essentiel. La convention citoyenne est un des formats sur lequel on a travaillé et qui permet d'aller plus loin. On est en train de co-construire aujourd'hui la concertation sur le contrat de ville qui va permettre d'aller voir un maximum d'habitants différents et cela, on le fait à chaque fois. On a une attention particulière pour qu'à chaque fois que l'on organise une consultation citoyenne, on puisse avoir une diversité d'habitants. Moi, je vois de plus en plus d'habitants aujourd'hui qui sont porteurs d'un handicap, qui viennent sur nos espaces de participation citoyenne. C'était un premier point qui me paraît important. Oui notre conseil de quartier n'est pas un espace dans lequel on va retrouver le jeune du quartier parce que cela ne lui est pas destiné et on a d'autres espaces de participation citoyenne qui sont destinés à d'autres types d'acteurs. Cela c'était la première chose.

La deuxième chose, revenons à nos conseils de quartiers, vous parlez de vitrine publicitaire, je trouve que c'est dommage parce que nous avons fait un travail important pour que ces conseils de quartier puissent être des espaces dans lesquels on partage les politiques que l'on mène et que l'on considère différemment nos concitoyens, qu'uniquement des gens que l'on va inviter à venir parler de leur unique problème très local sachant qu'il y a d'autres espaces qui leur sont attribués, qui leur sont donnés pour parler de leurs problèmes justement très locaux comme la mairie de quartier, comme tous les espaces que proposent la mairie de quartier et qui permettent à un habitant de venir dire : « oui, j'ai un problème de propreté, oui j'ai un problème de sécurité ». Aujourd'hui nos conseils de quartier sont conçus comme des espaces dans lesquels on invite nos concitoyens à venir parler de politique à l'échelle de la ville avec une déclinaison locale. On mobilise beaucoup les services et la qualité de l'information qui est donnée sur ces conseils de quartier a été nettement accrue et je pense que c'est dommage de considérer que les conseils de quartier, sous prétexte que l'habitant ne peut pas parler uniquement et devant tout le monde de son problème très individuel, que ce soit une régression, et moi, je suis très contente qu'aujourd'hui, nos conseils de quartier soient des espaces dans lesquels on prend de la hauteur et on amène une information vraiment qualitative à nos concitoyens.

Les espaces de décision, je reviens aussi là-dessus, le conseil de quartier est présenté comme un espace d'information et de dialogue et pas comme un espace de décision. Il y a d'autres espaces de décision et on a multiplié de façon très importante dans les quartiers, les espaces que ce soit les conseils de proximité, mais aussi les réunions de consultation des habitants pour justement tout ce qui concerne leur quotidien, l'aménagement de leur rue, l'aménagement d'une place et là sur lequel il y a, même sur les démarches d'urbanisme pragmatique qui même si vous n'êtes pas d'accord avec ces démarches-là, sont des démarches qui permettent aux habitants de donner leur avis après avoir

expérimenté un dispositif. Moi, je trouve que ce sont des éléments importants et qui contribuent à faire participer les habitants à la prise de décision et à la construction de nos politiques publiques, mais ce n'est pas l'objet des conseils de quartier.

Vous dites qu'il n'y a pas eu de modification importante. Moi, je trouve que le fait de donner la parole systématiquement aux hommes et aux femmes de façon alternée, le fait d'avoir donné la possibilité aux femmes de venir parce que l'on garde leurs enfants, le fait d'avoir donné la possibilité d'avoir une traduction des conseils de quartier, leur enregistrement tout cela contribue à faire de ces espaces des espaces qualitatifs en termes de participation, un premier niveau qui est un niveau d'information de qualité, mais je crois que l'on partage tout le fait qu'une démocratie, c'est d'abord une information de qualité partagée avec les habitants.

M. Le MAIRE

Merci Tiphaine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

DELEGATION DE Monsieur Baptiste MAURIN

D-2023/407

Dénomination de voies et d'espaces publics

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriale, il appartient au Conseil Municipal de délibérer des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à la préfecture et leur publication.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les membres de la commission viographie se sont réunis en séance le 25 octobre dernier sous la Présidence de Monsieur Baptiste MAURIN et ont examiné de nouvelles demandes de dénominations de voies et d'espaces publics en fonction du lieu à dénommer, de voies et d'espaces publics en fonction de la nature du quartier, du lien de la personnalité avec la Ville, la région ou sa renommée au niveau national ou international.

Ces dénominations visent à mettre en avant le géographie locale, l'héritage emblématique des quartiers et à honorer la mémoire de personnalités en raison de leur contribution éminente à l'Histoire, à la grandeur de notre pays, ou qui se sont illustrées dans le domaine des sciences, des arts, des lettres, du sport....

Les travaux de la Commission ont été présentés à Monsieur Le Maire, en vue de les soumettre pour décision à l'assemblée délibérante.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes.

QUARTIER 1 -BORDEAUX MARITIME

Proposition portée par le Maire adjoint de quartier pour la dénomination d'une impasse rue Achard, desservant la maison associative co gérée par Gargantua et le secours populaire. S'agissant d'un domaine privé appartenant au Port, cette proposition est faite en accord avec le Port.

- **Voie Rolande-MENARD**

Militante associative de Bacalan, co-fondatrice de Gargantua et du journal de Bacalan, longtemps dirigeante de la Régie de quartier et du club de prévention spécialisée APCLP de Bacalan.

QUARTIER 1-BORDEAUX MARITIME

Proposition portée par le Maire Adjoint de quartier de nommer la promenade, prolongement des quais (entre Pont Chaban et Écluses), dont l'aménagement sera terminé en novembre

- **Promenade DE CIENFUEGOS"**

Cienfuegos est une ville cubaine portuaire, fondée par des Bordelais en 1819 à la demande de la couronne espagnole. La couronne espagnole a décidé de créer de nouvelles urbanités de colons, sur un territoire vierge de l'île. Pour cela, Louis de Clouet, capitaine pour la couronne espagnole affrètera 2 frégates de bordelais et

d'aquitains du Pays basque, pour créer cette ville nouvelle.

Le bicentenaire a eu lieu en 2019.

A l'occasion de cet anniversaire, une délégation de Cienfuegos a été reçue par la ville de Bordeaux.

La ville souhaite honorer l'Histoire forte qui lie Bordeaux à Cienfuegos.

Le nom d'une ville, en référence aux rapports de Bordeaux au monde, est en cohérence avec les dénominations des axes structurants situés à proximité que sont le "quai du Sénégal", "quai du Maroc", "rue des étrangers", "rue de Ouagadougou", "rue de New York"...

QUARTIER 7- LA BASTIDE

Bordeaux Euratlantique demande la dénomination d'une voie privée, ayant pour tenant la rue des osiers et pour aboutissant la rue de la Garonne.

Cette rue sera ouverte à la circulation, notamment pour l'accès à l'entreprise Cazenave.

La commission viographie a proposé :

- **Voie de l'oseraie**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

ARTICLE 1 : de valider et d'adopter les dénominations proposées pour les voies publiques et privées ouvertes à la circulation conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Baptiste MAURIN. Délibération 407, Dénomination de voies et d'espaces publics.

M. Le MAIRE

Baptiste MAURIN.

M.B MAURIN

Merci Monsieur le Maire, c'est une délibération issue des travaux de la commission de Viographie qui propose trois dénominations, deux sur le quartier de Bordeaux Maritime. D'abord, une voix qui rend hommage à Rollande MENARD, militante associative de Bacalan, co-fondatrice de Gargantua, association structurante du quartier, co-fondatrice du journal de Bacalan. Ensuite, une dénomination de promenade en cohérence avec l'ensemble du quartier et des dénominations de destination données aux quais de Bordeaux. Il s'agit de la promenade de Cienfuegos qui est une ville cubaine qui a été créée par des bordelais et avec laquelle on a renoué pleinement en 2019. Ensuite, une dénomination de centre privé. Il s'agit d'un accès à une entreprise, l'entreprise Cazenave qui jusqu'ici se faisait par la rue des Osiers. Elle a désormais besoin de dénommer une voix d'accès adjacente, nous avons essayé de garder de la cohérence et une dénomination végétale, il est proposé de l'appeler la voie de l'Oseraie.

M. Le MAIRE

Merci Baptiste. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur POUTOU, vous revenez à votre place. D'abord, il y avait Madame ECKERT a demandé la parole avant vous.

Mme ECKERT

Merci. Je me fais une nouvelle fois l'écho de camarades du Collectif Bordeaux en Luttés qui demandent la renomination de l'avenue Thiers comme vous le savez déjà. Donc, je remets une petite couche comme il m'a été demandé par mes camarades.

J'aimerais attirer votre attention sur l'espace qui a été consacré à « Tous à l'aventure ». Il a une statue et en bas de cette statue il y a des plaques qui sont censées représenter les pays qui ont été colonisés par la France. À mon grand étonnement, certains pays n' sont pas inscrits comme le Cameroun sous prétexte que la France n'avait pas été le premier colon à coloniser ce pays. C'est un pays que je connais bien puisque ma mère est originaire de ce pays. C'est vrai qu'avant les Français, il y avait eu les Anglais, il y a eu les Belges, il y a eu les Allemands. Il y a eu beaucoup de gens qui sont passés sur ce pays, mais au final, c'est quand même la France qui a contribué largement à la colonisation du Cameroun. Il y a toute une partie francophone. Il ne parle pas du tout allemand au Cameroun malgré la colonisation. Il ne parle pas non plus le portugais bien que ce soit eux qui envahissent le pays pour la première fois. Donc, serait-il possible peut-être de rectifier le tir et de considérer que tous les pays qui ont été colonisés par la France devraient être représentés sur les plaques et pas seulement ceux qui n'ont été colonisés que par la France. Encore une fois, le cas du Cameroun est assez emblématique à mon sens. Il devrait être lui aussi représenté.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous nous abstenons sur cette délibération. Nous approuvons l'effort qui est fait ou la volonté qui est faite et qui se réalise de nommer de plus en plus de femmes pour équilibrer la situation. Cela, nous approuvons complètement. On n'a aucun problème avec les noms qui sont cités sauf qu'il y en a un. On est un peu sceptique, mais peut-être que vous allez nous répondre. C'est Cienfuegos. Ville cubaine portuaire fondée par des Bordelais. Donc, on comprend le lien. En 1819, à la demande de la couronne espagnole, sauf que nous, de ce que l'on a compris, c'était une population blanche, colon. C'est pour cela que l'on était un peu sceptique sur cela. Ceci dit, Cienfuegos est une très jolie ville. J'ai vu des photos. Je n'ai malheureusement pas été à Cuba surtout du temps de CASTRO, j'aurais bien aimé, mais voilà.

Ensuite, on avait une remarque à faire aussi, mais cela peut faire le lien avec la démocratie. Justement, c'est vrai que cela ne se passe pas que dans les conseils de quartier. Nous, on assume cette idée que les dénominations, cela pourrait être aussi, même si c'est vraiment la démocratie a minima a minima, mais dans le sens où cela ne change pas l'avis des gens, mais cela pourrait être important que ce soit décidé par les habitants du quartier, ou les habitantes évidemment avec les habitants. C'est quelque chose qui nous semblerait ainsi. En tout cas, nous sommes plutôt pour, nous sommes gênés que ce soient les élus qui décident du nom. D'ailleurs, je reprécise que l'on ne participe pas à ces réunions-là. Ce n'est pas juste que l'on n'a vraiment pas envie d'y aller. C'est que l'on n'a pas trop la disponibilité. C'est vrai que l'on attache un peu moins d'importance à notre présence aux réunions de commission qui discutent et qui nomment les voies et les espaces publics. Donc, on vous rappelait les raisons de notre absence.

M. Le MAIRE

Merci Monsieur POUTOU. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Une précision pour Madame ECKERT sur le square « Tous en ouverture » puisque je préside la commission qui avait présidé sa mise en place. C'est les lieux en lien avec les traites négrières. Donc, ce n'est pas la colonisation puisque sinon il y aurait beaucoup de lieux. Cela étant, je pense que le Cameroun est concerné aussi par la traite négrière. Il faudrait peut-être revoir les noms. Peut-être que le travail qui avait été fait à l'époque n'était pas exhaustif, c'était juste cela pour illustrer la question négrière, mais en tout cas, cela avait été fait par les universitaires. Donc, je pense que c'est un travail qui avait été fait de qualité, mais ce n'est pas la colonisation. C'est la traite négrière.

M. Le MAIRE

Merci. Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Très rapidement, par rapport à cette commission qui travaille sur les dénominations, j'ai l'honneur d'en faire partie au nom de mon groupe. Pour autant je n'ai pu physiquement y participer un peu sur les mêmes idées que Philippe POUTOU par manque de disponibilité puisque les réunions se tiennent en journée, et qu'en journée je travaille, par ailleurs. Du coup, je réitère une demande de savoir si on peut tenir au moins une fois sur deux ces réunions en soirée, pas à 20 heures, mais genre à 18 heures ou 18 heures 30 afin que l'on puisse être plus disponible.

Voilà, je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci. Vincent MAURIN.

M. V. MAURIN

Oui, Cienfuegos n'est pas une proposition unilatérale du maire de quartier. C'est la proposition de l'association Bordeaux Cienfuegos qui a demandé à ce que le nom de Cienfuegos figure dans la liste d'hommages. Il y a 3 ans maintenant.

Et c'est la commission Viographie qui a fait la proposition de retenir Cienfuegos, suite à l'opportunité de dénommer une promenade qui se trouve dans le prolongement des quais qui va être ouverte au public dans quelques jours ou quelques semaines et qui renvoie au passé portuaire de Bordeaux, et qui renvoie à la notion aussi de voyage, de découverte, d'ouverture au monde. Cette promenade sera quasiment en face du quai du Sénégal, tout près de la rue de Ouagadougou, la rue de New-York et d'autres rues comme le quai du Maroc.

Cienfuegos, c'est une histoire singulière entre Bordeaux et Cuba. Lors du bicentenaire de la création de la Ville de Cienfuegos, une délégation municipale, pour la première fois, représentait Bordeaux. C'était Marik FETOUH qui représentait Alain JUPPÉ à cette célébration. Aujourd'hui, nous avons l'ambition de construire de nouveaux liens avec la Ville de Cienfuegos. J'invite Philippe POUTOU début mars à venir rencontrer de jeunes boxeurs de la Ville de Cienfuegos qui seront là pendant une semaine en résidence, et qui vont rencontrer nos jeunes des quartiers à l'occasion de leur visite à

Bordeaux. Ce sera, je pense, un moment fort aussi de solidarité internationale, de connaissance interculturelle ou mutuelle entre deux pays qui ont besoin d'approfondir leurs relations.

M. Le MAIRE

Merci Vincent. Un autre MAURIN, Baptiste, s'il peut permettre.

M.B MAURIN

Marik FETOUH et Vincent MAURIN ont recontextualisé la question de Cienfuegos. Donc, je ne vais pas y revenir.

Sur les plaques, en effet, il s'agit des pays qui ont été sujets à la traite négrière et à la colonisation. Je suis prêt à regarder et au contraire à continuer à rendre le plus exhaustif possible les pays qui sont concernés. Cela, il n'y a pas problème du tout.

Sur l'avenue Thiers, nous avons une politique municipale qui vise à produire des plaques pédagogiques pour expliquer et éviter de débaptiser. La question de débaptiser ne peut se poser qu'à de rares exceptions. Là, en l'occurrence, c'est une inscription historique. Pour l'avenue Thiers, une plaque est en cours de rédaction. Par contre, je redis ce que j'ai déjà dit : pour le gymnase, pour le groupe scolaire, etc. On peut questionner la dénomination, simplement on veut le faire avec les usagers. À chaque fois, c'est la méthode. On peut apporter un changement de dénomination pour une école. Mais vous comprenez bien que si l'équipe pédagogique et l'Éducation nationale ne sont pas prêtes à nous suivre dans un changement de dénomination, cela peut être problématique alors on essaie de construire les changements de manière consensuelle. C'est d'ailleurs ce que l'on porte en commission de Viographie pour construire et avancer sur la structuration de la Ville.

Sur la question démocratique, encore une fois, je le redis : la commission de Viographie peut être saisie par tout le monde. Au contraire, nous, on invite toutes les bordelaises et tous les bordelais qui nous écoutent à saisir la commission de Viographie, à nous faire des propositions pour alimenter la liste d'hommages. Pour autant, il y a un équilibre à trouver entre des scientifiques, des experts qui sont en capacité de nous expliciter les parcours des personnes auxquelles on veut rendre hommage pour que l'on puisse mettre en perspective le lien avec Bordeaux, ou le lien avec des valeurs universelles que l'on veut porter via les dénominations et avec le rôle politique que l'on assume en démocratie représentative de faire des choix parce que l'on fabrique aussi une identité des villes en choisissant des noms de rue. C'est le rôle de la commission de Viographie. Nous l'assumons pleinement. Je peux comprendre qu'il y a un différend, mais moi, je l'assume pleinement.

Enfin, concernant la question du vote des habitants pour choisir un nom. En l'occurrence, sur le dernier Conseil municipal, nous avons validé sur proposition de Vincent MAURIN la dénomination « Square de la Marjolaine », mais c'est les habitantes et les habitants qui s'en sont en saisis, qui nous ont fait remonter la proposition. Elle a été soutenue par les élus du quartier. Elle a été soutenue par la commission de Viographie et par les experts parce que c'était cohérent. Donc, le processus fonctionne pour que les habitants participent. Mais je pense aussi que notre rôle, c'est aussi de répondre à des objectifs notamment la logique de féminisation et que nous devons sélectionner les dénominations parce que l'on veut garder une cohérence dans les choix qui sont faits.

M. Le MAIRE

Merci Baptiste pour ces explications. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

D-2023/408

Education Artistique et Culturelle. Appel à projet résidences artistiques. Subventions. Autorisation

Monsieur Baptiste MAURIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie Éducation Artistique et Culturelle de la Ville de Bordeaux (labellisée « 100% EAC » en septembre 2022), un appel à projets a été lancé à destination des professionnels de la culture et des sciences visant à déployer dix résidences EAC au sein des écoles maternelles et primaires publiques de Bordeaux.

L'objectif d'une résidence d'éducation artistique et culturelle est de permettre à des élèves d'une même école de Bordeaux d'intégrer le processus de création via une proximité avec une ou un artiste au sein de l'école. Une valorisation de cette collaboration doit être réalisée par les élèves.

Ont pu candidater les artistes, collectifs d'artistes et associations souhaitant intervenir dans les domaines artistiques, scientifiques et culturels pour le premier semestre 2024.

Les dossiers déposés ont été examinés par une commission mixte composée de représentants de l'Education Nationale, de la DRAC et des services de la Ville.

Il est aujourd'hui proposé de retenir les propositions suivantes et de leur attribuer une subvention :

- Esprit de corps / La Manufacture-CDCN – Projet *À la recherche de sa danse* – 5 000 €
- Compagnie Jeanne Simone – Projet *A tâtons – Laboratoires en créations* – 5 000 €
- MC2A – Migrations Culturelles Aquitaine Afrique – Projet *Portraits de familles* – 5 000 €
- Origami – Projet *Des contes chorégraphiques pour penser le temps* – 5 000 €
- Sapin – Projet *Les écosystèmes en voyage* – 5 000 €
- Territoires de la Voix – Projet *Impro-voisez* – 5 000 €
- Camille Royer, artiste – Projet *Tisser nos liens* – 5 000 €
- Charlotte L'Harmeroult, artiste – Projet *Signe ta différence* – 5 000 €
- Claire Le Pape, artiste – Projet *Tisser les abysses* – 5 000 €
- Véronique Lamare, artiste – Projet *Ça joue* – 5 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2023, rubrique 30 – nature 6574 ainsi que les conventions afférentes

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Délibération 408 : Éducation artistique et culturelle – Appel à projet résidences artistiques.

M. Le MAIRE

Baptiste.

M. B MAURIN

Cette délibération s'inscrit dans le label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) que porte fièrement la Ville de Bordeaux pour être la plus grande ville de France à être détentrice de ce label, qui, je le rappelle, est attribué par le Ministère de la culture et le Ministère de l'Éducation nationale.

On a déjà aujourd'hui 32 parrainages et marrainages. On a déjà présenté cette délibération et je le dis parce que cela fait suite aussi à ce qu'a dit Fannie LE BOULANGER, c'est-à-dire que ce sont 51% des enfants scolarisés dans les écoles que gère la Ville de Bordeaux qui, aujourd'hui, ont un parrain ou une marraine, acteur culturel. C'est un gros travail, et je remercie autant la DJES, tout le service Éducation de Sylvie SCHMITT que le service Petite Enfance avec Fannie, que la DGAC qui font un travail énorme pour permettre la mise en synergie des acteurs culturels et les demandes des équipes pédagogiques. C'est le sens des parrainages/marrainages.

Nous vous proposons aujourd'hui une autre étape et une autre proposition de la logique qui nous a permis d'avoir le label. C'est les résidences. Les résidences permettent à des enfants de comprendre le processus de création, et eux-mêmes de participer d'une création à un moment donné avec des acteurs artistiques. Elles sont le fruit d'un appel à projet qui a reçu énormément de candidatures. Il a fallu faire des choix. On a objectivé des critères sur la pertinence, sur le respect des critères de l'EAC, sur la capacité financière à faire aboutir le projet, sur la prise en compte de l'écologie, de la laïcité, de l'égalité femmes/hommes. Ce qui nous a permis de noter l'intégralité de ces acteurs culturels. Ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est de retenir les 10 acteurs culturels qui pourront intervenir dans des écoles pour ces résidences.

Dans ce processus chacun a sa responsabilité. Aujourd'hui, nous, la Ville de Bordeaux, choisissons les acteurs culturels qui pourront intervenir. Il revient à l'Éducation nationale de nous accompagner pour choisir les écoles. Huit écoles sur 10 ont été identifiées. Il en reste encore deux à identifier. Soyez assuré que non seulement nous allons y parvenir, mais que si nous n'y parvenions pas, puisque c'est l'enjeu de cette articulation entre le Ministère de la culture et le Ministère de l'Éducation nationale et de la Ville, nous nous tournerons vers d'autres acteurs sur le temps périscolaire qui sont en capacité de porter ces résidences pour qu'elles aient lieu.

M. Le MAIRE

Merci Baptiste. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous votons pour, mais on a quelques commentaires à faire. On a eu une discussion intéressante à la commission 4. Je m'aperçois que je fais beaucoup de pubs à la commission 4, mais c'est vrai qu'il y a des discussions, et c'est vrai que c'est intéressant. On avait décidé de voter pour avant la discussion avec Baptiste MAURIN. En tout cas, on vote pour. On pense qu'il est évidemment important d'éveiller les enfants et élèves aux cultures artistiques. C'est bien de le faire à l'école, qu'elles sont multiples.

Les cultures, les cultures artistiques, elles sont multiples, mais nous regrettons que les moyens financiers, à notre avis, ne sont pas suffisants. C'est toujours pareil. Faire plus, mais cela mériterait plus en sachant que le problème, à notre avis, il est surtout du côté de l'Éducation nationale où cela ne va pas être simple puisque, d'abord, on le sait, l'école se dégrade. Il y a de moins en moins de moyens, et il n'y a pas forcément la liberté de manœuvre pour les enseignants pour faire les choses même s'il y a du volontariat, ou s'il y a de l'envie. On sait que c'est compliqué de ce côté-là et que cela risque de l'être beaucoup, et que cela risque de freiner l'efficacité de tous ces projets-là.

Pour les enseignants ou le personnel des écoles, c'est souvent du temps qui sont pris sur du temps personnel, ce qui ne favorise pas la mise en place de projets. À noter donc la difficulté avec cette

école publique qui se trouve être avec de moins en moins de moyens, il y a une marchandisation de l'éducation.

Sur la question des moyens, c'est juste une idée comme cela, on pourrait peut-être prendre, on le dit on comme si j'y étais, mais vous pourrez peut-être prendre l'argent qui ira à la flamme olympique. Le relai de la flamme olympique pour mettre peut-être un peu plus dans ces projets-là.

Voilà, c'était juste une proposition.

M. Le MAIRE

Merci. Sylvie SCHMITT.

Mme SCHMITT

Merci. Je voulais moi aussi apporter un appui particulier sur cette délibération, et nous féliciter collectivement la Ville sur ce beau projet de l'éducation artistique et culturelle et la mobilisation de l'ensemble des services pour mener à bien notre ambition que nous avons eue par ce label, et questionner peut-être, pas questionner, mais peut-être ensemble se dire : comment on peut être très efficace, plus efficace avec nos partenaires et notamment l'Éducation nationale pour aboutir à cet objectif. Vous l'avez souligné, Monsieur POUTOU, on a besoin de l'Éducation nationale dans ce dispositif des enseignants. On respecte bien sûr la liberté pédagogique des enseignants, et il faut que ces projets soient en adéquation avec les projets des enseignants, les projets des écoles, et c'est ensemble que l'on doit avoir cette même d'ambition pour atteindre ces objectifs d'éducation artistique et culturelle.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine JAMET.

Delphine.

Mme JAMET

Je voulais remercier également mes collègues et la Direction des affaires culturelles notamment sur ces sujets puisque lorsque l'on a parlé tout à l'heure sur des crèches et aujourd'hui sur les écoles, je pense que c'est important de se dire que les enfants bordelais ont de la chance. C'est que tous les enfants n'ont pas cette chance d'avoir accès, comme cela, à l'éducation artistique et culturelle et même les enfants en périphérie de Bordeaux. Moi, pour avoir été une enfant de la périphérie de Bordeaux hors CUB (Communauté urbaine de Bordeaux), je n'ai jamais eu cette chance, je n'ai jamais eu cet éveil culturel. Je le paie un peu aujourd'hui, et très clairement, je tiens à le dire aujourd'hui. Je pense que c'est vraiment important que les gens se rendent compte de la chance qu'ils ont, que les enseignants se rendent compte de la chance qu'ils ont et des moyens qu'ils ont aussi alloués ici à la Ville de Bordeaux. Donc, je voulais remercier l'ensemble des services et mes collègues pour ce travail.

M. Le MAIRE

Je voulais appuyer aussi.

M. Le MAIRE

Baptiste MAURIN.

M. B MAURIN

Je voulais également appuyer en remerciant aussi l'ensemble des équipes pédagogiques qui jouent vraiment le jeu. C'est vraiment précieux. Je veux adresser parce qu'il faut le faire un remerciement aux services de l'État, et en l'occurrence vraiment tous les services de l'État, je sais l'attention qui est portée au plus haut niveau de ces services sur l'engagement de la Ville de Bordeaux sur l'éducation artistique et culturelle. Je voudrais également tendre une perche en disant : il y a une volonté déterminée dans cette équipe municipale, actionnons toutes et tous tous les leviers possibles pour que cette volonté qui est partagée y compris au Ministère de la culture, au Ministère de l'Éducation nationale, puissent déboucher sur des moyens partout pour réussir à aller encore plus loin sur l'Éducation artistique et culturelle.

M. Le MAIRE

Merci. Je vais le dire à mon tour, je suis assez d'accord avec Delphine, c'était une chance que les enfants bordelais bénéficient d'un tel dispositif. J'en profite pour remercier tous ceux qui sont à l'origine de ce label, l'ensemble des protagonistes. Je voulais profiter de ce Conseil pour les féliciter et les remercier pour cet excellent dispositif.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

DELEGATION DE Monsieur Marc ETCHEVERRY

D-2023/409

**Programmation Projets de Prévention de la Délinquance.
Subventions de projets. Autorisation.Décision.Signature**

Monsieur Marc ETCHEVERRY, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville souhaite poursuivre le travail de prévention de la délinquance dans nos quartiers de façon adaptée et partenariale. Au-delà de l'approche globale déployée qui articule les réponses de sécurité et de médiation sociale, il est important de comprendre les phénomènes et de les prévenir à moyen et long terme auprès de habitants. Il est aussi capital d'accompagner les actions et les initiatives sur le territoire.

Aussi la ville souhaite ici soutenir les projets qui s'inscrivent pleinement dans notre stratégie pour :

- Des actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes :

Grand Parc : Installer une dynamique de responsabilisation au Grand parc auprès de la quarantaine de jeunes mineurs ayant des comportements inciviles voire violents sur le secteur, en leur proposant une mise au travail via des chantiers participatifs portés par l'Association Utopik Factory : en lien avec les habitants, le club de prévention spécialisé, le centre d'animation et les médiateurs, mettre en place un programme d'urbanisme transitoire pour accompagner la réhabilitation du centre commercial (en cours fin prévue 26-27) et les changements d'usages. Il s'agit de 5 chantiers durant 4 semaines en lien avec les habitants du secteur, des animations en direction des jeunes in situ pour occupation positive de l'espace public.

Bordeaux sud : Pour répondre aux problématiques de rixes entre certains jeunes collégiens se déroulant au Jardins de l'Ars et dans les immeubles en construction d'Euratlantique : 60 élèves de 5ème du collège Belcier vont bénéficier du Projet Luna, projet soutenu par la prévention spécialisée, et la médiation sociale. Le Projet Luna vise à prévenir les violences dans les relations filles / garçons et à favoriser une attitude critique et participative : 4 séquences dans chaque classe pour la création d'espaces d'apprentissage et de réflexion sur l'identification et l'expression des émotions ;

Centre-ville : Aller vers les jeunes en errance et en grande vulnérabilité du centre-ville avec l'association du CEID Addictions - Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions – dont la file active est d'une cinquantaine de jeunes. Au travers de maraudes en journée et parfois en soirée les éducateurs spécialisés vont au-devant des jeunes et réalisent des actions de la prévention/ réduction des risques et/ou de l'orientation. Ces rencontres sont aussi l'occasion de faire entrer des jeunes dans des dispositifs tel que le travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) ; une quarantaine de jeunes concernés par le dispositif.

Prévenir le risque prostitutionnel chez les mineurs : l'association Le Cri est une structure qui développe un projet de coordination d'un réseau d'acteurs socio-éducatifs favorisant la connaissance de ce phénomène et sa prévention. Le groupe de travail régulier réunit 170 participants, et les actions de sensibilisation sont en directions de 500 personnes. Les publics les plus représentés sont les professionnels en lien avec les jeunes des secteurs de la protection de l'enfance, prévention de la délinquance, éducation nationale, médico-social, santé sexuelle et psychique, animation jeunesse, secteur associatif, des étudiants (environ 50) et des membres de la société civile (environ 35).

- Des actions à destination des personnes les plus vulnérables et précaires :

Hyper centre et secteur Gintrac : Permettre à une trentaine de personnes sans emploi voire sans logement, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail très courts en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, c'est ce que propose l'association Inernet. Les agents de service vont œuvrer pour la propreté urbaine en réalisant des actions de nettoyage en centre-ville sur les sites

utilisés pour la consommation de stupéfiants et les regroupements : collecte des débris (seringue, emballage etc.) et maintien du niveau hygiène et seront payés à la journée, via le dispositifs "Premières heures de chantier".

- Des actions de prévention et de réduction des risques :

Via la prévention des addictions : l'association ADMAA accompagne les noctambules durant leur trajet dans le tramway avec un caddy musical afin d'échanger de manière conviviale et originale. Chaque jeudi, les équipes rencontrent en moyenne 250 personnes : majorité d'étudiants âgés de 18 à 25 ans (public cible, autant d'hommes que de femmes). Les thèmes abordés sont divers et relatifs aux consommations (suralcoolisation et stupéfiants), à la sexualité (relations femmes / hommes avec la notion de consentement, prévention des maladies sexuellement transmissibles) et l'utilisation des réseaux sociaux. Les deux items les plus évoqués par les étudiants sont l'alcool et la sexualité.

Au-delà de ces aides financières, la ville, à travers la coordination de son mission Prévention Médiation, propose un accompagnement des porteurs de projets afin notamment de créer des synergies autour des axes d'interventions de la nouvelle Stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, des territoires et des publics concernés.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le programme tel que présenté en annexe.

A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes mentionnées pour un montant global de 55 900 €.

Porteur	Montant
Utopik Factory	10 000 €
Insert'net	10 000 €
CEID	17 000 €
ADMAA	9 500 €
Projet Luna	2 100 €
Le CRI	7 300 €
TOTAL	55 900 €

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sur le budget 2023, chapitre 65 – article 65748 – fonction 420

A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Marc ETCHEVERRY, délibération 409 : Programmation projets de prévention de la délinquance – Subventions de projets.

M. Le MAIRE

Marc ETCHEVERRY.

M. ETCHEVERRY

Bonsoir à tous. Je vais être bref. Ce sont des subventions classiques pour poursuivre notre travail de prévention de la délinquance dans certains quartiers de Bordeaux. Je tiens à préciser que ce sont des sujets qui étaient tenus à bras-le-corps par notre collègue et ami Amine SMHI. Une grande pensée à lui dans ces moments-là, bien évidemment, et je suis à votre disposition pour toute question.

M. Le MAIRE

Merci Marc et merci d'avoir rappelé à cette occasion le travail qu'avait fait sur ce sujet-là notre collègue et ami Amine.

Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On versera une note un peu détaillée sur le PV. Nous votons contre puisque nous ne sommes pas d'accord avec la façon dont vous appréhendez cette question-là, la question de la délinquance, de l'incivilité. À l'image d'ailleurs de la réunion que vous avez organisée à la Benauges la semaine dernière où dans l'introduction, c'était vraiment juste le biais répression. D'ailleurs, c'était deux ou trois interventions de la Police nationale, municipale. C'était la délinquance, les conflits d'usage. D'ailleurs, quand les pauvres apparaissent, c'est sous la forme de conflits d'usage. C'était si désagréable. Ils sont désagréables dans la rue. Alors que nous, on pense que ces questions-là, à la base, à notre avis, c'est la question sociale, la question des conditions de vie, la question ou de la misère ou du mal logement, enfin, des difficultés de la vie quotidienne. On pense que la délinquance même s'il y a évidemment aucun automatisme, ce n'est pas parce que l'on est dans la merde que l'on est pauvre, que l'on est de suite un délinquant, mais ceci dit quand même, il y a une façon de discuter de ces choses-là, et on devrait prendre en compte la souffrance humaine, la souffrance sociale et aborder ces questions-là sous cet angle, sinon on glisse et on peut aller jusqu'à des positions comme Aurore BERGÉ qui va sanctionner les parents de délinquants parce que forcément c'est les pauvres parents qui sont responsables de leurs propres enfants, ou en tout cas de ce qui se passe, alors que la société est en grande partie responsable de ce qui se passe. Si aujourd'hui il y a des problèmes pour beaucoup, c'est aussi parce qu'il y a des inégalités, parce qu'il y a de l'oppression, parce qu'il y a de l'exploitation ou de la sous-exploitation, et parce qu'il y a de la misère.

Donc, nous sommes en désaccord sur la façon dont la chose est traitée, abordée. C'est pour cette raison-là que l'on vote contre. Après, il y a des termes qui nous font tiquer sur les contrats de travail, sur la façon de réinsérer ou la façon de proposer de la réinsertion aux jeunes, mais cela, on le détaillera dans la note.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Nous avons un désaccord essentiel sur la façon que vous avez d'appréhender la question. Vous êtes trop sur le terrain sécuritaire. On le voit bien dans le budget 2024 avec les recrutements réguliers de policiers et la mise en place de nouvelles caméras de surveillance. Vous faites mieux que la droite et d'ailleurs vous vous en vantez. Nous nous situons sur un autre terrain, sur une toute autre approche et analyse de la situation. Pour nous, il y a un lien basique à faire avec la situation sociale : précarité, chômage, exclusion scolaire, pauvreté, discriminations, racismes... Nous avons eu une illustration dans les introductions lors de la réunion que vous avez organisée à la Benauges il y a quelques jours : paroles de policiers, discours sur les incivilités, la délinquance, quand les pauvres existent c'est quand ils dérangent dans la rue avec ce que se nomme les « conflits d'usage ». Ce qui est terrible c'est que vous organisez une réunion avec pour thème la « sécurité » alors qu'il y aurait besoin de réunir la population pour parler souffrances sociales, mal logement, chômage, précarité. Il faudrait même parler des émeutes, pour savoir le ressenti des habitant-es, pour tenter d'apporter une réponse politique. Non même pas un mot dans les 45 minutes d'introduction. Cela nous apparaît incroyable d'invisibiliser à ce point ces événements, dans le quartier même où cela s'est passé, à peine 4 mois après. Mais bon. Faire une réunion sur la « tranquillité publique » sur la sécurité dans les rues, alors

que la plus grande insécurité elle est sociale, c'est la pauvreté, avec en illustration le drame de ces 2 personnes sans domicile qui sont mortes dans la rue ces derniers jours. Votre traitement de la délinquance et plus précisément de la prévention de la délinquance révèle des approches identiques. C'est comme s'il fallait rééduquer les jeunes. Vous écrivez vous-mêmes « d'installer une dynamique de responsabilisation » Pour nous la vraie gauche, c'est d'abord la dénonciation d'une société qui produit de la pauvreté et des inégalités sociales, d'une société de domination et d'exploitation qui crée les violences diverses, les soucis de « tranquillité » ou d'insécurité. En conséquence, logiquement, nous ne sommes pas convaincus par la philosophie des projets d'aide et de réinsertion avec les « contrats très courts » ou le dispositif « premières heures de chantier ». Il n'est pas précisé les conditions sociales d'emploi, qui embauche, quels salaires, quelles conditions de travail... ? Nous sommes sceptiques sur le fait de pouvoir réinsérer en traitant ainsi les jeunes ou les moins jeunes qui sont dans des galères importantes. On ne dit pas que les associations impliquées dans des actions de réinsertion font mal le boulot, surtout pas, nous ne les connaissons pas, mais avec une telle approche, sans jamais poser les questions sociales, les discriminations, sans jamais mettre en avant la violence des injustices de la société, nous ne voyons pas comment il est possible d'améliorer la situation. A notre avis , il faut que se mettent en place des cadres collectifs dans les quartiers, des structures publiques et même en autogestion pour les habitant-es, des lieux , des foyers, des cafés, des endroits où les habitant-es se retrouvent, discutent, échangent... tout en renforçant la présence d'équipes d'animation, d'éducation, de travail social, de médiation sociale... avec des services publics renforcés aussi, qui garantissent l'accès aux soins, à l'alimentation... ça serait un bon début dans la logique de prévention.

M. Le MAIRE

Merci. Marc ETCHEVERRY pour conclure.

Marc.

M. ETCHEVERRY

Pour conclure très rapidement. Justement, cette délibération montre que l'on est vraiment sur des actions de prévention de la délinquance, de médiation sociale. Donc, un travail de quotidien au plus proche de nos concitoyens.

Pour revenir sur la réunion de la semaine dernière à la Benaugue à laquelle vous avez participé, mais juste sur sa partie introductive, il y avait la Police nationale, et il y avait la Police municipale, mais je tiens à saluer également le travail préparatoire et la prise de parole de toutes les équipes du CLSPD (Conseil Local et Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), de la prévention de médiation. Si vous aviez eu pu participer aux ateliers de travail qui ont duré à peu près 50 minutes suite à la prise de parole introductive, vous auriez vu tout ce travail transversal qui est mené. J'associe à tout cela mes collègues Harmonie LECERF MEUNIER et Fannie LE BOULANGER qui participent à ce travail. Donc, non, nous n'avons pas une approche uniquement sécuritaire de ces sujets, mais bien une vision globale comprenant la prévention et la médiation.

M. Le MAIRE

Merci Marc. Merci d'avoir rappelé ce travail.

Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

AIDES ATTRIBUEES AUX ORGANISMES EN 2022	
NOM DES BENEFICIAIRES	PRESTATIONS EN NATURE VALORISEES en €
CEID	2 506,00 €
ADMAA	43 002,00 €
Mouvement le CRI	132,00 €

***Délégation permanente du Conseil Municipal
à M. le Maire***

D-2023/410**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte Rendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative. Décisions prises entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023. Information du Conseil Municipal**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des décisions prises entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2023 en application des articles L2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° 2021/34 du 26 janvier 2021.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux			
	OBJET	DATE	OBSERVATIONS
1	Locaux situés 25 rue Professeur Bergonié. Convention de mise à disposition au profit de l'association Club bouliste Albert 1er.	04/01/2023	Emprise : 75 m ² Objet : Bureaux Fluides : pris en charge par l'occupant Redevance : 612 euros par an Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
2	Locaux situés 50 rue Albert-Thomas. Convention de mise à disposition au profit de l'association pour l'accueil des femmes en difficultés.	04/01/2023	Emprise : 51 m ² Objet : logement T2 Fluides : pris en charge par l'occupant. Redevance : à titre gratuit. Durée : 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
3	Locaux situés 2 rue Sicard. Convention de mise à disposition au profit de l'association France Parrainages.	04/01/2023	Emprise : 20 m ² Objet : bureaux Fluides : Forfait de 200 euros par an Redevance : 720 euros par an. Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
4	Locaux situés 125 cours Alsace et Lorraine. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'Université de Bordeaux.	18/01/2023	Avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2023. Redevance annuelle : 122 680 euros
5	Locaux situés 51 rue de Nuits. Convention de mise à disposition révocable au profit de l'association L'Ilot des Mots.	20/01/2023	Emprise : 38 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 380 euros par an. Redevance : 456 euros par an Durée : (3ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
6	Locaux situés 10 rue O'reilly. Convention de mise à disposition au profit de l'association Aquitec.	23/01/2023	Emprise : 104 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 1 040 euros par an. Redevance : 7 488 euros par an Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
7	Emprise située 116 quai de la Souys. Autorisation d'occupation temporaire simple	23/01/2023	Emprise : 150 m ² Objet : terrain d'accès à la station-service

	du domaine public, au profit de la société Total Energie Marketing France.		depuis le quai Redevance : 83,58 euros HT soit 100,30 TTC Durée : (1 ans) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
8	Locaux situés 10 Avenue Bel Air. Convention de mise à disposition au profit de l'association Photo Club.	24/01/2023	Emprise : 33,17 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 330 euros par an. Redevance : 202 euros par an. Durée : 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
9	Locaux situés 41 rue Robert Schuman / rue Pierre Trébod. Convention de mise à disposition au profit de l'association Club Pétanque Grand-Parc.	24/01/2023	Emprise : 34,34 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 340 euros par an. Redevance : 412 euros par an. Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
10	Terrain situé quai Deschamps. Autorisation d'occupation temporaire simple du domaine public au profit du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS de la Gironde).	24/01/2023	Emprise : 159 m ² Objet : Terrain Redevance : 1 100,84 euros HT soit 1 321 euros TTC. Durée : (1 an) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
11	Locaux situés 2 rue Sicard. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association La Fumainerie.	29/01/2023	Emprise = 16 m ² Avenant de prolongation de la durée jusqu'au 31 janvier 2023. Redevance = 525€/an
12	Locaux situés 41 rue Bernard-Adour. Convention de mise à disposition au profit du comité français pour l'Unicef.	08/02/2023	Emprise : 46m ² Objet : Bureaux et local stockage Fluides : 300 euros par an. Redevance : 2 760 euros par an. Durée :(3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
13	Locaux situés place Victor-Raulin. Convention de mise à disposition au profit de l'association Gargantua.	15/02/2023	Emprise : 118 m ² Objet : bureaux et distribution de repas. Fluides : Pris en charge par l'occupant. Redevance : à titre Gratuit Durée : 15 février 2023 jusqu'au 30 novembre 2026.
14	Locaux situés 16 rue Saumenude. Convention de mise à disposition au profit de l'association La Chambre Bleue.	16/02/2023	Emprise : 70 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 700 euros par an. Redevance : 840 euros par an. Durée : 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
15	Locaux situés square Emiles-Combes. Convention de mise à disposition au profit de l'association Pétanque Club Emile-Combes.	17/02/2023	Emprise : 45 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 450 euros. Redevance : 540 euros par an. Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
16	Locaux situés 9 rue André-Darbon. Convention de mise à disposition au profit de l'association Maison de l'emploi de Bordeaux.	20/02/2023	Emprise : 846 m ² Objet : Pépinière d'entreprises. Fluides : pris en charge par l'occupant. Redevance : 47 100 euros HT par an. Durée : (3ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
17	Locaux situés rue Fernand-Cazeres au sein de la Pergola. Convention de mise à disposition au profit de l'association la MC de Caudéran.	21/02/2023	Emprise : 83 m ² Objet : Bureaux et salles d'activités culturelles Fluides : Forfait de 830 euros par an. Redevance : 2 988 euros par an. Durée : 13 septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.(régularisation de

			l'occupation 2021)
18	Locaux situés 201 avenue de Labarde. Convention d'occupation du domaine public au profit de la Confédération Paysanne de Gironde.	22/02/2023	Emprise : 78,87 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 607 euros par an. Redevance : Gratuit. Durée : 22 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
19	Locaux situés au sein de l'Espace Laporte 2-4 rue Laporte. Convention de mise à disposition au profit de l'association Saint-Vincent de Paul.	03/03/2023	Emprise : 115 m ² Objet : Distribution alimentaire et bureau. Fluides : Forfait de 1 150 euros par an. Redevance : 120 euros par an. Durée : (2ans) à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.
20	Locaux situés 125 Cours Alsace et Lorraine. Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition au profit de l'association CRIJNA, Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine.	06/03/2023	Emprise : 308 m ² Avenant de prolongation de la durée jusqu'au 31 décembre 2023. Redevance = 3 696 €/an
21	Locaux situés 2 quai de Brazza. Convention de mise à disposition au profit de l'association Jeunesse et Entraide.	09/03/2023	Emprise : 115 m ² Objet : espace de stockage et bureaux. Fluides : Forfait de 1 150 euros par an. Redevance : 690 euros par an. Durée : 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
22	Locaux situés 9 rue Etobon-Chenebier. Convention de mise à disposition au profit de l'association Poquelin Théâtre.	13/03/2023	Emprise : 139 m ² Objet : Bureaux et salle de spectacle. Fluides : Forfait de 1 175,80 euros par an. Redevance : 646 euros par an. Durée : 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
23	Emprise située 91 rue Jean-Vaquier. Convention de passage consentie à RTE et Enedis.	15/03/2023	Autorisation de passage. Condition financière : 8 000 euros HT Durée : 15 mars 2023 jusqu'au 31 août 2025
24	Locaux situés 2 rue Sicard. Convention de mise à disposition au profit de l'association Force Femmes.	15/03/2023	Emprise : 40 m ² Objet : Bureau. Fluides : 400 euros par an. Redevance : 2 016 euros par an. Durée : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
25	Maison située 3 rue du Professeur Pachon. Convention de mise à disposition au profit du Centre Communal D'Action Sociale (CCAS)	20/03/2023	Objet : Hébergement. T4 -67 m ² Fluides : Pris en charge par l'occupant. Redevance : gratuit Durée : (3 ans) à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 14 mars 2026.
26	Locaux situés 11-13 rue Fernand-Philipart, angle 9 rue des Caperans. Convention de mise à disposition au profit de l'association le Club de la Presse de Bordeaux.	22/03/2023	Emprise : 175 m ² Objet : Bureaux, salle de réunion. Fluides : Forfait 1 677 euros par an. Redevance : 804 euros par an. Durée : (3ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
27	Locaux situés 2 quai de Brazza. Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition au profit de l'association Maison de la Nature et de l'Environnement Bordeaux Aquitaine.	27/03/2023	Emprise = 781.75 m ² Avenant de prolongation de la durée jusqu'au 31 mars 2023. Fluides = prise en charge par l'occupant Redevance = gratuit

28	Locaux situés 40 rue de Sablonat. Convention de mise à disposition au profit de l'association Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques	30/03/2023	Emprise : 27 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 270 euros par an. Redevance : 324 euros par an. Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
29	Locaux situés 79 rue Bourbon. Convention de mise à disposition au profit de l'association Ici & La.	04/04/2023	Emprise : 25 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 336 euros par an. Redevance : 103 euros par an. Durée : (3 ans) à compter du 1er juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
30	Locaux situés 11-13 rue Fernand Philippart. Convention de mise à disposition au profit de l'association FAB.	04/04/2023	Emprise : 37,50m ² . Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 305 euros par an. Redevance : 1 986 euros par an. Durée : (3 ans) à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
31	Locaux situés 40 rue Sablonat. Convention de mise à disposition au profit de l'association Nansouty Village.	05/04/2023	Emprise = 72m ² bureaux partagés Durée de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022. Forfait fluides = 84€/an Redevance = 144€/an
32	Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Convention de mise à disposition au profit de l'association Festival Gribouillis.	10/04/2023	Emprise : 111 m ² Objet : Bureau Fluides : Forfait de 1 238 euros par an. Redevance : 526 euros par an. Durée : 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024
33	Place Victor-Raulin Convention d'occupation temporaire au profit de l'association Les Vivres de l'Arts	14/04/2023	Emprise : 2 731 m ² Objet : exposition d'œuvres, activités artistiques et événementielles Redevance : 3 322 euros par an. Durée : 1er avril 2022 au 31 mars 2025
34	Locaux situés 71 rue du Loup. Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition au profit de l'association les Gratuits	17/04/2024	Emprise = 50 m ² Avenant de prolongation de durée du 17 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 Forfait fluides = 500€/an Redevance = gratuit
35	Locaux situés 20 cours Pasteur. Convention de mise à disposition au profit de l'association sites et cités remarquables de France.	17/04/2023	Emprise : 208 m ² Objet : Bureaux Fluides : Forfait de 2080 euros par an. Redevance : 14 976 euros par an. Durée : 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
36	Locaux situés 79 Rue Bourbon. Convention de mise à disposition au profit de l'association Kloudbox.	17/04/2023	Emprise : 75 m ² Objet : Bureau Fluides : 836 euros par an. Redevance : 103 euros par an. Durée : à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
37	Locaux situés 39 rue Jean-Renaud-Dandicolle. Convention de mise à disposition au profit de l'association Friix Club	19/04/2023	Emprise : 20 m ² Objet : Bureau Fluides : 200 euros par an. Redevance : 720 euros par an. Durée : 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

38	Locaux situés 3 et 5 rue de Tauzia. Avenant n°2 à la convention d'occupation au profit de l'association la maison de la nature et de l'environnement Bordeaux Aquitaine	24/04/2023	Emprise = 415m ² Avenant de prolongation de durée jusqu'au 30 avril 2023, date de libération des locaux Fluides pris en charges par l'occupant Redevance = 15€/an
39	Convention d'attribution de trois places de parking au sein du parking souterrain de la patinoire Mériadeck au profit de la SAPS Boxers Bordeaux.	27/04/2023	Objet : Stationnement Fluides : Sans objet Redevance : 1 095 euros par an. Durée : 1er octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2026.
40	Convention de mise à disposition d'une emprise de stockage au sein du parking souterrain de la patinoire Mériadeck au profit de la SAPS Boxers Bordeaux.	27/04/2023	Objet : Stockage 8m ² Fluide : sans objet Redevance : 1 020 euros TTC/an. Durée : 10 août 2023 jusqu'au 9 août 2026.
41	Locaux situés 18 cours Barbey. Convention de mise à disposition au profit de l'association parallèles attitudes diffusion	28/04/2023	Emprise : 3 178.90 m ² Objet : activités culturelles, salle de concert, Fluide : pris en charge par l'occupant Redevance : 66 064 euros TTC. Durée : du 21 octobre 2021 jusqu'au 21 octobre 2024.
42	Locaux situés 15 rue du Professeur Demons. Convention de mise à disposition au profit de l'association Pétronille	02/05/2023	Emprise : 53 m ² Objet : bureau Fluide : 658 euros par an. Redevance : 790 euros par an. Durée : 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
43	Locaux situés 79 rue Bourbon Convention de mise à disposition au profit de l'association C dans la boîte	05/05/2023	Emprise : 80m ² Objet : bureau Fluide : 886 euros par an. Redevance : 103 euros par an. Durée : du 01 er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
44	Locaux situés terrasse Rhin et Danube au sein de la bibliothèque municipale. Convention de mise à disposition au profit de la société des Bibliophiles de Guyenne	05/05/2023	Emprise : 82.18 m ² Objet bureau Fluide : 934 euros par an. Redevance : 1 120 euros par an. Durée : 1 er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
45	Locaux situés 9 rue Saint Rémi Convention de mise à disposition au profit de l'association O sol du Portugal	08/05/2023	Emprise : 62 m ² Objet : bureau Fluide : 620 euros par an. Redevance : 2 232 euros par an. Durée : 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
46	Locaux situés rue du Docteur Albert Schweitzer. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition au profit de l'association MC2A	22/05/2023	Emprise : 744 m ² Objet : ateliers d'artistes Fluide : forfait 1 500 euros par an. Prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2024.
47	Locaux situés 62 rue Fieffe. Convention de mise à disposition au profit de l'association Mission Locale Bordeaux Avenir Jeunes.	23/05/2023	Emprise : 558 m ² . Objet : Bureaux, salles de cours Fluide : 5 580 euros par an. Redevance : 12 312 euros par an. Durée :1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
48	Locaux situés rue du docteur Albert Schweitzer Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition au profit de l'association Agence Créative.	25/05/2023	Emprise : 187.12 m ² Objet : bureau, ateliers d'artistes. Fluide : Forfait1500 euros par an Prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2024.
49	Garage situé 33 rue Bernard Adour. Convention de mise à disposition au profit de l'association le 4 de Bordeaux	25/05/2023	Emprise : 16 m ² Objet : Garage Redevance : 600 euros par an. Durée :1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

50	Locaux situés 23 rue de l'Eglise. Avenant n°1 à la convention d'occupation au profit de la Société d'horticulture et d'arboriculture de Caudéran	30/05/2023	Emprise bâtie = 103 m ² Avenant de prolongation de durée jusqu'au 31 juillet 2023. Fluides = 1000€/an Redevance = gratuit
51	Avenue de Labarde – piste d'accélération moto. Convention de mise à disposition au profit du GIE des moto écoles de Labarde	31/05/2023	Objet : piste d'accélération. Redevance : 20 592 euros par an. Durée : du 31 mai 2023 jusqu'au 30 mai 2026.
52	Locaux situés 9 rue Saint Rémi. Convention de mise à disposition au profit de l'association « l'amicale laïque de Bordeaux centre »	03/06/2023	Emprise : 24 m ² Objet : bureau Fluide : 240 euros par an. Redevance : 288 euros par an. Durée : du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
53	Locaux situés 79 rue Bourbon. Convention de mise à disposition au profit de l'association agence sens commun	05/06/2023	Emprise : 15 m ² Objet : bureau Fluide : 118 euros par an. Redevance : 103 euros par an. Durée : du 01 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
54	Convention d'attribution de 10 places de parking au sein du parking souterrain de la Patinoire Mériadeck à la société AXEL VEGA	06/06/2023	Objet : places de stationnement Redevance : 3 650 euros par an. Durée : 1er janvier 2023 au 30 juin 2028.
55	Cour de l'ensemble immobilier située 62 rue Fieffe. Convention de mise à disposition au profit de l'association Mission Locale	14/06/2023	Objet : organisation du forum de l'emploi Redevance : gratuit Durée : le 15 juin 2023.
56	Locaux situés 196 rue Achard. Contrat de location entre la ville de Bordeaux et l'association la Pangée	20/06/2023	Emprise : 45 m ² Objet : bureau et stockage Fluides : 366,15 euros par an. Durée : du 20 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023.
57	Locaux situés 139 rue Josep-Brunet. Convention de mise à disposition au profit de l'association les restaurants du cœur de la Gironde	20/06/2023	Emprise : 150 m ² Objet : bureau et distribution. Fluides : 1 500 euros par an. Redevance : 2 088 euros par an. Durée : du 1er avril 2022 jusqu'au 31/12/24
58	Locaux situés 196 rue Achard Contrat de location entre la ville de Bordeaux et L'association BACA'FLOW	21/06/2023	Emprise : 39,5 m ² Objet : bureau Fluides : 366,15 euros par an Durée : du 21 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023.
59	Locaux situés 79 rue Bourbon. Convention de mise à disposition au profit de l'association Mundart	21/06/2023	Emprise : 9 m ² privatif et 60 m ² mutualisé Objet : bureau. Fluides : 176 euros par an. Redevance : 103 euros par an. Duré : du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
60	Locaux situés 196 rue Achard. Contrat de location entre la ville de Bordeaux et l'association CTP Guyenne	21/06/2023	Emprise : 79 m ² Objet : bureau Fluides : 816,15 euros par an. Durée : du 21 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023.
61	Local situé 2 rue Sicard. Convention de mise à disposition au profit de l'association MOTO-CLUB HEXAGON 33	22/06/2023	Emprise : 89 m ² Objet : bureau Fluides : 890 euros par an. Redevance : 1 068 euros par an. Durée : du 01er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

62	Locaux situés 196 rue Achard. Contrat de location entre la ville de Bordeaux et l'association FC Bordeaux Aquitaine	25/06/2023	Emprise : 39.5 m ² Objet : bureau, stockage Fluides : 366,15 euros par an Durée : du 25 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023.
63	Local situé 201 avenue de Labarde. Convention entre la Ville de Bordeaux et la confédération Paysanne de Gironde	27/06/2023	Emprise : 158.16 ² Objet : bureau, salle de réunion Fluides : 1 582 euros par an. Redevance : à titre gratuit. Durée : du 27 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.
64	Locaux situés rue Fernand Cazerès sis à la Pergola. Convention de mise à disposition au profit de l'association « la MC de Caudéran »	28/06/2023	Emprise : 83 m ² Objet : bureau et salles d'activités culturelles Fluides : 830 euros par an. Redevance : 996 euros par an. Durée : du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
65	Locaux situés 196 rue Achard. Contrat de location entre la Ville de Bordeaux et l'association SURFRIDER FOUNDATION Europe	28/06/2023	Emprise : 22 m ² Objet : bureaux. Fluides : 366,15 euros par an Durée : du 28 juin 2023 jusqu'au 31 août 2023.

Locations consenties à la Ville de Bordeaux			
	OBJET	DATE	OBSERVATIONS
66	Locaux situés rue Jules-Ferry, au sein de la cité administrative. Convention d'occupation précaire et révocable consentie par l'Etat.	26/01/2023	Objet : Multi accueil interministériel de la cité administrative. Emprise : 1 092 m ² Occupation consentie à titre gratuit. Fluides : Pris en charge par la Ville. Durée : du 1er janvier 2023 31 décembre 2025.
67	Entrepôt 18 rue Jacques-Gérald au Bouscat. Bail de location consenti par A (cf. annexe nominative)	25/04/2023	Emprise : 333 m ² Objet : Entrepôt affecté au stockage des collections du musée des arts déco et design. Loyer : 27 600 euros par an Charges : 802 euros par an Durée : 1er mai 2023 jusqu'au 30 avril 2026.
68	Locaux situés place Jean-Jaurès. Convention de mise à disposition au profit de la Ville de Bordeaux à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2023.	19/06/2023	Emprise : 326 m ² Objet : locaux prêtés sont affectés à l'installation d'un PC sécurité Redevance : gratuite Durée : du jeudi 13 juillet 23 jusqu'au lundi 17 juillet 2023.
69	Locaux situés Place Jean-Jaurès. Convention d'occupation précaire et Révocable au profit de la Ville de Bordeaux à l'occasion de Bordeaux Fête le vin 2023	19/06/2023	Emprise : 326 m ² Objet : locaux prêtés sont affectés à l'installation d'un PC sécurité Redevance : gratuite. Durée du mercredi 21 juin au 26 juin 2023

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Dans la délégation permanente du Conseil municipal à Monsieur le Maire, délibération 410 : Comptendu de Monsieur le Maire des opérations de gestion locative – Décisions prises entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 juin 2023 pour l'information du Conseil municipal.

M. Le MAIRE

Qui souhaite intervenir là-dessus ? Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, pour réitérer la demande de la Maraude du cœur de pouvoir avoir un local pour pouvoir cuisiner, pour pouvoir amener la nourriture comme elle le fait trois ou quatre fois par semaine aux Bordelais dans le besoin. La Présidente est bout. Encore une fois, le fait de cuisiner dans son appartement même si elle a pu profiter d'un local, vu depuis cela, elle pourra en proposer certaines marchandises, et il n'empêche qu'elle continue elle-seule à cuisiner dans son appartement sur ses plaques chauffantes et, ce qui est bienvenu, je pense de soutenir cette maraude en mettant à sa disposition en centre-ville un local où elle pourrait cuisiner ces repas et faire en sorte de libérer l'espace vital de leur Présidente pour que son appartement soit vraiment un appartement, et que son association puisse avoir des locaux en propre. C'est plusieurs fois que je fais cette demande. Je la réitère. Je ne sais pas si je suis hors-piste, mais je réitère à ce moment-là. Je pense que c'est un besoin vital pour cette association de pouvoir exercer son bénévolat sans que cela lui coûte. En fait, voilà tout simplement sans que cela lui coûte.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste une question, la ligne 7, c'est une emprise de la station-service TOTAL sur les quais et on trouvait surprenant que ce soit avec une redevance très faible par rapport justement à des emprises qui sont louées par des associations et qui paient visiblement un peu plus cher, des fois beaucoup plus cher pour des surfaces équivalentes.

C'était juste une question comme cela. Si vous avez une réponse, sinon, merci.

M. Le MAIRE

Merci. Delphine JAMET va répondre.

Delphine.

Mme JAMET

En fait, c'est parce que c'est un terrain nu. Pour une station TOTAL, c'est un accès. Ce n'est pas un bâtiment. Ce n'est pas un bien immobilier. C'est un terrain nu. C'est pour cela que c'est moins cher, ce qui est normal.

Je voudrais répondre sur la maraude. Nous avons fait des propositions qui ne conviennent pas à l'association. Pour le moment, on n'a pas les lieux qui conviennent, semble-t-il. Donc, on ne désespère pas de trouver à un moment donné, mais c'est d'avoir en propre un endroit pour pouvoir faire de la cuisine dans le centre-ville de Bordeaux. En fait, on n'a pas pour l'instant. C'est cela le problème.

M. Le MAIRE

Merci. Pas de vote.

Madame la secrétaire.

D-2023/411**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Décisions prises au sein de la Direction Générale de la proximité et des relations avec la Population. Information du Conseil Municipal.**

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-34 du 26 janvier 2021, vous avez décidé de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même code, le compte rendu vous est fait ci-après des actions menées pour le compte de la direction générale de la proximité et des relations avec la population entre le 1er janvier 2023 et le 1er novembre 2023.

Conventions de mise à disposition consenties par la Ville de Bordeaux			
N°	OBJET	DATE	OBSERVATIONS
1	Tarifs 2023 d'occupation du domaine public	01/03/2023	Objet : tarifs terrasses, étalages, manifestations, AOT, occupation temporaire lié aux travaux, occupation sans titre sur le domaine public Arrêté n°23BORPT04752 du 1er mars 2023
2	Convention de cession de cartouches réelles pour pistolet à impulsion électrique de type X26P entre la Ville de Bordeaux et la commune de Saint-Aubin-de-Médoc	21/03/2023	Objet : cession de 16 cartouches de pistolet à impulsion électrique (XP26) au bénéfice de Saint-Aubin-de-Médoc Bénéfice pour la Ville de Bordeaux : 400€
3	Convention de cession de cartouches réelles pour pistolet à impulsion électrique de type X26P entre la Ville de Bordeaux et la commune de Libourne	18/04/2023	Objet : cession de 40 cartouches de pistolet à impulsion électrique (XP26) au bénéfice de la Ville de Libourne. Bénéfice pour la Ville de Bordeaux : 1000€
4	Convention de cession de cartouches réelles pour pistolet à impulsion électrique de type X26P entre la Ville de Bordeaux et la commune de Saint-Jean-d'Ilac	22/05/2023	Objet : cession de 10 cartouches de pistolet à impulsion électrique (XP26) au bénéfice de Saint-Jean-d'Ilac. Bénéfice pour la Ville de Bordeaux : 250€

5	<p>Tarification spécifique occupation domaine public de la Ville de Bordeaux</p> <p>Projet de logements dit « SARAH » qui a vocation à s'établir rue Barreyre, rue Faubourgs des arts, impasse Vandebrende porté par le Comité Ouvrier du Logement (COL) de Bordeaux</p>	22/05/2023	<p>Tarif d'occupation du domaine public :2000 € par an pour 309 m2 d'emprise de chantier</p> <p>Arrêté n°23BORPT10268</p>
6	<p>Convention de prêt à usage entre la Ville de Bordeaux et Les écuries de Saint-Ciers.</p> <p>Prêt à titre gracieux de deux chevaux pour le compte de la brigade équestre de la Police Municipale</p>	04/08/2023	<p>Objet : Cette convention a pour objet de matérialiser la mise à disposition à titre gracieux de deux chevaux en vue d'une phase de test par la brigade équestre de la police municipale avant leur potentielle acquisition.</p> <p>Les écuries de Saint-Ciers ont mis à disposition de la Ville de Bordeaux deux chevaux : le premier dénommé GRANDIOSE (16 339 962 W), du 8 au 11 août 2023 et le second, GALLIUM (16 328 410 C), du 22 au 25 août 2023.</p>

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Merci Monsieur le Maire. Dans la délégation permanente du Conseil municipal – Décisions prises au sein de la Direction générale de la proximité et des relations avec la population.

M. Le MAIRE

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste une question. Nous étions surpris par la vente de cartouches taser à plusieurs communes. On se demandait s'il n'y avait pas un trafic organisé par la Mairie de Bordeaux.

Mme JAMET

Plutôt que de les jeter, on les revend. Il y a des besoins. Ils allaient en acheter des neuves par ailleurs, et nous, on avait un stock. Donc, on les revend.

M. POUTOU (hors micro)

Vous savez que c'est dangereux.

M. Le MAIRE

Merci. C'est une information.

Madame la secrétaire.

**Question écrite proposée par le groupe Renouveau
Bordeaux**

Question écrite présentée par Madame Catherine FABRE concernant le fonds dédié de 1,5 M€ pour ' soutenir les associations bordelaises qui auraient à faire face à des renchérissements majeurs de leurs coûts '

Madame Catherine FABRE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2023 de la ville de Bordeaux prévoit un fonds de soutien exceptionnel aux associations bordelaises, doté de 1,5 M€.

Annoncé à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, ce fonds a été présenté de différentes façons :

- « Un fonds dédié de 1,5 M€ sera ainsi mis en place pour soutenir les associations bordelaises qui auraient à faire face à des renchérissements majeurs de leurs coûts »
- « Afin de soutenir ses partenaires associatifs essentiels la collectivité mettra en place un fonds dédié de 1,5 M€ »
- « Un nouveau fonds de soutien exceptionnel de 1,5M€ pour les associations pour faire face aux surcoûts liés à l'inflation, d'une ampleur comparable au fonds COVID »

« Associations bordelaises » ou « partenaires associatifs essentiels », « renchérissements majeurs de leurs coûts » ou « surcoûts liés à l'inflation », ces formulations laissaient peu de clarté sur les critères d'accès à ce fonds, critères qui n'ont pas été détaillés depuis sa création.

L'année 2023 touchant à sa fin, pouvez-vous, Monsieur Le Maire, présenter au conseil municipal le bilan de l'utilisation de ce fonds :

- Montant mobilisé sur l'enveloppe de 1,5 M€
- Nombre, nature et nom des associations subventionnées
- Part moyenne de la subvention dans le budget des associations
- Procédure et critères d'attribution retenus, justificatifs demandés

En outre, quel suivi comptez-vous mettre en œuvre en 2024 pour les associations qui ont été exceptionnellement subventionnées en 2023 via ce fonds ?

Mme GARCIA

Il y a une question écrite proposée par le groupe Renouveau Bordeaux, présentée par Madame FABRE concernant le fonds dédié de 1,5 million pour soutenir les associations bordelaises qui auraient à faire face à des renchérissements majeurs de leur coût.

M. Le MAIRE

Madame FABRE a la parole.

Mme FABRE

Le budget 2023 de la Ville de Bordeaux prévoit un fonds de soutien exceptionnel aux associations bordelaises, doté de 1,5 million d'euros.

Annoncé à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, ce fonds a été présenté de différentes façons :

- ✓ Parfois « Un fonds dédié de 1,5 million d'euros sera ainsi mis en place pour soutenir les associations bordelaises qui auraient à faire face à des renchérissements majeurs de leurs coûts »,
- ✓ Parfois, on parle de « Afin de soutenir ses partenaires associatifs essentiels, la collectivité mettra en place un fonds dédié de 1,5 million d'euros »,
- ✓ Une autre fois, on trouve « Un nouveau fonds de soutien exceptionnel de 1,5 million d'euros pour les associations pour faire face aux surcoûts liés à l'inflation, d'une ampleur comparable au fonds COVID ».

« Associations bordelaises », « partenaires associatifs essentiels », « renchérissements majeurs de leurs coûts » ou « surcoûts liés à l'inflation », ces formulations laissaient peu de clarté sur les critères d'accès à ce fonds, critères qui n'ont pas été détaillés depuis sa création.

L'année 2023 touchant à sa fin, pouvez-vous, Monsieur le Maire, présenter au Conseil municipal le bilan de l'utilisation de ces fonds ?

- ✓ Le montant mobilisé sur l'enveloppe de 1,5 million d'euros,
- ✓ Le nombre, la nature et le nom des associations subventionnées,
- ✓ La part moyenne de la subvention dans le budget des associations,
- ✓ La procédure et les critères d'attribution retenus, ainsi que des justificatifs demandés.

En outre, quel suivi comptez-vous mettre en œuvre en 2024 pour les associations qui ont été exceptionnellement subventionnées en 2023 via ce fonds ?

Merci.

M. Le MAIRE

Merci Madame FABRE. Claudine BICHET va vous répondre.

Claudine.

Mme BICHET

Merci Monsieur le Maire. Nous venons de distribuer à l'instant un document qui dresse le bilan des associations qui ont été subventionnées avec leur nom et à chaque fois le montant. Comme vous pourrez le voir en bas du tableau, c'est un total de 961 159 euros qui ont été versés à travers ce fonds.

Concernant la procédure et les critères d'attribution, l'attribution de ces subventions a reposé sur une instruction au fil de l'eau des demandes qui ont émané des associations. Il a été indiqué qu'entraient en jeu les principales hausses de coûts liés à l'inflation. De fait, les coûts énergétiques et les associations fournissent les factures d'électricité ou de gaz pour étayer leurs estimations de surcoût 2023 par rapport à 2022. Les revalorisations salariales découlant de l'application des conventions collectives revalorisées, ce qui est notamment le cas dans la filière de l'action sociale pour les personnels des centres sociaux et les dépenses alimentaires le cas échéant lorsqu'il y en avait.

À noter qu'en 2024, ces associations qui ont été exceptionnellement subventionnées via ce fonds devront, comme toutes les autres d'ailleurs, fournir leurs comptes qui sont certifiés par un

commissaire aux comptes pour les plus importantes ainsi que leur rapport d'activité. Comme chaque année, une analyse de la santé financière des associations soutenues par la Ville est opérée par l'Inspection générale des services, et cela permet d'identifier d'éventuelles situations de fragilité, ou à l'inverse, de trésorerie surabondante qui justifierait un dialogue de gestion plus serrée.

Voilà les éléments que nous pouvons apporter concernant la part moyenne de la subvention dans le budget des associations. Cela nécessite une analyse approfondie de tous les comptes et rapports d'activité que nous ne pouvons vous proposer en réponse à votre question aujourd'hui.

Je vous remercie.

M. Le MAIRE

Merci Claudine pour cette réponse précise et détaillée.

Écoutez, notre Conseil municipal s'achève, je vous remercie pour votre attention. Il est 21 heures, et je vous souhaite une bonne soirée et de belles fêtes de Noël et de fin d'année également.

La séance est levée à 21 heures 01.